This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 2044 010 041 903

413.1

HARVARD
COLLEGE
LIBRARY

HISTOIRE

DE FRANCE

TOME SEPTIÈME

I

COULOMMIERS
Imprimerie PAUL BRODARD

ERNEST LAVISSE

HISTOIRE
DE FRANCE

DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'À LA RÉVOLUTION

PUBLIÉE AVEC LA COLLABORATION DE

MM. BAYET, BLOCH, CARRÉ, COVILLE, KLEINCLAUSZ, LANGLOIS, LEMONNIER, LUCHAIRE, MARIÉJOL, PETIT-DUTAILLIS, PFISTER, REBELLIAU, SAGNAC, VIDAL DE LA BLACHE.

TOME SEPTIÈME

I

Louis XIV.
La Fronde. Le Roi. Colbert
(1643-1685)

PAR

E. LAVISSE

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE
PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1905

Droits de traduction et de reproduction réservés.

139

COULOMMIERS
Imprimerie PAUL BRODARD

[illegible]

Fr 412.17.3

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY

LIVRE PREMIER

LA PÉRIODE MAZARINE

(1643-1661)

CHAPITRE PREMIER

AVANT LA FRONDE[1]

(1643-1649)

I. L'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉGENCE ET DU CARDINAL MAZARIN. — II. LA POLITIQUE ET LA GUERRE JUSQU'A LA PAIX DE WESTPHALIE. — III. LA DIFFICULTÉ DE GOUVERNER ; LA FISCALITÉ ROYALE. — IV. LE CONFLIT ENTRE LE PARLEMENT ET LA COURONNE.

I. — L'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉGENCE ET DU CARDINAL MAZARIN

LA « DÉCLARATION » D'AVRIL 1643.

LOUIS XIII était tourmenté les derniers jours de sa vie par la pensée que la Reine serait bientôt régente et que le duc d'Orléans aurait une grande part au gouvernement du royaume. Il n'aimait ni sa femme ni son frère, il savait qu'ils ne l'aimaient pas non plus, et sentait bien qu'ils le regardaient souffrir sans en être affligés le moins du monde. Au moment où il venait de recevoir les derniers sacrements,

1. SOURCES. Les documents législatifs, Édits, Déclarations, etc., au t. XVII d'Isambert, *Recueil général des Anciennes lois françaises* de 420 à 1789, Paris, 1823-1829, 29 vol. Voir sur ce Recueil : Aucoc, *Les collections de la législation antérieures à 1789 et leurs lacunes*, dans les « Comptes-rendus de l'Académie des Sciences morales et politiques » de l'année 1883. — Les mémoires sont très nombreux et presque tous intéressants. *Mémoires* d'Omer Talon, de Henri Auguste de Loménie, comte de Brienne, du marquis de Monglat dans la collection Michaud et Poujoulat, 3e série. *Mémoires* du duc de La Rochefoucauld et du cardinal de Retz, dans leurs Œuvres (collection des « Grands écrivains de la France », publiée par la librairie Hachette). *Mémoires* de Nicolas Goulas, de Mathieu Molé, de Du Plessis-Besançon, de Gourville, de Daniel de Cosnac, dans les publications de la « Société de l'histoire de France ». *Journal* d'Olivier Lefèvre d'Ormesson dans la « Collection des Documents inédits sur l'histoire de France ». *Mémoires* de Mlle de Montpensier, publiés

un éclat de rire partit de sa garde-robe; les personnes qui étaient dans sa chambre s'indignèrent : « Ce ne peut être que la Reine et Monsieur », dit le Roi. C'étaient bien eux en effet [1]. L'idée qu'ils se réjouissaient de la belle succession prochaine suffisait à lui donner envie de les déshériter autant qu'il croyait le pouvoir, il ne les jugeait d'ailleurs ni l'un ni l'autre capables de continuer l'œuvre sérieuse de son règne; il ordonna donc par une « Déclaration » que la Reine aurait la régence et Monsieur la lieutenance générale, mais que les affaires seraient examinées et résolues « par l'avis et autorité d'un conseil à la pluralité des voix. » Le conseil devait se composer de sept membres : la Reine, Monsieur, le prince de Condé; puis quatre créatures et anciens serviteurs de Richelieu, le cardinal Mazarin, le chancelier Séguier, le surintendant des finances Bouthillier et le secrétaire d'État Chavigny. Deux partis s'y seraient trouvés en présence, celui de la Reine et des princes, et celui de Louis XIII et de Richelieu; le second y aurait eu la majorité. Louis XIII espérait se perpétuer en compagnie de son inséparable cardinal.

La Déclaration fut enregistrée au Parlement, le 21 avril, et le Roi mourut le 14 mai.

L'ILLÉGALITÉ DU TESTAMENT.

Mais la Déclaration était un acte inconstitutionnel. Les légistes

par Chéruel, 2e édit., Paris, 1891, 4 vol.; de Mme de Motteville, publiés par M. F. Riaux, 2e édit., Paris, 1891, 4 vol.; de Bussy-Rabutin, publiés par Lalanne, Paris, 1857, 2 vol. *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, dans la Collection des documents inédits, en cours de publication, 8 vol. parus. Le 1er volume des *Lettres, Instructions et Mémoires de Colbert*, publiés par P. Clément, Paris, 1861-1882, 10 vol. Les *Carnets* de Mazarin, publiés en partie par Victor Cousin, dans le « Journal des Savants », de septembre 1854 et numéros suivants. D'autres fragments ont été donnés par Chéruel, sous le titre : *Les carnets de Mazarin pendant la Fronde*, dans la « Revue historique » au t. IV (1877). Chéruel a donné en outre : *Chronologie et extraits des carnets de Mazarin pendant la Fronde*, en appendice au IIIe volume de l'*Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, Paris, 1879-1880, 4 vol. Les pièces et documents publiés aux t. IV, V et VI de l'*Histoire des Princes de Condé*, par le duc d'Aumale, 7 vol., Paris, 1889-1896. Les t. II et III des *Relazioni degli Stati Europei... dagli ambasciatori veneti nel secolo XVII, serie II. — Francia.* — Venise, 1857-1863, 3 vol. — Priolo, *Ab excessu Ludovici XIII de rebus gallicis historiarum libri XII*. Leipzig, 1689. Aubéry, *Histoire du cardinal Mazarin*, 3e édit., Amsterdam, 1751, 4 vol.

OUVRAGES A CONSULTER : 1° Ouvrages généraux sur le règne de Louis XIV : Voltaire, *Siècle de Louis XIV* (Editions E. Bourgeois, Paris, 1890, et A. Rébelliau et M. Marion, Paris, 1894). C. Gaillardin, *Histoire du règne de Louis XIV*, Paris, 1877-79, 6 vol. Le règne de Louis XIV dans les histoires de France de J. Michelet et de H. Martin. M. Philippson, *Das Zeitalter Ludwigs des Vierzehnten*, dans la collection de l'*Allgemeine Geschichte* d'Oncken, Berlin, 1879. L. Ranke, le t. III de la *Französische Geschichte vornehmlich im sechszehnten und siebzehnten Jahrhundert*, 3e édit, Stuttgart, 1877. Glasson, *Le Parlement de Paris, son rôle politique, depuis Charles VII jusqu'à la Révolution*, Paris, 1900, 2 vol. — 2° Histoires de la période mazarine : A. Bazin, *Histoire de France sous le ministère du cardinal Mazarin*, Paris, 2e édition, 1846, 2 vol. Sainte-Aulaire, *Histoire de la Fronde*, nouvelle édition, Paris, 1860, 2 vol. Chéruel, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV* (citée plus haut). *Histoire de France sous le ministère de Mazarin (1651-1661)*, Paris, 1883, 3 vol. *Saint-Simon considéré comme historien de Louis XIV*, Paris, 1865. Duc d'Aumale, les volumes 4-7 de l'*Histoire des Princes de Condé*, citée plus haut. G. Lacour-Gayet, *L'éducation politique de Louis XIV*, Paris, 1898. Arvède Barine, *La Jeunesse de la Grande Mademoiselle*, Paris, 1902.

1. Saint-Simon, *Parallèle des trois premiers rois Bourbons*, au t. I, pp. 340-1 des Écrits inédits de Saint-Simon, publiés par M. P. Faugère, Paris, 1880.

avaient établi la maxime que la monarchie était « successive », non « héréditaire », et « déférée au plus proche mâle par la loi fondamentale de l'État ». A la minute où le Roi mourait, le successeur choisi par Dieu de toute éternité recevait la plénitude de l'autorité royale. Il n'avait pas d'obligation envers le défunt, il ne pouvait donc être lié par un acte de lui. En cas de minorité, le gouvernement appartenait d'après l'usage à la Reine mère, avec une participation des princes du sang, qui tiraient de la vertu de ce sang et de leur aptitude à succéder un droit mal défini, mais considérable. L'exercice de l'autorité royale se compliquait alors, mais elle demeurait libre et absolue : lui imposer des ministres obligatoires, c'était violer les lois de la monarchie.

ABOLITION DU TESTAMENT.

La Reine, Monsieur et Condé ne firent pas sans doute grande réflexion sur les maximes de droit public. Ils s'arrangèrent dans le tête à tête et décidèrent de faire annuler la Déclaration par le Parlement. Rien ne pouvait être plus agréable à cette cour que de casser le testament d'un roi. Le 18 mai, la Reine mena son fils au Palais. L'enfant, qui avait quatre ans et huit mois, fut porté à bras sur le trône, il récita quelques paroles, la mère fit un petit discours, puis la délibération fut ouverte et le chancelier, après avoir recueilli les suffrages, prononça l'arrêt par lequel le Roi donnait à la Reine sa mère « l'administration libre, absolue et entière des affaires de son royaume pendant sa minorité », avec « pouvoir à la dite dame de faire choix de personnes de probité et expérience, en tel nombre qu'elle jugera à propos pour délibérer aux conseils... sans que néanmoins elle soit obligée de suivre la pluralité des voix ». Monsieur fut lieutenant-général du royaume.

DOUBLE ÉQUIVOQUE.

Le gouvernement s'établit ainsi par l'accord de la Reine, des princes et du Parlement. Mais, si les princes avaient consenti que la Reine fût entière régente, ils espéraient qu'elle les récompenserait plus largement qu'elle n'y était disposée. Quant au Parlement, Anne lui avait déclaré : « Je serai bien aise de me servir de vos conseils que je vous prie de donner au Roi mon fils et à moi, tels que vous jugerez en vos consciences pour le bien de l'État ». Elle ne pensait pas un mot de ce qu'elle disait, mais un des présidents fit semblant de la croire et demanda que la cour fût admise à délibérer des remontrances sur la réformation de l'État. Ni la Reine, ni les princes n'admettaient cette prétention. On s'était entendu moyennant des mensonges.

LA REINE ANNE.

La Reine Anne[1] était une belle personne sur le retour — elle

1. Les Mémoires et les écrits du temps sont tous remplis de portraits; les meilleurs, pour cette période, ont été faits par Mme de Motteville et par le cardinal de Retz.

avait quarante et un ans, — grande, un peu grosse, avec de grands yeux, un gros nez, une bouche petite et vermeille, la gorge bien faite. « Ses mains adroites et blanches avaient reçu les louanges de toute l'Europe. » Elle s'habillait fort bien sans luxe, ni or ni argent, sans fard et sans masque. Elle aimait à plaire et à être aimée, en quoi le Roi son mari ne l'avait pas satisfaite. « Le sang de Charles-Quint lui donnait de la hauteur » et de la bravoure, mais elle était d'autant plus brave que souvent elle ne voyait pas le danger, faute d'avoir l'esprit de discernement. Madame de Motteville, qui l'a servie et bien connue, assure qu'elle ne distinguait pas bien les honnêtes gens d'avec les sots. La Reine ne savait rien, excepté le monde, c'est-à-dire les affaires et les intrigues de la Cour. Dévote à la façon d'Espagne, elle passait des heures dans son oratoire, et pratiquait à toute occasion les vœux, les dons aux églises et les neuvaines. Le reste de son temps était occupé par le jeu et par la représentation : elle représentait très bien avec un air de dignité castillane, tempéré par l'usage de France. Elle mangeait beaucoup et dormait longuement. Couchée à minuit ou à une heure après la prière et le bavardage, elle se levait à dix ou onze heures. « Elle est tranquille, conclut Madame de Motteville, et vit sans inquiétude, elle pense seulement, suivant le conseil de l'Évangile et l'avis des philosophes, à passer sa journée ». Personne, pas même elle, ne croyait qu'elle fût capable de gouverner l'État, après Louis XIII et Richelieu.

MONSIEUR. Monsieur avait trente-cinq ans et une très vilaine histoire. Sollicité par les factions et par l'étranger, il s'était engagé dans toute sorte d'affaires et il avait trahi tout le monde. Si un fils de France n'avait été au-dessus même de l'honneur, il n'y aurait pas eu dans tout le royaume un homme aussi déshonoré. Il avait un bel air royal gâté par de perpétuelles grimaces, il jurait, sacrait et sifflait continuellement. Il était intelligent, parlait bien, avec esprit, lisait beaucoup, « connaissait les particularités de l'histoire », où il cherchait des leçons de conduite, mais trouvait des raisons de ne rien faire. « Ceux qui n'ont pas d'affaires sont bien heureux », disait-il. Enfin il était paresseux et n'était point brave. Le cardinal de Retz dit qu'il avait « à l'exception du courage, tout ce qui est nécessaire à un honnête homme ».

LES CONDÉ. Henri II de Bourbon, prince de Condé (Monsieur le Prince, comme on l'appelait), âgé de cinquante-cinq ans, s'était enrichi par sa docilité envers Richelieu, qui l'avait payée largement. Il tirait tous les profits possibles de sa « place » de prince du sang. Il se donnait des airs de justice et de religion. Lui non plus n'était pas un foudre de guerre, et l'on disait de lui par déférence : « M. le Prince n'est pas heureux à la guerre ». Son fils aîné, le duc d'Enghien, le vain-

queur de Rocroi, fut, à vingt-deux ans, le héros des premiers jours du règne. Il avait le visage long, creusé, des dents mal serties, un nez énorme et crochu planté comme un pic entre des ravins, quelque chose « de grand et de fier, tirant à la ressemblance de l'aigle ». Il n'était pas homme de cour, ni soigné, ni propre, ni aimable, il avait l'humeur inquiète, hautaine et hargneuse. Sur le fond médiocre de la famille, il tranchait vigoureusement. Son frère Armand, le prince de Conti, de huit ans plus jeune, avait « la taille gâtée », il n'était donc pas bon pour le service du Roi, et, selon l'usage, on le destinait au service de Dieu.

LES VENDÔME.

Le duc de Vendôme, le fils légitimé d'Henri IV et de Gabrielle, avait quarante-neuf ans, il était insignifiant. On prêtait à M. le Prince ce mot : « Je suis poltron, mais ce bougre de Vendôme l'est encore plus que moi ». Vendôme avait deux fils, le duc de Mercœur et le duc de Beaufort. Celui-ci était une tête vide, mais belle, et sa mine « faisait croire qu'il avait quelque chose de grand dans l'âme ». Il se posait en galant de la Reine, qui, aimant les beaux visages, ne s'en fâchait point. Il cherchait les originalités faciles, comme de parler la langue des crocheteurs.

En somme, dans la famille royale, personne n'était capable de gouverner l'État.

LE MINISTRE POSSIBLE. L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS.

Le premier aumônier de la Reine, Augustin Potier, évêque de Beauvais, s'offrait discrètement pour le ministère. Il était pair du royaume, allié à de puissantes familles parlementaires, simple, facile, disaient ses amis, « bête mitrée, le plus idiot des idiots », écrit le cardinal de Retz, mais sa médiocrité le rendait désirable à des gens qui avaient été trop gouvernés et voulaient ne l'être plus du tout. La Reine l'avait chargé, après la mort du Roi, de négocier avec le Parlement, il s'était donné de la peine, mais il apprit bientôt avec tout le monde que le cardinal Mazarin restait premier ministre.

LES ANTÉCÉDENTS DE MAZARIN.

Mazarin [1], fils de Pietro Mazarini, majordome d'une famille noble italienne, avait pratiqué tous les métiers : étudiant en l'un et l'autre droit, capitaine dans l'armée pontificale, client de neveux pontificaux, diplomate, chanoine de Saint-Jean de Latran, vice-légat d'Avignon et légat près la cour de France. Richelieu l'avait fait cardinal et Louis XIII premier ministre. Il avait dû sa fortune à son habileté de trouveur de combinaisons, à sa connaissance des affaires italiennes si importantes alors et aux services que, par là, il rendit à Richelieu, puis à une de ces souplesses qui glissent entre les obstacles sans

1. Pour la biographie de Mazarin, voir l'appendice I du t. I de Chéruel, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, p. 351 et suiv.

qu'on les voie passer, à son gentil sourire du Midi, à sa bonne humeur qui dérida les deux moribonds tristes, le Roi et le Cardinal, à l'art de se faire également agréer par des personnes qui ne s'aimaient pas comme le Roi et la Reine : il avait aidé Louis XIII à écrire la Déclaration et fait savoir à la Reine qu'il n'aurait d'autre volonté que la sienne. Enfin il se donnait l'air de ne tenir à rien, d'être sans conséquence et toujours prêt à faire ses paquets pour retourner à Rome.

La Reine avait de très bonnes raisons pour se confier à lui.

LES SENTIMENTS DE LA REINE ANNE.

Dès la première minute, elle craignit des embarras. Aussitôt que son mari avait expiré, elle était allée s'agenouiller devant son fils. Une foule s'étouffait dans la chambre de Louis XIV, pendant que le mort gisait dans la solitude. Anne pria Beaufort de faire sortir tout le monde. Quand le duc arriva devant M. le Prince, celui-ci déclara qu'il n'avait pas d'ordres à recevoir de lui; Beaufort répliqua qu'il portait les ordres de la Reine et qu'il saurait les faire respecter. Il fallut apaiser cette querelle qui s'allumait entre les maisons de Condé et de Vendôme parce que la Reine avait voulu se donner de l'air. Anne, qui avait vécu dans les cabales, les redoutait et les sentait venir. Elle avait besoin d'un serviteur qui ne fût enrôlé dans aucun des clans entre lesquels se partageait la cour, lui appartînt en propre, et n'offusquât personne. D'autre part, la France était engagée dans une grande guerre; il fallait que ce ministre sût les affaires.

MAZARIN APRÈS RICHELIEU.

Mazarin, un étranger, sans suite d'épées, sans cortège de jupes, par qui personne n'avait été offensé, de qui tout le monde avait reçu des révérences, et en même temps auxiliaire de Richelieu et son successeur dans la conduite des affaires, était l'homme qui convenait. On vit donc, écrit le cardinal de Retz, monter « sur les degrés du trône, d'où l'âpre et redoutable cardinal Richelieu avait foudroyé plutôt que gouverné les humains, un successeur doux, bénin, qui ne voulait rien, qui était au désespoir que sa dignité de cardinal ne lui permît pas de s'humilier autant qu'il l'aurait souhaité devant tout le monde ».

LA CABALE DES IMPORTANTS

Justement la Cour, après les tristesses et les rigueurs du morne règne, avait grande envie de s'amuser. Les disgraciés rentrèrent et s'empressèrent autour de la Reine, qui avait souffert comme eux la persécution du cardinal et du Roi. Ils lui demandèrent la curée des honneurs et de l'argent, elle la leur donna et fut remerciée d'être « si bonne ». Mazarin l'avertissait inutilement : « La Reine, disait-il, doit se faire respecter dès le commencement. Les Français sont naturellement portés à faire quatre pas, quand on leur permet de mettre un pied ». Une cabale se forma en effet, que l'on appela cabale des « Importants », à cause de l'air mystérieux que se donnaient les conspirateurs. Les plus en vue étaient Beaufort et Madame

de Chevreuse, une Rohan, veuve du duc de Luynes, puis de Claude de Lorraine duc de Chevreuse. Elle avait beaucoup aimé et elle aimait encore, malgré ses quarante-trois ans, en France et à l'étranger, toujours dévouée à sa passion, « que l'on pouvait dire éternelle, quoiqu'elle changeât souvent d'objet ». Elle avait fait de la politique un assaisonnement de l'amour, et gêné et même inquiété Richelieu et Louis XIII. Le Roi, dans la Déclaration même, l'avait condamnée à l'exil perpétuel, mais il était si sûr qu'elle rentrerait que, lorsqu'on lui relut l'article où il était parlé d'elle, il s'écria : « Voilà le diable »! La duchesse rentra tout de suite et se mit à travailler contre Mazarin comme elle aurait travaillé contre n'importe qui. Les cabaleurs voulaient enlever aux « restes de M. le Cardinal », c'est-à-dire à l'ancien personnel, les honneurs et les gages, mais on n'avoue pas ces choses-là, aussi affichaient-ils un programme de grande politique : réconcilier la France avec l'Autriche, employer les forces des deux puissances à restaurer en Angleterre le pouvoir absolu, et « rétablir l'ancienne forme du Gouvernement que le cardinal de Richelieu avait commencé de détruire », c'est-à-dire, tout l'opposé de la politique nationale et monarchique.

DISPERSION DE LA CABALE, SEPT. 1643.

Mazarin défendit l'ancien personnel, dont il était, et la politique nationale. Nos vieux alliés, la Hollande et la Suède, s'inquiétaient des bruits qui couraient, le cardinal montra leurs doléances à la Reine. Il était assidu près d'elle, au point que les Importants osèrent la faire avertir par Vincent de Paul et par des évêques qu'elle se compromettait. Mais il ne la quittait pas, il lui apportait des affaires plus qu'elle n'en voulait, et la pauvre femme, qui sortait d'une grande oisiveté et qui était paresseuse, entra « dans un intervalle de dégoût et d'embarras ». En même temps qu'il menait la grande politique, Mazarin nouait et dénouait de petites intrigues; il avait plus que personne « l'esprit de cabinet ». Si bien qu'à la fin ses adversaires, le voyant se bien établir et perdant patience, en arrivèrent aux imprudences : Beaufort voulut tuer le cardinal; la Reine, au commencement de septembre 1643, le fit arrêter et enfermer au château de Vincennes, et l'exil dispersa les cabaleurs.

MAZARIN CHEZ LA REINE.

A la fin de la même année, la Reine quitta le Louvre pour le Palais-Royal. Mazarin avait acheté derrière, tout près, un hôtel; une porte fut percée dans le mur du jardin, afin qu'il pût aller au Palais commodément. Un an après, la Reine annonça au conseil que le cardinal, qui n'était pas bien portant, avait peine à traverser ce grand jardin, ce qu'il était obligé de faire à toute heure pour lui communiquer les affaires qui se présentaient. Elle trouvait donc à propos de lui donner un appartement dans le Palais-Royal. Mazarin, qui

était déjà maître dans la maison, devint comme le maître de la maison.

Sa figure n'avait pas de relief ni de dignité, mais elle était intelligente et douce, avec une flamme d'esprit dans les yeux bruns. Il avait à peu près le même âge que la Reine, il l'aima peut-être, elle l'aima certainement, avec une passion qui fut la folie de sa quarantaine [1].

Et c'est ainsi que par un jeu de l'amour et du hasard, deux très grandes puissances en histoire, la monarchie française tomba aux mains d'une Espagnole et d'un Napolitain. Mazarin, bien qu'il fût naturalisé, continua de signer *Mazarini*; il avait ses raisons de ne point renoncer à sa qualité d'Italien, qui pouvait resservir, pour devenir pape, par exemple. C'était un personnage indistinct, prince de l'Église, sans être prêtre, un condottière d'État, un cherche-fortune qui en trouva une si extraordinaire : premier ministre du royaume de France, peut-être mari secret, pour le moins amant de la superbe Reine à qui « le sang de Charles-Quint donnait de la hauteur »; prodigieux comédien, capable d'entrer dans un grand rôle et de le jouer en grand artiste, mais sans dépouiller une vilenie qui lui était naturelle.

II. — LA POLITIQUE ET LA GUERRE JUSQU'A LA PAIX DE WESTPHALIE [2]

LA SITUATION MILITAIRE A LA MORT DE RICHELIEU.

A la mort de Richelieu, la France occupait le Roussillon et la Catalogne presque entière, la Lorraine et l'Alsace, les passages des Alpes et Turin. Elle était donc, au Sud et à l'Est, fortement retranchée et même avancée en territoire étranger. Au Nord, elle n'avait gagné qu'Arras, Hesdin et Bapaume en Artois et Landrecies en Hainaut; la vallée de l'Oise, la grande route de Paris, demeurait

1. Pour la Reine et Mazarin, voir *Lettres du cardinal Mazarin à la Reine...*, publiées par la « Société de l'histoire de France », et Chéruel, *Lettres d'Anne d'Autriche à Mazarin*, dans l'appendice I du tome III de *l'Histoire de France sous le ministère de Mazarin*.

2. SOURCES. Pour les campagnes de Flandre et d'Artois : *Correspondance du cardinal Mazarin avec le maréchal d'Aumont*, publ. par le Dr Hamy, Monaco, 1904. (Collection de documents publiée par ordre du prince de Monaco.) Pour la bibliographie de la paix de Westphalie, voir Vast, *Les Grands traités du règne de Louis XIV*, dans la « Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire », Paris, 1893-99, 3 vol.; le premier comprend, outre la bibliographie, le texte du traité de Munster. — *Mémoires* de Henri-Auguste de Loménie de Brienne, du maréchal vicomte de Turenne, du maréchal de Gramont, du duc de Guise, dans la collection Michaud et Poujoulat.

OUVRAGES A CONSULTER : Le P. Bougeant, *Histoire des guerres et des négociations qui précédèrent le traité de Westphalie, composée sur les mémoires du comte d'Avaux*, Paris, 1767, 3 vol. Canovas del Castillo, *Estudios del reinado de Felipe IV*, 1888, 2 vol., dans la « Coleccion de escritores castellanos ». — Charvériat, *Histoire de la Guerre de Trente ans*, Paris, 1878, 2 vol. Jules Roy, *Turenne, sa vie, les institutions militaires de son temps*, Paris, 1884. Lonchay, *La rivalité de la France et de l'Espagne aux Pays-Bas* (1635-1700). *Étude d'histoire diplomatique et militaire*, au t. LIV des Mémoires de l'Académie royale de Belgique, 1896. Philippi, *Der Westphälische Friede*, Münster, 1898. A. Waddington, *La République des Provinces-Unies. La France et les Pays-Bas espagnols de 1630 à 1650*, Paris, 1895-1897, 2 vol.

ouverte à l'ennemi. La garde de cette frontière était confiée au duc d'Enghien ; le vieux maréchal de L'Hôpital avait été donné comme conseil aux vingt-deux ans du Prince, et les instructions de la Cour étaient de « ne s'engager à rien dont l'issue ne doive, par toutes les apparences humaines, être glorieuse pour les armes de Sa Majesté ». Une défaite, en ce point faible et sensible, pouvait être un désastre.

ROCROI (MAI 1643).

La maladie de Louis XIII, dont la fin prochaine était prévue, l'espérance d'un désarroi dans le gouvernement et dans le commandement des armées décidèrent le gouverneur des Pays-Bas, Don Francisco Melo de Braganza, à envahir la France. Il voulait enlever, entre la Sambre et la Meuse, la place de Rocroi, tourner à l'Est les villes de l'Oise, Guise, La Capelle et La Fère et marcher sur Paris par les vallées de l'Aisne et de la Marne. L'armée française se porta rapidement vers Rocroi, les Espagnols prirent en hâte leur ordre de bataille. Enghien commandait la droite française; avec Gassion, mestre de camp général de la cavalerie, il se jeta sur la cavalerie adverse et la rompit. Au lieu de la poursuivre, il passa derrière le centre des ennemis, attaqua à revers la gauche espagnole, qui était victorieuse, et la mit en désordre. « Restait cette redoutable infanterie de l'armée d'Espagne » au centre de la bataille. Entamée par le canon, pressée par les gens de pied, chargée et rechargée par la cavalerie du duc d'Enghien, elle perdit presque tous ses officiers, la plupart de ses hommes, et capitula. Cette grande victoire fut remportée le 19 mai 1643, cinq jours après la mort de Louis XIII.

LA VIEILLE ARMÉE D'ESPAGNE.

L'invasion fut arrêtée du coup, et la puissance et la renommée militaires de l'Espagne affaiblies. L'infanterie espagnole était comme la vieille garde de la maison d'Autriche. De purs Espagnols y servaient unis par la communauté du sang, du loyalisme et de la foi. Ses officiers nobles entretenaient en elle le respect de l'honneur et cette valeur, dont Condé disait qu'elle était « plus fine » que celle des autres nations. Les pertes faites à Rocroi furent irréparables, car l'Espagne s'épuisait par la guerre et par l'émigration, et sa noblesse fatiguée commençait à déserter le service des armes.

CAMPAGNES SUR LA MOSELLE ET SUR LE RHIN (1643-1645).

Le duc d'Enghien marcha vers la Moselle, il prit Thionville au mois d'août, puis Sierck, et lia les opérations de l'armée des Pays-Bas avec celles de l'armée franco-weimarienne que le maréchal de Guébriant commandait[1]. Avec le renfort que le duc d'Enghien lui donna, le maréchal rentra en Allemagne, s'empara de Rottweil, mais mourut d'une blessure reçue à l'attaque de cette ville, en novembre. Quelques jours après, son armée, qui n'était plus commandée, qui

1. Voir *Histoire de France*, VI-2, p. 346.

n'était pas payée, se désorganisa et fut mise en déroute. Turenne fut alors envoyé d'Italie pour remplacer Guébriant.

LE MARÉCHAL DE TURENNE.

Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, était le second fils du duc de Bouillon, qui s'était mêlé à tant d'affaires au temps d'Henri IV et de Louis XIII. Sa mère était Élisabeth d'Orange, fille de Guillaume Ier. A l'âge de treize ans, il avait fait ses premières armes en Hollande. Il avait servi ensuite en Italie, en Lorraine, sur le Rhin, en Italie encore, où il avait gagné le bâton de maréchal au mois de novembre 1643. Il avait alors trente-deux ans. C'était un homme froid, à la manière hollandaise, réfléchi, compliqué, hardi après réflexion, et dont l'audace croîtra, quand l'expérience lui aura montré qu'il est prudent d'être hardi en des circonstances données. Arrivé sur le Rhin, il remit en ordre les troupes vaincues, mais, pendant ce temps, Merci, général des Bavarois, s'empara de Fribourg-en-Brisgau (juin 1644), et il établit ses lignes devant cette ville, face à l'Alsace qu'il menaçait. Le duc d'Enghien alla rejoindre Turenne. Le 3 et le 5 août, il attaqua de front les positions ennemies, combattant de sa personne et sautant les barricades. Après ces journées sanglantes et indécises, il tourna l'adversaire, le força de se retirer et le battit le 10 août dans sa retraite vers les sources du Danube. Enghien ne poursuivit pas l'ennemi; il s'inspira d'un projet de Guébriant et descendit le Rhin par les deux rives, son artillerie embarquée sur le fleuve. En septembre, il prit Philippsbourg, mit Spire et Worms sous la protection de la France, prit Mayence et Landau. Derrière le fleuve et le boulevard des villes, l'Alsace et la Lorraine furent tranquilles un moment.

POLITIQUE EN SCANDINAVIE ET EN POLOGNE.

Pendant que la guerre commençait à prendre grande allure, Mazarin continuait la politique de Richelieu. Le concours de la Suède était autant que jamais nécessaire à la France, mais le Danemark s'inquiétait du continuel progrès des Suédois et se rapprochait de la Russie et de la Pologne. Les états riverains de la Baltique se disputaient l'*imperium* de cette Méditerranée, dont les eaux embrumées portèrent autant de combats que celles de la Méditerranée classique et lumineuse. L'empereur appuyait les concurrents de la Suède, sa grande ennemie, il voulait se débarrasser de l'armée suédoise, qui, sous le commandement de Torstenson, hivernait en Moravie. Pour briser cette coalition naissante, Torstenson quitta en décembre 1643 ses quartiers moraves. Il alla ravager le Holstein, le Sleswig, le Jutland et s'acharna contre le Danemark. Mazarin suspendit le paiement des subsides aux Suédois, attendu qu'ils leur étaient donnés à condition qu'ils fissent la guerre en terre allemande, et il s'interposa comme médiateur entre les deux adversaires. La paix fut conclue à

Brömsebro en août 1645. La Suède y obtint les îles d'Œsel et de Gothland, et la cession pour trente ans de la province d'Aland. — Au même temps, Mazarin mariait une princesse française, Marie de Gonzague-Nevers, au roi de Pologne Wladislas IV; il traitait aussi avec Georges Rakoczy, prince de Transylvanie, qui s'engageait en avril 1645, moyennant un subside annuel, à rejoindre Torstenson retourné en Moravie. La chaîne était refaite, anneau par anneau, de nos traditionnelles alliances avec les pays de par delà l'Autriche, qui était alors pour nous l'ennemie héréditaire.

NORDLINGEN (AOUT 1645).

Au mois de mars 1645, Turenne remit en route l'armée d'Alsace. Il passa le Rhin à Spire, ayant pour objectif la Bavière. Merci se déroba devant lui, puis tomba sur ses cantonnements trop étendus et le battit à Marienthal (mai 1645). Encore une fois, Enghien arriva à l'aide. Les deux généraux attaquèrent, le 3 août, Merci qu'ils trouvèrent retranché au village d'Allerheim près de Nordlingen. Enghien mena son infanterie droit contre ce réduit, fut ramené, recommença, força l'entrée du village que Turenne prit à revers. L'armée bavaroise se dispersa, Merci avait été tué, mais la petite armée française, affaiblie, menacée par les Impériaux, rétrograda vers Philippsbourg.

SIÈGES EN FLANDRE (1645-1646).

Il semble qu'il aurait fallu l'y renforcer pour la mettre en état de marcher contre la Bavière. Ce pays couvrait l'Autriche et l'aidait de ses forces qui étaient considérables. Le contraindre à désarmer, c'était presque sûrement obliger l'Autriche à traiter. Mazarin le savait bien, mais il était inquiet de l'agitation commencée dans le royaume, et obligé de compter avec les princes et avec les grands. Monsieur voulut de la gloire sans la peine de l'aller chercher trop loin. Le principal effort fut donc porté en Flandre, le pays où c'était une habitude et un plaisir de conduire des sièges méthodiques et tranquilles. Gravelines avait été prise en 1644, Mardick et Cassel prises et perdues en 1645. En 1646, Monsieur, ayant sous ses ordres le duc d'Enghien, prit Courtrai en juin, reprit Mardick en août et s'en revint à la Cour. Enghien alors s'empara de Furnes et de Dunkerque (octobre 1646).

INQUIÉTUDES EN HOLLANDE.

Mais les progrès de la France en Flandre, surtout dans la Flandre maritime, inquiétèrent les Hollandais. Ils n'avaient plus rien à craindre de l'Espagne, et redoutaient notre approche. Ils disaient qu'il faut avoir le Français pour ami, mais non pour voisin, *Gallus amicus, sed non vicinus*. La Hollande combattait sans zèle parce qu'elle savait qu'à trop vaincre elle courrait des risques. La prise de Dunkerque surtout l'alarma. La concurrence de ce port pouvait devenir redoutable, si la France lui donnait des privilèges de commerce; il était un des meilleurs de la côte de Flandre et un nid fécond de corsaires hardis.

OPINION DE MAZARIN SUR LES PAYS-BAS.

Mazarin savait l'inestimable valeur de l'acquisition des Pays-Bas espagnols : elle « formerait à la ville de Paris, écrivait-il le 20 janvier 1646, un boulevard inexpugnable, et ce serait alors véritablement que l'on pourrait l'appeler le cœur de la France, et qu'il serait placé dans l'endroit le plus sûr du royaume. » Si, en effet, la France acquérait les Pays-Bas, et que, d'autre part, elle gardât la Lorraine et l'Alsace, déjà occupées par ses armes, ses frontières se trouvant étendues au Nord jusqu'à la Hollande, et à l'Est jusqu'au Rhin, notre « cœur » aurait eu, si l'on peut dire, presque autant de Nord et d'Est que de Midi. Accrus d'une nouvelle province maritime d'un grand prix et d'une population industrieuse et vaillante, notre caractère ethnique aurait été modifié et sans doute toute notre destinée.

INSINUATIONS REPOUSSÉES PAR L'ESPAGNE.

Le cardinal espéra que l'Espagne, qui se ruinait à défendre cette annexe lointaine, ne refuserait pas de l'échanger contre la Catalogne, à laquelle il aurait ajouté au besoin le Roussillon. Pour ménager l'amour-propre espagnol, il faisait entendre que le Roi épouserait l'aînée des infantes d'Espagne; les Pays-Bas seraient, non le prix de la victoire, mais la dot de la princesse. Les Espagnols firent la sourde oreille à ces insinuations et ils en informèrent la Hollande.

GUERRE EN CATALOGNE.

D'autre part, la Catalogne, la pièce d'échange tenue en réserve par Mazarin, menaçait de lui échapper. La France ne parvenait pas à s'emparer des quelques places encore occupées par les Espagnols et dont Lerida était la plus importante. Mazarin accusait l'incapacité des généraux, et ceux-ci se plaignaient qu'on les laissât manquer d'hommes, d'argent, de munitions, de tout; ce qui était vrai. Condé[1] lui-même ne put prendre Lerida (juin 1647).

POLITIQUE EN ITALIE.

Les affaires d'Italie intéressaient beaucoup Mazarin; c'étaient celles du pays natal, où il aimait à faire sentir qu'il était devenu un potentat. Il travaillait à tourner contre l'Espagne les états demeurés libres, les *Stati liberi*, mais, en septembre 1644, il ne réussit pas à empêcher l'élection au pontificat d'Innocent X qui était son ennemi personnel et le protégé de l'Espagne. Il résolut d'envoyer à Naples une flotte qui, au passage, s'emparerait des « présides » espagnols de Toscane les plus rapprochés du territoire papal. Il promit la couronne de Naples au prince Thomas de Savoie, à condition qu'il céderait à la France Gaëte et un port sur l'Adriatique, et lui abandonnerait, s'il devenait un jour duc de Savoie, la Savoie et le comté de Nice. Deux expéditions par mer inquiétèrent le pape qui se montra plus accommodant. Les relations régulières du Saint-Siège avec la France furent reprises après l'envoi à Rome d'un ambassadeur

1. Le duc d'Enghien était devenu prince de Condé à la mort de son père, le 26 déc. 1646.

ordinaire, qui obtint le chapeau de cardinal pour Michel Mazarin en octobre 1647. Mazarin demandait depuis longtemps ce chapeau pour son frère, qu'il employait à toutes sortes d'affaires : il ne se faisait nul scrupule de suivre, dans la politique générale, sa politique de famille. Le chapeau du cardinal frère coûta des millions, au moment que les paysans et les armées criaient misère et que la révolte de Naples offrait une occasion de porter un coup sensible à l'Espagne.

LA RÉVOLTE DE NAPLES (1647).

Le 7 juillet 1647, le peuple de Naples, exaspéré par une taxe sur les fruits dont il se nourrissait, tua les percepteurs et força le vice-roi duc d'Arcos à se réfugier dans le Château-Neuf. Il élut pour chef le pêcheur Masaniello, qu'il laissa tuer par les sbires espagnols quelques jours après, puis un capitaine de noble naissance, le prince de Massa, qu'il mit à mort, puis un armurier, Gennaro Annese. En octobre, Naples se mettait en république. Mazarin, prié d'intervenir, ne s'en souciait pas, n'ayant pas confiance aux Napolitains et pas de goût pour leur république. Il cherchait un roi à leur envoyer, et pensait à Thomas de Savoie, même au prince de Condé. Au mois de novembre seulement, la flotte française arrivait à Naples. Elle y trouva installé le duc de Guise.

LE ROMAN DU DUC DE GUISE.

Henri, cinquième duc de Guise, né en avril 1614, avait d'abord embrassé la profession d'Église, n'étant qu'un cadet. A l'âge de quinze ans, il fut archevêque de Reims. Après la mort de son aîné, il rentra dans le siècle, et se mit à courir toute sorte d'aventures de politique et d'amour. Il conspira contre Richelieu, s'enfuit à Bruxelles, s'y maria, rentra en France à la mort de Louis XIII, devint amoureux d'une fille d'honneur de la Reine et remua ciel et terre pour faire annuler son mariage. Des députés de Naples allèrent le trouver à Rome, où il sollicitait cette annulation. Ils lui offrirent le gouvernement de la République. Guise était l'héritier lointain des droits des Angevins sur le royaume, il était brave et cherchait de la gloire pour honorer sa belle. Il accepta l'offre des Napolitains, avertit Mazarin, traversa au risque de sa vie la flotte espagnole, fut acclamé par le peuple à son entrée dans Naples, le 15 novembre, et nommé capitaine-général. Mazarin ne prit pas au sérieux ce héros de roman, auquel il en voulait d'ailleurs, à ce que l'on dit, de n'avoir pas désiré la main d'une de ses nièces. Ce n'était peut-être pas une raison qui suffît pour employer contre lui, et non contre les Espagnols, la flotte française, qui reçut l'ordre de l'enlever. Après une croisière inutile d'une quinzaine de jours, cette flotte retourna en Provence (décembre 1647).

1. **Loiseleur et G.** Baguenault de Puchesse, *L'expédition du duc de Guise à Naples. Lettres et instructions diplomatiques de la cour de France* (1647-1648), Paris, 1875.

Le duc de Guise n'était pas homme à se maintenir dans ce poste singulier, les Napolitains rappelèrent les Espagnols, et il fut mené prisonnier en Espagne.

Mazarin avait essayé diverses combinaisons en Italie, il n'en avait poussé aucune jusqu'au bout. Sa politique n'avait pas une si ferme tenue que celle de Richelieu. Mais au moins, les Espagnols avaient été occupés dans la Péninsule.

C'est ailleurs que devait se décider le sort de la guerre.

LA GUERRE EN ALLEMAGNE (1646-47).

Les Français et les Suédois comprenaient que le meilleur moyen de la terminer était de désarmer l'électeur Maximilien. Wrangel, successeur de Torstenson, et Turenne envahirent la Bavière à l'automne de 1646 et ravagèrent le pays, un des rares endroits épargnés par l'horrible guerre qui depuis vingt-huit ans torturait l'Allemagne. Maximilien demanda la neutralité pour les trois cercles de Franconie, de Souabe et de Bavière, et pour l'électorat de Cologne, il l'obtint et promit en échange de n'assister l'Empereur ni directement ni indirectement (mars 1647). Turenne voulut alors marcher en Bohême contre l'armée impériale, qui n'était que d'une dizaine de mille hommes, mais Mazarin ne le permit pas. Il était content du progrès des négociations de Westphalie et ne voulait pas trop « presser l'Empereur, qui avait accordé ou était sur le point d'accorder à la France et à ses alliés tout ce qu'ils demandaient ». Turenne fut donc appelé aux Pays-Bas, mais les Weimariens, arrivés à Saverne en juin 1647, refusèrent d'aller plus loin, attendu que leur contrat ne les obligeait pas à sortir d'Allemagne, et ils repassèrent le Rhin. Turenne en ramena une partie et se mit en route vers le Luxembourg; là il reçut l'ordre de retourner en Allemagne (septembre 1647). Maximilien venait de reprendre les armes; c'avait été une grande faute, d'empêcher Turenne de porter, au printemps, la guerre en Bohême.

LENS (AOUT 1648).

L'année 1648 s'annonça mal. Les Espagnols, qui avaient conclu avec les Hollandais une paix séparée, disposaient de tout le reste de leurs forces contre nous. Les troubles de France s'aggravaient. Le nouveau gouverneur des Pays-Bas, l'archiduc Léopold, frère de l'Empereur, prit l'offensive. Condé fut envoyé aux Pays-Bas, il assiégea Ypres dont il s'empara au mois de mai. Pendant ce temps, Léopold prit Courtrai et Furnes et attaqua Lens. Condé, arrivé trop tard pour sauver cette place, se mit en retraite. Comme il l'espérait, l'ennemi descendit de la hauteur de Lens pour le suivre dans la plaine. Il fit face : les Espagnols perdirent 120 canons, leurs étendards; les survivants des régiments de Rocroi furent pris ou tués (20 août 1648).

contre l'Autriche du calviniste électeur palatin ; l'électeur avait perdu son électorat qui avait été transféré au duc de Bavière, mais l'Empereur avait été finalement vaincu et le calvinisme réclamait à son tour la liberté de vivre. Plus difficile était le problème de la forme à donner à l'informe Allemagne : quelle part d'autorité laisserait-on à l'Empereur? Quel degré d'indépendance aux membres de l'Empire, que la guerre et la politique avaient achevé de transformer en quasi souverains?

LA « RÉCOMPENSE » DE LA FRANCE ET DE LA SUÈDE.

La Suède et la France avaient fait des conquêtes en Allemagne et prétendaient les garder comme « récompense » de la peine qu'elles s'étaient donnée pour défendre « les libertés germaniques ». La France, en outre, avait pris pied en Italie, occupé la Lorraine et des villes et pays Espagnols. Comment se règlerait la destinée des territoires? Puis, chacun des grands belligérants avait à défendre les intérêts de ses alliés, la France, par exemple, à soutenir la prétention à l'indépendance de la Hollande et du Portugal. Quantité de petits princes avaient à plaider des causes.

Ensemble, il s'agissait de donner une constitution à l'Allemagne, des territoires à la France et à la Suède, et de régler une quantité de questions moindres.

LA SÉCESSION DE LA HOLLANDE (JANVIER 1648).

Une des principales affaires se trouva disjointe le 30 janvier 1648, jour où l'Espagne conclut sa paix avec la Hollande. Les Hollandais aimaient mieux voir les Pays-Bas aux mains de l'Espagne qu'en celles de la France, et puis leur aristocratie bourgeoise était excédée de la guerre qui coûtait tant d'argent et donnait dans la République une trop grande importance aux gens de guerre. Ils demandèrent à l'Espagne de reconnaître leur indépendance. L'Espagne, prévoyant que bientôt elle serait abandonnée par l'Empereur, consentit le sacrifice qu'il fallait pour s'alléger d'un ennemi considérable (30 janvier 1648), après quoi elle se retira du Congrès. Les troubles qui s'annonçaient en France lui permettaient d'espérer qu'elle y trouverait des alliés dans la guerre qu'elle était résolue à continuer.

LA PAIX DE WESTPHALIE (24 OCTOBRE 1648).

Ce fut neuf mois après, le 24 octobre 1648, que l'Empereur, menacé dans Vienne, n'ayant de secours à attendre de personne, signa les traités de Westphalie.

CESSIONS A LA FRANCE : METZ, TOUL, VERDUN. PIGNEROL.

Il céda au roi de France la suprême seigneurie et les droits de souveraineté sur les évêchés de Metz, Toul et Verdun, possédés sans titre de droit par la France depuis près d'un siècle, et, en outre, la seigneurie directe et souveraineté qui appartenait ou pouvait appartenir à l'Empereur et à l'Empire romain sur la ville de Pignerol. Il reconnaissait au roi de France le droit de tenir à perpétuité garnison dans Philippsbourg. Mais la grande clause était celle qui contenait la

cession de l'Alsace, si l'on peut appliquer la simplicité de ce mot à une opération confuse [1].

L'ALSACE.

Alsace était une expression géographique, comme Westphalie ou Thuringe, qui désignait un fouillis de seigneuries, de villes impériales et d'offices, lesquels possédaient, administraient et exploitaient un territoire d'empire, compris entre les Vosges et le Rhin. Dix villes impériales disséminées du nord au sud, Landau, Wissembourg, Haguenau, Rosheim, Obernai, Schlestadt, Colmar, Kaysersberg, Turckheim, Munster-au-val-Saint-Grégoire avaient une sorte de gouverneur et de protecteur, qu'on appelait *landvogt* ou *praefectus*. Le reste du pays était divisé en deux landgraviats; un archiduc autrichien était landgrave de Haute-Alsace; un autre était évêque de Strasbourg, et, à ce titre, landgrave de Basse-Alsace; enfin la maison d'Autriche possédait héréditairement, du moins en fait, la préfecture des dix villes. L'Alsace était un chaos où le polype habsbourgeois avait poussé ses branches.

Aux termes de l'article 75 [2] :

ARTICLES QUI SEMBLENT CÉDER L'ALSACE.

« ... L'Empereur, pour lui et toute la sérénissime maison d'Autriche, et l'Empire cèdent les droits, propriétés, domaines, possessions et juridictions qui jusque-là appartenaient à lui, à l'Empire et à la maison d'Autriche dans la ville de Brisach, le landgraviat de Haute et Basse-Alsace, le Sundgau, la préfecture provinciale des dix villes impériales sises en Alsace,... et tous les pays et autres droits quelconques qui dépendent de cette préfecture, et les transfèrent tous et chacun au Roi très chrétien et au royaume de France [3]. »

L'article suivant précise que la cession est faite pour toujours « sans aucune réserve avec pleine juridiction et supériorité et souveraineté à toujours,... de manière qu'aucun empereur ni aucun prince de la maison d'Autriche ne pourra ni ne devra jamais en aucun temps prétendre ou usurper aucun droit et puissance sur lesdits pays » [4],

1. Sur les questions qui se posent à propos de la réunion de l'Alsace à la France voir : Legrelle, *Louis XIV et Strasbourg*, Paris, 1887, 4e édition (compte-rendu critique de Mercks dans les *Göttingische gelehrte Anzeigen*, février 1885). Jacob, *Die Erwerbung des Elsass durch Frankreich im Westphälischen Frieden*, Strasbourg, 1897. Reuss, *L'Alsace au XVIIe siècle*. Paris, 1897-98, 2 volumes. Bardot, *La question des dix villes impériales d'Alsace depuis la paix de Westphalie jusqu'aux arrêts de réunions du conseil souverain de Brisach* (1648-1680). Lyon, 1899. Overmann, *Die Abtretung des Elsass an Frankreich im Westfälischen Frieden*. Karlsruhe, 1905.

2. Les articles du traité sont numérotés ici comme dans Vast, *Les Grands traités*.

3. *Tertio, Imperator pro se totaque Serenissima Domo Austriaca, itemque Imperium, cedunt omnibus juribus, proprietatibus, dominiis, possessionibus ac jurisdictionibus, quae hactenus sibi. Imperio et familiae Austriacae competebant in Oppidum Brisacum, Landgraviatum superioris et inferioris Alsatiae, Suntgoviam, Praefecturamque provincialem decem Civitatum Imperialium in Alsatia sitarum... omnesque pagos et alia quaecunque jura, quae a dicta Praefectura dependent, eaque omnia et singula in Regem Christianissimum Regnumque Galliarum transferunt....*

4. *Absque ullâ reservatione, cum omnimoda jurisdictione et superioritate supremoque dominio et modo in perpetuum... adeo ut nullas omnino Imperator aut familiae Austriacae princeps quidquam juris aut potestatis in eis praememoratis partibus... ullo unquam tempore praetendere vel usurpare possit aut debeat.*

et l'article 79 ajoute que l'Empereur, l'Empire et l'archiduc Ferdinand-Charles délieront du serment de fidélité envers eux tous les États et officiers des territoires cédés. Il semble donc qu'il y ait eu volonté surabondante de procéder à une cession totale de l'Alsace. C'est ainsi qu'on en juge et qu'on en parle en France. Mazarin disait nettement que la France avait obtenu par la paix de Westphalie « la cession d'une grande province ».

LA COMPLICATIONS DE L'ARTICLE 89.

Mais l'article 89 fait une réserve à l'égard des États relevant directement de l'Empire, parmi lesquels il énumère, — avec l'évêque et la ville de Strasbourg et l'évêque de Bâle, non compris dans la cession, — des monastères, des seigneuries, les villes impériales et ensemble la noblesse de toute la Basse-Alsace. Le Roi très chrétien devra laisser ces États « dans cette liberté et en même temps dans cette possession d'immédiateté envers l'empire romain dont ils ont joui jusqu'ici, de telle sorte qu'il ne puisse y prétendre aucune supériorité royale, mais demeure content de l'ensemble des droits qui appartenaient à la maison d'Autriche et sont cédés à la couronne de France par ce traité de paix [1] ». Entre cet article et les précédents, la contradiction paraîtrait absolue, s'il ne se terminait par ces mots : « de telle sorte pourtant que, par la présente déclaration, il ne soit pas entendu que rien soit enlevé de tout le droit de souverain pouvoir accordé plus haut [2] ». Mais alors il semble qu'en cet article 89, l'Empereur ait voulu, au commencement, retenir ce qu'il cédait, et le Roi, à la fin, garder ce qu'il laissait reprendre.

LES DEUX MODES POSSIBLES DE CESSION.

Pour tâcher de s'expliquer cette complication singulière, il faut se représenter que l'Alsace pouvait être cédée de deux manières : ou bien pleinement, par la séparation d'avec l'Allemagne, ou bien par la simple substitution du roi de France à la maison de Habsbourg. L'une et l'autre solution étaient claires. Par la première, l'Alsace serait devenue province de France; par la seconde, elle serait demeurée terre d'empire, le Roi y aurait possédé les droits dont jouissaient les Habsbourgs, il serait devenu membre de l'Empire à titre de landgrave d'Alsace, préfet des dix villes, etc., comme l'était, par exemple, le roi de Danemark à titre de duc de Holstein. Or, on ne s'arrêta ni à l'une ni à l'autre solution.

1. « *Teneatur Rex christianissimus non solum Episcopos Argentinensem et Basileensem, cum civitate Argentinensi, sed etiam reliquos per utramque Alsatiam Romano imperio immediate subjectos Ordines, Abbates Murbacensem et Luderensem... totiusque inferioris Alsatiae nobilitatem, item praedictas Decem Civitates Imperiales... in ea libertate et possessione immedietatis erga Imperium romanum qua hactenus gavisae sunt, relinquere, ita ut nullam ulterius in eos Regiam superioritatem praetendere possit, sed iis juribus contentus maneat, quaecunque ad Domum Austriacam spectabant, et per hunc pacificationis tractatum coronae Galliae cedantur* ».

2. « *Ita tamen ut praesenti hac declaratione nihil detractum intelligatur de eo omni supremi dominii jure, quod supra concessum est* ».

OPINIONS FRANÇAISES SUR LE SECOND MODE.

La seconde, qui aurait donné au Roi séance et vote à la Diète, pouvait offrir certains avantages à la France, comme l'expliquèrent les plénipotentiaires français dans une dépêche du mois de juillet 1646 :

> Cela nous donnerait plus de familiarité avec les Allemands, qui nous considéreraient à l'avenir comme leurs compatriotes...; cette qualité pourrait un jour servir de degré à nos rois pour monter à l'Empire...; cela donnerait moyen aux princes d'Allemagne de traiter plus librement avec nos rois toutes sortes de confédérations et d'unions, sans que l'Empereur le pût trouver mauvais ni l'empêcher.... Pouvant envoyer des députés dans toutes les diètes, nous aurions moyen de savoir tout ce qui s'y passera, de traverser les desseins de la maison d'Autriche....

POURQUOI IL N'A PAS ÉTÉ ADOPTÉ.

Mais il fallait considérer, comme disent encore les plénipotentiaires, que le Roi ne figurerait à la Diète qu'au titre d'un landgrave d'Alsace « à qui on ne saurait donner un rang digne de la grandeur du Roi dans l'Assemblée ». Le roi de Danemark répugnait à envoyer à la Diète ses députés qu'on n'y traitait pas en représentants d'une Majesté. A plus forte raison, la dignité du Roi très chrétien aurait été offensée par le protocole germanique. Quant à l'Empereur, il ne se souciait pas de voir le Roi devenir un membre de l'Empire, qui eût été très gênant.

LE LIEN GARDÉ ENTRE L'ALSACE ET L'ALLEMAGNE.

D'une séparation totale de l'Alsace et de l'Allemagne, il ne fut pas question. La France ne paraît ni l'avoir crue possible, ni l'avoir nettement désirée. Ses plénipotentiaires, dans la dépêche qui vient d'être citée, pensent que, même si l'Alsace est cédée en souveraineté au Roi en tant que roi de France, les provinces possédées par lui en Allemagne seront « toujours estimées faire partie de l'Empire vu même que, dans l'étendue des pays cédés, il restera des villes impériales et des princes souverains qui en relèvent ». Ces complications n'étonnaient personne, en un temps où persistait avec les mœurs et coutumes féodales le respect des droits et privilèges appartenant aux individualités politiques. D'ailleurs, les nations n'étaient pas tant séparées qu'elles le sont aujourd'hui. La France elle-même demeurait diverse et disparate, ses provinces gardaient leurs privilèges, et la conservation de barrières intérieures dans le royaume diminuait, si l'on peut dire, l'importance de celle qui la séparait des autres États. Les frontières entre les peuples sont à présent raides et abruptes, autrefois elles étaient molles. La France était si peu préoccupée de pratiquer une coupure nette entre l'Alsace et l'Allemagne que, maîtresse de cette province, elle la considérera, dans son régime douanier, comme un « pays d'étranger effectif », fermé du côté France et ouvert du côté Allemagne.

LES « CONTRARIÉTÉS » GLISSÉES DANS LE TRAITÉ.

Peut-être donc la contradiction qui nous apparaît entre les articles du traité n'existait pas pour les signataires. A tout le moins elle ne leur paraissait pas si forte et si claire que le traité en devînt absurde et impraticable. Cependant ils ont dû savoir de part et d'autre qu'ils avaient laissé dans leur texte des difficultés. Le ministre d'État Pompone dira plus tard que « quelques articles du traité de Westphalie n'ont pas toujours été assez nettement expliqués, peut-être dans le dessein qu'ont eu les parties de se prévaloir, selon les occasions, des contrariétés qu'elles y avaient glissées ». Des deux côtés on voulait en finir, et dans les conjonctures de cette sorte, il est habituel que les parties, dont l'une veut obtenir le plus et l'autre céder le moins, et qui se brouilleraient si elles découvraient de bonne foi toutes leurs prétentions, s'accordent dans la mauvaise foi des obscurités. Elles laissent à l'avenir le soin de décider sur les « contrariétés ». L'avenir, c'est-à-dire la guerre prochaine, n'était jamais éloigné en ce temps là. La force réglera donc la condition de l'Alsace. C'était, depuis toujours, la destinée de cette contrée, d'être disputée entre la Germanie et la Gaule, entre l'Allemagne et la France, et de suivre, dans leurs déplacements, la force et la fortune.

LA RÉCOMPENSE DE LA SUÈDE.

La Suède reçut une récompense copieuse : toute la Poméranie antérieure, c'est-à-dire la partie du duché située sur la rive gauche de l'Oder, avec une annexe sur la rive droite — de façon que les bouches du fleuve fussent enveloppées de terre suédoise — les îles d'Usedom et de Wollin, la ville et le port de Wismar en Mecklembourg, l'archevêché de Brême et l'évêché de Verden; en somme, une position dominante dans l'Allemagne maritime, aux bouches de l'Elbe et de la Weser comme à celles de l'Oder. Mais ces territoires demeuraient partie intégrante de l'Empire, la reine de Suède et ses successeurs étant seulement substitués aux membres de l'Empire dont les droits et territoires leur étaient attribués.

LES COMPENSATIONS DU BRANDEBOURG.

La « récompense » de la Suède en Poméranie lésait l'électeur de Brandebourg, légitime héritier du dernier prince de la vieille dynastie poméranienne, mort en 1637. Frédéric-Guillaume défendit avec opiniâtreté son droit sur la province entière, il voulait cette longue façade sur la Baltique, et l'embouchure de son fleuve brandebourgeois, l'Oder, mais il n'était point de taille à imposer sa volonté. Il dut se contenter de la Poméranie ultérieure et de son littoral mort. Il demanda des compensations qu'on lui accorda très larges : ce prince, que souvent nous retrouverons, avait su déjà se faire considérer par la France et par la Suède et par l'Autriche. Il reçut l'évêché de Halberstadt et l'expectative de l'archevêché de Magdebourg, alors « administré » par un prince de Saxe. Ces deux terri-

toires étaient par eux-mêmes de grande valeur; adjoints au Brandebourg, auquel ils confinaient au sud, ils lui donnaient de la consistance et une plus grande part au cours de l'Elbe. Minden touchait au comté de Ravensberg qui appartenait à l'électeur : ces deux territoires réunis composaient une principauté assez considérable dans la région hanovrienne. Le futur état prussien grossit et rapprochait ses pièces disjointes. L'électeur de Brandebourg est devenu « le plus puissant et le plus grand terrien de tous ses collègues électeurs [1] ».

LE HUITIÈME ÉLECTORAT.

La Bavière fut bien traitée, l'Empereur ayant à reconnaître les services qu'elle lui avait rendus, et la France la voulant assez forte pour l'opposer à la fois aux États protestants et à l'Autriche. Elle avait gagné à la guerre de Trente ans la dignité électorale, enlevée à l'électeur palatin, Frédéric V, révolté contre l'Autriche; elle la garda avec le Haut-Palatinat. Mais la dignité électorale fut reconnue à Charles-Louis, fils de Frédéric, qui recouvra aussi le Bas-Palatinat. Le Saint-Empire eut huit électeurs au lieu de sept.

AMNISTIE ET INDEMNITÉS.

Une amnistie fut déclarée; l'archevêque de Trêves, dont l'enlèvement par les Espagnols avait été le prétexte de l'intervention ouverte de la France, fut rétabli dans ses États, les ducs de Mecklembourg et de Brunswick-Lunebourg et le landgrave de Hesse-Cassel, princes protestants, furent indemnisés de leurs pertes ou récompensés de leur alliance avec les ennemis de l'Autriche par des sécularisations d'évêchés et d'abbayes.

LES ARTICLES DE LA RELIGION.

L'Autriche et le catholicisme, qui avaient été vaincus ensemble, payaient donc ensemble les frais de la guerre, mais la défaite des deux puissances apparaît mieux encore dans les articles de la religion. Non seulement la paix d'Augsbourg fut confirmée, mais la confession calviniste fut admise à l'existence légale dans le Saint-Empire.

LA CONSTITUTION DE L'EMPIRE.

Restait à pourvoir au maintien et conservation de la paix de Westphalie. Le principal moyen était de réduire à toute l'impuissance possible le naturel ennemi de cet acte établi sur sa défaite, l'Empereur. Les États — ils étaient 350 environ — reçurent « le libre exercice de la supériorité territoriale tant dans les choses ecclésiastiques que dans les politiques ». En la possession de cette supériorité, « personne jamais sous quelque prétexte que ce soit ne doit les troubler ». Ces souverains siègent au Reichstag, répartis entre les « collèges » des électeurs, des princes et des villes. Ils délibèrent sur

1. Voir G. Pagès. *Le Grand Électeur et Louis XIV* (1660-1688). A. Waddington, *Le Grand Électeur Frédéric Guillaume de Brandebourg...*, t. I (1640-1660), Paris, 1905. — Pour la bibliographie de l'histoire de Frédéric-Guillaume, voir ces deux ouvrages.

toutes les affaires de l'Empire : « lois ou interprétation des lois, déclarations de guerre, indiction de contributions, levées et logements de troupes, constructions de nouvelles forteresses d'empire, réparations et garnisons des anciennes forteresses, paix et traités ». Ils ont le pouvoir « de faire entre eux ou avec des étrangers des traités, chacun pour sa conservation et sécurité », à l'illusoire « condition... que ces traités ne soient pas contre l'Empire et contre l'Empereur ». Tous les contractants sont solidaires les uns des autres :

« ... Seront tenus tous les contractants de défendre et de maintenir toutes et chacune des dispositions de ce traité.... Et, s'il arrive qu'aucune de ces dispositions soit violée, l'offensé tâchera premièrement de détourner l'offensant de la voie de fait, soit en soumettant l'affaire à une composition amiable, soit par la voie de droit. — Mais, si le différend n'a été réglé par aucun de ces moyens dans un espace de trois années, tous et chacun des contractants seront tenus de joindre leurs conseils et leurs forces à ceux de la partie lésée, de prendre les armes pour repousser l'injustice. »

Or, parmi les parties contractantes, étaient la France et la Suède, qui devinrent les garantes de ce qu'elles appelaient « les libertés germaniques », une de ces formules comme les gouvernements en trouvent de temps à autre pour donner à la politique des airs d'honnêteté.

LA DÉCHÉANCE DE L'ALLEMAGNE.

Ici est le point le plus bas où l'Allemagne soit descendue. Elle y a été menée par plusieurs causes et circonstances : la divergence de la vallée danubienne et des vallées penchées vers les mers du Nord ; le particularisme de ses tribus originelles, les *Stämme* ; l'accident de la mort rapide, advenue au XIe siècle, de sa première dynastie nationale, et l'habitude gardée de la royauté élective. La France assurément aurait été plus lentement faite, si la dignité royale était passée du duché de France au duché de Normandie, au duché de Bourgogne ou au duché d'Aquitaine, comme elle passa en Allemagne du duché de Saxe au duché de Franconie et au duché de Souabe. Puis les rois allemands, ayant pris au Xe siècle la dignité impériale, devinrent les collègues des papes dans le gouvernement de la Chrétienté, et rois d'Italie et rois de Bourgogne, et ils prétendirent à l'universelle suzeraineté. Ce fut alors l'inexpiable guerre entre le Sacerdoce et l'Empire, et les résistances à la chimère impériale rencontrées en Italie, en France et dans les pays du Nord et de l'Est. L'autorité impériale et royale, affaiblie par la dispersion de son effort, est incapable de refouler l'aspiration des princes et des villes à l'autonomie. Elle tombe à rien au milieu du XIIIe siècle, quand le pape a exterminé les Staufen. Elle transporte son néant solennel dans des maisons médiocres et enfin, s'arrête en celle d'Autriche. Et

ce fut la politique de cette étrange et funeste famille, son grand jeu des mariages, l'absurde empire de Charles-Quint. Au même moment, interviennent la révolte de Luther, le grand trouble religieux, le grand trouble politique, la coalition des étrangers menacés par cette puissance contre nature. L'Allemagne devient un terrain de manœuvre pour la diplomatie et les armes de l'Europe. Après avoir abominablement souffert, elle semble avoir perdu jusqu'à la conscience d'elle-même, elle délibère sa constitution dans une assemblée européenne, elle l'écrit dans un acte international où elle s'offre aux intrigues de l'étranger.

LA VICTOIRE DE LA POLITIQUE FRANÇAISE.

La France avait eu la principale part à la défaite de l'Autriche; elle y travaillait depuis longtemps. Au moment où elle avait achevé de se rassembler dans les mains du Roi, elle avait trouvé devant elle la coalition qu'était à lui seul l'empereur Charles-Quint. Résister à la maison d'Autriche, se joindre à ses ennemis, quels qu'ils fussent, luthériens, calvinistes, Turcs même, ce fut une nécessité qui devint une politique nationale. L'hostilité de François Ier et d'Henri II découragea Charles-Quint, dont l'abdication sépara l'Espagne de l'Autriche, mais les deux maisons habsbourgeoises restèrent unies comme deux sœurs. A la fin du XVIe siècle, la France, sortie de la grande crise de ses guerres politiques et religieuses, se retrouva devant la coalition, elle la brisa : la paix de Westphalie, c'est une seconde abdication de Charles-Quint, et l'Autriche encore une fois séparée de l'Espagne.

C'est aussi la fin publiquement révélée du régime médiéval de la chrétienté gouvernée par deux chefs, l'un spirituel et l'autre temporel. Tous les deux ont été humiliés en même temps. Le nonce, qui a présidé à Munster comme médiateur, a refusé de signer le traité qui accordait la tolérance aux calvinistes, et le pape a protesté contre cet acte qui sécularisait la politique. L'Empereur est sorti du congrès de Wesphalie à l'état presque ridicule de monarque préposé à une anarchie. La France a contribué plus que personne à ruiner cette conception belle et fausse qui la gênait et répugnait à son bon sens. État catholique et monarchique, alliée d'hérétiques, d'infidèles, de révoltés flamands, allemands, hongrois, napolitains, elle a pratiqué la première avec éclat la politique de l'égoïsme national.

L'ŒUVRE DE MAZARIN JUGÉE PAR LUI.

Presque personne ne sut gré à Mazarin du succès de la paix de Westphalie. On lui reprocha qu'elle fût imparfaite, puisque l'Espagne n'y était pas comprise, on l'accusa d'avoir rebuté à dessein les Espagnols, parce qu'il voulait continuer la guerre. Il répondit par une apologie de sa conduite. S'il n'a pas traité avec l'Espagne, dit-il, c'est qu'on n'a jamais pu « reconnaître à quelles conditions les Espagnols

y donneraient la main »; le plénipotentiaire d'Espagne, sitôt qu'il eut traité avec la Hollande, « n'eut jamais de repos... qu'il ne se fût retiré de Munster, pour n'être pas pressé des médiateurs ». Le cardinal rappelle toute l'histoire de son ministère : il a su non seulement conserver les alliés et amis de la France, mais il en a accru le nombre, il n'a pas « laissé perdre les avantages que le feu roi avait remportés sur les ennemis », il les a au contraire « affermis ». Il se félicite que l'on ait vu « éclater de tous côtés tant d'actions à l'avantage du royaume et à la gloire de la nation », dont « tant de peuples et de princes » ont « réclamé la protection et recherché l'amitié ». Par la seule entremise de la France, l'intelligence a été rétablie entre le pape et les princes d'Italie, entre la Suède et le Danemark. Venant à la paix d'Allemagne, qu'on prétend qu'il a trop facilement consentie : « On a compté pour rien, dit-il, l'acquisition d'une si belle, grande et opulente province, comme est l'Alsace, et de deux places sur le Rhin, comme sont Brisach et Philippsbourg, aussi bien que d'avoir réuni à la couronne les Trois-Évêchés avec leurs dépendances ». Enfin, il demande que l'on considère, si l'on veut être juste envers lui, à quel moment et en quelles circonstances il a pris les affaires. Ce fut « après la mort d'un des plus zélés vigilants et prudents ministres qui ait jamais été et d'un si grand et si sage roi, très glorieux et autorisé, qui laissait à son successeur à l'âge de quatre ans, avec la guerre allumée en tant d'endroits, les finances épuisées, et avec de si puissants ennemis qui croyaient le temps venu de prendre leur revanche avec usure et donner la loi [1] ».

Il n'y a pas de doute que Mazarin a fort habilement continué l'œuvre de Richelieu et que son prédécesseur n'aurait pas conclu mieux qu'il n'a fait les affaires d'Allemagne.

III. — LA DIFFICULTÉ DE GOUVERNER; LA FISCALITÉ ROYALE [2]

LA RÉACTION CONTRE RICHELIEU.

IL n'était pas facile de gouverner la France. La royauté avait vaincu tous ses adversaires, mais elle n'avait pas créé un ensemble d'institutions bien liées, capable d'assurer la discipline. L'administration était imparfaite et incohérente, et la force publique à peu près nulle.

1. Dans Chéruel, *Saint-Simon historien de Louis XIV*, p. 202-7. — Pour la critique de la conduite politique de Mazarin, voir un Mémoire de Chavigny (1648) publié par Chéruel, en appendice au t. II du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, pp. 746-768.

2. P. L. Rœderer, *Mémoire pour servir à l'histoire de la Société polie en France*. Paris, 1835. A. Le Breton, *Le roman au XVIIe siècle*, Paris, 1890. Morillot, *Le roman en France depuis 1610 jusqu'à nos jours*. Paris, 1892. Colbert. *Mémoire sur les affaires de finances de France pour servir à l'histoire*, au t. II, 1re partie (pp. 17-68), de Clément, *Lettres... de Colbert*. Forbonnais, *Recherches et considérations sur les finances de la France*, Liège, 1758, 6 vol. in-16.

Aussi l'habitude n'était-elle pas prise d'une obéissance régulière et constante. C'était une tradition que les humeurs indépendantes s'échappassent à la fin des règnes où elles avaient été sévèrement contenues. Une réaction comme celle qui suivit les règnes de Philippe le Bel, de Louis XI, d'Henri IV, créateurs ou restaurateurs de la puissance du Roi, était inévitable après la mort de Richelieu et de Louis XIII. Après Philippe le Bel, la réaction avait redemandé les bonnes coutumes du temps de « Monsieur saint Louis »; après Richelieu, elle réclama « le rétablissement de l'ancien gouvernement ». Personne n'aurait été capable de bien définir cet « ancien gouvernement », mais les vides formules sont commodes aux gens de mauvaise foi et suffisent à la plupart des autres.

PARLEMENT, NOBLESSE, PRINCES.

Le Parlement avait des revanches à prendre sur l'autorité royale et sur l'autorité ministérielle. La noblesse déjà mise, ou à peu près, hors de l'État, privilégiée et oisive, était dangereuse par son oisiveté même, par son malaise de corps inutile et par ses traditions d'indiscipline et de révolte. Les princes étaient prêts, comme toujours, à saisir l'occasion d'une minorité pour se donner de l'importance; ils prétendaient que « le sang de France ne leur fût pas inutile ». Nobles et princes avaient dans leurs maisons des souvenirs de conspirations, de tumultes et de guerres. Il ne fallait pas remonter loin dans les grandes ou les médiocres familles pour trouver un ancêtre qu'avait illustré l'exil ou l'échafaud, telle barricade sautée à la prise d'une ville, quelque beau pillage fructueux et sanglant, du temps de la Ligue ou des guerres huguenotes. Les fils et les petits-fils des batailleurs gardaient le diable au corps, et, ne sachant que faire dans un État qui menaçait de s'ordonner, ils avaient l'âme en peine.

LA COUR ET LA GUERRE.

La guerre étrangère, il est vrai, rendait au Roi le service d'occuper les désœuvrés. Chaque année, « la belle saison conviait les princes de quitter les plaisirs de la Cour pour aller à la guerre ». Les courtisans qui n'avaient pas dépassé la soixantaine les suivaient, et le courrier apportait, avec la nouvelle des victoires, de longues listes de morts, où figuraient toujours quelques-uns des plus grands noms de France. Alors « toutes les chambres de Fontainebleau » — la Cour y passait l'été d'ordinaire — « se remplissaient de cris », mais la mauvaise saison ramenait les héros, et l'hiver était le temps des grandes intrigues.

La Cour aussi occupait la noblesse, la divertissait et la tenait sous la main et sous le regard. Elle fut « délicieuse » pendant les premières années de la Régence :

> J'ai vu le temps de la bonne Régence,
> Temps où régnait une heureuse abondance,
> Temps où la Ville aussi bien que la Cour
> Ne respiraient que les jeux et l'amour.

LE DÉSORDRE DE LA COUR.

Mais la Cour n'était pas réglée : « La France, disait la Reine Anne, n'a jamais su se régler ni dans les grandes choses ni dans les petites ». Lorsque des ambassadeurs polonais vinrent demander pour leur roi la main de Marie de Nevers, la Reine aurait voulu montrer par une belle cérémonie la grandeur de la France à cette « barbare nation », mais « comme les rangs ne sont pas réglés et que chaque prince veut aller au-devant des autres, on s'arrêta sur cette difficulté. Tant d'anciennes disputes se renouvelèrent que la Reine jugea à propos d'en étouffer la suite en faisant cette cérémonie en particulier ».

COTERIES ET HAINES.

Ce fut une affaire, lorsque le duc d'Enghien prétendit que, dans une cérémonie à Notre-Dame, la princesse sa femme fît porter la queue de sa robe par deux personnes, comme faisait Mademoiselle, fille de Monsieur, et c'en fut une autre lorsqu'Enghien, devenu M. le Prince, voulut avoir derrière lui au Conseil son secrétaire et ses officiers, comme Monsieur. Condé s'impatientait au second rang; les victoires lui avaient donné une « fierté de cœur ». Orléans et Condé se détestaient au point que les gens de Mademoiselle n'osèrent lui annoncer la victoire remportée à Lens par M. le Prince; ils en mirent la relation sur sa table, elle la lut avec douleur : « Dans cette rencontre, dit-elle, je me trouvai moins bonne Française qu'ennemie. Je me sauvai, et je couvris mes pleurs par les plaintes que je fis de quelques officiers de ma connaissance qui avaient été tués ».

LA LÉGÈRETÉ ET LE ROMANESQUE.

Les esprits étaient presque tous légers et romanesques. Ils aimaient les petits vers des épigrammes, des sonnets et des rondeaux. Le roman portait les imaginations dans des antiquités travesties, où parlaient et paradaient de faux Grecs, de faux Romains et de faux Gaulois, ou bien dans des pays lointains et inconnus. Les milieux étrangers et lointains se retrouvaient dans le théâtre de Corneille et de Rotrou. Les romans et le théâtre étaient tout remplis d'amour et d'héroïsme. On admirait le héros Polexandre, qui s'en alla combattre sur terre et sur mer au Maroc, aux Canaries, au Sénégal, au Mexique et aux Antilles, en l'honneur de la belle Alcidiane qu'adoraient tous les monarques de la terre. Les dames se passionnaient pour les héros, et elles admiraient « les succès de leurs redoutables épées », écrit Madame de Sévigné.

L'OISIVETÉ DANGEREUSE.

Il fallait bien s'occuper à quelque chose. Des commis, gens de petite naissance, étaient chargés du gouvernement; la Cour qui vivait auprès du maître sans rien savoir de ses affaires, commérait, intriguait, parlait d'amour et faisait l'amour. Les belles voulaient des amants héroïques, des duels éclatants, et, si elles étaient de haut parage, des conspirations. Beaufort s'était décidé à tuer Mazarin pour plaire à une dame dont il portait les couleurs.

LA PÉNURIE FINANCIÈRE.

Mais ces désordres et ces humeurs n'auraient pas été dangereux à l'État, si ses finances avaient été bonnes. Elles étaient détestables, il n'avait pas de quoi vivre. La monarchie — et c'est un des faits les plus graves de son histoire — n'a pas su trouver les ressources qu'il aurait fallu à un grand état militaire. Ses revenus lui permettaient de vivre en temps de paix et même d'y faire des économies — Sully avait caché à la Bastille un trésor de guerre — mais la guerre devint à peu près permanente, la France eut à payer à la fois ses armées et celles de ses alliés, et le gouvernement continua de regarder la guerre comme une circonstance exceptionnelle et de recourir pour la payer à des « affaires extraordinaires », qui étaient des moyens détestables de trouver de l'argent en grevant l'avenir. Ces moyens ne suffisaient pas; à la mort de Louis XIII, les revenus des années 1643, 1644, 1645, 1646 étaient mangés, et la guerre se prolongeait plus coûteuse que jamais.

LES VENTES D'OFFICES.

Le plus commode moyen de faire de l'argent était de créer des offices et de les vendre. C'était une façon d'emprunt, puisque l'acheteur apportait au Roi un capital, dont les gages de l'office étaient la rente. On vendit des charges d'avocats au conseil du Roi, de contrôleurs, peseurs et taxeurs de lettres en tous les bureaux de postes et de messageries, de messagers royaux aux villes et lieux où il n'y en avait pas d'établis, d'intendants et contrôleurs des menus plaisirs, d'intendants des fauconneries et véneries, de directeurs des jardins et parterres des maisons royales, de contrôleurs des bâtiments royaux, de jurés mesureurs et porteurs de charbon, de jurés mouleurs, compteurs, cordeurs et visiteurs de bois à Paris, de jurés chargeurs de bois, de commissaires des ports, de premiers commis en chaque recette générale, de commissaires conservateurs des tailles dans chaque paroisse du royaume, de contrôleurs des poids et mesures, de jurés vendeurs de foin, de jurés crieurs de vin, etc... Comme il était impossible, si ingénieuse que fût l'imagination fiscale, d'inventer toujours des offices nouveaux, on morcelait les anciens : au premier titulaire s'ajoutait un second, même un troisième, même un quatrième, et ces co-partageants exerçaient à tour de rôle. Tous ces offices grevaient le public : l'institution des contrôleurs, peseurs et taxeurs de lettres augmentait le prix des lettres, celle des jurés crieurs de vins, le prix du vin, et ainsi de suite. Les officiers étaient d'ailleurs obligés de se pourvoir sur le public, car le Roi payait les gages aussi mal que les rentes.

IMPÔTS ET EXPÉDIENTS.

En même temps, on continua d'augmenter les impôts : par exemple, en 1644, les tailles furent accrues de 5 millions. En 1647, le Roi s'attribua les octrois des villes, qui étaient le principal des

revenus sur lesquels elles payaient leurs dépenses; il les autorisa, il est vrai, à s'imposer d'une somme égale, mais elles ne voulurent point le faire, s'endettèrent et se ruinèrent. Le gouvernement continua aussi d'emprunter, de prélever des taxes sur des catégories de personnes, les « aisés » et les marchands. Les financiers inventèrent des taxes nouvelles. On découvrit qu'une ordonnance d'Henri II avait interdit, en un moment où il fallait mettre Paris en défense, de bâtir dans une zone déterminée autour de la ville, à peine de démolition et d'amende arbitraire. Cette ordonnance était oubliée, et les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Germain s'étaient remplis de maisons : l'édit du Toisé ordonna en 1644 que l'amende encourue serait de cinquante sous par toise de surface bâtie.

Ces procédés réunis ne suffisant point à faire vivre l'État, il fallut suspendre le paiement des gages, retenir des quartiers de rentes et procéder par « retardements », par « reculements » et autres façons de banqueroute.

LES PARTISANS ET TRAITANTS.

Plus que jamais, l'État recourut aux services des gens de finances. On sait qu'une bonne partie des impôts n'était pas perçue par l'administration du Roi. Par exemple il affermait les aides à une compagnie, qui versait à l' « Épargne » le prix de la ferme, et percevait par ses agents la contribution. Il existait quantité de sociétés pareilles, grandes et petites. Si quelque « affaire extraordinaire » avait été décidée, comme une taxe ou une création d'offices, on évaluait la somme qu'elle devait produire, des financiers la versaient à l'État, et ils levaient la taxe ou revendaient en détail les offices. On appelait ces financiers des « traitants » parce qu'ils agissaient en vertu de traités conclus avec le Roi, ou des « partisans », du mot « parti » qui signifiait un forfait soit pour une livraison de fournitures, soit pour une levée des droits du Roi.

Les financiers couvraient aussi les emprunts et faisaient les avances quand les revenus à venir étaient mangés. Au temps de Mazarin, toute l'administration financière passa entre leurs mains. Les tailles avaient été jusque-là en « régie », c'est-à-dire perçues par les officiers du Roi, mais, comme la Cour ne vivait plus que sur les avances des financiers, il fallut leur donner des garanties nouvelles : les tailles furent mises en « parti », c'est-à-dire que la levée en fut abandonnée aux partisans. Le royaume de France ressemblait à ces États obérés d'aujourd'hui, dont les finances sont administrées ou contrôlées par un syndicat représentant les pays créanciers. Seulement, dans la France du XVIIe siècle, les créanciers du Roi exploitaient eux-mêmes les revenus, ils pressuraient le contribuable qui était leur débiteur, la force publique leur servait de recors.

L'IMMENSE DÉSORDRE.

Les traitants, qui savaient l'État mauvais et perfide débiteur, prêtaient à des taux inavouables. Pour cacher à la Chambre des comptes ce procédé qu'il était obligé de subir, et d'autres procédés et l'immense désordre, le ministre délivrait des ordonnances de comptant, c'est-à-dire qu'il transformait en dépenses secrètes la plupart des dépenses publiques.

LA MISÈRE.

Chaque année croissaient la misère et la souffrance. A la frontière, aux lieux de passage et de séjour des armées, elles étaient effroyables, mais personne, dans le royaume, n'en était indemne. Dans les villes, les rentiers et les officiers étaient gênés par les réductions ou les suppressions de rentes ou de gages. Quant aux campagnards, la Reine, un jour, en plein lit de justice, entendit un avocat général lui dire : « Ces malheureux ne possèdent d'autres propriétés que leurs âmes parce qu'elles n'ont pu être vendues à l'encan ». Les misérables étaient trop accablés pour se soulever et ils n'avaient aucun moyen de faire entendre leurs doléances, mais les rentiers et les officiers trouvèrent de naturels défenseurs au Parlement.

IV. — LE CONFLIT ENTRE LE PARLEMENT ET LA COURONNE [1]

LES DROITS ET LES ILLUSIONS DU PARLEMENT.

ON a vu se former, au cours de l'histoire, la singulière puissance du Parlement, composée de droits certains et d'idées bizarres. Le Parlement rendait la justice et créait la jurisprudence. Il enregistrait avec pouvoir de discuter et de « très humblement remontrer » les ordonnances et les édits, les contrats de mariage des rois et des princes, les testaments royaux, les traités de paix. Il prétendait tenir le lieu de la primitive « Cour le Roi », des États généraux et même du Sénat de Rome, il s'imaginait qu'il était une assemblée politique comme le Parlement d'Angleterre.

SON INCAPACITÉ POLITIQUE.

Il n'était point capable de remplir une fonction politique. Des parlementaires avaient l'esprit cultivé, généreux, libéral, une aversion honnête contre le despotisme, un beau sentiment du bien public. Mme de Motteville a fait, sans le savoir, l'éloge de « quelques hommes de notre siècle », qui « estiment qu'il est d'un grand cœur de n'aimer

1. Outre les documents cités en tête du chapitre : Dubuisson-Aubenay, *Journal des Guerres civiles* (1648-1662), dans les publications de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France. *Journal de Jean Vallier, maître d'hôtel du Roi* [1648-1657] (Société de l'histoire de France). *Journal contenant tout ce qui s'est passé aux Assemblées des compagnies souveraines de la Cour du Parlement de Paris en l'année 1648*, Paris, 1649. — Voir, outre les ouvrages cités, Aubertin, *L'éloquence politique et parlementaire en France avant 1789 d'après des documents manuscrits*, Paris, 1882.

que les misérables », et, à cause de cela « s'engagent incessamment dans les partis... contraires à la Cour ». De ces hommes rares, qui eurent des sentiments d'humanité au XVIIe siècle, quelques-uns se trouvaient au Parlement. Malheureusement leur culture était toute livresque et scolaire. Ils admiraient la superbe formule *Senatus Populusque romanus*, ils tenaient pour Pompée dans sa querelle contre César et désapprouvaient le passage du Rubicon. Mais il n'y avait ni Sénat, ni peuple, ni Rubicon dans notre pays de France, dont les parlementaires ignoraient les réalités compliquées et confuses. Leur idée maîtresse, qui était qu'il faut un contrôle au pouvoir royal, était juste, et c'est un de nos malheurs que les moyens efficaces de ce contrôle n'aient pas été trouvés, mais le Parlement, créature du Roi, n'était pas en bonne condition pour discuter avec lui et soutenir la discussion jusqu'au bout. Et comment l'acquisition d'un office aurait-elle procuré à l'acquéreur une part de la puissance politique? Et puis, il ne faut pas oublier que, s'il se trouvait dans cette cour de très honnêtes gens, qui feront belle figure pendant les troubles, beaucoup de « Messieurs du Parlement » étaient des vaniteux et des ignorants, et plusieurs de vilaines gens, ou bien chercheurs de popularité qui vendront leur vote à l'émeute, ou bien chercheurs d'aises, de luxe et de jouissance qui vendront leur vote à la Cour. Enfin le Parlement n'était pas un corps dont toutes les parties fussent unies. La « Grand-Chambre » prétendait à une supériorité sur les « Requêtes », qui exigeaient la parité avec elle et la refusaient aux « Enquêtes ». Des scènes violentes et ridicules donnaient très souvent au « sénat de Rome » des airs de pétaudière.

LA THÉORIE DE LA PUISSANCE SECONDE.

Il n'en était pas moins pourvu d'attributions d'État. La preuve venait d'en être donnée par l'annulation du testament de Louis XIII. C'était d'ailleurs une opinion répandue dans l'ancienne France que l'autorité royale était absolue, mais non point despotique. L'avocat général Talon ne nie pas l'évidence, qui est que le Roi est le maître : « Vous êtes, Sire, notre souverain seigneur; la puissance de Votre Majesté vient d'en haut, laquelle ne doit compte de ses actions après Dieu qu'à sa conscience ». Une insurrection du Parlement contre le Roi, serait, dit-il, « la cognée s'élevant contre le bras qui lui donne le mouvement ». Mais il rappelle qu'il existe des lois « fondement des monarchies, pierres angulaires des royautés, marque de l'alliance publique ». Il croit que la nature même ne permet pas en France le despotisme, qu'elle a relégué « dans des déserts ou des pays brûlés par l'ardeur du soleil », ou bien « chez les Lapons ou autres insulaires septentrionaux qui n'ont d'humain que le visage ». Il a l'idée que le climat politique de la France doit être tempéré, comme son

climat naturel. Il l'exprime d'ordinaire en langage de galimatias, comme lorsqu'il dit dans une harangue au Roi : « Faites, Sire, quelque réflexion sur l'aversion des maisons célestes, sur l'opposition des astres, sur les aspects contraires et les qualités ennemies des planètes... Le soleil qui est le père et l'auteur des nuées, qui les amène jusqu'à la moyenne région et leur imprime le caractère sensible de sa présence par le météore que nous appelons parhélie ne les accuse pas pourtant de résistance, ni de rébellion, bien qu'elles arrêtent les forces de ses rayons... » Mais, d'autres fois, il explique en bons termes la nécessité d'une « puissance seconde », qui modère l'éclat et la chaleur du Roi. Et ce magistrat, qui fut le porte-parole du Parlement dans les discussions avec la couronne, concluait : « Nous jouissons de cette puissance seconde, que la prescription des temps autorise, que les sujets souffrent avec patience et avec respect ».

LA FRANCE, NI LIBRE NI SERVE.

Nos pères aimaient à se vanter de leur nom de Français, qu'ils croyaient signifier « hommes libres ». Le Roi lui-même n'admettait pas que sa légitime autorité, qu'il tenait de Dieu, fût une tyrannie. A la théorie de l'avocat général sur la « puissance seconde », il sera répondu de sa part que ses ancêtres avaient institué le Parlement et les autres compagnies souveraines « pour autoriser les volontés du Roi et les faire recevoir par le peuple avec la justice et la vénération qui leur est due ». C'était reconnaître la puissance seconde, sans l'avouer tout à fait. En somme, la France n'avait pas su ou voulu ou pu être libre, mais elle ne voulait pas être serve, et le Parlement, qui s'offrait pour marquer la différence entre les deux conditions, tenait la place de quelque chose qui manquait dans le royaume.

LA BONNE OCCASION D'UNE MINORITÉ.

La régence d'Anne d'Autriche lui fut une bonne occasion de se faire valoir. Le gouvernement recourait à lui pour l'enregistrement d'édits financiers, qui furent très nombreux. Il était intimidé par la nécessité de trouver de l'argent pour le paiement des troupes et par l'appréhension de revers à la frontière et de soulèvements dans le royaume. Mazarin percé à jour tout de suite — en France nous savons vite à qui nous avons affaire et nous nous conduisons en conséquence — n'inspirait ni le respect ni la crainte. On vit qu'il faisait des injures « ce que Mithridate faisait du poison, qui, au lieu de le tuer, vint enfin par la coutume à le nourrir ». Le Parlement, s'assurant sur la faiblesse du ministre, sur ses embarras, même sur le danger public, et sur l'évidence des abus et des scandales, engagea une bataille où il défendit les intérêts de l'État, mais aussi les siens, prononça de belles et justes paroles, s'honora par la dignité de quelques-uns de ses membres, mais fut troublé par des agitations ridicules, par les passions feintes des faiseurs d'embarras et des faux tribuns, s'embrouilla dans les contra-

dictions de son rôle, et finalement démontra que, s'il était seul autorisé par l'usage et la « prescription des temps » à entreprendre une action politique, il était inapte à la soutenir. En ces mots est l'explication de l'histoire qui va suivre.

L'OPPOSITION AUX ÉDITS.

De 1643 à 1648, le Parlement fit opposition aux édits financiers sans distinguer entre eux. Le Gouvernement eut certainement raison de proposer des impôts à prélever sur la bourgeoisie des villes, comme par exemple l'édit du Tarif. Il disait que c'était « la plus juste assistance » qu'on pût tirer du royaume, car les bourgeois vivaient tranquilles, abrités par leurs murs des dangers et ravages de la guerre, au lieu que les pauvres « contribuables aux tailles ont souffert tant d'impositions qu'il ne serait pas rationnel d'exiger d'eux de plus grands secours ». Mais les parlementaires avaient à la campagne des jardins potagers et fruitiers et ne voulaient pas être « obligés de payer les fruits du crû de leurs maisons ». En d'autres circonstances, ils laissèrent voir le même égoïsme. Ils consentirent un impôt forcé à condition que les officiers de justice en fussent exempts et qu'il fût réparti « entre ceux qui avaient été employés dans les finances depuis vingt ans, ou qui avaient fait des avances au Roi ou qui avaient exercé le commerce ». On voit bien ce que seraient devenus le crédit et l'activité de la France, si le Parlement l'avait gouvernée.

LE PARLEMENT ET LE PÉRIL DE L'ÉTAT.

Le cardinal rappelait de temps en temps que la France était en guerre. Il faut, disait-il, payer aux Suédois tel quartier échu, entretenir l'armée du landgrave de Hesse, celle de Catalogne, celles qui se trouvent sur mer, « donner du pain à l'armée de M. le Prince, qui est au Pays-Bas, car, si elle n'a pas de pain, cette armée fondra et l'Espagnol entrera en Picardie ». Il répétait : « Les Espagnols n'ont d'autre espoir que dans notre désordre, dans les divisions qu'ils espèrent ». Le Parlement ne se troublait aucunement du péril des armées. Un des présidents dit un jour à l'avocat général Talon : « L'esprit de Messieurs est envenimé à tel point qu'ils aiment mieux voir la sédition à Paris et la désolation des ennemis dans la campagne que de se dédire de ce qu'ils ont entrepris. » Le petit Roi savait ces méchantes dispositions; lorsqu'il apprit la nouvelle que Condé avait battu les Espagnols à Lens, il dit joyeusement : « Messieurs du Parlement vont être bien fâchés ».

LES RAISONS DE DÉFIANCE.

Les parlementaires pouvaient, il est vrai, dire pour leur excuse que ç'aurait été une duperie de n'entreprendre les réformes qu'après la fin de la guerre et des embarras du cardinal. Puis, ces impôts qu'on leur demandait, ils savaient que ce serait pour les financiers un moyen de brigandage. Et le pays était manifestement à bout; aux arguments

de la raison d'État, l'avocat-général pouvait répliquer : « La pauvreté et l'impuissance sont plus puissantes encore que la raison d'État ».

L'OPPOSITION VICTORIEUSE.

La Reine eut, au cours de ces discussions, des éclats de colère : « Taisez-vous, je ne veux pas vous entendre », dit-elle un jour à un président qui lui présentait des remontrances. Elle menaçait de châtiments qui attesteraient son indignation à la postérité la plus reculée. Le plus souvent, elle céda. Presque tous les édits furent amendés ou abandonnés.

LE PARLEMENT EN SÉANCE.

Paris était attentif aux délibérations parlementaires. Pour la discussion des édits, les huit chambres du Parlement, — la « Grand'-Chambre », cinq chambres des « Enquêtes » et deux chambres des « Requêtes » — en tout deux cent vingt personnes, sans compter les gens du Roi, se réunissaient, vêtus de fin drap rouge et d'hermine, dans la Chambre Saint-Louis. La salle était vaste et haute, la charpente peinte de couleurs d'azur et d'or, et le pavé une mosaïque de marbre blanc et noir. Le Premier président ouvrait la séance par la formule : *Quid agendum de Republica*, qu'y a-t-il à faire pour la chose publique? La discussion était souvent très vive et même troublée par le tapage des applaudissements ou des huées et des sifflets. Les tapageurs étaient une soixantaine de jeunes conseillers, qui, « dans les chambres des enquêtes ont peu d'emploi, parce qu'ils n'ont pas d'application aux affaires ». Ils « étaient bien aises d'être appelés tous les jours aux délibérations publiques, d'y donner leurs suffrages, et, se portant aux avis les plus caustiques, d'acquérir de la réputation ».

LE PARLEMENT ET LA RUE.

Les avis étaient d'autant plus caustiques que les orateurs se savaient écoutés par des auditeurs admis dans de petites loges, qu'on appelait des « lanternes ». De là, des billets ou des récits étaient portés dans la Grand'Salle — la salle des Pas-Perdus, — et dans les galeries; par les escaliers, ils arrivaient dans la cour et dans le fouillis des rues voisines, où la foule grouillait les jours des grandes séances. A la sortie, elle saluait les plus populaires qu'elle appelait « les réformateurs de l'État », les « pères de la patrie ». Des députations suppliantes pénétraient dans le Palais. Un jour, « Messieurs », traversant la Grand'Salle, passèrent entre des femmes agenouillées et pleurant. Une autre fois, une troupe de paysans vint leur demander l'abolition de la taille.

PARLEMENT DE PARIS ET PARLEMENT D'ANGLETERRE.

Et l'on est pris, en lisant cette histoire, d'une sorte d'angoisse. Quelque chose semble se préparer, qui aurait été bienfaisant à la France et au Roi, une réforme, si évidemment nécessaire, un commencement de liberté peut-être, mais rien ne viendra, rien. Et rien ne pouvait venir. Ni la France n'était préparée à s'assembler pour suivre un mouvement, ni le Parlement n'était capable de la diriger.

L'ambition politique de ce corps reposait sur la base fragile d'un mensonge de fond. La comparaison que des parlementaires faisaient de leur cour avec le Parlement d'Angleterre, occupé à ce moment même à de si grandes et si terribles choses, était un jeu sur les mots. Le Parlement de chez nous avait l'air de représenter une parodie du drame d'Outre-Manche.

Cependant ils sentaient leur force et se grisaient de leur popularité. Au mois d'août 1648, ils essayèrent de faire une révolution.

L'OCCASION D'UNE RÉVOLUTION.

L'occasion leur en fut donnée par le renouvellement de « la Paulette », comme on appelait l'édit qui avait exempté les propriétaires d'offices de l'obligation, où ils étaient auparavant, d'avoir désigné leur successeur quarante jours au moins avant leur mort, sous peine que l'office retournât au Roi. En échange du grand avantage qu'ils recevaient, puisque l'hérédité de l'office se trouvait ainsi assurée, les officiers payaient un « droit annuel » équivalant au soixantième du prix de leur charge[1]. L'édit était renouvelable tous les neuf ans. En le renouvelant au mois d'avril 1648, le Roi rappela l'usage « pratiqué par le passé », de tirer en cette circonstance « quelques secours de ses officiers », et il annonça qu'il retiendrait à ceux du Grand conseil, de la chambre des Comptes et de la cour des Aides quatre années de leurs gages, moyennant quoi il les dispenserait du droit annuel pendant une nouvelle période de neuf ans. La différence entre la valeur de quatre années de gages et celle de neuf années de droit annuel serait le petit bénéfice du Roi. Mais les trois cours protestèrent; elles députèrent vers le Parlement, auquel l'édit ne s'appliquait pas, parce que, les gages y étant inférieurs au droit annuel, le Roi aurait perdu à la combinaison.

LA COALITION DES COURS SOUVERAINES (MAI 1648).

Le Parlement fit cause commune avec les autres cours par l' « arrêt d'Union » rendu le 13 mai. Il fut résolu que les quatre compagnies souveraines éliraient des députés qui se réuniraient dans la Chambre Saint-Louis pour y délibérer sur une réforme de l'État. La Reine retira l'édit de renouvellement, mais les compagnies maintinrent la résolution prise. La Reine répliqua qu'établir « une assemblée et faire des quatre compagnies souveraines une cinquième sans l'ordre du Roi..., c'était une espèce de république dans la monarchie », et elle fit savoir qu'elle empêcherait l'assemblée par « toute sorte de voies », mais le Parlement ordonna, le 15 juin, que les députés des quatre cours se réuniraient le lendemain. Alors elle appela le Parlement au Palais Royal, parla haut et menaça d'un châtiment exemplaire, et puis on apprit qu'elle consentait à un accommodement : elle

1. Voir Hist. de France, VI. 2, p. 61 et 161.

attendait avec inquiétude les nouvelles des Pays-Bas, où Condé allait livrer bataille aux Espagnols. Elle pria Messieurs de faire vite et de considérer que « l'armée du Roi est sur la frontière en présence des ennemis ».

LA CHARTE DES GENS DE ROBE.

L'assemblée de la Chambre Saint-Louis rédigea, sans mandat de personne, une charte pour le royaume [1]. Cette pièce est divisée en vingt-sept articles, qui se succèdent en désordre, mais les intentions générales en sont claires et naïves.

CE QUE SIGNIFIE L'ABOLITION DES INTENDANTS.

Elles se montrent surtout dans l'article 1er qui dispose que « les intendants de justice et toutes autres commissions extraordinaires, non vérifiées ès cours de justice, seront révoqués dès à présent ».

Ceci est un texte curieux de notre histoire. Dès le XIIIe siècle, l'autorité royale s'était comme infiltrée, par le moyen d'officiers du Roi, agents subordonnés et dociles, dans la féodalité qu'elle désagrégea peu à peu et réduisit à l'état de menace de ruine. Mais ces officiers devinrent propriétaires de leurs offices, qui se transformèrent en des sortes de fiefs à chacun desquels adhérait une part de la puissance publique. Le Roi se trouva obligé de reprendre le royaume à ces mêmes gens qui le lui avaient conquis sur les féodaux. Il se redonna des agents subordonnés et dociles. L'activité de l'intendant, le plus redoutable de tous, fut une lutte contre les restes de l'ancienne féodalité, contre les libertés provinciales et municipales, mais aussi contre les officiers de finances et de justice, c'est-à-dire contre la féodalité nouvelle, et c'est là un exemple des recommencements si fréquents en histoire. La féodalité officière prétendit expulser ces intrus et tous autres dont les « commissions » n'avaient pas été vérifiées ès cours de justice [2].

LA CLÔTURE DU LIVRE D'OR.

Ainsi l'administration du royaume aurait été la propriété d'une caste. Et déjà la caste prétendait fermer le livre d'or; la Chambre Saint-Louis interdit en effet la création d'offices nouveaux :

« Défenses à toutes personnes de faire et avancer telles propositions pernicieuses tendantes à la ruine des compagnies, à l'anéantissement de la justice et subversion du royaume, à peine d'être punies exemplairement comme perturbateurs du repos public ».

Cette conception étrange d'un mandarinat héréditaire, les compagnies la trouvaient naturelle : « Nous sommes les gens d'honneur du royaume », déclara un député dans la Chambre Saint-Louis.

DEUX PRINCIPES DE DROIT PUBLIC.

Mais l'Assemblée inscrivit dans sa charte deux articles surprenants :

1. Isambert, t. XVII, pp. 72-84.
2. Voir Hist. de France, VI. 2, pp. 407 et suiv.

« Ne seront faites aucunes impositions et taxes qu'en vertu d'édits et de déclarations bien et dûment vérifiées ès Cours souveraines auxquelles la connaissance en appartient, avec la liberté de suffrages, et l'exécution desdits édits et déclarations sera réservée auxdites Cours.... Défenses à toute personne de faire et continuer aucunes levées de deniers et impositions de taxes qu'en vertu d'édits et déclarations bien et dûment vérifiés ès dites cours, à peine de la vie. »

« Qu'aucun des sujets du Roi, de quelque qualité qu'il soit, ne pourra être détenu prisonnier passé vingt-quatre heures, sans être interrogé, suivant les ordonnances et rendu à son juge naturel, à peine d'en répondre par les geoliers, capitaines et tous autres qui les tiendront, en leurs propres et privés noms.... »

LE REMÈDE AUX ABUS FINANCIERS.

Par le premier de ces articles, les parlementaires ajoutaient à leur droit de vérifier les édits des attributions de pouvoir exécutif. Par le second, ils protégeaient leur juridiction contre les commissions extraordinaires, et les évocations et les arrestations arbitraires, qui leur enlevaient leurs justiciables. Ils étaient préoccupés de leur intérêt autant que du bien de l'État. Ils n'en avaient pas moins dressé l'un à côté de l'autre deux grands principes de droit public : le consentement à l'impôt et le respect de la liberté des personnes. En même temps, ils proposaient des remèdes à des abus intolérables, ils réclamaient l'honnêteté dans les comptes : « Il plaira à S. M. de supprimer du tout les comptants, ou, du moins, en user pour telles dépenses qu'il importe nécessairement être secrètes ». Ils avaient fait connaître que ces comptants avaient monté de 2 900 000 livres en 1609 à 52 000 000 en 1644, « la dernière année dont il avait été compté, ce qui était assurément un grand et périlleux scandale ». Ils avaient représenté tout le désordre des finances, et prouvé, pièces en main, que, « si les finances avaient été administrées avec ordre, sans divertissement, le revenu du Roi serait suffisant pour supporter toutes les dépenses ordinaires », de l'État et de la guerre. Sur presque tous les points, le Parlement avait raison contre le Roi.

CAPITULATION PROVISOIRE DE LA COUR.

La Cour résista plusieurs semaines, et finit par tout accorder excepté l'article de la liberté individuelle. Elle se donna l'air d'octroyer la réforme, des Déclarations royales se succédèrent. Le 31 juillet, le Roi alla porter la dernière au Palais de justice. « Votre Parlement, dit l'avocat général, s'est assemblé tous les jours et a quitté les occupations des affaires particulières pour entendre parler et s'informer des affaires de l'État. » Mais la Cour n'attendait que l'occasion pour renvoyer son Parlement « aux affaires particulières », c'est-à-dire à sa fonction de justice.

ARRESTATION DE BROUSSEL (26 AOUT 1648).

La nouvelle attendue par la Reine, et qui l'avait fait patienter et dissimuler, arriva : Condé avait battu les Espagnols à Lens. Le 26 août, jour où l'on chanta le *Te Deum* à Notre-Dame, l'ordre fut

donné d'arrêter les principaux meneurs de l'opposition, parmi lesquels était Broussel, un des plus anciens conseillers de la Grand'-Chambre, où il siégeait depuis le temps d'Henri IV.

CE QU'ÉTAIT BROUSSEL.

Broussel [1] avait l'air d'un vieux ligueur avec sa longue figure osseuse, sa moustache et sa barbe en brosse. Il était un de ces libéraux comme il s'en trouvait au Parlement et à la Ville parmi les gens instruits qui avaient été de bons élèves. Ses discours étaient parés de réminiscences : « Nous lisons dans l'histoire que le roi Ptolémée... »; « Dans la guerre des Romains en Germanie, un soldat de Varus »...; « Pendant que Rome délibère, Sagonte est assiégée, *Dum Roma deliberat, Saguntum oppugnatur* ». Le latin lui servait à voiler des audaces; il trouva, pour dire que la reine était furieuse, une jolie tournure latine : « *Junonem iratam habemus.* Nous avons contre nous la colère de Junon ». Au reste, bien qu'il fût accusé « de montrer l'esprit d'un homme né dans une république », et « d'affecter de paraître avec les sentiments d'un véritable Romain », il se disait un bon serviteur du Roi :

« Je n'ai jamais rien dit ni fait qui fût contre le service du Roi; mes propositions sont conformes aux ordonnances et aux bons principes.... On ne détruit pas l'autorité des rois en la combattant dans ses excès, mais au contraire, on la soutient en lui résistant, comme on voit dans un édifice les arcs-boutants soutenir la masse, bien qu'ils semblent lui résister.... Oui, messieurs, il est des occasions où le meilleur moyen de servir les princes c'est de leur désobéir. »

SON AUTORITÉ DANS LE PARLEMENT.

Broussel avait autorité dans le Parlement, dont il exprimait si bien la doctrine. Il était écouté avec respect par tout le monde. Un jour, Monsieur et Condé l'interrompirent : « Je croyais, dit Broussel, avoir le droit d'opiner », et les deux princes lui firent des excuses. Il parlait dans les premiers, étant un des plus anciens, et ses avis prévalaient presque toujours.

SA POPULARITÉ.

Il était populaire. On le savait presque pauvre et incorruptible. Il avait dédaigné, quelques jours avant son arrestation, les grâces que le duc d'Orléans lui avait offertes : « Il n'est pas raisonnable, lui avait dit le Prince... qu'un homme de votre sorte meure sans avoir de quoi soutenir sa maison et établir ses enfants », mais le vieillard se contentait d'un médiocre logis, sur le port Saint-Landry, en face de la place de Grève, et sa « maison » se composait d'une vieille servante et d'un petit laquais. Il dénonçait le luxe des gens d'affaires, ces « tyranneaux », ces « corbeaux affamés », qui déchirent les cadavres, *corvi qui lacerant*, et s'acharnent à la ruine des familles, *cada-*

1. Voir Aubertin, *L'Éloquence politique et parlementaire...*, pp. 203-222.

vera quae lacerantur. Tout son quartier le connaissait, et lorsque le vieux brave homme s'en allait à pied au Palais il recueillait des : « Bonjour, monsieur Broussel ».

LES BARRICADES. Sitôt qu'il fut arrêté, un rassemblement se forma aux cris de sa servante : « On arrête M. Broussel! » La nouvelle courut sur le quai, sur le fleuve en ce temps-là habité par des centaines de barques, sur les ponts bordés de maisons, dans les petites rues voisines, si étroites que des bras tendus touchaient les deux parois. Entre petites gens qui se connaissaient et se voyaient à toute heure du jour, l'émotion s'exaspéra. On tendit les chaînes qui servaient à barrer la nuit les extrémités des rues. Un flot de barricades monta jusqu'au voisinage du Palais-Royal. Aux artisans, bateliers, portefaix et poissardes, accoururent se joindre les sans-travail, les cherche-fortune à la journée, les flâneurs du Pont-Neuf et les dormeurs à la belle étoile. La Reine ordonna de dissiper la canaille, mais les compagnies des Gardes furent arrêtées par les barricades que les Parisiens avaient disposées avec leur art inné d'ingénieurs pour révolutions. La nuit, les insurgés campèrent dans les rues chaudes et grouillantes[1].

LA MILICE BOURGEOISE. Le lendemain, 27 août, par ordre de la Reine, la milice de la Ville prit les armes. La Cour comptait sur la fidélité de ces conservateurs. La bourgeoisie — c'est-à-dire les marchands des grands corps de métiers, les gros et petits rentiers, les propriétaires de maisons, — craignait en effet le désordre, mais elle souffrait du mauvais état des affaires et du retranchement des rentes. De plus, elle était libérale et « infectée du bien public », comme on disait à la Cour. Le Parlement avait une grande autorité sur elle. C'était lui qui gouvernait la ville, depuis que le Roi en avait à peu près annulé les libertés. Il était en relations quotidiennes avec la municipalité, lui envoyait des députations, l'appelait devant lui, contrôlait ses finances et le service des rentes, réglait les services des approvisionnements, de la voirie, de l'hygiène et de l'administration hospitalière. Il était le juge d'appel des juridictions inférieures qui étaient nombreuses. La basoche l'entourait de sa clientèle tapageuse. Enfin le Parlement de Paris était tout parisien, il se recrutait et s'apparentait dans la haute bourgeoisie, qui l'aimait et l'admirait. La plupart des compagnies de la milice étaient commandées par des parlementaires. Il n'est donc pas surprenant que la milice bourgeoise, convoquée pour rétablir l'ordre, ait crié : « Vive Broussel! », comme elle criera : « Vive la Charte! » en 1830 et, en 1848 : « Vive la Réforme! »

1. Pour la Journée des Barricades, voir le récit donné par Feillet au deuxième volume des Œuvres du cardinal de Retz, dans les « Grands Ecrivains », pp. 607 à 620.

LE PARLEMENT AU PALAIS-ROYAL.

Le Parlement se rendit en corps au Palais-Royal pour réclamer les prisonniers. Les chaînes et les barricades laissèrent passer la procession des grandes robes. La Reine, qui ne s'était levée qu'à neuf heures, fit sa plus haute mine aux magistrats, mais le duc d'Orléans et Mazarin la calmèrent. Il n'y avait pour ainsi dire point de police à Paris. Les troupes de la « Maison du Roi », très peu nombreuses, logées chez l'habitant, car on ne connaissait pas encore les casernes, n'étaient pas même très sûres. Des soldats des Gardes françaises disaient qu'ils ne tireraient pas sur le peuple. Dans le Palais même, des domestiques encourageaient les magistrats : « Tenez bon, on vous rendra vos conseillers ».

La Reine donc, après avoir déclaré qu'elle « étranglerait » plutôt Broussel de ses propres mains, — elle parlait souvent « d'étrangler », bien qu'au reste elle ne fût pas du tout méchante femme, — consentit à rendre les prisonniers, à condition que le Parlement promît de ne plus s'occuper que des affaires de justice. Messieurs sortirent pour aller au Palais de justice délibérer sur cette proposition, car c'était la règle qu'ils ne délibérassent que sur leurs sièges.

LA RENTRÉE DE BROUSSEL.

A peine dans la rue, les insurgés, qui n'entendent rien aux formes, les apostrophent et les insultent. Le Premier Président Mathieu Molé est entouré. Il était un fidèle serviteur du Roi et de l'État et un petit gardien des droits du Parlement, un homme ferme et brave : « Il ne change jamais de cœur ni de visage », dit l'exergue d'un de ses portraits. Sa taille était haute et droite; de longs cheveux et une barbe en large éventail encadraient son visage sévère. Il était vraiment vénérable. Cela n'empêcha pas que des insurgés l'empoignèrent par la barbe en lui criant : « Retourne, traître! » Molé imposa par sa belle contenance, mais il obéit à l'ordre de retourner au Palais-Royal. Beaucoup de « messieurs » avaient filé comme ils avaient pu. Le Parlement, rentré chez la Reine, y prit à peu près l'engagement qui lui était demandé, et la Reine ordonna la mise en liberté des prisonniers. Il fallut courir après Broussel, qui était en route vers Sedan. Les barricades demeurèrent jusqu'au matin du 28, jour où il arriva dans un des plus grands triomphes qu'ait donné à ceux qu'elle a aimés la ville qui si souvent se trompe dans ses amours.

CARACTÈRE DE CES JOURNÉES.

Ç'avaient été de vraies journées révolutionnaires parisiennes : un Parlement en conflit avec la Couronne, le populaire insurgé, une garde nationale hésitant entre défendre le gouvernement et le combattre, la Cour affolée capitulante. En un rien de temps, la vieille monarchie sembla en péril :

« Madame », avait dit à la Reine le Premier Président, « il y va maintenant de tout, et nous trahirions nos charges et nos devoirs, si nous n'insistions pas

pour obtenir ce que le peuple demande. Le danger est si public qu'il ne peut être celé. La foule est en armes; les barricades sont dressées par les rues... ce n'est là qu'un commencement; le mal peut croître à tel degré que l'autorité royale y périra ».

IMPOSSIBILITÉ D'UNE RÉVOLUTION.

Il y aurait eu péril, en effet, si la force, qui tout à coup s'était levée, avait été conduite par des chefs à elle et passionnée par des idées. Mais ni le Parlement, ni la bourgeoisie ne voulait une révolution. Le populaire n'entendait rien à la politique; exploité, grugé, il avait saisi avec plaisir l'occasion offerte de crier, de casser des carreaux et de tirer des coups de fusil. On lui avait pris Broussel, un brave homme, l'ennemi des maltôtiers et des grands : il l'avait réclamé. Mais qu'aurait fait cette foule, si elle était entrée au Palais-Royal? Les insurgés auraient mené le Roi à l'Hôtel de Ville. Ils ne se souciaient pas « du reste », disaient-ils, et volontiers « ils y mettraient le feu », mais ils ne se représentaient point Paris ni l'État sans le Roi. Ils criaient : « Vive le Roi tout seul »! Ce qui était une conception trop simple.

PREMIÈRE SORTIE DU ROI.

La Reine résolut de punir ceux qui avaient « donné au Roi Broussel pour associé », comme disait Mazarin. Elle était d'autant plus irritée que le Parlement continuait les assemblées; il ne voulait pas « tromper les espérances du peuple », et craignait, si l'ordre se rétablissait, d'avoir affaire à « la puissance souveraine du Roi ». Il était hardi, comme il arrive souvent dans les révolutions, parce qu'il avait peur. Mazarin eut l'idée de conduire la Cour à Rueil et de laisser courir le temps jusqu'à l'arrivée de M. le Prince, qui amènerait les troupes de Flandre; alors on investirait la ville et l'on en aurait raison. La Cour sortit de Paris, les Parisiens se plaignirent que l'absence du Roi diminuât le commerce, et se préparèrent à soutenir un siège. Mais à Rueil, la Cour craignait « la fermeté du Parlement », un soulèvement des provinces et le refus de payer l'impôt Monsieur et M. le Prince avaient rejoint la Reine, mais l'indolent Monsieur ne voulait point d'affaires et les intentions de Condé étaient troubles : il détestait les gens de robe, et ne leur cachait pas que leurs prétentions à gouverner l'État lui paraissaient grotesques, mais il méprisait le cardinal et ne voulait pas « mettre sur sa tête ce gredin de Sicile ». Pas plus d'un côté que de l'autre, il n'y avait « personne qui fût capable d'assurer les esprits et de donner confiance ». Puisqu'on n'était point pour se faire la guerre, il fallait bien s'accorder. Le 22 octobre, une Déclaration confirma la constitution de la Chambre Saint-Louis. Elle fut enregistrée le 24 octobre. C'est ce jour-là que furent signés les traités de Westphalie, mais la Westphalie était loin du Pont Neuf, et l'événement passa presque inaperçu.

CHAPITRE II

LA FRONDE

(Janvier 1649-juillet 1653).

I. RÉFLEXIONS SUR LA FRONDE. — II. LES DEUX PREMIÈRES GUERRES ET LES ENTR'ACTES. — III. L'INACHÈVEMENT DE L'ÉTAT. — IV. GUERRE GÉNÉRALE (FÉVRIER 1651-JUILLET 1653). — V. RUINES MATÉRIELLES. — VI. RUINES POLITIQUES.

I. — RÉFLEXIONS SUR LA FRONDE

LE JEU DE LA FRONDE.

LA guerre civile fut nommée Fronde, d'un jeu d'enfants interdit par la police, et ce fut en effet un jeu, mais abominable. Un moment, il s'agit d'une réforme de l'État, et cette réforme était nécessaire, et très justes étaient les griefs et les colères et même les fureurs contre le gouvernement du cardinal, mais, tout de suite, au Parlement qui réclame la réforme et se charge de la faire, se joignent des princes, des grands seigneurs et leurs clientèles, dont les mobiles sont la cupidité vulgaire, des amours presque tous frivoles, des humeurs, des caprices, ou seulement le besoin de remuer.

LES MOBILES DES GRANDS PERSONNAGES

Au cours des quatre années de la Fronde, Monsieur et le prince de Condé seront tantôt alliés et tantôt ennemis, tantôt avec et tantôt contre le Roi, le premier toujours incertain et léger, le second tou-

SOURCES. Outre celles qui ont été citées en tête du livre I, et p. 8 : *Journal de ce qui s'est fait ès assemblées du Parlement depuis le commencement de janvier* 1649. *Nouveau Journal contenant tout ce qui s'est fait et passé aux Assemblées des Compagnies souveraines ou Parlement de Paris ès années* 1648 *et* 1649 (ces deux *Journaux* ont été publiés en 1649). *Suite du vrai journal des Assemblées du Parlement... depuis la Saint-Martin 1649 jusques à Pâques 1651*, Paris, 1651. *Le Journal ou Histoire du temps présent, contenant toutes les Déclarations du Roy vérifiées en Parlement et tous les arrêts rendus depuis le mois d'avril 1651 jusques en juin 1652*, Paris 1652. *Registres de l'Hôtel de Ville de Paris pendant la Fronde*, publiés par Leroux de Lincy et Douet d'Arcq, 3 vol. (Société de l'histoire de France). Les *Mémoires* du P. Berthod, de Guy Joly, de Lenet, de Conrart, dans la collection Michaud et Poujoulat. Les *Mémoires* de Puységur, publiés par Tamizey de Larroque, Paris 1883, 2 vol. Les *Mémoires* de Coligny-Saligny (Société de l'histoire de France). Moreau, *Bibliographie des Mazarinades* et *Choix de Mazarinades* (Société de l'histoire de France).

OUVRAGES A CONSULTER : Outre ceux qui sont cités en tête du livre I. Arvède Barine, *Louis XIV et la Grande Mademoiselle*, Paris, 1905.

jours inquiet et emporté. — Mademoiselle, l'étonnante fille de Monsieur, lorsqu'elle ferma au Roi les portes d'Orléans, a-t-elle obéi à une suggestion, son astrologue lui ayant prédit qu'elle ferait ce mois-là « quelque chose d'extraordinaire »? Et quand, M. le Prince étant sur le point d'être écrasé par les troupes du Roi contre la porte Saint-Antoine, elle commanda d'ouvrir cette porte et de tirer sur l'armée royale le canon de la Bastille, a-t-elle voulu mettre le Roi en si mauvaise position qu'il fût forcé de demander sa main, et se venger ainsi d'un mot qu'aurait dit la Reine mère : « Le Roi ne sera pas pour son nez, quoi qu'elle l'ait fort long? » — Mme de Longueville, la sœur de Condé, délicieusement belle par les couleurs de son visage, par le « bleu turquoise » de ses yeux et par le blond argenté de ses cheveux, et qui « ressemblait beaucoup plus à un ange qu'à une femme », souffrait-elle, étant née princesse, de n'être que duchesse de Longueville, bien que le duc son mari descendît du plus illustre des bâtards royaux, le beau Dunois, et voulut-elle prouver au Roi et au monde par ses révoltes qu'elle était du légitime sang de France? Ou bien, la belle ennuyée qui répondait, quand on voulait la distraire : « Que voulez-vous? Je n'aime pas les jeux innocents », voulut-elle s'amuser à des jeux qui ne l'étaient pas? Et le jour, où, dans un conseil de famille, elle pressa son grand frère Condé d'entrer en guerre contre le Roi, sa raison était-elle que, si le royaume demeurait en paix, elle serait forcée de retourner auprès de son mari, avec éclat trompé par elle, et qui l'avait appris après que tout le monde le savait depuis longtemps? — Turenne, le grave et obscur Turenne, que se passait-il derrière « ses gros sourcils rassemblés? » Fils du duc de Bouillon, à qui Richelieu a pris Sedan, travaille-t-il à la revanche de sa famille? Il essaiera de débaucher une armée du Roi, et conduira en Champagne les troupes espagnoles. Peut-être il a voulu seulement mettre ses services à plus haut prix par sa trahison même. De fait, après la première guerre, il demandera pour se réconcilier le titre de généralissime des armées de Sa Majesté et le gouvernement de l'Alsace. Ou bien, se prit-il à la jolie flamme du bleu turquoise et au reflet des cheveux argentés? On dit qu'il bredouilla une déclaration à Madame de Longueville. — Quant à Paul de Gondi, neveu et coadjuteur de l'archevêque de Paris, il est un très curieux personnage, le plus intelligent parmi tout ce monde de la Fronde. Capable d'idées politiques, il en a exprimé quelques-unes en termes admirables. Il a très bien vu que le grand vice de la monarchie était qu'avec l'apparence d'avoir des lois elle n'en avait pas. Il a décrit le geste de ceux qui, au commencement des troubles, cherchèrent les lois à tâtons, et ne les trouvèrent pas et s'effarèrent. Ce fut un habile manieur d'hommes et de femmes, un

MADEMOISELLE.

Mme DE LONGUEVILLE.

TURENNE.

PAUL DE GONDI.

tel charmeur que ni sa vilaine mine de myope trop brun, à jambes tortues, et vêtu d'élégances voyantes, ni sa vilaine conduite publique et privée, n'ont empêché qu'il fût admiré et aimé par de très honnêtes gens. Il pratiqua le populaire autant que la Cour, les gens des galetas comme les messieurs du Parlement. Certainement une puissance était en lui. Qu'a-t-il voulu en faire? Lui aussi est un érudit qui cherche des modèles dans le passé, mais ces modèles, ce n'est pas l'austère Caton l'ancien, ni le héros Caton d'Utique, ni le légal Pompée, c'est Coriolan, Marius, Catilina, Fiesque. Il s'essaya dans ces rôles, mais sans pouvoir, ni vouloir les jouer jusqu'au bout. Ce Coriolan entendait devenir cardinal et le devint en effet. Était-ce donc un moyen pour lui d'arriver au « ministériat », la coutume paraissant s'être établie qu'il fallût être cardinal pour passer premier ministre? Ou bien fut-il un dilettante, spectateur et acteur amusé d'une tragi-comédie, auteur en même temps, trouvant la scène à faire, et s'il ne l'a trouvée qu'après coup, imaginant qu'elle a été jouée pour l'insérer parmi les mensonges de ses Mémoires?

CE QUE RÉVÈLE LA FRONDE.

L'historien n'a pas le temps de chercher une réponse à ces devinettes. Ce qui l'intéresse, c'est que la France fut déchirée par des gens qui n'avaient pas une idée noble, pas un sentiment généreux, quelques honnêtes parlementaires et bourgeois exceptés. Rien n'est plus triste ni plus honteux dans notre histoire que ces quatre années de guerre sans honneur pour personne, si ce n'est pour quelques officiers inconnus de « vieux régiments », dont la ferme fidélité sauva le Roi et la France. Michelet disait : « On croit écrire l'histoire de Charenton, moins folle que honteuse », ou encore : « J'ai grand mal au cœur de conter tout cela ». Il faut le conter pourtant, si vite que ce soit. L'histoire de la Fronde éclaire l'inachèvement de l'État et de la patrie. Elle révèle une effrayante incapacité de se réunir, de se concerter, de trouver des moyens et des idées pour les opposer à la force du Roi. Enfin, la Fronde observée et comprise par l'enfant Roi explique, pour partie, les idées et les sentiments politiques de Louis XIV.

II. — LES DEUX PREMIÈRES GUERRES ET LES ENTR'ACTES.

PREMIÈRE GUERRE. (JANVIER-MARS 1649).

UNE première guerre dura trois mois presque sans actions militaires. Les Parisiens firent quelques démonstrations ridicules, dont ils s'amusèrent énormément. Condé, avec quelque mille hommes seulement, bloqua la ville; aux rares occasions où il rencontra les bourgeois, il fut « le torrent qui emporte tout ».

Hollande, le prince lorrain, d'Elbœuf, un gueux avide et déshonoré. Conformément à une tradition très vieille, les princes demandèrent ou acceptèrent l'aide de l'Espagne, un envoyé espagnol fut même reçu au Parlement.

LA PAIX DE RUEIL (MARS 1649).

Les magistrats honnêtes se dégoûtèrent de ce jeu criminel, le Premier Président Molé eut le courage de négocier et de conclure la paix, dans les premiers jours de mars. Le Roi confirma une fois de plus la déclaration de 1648, avec quelques modifications.

L'AVANTAGE DE SE MAL CONDUIRE.

Les grands seigneurs et les grandes dames vendirent leur soumission au meilleur compte possible. Leurs demandes, dont la liste est longue, étonnante, éhontée, grotesque, furent accordées presque toutes. Alors il fut démontré, et la leçon ne sera pas perdue, qu'il était avantageux de se mal conduire. Le cardinal trouvait son profit à cette opinion :

« Tous voulaient maltraiter le cardinal, mais tous voulaient qu'il demeurât pour en tirer avantage... La facilité qu'il avait à pardonner à ses ennemis leur ôtait cette animosité qui se rencontre dans le cœur des personnes qui savent avoir offensé et qui, n'espérant plus grâce, poussent toujours leur offense jusqu'à l'extrémité, et ils trouvaient fort commode de pouvoir espérer de se raccommoder toujours avec lui et de rencontrer en souffrant sa domination les bienfaits et le pardon tout ensemble... Ceux qui furent le plus à plaindre furent les honnêtes gens, privés de récompenses qu'ils croyaient avoir méritées pour leur fidélité... Ils voyaient que toutes les grâces tombaient sur les criminels de lèse-majesté. »

ENTRE DEUX GUERRES (AVRIL 1649-JANVIER 1650).

Ce fut ensuite un entr'acte tumultueux. Des parlements de province, en retard sur celui de Paris, menaient des frondes provinciales : parlement d'Aix contre le gouverneur de la Provence; parlement de Bordeaux contre le gouverneur de la Guyenne. Quelques autres pays qui s'étaient agités superficiellement, la Normandie, dont Longueville était gouverneur, et l'Anjou, s'apaisèrent peu à peu.

LES CONDÉ.

Mais des orages se préparaient à la Cour. Condé triomphait de l'avoir sauvée; ses compagnons d'armes, les « petits maîtres » l'escortaient, moustaches relevées, la main sur l'épée, spirituels, goguenards et insolents. Il s'était réconcilié avec son frère et avec sa sœur. Madame de Longueville accueillait d'un sourire blasé la Cour et la Ville, qui « allaient chez elle à l'adoration ». La famille s'acharna contre Mazarin, qu'elle trouvait infiniment ridicule. Condé l'obligea à promettre par un traité en forme qu'il ne ferait rien sans sa permission. Pour enlever la Reine au cardinal, il ordonna à un gentilhomme de se déclarer le galant de cette femme hautaine et fidèle à son Italien. En même temps, il réclamait pour lui et pour ses amis des gouvernements, des honneurs, de l'argent, toute la France.

ARRESTATION DES PRINCES, (JANVIER 1650).

Mazarin travailla, avec autant de soins qu'il en avait mis dans la négociation de la paix de Westphalie, à coaliser contre Condé tous ceux qui ne voulaient pas laisser au prince et à sa maison toute la curée des honneurs et de l'argent. Il pouvait compter sur Monsieur, qu'offusquait l'éclat de M. le prince, et sur les Vendôme, qui détestaient les Condé; mais il fallait avoir avec soi les Frondeurs, c'est-à-dire le Parlement et le populaire. Le coadjuteur et Mme de Chevreuse s'offrirent à les procurer, moyennant un salaire, qui leur fut promis. Le 14 janvier 1650 un accord fut conclu entre la Reine et le cardinal d'une part, le coadjuteur et la duchesse de Chevreuse d'autre part. Quatre jours après, Condé, Conti et Longueville furent arrêtés. Personne ne bougea, et même les Parisiens allumèrent des feux de joie.

SECONDE GUERRE (JANVIER-DÉCEMBRE 1650).

De nouveau, ce fut la guerre. Des princesses, des ducs et des grands seigneurs coururent les provinces, agitèrent tout ce qui était capable de remuer, et, en fin de compte, ne remuèrent pas grand'chose. Mazarin fit faire au Roi des chevauchées à travers la Normandie, que Mme de Longueville avait essayé de soulever, et la Bourgogne, dont M. le Prince était le gouverneur. Partout où l'enfant passa, ce fut une admiration. La petite armée royale, qui assiégea et prit Bellegarde, fut tellement animée par la présence du Roi que les soldats, disait Mazarin, auraient pris la place par les dents s'il l'avait commandé.

LA RÉVOLTE DE BORDEAUX.

L'effort ne fut sérieux qu'en Guyenne. La princesse de Condé, après l'arrestation de son mari, avait couru à Bordeaux où elle trouva un Parlement qui détestait le gouverneur, une population violente exaspérée par la misère, très bordelaise, capable d'entendre aux propositions de l'Espagne ou de l'Angleterre, et qui applaudissait à des déclamations démocratiques, voire même républicaines. Mais, en août, le Roi, la Reine et Mazarin arrivèrent avec une armée. La ville fut serrée de près, aucun secours ne s'annonçait, et il était grave de résister « au Roi en personne ». Le Parlement et la bourgeoisie s'effrayèrent de l'alliance des princes avec les démagogues et avec l'étranger. Et l'automne était venu; les Bordelais ne voulaient pas que les soldats fissent leur vendange. En octobre, Bordeaux capitula.

Pendant ce temps-là, les Espagnols, commandés par l'archiduc Léopold, gouverneur des Pays-Bas, que Turenne assistait, avaient passé la frontière du Nord. Au mois de juin, ils avaient failli prendre Guise; en août et en octobre, ils avaient menacé Paris, puis reculé à la nouvelle de la capitulation de Bordeaux. Mazarin mena contre eux l'armée du Roi; il battit Turenne à Rethel, le 15 décembre, et rentra à Paris.

Deux mois après (février 1651) il était obligé de fuir.

COALITION GÉNÉRALE CONTRE MAZARIN (JANVIER 1651).

Il n'avait pas tenu les promesses du traité de janvier. Ni la Reine, ni lui ne voulut donner le chapeau de cardinal au coadjuteur. Celui-ci et Mme de Chevreuse conspirèrent de nouveau et gagnèrent Monsieur et Beaufort. Exactement la même coalition qui avait consenti l'arrestation des princes réclama leur liberté. A la fin de janvier 1651, il fut convenu par divers traités que Monsieur aurait la haute main dans le Conseil, que le duc d'Enghien, fils de Condé, épouserait une fille de Monsieur, et Conti, Mlle de Chevreuse, déshonorée par le coadjuteur, qui se vantait d'être son amant, que le coadjuteur aurait le chapeau, etc., etc.

Or Beaufort était adoré par les dames de la halle; le coadjuteur était aimé de ses curés et de leur clientèle de pauvres et de gueux, et il avait des amis au Parlement, où les honnêtes gens continuaient à détester Mazarin, et où les brouillons recommençaient à brouiller. Le Parlement aussi demanda la liberté des princes et même l'exil du cardinal qui, se voyant seul contre tous, perdit la tête, et fila dans la nuit du 6 au 7 février. Il comptait que la Reine irait le rejoindre en Normandie, mais elle fut bloquée dans le Palais-Royal et gardée à vue. Le cardinal partit pour le Havre, où les princes étaient enfermés, il espérait négocier avec eux quelque accommodement, mais ils se moquèrent de lui. Pendant qu'ils retournaient à Paris, Mazarin prenait le chemin de l'Allemagne; il s'arrêta à Brühl dans l'électorat de Cologne.

L'ANARCHIE.

Cet homme avait rassemblé sur lui tous les mécontentements et toutes les haines. Comme le baudet de la fable poursuivi par la clameur de haro, on l'accusait d'être l'auteur de la peste qui désolait le royaume. On voulait se faire croire que les affaires n'allaient si mal que parce qu'elles étaient conduites par un étranger : « Allons, Messieurs, à la source du mal, dit un jour au Parlement le conseiller Blancmesnil. Tout ce que nous souffrons vient du cardinal Mazarin. Il est étranger, il n'aime pas la France, ma conscience me dit que c'est là qu'il faut porter le remède. Nous ne respirons plus un air français, mais bien un air italien ». Mazarin avait en effet apporté d'Italie un souffle de malaria. Mais, lui parti, on s'aperçut qu'une personne n'est jamais si malfaisante qu'on le croit, et que les causes des grands maux sont diverses et profondes. On vit, en effet, se produire dans tout le royaume des mouvements de navire dont le gouvernail ne va plus. Une assemblée de la noblesse réclama les États généraux, le remède habituel des temps de maladie, mais qui n'avait jamais guéri son malade. Le Parlement, qui prétendait être lui-même les États généraux, se fâcha qu'on osât faire cette proposition. Des gens

de robe se querellèrent avec des gens d'épée, des gentilshommes parlèrent de jeter le Premier Président à la Seine. La Cour accorda les États généraux, on procéda aux élections, des cahiers furent rédigés, mais les États ne se réunirent point.

COALITION GÉNÉRALE CONTRE CONDÉ.

De Brûhl, Mazarin conseillait la Reine, qui se mit à flatter Condé et à feindre de se mettre à sa dévotion. Le prince imprudemment rompit avec ses alliés et les brava. Conti refusa le mariage promis à Mlle de Chevreuse. Mme de Chevreuse alors se retourna vers Mazarin et lui fit savoir qu'elle était « libre présentement » et pouvait le servir « par des moyens indubitables ». Le coadjuteur conduisit avec elle l'intrigue contre Condé, des scènes étranges se succédèrent dans le Parlement et dans la rue, et, à la fin, Beaufort, le coadjuteur, le Parlement et la rue s'étant mis d'accord, un traité fut conclu au mois d'août 1631. La coalition qui avait permis à Mazarin de faire arrêter les princes en janvier 1650, puis l'avait obligé lui-même à s'exiler en février 1651, se trouva refaite contre M. le Prince.

LA RENTRÉE DE MAZARIN (DÉCEMBRE 1651).

Condé quitta Paris, en septembre, au moment où le Roi, ayant ses treize ans et un jour, fit au Parlement la déclaration de sa majorité. Il s'en alla dans le gouvernement de Guyenne, qu'il avait exigé en échange de celui de Bourgogne, et la guerre recommença. La Reine et le Roi, escortés d'une petite armée, mais de vieilles troupes fidèles, se rendirent à Poitiers. L'armée refoula Condé derrière la Charente, au delà de laquelle il s'était avancé, puis derrière la Dordogne. Comme il avait traité avec l'Espagne à laquelle il avait livré des places, le Parlement avait enregistré une Déclaration du Roi contre le rebelle et le traître. Il semblait qu'il eût perdu la partie, mais, à la fin de décembre 1651, on apprit que le cardinal arrivait avec une armée recrutée en Allemagne et qu'il se dirigeait vers Poitiers.

LA RAISON DE LA RENTRÉE.

L'exilé avait craint d'être desservi auprès de la Reine. On ne manquerait pas, pensait-il, de « discréditer ses conseils », en disant qu'il n'était plus « au courant des choses ». Il craignait pire encore : « Je sais que vous avez dit à Lionne[1] plusieurs fois, écrit-il à la Reine, pourquoi il ne prenait pas mes chambres, lui témoignant tendresse de ce qu'il se mouille en traversant la cour; cela m'a fait perdre le sommeil deux nuits de suite et de pareilles choses seraient capables de me faire mourir ». Il se souvenait qu'autrefois la Reine lui avait témoigné tendresse qu'il eût la peine de traverser le jardin du Palais-Royal pour aller auprès d'elle. Il voulut donc revoir la Reine, la revoir au péril de sa vie, lui écrivait-il, trois jours seu-

1. Hugues de Lionne, alors secrétaire des commandements de la Reine.

lement, — mais « il en mourrait, le pauvre », — la revoir ne fût-ce que deux heures, et, « si cette entrevue se fait, on verra des choses qui peut-être ne sont jamais arrivées », et enfin : « Tout périra ou je vous verrai dans quinze jours ». La Reine, du reste, l'avait pressé de revenir, elle ne supportait pas son absence. Un jour, pendant le second exil du cardinal, elle lui écrira : « Je m'ennuie fort. Je n'ai pas la force d'écrire longtemps ni ne sais trop bien ce que je dis. J'ai reçu de vos lettres tous les jours, sans cela je ne sais pas ce qui arriverait. Adieu, je n'en puis plus! »

Cette odieuse rentrée de Mazarin ralluma la guerre.

Le Parlement offrit 50 000 écus de la tête du cardinal, Monsieur et Condé s'engagèrent l'un envers l'autre à ne pas déposer les armes qu'ils ne l'eussent jeté hors du royaume (décembre 1651-janvier 1652). Condé, comme il avait négocié avec les Espagnols, négocia avec les Anglais, plusieurs armées se mirent en campagne : armées du Roi, de Mazarin et des princes. Mademoiselle un moment voulut avoir la sienne et elle entretint en effet des « compagnies ». Il faut nous arrêter à considérer tous ces faits, ces levées d'armées et ces négociations avec l'ennemi, qui aujourd'hui seraient des crimes et qui alors n'étonnaient à peu près personne. L'explication en est dans l'inachèvement de l'État.

III. — L'INACHÈVEMENT DE L'ÉTAT

SURVIVANCES FÉODALES.

LE royaume de France était rempli de survivances féodales. Tous les Français n'étaient pas au même degré les sujets du Roi qui avait sa clientèle particulière.

LA THÉORIE DE PUYSÉGUR.

Puységur, un des officiers qui ne bronchèrent pas pendant les désordres, raconte dans ses mémoires qu'un jour de l'année 1649, étant à Saint-Germain, où la Cour venait de se réfugier, il faisait son service de « maître d'hôtel » et « grattait à la porte du Roi » pour l'avertir qu'il était l'heure de souper. M. d'Elbœuf qui allait, la nuit même, s'enfuir à Paris et se mettre au service de la Fronde, l'accosta et lui dit : « Puységur, vous êtes de mes amis... J'ai ordre de vous offrir cent mille écus si vous venez avec moi ». Puységur répondit :

« Monsieur, dans la fonction que je fais présentement d'aller chercher le Roi pour le faire vivre, *ayant l'honneur d'être son maître d'hôtel, né son sujet, et lieutenant-colonel d'un de ses vieux régiments*, il n'y a pas d'apparence que je me mette avec des gens qui lui veulent faire la guerre. »

Une autre fois, le comte d'Harcourt parlait devant lui de ne pas

obéir à un ordre déplaisant; Puységur lui rappela l'obligation où il était d'obéir puisqu'il *était* au Roi, *étant son écuyer*. Enfin, comme Monsieur lui-même, au moment de rompre avec la Cour, lui offrait une grâce, il la refusa. Il fait à ce propos cette déclaration :

« Je le remerciai de sa bonne volonté; je savais qu'il commençait déjà d'être brouillé avec la Reine, et je ne voulais pas avoir d'*engagements* avec lui, encore moins d'*obligations*. La raison en est parce que, quand nous sommes *engagés et obligés* à quelqu'un, il le faut servir quand il a besoin de nous. »

LE PATRONAGE PARTICULIER DU ROI.

Ce loyal serviteur admettait qu'une « obligation » envers le Roi, comme d'être son maître d'hôtel, lieutenant-colonel d'un de ses régiments ou son écuyer, ajoutait au devoir des « nés sujets », lequel pouvait être annulé par une « obligation » envers une autre personne brouillée avec le Roi. Il y avait donc un patronage particulier du Roi où entraient tous les serviteurs de sa personne. Ce patronage était recherché même par de très petites gens. Le jour où la majorité de Louis XIV fut déclarée, on vit dans le cortège de pauvres gentilshommes campagnards montant des chevaux harassés : ils étaient venus de Normandie « s'offrir au Roi ».

Comme le Roi, les princes et les seigneurs étaient patrons de clientèles. Condé avait des vassaux et des sujets dans ses duchés d'Enghien, Châteauroux, Montmorency, Albert et Fronsac. Il avait des régiments à lui, dont les officiers devaient à lui seul leur obéissance. En septembre 1651, ces régiments se trouvaient à la frontière de Picardie en face des Espagnols, « près de l'armée, non avec les grands corps, en un petit séparé ». Sur l'ordre de Condé, ils quittèrent leur poste et marchèrent vers la Loire pour aller combattre l'armée du Roi. Les officiers qui commandaient les places dont il était gouverneur, Dijon et Bellegarde en Bourgogne, Clermont, Jametz et Stenai en Lorraine, Montrond en Bourbonnais, ne recevaient d'ordres que de lui. Son autorité personnelle était grande dans les provinces qu'il gouvernait au nom du Roi. D'autre part, de grands personnages lui étaient liés par des « obligations » : des gouverneurs de province, comme le comte de Daugnon, un maréchal de France, Tavannes, un commandant d'armée, Marchin. Au moment où le prince arriva en Guyenne, Marchin commandait pour le Roi en Catalogne; étant l'homme de Condé, il se crut obligé à le rejoindre. Les Espagnols assiégeaient Barcelone; il refusa de leur livrer la place, la laissa suffisamment garnie et s'en alla. Il conciliait ainsi ses deux devoirs. Ces personnages étaient la grande clientèle du prince; la petite était très nombreuse. Sitôt que l'on prévoyait une entreprise de lui, sa « cour » s'emplissait de « gens incer-

tains qui s'offrent toujours au commencement des partis ». Puis il entretenait des gens de plume, commensaux pensionnaires, comme Marigny, un bel esprit dont la fonction était de divertir M. le prince, et de diriger le « service de la presse », comme dit le duc d'Aumale, — il y avait une imprimerie à l'hôtel de Condé — et enfin les gens de main organisateurs de désordres; par exemple, un certain « bâtisseur, entrepreneur de couvertures et charpentes », qui fournissait à M. le Prince « force manœuvres pour faire bruit pour lui dans le Palais et ailleurs partout ».

LA VERTU DU SANG DE FRANCE.

M. le Prince avait donc tous les moyens de faire la guerre civile. Sa qualité de prince du sang lui en donnait presque le droit. Elle contenait une sorte de puissance indéfinie : « Il faut, disait Mademoiselle, que les intentions des Grands soient comme les mystères de la foi; il n'appartient pas aux hommes de les pénétrer. On doit les révérer et croire qu'elles ne sont jamais que pour le bien et le salut de la patrie ». Un prince du sang était au-dessus des lois, tout le monde en convenait. Mazarin savait les princes si redoutables que le principal de sa politique fut d'éviter d'avoir contre lui à la fois le duc d'Orléans et Condé. Il disait que « le salut de l'État consistait en la désunion des princes ».

ACCORDS AVEC L'ÉTRANGER.

Un prince du sang se faisait accroire aisément qu'il pouvait sans trahison négocier avec l'étranger. En 1663, Condé traita avec le roi d'Espagne en son nom et au nom de ses confédérés, « Armand de Bourbon, prince de Conti, prince du sang, Anne de Bourbon, duchesse de Longueville, princesse du sang, etc. ». Il ne se mit pas au service du roi Philippe, il agit avec lui de puissance à puissance. Il écrivit au préambule du traité que lui et ses confédérés « sont intéressés par la grandeur de leur naissance et par leurs vertus au bien de l'État et au repos de la chrétienté ». Prince du sang de France, il était en effet un membre éminent de « la chrétienté ».

L'ACCUEIL FAIT AUX ÉTRANGERS.

Ces accords avec l'étranger ne faisaient pas scandale. — Quand le duc de Lorraine, envoyé par l'Espagne, amena ses bandes allemandes à Paris, il y eut entre Paris et Villeneuve-Saint-Georges, où il campait, un va-et-vient de carrosses remplis de belles dames à qui le duc promettait de donner « les divertissements d'une bataille ». — Plusieurs fois des troupes espagnoles au service des princes entrèrent dans Paris et personne ne hua leurs drapeaux rouges marqués de la croix de saint André. Mademoiselle invitait les officiers étrangers à ses fêtes. Un jour, elle voulut aller se promener au bois de Boulogne, ce qui était une aventure, l'armée du Roi étant dans le voisinage. Une escorte d'Espagnols s'offrit à la suivre; cela lui parut un peu drôle, mais l'officier qui commandait lui dit qu'il ne fallait pas

s'étonner de voir les Espagnols dans « le parc de Madrid »[1], et le mot l'amusa.

LE SENTIMENT NATIONAL.

Le sentiment national était alors seulement comme une fierté d'être la France, avec une idée de devoirs envers la patrie, apprise par les gens instruits dans l'histoire des cités antiques. La France ne se connaissait pas bien; elle ne vivait pas ensemble. L'épisode des États généraux convoqués et qui ne se réunirent pas est curieux. Presque personne ne semble s'être intéressé sérieusement à cette affaire. Des gentilshommes, qui s'étaient concertés pour mettre la noblesse en mouvement, se plaignirent dans une lettre circulaire qu'elle souffrît du « défaut de communication ». Le mot était vrai de la nation entière : elle ne communiquait pas avec elle-même, elle ne pouvait pas être une patrie, comme est la France aujourd'hui.

L'ennemi en ce temps-là n'était pas l'ennemi autant qu'il l'est à présent. La guerre se faisait de couronne à couronne, plutôt que de peuple à peuple, et avec de petites forces, par des soldats de profession, aux frontières, où l'on s'égratignait, cruellement, il est vrai, mais l'enjeu n'était pas l'honneur ni la vie d'un peuple. Pour toutes ces raisons, ni la guerre civile ni la guerre étrangère n'étaient au XVIIe siècle ce qu'elles sont pour nous. Juger avec nos idées les hommes de ce temps-là serait très mal juger.

Mais il faut raconter la dernière période des guerres civiles.

IV. — LA GUERRE GÉNÉRALE

LA LUTTE POUR PARIS.

Au midi, d'Harcourt contenait Condé. L'armée de Mazarin s'empara d'Angers en février 1652, et soumit l'Anjou que Rohan avait mis en révolte. Le Roi et la Reine rejoignirent une petite armée où commandait Turenne sur la Loire moyenne. Le maréchal, après avoir hésité entre les offres de la Cour et celles de Condé, s'était décidé pour la fidélité au Roi, qui avait mis la plus forte enchère. Mais, du Nord, s'avançaient vers la Loire le duc de Nemours et Beaufort, le premier commandant les troupes de M. le Prince grossies d'un contingent espagnol, et le second, celles de Monsieur. Arrivé près d'Orléans, Turenne apprit que Mademoiselle était dans la ville et défendait qu'on ouvrît les portes. Il alla passer la rivière à Gien. Cependant les armées des princes étaient arrivées en Gâtinais. Condé, s'échappant de la Guyenne avec une poignée d'amis, vint se mettre à leur tête (avril 1652). Il se jeta sur l'armée du Roi à Blé-

1. Par allusion au château de Madrid, situé dans le bois de Boulogne.

neau, culbuta ce qu'il rencontra, mais Turenne rétablit le combat. Condé laissa ses troupes pour courir à Paris, Turenne fit conduire la Cour à Saint-Germain, et il attaqua l'armée des princes qui, dans sa marche vers Paris, s'était avancée jusqu'à Étampes, où il la tint bloquée. Il sut alors que le duc de Lorraine arrivait. Expulsé de son duché par Richelieu, cet étrange personnage avait gardé une armée, dont il était le propriétaire. C'était un entrepreneur de guerres, qui promenait sa machine et travaillait alors pour l'Espagne. Ses 6 000 soldats, traînant derrière eux une foule de goujats et de vivandiers et des troupeaux de chevaux, de vaches et de moutons volés, s'établirent à Villeneuve-Saint-Georges. Turenne quitta Étampes pour aller manœuvrer autour du Lorrain, qui, d'ailleurs, n'avait guère envie de se battre, craignant les dégâts pour sa machine, et s'en alla après que Mazarin lui eut payé sa retraite (juin 1652).

LE COMBAT DE LA PORTE SAINT-ANTOINE (1er JUILLET 1652).

L'armée des princes, après le départ de Turenne, s'approcha de Paris, et occupa la presqu'île de Gennevilliers et Saint-Cloud. L'armée du Roi, concentrée à Saint-Denis, était la plus forte. Condé, menacé dans Saint-Cloud, résolut de gagner Charenton pour s'y couvrir par la Seine et la Marne. Comme il longeait les murs sur la rive droite, il fut attaqué et mis en grand péril par Turenne à la hauteur de la porte Saint-Antoine. C'est alors que Mademoiselle fit ouvrir la porte à Condé et tirer le canon de la Bastille sur les troupes royales qui s'arrêtèrent. Condé et ses troupes se réfugièrent dans la ville ; voici donc les princes dans Paris, et le Roi dehors (1er juillet 1652).

L'ANARCHIE DE PARIS.

Depuis que le Roi était sorti de Paris, la ville, demeurée neutre entre lui et les princes, se démenait dans l'anarchie. Un maréchal de France, gouverneur pour le Roi, la municipalité au fond conservatrice et royaliste, le Parlement, Monsieur, et à défaut de Monsieur, Madame ou Mademoiselle y commandaient. Des braves gens qui n'étaient « ni frondeurs ni mazarins, ne voulaient que le bien de l'État ». D'autres braves gens étaient « persuadés jusqu'au martyre de la justice de la cause de MM. les princes ». D'autres braves gens encore « fussent morts avec joie pour la défense de la cause de la Cour ». D'innombrables badauds et gobe-mouches s'agitaient et se faisaient de fête. Le badaud est appelé Monsieur « On » par les gazettes, qui lui donnent des oreilles « immenses et profondes » à loger tous les cancans et toutes les bêtises. Les Messieurs « On » s'amusaient à jouer au soldat :

Étant dans leurs familles
Avec leurs femmes et leurs filles
Ils ne disent parmi les pots
Que mots de guerre à tout propos,

Bombardes, canons, coulevrines,
Demi-lune, rempart, courtine,
Poste, terre-plein, bastion,
Lignes, circumvallation,
Mon tire-bourre, mon écharpe,
Le parapet, la contrescarpe...
Et d'autres tels mots triomphants
Qui faisaient peur à leurs enfants.

Les rues et les carrefours étaient remplis de paysans réfugiés, de malades refusés par les hôpitaux encombrés, de mendiants nourris aux portes des curés et des couvents, d'ouvriers sans ouvrage et de soldats licenciés. Dans cette foule misérable se recrutait le camelot qui hurlait les journaux à un sou et le manifestant émeutier à tant par jour.

LA DÉBÂCLE.

Monsieur et Condé se surveillaient et se suspectaient l'un l'autre avec raison. Le boute-en-train des émeutes, Gondi, était devenu, en février 1652, le cardinal de Retz et il sentait « l'inconvénient » de la pourpre qui était de le gêner par sa dignité. On ne le voyait plus nulle part, excepté chez Monsieur, qu'il voulait séparer de Condé pour le mettre à la tête d'un tiers parti. Au Parlement et à l'Hôtel de Ville la majorité aspirait sans le dire au retour du Roi. Sur le Pont-Neuf, une foule à demeure insultait les carrosses et ne les laissait passer qu'après avoir fait dire aux belles dames de grosses ordures contre le Mazarin pour prix de leur passage. Des gens allaient au Luxembourg, où demeurait Monsieur, crier qu'ils savaient bien que « Monsieur se tirera toujours d'affaire quand il voudra », mais qu'eux, ils voulaient en finir, et qu'il fallait leur donner la guerre ou la paix. Les parlementaires, hués au sortir du palais, se déguisaient ou passaient vite entre des escortes de soudards payés par eux. On leur disait : « Messieurs du Parlement, voilà quatre ans que vous excitez le peuple, et cela pour vos gages, n'ayant rien produit que la guerre civile, le siège de Paris, la retraite du Roi, la ruine du commerce. Tirez-nous de la misère ou nous vous assommerons ».

LE « FEU DE L'HÔTEL DE VILLE » (4 JUILLET 1652).

Monsieur et Condé voulurent forcer la municipalité, qui demeurait neutre autant qu'il lui était possible, « à se déclarer » pour leur cause. Le 4 juillet, une assemblée extraordinaire fut tenue à l'Hôtel de Ville, où avaient été convoqués des députés des cours souveraines, du clergé, de l'université, et de notables bourgeois. Une foule énorme couvrait la place de Grève. L'assemblée avait commencé de délibérer sur les « voies de la sûreté » — c'était l'ordre du jour très vague, — et elle paraissait incliner au retour du Roi sans Mazarin, quand les princes arrivèrent. Ils dirent quelques paroles de remerciement pour l'hospitalité donnée aux troupes après le combat de la porte Saint-

Antoine, et sortirent sans avoir fait une proposition. A peine étaient-ils dehors que des coups de feu partirent de la place, les archers de la ville ripostèrent, des membres de l'assemblée qui se montrèrent aux fenêtres ou essayèrent de se sauver furent tués. L'émeute entra dans l'Hôtel par la porte en feu, au-dessus de laquelle la fumée noircissait la statue d'Henri IV, éraflée par les balles.

RESPONSABILITÉ DES PRINCES.

Il est impossible de décider si Condé avait ou non préparé cette « journée », mais il est certain que les princes ne firent rien pour arrêter le massacre et l'incendie. A peine rentrés au Luxembourg, on vint les avertir que l'Hôtel de Ville brûlait. Monsieur, qui changeait de linge (ayant eu très chaud), sortit en chemise de sa chambre et dit à Condé : « Mon cousin, allez à l'Hôtel de Ville, vous donnerez ordre à tout ». — « Monsieur, répondit Condé, il n'y a pas d'occasion où je n'aille pour votre service, mais je ne suis pas homme de sédition, je ne m'y entends pas et je suis fort poltron ».

GOUVERNEMENT INSURRECTIONNEL.

Les princes organisèrent un gouvernement insurrectionnel : Broussel fut élu prévôt des marchands, Beaufort gouverneur de Paris, Monsieur lieutenant-général du royaume, et Condé commandant général des armées, mais le massacre de l'Hôtel de Ville avait fait horreur, et tout le monde était las d'un désordre sans issue.

LASSITUDE DES PRINCES.

Personne ne l'était plus que les princes. Ils négociaient depuis longtemps avec la Cour et avec Mazarin chacun pour soi, à l'insu de l'autre. Quand on demandait à Monsieur pourquoi il négociait, il s'arrêtait de siffler, et répondait : « Mais que faire? Tout le monde négocie, je ne puis rester seul ». Tous les grands en effet imitaient les princes : « C'était un abîme de négociations, dont personne n'a jamais vu le fond », écrit La Rochefoucauld, qui sut où prendre son mépris de l'humanité. — Un jour, le duc de Lorraine exigea qu'un accord qu'il avait conclu avec Monsieur et Condé fût bien et valablement signé, et il dit ce mot juste : « Nous autres princes, nous sommes tous fourbes ».

Du moins ils sentaient l'inanité de leur conduite et de leur vie. « N'avez-vous pas découvert quelque île nouvelle pour moi? » demandait Condé. Mme de Longueville, à Bordeaux, se plaignait d'être exposée tous les jours « depuis les coups de poing jusqu'aux coups de canon », et elle s'ennuyait : « J'ai si peu de divertissements au lieu où je suis! » Elle priait Chapelain de lui envoyer la huitième partie, qui venait de paraître, du roman de Polexandre. Monsieur soupirait et bâillait : « J'ai réfléchi toute la nuit, dit-il un jour au cardinal de Retz, j'ai rappelé dans ma mémoire toute l'intrigue de la Ligue, toute la faction des Huguenots. Je n'y ai jamais rien trouvé de si difficile que ce que je rencontre à tout moment devant moi ».

Il avait raison, car la Ligue et les Huguenots savaient au moins ce qu'ils voulaient et ils avaient de grandes passions sincères. « C'est une chose cruelle, disait encore Monsieur, que de se trouver dans un état où il est impossible de faire quelque chose de bien. » Tout le monde se trouvait en cet état-là.

SECOND EXIL DE MAZARIN (AOÛT 1652).

Un seul prétexte demeurait à la résistance : « Point de Mazarin! » Le Mazarin s'en alla en août 1652, moins loin que la première fois, jusqu'à Bouillon seulement. Dès lors, si l'on continuait de faire la guerre, c'était au « Roi tout seul ». Pourtant trois mois passèrent encore dans la plus pitoyable confusion. En juillet, une armée espagnole avait pénétré jusqu'à Chauny et s'était retirée. Les Espagnols ne se souciaient pas de faire gagner des victoires aux princes; ce qui leur importait, c'était de perpétuer l'anarchie. Des Wurtembergeois et des Lorrains, commandés par le duc bandit qui était revenu, bloquèrent Turenne retranché à Villeneuve-Saint-Georges. La Cour se tenait à Compiègne, attendant les événements. Elle vit arriver des députations qui la prièrent de rentrer à Paris, elle exigea la démission de Broussel, le prévôt insurrectionnel, et cette démission fut donnée. La ville refusa les vivres aux troupes de Condé et du duc de Lorraine, qui furent obligés de « décamper ».

UNE CONVERSATION ENTRE LES PRINCES.

Les princes allèrent à deux prendre congé de Mademoiselle :

« Nous nous en allons contents, dit M. le prince, tâcher à faire quelque chose ce reste de beau temps; puis, quand nous aurons mis les troupes en quartiers d'hiver, nous reviendrons au bal et aux comédies. L'on a furieusement de la peine, il faut avoir du plaisir. »

Mademoiselle espérait qu'ils seraient vainqueurs, car, si le Roi rentrait sans conditions, il faudrait qu'elle s'en allât passer l'hiver à la campagne, ce qui était pour elle une aventure inimaginable :

« Je croyais cela une chose impossible, de sorte que je les priai de faire des choses si extraordinaires qu'ils fussent en état de faire la paix, afin que nous passions tous le carnaval à Paris avec bien de la joie. »

Elle pleura à la pensée qu'elle ne verrait plus dans la grande allée des Tuileries l'habit de M. le Prince, un habit « fort joli avec des couleurs de feu, de l'or, de l'argent, et du noir sur du gris, et l'écharpe bleue à l'allemande sous un justaucorps qui n'était pas boutonné ». Cette scène de la séparation des princes est admirable.

LA RENTRÉE DU ROI (OCTOBRE 1652) ET DE MAZARIN (FÉVRIER 1653).

Cependant la ville demeurait comme inerte, il fallut que les agents de la Cour organisassent une « cabale du Roi » et des manifestations bien payées. Enfin le Roi rentra le 21 octobre 1652 « glorieusement ».

Tout de suite, il rappela Mazarin. Le cardinal se mit en route,

cette fois encore avec une armée qu'il avait achetée, mais il ne se pressa pas de revenir à Paris. On lui écrivait : « Le corps de cette grande ville est encore un peu malade par la tête et par les pieds, c'est-à-dire qu'il y a encore quelque dérèglement parmi les officiers (le Parlement) et la canaille ». Retz avait des allures mystérieuses, on lui attribuait les murmures des rentiers et les allées et venues des intrigants professionnels. Il avait fortifié l'archevêché et garni de grenades les tours de Notre-Dame, il ne sortait qu'escorté de deux cents gentilshommes qui étaient à lui et n'avait pas encore fait visite au Roi. Mazarin se rendit à l'armée qui défendait la Champagne et la Lorraine contre Condé et les Espagnols. La « cabale du Roi » se fortifia, la police débarrassa le Pont-Neuf de la canaille des laquais et des mendiants armés, et Retz alla se faire arrêter très sottement au Louvre par le Roi. Au mois de février 1653, le cardinal rentra à Paris, qui lui fit un triomphe.

LA FRONDE A BORDEAUX.

Les troubles étaient apaisés presque partout. C'est à Bordeaux qu'ils se prolongèrent le plus longtemps. On voit se démener dans le désordre de cette ville les princes, Condé, d'abord, et, après qu'il eut quitté la ville pour faire la guerre (en mars 1652), son frère Conti et sa sœur Madame de Longueville, puis le Parlement, la haute bourgeoisie, la petite bourgeoisie démocratique, qui s'était groupée en une sorte de confrérie qu'on appela « l'Ormée », les artisans et les pauvres, des capucins et des huguenots. Les princes qui, d'ailleurs, ne s'entendaient pas entre eux ni avec le Parlement, s'appuyaient sur le petit peuple. Le Parlement, qui n'aimait pas les princes et détestait les démagogues, et ne voulait pas aller trop loin contre le Roi, fut embarrassé du commencement à la fin. La haute bourgeoisie essaya de reprendre le gouvernement de la ville par le rétablissement des libertés municipales. L'Ormée, dont les intentions ne sont pas toutes claires, et qui eut des idées de République, exigeait une part dans ce gouvernement. Les petites gens des quartiers pauvres attaquèrent les quartiers riches. Il y eut des émeutes furieuses. Et les princes et les catholiques négocièrent avec l'Espagne, pendant que, parmi les Ormistes, un « parti huguenot » allait « droit vers l'Angleterre ». En juillet 1653, une armée du Roi vint bloquer la ville et une « cabale du Roi » prépara la capitulation. L'armée entra le 3 août applaudie à peu près par tout le monde. On aperçoit dans cette histoire ahurissante la diversité des passions et des intérêts en jeu et l'impossibilité pour les diverses sortes d'agités de se réunir dans un effort commun. Le mot de « liberté », que tous répètent, n'a pas pour les uns le sens que les autres lui donnent. La Fronde bordelaise, comme la Fronde parisienne, comme toutes les autres Frondes du royaume,

TERRES PROTÉGÉES.

Les nobles personnes recommandaient leurs biens au Roi, aux princes et aux chefs de corps, et les officiers galants faisaient leur cour aux dames en protégant leurs terres. En 1652, Bussy était à La Charité, où il retrouva une ancienne amie parmi les dames réfugiées dans la ville :

« Aux premières visites que je lui avais rendues, dit-il, je m'étais un peu réchauffé pour elle. Je lui rendais des services qui valaient bien les soins ordinaires des amants, car, dans la ruine générale des peuples, ou par les troupes, ou par les subsistances, je conservai ses terres comme les miennes propres... »

LES GRANDES MISÈRES.

Les pauvres gens se sauvaient dans les bois, ou se cachaient dans des souterrains. Si une cachette était découverte, les soldats mettaient le feu à l'entrée; l'opération s'appelait « étouffer une caverne ». Des châteaux ou des monastères comme Port-Royal servaient de refuge :

« C'est merveille », écrivait la Mère Angélique de Port-Royal en 1649 (pendant le siège de Paris), « que toutes les bêtes et les gens ne sont pas morts d'avoir été si longtemps enfermés les uns avec les autres. Nous avions les chevaux sous notre chambre et dans le chapitre, et, dans les caves, nous avions quelques quarante vaches à nous et aux pauvres gens. La cour était pleine de poules, de dindons, canes et oies, et, quand on ne les voulait pas recevoir, ils disaient : « Prenez-les pour vous, nous aimons mieux que vous les ayez que les gens d'armes »... L'église était pleine de blé, d'avoine... de pois, de fèves, de chaudrons, de meubles et de toute sorte de haillons. »

Les missionnaires de Vincent de Paul trouvèrent à Saint-Quentin 7 à 8 000 pauvres, 1 200 réfugiés, 350 malades. Un prêtre était mort de faim pour n'avoir pas « osé demander sa vie ». Dans les campagnes, disent-ils, les hommes mangent de la terre, des écorces, des haillons, mais « ce que nous n'oserions dire si nous ne l'avions vu et qui fait horreur, ils se mangent les bras et les mains et meurent dans ce désespoir... »

LA PESTE.

La peste suivait les armées à travers le royaume. Après un combat livré en Champagne entre Saint-Étienne et Saint-Souplet, 1 500 morts demeurèrent sans sépulture. Villeneuve-Saint-Georges fut infecté par des cadavres et par les charognes et les saletés amoncelées. Autour d'Étampes, après le siège, « des fumiers pourris dans lesquels on a laissé quantité de corps mêlés à des charognes de chevaux exhalent une telle puanteur qu'on n'oserait en approcher... La ville est presque vide d'habitants... Ce qui reste dans les maisons a la peau collée sur les os. Les cimetières sont trop petits pour recevoir les corps, les loups y viennent chercher leur pâture ».

LA MORTALITÉ.

On dit qu'à Rouen 17 000 personnes moururent en une année. A Dreux, sur une population de 4 000 âmes, le huitième mourut en 1651.

A Limours, que protégeait pourtant le château du duc d'Orléans, le chiffre des naissances s'abaisse de 33 en 1649 à 23 en 1650, 19 en 1652, et le chiffre des morts monte à 34 en 1649, 43 en 1650, et 101 en 1652. Pendant ces trois années et encore l'année suivante, pas un mariage n'a été célébré à Limours. A Verdun (en Bourgogne), il y a eu 86 naissances en 1648, 37 en 1652; 73 morts, en 1648, et 224 en 1652 [1].

LA CHARITÉ.

L'admirable charité de saint Vincent de Paul, de ses « filles de charité », de ses prêtres et de ses frères de la Mission se dévoua au soulagement des misérables [2]. Elle fut aidée par de belles œuvres comme les « Assemblées charitables du Parlement », et par des comités de dames quêteuses [3]. Paris, tout épuisé qu'il fût, trouva en six mois, de septembre 1650 à mars 1651, 80 000 livres qui furent portées en Picardie et en Champagne pour être employées à la nourriture des indigents et à l'achat de semences et d'instruments de travail, mais, dans la seule Champagne, plus de quarante lieues de terres étaient abandonnées. Quand un cri de misère plus aigu arrivait de pas trop loin, on allait au secours. En juin 1652, les dames de Palaiseau écrivent que la moitié des habitants sont malades et qu'il en meurt dix à douze par jour, à cause que le voisinage de l'armée y a mis la peste. Vincent de Paul envoie un chirurgien pour soigner les malades, des prêtres pour les confesser, 16 gros pains blancs, 15 pintes de vin, et il annonce que le lendemain une charrette à trois chevaux portera de la farine et du vin. C'était peut-être assez pour soulager la misère de Palaiseau, mais qu'était la misère de Palaiseau dans l'immense misère?

VI. — RUINES POLITIQUES [4]

LES PRINCES APRÈS LA FRONDE.

LES ruines politiques furent tout autant lamentables. Monsieur s'était sauvé de Paris au crépuscule le lendemain de l'entrée royale. Il fit une paix infâme, selon sa coutume, en dénonçant ceux qui l'avaient conseillé. Condé, qui commandait les troupes d'Espagne, fut condamné par le Parlement « à perdre le nom de Bourbon et la qualité de prince du sang et à subir la peine de mort en la forme qu'il plairait à Sa Majesté d'ordonner », mais son frère Conti se réconcilia en épousant une nièce de Mazarin : peu lui importait laquelle, lui faisait-on dire, puisque c'était le cardinal qu'il vou-

1. Voir les documents dans Feillet, *La Misère au temps de la Fronde*, passim.
2. Sur saint Vincent de Paul, voir Hist. de France, VI-2, pp. 371-373.
3. Sur cette émulation de charité, sur la participation aux œuvres charitables de la « Compagnie du Saint-Sacrement », et des Jansénistes, sur l'intervention dans la charité des passions confessionnelles, voir R. Allier, *La cabale des dévots*, pp. 50-100.
4. A. Renée, *Les nièces de Mazarin*, Paris, 1858, 2 vol. — L. Pérey, *Le Roman du grand Roi, Louis XIV et Marie Mancini*, Paris, 1894.

lait épouser. Mademoiselle, plus honnête et plus fière, attendit quelque temps avant de demander à rentrer en grâce. En 1657, elle fut appelée à la Cour. La Reine, après lui avoir avoué qu'elle avait eu plus d'une fois envie de l'étrangler, l'embrassa et la présenta au Roi : « Voici, dit-elle, une demoiselle qui est bien fâchée d'avoir été méchante ; elle sera bien sage à l'avenir. » Ainsi finirent les tristes équipées de la famille royale.

LES NIÈCES DE MAZARIN.

Mazarin n'aimait pas les Français, et il a laissé voir plus d'une fois son mépris pour la nation. La bassesse de plusieurs des plus grands seigneurs passa son espérance. Les mariages des nièces de cet homme, qui avait été de toutes façons vilipendé et honni, sont une de ces choses dont parlait Michelet, qui font « mal au cœur ». Lorsque le cardinal avait appelé à la Cour « l'escadron » de ses nièces italiennes, une haute fortune leur avait été prédite, qui s'accomplit en effet. En 1651, Mercœur, un petit-fils de Henri IV, épousa Laure Mancini. Elles furent dispersées par la Fronde, mais lorsqu'elles revinrent après la rentrée du cardinal, les plus grandes dames de France allèrent les recevoir hors la porte Saint-Honoré comme si elles avaient été des reines ou de grandes princesses. Ce fut Anne-Marie Martinozzi qu'épousa le prince de Conti. Olympe Mancini fut donnée à Eugène de Savoie. Dans ces trois unions, le sang des Mazarin se mêlait au sang de France. Anne-Marie Mancini épousa le duc de Bouillon, et Hortense Mancini, Charles-Armand de La Porte de la Meilleraie. Celui-ci était un moindre seigneur, mais petit neveu du cardinal de Richelieu et Mazarin avait voulu unir les deux dynasties cardinalesques pensant peut-être qu'elles valaient bien les royales. La famille mazarine devint une des grandes familles de la chrétienté. On parla du mariage d'une nièce avec le roi d'Angleterre et du mariage d'une autre avec le roi de France. Le cardinal, s'il l'avait voulu, aurait trouvé preneurs pour ses sœurs elles-mêmes. Le duc d'Anville, qui avait un moment espéré une des nièces, désira une des sœurs ; un évêque, qu'il avait prié d'être son intermédiaire, écrivit au cardinal : « Il paraît que ce bon gentilhomme a beaucoup de passion d'être honoré de l'alliance de Votre Eminence, puisqu'après les propositions qu'il a faites pour une de Mesdemoiselles vos nièces... son inclination continue aujourd'hui pour une de Mesdames leurs mères. »

LA PURIFICATION DE L'HÔTEL DE VILLE.

Tout ce qui avait combattu le Mazarin s'humilia ainsi ou fut humilié. L'Hôtel de Ville se purifia des souillures de l'insurrection. Quelques jours après la rentrée du cardinal, la municipalité l'invita à un grand banquet où l'on but à Son Éminence et à « tous les Mazarins ». Alors « chacun, en se précipitant à témoigner publiquement combien cette qualité lui était glorieuse et agréable, fit raison à l'envi l'un de l'autre ». Les salles de l'Hôtel étaient remplies de

Ainsi la résistance a cessé partout, mais il ne faudrait pas croire qu'à la date de la Fronde finissante, la royauté fût universellement aimée et respectée dans le royaume de France.

PROPOS THÉOLOGIQUES ET POLITIQUES.

Toute une littérature de pamphlets s'y était répandue. Le *Théologien politique* déclare que l'obéissance est due aux seuls rois qui « exigent des choses justes et raisonnables », et que « la conservation de la vie et de la liberté contre l'oppression inique est non seulement licite, mais équitable et sainte », de par « Dieu et la Nature ». Le *Discours chrétien et politique* enseigne que « ce ne sont pas les rois qui font les peuples, ce sont, au contraire, les peuples qui ont fait les rois ». Un pamphlétaire latin ne reconnaît la royauté qu'en Jésus-Christ seul parce que seul il a pu dire : « Vous ne m'avez pas choisi, c'est moi qui vous ai choisis », au lieu que les autres rois ont été les élus des peuples. Le même écrivain célèbre la puissance de Dieu « qui ôte le souffle aux princes, délie le ceinturon des rois et leur passe une corde autour des reins ».

La Reine a été insultée par des écrits comme *La France perdue par les favoris et les reines amoureuses*. La rue a crié contre elle et son Mazarin des horreurs « qui eussent mérité le gibet, si le Roi avait été le maître ». L'injure est montée au Roi lui-même, des valets portant sa livrée ont été battus par des gens qui hurlaient que les rois « ne sont plus de mode ». L'auteur d'un libelle lui fait répondre à la « France affligée », qui décrit ses misères :

> Si la France est en deuil, qu'elle pleure et soupire
> Pour moi, je veux chasser, galantiser et rire.

Des paroles de révolution furent trouvées comme celles-ci : « Les grands ne sont grands que parce que nous les portons sur nos épaules, nous n'avons qu'à les secouer pour en joncher la terre ».

VANITÉ DE CES PROPOS.

Mais les propos des théologiens n'étaient que de vieux propos que l'on entendait depuis longtemps aux moments de trouble, et qui n'avaient d'autre effet que d'armer des bras d'assassins, comme le moine Clément ou Ravaillac. Les injures n'étaient que des injures, par lesquelles se soulageaient des colères, d'ailleurs trop justes. Personne n'avait un programme de choses à faire, qui fussent faisables. On parla beaucoup de République, mais la République, par quels moyens ceux qui en parlaient l'auraient-ils établie, sur quelles traditions, quelles forces et quels consentements [1] ?

1. H. Sée, *Les idées politiques à l'époque de la Fronde*, dans la Revue d'histoire moderne et contemporaine, t. III, pp. 113-138. — L'idée qui est en somme le plus souvent exprimée est que le Roi doit gouverner par lui-même, que le régime du ministériat, inauguré par Richelieu, est une tyrannie.

Le véritable état de la France après la Fronde, c'est une infinie lassitude. Un agent anglais l'a fort bien décrit en 1655. Il croit que si Condé, réfugié chez les Espagnols, remportait une bonne victoire, il y aurait une grande révolution, mais, dit-il, « son parti est entièrement anéanti ». Les grands seigneurs se plaignent, « mais je n'en connais pas un seul qui soit capable de rien ». Les courtisans sont mécontents, mais il suffit pour les apaiser « de quelque petite douceur ». La noblesse est « tellement ruinée » qu'elle est incapable de monter à cheval pour faire campagne. Le clergé est « tout dépendant de la Cour et du favori », qui distribue les bénéfices. Les parlements sont tous « asservis », et les parlementaires « n'oseraient parler ». Les grandes villes « ne désirent que le repos et détestent tous ceux qui ont été auteurs des derniers troubles ». A Paris « tout le monde déteste le présent gouvernement et s'y assujettit volontiers... On ne veut plus entendre parler d'aucun remuement, cela est certain[1]... »

LE VÉRITABLE ÉTAT DE LA FRANCE.

Le grand dégoût de ces troubles sans profit et sans honneur, une réaction à la française qui porte d'un extrême à l'autre, de l'agitation à l'horreur du « remuement », notre geste national de jeter le manche après la cognée, voilà bien ce que l'on aperçoit à la fin de la Fronde, ce dernier effort si misérable contre l'autorité du Roi demeurée debout dans la ruine universelle et surhaussée par cette ruine.

1. Voir des extraits de rapports d'agents anglais, dans Feillet, *La misère au temps de la Fronde*, pp. 502 et suiv.

CHAPITRE III

APRÈS LA FRONDE[1]

I. LA POLITIQUE ET LA GUERRE DE 1648 A 1660. — II. LES FINANCES ET LES FINANCIERS; LE SURINTENDANT FOUQUET. — III. LE JANSÉNISME. — IV. LA MORT DE MAZARIN.

I. — LA POLITIQUE ET LA GUERRE DE 1648 A 1660

LE TERRAIN PERDU.

LES cinq années de la Fronde avaient fait perdre à la France en Italie les présides de Toscane, que les Espagnols reprirent, et Casal, d'où le duc de Mantoue renvoya la garnison française; dans la Flandre maritime, Dunkerque, Gravelines, Mardick et Furnes; au delà des Pyrénées, la Catalogne.

NÉGOCIATIONS AVEC CROMWELL (1655-1656).

La guerre traîna six ans encore entre deux adversaires fatigués et incapables de frapper de ces coups qui font tomber les armes. En 1653, Condé, passé au service de l'Espagne, prit Rocroi et manqua Arras que Turenne délivra; en 1655, il prit Saint-Guillain, et Turenne, Landrecies; en 1656, il força Turenne à lâcher le siège de Valenciennes, et cet échec des armes du Roi mit le cardinal en grande inquiétude. Mazarin chercha une alliance pour en finir avec les Espagnols, et, ne

1. SOURCES. Les *Lettres du cardinal Mazarin* déjà citées p. 2. Le texte du traité des Pyrénées et du contrat de mariage de Louis XIV, dans Vast, *Les Grands traités*.... Mignet, *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, Paris, 1835-1842, 4 vol. (Documents inédits). *Recueil des Instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, publié sous les auspices du ministère des Affaires étrangères; voir notamment les volumes *Suède*, *Espagne*, *Portugal*. Les *Relazioni* des ambassadeurs vénitiens, et les mémoires déjà cités, notamment ceux de Brienne, de Turenne, de Gramont et du duc de Guise.

OUVRAGES A CONSULTER. Valfrey, *La diplomatie française au XVIIe siècle : Hugues de Lionne, ses ambassades en Italie* (1642-1656), Paris, 1877, et *Hugues de Lionne, ses ambassades en Espagne et en Allemagne, la paix des Pyrénées*, Paris, 1881. Canovas del Castillo, *Estudios del Reinado de Felipe IV*. Guizot, *Histoire de la République d'Angleterre et de Cromwell*. Paris, 1854, 2 vol. S. Gardiner, *History of the Commonwealth and Protectorate*, Londres, 1894-1903, 3 vol. Le 3e volume s'arrête en 1656. J. R. Seeley, *The Growth of the British policy*. Cambridge, 1895, 2 vol., traduit par le colonel Baille, sous le titre : *Formation de la politique*

pouvant rien espérer de la Hollande, il s'adressa en Angleterre.

HÉSITATIONS DU PROTECTEUR.

L'Espagne, de son côté, sollicitait le Protecteur, qui hésitait entre les deux alliances. S'il se déclarait contre la France, il flatterait le sentiment populaire anglais et se vengerait de l'hospitalité donnée par la Cour de France aux Stuarts, mais la guerre avec l'Espagne serait l'occasion de fustiger cette monarchie papiste, et en même temps d'entreprendre sur son empire colonial. La politique du Protecteur trouvait d'heureuses combinaisons entre le sacré et le profane. Il demanda aux Espagnols la liberté du commerce dans les Indes occidentales et le droit, pour les Anglais séjournant en Espagne d'y posséder une Bible sans danger d'être inquiétés par l'Inquisition. Les Espagnols refusèrent. Il envoya aux Antilles une flotte qui manqua Saint-Domingue en avril 1655, mais s'empara de la Jamaïque. Cependant il ne s'empressait pas de conclure avec la France. Il reprochait à Louis XIV, par une lettre écrite au mois de mai de la même année, les violences que des troupes françaises, passant en Piémont, avaient commises contre les Vaudois des Alpes, et il parlait d'envoyer 50000 hommes en Italie, sachant d'ailleurs qu'il n'en ferait rien.

L'ALLIANCE CONCLUE (MARS 1657).

Enfin la déclaration de guerre qu'il reçut de l'Espagne en novembre 1655 le décida à mieux écouter les propositions françaises. Il mit un gros prix à l'alliance offensive et défensive qu'il consentit le 23 mars 1657 : ensemble, on attaquerait Dunkerque, Mardick et Gravelines, l'Angleterre bloquerait les ports et débarquerait 6000 hommes, elle garderait à la paix Dunkerque et Mardick. Ainsi Mazarin ne s'inquiétait point de donner aux Anglais un autre Calais. Pourtant on se souvenait en France, comme d'une injure, de la longue occupation de Calais par une garnison anglaise. Henri IV avait mieux aimé laisser prendre cette ville par les Espagnols que de permettre aux Anglais d'y rentrer. Probablement Richelieu n'aurait jamais consenti à ramener les Anglais sur nos côtes, étant Français de vieille roche. Peut-être Mazarin pensait-il que la République ne vivrait pas en Angleterre et qu'il remettrait un jour la main sur la carte aventurée dans ce coup de partie. Ou bien il voulait en finir à tout prix. La France, dit l'ambassadeur vénitien Nani, tombée « en extrême langueur, ne pouvait mettre en campagne que des armées médiocres, et conquérir chaque année que quelques pouces de terre et de petites places... Chacun détestait la guerre... n'y ayant pas une

britannique, Paris, 1896-1897, 2 vol. R. Dollot, *Les origines de la neutralité de la Belgique et le système de la Barrière*, Paris, 1902. E. Haumant, *La guerre du Nord et la paix d'Oliva, 1633-1660*, Paris, 1893. Erdmannsdörfer, *Deutsche Geschichte vom Westfälischen Frieden, bis zum Regierungsantritt Friderichs des Grossen*, 2 vol. 1892-1893 (collection Oncken).

maison qui n'eût à compter plusieurs deuils... » Et puis, le cardinal craignait qu'un succès de Condé ne réveillât la Fronde. Il crut qu'il ne pouvait payer trop cher le seul moyen de contraindre enfin l'Espagne à consentir la paix.

ASPIRATION A L'EMPIRE.

Il négociait aussi en Allemagne pour s'assurer contre le péril d'une intervention aux Pays-Bas de l'Empereur, qui avait commencé d'y envoyer des soldats. Ferdinand mourut en avril 1637. Mazarin eut l'idée de faire élire Louis XIV empereur, et le jeune roi s'en alla passer à Metz les mois de septembre et d'octobre. Ainsi l'Empire, qui avait été transféré en l'an 800 des Romains aux Francs, puis, au XIe siècle, des Francs aux Allemands, aurait fait retour à la France. Mazarin, de son coté, rêvait par moments de la tiare. Son pupille monté à l'Empire et lui au Saint-Siège, ils auraient ensemble, comme autrefois Charlemagne et Hadrien, gouverné le temporel et le spirituel. Mais il y a tout de même des choses qui n'arrivent pas. Il fallut abandonner la candidature du Roi et se contenter d'empêcher l'élection d'un Habsbourg, s'il était possible. Le maréchal de Gramont et Hugues de Lionne furent envoyés, bien munis d'argent, à Francfort, pour y négocier avec les électeurs. Ils y arrivèrent au mois d'août 1657 et tinrent boutique ouverte. Leur argent trouva preneurs, mais l'électeur de Bavière, dont ils poussaient la candidature, se déroba. L'élection de Léopold était certaine. Les Français demandèrent du moins qu'il promît, par sa « capitulation », de ne se mêler « en façon quelconque dans les guerres qui se font présentement en Italie ni dans le cercle de Bourgogne ». Ils l'obtinrent sans peine, car, si la France voulait empêcher l'Empereur de secourir l'Espagne, les princes allemands n'entendaient pas que l'Empire fût employé au service particulier des Habsbourg.

LA LIGUE DU RHIN (AOÛT 1658).

Cette rencontre des intérêts de la France et de ceux des princes fit que, le 15 août 1658, une ligue fut conclue entre les électeurs de Mayence, de Cologne et de Trèves, le duc de Neubourg, les trois ducs de Brunswick, le landgrave de Hesse et le roi de Suède en sa qualité de duc de Brême et de Verden. Le roi de France adhéra le lendemain à titre de « membre de la paix ». Il est écrit dans l'acte d'adhésion que le Roi très chrétien et les confédérés « ont conclu entre eux une bonne amitié et une correspondance de défense mutuelle ». Si « au sujet ou sous prétexte de cette correspondance », ils étaient traités en ennemis par qui que ce puisse être, soit au dedans, soit au dehors de l'empire, alors ils s'assisteront l'un l'autre de tout leur pouvoir et feront marcher leurs armées. Le Roi reçut l'assurance que les ligués ne laisseraient pas passer de troupes envoyées contre lui aux Pays-Bas ou ailleurs.

fait. C'était à la frontière des Pays-Bas que devait se décider le sort de la guerre.

DUNKERQUE AUX ANGLAIS (JUIN 1658).

Mazarin aurait voulu employer autrement qu'au siège de trois villes les beaux régiments anglais qui débarquèrent à Boulogne au mois de mai 1657, mais Cromwell ne le permit pas. Mardick fut prise en octobre et livrée aux Anglais. En mai 1658, Turenne investit Dunkerque, les Espagnols commandés par don Juan d'Autriche et par Condé voulurent la secourir, ils furent grièvement battus aux Dunes, le 14 juin. La ville capitula et les Anglais y entrèrent. Gravelines, prise en août, resta à la France. Turenne s'empara d'Audenarde, d'où il menaçait Bruxelles et Gand, puis d'Ypres et d'autres places encore. La Flandre était à peu près conquise, et l'on pouvait croire qu'elle le serait toute entière l'année qui venait.

RÉPUGNANCE DE L'ESPAGNE A LA PAIX PAR LE MARIAGE DE L'INFANTE.

Cependant l'Espagne ne se résignait pas à la paix. Il lui coûtait de s'avouer vaincue, et tout autant peut-être de se donner la peine d'une résolution grave, comme était celle d'en finir avec une guerre commencée depuis vingt-quatre ans, et dont elle avait pris l'habitude. Elle savait d'ailleurs que la principale condition d'une paix avec la France serait le mariage du Roi avec l'infante aînée Marie-Thérèse. Or l'Espagne n'avait pas de loi salique, les femmes, à défaut d'héritiers mâles, succédaient à la couronne, et Philippe IV n'avait qu'un fils, né en 1657, si faible et fragile qu'on ne pouvait guère espérer qu'il vécût. La cour de Madrid répugnait à donner à la France l'espoir qu'une reine française régnerait un jour sur les Espagnes. Elle feignit de ne pas entendre la proposition de mariage qui lui fut faite en 1656, bien qu'on eût ajouté que, si elle l'accueillait, « la paix serait bientôt conclue ».

LA REINE MÈRE VEUT CE MARIAGE.

Mazarin employa pour la contraindre la variété de ses moyens, tantôt terrorisant, tantôt alléchant le conseil d'Espagne, comme dit l'ambassadeur de Venise. La Reine mère désirait depuis toujours le mariage espagnol, espérant qu'il réconcilierait ses deux patries. Elle pressait le cardinal de l'obtenir. Ses instances furent plus vives après qu'une maladie grave eut mis le Roi en danger au mois de juillet de l'année 1658. Il sembla que ce fût un avertissement de Dieu irrité contre les discordes qui tourmentaient la chrétienté :

« On interpréta, écrit l'ambassadeur Nani, la maladie comme une voix du ciel exigeant la paix, et la Reine mère en fut si émue et le cardinal si effrayé que l'on croit fermement que la susdite reine s'est obligée par un vœu secret à faire tout ce qu'elle pouvait pour amener la paix. Ce qui est sûr, c'est que, en rappelant au cardinal Mazarin comment, au temps des barricades et de la guerre civile, elle avait exposé elle-même et la couronne pour le défendre, elle a exigé qu'à son tour, par gratitude, il fît le possible pour lui faire donner comme belle-

fille l'infante sa nièce avec la paix pour dot, lui promettant de le soutenir dans la direction des affaires, de façon qu'il n'eût pas moins d'autorité en temps de paix qu'il n'en avait eu pendant les agitations de la guerre [1] ».

LA FEINTE DU MARIAGE DE SAVOIE.

D'ailleurs, l'âge était venu de marier le Roi, qui « passionnait » de l'être, car il avait le tempérament amoureux. C'était chose convenue qu'à défaut de l'infante, il épouserait la princesse Marguerite de Savoie, son autre cousine germaine. La Cour de France parut se décider pour le second projet, un rendez-vous fut donné à la famille de Savoie à Lyon pour le mois de novembre. Malgré le désir qu'en exprima la duchesse de Savoie, aucune promesse ne lui fut donnée avant l'entrevue : le mariage se ferait si la jeune fille plaisait au Roi. Louis XIV, la Reine mère et le cardinal arrivèrent à Lyon le 24 novembre. Lorsque les dames de Savoie furent annoncées, le Roi alla au-devant d'elles avec sa mère jusqu'à une demi-lieue. Il trouva sa cousine Marguerite un peu basanée, mais fort agréable et bien faite. Pendant le retour à la ville, il l'entretint gaiement et, contre sa coutume, parla beaucoup. Si bien que la duchesse douairière, qui était venue à Lyon présenter une fille à marier, espéra qu'elle la remmènerait fiancée au roi de France.

LE ROI D'ESPAGNE SE RÉSIGNE AU MARIAGE.

Cependant la nouvelle du voyage de Lyon avait couru toute l'Europe, et la cour d'Espagne en fut troublée. Le roi Philippe « voyait par ce mariage la guerre s'établir entre la France et l'Espagne plus fortement que par le passé ». Il avait à craindre en effet une plus grande vigueur des hostilités en Italie. De nulle part, il n'attendait un secours. La mort de Cromwell, survenue au mois d'août, lui avait enlevé l'espoir d'un revirement de la politique anglaise, qu'il avait pu croire possible tant que le Protecteur vécut, car, dit l'ambassadeur Nani, « cet homme infiniment astucieux... maintenait les deux couronnes (de France et d'Espagne) dans un tel effroi que ni l'une ni l'autre n'osait murmurer une parole de paix par crainte de lui donner des soupçons, et que l'autre ne se prévalût de cette ombre de velléité ». Et puis le roi Philippe sentait de jour en jour plus douloureusement la honte de l'interminable guerre de Portugal ; cette année même 1658, son armée avait été battue par les Portugais à Elvas. Il comprenait qu'il ne viendrait à bout de ce proche ennemi que s'il se réconciliait avec la France. Enfin peut-être que, tout en répugnant au mariage de sa fille avec Louis XIV, il le sentait voulu par une sorte de fatalité. L'infante, qui n'osait pas penser grand'chose, avouera plus tard qu'elle « avait dans le cœur un pressentiment qui l'avertissait que le Roi devait être son mari et qu'elle seule était entièrement digne de

1. *Relazioni dagli ambasciatori...*, t. III, p. 39.

lui » par la grandeur de sa naissance. Toujours est-il que le roi Philippe, apprenant la menace du mariage de Savoie, déclara : « *Esto no puede ser, y no será*, cela ne peut pas être et ne sera pas ». Il envoya en hâte et en secret un messager offrir au cardinal « le mariage et la paix ».

LE MARIAGE ESPAGNOL DÉCIDÉ A LYON (NOVEMBRE 1658).

Ce messager, Pimentel, arrivé à Lyon, proposa le mariage au cardinal. L'affaire fut tout de suite conclue. Le Roi, « connaissant par la bonté de son jugement la distance infinie qu'il y avait entre l'infante et la princesse Marguerite ne balança pas un moment... à donner son consentement ». Les dames de Savoie firent à la mauvaise fortune aussi bon visage qu'elles purent. Le cardinal leur promit que le Roi épouserait la princesse s'il survenait un empêchement au mariage avec l'infante. Il fit cadeau à la princesse de pendants d'oreille « de petits diamants et d'or émaillé de noir... avec une quantité de bijoux de senteur ». Mademoiselle raconte que la jeune fille en fut ravie : « Tout le monde qui était du voyage admira le changement de l'avoir vue pleurant l'après-dinée et de la voir si gaie le soir ». Ce voyage de Lyon avait été un tour d'adresse de Mazarin et bien de sa manière. Il est possible qu'il n'ait pas instruit de ses intentions la Reine mère et le Roi, mais possible aussi que la mère et le fils aient joué la comédie comme le cardinal.

NÉGOCIATION A PARIS ET A LA FRONTIÈRE.

La négociation pour le mariage et pour la paix, commencée à Lyon, fut continuée à Paris où la Cour rentra à la fin de janvier 1659. Elle fut très longue et difficile; le 4 juin seulement, des préliminaires furent signés. Mazarin et don Luis de Haro, le principal ministre d'Espagne, se donnèrent rendez-vous dans un îlot de la Bidassoa. Pendant cinq mois encore, d'août à novembre, on causa. Don Luis de Haro se défendit opiniâtrément sur tous les points; l'ambassadeur vénitien l'admire d'avoir attiré le cardinal comme dans une embuscade « au congrès des Pyrénées, et de l'avoir enfermé dans un coin, d'où, maintenant que les espérances de paix étaient divulguées comme certaines, il ne pouvait se retirer sans se rendre victime de la haine et de l'abomination du monde ».

LA QUESTION DE CONDÉ.

L'Espagne exigea le rétablissement en ses biens et dignités du prince de Condé, par scrupule d'honneur, et aussi pour montrer aux Français qu'elle n'abandonnait pas ses amis et ne pas décourager de s'adresser à elle les mécontents de l'avenir. Le cardinal ne voulait pas consentir une condition qui offensait « l'honneur du Roi ». Déjà, en 1656, des négociations avaient été rompues sur le refus de la France de mettre au traité le nom du rebelle. Don Luis insista, il offrit de céder Philippeville, Marienbourg et Avesnes comme rançon du prince de Condé et même il menaça de le pourvoir d'une principauté dans

les Calabres, ou à la frontière même de France. Il fallut bien que le cardinal cédât. Condé fit savoir au Roi qu'il avait « une extrême douleur d'avoir depuis quelques années tenu une conduite qui a été désagréable à Sadite Majesté ». Il ajouta qu'il « voudrait pouvoir racheter de la meilleure partie de son sang tout ce qu'il a commis d'hostilité dedans et hors de la France », et qu'au reste il ne prétendait rien « que de la seule bonté et du propre mouvement dudit Seigneur Roi son souverain seigneur ». Alors le Roi « en contemplation de la paix et en considération des offices de Sa Majesté catholique, ... usant de sa clémence royale », reçut le « prince en ses bonnes grâces ». Il promit de lui donner le gouvernement de la province de Bourgogne et Bresse, de lui restituer ses « biens, honneurs, dignités et privilèges de premier prince de son sang ». Ce rétablissement de Condé fut un succès des négociateurs espagnols. C'en fut un autre, que le consentement du roi de France à l'abandon de son allié le roi de Portugal. L'engagement qu'il prit de ne le secourir en aucune manière est répété en termes surabondants par des articles secrets, et l'on voit bien qu'il est une des conditions auxquelles l'Espagne attachait le plus de prix.

RESTITUTIONS DE LA FRANCE.

Enfin cinq articles du traité énumèrent les restitutions faites par la France à l'Espagne aux Pays-Bas — où elle rendit Ypres, Oudenarde, Dixmude, Furne, etc., — en Italie, en Franche-Comté, et « du côté d'Espagne », où elles étaient nombreuses et considérables.

ARTICLES DE LA LORRAINE.

Par contre, la France fit insérer au traité les clauses de la convention qu'elle prétendait imposer au duc de Lorraine : démantèlement de Nancy, cession à la France du duché de Bar, de Moyenvic, Stenay, Dun, Jametz et du comté de Clermont. Si le duc ne les acceptait pas, la Lorraine demeurerait occupée par les troupes françaises. Le roi d'Espagne n'avait pas cru qu'il fût engagé d'honneur envers Charles IV, qui ne savait pas ce que c'était que l'honneur, et qu'il tenait en prison à Madrid depuis cinq ans.

ACQUISITIONS DE LA FRANCE.

L'Espagne restituait Juliers au duc de Neubourg, allié de la France, elle cédait à la France Philippeville, Marienbourg et Avesnes : ces quatre places étaient la rançon de Condé. Elle cédait en outre le Roussillon et la Cerdagne, l'Artois moins Aire et Saint-Omer; en Flandre, Gravelines, Bourbourg et Saint-Venant; en Hainaut, Landrecies et Le Quesnoy; en Luxembourg, Thionville, Montmédy et Damvilliers. Les Pays-Bas, dont la possession semblait à Mazarin si nécessaire à la monarchie, étaient donc à peine entamés, mais ils étaient compris dans les espérances que l'infante apportait en dot au roi de France.

LES CONDITIONS DU MARIAGE.

Le roi Philippe s'inquiétait de ces espérances. On le vit un jour, oubliant « sa dignité naturelle », pleurer en public. Il exigea qu'une renonciation de l'infante à la succession de tout ou partie de la monarchie fût stipulée en termes très précis et répétés. Mazarin avait demandé que les Pays-Bas en fussent exceptés, don Luis de Haro ne consentit aucune réserve.

LA DOT ET LE « MOYENNANT ».

En compensation, les Français exigèrent une dot. L'article 2 du contrat de mariage stipule qu'elle sera de 500 000 écus d'or, payable à Paris en trois termes, et l'article 4 commence par ces mots : « Que *moyennant* le paiement effectif fait à S. M. T. C.... la dite sérénissime infante se tiendra pour contente et se contentera du susdit dot, sans que par cy après elle puisse alléguer aucun sien autre droit... » La validité de la renonciation était donc attachée au paiement de la dot. Les Espagnols n'avaient pu, sans se déclarer insolvables, refuser ce « moyennant », que Hugues de Lionne avait imaginé. Le premier tiers devait être payé « au temps de la consommation du mariage ». Il faudra, dit à ce propos un des négociateurs espagnols, que ce *moyennant* terrifiait, « ou que l'Espagne abîme entre ci et la veille des noces, ou que tous les Espagnols tant que nous sommes engagions tout notre bien et nous mettions tous en prison, s'il est nécessaire, pour ne manquer pas un instant à payer les 500 000 écus d'or, pour ne détruire pas nous mêmes et par notre faute tout l'effet des renonciations de l'Infante qui deviendraient nécessairement nulles... » Mais le mariage fut consommé au mois de juin de l'année 1660. Aucun écu d'or ne vint d'Espagne à ce moment ni n'en devait venir.

L'ESPÉRANCE DE MAZARIN.

Mazarin a donc espéré qu'un jour la reine de France aurait l'occasion de faire valoir ses droits à la succession d'Espagne. Rien n'était moins assuré pourtant : Philippe IV n'avait qu'un fils malingre, mais d'autres enfants pouvaient lui naître, puisqu'il était âgé de cinquante et un ans seulement et remarié à une femme jeune; il lui en naîtra en effet. Si Mazarin a sacrifié l'acquisition des Pays-Bas à une incertaine éventualité, il a donc joué gros jeu.

LES SUITES DU MARIAGE.

Il a gagné, il est vrai : la succession s'ouvrira en 1700, le XVIIIe siècle verra un Bourbon régner à Madrid et sur les Indes Occidentales, un à Naples, un à Parme et à Plaisance. Aussi le mariage de Louis XIV et les suites du *moyennant* sont admirés par des historiens. Et il est vrai que la maison royale de France trouva dans les articles matrimoniaux du traité des Pyrénées la gloire d'essaimer les fleurs de lys. Mais le royaume de France n'en retira ni honneur ni avantage. Ce mariage inspira au roi Louis XIV des ambitions trop grandes, qui, tout de suite révélées, inquiétèrent ses alliés autant que ses ennemis. Au

en faveur de son cousin Charles-Gustave de Deux-Ponts, fils d'une sœur de Gustave-Adolphe. Le nouveau roi était un ambitieux et un violent. Comme il trouva son trésor vide, il fit la guerre. Il avait le choix entre plusieurs ennemis. la Suède était en querelle avec tous les riverains de la Baltique. Brandebourg. Danemark, Russie, Pologne. Le roi de Pologne Jean-Casimir Wasa, ayant publié ses droits à la couronne de Suède lors de l'abdication de Christine, c'est lui que Charles-Gustave attaqua. Il conquit très vite la vague Pologne.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME DE BRANDEBOURG.

Il aurait dû ménager Frédéric-Guillaume de Brandebourg. L'électeur hésitait alors entre deux ambitions : reprendre sur la Suède la Poméranie, ou bien obliger la Pologne, dont il était le vassal pour son duché de Prusse, à lui céder la souveraineté sur ce duché — qui était un de ses rêves. — Pour l'obtenir, il s'était joint à Charles-Gustave dans la campagne de 1656, mais le roi de Suède n'ayant consenti que de mauvaise grâce à la lui reconnaître, il entra dans la coalition que formèrent le Danemark, la Russie, la Pologne et l'Autriche. Charles se jeta sur le Danemark, qu'il espérait écraser, mais qui fut sauvé par l'intervention de la flotte hollandaise. La Hollande ne voulait pas souffrir que l'équilibre des forces fût détruit dans la Baltique.

MÉDIATION FRANÇAISE. TRAITÉS D'OLIVA ET DE COPENHAGUE (MAI-JUIN 1660).

Mazarin décida Cromwell à intervenir contre la Hollande. Il ne pouvait prendre parti contre la Suède, alliée incommode mais nécessaire, ni contre la Pologne, où la reine Marie de Gonzague soutenait le crédit de la France. Il s'inquiétait pourtant de voir l'Autriche chercher, dans la discorde des protestants du Nord, la revanche de ses défaites. Sitôt qu'il eut les mains libres, il se fit médiateur. Deux congrès se réunirent : l'un à Copenhague, sous la médiation de la France, de la Hollande et de l'Angleterre; l'autre à Oliva, sous la médiation de la France seule. Le premier négocia entre la Suède et le Danemark, et le second entre la Suède, le Brandebourg et la Pologne. La mort de Charles-Gustave, en février 1660, facilita les choses. La Suède, par le traité de Copenhague, en juin de la même année, restitua ses conquêtes récentes, mais garda les provinces d'Aland, de Bleckingie et de Scanie. Par le traité d'Oliva, signé le mois précédent, le roi de Pologne renonçait à la couronne de Suède, la Livonie était partagée entre la Suède et la Pologne, l'Électeur de Brandebourg restituait les conquêtes qu'il avait faites dans la Poméranie suédoise, mais la souveraineté en Prusse lui était reconnue. L'avenir devait faire voir que cette clause était une des plus importantes de la « paix du Nord ». Dans ce lointain duché de Prusse, Frédéric-Guillaume, vassal partout ailleurs, ne relevait de personne, il était roi sans le titre. Le titre, son

II. — LES FINANCES ET LES FINANCIERS; LE SURINTENDANT FOUQUET[1]

LE ROI SANS CRÉDIT.

L'ANNÉE même de la paix des Pyrénées, Colbert écrivait : « Le Roi n'a aucun crédit, on ne traite pas avec lui, dans la croyance qu'il doit faire banqueroute; il ne se trouverait pas depuis dix ans un homme, qui, ayant 50 000 livres de patrimoine, se fût mis dans les affaires du Roi et lui eût prêté un sol ». Comment donc l'État vivait-il, les revenus ordinaires continuant à ne pas suffire, et l'arriéré grossissant toujours? Il vivait par des moyens que fera connaître l'histoire de Nicolas Fouquet, le plus puissant personnage de France après le cardinal, et, comme lui, représentant très curieux de l'époque singulière qui précède le gouvernement de Louis XIV.

NICOLAS FOUQUET.

Il naquit en 1615 de François Fouquet et de Marie Maupeou. Son père était conseiller au Parlement de Paris, son grand-père maternel avait été contrôleur général des finances. Après avoir étudié comme à peu près tout le monde chez les jésuites, il fut reçu avocat au Parlement de Paris, à l'âge de seize ans. C'était une bonne coutume de ce temps-là d'entrer dans la vie très jeune. A dix-neuf ans, il était conseiller au Parlement de Metz, d'où il passa au Conseil souverain de Nancy. En 1636, le Roi ayant mis en vente une fournée d'offices, Fouquet revint à Paris comme maître des requêtes. De 1642 à 1650, il fut intendant en divers pays, en Dauphiné, dans la généralité de Paris, ou auprès d'armées : l'armée de Flandre, l'armée qui assiégea Paris en 1649, et celle que Mazarin conduisit en Normandie, en Bourgogne, en Berry et en Guyenne. Il vit de près pendant ces deux dernières années la Cour, les intrigues et les cabales, et il donna de lui l'idée d'un homme habile, charmant et heureux. A la fin de cette année 1650, Mazarin lui permit d'acheter la charge de procureur général près le Parlement de Paris.

LES SIGNATURES AU CONTRAT DE MARIAGE DE FOUQUET.

Il avait du bien et deux mariages accrurent sa fortune. Veuf en premières noces de la fille d'un riche conseiller au Parlement de Rennes, il se remaria en février 1651 avec Marie-Madeleine de Castille. La liste des signatures au contrat est un document dans l'his-

1. Sources. Fouquet (le *Recueil des Défenses de M. Fouquet*), publié à Amsterdam, 1665-1667, 14 volumes, et surtout le recueil des pièces officielles du procès (réquisitoire, défenses, répliques du procureur de la Chambre de justice) publiées à Paris au moment du procès.

Ouvrages. Chéruel, *Mémoires sur la vie publique et privée de Fouquet... d'après ses lettres et des pièces inédites...* Paris, 1864, 2 vol. — J. Lair, *Nicolas Foucquet, procureur général, surintendant des finances, ministre d'État de Louis XIV*, Paris, 1890, 2 volumes. P. Bonnaffé, *Les amateurs de l'Ancienne France. Le surintendant Foucquet*, Paris, 1882. R. Pfnor et A. France, *Le château de Vaux-le-Vicomte dessiné et gravé*, Paris, 1888. U. V. Châtelain, *Le Surintendant Nicolas Fouquet, protecteur des lettres, des arts et des sciences*, Paris, 1905.

toire de la société d'alors. Du côté de la mariée, ont signé : son père, messire François de Castille, seigneur de Bellassise, conseiller ordinaire du Roi en ses Conseils et direction de ses finances — il était neveu de Jeannin de Castille qui fut surintendant des finances; — son oncle, messire Henri de Castille, seigneur des Murs, conseiller du Roi et intendant des maison, domaine et finances de Monseigneur le duc d'Orléans; son cousin maternel, haut et puissant seigneur Messire Nicolas de Neufville, chevalier des ordres du Roi, marquis de Villeroi, conseiller de Sa Majesté en ses conseils, gouverneur des pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais, maréchal de France et gouverneur de la personne du Roi; ses cousins paternels, messire Jean de Castille, marquis, seigneur de plusieurs lieux, messire Nicolas Jeannin de Castille, conseiller du Roi en ses conseils et trésorier de son Épargne. Du côté du marié, ont signé : un président en la cour du Parlement de Rennes, la veuve d'un président des trésoriers de France, un conseiller au Grand Conseil, un conseiller au Parlement de Paris, et les frères Fouquet : François évêque et comte d'Agde, Basile, conseiller aumônier du Roi, baron de Dannemarie, trésorier de Saint-Martin de Tours, Yves, conseiller au Parlement de Paris, Louis, seigneur de Nanterre, et Gilles. Deux familles d'officiers seigneurs, brillantes en titres, montées par la puissance de l'argent aux honneurs du Parlement, de l'Église et de la Cour, s'unissaient par ce mariage. Nicolas Fouquet s'élevait rapidement, entraînant les siens derrière lui. Il créait une dynastie, comme avait fait Richelieu, comme faisait Mazarin, comme feront Colbert et Le Tellier.

FOUQUET DEMANDE LA SURINTENDANCE.

Au mois de février 1653, la surintendance des finances était vacante. Fouquet avait rendu à Mazarin, pendant qu'il était en exil le service de lui demeurer fidèle, de défendre autant qu'il fut possible ses biens, ses meubles et ses tapisseries, et de lui donner les conseils les meilleurs. Il avait été l'un des plus fins acteurs et des plus hardis de la grande comédie. Pour sa récompense, il demanda la surintendance.

LA FONCTION DU SURINTENDANT.

Dans les temps réglés, le surintendant n'était qu'un ordonnateur des finances; le maniement des fonds se faisait à « l'Épargne », où toutes les recettes étaient versées. L'épargne était administrée par un trésorier, assisté d'un contrôleur général et de douze intendants des finances. Ce collège financier registrait les recettes et les dépenses et vérifiait les quittances. Le surintendant donnait aux ayants-droit une ordonnance où était marqué le fonds sur lequel devait être effectué le paiement; le titulaire présentait ce billet à l'Épargne. Mais, depuis que l'administration des finances s'était pervertie, la fonction d'ordon-

nateur s'était compliquée d'une autre, très scabreuse, celle de trouveur d'argent. L'argent était chez les financiers, à qui les particuliers, qui ne prêtaient plus au Roi, portaient leurs économies pour les faire valoir. Mais les financiers eux-mêmes ne prêtaient plus à l'État qu'avec d'extrêmes précautions. Ils voulaient que le surintendant fût riche pour être en état de répondre personnellement des avances qui lui étaient faites. Fouquet était riche, et les Castille dans la famille desquels il venait d'entrer, étaient gens à trouver des millions en quelques jours. De plus, Fouquet, procureur général au Parlement, rassurait les financiers du côté de la justice. Enfin il avait l'imagination d'un créateur d'affaires, la hardiesse aussi, point de scrupules et foi en sa fortune. C'était le surintendant qu'il fallait, en un temps où la finance était une aventure à courir chaque année.

FOUQUET SURINTENDANT.

Mazarin donna donc la surintendance à Fouquet. Il lui adjoignit, il est vrai, un collègue, espérant sans doute que deux surintendants se surveilleraient l'un l'autre, se querelleraient et rivaliseraient de condescendance envers lui. Fouquet eut vite fait de distancer son collègue. De par un règlement de la fin de l'année 1654, celui-ci ne garda que l'ordonnancement et les assignations : Fouquet « pourvoira au recouvrement des fonds, fera compter les fermiers et les traitants.., arrêtera tous traités, prêts et avances, examinera les propositions de toutes affaires qui se présenteront ». C'est bien la fonction d'inventeur d'argent.

LES BONS OFFICES DE FOUQUET.

Toute la vie du royaume sembla dépendre des bons offices du surintendant. Mazarin s'adresse à lui sur le ton d'un suppliant. Il est, lui dit-il en 1655, en « inquiétudes mortelles », et ne sait « où donner de la tête, étant accablé de tous côtés par des dépenses inévitables ». Il exprime la même angoisse en 1656, après une déroute de l'armée du Roi devant Valenciennes. Il écrit en 1657, au moment de l'investissement de Courtrai : « Je m'assure que M. le procureur général, connaissant l'importance de cette entreprise, fera état de nous assister », et, au début de la campagne de 1658 : « Je vous prie de considérer qu'il est impossible que tout ne se renverse, s'il y a la moindre faute au paiement ponctuel de ce que vous êtes convenu de payer chaque mois... Je vous conjure d'y songer et de me mander ce que je dois espérer. » On dirait un homme perdu qui réclame d'un ami le service qui le sauvera de la mort. De fait, le surintendant rendait des services d'ami. Après la déroute de l'armée qui assiégeait Valenciennes, il avait fallut de l'argent tout de suite, Fouquet en trouva, sur son propre crédit, et il envoya au cardinal un convoi de voitures chargées d'écus. Mazarin le remercia :

« Je sais que vous avez trouvé cette somme sur vos obligations particulières et que vous avez engagé ce que vous aviez au monde pour nous assister dans la conjoncture présente. J'en ai la reconnaissance que je dois et je suis touché au dernier point de la manière dont vous en avez usé. J'en ai entretenu au long Leurs Majestés, lesquelles sont tombées d'accord qu'on doit faire grand cas d'un ami fait comme vous. »

ACTIVITÉ FISCALE.

Fouquet et ses associés ne pouvaient cependant alimenter l'État de leur propre fonds. Il essaya de tous les moyens connus : créations d'offices, aliénations de domaines et de droits, altérations de monnaies, emprunts et constitutions de rentes. Il eut des ruses, dont le succès fut grand. En 1653, l'argent se cachait, et les traitants eux-mêmes ne trouvaient pas de prêteurs; un édit annonça que la pistole d'or serait réduite progressivement de 12 livres à 10, et l'argent blanc à proportion. L'argent menacé de « décri » sortit des cassettes.

Le surintendant courtisait les financiers, il conseillait de ne jamais leur manquer de parole, de ne point les menacer, de ne point les chicaner; au contraire, il fallait « leur faire des gratifications... leur donner à gagner, étant la seule raison qui fait que l'on veut bien courir quelque risque ». Si l'un d'eux menaçait ruine, il le secourait à propos. Il réussit à garder leur bonne volonté, que, d'ailleurs, il achetait un bon prix.

LE DÉSORDRE PARFAIT.

Ainsi le surintendant était à la fois le ministre du Roi et son créancier, il lui prêtait comme particulier et se remboursait comme surintendant. Il finit par faire verser les recettes publiques dans sa caisse, alors « l'Épargne se fit chez lui », les deniers de l'État se confondirent avec les siens. Le désordre fut parfait.

Les opérations les plus simples prenaient des airs fantastiques. En 1658, 400 000 livres de rentes sont émises, qui, au taux légal, valaient un capital de 7 200 000 livres. Mais, au su de tout le monde, le Roi retranchait deux quartiers sur les rentes : 400 000 livres de rentes, c'était donc seulement 200 000 livres et le capital à fournir n'était plus que de 3 600 000 livres. Mais il y avait longtemps que le Roi ne trouvait plus à emprunter au taux légal, qui était le denier 18 — soit 5.55 0/0. — Les financiers qui se chargèrent de placer l'emprunt offrirent le denier 6 — soit 16,66 0/0 —, qui fut accepté. Le capital à fournir tombait à 1 200 000 livres. Mais les rentes étaient gagées sur les tailles et il fallait faire des remises aux receveurs des tailles pour le recouvrement, les ports et voitures et les non valeurs. Les financiers demandèrent, de ce chef, une remise d'un tiers, soit 400 000 livres; le capital était donc réduit à 800 000 livres. Cependant, il fallait respecter les formes pour ne pas avoir affaire à la Chambre des Comptes. On vendit en apparence 400 000 livres de rentes, au prix de 7 200 000 li-

vres, mais le gouvernement par une ordonnance de comptant donna une décharge de 6 000 000 au trésorier de l'Épargne, lequel donna quittance d'une pareille somme aux traitants, et l'on accorda à ceux-ci 400 000 livres de gestion. Ainsi « 800 000 livres d'argent, 400 000 livres de frais de gestion, et 6 000 000 de quittances, ces trois sommes apuraient pour la Chambre des comptes la vente de 400 000 livres de rente, au prix légal de 7 200 000 livres. » Il était facile de pêcher en eau si trouble. Plus tard, dans la Chambre de justice où Fouquet sera jugé, on prétendra que les traitants de l'affaire avaient réellement touché les six millions dont le trésorier de l'Epargne avait reçu décharge [1].

LA FILOUTERIE. Une pratique habituelle prêtait à toutes les filouteries. Le surintendant, qui assignait les ordonnances de paiement sur tel ou tel fonds, marquait un bon fonds à ceux qu'il voulait favoriser, mais un pauvre diable courait grand risque de recevoir une assignation sur un fonds épuisé. A l'Epargne, il apprenait qu'il n'y avait plus d'argent, on lui donnait en place un billet portant que le trésorier « tiendrait compte à tel receveur ou fermier d'impôts ou traitant de droits de la somme mentionnée au billet ». C'est comme si on lui avait dit : « Tire-toi d'affaire, va, cherche ». Le malheureux cherchait le mieux qu'il pouvait, et souvent, après des démarches inutiles et une longue attente, vendait son papier à 3 ou 4 pour 100 de sa valeur. Le papier était acheté par des financiers ou par des courtisans, qui obtenaient une réassignation sur un bon fonds, ou bien comptaient les billets pour leur valeur pleine dans des prêts faits au Roi. Ce brigandage était un des moyens d'enrichissement le plus employés. Fouquet avouera plus tard, pour expliquer ses grandes dépenses, qu'il avait acheté à bon compte, des « droits sur le Roi ».

Le surintendant vivait au jour le jour dans ce désordre, ne sachant point où il en était de ses affaires ni des affaires du Roi. Il se rassurait par l'idée que plus tard, quand la paix serait conclue, on mettrait ordre à tout. Il jouissait de la fortune présente.

LES BÂTISSES DU SURINTENDANT. Il avait acheté à Saint-Mandé une maison qu'il se contenta d'embellir et d'agrandir. Des galeries furent adjointes au bâtiment : l'une d'elles était une bibliothèque où des consoles portaient cinquante-neuf bustes de marbre ou de bronze. Pour allonger le jardin, un vallon fut comblé; il fallait que la nature obéît à la mode des allées planes et droites. Deux cents orangers et des plantes étrangères enrichirent de leur luxe rare cette maison des champs. Mais

1. Voir, sur cette opération caractéristique, Lair, *Nicolas Foucquet*, t. I, p. 460, et le t. XII du *Recueil des Défenses*, au commencement.

Fouquet possédait à Vaux-le-Vicomte, près Melun, une terre qu'il tenait de son père. Il voulut, disait-il, y « laisser quelque marque de l'état où il se trouvait ». Les hommes de ce temps, dès qu'ils sortaient du commun, rêvaient de perpétuer leur nom et leur gloire par des bâtiments éternels comme ceux des Romains. Vaux-le-Vicomte devint la plus belle maison du royaume de France.

L'ASPECT DE VAUX-LE-VICOMTE.

C'est d'abord le seigneurial préambule : la grille coupée de hautes gaines de pierre d'où sortent des bustes de dieux immortels, l'avant-cour bordée par les orangeries et les écuries, puis un fossé d'eau courante, le pont, la cour et le château. Les pavillons des ailes dressent leurs grands combles flanqués de cheminées hautes. C'est une architecture aux lignes simples, sans ornement, sans caprice, avec un air de raison et de dignité. Sur l'autre face, vers le jardin, une rotonde fait saillie au centre du bâtiment et s'achève en un dôme lourd. Tout le long règne une terrasse avec une balustrade où s'accouder devant le tableau que l'artiste en jardins a dessiné dans la nature. La grande allée est coupée au milieu par une autre, le grand bassin s'évase au point où elles se rencontrent, des allées latérales correspondent à la grande. Entre ces lignes, sont disposés, se correspondant toujours, les rectangles de gazon ou de fleurs et les circonférences des bassins. A l'entrée des pelouses et au milieu, et dans les carrefours et dans les allées, la statue de marbre alterne avec le vase de marbre. Le tableau est encadré à droite et à gauche par les haies de charmilles qui côtoyent des bosquets, au fond par une terrasse, par delà de laquelle le spectateur voit briller la ligne droite d'un canal, et l'espace enfin libre fuir à l'horizon.

LES ARTISTES DU SURINTENDANT.

Le château fut construit par Louis Le Vau et le jardin dessiné par Le Nôtre. Le Brun peignit dans les appartements de superbes allégories où il fit au surintendant les honneurs de l'Olympe. Il dirigea une fabrique de tapisseries de haute lisse établie à Maincy tout près de Vaux. Michel Anguier et Puget, les sculpteurs, travaillèrent aussi pour Fouquet. Poussin envoya de Rome des Termes sculptés d'après ses maquettes. Vaux-le-Vicomte fut l'œuvre commune des grands artistes de France.

FOUQUET COLLECTIONNEUR.

Fouquet fut un des grands « amateurs » du XVIIe siècle, — *omnium curiositatum indagator*, « chercheur de toutes curiosités », a dit un de ses panégyristes. Il aimait les tableaux, les médailles et les statues antiques et modernes, les bustes de marbre ou de jaspe posés sur des scabellons, les sarcophages polychromes d'Égypte, les livres de toute sorte noblement reliés — alcorans, talmuds, œuvres des rabbins et des vieux interprètes de la Bible, histoires de tous les États, traités de médecine, de droit, d'histoire naturelle, et de mathématiques, —

les manuscrits cherchés aux pays lointains, les fines pierres gravées, la turquoise, l'émeraude, le rubis et le diamant, les chaînes d'or et de perles, les miniatures encadrées de diamants, les montres à boîte d'or, qui marquaient les mouvements du soleil et de la lune et les jours et les semaines, les « heures » de vélin couvertes d'or à jour émaillé et dont les dos et les fermoirs étaient étoilés de diamants, les services de table en argent et en or massif, les services de chapelle en vermeil, les grandes tapisseries de Rouen, de Bergame et de Flandre, où se voyaient les scènes pieuses de l'Ancien Testament et du Nouveau et les scènes profanes de la mythologie des païens, les tapis de Turquie et de Perse tissés d'or, les tentures de Damas, de cuir doré, de brocatelle de Venise, les miroirs d'argent, les lustres et les girandoles de cristal de roche, les tables de bois précieux, d'étain et cuivre, de marbre, de porphyre, les chaises et les fauteuils que recouvrait la peluche de Chine ou des tapisseries de tous pays, les chaises percées tendues de velours vert frangé d'or et d'argent, les lits de brocard fond d'argent avec passement d'or semé de fleurs à toutes nuances, les plantes d'Italie et d'Orient, les longs alignements d'orangers et les parterres où la tulipe de Hollande dressait son enluminure. Ces merveilles étaient réunies à Saint-Mandé et à Vaux-le-Vicomte. L'inventaire du château de Vaux semble une page des Mille et une Nuits.

LA TABLE OUVERTE.

Tout le monde voulut aller visiter Vaux. Toute personne de qualité y trouvait à dîner assise, ou, si la foule était grande, debout près des buffets. Cinq cents douzaines d'assiettes et trente-six douzaines de plats d'argent, et le service des grands jours en or massif étaient rangés dans les armoires. Le principal officier de la cuisine était Vatel.

LE MÉCÉNAT DE FOUQUET.

Le surintendant patronait les lettres aussi bien que les arts. Il ramena au théâtre Corneille qui, après que l' « Œdipe » eut été applaudi, dit à sa Muse :

> Laisse aller ton essor jusqu'à ce grand génie...

Scarron le remerciait de générosités qu'il n'avait point désirées :

> ... L'heureux siècle où nous sommes
> Ne le cède à nul autre à donner des grands hommes
> Il nous donne le grand, le généreux Fouquet...

La Fontaine lui payait un tribut trimestriel de poésies :

> Cette monnaie est sans doute légère,
> Et maintenant peu la savent priser,
> Mais c'est un fonds qu'on ne peut épuiser.
> Plût aux destins amis de cet empire
> Que de l'Epargne on en pût autant dire.

Quantité de livres de toute sorte furent dédiés à Fouquet. Il fut le Mécène de la France pendant l'enfance d'Auguste.

Le surintendant avait mis sur son blason, où grimpait l'écureuil, — le fouquet — la devise fameuse : « *Quò non ascendet?* Où ne montera-t-il pas »? Son ambition, en effet, montait toujours. Sa fille aînée épousa le marquis de Charost, Armand de Béthune, petit neveu de Sully; son frère aîné devint archevêque de Narbonne, un autre frère fut chancelier des Ordres du Roi, un autre, grand écuyer de la Petite Écurie. Il grossissait sa clientèle, en aidant celui-ci et celui-là à payer leurs charges, il obligea la Reine-Mère elle-même. En même temps, il s'insinuait dans toutes les affaires de l'État, il voulait « avoir des habitudes partout ». Le jeu n'était pas sans péril, et Fouquet sentait par moment des inquiétudes. Il se savait surveillé de près par un serviteur du cardinal, Colbert. Avec Mazarin, les querelles étaient fréquentes; les exigences du cardinal, dès qu'il flairait de l'argent frais, devenaient insupportables. Fouquet avait pris ses précautions contre une disgrâce possible; il a rédigé et retouché à plusieurs reprises un projet de guerre civile défensive. Belle-Isle-en-Mer, qu'il avait acheté en 1658, devait être la forteresse de la résistance. Mais il se rassurait vite; l'air de hauteur qui paraît dans ses lettres au cardinal prouve qu'il ne redoutait pas l'homme, dont il connaissait mieux que personne le brigandage. Le procureur général du Roi au Parlement, s'il avait été mis sur la sellette par ordre de Mazarin, aurait eu de belles choses à dire pour se justifier. De fait, quand mourut son collègue à la surintendance, Fouquet la garda sans partage.

« OÙ NE MONTERA-T-IL PAS? »

En un autre temps et d'autres circonstances, il aurait été un bon, et peut-être un grand ministre : « Je sais bien que peu à peu, disait-il dans une lettre au Roi, on pourra perfectionner les choses ». Il entendait par là corriger les abus du régime fiscal, « rendre les impositions égales », diminuer les tailles dont tous les riches à peu près étaient exemptés, et augmenter les fermes des contributions indirectes que tout le monde payait. En 1660, le bail des fermes monta de six millions. Il voulait aussi réviser les dettes du Roi, réduire les rentes acquises à trop bon compte, reprendre les domaines et les droits aliénés à des prix ridicules. Il réorganisa le conseil de commerce, ordonna aux intendants de causer avec les municipalités et les corps de marchands. Pour aider notre marine marchande à se refaire, il imposa un droit de 50 sous par tonneau sur les bateaux étrangers entrant dans nos ports. Il se préparait à la lutte maritime contre la Hollande et contre l'Angleterre, refaisait des compagnies, reprenait des entreprises délaissées où il s'engageait lui-même. Il

LES PROJETS POUR L'AVENIR.

armait des vaisseaux, achetait Sainte-Lucie, s'intéressait dans la colonie de la Guadeloupe et dans celle de Madagascar, envoyait aux « Iles » les draps et articles de France et organisait à Belle-Isle la pêche de la sardine. Tout cela ce sont des parties du programme de Colbert.

LES AMOURS DU SURINTENDANT.

Mais à tout cela il pensait quand il avait le temps, aux heures dérobées à ses affaires, à ses fantaisies d'amateur, aux conversations des gens de lettres et des artistes, aux émotions du jeu, à la féerie des fêtes, et à l'amour, car il fut beaucoup aimé, point seulement parce qu'un surintendant ne trouve pas de cruelles. Il était charmant, joli, avec une perversité dans la caresse du regard.

L'ARGENT ET LA FÊTE.

Fouquet permettait à ses amis de l'appeler « l'Avenir ». La société d'alors semblait faite pour être gouvernée par lui. La gent financière exploitait tranquillement le royaume. C'était toute une armée : trésoriers, fermiers, « associés, cautions, participes, sous-traitants, sous-fermiers, receveurs généraux et particuliers, ceux en titre, ceux par commission », et puis « leurs commis tant ambulants qu'autres, les exempts, gardes, archers, huissiers, sergents et préposés aux recouvrements ». Les généraux de cette troupe tenaient à Paris le haut du pavé. Le luxe étalé de ces millionnaires, le grand air de leurs maisons de ville et des champs, la beauté de leurs parcs, la dignité de leurs meubles, l'éclat de leurs vêtements et de leurs bijoux, toute cette gloire de l'or émerveillait et corrompait la noblesse et la magistrature. « Les officiers de finances et gens d'affaires, disait Omer Talon, par la facilité d'accumuler des biens immenses, faire des dépenses prodigieuses, entrer dans les illustres maisons du royaume et en nécessitant les officiers de robe et personnes plus qualifiées de faire les mêmes dépenses, corrompirent la chasteté de leurs mœurs... et les induisirent d'entrer en part dans leurs affaires et ensuite dans leurs désordres, et leur protection ». Le vrai régime de la France fut alors la ploutocratie. Il semblait établi pour toujours, il n'étonnait plus personne. Le Roi était un pauvre seigneur en comparaison des gros financiers. On fit des frais pour lui au moment de son mariage, mais comme il montrait à des courtisans les beautés de son trousseau, on rapporte que l'un d'eux s'écria : « Sire, on dirait que c'est Monnerot (un financier) qui se marie ». On raconte aussi que, lorsque la reine Christine de Suède vint en France, elle conseilla à la Reine-Mère, qu'elle voyait en peine de finir des bâtisses commencées, de se faire donner pour un temps la surintendance.

Ce vilain régime se parait de l'éclat des fêtes. Le cardinal, écrit le maréchal de Gramont, « aimait à se réjouir avec un grand

nombre d'amis choisis. Ce n'était que festins et bombances chez lui [1], et jamais la Cour ne fut plus remplie de joie, de galanterie et d'opulence qu'elle l'était ». Et l'on pourrait croire, si l'on regardait seulement la Cour, que la France d'alors ne pensait qu'à s'amuser, mais cette période mazarine est toute pleine de contrastes étonnants.

III. — LE JANSÉNISME [2]

LES CONTRASTES DE LA PÉRIODE MAZARINE.

ON trouve, en effet, dans cette période un pitoyable gouvernement et des armes et une diplomatie victorieuses, une absolue obéissance après une anarchie, les derniers efforts de Corneille, dramaturge de la volonté triomphante et les turlupinades de Scarron, l'enflure des romans d'imagination et la platitude du roman réaliste, une fureur d'épopées sur le modèle antique et l'injure faite aux anciens par le « Virgile travesti », le « Traité des Passions » où Descartes subordonne la nature à la raison, et les droits de la nature revendiqués par Gassendi dans le *Syntagma philosophiae Epicuri*, les splendeurs des financiers et la misère de l'État, les gaietés et le désordre de la Cour et de la Ville et la crise religieuse du Jansénisme, cet épisode grave dans la vie morale de la France.

IMPORTANCE DE L'ÉPISODE JANSÉNISTE.

Il faut accorder une grande attention à cet épisode de la contre-réforme catholique.

Sans doute, il est arrivé que le jansénisme a produit de tout autres fruits que ceux qu'il se promettait. Comme la Réforme protes-

1. Voir comte de Laborde, le *Palais Mazarin*, Paris 1846.

2. SOURCES. Les *Mémoires* de Godefroy Hermant, publiés par A. Gazier, Paris, 1905, t. I (en cours de publication). Les *Mémoires* d'Arnauld d'Andilli (dans la collection Michaud et Poujoulat). La Rév. Mère Marie-Angélique Arnauld, *Mémoires et relations sur ce qui s'est passé à Port-Royal des Champs depuis le commencement de la Réforme jusqu'en 1638*, s. l., 1716. Les *Mémoires* du P. Rapin, publiés par Aubineau, Paris, 1865, 3 vol. — *Lettres chrétiennes et spirituelles* de Jean Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, Lyon, 1679, 3 vol. — Antoine Arnauld, *De la fréquente communion, où les sentiments des Pères, des Papes et des Conciles touchant l'usage des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie sont fidèlement exposés*, Paris, 1643. — Pascal, *Les Lettres provinciales ou Lettres écrites à un provincial par un de ses amis et lettres aux Révérends Pères Jésuites sur le sujet de la morale et de la politique de ces Pères*, publiées à Paris en 1656-1657. (Pour les éditions ultérieures, voir F. Brunetière, *Manuel de l'histoire de la littérature française*, Paris, 1899, p. 165). *Lettres de la mère Agnès Arnauld*, publiées par P. Faugère, Paris, 1858, 2 vol. Le P. Rapin, *Histoire du Jansénisme depuis son origine jusqu'en 1644*, publiée par l'abbé Domenech, Paris, 1861. Racine, *Abrégé de l'histoire de Port-Royal*, dans ses Œuvres (Grands écrivains).

OUVRAGES A CONSULTER. Dom Clémencet, *Histoire générale de Port-Royal depuis la réforme de l'abbaye jusqu'à son entière destruction*, Amsterdam, 1755-1757, 10 vol. *Vies intéressantes et édifiantes des Religieuses de Port-Royal et de plusieurs personnes qui leur sont attachées*, s. l., 1750-52, 4 vol. *Vies.... des amis de Port-Royal*, Utrecht, 1751. *Nécrologe des plus célèbres défenseurs et confesseurs de la vérité des XVIIe et XVIIIe siècles* (par l'abbé Cerveau) s. l., 1760-68, 7 vol. E. Boutroux, *Pascal*, Paris, 1900. V. Giraud, *Pascal*, 3e éd. Paris, 1905. Varin, *La Vérité sur les Arnauld*, Paris, 1847, 2 vol. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, 5e édition, Paris, 1888-1891, 7 vol. Abbé Fuzet (aujourd'hui archevêque de Rouen), *Les Jansénistes du XVIIe siècle, leur histoire et leur dernier historien, M. Sainte-Beuve*, Paris, 1877.

tante, il a voulu n'être qu'un acte de foi et un retour à l'antiquité chrétienne, et, comme elle, sans le vouloir, il a travaillé pour la philosophie et pour la liberté. Il a tiré hors de la scolastique la théologie et la morale, presque sécularisé la notion de l'honnête, presque sécularisé la vie religieuse. Il a ébranlé par le ridicule l'autorité de la Sorbonne, celle du confessionnal et du directeur de conscience. Il a énervé et fatigué l'Église au moment où elle allait avoir affaire à de redoutables ennemis, l'exégèse et l'incrédulité. Pourtant il a cru travailler à la même œuvre [1] que les réformateurs Vincent de Paul, Olier, Bérulle. Il voulait aussi purifier l'Église des scandales et la libérer de l'ignorance où « la misérable Genève » l'avait surprise, et renouveler et redoubler la foi. Sainte-Beuve, comparant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, a dit avec raison que la philosophie et la liberté se sont donné carrière au XVIe siècle et qu'elles reparaîtront au XVIIIe, après que le XVIIe aura essayé de les arrêter par la fermeté d'une doctrine. Le système doctrinal fortement lié du jansénisme fut une barricade vigoureuse plantée en travers du chemin.

Le jansénisme a ouvert un grand débat. Il a donné son avis sur les conditions du salut, d'autres avis ont été opposés au sien. Les polémiques savantes et violentes entre ses adversaires et lui révèlent la diversité des sentiments religieux et une différence profonde entre des conceptions de la vie chrétienne. La curiosité qui les accueillit, la passion qui les anima avertissent l'historien qu'il se trouve en face d'un événement considérable aux yeux des hommes du temps, pour la plupart desquels la principale affaire était d'assurer leur salut. Négliger les choses religieuses du XVIIe siècle ou les estimer petitement, c'est ne pas comprendre l'histoire de ce siècle, c'est ne pas la sentir. On accordera bien, d'ailleurs, que, s'il est plus difficile, il est d'utilité meilleure et plus relevée d'apprendre à connaître Pascal, par exemple, que d'étudier des caractères de ministres, même s'ils s'appellent Colbert ou Louvois. Enfin le jansénisme fut une scène où l'âme chrétienne française joua de beaux drames. Ce serait commettre une injustice envers cet épisode de notre passé que de nous y arrêter moins qu'aux amours du roi de France. Les deux sœurs Angélique et sœur Sainte-Euphémie sont des personnages de notre histoire plus considérables que la marquise de Montespan.

LA « FRÉQUENTE COMMUNION ».

La crise janséniste fut ouverte par la publication, au mois d'août de l'année 1643, du traité « De la Fréquente Communion ». L'auteur, le prêtre Antoine Arnauld, un des vingt enfants d'Arnauld, l'avocat

1. Brunetière, *Manuel de l'histoire de la Littérature française*, p. 148-9.

qui plaida contre les Jésuites au temps d'Henri IV, était le disciple principal de Jansenius, évêque d'Ypres, et de Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran. Ces deux hommes avaient cherché et cru retrouver dans l'Écriture et dans les écrits des Pères, de saint Augustin surtout, les principes, qu'ils disaient oubliés, de la foi et de la morale chrétiennes. Jansenius avait composé l'*Augustinus* ou « Doctrine de saint Augustin sur la santé, la maladie et la médecine de l'âme », qui parut à Louvain en 1640, et à Paris en 1641. L'abbé de Saint-Cyran avait publié plusieurs écrits anonymes, et créé par sa parole et par la direction de quelques consciences une sorte de petite église. Cette nouveauté inquiéta Richelieu; Saint-Cyran, enfermé au château de Vincennes, n'en sortit qu'à la mort du cardinal, et mourut quelques semaines après que parut le livre d'Arnauld [1].

IMPRÉCATION CONTRE LA RELIGION FACILE.

« La Fréquente », comme on disait en abrégeant le titre, est un traité, non pas de théologie, mais de morale, d'une éloquence un peu continue, mais qui n'ennuie pas. L'attention du lecteur y est soutenue par le bon ordre de l'exposition, la division en chapitres courts, les citations très belles et bien rangées de l'Écriture et des Pères, et plus encore par la conviction qu'il sent passionner l'âme de l'écrivain. Tout le livre est une imprécation contre la religion des gens du monde. L'usage étourdi qu'ils font de la communion, de « la sainte viande », de « la viande divine », du « baiser de la bouche du Seigneur », y est traité de « luxure perpétuelle ». Arnauld rappelle à ces chrétiens sans gêne l'exemple de l'Hémorrhoïsse qui « bien qu'elle brûlât du désir de sa guérison,... n'a pas la hardiesse de se présenter à Jésus, mais d'approcher de lui par derrière, et n'ose pas le toucher lui-même, mais sa robe seulement et encore de sa robe les franges, et tout cela avec tant de révérence et de respect qu'après même avoir reçu la récompense de sa foi, elle se jette aux pieds du Seigneur avec crainte et tremblement, *timens ac tremens* ».

SUCCÈS DU LIVRE.

Le livre d'Arnauld fit connaître l'esprit du jansénisme au public, qui n'avait pas lu les trois tomes in-folio du latin théologique de l'*Augustinus*.

« Aucun livre de dévotion n'eut plus de suites. » Il fut beaucoup lu en effet. Il fit grande impression sur les hommes et les femmes qui, dans les monastères, dans les familles bourgeoises, au Parlement, dans le monde, à la Cour même ne voulaient pas croire que Dieu fût facile à satisfaire et souhaitaient des difficultés et des sévérités dans la vie religieuse. Le jansénisme était comme attendu. Il

1. Voir Hist. de France, VI, 2, p. 374-376.

charma, dit Bossuet, qui lui-même a senti le charme, « la fleur de l'école et de la jeunesse ». Mais une inquiétude naquit tout de suite, et, très vite, se répandit dans l'Église.

LA CONDAMNATION DE L'AUGUSTINUS.

Au mois d'avril de l'année 1642, le pape avait condamné la doctrine de l'*Augustinus*, à savoir que l'homme ne peut ni se perdre s'il a reçu la grâce, ni se sauver s'il ne l'a pas reçue, et que la grâce est un pur don de Dieu octroyé par lui à sa guise souveraine. Cette doctrine nous ôte, avec la liberté, le mérite et le démérite de nos actes, et la justice divine y contredit la justice humaine, mais elle est profondément religieuse : elle prosterne l'homme devant la volonté déraisonnable de Dieu, elle est toute chrétienne, puisqu'au Christ seul et à ses mérites de crucifié elle attribue le pouvoir de sauver les âmes prédestinées par le péché originel aux chutes de la concupiscence.

LA DISPUTE SÉCULAIRE.

Elle était aussi vieille que le Christianisme. Saint Paul l'avait prêchée, saint Augustin l'avait soutenue contre Pélage, qui plaida au ve siècle la cause de la liberté humaine : « Savez-vous, écrivit saint Augustin, à quoi tend cette dispute? A faire croire qu'il a été dit en vain : Tu le nommeras du nom de Jésus et il sera le Sauveur. » Si l'homme, en effet, est capable de se sauver lui-même, à quoi serviront la venue de Dieu et la mort? La dispute dura pendant les siècles du moyen âge, la scolastique balança entre les deux termes de l'antinomie — la toute-puissance de Dieu et la liberté de l'homme, — mais avec un penchant vers la liberté. La Réforme, au contraire, se jeta tout entière du côté de Dieu. Par delà la scolastique ergotante et infestée de philosophie, elle remonta jusqu'à saint Paul et nia la liberté fermement.

LES DÉCRETS DU CONCILE DE TRENTE.

Il fallut donc que l'Église catholique, au moment où elle rassembla sa doctrine et sa force devant l'ennemi, étudiât de nouveau le problème difficile. Le concile de Trente le résolut par un double anathème :

> Si quelqu'un prétend qu'un homme par ses œuvres seules, accomplies par les forces de la nature humaine et sans la grâce de Dieu, peut être justifié devant Dieu, qu'il soit anathème.
>
> Si quelqu'un prétend que le libre arbitre de l'homme a été, après le péché d'Adam, perdu et éteint, qu'il est un mot sans réalité, une fiction introduite par Satan dans l'Église, qu'il soit anathème.

BAIUS, MOLINA, JANSENIUS.

A peine le concile avait-il prononcé la sentence, et le théologien flamand Baïus enseignait l'impuissance de l'homme à faire son salut, et le jésuite Lessius, au contraire, « exagérait la puissance du libre arbitre aux dépens de la Grâce ». Tous les deux furent condamnés, le second en 1587, par une censure de la Faculté de théologie de Louvain, sur laquelle on disputera encore cent ans plus tard.

En 1588, le Jésuite espagnol Molina poussa la thèse de Lessius jusqu'au point de dire que la grâce ne peut être efficace si elle n'est pas acceptée par celui à qui elle est offerte. Ce fut pour réfuter cette opinion qu'il estimait détruire tout le christianisme, que Jansenius s'était enfermé des années dans l'étude de saint Augustin.

LA SÉVÉRITÉ JANSÉNISTE.

La doctrine de Jansenius produisit nécessairement une dure morale. Le jansénisme n'eut pas d'égard à la nature. Saint-Cyran n'aimait pas « les fleurs du printemps », elles lui déplaisaient parce qu'elles « passent trop tôt, et, pour ce qui est de la plus grande part, se perdent sans porter de fruits. Il préférait l'extrémité de l'automne encore qu'on ne voie sur les arbres que des feuilles sèches et fanées ». Il n'aimait pas non plus la poésie. Un jour, il avertit des écoliers qui lisaient Virgile que le poète s'était damné, « oui, damné, en faisant ces beaux vers, parce qu'il les a faits par vanité et pour plaire au monde ». Il méprisait les curiosités de la science et comparait la dignité doctorale à la beauté par laquelle les deux vieillards furent séduits. « Il n'y a rien de si dangereux que de savoir, disait-il, et la sentence du Fils de Dieu est effroyable : « *Abscondisti haec a sapientibus*, Tu as caché ces choses aux savants ».

LA TERREUR RELIGIEUSE.

Le jansénisme prêchait la peur de Dieu. Il ne permettait pas au chrétien de croire qu'il pût trouver au ciel des intercesseurs commodes. Il plaçait la Vierge si haut, si loin, qu'elle semblait inaccessible : « La grandeur de la Vierge est terrible. Pour la révérer il ne faut que savoir qu'elle est le chef de l'ange. En montant des créatures à Dieu, au-dessus d'elles toutes, vous trouvez la Vierge, en descendant de Dieu aux créatures après le Saint-Esprit, vous la rencontrez. » Saint-Cyran ne permettait pas à la prière chrétienne les détentes de la sensibilité humaine : « Je ne veux pas — et c'est à une religieuse qu'il parle — de douleur qui se répande dans les sens; prenez garde à vos larmes. Je ne veux pas de mines, de soupirs, ni de gestes, mais un silence d'esprit qui supprime tout mouvement ».

SENTIMENTS JANSÉNISTES A L'ÉGARD DE ROME.

La grandeur du sacerdoce semblait aux Jansénistes presque parfaite dans le simple prêtre, et s'achever dans l'évêque, successeur des apôtres, directement inspiré du Saint-Esprit et vicaire de Jésus-Christ entre les frontières de son diocèse. Ils reconnaissaient « la dignité suprême du siège apostolique », mais ils ne trouvaient pas dans « l'Antiquité », c'est-à-dire au temps de la primitive Église, la sécularité, qu'ils réprouvaient, de l'Église romaine. Au reste, les papes, s'ils évitaient sagement de s'engager dans l'inextricable controverse, laissaient voir leurs préférences pour les adversaires de la doctrine augustinienne. C'était une raison de plus pour que les jan-

sénistes n'aimassent pas les Romains. Saint-Cyran, lorsqu'il eut appris que le cardinal Richelieu s'apprêtait à demander des sévérités contre l'*Augustinus*, avait déclaré : « S'il fait cela, nous lui ferons voir autre chose. Quand le Roi et le Pape se ligueraient ensemble pour ruiner ce livre, ils n'en viendraient jamais à bout ».

L'APPEL A JÉSUS.

Enfin Saint-Cyran enseignait que c'est l'onction de l'esprit qui fait le chrétien et qui fait l'évêque, et non pas l'eau du baptême ou l'huile du sacre. Le chrétien, qui éclaire sa pensée, disait-il, « à la lumière directe de la foi », lit « dans le miroir même de la céleste Gloire ». Mais, s'il y découvre que Rome s'est trompée dans ses jugements, faudra-t-il qu'il se soumette ou bien qu'il se révolte? A cette question, Pascal répondra :

> Après que Rome aura parlé et qu'on pense qu'elle a condamné la vérité, et qu'ils ont écrit et que les livres qui ont dit le contraire sont censurés, il faut crier d'autant plus haut qu'on est censuré plus injustement et qu'on veut étouffer la parole plus violemment, jusqu'à ce qu'il vienne un pape qui écoute les deux partis, et qui consulte l'Antiquité pour faire justice... Si mes lettres sont condamnées à Rome, ce que j'y condamne est condamné au ciel. *Ad tuum, Domine Jesu, tribunal appello.*

LES RAISONS DE L'INQUIÉTUDE DE L'ÉGLISE.

Tout cela, la doctrine sur la grâce, les rigueurs contre toute la nature, la dureté à toutes les faiblesses, le médiocre respect de la hiérarchie et même de la doctrine catholiques, la presque indifférence à l'égard des sacrements du baptême et de l'ordination, l'appel au pape mieux informé, l'appel droit à Jésus, — l'Église l'avait combattu chez les réformateurs et chez les mystiques. Elle reconnaissait le pessimisme de la Réforme, une sorte de joie sombre à célébrer la corruption originelle et l'impuissance de l'homme et l'abrupte hauteur de Dieu. Elle s'alarmait du renouvellement de la dispute sur la liberté, sachant bien que le pour et le contre y lutteraient jusqu'à la fin des temps, sans que l'un pût jamais être terrassé par l'autre, et que l'interminable querelle affaiblissait l'Église, en un temps où elle avait tant besoin de toute sa force contre les libertins et contre les huguenots. Elle voyait les effets produits par la doctrine janséniste dans la masse des fidèles : les uns désespéraient devant le mystère de la prédestination, d'autres prenaient leur parti de l'inutilité de la vertu et, pour être sûrs de ne pas abuser du sacrement, n'en usaient plus. Et les duels entre docteurs et gens d'Église amusaient les libertins. On lit dans une lettre du temps :

> Les mondains sont détraqués depuis ces propositions sur la grâce, disant à tous moments : « Hé! qu'importe-t-il comme l'on fait, puisque, si nous avons la grâce, nous serons sauvés, et, si nous ne l'avons pas, nous serons perdus ». Et puis ils concluent par dire : « Tout cela sont fariboles. Voyez comme ils s'étranglent tretous. Les uns soutiennent une chose, les autres une autre. » Avant toutes ces questions-ci, quand Pâques arrivaient, ils étaient étonnés,

comme des fondeurs de cloche, ne sachant où se fourrer et ayant des scrupules. Présentement ils sont gaillards et ne songent plus à se confesser, disant : « Ce qui est écrit, est écrit ».

LE « CALVINISME REBOUILLI ».

Quelques-uns, enfin, suivant la pente indiquée, tombaient au calvinisme. Un pamphlet mettait la contrée de Jansénie sur les limites de la Calvinie, de la Désespérie et de la Libertinie. Un père Jésuite définissait le jansénisme un « calvinisme rebouilli ». Un ministre réformé, Samuel Desmarets, adressa une sorte de salut fraternel aux jansénistes, qui refusèrent, il est vrai, de le lui rendre.

VINCENT DE PAUL ET SAINT-CYRAN.

La plupart des augustiniens n'étaient pas d'humeur à diminuer les appréhensions par des précautions et des adoucissements. Certes Vincent de Paul était tout prêt à entendre les plus dures paroles jansénistes sur les laideurs de la nature déchue, lui qui abhorrait la perversité des instincts qu'il sentait en lui, mais il aimait mieux se fier à la bonté de Dieu que s'effrayer de sa grandeur. Il pensait comme François de Sales qu'il vaut mieux « faire bon usage de la grâce que d'en former des disputes toujours funestes à la charité ». Personne mieux que lui ne connaissait les misères et les vices de l'Église, il en recevait tous les jours, et de tous les points du royaume, l'invraisemblable confidence, mais lorsqu'il entendit Saint-Cyran lui déclarer qu' « il n'y a plus d'Église, et cela depuis plus de cinq ou six cents ans » et que « ce qui nous reste d'Église n'est que bourbe » il fut scandalisé. On avait, d'ailleurs, le sentiment que ces hommes ne disaient pas le tout de leur pensée. Jansenius et Saint-Cyran n'étaient pas de ces apôtres qui se campent devant la foule des hommes pour parler à voix haute. Ils n'avaient pas la passion d'aller et d'enseigner les nations. C'étaient des mystérieux. Jansenius eut la précaution de ne pas publier l'*Augustinus* de son vivant, ne « voulant pas passer sa vie dans le trouble ». Saint-Cyran, dont les écrits, la plupart obscurs et bizarres, paraissaient sans nom d'auteur, ne se découvrait tout entier que dans l'intimité de la correspondance et du dialogue, et n'y admettait qu'une sélection d'âmes. S'il croyait que Dieu lui commandait ou lui permettait de diriger une âme, s'il se sentait « disposé » ou bien « obligé » à prendre cette direction, il demandait à cette privilégiée : « Que désirez-vous? Je suis pour vous guérir, montrez vos plaies ». Il n'était à l'aise qu'en lieu amical et clos : « Voilà six pieds de terre, disait-il — c'était la chambre d'un disciple, — où on ne craint ni chancelier, ni personne. Il n'y a pas de puissance qui nous puisse empêcher de parler de la vérité comme elle le mérite ». Il convenait que, dans une autre chambre, il parlerait autrement. Cette discrétion préoccupait. L'on soupçonnait le jansénisme d'audaces inavouées.

PORT-ROYAL.

Des circonstances particulières firent qu'au lieu de demeurer, si l'on peut dire, à l'état diffus, il trouva un foyer d'où il rayonna. Il devint plus visible et redoutable, mais, en même temps s'offrit aux coups des adversaires qui virent où il fallait frapper. Le foyer fut le monastère de Port-Royal, fondé au commencement du XIIIe siècle auprès de Chevreuse, dans le pays de Porrois, dont le nom, traduit du latin *Portus Regius*, devint Port-Royal. Ce monastère avait à peu près oublié, comme la plupart des autres, les règles de la vie religieuse. Le désordre y était grand à la fin du XVIe siècle, au moment qu'une petite fille de sept ans, Jacqueline-Marie Arnauld, y fut nommée coadjutrice de l'abbesse [1].

ANGÉLIQUE ARNAULD, ABBESSE DE PORT-ROYAL (1602).

Jacqueline-Marie était la sœur de l'auteur de « la Fréquente Communion ». Son père, Antoine Arnauld, — Antoine Ier — était un homme habile, dévot et bien en cour. Il confia l'éducation de l'enfant à Angélique d'Estrées, abbesse de Maubuisson, dont le seul titre à cette dignité, et elle le fit bien voir, était d'être la sœur de la belle Gabrielle. C'est d'elle que Jacqueline-Marie prit le nom d'Angélique, lorsqu'elle reçut le sacrement de la Confirmation. En 1602, l'abbesse de Port-Royal étant morte, la coadjutrice succéda, mais, pour obtenir à Rome la bulle d'institution, il fallut mentir au Pape. On lui fit croire que cette enfant de dix ans et demi en avait dix-sept. Ces débuts ne faisaient point prévoir l'austère avenir d'Angélique Arnauld.

LA LUTTE POUR LA VOCATION.

La petite abbesse s'ennuya au monastère, et, vers les quinze ans, se tourmenta. Elle rêva de s'en aller bien loin, à La Rochelle, auprès de tantes huguenotes. — Son grand-père maternel avait été calviniste jusqu'à la Saint-Barthélemy. — Pour occuper son esprit inquiet, elle se mit à lire. Elle lut l'histoire romaine et Plutarque, si admiré en ce temps-là, et par quoi beaucoup d'âmes furent portées à une sorte d'état héroïque, lequel fut sincère en quelques-unes. Elle tomba malade, son père alla la chercher. Elle revit le monde et en fut séduite un moment, puisqu'elle se commanda secrètement un corset, mais le père, la voyant guérie, lui présenta un papier, qu'il lui commanda de signer : c'était le renouvellement de ses vœux. Elle retourna donc à Port-Royal, où elle commença de devenir pieuse et de lire des livres de dévotion. Un jour elle entendit un capucin vagabond — et mauvais sujet, d'ailleurs, — auquel le monastère avait donné l'asile de nuit, prêcher les humiliations du Fils de Dieu. Elle se sentit touchée au fond du cœur. Ce fut « le point du jour qui a toujours été croissant en elle jusqu'à midi ». Pourtant l'obscure inquiétude persista, elle cherchait à s'en divertir par des austérités, couchait sur la

1. Voir Hist. de France, VI. 2, p. 207.

dure et meurtrissait ses bras avec de la cire brûlante. Elle fut malade encore une fois, et alla passer l'automne de 1608 au château paternel, mais elle ne pensa pas à y demeurer. Elle était résignée ou résolue.

LA JOURNÉE DU GUICHET (SEPTEMBRE 1609).

On vit bien alors qu'Angélique Arnauld, puisqu'il fallait qu'elle fût abbesse, ne serait pas une abbesse comme une autre. A la Toussaint, elle s'émut d'un sermon prêché sur le texte : « Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice ». Une religieuse lui dit : « Si vous vouliez, madame, vous seriez de ceux qui souffrent persécution pour la justice ». Elle entreprit, pour trouver les souffrances, de ramener le couvent à la sévérité de la règle originelle. Les religieuses résistèrent, et la fièvre la reprit, mais elles cédèrent, en partie par affection pour elle, car elles aimaient cette petite personne singulière. Cependant la mère Angélique en était encore à l'état incertain que traversèrent sans doute bien des religieux. Une de ses sœurs l'a défini un vide de l'âme, qui, ayant renoncé aux choses du monde et n'étant pas encore « consolée de Dieu », se trouve « entre ciel et terre ». Elle voulut se donner toute à Dieu et laisser père et mère pour le suivre comme il l'a commandé. Elle n'avait pas encore vraiment quitté sa famille, puisqu'elle y retournait souvent et qu'elle en recevait des visites. Son père intervenait dans les affaires du couvent, il aidait de son argent le Port-Royal qui était pauvre, et il surveillait et dirigeait l'abbesse de son autorité patriarcale. Un jour du mois de septembre 1609, M. Arnauld arrivait à Port-Royal pour y voir sa fille comme à l'ordinaire, mais la mère Angélique avait rétabli la règle de la clôture et décidé que personne n'entrerait dans les lieux réguliers. Elle reçut son père au guichet, il lui commanda d'ouvrir, elle refusa et s'évanouit.

LA RÉFORME DE MAUBUISSON.

Elle avait remporté la victoire dans cette « journée du Guichet ». La réforme du monastère s'acheva, et même l'abbesse et quelques-unes de ses sœurs furent employées à réformer plusieurs maisons, parmi lesquelles celle de Maubuisson : Angélique d'Estrées y avait si cavalièrement vécu qu'il avait fallu l'interdire et la conduire aux Filles pénitentes. Angélique Arnauld purifia la maison, mais l'autre revint un jour avec une escorte de jeunes gentilshommes, ses amis. Angélique, sommée de se retirer, le pistolet sur la gorge, refusa et fut jetée dehors. Des habitants de Maubuisson qui la virent passer, mains jointes et voile baissé, la recueillirent. Un arrêt du Parlement intervint tout de suite, Angélique d'Estrées s'enfuit, Angélique Arnauld rentra et parfit la réforme, puis retourna en 1623 à Port-Royal.

LA MÈRE ANGÉLIQUE ET SAINT FRANÇOIS DE SALES.

Elle avait fait connaissance pendant son séjour à Maubuisson avec François de Sales, qui l'aima de son amour spirituel. Elle lui « communiqua sa conscience », parce que « Dieu était en lui vrai-

ment et visiblement ». Mais elle inquiéta le doux et fin apôtre. Elle ne connaissait encore ni Saint-Cyran, ni le Jansénisme, qui commençait à peine, mais un secret instinct les attendait en elle. François de Sales la trouvait trop sévère pour elle-même : « Ne vous chargez pas trop de veilles et d'austérités, lui écrivait-il, allez au Port-Royal de la vie religieuse par le chemin royal de dilection de Dieu et du prochain, de l'humilité et de la débonnaireté »; sévère pour les autres : « Prenez bien garde, ma très chère fille, à ces mots de sot et de sotte, et souvenez-vous de la parole de Notre-Seigneur : « Qui dira à son frère Raca... »; hâtive en ses désirs et ses ambitions de réforme : « Les cerisiers portent bientôt leurs fruits, parce que leurs fruits ne sont que des cerises de peu de durée, mais les palmiers, princes des arbres, ne portent leurs dattes que cent ans après qu'on les a plantés, ce dit-on »; exigeante sur les conditions de la piété : il vaut « mieux ne pas prendre de si gros poissons, et en prendre davantage »; un peu hautaine : « Animez continuellement votre courage d'humilité »; remuante : Votre âme « est continuellement agitée des vents et des passions... toujours en branle.... Accoutumez-vous à parler un peu tout bellement et à aller, je veux dire marcher, tout bellement, à faire tout ce que vous pourrez doucement et tout bellement; » belle parleuse : « Ne prenez point garde à bien bâtir vos lettres pour me les envoyer, car je ne cherche pas les beaux édifices, ni le langage des anges, ains (mais) les nids de colombes et le langage de la dilection »; travaillée par l'amour-propre : « Je vois clairement cette fourmilière d'inclinations que l'amour-propre nourrit et jette sur votre cœur, et sçai fort bien que la condition de votre esprit subtil, délicat et fertile, contribue à cela »; triste et tourmentée : « Réjouissez-vous toujours en Notre-Seigneur; je vous dis de rechef : Réjouissez-vous et que votre modestie soit connue de tous les hommes[1] ».

LA DIRECTION DE SAINT-CYRAN.

François de Sales, le directeur délicieux, mourut en 1622. L'année d'après Angélique commença de connaître Saint-Cyran. L'abbé devint en 1634 le directeur spirituel de la communauté, qui, huit ans auparavant avait été transportée à Paris au faubourg Saint-Jacques, parce que les religieuses souffraient de l'humidité au fond de leur vallon. Au lieu solitaire abandonné par elles allèrent se retirer des hommes qui fuyaient le monde et voulaient vivre ensemble dans la prière, la contemplation et l'étude. On les appela « les solitaires » ou « Messieurs de Port-Royal ». En 1648, la maison de Paris ne pouvant contenir les religieuses, dont le nombre s'était accru jusqu'à la

1. Sur cette correspondance de saint François de Sales et de la mère Angélique, voir Abbé Fuzet, *les Jansénistes...*, pp. 28-32.

centaine, une partie retourna aux champs. Les solitaires se retirèrent sur le haut du vallon dans la ferme des Granges. On commença de bâtir autour du monastère. Le désert se peuplait, il y vint même des grands seigneurs.

LA VIE BIENHEUREUSE.

Port-Royal fut un des très rares endroits de la France où des êtres vécurent en ce temps-là une vie heureuse. Les solitaires et les religieuses croyaient sans doute que la grâce, que Dieu leur avait faite de les appeler dans cet asile, était la preuve qu'il les avait élus. Ils se réjouissaient de leur tranquillité, du bel ordre de leur vie chrétienne, de leur foi, de leur « prière continuelle », comme a dit Racine dans une page où l'on sent une émotion très douce :

> Il n'y avait point de maison religieuse qui fût en meilleure odeur que Port-Royal. Tout ce qu'on en voyait au dehors inspirait de la piété. On admirait la manière grave et touchante dont les louanges de Dieu y étaient chantées, la simplicité et en même temps la propreté de leur église, la modestie des domestiques, la solitude des parloirs, le peu d'empressement des religieuses à y soutenir la conversation, leur peu de curiosité pour savoir les choses du monde, et même les affaires de leurs proches, en un mot une entière indifférence pour tout ce qui ne regardait point Dieu. Mais combien les personnes qui connaissaient l'intérieur de ce monastère y trouvaient-elles de nouveaux sujets d'édification! Quelle paix! quel silence! quelle charité! quel amour pour la pauvreté et pour la mortification! Un travail sans relâche, une prière continuelle, point d'ambition que pour les emplois les plus vils et les plus humiliants, aucune impatience dans les sœurs, nulle bizarrerie dans les Mères, l'obéissance toujours prompte, et le commandement toujours raisonnable.

SOUVENIR DE LA « PREMIÈRE ÉGLISE ».

Lancelot, un des solitaires, l'auteur de l'aride « Jardin des racines grecques », se croyait retourné aux temps poétiques des origines chrétiennes : « On entendait chanter doucement des cantiques de toutes parts, ce qui me remettait dans l'esprit l'image de cette première Église de Jérusalem, où saint Jérôme dit qu'encore de son temps on entendait de toutes parts et dans les campagnes et dans les maisons résonner les chants des Psaumes et des *Alleluia* ».

LA FAMILLE DES ARNAULD.

La famille des Arnauld dominait ce peuple de Dieu groupé à Port-Royal et aux alentours, elle en était la tribu de Lévi. Six filles d'Antoine Ier et sa veuve, cinq filles d'Arnauld d'Andilli y furent religieuses. Parmi les solitaires se trouvaient trois fils d'Antoine Ier : l'aîné, Arnauld d'Andilli ; Henri Arnauld, qui devint évêque d'Angers ; Antoine Arnauld, l'auteur de la « Fréquente », celui qu'on appela le Grand ; trois des fils de Madame Lemaistre, née Arnauld : Antoine Lemaistre, qui, en pleine gloire d'avocat, quitta le palais pour la solitude ; Louis-Isaac Lemaistre de Saci, un des plus grands savants de la maison ; Lemaistre de Séricourt, qui avait quitté les armes pour la retraite. Cela fait douze Arnauld dans le monastère et six dans le voisinage.

L'ESPRIT DE LA FAMILLE.

Ils gardèrent dans leur vie religieuse la fierté d'être une belle famille. Le grand Arnauld croyait sa mère montée au ciel et la vénérait comme une sainte, « n'étant pas moins, disait-il, le fils de ses larmes que saint Augustin de celles de Monique ». Une de ses sœurs, quand elle sera interrogée au cours de la persécution par le lieutenant civil, se glorifiera de dire son nom : « Je le dis bien haut... car, en une telle rencontre, c'est quasi confesser le nom de Dieu que de confesser le nôtre ». Ils admiraient aussi leur esprit ; l'un d'eux a dit qu'il n'était pas étonnant que la Fréquente Communion fût si bien écrite, l'auteur ayant simplement parlé « la langue de notre maison ». Une des forces du jansénisme fut qu'il se retrancha, pour ainsi dire, dans une famille considérable de haute bourgeoisie confinant à la noblesse, qui avait des entrées à la Cour et des relations au Parlement et la vigueur de l'orgueil de race. Il existait en France, depuis le XVIe siècle surtout, des familles d'État, qui furent des puissances politiques ; ce fut une puissance religieuse que les Arnauld, famille de religion.

LA CITÉ SAINTE.

Les Arnauld aimaient Port-Royal comme une Jérusalem nouvelle. « Ce lieu saint me touche, ce semble, plus que les autres, disait la mère Agnès ; on y sent vraiment Dieu d'une façon particulière. » Peu à peu, les solitaires et les religieuses s'étaient persuadé que l'Église qui n'existait plus « depuis cinq ou six cents ans », s'était refaite à Port-Royal. Après que le pape eut condamné la doctrine de Jansenius, Angélique, au reçu de la nouvelle et dans la sincérité du premier mouvement de colère, compara, dans une antithèse audacieuse, aux « terres infidèles et cruelles où la justice est à peine connue de nom, à Rome enfin », « le lieu où l'on trouve encore un peu de foi, de probité et de religion » et qui était Port-Royal. On s'y croyait, comme a dit une religieuse, dépositaire « des trésors de vérité dont Jésus-Christ a particulièrement enrichi ce monastère ». On avait des saints à soi, des reliques qui n'étaient nulle part ailleurs, celles des saints « modernes » de l'Église renouvelée. Le corps de Saint-Cyran avait été distribué par morceaux entre les fidèles ; Port-Royal de Paris reçut pour sa part le cœur et les entrailles, qu'il vénéra. Les nuits apportaient des rêves où parlaient M. d'Ypres et M. de Saint-Cyran. Tout le monastère croyait au triomphe de la vérité, aussi, lorsque l'iniquité commencera de vaincre et chantera victoire, Angélique s'étonnera : « Nous verrons un jour dans l'autre monde et peut-être en celui-ci une partie des causes que Dieu a eues de laisser opprimer ses serviteurs, et, en apparence, la vérité même ». On dirait qu'elle demande à Dieu des explications.

Ce groupement d'hommes et de femmes, qui priaient, méditaient, écrivaient, ces forces morales et intellectuelles considérables

et conjointes, ce cantonnement du jansénisme, cet esprit de tribu, l'orgueil de « sentir Dieu d'une façon particulière », ajoutèrent aux inquiétudes de tous ceux qui suivaient avec attention le progrès de « la secte ».

LE JUGEMENT DE BOSSUET.

Pourtant ces hommes étaient « les plus honnêtes gens du monde » et certainement de sincères et grands chrétiens. Ils étaient estimés même par quelques-uns de ceux qu'ils inquiétaient. Peut-être Bossuet, qui connut bien Messieurs de Port-Royal, et presque les aima, a-t-il été leur plus juste juge. Il leur a reproché, dans son oraison funèbre de Nicolas Cornet, d'être des « extrêmes » et de tenir « les consciences captives sous des rigueurs très injustes » :

« Ils traînent toujours l'enfer après eux et ne fulminent que des anathèmes.... ... Ils trouvent partout des crimes nouveaux et accablent la faiblesse humaine en ajoutant au joug que Dieu nous impose. »

Mais auparavant, dans le même discours, il avait condamné d'autres extrêmes :

« Il a pris à quelques docteurs une malheureuse et inhumaine complaisance, une pitié meurtrière, qui leur a fait porter des coussins sous les coudes des pécheurs, et chercher des couvertures à leurs passions ».

Entre les rigoureux et les complaisants, Bossuet n'hésitait pas ; il préférait les premiers.

Il reprochait aux jansénistes de suivre la doctrine de saint Augustin jusque dans des conséquences qui sont « ruineuses à la liberté de l'homme ». « Toute l'Église et toute l'École » avaient toujours regardé ces conséquences comme « des écueils contre lesquels il fallait craindre d'échouer le vaisseau ». Et précisément, ces écueils, les jansénistes « ne craignaient point de nous les montrer comme le port salutaire auquel devait aboutir la navigation ». Ils faisaient se battre entre elles deux vérités, la toute-puissance de Dieu et la liberté de l'homme, et, comme le raisonnement humain ne peut accorder l'une avec l'autre, ils sacrifiaient la liberté. Mais il ne faut point prétendre voir si clair « dans la nuit d'énigmes et d'obscurités » où nous vivons. Que deux vérités se contredisent dans notre entendement, cela n'empêche pas que l'une soit une vérité et l'autre une vérité aussi. Dieu ne s'embarrasse pas de nos dilemmes, qui se dissolvent en l'unité divine. C'était, en un mot, le tort des jansénistes d'être « plus capables de pousser les choses à l'extrémité que de retenir le raisonnement sur le penchant... plus propres à commettre ensemble les vérités chrétiennes qu'à les réduire à leur unité naturelle ». Mais ce tort n'était pas un crime, n'était pas une hérésie.

Au reste, les jansénistes étaient défendus contre l'accusation

d'hérésie par leur attachement à l'unité, et par leur foi passionnée au sacrement de l'autel, qui les faisait adversaires intransigeants des calvinistes. En toute sincérité, un de leurs évêques pourra dire au Roi qu'on voulait lui faire croire qu'il y a une « hérésie jansénienne, alors qu'il n'y a rien de si vrai qu'il n'y en a pas ».

LES RAISONS DES JÉSUITES CONTRE LE JANSÉNISME.

Oui, mais il y avait tout de même quelque chose, tout cet ensemble de raisons d'inquiétude que nous avons dites. Les catholiques d'esprit clair, actif et pratique, comme Vincent de Paul et Olier, et les mystiques sensibles inspirés de François de Sales répugnaient également au jansénisme [1].

Plus que tous autres, les Jésuites y répugnaient. Ils n'aimaient pas les Arnauld, ennemis héréditaires de leur compagnie. — Il ne faut jamais oublier les petites raisons. De même, les Arnauld étaient prédisposés à prendre le contre-pied des Jésuites. — Ils avaient contre les Jansénistes, si l'on en croit Racine, « une pique de gens de lettres », parce que, depuis que ceux-ci avaient commencé d'écrire, les livres des Jésuites « demeuraient chez le libraire pendant que les ouvrages de Port-Royal étaient tout ensemble l'admiration des savants et la consolation de toutes les personnes de piété ». Il est vrai, en effet, que le public laïque préféra aux in-folios que les Jésuites composaient pour les savants les livres que les Jansénistes écrivaient à son adresse. Puis les Jansénistes menaçaient les Jésuites en des points sensibles. Ils avaient ouvert d'admirables « petites écoles », élargi et embelli

1. Il est impossible de retrouver tous les sentiments que le jansénisme a éveillés en ses adversaires. Il y en eut certainement qui sentirent qu'il devait fatalement contribuer à dépoétiser et à dessécher le catholicisme. Au moyen âge, le catholicisme était paré d'art et d'imagination. Il était peintre, sculpteur, architecte et musicien. Il regardait la nature, l'animal et la plante, et s'en égayait. Il était poète dramatique et poète comique, conteur de légendes, faiseur de saints. Il dressait, de la terre au ciel, une large échelle où montaient et descendaient les bienheureux. En même temps, il usait de raison et de raisonnement, ses docteurs ratiocinaient inépuisablement. Tout le monde y trouvait son compte, la bonne âme qui lisait l'Ancien et le Nouveau Testament sur les murs ou sur les vitres, s'extasiait ou s'amusait aux cérémonies, écoutait, au prêche ou à la veillée, les contes des miracles et des sortilèges, et l'âme mystique où est éclos le poème de l'Imitation de Jésus-Christ, et le docteur qui discutait sur la montagne Sainte-Geneviève le nominalisme et le réalisme. Il y avait alors vraiment plusieurs demeures dans la maison du Père. Toute la vie s'y logea. Mais la Renaissance et la Réforme pénétrèrent dans ce fouillis divin. L'Olympe fit une concurrence heureuse au Paradis, l'esprit de la philosophie antique méprisa la foi naïve et la dénigra. La Réforme raisonna sur les fondements mêmes de la foi, détruisit le culte, exécra « l'idolâtrie ». Le catholicisme fit des concessions à la Renaissance et à la Réforme, il se précisa et s'émonda, il fut moins un sentiment et davantage une doctrine. Or une doctrine n'a pas la force d'un sentiment. Il y eut, au XVIe siècle, un refroidissement de l'amour divin. La contre-réforme catholique essaya de ranimer l'amour, mais voici qu'une seconde réforme survenant, le jansénisme, oblige l'Eglise à se surveiller encore, à disputer, à raisonner. On n'en finira donc pas avec toutes ces disputes? Et puis encore les lettres et la politique cherchent la raison, la simple, la rectiligne; l'esprit de l'ordre classique et de l'ordre royal pénètre dans la religion. L'Exposition de la foi que Bossuet écrira pour convertir Turenne est en effet une œuvre de belle simplicité, mais froide. Le froid gagnait le cœur de l'Eglise.

l'étude de l'antiquité par l'enseignement des lettres grecques, fait place à la culture moderne, et ils écrivaient des livres d'enseignement que tout le monde pouvait lire et comprendre. C'était peu de chose que leurs dizaines d'élèves en comparaison des milliers dont s'emplissaient les collèges de la Société, mais cette concurrence pourrait devenir redoutable un jour. Les Pères craignaient que Port-Royal, en leur enlevant l'éducation de la jeunesse, « ne tarît leur crédit dans sa source ». Puis des jansénistes, comme le Père oratorien Desmares, parlaient en chaire à de grands auditoires. D'autres avaient leurs entrées à la Cour; Arnauld d'Andilli était bien vu de la reine Anne, qui trouvait délicieuses les poires qu'il cueillait pour elle sur les arbres taillés par lui à Port-Royal. Les Arnauld enfin tournaient autour de l'éducation du Roi. Les Jésuites ne pouvaient faire un pas sans rencontrer les visages de ces intrus aux endroits où ils auraient aimé ne voir que les leurs.

LES RAISONS GRAVES.

Ils avaient d'autres raisons plus graves — et qui leur auraient suffi — de déclarer la guerre. Tout l'esprit du jansénisme était opposé à l'esprit de leur compagnie.

OPPOSITION DE DEUX CONCEPTIONS.

Les Jésuites, nés dans le péril de l'Église, nés de ce péril même, étaient les restaurateurs de l'ordre et de la discipline. Là où l'Église avait vaincu, ils avaient eu grande part à la victoire. Ils se flattaient de l'espérance et de l'ambition de la relever où elle avait succombé, et aussi de porter l'Évangile dans les pays inconnus et de reculer aux limites de la terre la cloison de l'unique bercail. Puissants dans tous les états catholiques, puissants dans l'Église, puissants à Rome, éducateurs de la jeunesse et directeurs de grands, missionnaires chez les Infidèles, épris de leur œuvre universelle, confiants, hardis, alertes, ils prétendaient à dominer le monde pour procurer à Dieu une plus grande gloire. Ils voulaient que l'humanité fût une société gouvernée par la religion. Ils avaient de la religion, si l'on peut dire, une conception sociale.

Les jansénistes étaient des individualistes. Ils étaient attachés à l'unité catholique, mais, pour ainsi dire, par l'adhésion personnelle. Ils mettaient une courte distance du prêtre au laïque, au laïque docteur et austère. Le principal personnage de la religion était pour eux le « directeur », celui qui parle à la conscience, ou plutôt c'était la conscience même. Le jansénisme était un tête à tête d'âme avec Dieu, aussi intime que s'il n'y avait eu au monde que Dieu et cette âme. Ils étaient portés à tenir pour négligeables et même condamnables les égards aux contingences du monde. Ils crurent qu'il était nécessaire et facile de remonter par delà tant de siècles jusqu'au temps de la primitive Église, et ils refirent à trois lieues de Versailles,

une Thébaïde. Ces hommes, pénétrés de la culture païenne antique, voulurent donc restaurer l'antiquité chrétienne. En cela, d'ailleurs, ils sont bien les fils de leur temps, dont le génie a bu aux deux sources, la profane et la sacrée. C'est à Port-Royal que s'est formé le génie de Racine par les leçons d'Athènes et de l'Écriture, de Tacite et de saint Augustin.

L'ÉGLISE « COMME ELLE PARLE AUJOURD'HUI ».

Or, un archevêque de Paris disait à un docteur janséniste qu'il ne suffisait pas d'avoir les sentiments de l'Église, qu'il fallait encore parler « comme elle parle aujourd'hui ». Ce prélat était un homme sage, qui savait que l'Église n'est pas immuable dans sa doctrine, ni surtout dans ses méthodes pour pratiquer l'humanité. Une Église doit avoir une politique, puisqu'elle se propose de conduire les hommes. Ce troupeau n'est jamais si docile que, de temps à autre, il ne s'arrête ou ne se précipite, ou qu'il ne pousse le pasteur tantôt à droite, tantôt à gauche. Le pasteur attentif à ces mouvements cède, résiste, résiste et cède. Les Jésuites étaient des pasteurs qui craignaient la débandade des ouailles. Ils accommodaient le christianisme aux convenances intellectuelles des Barbares qu'ils évangélisaient dans leurs missions, et la morale chrétienne aux faiblesses des âmes qu'ils dirigeaient dans le vieux monde.

L'ATTAQUE DES JÉSUITES.

Dès que le jansénisme commença de poindre en France, ils se jetèrent sur lui. Ils firent une guerre légitime en opposant doctrine à doctrine, esprit à esprit, mais ils firent aussi la mauvaise guerre. En arrangeant les matériaux que le jansénisme fournissait, en donnant du relief et de la saillie à de certains, en ajoutant des pièces de leur façon, ils composèrent une monstrueuse hérésie janséniste. Un Père outragea la maison de Port-Royal. Un autre inventa qu'en 1621 Arnauld, l'abbé de Saint-Cyran et d'autres avaient formé un complot pour détruire la religion. Les Messieurs de Port-Royal ripostèrent vigoureusement. Le public était attentif à la querelle dans ces années de la Régence, où l'on suivait tous les mouvements et courait à tous les bruits. Les familles se divisèrent sur la question de l'usage des sacrements; le vieux prince de Condé écrivit ses « Remarques chrétiennes et catholiques » contre les nouveautés pour lesquelles se passionnaient sa fille la duchesse de Longueville et d'autres « mères de l'Église », comme disait La Rochefoucauld. Du ridicule se mêlait à la ferveur : la mode apparut des collerettes montantes et des manches descendantes « à la janséniste », mais la doctrine faisait son chemin, recommandée par sa gravité et par le talent de ses défenseurs.

LE TERRAIN DE COMBAT.

Cependant les Jésuites ne savaient comment saisir l'adversaire à bras-le-corps. La lutte demeura comme éparpillée jusqu'au jour

où le syndic de la Faculté de théologie, Nicolas Cornet, marqua le terrain de combat en présentant, le 1er juillet 1649, à l'examen de la Faculté, cinq propositions sur la grâce. Il était sous-entendu qu'elles contenaient la doctrine de Jansenius et que le jansénisme serait condamné, si elles l'étaient :

1° Quelques commandements de Dieu sont impossibles aux justes avec les forces dont ils disposent dans le moment, malgré leur volonté et leurs efforts; et la Grâce qui les rendrait possibles leur fait défaut.

2° On ne résiste jamais à la grâce intérieure dans l'état de la nature déchue.

3° Le mérite ou le démérite moral, dans l'état de nature, ne requiert pas dans l'homme une liberté affranchie de la nécessité intérieure d'agir; il suffit d'une liberté soustraite à la coaction ou contrainte extérieure.

4° Les semi-pélagiens admettaient la nécessité d'une grâce intérieure prévenante pour toutes les bonnes œuvres, même pour le commencement de la foi; mais ils étaient hérétiques en ce qu'ils voulaient que la volonté pût résister ou adhérer à la Grâce.

5° Il y a erreur semi-pélagienne à dire que le Christ est mort et a versé son sang pour tous les hommes.

APPEL À ROME DE 85 ÉVÊQUES.

La Faculté décida d'examiner les propositions, mais le Parlement, où Port-Royal avait beaucoup d'amis, le lui défendit. Alors quatre-vingt-cinq évêques demandèrent au pape Innocent X d'en porter un « jugement clair et certain ». Comme les propositions n'étaient pas écrites à la lettre dans l'*Augustinus*, Port-Royal soutint qu'elles ne s'y trouvaient pas. Les Jésuites, en effet, ne purent les y montrer; d'autre part, les Jansénistes ne purent prouver qu'elles n'étaient pas « l'âme du livre », comme disait Bossuet. Cette dispute sans conclusion devint bientôt amusante. On raconta que le Roi, voulant mettre la chose au clair, avait commandé de lire l'*Augustinus* à un courtisan, qui déclara que les propositions s'y trouvaient peut-être, mais *incognito*.

LE POINT DE VUE GALLICAN DE ONZE AUTRES ÉVÊQUES.

Une autre difficulté apparut au même moment. Les quatre-vingt-cinq évêques, en sollicitant un jugement du pape sur une doctrine professée en France, sans qu'elle eût été préalablement examinée dans le royaume, avaient méconnu l'un des droits que prétendait l'Église gallicane. Aussi onze autres évêques demandèrent à Rome que les deux parties fussent entendues et jugées d'abord en France par un concile.

LE JUGEMENT DU PAPE (MAI 1653).

Le pape retint l'affaire, il en commit l'étude à une « congrégation », qui commença de travailler au mois de septembre 1652. Après un long examen et en pleine connaissance de cause, Innocent X signa, le 31 mai 1653, la Bulle *Cum occasione*, qui condamnait les propositions.

Les Jansénistes, comme leurs adversaires, avaient envoyé des députés à Rome. Ils avaient essayé d'obtenir que la grâce efficace, celle sans laquelle on ne peut rien et à laquelle on ne résiste pas, fût

au moins « mise à couvert ». Ils ne défendaient les propositions, disaient-ils, « que dans le sens auquel elles enferment la nécessité de la Grâce efficace ». Le Pape condamna purement et simplement. Cependant, lorsqu'un des députés jansénistes, dans l'audience de congé, le pria de dire qu'il n'avait pas pensé condamner la doctrine de saint Augustin : « *O questo è certo*! Oh! cela est bien certain », lui répondit le Pontife, qui lui donna de bonnes paroles, des bénédictions et des indulgences. Ce fut une scène charmante, italienne et pontificale.

L'EMBARRAS DES JANSÉNISTES.

Après que Rome eut parlé, les « Messieurs » se trouvèrent fort embarrassés. Ils acceptèrent le jugement, mais ils soutinrent que les propositions n'étaient pas dans Jansenius, et que le sens où elles avaient été condamnées n'était pas celui de Jansenius. Il est impossible qu'ils aient été sincères en souscrivant à une condamnation qui atteignait leur doctrine sur la grâce. Ce qu'ils auraient dû faire, comme quelques-uns le comprendront plus tard, c'eût été de soutenir que la doctrine de l'*Augustinus* était bien celle de saint Augustin, et de répéter publiquement à l'Église la question adressée par l'un d'eux au pape dans le tête à tête d'une audience : « Entendez-vous condamner la doctrine de saint Augustin? » Il aurait mieux valu encore qu'ils donnassent une confession de leur foi, mais ils ne le pouvaient guère sans se mettre en péril. Si l'on avait réuni les fragments de leur doctrine épars dans leurs écrits, et si l'on y avait ajouté leurs propos sur l'Église et sur la Cour de Rome, l'ensemble janséniste aurait apparu comme une tentative de réforme presque aussi grave que celle du XVIe siècle.

LEUR TACTIQUE.

Or, les chefs jansénistes étaient trop intelligents, et quelques-uns trop bons politiques, pour croire qu'une nouvelle révolution religieuse pût être entreprise alors que la France voyait encore les ruines que la précédente avait faites. Tout solitaires qu'ils fussent devenus, ils connaissaient le monde comme il était, l'Église et l'État, le Pape et le Roi, et la partie liée entre ces puissances, et qu'elles étaient en possession de la terre. Saint-Cyran « déplorait beaucoup la plaie que le Concordat avait faite dans l'Église de France, en lui ravissant le droit de se choisir les pasteurs qu'elle désire, et il remarquait que, depuis cela, on n'avait pas encore vu d'évêque en France qui ait été reconnu saint après sa mort ». Pour réaliser l'Église qu'ils imaginaient, il aurait fallu retourner le monde; les jansénistes savaient qu'ils ne le pouvaient pas. Mais leur fallait-il donc sortir de l'Église? Ils ne le voulaient pas. Ou bien se soumettraient-ils? Ils ne le voulaient ni ne le pouvaient. Il ne leur restait donc qu'à prendre un biais. Ils biaisèrent.

LES BULLES SUCCESSIVES.

La procédure pontificale, royale, épiscopale suivait son cours. Une déclaration du Roi, en juillet 1653, donna force légale à la bulle d'Innocent X. L'Assemblée du Clergé prononça que « la Bulle a condamné les cinq propositions comme étant dans Jansenius et au sens de Jansenius ». Le Pape, en septembre 1654, répéta que, par la bulle du 31 mai 1653, « il avait condamné dans les cinq propositions la doctrine de Cornelius Jansenius contenue dans le livre intitulé *Augustinus* ». Ce bref fut reçu par une assemblée d'évêques que présida le cardinal Mazarin au mois de mai 1655, et déclaré exécutoire dans le royaume. Il semblait que le débat fût clos, Arnauld avait promis de garder « un silence respectueux ». Mais, comme les adversaires continuaient la polémique, il ne put se contenir. Dans une lettre publique, écrite à propos d'un incident, il redit que les propositions n'étaient pas dans Jansenius, et fit savoir qu'il avait trouvé dans saint Augustin que « la grâce sans laquelle on ne peut rien avait manqué à un juste en la personne de saint Pierre, en une occasion où l'on ne peut dire qu'il n'ait point péché ». Cette lettre fut déférée à la Faculté de théologie. Divers moyens furent employés pour obtenir la condamnation d'Arnauld, qui fut prononcée en effet, mais Pascal était intervenu au cours du débat.

L'INTERVENTION DE PASCAL.

« Nous vîmes arriver, dit un des solitaires de Port-Royal, de diverses provinces, des gens de diverses professions, qui, semblables aux mariniers qui avaient fait naufrage sur mer, venaient en grand nombre aborder au port. » De ces naufragés, Pascal fut le plus lamentable et le plus grand. Il était né capable de tout comprendre, car, pour comprendre le monde, il était géomètre, physicien et poète, et, pour comprendre l'homme, philosophe, psychologue et poète. Il était né pour agir et combattre, car il était enthousiaste, tourmenté par des flammes intérieures, et armé de pied en cape : logicien fort et subtil, ironiste, terrible sous le sourire amer, orateur, même rhéteur au besoin, grand écrivain parmi les grands, et, encore et toujours, poète. Le jansénisme était en lui à l'état violent. Autant que Saint-Cyran, plus autorisé que lui à ce dédain, il dédaignait la science : « Je trouve la géométrie le plus haut exercice de l'esprit, mais, en même temps, je la connais pour si inutile que je fais peu de différence entre un homme qui n'est que géomètre et un habile artisan ». Mieux que Saint-Cyran, d'une sensibilité plus douloureuse, il sentait l'horreur de la chute et la joie de la Rédemption : « Joie! joie! Pleurs de joie! » Il regardait sur la croix Jésus « qui sera en agonie jusqu'à la fin du monde ». Il entendait Jésus lui parler à lui-même : « Je pensais à toi dans mon agonie; j'ai versé telle goutte de sang pour toi ». Il a prêté au Sauveur cette parole exquise, par

laquelle l'inquiétude est transmuée en acte de foi : « Tu ne me chercherais pas, si tu ne m'avais pas déjà trouvé »[1].

LES LETTRES PROVINCIALES (JANVIER 1656-MARS 1657).

Pascal venait d'entrer dans l'intimité des solitaires de Port-Royal, quand le procès d'Arnauld et du Jansénisme s'engagea. Il le porta devant le public en écrivant des lettres, qui parurent du mois de janvier 1656 au mois de mars 1657, et furent réunies sous le titre de : « Les Provinciales ou Lettres écrites par Louis de Montalte à un provincial de ses amis et aux Révérends Pères jésuites, sur le sujet de la morale et de la politique de ces Pères ». Après avoir discuté la question de la grâce dans les premières, il tourna court et fonça sur les Jésuites. Alors se succédèrent les merveilleux pamphlets contre la morale jésuitique. Il faut dire pamphlets, car tout n'est point justice ni vérité dans les Provinciales. Il n'est point juste de condamner la casuistique, c'est-à-dire l'étude et la discussion des cas de conscience, qui est un art et une méthode indispensables à ceux qui prennent la charge de diriger les âmes. Il est injuste, d'autre part, d'imputer la casuistique aux seuls jésuites, comme s'ils l'avaient inventée : un des Pères qui répliquèrent à Pascal a pu substituer dans une des Provinciales des citations de Dominicains à des citations de Jésuites. Pour ces raisons, Voltaire a jugé que « tout le livre portait sur un fondement faux ».

LA MORALE INDULGENTE.

Mais, s'il est vrai que les Jésuites ne furent pas les premiers et n'étaient pas les seuls casuistes de l'Église, ils dirigeaient une plus grande quantité d'âmes que tous les ordres religieux ensemble, et, parmi elles, celles des rois et des grands. Ils ont fait un plus large usage que les autres de la casuistique, ils l'ont raffinée, soit parce que leur société, née en Espagne, y a recruté des esprits étranges, soit parce que, la vertu étant rare dans les hauts parages, ils ont dû se faire plus accommodants afin de garder à Dieu les hommages des âmes qualifiées. Pascal peut bien être convaincu, même par ceux qui l'admirent, d'avoir, dans des citations d'odieux textes jésuitiques, « tiré légèrement à lui », et « ajouté à la lettre », et même de s'être « mépris ». Il n'en est pas moins vrai que des traités de morale, écrits par des jésuites, approuvés par des supérieurs, furent condamnés par la faculté de théologie, par l'Assemblée du Clergé de France, par le Pape. Bossuet a dit qu'ils contenaient des « ordures ». Aussi faut-il souscrire à ce jugement en termes pesés que Pascal en a porté : « Sachez donc que leur objet n'est pas de corrompre les mœurs, ce n'est pas leur dessein, mais ce n'est pas aussi leur unique but de les restaurer ».

LE SUCCÈS DES PROVINCIALES.

L'effet produit par les Provinciales fut extraordinaire. Un homme avait parlé une langue claire et qui brille, leste et vigou-

1. Dans les « Pensées », le « Mystère de Jésus ».

reuse, sans façon de formes, sans recherche de mots, presque sans images, traduction immédiate de la pensée et qui la suit sans effort de l'ironie la plus fine ou de la dialectique la plus déliée à l'éloquence véhémente et superbe. Les « Lettres » ravirent tout le public. Elles furent une des premières manifestations en France de la puissance d'un livre. Elles avaient de quoi nous plaire : ce qui nous fait rire est tout près de nous convaincre, et nous aimons aussi que l'on nous vante la belle morale héroïque; nous sommes, à proportions égales, sensibles à l'ironie et à l'éloquence. Il n'est pas, dans toute notre littérature, un livre plus français que les Provinciales.

LE MIRACLE DE LA SAINTE-ÉPINE.

L'effet en fut accru par un miracle qui s'accomplit au cours de la publication. Au mois de mars 1656, une nièce de Pascal, pensionnaire à Port-Royal, fut guérie d'un ulcère lacrymal après l'attouchement d'une épine de la couronne de Jésus-Christ. Pascal avait écrit quelques jours auparavant que les miracles étaient nécessaires et que Dieu n'avait pas cessé d'en faire; il ne douta pas que Dieu n'eût voulu témoigner en faveur de la vérité et de la foi par le miracle de la Sainte-Épine. Il a dit dans ses « Pensées » : « Les prophéties étaient équivoques, elles ne le sont plus » — il entend par là que les prophéties de l'Ancien Testament étaient douteuses avant les miracles du Christ, et qu'elles ont cessé de l'être, après qu'il a fait des miracles. — Et il met en pendant : « Les cinq propositions étaient équivoques : elles ne le sont plus », et il sous-entend : depuis le miracle de la Sainte-Épine. C'est ici le triomphe de la foi. L'homme qui s'appelait Pascal s'angoissait de la terreur humaine devant le muet Infini : « Le silence éternel des espaces infinis m'effraye », disait-il, mais le chrétien Pascal, qui voyait Dieu, l'entendait parler à lui et s'attribuait une goutte de son sang, semble ne pas percevoir la disproportion entre ces deux faits, la venue du Christ et la guérison de sa nièce la petite Périer.

PERSÉCUTION SUSPENDUE ET REPRISE.

La Cour et la Ville, les Jésuites exceptés, crurent au miracle, et la persécution déjà commencée fut suspendue. Les solitaires qui s'étaient dispersés après la censure prononcée contre Arnauld retournèrent à la « chère solitude », mais les Jansénistes, pour s'être compromis dans la politique, allaient avoir affaire au cardinal et au Roi.

L'OPINION DE MAZARIN.

Le cardinal était, de nature, fort indifférent aux subtilités religieuses. Dans une conversation avec un janséniste, il expliqua son point de vue. Il n'était pas fort savant, disait-il, mais il savait que saint Pierre recommandait d'obéir aux supérieurs : « *Obedite præpositis vestris* ». Il ajoutait qu'on faisait beaucoup de bruit dans les paroisses et qu'on s'y mêlait de beaucoup de choses; à la Cour même les femmes ne faisaient que parler de cette affaire, « quoi qu'elles n'y

entendissent rien, non plus que lui ». Ce qui le touchait davantage c'est que des Jansénistes s'étaient mêlés à la Fronde, en 1649 et en 1650. Arnauld, dont le royalisme était sincère, les avait désavoués, mais Mazarin en avait gardé de la mauvaise humeur. Il se fâcha tout à fait contre la secte à propos du cardinal de Retz.

RETZ ET LES JANSÉNISTES.

Arrêté au Louvre, en 1652, par le Roi, Retz avait été conduit au château de Nantes. Il s'en évada et se rendit à Rome où il arriva en août 1654. Les vicaires généraux nommés par lui administraient le diocèse de Paris et réclamaient leur pasteur. Les curés de Paris le réclamaient aussi. Au même moment, ils se déclaraient, dans des « requêtes » qu'ils multipliaient, contre la morale relâchée des Jésuites et ils donnaient leur approbation aux Provinciales. Ils semblaient des auxiliaires du jansénisme. Et précisément les Jansénistes, qui avaient besoin d'appuis dans l'épiscopat, prirent parti pour le scandaleux archevêque. Les « plumes » de ces Messieurs menèrent une campagne de presse qui fut très vive. Il ne se passait guère de jour sans qu'un écrit demandât le retour de l'exilé.

« LES RESTES DE LA FRONDE » ET LE JANSÉNISME.

Enfin « les restes de la Fronde » se raccrochaient au jansénisme. Les Messieurs accueillaient facilement, Racine l'avouait, « beaucoup de personnes, ou dégoûtées de la Cour ou tombées dans la disgrâce, qui venaient chercher chez eux des consolations, quelquefois même se jeter dans la pénitence ». Parmi ces personnes se trouvait Madame de Longueville, une pénitente de péchés éclatants; elle apportait dans la dévotion son âme lassée, troublée encore, et l'on aurait dit qu'elle cherchait, dans sa façon de se repentir, un moyen de résister encore et de tenir tête. Les Messieurs étaient presque tous « fort réservés à parler », mais « ils avaient des amis qui tenaient des discours quelquefois peu excusables. Ces discours, quoique avancés souvent par des particuliers étaient réputés des discours de tout le corps ». « Le Roi était prévenu que les Jansénistes n'étaient pas bien disposés pour lui et pour son État ».

LA COTERIE POLITIQUE.

La « secte » se doublait donc d'une coterie politique. Quelques-uns travaillaient à l'engager dans des voies dangereuses. Un émissaire janséniste alla représenter au cardinal de Retz qu'il pouvait compter sur le crédit et sur la caisse d'amis puissants, s'il voulait « éclater ». Des sentiments pleinement factieux apparaissent dans le « journal » du janséniste Saint-Gilles, à l'endroit où il parle du grand succès remporté par Condé, qui avait délivré Valenciennes assiégé par les troupes du Roi : « A la tête de l'armée d'Espagne, il a forcé nos lignes sans résistance, a pris prisonnier le maréchal de La Ferté-Senneterre,... défait entièrement le régiment des gardes, et pris un très grand nombre de prisonniers avec presque tout le canon et

bagage ». Il serait injuste de même supposer que les sentiments de Saint-Gilles fussent agréés par Arnauld, par Pascal et par les principaux Messieurs, mais il était grave que des Jansénistes fussent arrivés à l'état d'esprit des Condéens, qui, au même temps, souhaitaient l'anéantissement des armées et des flottes du Roi.

L'INTERVENTION DU ROI.

En septembre 1660, le Roi fit examiner les *Provinciales* par une commission d'évêques et de théologiens. Le Conseil, sur leur rapport, ordonna que le livre fût brûlé par le bourreau. En décembre, le Roi appela devant lui les présidents de l'Assemblée du Clergé et leur déclara que, pour son salut, sa gloire et le repos de ses sujets, il voulait terminer l'affaire. En février 1661, l'Assemblée reprenant l'idée d'un formulaire à faire signer par tous les ecclésiastiques, l'arrêta en ces termes :

> Je condamne, de cœur et de bouche, la doctrine des cinq propositions de Cornelius Jansenius, contenue en son livre intitulé l'*Augustinus*, que les deux papes Innocent X et Alexandre VII ont condamnée, laquelle doctrine n'est pas celle de Saint-Augustin, que Jansenius a mal expliquée, contre le vrai sens de ce saint docteur.

Au même moment, l'ordre fut donné aux supérieures des deux monastères de Port-Royal de renvoyer leurs pensionnaires, leurs novices et leurs postulantes, avec défense d'en recevoir à l'avenir. Les solitaires se dispersèrent : la « grande persécution » était commencée.

LES RECOMMANDATIONS DE MAZARIN.

Le cardinal Mazarin y poussait de toutes ses forces. Il était alors dans l'attente de la mort qu'il sentait prochaine. Le bruit qui courait, que Retz guettait son dernier soupir et se disposait à rentrer, l'exaspérait. Il craignait un recommencement des troubles et que peut-être cet autre cardinal ne profitât du désordre pour s'imposer au Roi comme premier ministre. Le 3 mars, une ordonnance défendit à tous les sujets du Roi de donner asile à l'archevêque sous peine de confiscation de corps et de biens, et prescrivit aux gouverneurs et lieutenants-généraux de l'arrêter lui et ses partisans partout où ils pourraient les découvrir. C'est dans ces dernières journées que Mazarin parla du jansénisme au Roi en ces termes que Louis XIV a rapportés parmi les recommandations *in extremis* du cardinal : « que je ne devais... souffrir ni la secte des Jansénistes ni seulement leur nom et que j'étais obligé d'employer pour cet effet tous mes soins et toute mon autorité ».

IV. — LA MORT DE MAZARIN[1]

LA PUISSANCE DU CARDINAL.

LES dernières années de sa vie, le personnage de Mazarin est si singulier que l'on ne sait de quel mot le définir. Premier ministre, ce n'est pas assez. Premier ministre suppose quelqu'un au-dessus, le Roi, et, à côté et au-dessous, d'autres gens, d'autres ministres, des conseils. Il semble qu'il n'y ait plus personne ni rien en France que le Mazarin. Le cardinal est « puissant comme Dieu le père au commencement du monde, » disait-on. On raconte que le jeune Roi, le voyant un jour passer entouré d'une escorte pompeuse s'écria : « Voilà le grand Turc qui passe ». Mazarin était en effet davantage qu'un grand vizir. Il était un podestat importé chez nous, ou bien le « protecteur » du Roi et l'usufruitier du royaume de France.

SON TRAIN ROYAL.

Il accumule au Palais Mazarin plus de merveilles et de plus rares que n'en contenaient le Louvre et le Palais-Royal bien entendu, mais aussi Saint-Mandé et Vaux-le-Vicomte. Vincennes, dont il est gouverneur, est accommodé en résidence d'été splendide et forte. Le vieux donjon est garni d'artillerie, et les abords du château sont défendus par les mousquetaires à cheval de l'Éminence et par ses trois cents gardes à pied, qui portent brodées sur l'épaule les armoiries mazarines. Peut-être bien ce fut pour rendre la maison plus respectable qu'on établit dans les fossés une ménagerie peuplée de lions, d'ours et de tigres.

MANIFESTATIONS DE MAGNIFICENCE.

Il multipliait les manifestations de magnificence. Au mois d'août 1660, dans la fête d'entrée de la Reine à Paris, il ne parut pas dans le cortège parce qu'il était malade, mais il s'y fit représenter :

« D'abord, dit l'ambassadeur vénitien, une suite de soixante-douze mules, conduites par vingt-cinq hommes en livrée. Vingt-quatre de ces mules étaient couvertes de drap rouge brodé, vingt-quatre de très beaux caparaçons de tapisserie, et les vingt-quatre autres de velours cramoisi avec de très riches broderies d'or et d'argent; les ornements de ces mules étaient ou d'or plaqué ou d'argent massif, et toutes portaient un haut panache de nombreuses et magnifiques plumes rouges et blanches. Venaient ensuite l'écuyer de Son Éminence avec

1. SOURCES. Tous les *Mémoires* précités, qui ont parlé de cette mort, et, de plus, *Mémoires inédits de Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne*, publiés par F. Barrière, 2 vol. Paris, 1828. *Mémoires de l'abbé de Choisy*, publiés par M. de Lescure, 2 vol., Paris, 1888. Au t. I de Clément, *Lettres...*, toute la correspondance de Colbert de 1650 à 1661, et notamment les lettres au cardinal. Dans le même volume un *État des biens, revenus et effets appartenant à Monseigneur, la présente année 1658*, dressé par Colbert, pp. 520 et suiv.; *Les dernières paroles de M. le cardinal de Mazarin*, pp. 532 et suiv.

OUVRAGES : Chantelauze. *Les derniers jours de Mazarin*, dans « le Correspondant », livraisons des 10 juillet et 10 août 1881. Gazier, *Les dernières années du cardinal de Retz, 1655-1679*, Paris, 1875.

vingt-quatre pages richement vêtus et bien montés, puis douze chevaux magnifiques couverts de velours cramoisi tout brodé d'or et d'argent et menés à la main par douze hommes; puis, sur d'autres chevaux, des cavaliers à la livrée du cardinal; puis onze carrosses à six chevaux, et un douzième, plus petit, tiré par huit magnifiques chevaux, et, devant ce carrosse principal, bien que le cardinal ne s'y trouvât pas en personne, s'avançaient environ cinquante cavaliers, tous de grande condition et avec des vêtements, des caparaçons, et des chevaux d'un prix incroyable. Après cela venaient cent mousquetaires à cheval, formant la garde ordinaire de son Éminence. Ils avaient des casaques cramoisies garnies d'argent et nombre de plumes rouges et blanches au chapeau ».

UNE LOTERIE CHEZ LE CARDINAL.

Un jour, le cardinal régala la cour d'une loterie gratuite, dont il distribua les billets. Les lots valaient plus d'un million. La France et l'Europe s'étonnèrent : « Cette galante libéralité, écrit Mademoiselle, fit beaucoup de bruit à la Cour et par tout le royaume et aux pays étrangers. Elle était extraordinaire, et je pense qu'on n'a jamais vu en France une telle magnificence ». Mazarin cherchait cet étonnement, et sa famille aussi, s'il est vrai que ses nièces s'amusaient, comme une d'elles l'a raconté, à jeter par les fenêtres du Palais Mazarin des poignées de louis d'or, pour se donner le plaisir de faire battre les valets dans la cour. La tribu napolitaine s'ébattait en France comme en pays conquis.

LES FÊTES ET LE JEU.

Le cardinal présidait ou s'intéressait à toutes les fêtes : courses de bagues, carrousels et ballets, ces jeux héritiers des tournois et des joutes où s'était plue jadis une cour plus rude; représentations théâtrales, comme celle qu'un soir Molière donna au Palais Mazarin en jouant *l'Étourdi* et *les Précieuses*; représentations d'opéras surtout. Il avait introduit en France l'opéra italien et fait venir d'Italie les machines et les voix. Et puis, c'étaient les beaux festins et le jeu, le jeu continuel : son habituelle compagnie était de joueurs; il était « le plus grand brelandier » du monde, et « adroit aux jeux de main, à faire des tours de cartes et de billard, à jouer à la huchette, où il passait des après-dînées entières ». Quantité de témoignages le montrent assis à jouer. C'est à se demander quand, où et comment il travaillait. Il dirigeait les affaires de très haut, attentif à toutes choses, et s'en remettait au zèle et à l'intelligence de serviteurs admirables comme Le Tellier, de Lionne et Colbert. Il présidait des conseils, mais, à ce qu'il semble, dans les derniers temps au moins, pour la forme : « Les conseils se tenaient dans sa chambre, pendant qu'on lui faisait la barbe et qu'on l'habillait, et souvent il badinait avec sa fauvette et sa guenon tandis qu'on lui parlait d'affaires. Il ne faisait asseoir personne dans sa chambre, pas même le Chancelier, ni le maréchal de Villeroi ».

LE CARDINAL, LA REINE ANNE, LE ROI.

Il serait intéressant d'exactement savoir les relations du cardinal, de la Reine mère et du Roi, et surtout de connaître les sentiments qu'y apportait chacune des trois personnes. Entre le cardinal et la Reine

Anne, on voit des querelles de vieux ménage, où l'Éminence traite la Majesté comme une « chambrière ». Quant au Roi, le cardinal l'a-t-il vraiment aimé pour lui-même comme un bienfaiteur et un maître? Il est loué d'avoir sacrifié à l'intérêt et à la dignité du royaume l'honneur de marier avec Louis XIV une de ses nièces. Le Roi, en effet, après avoir été amoureux d'Olympe Mancini, celle qui épousa le comte de Soissons, le fut aussi et davantage d'une cadette d'Olympe, Marie. Cette passion éclata au moment où Mazarin négociait avec l'Espagne une paix dont le mariage de Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse semblait être la condition. Le Roi disait et répétait en pleurant qu'il voulait épouser Marie; Mazarin sépara les deux amoureux. Il écrivit au Roi d'admirables lettres où il l'adjura de sacrifier son amour à sa gloire, à son honneur, au bien de l'État. Il est probable qu'il a préféré en cette circonstance à un intérêt de famille son amour-propre de ministre et d'artiste en politique et le bien de l'État, auquel il savait qu'étaient attachés sa gloire et son honneur à lui aussi. La judicieuse Mme de La Fayette ne l'a pourtant pas pensé : « Le cardinal, dit-elle, qui savait que la Reine ne pourrait entendre sans horreur la proposition de ce mariage, et que l'exécution en eût été très hasardeuse pour lui, se voulut faire un mérite envers la Reine et envers l'État d'une chose qu'il croyait contraire à ses propres intérêts. » Cette petite Mancini n'était pas très bonne nièce; elle ne rendait au cardinal « aucun compte de ses conversations avec le Roi; elle prenait sur son esprit tout le crédit qui lui était possible; le cardinal commençait à craindre qu'elle n'en prît trop ». Mazarin devait savoir que ses nièces, qu'il ne traitait pas bien, ne l'aimaient pas. Hortense Mancini a écrit dans ses Mémoires : « Jamais personne n'eut les manières si douces en public et si rudes dans le domestique, et toutes nos humeurs et nos inclinations étaient contraires aux siennes ». Aussi, « à la première nouvelle de sa mort, son frère et sa sœur Marie, pour tout regret, se dirent l'un à l'autre : « Dieu merci, il est crevé. » Et elle ajoute : « A dire vrai, je n'en fus guère plus affligée ». Peut-être donc Mazarin n'eut-il pas un si grand mérite à refuser pour sa nièce l'alliance de Louis XIV. A la jeune fille, il conseilla de chercher un réconfort dans les œuvres de Sénèque, qu'il lui donna.

ÉDUCATION POLITIQUE DU ROI.

Il n'est pas vrai qu'il ait laissé à dessein le Roi dans l'ignorance des affaires. Certainement il a exposé au jeune maître, dès qu'il a été en état de les comprendre, au moins les plus grandes affaires, et il lui en a donné son sentiment. Le Roi, d'ailleurs, assistait à des conseils. Il parut s'y ennuyer d'abord, puis il se mit à écouter avec une grande attention ce qu'on y disait. Ou bien, il allait chez le cardinal prendre

de longues leçons de politique au cours desquelles il l'accablait de ses questions. Mazarin louait cette curiosité, admirait le Roi, prédisait un grand règne, mais ne pensait-il pas de temps en temps que ce jeune homme, peut-être, trouvait qu'il était long à venir, ce règne?

Il est vrai, le Roi semblait l'aimer par-dessus tout le monde. L'ambassadeur de Venise, dans une relation de l'an 1660, après avoir parlé des sentiments de Louis XIV pour la Reine sa mère, pour la jeune Reine et pour Monsieur, ajoute que c'est « vers le cardinal que semble tournée toute la force de ses affections ». Il parle d'une « sympathie occulte » et d'une « subordination d'âme et d'intelligence » du Roi à l'égard de son ministre. L'admiration que le jeune prince avait pour l'homme qu'il croyait avoir sauvé son État, et l'appréhension qu'il a confessée de voir les troubles recommencer, si le cardinal venait à manquer, ne suffisent pas à expliquer cet état « d'âme et d'intelligence ». Dans la correspondance étrange de Mazarin et d'Anne d'Autriche, les personnes sont désignées par des noms de guerre : la Reine est appelée *Zabaoth* ou les *Séraſins,* et Mazarin, la *Mer* ou le *Ciel*, et le Roi, le *Confident*. Le Roi savait-il donc le grand secret? Mazarin écrivait un jour à la Reine qu'ils étaient unis, elle et lui, par des liens que l'un et l'autre pensaient ne « pouvoir être rompus ni par le temps, ni par quelque effort qu'on y fît ». Ce jeune homme, sérieux et discret, a été peut-être le « confident » de ces liens. En tout cas, Reine, cardinal et Roi formaient un indivisible trio; au mois d'août 1658, Anne écrivait à Mazarin :

« Le Confident ne vous écrit pas, puisqu'aussi bien vous ne connaissez de différence de nos écritures, ni de nos sentiments, puisqu'ils sont une même chose pour vous, et que, encore qu'il n'y ait qu'une seule main qui écrive, les cœurs sont conformés en amitié » [1].

Il fallait bien que le cardinal eût des assurances particulières pour oser, lui si prudent, étaler sa puissance, en même temps qu'il refusait à la Reine Anne même l'apparence d'une autorité et d'un crédit, et ses richesses, en même temps qu'il réduisait à la portion congrue la jeune Cour, au point que la table et le logis du Roi demeuraient plus que modestes. Il « jouait tous les soirs trois ou quatre mille pistoles... et laissait jouer à sa nièce la comtesse de Soissons des sommes immenses », et il refusait à la jeune Reine de quoi mettre au jeu, quelque instance que lui fît la Reine mère.

Il avait pourtant des heures où il se préoccupait. Il sentait en son pupille une grande ambition et une moralité très différente de

1. Chéruel. *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. III, p. 188.

la sienne. Toute sa puissance et tout son éclat étaient empruntés, et, sur un mot, pouvaient s'évanouir.

MAZARIN CANDIDAT A LA TIARE.

C'aurait été pour lui un moyen de sortir d'embarras que de devenir pape. Un jésuite lui écrivait en décembre 1655 que la Cour de Rome allait se trouver à la disposition de Son Éminence :

> Dans toutes les antichambres et dans toutes les compagnies, on ne parle que des obligations que lui a la chrétienté et on n'entend retentir que le son de ses louanges. C'est l'opinion des plus connaissants qu'elle sera l'arbitre des conclaves et pourra mettre la tiare sur la tête de qui il lui plaira, même sur la sienne, si l'envie lui en prend.

L'abbé de Choisy, qui affirme que le cardinal mourut « dans la vision de se faire pape », ajoute : « Il savait que le Roi n'épargnerait rien pour le faire réussir, par amitié, par reconnaissance, par gloire et peut-être même pour se défaire honorablement d'un premier ministre qui commençait à lui être à charge ». Mais le Roi et le cardinal, furent libérés, l'un de cette charge et l'autre de son inquiétude, par un moyen plus naturel. Le cardinal, depuis longtemps souffrant de la gravelle et de la goutte, apprit, à la fin de l'année 1660, qu'il n'avait plus longtemps à vivre.

Il eut certainement du regret à quitter sa belle vie, mais, avec beaucoup de sang-froid, il mit en ordre ses affaires, les temporelles et les spirituelles.

LA FORTUNE DU CARDINAL.

Ruiné à la fin de la Fronde, il avait refait en sept ans une fortune, qui ne peut être évaluée exactement, car il prit la précaution d'interdire tout inventaire ; elle semble avoir été, au bas mot, d'une cinquantaine de millions, c'est-à-dire probablement quelque deux cents millions d'aujourd'hui. Sans doute, les traitements de ses diverses fonctions donnaient un total de 204 000 livres, et les revenus de ses gouvernements d'Alsace, de Vincennes, de la Rochelle, etc., et ceux de l'évêché de Metz et de 27 abbayes, parmi lesquelles plusieurs des plus riches du royaume, montaient à 6 ou 700 000 livres, mais l'immense fortune ne peut s'expliquer par les économies faites sur ces annuités. Le cardinal s'enrichit, comme a dit Retz, par « le filoutage » qu'il « introduisit dans le ministère ».

Il prêtait au Roi sous des noms supposés, avec assignation sur fonds sûrs, et faisait diverses sortes de bons coups conseillés par son intendant, Colbert. Il tirait argent des charges de la maison royale ; au lit de mort, il négocia celles de la maison de la jeune Reine (jusqu'à la charge de lavandière), ce qui lui valut de beaux profits. Il demandait des gratifications aux titulaires de grands offices, au moment de leur entrée en charge, et des pots de vin, plus considé-

rables qu'il n'était d'usage, aux fermiers, au moment des adjudications. Il entreprenait des fournitures de vivres aux armées. Il faisait, racontait à Mme de Motteville le ministre Le Tellier, « de grands ménages et trafics dans ses gouvernements, et jouissait de plusieurs fonds destinés au paiement des ambassadeurs, de l'artillerie, de l'amirauté; il se chargeait d'y satisfaire et n'y satisfaisait pas; c'est ainsi qu'il prenait beaucoup sans qu'on pût le convaincre de rien prendre à l'Épargne ». Le Tellier confirme donc le témoignage de Fouquet, qui accuse Mazarin de s'être fait donner chaque année des millions de l'argent du Roi pour les « employer à son gré, gagnant sur les entreprises à forfait, car il ne payait pas tous les officiers, laissant dépérir les vaisseaux et les galères, tomber en ruine les fortifications pour se faire des deniers revenant bon, et liquidant tout par quelque ordonnance pour dépense secrète ».

LE TESTAMENT.

A présent, il veut transmettre aux siens toute sa rapine, non pas qu'il les aime, car il semble bien n'avoir aimé personne, mais il a l'orgueil du nom qu'il a illustré et l'ambition de le faire durer jusqu'à la fin des temps par la splendeur de sa famille. C'est à ce moment qu'il marie sa nièce Hortense à M. de La Meilleraie, à qui est destiné le titre de duc de Mazarin[1]. Il entend que M. de Mazarin soit un grand seigneur; la part d'Hortense sera donc de trente millions; mais au moment où il dispose ainsi de son avoir, il est pris d'inquiétude. Le Roi est bien pauvre; ne se trouvera-t-il personne pour lui persuader d'étendre la main sur ce tas de millions? Colbert conseille à son maître de faire donation de toute cette fortune au Roi, qui la lui rendra certainement; alors le Cardinal aura la conscience tranquille, il aura fait fortune neuve, et la succession échappera aux risques des enquêtes et des procès, puisque les millions, ce sera le Roi qui les aura donnés. Le Cardinal suivit le bon conseil.

La Cour était venue s'établir à Vincennes. La Reine mère, fidèle toujours, s'était logée tout près du malade, qu'elle entendait hurler dans les crises d'étouffement. Elle s'empressait auprès de lui, mais lui s'impatientait : « Cette femme me fera mourir... Ne me laissera-t-elle jamais en repos? » Le Roi, bien qu'il allât de temps à autre à Paris pour quelque fête, témoignait au Cardinal une grande affection et une grande tristesse de l'état où il le voyait. Pourtant, il fit attendre trois jours son refus d'accepter la donation, ce qui prouve qu'il hésita. Sitôt que sa décision fut connue, le testament, depuis longtemps préparé, fut signé et paraphé.

LES ADIEUX.

Le 3 mars au matin, le cardinal avait fait appeler les trois

1. A ce moment aussi le mariage de Marie Mancini avec le chef de la famille des Colonna, dont le père de Mazarin avait été le serviteur.

ministres : Le Tellier, de Lionne, Fouquet, et les avait remerciés et loués devant le Roi. Le 7, il fit ses adieux au Roi, à la Reine mère, à Condé, à Turenne, en laissant à chacun pour souvenir un diamant ou une pierre précieuse. Au Roi, tous ces derniers jours, il donna les conseils suprêmes. Il l'a surtout exhorté à gouverner par lui-même, et à se bien garder d'un premier ministre. Peut-être, il a donné cet avis par dévouement au Roi, sachant mieux que personne ce qu'un premier ministre peut coûter à un royaume. Mais peut-être aussi était-il jaloux d'un successeur possible et ne voulait-il pas que personne joult des honneurs et des richesses qu'il lui fallait quitter. Enfin, pour achever de prendre congé du monde, il fit porter ses compliments à l'Assemblée du Clergé et au Parlement, et résolut de ne plus penser qu'à Dieu.

LA PRÉPARATION A LA MORT.

Au mois de janvier, il avait fait promettre à M. Claude Joly, curé de Saint-Nicolas-des-Champs, de l'assister à l'heure de la mort, après quoi il avait continué à vaquer aux affaires et à passer des heures au jeu. On remarquait qu'en ramassant son gain, il pesait de la main les pistoles, et tirait de côté les plus légères pour les mettre au jeu le lendemain. Lorsque les avertissements de la mort devinrent plus clairs et plus pressants, il appela M. Joly. Ce curé de Paris, très au courant des choses, ne manqua pas de vouloir parler au cardinal de ses péchés notoires. Il mit la conversation sur l'emploi des deniers publics, mais Mazarin avait prévu cette curiosité; il interrompit le prêtre : « Je vous ai seulement envoyé quérir pour vous entendre parler de Dieu », dit-il. Pour se confesser de ses péchés, il avait choisi une autre personne, le Père Angelo, supérieur des Théatins qui, étant moine, peu au courant des affaires du monde, et compatriote, serait plus discret et plus accommodant.

LA MORT.

Au curé, le cardinal se plaignait de ne pas sentir une plus grande douleur de ses péchés. Au moment de recevoir le viatique, il se fit dire par lui « les effets de ce sacrement et les dispositions nécessaires pour le recevoir utilement ». Il demanda aussi à M. Joly de lui expliquer « les effets du sacrifice de la messe, ajoutant que peut-être il n'avait pas ouï la messe une fois en sa vie selon les intentions de l'Église ». Il écoutait, assis sur sa chaise, revêtu d'une simarre couleur de feu, la barbe faite, propre et payant de mine, répandant autour de lui de l'haleine infectée. Il finit par se mettre en bon état d'âme. Il récitait des actes de contrition et « les passages les plus tendres et les plus affectifs des psaumes », répétait le *Miserere mei, Deus.* Ses mains jointes serraient le crucifix. Il fit venir le nonce auquel il demanda l'indulgence plénière « que les papes ont coutume d'accorder aux cardinaux à l'article de la mort ». Il lui annonça qu'il

laissait une belle somme au Saint-Père pour l'aider à continuer la guerre contre les Infidèles. Pourtant il avait des retours vers le monde; le 7 au soir, il signait encore des dépêches. Le 8, il entendit la messe dans sa chambre « avec une grande application d'esprit », mais, comme Vallot, un de ses médecins, lui offrait un bouillon, il refusa en regardant l'homme « d'une manière fixe et perçante » — il accusait ses médecins de le tuer, et ne leur laissa rien par son testament, au lieu qu'il fut généreux envers son apothicaire —; puis il se repentit du mauvais regard jeté à Vallot, et demanda une absolution pour avoir murmuré contre la Faculté. M. Joly lui conseilla de faire amende honorable de ses péchés. Le cardinal la fit, tête nue, cierge en main, avec une parfaite humilité. Ses souffrances étaient atroces : « Courage, disait-il, courage! Il faut souffrir! » Dans la nuit du 8 au 9, l'agonie commença; deux heures après minuit, le cardinal Mazarin, entr'ouvrant un peu la bouche pour adorer le saint nom de Jésus, expira.

Si un personnage comme celui-là avait écrit l'histoire de sa vie, en forme de confessions, et s'il y avait dit toute la vérité de ses sentiments et de ses actes, depuis les humbles origines et les débuts troubles, jusqu'à l'apothéose, où l'une des deux mains soutient la couronne de France, et l'autre touche presque les clés de Saint-Pierre, c'eût été un document humain, duquel nous pourrions dire qu'il est de premier ordre.

LIVRE II

L'INSTALLATION DU ROI

CHAPITRE PREMIER

LE ROI[1]

I. LA PERSONNE. — II. L'ÉDUCATION. — III. LE « MOI » DU ROI.

I. — LA PERSONNE DU ROI

L'ASPECT DU ROI.

LOUIS XIV avait vingt-deux ans et demi à la mort de Mazarin. Tout le monde le trouvait très beau. Un léger retrait du front, le nez long d'ossature ferme, la rondeur de la joue, la courbe du menton sous l'avancée de la lèvre, dessinaient un profil net, un peu lourd. La douceur se mêlait dans les yeux bruns à la gravité, comme la grâce à la majesté dans la démarche. Une belle prestance et l'air de grandeur haussaient la taille qui était ordinaire. Toute cette personne avait un charme qui attirait et un sérieux qui tenait à distance. Les contemporains pensaient qu'elle révélait le Roi :

> En quelque obscurité que le sort l'eût fait naître,
> Le monde, en le voyant, eût reconnu son maître,

1. SOURCES. Les *Œuvres de Louis XIV*, Paris, 1806, 6 vol.. *Mémoires de Louis XIV pour l'instruction du Dauphin*, édit. Ch. Dreyss, 2 vol., Paris, 1860. Colbert, *Journal fait par chacune semaine de ce qui s'est passé pour servir à l'histoire du Roi*, au tome VI des *Lettres,...* éditées par P. Clément. Lettres du P. Paulin, confesseur du Roi, au cardinal Mazarin, dans le P. Chérot, *La Première jeunesse de Louis XIV* (1649-1653), Lille, 1892. Les Mémoires du temps, notamment ceux de Madame de Motteville, de Mademoiselle de Montpensier. *Journal de la santé du Roi Louis XIV* (1647-1711) *écrit par Vallot, d'Aquin et Fagon*, édité par J.-A. Le Roi. Paris, 1862. *Médailles sur les principaux événements du règne de Louis le Grand*, ouvrage publié par l'Académie des Médailles et Inscriptions, Paris, 1702. Saint-Simon, *Parallèle des trois premiers rois Bourbons*, Les Relations des ambassadeurs vénitiens Giovanni Battista Nani (août 1660), Alvise Grimani (1660-64), Alvise Sagredo (1664-65), au t. III des *Relazioni...*

OUVRAGES A CONSULTER. Outre ceux du P. Chérot et de Lacour-Gayet : Sainte-Beuve, *Les œuvres de Louis XIV*, Causeries du lundi, t. V, p. 313; *Le Journal de la santé du Roi*, Nouveaux lundis, t. II, p. 360. A. Pératé, *Les portraits de Louis XIV au musée de Versailles*, Versailles, 1896.

dira Bérénice. L'ambassadeur de Venise écrivait dix ans plus tôt : « Si la fortune ne l'avait pas fait naître un grand roi, c'est chose certaine que la nature lui en a donné l'apparence ».

LES QUALITÉS CHARMANTES.

Cette naturelle majesté n'empêchait pas le jeune Roi d'être jeune. Les nièces du cardinal lui avaient donné le goût des romans et des vers. Il lisait des recueils de poésies et de comédies, et il aimait à parler de cette littérature : « Quand il donnait son jugement sur ces choses-là, écrit Mademoiselle, il le donnait aussi bien qu'un homme qui aurait beaucoup lu et qui en aurait une parfaite connaissance. Je n'ai jamais vu avoir un aussi bon sens naturel et parler plus justement ». Il se plaisait à tous les plaisirs ; à merveille il joutait, courait la bague, dansait les ballets et jouait la comédie. Il ne se refusait pas même les espièglerics des mascarades. Les jeunes seigneurs et les jeunes femmes qu'il admettait à ses jeux s'arrêtaient d'eux-mêmes aux limites de la familiarité.

Il était poli, d'une politesse naturelle et en même temps réfléchie, mesurée à la qualité des personnes, et qui jamais ne se trompait d'une ligne. Il écoutait « mieux qu'homme du monde », et personne ne trouvait ni ne disait mieux que lui ce qu'il fallait dire en toute rencontre. Par bonheur, il n'avait pas la sorte d'esprit à la mode de France, qui raille à tort et à travers les personnes et les sentiments : « Jamais, a dit Saint-Simon, de discours qui pût peiner ». Il était calme, étonnamment maître de lui ; une colère de lui faisait événement. Dans les premières années, il se laissait dire par Colbert des choses très dures. Jamais roi ne mit tant de grâce à commander. Le grand air qu'il gardait dans cette grâce même, qu'on sentait descendre de haut, lui donnait un charme auquel personne, ni Français, ni étranger, jamais n'a résisté.

LE CARACTÈRE MORAL.

Il n'était point méchant, il avait des mouvements de bonté, même de sensibilité. Il aimait sa mère, qu'il pleura à chaudes larmes. Il avait pour son frère une amitié que ne méritait pas ce trop joli garçon pomponné, de mœurs ridicules et ignobles, et qui fut marqué par madame de Lafayette d'un mot terrible : « Le miracle d'enflammer le cœur de ce prince n'était réservé à aucune femme du monde, » — c'est-à-dire à aucune femme au monde. — Il témoignait de la tendresse à la Reine, l'enfantine infante dont les grands yeux l'admiraient. Il « pleura fort » d'une maladie qu'elle fit en 1664. Comme on portait à la malade, que l'on croyait désespérée, le bonnet miraculeux de Saint François de Paule, rencontrant la relique dans l'antichambre, il la baisa avec dévotion. La première fois qu'il voyagea sans la Reine « il jeta des larmes qu'il voulut cacher au public, mais qui, étant vues de celle qui en était la cause, la consolèrent de tous ses maux ».

En bien d'autres circonstances, on le vit abondamment pleurer, mais les larmes séchaient vite aux joues de ce visage triomphal. Il est possible, au reste, que Louis XIV n'ait pas été plus égoïste que qui que ce soit en son temps et dans le nôtre, mais il n'était pas préparé à résister aux tentations que les autres, en l'adorant, lui donnaient de s'adorer lui-même.

LE TEMPÉRAMENT AMOUREUX.

Les maux dont la Reine fut consolée par les larmes du Roi étaient des maux de jalousie déjà. Un an après le mariage, a commencé la série des maîtresses. La Reine Anne reprochant à son fils sa mauvaise conduite, le fils répondit à la mère « avec des larmes de douleur qu'il connaissait son mal, qu'il avait fait ce qu'il avait pu pour se retenir d'offenser Dieu et pour ne pas s'abandonner à ses passions, mais qu'il était contraint de lui avouer qu'elles étaient plus fortes que sa raison, qu'il ne pouvait plus résister à leur violence, qu'il ne se sentait pas même le désir de le faire ». Il était un sensuel, très gros mangeur, prompt à toutes les occasions d'amour, aux « passades », qui étaient des infidélités aux maîtresses déclarées et comme de la menue monnaie d'adultère. En vrai don Juan, il courait à l'appel de toutes les sortes de charmes. Ni Marie Mancini, ni La Vallière n'étaient belles, et leurs charmes étaient très différents. Un esprit « hardi, emporté, libertin » étincelait dans les yeux et endiablait le sourire de la brune Italienne. La Vallière était une demoiselle noble de province, une blonde aux yeux bleus, amoureuse avec un air d'étonnement et le trouble du péché. Après, le Roi se prendra aux splendeurs de la chair et à l'éclat de l'esprit en madame de Montespan. Puis ce sera le caprice pour la chair sans esprit de mademoiselle de Fontange, et, à la fin, le sérieux attachement pour la délicate beauté mûre et pour la raison de madame de Maintenon. Amoureux toujours, il demandera, presque septuagénaire, de l'amour à sa septuagénaire compagne, qui s'en effarouchera. Mais jamais, même aux moments et sous l'empire de ses plus fortes passions, il n'a oublié ni n'oubliera qu'il est le Roi. Il lui a été dur de renoncer à Marie Mancini. La veille au soir du départ de la jeune fille, il parut si accablé de tristesse chez sa mère qu'elle le prit à part, lui parla longtemps, puis l'emmena dans un cabinet, où ils demeurèrent une heure ensemble. Il en sortit avec de l'enflure aux yeux, et la Reine dit à madame de Motteville : « Le Roi me fait pitié. Il est tendre et raisonnable tout ensemble... » Toute sa vie, il demeurera, comme il a dit dans ses mémoires, maître absolu de son esprit. Il tiendra pour « deux choses absolument séparées », les « plaisirs » et les « affaires ». Peut-être la preuve la plus forte de la maîtrise qu'il gardait sur lui, même dans l'obéissance à son tem-

pérament, est-elle la séparation qu'il a faite de « l'amant » et du « souverain ».

INCLINATIONS CONTRARIÉES.

Saint-Simon, qui a dit que Louis XIV était « né bon » — ce qui est beaucoup dire — ajoute qu'il était né « juste » aussi, et qu'il a gardé jusqu'à la fin « des inclinations portées à la droiture, à la justice et à l'équité ». Cela est très vrai, mais il a montré de très bonne heure, par de grands signes, comme les projets de sa politique et les injustices du procès de Fouquet, ou par de petits, comme la disgrâce dont il frappa la duchesse de Navailles, que, pour qu'il suivît ses inclinations à l'équité, il fallait qu'elles ne fussent pas traversées par d'autres dont la pente fût plus douce. Le crime de Madame de Navailles, dame d'honneur de la Reine, fut « d'avoir fait murer une porte secrète que le Roi avait fait ouvrir derrière le lit des filles d'honneur ». Louis XIV ne sera juste que dans les affaires où son autorité ne se trouvera intéressée, ni son orgueil, ni ses convenances, ni ses aises.

LA PRUDENCE.

Ce qui est inattendu et surprend, c'est que ce jeune homme, sous la superbe des apparences, est prudent, circonspect, modéré même. Il avoue dans ses mémoires une timidité que lui donnait la peur de mal faire ou de mal dire. Au temps du cardinal, il travaillait à se former un avis sur les questions qu'il entendait discuter; il était fier, quand il se trouvait avoir pensé comme « les gens d'expérience ». A présent qu'il est le maître, il hésite souvent et se trouble: « L'incertitude désespère quelquefois. Souvent, il y a des endroits qui font de la peine; il y en a de délicats qu'il est difficile de démêler... ». Jamais il n'improvise une décision. Un des mots qu'il répétera le plus souvent est : « Je verrai ». Il n'improvise pas non plus ses paroles. Il apprend par cœur celles qu'il faut dire dans les circonstances difficiles, et s'arrête, s'il a perdu la mémoire. La chose lui arriva un jour des premiers temps, comme il entretenait des membres du Parlement d'une affaire délicate, le procès de Fouquet. D'Ormesson, qui était là, raconte : « Le Roi demeura quelque temps à s'arrêter pour se reprendre, et songea encore assez de temps. Ne retrouvant pas ce qu'il avait médité, il nous dit : « Cela est fâcheux « quand cela nous arrive, car, en ces affaires, il est bon de ne rien « dire que ce que l'on a pensé ». Enfin, il apporte à ses entreprises la prudence de l'inquiétude préalable : « En tout ce qui est douteux, le seul moyen d'agir avec assurance est de faire son compte sur le pis ». Il a écrit cette maxime : « Se garder de l'espérance, mauvaise guide ».

L'AMOUR DU MÉTIER.

Voilà des qualités de gouvernement, et voici une grande vertu royale : la joie d'être le Roi. Louis XIV la laissait voir à toute sa façon

d'être, il l'exprimait en termes naïfs : « Le métier de Roi est grand, noble, délicieux [1] ».

Mais cette belle et joyeuse idée du métier impliquait le devoir de le faire soi-même. Le principal honneur de Louis XIV est d'avoir compris que la condition de cette « grandeur », de cette « noblesse » et de ce « délice », était le travail.

Colbert raconte qu'un même jour le jeune Roi présida le Conseil des finances, de dix heures du matin à une heure et demie, dîna, présida un autre conseil, s'enferma deux heures pour apprendre le latin, — il le savait très mal et voulait se mettre en état de lire lui-même les actes de la chancellerie pontificale, — et, le soir, tint un troisième conseil jusqu'à dix heures. Ce jour-là, il ne fit qu'ajouter un peu à l'habituel travail de ses journées.

COMMENT LOUIS XIV TRAVAILLAIT.

Pour travailler, il ne se confinait pas dans le silence d'un cabinet. Il ne se prenait pas la tête entre les mains. Il n'avait pas l'âme méditative. Le travail de Louis XIV, c'était l'attention aux conseils, aux audiences, qui étaient nombreuses, aux entretiens privés avec les ministres ou avec des hommes dont il estimait les avis. C'étaient les ordres donnés de pied levé à tel secrétaire d'État, qui guettait l'oreille du Roi et lui exposait une affaire entre le lever et la messe. C'était la préoccupation des entreprises commencées, la crainte de manquer le succès et la gloire. C'était la même application donnée aux divertissements de chaque jour et aux programmes des fêtes enchantées qu'aux grandes choses de la politique; le même soin à écouter le maréchal de Bellefonds parlant « des inclinations particulières des dames de la Cour », et le maréchal de Turenne « entretenant l'âme de Sa Majesté de desseins guerriers ». C'était le regard en constante activité, qui voulait tout voir, et voyait tout, en effet, et l'effort pour garder en toute circonstance l'air de majesté et de calme souverain. Tout le monde s'agite autour du Roi. Les courtisans sont en perpétuelle inquiétude, les ministres laissent apercevoir qu'ils peinent. Qui voyait en ces premiers temps passer Colbert et de Lionne pouvait dire ce que plus tard écrira La Bruyère en pensant à Colbert et à Louvois : « On ne les a jamais vus assis, jamais fixes et arrêtés : qui même les a vus marcher? » Le jeune maître va d'une occupation à l'autre, « sans peine, sans que son esprit soit jamais embarrassé ni emprunté », et l'on « ne peut imaginer que ce soit le même prince ».

LA FATIGUE.

Louis XIV se fatigua vite à remplir ainsi plusieurs rôles avec la

1. Voir *Réflexions sur le métier de Roi*, dans l'édition Dreyss des *Mémoires*, t. II, p. 518. Ce morceau est du Roi lui-même, et, à cause de cela, très intéressant. Les mémoires sont recouverts de style étranger. Voir sur la façon dont ils ont été rédigés : Dreyss, t. I, introd.

même attention. Il était vigoureux, endurant à tous les exercices, il faisait le même visage tranquille aux beaux jours et aux intempéries, mais, depuis l'enfance, il souffrait de dérangements d'estomac et d'intestins. En 1662, il a « des ressentiments de vertiges, de maux de cœur, faiblesse et abattement » et des crises de mélancolie. Sans doute, l'appétit glouton, l'énorme mangerie coutumière — avec de mauvaises dents — suffiraient à expliquer le désordre de la santé royale, mais l'ambassadeur de Venise, qui voit le Roi « perdre les belles couleurs de son visage », et paraître, dès la fleur des années, plus vieux que son âge, écrit en 1665 : « Il s'applique extraordinairement aux affaires avec l'émotion la plus vive. Il se passionne profondément pour toutes ses entreprises et surtout appréhende toutes celles qui pourraient nuire à la gloire de son nom. Il se fatigue l'esprit et succombe alors à des maux de tête aigus ».

Cependant ni la maladie, ni la médecine, plus redoutable alors que la maladie même, ne trouble la régularité où il enferme et distribue chaque journée de sa vie. On le verra, pendant un demi-siècle, travailler de la même façon, aux mêmes heures. « Avec un almanach et une montre, écrira Saint-Simon, on pouvait, à trois cents lieues de lui, dire ce qu'il faisait. » Cet ordre immuable dans le travail semblait une loi de la nature.

L'INTELLIGENCE.

Ce jeune homme avait donc de belles qualités et vertus royales. Malheureusement, si le duc de Saint-Simon a été injuste de dire que l'intelligence du Roi était « au-dessous du médiocre », il n'y a pas de doute qu'elle n'était qu'ordinaire. Elle lui suffisait pour comprendre les choses même difficiles, après qu'on les lui avait expliquées, et il aimait qu'on les lui expliquât. Colbert, qu'on accuse de l'avoir noyé dans les détails, lui a toujours exposé d'ensemble et plutôt trois fois qu'une ses grands projets ; il savait que « bien rapporter au Roi » était une des meilleures façons de lui faire la cour. Mais l'intelligence de Louis XIV était presque toute passive, sans initiative aucune, nullement curieuse, point en quête de problèmes. Elle ne cherchait rien au-dessous ni au delà du visible, et elle avait été meublée très pauvrement par une éducation qui, en somme, fut déplorable pour l'esprit et pour le caractère.

II. — L'ÉDUCATION

L'ÉDUCATION SCOLAIRE.

LOUIS XIV avait été mauvais écolier par la faute du cardinal, le moins pédagogue des hommes, mais aussi par l'effet des circonstances, de la guerre civile et de tout le trouble des émeutes, des

fuites, des chevauchées et des batailles. Il n'avait à peu près rien appris de ses maîtres. A propos de son ignorance de l'histoire, il disait : « On ressent un cuisant chagrin d'ignorer des choses que savent tous les autres. » Par contre, il n'y a pas de doute qu'il reçut une éducation professionnelle.

L'ÉDUCATION MILITAIRE.

Il a vu la guerre de ses propres yeux, il s'y est très bien tenu. Chaque année, il paraissait aux armées; il y montrait une joie sans pareille, s'amusant des incommodités et des privations restait des quinze heures à cheval et se risquait gaiement dans des escarmouches. Pendant le siège de Dunkerque, en mai 1658, où il a voulu rester, malgré la Reine et le cardinal qui craignaient pour lui le séjour en un lieu infecté de corps morts restés là des années précédentes, à demi enterrés dans le sable, il se montre aux endroits périlleux, et donne des ordres pour avancer les travaux. Le mois d'après, au siège de Bergues-Saint-Winox, il se sent très malade, dissimule aussi longtemps qu'il peut, avoue enfin son état au cardinal, qui, à grand'peine, obtient de lui qu'il se laisse transporter à Calais. Là, le mal empire; dans la nuit du 6 au 7 juillet, il reçoit la communion, et, bravement : « Vous êtes homme de résolution, dit-il au cardinal, et le *meilleur* ami que j'aie. C'est pourquoi je vous prie de m'avertir lorsque je serai à l'extrémité ». La concordance des témoignages ne laisse pas de doute sur l'endurance et le courage de ce jeune homme et sa volonté d'apprendre la guerre. Il assistait aux conseils de guerre, recevait les leçons de Turenne et celles du cardinal, qui se croyait du génie militaire. La paix faite, un de ses plaisirs est d'exercer ses troupes, de les faire manœuvrer et de passer des revues avec une extrême attention, corps par corps, compagnie par compagnie, et, pour ainsi dire « homme par homme ». Il a bien appris l'organisation d'une armée et la conduite des opérations de campagne et surtout de siège. Il a toute compétence pour correspondre avec ses généraux. Il s'informe avec le plus grand soin, demandant toujours et toujours des détails, dans les charmants billets écrits aux chefs des premières expéditions militaires.

L'ÉDUCATION EN POLITIQUE ÉTRANGÈRE.

Il connaissait les affaires étrangères. Un jour, dans les tout premiers temps, raconte Colbert, il donnait audience à l'ambassadeur d'Espagne. Celui-ci voulait lui toucher un mot des griefs de sa cour pour en traiter avec les ministres, mais le Roi lui fit « un discours des plaintes qu'il avait contre l'Espagne ». L'ambassadeur essaya « de profiter de toutes les pauses que la manière modérée de parler du Roi lui donnait »; mais les pauses du Roi n'étaient que pour repasser la phrase qu'il allait dire, et il reprenait le discours. L'ambassadeur fut étonné, lui qui avait vécu quarante ans dans les

emplois, sans jamais voir « de prince parler que par monosyllabes ».

Ici, sûrement, Mazarin fut le précepteur. Louis XIV a connu par lui le grand manège de la politique française, cette activité, cette habileté si longtemps soutenues et à la fin victorieuses. Le cardinal lui a enseigné la nécessité de sacrifier tout scrupule, même d'honneur, à la raison d'État. Il a obtenu de lui, qui naturellement y répugnait, le consentement à l'alliance avec Cromwell le régicide. Il lui a révélé les artifices, l'art d'acheter des ministres et même des princes, le prix d'une voix d'électeur du Saint-Empire ou d'une voix de cardinal de la Sainte Église Romaine, et que l'élection des deux chefs de la chrétienté, le Pape et l'Empereur était un tripotage. Dans ces enseignements, le Roi ne pouvait guère ne pas prendre le mépris de l'étranger; il l'y a pris en effet, malheureusement.

INSUFFISANCE DE L'ÉDUCATION.

Mais, si les affaires étrangères et les affaires militaires sont d'importantes parties du gouvernement, il en est d'autres que Mazarin, qui les ignorait, ne pouvait enseigner. Le cardinal ne demandait aux finances que de lui fournir l'argent nécessaire à sa politique et à ses fantaisies. Sa philosophie était courte : dans ses derniers conseils au Roi, il lui a recommandé « de soulager le peuple, autant néanmoins que le pourront permettre les dépenses indispensables », de « maintenir l'Église dans ses droits, immunités et privilèges, comme en étant le fils aîné », de « faire cas » de la noblesse, qui est « son bras droit ». Il aurait aussi bien fait de ne rien dire du tout.

LA LEÇON DE LA FRONDE.

Mazarin traitait le gouvernement intérieur comme une affaire diplomatique. Le premier principe de sa méthode était la défiance envers tout le monde; au Roi, tout enfant, il a dit une parole odieuse : « Il importe à Sa Majesté de considérer qu'il ne peut se fier à aucun Français », parce que tout Français est intéressé à diminuer son autorité.

Ce vilain précepte fut commenté à Louis XIV par les leçons de la Fronde.

Il a vu de près les trahisons et les fausses mines des traîtres :

> « Mes sujets rebelles, dit-il dans ses Mémoires, lorsqu'ils ont pris les armes contre moi, m'ont donné peut-être moins d'indignation que ceux qui en même temps se tenaient auprès de ma personne et me rendaient plus de devoirs et d'assiduités que tous les autres, pendant que j'étais bien informé qu'ils me trahissaient. »

Il a su le prix des fidélités : « A peine y avait-il de fidélité parmi mes sujets qu'achetée à prix d'argent ou par des récompenses d'honneur ». Et puis il a été contraint à dissimuler, à mentir, et il s'est montré admirable comédien en une occasion mémorable.

LES EXPLOITS DU JEUNE ROI.

Le cardinal de Retz, après la rentrée du Roi à Paris, s'était cantonné dans l'archevêché et la cathédrale, où il s'était mis en état de soutenir un siège. Il se décida enfin, le 19 décembre 1652, à porter ses hommages au Louvre. Il trouva le Roi sur le point d'aller à la messe avec son confesseur, le P. Paulin, et Villequier, capitaine de ses gardes. La visite n'avait pas été annoncée, mais Louis XIV savait comment il se conduirait le jour où il la recevrait, ce qui ne pouvait manquer d'arriver, étant donné l'état des affaires. Après avoir reçu le salut du cardinal, il se mit à parler d'une comédie qu'il avait en tête, s'approcha de Villequier, lui dit quelques mots à voix basse, quitta l'oreille du capitaine, et, pour bien marquer qu'en effet il s'agissait de comédie, il donna tout haut cet ordre : « Surtout, qu'il n'y ait personne sur le théâtre ». Il entra ensuite dans la chapelle avec son confesseur. Vers le milieu de la messe, Villequier vient annoncer que la chose est faite. Le Roi se tourne vers le Père : « C'est que j'arrête ici le cardinal de Retz », lui dit-il. Le Père croit que le Roi s'excuse de faire attendre le cardinal, et réplique : « M. le cardinal patientera bien ». — « Ce n'est pas cela », reprend le Roi. Le Père se rappelle alors la petite scène de tout à l'heure et comprend enfin : « Oh! que je fus surpris! » écrit-il à Mazarin. Jusque-là, il avait admiré dans le Roi « l'âme la plus candide et la plus sincère qui soit en son État »; c'est, disait-il, « un vrai Dieu-donné, tout y est de Dieu ». Pourtant il s'était aperçu déjà que l'enfant « était judicieux et présent à soi ». Après l'arrestation du cardinal, il appuie sur cette qualité : « Il est toujours présent à lui et à tout ce qui se passe chez lui, quoique souvent cela ne paraisse pas beaucoup ». Il admire les progrès de cette possession de soi-même : « Le Roi croît en sagesse et en dissimulation ». Et le bon Père conseille à Mazarin de se méfier; cet enfant prodige pourrait fort bien un jour s'émanciper sans crier gare : « Votre Éminence permettra à son serviteur de lui dire qu'elle ne doit laisser approcher S. M. que de ses créatures assurées ». Or, ce « politique raffiné », qui agit « avec autant de prudence et de discrétion que s'il avait vécu dans les affaires trente-cinq ans », et qui a trouvé ce joli mot : « Qu'il n'y ait personne sur le théâtre », et abusé à la fois un cardinal — et quel cardinal! — et un père jésuite, avait quinze ans.

L'éducation par la vie a donné à Louis XIV l'habitude de dissimuler : il sera dissimulé profondément, même perfide, et, plus d'une fois, odieusement. Elle l'a mis pour toujours à l'état de méfiance. Il cherche à « pénétrer » à travers les masques « les plus secrets sentiments », avec une prédisposition à les trouver médiocres ou mauvais. Elle a détruit en lui, si elle s'y trouvait, la faculté de sympathie.

La Rochefoucauld est devenu, au spectacle de la Fronde, un juge sévère de la nature humaine, mais peut-être ne l'a-t-il pas davantage méprisée en ses « maximes » que Louis XIV en son for intérieur. Peut-être aussi ce mépris a-t-il persuadé au Roi de ne pas se gêner avec les hommes.

L'INQUIÉTUDE SURVIVANT A LA FRONDE.

Enfin la Fronde a laissé à Louis XIV une inquiétude qui semblerait étrange, si l'on ne se souvenait qu'il a vécu des heures où la monarchie se crut en danger. Il a peur que la Fronde ne recommence. S'il a laissé gouverner Mazarin, « dont les pensées et les manières, dit-il, étaient si différentes des miennes », c'est qu'il a craint « d'exciter peut-être de nouveau les mêmes orages ». Au moment où il fera rédiger ses mémoires, bien qu'il gouverne dans l'universelle obéissance depuis plusieurs années déjà, il dira encore qu'il est nécessaire au Roi de s'attacher les princes, parce que, s'ils sont liés à lui, « les mécontents ne pouvant se rallier en aucun lieu, sont contraints de digérer leur chagrin dans des maisons particulières ». Il brusque la fin d'une campagne pour aller accommoder à la Cour une affaire sans gravité :

> « Il est bon de pacifier les différends qui naissent à la Cour ; on s'accoutume à se cantonner, à s'unir, et la liaison qu'on a faite contre un particulier se trouve toute prête, quand il s'agit de se mutiner contre le souverain ».

Même une simple querelle entre deux personnes lui paraît dangereuse :

> « Les amis prennent part dans la querelle ; des deux côtés on tient des conseils ; s'il s'élève quelque mouvement intestin, les séditieux trouvent des chefs tout reconnus... et des lieux d'assemblée tout choisis ».

LA COUR INSTRUMENT DE RÈGNE.

Il faut donc réunir sous le regard et la main du Roi tous les « chefs » possibles de séditions, tous ceux dont les châteaux peuvent servir de « lieux d'assemblée », et ne laisser aux mécontents que les « maisons particulières » où ils digéreront leur chagrin inoffensif. Le Roi, qui se souvient des frasques de son oncle Gaston d'Orléans, prend ses précautions contre son frère. Monsieur lui demande un gouvernement et des places de sûreté ; il répond que la meilleure place de sûreté pour un fils de France est le cœur du Roi. Les autres princes, les ducs, tout ce qui fait figure, les factieux repentis, les fils de factieux, il en veut faire sa compagnie, les occuper, les amuser, les tenir. Il n'y aura plus dans le royaume qu'un lieu d'assemblée, le lieu d'assemblée du Roi, « la Cour ». Cette Cour, modeste au début, encore un peu libre, elle sera ordonnée par lui jusque dans le dernier détail, elle se mouvra selon des rites.

surveillée par lui qui notera les absences et condamnera un homme par ce mot : « C'est un homme que je ne vois pas ». La Cour grossira très vite. S'il avait pu, le Roi y aurait appelé toute sa noblesse à servir et contempler sa personne. Parmi ses premiers actes, il se loue d'un changement « où toute la noblesse de son royaume avait intérêt », et l'on croit qu'il s'agit d'une très grande chose, et il dit seulement qu'il n'est pas satisfait du recrutement des pages de son écurie : des gens de qualité ne prétendaient plus à ces places, parce qu'on y avait admis des roturiers et que les pages trouvaient difficilement l'occasion de s'approcher du Roi. Il a donc pris la peine « de nommer lui-même tous les pages », dont il a doublé le nombre, et il aura soin qu'ils aient l'honneur de le voir et de le servir.

LA CLIENTÈLE DU ROI.

La distribution des grâces est un des moyens de gouvernement qui lui semblent le plus efficaces. Une des premières choses qu'il dit à ses ministres, c'est que « tout ce qui était grâce » devait lui être « demandé directement ». Il est « important, pensait-il, d'en faire la distribution mûrement et même d'en prendre conseil ». Il était un maître en l'art de donner. Comme le comte de Béthune cherchait de l'argent pour payer la charge de chevalier d'honneur de la Reine, il lui envoya « six mille louis d'or de ses cassettes et lui fit dire qu'ayant appris qu'il avait recours à ses amis, il s'étonnait qu'il ne l'eût pas mis de ce nombre ». Surtout, il veut qu'on sache bien que c'est lui qui donne. Aucune occasion ne lui paraît petite de créer une obligation envers lui. Pendant la guerre de Hollande, une taxe sera imposée sur les maisons des faubourgs, mais il en est qui appartiennent aux hôpitaux, et le Conseil est d'avis de les exonérer. Le Roi, consulté, ordonne la décharge, et il ajoute : « Dites-leur plus tôt que plus tard, de manière qu'ils m'en aient obligation ». Il ne dédaigne les hommages de personne. En 1664, il a donné audience à Fontainebleau aux marchands de Paris. Après qu'ils se sont retirés, il leur fait dire pendant qu'ils sont à table, que « s'il ne s'était pas trouvé mal, il aurait été boire avec eux ». Il lui « plaît fort », écrit-il, que Colbert ait demandé aux marchands merciers de « faire des prières dans leurs communautés, pour remercier Dieu de leur avoir donné un si bon maître ».

L'idée d'un Roi universel bienfaiteur et patron, est exprimée dans une page préparée pour les Mémoires :

« Tous les yeux sont attachés sur lui seul; c'est à lui seul que s'adressent tous les vœux; lui seul reçoit tous les respects, lui seul est l'objet de toutes les espérances; on ne poursuit, on n'attend, on ne fait rien que par lui seul. On regarde ses bonnes grâces comme la seule source de tous les biens; on ne croit s'élever qu'à mesure qu'on s'approche de sa personne ou de son estime; tout le reste est stérile. »

UNE ILLUSION DU ROI.

Un roi, qui tient tout le monde par l'espérance dans l'obéissance et l'adoration, et qui attache tout son royaume au culte de sa personne, n'a plus guère de peine à se donner pour gouverner. Louis XIV croit trop, en effet, qu'il est facile et même amusant de gouverner, et c'est là une de ses erreurs les plus graves.

Cette erreur, il voudra la transmettre à son fils :

« Il ne faut pas vous imaginer que les affaires d'État soient comme ces endroits épineux et obscurs des sciences qui vous auront peut-être fatigué.... La fonction des rois consiste principalement à laisser agir le bon sens, qui agit toujours naturellement et sans peine. Ce qui nous occupe est quelquefois moins difficile que ce qui nous amuserait seulement... Tout ce qui est le plus nécessaire à ce travail est en même temps agréable; car c'est, en un mot, mon fils, avoir les yeux ouverts sur toute la terre, apprendre incessamment les nouvelles de toutes les provinces et de toutes les nations, le secret de toutes les cours, l'humeur et le faible de tous les princes et de tous les ministres étrangers, être informé d'un nombre infini de choses qu'on croit que nous ignorons, voir autour de nous-mêmes ce qu'on nous cache avec le plus de soin, découvrir les vues les plus éloignées de nos propres courtisans; je ne sais enfin quel autre plaisir nous ne quitterions pas pour celui-là, si la seule curiosité nous le donnait. »

Le gouvernement est donc un spectacle. Et le spectacle était un des grands plaisirs du XVIIe siècle. Les hommes de ce temps aimaient à voir jouer les passions et les ridicules sur la scène du théâtre par des acteurs, et par eux-mêmes partout où ils s'assemblaient, à la Cour ou à la Ville. Ils étaient des observateurs, et, comme on dit aujourd'hui, des psychologues. Ils n'avaient guère autre chose à faire dans l'oisiveté de leur obéissance, qu'à se regarder. Les mémoires, les correspondances témoignent de l'agrément qu'ils y trouvaient. Plus grand était le plaisir royal, le spectacle du Roi étant plus vaste; il embrassait toutes les provinces, toutes les nations, toutes les cours, tous les princes, « toute la terre ». Louis XIV ne se lassait pas de regarder et d'écouter. Personne n'a été plus que lui curieux de nouvelles petites et grandes. Or, il est vrai qu'un roi doit beaucoup regarder et s'informer beaucoup, et qu'il fait bien de préférer le plaisir de sa curiosité à « je ne sais quel autre plaisir »; mais parce que la curiosité de Louis XIV n'a pas découvert que les affaires de l'État ont, comme les sciences, des endroits épineux et obscurs, il faudra, au déclin du règne, pleurer tous les soirs chez Madame de Maintenon, de grosses larmes d'hiver, qui sècheront moins vite que celles du printemps.

III. — LE « MOI » DU ROI

LES ORIGINES DE LOUIS XIV.

LOUIS XIV — et cela est visible dès ses premières paroles et ses premiers gestes — met donc simplement en lui-même le principe et la fin des choses. Il savait probablement en gros les longues théories savantes écrites par les gens d'Église et par les gens de loi sur l'excellence du pouvoir royal, mais il n'avait que faire de cette érudition. Il croyait en lui-même par un acte de foi. S'il a prononcé la parole : « L'État c'est moi », il a voulu dire tout bonnement : « Moi Louis qui vous parle ».

LES CAUSES DE L'ORGUEIL.

Ce « moi », qui domina tout un siècle et lui donna sa marque, est le produit d'une longue histoire. En Louis XIV, la race des Capétiens et la race des Habsbourg, nobles, antiques et lasses, ont donné une dernière fleur, superbe et grave. Il était le petit-fils d'Henri IV, mais aussi de Philippe II, l'arrière-petit-fils d'Antoine de Bourbon, mais aussi de Charles-Quint. Il était de France, mais d'Espagne tout autant et même davantage. Il ne ressemblait pas à son père, gentilhomme français, maigre et svelte; il était, comme sa mère, gras, posé, grave. Ni le sérieux continu n'est de chez nous, ni cette naturelle hauteur, ni l'ordre hiératique imposé à la Cour, dont Anne d'Autriche regrettait la confusion et le sans-gêne, ni la distance du Roi au reste des hommes, ni le mélange de luxure et de dévotion, ni le gouvernement par le cabinet et par les bureaux, ni l'ambition de paraître dominer l'Europe, ni la politique de se mêler à toutes les affaires, ni la totale confusion de l'État et de la religion, où semble vivre le souvenir des auto-da-fé d'Aragon ou de Castille, ni Versailles enfin domicile, comme l'Escurial, d'une majesté qui s'isole hors de la vie commune pour n'habiter qu'avec elle-même. Sans doute, on ne peut prétendre calculer avec précision les effets de la très certaine, mais obscure force de l'hérédité. Il ne faudrait pas oublier pourtant que les rois sont fils de leurs mères aussi. Les fils de Catherine de Médicis furent d'évidents Italiens sur le trône de France. Au reste, à y regarder de près, on verrait que peu de rois de France furent des Français véritables.

C'est d'Espagne-Autriche, semble-t-il, plus encore que de France, que Louis XIV a reçu son orgueil énorme, invraisemblable, pharaonique; mais des circonstances historiques françaises ont éveillé et surexcité en lui le sentiment atavique.

LE PLUS LOINTAIN SOUVENIR DE LOUIS XIV.

Son premier souvenir précis le devait reporter à Saint-Germain, au moment où sa mère, quittant le lit de mort de Louis XIII, s'en vint à sa chambre et s'agenouilla devant lui pour « saluer son fils et

son Roi ». Deux jours après, ce fut le voyage à Paris sous l'escorte des superbes corps de la Maison du Roi et de la noblesse chevauchant en grands atours, la devancée des carrosses parisiens jusqu'à Nanterre, l'adoration, à la porte Saint-Honoré, du Corps de ville agenouillé, un peuple grouillant dans les rues ou juché sur les toits, et l'immense acclamation : « Vive le Roi », et le cri des femmes : « Comme il est beau! » Deux jours après, le petit enfant, porté à bras par le capitaine de ses gardes et précédé par les hérauts d'armes, entre au Parlement. Il est déposé sur le trône; entre sa mère et lui, une place vide marque la distance; devant lui, des huissiers se tiennent à genoux. La Reine le lève du trône, et il assure « son » Parlement de « sa bienveillance ». Le Chancelier vêtu de la robe pourpre et tenant à la main le mortier « comblé d'or », s'agenouille devant lui et prend ses ordres. Ce fut pour Louis XIV, à l'âge où les enfants regardent les marionnettes, le lever de rideau sur la vie. On lui reproche d'avoir toujours été roi, jamais homme, mais il ne pouvait distinguer en lui-même l'homme et le Roi, lui qui s'est connu roi toujours. La royauté lui était naturelle, c'était sa nature même.

LA POPULARITÉ DU ROI.

Le premier autographe que nous ayons de lui est la copie d'un modèle d'écriture : « L'hommage est dû aux rois, ils font tout ce qui leur plaît ». Il n'a pas entendu dire autre chose au temps de son éducation. Il a passé par les épreuves de la Fronde, mais les insurgés criaient : « Vive le Roi tout seul! » Les injures de quelques écrivains, il ne les a pas connues. Partout où il paraissait, c'était un triomphe. Quand la Cour se rendit en Normandie au commencement de l'année 1650 pour y arrêter les menées du parti des princes, « l'aspect du Roi » arrangea toutes choses. « On disait que, si la Reine voulait conquérir tous les royaumes de l'univers, elle n'aurait qu'à en faire faire le tour au Roi, juste assez de temps pour le montrer. »

Après la Fronde, un désordre demeurait dans les esprits; la foi monarchique était obscurcie par les récents souvenirs et par le mauvais gouvernement du cardinal, mais elle attendait le moment de reparaître en tout son éclat.

« LA FOI MONARCHIQUE ».

La destinée s'était accomplie. L'ancien régime de la France n'avait laissé qu'un délabrement de ruines, la dernière révolte avait été misérable; l'idée d'une royauté surveillée par des magistrats et tempérée par des résistances y avait péri. Il ne restait à la nation d'autre moyen de s'estimer elle-même et de s'admirer que de s'estimer et de s'admirer en le Roi, par qui elle était représentée. Elle voulut qu'il fût plus grand que les plus grands rois, plus puissant potentat que les potentats des autres. L'amour-propre de nos pères faisant de nécessité vertu et gloire, la perfection de l'autorité monarchique leur

sembla un privilège de la France. Ils se vantaient que le Roi fût « vraiment empereur dans son royaume, puisqu'il n'y reçoit aucune loi que celle de ses ordonnances », et que, seul des monarques, il ne rend d'autre raison des choses que celle-ci : « Car tel est notre bon plaisir ».

LE ROI IMAGE DE DIEU.

Le perpétuel travail humain sur l'idée de Dieu conduisait alors à presque confondre la monarchie divine et la monarchie humaine, la royauté étant la divinité projetée en image parmi les hommes. Il est répété très souvent en effet par des voix diverses, des voix huguenotes comme des voix catholiques, que le Roi est l'image de Dieu. Même on pourrait se demander si ce n'est pas plutôt Dieu qui se modèle sur le Roi : « Le Dieu du XVIIe siècle fut une sorte de Louis XIV image et suzerain de l'autre. La même révolution renouvela le Ciel et l'État. Les saints locaux et indépendants du moyen âge s'effacent et se subordonnent, comme les seigneurs féodaux et libres, pour former une cour d'adorateurs... Les superstitions diminuent. La religion purifiée et pompeuse offre le spectacle le plus correct et le plus noble[1] ». Les deux cultes, celui du Roi et celui de Dieu, unis dans une intimité profonde, donnent à qui les pratique une règle très simple de toute la vie : vivre docile sous la puissance de Dieu qui est Dieu, et du Roi qui est son image. Le Roi, comme Dieu, fait ce qui lui plaît. Ses plus grandes fautes, les plus grandes misères de ses sujets ne troublent pas plus la foi en la monarchie que l'intempérie ou la peste ne déconcerte la foi en Dieu. Cet état de conscience convenait au temps où la résistance à l'Église et à la royauté, sorties ensemble du péril des révoltes, était impossible. Le sentiment religieux et le loyalisme mettaient une belle parure à ce renoncement de l'intelligence et de la volonté.

Enfin l'homme s'est plu en tous temps à inventer des êtres supérieurs d'humanité, comme pour se relever de sa faiblesse. Les anciens avaient leurs demi-dieux ; des philosophes d'aujourd'hui rêvent d'un surhomme qui asservirait l'humanité, mais en qui elle serait exaltée. L'ancienne France avait son surhomme, qui était le Roi [2].

SENTIMENT PAIEN DE LA GLOIRE.

Ce Roi, elle le voulait glorieux. Un certain sentiment de la gloire nous était revenu de l'antiquité païenne. Les hommes du moyen âge

1. H. Taine, *La Fontaine et ses fables*, Paris, 1861, pp. 217-18.

2. Une gravure mise au frontispice d'une traduction d'un traité de Hobbes représente un géant sortant à mi-corps d'une montagne, couronne en tête, l'épée dans la main droite, la balance dans la main gauche. Son buste et ses deux bras sont couverts d'une infinité de personnages tout petits, hommes, femmes, gens d'église entassés. Voir, dans Lacour-Gayet, *l'Éducation politique*... tout le Livre II « la théorie du pouvoir royal chez les contemporains de Louis XIV », et dans P. Janet, *Histoire de la science politique*, 2e édition, 2 vol., Paris, 1887, les quatre premiers chapitres du livre IV.

ont admiré la vaillance du héros qui terrasse l'adversaire, ils ont aimé et chanté les gestes de l'épée; mais ils n'élevaient point des colonnes ni des arcs de triomphe, ils ne sculptaient pas des trophées ni des médailles à perpétuer des visages, ils ne gravaient pas dans la pierre ou le bronze des catalogues de dignités. Ils ne dressaient pas des effigies sur les places publiques; les statues des rois et des grands gisaient humblement sur les tombes basses dans l'attente du jour où la trompette de l'ange annoncerait la résurrection et le jugement dernier. Toute la vie future était en Dieu, et la gloire réservée à Dieu, à Notre-Dame et à ses saints. La Renaissance nous a ramené les arcs de triomphe où les héros modernes sont vêtus ou nus à l'antique, les bas-reliefs où défilent les dos courbés des vaincus, les trophées des armes conquises, les médailles avec les inscriptions laudatives, les statues sur haut piédestal, les renommées qui jettent des couronnes et soufflent des dithyrambes dans leurs trompettes, et l'orgueil païen de vivre dans la mémoire des hommes par la gloire. Au milieu du XVIIe siècle, l'amour de la gloire passionnait toute la France, c'est-à-dire trois ou quatre cent mille personnes, clercs, nobles, gens de robe, élevés par les jésuites et les collèges des universités. Il était célébré en vers français et en vers latins, il inspirait le théâtre et le roman, et la pompe des fêtes décoratives où le Roi s'habillait en soleil et les princes en héros.

Un grand règne était attendu et prédit. La chaire chrétienne annonçait qu'il se « remuait pour Sa Majesté quelque chose d'illustre et de grand ». Les écrivains voulaient dans le maître de la grandeur. Les serviteurs du Roi, Colbert, Louvois, Lionne, voulaient faire grand. Ce fut donc un enthousiasme et une adoration sitôt qu'on aperçut en Louis XIV la possibilité d'un Louis le Grand. On se le figure plus beau encore qu'il n'est; l'œil des contemporains surélève sa taille, s'éblouit de sa majesté, même quand il le voit en robe de chambre ou jouer au billard. Il y a comme une conspiration universelle à lui vouloir du génie. La grande puissance et autorité de Louis XIV viennent de la conformité de sa personne avec l'esprit de son temps.

LE ROI AMANT DE LA GLOIRE.

Il fut un amant de la gloire. Il a déclaré cet amour à toute occasion : « L'amour de la gloire va assurément devant tous les autres dans mon âme ». Il le compare dans ses mémoires au vrai amour :

« ...La chaleur de mon âge et le désir violent que j'avais d'augmenter ma réputation me donnaient une très forte passion d'agir, mais j'éprouvai dès ce moment que l'amour de la gloire a les mêmes délicatesses, et, si j'ose dire, les mêmes timidités que les plus tendres passions, car autant j'avais d'ardeur pour me signaler, autant avais-je d'appréhension de faillir, et regardant comme un

grand malheur la honte qui suit les moindres fautes, je voulais prendre dans ma conduite les dernières précautions.... Je me trouvais retardé et pressé presque également par un seul et même désir de gloire. »

Il voulut, dans cette concupiscence de gloire, aussi forte en lui que celle de la chair, être glorieux comme Auguste, le protecteur des lettres, comme Constantin et Théodose, les protecteurs de l'Église, comme Justinien, le législateur; il faut, pensait-il, « de la variété dans la gloire ». Mais il avait, tout jeune, « une secrète prédilection pour les armes », qu'il déplorera dans la confession suprême : « J'ai trop aimé la guerre ».

LA GLOIRE DES ARMES.

Pour lui et pour ses contemporains, la gloire des armes est plus belle, plus royale que les autres : « la qualité de conquérant est estimée le plus noble et le plus élevé des titres ». Un roi fait la guerre par fonction, par destination si l'on peut dire. Quand il conclut la paix, Louis XIV se vante que son « amour paternel » pour ses sujets ait prévalu sur sa « propre gloire »; ses sujets l'en louent comme d'un sacrifice et d'un bienfait méritoires, et lui, pour marquer que la guerre est bien sa chose à lui, les remercie de leur « assistance ». Tout admire et célèbre la gloire des armes, le *Te Deum* des églises, les odes des poètes, l'art des peintres, des architectes et des sculpteurs. Devant les peintres, les sculpteurs et les poètes, qui attendent son geste, le roi pose. Épuisés de louanges, ils le prient de suspendre la pose un moment :

Grand roi, cesse de vaincre ou je cesse d'écrire....

Ce fatal orgueil et cette passion de la gloire, une seule force les aurait pu contenir, c'était la religion; mais, par la religion comme la comprit Louis XIV, l'orgueil fut aggravé.

LE ROI N'EST PAS ENCORE DÉVOT.

Le jeune Roi n'était pas encore « dévot » en 1661. Il ne paraissait pas même qu'il dût le devenir. Il était tout à la gloire, au travail, à l'amour et aux fêtes. Il allait de Paris à Saint-Germain, à Chambord, à Fontainebleau, à Versailles, délaissant de plus en plus, en attendant qu'il le quittât et le reniât, Paris que la Fronde avait déshonoré. Le premier été passé à Fontainebleau, après la mort du cardinal, fut délicieux. Madame de La Fayette a raconté ces journées, où la toute jeune Cour s'en allait par la forêt se baigner à la rivière, puis revenait au château; les dames à cheval, habillées galamment, avec mille plumes sur leurs têtes, étaient accompagnées du Roi et de la jeunesse. Après souper, on montait dans des calèches, et on allait, se promener une partie de la nuit autour du canal, au bruit des violons langoureux. Pendant cette promenade du soir, le Roi « s'allait

mettre près de la calèche de La Vallière, dont la portière était abattue, et comme c'était dans l'obscurité de la nuit, il lui parlait avec beaucoup de commodité ». Pour La Vallière, la première des maîtresses déclarées, le Roi donna à Versailles, alors un petit château dans un petit endroit, la fête des « Plaisirs de l'Ile enchantée », qui dura neuf jours au printemps de l'année 1664, et fut éblouissante et singulière. Molière y fut le figurant principal; monté sur un char allégorique, il représenta le dieu Pan, le plus païen de tous les Dieux; il célébra dans la « Princesse d'Élide » le droit d'aimer à tort et à travers :

Dans l'âge où l'on est aimable,
Rien n'est si beau que d'aimer...

Enfin, le jeudi 12 mai, il donna les trois premiers actes de *Tartuffe*, cette comédie sacrilège que la Compagnie du Saint-Sacrement travaillait à faire abolir. Le roi de France allait-il donc se perdre dans la compagnie des libertins?

LA RELIGION DE LOUIS XIV.

Il n'y pensa pas une minute. Sans doute, il n'aimait pas à être contrarié dans ses amours, et il n'était pas instruit en religion et jamais ne s'y instruira; mais sa mère et ses confesseurs lui avaient donné des habitudes pieuses, il récitait ses prières le matin et le soir, il égrenait son chapelet, il entendait la messe tous les jours, il écoutait avec attention des sermons longs et nombreux, et déjà il exigeait des jeunes courtisans la bonne tenue à la chapelle et l'apparence de la dévotion. Il avait, d'ailleurs, pour aimer la religion, de ces raisons personnelles, qui, sans bruit, sans débat, inaperçues par la conscience, conduisent les personnes. Sa naissance avait été un miracle, que le Roi Louis XIII et la Reine Anne, après de longues années stériles, obtinrent par des vœux et des prières. On l'a surnommé Dieudonné. En reconnaissance de sa venue, la reine Anne a dédié l'Église du Val de Grâce. « A Jésus naissant et à la Vierge Mère ». On lui a dit tout cela, comme aussi qu'il est le Roi très chrétien et le fils aîné de l'Église. Ces choses agréables à entendre, il les a crues. Il ne doute pas qu'il ne soit béni entre tous les hommes et le plus proche de Dieu.

LE VOISINAGE DE DIEU.

Le voisinage de Dieu ne gênait pas Louis XIV. Les prêtres lui disaient qu'il était homme et poussière, mais il ne les croyait pas. Eux-mêmes le croyaient-ils? Il leur entendait dire aussi qu'il était l'image de la divinité : « O rois! vous êtes comme des Dieux »! Il a exprimé par des maximes singulières comme celle-ci ses devoirs envers Dieu : « Dieu est infiniment jaloux de sa gloire. Il ne nous a peut-être faits si grands qu'afin que nos respects l'honorassent davan-

tage ». Il établit donc sans embarras, avec une sincérité évidente, entre Dieu et lui le régime de la réciprocité. Il croit que Dieu a besoin de lui dans une certaine mesure. Après qu'il a raconté ses premiers succès, il ajoute qu'il se sentit obligé de le remercier. Il énumère toute une série d'actes de sa gratitude : règle adoptée pour réduire « les gens de la Religion Prétendue Réformée » aux termes précis de l'Édit de Nantes, interdiction d'assemblées huguenotes, aumônes faites aux pauvres de Dunkerque pour les ramener au catholicisme, démarches auprès des Hollandais en faveur des catholiques de Gueldre, dispersion des « communautés où se fomente l'esprit de nouveauté des jansénistes ». Voilà, d'une part, une pauvre idée de Dieu, que le Roi suppose troublé par la passion de la gloire, tout comme un misérable mortel, et, d'autre part une haute idée de soi-même, et, par la combinaison de l'une et l'autre, un redoutable programme, qui sera suivi pendant tout le règne. Mais Louis XIV veut encore que l'on sache qu'à l'occasion du jubilé, « il a suivi une procession à pied, accompagné de ses domestiques ». Il semble croire que Dieu, au haut du ciel, penchant sa tête blanche, a regardé, non sans quelque plaisir d'amour-propre, le roi de France se donner la peine de cette marche à pied.

CONCLUSION.

De la beauté, de la vigueur, de la grâce, un naturel point méchant, un sens juste et droit, l'amour du métier, l'idée noble du devoir professionnel et l'application à ce devoir; mais une éducation de l'esprit à peu près nulle, une éducation politique insuffisante et corruptrice ; puis et surtout cette religion, cette passion de la gloire, cet orgueil, ces legs du passé pesant sur une personne après tout ordinaire et qui n'a pas en elle de quoi faire contrepoids à cette fatalité puissante et lourde; cette personne en péril d'être pervertie : péril que l'égoïsme ne devienne une adoration de soi, que le sens juste et droit ne soit aveuglé, que l'amour du métier et l'application au devoir ne soient détournés des fins sérieuses et grandes vers les satisfactions d'orgueil pur, que la prudence ne soit réduite à s'employer en précautions et artifices pour préparer ou réparer les imprudences; péril d'une conduite et d'une politique en vue de dithyrambes et d'arcs de triomphe —, tel s'annonçait, charmant, inquiétant, celui qu'on appellera le grand Roi. Ce surnom, il faut le lui laisser, mais il est remarquable que personne n'ait dit que Louis XIV fut un grand homme. Il est grand comme roi, comme officiant de la royauté. Les gloires des ancêtres, la richesse, la fortune et la beauté de la France le revêtent d'une splendeur qu'il porte comme le vêtement qui lui est naturel. Du culte dont il est l'idole, il est le grand prêtre croyant,

de foi tranquille, impeccable dans l'accomplissement des rites. Ce n'est pas en vain qu'il s'est proposé de montrer, comme il a dit, « qu'il y a encore un roi au monde ». Non seulement pour son temps, où les rois ont imité son palais, sa Cour, sa personne, son geste, tout son air, mais pour tous les temps, il est le type de ce personnage qu'on appelle le Roi. Il est un document et un témoin d'éclat dans l'histoire de la puissance monarchique, qui est aussi celle de l'aptitude étonnante des hommes à l'admiration et à l'obéissance. Mais, dépouillé de la royauté, il est un « honnête homme », comme il y en avait beaucoup en ce temps-là à la Cour et à la Ville. Ni La Bruyère ne fait attention à lui, ni Saint-Simon.

CHAPITRE II

LE PREMIER MINISTÈRE[1]

« DEPUIS longtemps », Louis XIV « souhaitait et craignait tout ensemble » le moment d'entrer en scène : *L'ENTRÉE EN SCÈNE.*

« Préférant sans doute dans mon cœur, a-t-il dit, à toutes choses et à la vie une haute réputation, si je pouvais l'acquérir, mais comprenant en même temps que mes premières démarches ou en jetteraient les fondements ou m'en feraient perdre à jamais jusqu'à l'espérance...

Quelques heures après la mort du cardinal, il manda les principales personnes de la Cour et de l'État. Il défendit aux secrétaires d'État et au surintendant des finances de rien signer et au Chancelier de rien sceller sans son commandement. Au président de l'Assemblée du clergé, qui lui demandait à qui désormais il devait s'adresser pour le règlement des affaires, il répondit : « A moi, monsieur l'archevêque ». Ces « premières démarches » furent très bien faites; Louis XIV avait réussi l'entrée du Roi.

Bientôt après, on sut qu'il appelait au « Conseil d'en haut » trois personnes seulement : Fouquet, Michel Le Tellier et Hugues de Lionne. *LES TROIS MINISTRES.*

Le Tellier avait cinquante-huit ans. Fils d'un conseiller à la Cour des aides, ses premiers emplois furent dans la robe. Conseiller au *LE TELLIER.*

1. SOURCES. Les documents précédemment cités, notamment les *Mémoires* de Louis XIV, de Madame de Motteville, de Brienne (Louis-Henri de Loménie, comte de), de l'abbé de Choisy, le *Journal fait par chacune semaine*, et les *Relazioni* des ambassadeurs vénitiens. Le second volume du *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*. Les lettres de Louis XIV au t. V de ses *Œuvres*. — Le premier volume de Clément, *Lettres* (pour Colbert avant 1661), le second (pour l'arrestation de Fouquet). Les *Mémoriaux du Conseil de 1661*, t. I, publiés par J. de Boislisle (Société de l'Histoire de France) ont paru, ce volume étant sous presse.
OUVRAGES : Ceux de Chéruel et de Lair cités plus haut, p. 78. — P. Clément, *Histoire de Colbert et de son administration*, 3e édition, Paris, 1892, 2 vol. — *Colbert intendant de Mazarin*, *Colbert avant le Ministère*, *Comment travaillait Colbert*, dans la Revue de Paris, livraisons des 1er septembre et 15 octobre 1896 et 15 novembre 1901.

Grand Conseil, procureur du Roi au Châtelet de Paris, maître des requêtes. L'intendance du Piémont, alors occupé par les armes françaises, qui lui fut donnée en 1639, fit connaître ses qualités d'administrateur militaire. Trois ans après, il commençait d'exercer la charge de secrétaire d'État de la guerre, où il se montra passionnément laborieux, très intelligent aussi et réformateur. Pendant les troubles de la minorité, il demeura fidèle à la Reine et au cardinal. C'était un homme très fin, qui avait vu beaucoup de choses et les avait regardées attentivement. Il se servait à merveille de l'expérience qu'il avait acquise de la justice, de l'administration, de la guerre, de la politique et de la Cour. « Homme posé, sans ombre de vanité, plein de prudence », il vivait selon l'ancienne simplicité des gens de robe », ne tolérait aucun faste autour de lui, et ses manières étaient douces et courtoises. Il avait, de sa femme, Élisabeth Turpin, fille du conseiller d'État Jean Turpin, trois enfants. Sa fille a épousé le duc d'Aumont, un des grands noms de France. Son fils aîné, le marquis de Louvois, né en 1639, est assuré depuis 1654 de la survivance de la charge paternelle. Le père, peu à peu, lui a laissé la besogne; en 1661, Louvois la fait à peu près toute entière. Le jeune secrétaire d'État passe pour n'avoir pas « le talent de son père », mais il est « prudent, appliqué, bien vu du Roi », qui lui donne des leçons et se croit son maître. Le père se garde bien de paraître intervenir dans cette éducation. Le cadet des Le Tellier est d'Église; il sera un grand prélat, un archevêque de Reims, mais on remarque qu'il n'est pas encore pourvu d'abbayes. L'ambassadeur vénitien croit que c'est le père qui n'a pas voulu qu'il le fût, par crainte « de se montrer trop intéressé et d'exciter la haine par son avidité à enrichir sa maison, qui est d'ailleurs extrêmement riche ». Il ajoute qu'on peut dire que « Le Tellier se tient à la fois grandement et petitement ». Le Tellier savait comment, devant le nouveau maître, il convenait de se tenir.

HUGUES DE LIONNE.

Hugues de Lionne naquit en 1611. Il était d'une vieille famille dauphinoise. Son père, Artus de Lionne, conseiller au Parlement de Grenoble, épousa Isabeau de Servien, sœur d'Abel de Servien, procureur général au dit Parlement, qui devint ensuite un des grands personnages dans l'administration, la diplomatie et les finances sous les ministères de Richelieu et de Mazarin. Isabeau de Servien mourut un an après la naissance de son fils Hugues. Son mari entra dans les ordres sacrés; d'abord coadjuteur de l'évêque de Gap, il lui succéda en 1637. L'oncle Servien se chargea d'Hugues de Lionne, qu'il appela auprès de lui, au moment où il venait d'être nommé secrétaire d'État de la guerre. Hugues avait alors dix-neuf ans; comme Fouquet, comme Louvois, comme Seignelai, le fils de Colbert,

comme la plupart des grands serviteurs du Roi, il apprit très jeune les affaires, et reçut une belle éducation de ministre.

SON ÉDUCATION PAR LES AFFAIRES.

En 1631, il accompagne en Piémont son oncle chargé d'une mission difficile chez le malaisé duc de Savoie. Rentré en France, il reste au secrétariat de la guerre, jusqu'à la disgrâce de l'oncle, qui survient en 1636 et dure quelques années. Il se rend alors à Rome, et passe quatre ans en ce lieu du monde où toutes choses aboutissaient, et où se trouvait le plus grand nombre d'hommes exercés à l'habileté politique. Il y fait la connaissance de Mazarin; le cardinal, tout de suite, reconnaît en lui quelqu'un qui vaut la peine que l'on se serve de lui. En 1642, Lionne va régler en Italie un conflit qui s'est produit entre les cours de Rome et de Parme. Quand il rentre à Paris, l'an d'après, Mazarin le fait conseiller d'État, son conseiller à lui et son aide. Dès lors, Lionne est, si l'on peut dire, l'écrivain de la diplomatie française; il le demeurera jusqu'à sa mort. Plusieurs centaines de volumes de la correspondance avec tous les pays sont remplis de son écriture hâtive et nerveuse.

SA PARTICIPATION AUX GRANDS TRAITÉS.

La première grande œuvre à laquelle il travailla fut celle de la paix de Westphalie. Il en a été certainement, du côté de la France, un des principaux ouvriers et peut-être bien le principal. La Fronde mit une crise dans cette brillante fortune. Nous avons vu [1] que Lionne, demeuré à la Cour pendant l'exil du cardinal, fut accusé de vouloir le trop remplacer auprès de la Reine, mais Mazarin, qui ne pouvait se passer de lui, ne lui a pas gardé rancune. Aussitôt rétabli, il le charge d'affaires délicates et de grandes affaires. Lionne s'en va négocier longuement à Rome pour obtenir que le cardinal de Retz soit destitué de l'archiépiscopat de Paris. A peine rentré, au printemps de 1656, il part pour Madrid, y négocie la paix, n'arrive pas à conclure, mais s'éclaire à fond sur les intentions de la Cour d'Espagne. L'an d'après, il accompagne à Francfort le duc de Gramont; il a le titre d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire. Il assiste à la Diète de l'élection, il négocie la Ligue du Rhin, conclue en 1658. A la fin de la même année, il est avec le cardinal à Lyon, dans le fameux voyage trompe-l'œil, où fut jouée la comédie du mariage de Savoie. C'est lui qui est chargé de faire comprendre à la duchesse douairière que Louis XIV ne sera point pour sa fille [2]. En juin 1659, Louis XIV, en récompense des services rendus au Roi défunt « en des emplois et occurrences très importantes », et à lui-même dans les négociations « concernant le repos universel de la chrétienté... et les avantages de cette couronne », le « constitue, ordonne et établit l'un des ministres

1. Voir plus haut p. 49.
2. Voir plus haut pp. 71 et 72.

de son État, pour, en cette qualité, avoir entrée, séance et voix délibérative en tous ses conseils ». Le mois d'après, Lionne accompagne le cardinal qui s'en va négocier la paix des Pyrénées. C'est lui qui a trouvé le « moyennant » du contrat de mariage.

SON CARACTÈRE.

Hugues de Lionne a donc vu de ses yeux les Italiens, les Espagnols, les Allemands. Il parle d'eux en homme qui les a vus en effet, qui connaît son Europe, personnes et questions, et les dessous des cours. Il sait les langues principales. Il a de l'esprit, de l'imagination, de la souplesse, mais aussi de la grandeur et de l'audace dans les combinaisons, et un penchant à l'impertinence hautaine. Il « est porté par goût aux façons d'agir vigoureuses », dit l'ambassadeur vénitien, et il ne s'en défend point parce qu'il connaît « la force du Roi et la faiblesse des autres princes ». Lui aussi, il est un grand laborieux, mais, à la différence de Le Tellier et de Colbert, c'est en même temps un viveur. Riche par sa femme, qui fut une scandaleuse personne, grand joueur, plusieurs fois décavé, aimant la table, aimant l'amour, il va s'user à ce mélange du travail et de la fête. Bientôt il apparaîtra « exténué de fatigue, pâle », ne gardant sur les os qu'une « peau ténue », et comme « réduit à l'esprit et à l'intelligence ».

L'ESPÉRANCE DE FOUQUET.

Cependant les façons imprévues que le Roi avait prises amusaient la Cour : « La plupart, dit-il, considéraient l'assiduité de mon travail comme une chaleur qui devait bientôt se ralentir ». Fouquet attendait l'heure de ce ralentissement. Il avait avoué au jeune maître les désordres passés, mais en s'excusant sur les circonstances et sur les ordres du cardinal. Le Roi avait pardonné — ou paru pardonner — moyennant la promesse qu'il ne serait plus rien fait dans les finances que par son ordre. Le surintendant s'abandonnait à son espérance secrète, mais d'autres, malheureusement pour lui, la publiaient. Les ambassadeurs répandaient à l'étranger la nouvelle qu'il allait être ministre « avec une autorité aussi absolue que celle du défunt cardinal ».

JEAN-BAPTISTE COLBERT.

Mais quelqu'un le surveillait avec la volonté de le perdre; c'était Colbert. Jean-Baptiste Colbert avait quarante ans; il était né à Reims, petit bourgeois. Après s'être essayé, semble-t-il, dans le commerce et la banque, il était entré aux bureaux de Le Tellier, secrétaire d'État de la guerre, et, de là, il avait passé au service du cardinal, dont il était devenu l'intendant. Il mit de l'ordre dans le bric à brac des affaires de Mazarin, il refit et accrut par des moyens qui n'étaient pas tous honnêtes — il s'en faut de beaucoup — l'immense fortune de son patron. En même temps, il s'enrichissait, — certainement trop vite — devenait conseiller d'État, seigneur, marquis de Seignelai.

Il bâtissait un château, et il prenait plaisir à dire « mes sujets », « mes habitants », « mes vassaux », « ma rivière », « mes fourches patibulaires ».

M. Colbert demeurait pourtant un homme de vie sévère et de mine renfrognée; Madame de Sévigné l'appelait : « le Nord ». Il ne détendait ses sourcils, à l'ordinaire contractés, que devant la table de travail, où il s'asseyait en se frottant les mains. « Mon inclination naturelle est tellement au travail, disait-il, que je reconnais tous les jours... qu'il est impossible que mon esprit puisse soutenir l'oisiveté ou le travail modéré ». Il a été en effet un travailleur invraisemblable. Il faut « travailler beaucoup, disait-il encore », et régler sa vie en vue du travail : « Un peu d'exercice modéré, une grande sobriété, manger doucement et prendre l'air, et se purger doucement quand on a une heure ou deux de séjour ». Après avoir hésité sur le point de savoir s'il est meilleur de travailler le matin que le soir, il a conclu qu'il fallait « travailler de grand matin et finir tard ». Il aimait la besogne épineuse : « Je vous ai obligation, écrivait-il au cardinal, de me donner de quoi occuper mon esprit en des affaires difficiles, parce que la difficulté augmente le plaisir qu'il prend à les acheminer. » Il se sert souvent des mots « démêler », « débrouiller », « déterrer » une affaire.

LA MÉTHODE.

Chez lui est visible une des marques de l'esprit français au XVIIe siècle, le besoin de rechercher en toutes choses, dans les lettres, dans les arts, en religion, en politique, une méthode pour conduire les sentiments, les idées et les affaires, et de s'expliquer à soi-même ce que l'on fait et de l'expliquer aux autres. Pour chaque matière, il se compose « un portefeuille », un dossier, disons-nous aujourd'hui. Il y classe les faits par « espèces ». A propos d'un accident survenu en mer, il se remémorera tous les accidents, et, dira-t-il : « Je les ai aussitôt mis par écrit ». De même, il range tous les abus, toutes les fautes qu'il observe, remonte aux causes, détermine les remèdes. Puis, dans tous les ordres de questions, il fait chercher les antécédents historiques, pour connaître la raison d'être et la force de résistance de telle ou telle chose, qui l'offusque et le gêne. Ainsi renseigné, il se met à « penser avec réflexion », à « penser continuellement », à « bien penser et méditer », « avec application », avec « pénétration ». Ces mots sont de lui, et il les a répétés souvent. Dès qu'il voit clair, il prend plume et papier. Comme les vrais méthodiques, qui redoutent les fuites de l'esprit, il ne pense bien qu'en écrivant. Il a écrit des centaines de volumes; tantôt des « maximes », règles de conduite établies sur l'expérience, et qui sont « des principes certains et fixes »; tantôt de longs mémoires, qui sont des exposés de grandes affaires;

des dépêches surtout, qui portent des ordres. Dans les mémoires et les dépêches, il se met « à la place de celui à qui il écrit, pour savoir s'il entendra clairement les ordres qu'il donne ». Il faut, disait-il, « diviser les matières, les bien ranger dans leur ordre naturel ». Une fois qu'une dépêche est écrite ou bien un règlement, il faut expédier « promptement », « sur le champ », « expédier tous les jours quelque chose [1] ».

LA JOIE DU TRAVAIL.

De ce prodigieux travail qui le tuera, il trouvait la récompense dans « la beauté de ce que l'on fait et les suites avantageuses que le travail traîne après soi ». Il y apportait, d'ailleurs, une joie préalable : « C'est la volonté qui donne le plaisir à tout ce que l'on doit faire, et c'est le plaisir qui donne l'application ». Cette théorie de la volonté maîtresse de l'âme et du corps, il la prend dans la philosophie du temps, car elle est cartésienne, et au théâtre, car elle est cornélienne. Colbert, qui va être, dans la pompe du règne, le ministre des réalités substantielles, avait l'esprit philosophique.

COLBERT HOMME NOUVEAU.

Son éducation scolaire avait été médiocre, comme sa naissance. Il a dû être un mauvais élève chez les Jésuites, qui n'ont pas réussi à lui apprendre le latin ni la mythologie. C'est un homme nouveau, sans préjugés de respect, extrêmement hardi dans son for intérieur, révolutionnaire même. Au temps où il était chez le cardinal, il a observé tout le grand désordre; il a dans la tête l'idée d'une réforme totale du royaume. Improbe, d'ailleurs, il est capable de perfidies noires, de violences et de bassesses, et tous les moyens lui seront bons pour arriver à sa fin. Cette fin était d'employer la grande force qui était en lui et d'en tirer profit et gloire, mais aussi de donner corps et vie à son idée, qui était originale et grande. Il sera l'homme qui peine et qui souffre dans la volonté de faire une œuvre.

COLBERT ET LE ROI.

Le règlement des affaires de Mazarin lui donna tout de suite un accès familier auprès du Roi, à qui le cardinal l'avait recommandé. C'était aussi une recommandation que Colbert fût une personne moindre encore que Le Tellier, de Lionne et Fouquet, ayant été seulement le « domestique de M. le cardinal ». Aucun éclat d'aucune sorte n'attirerait sur lui les regards dûs au maître. Colbert connaissait bien ce maître, il se faisait très humble. A le voir passer portant sous le bras son petit sac de velours noir, on l'aurait pris pour un commis de l'Épargne, mais des papiers d'importance emplissaient déjà le petit sac. Colbert fut le conseiller intime des premières heures. Il dirigea les « démarches » du Roi et lui souffla les mots à dire. Nous lisons des lettres et des discours de Louis XIV, et nous admi-

1. Les citations de ce passage sont prises dans Clément, *Lettres...* au t. III, 2e partie, où sont réunies les instructions admirables qu'il a données à son fils Seignelai.

rons disant : Voilà qui est parler en roi. Les minutes sont de la main de Colbert, qui prenait ce ton-là sans peine, comme le prirent presque tous les serviteurs du Roi, dans l'idée magnifique qu'ils avaient de la royauté. Colbert rendit d'ailleurs au maître le service de lui trouver tout de suite de l'argent dont il avait grand besoin. Dans l'ombre, il cheminait vers la grande faveur.

LA CONSPIRATION CONTRE FOUQUET.

Il s'attacha d'abord à perdre le surintendant, qui lui était odieux par toute une manière d'être, de point en point opposée à la sienne, et surtout parce qu'il lui barrait le chemin. Colbert a dit, et le Roi a répété que de nouvelles voleries de Fouquet furent découvertes, mais, comme plus tard, au procès, il n'en fut pas question, certainement on n'en trouva point. La perte de Fouquet dut être résolue dès le premier jour. En tout cas elle était décidée en mai, un mois après la mort du cardinal.

Le Roi aurait pu faire arrêter Fouquet le jour et l'heure qui lui auraient plu : il n'osa pas, ne sachant pas encore qu'il pouvait tout oser. Le surintendant était procureur général du Parlement : si cette cour réclamait le droit de le juger, la Fronde n'allait-elle pas recommencer? Et peut-être encore Fouquet avait-il pris des mesures avec l'étranger, qu'il appellerait dans son port de Belle-Isle? Louis XIV se donna donc la peine de conspirer contre son ministre. Celui-ci ne se méfiait pas. Sans difficulté, sitôt l'insinuation qui lui en fut faite, il vendit sa charge de procureur général. Sur un mot du Roi, qui désirait avoir une réserve d'argent, il préleva un million du prix de cette vente, et le fit verser à l'Épargne.

LA FÊTE DE VAUX.

Le Roi désira que le surintendant lui donnât une fête à Vaux-le-Vicomte ; Fouquet la lui donna, trop belle. Louis XIV vit cette maison de merveilles, la noble géométrie du parc, les jets d'eau monter en grilles le long des pelouses ou se recourber en voûtes, les dryades, les faunes et les satyres danser un ballet. Il entendit la musique de Lulli et il applaudit Molière dans « les Fâcheux ». Quand il rentra au château, les étoiles d'un feu d'artifice versèrent sur son cortège une pluie d'or. Il mangea dans les assiettes d'or. On peut bien croire que, tout en regardant, souriant et remerciant, il fit un retour sur lui-même et l'indigence où il vivait. Il a repensé certainement à Fouquet, lorsqu'il se plaint dans ses mémoires qu'au début de son gouvernement, plusieurs des dépenses de sa maison et de sa propre personne « fussent ou retardées contre toute bienséance, ou soutenues par le seul crédit », alors que les gens d'affaire, qui se donnaient tant de peine pour cacher par des artifices leurs malversations, les « découvraient par un luxe insolent et audacieux ». Et puis, cette grande maison, bâtie dans ce décor, cette musique élégante et douce, le rire de

Molière, les eaux jaillissantes, cette splendeur et ces agréments, le Roi les rêvait pour lui. C'était le goût trouvé du grand siècle, une vision de l'avenir, Versailles entrevu. Vaux dut sembler à Louis XIV une usurpation et un crime de lèse-majesté.

L'ARRESTATION DE FOUQUET.

On dit qu'il voulait sur l'heure arrêter le surintendant, mais rien n'est moins vraisemblable. Il le caressa quelque temps encore. Il nomma l'évêque d'Agde, son frère, maître de l'oratoire de la chapelle royale. Les voies et moyens de l'exécution furent délibérés avec autant de soin que s'il s'était agi d'une campagne contre l'Europe; Colbert écrivait plans sur plans. Il fut enfin décidé que le Roi irait à Nantes pour y présider les États de Bretagne; là on serait tout près de Belle-Isle qu'on enverrait saisir après le coup fait. A Nantes, le Roi témoigna au surintendant, qui était malade, son affection et son inquiétude. Le 4 septembre, Colbert lui demanda le service de procurer une somme sur son crédit; Fouquet s'empressa de le satisfaire : « La bonne foi et l'humanité ne se trouve pas grande en tout ce procédé », comme il dira plus tard. C'étaient, en effet, bien des raffinements dans la perfidie. Le 5 septembre, Fouquet va travailler avec le Roi. Le Roi l'entretient, — il l'a raconté lui-même dans une lettre à sa mère, — tantôt d'une manière et tantôt d'une autre. Il regarde si d'Artagnan et ses mousquetaires et les carrosses, qu'il a commandés sous prétexte d'une chasse, sont arrivés dans la cour, et ne le voyant pas, il fait semblant de chercher des papiers. D'Artagnan arrive enfin et le Roi laisse aller le surintendant. « Je croyais, dit celui-ci au moment de l'arrestation, être mieux que personne dans l'esprit du Roi », mais cette opinion justement était un de ses crimes.

LA FIN DU MINISTÉRIAT.

L'arrestation de Fouquet fut suivie de la suppression de la surintendance, et le Roi, une fois de plus, déclara : « Il est temps que je fasse mes affaires moi-même ». Personne ne douta plus qu'il y eût quelque chose de changé dans la monarchie : « Vous n'aurez pas de peine à croire, avait dit Louis XIV à sa mère dans la lettre où il lui racontait l'arrestation de Fouquet, qu'il y en a eu de bien penauds, mais je suis bien aise qu'ils voient que *le meilleur parti est de s'attacher à moi.* » Voilà pour lui le vrai mot de l'affaire, mais peut-être n'a-t-il pas compris toute l'importance de l'événement. Un régime s'établissait en France, auquel on avait trouvé un nom : le « ministériat ». La théorie en avait été faite par des flatteurs de Richelieu; mais le régime, redouté, exécré sous Richelieu était devenu, après Mazarin, un objet de mépris. Mazarin, Richelieu, le maréchal d'Ancre, qu'on leur associait, apparurent comme une odieuse trinité de « maires du palais » et de « tyrans ». Le cardinal de Retz accuse Richelieu d'avoir renversé les vieilles lois qui mettaient un équilibre « entre la licence

des rois et le libertinage des peuples », et formé « dans la plus légitime des monarchies, la plus scandaleuse et la plus dangereuse tyrannie qui ait jamais asservi un État ». Il se peut bien que cette vue soit juste. Un roi comme le Roi de France devait avoir l'esprit conservateur, le respect des vieilles mœurs, et des égards pour les « puissances secondes », qui se mouvaient dans l'ombre de la sienne. Il était content de son pouvoir et de sa majesté. Il avait d'indociles humeurs à contenir, même des rébellions à réprimer, mais point de jaloux ni d'ennemis personnels, étant par trop supérieur à chacun et à tous. Un premier ministre, au contraire, a toujours à se défendre. Il lui faut rester maître « des dix pieds carrés du cabinet du Roi », comme disait Richelieu. Il est impitoyable dans la lutte contre ses adversaires. Il suspecte les puissances secondes, il déteste tout ce qui est capable de résistance. Étant, non pas un être héréditaire, un être continu, mais une personne qui passe, son gouvernement est personnel, et devient presque forcément une tyrannie. Si, par surcroît, il est un étranger, s'il n'a point de racines qui puisent dans le sol le suc du passé, il est bien plus personnel encore et vraiment despote, comme fut Mazarin.

Le « ministériat » fut donc accusé de tous les maux soufferts, et le remède à ces maux parut être le gouvernement du Roi, exercé par le Roi. On fit honte au monarque de se subordonner. Balzac écrivit en 1658 dans son *Aristippe* :

« Il n'est point de si misérable, de si sale, de si infâme captivité que celle du prince qui se laisse prendre dans son cabinet et par un des siens : il ne saurait exercer une plus lâche patience ni être malheureux plus honteusement. Je dis bien davantage. Lorsqu'un roi mange son peuple jusques aux os et qu'il vit en son État comme en terre d'ennemi, il ne s'éloigne point tant du devoir de sa charge que quand il obéit à un autre ».

LE ROI QUI GOUVERNE SON ÉTAT.

Que le Roi descende à être un tyran, c'est un grand malheur, mais c'est son affaire, à lui, et c'est affaire entre lui et Dieu seul, qui a « destiné à cette fonction lui et non pas un autre ». Ainsi parlaient les théoriciens, qui exprimaient les sentiments obscurs répandus dans le royaume. Et ce fut une joie, accompagnée d'espérance, quand on vit que Louis XIV, rompant avec une habitude vieille de quarante ans déjà, prétendait réunir en lui « les deux personnes différentes », celle qui règne et celle qui gouverne, et succéder à Mazarin en 1661, comme il avait succédé en 1643 à Louis XIII. Des harangues officielles annoncèrent la merveille d'un « Roi, qui gouverne son État » [1].

1. Voir Lacour-Gayet, *L'éducation politique...* pp. 275-85, et Sée, *Les Idées politiques...*

EXCLUSION DES GRANDS PERSONNAGES.

Fouquet disgrâcié, Colbert le remplaça auprès de Le Tellier et de Lionne. Ainsi se trouva formée la « triade », image sur terre « de la céleste Trinité », comme dit un étranger, et qui devint le principal conseil du Roi. Louis XIV n'admit à ce conseil, ni la Reine sa mère qui s'en plaignit un moment, puis se résigna, ni son frère, auquel il disait qu'il ne « voulait rien faire qui le rapprochât de lui », ni Condé, qui ne demandait qu'à servir humblement, car il était très docile dans son gouvernement de Bourgogne et empressé dans sa fonction de Grand-Maître. Madame de Motteville l'a vu à Fontainebleau, peu de temps après sa rentrée en grâce :

« Plusieurs fois, le Roi, les Reines, Monsieur, Madame, étaient sur le canal en bateau doré en forme de galère, où, prenant le frais, leurs majestés faisaient la collation. M. le Prince les servait en qualité de grand maître avec tant de respect et un air si libre qu'il est impossible de le voir agir en cette manière et se souvenir des choses passées sans louer Dieu des choses présentes. »

Le Roi aurait pu introduire sans danger dans son conseil ce vaincu qui avait perdu tout espoir de revanche, mais il ne voulut pas. Il laissa aussi dehors les maréchaux, les ducs et pairs et les prélats. Une robe boutonnée de rouge aurait rappelé les précédentes robes usurpatrices : « Je me suis fait une règle de ne pas faire entrer d'ecclésiastiques dans mon conseil, encore moins un cardinal ».

LES RAISONS DU ROI.

Il n'y a pas même admis le Chancelier Séguier parce que, dit-il, la place de Chancelier est « grande ». La participation aux affaires secrètes aurait donné à ce personnage l'air d'un principal ministre. Louis XIV, avait une crainte presque enfantine, non seulement d'être, mais « de paraître gouverné ». Il tenait en suspicion quiconque était quelqu'un par soi-même, et se « sentait ». Il l'avoue franchement :

« Je crus qu'il n'était pas de mon intérêt de choisir des hommes de dignité plus éminente, parce qu'ayant besoin sur toutes choses d'établir ma propre réputation, il était important que le public connût, par le rang de ceux dont je me servais, que je n'étais pas en dessein de partager avec eux mon autorité, et qu'eux-mêmes sachant ce qu'ils étaient, ne conçussent pas de plus hautes espérances que celles que je leur voudrais donner. »

CHAPITRE III

L'ÉTAT POLITIQUE

I. LE GOUVERNEMENT CENTRAL. — II. L'ACTION DU ROI. — III. LES PROVINCES.

I. — LE GOUVERNEMENT CENTRAL[1].

AU début du long règne où la royauté atteindra le plus haut degré de la gloire et de la puissance pour déjà descendre la pente raide vers l'abîme, il est nécessaire de décrire, au moins brièvement, l'état politique de la France, et les moyens et instruments de gouvernement qu'ont employés Louis XIV et ses ministres. La machine politique, « la mécanique », comme disait Saint-Simon, était faite de vieilles pièces et de pièces récentes mal ajustées les unes aux autres. Ni Louis XIV, ni aucun de ses ministres, Colbert excepté, n'eut l'idée de faire machine neuve. Ils gardèrent l'ancienne en la simplifiant et en lui donnant une allure plus régulière[2].

LES SERVITEURS DU ROI.

Le Roi était assisté dans le gouvernement par le Chancelier, *LE CHANCELIER.*

1. SOURCES. Les *États de la France*, sorte d'almanachs royaux, qui commencent à paraître en 1648. Les divers actes législatifs dans Isambert, *Recueil...*, aux t. XVIII et XIX. Spanheim, *Relation de la Cour de France en 1690*, édition E. Bourgeois, publiée dans les Annales de l'Université de Lyon, Paris et Lyon, 1900. Les *Relazioni* des ambassadeurs vénitiens, au t. III.

OUVRAGES : A. de Boislisle, *Les Conseils sous Louis XIV*, en appendice aux t. IV, V, VI, VII de son édition des *Mémoires de Saint-Simon* (Collection des Grands Ecrivains) et en tirage à part, Paris, 1891 — étude excellente sur les conseils, les ministres, les secrétaires d'Etat, et qui donne la bibliographie de ces questions. Aucoc, *Le Conseil d'État avant et depuis 1789*, Paris, 1876. Comte de Luçay, *Les secrétaires d'Etat depuis leur institution jusqu'à la mort de Louis XV*, Paris, 1881. Voir aussi, de Noël Valois, l'introduction à l'*Inventaire des arrêts du Conseil d'Etat*, Paris, 1886.

2. Voir sur le gouvernement pendant les règnes précédents, *Hist. de France*, V, 1, pp. 205 et suiv., et VI. 2, pp. 25 et suiv., 356 et suiv. — Il est impossible de donner actuellement une idée précise des transformations qui se sont produites dans le gouvernement depuis le XVIe siècle. Elles sont compliquées et confuses, elles ont été opérées par mesures de détail. n'ont pas été codifiées. Il faudrait beaucoup d'études comme celles qui ont été citées à la note précédente pour éclairer notre histoire constitutionnelle. — Ce chapitre ne peut que donner un aperçu de ce qu'était le gouvernement comme il apparaît dans l'ensemble du règne.

par des ministres d'État, par des secrétaires d'État, par des conseils. Le Chancelier était le dernier survivant des grands officiers solennels de la royauté féodale. Président de tous les conseils et chef de toutes les cours et tribunaux, il avait la garde et la disposition du sceau. Tous les actes de l'autorité royale passaient sous sa main. « Correcteur et contrôleur de toutes les affaires de France », il avait le devoir et le droit de ne point sceller les actes qu'il désapprouvait. Il était inamovible dans sa charge, qui ne pouvait lui être ôtée que par jugement et avec la vie. Mais les rois avaient trouvé depuis longtemps un expédient pour empêcher ce personnage de les gêner : tout en lui laissant sa charge, ils lui retiraient les sceaux quand il leur plaisait et les donnaient à un garde des sceaux révocable. Louis XIV n'aura pas besoin de recourir à cette précaution. Les mœurs ne permettaient plus guère la résistance de personne, et, en 1661, le chancelier Pierre Séguier était un vieillard, docile sans réserve, et qui ne gardait pas même la dignité de sa vieillesse : il aimait la compagnie de petites dames, qui appelaient « Pierrot » cet octogénaire. Aucun de ses successeurs ne donnera le moindre embarras au maître.

LES MINISTRES D'ÉTAT.

Les ministres d'État, d'origine moderne, n'étaient que les conseillers du Roi en ses affaires les plus secrètes, et, pour ainsi dire, des ministres sans portefeuille et sans bureaux. Jusqu'en 1661, ils étaient nommés par lettres patentes; Louis XIV supprima cette formalité. Dès qu'on était invité par lui à se rendre au « Conseil d'en haut », on était ministre. Le titre se gardait jusqu'à la mort, mais la fonction cessait le jour où l'huissier n'appelait plus le ministre au Conseil. Ces ministres, disait Saint-Simon, « n'ont ni office, ni charge, ni patente, ni serment; leur état est nul... Cela est établi en l'air et n'a pas de véritable existence ». C'était justement la volonté du Roi que cela n'eût d'existence que par lui.

LES SECRÉTAIRES D'ÉTAT.

Les secrétaires d'État étaient les administrateurs du royaume. Ils achetaient leur charge, mais avec l'agrément du Roi, qui pouvait les obliger à la revendre. En 1661, les secrétaires d'État étaient Brienne, La Vrillière, Guénégaud, Le Tellier. Brienne avait dans son département la Champagne, la Provence, la Bretagne et les Trois-Évêchés; La Vrillière, le Languedoc, Bayonne, la Guyenne, Brouage, l'Aunis et La Rochelle, la Touraine, l'Anjou, le Maine, le Bourbonnais, le Nivernais, l'Auvergne, la Picardie, la Normandie, la Bourgogne; Guénégaud, Paris et l'Ile-de-France, l'Orléanais, le Blaisois, le Berri, le Béarn; Le Tellier, le Poitou, la Saintonge, l'Angoumois, la Marche, le Limousin, le Lyonnais, le Dauphiné, la Catalogne. Chacun des secrétaires d'État était donc un quart de

ministre de l'intérieur. En outre, les spécialités de gouvernement, ou, comme on disait, les « affaires particulières », étaient réparties entre eux : à Brienne, les affaires étrangères, la marine du Ponant, les pensions; à La Vrillière, les affaires de la Religion prétendue réformée; à Guénégaud, la Maison du Roi et le clergé; à Le Tellier, la guerre, le taillon, l'artillerie, la marine du Levant. Chacun des secrétaires avait en outre la fortification des places sises en son département.

LES FINANCES.

Les finances avaient une administration particulière. Après la disgrâce de Fouquet, la surintendance avait été supprimée. Le Roi s'en réserva la fonction avec l'assistance d'un conseil composé du Chancelier, du maréchal duc de Villeroi, de trois autres personnes, dont un intendant des finances, chargé d'enregistrer les recettes et les dépenses et de préparer les affaires, et qui était Colbert. Avec cette seule qualité jusqu'en 1665, avec celle de contrôleur général à partir de cette date, Colbert fut un surintendant, moins le titre, qui disparaît parce qu'il avait été trop en vue. Colbert avait trouvé ces arrangements, qui étaient agréables au Roi. Il fut le maître de ce conseil, où le duc de Villeroi avait été mis pour faire une façade.

LE CONSEIL D'EN HAUT.

Les conseils étaient nombreux, l'ancien régime était polysynodique.

Le « Conseil d'en haut », où ne siégeaient que les ministres, était celui qu'on appelait officiellement le « Conseil d'État ». On y traite, écrit Spanheim, « toutes les grandes affaires tant de paix que de guerre...; on lit les dépêches des ministres du Roi dans les cours étrangères, les réponses qu'on y fait et les instructions qu'on leur donne... On y délibère sur les traités, les alliances et les intérêts de la Couronne avec les puissances étrangères... Enfin on y propose et on y résout tout ce qui regarde le gouvernement et qui peut être de quelque importance pour le Roi, pour la Cour et pour l'État, en un mot pour le dedans et le dehors du royaume ». Il se tenait dans l'appartement, avant le dîner, — qui était à une heure, — sept fois en quinze jours, à savoir le dimanche, le mercredi, le jeudi d'une semaine, et, pour la suivante, outre ces trois jours, le lundi. Le Roi y siégeait en son fauteuil et les ministres sur des tabourets. Ils se rangeaient par ordre, non de préséance, mais d'ancienneté, et même ce rangement, qui distinguait entre eux et donnait à l'un d'eux le droit d'être plus près du Roi que les autres, déplaisait à Louis XIV. Il l'abolira à la mort de Louvois et dira à ses ministres qu'il ne faut pas qu'il y ait « de rang entre eux ». Personne ne tenait la plume pour écrire « le résultat », c'est-à-dire le procès-verbal. Le Roi ne permettait pas que quelqu'un eût l'apparence d'un air de premier.

Les ministres allaient au Conseil en tenue ordinaire, et la porte n'était gardée que par un valet de chambre ou un huissier. Le Roi ne voulait pas donner à ce conseil intime l'éclat d'une fonction publique. Il causait à de certaines heures avec des hommes qu'il lui plaisait d'entretenir; cela ne regardait personne.

Comme il conservait partout son inséparable qualité de souverain juge, le Conseil d'en haut rendait des arrêts en des causes qui étaient portées devant lui sans que nous puissions toujours en voir la raison, mais son office propre était la grande politique. Des résolutions y furent prises, dont les conséquences furent graves et souvent terribles pour la France, pour le Roi et pour l'Europe.

LE CONSEIL DES DÉPÊCHES.

Le « Conseil des dépêches », présidé par le Roi, se composait du Chancelier, des ministres et des secrétaires d'État. On y lisait « toutes les dépêches du dedans du royaume »; il était comme une sorte de ministère collégial de l'intérieur. La compétence en était fort étendue et compliquée : administration des communautés et des corps municipaux, relations avec les États provinciaux, travaux publics, agriculture, gestion du temporel ecclésiastique, discipline du clergé et des ordres religieux, administration des maisons hospitalières et des établissements de charité.... En outre, il jugeait toutes sortes d'affaires qui lui étaient portées pour une raison ou pour une autre : ces termes vagues sont les seuls qui puissent être employés lorsqu'on parle de la compétence multiple et confuse de ces conseils. Le Conseil des dépêches se tenait seulement une fois tous les quinze jours, le lundi où ne siégeait pas le Conseil d'en haut.

LE CONSEIL DES FINANCES.

Le « Conseil des finances », qu'on appelait aussi le « Conseil royal », arrêtait « le brevet de la taille » et répartissait entre les « généralités » cette contribution. Il dressait les baux des fermes et surveillait la gestion des fermiers, gérait le domaine du Roi, délibérait sur les « affaires extraordinaires », examinait et contrôlait tout le budget de l'État. Les particuliers pouvaient se pourvoir devant lui en appel des arrêts rendus devant toute juridiction en matière de finances. Il se tenait deux fois la semaine, le mardi et le samedi sous la présidence du Roi.

LE CONSEIL DES PARTIES.

Les trois Conseils d'en haut, des dépêches et des finances étaient pour ainsi dire domestiques, ils se tenaient « dans l'appartement ». Le quatrième, siégeait hors de l'appartement, mais dans le palais. C'était une haute cour, qui exerçait sur tout le royaume la juridiction suprême en matière civile, comme fait notre Cour de cassation, et en matière administrative, comme notre Conseil d'État. En outre, pouvaient être portées devant elle, par évocation, toutes les affaires « dont nous jugeons quelquefois à propos, disait le Roi,

par des raisons d'utilité publique et de notre service de lui attribuer la connaissance du fond en l'ôtant aux juges ordinaires ». Elle s'appelait, ou bien tout court le Conseil, ou bien le « Conseil des parties », à cause de sa fonction de justice, ou bien le « Conseil privé », soit parce qu'il jugeait les affaires des particuliers, soit parce qu'il appartenait au Roi et qu'il était demeuré auprès de lui, au lieu que le Parlement et le Grand Conseil, d'abord logés dans la maison, en étaient sortis, s'étaient émancipés, étaient devenus des « cours souveraines ».

Le Conseil des parties reçut en 1673 sa forme définitive. Il fut dès lors composé de maîtres des requêtes très nombreux, plus de quatre-vingts, et de trente « conseillers d'État », car le titre de conseiller d'État appartenait en propre aux membres de ce Conseil, qui ne s'appelait pas Conseil d'État.

LE MAITRE DES REQUÊTES.

Les maîtres des requêtes étaient des personnages importants. On les trouve partout : au tribunal des « Requêtes de l'hôtel », où étaient jugées les causes des officiers de la Couronne, des commensaux du Roi et de toutes personnes qui avaient obtenu le privilège de cette juridiction spéciale ; au Parlement et au Grand Conseil ; chez le Chancelier, où ils rapportaient sur les lettres à sceller ; mais leur principal domicile était le Conseil des parties. Ils y étudiaient, pour les présenter, les affaires sans nombre comprises dans cette compétence sans limites. De plus, on les envoyait dans les provinces faire des enquêtes. En 1663-1664, des maîtres dresseront pour Colbert un état du royaume. Un maître des requêtes était toujours en travail pour sortir de sa condition, qui n'était qu'un passage : « Un abbé qui vieillit, disait Saint-Simon, un maître des requêtes demeuré, un vieux page, une fille ancienne deviennent de tristes personnages. » Le maître des requêtes aspirait à une intendance et au brevet de conseiller d'État.

LE CONSEILLER D'ÉTAT.

Le conseiller d'État se recrutait parmi les présidents de cours, les procureurs ou les avocats généraux, les intendants, les maîtres des requêtes, les prévôts des marchands de Paris. Il se voyait aussi en beaucoup de lieux : à la Cour, où il était présenté, aux lits de justice, où il accompagnait le Roi et s'asseyait derrière les ministres, au Conseil des finances, où siégeaient deux conseillers d'État, dans les commissions occupées au grand travail législatif du règne, et en province, où il allait conduire une enquête ou bien « réformer la justice ». Il jouissait de grands honneurs, parmi lesquels la noblesse transmissible au premier degré. Le Roi prit souvent dans le Conseil des parties ses secrétaires d'État.

LES BUREAUX DU CONSEIL.

Le principal travail du Conseil se faisait dans des bureaux. Il y

avait sept bureaux chargés « de la communication des instances » introduites par les particuliers ou des instances en cassation, qui étaient très nombreuses, et trois bureaux de finances : le bureau des domaines, le bureau des gabelles, fermes et tailles, la direction des finances. Les conseillers et maîtres des requêtes étaient répartis entre ces bureaux et les commissions à objets particuliers. Toute l'administration du royaume aboutissait là.

LES SÉANCES PLÉNIÈRES.

Le Roi ne paraissait que rarement au Conseil des parties. A l'ordinaire, son fauteuil de velours rouge, bordé d'or et d'argent, demeurait vide au haut bout de la table, que recouvrait un tapis de velours violet à bordure d'or fleurdelysée. A gauche du fauteuil siégeait le Chancelier, qui présidait les séances plénières; les conseillers se rangeaient par ordre d'ancienneté. Ils portaient une robe de soie noire à collet carré et manches pendantes. Leurs fauteuils de maroquin noir étaient pliants « pour marquer que le conseil était ambulant »; il suivait en effet le Roi en ses voyages, à moins d'une spéciale dispense. Il travaillait sans repos, ne prenant de vacances que du lundi saint au dimanche de Quasimodo. C'était le grand laboratoire de la monarchie française[1].

L'ENSEMBLE DES INSTITUTIONS.

Ces institutions étaient imparfaitement ordonnées. Les ministres — Chancelier, ministres d'État, secrétaires d'État, Contrôleur général — étaient dissemblables. Le partage de l'administration du royaume entre quatre secrétaires d'État se comprenait au temps où ceux-ci n'étaient que des expéditeurs de lettres et d'ordres; au XVIIe siècle, c'était une grande bizarrerie. On ne voit pas toujours bien les raisons ni de la distribution des provinces, ni de la répartition des affaires particulières entre les secrétaires d'État. D'autre part, un seul des secrétaires d'État, Le Tellier, est ministre en 1661. Brienne, secrétaire d'État des Affaires étrangères, n'est pas appelé au Conseil d'en haut, où elles sont traitées par de Lionne. Brienne reçoit les dépêches, de Lionne en fait le rapport; de Lionne prépare les réponses, Brienne les expédie. Cela s'est fait par une convention particulière, par un « règlement ».

L'INDÉPENDANCE DES SECRÉTAIRES D'ÉTAT.

C'est aussi une chose surprenante que la rareté des séances du Conseil des dépêches; il se tenait dans la chambre du Roi, et les secrétaires d'État ne s'y asseyaient même pas. Toutes les affaires ne pou-

1. A côté de ces quatre grands conseils, d'autres travaillent, qui sont d'espèce différente. Le Conseil de conscience a gardé l'attribution qui lui fut donnée par Richelieu : « Délibérer et donner avis tant de tout ce en quoi le Roi peut craindre que sa conscience soit intéressée, que du mérite de ceux qui prétendront être nommés aux prélatures et bénéfices ». Louis XIV y appela d'abord trois prélats et son confesseur, ensuite seulement son confesseur et l'archevêque de Paris, et, plus tard, son confesseur seul. C'est dans la seconde partie du règne que ce conseil prendra toute son importance. On trouvera plusieurs autres conseils au cours de l'histoire du règne.

vaient évidemment y être rapportées et discutées. La plupart étaient décidées entre le secrétaire d'État compétent et le Roi, qui donnait des « signatures de commandement » en audience particulière, ou un ordre verbal entre le lever et la messe. Il s'ensuivait que chacun des quatre quarts de ministre de l'intérieur gardait son indépendance à l'égard de ses collègues.

CONFUSION DES ATTRIBUTIONS.

D'autre part, c'étaient des sommes de travail, si l'on peut dire, et non des attributions distinctes, qui étaient réparties entre les conseils, comme entre les ministres et les secrétaires d'État. Les compétences n'étaient point séparées, sans doute parce que la « certaine science » et la « pleine puissance » du Roi se trouvaient là où il avait son fauteuil, et son fauteuil était partout.

PERSISTANCE DE CE DÉSORDRE.

Il est extraordinaire que cette « mécanique » n'ait pas été refondue par Louis XIV. En 1669, les quatre secrétaires d'État sont Le Tellier, La Vrillière, de Lionne, qui a succédé à Brienne, Colbert, qui a succédé à Guénégaud. La répartition des affaires particulières est un peu modifiée et plus rationnelle; la marine, autrefois partagée entre Brienne et Le Tellier, appartient tout entière à Colbert. De même, la répartition des départements géographiques a été retouchée. Par exemple, le Béarn et le Berri, qui appartenaient à Guénégaud, ont passé à de Lionne successeur de Brienne; la raison en est que de Lionne a cédé à Colbert la part de la marine qui était à Brienne, et qu'en échange il a reçu le Béarn et le Berri[1]. A cette date de 1669, la fortification est toujours partagée entre les quatre secrétaires. Plus tard, Seignelay, Louvois, Colbert de Croissi, Châteauneuf étant secrétaires d'État, la fortification, n'appartiendra plus qu'à Seignelay et à Louvois, au second pour les provinces nouvellement conquises, au premier pour les autres. Le partage des départements est mieux entendu; Louvois n'a gardé à peu près, de l'ancien lot de son père Le Tellier, que les provinces frontières. Mais d'inexplicables assemblages demeurent; la charge de Colbert par exemple, comprenait, avec la marine du Levant et du Ponant, la Maison du Roi et le clergé. Demeurent aussi l'*a parte* des secrétaires d'État et l'impuissance du Conseil des dépêches. Le Roi n'aimait pas ce conseil, il lui témoignait un « dégoût », dit Saint-Simon. Peut-être préférait-il que chacun des secrétaires d'État eût affaire à lui en particulier. Mais

1. Une charge de secrétaire d'État coûtait très cher. Lionne avait acheté celle de Brienne 900000 livres. Les intérêts de ce capital étaient fournis par l'exploitation de la charge. Lionne a donc droit à une compensation pour le bénéfice qu'il tirait de la marine. Colbert, outre la cession du Béarn et du Berri, paye 4000 livres de rentes à Lionne, auquel le Roi fait une gratification de 100000 livres. Ces arrangements singuliers, où des intérêts privés interviennent dans le service public, sont donc un des effets de la vénalité des charges. Le fait que les offices étaient un des modes les plus répandus de la propriété a eu des conséquences très considérables de toute sorte, qui mériteraient d'être étudiées.

on verra, au cours du règne, et pour des affaires graves, par exemple les affaires religieuses, de sensibles différences entre les conduites des secrétaires d'État.

De même a été gardé et le sera jusqu'à la fin le cumul d'attributions politiques, administratives et judiciaires dans chacun des conseils. A côté d'eux, ou plutôt au dessous, mais non résignés à l'infériorité, les parlements, les chambres des comptes, les cours des aides, le Grand Conseil gardent des attributions politiques, administratives et judiciaires. Ce double et triple emploi est cause d'embarras et de conflits, il est une des gênes irritantes que l'Ancien régime imposera jusqu'à la fin au royaume.

LE PERSONNEL HOMOGÈNE.

Une nouveauté, qui est une des marques du règne, compense les défauts et insuffisances de « la mécanique ». Le personnel réparti entre ces cadres divers des ministères, des secrétariats d'État et des conseils n'est plus composé que d'hommes dont la fonction sera de servir le Roi, parce qu'il lui plaira d'être servi par eux. Sous la régence de Marie de Médicis, toutes les personnes de qualité avaient droit d'entrer au Conseil des dépêches. Au Conseil des finances, la cohue était si grande qu'on pouvait y « couper la bourse ». Richelieu fit de longs règlements sur la matière, mais le roi de France n'en était pas encore venu à croire qu'il pût délibérer « sans aucuns de notre noblesse ». Mazarin ayant laissé les choses se rebrouiller, jusqu'à 120 personnes d'église, d'épée ou de robe, intervenaient au Conseil des finances. Des grands seigneurs, des ambassadeurs, des cardinaux, des prélats, des maréchaux avaient droit de siéger au Conseil des parties. Toutes les portes, bien entendu, s'ouvraient devant les ducs et pairs. Louis XIV, qui a exclu ce grand monde du Conseil d'en haut, lui ferme les portes de tous les autres. En tout et pour tout, deux ducs trouveront place sous son règne dans le personnel d'État, tous les deux au Conseil des finances, qu'ils présideront : le maréchal duc de Villeroi et le duc de Beauvilliers, l'un et l'autre de l'intimité du Roi, et le premier de très médiocre noblesse. Louis XIV voudra bien laisser à de hauts dignitaires le titre de « conseiller du Roi en tous ses conseils », mais ce sera un titre sans fonction. Les ducs et pairs demeureront membres de droit du Conseil des parties, mais ils n'y siégeront pas. Trois places y sont réservées à l'Église et trois à l'Épée, en souvenir des temps où le Roi prenait conseil de ses clercs et de sa noblesse, mais ces hauts conseillers faisaient une petite figure dans ce monde nouveau. C'est le Roi d'ailleurs qui les nommait comme les autres. Nul ne conseille Louis XIV que nommé par lui, payé par lui. Enfin, tout le personnel du Roi est animé d'un même esprit, produit de ce mélange d'administration et de justice, procé-

durier, retors, impérieux, envahissant, âpre serviteur du Roi. Cet esprit d'État circulait dans tous les conseils; les maîtres des requêtes et les intendants le portaient dans les provinces. Il faisait une guerre perpétuelle à toutes les dissidences et résistances.

LA FORMATION DES HOMMES D'ÉTAT.

Au reste, même les défauts du régime n'étaient pas sans avantages. Le cumul d'attributions aujourd'hui séparées, comme par exemple des affaires intérieures, où tous les secrétaires d'État avaient part, avec la Guerre ou avec les Affaires étrangères, élargissait l'expérience des ministres et leur donnait des vues sur l'ensemble du gouvernement. Toute la France à tout moment passait sous les yeux de Colbert, ministre d'État, surintendant des bâtiments, contrôleur général, secrétaire d'État, membre de tous les conseils. Ce régime donnait aux conseillers du Roi les moyens d'une parfaite éducation politique.

II. — L'ACTION DU ROI

LE ROI DANS LES CONSEILS.

LOUIS XIV était bien l'homme qu'il fallait pour y présider. S'il avait été indolent et intermittent, les conflits des institutions entre elles auraient mis la monarchie en anarchie, comme il arrivera au siècle d'après; homme de génie et de vigueur, la lente machine compliquée l'aurait impatienté, il l'aurait brisée. Il était calme et régulier; point riche de son propre fonds, il avait besoin des idées d'autrui. Il aimait donc ses conseils. C'était un plaisir pour lui de s'asseoir dans le grand fauteuil, d'écouter bien parler, de bien parler lui-même, de recueillir les voix, et de décider en suivant d'ordinaire « la pluralité des suffrages ». Jamais on ne le vit s'ennuyer en séance; une seule fois, dans sa vieillesse, après que la goutte l'avait empêché de dormir deux nuits de suite, il s'assoupit au Conseil des finances. L'assiduité du Roi soutenait la régularité du travail. Les ministres, les secrétaires d'État, les conseillers d'État, les maîtres des requêtes savaient que demain, après-demain au plus tard, ils se retrouveraient en sa présence. Il fallait avoir son avis prêt; les jeunes gens espéraient que, s'ils avaient bien exposé une affaire, leur fortune était faite. Tout ce monde laborieux vivait ensemble, se voyait constamment et toujours regardait le Roi.

LE ROI ET SES MINISTRES.

Louis XIV a, dès les premiers jours, arrêté les règles de sa conduite envers ses ministres. Il lui plaît — Saint-Simon le lui reproche — que ces hommes, « sortis de la pleine et parfaite roture », soient « exaltés au-dessus de toute grandeur ». C'est une marque de sa toute-puissance que de faire des grands seigneurs avec rien, comme Dieu a tiré l'homme d'un peu d'argile. Mais il surveille jalousement ces

créatures, de peur qu'elles ne viennent à se persuader que cette grandeur leur appartient en propre.

LES DYNASTIES MINISTÉRIELLES.

Il s'est fait une habitude de n'avoir pas beaucoup de ministres et d'en changer le moins souvent possible, et de prendre les fils après les pères. Il a créé deux dynasties ministérielles, les Le Tellier et les Colbert. Les membres de ces familles se succèdent aux affaires qu'ils savent héréditairement. Il semble que ce soit le même conseil auquel préside un roi qui dure toujours. La durée, la stabilité, une régularité de soleil sont les caractères magnifiques de ce règne.

Les deux familles naturellement ne s'aiment pas, et cela est agréable au roi : il faut, disait-il à son fils, que « vous partagiez votre confiance entre plusieurs, la jalousie de l'un sert souvent de frein à l'ambition des autres ». Mais « bien qu'ils se haïssent souvent les uns les autres, ils ont des intérêts communs », et peuvent s'entendre pour tromper le maître. Il faut donc que celui-ci prenne des informations hors du cercle étroit d'un conseil, et qu'il entretienne « une espèce de commerce avec ceux qui tiennent un poste important dans l'État ». Royalement généreux, à balance qu'il tenait égale, envers ses ministres, il s'appliquait « à prévenir leurs désirs, par des grâces qu'ils n'attendaient pas » et leur accordait « avec facilité celles qu'ils désiraient avec justice ». Il souffrait avec patience leur jalousie et leurs mauvaises humeurs, mais le jour où son autorité se trouvait « intéressée », il rappelait qu'il était le maître.

UNE LEÇON DE LOUIS XIV A COLBERT.

Sans doute, Colbert lui avait très souvent exprimé ses griefs contre Louvois, avant de se laisser emporter à une scène qui lui valut, deux jours après, ce billet écrit le 23 avril 1671[1] :

« Je fus assez maître de moi avant-hier pour vous cacher la peine que j'avais d'entendre un homme que j'ai comblé de bienfaits comme vous me parler de la manière que vous faisiez.

« J'ai eu beaucoup d'amitié pour vous, il y paraît par ce que j'ai fait; j'en ai encore présentement et je crois vous en donner une assez grande marque en vous disant que je me suis contraint un seul moment pour vous, et que je n'ai pas voulu vous dire moi-même ce que je vous écris, pour ne pas vous commettre à me déplaire davantage.

« C'est la mémoire des services que vous m'avez rendus et mon amitié qui me donnent ce sentiment; profitez-en et ne hasardez plus de me fâcher encore, car après que j'aurai entendu vos raisons et celles de vos confrères, et que j'aurai prononcé sur toutes vos prétentions, je ne veux plus jamais en entendre parler.

« Voyez si la Marine ne vous convient pas[2], si vous ne l'avez pas à votre

1. Dans Clément, *Lettres...*, t. VII, pp. 53-4.

2. Cette parole est d'ailleurs singulière : — « Si la marine ne vous convient pas, si vous ne l'avez pas à votre mode, » — dite à l'admirable créateur d'une si belle marine. Le Roi semble dire : Que ce soit vous ou un autre qui ait la marine, cela m'est égal.

mode, si vous aimeriez mieux autre chose; parlez librement, mais après la décision que je vous donnerai, je ne veux pas une seule réplique.

« Je vous dis ce que je pense pour que vous travailliez sur un fondement assuré, et pour que vous ne preniez pas de fausses mesures. »

Nous ne savons pas ce que répondit Colbert, mais voici la réplique du Roi :

« Ne croyez pas que mon amitié diminue, vos services continuant; cela ne se peut, mais il me les faut rendre comme je le désire, et croire que je fais tout pour le mieux.

« La préférence que vous croyez que je donne aux autres ne vous doit faire aucune peine. Je veux seulement ne pas faire d'injustice et travailler au bien de mon service. C'est ce que je ferai quand vous serez tous auprès de moi.

« Croyez en attendant que je ne suis pas changé pour vous et que je suis dans les sentiments que vous pouvez désirer. »

Un roi qui parlait de cette hauteur, mais avec cette modération et cette bonne grâce, obtenait de tous l'obéissance, l'exactitude et le zèle. Il n'y a pas de doute que c'est Louis XIV qui, pendant tout son règne, a gouverné la France. La médiocrité de son esprit fut tributaire du génie de ses serviteurs, mais ceux-ci ne furent si laborieux, que parce qu'un roi animait le travail et qu'il y présidait en s'y intéressant avec une persévérance inlassable. Au reste, Louis XIV avait le juste sentiment qu'après que ses serviteurs avaient bien travaillé, quelque chose manquait à l'ouvrage que, seul, il y pouvait mettre : « Un roi, quelque éclairés et quelque habiles que soient ses ministres ne porte pas lui-même les mains à l'ouvrage sans qu'il y paraisse ».

III. — LES PROVINCES[1]

LA DIVERSITÉ DE LA FRANCE.

LA plus grande difficulté du gouvernement était la diversité de la France. Il n'y avait pas de droit commun à tout le royaume, qui était partagé entre les deux régions juridiques du droit écrit et du droit coutumier. La langue française était inconnue au plus grand

1. SOURCES Les Mémoires de N.-J. Foucault, 1650-1719 (Collection des documents inédits). Depping, *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, (Collection même), t. I Etats provinciaux, Affaires municipales et communales). Clément, *Lettres...* (Les documents relatifs aux Pays d'Etats sont épars dans toute cette correspondance; voir à la table analytique les mots *États (Pays d')* et *États provinciaux*. Des documents nombreux sont cités dans l'*Histoire Générale du Languedoc*, nouvelle édition, t. XIII (par E. Roschach), Toulouse, 1877. Le t. XIV de cette *Histoire* est un recueil de documents.

OUVRAGES : Babeau, *La Province sous l'Ancien régime*, 2 vol., Paris, 1894, — et *Les voyageurs en France depuis la Renaissance jusqu'à la Révolution*, Paris, 1885. — Grün, *Les Etats provinciaux sous Louis XIV*, nouvelle édition, Paris, 1902. La Ferrière, *Étude sur l'histoire et l'organisation comparée des États provinciaux*, dans les « Séances et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques », 1860, 3e trimestre. Le t. XIII, de l'*Histoire du Languedoc*. — Godard, *Les pouvoirs des intendants sous Louis XIV*, Paris, 1901. Boyer de

nombre des Français. Les zones de la langue d'oc et de la langue d'oïl répondaient à peu près à celles des deux droits; les dialectes de l'une et de l'autre, très nombreux, demeuraient vivaces. D'autres langues encore étaient parlées en France. Un Parisien qui se rendait en Languedoc, ou bien en Bretagne, s'étonnait de ne pas comprendre et de ne pas être compris. Il admirait l'étrangeté des mœurs et d'être regardé lui-même comme « une bête amenée d'Afrique ». On trouve dans des récits de voyage des étonnements d'explorateurs. Au reste, s'il fallait alors huit ou dix fois plus de temps qu'il n'en faut aujourd'hui pour aller de Paris à Marseille, c'est comme si la France d'alors avait été huit ou dix fois plus étendue que la nôtre.

LES CHARTES PROVINCIALES.

Le royaume était un groupement — on pourrait presque dire une fédération — de provinces. Quand les rois avaient acquis les principautés féodales, ils étaient devenus ducs de Normandie ou de Bourgogne, comtes de Champagne, comtes de Provence, etc. Au XVIIe siècle, ces qualités n'étaient pas encore effacées et fondues en la personne royale. Louis XIV s'intitule comte de Provence, ou dauphin de Viennois, ou comte de Valentinois dans des actes relatifs à ces pays. Le Chancelier a dans son coffret deux sceaux, l'un pour le Dauphiné, l'autre pour le reste du royaume. Les frontières des provinces, leurs lois et leurs coutumes ont été conservées, en vertu de contrats conclus avec le Roi au moment qu'il les unissait à la couronne. Ce respect de l'état antérieur et du droit de demeurer ce qu'on était devenu au cours des temps, semblait alors tout naturel. Louis XIV l'observera à l'égard des pays acquis par lui.

LA CHARTE FRANC-COMTOISE.

Par exemple, en 1668, après la première conquête de la Franche-Comté, il signera avec les représentants du pays une capitulation, dont voici le premier article :

« Toutes les choses demeureront en la Franche-Comté au même état qu'elles sont présentement, quant aux privilèges, franchises et immunités. »

Parmi les clauses, il en est une qui ordonne :

« Les institutions, établissements et instructions du Parlement (de Besançon) seront observées et suivies comme du passé en tous et un chacun de leurs points, et la justice administrée et exercée en ladite Comté suivant le droit canon et les lois civiles et romaines, comme aussi suivant les coutumes, ordonnances et édits de la dite Franche-Comté, et non d'autres. »

Sainte-Suzanne, *Les intendants de la généralité d'Amiens*, Paris, 1865. Monin, *Essai sur l'histoire administrative du Languedoc pendant l'intendance de Basville*, Paris, 1884. L. Duval, *Etat de la généralité d'Alençon sous Louis XIV*, Alençon, 1890. Astre, *Les intendants du Languedoc*, dans les *Mémoires de l'Académie de Toulouse*, de 1859 à 1861. Marchand, *Un intendant sous Louis XIV, Lebret*, Paris, 1889; O'Reilly, *Mémoires sur la vie publique et privée de Cl. Pellot*, Paris, 1881, 2 vol. Chéruel (introduction du *Journal* d'Ol. Lefèvre d'Ormesson). Baudry (introduction des *Mémoires* de Foucault).

L'acte se termine par cette déclaration :

« S. M. promet et jure sur les Saintes Évangiles ..... qu'Elle et ses augustes successeurs les tiendront et maintiendront bien et loyalement en tous et quelconques leurs privilèges, franchises et libertés, anciennes possessions, usages, coutumes et ordonnances de la Franche-Comté, et généralement qu'elle fera tout ce qu'un prince et comte Palatin de Bourgogne est tenu de faire [1] ».

Ces chartes étaient précieuses aux provinces parce qu'elles les préservaient de charges nouvelles — la terrible gabelle, par exemple, fut épargnée à la Franche-Comté —; mais les provinces les aimaient aussi, et peut-être surtout parce qu'elles étaient leurs chartes à elles, qu'elles perpétuaient pour ainsi dire la petite patrie et les habitudes ancestrales, dont quelques-unes au moins étaient fondées en la nature, nature du sol ou nature de l'esprit.

LES RESTES D'AUTONOMIE.

Dans chacune des provinces, chaque ville avait ses privilèges, souvent reconnus par le contrat de réunion. En 1668, Besançon a obtenu du Roi la conservation de son académie. Dole s'est fait promettre qu'elle serait le lieu où siégeraient les États de la province. Et partout dans le royaume chaque corps, chaque catégorie de personnes, chaque office avait une sorte de statut personnel. S'il était possible de descendre au petit détail, on trouverait des particularités innombrables, ruines entretenues et habitées encore des autonomies d'autrefois.

LES ÉTATS PROVINCIAUX.

Le signe visible et considérable de l'autonomie provinciale était la possession d'une représentation politique régulière, les « États » de la province. Les rois les avaient abolis en un grand nombre de pays [2]; ceux de la Normandie avaient duré jusqu'au ministère de Mazarin qui les supprima. Mais les États avaient été conservés dans plusieurs provinces du pourtour : Bretagne, Boulonnais, Artois, Bourgogne, Provence, Languedoc, comté de Foix, Béarn, Nébouzan, Conserans, Comminges, Bigorre. Le Cambrésis, la Flandre wallonne, la Franche-Comté gardèrent les leurs après la réunion à la couronne. Les États s'assemblaient sur la convocation du Roi, ici tous les ans, là tous les deux, ailleurs tous les trois ans. Ils étaient divisés en trois ordres, clergé, noblesse, tiers-état, excepté en Béarn où la noblesse et le clergé étaient un seul corps. Ils ne ressemblaient pas les uns aux autres. Il en était d'insignifiants comme ceux de Provence, qui étaient réduits presque à rien.

1. *Recueil des Édits et déclarations... registrés au Parlement de Besançon*, Besançon, 1771, t. I. p. 9. Voir Piépape, *Histoire de la réunion de la Franche-Comté à la France*, 2 vol., Paris, 1881.
2. V. Hist. de France, t. IV, 2, p. 248.

Pour diverses raisons, les États de Languedoc peuvent être donnés en exemple d'États provinciaux.

LE LANGUEDOC. Le Languedoc était la région limitée au nord par le Forez, l'Auvergne, le Rouergue et le Quercy, au sud par le Roussillon et la Méditerranée, à l'ouest par le Comminges, le Conserans et le pays de Foix, à l'est par le Rhône. Il pouvait vivre sur lui-même, car il avait le pâturage, le blé et la vigne, la montagne et la mer, et des eaux nombreuses. C'était une terre illustrée par de vieux souvenirs gaulois, romains et arabes. Au moyen âge, ses comtes ont disputé aux ducs d'Aquitaine la royauté du Midi. Toulouse était une capitale; son université célèbre lui avait mérité une place parmi les grands lieux de France. On disait :

Paris pour voir,
Lyon pour avoir,
Bordeaux pour dispendre [1],
Toulouse pour apprendre.

Les Toulousains appelaient leur ville « la cité de Pallas », et leur hôtel de ville, le Capitole. Toulouse n'était que la plus grande des cités languedociennes; Montpellier et Nimes se paraient de gloires très anciennes, et, vers la frontière d'Espagne, se dressaient les tours carrées de Narbonne et les tours rondes de Carcassonne.

LES ÉTATS DU LANGUEDOC. Dans les États du Languedoc [2], le clergé était représenté par les trois archevêques d'Albi, de Narbonne et de Toulouse et par les vingt évêques de la province; la noblesse, par le comte d'Alais, premier noble, par le vicomte de Polignac, second noble, par dix-sept barons, députés-nés de la province, par le baron de tour de Vivarais et par le baron de tour de Gévaudan, c'est-à-dire par un des douze barons du Vivarais et du Gévaudan qui siégeaient à tour de rôle; le tiers État, par des maires de ville, dont les unes députaient tous les ans, et les autres avaient un tour de représentation. Le tiers comptait autant de députés que les deux premiers ordres ensemble.

LA SESSION. Les États se réunissaient chaque année au lieu marqué par le Roi. L'archevêque de Narbonne présidait en vertu d'un privilège de sa mitre; à sa droite, siégeaient les évêques en rochet et camail et, à sa gauche, les barons, l'épée au côté. Les députés des villes étaient assis en face, plus bas, au « parterre ». De par le Roi, des commissaires exposaient aux États les besoins du royaume et les belles actions

1. C'est-à-dire *dépenser*.
2. Voir dans Depping, *Correspondance*, au t. I, pp. 1 et suiv. le *Mémoire* de la province de Languedoc dressé par ordre du Roi.

et les grands projets de Sa Majesté, puis ils demandaient une contribution, qui s'appelait le « don gratuit », et qui était la « marque de cet ancien usage, selon lequel les provinces qui n'étaient pas tributaires n'étaient obligées qu'à des dons volontaires ». L'affaire était mise en délibération, en même temps que d'autres, qui étaient quelquefois nombreuses, car la compétence des États s'étendait à tout ce qui intéressait la province, finances, commerce, industrie, travaux publics, *et cætera*.

LES ASSEMBLÉES DE DIOCÈSES.

Après que le don avait été voté, l'archevêque donnait la bénédiction aux États qui se séparaient. Auparavant ils avaient « départi » la contribution entre les vingt-trois diocèses, et envoyé dans chacun des mandements convoquant « les assemblées », qui se réunissaient un mois après. Ces assemblées diocésaines étaient comme les États provinciaux de cette sorte de royaume qu'était le Languedoc. Elles répartissaient la quote-part du diocèse entre les communautés selon « la recherche du diocèse », c'est-à-dire « la procédure faite par un officier de la Cour des aides, assisté d'experts arpenteurs, lequel fait une visite générale de tout le diocèse, estime les fonds qui le composent, communauté par communauté, les réduit à une certaine valeur, eu égard à la bonté et qualité des territoires, commodités ou incommodités de la situation, ou du commerce qui se fait dans le diocèse ». L'officier réglait la portion de chaque communauté, qui la distribuait entre les particuliers.

La province était pourvue de tous les moyens de discuter avec l'autorité du Roi et même d'y résister. Il n'aurait pas fait bon de refuser le don gratuit, et personne, à l'ordinaire, n'y songeait, mais les États prétendaient garder le droit de « consentir ». Les États qui se réunirent en 1659 à Toulouse, le Roi étant présent dans la ville, déclarèrent que « pour consentir librement, il faut être dans la liberté de ne pas consentir ». La discussion du don était une occasion d'exposer les griefs ; les commissaires du Roi étaient obligés d'entendre « les remontrances des États sur tous les chefs qu'ils ont à proposer ». En 1659, les États allèrent jusqu'à subordonner à des conditions l'octroi du don gratuit. Ils avaient, déclarèrent-ils, après examen « de toutes les demandes contenues dans l'écrit » du Roi, et après délibérations « sur icelles... libéralement donné et accordé au Roi la somme de trois millions de livres... sous les conditions suivantes *et non autrement* ». Les conditions étaient au nombre de vingt-deux, parmi lesquelles :

« La province et toutes les villes d'icelle seront rétablies en leurs droits, libertés et privilèges. »

« Nulles impositions et levées de deniers ne pourront être faites dans la

province de Languedoc, en vertu d'aucuns édits... déclarations et jussions du Conseil... les quels n'auront lieu dans la dite province, pour le présent ni pour l'avenir, ni tous autres qui seront contraires aux droits, libertés et privilèges d'icelle, quoi qu'ils soient faits pour le général du royaume ».

Les commissaires du Roi acceptèrent ces conditions :

« Vu par nous la délibération des États... avec les conditions y apposées..., nous, au nom de S. M. avons accepté le don de trois millions de livres..., et promettons de faire exécuter le contenu en icelles, même de fournir les édits, déclarations, arrêts y mentionnés... »

Les commissaires ajoutaient qu'ils défendaient aux « assiettes » de s'assembler, tant qu'il n'aurait pas été satisfait, de par le Roi, aux conditions des États. La province de Languedoc entendait donc avoir son régime particulier dans le « général du royaume », et le Roi, à cette date, admettait ou faisait semblant d'admettre cette prétention.

LES PARLEMENTS

A la vérité, le Roi se réservait dans les pays d'État, comme dans le reste du royaume « la justice et les armes. » Sa justice était représentée par les parlements. En 1660, le royaume comprenait neuf ressorts de ces cours : celui de Paris, de beaucoup le plus considérable, et ceux de Toulouse, de Grenoble, de Bordeaux, de Dijon, de Rouen, d'Aix, de Pau et de Rennes[1]. Mais il ne faudrait pas croire que les parlements ne fussent que des instruments du pouvoir royal. Quand les rois les avaient créés, ou bien ils avaient simplement transformé une cour féodale antérieure — le Parlement de Rouen, c'était l'ancien « Échiquier » ducal de Normandie, — ou bien ils avaient fait ce qu'auraient fait à leur place les ducs ou les comtes, s'ils avaient vécu.

Les parlements adhéraient à la province. Ils suivaient, selon le lieu, le droit écrit ou la coutume. D'ailleurs, la plupart des parlementaires étaient gens du pays, ou bien ils le devenaient, l'achat d'une charge étant presque toujours un établissement définitif. C'était une rare exception, si quelqu'un d'entre eux regardait vers Paris. Dans les vieilles villes capitales, ils faisaient figure de grands personnages et vivaient une vie solennelle qui leur plaisait. Une partie de leur temps se passait à recevoir des hommages ; ils étaient le sénat de la province et leurs magistrats aimaient à se titrer « sénateurs ». Les parlements s'entendaient rarement avec les États provinciaux, parce qu'il est rare que deux grands corps avoisinés ne se querellent pas, mais il arriva plus d'une fois que parlementaires et députés firent cause commune contre le Roi. Les États de Provence ayant été suspendus en 1639, le

1. Aux neuf parlements, il faut ajouter les « Conseils souverains » d'Alsace et d'Artois. Après la conquête de la Franche-Comté, le parlement de Besançon sera conservé. Après les acquisitions en Flandre sera créé le Conseil souverain de Tournai (avril 1668).

parlement d'Aix avait remontré que la Provence est un « État distinct, uni et annexé à la couronne, sans être confondu ni autrement subordonné ». Ce qui est une définition claire de l'autonomie. On avait vu, d'ailleurs, pendant la Fronde, des parlements se mêler aux agitations provinciales ou même les conduire.

LES GOUVERNEURS.

Les « armes » étaient commandées dans chaque province par le gouverneur. Il était nommé par commission et révocable, mais toujours un grand seigneur, commander les armes ne pouvant être le fait d'un homme de petite maison. Ses attributions étaient principalement militaires, mais aucune fonction n'était définie exactement sous l'ancien régime; le gouverneur, « lieutenant général du Roi », tenait le lieu de la personne royale. A l'arrivée dans la capitale de la province, la municipalité lui présentait les clés et le dais, la milice l'escortait jusqu'à la cathédrale, le Parlement allait le saluer en son hôtel et le conduisait au Palais de Justice, où il s'asseyait, devant les Chambres assemblées, sur un fauteuil fleurdelysé. C'étaient les honneurs royaux, et des gouverneurs pouvaient s'imaginer qu'ils s'adressaient à leur personne. L'État de la France en 1664 dit qu'ils « tenaient le lieu des anciens comtes et des anciens ducs ». Plusieurs, au temps de la Ligue, s'étaient presque approprié leurs provinces et encore, au temps de la Fronde, des gouverneurs s'étaient révoltés. Ce pouvait être pour le gouvernement de Louis XIV un sujet d'inquiétude qu'un grand seigneur comme le duc d'Elbeuf gouvernât la Normandie, et le duc d'Épernon, la Guyenne, et le duc de Mercœur, le Roussillon, et le prince de Condé, la Bourgogne et Bresse, et le prince de Conti, le Languedoc, et le comte de Soissons, la Champagne et Brie, et le maréchal de Turenne, le Limousin[1].

LA PROVINCE D'ÉTAT.

Il y avait donc antinomie entre la province, antérieure au royaume, cadre donné par la nature à la vie, et qui a gardé ses souvenirs propres, ses mœurs, et ses « droits », et le gouvernement royal, qui naturellement tendait à effacer cadres, souvenirs et droits. Aussi ce gouvernement qui sentait la province résister autant qu'elle pouvait, et, à tout le moins, se défendre par la force d'inertie, avait-il créé pour son usage une circonscription, un territoire d'État, si l'on peut dire, la « généralité[2] ». La généralité avait pour objet l'exploitation financière du royaume; les finances, conseillères exigeantes et ingénieuses, furent les plus redoutables adversaires du particularisme. Tantôt une province fut divisée en plusieurs généralités, comme la Normandie, et tantôt une généralité, comme celle

1. Voir dans l'État de la France en 1661 la liste des 32 provinces avec leurs gouverneurs. La Lorraine y est comprise, le duc de Lorraine lui est attribué comme gouverneur.
2. Voir Hist. de France, V, 1, p. 229.

de Tours, comprit plusieurs provinces (Anjou, Touraine et Maine). Dans ces deux cas, le vieux cadre était encore respecté; il ne le fut plus quand, par exemple, des morceaux de Bourgogne furent annexés à la généralité de Paris[1].

LES ÉLECTIONS. Il y avait en 1661 vingt-trois généralités dans le royaume[2]. Dans les provinces qui n'avaient pas gardé leurs États, la généralité était subdivisée en « élections »[3]. L'élection avait d'abord pris le cadre du diocèse, territoire historique et naturel, puisqu'il correspondait à l'ancienne *civitas* romaine, continuatrice du vieux pays gaulois; mais il arriva que, pour la commodité du service, telle élection fut fondue dans une autre, ou, au contraire, démembrée en plusieurs, et, dans toutes, des subdivisions furent établies, « d'un rayon de cinq à six lieues ». Un rayon de tant de lieues, ce n'est plus de la nature, ni de l'histoire. L'administration royale, réagissant contre l'une et l'autre puissance, accommodait et arrangeait le territoire pour son service. Ce progrès était accompli au XVIe siècle, et, au même moment, il fut compromis, comme il a été dit plus haut déjà[4], mais on ne saurait trop le redire, car c'est un fait considérable de notre histoire. Si la royauté avait placé, dans les circonscriptions nouvelles, des agents nommés par elle et révocables, son œuvre d'État aurait été bien plus vite accomplie; elle fut égarée par deux habitudes prises, celle de la collégialité et celle de la vénalité. Dans les généralités et dans les élections s'établirent des bureaux d'officiers propriétaires de l'office, trésoriers, receveurs, élus. Ce furent des corporations locales, enracinées au pays, où elles avaient leurs intérêts et leurs relations, capables de résistance, en tout cas ressorts lents et mous de la machine publique.

L'INTENDANT. C'est pourquoi peu à peu les « intendants » avaient été établis par le Roi dans les généralités[5].

Personne n'a été supprimé pour leur faire place, mais ils prennent

1. Pour la formation d'une généralité, voir la préface de l'*Inventaire des Archives de la Vienne*, série C (Généralité de Limoges), par A. Leroux, 1891.

2. Liste des généralités en 1661 : Aix, Alençon, Amiens, Bordeaux, Bourges, Caen, Châlons, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Montauban, Montpellier, Moulins, Nantes, Orléans, Paris, Poitiers, Riom, Rouen, Soissons, Toulouse, Tours. — En août 1674, la généralité de La Rochelle sera formée avec des territoires enlevés aux généralités voisines.

3. Dans les pays qui ont conservé leurs États a persisté l'ancienne division en diocèses bailliages ou vigueries. Pourtant le Dauphiné, bien que pays d'États, était subdivisé en élections.

4. Voir ci-dessus, p. 35.

5. Voir Hist. de France, VI, 2, pp. 407 et suiv. D'ordinaire chaque généralité est en même temps une intendance. Toutefois, il arrive que deux et même trois généralités sont réunies sous un même intendant : par exemple les deux généralités de Toulouse et Montpellier forment l'intendance de Languedoc. — La généralité de Nantes (ou de Bretagne) n'a d'intendant qu'à partir de février 1689. — D'autre part, l'Alsace, la Flandre wallonne, le Hainaut, les Trois-Évêchés, ont des intendants, sans être des généralités. Il en sera de même, à partir de 1667, pour les provinces conquises en Flandre (intendance de Flandre maritime), et pour la Franche-Comté après l'annexion.

à peu près la place de tout le monde. Les gouverneurs des provinces gardent leurs honneurs et dignités, mais l'intendant pourvoit à la levée et à la répartition des troupes et au paiement des garnisons. Tous les corps de justice demeurent, mais l'intendant surveille les parlements, fait des rapports sur leurs membres, préside, s'il lui plaît, les tribunaux de second ordre, ou bien il attire la justice à lui et juge en toutes causes en vertu de commissions qui lui sont délivrées de par le Roi. Tous les corps de finances subsistent, mais l'administration financière est surveillée par l'intendant de tout près, elle est proprement sa chose. Des provinces ont conservé leurs États, mais l'intendant y pénètre, en qualité de commissaire du Roi, il fait le discours d'ouverture après la brève harangue du gouverneur, il dit la volonté du Roi, propose le chiffre du don gratuit, conseille messieurs des États, les adjure, les presse ou les menace. Les municipalités sont là toujours avec leurs vieux droits et privilèges, parmi lesquels celui de nommer les maires et échevins et de gérer leurs finances, mais l'intendant préside aux élections, impose ses candidats et refait les comptes.

Les attributions comprises dans le titre d'intendant de justice police et finances, si étendues qu'elles soient, le Roi ne les trouve pas suffisantes. Il veut que l'intendant s'informe « de l'état de nos affaires », qu'il veille à « l'observation de nos édits, administration de la justice civile et criminelle et de la police, ensemble les autres affaires concernant le bien et le repos de nos sujets ». Cela comprend tout le gouvernement des hommes. L'intendant, c'est le Roi présent en la province.

Au temps de Louis XIV, les intendants sont établis définitivement : « Encore rares et peu puissants, dira Saint-Simon, ils ont été peu en usage avant ce règne; le Roi et encore plus ses ministres, de même espèce que les intendants, les multiplièrent, fixèrent leurs généralités, augmentèrent leurs pouvoirs ».

Tels étaient, au milieu du XVIIe siècle, le gouvernement et l'organisation de la France : c'est un mélange d'antique et de moderne; de vieilles formes persistent; des résistances du passé vont s'affaiblissant, mais sont encore des obstacles et des gênes. C'est l'aspect d'une cité séculaire, dont les monuments rappellent les dates de la vie, les pensées et les styles successifs; la circulation, dans les voies mal alignées, est exposée aux heurts et aux encombrements. Mais la puissance du Roi s'épanouit en une personne vraiment royale, l'autorité se concentre en une seule main, redoutée, en même temps aimée, bientôt presque adorée. Elle est servie par de grands ministres, par

des conseils laborieux et par des agents dressés et dociles. Elle n'a rien à redouter au dedans ni au dehors; le Roi écrit au préambule de ses mémoires :

« Tout était calme en tout lieu; ni mouvement, ni crainte de mouvement dans le royaume qui pût m'interrompre et s'opposer à mes projets... »

Il semble donc qu'il ait été possible à ce moment-là d'achever l'œuvre monarchique depuis si longtemps commencée, et même de faire des choses nouvelles.

CHAPITRE IV

L'OFFRE DE COLBERT[1]

RICHESSE, SOURCE DE PUISSANCE.

A ce moment unique et fugitif, Colbert conseilla une grande nouveauté, qui était que la France et le Roi se proposassent comme la chose essentielle de gagner de l'argent. Le conseil était mesquin, donné à un si grand pays et à ce glorieux prince, mais Colbert s'expliquait : « Il n'y a que l'abondance d'argent dans un État qui fasse la différence de sa grandeur et de sa puissance ». Et il donnait ses preuves surabondantes. Venise était une petite ville, humblement logée dans des lagunes; elle s'est faite « le magasin général des précieuses marchandises des Indes venues par caravanes dans les mers d'Égypte », et elle est aussitôt passée grande puissance, et les plus grands rois lui ont fait leur cour. Survinrent les découvertes maritimes des XVe et XVIe siècles; la Méditerranée ne fut plus la principale voie commerciale, Venise cessa de s'enrichir, dépérit et tomba. Alors l'Espagne, maîtresse des voies nouvelles, se trouva en « une prodigieuse abondance d'argent ». Cette maison, née « d'un simple archiduc d'Autriche sans considération dans le monde », s'éleva au point de

1. Tout ce chapitre est composé de citations de Colbert prises *passim* dans la publication de Clément et dans celle de Depping. Voir notamment, au t. II de Clément, le *Mémoire sur le commerce* et les *Mémoires sur les affaires de finances de France, pour servir à l'histoire*, et, au t. VI, Dissertation sur la question : *Quelle des deux alliances de France ou de Hollande peut être plus avantageuse à l'Angleterre?* Voir aussi au t. III^2^ de Clément, les conseils et instructions de Colbert à son fils Seignelai, et surtout la correspondance de Colbert et du Roi, éparse dans la publication. Les références à ces lettres sont marquées à la table analytique, article *Colbert*, p. 88, et article *Louis XIV*, p. 242. Se référer aussi aux textes indiqués par la même table, p. 244, sous la rubrique *Caractère de Louis XIV*.

Sur l'ensemble de Colbert, voir P. Clément, *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert*, 3e édit., 2 vol., Paris, 1892; Joubleau, *Études sur Colbert*, 2 vol., Paris, 1856, et surtout : Hecht, *Colbert's politische und volkswirtschaftliche Grundandschauungen*, dans les Volkswirtschaftliche Abhandlungen der badischen Hochschulen, au second fascicule du premier volume, Fribourg-en-Brisgau, 1898. — Voir dans la Revue de Paris, *Dialogues entre Louis XIV et Colbert*, livraisons des 15 décembre 1900 et 1er janvier 1901.

« contester la prééminence à la couronne de nos rois »; elle se mit « la monarchie universelle dans l'esprit », et même, un moment pensa mettre la main sur le propre royaume de France. Enfin, il n'y avait pas si longtemps, on ne faisait guère attention au marécage des bouches du Rhin et de la Meuse, mais la Hollande a « pris le commerce pour maxime fondamentale de son État. » A présent, elle est le pays « le plus pécunieux de l'Europe » et un grand État, assez fort pour « se rendre arbitre de la paix et de la guerre et donner des bornes tant qu'il lui plaira à la justice et à tous les desseins du Roi ». Colbert, parlant à Louis XIV, ne craint pas de comparer « la puissance » des Hollandais à « notre faiblesse ».

THÉORIE DU COMMERCE.

Pour gagner de l'argent il faut faire du commerce. Du commerce, Colbert a plusieurs fois donné de belles définitions humanitaires, mais alors il ne parlait pas sincèrement.

Il croyait, et cette idée ne surprenait personne en son temps, qu'il n'y a « qu'une même quantité d'argent qui roule dans toute l'Europe et qui est augmentée de temps en temps par celui qui vient des Indes occidentales »; que la quantité du commerce est constante et ne peut être accrue, « d'autant que les peuples sont toujours égaux en nombre dans tous les États et que la consommation est toujours pareillement égale ». Un accroissement pourra venir seulement de la découverte d'un nouveau commerce, « mais il n'est pas permis de raisonner sur une chose si casuelle, ou, pour mieux dire, si certaine qu'elle n'arrivera pas ». Par conséquent, le « nombre de 20000 vaisseaux, par lequel se fait tout le commerce de l'Europe » — à savoir, 15 ou 16000 vaisseaux hollandais, 3 à 4000 anglais, 5 à 600 français — « ne peut être augmenté ». Cela est pour Colbert une vérité incontestable : « L'on en demeurera facilement d'accord, dit-il ». Or, voici la conséquence ultime de ces propositions : « On ne peut augmenter l'argent (roulant dans le royaume) qu'en même temps l'on en ôte la même quantité aux États voisins »... « Les Anglais et les Français ne peuvent bonifier leur commerce qu'en augmentant le nombre de leurs vaisseaux, et ne peuvent augmenter ce nombre qu'en le prenant sur celui de 20000 que compte tout le commerce, et, par conséquent, en le retranchant sur les 15 ou 16000 des Hollandais ». Donc le commerce — et ici Colbert dit sa pensée — est « une guerre d'argent ».

LA GUERRE D'ARGENT.

Il répète ce mot très souvent. Cette guerre, c'est sa guerre à lui, celle dont il est le Louvois. Il voudrait que ce fût la guerre préférée du Roi, il essaye de lui persuader que c'est celle-là qu'il fait en réalité : « Depuis que V. M. a pris le gouvernement de ses finances, elle a entrepris une guerre d'argent contre tous les États de l'Europe ». Cette pensée obsédant son esprit, il compare à une

« victoire » l'arrivée de deux vaisseaux français revenus d'Orient avec une valeur de deux millions, les Compagnies de commerce à « des armées », qui vont « partout attaquer » l'ennemi, et les « manufactures » et le « canal de transnavigation des mers » à « des corps de réserve que S. M. tire du néant pour faire leur devoir dans cette guerre ».

La stratégie de cette guerre est tout ce qu'il y a de plus simple au monde. « Dans l'ordre naturel des choses, il faut d'abord conserver avant d'acquérir »; on fabriquera donc soi-même les marchandises qu'on est obligé de payer aux Anglais, aux Hambourgeois et aux Hollandais, et le royaume « conservera » son argent. Le moyen d' « acquérir », c'est de fabriquer en assez grande quantité et assez bonne qualité pour se mettre en état de vendre aux étrangers et « attirer l'argent » dans le royaume. Et « autant augmenterons-nous l'argent comptant et autant augmenterons-nous la puissance, la grandeur et l'abondance de l'État ».

LE TRAVAIL.

Colbert savait la grande valeur naturelle de la France « en la situation où la Providence l'a posée ». Si elle travaillait, si « à la puissance naturelle de la France, le Roi y peut joindre celle que l'art et l'industrie du commerce peut produire, pour peu de réflexion que l'on fasse sur la puissance des villes et des États qui ont eu seulement en partage cet art et cette industrie, l'on jugera facilement que la grandeur et la puissance de l'État augmenteront prodigieusement ». « L'art et l'industrie du commerce », c'est-à-dire le travail de la production et le travail de la vente, sont donc des obligations des sujets envers l'État et comme des devoirs civiques. Dans un État bien ordonné, il ne devrait y avoir que des travailleurs.

Un jour, en 1664, Colbert explique au Roi une méthode « pour devenir l'objet de l'admiration de tous ses peuples, en même temps établir les moyens assurés pour pousser la gloire de son nom aussi loin que l'on peut imaginer », et il l'invite à « faire des actions qui aient leurs proportions avec ces grands objets ». Après cet exorde, on s'attend qu'il propose au Roi l'empire du monde, et c'est cela en effet qu'il a dans l'esprit, mais Louis XIV dut être étonné des moyens que son ministre lui offrait de monter à la monarchie universelle :

« Il faut réduire toutes les professions de vos sujets autant qu'il se pourra à celles qui peuvent être utiles à ces grands desseins. Celles-ci sont l'agriculture, la marchandise, la guerre de terre et celle de mer... Si V. M. peut... réduire tous ses peuples à ces quatre sortes de professions, l'on peut dire qu'elle peut être le maître du monde. »

Une autre fois, parlant de la police du royaume, il déclare que le principal objet doit en être de rendre « avantageuses et honorables »

toutes les professions « qui tendent au bien public, c'est-à-dire les soldats, les marchands, les laboureurs et gens de journée », et « difficiles toutes les conditions des hommes qui tendent à se soustraire du travail qui va au bien général de tout l'État ».

IDÉES RÉVOLUTIONNAIRES.

Cet homme, qui écrit ces maximes hardies, s'il avait un jour révélé tout ce qu'il pensait de la société de son temps, apparaîtrait comme un précurseur de révolution. Il déplore le « trop de prêtres » et de moines et de nonnes. Il se plaint crûment que ces gens « non seulement se soulagent du travail qui irait au bien commun, mais même privent le public de tous les enfants qu'ils pourraient produire pour servir aux fonctions nécessaires et utiles ». Et voici le mot qui trahit sa pensée secrète : « Il n'y a pas de moines en Hollande ni en Angleterre ». Colbert aurait voulu jeter à terre le poids mort des nonnes et des moines pour mieux lutter contre les puissances maritimes. Il détestait, en termes plus vifs encore, la caste des gens de robe, qui attirait pour l'endormir l'argent du royaume. Peut être, disait-il, « toutes les terres de France estimées selon leur juste valeur, ne pourraient pas payer le prix de toutes les charges de judicature et de finances ». En outre, cette fainéantise mange le pays : « La justice, outre qu'elle consomme 70 000 hommes et plus, en occupe par la chicane plus d'un million d'autres, et les réduit en une telle misère qu'ils ne peuvent plus penser à aucune profession pendant toute leur vie. » Le plus révoltant, c'est que cette caste a pour elle « la considération et le crédit », et qu'elle se pavane.

Colbert écrivit contre elle sous la signature du Roi un manifeste adressé aux grandes villes. Le Roi y invite ses sujets des provinces maritimes à entreprendre des voyages de long cours, et ses sujets des autres provinces à y prendre intérêt, et les uns et les autres à rétablir les anciennes manufactures, à former des compagnies pour en établir de nouvelles, et enfin à bannir la fainéantise et à détourner « par des occupations honnêtes l'inclination si ordinaire de nos sujets à une vie oisive et rampante, sous les titres de divers offices sans fonctions, et sous de fausses apparences d'une médiocre attache aux bonnes lettres ou à la pratique (le droit), laquelle dégénère par leur ignorance et leur malice à une dangereuse chicane qui infecte et ruine la plupart de nos provinces. » Il écrit d'un style gauche, rude, échauffé de colère et même de haine.

OBSTACLES AU TRAVAIL.

D'autres obstacles encore, très nombreux et de toutes sortes, s'opposaient au travail : le défaut de communications, les douanes intérieures, la diversité des coutumes, des poids et des mesures, la mauvaise économie rurale, les paysans qui ne savent pas « à quoi leurs terres sont les plus propres », et, d'ailleurs, sont décou-

ragés, ruinés par l'impôt et par toute sorte de vexations et d'injustices, et encore les villes endettées sans espoir de se libérer, les municipalités aux mains de privilégiés qui dédaignent les manufactures. Beaucoup de métiers sont abandonnés, les marchandises, qu'autrefois la France vendait au dehors, sont à présent achetées par elle à l'étranger. Il ne reste à peu près rien de notre marine marchande ni de notre marine militaire.

Ce tableau d'un grand pays délabré, Colbert l'a mis sous les yeux de Louis XIV cent fois, d'ensemble et par détails, noircissant au reste à dessein pour forcer l'attention du maître, et aussi par illusion et partialité de réformateur et créateur, qui se fait croire et veut que l'on croie qu'avant lui c'était le chaos et le néant.

LA FRANCE IDÉALE DE COLBERT.

Il imaginait une France toute différente, fermée à l'étranger, unifiée par le renversement des barrières intérieures et par l'établissement d'une même loi, d'un même poids et d'une même mesure, allégée du fardeau des contributions « par un choix plus judicieux et une répartition plus juste... », produisant et fabriquant pour ses besoins et pour la vente au dehors, organisée pour ce travail et pour cette vente, couvrant les mers de sa marine marchande que protégerait une grande et belle marine militaire, et demandant à des colonies toutes les matières qui lui manquent, les produits du Tropique et ceux du Nord; une France enfin abrégé de l'Univers, qui se suffît à elle-même, s'imposât aux étrangers, s'enrichît par l'afflux de l'or, et, victorieuse dans la guerre d'argent soutenue contre tous les peuples, s'élevât superbement parmi la ruine des autres. Il a cru un instant qu'il ferait de cet idéal la réalité. Il a dit à Louis XIV : « La puissance et la magnificence du Roi est d'autant plus relevée qu'elle a abaissé en même temps celle des États voisins », et encore : « Cet État non seulement est florissant en soi, mais encore par la nécessité qu'il jette dans les États circonvoisins. La misère est extrême partout. Il n'y a plus que la Hollande qui résiste, encore sa puissance en argent diminue-t-elle à vue d'œil. »

TRAVAIL, JUSTICE, GRANDEUR.

Ce fut donc la volonté de Colbert que la France devînt une manufacture et une maison de commerce productrice de richesse, et ce « mercantiliste » semble égaré dans ce temps de magnificence, mais lui aussi il était un magnifique et un glorieux. Il entendait que cette richesse fût un moyen de gloire pour le Roi, par l'accroissement de sa puissance qui serait désormais « égale sur terre et sur mer ». Il voulait en prélever une part pour l'encouragement des lettres et des arts, cette parure des grands règnes et qui en célèbrent la gloire. Il enviait à l'ancienne Rome les monuments « à l'aune desquels » il disait que se mesure la grandeur des rois. En même temps, et par là il se dis-

tingue de la plupart de ses contemporains et s'élève au-dessus d'eux tous, il admirait et célébrait la vertu du travail par lequel la richesse s'acquiert : « Le travail, disait-il, est la source de tous les biens spirituels et temporels ». Enfin, dans la recherche de l'intérêt, il rencontrait la justice. C'était en effet de la belle et bonne justice que la guerre qu'il prétendait faire à tous les abus, à toutes les vexations et tyrannies par lesquelles le travail était opprimé. C'était de la belle et bonne justice que la préférence d'estime qu'il donnait au travail sur l'oisiveté malfaisante.

APPRÉHENSIONS DE COLBERT.

Colbert offrit son idéal à la France, mais il craignait qu'elle ne l'acceptât point. Il savait la « difficulté » d'introduire le commerce dans un royaume, « où ni le général, ni même les particuliers ne s'y sont jamais appliqués, ce qui même est en quelque sorte contraire au génie de la nation ». C'est pourquoi il renouvela son appel à « la nation » sous toutes les formes, lettres du Roi, circulaires aux intendants, prospectus des grandes compagnies.

Quelqu'un peut-être pouvait changer les mœurs, persuader le « général et les particuliers », c'était le Roi. Mais il fallait que le Roi devînt un autre homme que n'avaient été jusqu'alors les rois de France. Colbert présenta à son maître trait pour trait le type du roi qu'il convenait d'être.

LE ROI IDÉAL. ÉCONOMIE.

D'abord, un roi qui mesure exactement sa dépense sur sa recette et ses moyens. Colbert entreprit de donner cette habitude à Louis XIV, dès le début. Le Roi faisant une petite expédition en Lorraine, l'année 1663, il lui demande à plusieurs reprises, en insistant, un état « aussi exact qu'il se pourra » de toutes les dépenses. Il serait nécessaire, dit-il, que « Votre Majesté, étant informée comme elle est de toute la recette, elle jugeât ce qui se peut et ne se peut pas; » puis il parle « de la misère des peuples qui va être extrême cette année par le mauvais temps qu'il fait ».

LE ROI AMI DES MARCHANDS.

Un roi qui aime les marchands, qui les reçoive, les appelle même auprès de lui dans ses conseils et à sa Cour :

« Recevoir tous les marchands qui viendront à la Cour, avec des marques particulières de protection et de bonne volonté... les assister en toutes choses... les entendre quelquefois dans le Conseil de sa Majesté, quand ils viendront pour affaires importantes...; les convier tous à députer quelqu'un d'entre eux pour être toujours à la suite du Roi; donner ordre au maréchal des logis de leur marquer toujours à la suite du Roi un logis honnête. »

Il voudrait que Louis XIV se donnât la peine de parler aux magistrats des villes qu'il visite, de leur commerce et de leurs manufactures. Le Roi va passer par Abbeville et par Beauvais; Colbert le prie, d'une prière modeste qui demande une grande grâce et ose à

peine l'espérer, d'entrer un moment dans la manufacture de draps à Abbeville et dans la manufacture de tapisseries à Beauvais :

« L'une et l'autre ont quelque chose de grand et de digne de la bonté que Votre Majesté a pour ses peuples. Je sais bien qu'il est difficile ou même impossible qu'elle les visite. Si néanmoins en visitant les villes, et, sur son passage, elle pouvait y entrer, ce serait un grand avantage... En tout cas, si elle a pour agréable en parler aux maires et échevins de ces villes, les faire visiter, s'en faire rendre compte et en parler elle-même, ces marques de la bonté de Votre Majesté, et qu'elle sait et connaît toutes choses donneront de la vie et du mouvement à toutes ces manufactures qui, sans cela languissent et même peuvent s'anéantir. »

ROI SOLDAT.

Un roi militaire, car « le premier devoir des rois est la protection » de leurs sujets, mais militaire pour de vrai, sans falbalas, chef austère d'une armée de sévère tenue. Il s'inquiète de voir Louis XIV augmenter et embellir toujours la « Maison du Roi ». « Nos grands rois, François Ier et Henri IV, » n'ont jamais fait ces « distinctions » entre la Maison du Roi et le reste de l'armée. Henri IV aimait à se faire garder par les « vieux corps » ; de son temps, le régiment de Picardie, un des vieux glorieux régiments de France, « le disputait au régiment des gardes ». Colbert s'indignait de voir dépenser de si grosses sommes « en beauté des habits et ajustement des troupes ». La vraie gloire, disait-il, « souffre de ces fanfares et de ces ornements inutiles ». Un soldat et demi, un soldat et quart modestement habillé, mais pourvu de tout le nécessaire, vaut plus qu'un soldat pompeux. Il suffirait que la cavalerie portât « cuirasses, que les armes fussent bonnes, que chaque cavalier eût un bon bufle, un bon chapeau de pluie et un manteau de même sur la croupe de son cheval : tout le reste ne sert qu'à ruiner, à embarrasser et est absolument inutile ». Enfin, il est nécessaire que le Roi voie ses troupes souvent, mais non pas qu'il les fasse venir à grands frais pour des revues de parade à « divertir les dames ». S'il prenait l'habitude d'habiter Compiègne au printemps, il pourrait, se trouvant à huit ou dix lieues des quartiers de troupes, aller les surprendre. Il devrait aussi une ou deux fois par hiver courir à la frontière et y passer en revue trois ou quatre garnisons.

ROI JUSTICIER.

Un roi justicier, car « le second devoir des rois est la justice qu'ils doivent rendre à leurs sujets ». Colbert conseille à Louis XIV de chevaucher par son royaume, escorté de conseillers d'État et de maîtres de requêtes. Parmi ceux-ci, il faudrait « en choisir quelques-uns pour rendre la justice ordinaire dans les lieux où Sa Majesté séjournerait, et suspendre, pendant son séjour, toutes les justices ordinaires, même les Parlements, et recevoir toutes les plaintes qui seraient faites contre eux, punir sévèrement les coupables et récom-

penser les gens de bien par des marques d'estime et par tous autres moyens ».

ROI PARISIEN. Un roi enfin qui, à l'ordinaire, résiderait à Paris, « la grand'ville », qu'aimait le roi Henri, et qui habiterait le Louvre, ce « superbe palais, le principal séjour de nos rois dans la plus grande et plus peuplée ville du monde. » Colbert espérait achever le Louvre, selon ses idées à lui, en considérant à la fois la « sûreté », la « commodité », la « magnificence du Roi » et les conditions du climat et les habitudes de notre ciel. Il rêvait d'un palais français commode et imposant « dont toute la structure inspirera le respect dans l'esprit des peuples et leur laissera quelque impression de force ».

Voilà donc le roi que Colbert proposait à Louis XIV de vouloir bien être : point dépensier au delà de son pouvoir, présidant le Conseil des finances, s'instruisant auprès des marchands, les logeant à la Cour, visitant les manufactures, présidant le Conseil de commerce; inspecteur de ses troupes, inspecteur de son royaume, un roi itinérant et de chevauchées utiles, riche, superbe, habitant un vieux palais de France accommodé à sa magnificence, noblement vêtu d'étoffes de France, somptueusement meublé par les ateliers de France, célébré par les écrivains, raconté par les historiens, chanté par les poètes, — « maître du monde ».

Comment la France et comment le Roi accueillirent l'offre de Colbert, c'est la question capitale du règne de Louis XIV.

LIVRE III

LE GOUVERNEMENT ÉCONOMIQUE[1]

CHAPITRE PREMIER

LES FINANCES[2]

I. LA CHAMBRE DE JUSTICE. — II. « LA MAXIME DE L'ORDRE ». — III. LE DOMAINE. — IV. LES TAILLES. — V. LA GABELLE. — VI. LES AIDES. — VII. LES TRAITES.

I. — LA CHAMBRE DE JUSTICE[3]

LA méthode de Colbert, son énergie, sa ténacité, ses idées de justice sociale, ses instincts de révolutionnaire, son mépris de tous les droits qui le gênaient apparaissent ensemble dans l'effort qu'il

1. Pour ce livre III, le *Gouvernement économique*, et pour celui qui suit, le *Gouvernement politique*, je renvoie une fois pour toutes (outre les livres déjà cités d'Esmein, *Cours élémentaire*... Gasquet, *Institutions politiques*..), à Chéruel, *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*, Paris, 1855, 2 vol., et *Histoire de l'administration monarchique en France depuis l'avènement de Philippe-Auguste jusqu'à la mort de Louis XIV*, Paris, 1855, 2 vol., et à Dareste, *Histoire de l'administration et des progrès du pouvoir royal en France, depuis le règne de Philippe-Auguste jusqu'à la mort de Louis XIV*, Paris, 1848, 2 vol. — Il n'existe pas, pour la période moderne de notre histoire, de manuels scientifiques qui soient des guides dans l'étude des institutions et des mœurs, comme on en trouve pour l'histoire de l'antiquité ou du moyen âge. C'est une très regrettable lacune.

2. SOURCES. Les documents publiés sur l'administration financière de Colbert sont dans Depping, au t. III et dans Clément, *Lettres*, au t. II, avec un supplément considérable au t. VII : voir surtout les divers mémoires sur les finances, et notamment un mémoire écrit pour Mazarin en octobre 1659. Des documents inédits ont été employés par Forbonnais, *Recherches et considérations sur les finances de la France depuis 1595 jusqu'en 1721*, Liège, 1758, 6 vol.

OUVRAGES GÉNÉRAUX SUR LES FINANCES : Forbonnais, *Recherches*.... Moreau de Beaumont, *Mémoires concernant les impositions et droits en Europe*, IIe Partie, *Impositions et droits en France*. Paris, 1787, 4 vol. L'*Encyclopédie méthodique*, partie : *Finances*, 3 vol., 1784. Mallet, *Comptes rendus de l'administration des finances du royaume sous Henri IV, Louis XIII, et Louis XIV*, Paris, 1789. De Surgy, *Dictionnaire encyclopédique des finances*, Paris, 1789. Buterne, *Dictionnaire de législation, de jurisprudence, et de finances*, 1er vol. seul paru, Avignon, 1763. Bailly, *Histoire financière de la France*, Paris, 1830, 2 vol. Clamageran, *Histoire de l'impôt en France*, Paris, 1867-76, 3 vol. Vührer, *Histoire de la Dette publique en France*, 2 vol., Paris, 1886.

3. SOURCES. *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*, t. II. Les *Mémoires* de Foucault. Une

soutint vingt-deux ans pour mettre l'ordre dans les finances et réformer le régime fiscal. Les résistances où il se heurta, et qui l'arrêtèrent souvent, éclairent d'un jour cru les dessous de la monarchie, où il faut pénétrer pour observer les germes de la décomposition et de la ruine, qui pullulent et travaillent activement sous « l'écorce brillante ».

L'ÉTAT EN 1661. D'après le mémoire sur les affaires de finances, écrit par Colbert en 1663, les revenus du Roi en 1661 étaient « réduits à 31 millions, desquels il fallait déduire 9 millions d'intérêts et de remises, en sorte qu'il ne restait pour les dépenses de l'État que 23 millions »; et c'était sur les recettes de l'année 1663 qu'il fallait vivre, car la fin de l'année 1661, l'année 1662 — et même une partie de l'année 1663 — étaient mangées. La dette flottante montait à 60 millions.

Il était difficile de sortir d'un pareil embarras sans recourir à des moyens extraordinaires. Colbert employa d'abord celui dont la royauté s'était servie plusieurs fois dans les circonstances pareilles : un édit de novembre 1661 établit une chambre de justice « pour la recherche des abus et malversations commises dans les finances depuis l'année 1635 ».

LE JUGEMENT DE FOUQUET. Devant cette chambre comparut Fouquet, dont le procès, commencé en mars 1662, dura jusqu'en décembre 1664. Les formes de la justice, la justice elle-même, y furent violées scandaleusement : irrégularités dans l'inventaire des papiers saisis, intervention suspecte de Colbert à la procédure, enlèvement de pièces qui furent retenues au cabinet du Roi, improbité de l'instruction confiée à des parents et à des serviteurs de Colbert, dont l'un, Berryer, était le plus décrié des hommes, falsification d'extraits des registres, commise par ce Berryer. Le premier président Lamoignon, qui présidait impartialement, fut écarté de la présidence et remplacé par le servile chancelier Séguier. La Cour essaya d'intimider la chambre, le rapporteur d'Ormesson fut destitué d'une intendance, d'autres juges encore furent frappés.

LA CONDAMNATION. La plupart des griefs contre Fouquet étaient obscurs, et ces mots de d'Ormesson : « On ne peut prendre une résolution bien décidée sur cet article », parce qu'il s'y trouve « beaucoup de choses qui font douter et peu qui déterminent », pourraient être répétés à propos de la plupart des « articles ». Fouquet se défendit bien. Il fut plus d'une fois victorieux dans la lutte des interrogatoires, et même il fit, un jour, baisser la tête au Chancelier, mais il était à tout le

série de mémoires de Colbert relatifs à la Chambre de justice, aux t. II et VII de Clément, *Lettres*... Les *Défenses de M. Fouquet*, déjà citées, p. 78. Les tomes I-VII des *Archives de la Bastille*, publiées par Ravaisson, 17 vol., Paris, 1866-1891.

OUVRAGES : Chéruel, *Mémoires sur la vie privée et publique de Fouquet, surintendant des finances, ministre d'État de Louis XIV*. Lair, *Nicolas Fouquet*... (cit. p. 78).

moins coupable « d'abus et d'abandonnements extraordinaires », comme dit d'Ormesson dans ses conclusions de rapporteur.

Malgré les efforts de Colbert, qui voulait sa tête, Fouquet ne fut condamné qu'au bannissement. Le Roi, qui avait dit qu'il le laisserait exécuter s'il était condamné à mort, aggrava sa peine en celle de la prison perpétuelle.

L'injustice de ce procès fut de n'avoir pas tenu compte à l'accusé de la grande circonstance atténuante qu'était le désordre de l'administration mazarine et la complicité du cardinal dans toutes les pilleries. Les « Défenses » de Fouquet sont de graves dépositions contre Mazarin et contre Colbert lui-même, qui a « voulu, dit l'accusé, ce qui est aujourd'hui », c'est-à-dire perdre un rival et lui imposer le silence pour toujours.

LA FIN DE LA CHAMBRE DE JUSTICE.

La chambre de justice finit médiocrement, selon l'habitude des chambres de justice. Lorsqu'il avait été question de l'établir, les gens d'affaires avaient promis au Roi vingt millions s'il y voulait renoncer. Il avait répondu que son avantage serait de prendre les millions, mais qu'il voulait écouter « la voix de ses peuples » et « purger le siècle », afin d'être « assuré que, non seulement pendant son règne, mais même cent ans après, les gens de finances se contenteraient des gains honnêtes et légitimes qu'ils peuvent faire ». C'était une belle déclaration; mais, au mois de mars 1665, Colbert représentait que la chambre avait, en tout, condamné deux gros financiers, et encore par contumace, puis trois ou quatre pauvres diables. Elle condamnerait encore sans doute, croyait-il, quelques sergents ou receveurs « pour vérifier le proverbe qui dit que la corde n'est faite que pour les coquins », et ce serait tout. Il aurait voulu au moins qu'elle lui livrât tous les immeubles saisis, sans se préoccuper du droit des créanciers hypothécaires. Comme elle résistait, il proposa de l'épurer en remplaçant « sous des prétextes honnêtes les treize malintentionnés », c'est-à-dire ceux qui s'étaient refusés à voter la mort de Fouquet. Il pensa aussi à dessaisir la chambre et à porter le procès à la Cour des aides ou au Grand Conseil, mais, disait-il, « l'on retournera dans les mêmes difficultés et même de plus grandes, vu qu'il y aura plus de juges à menacer ». On voit qu'au moins il ne mettait pas de masque à son mépris de la justice. En juillet 1665, un édit ordonna la clôture des poursuites au criminel, les peines corporelles furent remplacées par des taxes, et la chambre demeura chargée de la liquidation, qui dura quatre années encore.

LES FINANCIERS ET L'OPINION.

Les financiers avaient été protégés par leurs alliances avec les grandes familles qu'ils soutenaient dans leurs nécessités et dont ils redoraient les blasons, par la vieille complicité de l'argent avec la

politique, par l'habitude prise de voir des tripotages et par le juste sentiment que l'État n'était pas plus honnête que les accusés. Mais on vit à cette occasion que le Roi, s'il parlait en beaux termes de la justice, n'avait ni la droiture ni la vigueur d'un justicier sincère.

LES BÉNÉFICES DE L'OPÉRATION.

Au reste, la chambre de Justice fut une très bonne affaire pour lui. Plus de 4 000 financiers furent condamnés à des restitutions. Colbert reconnaît avoir réemployé 101 772 253 livres à rembourser des offices et 2 323 725 livres à construire des bâtiments. Un grand nombre de terres et de seigneuries furent jointes au domaine. Enfin, « sous l'ombre de la chambre, le Roi s'était remis en possession de tous ses revenus aliénés depuis son avènement à la couronne ». Colbert en effet avait pratiqué toutes sortes d'opérations; les plus fructueuses furent les révisions et conversions de rentes, dont voici un exemple, choisi entre plusieurs.

UNE RÉVISION DE RENTES.

Le 24 mai 1664, il est ordonné que les rentiers sur les tailles et sur les fermes, c'est-à-dire la majeure partie des porteurs de rentes, présenteront leurs titres dans le délai d'un mois à quatre commissaires, parmi lesquels était Colbert, pour être remboursés sur le pied du prix courant depuis 1639, c'est-à-dire justement depuis la date où les rentes avaient commencé d'être dépréciées. Par cet arrêt, le Roi usait du droit, qui ne pouvait lui être contesté, de rembourser des emprunts, mais les rentiers demandaient que le remboursement se fît au taux de la constitution. Le prévôt des marchands alla, de leur part, représenter au Roi que l'on ne pouvait se prévaloir contre eux du bas prix où les rentes étaient tombées, puisque cette dépréciation n'était pas de leur fait, « mais bien la suite des malheurs publics ou la faute d'une administration malhabile ». Trois fois, le prévôt réitéra sa démarche. En décembre, le gouvernement offrit de transiger : il distinguerait entre les rentes sur les tailles, qui seraient remboursées, et les rentes sur les fermes, qui seraient conservées moyennant le retranchement d'un cinquième de la jouissance. Mais, le 1er janvier 1665, en allant « souhaiter la bonne année au Roi », le prévôt des marchands lui représenta que, pour les rentiers des fermes, ce retranchement, après d'autres qu'ils avaient déjà subis, serait la misère, et que le remboursement ruinerait les rentiers des tailles. Le Roi, après l'avoir écouté, se retira, et, au bout de quelques minutes, apporta une déclaration étonnante.

Il voulait bien conserver les rentes sur les tailles, mais il est « très notoire » que les porteurs ne touchent, en l'état, pour 1000 livres de rentes, que 416 livres; il ne leur doit donc que ces 416 livres. D'autre part, les rentiers sur les fermes vont subir une réduction d'un cinquième, il est donc juste que les rentiers sur les tailles la subissent

aussi, et le Roi ne leur devra plus que 333 livres. Mais le fond des tailles sur lequel les rentes sont assignées « n'est pas à beaucoup près aussi certain que celui des fermes »; aussi le Roi est convaincu que les rentiers sur les tailles « consentiraient volontiers une réduction modique pour obtenir l'assignation de leurs rentes sur les fermes ». Comme enfin il désire « en toutes rencontres leur donner des marques de son affection », il ordonne que les rentes sur les tailles, au lieu d'être remboursées, seront réduites et modérées à 300 livres pour 1000 de constitution primitive.

De pareilles opérations rapportaient gros. Colbert se vante qu'une seule — un remboursement des rentes constituées depuis 1656 — a supprimé quatre millions de rentes.

COLBERT ET LES RENTIERS.

Il usait de ces procédés de banqueroute sans la moindre gêne. Son seul regret dut être l'obligation de chercher des périphrases. Il méprisait les rentiers et les haïssait au point d'en déraisonner. Il leur reprochait la misère des paysans, qu'il fallait accabler d'impôts pour payer les rentes, comme si les rentes n'étaient point le revenu d'un capital emprunté par le Roi. Il les accusait d'être un « parti » de factieux : la preuve, c'est qu'ils avaient « soutenu les troubles » de la Fronde. Il les croyait capables de recommencer à la première occasion :

« Il est aisé aux factieux de faire agir les rentiers parce que, leurs plaintes étant légitimes quand on cesse de payer, il n'est pas difficile de les porter à murmurer et ensuite à l'émotion qui ne leur paraît pas criminelle, parce qu'ils ne croient pas qu'il faille préférer l'intérêt public à la justice qui leur est due. »

Il leur communiquait pour qu'ils en fissent leur profit cette pensée du Roi : « Le Roi a fait réflexion qu'il n'y avait pas de bien plus inutile à ses sujets, ni qui leur fût plus à charge que les rentes », puisqu'elles sont « exposées aux retranchements et reculements ». Il semble bien qu'il veuille ici se moquer du monde, puisqu'il fait de la mauvaise administration financière un argument contre les rentiers qui en sont les victimes.

Il insère, au préambule d'un Édit, cette déclaration :

« Les profits excessifs qu'apportent les constitutions de rentes pouvant servir d'occasion à l'oisiveté et empêcher nos sujets de s'adonner au commerce, aux manufactures, à l'agriculture, nous avons résolu d'en diminuer le profit ».

Colbert donne ici son principal grief contre les rentes et les rentiers, qu'il a exprimé une autre fois en ces termes :

« S. M. ayant conçu la pensée du commerce et travaillant avec une application continuelle à le faire refleurir en France et enrichir par ce moyen inno-

cent tous ses peuples, ce que les rentiers recevraient de leur remboursement, ils pourraient l'employer dans le commerce. »

LE ROI PROPRIÉTAIRE DE TOUS LES BIENS.

L'inertie de l'argent semblait à Colbert un crime contre l'État. Il croyait, au reste, que le Roi était le maître des biens de ses sujets, comme le croyait le Roi lui-même qui expose dans ses mémoires la théorie d'un collectivisme royal. Louis XIV y revendique, en effet « la propriété de tout ce qui se trouve dans ses États, de quelque nature qu'il soit », et le « ménagement », c'est-à-dire la disposition, de tous les deniers, « ceux qui sont, dit-il, dans notre cassette, ceux qui demeurent dans les mains de nos trésoriers et ceux que nous laissons dans le commerce de nos peuples ».

PLAIDOYER EN FAVEUR DES RENTIERS.

Le premier président Lamoignon avait espéré que les rentiers se défendraient. Si les traitants avaient volé le Roi lors des constitutions des rentes, disait-il, les particuliers qui les avaient achetées n'avaient pas fait une action malhonnête; ils étaient devenus de légitimes créanciers du Roi. Des rentes avaient été données en dot et transmises en héritage; les suppressions ou réductions troubleraient donc bien des existences. Toutes les grandes « compagnies », ajoutait-il, tous les grands du royaume et même la province avaient les mêmes intérêts en cette affaire, la plus grande partie des familles vivant sur les rentes. Il priait Colbert de considérer qu'un homme qui perdait son pain et celui de ses enfants serait capable des plus grandes extrémités, et il annonçait les mêmes malheurs qui « avaient affligé la minorité », c'est-à-dire à une nouvelle Fronde. Mais Colbert, si on lui parlait de danger, répondait « qu'il ne s'en inquiétait pas et que c'était sa grandeur ». L'événement lui donna raison : quelques manifestations timides furent réprimées sans peine. Colbert savait mieux que Louis XIV lui-même que le Roi pouvait tout oser.

II. — LA « MAXIME DE L'ORDRE »

PENDANT que, par la Chambre de justice et « sous son ombre », s'accomplissaient ces œuvres de justice imparfaite et de violence frauduleuse, Colbert organisait une administration en substituant, comme il a dit, la « maxime de l'ordre » à la « maxime de la confusion ».

LA MAXIME DE LA CONFUSION.

Il a défini en ces termes, dans un mémoire à Mazarin, en l'année 1659, la maxime de la confusion :

« Il était inutile de penser à l'avenir; il fallait seulement aller au présent; à force de faire des recettes et dépenses de toute nature..., la recette s'augmentait et donnait moyen d'augmenter aussi la dépense; il fallait incessamment faire

des aliénations des revenus du Roi par création d'offices, aliénations de rentes, d'aides, ventes de bois...; il fallait donner à gagner gros aux gens d'affaires afin d'établir un grand crédit parmi eux, et que l'on pût trouver moyen de tirer d'eux 8 ou 10 millions de livres en peu de jours; et ce grand crédit était la sûreté de l'État et ce qui établissait la réputation dans les pays étrangers; et après tout, s'ils gagnaient de grands biens, l'on trouvait toujours moyen de faire des taxes sur eux pour leur en faire rendre une partie; et, en un mot, ... la seule et véritable manière d'administrer les finances était de faire et de défaire incessamment. »

C'est l'exacte description du désordre où le gouvernement royal avait vécu, depuis les troubles du XVIe siècle, le court intervalle excepté de l'administration de Sully.

CE QUE VOULAIT COLBERT.

Selon la maxime de l'ordre, il fallait dresser « une table de toutes les impositions des tailles dans les provinces taillables, des dons gratuits de chaque année dans les provinces d'États, de toutes les fermes du royaume, des parties casuelles[1] et de la vente des bois, et une autre table de toutes les charges et un état de toutes les dépenses à faire dans l'État ». Cela fait, il n'y aurait « rien de si facile » que de voir clair. Le Roi se tiendrait au courant de « l'état de ses finances en y travaillant tous les trois mois deux heures de temps ». La surintendance des finances n'occuperait « qu'une partie du temps d'un homme d'esprit et de bien ».

Ces déclarations avaient été faites en 1659 par Colbert à Mazarin dans une lettre où il lui dénonçait l'administration de Fouquet. Aussitôt qu'il fut le maître, il appliqua « la maxime de l'ordre ».

LE CONSEIL DES FINANCES.

Au Conseil des finances furent portés les brevets de la taille, les arrêts contenant « l'imposition sur les peuples », les affiches qui publiaient les conditions des baux des fermes, les traités pour les affaires extraordinaires, et les rôles de l'Épargne, qui donnaient l'état du Trésor. Une fois par semaine, les chefs des divers services siégeaient au Conseil; ils y recevaient une direction commune, au lieu qu'auparavant ils agissaient chacun de son côté dans une quasi indépendance.

LES TROIS REGISTRES.

La prévision des recettes était établie par le « registre des fonds », avec l'indication en marge des dépenses assignées sur chacune d'elles; la prévision des dépenses l'était par le « registre des dépenses », avec l'indication des fonds sur lesquels elles étaient assignées. De temps en temps, le Roi vérifiait les deux registres en faisant calculer devant lui tel fonds de recette ou telle dépense, et il arrêtait la « conformation ».

Les ordonnances de dépenses, que le Roi signait toutes, étaient

1. On appelait parties casuelles les recettes et les revenus que le Roi tirait de la vénalité des offices.

inscrites jour par jour sur un troisième registre appelé « journal », avec l'indication en marge des fonds qui leur étaient destinés. A la fin de chaque mois, le « journal » était apporté au Conseil, le Roi entendait lecture des dépenses, faisait faire le calcul et l'arrêtait de sa main.

« Ces trois registres contenaient séparément ce qu'ils contenaient tous les trois réunis; ils pouvaient se justifier aisément l'un par l'autre ». En 1667, Colbert, qui avait outré la maxime de l'ordre, réduisit les registres à deux : le grand-livre portant les prévisions de recettes et de dépenses, et le journal.

L'ÉTAT AU VRAI.

L'année s'écoulait, chaque jour ayant son compte; mais il se pouvait qu'une recette fût inférieure ou une dépense supérieure à l'évaluation : les rectifications étaient faites au début de l'année suivante, et l'on arrêtait « l'état au vrai », qui était porté à la Chambre des comptes.

En outre, Colbert dressait chaque année un « Abrégé des finances », qui portait « en bref » la totalité des recettes et des dépenses de l'année. Enfin il donnait au Roi un « agenda », que « Sa Majesté, dit-il, peut porter dans sa pochette, dans lequel elle peut voir toujours l'état où étaient ses finances en 1661, l'état auquel elle les a mises, les aliénations de ses revenus qui étaient faites avant cette année 1661, les rachats qu'elle en a faits, le projet des dépenses de l'État, toutes les recettes et les dépenses faites en l'année précédente[1] ».

Colbert se réjouissait d'avoir ainsi « débrouillé une matière que les plus habiles gens du royaume qui s'en étaient mêlés depuis quarante ans avaient embrouillée, pour en faire une science qu'eux seuls connaissaient, pour se rendre par cela même nécessaires[2] ».

LES ARTIFICES DE COLBERT.

Cependant son successeur, le contrôleur général Le Pelletier, se plaindra dans un mémoire du mois de juin 1691, d'avoir eu quelque peine à se rendre compte de l'état des choses à la mort de Colbert. Il dira : « M. Colbert avait renfermé en lui-même toute la direction des finances, si bien qu'il n'y avait personne qui fût dans la

1. Clément a publié l'agenda de 1680, au t. II des *Lettres...*, p. 771. Voir le *Mémoire sur l'établissement des registres du Roi pour ses finances*, dans de Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants*, au t. I, p. 578. Paris, 1874.

2. Cet ordre s'imposait à tout le royaume. Le garde du trésor avait par devers lui un état par colonnes de ce que chaque receveur général, fermier, ou autre comptable, devait payer chaque mois ou chaque quartier. Chaque receveur ou fermier versait comptant à l'échéance du trésor les sommes portées dans les états, à l'exception de celles qui étaient tirées sur lui en assignations. A la fin de chaque mois, le garde du trésor remettait le bordereau des recettes à Colbert; d'autre part les receveurs, fermiers et comptables avaient fait parvenir à Colbert les récépissés des versements opérés par eux au trésor, et justifié du paiement des sommes assignées sur eux. Tous les six mois, le registre tenu par le garde du trésor était arrêté par le Roi.

suite des affaires et en état de m'en instruire ». Le Pelletier a consulté les registres, ces registres « où Sa Majesté écrivait », croyant qu'il y trouverait « sûrement et précisément l'état du trésor royal », mais, dit-il : « Je trouvai que le rapport n'était pas exact entre les registres et la caisse du trésor royal ». Les états au vrai des années 1681 et 1682 n'étaient pas arrêtés; Le Pelletier les a dressés et présentés au Roi, mais « ils ne cadrent pas entièrement avec les arrêtés que Sa Majesté avait écrits sur les livres, du vivant de feu M. Colbert [1] ». C'est là un témoignage précis, qui est grave. Il n'y faut probablement voir autre chose qu'une preuve de l'habitude que Colbert avait prise de mettre sur le papier l'ordre qu'il n'avait pu mettre dans les choses. Il donnait un jour à son fils Seignelai un singulier avis :

« Bien faire et bien rendre compte de tout, c'est la perfection. Mal faire et mal rendre compte, c'est l'abîme. Mais d'un homme qui ferait bien et ne rendrait pas bon compte, ou d'un autre qui ferait mal et qui rendrait bon compte, celui-ci se sauverait plutôt que l'autre ».

Il aurait aimé bien faire et bien rendre compte : il a fait aussi bien qu'il a pu et rendu compte comme s'il avait fait aussi bien qu'il aurait voulu. Cela n'est qu'une supposition. En tout cas, cette déclaration de son successeur interdit la confiance aux budgets qu'il a dressés. Sur toute l'histoire du règne planent des apparences très belles et trompeuses.

LE ROI ET LES COMPTES.

C'est une de ces apparences, que l'attention de Louis XIV aux livres des comptes.

« Sa Majesté, écrit Colbert, voit ou entend lire jusqu'à six fois consécutives toutes les dépenses qu'elle fait : la première, lorsqu'elle en donne l'ordre, la seconde, lorsqu'elle en signe les ordonnances; la troisième, lorsqu'elle entend lecture des dépenses du mois, la quatrième, lorsqu'elle entend lecture des dépenses après l'année expirée, la cinquième, lorsqu'elle arrête... les rôles du trésor royal, la sixième, lorsqu'elle arrête l'état au vrai. »

Le Roi s'est soumis à ce régime de l'avertissement perpétuel. Colbert écrit en 1680 que « Sa Majesté n'a jamais laissé passer le quatrième jour du mois... qu'elle n'ait arrêté les recettes et les dépenses du précédent, et constaté que la recette excédait la dépense, ou la dépense, la recette, de telle ou telle somme ». Mais jamais, comme on verra, Louis XIV n'a été retenu dans ses dépenses par la connaissance qu'il avait de l'état de ses affaires. Ce fut le grand tourment de la vie de Colbert.

1. De Boislisle, *Correspondance...*, t. I, p. 554.

III. — LE DOMAINE [1]

LES revenus ordinaires du Roi étaient le domaine, la taille, la gabelle, les aides et les traites.

L'ÉTAT EN 1661. Le domaine, la plus ancienne partie des revenus du Roi, à laquelle les autres s'étaient superposées, se composait de fonds de terre appartenant à la Couronne et de droits dont le Roi jouissait, soit comme roi, soit comme propriétaire de seigneuries. Ces droits étaient très divers, et il est fort difficile d'en donner une énumération complète et un classement méthodique. Terres et droits étaient affermés à des traitants.

En 1661, le domaine se trouvait dans un état lamentable. Le Roi en avait aliéné, moyennant redevances, une grande partie, et la plupart de ces redevances n'étaient pas payées. A peu près tout le reste avait été usurpé. De telle sorte que le domaine ne rapportait au Roi en 1661 qu'environ 80 000 livres. Personne ne savait plus au juste l'étendue des droits du Roi, que les fermiers exploitaient à leur guise.

LA RÉFORME. Colbert ordonna en 1666 aux détenteurs de droits domaniaux de présenter leurs titres, et il procéda par rachats à bon compte et par reprises avec son habituelle vigueur, que ne troublait aucun scrupule; en 1682, le bail du domaine montait à 5 540 000 livres. Mais il ne put faire la réforme complète qu'il avait dans l'esprit. En 1669, il demandait aux fermiers du domaine un état exact des droits qu'ils percevaient; cet état ne sera fourni qu'à son successeur Le Pelletier. Il projetait aussi de faire dresser un terrier général du domaine. Cette opération avait été plusieurs fois ordonnée avant lui; il ne put la mener à bien.

LES FORÊTS. Son administration forestière fut un chef-d'œuvre. Il commença par dresser un état des forêts, puis il envoya en mission des maîtres des requêtes avec une de ces belles instructions précises où il cataloguait les abus et prescrivait les réformes. Les forêts étaient pillées par tout le monde, surtout par leurs officiers.

« La guerre et les inventions des partisans, écrit le Roi dans ses Mémoires, avaient produit une infinité d'officiers des eaux et forêts comme de toutes les autres sortes; la guerre et les mêmes inventions leur ôtaient ou leur retranchaient leurs gages, dont on ne leur avait fait qu'une vaine montre. »

1. SOURCES. Les documents aux t. II et IV de Clément, *Lettres...* et au t. III de Depping, *Correspondance... L'Ordonnance sur les Eaux et Forêts*, dans Isambert, *Recueil...* t. XVIII, p. 219. Pecquet. *Lois forestières de France*, 2 vol., Paris, 1753.

OUVRAGES A CONSULTER : L'*Encyclopédie méthodique*, partie *Finances*, au mot : Domaine. Lefèvre de la Planche, *Traité du domaine*, 3 vol., Paris, 1770. Bosquet, *Dictionnaire des domaines*, 3 vol., Rouen, 1762.

Ce qu'il disait des forêts, le Roi aurait pu l'étendre à toute l'administration de ses revenus. C'est un général désordre qu'il avoue en ces quatre lignes : l'État, pour se procurer de l'argent et payer la guerre, vendait des offices, mais il n'en pouvait pas payer les gages, et les officiers se payaient eux-mêmes en pillant le Roi et le public.

« N'épargnez personne, vous serez soutenus », avait dit Colbert à ses maîtres des requêtes. Il écrit à l'un d'eux : « J'ai été surpris, de ne trouver dans l'état des jugements que vous avez rendus aucune interdiction contre les grands-maîtres, maîtres, maîtres particuliers et autres officiers ». Il tenait tout ce monde là pour suspect : « La ruine entière des forêts est la preuve convaincante contre tous les officiers en général ». S'il apprend la nouvelle de quelque bonne condamnation, il est heureux. Un sergent des forêts a été condamné aux galères; Colbert ordonne de le faire conduire à Toulon par la première chaîne. Le maître des forêts d'Epernay a été condamné à mort : « Appliquez-vous à d'autres offices de même nature », écrit-il. Ses agents procèdent contre tout le monde, contre les seigneurs, contre les moines et les nonnes. Il aurait enlevé aux religieux leurs droits de chauffage, si le Roi ne l'en avait empêché.

L'ORDONNANCE SUR LES EAUX ET FORÊTS.

En somme, il diminua beaucoup le nombre des officiers. Il organisa l'administration : le royaume fut divisé en 8 grandes maîtrises, subdivisées en 101 maîtrises particulières. En 1669, il publia l'ordonnance sur les eaux et forêts. Le préambule, comme tous ceux des actes publics du temps, a la dignité d'une porte triomphale. Le roi y rappelle « le désordre si universel et si invétéré que le remède en paraissait presque impossible », mais le Ciel a favorisé l'application de huit années qu'il a donnée « au rétablissement de cette noble et précieuse partie de son domaine ». Il se réjouit de la voir en l'état « de refleurir plus que jamais et de produire avec abondance au public tout ce qu'il en peut espérer, soit pour les commodités de la vie privée, soit pour les nécessités de la guerre, et enfin pour l'ornement de la paix et l'accroissement du commerce, par les voyages au long cours dans toutes les parties du monde ». A présent, il estime qu'il est de sa justice de « donner un corps de lois claires, précises et certaines, qui dissipent toute l'obscurité des précédentes et ne laissent plus de prétextes et d'excuses à ceux qui pourront tomber en faute... »

Colbert n'arriva point, cependant, à parfaire son œuvre forestière. Les moyens d'administration étaient si médiocres, et les informations sur le royaume, si incomplètes, qu'en 1682 il n'a pas encore « la certitude des forêts qui appartiennent au Roi en Provence ». Vers la même date, des intendants lui « découvrent » des forêts royales

en Auvergne. Mais les résultats généraux furent superbes. La vente des bois qui, en 1661, rapportait net 168 788 livres 16 sous 9 deniers, montait, l'année 1683, où Colbert mourut, à 1 028 766 l. 5 s. Les bois étaient employés en quantité pour la marine. Colbert demandait aux forêts de France de lui fournir à perpétuité les « bons bois durs propres à servir aux bâtiments » d'une flotte qu'il voulait rendre la première du monde.

LA MÉTHODE. Dresser un état des choses, se représenter les abus dans le plus petit détail, les attaquer, les poursuivre, les vaincre méthodiquement, pour après couronner l'œuvre par quelque belle ordonnance « claire, précise, certaine, » de large allure, comme celle des eaux et forêts, dont l'essentiel est demeuré en vigueur jusqu'aujourd'hui, c'est toute la méthode de Colbert, qui apparaît dans son administration forestière.

IV. — LA TAILLE [1]

LE RÉGIME DE LA TAILLE. LA taille correspondait à nos contributions foncière, personnelle et mobilière; mais les ecclésiastiques, les gentilshommes, l'énorme domesticité du Roi et de la Reine, les officiers de judicature, les officiers de finances, les intendants et leurs sulbalternes, la maréchaussée, les maires et syndics des villes, leurs lieutenants, les villes « franches », bref à peu près tous ceux qui étaient capables de la payer en étaient exemptés [2].

La taille était, selon les pays, « réelle » ou « personnelle ». La taille réelle, appliquée aux fonds de terre, établie sur cette base précise, ne se prêtait pas à des exactions trop grandes. La taille personnelle, calculée sur toutes les facultés du contribuable, donnait lieu à des injustices dans les appréciations. La première était perçue dans les généralités de Grenoble, Aix, Montpellier, Toulouse, Montauban, et dans les élections d'Agen et Condom, de la généralité de Bordeaux. La seconde, sauf exceptions et privilèges locaux — car il n'y avait

1. SOURCES. Clément, *Lettres...*, et Depping, *Correspondance...*, aux tomes indiqués p. 186. Mais la documentation sur les tailles est répandue dans toute la publication de Clément; voir à la table analytique le mot *Taille*. Saugrain, *Code des tailles*, Paris, 1723, 6 vol. *Recueil des Ordonnances, Édits, Déclarations..., rendus sur le fait des tailles*, Paris, 1714. Vauban, *Projet d'une dime royale*, et Boisguillebert, *Le Détail de la France*, au tome I de la « Collection des principaux Économistes », 2e édit. Paris, 1854.

OUVRAGES A CONSULTER : Auger, *Traité des tailles*, Paris, 1778, 4 vol. *Mémorial alphabétique des choses concernant la justice, la police et les finances de la France*, 1re partie, *Tailles* (seule publiée), 2e édit., Paris, 1742. De Boislisle, *Les intendants et la taille*, au tome III des Mémoires de Saint-Simon, appendice XXV.

2. Il y avait aussi des villes « abonnées » ou « tariflées » qui payaient une somme fixe, et qui échappaient ainsi aux fluctuations de la taille et aux vexations.

Les pays nouvellement conquis étaient également exempts de taille; en échange, ils payaient au Roi une légère contribution.

sous l'ancien régime aucune règle qui n'eût ses exceptions — se levait dans le reste du royaume.

La perception variait suivant les provinces. Nous savons que, dans les pays d'États, l'Assemblée répartissait la contribution qu'elle avait votée et la levait par la main de ses agents. Dans les autres pays, le chiffre était fixé par le Roi, et la contribution administrée, dans chaque généralité, par les trésoriers généraux, qui la répartissaient entre les élections, et par les receveurs généraux qui l'encaissaient; dans chaque élection par les « élus » qui étaient répartiteurs entre les paroisses et par les receveurs particuliers qui faisaient la recette. Les officiers de cette administration avaient, suivant la coutume de l'ancien régime, juridiction en leur matière; les trésoriers généraux étaient un tribunal, et de même les élus. Ce personnel était surveillé par l'intendant qui contrôlait les opérations et y intervenait quand il lui plaisait.

RÉPARTITION DE LA TAILLE.

Chaque année, d'ordinaire à la fin de juin, le Contrôleur général prenait connaissance de rapports adressés par les intendants et par les trésoriers généraux sur l'état des biens de la terre, et il dressait, en Conseil des finances, un « brevet de la taille », où était porté le chiffre de la contribution pour tout le royaume avec la quote-part afférente à chaque généralité. Ce brevet était envoyé aux trésoriers généraux, qui établissaient l'état de répartition entre les élections et le transmettaient au Conseil. En septembre, le Conseil « arrêtait » le brevet, et les « commissions » pour les levées étaient expédiées aux intendants et aux trésoriers. En octobre, intendants et trésoriers se rendaient dans les élections et procédaient devant les élus à la répartition entre les paroisses. Le premier dimanche de ce même mois, dans chaque paroisse, les habitants s'étaient réunis au son de la cloche à l'issue de la messe; ils avaient nommé huit collecteurs, si la paroisse était taxée à 300 écus au moins, et quatre dans les autres paroisses. Un d'eux devait savoir lire et écrire. Les collecteurs dressaient le rôle de la paroisse, faisaient la collecte et versaient au receveur particulier. Ils étaient ensemble responsables du paiement de la quote-part paroissiale; c'était le système de la « solidité », ou de la « solidarité ».

INJUSTICES DANS LA RÉPARTITION.

Cette administration paraît bien ordonnée; mais, d'abord, les pays d'États étaient bien moins chargés que les autres; par exemple, en 1680, la généralité de Bourgogne ne payait que 394 388 livres, pendant que celle de Riom en payait 1 730 843, et celle de Tours 2 197 017. Puis toutes sortes d'injustices étaient commises en pays d'élections, dans la répartition de l'impôt. Si des personnes « puissantes et accréditées », se trouvaient être propriétaires dans une paroisse, elles la faisaient taxer très bas; la taille à payer étant moindre pour leurs fermiers, elles louaient leurs propriétés plus cher. A l'intérieur de

chaque paroisse, les riches ou les moins misérables, les « coqs de village » faisaient des cadeaux aux collecteurs qui les « ménageaient ». D'autre part, là où la taille était personnelle, un collecteur pouvait ruiner, par l'évaluation qu'il faisait de son avoir, un homme dont il était mécontent ou jaloux. L'an d'après, celui-ci, s'il était collecteur à son tour, se vengeait. Des haines se perpétuaient de génération en génération dans les villages. Mais le pire effet de cette sorte de taille était qu'elle faisait craindre la richesse ou même l'aisance : quiconque ne paraissait pas misérable était accablé.

LA COLLECTE.

Le rôle de la paroisse achevé après beaucoup de séances, d'ordinaire tenues au cabaret, les collecteurs s'en allaient ensemble par les rues. Ils y rencontraient ceux de l'année d'avant, qui réclamaient les arriérés. Ils recevaient plus d'injures que d'argent. Le contribuable payait sou par sou par crainte d'être imposé trop haut l'an d'après, s'il ne se faisait pas prier. Quand la collecte était trop lente, et elle l'était presque toujours, arrivaient l'huissier, l'archer, le porteur de contraintes, les soldats.

Si, malgré toutes les rigueurs, la taille n'était pas payée, les collecteurs soldaient la différence, ou bien ils étaient emprisonnés.

La taille enfin était cause d'une quantité de procès. Des collecteurs, qui voulaient se faire récuser, plaidaient au tribunal de l'élection et, en appel, à la Cour des aides. Le contribuable qui se croyait surtaxé se pourvoyait contre la communauté, ou bien intentait une action contre tel ou tel, à charge de prouver que celui-ci, qui avait été taxé moins haut, était plus riche et devait prendre une partie de son imposition.

LES INTENTIONS DE COLBERT.

Colbert eut horreur de tout ce régime. Il considérait que la justice envers le contribuable est un devoir de l'État et qu'il est de l'intérêt de l'État d'être juste. Il a dit et répété qu'il voulait rendre à tous justice « égale dans la juste et véritable proportion de leurs biens. » Il n'y a pas réussi.

Il avait projeté d'établir dans le royaume l'uniformité de la taille en la rendant partout réelle, et de faire dresser un cadastre général; mais c'aurait été une révolution trop grande, et il y renonça.

PERSISTANCE DES DEUX RÉGIMES.

Après lui subsistèrent donc les deux régimes de la taille réelle et de la taille personnelle. Vauban et Boisguillebert ont montré les effets de la seconde. Celui-ci compare la généralité de Montauban, pays de taille réelle, à celle de Rouen, pays de taille personnelle. La première de ces généralités ne vaut pas le sixième de la seconde, et elle n'a pas comme celle-ci la mer pour voisine. Cependant la généralité de Rouen ne rapporte au Roi qu'un tiers de plus que celle de Montauban. Et Boisguillebert montre la différence entre les deux pays :

« Dans la généralité de Montauban, il est impossible de trouver un pied de terre auquel on ne fasse rapporter tout ce qu'il peut produire; il n'y a point d'homme, si pauvre qu'il soit, qui ne soit couvert d'un habit de laine d'une manière honnête, qui ne mange du pain et ne boive de la boisson autant qu'il lui en faut; et presque tous usent de viande, et tous ont des maisons couvertes en tuiles, et on les répare quand elles en ont besoin. Mais, dans la généralité de Rouen, les terres qui ne sont pas du premier degré d'excellence sont abandonnées, ou si mal cultivées qu'elles causent plus de perte que de profit à leurs maîtres; la viande est une denrée inconnue par les campagnes ainsi qu'aucune sorte de liqueur pour le commun peuple; la plupart des maisons sont presque en totale ruine, sans qu'on prenne la peine de les réparer, bien qu'on les bâtisse à peu de frais, puisqu'elles ne sont que de chaume et de terre. »

EFFORTS CONTRE L'INJUSTICE DES RÉPARTITIONS.

Colbert n'ayant pu faire la grande réforme de l'unification de la taille entreprit de remédier à chacune des sortes d'abus et d'injustices.

Pour diminuer la kyrielle des exempts, il réduisit le nombre des officiers, mais bien moins qu'il n'aurait voulu. Il fit la chasse aux faux nobles, mais beaucoup échappèrent. Après lui, Vauban compte dix-sept catégories de privilégiés, plus une dix-huitième, composée des « exempts par industrie, qui trouvent moyen de se racheter en tout ou partie des charges publiques par des présents et le crédit de leurs parents et autres protecteurs ».

Colbert surveilla du mieux qu'il put la confection des rôles. En 1663, il signale aux intendants « l'accablement des uns par la décharge que l'on donnait aux autres, qui étaient fortement appuyés ». En 1664, même plainte au sujet des exemptions illégitimes. En 1670, il est encore obligé de rappeler aux intendants qu'ils doivent considérer la juste répartition des tailles comme leur attribution essentielle : « Il s'agit du recouvrement de la plus forte recette pour soutenir les dépenses de l'État et de rendre justice aux peuples... » En 1681, il constate, sur « avis venus de toutes les provinces », qu'un nombre considérable de gentilshommes, officiers et personnes puissantes continuent de faire dresser les rôles des tailles dans leurs châteaux et que « presque dans toutes les paroisses, les principaux habitants et les riches trouvent facilement moyen de se décharger des tailles et d'en surcharger les moyens et pauvres habitants ». En 1683, il commande à l'intendant de Tours, qui a trouvé « beaucoup de désordres sur le sujet des tailles », de faire punir « ceux qui auront tiré des gratifications pour diminuer les cotes des particuliers ». Le même ordre est donné le 16 août 1683, presque à la veille de la mort de Colbert [1].

1. « Des gens qualifiés, de tout ordre et de toute espèce », dit Vauban, étaient intéressés à maintenir les abus. Il cite les intendants qui « tirent leur plus grande considération du pouvoir qu'ils ont d'augmenter et de diminuer à volonté la taille des particuliers » ; les « puissances », qui trouvent moyen d'augmenter le revenu de leur terre, en faisant diminuer

Après lui, Vauban se plaint de l'injustice dans la répartition entre les paroisses : ici une ferme de 3 à 4000 livres de revenus est « cotisée » à 40 ou 50 livres de taille, et, dans une paroisse à côté, une ferme de 4 à 500 livres paye 100 livres et souvent plus. Dans chaque paroisse, les « coqs » continuent leurs méfaits et les riches de payer moins que les pauvres.

EFFORTS POUR DIMINUER LES FRAIS DE RECETTE.

Colbert essaya de diminuer les rigueurs dans la perception des tailles. Les collecteurs faisaient des frais aux contribuables, et puis c'étaient les huissiers des receveurs. Il est vrai que le contribuable avait recours au tribunal des élus, mais, il ne faut pas, écrit Colbert aux intendants, se fier aux taxes des élus, « parce que tous les abus et concussions faits par les receveurs, par les huissiers, par les collecteurs, demeurent impunis par la connivence des élus ». Or, cette lettre aux intendants est d'août 1682. En janvier 1683, Colbert se fâche qu'il y ait 45 porteurs de contraintes et 117 archers dans la généralité de Bordeaux : « La nourriture, l'entretien, et les désordres que tous ces gens-là causent dans les logements effectifs qu'ils font sont d'une très grande charge aux peuples ». Comme l'intendant évaluait à 47 630 livres les frais occasionnés par cette bande, Colbert réplique que cette somme représente seulement ce qui a été réglé pour leur solde légale quotidienne : « Il n'y a aucun de ces gens-là qui ne coûte trois ou quatre fois plus aux paysans chez lesquels ils sont établis jusqu'à ce qu'ils aient payé la taille ».

En août de la même année 1683, tout près de sa mort, il recommande à un intendant d'empêcher des élus de recourir aux soldats pour le paiement de la taille, cette voie étant trop violente et entièrement contraire aux intentions du Roi. Mais les choses étaient plus fortes que les « intentions du Roi » et la volonté de son ministre.

Après Colbert, Vauban énumère les duretés des agents du fisc. L'huissier du receveur arrive le premier; moyennant qu'on lui donne quelque argent et qu'on le régale, il consent à ne pas « exécuter »,

la taille de leurs fermiers, ou s'entremettent pour « faire plaisir à tel ou tel », afin de se procurer « de la considération ou des amis ». Parmi ces « puissances », ou, comme dit encore Vauban, ces « ministres supérieurs ou subalternes », était Colbert lui-même. Il est vrai qu'à l'intendant de Rouen, qui lui a offert de décharger des paroisses dont un de ses frères était seigneur, il a donné une belle leçon : « Comme ceux qui ont l'honneur de servir le Roi et qui approchent de sa personne doivent montrer l'exemple à tout le monde, je vous prie de ne pas continuer cette pensée »; (Lettre de septembre 1665, dans Clément, *Lettres*, II, p. LXXVIII); mais quatre ans après, écrivant au même intendant, après l'avoir remercié de la conduite qu'il tient pour l'avancement des affaires du Roi : « Vous voulez bien aussi, dit-il, que j'y ajoute un remerciement particulier pour tout ce que vous voulez bien faire dans tout ce qui peut me regarder, et particulièrement dans le soulagement que vous avez donné aux terres de mon fils ». (*Ibid.*, p. 217.) Une autre fois, Colbert, peu de temps après qu'il a défendu à un intendant toute faveur dans la répartition, le prie d'en faire une à une dame, et d'avertir cette dame que c'est à lui qu'elle doit cette faveur.

pour cette fois, mais il revient; s'il n'est pas payé, arrivent les porteurs de contrainte, puis les archers, qui procèdent à l'exécution :

« Il est assez ordinaire de pousser les exécutions jusqu'à dépendre les portes des maisons après avoir vendu ce qui était dedans, et on en a vu démolir pour en tirer les poutres, les solives et les planches, qui ont été vendues cinq ou six fois moins qu'elles ne valaient, en déduction de la taille ».

EFFORTS POUR PROTÉGER LES COLLECTEURS.

Le ministre s'intéressait aux misères des collecteurs. Il faisait honte aux intendants du nombre de ces malheureux qu'ils détenaient dans les prisons. En août 1670, il écrit à celui de Tours : « Il n'y en a pas tant dans toutes les généralités ensemble que dans celle de Tours »; et, à la même date, il disait à l'intendant d'Orléans : « Il n'y a pas de généralité où il y en ait tant que dans la vôtre. » « Un si grand désordre, pensait-il, ne vient que de l'inégalité dans l'imposition des tailles et des frais qui se font pour les recouvrer ». Le désordre venait aussi de la malhonnêteté des propriétaires d'offices, qui s'accordaient pour manger le contribuable : Colbert constate que les receveurs « profitent de toutes les poursuites rigoureuses exercées par les huissiers ».

Le nombre des collecteurs prisonniers montait toujours. En 1680, il s'en trouvait 400 dans la généralité de Tours. Colbert s'indignait : « Il n'y a rien dont nous devions être plus responsables envers Dieu et le Roi que la liberté des sujets de Sa Majesté »; un prisonnier d'ailleurs était perdu pour le travail, et « il n'y a rien qui soit plus précieux dans un État que le travail des hommes ». Ne sachant au juste à qui s'en prendre parmi ces gens qui s'entendaient comme larrons en foire, il ordonne de suspendre deux receveurs par généralité, « celui qui a fait le plus de frais et celui qui a le plus emprisonné de collecteurs, sans entrer en connaissance s'ils ont eu raison ou non ». Mais, d'autre part, il craignait que l'indulgence envers les peuples ne fît tort au fisc; il finit par se contenter d'adoucissements comme celui-ci :

« Lorsqu'un collecteur se trouvera, sans bien, avoir été prisonnier un an ou dix-huit mois, en sorte qu'il n'y aura aucune espérance de rien tirer de lui par une plus grande longueur de sa prison, le Roi le fera mettre en liberté ».

Ces collecteurs « sans bien » étaient des indigents que des paroisses élisaient justement parce qu'ils ne possédaient rien et que, là où il n'y avait rien, le Roi perdait ses droits. De pauvres diables faisaient ce métier de « prisonniers des tailles », à condition que leur paroisse nourrît leur famille.

IMPOSSIBILITÉ D'UNE ORDONNANCE GÉNÉRALE.

Enfin Colbert aurait voulu fondre en une grande ordonnance les lois et règlements des tailles. A partir de 1670, il y travailla, mais ce travail n'aboutit pas. Il crut qu'il pourrait au moins établir « une

jurisprudence fixe et uniforme » dans les pays de taille réelle, mais il rencontra beaucoup de « contradictions »; en 1682, il y renonçait.

UNE IDÉE DE JUSTICE.

La grande injustice de cette contribution était qu'elle pesait à peu près sur le seul paysan. C'est pourquoi Fouquet et d'autres avaient eu l'idée de la diminuer et d'augmenter, en compensation, les aides, qui étaient payées par tout le monde. Colbert reprit cette idée : la taille, qui était de 42 028 096 livres en 1661, descendit pour la période de 1662 à 1672 à une moyenne de 35 553 000 livres par an, remonta de 1673 à 1678, pendant la guerre de Hollande, à 38 778 300 livres pour redescendre de 1679 à 1685 à 34 908 250 livres [1]; dans la même période, les aides furent quadruplées : 5 211 000 livres en 1661, 22 000 000 en 1682. C'était, pour ce temps-là, une bonne politique économique, mais le paysan fut chargé par l'accroissement des aides plus qu'il ne fut soulagé par l'abaissement de la taille.

RÉSULTAT.

Après Colbert, le mal ne faisant que croître, les plaintes contre le régime des tailles seront plus vives, plus amères, tragiques : « Hors le fer et le feu, qui, Dieu merci, n'ont pas été employés aux contraintes, il n'y a rien qu'on ne mette en usage », dira Vauban; et Boisguillebert : « Considérant la façon dont la taille se départit, s'impose et se paie, et comme la vengeance du trop à quoi l'on a été imposé se perpétue de père en fils, il faut demeurer d'accord qu'elle est également la ruine des biens, des corps et des âmes ».

V. — LA GABELLE [2]

PRINCIPE DE L'IMPÔT.

LE sel, disait une déclaration de 1660, est « l'un des principaux soutiens de l'État ». Le Roi en était le propriétaire, et il en affermait le monopole à des compagnies. La différence entre le prix de revient et le prix de vente était l'impôt de la « gabelle »; cette différence était, en 1661, de plus de 900 p. 100 à Paris.

RÉGIME DES GABELLES.

La gabelle n'était pas levée dans tout le royaume [3]. Des provinces, comme la Bretagne, l'Artois, le Béarn, la Franche-Comté, etc., où elle ne se trouvait pas établie avant la réunion à la couronne, en demeurèrent exemptes. Elle était inégalement répartie entre les autres provinces. Le Limousin, le Poitou, la Guyenne, qui s'en étaient rachetés, ne payaient qu'un faible impôt sur leur sel; on les appelait

1. Ces chiffres sont établis d'après l'*État par abrégé des recettes et des dépenses*, Archives nationales, K K. 355.

2. Voir Beaulieu, *Les gabelles sous Louis XIV*, Paris, 1903, bonne monographie, publiée après la mort de l'auteur, malheureusement inachevée. Il serait fort à souhaiter que de semblables études fussent faites sur les diverses parties des finances au XVIIe siècle.

3. Voir dans l'*Atlas général* de Sanson, Paris 1692, la carte n° 40.

« pays rédimés ». Le Lyonnais, le Mâconnais, la Bresse, le Bugey, le Forez, le Beaujolais, le Velay, le Vivarais, le Languedoc, le Dauphiné, la Provence, le Roussillon et la partie méridionale de l'Auvergne avaient des gabelles particulières. Le prix du sel y était peu élevé; c'étaient les « pays de petite gabelle ».

PAYS DE GRANDES GABELLES.

Enfin les généralités de Paris, Amiens, Soissons, Orléans, Tours, Bourges, Moulins, Rouen, Caen, Châlons, Alençon, Dijon, formaient la zone des « gabelles de France », ou du « grand parti », ou des « grandes gabelles ». Elle était divisée en circonscriptions appelées « greniers ». Chaque « grenier » avait un entrepôt de sel, et généralement un tribunal, qui jugeait en première instance les procès de gabelles. Il y avait, en 1662, 229 de ces circonscriptions. Les officiers de la gabelle, présidents, lieutenants, grenetiers, contrôleurs, avocats, procureurs, greffiers, étaient au nombre de plus de 2 500. Administrateurs et juges, ils tiraient de leurs charges le meilleur parti possible. Ils commandaient à toute une armée de gabelous.

LA GABELLE. IMPÔT DE CAPITATION.

L'habitant de la zone était obligé d'acheter une certaine quantité de sel, appelée le « sel de devoir ». Il ne pouvait l'employer qu'à l'usage domestique, ou, comme on disait, « au pot et à la salière ». Le sel destiné aux salaisons ou à la nourriture des animaux était acheté à part et en surplus. Chaque grenier tenait un registre; les habitants du ressort y avaient un compte ouvert, qui permettait de vérifier s'ils remplissaient bien leur « devoir de gabelle » [1]. La gabelle était donc un impôt direct, fixe pour chaque contribuable, une sorte de capitation.

GRENIERS DE VENTE VOLONTAIRE ET GRENIERS D'IMPÔT.

Elle n'était pas levée de la même façon dans toute l'étendue de la zone qui était divisée en deux parties, l'intérieur et la périphérie. A l'intérieur se trouvaient, au nombre de 165, des greniers dits « de vente volontaire ». Les habitants de ces districts prenaient, quand il leur plaisait, le sel de devoir à l'entrepôt ou chez les « regrattiers », marchands au détail établis dans les paroisses. Les greniers de la périphérie s'appelaient « greniers d'impôt ». Comme il était à craindre que du sel n'y fût introduit des pays voisins, pays de petite gabelle, pays rédimés ou exempts, la perception y était organisée de façon à prévenir la contrebande. Les officiers des greniers fixaient la quote-part de chaque paroisse; les paroisses nommaient des collecteurs, qui allaient la prendre au grenier à jour dit, la partageaient entre les habitants, en percevaient le prix et le versaient aux commis des fermes. Ce second régime était et surtout semblait beaucoup plus dur que le premier. Aussi nombre de villages étaient aban-

1. Dans chaque circonscription, la quantité de « sel de devoir » était d'autant de minots — le minot pesait 100 livres — qu'il y avait de fois 14 personnes.

donnés par leurs paysans, qui émigraient dans les pays où la contribution était moins lourde.

LE PRIX DU SEL. Au temps d'Henri IV, le prix du minot de sel, demeuré assez bas jusque-là, était monté à 8 l. 5 s. 2 d. dans la zone des grandes gabelles, et Sully ne croyait pas que l'on pût dépasser ce chiffre sans « ruiner entièrement les sujets du Roi » ; mais, en 1661, le sel se payait à Paris 42 l. 4 s. 2 d. [1].

LES RÉFORMES DE COLBERT. PETITES GABELLES. Colbert semble n'avoir pas eu pour la gabelle, comme pour les autres revenus du Roi, l'idée d'une réforme générale. Il ne s'intéressa pas aux petites gabelles, pour une raison un peu singulière : « Elles sont plus éloignées et on n'en entend pas de plaintes ». Il se contenta de rédiger des règlements pour chacun des pays où elles avaient cours et de ne pas augmenter l'impôt : les baux des petites gabelles donnent 4 190 000 livres en 1660, et 4 045 000 en 1680.

GRANDES GABELLES. Il pensa faire une révolution dans la région des grandes gabelles en rachetant tous les offices, pour fondre ensuite cette administration dans celle des élections, mais il ne put y parvenir. 1460 offices seulement furent remboursés, que les officiers maintenus payèrent à ceux qui furent supprimés ; sans doute on ne tarda pas à les rétablir, les finances royales ne pouvant se passer de recourir au trafic des offices. Plus de la moitié des greniers d'impôt furent transformés en greniers de vente volontaire, ce qui fut un bienfait. Enfin, comme la confusion des édits et déclarations mettait les peuples à la discrétion des commis, les engageait, disait-il, en « une infinité de procès », et les « faisait désespérer d'obtenir justice », Colbert écrivit l'ordonnance de mai 1680.

ORDONNANCE DE 1680. Le préambule est un de ces jugements de l'ancien régime sur lui-même, comme on en trouve plusieurs dans les documents officiels du règne de Louis XIV, au temps de Colbert, et qu'il faut lire avec grande attention ; ils témoignent que le gouvernement royal connaissait clairement les abus par lesquels le royaume était tourmenté :

« Nous n'avons pas laissé, disait le Roi, de remarquer la confusion qui se trouve entre tous les édits, déclarations, arrêts d'enregistrement, réglements de nos cours et arrêts de notre Conseil sur le sujet de l'établissement, levée et perception des droits de nos fermes, et la multiplicité des droits qui les composent ; ce qui remet presque toujours nos peuples, par la difficulté de

1. Il y avait bien entendu partout des personnes et des lieux privilégiés. Cherbourg, Dieppe et Honfleur, par exemple, avaient le privilège de la franchise du sel — le franc-salé — à cause du voisinage des salines qui rendait la contrebande facile. A Cette, le prix était baissé à 6 livres le minot par égard pour la fabrication des conserves de sardines. Les officiers du Conseil du Roi et des parlements, les chanoines de Notre-Dame, les officiers des gabelles, etc., prenaient le sel aux greniers au prix marchand.

savoir la diversité de tous ces noms différents et l'effet qu'ils doivent produire, à la discrétion des commis et employés à la levée de nos droits, et, pour les différentes dispositions ou explications desdits édits, déclarations, règlements et arrêts, dans une jurisprudence incertaine, qui leur cause en toute occasion des frais immenses, et les laisse toujours dans le doute ou de pouvoir obtenir ou d'avoir obtenu la justice que nous voulons leur être rendue ».

APPROVISIONNEMENT DES GRENIERS.

L'ordonnance dispose que le sel destiné aux pays de grande gabelle proviendra uniquement du Brouage, des îles voisines et de la région de Nantes; tout sel d'autre provenance est déclaré « faux sel ». Le sel sera transporté par eau aux ports de Nantes, Caen, Le Havre, Honfleur, Rouen, Saint-Valery, Amiens, pour être, de là, distribué aux différents greniers.

USAGE DU SEL.

Les prescriptions anciennes sur l'achat et la consommation du sel sont renouvelées et précisées. L'emploi du sel de devoir à des salaisons est puni de 300 livres d'amende et de la confiscation des chairs salées. C'est un « faux saunage », c'est-à-dire une contrebande du sel, que d'employer à la cuisine le sel qui a servi à saler le poisson, ou de faire boire l'eau de mer à des bestiaux [1].

Contre le faux saunage proprement dit, qui était la vente du sel venu d'ailleurs que des greniers, les précautions les plus minutieuses sont ordonnées, et les peines sont terribles : en cas de contrebande simple, les galères, et, pour la contrebande armée, la mort. Enfin l'ordonnance définit la compétence judiciaire des officiers des gabelles et réglemente l'appel.

RÉSULTATS. PERSISTANCE D'ABUS.

Ces réformes accrurent le revenu du Roi. Le bail, qui était de 14 750 000 livres en 1661, montait à 18 150 000 livres en 1680, bien que le prix du sel eût été un peu diminué. Mais, ici encore, les abus dans la perception survécurent. Les commis étaient nommés par les fermiers auxquels ils faisaient des « pensions » et qui les autorisaient, écrit Colbert, à « abuser de leurs commissions pour trouver de quoi se récompenser ». Le ministre dénonce aux intendants, par une circulaire du mois de mai 1682, une perfide opération connue sous le nom de « prêt du sel », par le moyen de laquelle les commis tiraient des peuples « quatre ou cinq fois plus que le principal du sel qu'ils avaient livré ».

Après lui, Vauban décrira le désastreux effet du régime dans les maisons paysannes :

« La cherté du sel le rend si rare qu'elle cause une sorte de famine dans le royaume, très sensible au menu peuple, qui ne peut faire aucune salaison de

1. Il y avait à Tours un bureau, dont les officiers faisaient secouer les morues salées pour en faire tomber la saumure afin qu'elle ne pût être employée.

viande à son usage, faute de sel. Il n'y a point de ménage qui ne puisse nourrir un cochon, ce qu'il ne fait pas, parce qu'il n'a pas de quoi avoir pour le saler. Ils ne salent même leur pot qu'à demi ou pas du tout. »

Afin de s'assurer qu'un paysan, qui n'avait pas acheté de sel pour ses bêtes, ne leur en avait pas donné, des experts « goûtaient » la peau des bêtes. Les pauvres gens se privaient autant qu'ils pouvaient de cette périlleuse marchandise : « Le menu peuple en consomme peu et n'en donne jamais à ses bestiaux, d'où s'ensuit que les uns et les autres sont lâches et malsains ».

DURETÉ DE LA PERCEPTION.

Les gabelous opéraient comme en pays ennemi : « Les gardes du sel fouillent les maisons jusque dans les coins les plus reculés ». A la frontière du nord, des redoutes ont été « bâties sur la rivière d'Authie, pour empêcher le passage des ennemis de l'État et des faux-sauniers, lesquelles redoutes sont gardées par les officiers et gardes de la ferme des gabelles ». En Languedoc, ces gardes dressaient des chiens à la chasse des faux-sauniers. Un intendant a trouvé dans les hôpitaux des malheureux couverts de morsures où la gangrène s'était mise.

VI. — LES AIDES[1]

« AIDE », c'avait été au moyen âge l'*auxilium*, l'assistance donnée au seigneur par ses vassaux et ses sujets en forme de contributions directes ou indirectes. Au XVIIe siècle, le mot ne s'appliquait plus qu'à des contributions indirectes[2].

Le royaume était divisé en « pays où les aides ont cours » et en « pays non sujets aux aides ».

AIDES SELON LES RÉGIONS.

Les premiers étaient l'Ile-de-France, la Normandie, la Picardie, la Champagne, le Nivernais, le Lyonnais, le Bourbonnais, le Berri, la Saintonge, l'Aunis, le Poitou, la Touraine, le Maine et l'Anjou. On y levait les droits les plus divers : un droit de gros montant à 5 p. 100 du prix des boissons, du bétail, du bois et de la marée vendus par le propriétaire; le huitième et le quatrième, droits sur la vente en détail des boissons; le droit annuel, qui était la patente des marchands de vin; des droits d'entrée à la porte des villes ou

1. SOURCES. Les documents aux volumes indiqués de Clément, de Depping et d'Isambert. *Recueil de réglements sur le fait des aides de Normandie*, Rouen, 1717.

OUVRAGES. Desmaisons, *Nouveau traité des aides, tailles et gabelles*, Paris, 1666. De Roquemont, *Les aides de France et leur régie, suivant les ordonnances des mois de juin 1680 et de juillet 1681*, Paris, 1704. Le tome III de Moreau de Beaumont, *Mémoires concernant les impositions...*, Forbonnais, *Recherches...* et l'art. AIDES de l'*Encyclopédie méthodique*.

2. Plus particulièrement, « aides se disait des droits sur la vente des marchandises et l'entrée de ces marchandises dans les villes » et, dans le langage courant, de l'impôt sur les

aux péages des routes et rivières[1]; les « Entrées de Paris »; le sou pour livre de la vente de la marée sur la côte de Normandie; les droits de marque sur le papier et sur les métaux; la vente du papier timbré, etc.

Dans les « pays où les aides n'ont pas cours », le Roi levait des droits moins élevés, très divers, tels que, par exemple, « l'Impôt de Bretagne » sur le vin consommé dans la province, ou des péages, comme ceux de Charente, etc.

Partout les aides étaient affermées à des compagnies grandes ou petites.

LES ABUS DE LA PERCEPTION.

Ici encore, on pourrait dresser un catalogue d'abus énormes. Les commis des fermiers se faisaient marchands de liquides, et les vendaient très cher aux hôteliers et aubergistes, qui, étant à leur discrétion, ne discutaient pas les prix. Ils achalandaient d'ailleurs ces marchands en forçant à s'approvisionner chez eux les particuliers, qu'ils avaient tant de moyens de vexer, s'ils faisaient les mauvaises têtes. Pour rechercher les fraudes, ils se permettaient toutes les sortes d'inquisitions. Comme ils avaient le pouvoir de verbaliser sans témoin ni contrôle, et que le tiers leur revenait des amendes et confiscations prononcées, ils verbalisaient tant et plus. Ils étaient exécrés et redoutés.

PROJETS DE RÉFORME POUR LES AIDES.

Colbert rêva d'une réforme générale de ce mauvais régime, par l'établissement d'une loi et d'une jurisprudence uniques. Ce ne fut qu'un rêve.

Il espéra au moins, comme il écrivit à un intendant en 1681, régler les droits d'aides et les rendre aussi uniformes que possible : « C'est difficile, mais il y a tant de choses, dans les matières de finances, qui étaient jugées impossibles et qui ont bien réussi, que je ne désespère pas de faire réussir encore celle-ci, et je regarde ce travail comme le dernier ouvrage qui reste à faire pour la perfection de l'économie et de la juste administration des finances du royaume ». Il ne fit pas ce travail d'ensemble.

ESSAIS DE RÉFORMES PARTIELLES.

A défaut d'une réforme générale, il essaya des réformes partielles. En 1679, il ordonne une enquête sur les aides qui se lèvent en Normandie, afin que « le Roi puisse en connaissance de cause ôter la

boissons; mais les aides frappaient toutes sortes d'objets : métaux, papier, étoffes, poissons; la taxe sur le papier timbré était un droit d'aide.

1. Ces droits avaient le caractère de droits de douane; aussi les trouve-t-on quelquefois affermés avec les traites et non avec les aides. Chaque bail de fermes était subdivisé en un certain nombre de baux que les fermiers passaient avec des sous-fermiers. La teneur du bail pouvait donc varier sans inconvénients; aussi est-il rare que deux baux successifs de la ferme des aides contiennent l'énumération des mêmes droits.

confusion qui se trouve dans ces droits et retrancher tous les frais et toutes les exactions qui se font sur les peuples, et dont le profit ne revient ni à S. M., ni aux fermiers généraux, ni aux sous-fermiers ». Il essaye d'établir une jurisprudence commune aux ressorts des parlements de Paris et de Rouen. Il est obligé d'y renoncer, parce que les usages de la Normandie exigent des règlements particuliers.

LES POIDS ET MESURES.

La diversité des poids et mesures était cause, disait-il, que des procès étaient « portés tous les jours dans les élections, aux Cours des aides et au Conseil du Roi ». Il n'eut qu'un moment l'espoir de donner au royaume l'unité de poids et de mesure, et se rabattit sur l'unité de mesure par province : « S. M. désirerait que, dans toute une province, il n'y eût qu'une sorte de vaisseau, dont il faudrait déterminer la longueur et le diamètre juste, et ensuite le mesurer avec la pinte de Paris, et voir au juste quel rapport il y aurait de ce vaisseau au muid de Paris, pour régler les droits sur ce pied ». Ce désir — un désir du Roi — ne sera pas exaucé. Colbert, à la fin, se serait contenté d'obtenir de chacune des provinces qu'elle choisît un fût « aussi universel que possible ». Il ne l'obtint pas.

L'ÉCHEC.

Tous les abus du régime des aides demeurèrent — il faut toujours répéter cette formule. Après Colbert, les commis continuent « à inventer de nouveaux moyens de s'attirer des confiscations » et de vexer le contribuable, comme l'atteste Vauban, l'homme qui entrait dans les maisons pauvres :

> « On est forcé de leur ouvrir les portes autant de fois qu'ils le souhaitent, et si un malheureux, pour la subsistance de sa famille, d'un muid de cidre ou de poiré en fait trois, en y ajoutant les deux tiers d'eau, comme il se pratique très souvent, il est en risque non seulement de tout perdre, mais encore de payer une grosse amende, et il est bien heureux quand il en est quitte pour payer l'eau qu'il boit ».

Le producteur était découragé par les difficultés de la circulation. De Mantes à Pont-de-l'Arche, il y avait 20 000 arpents de vigne ; c'était un crû médiocre, mais d'un rapport certain, à condition que le vin pût être transporté à « dix lieues de là », où il aurait trouvé preneur ; mais il y avait sur la route trop d'embarras, trop de bureaux, trop de commis voleurs. Aussi, les trois quarts des vignes ont été arrachées. Vauban craint qu'à cause de la hauteur et multiplicité des droits, on ne finisse en Normandie par arracher même les pommiers.

VII. — LES TRAITES[1]

LE DÉSORDRE DES TRAITES.

Les « traites » étaient des droits de douane perçus à l'entrée et à la sortie du royaume, et aussi à l'entrée ou à la sortie de certaines régions ou provinces de France.

Ces droits étaient nombreux et divers, comme ceux des aides. L'ensemble en était confus au point qu'il était presque impossible de s'y reconnaître. A des droits, dont l'origine remontait au temps romain, d'autres avaient été ajoutés au hasard des circonstances et des besoins. Quand un nouveau droit était créé, souvent, au lieu de le fondre avec tel ou tel des droits similaires, on lui donnait un nom et on l'affermait à une compagnie nouvelle.

LE RÉGIME DES TRAITES. LA RÉGION DE L'ÉTENDUE.

Pour la perception des traites, le royaume était divisé en plusieurs zones. La plus considérable comprenait la Normandie, l'Ile de France, le Maine, l'Anjou, le Poitou, l'Aunis, le Perche, le Berry, le Nivernais, la Bourgogne, la Bresse, le Bourbonnais, le Beaujolais, la Touraine, la Champagne, la Picardie. Ces provinces étaient enveloppées d'une commune ligne de douanes. La zone s'appelait « l'Étendue des cinq grosses fermes[2] », parce que les droits à percevoir avaient été affermés à cinq compagnies avant de l'être à une seule, comme ils l'étaient en 1661. Ils étaient acquittés à l'entrée ou à la sortie, ou bien à l'entrée et à la sortie à la fois. Les uns semblent avoir été établis pour la protection des industries de la région, les autres sont purement fiscaux. Les uns grèvent toutes les espèces de marchandises, les autres, telles marchandises seulement. Aucun d'eux, même ceux qui ont un caractère général, comme le droit de « rêve », qui frappe toutes les denrées, n'est levé dans toute la zone. Quand plusieurs provinces sont soumises à un même droit, le taux en varie de l'une à l'autre. Certains droits sont particuliers à tel ou tel pays; par exemple, en Anjou, le « trépas de Loire » est touché « sur tout ce qui descend, monte et traverse la dite rivière depuis Candé jusqu'à Ancenis ». Dans

1. Ouvrages. Outre Forbonnais, *Recherches...* Moreau de Beaumont, *Mémoires...*, et l'article Traites de l'*Encyclopédie Méthodique:* Dufresne de Francheville, *Histoire générale et particulière des finances; histoire des droits de sortie et d'entrée du tarif de 1664*, Paris, 1738, 2 vol. Callery. *Histoire du système général des droits de douane au XVIe et au XVIIe siècles, et des réformes de Colbert en 1664*, Revue Historique, janvier 1882. Charléty, *Le régime douanier de Lyon au XVIIe siècle*, Revue d'histoire de Lyon, 1902, p. 487 et suiv.

2. Cette zone ne se confond pas avec celle des pays sujets aux aides : par exemple la Bourgogne est dans l'Étendue, mais ne paie pas d'aides; la Saintonge, au contraire, paie des aides, mais est hors de l'Étendue. Il s'est formé au XVIIe siècle une théorie d'après laquelle les traites auraient été établies au XIVe siècle dans les pays où les aides n'avaient pas cours, en compensation de celles-ci. Cette théorie a été très souvent reprise par les historiens, mais ne paraît pas justifiée par les textes (cf. *Hist. de France*, t. IV, 1re part., p. 160; 2e part., p. 255). Ceci, d'ailleurs, est une des nombreuses questions obscures qui demeurent dans l'histoire de l'administration sous l'ancien régime.

la sénéchaussée de Saumur, on paye 15 sous par pipe de vin entrant dans le pays ou en sortant, etc.

AUTRES ZONES. Le reste du royaume était divisé en deux catégories de pays; l'une comprenait les pays « réputés étrangers » — c'étaient les anciennes provinces restées hors de l'Étendue; — l'autre, les pays « d'étranger effectif » — c'étaient les provinces récemment acquises, comme l'Alsace et les Trois-Évêchés. — Celles-ci demeuraient fermées du côté de la France et ouvertes du côté de l'étranger; celles-là avaient chacune, ou à peu près, sa douane particulière. Par exemple, en 1540, pour protéger l'industrie lyonnaise, des droits avaient été mis sur les étoffes de soie, d'or et d'argent, venant de l'étranger dans le royaume; ces marchandises devaient passer par Lyon et y acquitter les droits. Avec le temps, les droits et le nombre des marchandises taxées s'étaient accrus, et la circonscription douanière grandement étendue : en 1661, toutes les marchandises payaient des droits *ad valorem*, qui variaient de 2,50 à 6,50 p. 100, et la circonscription comprenait tout le sud-est du royaume, Lyonnais, Languedoc, Provence, Dauphiné. D'un péage établi sur le Rhône à Valence une ferme était née, qui percevait des droits, dit Colbert, « sur toutes les marchandises qui passent, se consomment, sortent ou rentrent des provinces de Languedoc, Vivarais, Velay, Gévaudan, Provence, Dauphiné, Lyonnais, Forez, Beaujolais, Bresse et Bugey ». — La Guyenne et Gascogne avait une ferme semblable à celle-là, qu'on appelait « le convoi et comptablie de Bordeaux ».

LA CIRCULATION GÊNÉE. La circulation dans le royaume était donc gênée par quantité de barrières grandes et petites. Colbert constate que les marchandises transportées par terre des pays de l'Étendue en Espagne ont à payer quatre sortes de droits : droits des cinq grosses fermes en sortant du Poitou, droits du « convoi et comptablie de Bordeaux », droits « d'Arzac dans les Landes », droits de la « coutume de Bayonne »[1]. Chaque paiement était matière à dispute, les droits étant proportionnés à la valeur de la marchandise, laquelle était fixée par de vieux tarifs qui n'étaient plus exacts. Les fermiers et leurs commis se permettaient des exactions qui demeuraient impunies; le marchand avait à se débattre contre ces embarras et ces friponneries; pour tout envoi de quelque importance, il devait accompagner sa marchandise, parce qu'un simple voiturier ne se serait pas tiré d'affaire.

Ici encore, ici comme partout, Colbert a vu l'énormité du mal et rêvé d'un grand remède. De tous les abus qu'il trouvait dans le

1. Auxquels s'ajoutent bien entendu tous les menus péages, seigneuriaux ou autres.

royaume, peut-être les obstacles à la circulation lui étaient-ils les plus insupportable. « Il faut examiner, disait-il, ce qu'il en coûterait au Roi pour lever tous les bureaux qui coupent le royaume en deux; » mais, s'il examina, il arriva sans doute à conclure que ç'eût été une folle entreprise. Il se contenta de réformer le régime des pays de l'Étendue, par un édit du mois de septembre 1664.

PRÉAMBULE DE L'ÉDIT DE 1664.

Du moins, Colbert se donna la satisfaction de dire, de crier, si l'on peut dire, par la bouche du Roi, son indignation contre le régime des traites. On lit au préambule de l'édit, à propos des droits perçus dans la zone :

« Nous avons reconnu que tous ces droits avaient été créés sous tant de différents noms que nous n'avons pas été moins surpris de la diversité d'iceux que de la nécessité qui avait exigé des rois nos prédécesseurs, et de nous-mêmes, l'établissement de tant de levées et d'impositions capables de dégoûter nos sujets de la continuation de leur commerce ».

Le Roi passe en revue les divers pays, notant les abus étranges et nombreux, s'étonnant toujours. En Anjou, dit-il, les sujets ne peuvent faire commerce de leurs fruits et denrées, ni dans la province, ni avec leurs voisins, « sans payer quantité de droits et faire soumission à quantité de bureaux ». Ils sont « en peine et péril d'être surpris par la diversité des droits, et la manière de les lever ». L'Anjou est une des provinces les plus mal traitées de la zone, mais toutes les autres ont leurs sujets de plainte.

DISPOSITIONS DE L'ÉDIT.

L'édit de septembre 1664 ordonne que tous les droits de sortie soient convertis « en un seul droit de sortie qui sera payé au premier et plus prochain bureau du chargement des marchandises et denrées ». Les droits d'entrée seront « levés au premier et plus prochain bureau de la route et passage ordinaire des marchands et voituriers ». Plusieurs petits droits locaux, notamment en Anjou, sont supprimés, et les bureaux établis pour les lever seront enlevés. Les exemptions personnelles sont abolies : « les ecclésiastiques, nobles, privilégiés et tous autres, ni les pourvoyeurs de notre maison et les munitionnaires de nos camps et armées, » ne pourront « prétendre aucune exemption des droits ».

Cet édit pouvait être un grand bienfait; mais dans quelle mesure fut-il obéi? Aux frontières de l'Étendue, au moins, la circulation continua d'être empêchée. Colbert se plaint aux fermiers des « vexations » faites par leurs commis dans les bureaux du Poitou :

« Ils contraignent les habitants, pour avoir la liberté de porter leurs denrées et petites marchandises d'un marché à l'autre, sur l'extrémité de ces provinces, de prendre des certificats de leurs curés sur du papier timbré, et des congés de vos commis qui leur coûtent cinq sols. C'est une pure vexation, qui ne peut être introduite par vos commis que pour tirer ces sols ».

Cette lettre est de l'année 1682, dix-huit ans après l'édit, un an avant la mort de Colbert.

LES ABUS DEMEURENT DANS LES PAYS RÉPUTÉS ÉTRANGERS.

Hors de l'Étendue, à peu près rien n'a été changé. Les marchands lyonnais, gênés par la douane autrefois établie pour protéger leurs manufactures, en demandent la suppression, mais ne l'obtiennent pas; ils s'ingénient à trouver des arrangements qui leur donnent quelque liberté. Colbert se plaint que les fermiers du « Convoi de Bordeaux » aient créé autant de bureaux que bon leur a semblé, et que les commis apprécient à leur fantaisie la valeur des marchandises; ils sont, dit-il, « les maîtres » de cette valeur : « il faut donc faire un tarif, à quoi l'on travaille ». A propos de la douane de Valence, « la ferme qui est le plus à charge pour le commerce par le grand nombre de bureaux », il écrit : « Cette ferme demande un travail particulier. » Ces notes sont de l'année 1680.

L'ÉCHEC.

Après Colbert, Vauban condamnant à la fois le régime des aides et celui des traites, écrira :

> « Il faut parler à tant de bureaux..., on a trouvé tant d'inventions pour surprendre les gens et pouvoir confisquer les marchandises, que le propriétaire et le paysan aiment mieux laisser périr leurs denrées chez eux que de les transporter avec tant de risques et si peu de profit. »

Il dira aussi que ces barrières intérieures « rendent les Français étrangers aux Français mêmes, contre les principes de la vraie politique, qui conspire toujours à conserver une certaine uniformité entre les sujets, qui les attache plus fortement au Prince ».

CONCLUSION.

L'histoire de l'administration financière de Colbert montre combien grande fut la différence entre ce qu'il a voulu et ce qu'il a fait; les dernières années de sa vie, il répète, contre les mêmes abus, les plaintes et les colères des premières années. Une des raisons de la quasi impuissance de ce grand ministre d'un roi absolu, fut le régime même de la perception des impôts. Les tailles étaient levées par des officiers du Roi, mais propriétaires de leurs offices, et le reste, par des fermiers. Les officiers, soutenus les uns par les autres, résistaient au ministre et à ses intendants; mais Colbert était obligé de tempérer ses rigueurs, qui auraient déprécié les offices, cette commode marchandise dont la vente était un des principaux recours du Trésor dans ses misères. Quant aux fermiers, il aurait été difficile d'en trouver à bon prix, si l'on avait prétendu leur interdire les abus dont ils escomptaient le bénéfice au moment qu'ils passaient leur bail. Un intendant écrivait en 1685 au successeur de Colbert, que « l'incertitude de la contenance des vaisseaux et la différence de leur conte-

nance à celle du muid de Paris » faisaient que « les commis et les peuples tombaient en contestation ». Si tous les vaisseaux avaient la même contenance, et si le droit était fixe, « ce serait, pensait-il, le plus grand bien du monde »; mais il ne croit pas qu'il soit possible de procurer aux peuples ce plus grand bien. Il croit au contraire que « le mal est nécessaire », parce que, si l'on mettait de l'ordre dans la perception des aides, « la ferme en diminuerait considérablement [1] ».

Abolir le régime des offices et de l'affermage, on n'y pouvait penser. Où trouver de l'argent pour rembourser les milliers et milliers d'offices? Comment être sûr qu'il ne faudrait pas en recréer afin de les vendre? La régie directe aurait-elle donné tout de suite ce que donnaient les fermes? Pour tenter une révolution pareille, il aurait fallu avoir du temps devant soi, n'avoir que cela à faire. Colbert vivait au jour le jour, à l'étroit dans son budget, où montaient incessamment les dépenses de la guerre et de la magnificence. Or la taille perçue par les officiers rentrait tant bien que mal; les fermiers payaient bien leur fermage, ils avançaient même de l'argent dans les moments d'embarras; les pots-de-vin qu'ils donnaient pardessus le marché étaient agréables aux ministres et au Roi.

Le régime fut donc conservé. Les officiers continuèrent à opposer aux réformes leur mauvaise volonté, et le Roi à déléguer à des compagnies une part de son autorité. Il permettait aux fermiers, par le bail, de choisir leurs commis, de juger — juges et parties à la fois — les procès avec les contribuables, sauf le long et coûteux recours aux Cours des Aides et au Conseil, d'entretenir des forces armées, de requérir les troupes royales. Les fermiers, qui étaient indulgents à leurs commis, pillaient les assujettis par ces exactions « dont le profit, comme disait Colbert, ne revient ni à Sa Majesté, ni aux fermiers généraux, ni aux sous-fermiers ». Les peuples auraient aisément payé l'impôt du Roi, mais ils étaient mangés par de voraces intermédiaires. De cette mauvaise économie, Colbert souffrit, parce qu'elle était le désordre et qu'il aimait l'ordre, et aussi parce qu'il en fut terriblement gêné dans son effort pour enrichir la France par le travail.

1. De Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux*, t. I, n° 219.

CHAPITRE II

LE TRAVAIL

I. LA LUTTE CONTRE LES OBSTACLES. — II. L'AGRICULTURE. — III. LES MANUFACTURES ET LES MÉTIERS. — IV. CONCLUSION SUR LE GOUVERNEMENT ÉCONOMIQUE.

I. — LA LUTTE CONTRE LES OBSTACLES[1]

LA PUISSANCE NATURELLE DE LA FRANCE.

A ce moment du XVIIe siècle, où la France dominait l'Europe, l'Autriche et l'Espagne étant vaincues et déchues, et l'Angleterre troublée et incertaine de l'avenir, l'ambassadeur vénitien, réfléchissant « attentivement sur la monarchie française », trouvait que « la nature » s'était accordée avec l'art et la fortune pour contribuer à sa grandeur :

« Pour bien établir cette grandeur, le Ciel même lui a prodigué des grâces et des dons presque miraculeux. Elle est remplie de pays fertiles... admirablement située sur deux mers, arrosée par de nombreux fleuves navigables qui la parcourent en tout sens.... Elle est peuplée à souhait.... Elle dispose de ce qui fait la grandeur et la force des princes, notamment d'argent et de soldats... Sa richesse, elle ne la tire pas des Indes, mais des mines mêmes du royaume, car, si celui-ci ne contient pas de l'or naturel, il abonde en blé, en vins et en sel... Elle abonde en soldats, parce que le royaume est peuplé d'une race qui, par instinct naturel, possède bravoure et courage ».

Colbert connaissait, et il admirait, autant et plus que cet étranger, « la puissance naturelle » de notre pays. Convaincu que le travail tirerait des merveilles de « la situation » où « la Providence » nous a placés, il donnait à la France le conseil du laboureur à ses enfants :

Travaillez, prenez de la peine,
C'est le fonds qui manque le moins...

1. SOURCES. Les tomes II, IV, VI et VII de Clément, *Lettres*... Depping, *Correspondance*. le t. III, des *Relazioni* des ambassadeurs vénitiens.

OUVRAGES. Vignon, *Études historiques sur l'administration des voies publiques en France*, Paris, 1862, 3 vol. *Histoire du canal de Languedoc*, par les descendants de P. Riquet de Bonrepos, Paris, 1805. Andréossy, *Histoire du canal du Midi*, Paris, 1800. Lalande, *Des canaux de navigation*, Paris, 1778. Voir également les tomes XIII et XIV de l'*Histoire générale de Languedoc*; Monin, *Étude sur l'histoire administrative du Languedoc*... déjà cités, et Saint Marc, l'*Entreprise du canal du Midi*, dans les Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux, t. X (1888).

Toute sa vie fut une lutte contre les obstacles opposés au travail par les lois, les mœurs et les préjugés. Il ne garda pas longtemps, s'il l'eut jamais vraiment, l'illusion qu'il pourrait convertir à son idéal une société qui méprisait le travail comme « œuvre servile ». De bonne heure aussi, il dut voir, malgré sa volonté de croire possible l'impossible même, qu'il ne détruirait pas les abus de la fiscalité. Cependant il ne se découragea pas: il ne se décourageait jamais. Avec la même patience, il s'en prit à des abus de moindre importance, mais pernicieux encore, parce qu'ils troublaient la circulation, et qu'il a plusieurs fois nommés ensemble : les dettes des villes, les mauvais chemins et les mauvaises rivières.

LA RUINE DES VILLES.

Beaucoup de villes étaient ruinées par les impôts, par la décadence du commerce et des manufactures, et par la malhonnêteté des oligarchies bourgeoises qui les exploitaient. Un édit de décembre 1647 avait attribué à l'État le produit de leurs octrois, en les autorisant à se dédommager par un doublement des droits; elles avaient mieux aimé emprunter, et elles empruntèrent, comme faisait l'État lui-même, à des conditions déplorables, sur caution donnée par leurs principaux habitants qui s'obligeaient solidairement. Les cautionnaires plaidaient « les uns contre les autres pour recours de garantie à cause des sommes qu'ils étaient souvent obligés, par emprisonnement de leurs personnes, de payer pour leur communauté ». Ils « n'osaient pas sortir des villes, par crainte d'être saisis et emprisonnés ».

Les dettes empêchant « la communication de province à province et de ville à ville », il fallait rendre aux sujets du Roi « la liberté de commerce qu'ils avaient perdue ».

LA LIQUIDATION DES DETTES.

Colbert traita la liquidation des dettes à sa façon habituelle; il méprisa tous les droits acquis et brava les résistances. En 1663, il fit annuler d'un coup par la chambre de justice les baux des octrois, et défendit aux villes d'emprunter à l'avenir sans la permission du Roi. Pour payer ou gager leurs dettes, nombre de villes avaient vendu ou baillé à baux emphytéotiques leurs communaux; il est ordonné en 1667 que ces biens leur seront rendus « sous un mois... sans formalité de justice ». Dix ans leur sont donnés pour « rembourser le principal des aliénations faites pour causes légitimes, avec intérêt au denier 24 ». Le denier était faible, et les mots « pour causes légitimes » inquiétants, même pour ceux qui avaient prêté leur argent en toute loyauté; mais Colbert écrivait à l'intendant de Provence : « Je dois vous dire que l'intérêt général doit l'emporter sur l'intérêt particulier, et qu'il est même très à propos que les créanciers perdent quelque chose de considérable sur leurs dettes,

pour empêcher que les communautés ne trouvent autant de facilité qu'elles en ont eu par le passé à s'endetter ».

Encore faut-il remarquer que, lorsqu'il s'agissait des dettes des villes, il se contraignait à des ménagements, au lieu que, pour les paroisses de campagne, il ne se gênait pas : « Il n'y a pas, disait-il, d'autre parti à prendre qu'une abolition générale de toutes les dettes, ou, pour parler plus véritablement, une banqueroute universelle. »

MÉDIOCRITÉ DE L'OPÉRATION.

Quel fut le résultat de cette révision? Le Roi dit en ses mémoires : « Je délivrai les communautés de cette misère, en nommant des commissaires pour liquider leurs dettes », mais il ne faut pas se fier toujours à ces mémoires écrits sur l'Olympe. Dans certaines provinces, en Bourgogne, par exemple, des villes paraissent avoir été libérées; mais Colbert découvre, dans ses derniers temps, que l'intendant d'Auvergne en est encore « à se former son avis sur la liquidation et sur les moyens de parvenir au paiement ». En 1683, l'année de sa mort, s'adressant aux intendants par une lettre circulaire, il porte sur l'opération un jugement qui éclaire d'un vilain jour sombre les désordres des municipalités, et qui est un aveu de l'impuissance du gouvernement du Roi :

> « S. M. ayant fait entreprendre le travail de cette liquidation, et le faisant continuer depuis vingt-deux ans sans interruption pour le soulagement de ses peuples, voit que, par le mauvais usage que les dits officiers municipaux en ont fait, il se trouve que ses peuples ont été surchargés de ces impositions et continuent de l'être, sans s'acquitter de toutes leurs dettes selon son intention. »

LA RUINE DES CHEMINS.

En 1661, presque toutes les routes étaient en mauvais état. Sully, grand voyer, avait donné à la voirie un budget qui dépassa un peu 1 million de livres [1]. Depuis, la subvention était tombée à une quarantaine de mille livres, et le détournement à d'autres fins des péages dont le revenu devait être employé à l'entretien des routes, les usurpations des particuliers, qui englobaient les grandes routes dans leurs propriétés et y substituaient des routillons, avaient produit « la ruine des chemins ».

LE SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Colbert annonça dès les premiers jours l'intention de les réparer, « S. M. n'ayant rien de plus à cœur que de procurer à ses sujets la commodité nécessaire à leur trafic », car toujours il faisait intervenir le Roi, et toujours aussi la chose dont il parlait était celle qui tenait le plus au cœur de S. M. Il parlait de faire grand, de bâtir, comme les Romains, « des ouvrages si solides, qu'ils pussent, s'il se pouvait, durer éternellement ». Chaque année, il dressa un état des ponts et

1. Voir *Hist. de France*, t. VI, 2e part., p. 79.

chaussées, et il répartit entre les généralités les fonds attribués à chacune d'elles pour ses routes. En 1669, un « commissaire des ponts et chaussées » fut nommé : c'est l'origine de notre service des ponts et chaussées. Malheureusement, Colbert ne put doter ce service aussi richement qu'il aurait voulu. Le budget de la voirie fut porté peu à peu à 623 000 livres, mais pendant la guerre de Hollande, en 1675, il tombe à rien. Après la paix, en 1680, Colbert relance les intendants : « Sachez, leur dit-il, en quoi consiste le plus grand commerce de votre généralité et en quels lieux il se fait. Mettez toujours les chemins qui mènent aux ports au nombre des principaux chemins. Considérez la grande route qui mène de la province à Paris comme la principale », Paris étant « le centre de toute consommation »[1].

MÉDIOCRITÉ DES RÉSULTATS.

On voit bien par cette lettre qu'il restait beaucoup à faire. En effet, si madame de Sévigné admire un jour la beauté de la route qui de La Charité la mène à Nevers, un autre jour, en 1680, allant de Vitré aux Rochers, elle y trouva les pavés « devenus impraticables, les bourbiers enfoncés, les hauts et bas plus hauts et plus bas qu'ils n'étaient ». Il lui fallut demander du secours aux gars du voisinage, et enfin : « Nous arrivâmes, dit-elle, nos chevaux rebutés, nos gens tout trempés, mon carrosse rompu, et nous assez fatigués. » En février 1678, le Roi mit dix jours pour aller de Paris à Bar-le-Duc ; il traversa de tels embourbements que la Reine arriva sans dames, celles-ci s'étant attardées dans des fondrières. Cette circulaire de 1680, où Colbert donnait de très beaux conseils sur le travail des routes, se terminait par cette phrase mélancolique : « Cette lettre doit vous servir de règle pour les ouvrages publics, pendant qu'il plaira à Dieu de nous conserver la paix. » Mais cela ne plut pas à Dieu très longtemps.

LES ROUTES PAR EAU.

Au reste, c'était par les routes d'eau que se faisait le principal trafic. Vauban disait : « Un bateau de raisonnable grandeur peut, lui seul, avec six hommes et quatre chevaux, mener la charge que quatre

1. De Paris, partaient des routes directes pour Dunkerque, Lille, Le Quesnoy (en Hainaut), Sedan, Strasbourg, Besançon, Bourges, Clermont, Toulouse, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Angers par Chartres, Rouen et Dieppe, etc. Certaines villes, comme Lyon, étaient des nœuds de routes (routes de Lyon à Gênes, à Turin, à Marseille, à Dijon et Paris, à Roanne et à la Loire, à Limoges par Clermont). Mais le grand nœud routier est à Paris. Avec Paris, les relations sont, de partout, assez faciles. Elles sont très difficiles au contraire entre l'Ouest et l'Est, surtout entre l'Est et le Sud-Ouest. Sur l'ensemble de la carte routière, le réseau est assez serré vers Paris, dans le Nord et l'Est; l'Ouest, le Centre et le Midi sont pauvres en chemins. — Voir pour les routes de poste, l'*Almanach royal* depuis 1699, et, dans l'*Atlas général* de Sanson, Paris, 1692, la carte n° 38.

Les routes furent administrées surtout par Le Tellier et Louvois, qui avaient les postes dans leur département, et que les routes intéressaient particulièrement à cause de la marche des armées.

cents chevaux et deux cents hommes auraient bien de la peine à mener par les charrois ordinaires. » C'est pourquoi Colbert répond à l'intendant de Soissons, qui lui parle de réparer le chemin de Paris : les denrées et marchandises sont transportées à Paris par canaux; le chemin ne sert qu'aux carrosses et aux coches, il n'est pas « nécessaire... pour l'avantage des peuples ». Peu lui importait que fussent cahotés dans la profondeur des ornières les flâneurs en carrosses, ou les plaideurs et solliciteurs, qui étaient les habituels clients des coches de terre.

Il fit partout savoir que le Roi « s'appliquait entièrement aux ouvrages pour rendre les rivières navigables ». Parlant d'un torrent vagabond, « S. M., dit-il, se propose de contenir le dit torrent dans un lit certain ». D'assez nombreux travaux furent entrepris un peu partout, sur de petites rivières, comme l'Andelle et le Lez, pour les rendre capables de porter bateau; sur de grandes rivières, l'Oise, la Seine, la Marne, l'Aube, la Loire (pour l'exhaussement des levées), le Lot, la Dordogne et la Garonne. Mais les grandes œuvres de voirie furent les canaux. Sous le ministère de Colbert, en 1679, fut commencé, pour être achevé en 1692, le canal d'Orléans à Montargis. Par ce canal, les bateaux de la basse et de la moyenne Loire allant dans le bassin de la Seine évitèrent le voyage qu'ils étaient obligés de faire auparavant jusqu'à Briare, et que la baisse des eaux rendait souvent difficile. De nombreuses études de canalisation furent entreprises dans diverses parties du royaume. Le chef-d'œuvre fut le canal des Deux Mers.

LE CANAL DES DEUX MERS.

Le projet en était ancien et on en parla beaucoup au XVIe siècle. Le grand commerce, qui naissait alors, réclamait l'ouverture de routes nouvelles, et la guerre presque perpétuelle entre la France et l'Espagne faisait désirer l'ouverture d'une voie qui permît à nos vaisseaux de pass r de l'Océan dans la Méditerranée à travers la France. L'idée sommeilla jusqu'au jour où elle fut recueillie par un Biterrois, Pierre-Paul Riquet. Intéressé dans la gabelle de Languedoc, il parcourait souvent la région du partage entre les eaux des Deux Mers. Il reconnut que le point le moins élevé entre la Garonne et l'Aude était le col de Naurouse, à 189 mètres d'altitude. Il cota les altitudes des sources, et fit un avant-projet dont il alla entretenir l'archevêque de Toulouse, président des États du Languedoc, qui le mit en correspondance avec Colbert. Le ministre tout de suite se passionna pour l'utilité, mais aussi pour la grandeur du projet que célèbre le prologue de l'Édit de 1666, où le Roi annonce que, « pour marquer la grandeur, l'abondance et la félicité de son règne », il va entreprendre ce grand ouvrage de la jonction de la mer Océane à la Méditerranée,

qui a « paru si extraordinaire aux siècles passés », et impossible même aux « princes les plus courageux » [1].

Les travaux eurent la fortune de ne pas être interrompus. En 1672, le canal était construit du col de Naurouse à Toulouse ; en 1676 il aboutissait à l'étang de Thau. Au pied du promontoire de Cette, qui sépare cet étang de la mer, un petit port fut agrandi. La superbe voie, d'une longueur de 288 kilomètres, était achevée en 1681 ; les devis, qui étaient de 13 millions, furent dépassés de 4 millions.

REGRETS ET VŒUX DE COLBERT.

On avait renoncé à faire du canal une route stratégique comme Colbert l'aurait voulu. Si le canal était construit, disait-il au début de l'entreprise, de telle façon que les galères y pussent passer, peut-être, en temps de guerre, trente galères arrivant de la Méditerranée « décideraient » tous les combats ; mais on objecta les dépenses, les difficultés, et il se résigna à « n'y plus penser ». Un des derniers désirs qu'il exprima fut que les étrangers, avertis et invités par les gazettes, se servissent du canal ; mais, pour que le canal et la Garonne pussent recevoir des navires de mer, d'immenses travaux nouveaux étaient nécessaires qui auraient coûté, à l'estimation de Vauban, 23 millions. Colbert, qui comptait les millions que coûtait Versailles, ne dut pas renoncer sans chagrin à l'entreprise. Le canal ne fut employé ni par les étrangers, ni par le grand cabotage français. Même, il ne servit guère aux relations entre Guyenne et Languedoc, car les Bordelais craignaient la concurrence des vins du Languedoc, et les Languedociens celle du blé de Guyenne. Du moins, le Languedoc en tira grand profit ; le prix des transports qui se faisaient par charrettes et surtout à dos de mulet fut abaissé des trois quarts.

LES PÉAGES.

Colbert, qui n'avait pu abattre les grandes barrières intérieures où se heurtait la circulation, aurait voulu du moins la libérer de l'embarras des péages. En 1664, il loue S. M. d'avoir, « après un rapport long et ennuyeux à tout autre, supprimé par quelques arrêts donnés dans le cours de cinq ou six mois, tous les péages des rivières de Garonne, Dordogne, Charente, Loire, Seine, Somme, Marne, Oise, Saône et Rhône, dont les titres étaient vicieux », mais il restait à racheter les péages à titres légitimes, et on ne les racheta point.

LES ABUS QUI DEMEURENT.

En 1680, Colbert en est encore à demander s'il ne serait pas possible de mettre tous ceux du Rhône [2] en un seul endroit, pour épargner les peines qu'ont les conducteurs de raisonner en tous les bureaux où les péages se lèvent. D'ailleurs, les titres vicieux continuaient d'être exploités. Colbert n'en veut pas croire l'intendant de

1. Voir le texte de l'édit au t. IV, p. 570 de Clément, *Lettres...*, et les documents sur le canal, *ibid.*, pp. 303 et suiv.
2. On comptait environ quarante péages sur le Rhône, de la frontière de Savoie à Arles.

Riom, qui lui dit qu'en Auvergne « tous les seigneurs particuliers lèvent des péages sur leurs terres ». Ce serait, écrit-il, « un trop grand abus ». Il avertit l'intendant de Limoges qu'il ait à poursuivre les gentilshommes qui lèvent indûment les péages : « Aussitôt qu'il y en aura un de puni, tous les paysans ne manqueront pas de vous déclarer facilement les violences de tous les autres. » Ceci en 1681. Colbert ne parvint pas même à contraindre les seigneurs propriétaires de péages à « réparer et entretenir les chaussées pour lesquelles il les levaient ». Le plus grand service qu'il rendit en cette matière fut la réforme accomplie par lui dans « l'Étendue des cinq grosses fermes ». C'est à l'édit de 1664, sans doute, qu'il faut attribuer le progrès de la circulation, que Colbert constate, et qu'atteste la multiplication des véhicules à Paris et dans les provinces voisines.

L'ENQUÊTE PRÉALABLE.

A présent, il nous faut, sur le terrain que Colbert déblayait et aplanissait autant qu'il lui était possible, regarder le travail dans les champs et les manufactures. Pour le bien conduire, Colbert s'est éclairé, selon son habitude, par une enquête préalable. En 1663, il envoyait des commissaires dans tout le royaume : ils examineront de quelle humeur et de quel esprit sont les peuples de chaque province, de chaque pays, de chaque ville; s'ils sont portés à la guerre, à l'agriculture ou à la marchandise et manufacture; si les provinces sont maritimes ou non; en cas qu'elles soient maritimes, quel est le nombre de leurs matelots et en quelle réputation ils sont pour ce qui concerne la mer; de quelle qualité est le terrain, s'il est cultivé partout, s'il est fertile ou non, quelle sorte de biens il produit; si les habitants sont laborieux et s'ils s'appliquent non seulement à bien cultiver, mais même à bien connaître ce à quoi leurs terres sont les plus propres, et s'ils entendent bien l'économie; s'il y a des bois dans les provinces et en quel état ils sont, quelle sorte de trafic et de commerce se fait en chaque province, quelle sorte de manufactures...

On dirait une instruction pour un voyage de découverte en pays inconnu. La France en effet n'était guère connue du Roi. C'était la première fois qu'un homme se proposait de se représenter exactement ce qu'elle était pour savoir de quoi elle était capable [1].

1. Voir au t. IV, p. 27, de Clément, l'*Instruction pour les maîtres des requêtes, commissaires départis dans les provinces*, de septembre 1663. Quelques-uns des mémoires adressés à Colbert à la suite de cette enquête ont été publiés; voir : de Sourdeval, *Rapport au Roi sur la province de Touraine, par Ch. Colbert*, Tours, 1863. Dugast-Matifeux, *État du Poitou sous Louis XIV*, Fontenay-le-Comte, 1852. — D'autres, inédits, sont à la Bibl. nat., mss. *Cinq-Cents Colbert*, nos 264 et suiv.

II. — L'AGRICULTURE[1]

ADMINISTRATION DE L'AGRICULTURE.

LES questions posées aux enquêteurs montrent que Colbert avait entrepris d'organiser l'agriculture. Il veut apprendre aux paysans à « bien cultiver leurs terres », et s'ils ne savent pas « à quoi elles sont les plus propres », le leur faire savoir. Il a institué un service public d'enquête et de statistique où collaborèrent les intendants et les commis des manufactures. A son habitude, il exigeait des réponses très précises : « Il faut que S. M. voie l'état auquel est le nombre des bestiaux dans chaque élection. » Introduction de béliers d'Angleterre et d'Espagne pour embellir les races indigènes; distribution aux paysans de semences et de bétail; dégrèvements d'impôts, les années calamiteuses; commandes aux laboureurs de blés, vins, eaux-de-vie, salaisons, bétail sur pied à l'usage des armées, de la marine et des ouvriers des entreprises publiques; enquêtes régulières; protection au producteur français, par l'interdiction du marché aux produits du dehors : voilà bien un système d'administration de l'agriculture.

COLBERT ET LA VIGNE.

Colbert n'a pas aimé la vigne. Il était buveur d'eau — à sa mort, on n'a presque point trouvé de vin dans sa cave, — et préoccupé des méfaits de l'ivrognerie; le métier de tavernier, disait-il, « n'a pour principe que la fainéantise et la débauche », et « les vins sont un grand empêchement au travail ». Il craignait, d'ailleurs, que la culture de la vigne, moins laborieuse, ne séduisît « la fainéantise ». Puis le rendement de la vigne était incertain, la difficulté des communications et le régime fiscal gênaient la vente. Seuls les vins de choix trouvaient preneurs à l'étranger, et les vignerons se plaignaient de la perpétuelle mévente. On dirait que Colbert se réjouit de leurs déconvenues : « Il faut, dit-il, que les peuples se détrompent.... et convertissent leurs vignes en blé... ». Ceci est écrit à l'intendant de Limoges, et passe encore pour le Limousin; mais il écrit à l'intendant de Bordeaux qu'il y a « un trop grand nombre de vins dans le royaume », et que « peut-être le défaut de débit portera les peuples à changer la culture des terres, ce qui ne sera pas un grand mal ».

CULTURES INDUSTRIELLES.

Colbert a pris un soin particulier de la culture industrielle. Il a tout fait pour sauver le pastel, qui avait enrichi au XVIe siècle le

1. SOURCES. Les ordonnances dans Isambert, *Recueil*, t. XVIII et XIX; Clément, *Lettres...*, au t. IV.

OUVRAGES. Baudrillart, *Les populations agricoles de la France*, 3 vol., 1880-1893. Babeau, *Le village sous l'ancien régime*, Paris, 1882, 3e édit. Mauguin, *Essai historique sur l'administration de l'agriculture en France*, 3 vol., Paris, 1876. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières*, 2e édit., tome II, Paris, 1901.

Lauraguais et Toulouse, et que ruinait la concurrence de l'indigo. Il a encouragé la culture de la garance; celle du lin et du chanvre prospéra dans les provinces de l'Ouest, celle du tabac en Languedoc et en Guyenne; enfin, reprenant l'œuvre à peu près abandonnée d'Henri IV et d'Olivier de Serres, il planta des pépinières de mûriers et surveilla l'élève des vers à soie. Il est un des créateurs de notre sériciculture.

ADMINISTRATION FORESTIÈRE.

On a vu comment il mit en bon état l'administration forestière[1]. Par l'application de l'admirable ordonnance de 1669, les forêts furent protégées contre la ruine qu'au XVIe siècle voyaient venir et déploraient Ronsard et Palissy. 7 millions d'hectares de bois furent conservés, dont plus de 400000 appartenaient au Roi. Les bois du Roi, où les abus de la dépaissance, de la vaine pâture, et des droits d'usage furent réprimés, les plantations reconstituées et les coupes et les réserves bien aménagées, donnèrent le modèle de la bonne exploitation forestière.

ADMINISTRATION DES HARAS.

Enfin, Colbert a créé l'administration des haras. Il s'indignait de « la nécessité de transporter tous les ans des sommes considérables » pour acheter des chevaux; plusieurs millions s'en allaient en Allemagne, en Transylvanie, en Angleterre, en Espagne, en Italie, en Barbarie. Aussi ne croit-il pas qu'il y ait « rien de plus important et de plus nécessaire » que de tirer de France les chevaux du Roi et des particuliers. Avant lui, les dépôts d'étalons étaient répartis un peu au hasard, chez des gentilshommes; il les mit sous la direction d'un écuyer du Roi. L'entreprise ne réussit pas en Languedoc, où Colbert tentait un dernier effort l'année où il mourut. Elle réussit au contraire en Normandie, en Poitou et en Berry.

COMMERCE DES BLÉS.

On a reproché à Colbert un grand tort envers l'agriculture, la perpétuelle entrave qu'il mit au commerce des blés; mais il n'est pas responsable de l'erreur qu'il a commise. Il était porté à permettre la circulation du blé pour de bonnes raisons de ministre des finances: si le paysan est libre d'aller vendre son blé dans la province où il est le plus cher, il gagnera plus d'argent, paiera mieux sa taille et le reste, et, si le blé de France se vend à l'étranger, du bel argent comptant entrera dans le royaume. Mais en ce temps-là, les années ordinaires, la culture donnait juste de quoi nourrir la France, et une mauvaise récolte la mettait en danger de famine.

LA FAMINE.

En 1660, il avait fallu acheter des blés à l'étranger, et ouvrir à Paris des magasins de vente à bon marché, dont un au Louvre même, les années suivantes, « la stérilité fut presque universelle ». L'hiver de 1663-1664 fut horrible. Un missionnaire, qui a passé par le

1. Voir plus haut, p. 186-7.

Maine, la Touraine et le Blaisois, rapporte que, « de deux cents personnes qui sont dans un village, il faut faire état que cent quatre-vingts n'ont pas de pain ». Un autre a compté dans la seule ville de Châteauroux près de deux cents orphelins abandonnés dont les pères et mères sont morts de faim »; dans les villages des environs, « on a trouvé des enfants morts la bouche pleine d'herbe ». Un autre, visitant au même pays de Berry, les maisons des affamés, n'y voit « ni lits, ni hardes, ni autres choses que du fumier pour se coucher et se couvrir », et n'ose « lever les yeux, les femmes et les filles étant toutes nues ». En Beauce, « les plus faibles laboureurs ont tout abandonné; tous leurs serviteurs sont devenus des mendiants...; on voyait des pauvres, par bandes le long des haies et des buissons, cueillir quelques fruits sauvages pour s'en sustenter, et maintenant ils n'ont d'autre refuge que la mort ». Dans le pays de Romorantin, « les hommes, écrit le curé de cette ville, sont des squelettes qui marchent sur des os ». On comprend que la crainte d'un retour de ces horreurs ait hanté l'esprit des hommes de ce temps; ils veillaient sur le blé, le suivaient du regard, ne le laissaient pas s'éloigner et se défiaient de ceux qui en trafiquaient. Plus tard, on s'apercevra que ces suspicions et ces précautions aggravent ou créent le mal que l'on veut conjurer, mais il faut beaucoup de temps pour s'habituer à raisonner avec la peur de mourir de faim.

L'INQUIÉTUDE DE COLBERT.

Colbert attendait avec inquiétude chaque année les prévisions de la récolte, et priait Dieu qu'elle fût bonne :

« Il pleut continuellement — écrit-il en juillet 1675 à son fils Seignelay, qui a suivi le Roi à la guerre, pendant que lui est auprès de la Reine. — C'est ce qui oblige tout le monde à demander des prières publiques et à faire descendre la châsse de sainte Geneviève pour la porter en procession. J'en prendrai demain, au Conseil, l'ordre de la Reine ».

AUTORISATIONS ET INTERDICTIONS.

Si les prévisions sont bonnes et assurées, comme en 1669, où « il a plû à Dieu de bénir » le labour des sujets de S. M., le Roi autorise la sortie et le transport du blé sans payer aucun droit, mais c'est une grâce exceptionnelle qu'il fait à ses peuples.

En somme, Colbert a permis la sortie du blé le plus souvent qu'il a pu, par mesures provisoires, pour trois mois, pour six mois, rarement pour une année, et jamais sans inquiétude. De 1675 à 1683, le Conseil rend plus de 30 arrêts sur le commerce des céréales. En 1679, au mois de juin, l'autorisation de sortie est donnée, « S. M. ayant une assurance presque certaine des récoltes », et les intendants sont invités à publier l'arrêt; mais, leur dit Colbert, « pourvu que la fertilité vous paraisse si certaine qu'il n'y ait rien à craindre pour la nourriture et la subsistance des peuples, parce que, si vous trouviez le

contraire, vous pourriez m'en donner avis pour rendre compte à S. M. ». Il n'ose pas prendre sur lui la responsabilité de la décision. Une fois, la province de Languedoc lui demandant la libre sortie, refusée l'année d'avant, il répond par un refus, « S. M. ne voulant pas changer si souvent en une matière de cette conséquence ». Ce qui est une étonnante raison, où l'on reconnaît l'embarras d'un homme, qui, hésitant entre le pour et le contre, et s'étant décidé, répond à ceux qui le persécutent : Laissez-moi tranquille.

LA CIRCULATION DANS LE ROYAUME.

Même à l'intérieur du royaume, la circulation n'était pas libre, chaque province voulant garder sa nourriture. Quand le Roi, lors de la disette du début, ordonna des achats en Guyenne, le parlement de Bordeaux interdit la sortie du blé, et n'obéit qu'après formelle injonction du Roi. Une année, il y avait abondance en Bourgogne et disette en Provence; les laboureurs bourguignons transportent leur blé en Provence, mais la province de Bourgogne crie qu'on l'affame. Des faits pareils se produisent un peu partout. Même des intendants font arrêter à la frontière de leur généralité le blé qui veut sortir.

CONSÉQUENCES.

Une des pires conséquences fut que le laboureur, n'étant point assuré de vendre son blé un bon prix, n'eut pas intérêt à beaucoup produire. Il n'exploitait que les terres les meilleures, ne se donnait pas la peine d'amender les autres, et redoutait les années d'abondance. L'intendant de Rouen écrivait en 1681 :

> « Granges et greniers regorgent de blé, sans que les laboureurs en puissent faire aucun argent; l'on a peine à trouver des fermiers; les laboureurs ne veulent pas reprendre leurs baux, et se retirent dans des chambres ou dans de très petites occupations... Voilà le véritable état des choses très mauvais, et qui me fait appréhender en quelque sorte pour l'avenir ».

Colbert aurait voulu maintenir le libre échange entre les provinces; il disait : « L'intention du Roi n'est pas d'empêcher la voiture du blé d'une province à l'autre »; mais il ne s'indignait pas des résistances comme il faisait d'ordinaire. En cette matière, il n'avait pas de certitude.

SULLY ET COLBERT.

Colbert a été accusé injustement d'avoir négligé l'agriculture de parti-pris; il l'aima, mais en homme de fisc, au lieu que Sully l'aimait d'amour. La parole : « Labourage et pâturage sont les deux mamelles de la France » est un propos d'amoureux rustique. Le roi Henri se plaisait aux champs, qu'il courait pour les aventures de guerre ou les aventures de cœur. C'est lui qui pria Olivier de Serres d'écrire le « Théâtre d'agriculture », qui sent bon la campagne. Le Roi, Sully et de Serres étaient des gentilshommes, et les gentilshommes de ce temps étaient encore des campagnards. Colbert est né dans une bou-

tique et passait tout le jour dans un bureau. D'ailleurs, le désordre de la nature, — tantôt des pluies continues, tantôt des sécheresses, une année l'abondance, et une autre la disette, — déconcertait ce méthodique, et il ne savait où prendre le vague peuple des paysans épars dans le domaine du Roi et les milliers de petites seigneuries. Il espéra mieux des manufactures, dont les produits pouvaient sortir du royaume sans péril, et des artisans, habitués à vivre en groupes et à obéir à des règlements.

III. — LES MANUFACTURES ET LES MÉTIERS[1]

L'ŒUVRE PRINCIPALE.

COLBERT a demandé à toute la France : « Qui veut des manufactures[2] ? » Il l'a demandé avec instance, d'une voix qu'il faisait douce; mais, si elle n'était pas entendue, la voix se fâchait et criait des injures. Ici l'activité de cet homme est merveilleuse; à la regarder, on est entraîné par son ardeur et troublé par son inquiétude. C'est qu'il est dans le feu de l'action décisive : il faut produire, produire bien, produire beaucoup pour beaucoup vendre, et attirer en France tant d'argent qu'il n'en reste plus chez les autres.

ÉTAT EN 1663.

Si on l'en croyait, — mais il exagère toujours le mauvais état des choses à son avènement, — tout était en ruine et à l'abandon. Il décrit, dans une note de 1663, l'œuvre à faire, qui est immense.

Il faut « assister de protection et d'argent toutes les manufac-

1. SOURCES. Les documents sont au t. III de Depping, *Correspondance...*, et à peu près dans tous les volumes de Clément, *Lettres...* Voir à la table analytique, au mot *Manufactures*; sont à étudier pour ce chapitre, dans le recueil de Clément : les énumérations de manufactures, notamment aux t. II, pages 676-678, et VII, pages 242, 288-95; les établissements de manufactures, aux t. II, III, V, VII; les règlements généraux, au t. II, 2e partie. Les édits et déclarations aux tomes XVIII et XIX d'Isambert, *Recueil....* Le *Recueil de règlements généraux et particuliers concernant les manufactures du royaume*, 4 vol. et 3 vol. de supplément, Paris, 1730-1750.

OUVRAGES. Delamare, *Traité de la police*, 4 vol., 1722-1738; Forbonnais, *Recherches...*; Jacques Savary, *Le Parfait négociant*, dont la première édition, 2 vol., est de 1675; Savary des Brulons, *Dictionnaire du commerce et des manufactures*, dont la première édition est de 1723, 2 vol. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789*, seconde édition, 2 vol., Paris, 1900-01. Boissonnade, *Essai sur l'organisation du travail en Poitou depuis le XIe siècle jusqu'à la Révolution*, 2 vol., Paris, 1900; du même, *Colbert, son système et les entreprises industrielles d'État en Languedoc* (1661-1683), extrait des Annales du Midi, t. XIV, 1902. Martin-Saint-Léon, *Histoire des Corporations de métiers, depuis leurs origines jusqu'à leur suppression en 1791*, Paris, 1897. Germain Martin, *La grande industrie sous le règne de Louis XIV*, 1 vol., Paris, 1899. — Les livres cités de MM. Levasseur, Boissonnade, *Essai sur l'organisation....* Martin Saint-Léon et Germain Martin donnent des bibliographies; celle de M. Boissonnade (au t. II de l'*Essai*, à l'Appendice) est abondante et excellente.

2. Au XVIIe siècle, le mot industrie ne s'employait pas au sens que nous lui donnons aujourd'hui. Le mot est défini dans la première édition du *Dictionnaire de l'Académie française*, 1694 : « Dextérité, adresse à faire quelque chose ». « Grande industrie » signifiait grande dextérité. On disait « manufactures » pour ce que nous appelons aujourd'hui grande ou moyenne industrie, et « métiers » pour ce que nous appelons petite industrie.

tures de draperies du royaume », les prendre par l'amour-propre et l'honneur, « les exciter à faire de belles étoffes pour habiller le Roi... et, si le Roi venait un jour à aimer les hautes couleurs, donner ordre à tous les marchands drapiers qu'ils fassent faire des draps et des serges pour le Roi, les acheter cher et donner un prix à celui qui fera les plus beaux... ». La manufacture de toile diminue : il faut la restaurer et lui assurer des débouchés en Amérique « ou par droit ou par fraude ». Il entre de l'acier étranger pour 192 000 livres : tenir la main à ce que le sieur Binet en fasse la quantité nécessaire. Il entre du fer blanc et noir pour 100 000 livres : envoyer quelqu'un à Nuremberg, qui débauchera des ouvriers à quelque prix que ce soit. Il entre du fil de laiton, d'archal et de fer pour 220 000 livres : qu'est donc devenu « le sieur Buret, Allemand, qui en fabriquait autrefois à Harfleur? » Et successivement sont nommés le goudron, les ancres, le linge de table, les huiles de baleine, la laine, les savons noirs, les gros bas d'étame, les cotons à filer pour bougies et chandelles, les couvertures de laines grosses, les mouches à miel, les pêcheries, les soieries, les crêpes, les voiles, les toiles de soie, le treillis noir d'Allemagne, les blanchisseries, les huiles de colza et de lin, les maroquins rouges du Levant, les cuirs et les peaux et l'apprêt des baleines, les faïences, les cuirs dorés, les tapisseries, les maroquins noirs, les tripes de velours, les bas de soie, les cartes, etc., le tout avec l'indication de ce qui manque et de ce qui est à faire, donnée en phrases brèves par un homme inquiet et pressé. En post-scriptum, il ajoute le charbon, le fer, le plomb, le cuivre pour l'achat desquels un million sort du royaume : il faut donc travailler aux mines. Puis viennent les coutils de Bruxelles, le damas, les toiles, linges et moquettes de Flandre, qui se fabriquent dans les villes du roi d'Espagne et qu'il faut « attirer à Arras ».

LA PEUPLADE. Des millions de bras sont nécessaires à l'énorme travail. Colbert pousse donc à la « peuplade ». La France était un des pays les plus peuplés de l'Europe, sa population était évaluée — sur des données incertaines, il est vrai, — à 19 ou 20 millions d'âmes. L'Allemagne, Autriche comprise, n'en avait pas davantage, et l'Angleterre comptait à peine 6 millions d'habitants. Mais, en France, comme partout, les guerres, les pestes et les épidémies avaient fait de grands vides. Colbert encouragea les garçons, par des remises temporaires de tailles, à se marier avant vingt ans ou à vingt ans au plus tard. Il essaya de diminuer, comme nous verrons, le nombre des célibataires d'Église. Pendant un temps, il exempta de toutes charges les familles de dix enfants et au-dessus, à condition qu'aucun ne fût prêtre, ou moine, ou nonne, et il regretta que la pénurie du Trésor l'obligeât à

retirer ce privilège. Enfin, il attira des immigrants ouvriers, et il interdit l'émigration, qu'il regardait comme une rupture de contrat, car « l'obligation que les sujets contractent à leur naissance envers le souverain ne peut être effacée que de son consentement ».

LA LUTTE CONTRE LA FAINÉANTISE.

Il voulut faire de tous les mendiants des ouvriers; il faut, disait-il, obliger les administrateurs de l'Hôpital général, — où étaient enfermés les pauvres valides — « à faire travailler les gueux dans les savonneries..., y établir des manufactures de gros bas d'étame, dont il est venu dans le royaume, des îles de Jersey et de Guernesey, 20000 douzaines ». Il demanda aux intendants de chercher « les moyens d'occuper les pauvres aux manufactures, et de leur fournir les outils, métiers et matières nécessaires ». Même il espéra rattraper quelques bribes du travail qui se perdait à l'ombre de l'Église. Une industrie du pèlerinage pour autrui était pratiquée par de nombreux vagabonds qui se livraient en chemin à « une débauche continuelle »; ces faux pèlerins furent condamnés au fouet, et, en cas de récidive, aux galères perpétuelles. Les fêtes chômées étaient des « occasions de jeux et de débauches »; le nombre en fut un peu réduit par mandement de l'archevêque de Paris. La charité des couvents attirait « quantité de gueux et de fainéants », et Colbert pensait : « Il n'y a rien qui entretienne plus la fainéantise que ces aumônes publiques, qui se font presque sans cause et sans aucune connaissance de nécessité. » Les moines furent priés par les intendants de diviser ce qu'ils donnaient « moitié en pain et moitié en laine, à condition de rapporter la laine fabriquée en bas; ainsi, diminuant le pain et augmentant la laine, on pourrait réduire la mendicité aux pauvres malades et invalides ». Le ministre s'irrita contre les religieux qui, ne voulant pas s'embarrasser de ces distributions de laine, continuèrent à leurs portes le geste séculaire de l'aumône professionnelle.

Enfin, nous savons qu'il essaya d'attirer vers les entreprises de manufactures l'argent des rentiers, en les dégoûtant des rentes. Il détestait également l'argent et les bras qui ne faisaient rien.

LE RÉGIME DE L'INDUSTRIE.

Avant Colbert s'était établi pièce par pièce, sans vue d'ensemble, un régime des manufactures et des métiers. Pour parer aux abus des corporations privilégiées, dont le principal était la résistance à tout progrès, les rois avaient édicté des règlements sur la fabrication, autorisé et encouragé, par l'octroi de privilèges, des industries nouvelles, et créé hors cadre des manufactures royales. Corporations, règlements, privilèges, manufactures royales, tout cela se retrouve dans le gouvernement de Colbert, mais coordonné en un système.

LES DIVERSES SORTES DE MANUFACTURES. — MANUFACTURES DU ROI.

Les manufactures apparaissent classées en une hiérarchie; en tête sont les manufactures du Roi, dont la plus célèbre est celle des Gobelins.

L'industrie de la France devait à la majesté du Roi un mobilier vraiment royal : des tables en argent, des fauteuils en argent, des vases en argent, des candélabres en argent, les pierreries et les bijoux les plus rares, et le spectacle peint sur tapisserie de la mythologie et de l'histoire ancienne, et de sa mythologie et de son histoire à lui; et encore, pour les promenades sur les routes, des carrosses de bois précieux à vitres de cristal et, pour les promenades sur le canal de Versailles, des bateaux d'argent. La maison des Gobelins, célèbre par ses teintures et par ses tapisseries, achetée par le Roi, qui lui donna sa charte en 1667, administrée par Colbert, dirigée par Lebrun, fut l'atelier de cette magnificence.

MANUFACTURES ROYALES.

Parmi les manufactures qui appartenaient à des particuliers ou à des compagnies, et qui travaillaient pour le public, plus de cent furent appelées royales : par exemple, la manufacture de draps, façon de Hollande et d'Espagne, établie dans Abbeville par Van Robais, que Colbert avait fait venir de Hollande; celle des tapisseries « de la manière de Flandre », fondée à Beauvais par Hinard, marchand de Paris, et celle de la verrerie façon de Venise, du sieur Du Noyer. Le roi contribuait aux dépenses de premier établissement et payait une prime par tête d'ouvrier ou d'apprenti français. Il donnait pour un temps le monopole de la fabrication, exemptait les produits des droits de traites et de péage, et les commis et artisans « de toutes contributions et charges, de quelque qualité qu'elles puissent être ». Les ouvriers étrangers, après un temps, étaient « censés Français et régnicoles, sans payer aucun droit ». Tout le personnel des manufactures jouissait du droit de *Committimus*, c'est-à-dire d'être jugé directement aux Requêtes de l'hôtel. Ces grandes maisons portaient aux principales portes l'écusson du Roi, et les portiers étaient vêtus de ses livrées. C'étaient comme de petits États vassaux du Roi, ne relevant que de lui; Colbert protégeait leur indépendance contre les entreprises des municipalités, des corporations et du fisc.

LA CONDITION DES PRIVILÈGES.

En échange de ces honneurs, monopoles et privilèges, Colbert attendait que ceux qui les recevaient rendissent à la France ses industries perdues ou lui en donnassent de nouvelles. Il ne leur permettait pas de ne pas réussir. M. Levau, bien qu'il eût reçu des assistances particulières de S. M. qui lui avait trouvé des associés, ne faisait pas de bonnes affaires; Colbert lui rappelle « l'obligation où il est de faire réussir la manufacture de fer blanc ». Comment, dit-il, « vous auriez l'argent que le Roi vous a donné pour faire vos établis-

sements, et S. M. n'aurait pas de fer blanc!... Vous voyez bien que cela ne se peut ».

OPINION SUR LES PRIVILÈGES.

Cependant, quelque espérance qu'il fondât sur le privilège, Colbert en savait bien les inconvénients. Il disait : « Tout ce qui tend à restreindre la liberté et le nombre des marchands ne vaut rien », ou encore : « Il faut laisser faire les hommes qui s'appliquent sans peine à ce qui convient le mieux »; mais souvent il parlait d'une façon et il agissait d'une autre. Il était pressé, irrité des résistances et de la nonchalance, de la fainéantise, comme il a dit si souvent. Il ne se fiait qu'à lui et n'était pas de tempérament à « laisser faire les hommes ».

L'OFFRE DES MANUFACTURES.

Au moment où il établit des manufactures, on dirait un chercheur de sources au désert. Il fait examiner les lieux les plus convenables soit par « le rapport ordinaire de la terre, la qualité ou commodité des eaux, le nombre d'hommes, leur industrie et leurs inclinations ». Un agent s'en va en Bourgogne « remarquer » les villes dont le territoire produit du lin ou peut en produire; il a ordre d'y mettre un certain nombre de métiers par an. Comme le pays n'a pas d'ouvriers de cette industrie, on y fera « passer de Normandie ou de Picardie cinq ou six familles de tisserands ». « Il n'y a rien qui rende la ville de Poitiers gueuse et misérable comme elle est, que la fainéantise de ses habitants »; Colbert fait donc examiner la qualité des laines du Poitou, pour savoir quelles étoffes on y pourrait fabriquer, et il recommande à l'intendant de s'appliquer à « porter toujours quelque commerce et quelque manufacture » dans cette ville.

Il a sous la main des « entrepreneurs » qu'il mobilise : « Je donne ordre aux entrepreneurs de la manufacture des bas de laine d'en aller faire l'établissement à Clermont et à Blesle, écrit-il à l'intendant de Riom, ainsi que les habitants de ces deux villes le désirent ». Peut-être ces habitants l'avaient-ils désiré en effet, mais ce n'est pas sûr; Colbert supposait volontiers les intentions qui lui étaient agréables. Une autre fois, il annonce qu'un commis qui a « fait l'établissement de la manufacture de tricot à Auxerre, va faire cinq ou six établissements » en différentes villes de Bourgogne. A peu près tout le royaume est ainsi mis en train.

COMPAGNIES DES MANUFACTURES.

Les manufactures étaient entreprises par des compagnies que Colbert organisait et secourait au besoin. Tout le premier il reconnaissait que des « particuliers » auraient mieux conduit les affaires, et il espérait que ces sociétés seraient « divisées » plus tard, mais il était obligé de recourir à des « expédients », parce que les particuliers ne se présentaient pas, la grande manufacture étant chose presque nouvelle, hasardeuse, et qui voulait un gros capital. Des compagnies fondèrent, par exemple, en Languedoc, les manufactures de

Saptes, de Carcassonne, et de Villenouvette, qui toutes les trois fabriquaient du drap. Colbert trouvait des sociétaires et au besoin en requérait. En Languedoc, presque tous les souscripteurs sont des financiers pourvus de gros offices, et qui ont intérêt à ne pas déplaire au ministre. Pennautier, trésorier-général des États de Languedoc, intéressé dans toutes les grandes affaires du temps; Pouget, greffier en chef de la Cour des aides de Montpellier; un trésorier de la Bourse des États, un trésorier général de la marine, des receveurs généraux, le fermier général des aides, etc. Ces gens d'affaires apportaient beaucoup d'argent; on estime que Pouget dépensa un million à Villenouvette. Les installations étaient très belles; les ouvriers se comptaient par centaines.

L'AIDE DE L'ÉTAT

Colbert aidait les entrepreneurs autant qu'il pouvait : en 1667 et 1668, il achète pour 38 753 livres 770 pièces de drap, et les distribue à la Cour et à la Ville afin de faire connaître les produits des manufactures; tout exportateur de draps du Languedoc dans le Levant recevait une prime de dix livres par pièce. Il savait bien que, par ces libéralités, il courait le risque d'habituer les marchands à compter sur « l'autorité du Roi », au lieu de s'appliquer à « surmonter par leur propre industrie les difficultés qu'ils rencontrent dans leur commerce ». Averti par l'intendant de Languedoc que la manufacture de Saptes est en danger de ruine, il fait espérer que S. M. pourra l'assister; mais un mois après, l'intendant réclamant cette assistance : « Il ne faut pas, réplique le ministre, que vous raisonniez en toutes affaires sur les assistances en argent qu'on peut tirer du Roi, sinon tout le monde s'assurerait au Roi, et l'Épargne n'y suffirait pas. » Chaque année, pourtant, il distribuait autant de subventions qu'il pouvait. Dans les pays d'États, il requérait l'assistance des États, — la Bourgogne se montra libérale, et le Languedoc aussi; — il obligeait les compagnies de fermiers à promettre d'établir tant de métiers de telle ou telle sorte dans tel ou tel pays; mais il comptait avant tout sur la bonne volonté des villes.

L'INDUSTRIE MUNICIPALISÉE.

Colbert espérait que l'industrie deviendrait la grande affaire des municipalités. Là où la juridiction sur les manufactures leur appartenait, il la leur conserva par un règlement de 1669. Là où elle était aux juges ordinaires, il donna aux maires et échevins la connaissance des différends entre les marchands et les ouvriers sur les salaires et le travail, ne laissant aux juges que celle des formalités, comme les élections de gardes et jurés des corporations, la prestation de serment d'iceux, etc.; les ouvriers eurent ainsi une « justice sommaire » et sans frais. Il souhaitait que les maires et les échevins tinssent un conseil de police des manufactures au mois de janvier de chaque

année, « étant un moyen de rectifier toutes choses et de porter les manufactures et la bonne discipline des marchands et des ouvriers dans leur perfection ». Bien entendu, il demandait de l'argent aux villes, mais avec toutes sortes de précautions. Angers, où il veut mettre une manufacture de laine au tricot, s'inquiète de la dépense : « Je ne puis pas deviner, écrit Colbert, quelle dépense le maire et les échevins ont trouvé qu'il y avait à faire. » Il « serait seulement nécessaire qu'ils payassent trois ou quatre bons ouvriers ou ouvrières pour apprendre aux enfants, même aux garçons et filles de douze à vingt ans, et qu'ils fissent achat de quelque quantité de laine pour distribuer dans les commencements ». Puis, il parle du louage d'une maison pour y loger les maîtres et maîtresses, et d'une somme de 3 ou 400 livres pour la rémunération de ceux qui visitent ces ouvrages et font ces établissements. Il mettait prudemment des intervalles entre ses exigences.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL A AUXERRE.

Comme il possédait dans l'Auxerrois la terre de Seignelay, et que son frère était évêque d'Auxerre, il mit son amour-propre à faire de cette ville un atelier modèle pour la fabrication du point de France. Il demanda que l'on « donnât quelque chose aux filles... pendant leur apprentissage », pour les attirer à la manufacture. Il voulut savoir les noms de ceux qui y envoyaient trois enfants, leur accorda des privilèges, menaça d'amende les parents dont les enfants ne travaillaient pas au point de fil, défendit aux filles d'ouvrer à la maison, attendu qu'à la manufacture, « les ouvrages seront beaucoup plus beaux, beaucoup meilleurs et beaucoup mieux achevés », pria les « dames de considération » et tout le beau monde d'Auxerre d'assister « aux ouvrages ». Ainsi ceux qui ne travailleront pas regarderont le travail; il ne restera pas un fainéant dans la ville d'Auxerre.

LE RELÂCHEMENT DES MANUFACTURES.

Attentif à cette énorme mise en train, renseigné par les intendants, par les entrepreneurs, par divers correspondants, il s'inquiète, et s'irrite que toutes choses n'aillent pas bien tout de suite, et ne peut s'empêcher d'intervenir dans toutes les affaires : « Les manufactures des serges d'Aumale se sont relâchées..., les ouvriers des manufactures d'or, d'argent, soie, laine, fils, teinture, blanchissage se sont fort relâchés..., la manufacture de Carcassonne a envoyé de mauvais draps dans le Levant. » Cela ne peut être toléré : « Il est de la dernière conséquence de faire perdre aux négociants des Échelles la mauvaise opinion qu'ils ont conçue de nos draps. » Les draps en effet sont la marchandise que les Marseillais vont échanger contre les produits du Levant. Si on la refuse aux Échelles, il y faudra porter de l'argent; or, faire sortir de l'argent du royaume, c'est proprement un

crime; donc il est nécessaire de contraindre les manufactures à bien travailler.

LES RÈGLEMENTS ET LES ÉDITS.

Environ 38 règlements et 150 édits se succèdent. Par exemple, la mauvaise fabrication du drap étant la conséquence des désordres d'un régime où chacun suit sa fantaisie, un édit de 1669 [1] détermine la longueur, la largeur et la qualité des étoffes. Quatre mois sont donnés aux intéressés pour rompre les anciens métiers et les reconstruire conformément aux dimensions prescrites. Deux ans après, c'est la grande ordonnance sur la teinture. Colbert y vante aux artisans la dignité de la couleur, par laquelle « toutes les choses visibles se distinguent ou se rendent désirables ». Mais ce n'est pas assez, leur dit-il, que les couleurs soient belles; il faut encore qu'elles soient bonnes, « afin que leur durée égale celle des marchandises où elles s'appliquent... La nature nous doit servir d'exemple, car si elle ne donne qu'une faible couleur aux fleurs, qui passent en peu de temps, elle n'en use pas de même à l'endroit des herbes, des métaux et des pierres précieuses; elle leur donne la teinture la plus forte et la plus proportionnée à leur durée ». Après ce poétique préambule, l'édit, qui a 317 articles, entre dans les détails les plus petits.

LE RÉGIME DE SURVEILLANCE.

Pour faire exécuter les règlements, il fallut créer un corps de commis inspecteurs. Colbert les choisit parmi les meilleurs commerçants, comme Savary, l'auteur d'un livre très curieux, le *Parfait négociant*, et Bellinzani, directeur de la compagnie des Indes, un des grands hommes d'affaires de ce temps. Il les envoya en mission en 1670, munis d'une longue instruction.

Ces commis se rendront dans toutes les villes. Là où les artisans sont organisés en corporations, ils verront si elles sont en bon ordre. Là où le travail est libre, ils assembleront les maîtres façonniers, et leur feront élire des gardes, ou jurés, qui seront responsables de la police du travail. De cette façon, on trouvera partout à qui parler. Chaque communauté d'ouvriers aura son registre où seront écrits les règlements généraux des manufactures et les statuts particuliers du lieu. Chacun des maîtres façonniers recevra copie de ce registre et il en donnera réception. Les règlements seront d'ailleurs lus aux jurés et aux maîtres assemblés par le commis qui expliquera chaque article. Toute communauté aura sa « chambre », les marchandises y seront apportées, visitées et marquées par les jurés, « pour inspirer la crainte dans l'esprit des maîtres façonniers ». Toute pièce portera au chef le nom de l'ouvrier, qui sera ainsi averti qu'il doit prendre garde à ce qu'il fait. Les marchandises envoyées dans une ville seront déchargées

1. Voir l'édit dans Isambert, t. XVIII, à sa date, et l'Instruction de Colbert aux intendants, dans Clément, *Lettres...*, t. II, p. 852.

aux halles de ladite ville pour y être visitées; on les confisquera, si elles ne sont pas conformes aux règlements. Le commis aura « accès toutes et quantes fois il le requerra, en les maisons, boutiques et magasins » pour y voir et visiter les marchandises. Comme il ne peut être partout, il aura dans toutes les manufactures « un homme affilié et intelligent ». Le commis surveillera particulièrement les gardes et jurés; s'il est mécontent d'eux, il portera sa plainte aux échevins; si les échevins ne veulent pas l'entendre, il se plaindra à l'intendant, mais, en même temps, commande Colbert, il « nous informera de ce qui se sera passé ». Le cabinet du ministre était le principe et la fin de la manufacture.

LES RIGUEURS.

Un an à peine écoulé, un autre édit ordonne que « les étoffes défectueuses seront exposées sur un poteau de la hauteur de neuf pieds avec écriteau contenant les nom et surnom du marchand ou de l'ouvrier trouvé en faute », et coupées, déchirées, brûlées ou confisquées. « En cas de récidive, le marchand ou l'ouvrier sera blâmé en pleine assemblée ». La troisième fois, on l'attachera « au dit carcan pendant deux heures, avec l'échantillon des marchandises confisquées ».

La logique conduisait Colbert à des rigueurs absurdes. Il devenait une sorte de pédagogue infaillible de l'industrie nationale, dictait des leçons, les faisait lire, expliquer, réciter, l'œil sévère et la férule prête. On dirait qu'il rêve d'un phalanstère où chacun travaillerait à sa place, à son poste, obéissant aux statuts généraux et particuliers, sous la surveillance des jurés, des échevins et des commis inspecteurs. La belle besogne qu'on aurait faite, digne de l'État et digne du Roi! Dans le système ordonné du travail national, le plus petit détail aurait concouru à la beauté, à la perfection de l'ensemble. Colbert voyait un rapport entre la grandeur du Roi et la qualité des étoffes : « Le principal des manufactures consiste, dans un État comme celui-ci, à les faire toujours égales en bonté, longueur et largeur. »

Mais partout la volonté du maître se heurtait à des résistances.

LA RÉSISTANCE DES HABITUDES POLITIQUES ET SOCIALES.

Les habitudes du Roi et de la nation s'opposaient aux ambitions de Colbert. Les sommes données en assistance aux manufactures furent médiocres en comparaison de celles que dévoraient les bâtiments, et elles devinrent insignifiantes les années de guerre. De 535 705 livres en 1669, les subventions baissent à 8 000 pour chacune des années 1676, 1677, 1678. D'autre part, l'argent des particuliers ne va pas à la manufacture; ils continuent de préférer le placement en rentes et surtout en achats d'offices. On ne trouve dans les

compagnies qu'un très petit nombre de marchands; même les financiers n'y sont pas tous entrés de leur plein gré; il en est qui essayent de vendre leurs actions en cachette et souhaitent la ruine d'entreprises au succès desquelles ils ne croient pas, afin de n'être pas obligés à de nouveaux apports.

RÉSISTANCE DES HABITUDES COMMERCIALES.

Les artisans et les marchands veulent continuer à travailler et à vendre à leur guise. Pour lutter contre la concurrence hollandaise et anglaise, Colbert désirait que les manufactures de draps fabriquassent surtout des draps fins. En plusieurs endroits, les ouvriers gagnaient davantage à fabriquer des droguets; il leur fait dire qu'ils commettent « une faute notable », mais ne réussit pas à les convaincre. Il s'étonne que les teinturiers de Lyon s'entêtent à se servir du bois de brésil pour leurs teintures, que les étoffes venues des provinces ne soient pas « de la qualité portée par le règlement », et il va jusqu'à faire à ces gens obstinés le reproche étrange de « ne songer qu'à leur soulagement et à la facilité de leur débit », et de « vouloir avoir une liberté entière en leur trafic, par des considérations d'un petit gain qu'ils font ».

Tous les moyens de contrôle et de répression furent inefficaces.

IMPOPULARITÉ DES COMMIS.

L'administration des commis inspecteurs, qui avaient entrée partout à toute heure du jour, fut odieuse. Des pédants de bureau faisaient les capables. A propos de ceux qui se mêlèrent des mines, quelqu'un écrit à Colbert que « l'un assure qu'il a trouvé le soleil, et l'autre qu'il a trouvé la lune », et qu'il semble qu'ils « aient fait leur apprentissage au Pérou et qu'ils aient même été engendrés parmi les minéraux ».

MÉFAITS ET INCAPACITÉ DE LA JURIDICTION.

La juridiction organisée par Colbert fonctionna mal. Dans les villes où la compétence était partagée entre les juges ordinaires et les échevins, les deux sortes de juges ne s'entendaient pas, « vu les jalousies qu'ils ont les uns contre les autres ». Les juges et greffiers, habitués à leur rapine professionnelle, levaient « pour de simples inscriptions de maîtres de métiers jusqu'à 15 ou 20 livres, quoiqu'il ne leur fût dû que vingt sols au plus ». Les hôtels de ville étaient presque partout au pouvoir d'une oligarchie de rentiers ou d'officiers qui n'entendaient rien aux métiers. Colbert aurait voulu y faire entrer des ouvriers. Il s'apercevait que, pour appliquer sa réforme des métiers, d'autres réformes plus difficiles et plus graves étaient nécessaires [1].

LA PARESSE.

Nulle part, d'ailleurs, personne ne travaillait autant que Colbert l'aurait voulu. A l'invitation par l'intendant du Languedoc d'entre-

1. Voir plus bas au livre : *Gouvernement de la Société.*

prendre quelque métier nouveau, les consuls du Puy répondent : à quoi bon, puisque nous gagnons de quoi vivre et payer nos tailles? Un peu partout, les ouvriers s'attardent au cabaret : défense est faite aux cabaretiers de donner à boire et à manger, sinon à dîner et pendant une heure, aux ouvriers dont la débauche empêche « l'avancement et la perfection » de telle et telle manufacture. Mais il n'y a pas de remède à la paresse de toute une population. Il arrive qu'après beaucoup d'efforts, Colbert conclut à l'incapacité irrémédiable d'une ville : « La ville d'Auxerre veut retourner dans la fainéantise et anéantissement dans lesquels elle a été ».

LES PRÉJUGÉS.

Il est obligé de combattre toutes sortes de préjugés. On lui représente, de beaucoup d'endroits, que la manufacture nuira au labourage : « Au contraire, écrit-il, faites tout ce qui dépendra de vous pour la fortifier, n'y ayant rien qui serve tant à augmenter les peuples que les différents moyens de gagner leur vie; reposez-vous sur moi que le Roi et les peuples s'en trouveront bien ». Mais les Bourguignons croient qu'il est « plus utile à la province d'avoir force laboureurs et vignerons que des artisans ». Ailleurs on craint que les manufactures, en attirant des ouvriers, ne surchargent le pays. Enfin les pauvres gens de l'Orléanais se demandent à quoi leur servira de travailler : les tailles, disent-ils, seront tout de suite augmentées, et c'est le Roi qui percevra le bénéfice du travail.

MÉFIANCE DES PAYSANS ET DES ARTISANS.

Colbert se fâche de cette inquiétude : « Faites connaître aux paysans de la généralité d'Orléans, écrit-il, dont une bonne partie sont assez fainéants, que le travail des manufactures, au lieu d'augmenter leurs tailles, les fera diminuer », mais ces paysans avaient tout de même des raisons de se méfier. Les artisans se méfiaient aussi. En 1681, le lieutenant général de la sénéchaussée de Saint-Maixent a convoqué, sur l'ordre du ministre, quarante maîtres bonnetiers du lieu. Il leur demande le nombre de leurs ouvriers, l'importance de leur commerce, leurs débouchés, et les prie de lui donner des échantillons de leurs marchandises, afin de les mettre sous les yeux du Roi et de « répandre la réputation de la fabrique du pays ». Mais les maîtres, craignant une intention de les surimposer, refusent de répondre aux questions, refusent les échantillons sous prétexte de la « grande dépense », refusent de signer le procès-verbal de la réunion; le fisc les a trop souvent trompés, et tous ces échaudés craignent l'eau froide.

LES RÉSULTATS.

Malgré tant de difficultés et de résistances, Colbert n'a point perdu sa grande peine[1].

1. Il s'est agi surtout, dans ce chapitre, de donner une idée générale, et, en même temps, aussi précise que possible, de la méthode de Colbert, qui eut des suites considérables en

De temps en temps, il dressait des états des manufactures. Voici un tableau de l'année 1669 :

« Serges de Londres, 120 métiers à Autun, Auxerre, Gournay; augmenteront et se perfectionneront tous les jours. Bas d'Angleterre établis en plus de 30 villes et bourgs, 6 000 métiers. Points de France, idem, 6 000. Bouracans, à la Ferté-sous-Jouarre, 60 métiers. Moquettes, idem, 12 métiers. Damas à Meaux, 20 métiers; camelots de Bruxelles à Amiens. Basins et futaines à Paris. Draps, à Abbeville, 50 métiers, Dieppe, Fécamp, Rouen, Sedan, Carcassonne. Cuivre jaune à Bellencombre et à la Ferté-Alais. Canons de fer, armes, fer blanc, et toutes sortes de manufactures de fer, qui venaient de Biscaye et de Suède, en Nivernais et Dauphiné. Salpêtres, poudres et mèches partout. Toiles de Hollande à Moret, Laval, Louviers et le Bec. Toiles à voiles à Vienne. Grosses ancres à Vienne et à Rochefort. Crics en Nivernais. Fil de fer et de laiton en Bourgogne. Goudron en Médoc, Provence et Dauphiné. Étamines de vaisseaux en Auvergne. Mâts en Provence, Vivarais, Dauphiné, Auvergne, Pyrénées. Glaces de miroirs à Paris et Cherbourg, commencent à en envoyer à l'étranger. Recherche des mines de toutes parts, en Languedoc, Rouergue, Foix, Roussillon, Auvergne, Normandie. Marbres trouvés dans les Pyrénées, Provence, Languedoc, Boulonnais, Auvergne. Chanvres achetés dans toutes les provinces, au lieu de les prendre à Riga et en Prusse. Les moulins à scie établis dans les Pyrénées, Auvergne, Dauphiné et Provence. Fonderies de fonte, établies à Lyon, Toulon et Rochefort. Grands ateliers de marine, établis à Toulon, Rochefort, Brest, Le Havre et Dunkerque. Sucreries établies à Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Rouen, Dieppe et Dunkerque. Bas de soie à Lyon et Madrid. Crêpes à Lyon ».

A la fin de cette note, il énumère des travaux d'architecture, puis tout à coup, considérant son œuvre, l'admirant, et remontant au principe qui dirige toute son activité merveilleuse, il écrit au bas du papier où il a nommé la moquette, le camelot, le chanvre et le fil de fer, les deux mots magiques : « Grandeur et magnificence ».

VICTOIRES SUR L'ÉTRANGER.

C'était, nous l'avons vu, la principale ambition de Colbert, d'affranchir le royaume des tributs payés à l'étranger. Il racolait des ouvriers de tous pays, d'Angleterre, de Hollande, d'Allemagne, de Suède et de Venise, cherchant de préférence les artisans de métiers inconnus en France ou qui s'y trouvaient ruinés. Des Hollandais seuls pouvaient lui apprendre comment les Hollandais faisaient pour fabriquer des draps fins « avec un tiers moins de laine » que nos ouvriers, et pour abattre en un jour « plus de besogne qu'un Français » en une semaine. Mais, si l'étranger lui rendait la pareille en lui volant des ouvriers français, il s'exaspérait. Il fait arrêter des maîtres ouvriers en soie

France et à l'étranger. On trouvera au t. VIII une description des diverses sortes de manufactures, après la mort de Colbert. C'est, du reste, après la mort du ministre que l'on voit le mieux les résultats de son œuvre. Comme l'a dit M. Boissonnade dans son étude sur « *Colbert, son système...* », plus haut citée, Colbert a tiré des lettres de change sur l'avenir. Il fallait au succès de ses entreprises un plus long temps que la durée de son ministère. Par exemple, de son vivant, les manufactures de draps n'exportent au Levant qu'une moyenne annuelle de quelques centaines de pièces de drap; en 1698, elles exportent 3 800 pièces. Au XVIIIe siècle, cette entreprise sera très prospère.

que l'ambassadeur d'Espagne a débauchés, et commande de les retenir longtemps, de les « nourrir petitement », de les « faire souffrir », puisqu'il n'y a pas de punition légale prévue par les ordonnances pour leur crime.

LES ACHATS A L'ÉTRANGER.

A peine sa manufacture de glaces, verreries et dentelles façon de Venise, a-t-elle été établie, et déjà il se fâche de la « malice » des marchands français qui vont encore s'approvisionner dans cette ville. En 1669, il demande à l'ambassadeur à Venise si les fabriques de Burano font toujours autant de glaces et de points de fil, et, apprenant que les affaires marchent encore là-bas :

« Nos manufactures de glaces et de point, écrit-il, peuvent encore recevoir beaucoup de retardement par la continuation de travail qui se fait encore à Venise. S. M. désire que vous fassiez soigneusement observer et découvrir les marchands qui y continuent leurs correspondances, afin qu'on puisse travailler de façon à les en dégoûter ».

Tout « préoccupé » de son affaire, il laisse un jour échapper un mot d'enfant terrible. Après la mort de Madame, qui affligea le Roi, la Cour et toute la France : « Il est avantageux que le deuil de Madame ait fait discontinuer le débit des points de fil à Venise », écrit-il à l'ambassadeur; mais les bonheurs ne durent pas longtemps : « Comme ce deuil est à présent fini, je vous prie de continuer à observer tout ce qui se passe sur ce sujet ». Enfin, on lui annonce en 1680, que « les points de Gênes et de Venise sont ruinés dans ces villes-là, et leur ôtent 3 600 000 livres ». Créer en France, détruire à l'étranger, c'est toute sa politique.

Même succès du côté de la Hollande. En 1670, Colbert reçoit de Pompone, ambassadeur à La Haye, la nouvelle que le commerce et les manufactures diminuent dans ce pays. Il n'y veut pas croire tout à fait; sans doute ceux qui ont renseigné Pompone ont parlé pour lui faire plaisir et chercher « une entrée favorable dans la conversation ». Pourtant il y veut croire au moins un peu : « Peut-être l'application et les assistances que le Roi donne peuvent contribuer en partie au profit de ses sujets ». Dix ans après, il célèbre dans un mémoire les victoires gagnées : les manufactures de serges, bas et draps du royaume ôtent aux Hollandais pour le moins quatre millions de livres; les manufactures de la marine, *idem*.

UN TÉMOIGNAGE VÉNITIEN.

Ces victoires sur l'étranger sont rapportées par Marc-Antoine Giustinian, qui fut ambassadeur de Venise en France de 1665 à 1668 :

« M. Colbert veut rendre le pays entier supérieur à tout autre en opulence, abondant en marchandises, riche en arts, et fécond en biens de toutes sortes, n'ayant besoin de rien, et dispensateur de toutes choses aux autres États.... Il ne néglige rien pour acclimater en France les industries des autres pays.

Ce qui se fabrique de particulier en Angleterre, ce que la nature y produit de rare, il s'est étudié à l'importer dans le royaume. Pour la confection de certains produits, on est allé jusqu'à donner aux ouvriers amenés d'Angleterre la demeure royale de Madrid, transformant ainsi un palais en atelier. Il essaie de faire tanner à l'anglaise les peaux de bœuf provenant du royaume afin qu'elles servent aux mêmes usages que les cuirs anglais et les remplacent. A la Hollande, on a emprunté sa manière de fabriquer les draps, comme aussi les fromages, les beurres et autres spécialités. A l'Allemagne, on a pris la manufacture des chapeaux et du fer blanc et beaucoup d'autres travaux industriels; à notre pays les points à jours, les miroirs. Cinq ou six mille femmes répandues dans la plupart des provinces y travaillent, et beaucoup de contre-maîtresses de Venise y sont venues. On s'efforce de prendre la fleur de tout ce que produit le monde entier. On a appris de la Perse le travail des tapis, et il s'en fait à Paris de plus beaux et de plus élégants; on importe et on vend les raretés les plus belles des Indes, et pareillement on a pris à l'Afrique la plupart de ses procédés de fabrication. Ce qu'il y a de mieux dans toutes les parties du monde se fabrique à présent en France, et telle est la vogue de ces produits, que, de toutes parts, affluent les commandes pour s'en fournir.... Pour éviter un change onéreux, il faut envoyer de l'argent dans le royaume, à l'entière satisfaction des désirs de M. Colbert, qui ne cherche qu'à en dépouiller les autres États pour en enrichir la France. »

L'INDUSTRIE DE LUXE.

On voit, par cette énumération, que Colbert, sans qu'il ait négligé aucune industrie, a donné de grands soins aux industries de luxe. Il savait que c'était pour l'achat des marchandises de toilette que l'or sortait à plus gros flots du royaume.

LA MODE EN 1661.

Au temps de la jeunesse du Roi [1], les hommes portaient le rabat, ce grand collet,

.... jusqu'au nombril pendant,

qui était de dentelle. Le pourpoint ne descendait qu'au tiers du bras et ne couvrait qu'une partie du buste; il fallait donc que la chemise, qui était presque le vêtement de dessus, fût belle. Au-dessous, on mettait une autre chemise ou une camisole de toile très fine. Au poignet pendait la dentelle

De ces manches qu'à table on voit tâter les sauces.

La dentelle encore, appliquée comme du galon, cachait les coutures du pourpoint et celles de l'ample culotte appelée rhingrave. A la rhingrave étaient attachés

.... ces grands canons, où comme en des entraves
On met tous les matins ses deux jambes esclaves,
Et par qui nous voyons ces messieurs les galants
Marcher écarquillés ainsi que des volants.

1. Voir Quicherat, *Histoire du Costume en France depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du XVIIIe siècle*, Paris, 1875.

Les jambes étaient chaussées de bas de soie, et les pieds de souliers

.... de rubans revêtus,
Qui vous font ressembler à des pigeons pattus.

Parmi tout ça, dit Pierrot dans *Don Juan*, « tant de rubans, tant de rubans que c'est une vraie pitié ».

LA MODE EN 1672.

Vers 1672, lorsque commence la maturité du règne, le pourpoint un peu débraillé est abandonné; la veste annonce le gilet, et le justaucorps, qui descend au genou, la redingote, mais, heureusement, de très loin; car la veste est parée de broderies, de chamarrures et de rubans, et l'épaulette du justaucorps est de rubans, et ses boutonnières, de soie jaune, rose ou blanche. Les deux vêtements sont d'étoffes nobles, soie et drap très fin. Le baudrier de l'épée est frangé de soie et, par-dessus, l'écharpe montre sa bordure de dentelles.

Les ecclésiastiques se paraient comme des courtisans. Pendant le deuil de Madame, les cardinaux portèrent des habits courts d'étoffes noires, couverts de broderies, des bas de soie couleur de feu, des jarretières en tissu d'or, et, le vendredi, toutes les mêmes choses en beau gris de lin.

LES ROBES DES DAMES.

Les dames suivaient la mode des tailles en pointe, des manches courtes et des amples jupes retroussées sur des jupes étroites. Les étoffes des robes étaient de soie rayée ou mouchetée, ou d'un lainage fin sur lequel les fleurs étaient peintes à la main, par imitation des toiles de l'Inde. Le flot des dentelles et des rubans donnait la garniture. Les toilettes de Mme de Montespan étaient des événements. On imagina pour elle, qui eut plusieurs fois besoin de cacher sa taille, la robe flottante sans ceinture, qu'on appela une « innocente ». Toute la Cour admira la robe fameuse qui lui fut donnée, « d'or sur or, rebrodée d'or, rebordée d'or, et par-dessus un or frisé, rebrochée d'un or mêlé avec un certain or, qui fait la plus divine étoffe qui ait jamais été imaginée ».

LES MODES FRANÇAISES.

Cette belle société occupait son oisiveté à se montrer et à se regarder. Elle se donnait, sous l'œil du Roi, une représentation perpétuelle d'elle-même. Elle s'habillait, se parait, et aussi se meublait en splendeur. Richelieu avait interdit le luxe par des édits somptuaires, que renouvelèrent Mazarin et Colbert; mais aucun édit n'avait pu empêcher l'achat des tapisseries de Flandre, des verreries de Venise, des dentelles de Venise ou de Malines, de la toile fine, des draps d'or et des soieries, des beaux meubles construits et ornés par les ébénistes, les marqueteurs, les doreurs et les ciseleurs. Les lois de la « galanterie », qui commandaient la belle parure des personnes et du logis étaient plus fortes que la loi du Roi. Colbert n'aimait pas

le luxe; mais, puisqu'il fallait le subir, il voulut garder en France l'argent qu'il coûtait. Il encouragea donc les industries de luxe, et, comme l'Europe était attentive au spectacle de la Cour de France, nos modes se répandirent, et, avec elles, le goût de nos meubles, de nos tapisseries et de tout notre grand air. La France vendit du luxe, et une des sources de notre richesse s'ouvrit alors.

CHAPITRE III

LE GRAND COMMERCE [1] ET LES COLONIES [2]

I. L'ÉTAT EN 1661. — II. LE RÉGIME PROTECTEUR. — III. LA COMPAGNIE DES INDES ORIENTALES. — IV. LA COMPAGNIE DU LEVANT. — V. LES COLONIES.

I. — L'ÉTAT EN 1661

LA PASSION DE LA PLANÈTE.

COLBERT croyait que Christophe Colomb, avant de s'adresser à la reine de Castille, s'était « offert » à notre roi Louis XII, et qu'il avait été traité de « fou » par la Cour de France. Cette légende lui était pénible. Il admirait les grands découvreurs; « la pensée » qui vint à Magellan de faire le tour du monde, lui paraissait « la plus hardie et la plus extraordinaire qui soit jamais tombée dans l'esprit d'un homme ». Il sentait la poésie de ces aventures héroïques, et même devinait qu'elles apportaient à l'esprit des lumières : avant Magellan, dit-il, c'était une hérésie de croire aux antipodes; mais il calculait

1. Il ne sera parlé ici que du grand commerce par mer, celui dont Colbert attendait surtout l'enrichissement du Roi.

2. SOURCES. Clément, *Lettres...*, surtout au t. III, 2e partie. Depping, *Correspondance...*, t. III. Dernis, *Recueil des titres, arrêts, édits, concernant la compagnie des Indes orientales*, Paris, 1755-56, 4 vol. Charpentier, *Relation de l'établissement de la compagnie française pour le commerce des Indes orientales*, Paris, 1666. Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions des colonies françaises de l'Amérique sous le vent... de 1550 à 1785*, Paris, 1784-90, 6 vol. Souchu de Rennefort, *Mémoires pour servir à l'histoire des Indes orientales*, Paris, 1688.

OUVRAGES. Ségur-Dupeyron, *Histoire des négociations commerciales et maritimes de la France au XVIIe et au XVIIIe siècles*, Paris, 1872-73, 3 vol. Dufresne de Francheville, *Histoire de la compagnie des Indes avec les titres de ses concessions et privilèges*, Paris, 1746. Pauliat, *Louis XIV et la compagnie des Indes orientales de 1664*, Paris, 1886. Chailley-Bert, *Les compagnies de colonisation sous l'ancien régime*, Paris, 1898. Saint-Yves et Chavanon, *Documents inédits sur l'administration de la Compagnie française des Indes*, dans la Revue des quest. histor., nov. 1903. Pigeonneau, *La politique coloniale de Colbert*, dans les Annales de l'Ecole libre des sciences politiques, 1886, t. I. Benoît du Rey, *Recherches sur la politique coloniale de Colbert*, Paris, 1902. G. Musset, *Les ports francs sous l'ancien régime*, La Rochelle, 1903. Masson, *Histoire du commerce français dans le Levant au XVIIe siècle*, Paris, 1896; du même : *Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique barbaresque (1560-1793)*, Paris, 1903. Bonnassieux, *Les grandes compagnies de commerce*, Paris, 1892. Chemin-Dupontès, *Les compagnies de colonisation en Afrique occidentale sous Colbert*, Paris, 1903. L. Maitre, *Situation de la marine marchande du comté Nantais d'après l'enquête de 1664*, dans

aussi les bénéfices que donnait la vente des produits du Nouveau Monde. L'eau lui vient à la bouche, toutes les fois qu'il parle des « précieuses », des « excellentes épiceries ». Il célèbre à propos de la découverte des îles Moluques, « la prodigieuse abondance d'épiceries excellentes et entre autres le clou de girofle et la muscade ».

Il avait dans l'esprit la carte économique de la terre avec le catalogue des produits qu'il devait acheter et de ceux qu'il pouvait vendre, et connaissait toutes les voies commerciales de terre et de mer, et les vents qui soufflent, amis ou ennemis du navigateur.

Le grand commerce, disait-il, est le moyen d'augmenter « la puissance et la grandeur de S. M. et abaisser celle de ses ennemis et envieux ». Après ses premiers succès dans cette carrière, en 1670, il écrivait au Roi : « A cette augmentation de puissance en argent étaient attachées toutes les grandes choses que V. M. a faites et qu'Elle pourra encore faire pendant toute sa vie ».

L'ÉTAT DU COMMERCE.

En 1661, quoi qu'il en ait dit, notre commerce n'était pas méprisable, mais nous n'en faisions par nous-mêmes qu'une faible partie. La Hollande ne gardait pas pour elle les 10 à 12 millions de vins et eaux-de-vie, les 6 millions de soieries de Tours et de Lyon, les 5 millions de meubles et objets de literie, les 2 millions de sucreries de Paris et de Rouen, le million de quincailleries et de savons qu'elle nous achetait; elle en revendait la plus grande part et s'interposait ainsi entre le producteur français et l'acheteur étranger. L'Angleterre tirait bon profit des 15 millions de marchandises françaises qu'elle transportait chaque année. Colbert exagère, sans doute, lorsqu'il ne nous attribue que 600 vaisseaux sur les 20 000 qui circulaient dans le monde [1], mais notre infériorité en comparaison de l'Angleterre et de la Hollande surtout était grande. Nous n'avions presque pas de constructeurs de bateaux. Le bois, le fer, le goudron, le chanvre, que nous achetions à l'étranger, étaient d'une excessive cherté. Un bateau coûtait deux fois plus en France qu'en Hollande. L'armateur hollandais prenait le fret à 8 ou 10 livres le tonneau, moitié moins que l'armateur français.

L'ÉTAT DES COLONIES.

Les relations avec les colonies étaient insignifiantes. Le commerce des pelleteries du Canada se faisait, non pas à Rouen ou à La Rochelle, mais à Londres et à Amsterdam. Notre unique marché

les Annales de Bretagne, t. XVIII (1903). Weber, *La compagnie française des Indes (1604-1875)*, Paris, 1904. Chapais, *Jean Talon intendant de la Nouvelle France (1665-72)*. Québec, 1904.

1. Pourtant le chiffre de 600 est celui que donne en 1646 Jean Eon dans son livre *Le commerce honorable* (Nantes, 1647) : « Les mémoires de la France nous apprennent qu'en près de 400 lieues des côtes maritimes que nous avons, il y avait autrefois plus de 6000 vaisseaux pour la guerre et pour la marchandise; et maintenant, après une exacte recherche, à peine en pourrions-nous trouver 600 » (pp. 20-21).

d'esclaves, le Sénégal, ne vendait pas d'esclaves; c'étaient les Anglais et les Hollandais qui faisaient la traite sur la côte de Guinée pour vendre des noirs à nos planteurs des Antilles[1]. Le pavillon français était rare à la Martinique et à la Guadeloupe, où abordaient 200 vaisseaux hollandais. Colbert estimait que les Hollandais tiraient de nos Antilles, pour revendre à nous et aux autres, 2 millions de sucre, de tabac et de coton, de bois d'ébénisterie, de bois de teinture, d'indigo. La Guyane était abandonnée; sur la côte occidentale d'Afrique quelques établissements d'une compagnie rouennaise végétaient; à Madagascar, une petite colonie mourait de fièvre; nous ne possédions rien dans les Indes orientales.

Enfin, pour défendre notre domaine colonial et protéger notre commerce contre les pirates et contre les rivaux, Mazarin avait laissé 18 vaisseaux ou frégates, 4 flûtes, 8 brûlots, 8 ou 9 mauvaises galères.

LA POSSI DU RELÈVE

Cependant la France produisait toutes les matières premières de la construction et du gréement. Nos populations maritimes valaient celles de Hollande et d'Angleterre, et c'était faute d'emploi chez nous que nos matelots servaient à l'étranger. Nous avions des voyageurs hardis et qui voyaient et racontaient si bien! Des Français étaient établis dans tout le Levant; les Antilles avaient été colonisées par des particuliers. La France n'avait donc qu'à employer ses ressources naturelles pour devenir une grande puissance commerciale. Ici encore Colbert, si on l'en croyait, aurait pensé que le meilleur stimulant de l'activité était la liberté : « Le commerce étant un effet de la pure volonté des hommes, disait-il, il faut nécessairement le laisser libre »; mais il trouvait dans les circonstances des raisons de ne pas laisser faire cette pure volonté : étant donné ce grand désarroi, il fallait concerter et régler les efforts.

II. — LE RÉGIME PROTECTEUR

COMME à peu près tout le monde en son temps, Colbert était protectionniste. « Tout le commerce consiste à décharger les entrées des marchandises qui servent aux manufactures du dedans du royaume, et à charger celles qui sont manufacturées ». Le droit de cinquante sous par tonneau à percevoir sur les vaisseaux étrangers entrant dans nos ports avait été établi par Fouquet, et, depuis long-

1. En 1664, sur les 48 navires qui sont frétés dans les ports du comté de Nantes, un seul se rend aux Antilles. En septembre 1668, Colbert dit qu'en 1662, sur 150 vaisseaux faisant annuellement le commerce avec les îles, 3 ou 4 au plus partaient des ports de France.

temps, l'habitude était prise d'élever et surélever les droits sur la marchandise extérieure, mais Colbert serait allé jusqu'à la prohiber, s'il avait pu. Il a conclu des traités de commerce avec de petits États, il en a négocié un avec l'Angleterre qui, après la Hollande, était le pays avec lequel nous faisions le plus d'affaires; mais la négociation dura cinq ans et n'aboutit pas. L'habituel procédé de Colbert à l'égard des étrangers fut la guerre de tarifs.

LA GUERRE DES TARIFS.

En 1664, il publia un tarif modéré; en 1667, un autre, très rigoureux. Par exemple, le droit sur la douzaine de bas de laine monte de 3 l. 10 s. à 8 l., le droit sur la pièce de drap d'Angleterre ou de Hollande de 40 l. à 80, le droit sur le cent pesant de bonnets de laine, de 8 l. à 20.

Les représailles de l'étranger étaient certaines, mais Colbert n'était pas d'humeur à les supporter. Elles vinrent surtout des Hollandais. Il les détestait pour bien des raisons, et, d'abord, à l'en croire, parce qu'ils étaient hérétiques, et portaient « aux peuples infidèles une religion infectée »; mais le même Colbert envoyant une mission commerciale au Japon, d'où les Espagnols avaient été chassés, pendant que les Hollandais y étaient bien reçus, donnait cette instruction :

> « Vous direz, sur l'article de la religion, que celle des Français est de deux sortes : l'une est la même que celle des Espagnols, l'autre que celle des Hollandais, et que S. M. ayant appris que celle des Espagnols est désagréable au Japon, elle a ordonné qu'on y envoyât de ses sujets qui professent la religion des Hollandais ».

Il offrait donc le choix entre deux religions comme entre deux marchandises. Sincèrement, au contraire, il haïssait et craignait en Hollande la république : « Les républiques font des conquêtes par le mauvais exemple de leur liberté ». Mais, ce qu'il ne pardonnait pas aux Hollandais, c'étaient les 16 000 vaisseaux qu'il leur attribuait : « Dans l'ordre naturel », disait-il, chaque nation doit avoir sa part de vaisseaux à proportion de sa puissance, du « nombre de ses peuples », et de ses côtes. Il prétendait « réduire » les Hollandais « au nombre qu'ils devraient avoir », ou mieux les réduire à rien, les détruire.

REPRÉSAILLES HOLLANDAISES.

Il fit d'abord semblant de rire des représailles hollandaises, niant à chaque coup qu'il eût été touché, mais il disait : « C'est un coup bien hardi; nous verrons dans la suite des temps qui aura eu raison à ce sujet ». Dès le mois de juillet 1670, il annonçait la guerre, « étant impossible que S. M. puisse souffrir longtemps l'insolence et l'arrogance de cette nation ».

UN DILEMME DE COLBERT.

La guerre venue, la seule qu'il ait désirée et conseillée, croyant, après les premières victoires, que la bête était morte, il proposa au Roi ce dilemme : ou bien Sa Majesté assujettira les Provinces-Unies, ou bien elle leur laissera leur souveraineté.

Si Sa Majesté assujettit les Provinces-Unies, leur commerce « devenant celui de ses sujets, il n'y aurait rien à désirer davantage ». Rien de plus simple, en effet : vaisseaux, compagnies, banques, tout devient français, et tout est dit. Mais peut-être Sa Majesté estimera-t-elle du bien de son service de retrancher une partie du commerce de ses nouveaux sujets pour la faire passer aux mains des anciens? En ce cas, « il serait facile de trouver les expédients auxquels les nouveaux sujets devraient se soumettre »; c'est-à-dire que telle partie de la manufacture ou du commerce serait transportée, au commandement, en telle ville ou en tel port de France. Il ne tenait donc compte ni de la situation géographique, ni des aptitudes naturelles ou acquises. Ce qu'il se proposait, c'était de défendre aux Hollandais d'être des Hollandais, et de commander aux Français de se transformer en des Hollandais, et il trouvait l'expédient « facile ».

Si Sa Majesté laisse aux États leur souveraineté, Colbert le regrettera, car « ils n'ont pas su la défendre », mais il resterait à leur imposer des conditions qui tourneraient à l'avantage des sujets du Roi. Il fait alors une série de propositions, dont voici quelques-unes : obliger les Hollandais à révoquer leurs tarifs et à subir les nôtres; leur demander Curaçao, Tabago, Saint-Eustache et un port en Guinée pour être en état de leur disputer le commerce de l'Afrique et des Indes Occidentales, qui leur rapporte 6 millions de livres; en outre, une des Moluques et une ou deux places de la côte de Malabar, pour partager avec eux le commerce des Indes Orientales, soit 10 à 12 millions de livres. Enfin il leur serait enjoint de rappeler leur ambassadeur de Constantinople et leurs consuls des Échelles; la Méditerranée leur serait interdite et la France s'approprierait tout leur commerce du Levant, soit 10 à 12 millions de livres. Alors, l'argent entrant en abondance dans le royaume, il serait facile d'augmenter les tailles et impositions sans que personne se plaignît; la France enfin sortirait de la misère.

L'ÉCHEC.

Mais, au moment même où Colbert dépeçait en imagination la Hollande, l'Europe commençait à se coaliser contre le Roi, et il fallut abandonner le pays aux trois quarts conquis pour faire face à l'ennemi sur toutes les frontières. Colbert, qui ne put soutenir l'équilibre de ses finances, fut obligé de recourir aux emprunts et aux affaires extraordinaires. A la fin, le traité conclu avec les Provinces-Unies stipule, à l'article VII, que « la liberté de commerce réciproque des

deux pays ne pourra être défendue, limitée ou restreinte par aucun privilège, octroi, ou aucune concession particulière », et qu'il ne sera pas permis à l'un ou à l'autre de concéder ou faire à leurs sujets des immunités, bénéfices, dons gratuits ou autres avantages.

Colbert, vaincu dans sa guerre, ne se consola point de cette défaite. Vers la fin de son ministère, il constate qu'il entre encore en France beaucoup de draps d'Angleterre et de Hollande. En 1680, dans un mémoire sur l'état des finances, fort mélancolique, il dit : « Si le tarif de 1667 était rétabli, il produirait beaucoup de bien aux sujets du Roi », et il répète : « rétablir, s'il était possible, le tarif de 1667 » ; mais ce n'était pas possible.

III. — LA COMPAGNIE DES INDES ORIENTALES

LE SYSTÈME DES COMPAGNIES.

POUR combattre nos rivales, l'Angleterre et la Hollande, Colbert les imita en organisant le commerce de la France. Depuis longtemps, le régime des compagnies était en usage pour les commerces lointains ; mais, au lieu que des compagnies anglaises et hollandaises florissaient, celles qui avaient été essayées chez nous étaient mortes ou mourantes. Ce n'étaient d'ailleurs que des sociétés municipales ou provinciales ; les entreprises nationales projetées par Richelieu n'avaient pas réussi. Il fallait recommencer l'expérience, y mettre plus d'efforts et d'argent et de persévérance.

Colbert imagina un système national de sociétés qui exploiteraient le commerce du monde : compagnie du Nord pour le commerce de la Baltique, des Indes occidentales pour celui de l'Afrique et de l'Amérique, compagnies du Levant et des Indes orientales. Il mettait en ces deux dernières de grandes espérances, parce que le commerce qu'elles faisaient était le vrai « grand commerce », le seul « considérable ». C'était l'antique commerce de l'Orient, dont la voie unique avait été longtemps la Méditerranée, et qui avait enrichi Venise et Marseille. A présent, une autre grande voie, celle du cap de Bonne-Espérance, lui était ouverte, et elle enrichissait, après les Portugais, les Hollandais et les Anglais. Colbert avait le projet de conjoindre les deux routes et les deux compagnies ; il demanda au sultan le privilège du commerce de transit entre Alexandrie et la mer Rouge ; mais le sultan refusa, par crainte que quelque raïa ne s'avisât un jour d'aller voler le tombeau du Prophète. Il aurait voulu du moins ranimer la grande route, autrefois si vivante, des caravanes entre les Indes et Alexandrie. Cette ville redeviendrait, par l'effort concerté des deux compagnies, le carrefour du commerce universel. Le

projet très ancien du percement de l'isthme de Suez reparaissait. Nos commerçants convoitaient l'Égypte : l'auteur du *Parfait négociant*, Savary, souhaitait que « notre grand monarque Louis le Grand » en devînt « le maître ». Alors la France, se subordonnant les moindres pays — les pays du Nord et le Portugal, — tenant tête à la Hollande et à l'Angleterre, enrichie par l'afflux de l'or, victorieuse « dans la guerre d'argent soutenue contre tous les peuples », deviendrait la maîtresse du monde.

Colbert a donc essayé, après Cromwell, et sur un plan plus vaste, la politique mondiale et impérialiste, comme on dit aujourd'hui.

L'ADMIRATION POUR LA COMPAGNIE HOLLANDAISE DES INDES ORIENTALES.

La compagnie des Indes orientales, fondée en 1602 dans les Provinces-Unies était constamment présente à l'esprit de Colbert, qui en parlait à tout le monde, et n'a rien souhaité plus passionnément — lui qui a mis tant de passion dans tant de souhaits — que de la ruiner. Il admirait que cette société de marchands hollandais fût devenue une puissance : « Elle met sur pied dans les Indes des armées de terre de 10 à 12 mille hommes, et de mer de 40 à 60 vaisseaux; elle fait avec avantage la guerre aux rois de ce pays », et « les flottes qui arrivent tous les ans en Hollande apportent des marchandises pour 10 à 12 millions, qu'ils distribuent dans tous les royaumes d'Europe, et en tirent l'argent qui cause leur puissance ». Les dividendes de la compagnie s'élevaient à 25 et 30 p. 100, et les actions étaient montées de 3 000 florins à 18 000.

LA FONDATION DE LA COMPAGNIE FRANÇAISE.

C'est pourquoi, au mois d'août 1664, le Roi donnait pour cinquante ans à une compagnie française des Indes orientales le privilège de la navigation dans les mers d'Orient et du Sud, depuis le cap de Bonne-Espérance jusqu'au détroit de Magellan, lui concédait à perpétuité Madagascar — appelé l'île Dauphine, — et les îles voisines, et toutes les îles, terres et places qu'elle pourrait conquérir, et lui assurait des avances et des primes. La compagnie fut honorée d'armoiries magnifiques : le Roi y était figuré par un soleil d'or; une fleur de lys d'or brillait sur un globe d'azur. La devise du soleil d'or disait : *Dilat quas respicit oras*, et celle de la fleur de lys d'or : *Florebo quocumque ferar* [1].

LA CONTRAINTE A LA SOUSCRIPTION.

L'affaire fut lancée par des réclames en grand style [2]. L'académicien Charpentier s'adressa « à tous les bons Français », dans le

1. Il enrichit tous les pays qu'il regarde. — Où qu'on me portera, je fleurirai.

2. On peut presque, d'ailleurs, dire que les Indes orientales étaient populaires en France. Les routes en étaient depuis longtemps connues de nos marchands. Des relations de voyages par terre étaient lues curieusement; depuis le commencement du XVIIe siècle, des navires français naviguaient jusqu'à la mer d'Oman; quelques-uns allèrent jusqu'à Sumatra. En 1658-1660, on songeait à fonder une compagnie de la Chine; des missionnaires français appelaient l'attention sur le Siam, la Cochinchine et le Tonkin.

« Discours d'un fidèle sujet du Roi ». Il fit honte à ces sujets de la première couronne du monde, de s'être laissés devancer par des Néerlandais, et il promit des merveilles aux souscripteurs :

« Entre tous les commerces qui se font dans toutes les parties du monde, il n'y en a point de plus riche ni de plus considérable que celui des Indes orientales. C'est de ces pays féconds que le soleil regarde de plus près que les nôtres qu'on rapporte ce qu'il y a de plus précieux parmi les hommes, et ce qui contribue le plus soit à la douceur de la vie, soit à l'éclat et à la magnificence. C'est de là qu'on tire l'or et les pierreries; c'est de là que viennent ces marchandises si renommées et d'un débit si assuré, la soie, la cannelle, le gingembre, la muscade, les toiles de coton, la ouate, la porcelaine, le poivre, les bois qui servent à toutes les teintures, l'ivoire, l'encens, le bézoard, et mille autres commodités, auxquelles les hommes étant accoutumés, il est impossible qu'ils s'en passent. C'est désormais une nécessité indispensable de faire venir toutes ces choses, et je ne vois pas pourquoi nous les voudrions toujours recevoir de la main d'autrui, et pourquoi nous refuserions de faire gagner dorénavant à nos citoyens ce que des étrangers ont gagné sur eux jusqu'à présent ».

L'académicien ajoutait que « sans exagération », on trouvait à Madagascar tant d'or que, quand il pleuvait, les veines s'en découvraient d'elles-mêmes le long des montagnes.

Le Roi, les reines, les princes du sang souscrivirent les premiers. Colbert recommanda l'affaire aux conseils, aux cours souveraines, aux principaux officiers des finances et aux villes. Il invoquait les sentiments les plus nobles, s'agissant, disait-il, de conquérir des âmes à Dieu et des sujets au Roi; mais il avait soin d'ajouter que le meilleur moyen de mériter la bienveillance du Roi et la sienne était « de mettre dans le commerce des Indes ». Si ces raisons ne suffisaient pas à convaincre, il se fâchait. Comme les Bordelais ne se pressaient pas de souscrire, il les avertit que « le Roi examinera les privilèges de la bourgeoisie avec tant de sévérité qu'ils en seront sans doute privés d'une partie la plus considérable ». Tout le monde officiel, présidents de parlements, gouverneurs de provinces, intendants, rivalisait de zèle. Le plus zélé fut l'intendant d'Auvergne, qui appela des particuliers chez lui, leur dit qu'ils n'en sortiraient pas qu'ils ne fussent engagés, et « commença à employer le ministère des dragons [1] ».

LES EXCUSES ET LES SOUPÇONS.

Les agents du ministre recueillirent surtout des excuses avec des doléances sur la misère, sur le mauvais régime des douanes et la difficulté de faire du commerce.

Les habitants de Saint-Jean-de-Luz « n'ont pas le moyen; le peu

1. Il faut noter que la souscription pour la compagnie des Indes occidentales, dont il sera parlé plus loin, était encore ouverte, et faisait concurrence. Voir p. 254.

qui leur reste de bien des pertes qu'ils ont souffertes pendant ces guerres a été employé à l'équipement de leurs navires, présentement occupés au voyage de Terre-Neuve et à la pêche des baleines, par le retour desquels ils n'ont pas sujet d'espérer aucun amendement, à cause des empêchements qu'on leur fait dans le royaume à débiter les huiles de baleine et fanons ». Les personnes de négoce à Narbonne se sont toujours contentées d'un petit commerce dans les provinces voisines et le Levant, « qui, depuis plusieurs années, ne leur a été que bien peu ou du tout point favorable, par les fréquentes courses de pirates et des ennemis de l'État », le peu de débit de leurs denrées et les grandes charges qu'ils sont contraints de supporter tous les ans. Angers, « dans l'accablement des pertes souffertes », demande une réduction des tarifs sur la Loire. Les habitants de Montpellier ne sont pas habitués à employer leurs fonds à des commerces lointains. Dans plusieurs villes, les « aisés », convoqués par les municipalités pour s'entendre exposer « l'honneur et l'utilité » qu'ils retireraient d'un projet auquel « Sa Majesté à la bonté de s'intéresser », ne se sont pas même présentés, habitués qu'ils sont à n'être réunis que pour s'entendre expliquer de la part du Roi la nécessité où il se trouve de les taxer.

Un peu partout, la souscription fut considérée comme un impôt déguisé. On accusa le fisc d'avoir inventé un nouveau tour. Les officiers de justice et de finances, qui avaient été contraints à la signature, publient, écrit-on à Colbert, que c'est un piège pour mettre à la taille les nobles et tous autres exempts, qu'on les forcera d'entrer dans la compagnie, qu'ensuite on les taxera tous les ans, sous prétexte de quelque perte ou de quelque entreprise à faire, et qu'enfin le Roi se saisira de tout quand on y pensera le moins, comme il a fait des rentes de l'hôtel de ville, des domaines, etc. Indifférence des uns, défiance des autres, répugnance à dépasser l'horizon accoutumé, accablement sous les charges fiscales, — la France n'était pas préparée aux grandes entreprises.

LES FAUTES COMMISES.

Maintes fautes furent commises : on se trompa de route, lors de la première grande expédition; on fit des « embarquements trop forts avant d'avoir aucune connaissance par nous-mêmes tant du commerce des Indes que des établissements à faire à l'île Dauphine ». Les 17 à 1800 hommes débarqués à Madagascar, en 1666, ne trouvant rien de préparé pour les recevoir, ne sachant et n'osant entrer en commerce avec les indigènes, refusèrent de se séparer pour s'établir. D'ailleurs, ce n'était pas du travail qu'ils étaient venus chercher si loin; tout au plus auraient-ils accepté le métier de contremaîtres, de « commandeurs ». Ils se « dégoûtèrent de ce

qu'ils ne trouvaient pas de richesses toutes prêtes, qu'ils cherchèrent bien plutôt que de bonnes terres ». Pour les nourrir, les marchandises destinées aux Indes furent vendues. Colbert compta que 470 586 livres avaient été gaspillées à l'île Dauphine.

ERREURS DE MONDEVERGUE.

Si l'on en croyait les directeurs de la compagnie, le lieutenant-général Mondevergue, commandant en chef, ne comprendrait rien aux affaires, ne s'y intéresserait pas, et il serait impossible d'obtenir de lui des renseignements sur la fertilité ou la stérilité des terres. Le Roi lui écrivait : « Le commandement que je vous ai donné s'accorde bien peu avec l'esprit de marchandise », le priait de prendre cet esprit, et lui reprochait des illusions bizarres :

> « Vous semblez faire état que la compagnie enverra toujours, de France ou des Indes, les vivres nécessaire pour faire subsister le nombre de mes sujets qui y sont établis, sans en tirer aucun avantage. Cette pensée semble si extraordinaire que l'on ne peut se persuader qu'elle puisse tomber dans l'esprit d'aucune personne, pour peu éclairée qu'elle soit. »

QUERELLES ENTRE CIVILS ET MILITAIRES.

Les militaires et les civils ne s'aimaient pas, ils habitaient deux endroits séparés : « La milice campait dans une petite plaine, où les officiers firent bâtir des huttes et des cases par leurs soldats, et c'était le lieu proprement du gouvernement de M. de Mondevergue, car le Fort-Dauphin était habité des marchands, commis et chefs de colonie, qui avaient tous leurs égards pour les directeurs[1] ». Colbert recommande à M. de La Haye, successeur de Mondevergue, de « suivre les lumières et les ordres » des directeurs; mais un officier gentilhomme n'obéissait pas volontiers à un marchand.

QUERELLES ENTRE CIVILS.

Les civils ne s'entendaient pas entre eux. Aux Indes, les directeurs se querellaient. L'un d'eux, Caron, était un Hollandais qui, ayant servi dans une compagnie hollandaise, connaissait les Indes et le Japon, mais cet étranger déplaisait à ses collègues, qui finirent par le soupçonner de trahison. Ils lui reprochaient de prendre le nom de général, d'avoir des gardes, de faire de grandes dépenses, c'est-à-dire probablement de se conduire comme il fallait en ce pays-là, où la grande mine est un moyen de gouvernement. Enfin sa qualité de protestant le mettait en mauvais termes avec les Capucins.

1. Souchu de Rennefort, *Mémoires pour servir...*, p. 225. C'est une question à examiner si la mauvaise intelligence entre les civils et les militaires n'est pas due aux premiers au moins autant qu'aux seconds. Souchu de Rennefort ajoute : « Ils firent plusieurs espèces de conseils; il y en avait un de milice, un de marine, un de commerce, un de subsistance, un de colonie, et voulurent (les directeurs) présider partout, excepté aux deux premiers, pourquoi M. de Mondevergue se trouvait fort rarement aux autres, lui paraissant honteux d'être inférieur à un marchand, ce qui portait souvent les affaires à la division ». M. de Mondevergue avait « du déplaisir d'avoir si peu de crédit où il prétendait être vice-roi ».

LES BONS CONSEILS DE COLBERT.

Le ministre essayait d'adoucir toutes ces méchantes humeurs. Il demandait à Caron de se convertir pour éviter les ennuis; il partageait ses caresses entre ces hommes qui se haïssaient, et leur parlait comme un apôtre, les suppliant de ne pas se laisser décourager par « les difficultés qui se rencontrent toujours dans l'exécution d'un si grand dessein et d'un établissement aussi nouveau que l'était celui-ci dans le royaume ». Il faut, leur disait-il, « vous mettre en une parfaite union et employer ensemble tout ce que vous avez d'esprit, d'industrie et de mérite au bien commun, augmenter votre douceur, votre honnêteté, votre patience ». Il leur conseillait de prendre « l'esprit de charité et de douceur ».

L'entrain manquait, parce que les choses n'allaient pas bien, et que nous n'aimons pas en France les affaires qui ne vont pas bien tout de suite. L'indiscipline générale désespérait Colbert. Il implore des directeurs « quelque action d'éclat qui serve à contenir l'inquiétude et la légèreté naturelle des Français, qui ne peuvent rien déférer les uns aux autres, s'ils ne sont pas retenus par la crainte de la punition et l'espérance de la récompense ».

LA MANIFESTATION DE 1669.

En 1664, la compagnie envoya une ambassade en Perse et dans l'Inde pour y conclure des traités de commerce. En 1667, elle établit un comptoir à Surate. Deux ans après, Colbert annonce une grande démonstration : Sa Majesté va envoyer « une bonne escadre de vaisseaux de guerre dans les Indes, dans la seule pensée de faire voir un petit échantillon de sa puissance aux princes de l'Asie ». Il veut que « toute l'infanterie soit bien choisie, et les armes belles et d'une même parure, et enfin que tout soit autant parfait qu'il se pourrait, tant en beauté qu'en bonté ». M. de La Haye, qui commandera cette escadre, fera savoir qu'elle n'est qu'une avant-garde pour « reconnaître les lieux pour une plus grande flotte », qui viendra plus tard afin de protéger le commerce de la compagnie. Au retour, il montrera son escadre à toutes les nations depuis le cap Comorin jusqu'à l'Arabie, en ayant soin de ne donner aucun trouble aux peuples, afin « que les Indiens conçoivent une grande opinion de la justice et bonté de Sa Majesté, en même temps qu'ils connaîtront sa puissance ». C'est le langage d'un homme qui espère conquérir le monde; mais la guerre de Hollande arriva et devint la guerre de l'Europe contre la France; tout de suite la compagnie fut en péril.

LA GUERRE DANS L'INDE.

En 1672, un roi de Ceylan lui avait cédé Trinquemalé; ce poste fut enlevé par les Hollandais. A Paris, on ne s'en irrita point; le Roi, qui suivait attentivement les affaires des Indes, montrait une patience admirable : il était impossible, écrivit-il à de La Haye, de conserver le poste que vous avez occupé, « par le défaut d'hommes

et d'assez bons officiers pour résister à toutes les difficultés et surmonter tous les obstacles dans un pays aussi éloigné ». De La Haye s'étant emparé de Saint-Thomas, à deux lieues de Madras, le Roi le remercia :

« J'ai grande espérance que vous pourrez... parvenir à conserver un poste dont je connais bien l'importance, et par le moyen duquel je parviendrai à faire connaître ma puissance dans un pays où l'on en avait à peine entendu parler ».

Mais il était obligé d'avouer qu'il ne pouvait assister ses gens autant qu'il l'aurait voulu. De La Haye ayant parlé d'occuper un nouveau poste à trois lieues du premier, il lui répondit que l'important était de garder Saint-Thomas.

INSUFFISANCE DE L'AIDE ROYALE.

Le Roi envoyait bien peu d'argent, — à la fin de l'année 1674, il n'avait donné que 410 000 livres, — et bien peu d'hommes. Il croyait faire beaucoup en expédiant tous les ans « deux cents bons hommes ». Il demandait à de La Haye de « faire des actions de vigueur et de force », mais en même temps de ménager ses soldats : « Je veux que vous croyiez toujours que la conservation d'un homme est ce que vous pouvez faire qui me soit le plus agréable ». Après lui avoir raconté ses victoires et conquêtes en Europe, il lui promettait de puissants secours, « en cas qu'il plaise à Dieu de donner à ses ennemis la volonté de faire la paix ». Mais, en 1675, les Hollandais reprenaient Saint-Thomas. D'autre part, Madagascar avait été abandonné, et il ne nous resta de ce côté qu'un établissement à l'île Bourbon.

INQUIÉTUDE ET PATIENCE DE COLBERT.

Avant la guerre, Colbert comparait avec mélancolie les opérations de la compagnie hollandaise à celles de sa rivale de France. Apprenant qu'en 1670 elle avait envoyé 30 vaisseaux aux Indes : « Il serait à souhaiter, disait-il, que nous pussions faire de si grands envois que ceux-là, mais il faut nous contenter de notre médiocrité ». Pourtant, il ne désespérait pas, et la moindre bonne nouvelle l'enchantait :

« Vous savez, écrit-il cette même année, qu'il nous est arrivé un vaisseau fort bien chargé et que nous en attendons un autre ; de sorte que j'espère qu'avec le temps, beaucoup de patience, toute la protection et les assistances du Roi, notre compagnie aura un succès favorable ».

Il écrivait encore : « Les grands desseins ne peuvent pas réussir sans de grandes difficultés et de grandes pertes dans les commencements ». — A la fin de la guerre, ses illusions étaient perdues.

L'ABOLITION DU PRIVILÈGE.

L'état financier de la compagnie avait toujours été mauvais. Les actions étaient payables par tiers ; il fut très difficile d'obtenir le second et le troisième versements. Beaucoup renoncèrent, aimant mieux

perdre la première somme que d'en risquer de nouvelles. Colbert fit distribuer des dividendes fictifs. « Il faut toujours, pensait-il, faire goûter quelque profit à ceux qui ont mis des fonds dans votre compagnie, n'y ayant rien peut-être qui porte les personnes qui ne sont pas accoutumées au commerce à s'y appliquer, que cette distribution ». Mais ces procédés frauduleux ne pouvaient être soutenus longtemps. Dès 1669, le Roi écrivait : « La compagnie est compromise dans l'opinion de mon royaume entier ». Le ministre avouait « des difficultés presque approchantes du désespoir ». Enfin, en 1682, une déclaration du Roi enleva à la compagnie son privilège, où l'on avait mis de si grandes espérances. Tous les marchands français furent autorisés à commercer aux Indes, à condition de faire transporter leurs marchandises sur les navires de la compagnie et de les vendre dans ses magasins. Du moins, la compagnie survécut à Colbert, en cela plus heureuse que les autres.

IV. — LA COMPAGNIE DU LEVANT

ÉTAT DU COMMERCE DANS LE LEVANT.

AU temps d'Henri IV, qui avait repris les bonnes relations avec la Porte, notre commerce au Levant était considérable : on l'évaluait, avec quelque exagération, à 30 millions ; il employait 1 000 vaisseaux. Au temps de Mazarin, il était ruiné ; d'après un état de la marine dressé en 1664, la Provence n'expédiait aux Échelles que 30 bâtiments.

Le dépérissement de la marine laissait la mer libre au brigandage des trois États pirates, Alger, Tunis et Tripoli. Leurs flottes tenaient la mer et bloquaient les côtes de Provence, où des tours, de distance en distance, signalaient aux riverains par des feux de nuit la présence des corsaires. En 1662, 18 galères barbaresques étaient à demeure aux îles d'Hyères. Être pris par les corsaires était une aventure à laquelle on s'attendait dès qu'on se risquait sur la Méditerranée. Il y avait des règles établies à Alger pour la vente et pour le rachat des captifs, et des ordres religieux se vouaient à la rédemption des esclaves chrétiens. Les prises donnaient lieu à un grand commerce régulier que se disputaient à Livourne les Juifs et les Chrétiens. La piraterie était donc le régime de la Méditerranée.

MARSEILLE ET LES PIRATES.

Marseille, presque abandonnée à elle-même, semblait un État sous la lointaine autorité du roi de France, comme étaient Alger, Tunis et Tripoli, sous la lointaine autorité du sultan. Elle était en relations diplomatiques avec les Barbaresques, et, dans les intervalles des guerres, elle échangeait avec eux des ambassades et des cadeaux. Le

dey d'Alger la considérait comme la cité maîtresse de la Provence. Si des Toulonnais avaient commis des méfaits, il lui en demandait compte; or, Toulon, jaloux de Marseille, refusait de s'entendre avec elle pour une commune défense de la Provence, et même lui rendait les plus mauvais offices, par exemple, en attaquant les Algériens, pendant que les députés de Marseille négociaient avec eux. Les Marseillais avaient beau soutenir qu'ils n'étaient pas responsables des actes de leurs voisins : « Il ne se peut faire, écrivait un député aux consuls, d'ôter de la tête du dey que vous commandez toute la province ». Le dey d'Alger paraissait ignorer l'existence d'un roi de France.

MARSEILLE PROTÉGÉE PAR LES ÉTRANGERS.

Marseille en était réduite, les dernières années de Mazarin, à louer une galère au mois pour protéger la côte, ou bien à traiter avec des capitaines qui donnaient la chasse aux barques en vue. Elle acceptait avec reconnaissance la protection des étrangers. En 1653, deux vaisseaux hollandais étant entrés dans son port, les marchands prièrent les consuls d'offrir des présents aux capitaines « parce qu'ils tiennent les mers libres de corsaires, pour les engager à continuer les mêmes bons offices ». Cinq ans après, les consuls écrivaient au général d'une escadre anglaise :

« Nous sommes beaucoup obligés à Son Altesse, Protecteur de la République d'Angleterre, de la bonté qu'elle a eue de vous envoyer en ces mers pour en chasser nos ennemis communs, mais particulièrement nous vous sommes redevables du soin que vous vous êtes donnés à la protection de nos vaisseaux et barques par cette frégate que vous avez mandée pour les escorter ».

LES CHARGES DU COMMERCE.

Tel était alors le délabrement du royaume de France.

Ce qui restait de commerce au Levant était accablé par les contributions de toute sorte. En 1642, Marseille écrit à un ministre :

« Considérez, Monseigneur, s'il vous plaît, et, au nom de Dieu, portez votre pensée aux moyens de mettre en liberté notre commerce, qui se trouve chargé de plus de 12 à 13 p. 100 par toutes les Échelles, sans compter les droits du Grand Seigneur. »

Ces droits du Grand Seigneur étaient de 5 p. 100, tandis que les Anglais avaient obtenu de ne payer que 3 p. 100. Marseille avait été longtemps port franc; les marchandises du Levant y étaient entreposées, et les commerçants du Nord venaient les y chercher, apportant en échange les produits de leurs pays. Le port fut encombré de droits énormes, perçus, les uns par la ville pour l'acquittement de ses dettes, et les autres par le Roi. Le droit de 50 sous par tonneau acheva de ruiner la franchise. En 1665, les Marseillais représentent que, si on ne la leur rend, leurs négociants, « pour éviter des vexations incroyables, seront obligés d'aller faire leurs achats à Gênes et à

Livourne, pour les transporter de là à droiture en Espagne ». On calculait qu'une marchandise, après qu'elle avait acquitté les impositions, royales et autres, se trouvait grevée de 30 p. 100, auxquels s'ajoutaient encore 15 p. 100 d'assurances et de contributions extraordinaires. De plus, si le Roi entreprenait un armement contre les pirates, il y faisait contribuer les commerçants des villes qui trafiquaient avec le Levant. S'il négociait avec les Barbaresques, les frais des ambassades à Tunis, Alger et Tripoli, étaient mis à la charge de Marseille. Lorsqu'Henri IV envoya son premier ambassadeur à Constantinople, il n'avait pas de quoi le payer; il lui accorda un droit extraordinaire de 2 p. 100 sur les marchandises chargées aux Échelles.

ADMINISTRATION DU COMMERCE DU LEVANT.

Le commerce du Levant était administré par les consuls des Échelles, par l'ambassadeur à Constantinople, par la ville de Marseille, par le secrétaire d'État qui avait le commerce dans sa charge, et enfin par le conseil du Roi. Nulle part, il ne trouvait aide et protection.

LE RÉGIME DES CONSULATS.

Les consulats étaient des charges vénales. Ils furent d'abord vendus par le Roi à bas prix, mais la valeur s'en était accrue très vite : celui de Smyrne, de 4 600 livres en 1610, était monté à 75 000 au temps de Mazarin. C'est la preuve que la propriété d'un consulat était devenue une belle affaire. Le secrétaire d'État Brienne, qui, précisément, aimait les belles affaires, possédait les grands consulats du Caire, de Saïda et de Smyrne. Les consuls en titre ne géraient pas eux-mêmes leur charge, ils la mettaient en société; les acheteurs de parts adjugeaient le vice-consulat au plus offrant, et le vice-consul, agréé par le Roi, s'en allait exploiter l'affaire.

PRÉVARICATIONS DES CONSULS

Il fallait que ce vice-consul payât les dividendes des actionnaires, qu'il tînt sa maison aussi grandement que les consuls d'Angleterre et de Hollande, sur lesquels il avait préséance, qu'il donnât des fêtes, qu'il hébergeât l'aumônier, le drogman, le chirurgien et les janissaires, qu'il reçût les missionnaires et les voyageurs, qu'il fît des présents au pacha. Son émolument, qui était un droit prélevé à la sortie sur les marchandises, ne suffisait pas à tant de dépenses. Il faisait des dettes qu'il mettait au compte de la « nation », ou il imposait des taxes qui se perpétuaient indéfiniment. En 1670, la chambre de commerce de Marseille se plaignait que le consul d'Alexandrie continuât à percevoir une taxe établie en 1613 pour le remboursement d'une somme qui était acquittée depuis longtemps. Ces vice-consuls faisaient du commerce et ils étaient les déloyaux concurrents des marchands, car ils s'attribuaient des exemptions de droits et des monopoles. Ils étaient les juges de leurs compatriotes, mais de mauvais juges. Ils devaient protéger la nation contre les pachas, mais, à chaque instant,

obtiendra tout ce qu'il voudra « de cire et de parchemins », c'est-à-dire d'arrêts du Conseil. Si l'affaire dépend de M. et de Mme de Brienne, on leur promettra de leur payer quelque chose de plus que ce qu'ils reçoivent de Brémond. Pour le moment, il donnera un « bon pot de vin à Mme de Brienne », il fera « manger quelques-uns de ceux qui sont auprès » ; moyennant quoi, il promet à son frère « de le faire passer pour le plus honnête homme qui soit en Turquie » [1].

Les avocats et députés de Marseille en Cour ne cessaient pas de demander à leurs commettants de l'argent et des cadeaux à distribuer. Ils transmettaient à Marseille les remercîments des ministres : le Chancelier, M. Servien et M. Bouthilier ont reçu les présents « avec contentement ». Marseille avait souvent affaire à fortes parties. Une compagnie convoitait le monopole des soudes et naphtes d'Égypte ; les Marseillais, à qui ces matières étaient nécessaires pour leurs fabriques de savons, réclamèrent, mais le ministre avait reçu un pot-de-vin énorme. Le commerce demandait la suppression d'un certain droit, mais le fermier de ce droit payait une rente de 4000 livres à M. de Brienne. Il fallait aussi soigner M. le premier commis, aussi avide que son chef, avec moins de pudeur, et chercher en toute affaire si « les puissances » n'y avaient pas d'intérêts.

LA RÉFORME DE COLBERT.

Colbert, à son habitude, reconnut le mal dans toute son étendue, remonta aux causes, choisit les remèdes, dépensa beaucoup d'efforts, et réussit imparfaitement.

En un autre lieu, nous trouverons la lutte contre les Barbaresques et l'admirable création d'une force maritime. Les expéditions et les croisières ne détruisirent pas la piraterie, mais nos galères protégèrent nos côtes et firent la police de la Méditerranée.

RÉFORME MANQUÉE DES CONSULATS.

Colbert annonça tout de suite une réforme des consulats. L'ordre est signifié en 1664 aux propriétaires de consulats de remettre leurs titres entre les mains du sieur Colbert, et de se rendre dans les trois mois au lieu de leur résidence, pour y exercer en personne, après qu'ils auront donné caution solvable. Défense à eux et à leurs commis de se mêler d'aucun trafic, d'imposer aucune somme sous le nom de la nation ou de prélever des droits sur des marchandises. Mais quatre ans après, l'intendant des galères à Marseille, Arnoul, écrivait à Colbert :

« Les consulats sont encore tenus par des fermiers, par des banqueroutiers et par des gens qui font négoce. Ils pensent à leurs affaires, ils craignent

1. Voir, pour ces faits, et pour toute l'histoire de la Compagnie du Levant : Masson, *Histoire du commerce français dans le Levant.*

et n'osent parler, et, comme il faut toujours agir contre les douaniers, ils n'osent, étant marchands. Je voudrais que le Roi les fît appointer par le commerce, choisît d'honnêtes gens autant que l'on pourrait. »

Des doléances de cette sorte seront répétées jusqu'à la fin du ministère. En 1681, parut l'ordonnance de la marine; elle contenait de beaux règlements sur le régime des Échelles, mais ils ne furent guère obéis. Le mal n'avait pas été pris à la racine, et même Colbert se fit le restaurateur et le bénéficiaire des abus qu'au premier jour il voulait détruire. Les consulats d'Alger et du Caire étant devenus vacants, il les réunit à sa charge de secrétaire d'État, pour, ensuite, les affermer à son profit. Il laissa le fermage s'introduire même dans les consulats de Gênes et de Livourne. Les raisons de cette contradiction dans sa conduite ne sont pas claires, elles ne peuvent être toutes honorables pour Colbert.

ÉCHECS A CONSTANTINOPLE.

La Porte ne lui accorda rien de ce qu'il y faisait demander par nos ambassadeurs, ni le renouvellement des anciennes capitulations, ni la réduction des droits de douane, ni le privilège du trafic par la mer Rouge. Le sultan ne pardonnait pas au Roi Très Chrétien les manifestations qu'au début de son gouvernement personnel il fit contre les Infidèles en Afrique, à Malte et sur le Danube; les explications et excuses que Louis XIV donnait de sa conduite ne trompaient personne à Constantinople, où nos ambassadeurs étaient dédaigneusement reçus, bernés et maltraités.

MAUVAIS SENTIMENTS A L'ÉGARD DES MARSEILLAIS.

Si Colbert avait été capable de se fier à autrui, il aurait affranchi la Chambre de Marseille de la tutelle parisienne en se contentant de la surveiller; mais il détestait les Marseillais, qui n'en voulaient faire qu'à leur tête : « Leurs esprits, dit-il, sont fort déréglés » et « leurs raisonnements tous faux ». Ses agents dans cette ville excitaient sa mauvaise humeur contre ces paresseux, qui ne pensent qu'à se divertir dans de « méchants trous de maisons » qu'ils appellent des bastides, ou bien — étant « sobres et fainéants, grands porteurs et diseurs de nouvelles » — à se promener sur le port, l'épée au côté, « avec sabres et pistolets ». Un intendant lui écrit qu'on ne fera jamais à Marseille « le grand et beau commerce qui se devrait et pour qui la nature semble avoir fait cette ville. Tant que l'on s'amusera aux Marseillais, jamais de compagnie! » Or, les Marseillais avaient sans doute des défauts, mais peut-être aussi la ruine des affaires les décourageait, et ils n'étaient pas les seuls coupables de cette ruine. Ils avaient été longtemps une belle puissance commerciale. Leur « Chambre », que Colbert semble ignorer et sur laquelle il s'informe seulement en 1669, lui d'ordinaire si pressé de tout

connaître, a donné d'excellents mémoires sur le commerce; sa correspondance avec les Échelles est très curieuse.

LE CONFLIT AVEC LES MARSEILLAIS.

Colbert ne « s'amusa donc pas aux Marseillais ». Il rétablit la franchise de leur port par un édit de 1669, mais, en même temps, il annonçait la fondation prochaine d'une compagnie du Levant. Les Marseillais s'inquiétèrent de ce projet.

Quatre ans auparavant, des Lyonnais ayant offert de former cette compagnie : « Ce sont des monopoles que ces compagnies, avait dit la Chambre de Marseille, odieuses à Dieu et au monde, et, comme il n'y a rien qui ne doive être plus libre que le négoce, il n'y a rien aussi de plus affligeant que de le voir restreint entre les mains de quelques particuliers ». Marseille ajoutait avec raison que l'exemple, invoqué contre elle, des Anglais et des Hollandais ne prouvait rien : les Anglais et les « Flamands » étaient bien obligés de mettre en compagnie le commerce « que les particuliers ne pouvaient faire à cause de la distance de leur pays au Levant et Barbarie, ce qui ne nous convient pas pour être si voisins de Levant et Barbarie, étant si facile aux particuliers de négocier et y former des desseins suivant leur industrie ». Les Marseillais disaient encore que beaucoup de leurs commerçants, qui n'avaient que 500 ou 1 000 livres vaillant, faisaient rouler cela deux ou trois fois l'année; ils n'opéraient que sur le crédit; l'établissement d'une compagnie leur « couperait la gorge ». Moyennant un pot-de-vin donné à « quelques personnes de considération à la Cour », Marseille échappa cette fois-là.

LA COMPAGNIE DU LEVANT.

Mais, en 1670, à Paris, rue du Mail, des agents et familiers de Colbert, 18 intéressés, dont 16 Parisiens et 2 Marseillais, fondèrent la Compagnie française du Levant. Quatre de ses directeurs, résidant à Marseille, dirigeraient les affaires, mais informeraient chaque semaine leurs collègues parisiens de ce qui se passerait d'important et attendraient leurs avis; cette obligation empêchait les directeurs de prendre les décisions promptes qui pouvaient être nécessaires, mais Colbert n'aimait pas que rien fût décidé loin de lui. La compagnie ne reçut pas de monopole, — l'expérience avait démontré à Colbert que le monopole était un mauvais expédient, — mais le Roi promit aux associés de grosses primes, et qu'il ferait escorter leurs bateaux par ses navires.

PROJETS POUR LE COMMERCE DU LEVANT CONTRARIÉS PAR MARSEILLE.

Colbert espérait que la compagnie tuerait la concurrence des particuliers, ou que, tout au moins, il arriverait par cet intermédiaire à diriger le commerce de la Méditerranée. Il voulait surtout remplacer l'achat contre argent des produits du Levant par un échange contre les produits de nos manufactures. Il reprochait aux Marseillais l'exportation de l'argent, ce crime « puni de mort par les

anciennes lois ». Marseille, disait-il, est l'endroit « par où s'écoule dans les pays étrangers une bonne partie de l'argent que l'industrie des artisans et des marchands des autres provinces y attire ». Il ne voulait pas comprendre que les Marseillais, qui allaient acheter aux Échelles des soies, des cotons, des laines et des cuirs, fournissaient nos manufactures de matières premières. Il ne voulait pas savoir qu'étant les principaux pourvoyeurs de l'Espagne en marchandises d'Orient, ils prenaient en ce pays l'argent qu'ils portaient au Levant. Tout l'argent, il voulait le garder en France, et il disait, indigné que les Marseillais voulussent conserver leurs anciennes habitudes : « Les petits marchands de Marseille ne croyant pas qu'il y ait d'autre commerce que celui qui se passe dans leurs boutiques, renverseraient volontiers tout le commerce général sous l'espérance d'un profit présent et particulier qui les ruinerait dans la suite ». Les défenses de transporter de l'argent hors du royaume « à peine de la vie » furent renouvelées. Les vaisseaux de guerre arrêtèrent pour les fouiller les bateaux qui allaient au Levant. A des plaintes qui lui sont adressées en 1682, Colbert répond :

« Je n'ai rien à ajouter à ce que je vous ai écrit, qui consiste en ce que les officiers de l'amirauté doivent confisquer sans difficulté. Les raisons des Marseillais sont toutes mauvaises; c'est à eux de chercher les moyens d'envoyer plus de manufactures du royaume et moins d'argent. »

LA FIN DE LA COMPAGNIE.

Il comptait sur la compagnie du Levant pour transporter aux Échelles les produits de nos manufactures. La compagnie avait un traité avec les grandes fabriques de Saptes et de Carcassonne. En 1672, elle se félicitait d'avoir envoyé 1500 pièces de drap au Levant, établi à Marseille une raffinerie, et commencé de débiter des sucres de France aux Échelles. Mais déjà elle se plaignait de la difficulté de vivre : trois de ses bâtiments avaient été pris ou naufragés, il ne lui en restait que quatre pour faire son commerce. C'est qu'elle était une pauvre compagnie, à maigre capital — 540 000 livres, auxquelles le Roi avait ajouté un prêt de 200 000 livres pour six ans sans intérêts, — et elle dépensait beaucoup d'argent, selon la mode de France, par le « trop grand nombre d'officiers » qu'elle employait malgré sa misère. La guerre de Hollande produisit encore ici son effet désastreux. Enfin les comptes de la société n'étaient pas sincères. Un des habituels agents de Colbert, Bellinzani, qui d'ailleurs sera plus tard menacé de finir à la Bastille, fut accusé de tromperie. La compagnie péniblement vécut jusqu'en 1678; son privilège fut alors renouvelé pour dix ans avec quelques modifications, mais elle fut dissoute avant d'arriver à ce terme.

COLBERT CONDAMNÉ PAR L'EXPÉRIENCE.

Après la mort de Colbert, plusieurs compagnies du Levant seront essayées encore, qui ne réussiront pas mieux que la première. En 1698, on reparla d'en établir une, mais M. de Lagny, alors directeur général du commerce, écrivait au successeur de Colbert : « Plus j'y ai pensé, moins j'ai trouvé que l'on pût ni dût mettre le commerce du Levant en compagnie ». Sans doute, ce commerce souffrait de grands désordres, mais ce ne serait pas « la régie des directeurs, agents et commis d'une compagnie » qui remédierait au mal; il fallait guider les marchands par un bon règlement, et les laisser faire. A la fin du siècle, le commerce des particuliers se rétablissait; Colbert était condamné par l'expérience.

LES RÉSULTATS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE.

En somme, il n'est parvenu ni à fermer la France aux marchands étrangers, ni à s'approprier le commerce du monde; aucune de ses compagnies n'a prospéré, sa politique impérialiste s'est effondrée sous ses yeux. Pourtant toute sa grande peine n'a pas été perdue.

PROGRÈS DE LA MARINE MARCHANDE.

Le droit de 50 sous par tonneau et les primes données à nos armateurs ont ranimé notre marine marchande. En 1662, une quarantaine seulement de bateaux français entraient dans les ports de Hollande; en 1670, une bonne partie de nos marchandises y était portée sous notre pavillon. La compagnie des Indes orientales avait été obligée d'acheter ses premiers bateaux en Hollande; en 1671, 70 bâtiments des diverses compagnies furent construits en France. L'importation chez nous des marchandises hollandaises a diminué, tandis que l'exportation en Hollande de nos vins et de nos eaux-de-vie a duré, malgré la guerre, et paraît même s'être accrue.

RELATIONS AVEC LE NORD.

La compagnie du Nord n'a pas réussi mieux que les autres, mais Colbert a conclu d'utiles traités de commerce avec le Danemark et la Suède, et peut-être cette société a-t-elle contribué à initier notre commerce au grand trafic du Nord. A Hambourg, Lübeck, Dantzig, Riga, comme en Danemark et en Suède, nous exportions des vins, des eaux-de-vie, du sel, du papier, des étoffes, des épices de l'Inde; nous y prenions, au lieu de les recevoir par la Hollande, les matières nécessaires aux constructions navales.

COMMERCE AVEC L'ESPAGNE.

La France avait depuis longtemps un grand commerce avec l'Espagne. Nos paysans du Midi allaient y faire la moisson; presque toute l'industrie et une bonne part du commerce étaient en mains françaises. L'Espagne avait interdit les manufactures dans ses colonies, et, comme elle-même ne travaillait pas, les nations laborieuses fournissaient l'empire espagnol de tous les objets qui lui étaient nécessaires. Leurs vaisseaux débarquaient la marchandise dans des ports espagnols désignés à cet effet; l'Espagne en gardait une partie,

et le reste était embarqué sur des galions aux soins d'un intermédiaire espagnol. Les galions ramenaient des bois de teinture, de la cochenille, de l'indigo, du cacao, des perles, et surtout des lingots et des monnaies. Sur ces « retours », l'intermédiaire payait les marchands étrangers. La part de la France était d'une douzaine de millions dans ce commerce évalué à quarante millions de livres.

AU LEVANT ET DANS LES INDES.

La réforme, même imparfaite des consulats, et la meilleure police de la Méditerranée ont préparé le réveil du commerce du Levant. La compagnie des Indes Orientales a fait connaître aux marchands de France des routes ignorées, ou connues seulement de quelques aventureux, vers les riches marchés d'Asie. Enfin Colbert a donné une activité sérieuse au commerce de la France avec ses colonies.

V. — LES COLONIES[1]

LA COMPAGNIE DES INDES OCCIDENTALES.

POUR mettre en valeur nos colonies, tombées dans l' « abandonnement », les fermer au commerce étranger, établir entre elles et la métropole des relations réglées, Colbert commença par créer, en mai 1664, la compagnie des Indes Occidentales, qui reçut « en toute propriété, justice et seigneurie », les terres et îles françaises du littoral d'Afrique et d'Amérique avec le monopole du commerce « dans les îles et terre ferme d'Amérique[2] ». Mais cette compagnie, à la différence des autres, avait affaire à des colons français, producteurs et vendeurs, qui réclamèrent contre le monopole et se mutinèrent. L'intendant du Canada, Jean Talon, avertit Colbert que le Roi perdrait sa peine à considérer ce pays simplement « comme un lieu de commerce », où la seule compagnie aurait le droit d'acheter et de vendre : « L'émolument qui en peut revenir ne vaut pas l'application de Sa Majesté et mérite bien peu la vôtre ».

LA SUPPRESSION DE LA COMPAGNIE.

Presque tout de suite, Colbert se rendit aux bonnes raisons que lui donnait Talon, qui fut pour lui un admirable conseiller. Nulle part, on ne voit mieux que dans l'administration des colonies, qu'il était capable de s'accommoder aux circonstances. Il commença par abolir le monopole au Canada, puis il donna des permissions d'aller

1. Pour la bibliographie du Canada, voir Th. Chapais, *Jean Talon intendant de la Nouvelle France*, Québec, 1904, pp. XVI-XXI. Talon fut le premier intendant du Canada (1665).

2. L'édit du 28 mai 1664 portait que la souscription serait ouverte du 1er juin au 30 septembre suivant. Les deux premiers jours, l'argent afflua (500 000 livres), puis il se ralentit. La souscription ne fut close qu'en 1669. La première année, 1664, les particuliers avaient versé 668 000 livres; ils en versèrent 535 360 en 1665, 252 400 en 1666, 238 000 en 1667, 450 000 en 1668, 518 940 en 1669. (Chemin-Dupontès, *Les compagnies de colonisation en Afrique occidentale*).

commercer aux Iles, et commanda au gouverneur général de protéger les vaisseaux des particuliers comme ceux de la Compagnie (1669).

Ce gouverneur des Iles étant partisan du monopole, le Roi et Colbert entreprirent de le convertir :

« Soyez persuadé, lui dit le Roi, qu'il n'y a que la seule liberté à tous mes sujets de trafiquer dans les Iles qui puisse y attirer l'abondance de toutes choses, d'autant que mes sujets s'adonnant à présent à la navigation et au commerce de mer beaucoup plus qu'autrefois, partout où ils trouveront du profit et où ils seront bien traités, ils y porteront assurément leur commerce et leurs marchandises. »

Colbert explique au même gouverneur pourquoi « le taux des marchandises », c'est-à-dire le droit pour la compagnie d'en faire le prix, est la ruine entière des Iles. Il faut que le prix soit libre :

« La liberté rétablira la bonne façon des sucres ; un marchand qui vendra sa marchandise plus librement en donnera plus pour de bons sucres que pour de mauvais ; l'habitant de l'île qui aura de bons sucres cherchera de bonnes marchandises ou voudra en avoir davantage. Le sieur Froment, marchand de Paris, entendant parler dans mon cabinet de cette liberté, dit qu'au lieu d'un vaisseau il en enverrait trois. »

Dès l'année 1672, « l'application » de la Compagnie fut restreinte au seul commerce des nègres et des bestiaux, qui se faisait à la côte de Guinée. Supprimée en 1674, elle liquida, après avoir fait de mauvaises affaires.

L GOUVERNEMEI DIREC LES CADRE

Le Roi reprit le gouvernement direct des colonies. Les cadres de l'administration se trouvaient alors ainsi établis : un gouverneur, lieutenant-général du Roi, au Canada, et un autre, aux Antilles ; à côté d'eux, un intendant de justice, police et finances et, au-dessous, des gouverneurs particuliers. La justice était rendue par des tribunaux à deux degrés : les plus élevés étaient les conseils souverains, un au Canada, un dans chacune des îles. Cette organisation, copiée sur celle de la métropole, plaisait à Colbert, qui voulait que les nouvelles Frances ressemblassent autant que possible à l'ancienne.

L'ASSIMILATIO A LA MÈTROPOLI

Il admettait bien quelques exceptions à la ressemblance. Il désire que les règlements des manufactures au Canada soient « fondés sur l'exemple de ceux qui sont en vigueur dans les villes du royaume où l'ordre est le mieux établi » ; mais il ajoute : « s'il se peut », et recommande à l'intendant de « concerter les règlements avec les principaux habitants du pays ». Il veut que « la justice soit rendue et les crimes punis de même façon qu'en France, » mais permet « d'apporter quelque changement à la coutume de Paris, eu égard aux mœurs, usages, habitations et bien des habitants ». Pourtant, à notre façon française,

qui est de voir simple où il faudrait voir double ou triple, il cherchait « l'assimilation », comme on dit aujourd'hui. Pour toute dérogation à la coutume, il demandait à l'intendant l'avis du Conseil souverain et réservait au Roi la décision. Le gouverneur du Canada ayant fait la « division des habitants en trois ordres » pour leur faire jurer la fidélité au Roi, Colbert le blâma :

« Vous devez toujours suivre dans ce pays-là les formes qui se pratiquent ici... Nos rois ont estimé depuis longtemps du bien de leur service de ne point assembler les États généraux de leur royaume pour peut-être anéantir insensiblement cette forme ancienne. »

Comme la colonie avait un syndic qui présentait des requêtes au nom des habitants, il faudra, écrivit-il, « insensiblement supprimer le syndic, étant bon que chacun parle pour soi et que personne ne parle pour tous ».

LE GOUVERNEMENT PAR COLBERT.

Cette erreur mise à part, Colbert dirigea bien l'administration difficultueuse du Canada et des Iles. Les gouverneurs usurpaient sur les intendants : « Ceux qui ont le commandement des armes se laissent aisément persuader qu'ils doivent prendre soin de toutes choses ». Tel intendant se plaisait dans « une trop grande contrariété aux sentiments du gouverneur », et empiétait sur le pouvoir du Conseil souverain. Des gouverneurs particuliers dénonçaient leur gouverneur général. Tout ce personnel semble de mauvaise humeur.

LE RÉGIME PATERNEL.

Le Roi et Colbert lui donnaient les meilleurs conseils. Le Roi considérait ses sujets du Canada « comme s'ils étaient presque ses propres enfants » et voulait leur « faire ressentir la douceur et la félicité de son règne ». « Ce principe, disait-il, est le fondement du bonheur et de la solidité des colonies éloignées, qui ne peuvent être éclairées par la présence du prince ». Il écrivait à un gouverneur qui se plaignait de la mauvaise conduite des colons :

« Vous pouvez être bien persuadé que des gens bien établis dans mon royaume ne prendront jamais la résolution d'aller habiter dans les Iles, en sorte qu'il ne faut pas attendre d'eux la même conduite et le même règlement de mœurs que dans mon royaume, ni même apporter la même sévérité à punir leurs dérèglements. »

Colbert priait ses agents « de faire le devoir de père de famille », d'entrer « dans le détail des petites affaires », de visiter les habitations les unes après les autres, de s'appliquer soigneusement à bien connaître les maladies tant générales que particulières, d'examiner la nature et la qualité des plantations, de voir s'il ne serait pas utile de mettre d'autres semences. Ce détail paraîtra peut-être d'abord

« difficile et ennuyeux » à M. le gouverneur; mais il y « prendra plaisir » quand il verra que les colons profitent de la peine qu'il s'est donnée.

LA PEUPLADE.

Comme en France, avec plus d'instances, le ministre recommandait la peuplade :

« Il ne faut pas qu'un intendant croie avoir jamais bien fait son devoir qu'il ne voie au moins deux cents familles d'augmentation tous les ans ».

Il envoyait chaque année des filles « saines et fortes », pêle-mêle avec des animaux reproducteurs :

« Nous préparons les cent cinquante filles, les cavales, chevaux entiers et brebis qu'il faut faire passer au Canada ».

Les soldats qui ne se mariaient pas « quinze jours après l'arrivée des vaisseaux apportant des filles », étaient punis rigoureusement Le plus grand nombre se marièrent, et l'on dit que le régiment de Carignan fut la souche de trois cents familles canadiennes. Des primes étaient payées aux mariés jeunes; les parents dont les enfants tardaient au mariage étaient frappés d'amende, et des pensions assurées aux pères de nombreuses familles, à condition — comme en France — qu'aucun des enfants ne fût prêtre, religieux ou religieuse.

LA POLITIQUE A L'ÉGARD DES INDIGÈNES.

Colbert voulut d'abord détruire les Iroquois, qui étaient nos ennemis, pendant que les Hurons et les Algonquins faisaient bon ménage avec nous. « Le Roi a résolu, dit-il, de leur apporter la guerre jusque dans leurs foyers pour les exterminer entièrement ». Bientôt il s'avisa que les Iroquois étaient de la matière humaine utilisable, et changea d'idée : il faut « appeler les habitants du pays en communauté de vie avec les Français », les instruire « dans les maximes de notre religion et même dans nos mœurs », de façon à « composer avec les habitants du Canada un même peuple et fortifier par ce moyen cette colonie, changer l'esprit de libertinage qu'ont tous les sauvages en celui d'humanité et de société que les hommes doivent avoir naturellement » [1]. Défense aux gouverneurs d'exiger aucun présent des naturels; ordre « de tenir la main à ce que les juges punissent sévèrement les habitants qui commettraient des violences contre eux ».

L'OPPOSITION DES JÉSUITES.

Mais l'idée de « composer un même peuple » déplut à l'autorité ecclésiastique.

1. Cette conception se trouve déjà au temps de Champlain. Au temps de Richelieu, l'article IV de la constitution de la « Compagnie des cent associés » porte que les sauvages « qui seraient amenés à la connaissance de la foi et en feraient profession, seraient censés et réputés naturels Français, et comme tels pourraient venir habiter en France quand bon leur semblerait et y acquérir ». — Le mot « franciser » est employé dès le XVIe siècle.

Les Jésuites, qui avaient apporté le christianisme au Canada, y étaient puissants. Ils avaient mis dans leur dépendance l'évêque de Pétrée, participaient à la nomination du gouverneur et se mêlaient de toutes choses. Colbert recommanda de les « resserrer dans les bornes de l'autorité que les ecclésiastiques ont dans le royaume ». Il voulait que l'intendant « tînt dans une juste balance l'autorité temporelle et spirituelle, de manière toutefois que celle-ci fût inférieure à l'autre »; mais, comme disait le Roi, « la matière était difficile ».

Les deux autorités se brouillèrent à propos du commerce de l'eau-de-vie, que les trafiquants vendaient aux sauvages en échange de pelleteries. C'est, disaient les Pères, la perte des âmes et aussi des corps, car l'eau-de-vie rend les sauvages paresseux à la chasse. Au contraire, répliquaient les trafiquants, les sauvages seront d'autant meilleurs chasseurs qu'ils auront plus de plaisir à boire; ils travailleront pour gagner leur eau-de-vie. Colbert inclinait à croire les trafiquants. L'évêque de Pétrée ayant fulminé contre la vente des boissons, il écrivit :

« La police d'un État résiste aux sentiments d'un évêque qui, pour empêcher les abus que quelque petit nombre de particuliers peuvent faire d'une chose bonne en soi, veut abolir le commerce d'une denrée. »

Il ajoutait, en bon apôtre :

« Cette denrée sert beaucoup à attirer les sauvages parmi les chrétiens orthodoxes comme sont les Français...; on courrait risque de les contraindre à porter ce commerce aux Anglais et aux Hollandais, qui sont hérétiques, et par conséquent de se priver des facilités qu'il apporte... pour les convertir et les maintenir dans les sentiments de la bonne et véritable religion. »

Au vrai, il ne voyait pas grand mal à ce que les sauvages fussent « un peu plus sujets à s'enivrer que sont les Allemands et les Bretons », et savait très bien pourquoi les Pères voulaient garder leurs ouailles en troupeau séparé :

« Ils croient conserver plus purement les principes et la sainteté de notre religion en tenant les sauvages convertis dans leur forme de vivre ordinaire qu'en les appelant parmi les Français. Cette maxime est éloignée de toute bonne conduite, tant pour la religion que pour l'État. Il faut... employer toute l'autorité temporelle pour attirer les sauvages parmi les Français, ce qui se peut faire par les mariages et par l'éducation de leurs enfants. »

Il demandait donc aux prêtres du séminaire et aux Ursulines de Québec de l'aider à fondre en une seule les deux espèces d'hommes. Les Ursulines, qui se mirent à élever de petites sauvagesses, reçurent mille livres de la part du Roi et ce compliment de Colbert sur la charité qu'elles faisaient à ces enfants : « Il n'y a point d'aumône ni de

charité qui doive être plus recommandée à tous les habitants du pays que celle-là ».

LES SPIRITU ET LES TEMPORI

Ce fut un épisode curieux dans l'histoire du conflit éternel entre le temporel et le spirituel. Des religieux, qui avaient baptisé un peuple, voulaient le maintenir en l'état d'innocence, sous leur protection douce. Dans ce pays neuf, ils fondaient une théocratie tout naturellement, comme étant leur fin propre et la perfection des choses. Colbert gouvernait en vue de fins terrestres : étant donné un pays, il veut le mettre en valeur, et que, pour cela, les hommes travaillent, produisent, gagnent de l'argent, et arrivent à « la félicité ». Mais, dans la recherche de l'utile, il rencontrait une belle idée : composer avec des éléments divers, avec des sauvages et des Français, par le moyen d'un gouvernement paternel, un seul peuple « vivant dans l'esprit d'humanité ».

Le Roi, au reste, fit comprendre à Colbert qu'il devançait les temps, et que le siècle des illusions philosophiques n'était pas venu. L'affaire des eaux-de-vie fut portée en 1679 devant Louis XIV, qui chargea « d'examiner la difficulté » son confesseur et l'archevêque de Paris, et se prononça contre Colbert.

L. EN V.

Dans la population française du Canada, Colbert aurait voulu, comme on pense bien, mettre plus d'ordre qu'il ne convenait. Les colons étaient disséminés : ils ont, dit-il, « fondé leurs habitations où il leur a plu, sans se précautionner de les joindre les unes aux autres et faire leurs défrichements de proche en proche pour mieux s'entresecourir au besoin » ; un grand nombre mène la vie libre de « coureurs de bois », et cette « insubordination », ce « libertinage » les exposent à se faire massacrer par les Iroquois. Il ordonna de « réduire les habitations en la forme de nos paroisses et de nos bourgs autant qu'il serait dans la possibilité ». Le penchant à l'assimilation reparaît ici, mais Colbert, dans le gouvernement économique du Canada, se régla sagement, non sur ses idées et ses habitudes, mais sur la nature même du pays et les convenances de la colonie.

Comme « la salubrité des eaux et la vaste étendue des prairies » prédisposaient la région à l'élève du bétail, il y fit passer des convois de bestiaux. Il espérait mettre le Canada en état de fournir de viande la population des Iles. Les arbres des immenses forêts canadiennes étaient « propres pour mâter » ; on ouvrira donc « des ateliers pour construire des vaisseaux pour le Roi ». Les Canadiens en construisirent pour eux-mêmes et pour les Iles. Colbert prescrivit « la culture des mines de fer », qui nous dispenserait d'acheter du fer en Suède et nous permettrait d'établir au Canada des fonderies de canons. Il conseilla l'établissement de manufactures de goudron et de potasse, toutes choses possibles dans ce pays forestier.

LES BONS CONSEILS AUX INTENDANTS ET GOUVERNEURS.

Si, au contraire, des agents empressés à lui plaire lui proposent des manufactures de toiles et de droguets : « Il n'y a, répond-il, que le nombre des habitants et la nécessité qui puissent faire ces établissements; ainsi il faut laisser agir l'industrie, et observer néanmoins d'aider en tout ce qui sera possible ceux qui voudront s'y appliquer ». Un gouverneur des Iles le priant de légiférer sur toutes sortes de matières, il s'y refusa :

« Sur toutes les propositions que vous faites pour empêcher les habitants d'avoir envie de repasser en France, pour faire passer dans les Iles des engagés et des pêcheurs, y envoyer des fruits de l'Europe, remédier aux mauvaises inclinations des habitants, y faire passer des médecins, et une infinité d'autres qui sont contenues dans vos dépêches, même sur les expédients que vous proposez pour empêcher la mauvaise fabrique des sucres, Sa Majesté veut que, pour tout remède à ces maux, vous appliquiez toute votre industrie et tout votre savoir-faire à ces trois points : l'expulsion entière des étrangers, la liberté à tous les Français, et à cultiver avec grand soin la justice et la police dans les Iles; et, pour le surplus, que vous laissiez agir l'envie naturelle qu'ont les hommes de gagner quelque chose et se mettre à leurs aises. »

Colbert disait encore qu'il n'est pas « au pouvoir du Roi, si puissant qu'il soit, de peupler par force les Iles », et que « Sa Majesté n'estime pas que l'on doive forcer les habitants à faire ce à quoi ils n'ont pas d'inclination ».

Bref, il recommandait presque le « laisser-faire » aux colonies, étant moins pressé que dans la métropole, où il lui fallait tout de suite produire pour vendre. Il renonçait même à sa chère théorie sur la nécessité de retenir l'argent en France. Après avoir commencé par convertir en ustensiles et denrées l'argent destiné au Canada, il annonça que Sa Majesté réfléchirait sur la proposition « de faire fabriquer une monnaie particulière pour le pays de Canada », et qu'elle l'estimait « bonne et avantageuse ».

Du système appliqué en Europe, demeura seulement « la maxime d'exclure les étrangers » qui est « que tout vaisseau étranger, ou français chargé de marchandises en pays étranger, même dans les Iles voisines, abordant ou naviguant dans les environs des Iles, soit confisqué ».

Les communications des Hollandais avec nos colonies devinrent très difficiles; on ne les apercevait plus que de loin, et ils étaient « grandement effarouchés ».

LA PLUS GRANDE FRANCE.

Par contre, le ministre voulait que toutes les parties de notre empire américain fussent unies entre elles par le commerce :

« Si la navigation des Iles au Canada et du Canada aux Iles devient ordinaire... les peuples de l'une et de l'autre colonie ne sauraient manquer de retirer divers avantages considérables de ce trafic mutuel. »

Il rêvait de grandes conquêtes coloniales. Deux ans avant la guerre de Hollande, il recommandait au gouverneur des Antilles de faire passer des armes aux Caraïbes des îles hollandaises, pour les mettre en état de se révolter contre leurs maîtres. Il ordonnait de bien peupler la Grenade, « la plus proche île de la terre ferme d'Amérique, et qui peut donner le plus de moyens d'y entreprendre quelque chose de considérable » contre les Espagnols, encourageait l'exploration de La Salle, qui allait découvrir le cours du Mississipi, examinait un projet de reconnaître la rivière appelée « la Plate ».

Le dessein d'un empire colonial se précisait dans son imagination : en Amérique, le Canada, l'Acadie, les Antilles et bientôt la Louisiane; de l'autre côté de l'Océan, les comptoirs d'Afrique. Colbert signalait comme des points à occuper : Sainte-Hélène, le Cap[1], l'île Maurice, Ceylan, Singapour, Aden. Des établissements étaient commencés sur les côtes de l'Hindoustan, des relations ébauchées avec le Siam, le Grand Mogol, le Japon. Rappelons-nous ce qu'il espérait de la compagnie du Levant et de celle des Indes Orientales, et le projet de joindre les deux routes de l'Inde à Alexandrie. C'était le monde entier embrassé du regard, au moment où il restait tant à conquérir, et n'était pas décidé encore à qui appartiendrait la mer.

LA DÉSILLUSION.

Mais la fatale guerre de Hollande est intervenue, et Colbert est obligé d'écrire en juin 1673 : « Sa Majesté ne peut donner aucune assistance au Canada cette année par les grandes et prodigieuses dépenses qu'Elle a été obligée de faire pour l'entretènement de plus de deux cent mille hommes et de cent vaisseaux et vingt-cinq galères »; d'ailleurs, dit-il, « les grandes affaires dont j'ai été surchargé l'hiver passé et jusqu'au départ du Roi ne m'ont pas permis d'examiner à fond autant que je l'aurais désiré les affaires de ce pays »; enfin, en mai 1674 il avertit l'intendant de ne plus compter sur l'aide du Roi :

« Sa Majesté ayant été abandonnée par le Roi d'Angleterre, et étant obligée d'entretenir de si grandes armées, Elle ne peut pas avoir la même puissance par mer, et comme Elle s'est contentée de mettre quarante vaisseaux dans l'Océan et trente avec vingt-quatre galères dans la Méditerranée, les Hollandais seront maîtres de toutes les mers. »

LES RÉSULTATS.

Cependant, ici encore, d'heureux résultats sont appréciables, du grand effort de Colbert. Il a obtenu au Canada un beau progrès de la peuplade. En 1663, le nombre des colons était de 2 500; en 1674, un recensement donnait 6 705 hommes, femmes et enfants. Colbert espé-

1. Il y eut des poteaux aux armes de France à la baie de Saldanha en 1666 et en 1670; les Hollandais les renversèrent.

rait davantage. Il savait que, de 1659 à 1673, environ 4 000 personnes avaient été envoyées au Canada. Aussi pensait-il qu'on avait dû se « tromper considérablement ». En 1676 encore, il ne veut pas croire aux chiffres qu'il a reçus :

« Sa Majesté ne peut être persuadée que le recensement que vous avez envoyé puisse être véritable, n'étant pas possible qu'il n'y ait que 7 832 personnes dans tout le Canada, 1 120 fusils, 5 117 bêtes à cornes, 21 237 arpents de terre en culture. Il faut de nécessité qu'il y en ait un beaucoup plus grand nombre, et Elle s'attend que le nouveau recensement que vous avez fait cette année sera beaucoup plus ample ».

Mais la population augmenta d'année en année. En 1680, bien que les envois d'immigrants aient cessé depuis 1673, le chiffre est de 9 400 âmes ; on a baptisé 404 enfants et enterré seulement 85 morts ; en 1683, il est de 10 251. Colbert est le fondateur de la population canadienne française, qui quadrupla pendant son ministère.

Aux Antilles, la population a doublé, et la culture de la canne à sucre, très étendue, est devenue productive. Colbert écrivait en 1670 :

« Nous voyons un beaucoup plus grand nombre de vaisseaux français demander des permissions pour aller dans les Iles et le nombre des raffineries augmenter tous les jours dans le royaume. Les étrangers ne nous apportent plus de sucres pour notre consommation, et nous commençons même depuis six semaines ou deux mois de leur en envoyer. »

Le commerce entre les colonies se développait : en 1671, le Roi se félicitait que la colonie du Canada fût « non seulement en état de se soutenir par elle-même, mais aussi de fournir aux Iles françaises de l'Amérique quelque partie de ce qui leur est nécessaire ». On estimait que 159 vaisseaux se rendaient par année de France aux Antilles.

VI. — CONCLUSION SUR LE GOUVERNEMENT ÉCONOMIQUE

LES RÉSISTANCES A L'ŒUVRE DE COLBERT.

LE gouvernement économique de Colbert fut la lutte d'une volonté très forte et d'un système d'idées bien liées contre des faits et des mœurs qui se défendirent. Les résistances partielles, nous les avons rencontrées et marquées dans chacune des parties de l'œuvre colbertiste : finances, agriculture, industrie, commerce, colonies ; mais Colbert se heurta contre une résistance générale, qui fut, si l'on peut dire, celle de la nature et de l'histoire.

L'HUMEUR FRANÇAISE.

La fin où tendait tout le système était de procurer à la France, par un surcroît de travail, un surcroît de richesse ; mais la France,

subvenait à ses besoins trop aisément par sa naturelle richesse; elle refusa de se surmener. Colbert jugeait l'humeur nationale « légère » et « inquiète », c'est-à-dire mobile, inconstante, et, par conséquent, incapable d'entreprises extraordinaires et difficiles; mais c'est la facilité même à trouver sa vie, qui dispense la France des longs efforts où se prend l'habitude de la discipline et de la constance. Au reste, il est certain que nous ne sommes point un peuple âpre au gain; les choses d'argent n'ont jamais été celles qui nous ont intéressé le plus.

LES HABITUDE DE LA ROYAUTÉ

Colbert avouait que « l'application au commerce », dédaignée par les puissants États, était « le caractère des États faibles »; parmi les « puissants », il mettait les rois de France, en compagnie des empereurs romains et des rois d'Asie. La riche cour de France avait commencé au XVIe siècle « la grande bombance », comme disait Brantôme. Le Roi, pompeux, solennel, surélevé, dédaignait les médiocres problèmes de l'économie. Colbert admirait Louis XIV de vouloir bien entendre la lecture de « rapports longs » et qui seraient « ennuyeux à tout autre », et de prendre intérêt à des « matières fâcheuses..., et qui n'ont aucun goût »; mais il savait bien que le Roi écoutait et s'intéressait par devoir et par politesse, et que ses préférences allaient à la gloire et à la magnificence.

LA NATURE ET L'HISTOIRE

La France, à la fois continentale et maritime, est un être amphibie, invité au double effort sur terre et sur mer, de riche mais périlleuse destinée. Colbert aurait voulu qu'elle optât pour la mer, vers la mer converge tout son effort; mais, depuis qu'au Xe siècle, Paris était devenu la capitale d'un royaume dont la frontière ne dépassait pas la Somme et la Meuse, nos rois furent obligés à reculer du côté de l'Est et du côté du Nord, la frontière trop proche. Au XVIIe siècle encore, Paris avait l'ennemi à ses portes; un accident comme la prise de Corbie, en 1636, parut mettre l'État en péril. Toute l'attention des rois et de la nation se fixa sur ces points de l'horizon; la France prit l'habitude de la guerre terrienne perpétuelle. Aussi l'histoire de nos côtes océaniques et méditerranéennes semble-t-elle être écrite en marge de notre principale histoire. Elle révèle l'énergie de nos marins, elle est pleine de récits d'exploits et d'aventures; mais Paris ne s'y intéressait pas. La France tournait le dos à la mer; il n'était pas au pouvoir de Colbert de la retourner vers l'Océan. Quant à faire front des deux côtés à la fois, l'expérience lui démontra que nos forces n'y suffisaient pas; toutes ses entreprises furent ruinées ou compromises par la guerre de Hollande. Ce n'était pas la première fois que cette démonstration était faite; ce ne devait pas être la dernière.

Tous les obstacles à sa volonté, Colbert les a vus, lui qui disait

qu'en France « ni le général, ni les particuliers ne se sont jamais appliqués au commerce »; mais sa volonté n'en fut pas déconcertée.

UNE ILLUSION DE COLBERT.

Il a cru, méprisant la différence des milieux, que des entreprises qui réussissaient en d'autres pays, réussiraient aussi bien chez nous, que, par exemple, une compagnie française des Indes orientales ferait fortune comme son homonyme de Hollande. La compagnie hollandaise naquit en un pays placé près de l'eau, dans l'eau, sous l'eau, qui ne pouvait vivre que de la mer, et dont les mœurs politiques permettaient et soutenaient la libre activité des marchands. A la fin du XVIe siècle, quelques bourgeois d'Amsterdam avaient formé une compagnie du « Lointain », qui avait envoyé quatre bateaux aux Indes. Trois revinrent, dont la cargaison de muscade, de girofle et de cannelle était superbe. D'autres sociétés furent fondées, les marchandises affluèrent, les prix s'avilirent; le gouvernement intervint alors pour proposer aux compagnies de se réunir en une seule, ce qu'elles firent en effet. Mais la compagnie des Indes orientales fut, comme les Provinces-Unies elles-mêmes, une sorte de fédération républicaine; elle était administrée par des Chambres, Chambres d'Amsterdam, de Zélande, de Delft, de Rotterdam, etc. L'État ne la régentait pas, il la secondait par toute sa politique, qui était une politique commerciale, la Hollande étant gouvernée par des bourgeois. La compagnie hollandaise des Indes orientales était donc le produit naturel du pays et de l'État de Hollande; la compagnie française s'oppose à elle trait pour trait, comme s'opposent les deux pays et les deux gouvernements.

UNE AUTRE ILLUSION.

Colbert oubliait, d'autre part, que le temps ne consacre aucune œuvre où les hommes ont prétendu se passer de son aide. Un jour, il est vrai, qu'il proposait au Roi une grande réforme, il disait qu'elle ne pourrait s'accomplir en un jour : « Ce ne sera pas en dix ans, ce ne sera pas en vingt ans »; mais il ajoutait que le Roi était jeune et lui promettait une longue vie : « Votre Majesté vivra très longtemps ». Il a certainement cru qu'il était possible à une personne de détruire les privilèges et préjugés sans nombre qui s'opposaient à la réforme de la fiscalité ruineuse et injuste, détournaient du travail, gênaient le travailleur, et de régénérer ainsi en quelques années une société très vieille. On dirait qu'il pense avoir affaire dans son gouvernement à des êtres abstraits, à l'homme cartésien, libre et capable d'obéir à la volonté.

C'est parce qu'il avait l'esprit philosophique qu'il tenta l'impossible, et parce que toutes les parties de son œuvre se tenaient qu'il entreprit à la fois tant de choses; mais il n'était pas pleinement dupe de sa grande illusion. Il a voulu beaucoup trop, pour obtenir au

moins quelque chose, qu'il a obtenu en effet. Nulle part son effort n'a été inutile.

MOMENT CRITIQUE DANS L'HISTOIRE DE LA MONARCHIE.

S'il avait mieux réussi, s'il avait pu au moins donner à la société française et à la royauté une direction nouvelle, l'avenir de la monarchie aurait été changé. L'administration de Colbert révèle à nos yeux, — derrière le cortège éclatant de la Cour, des grands ministres, des généraux vainqueurs, des arts et des académies panégyristes, des évêques courtisans, — la foule des médiocres et des pauvres, vexés par des commis et des sous-commis, gênés par des règlements et des abus dans tous leurs gestes, et qui payent les splendeurs, et pour qui c'est une si grosse affaire que de saler leur pot. Cet « état violent » — un mot de Colbert que nous retrouverons — ne pouvait durer toujours. C'est pourquoi l'histoire de son administration est belle comme un drame. A l'entendre répéter, sur la fin de sa vie, toutes les plaintes des premiers jours, on comprend que son ministère fut un moment critique pour la monarchie. Il voulait répartir les charges plus équitablement et soulager ainsi les misérables; par l'assaut donné aux privilèges et aux barrières, il préparait, le sachant bien, l'unité nationale; et lorsqu'il voulait, avec deux races humaines si différentes, composer un peuple au Canada, il s'élevait à l'idée d'humanité. Après lui, les abus durent et s'aggravent; les plaintes se répètent et s'exaspèrent; la nation moderne se cherche dans le désordre accumulé au cours des siècles, et l'égalité, la justice, l'humanité, deviennent des puissances d'opposition invincibles. Peut-être, si la monarchie française avait pu être sauvée, Colbert aurait fait ce miracle. Mais il n'est pas temps encore de conclure sur ce grand homme, que nous allons retrouver dans toutes les parties du gouvernement de Louis XIV.

LIVRE IV

LE GOUVERNEMENT POLITIQUE

CHAPITRE PREMIER

LA RÉDUCTION A L'OBÉISSANCE

I. LE RÉGIME DE LA PRESSE. — II. LUTTE CONTRE TOUTES LES SORTES D'AUTONOMIE.

COMMENT Louis XIV et la France accueillirent l'offre de Colbert, c'est, disions-nous, la question capitale du règne de Louis XIV. Nous savons à présent que l'offre fut mal accueillie. La monarchie française ne fera donc pas la chose nouvelle qui lui était proposée : s'organiser pour le travail, s'enrichir par le travail, dominer le monde par la puissance de cette richesse. Restait que le Roi continuât la chose ancienne, qui était de se procurer une autorité plus forte, une obéissance complète, prompte, et d'achever l'État, si imparfait encore. Le gouvernement de Louis XIV s'y employa de son mieux.

I. — LE RÉGIME DE LA PRESSE[1]

DES ORDRES DU ROI.

LE 8 mars 1662, le Roi écrivait au gouverneur de la Bastille :

« Ayant donné mes ordres au lieutenant-civil en la prévôté et vicomté de Paris pour faire arrêter tous ceux qui, sans permission, s'ingèrent de faire ou

SOURCES. Isambert, *Recueil...*, t. XVIII et XIX. Clément, *Lettres...*, t. VI. Depping, *Correspondance...*, t. II. Ravaisson, *Archives de la Bastille*, Paris, 1866-86, 16 vol. Des documents inédits ont été utilisés pour ce chapitre, notamment le *Registre des délibérations du conseil de police*. Bibl. nat., ms. fr. 8118.

OUVRAGES. Delamare, *Traité de la police*, déjà cité. Hatin, *Histoire politique et littéraire de la presse en France*, t. I à III, Paris, 1859. Du même auteur : *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française*, Paris, 1866. Clément, *La police sous Louis XIV*, Paris, 1866. Fr. Funck-Brentano et d'Estrées, *Les nouvellistes*, Paris, Hachette, 1905.

vendre des gazettes et de débiter des nouvelles par écrit, et désirant qu'ils soient gardés sûrement, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous ayez à recevoir et faire loger dans mon château de la Bastille tous ceux que le lieutenant civil y enverra, sans y apporter aucune difficulté. »

Le lendemain, 9 mars, le Roi écrivait à M. de Lessaint, chargé d'affaires de France dans des cours allemandes :

« Le sieur de Lionne m'a rendu compte de ce que vous lui mandez du préjudice qu'apportent à mon service les faiseurs de gazettes à la main ; ce qui m'a obligé à donner aussitôt des ordres pour faire cesser cet abus par le châtiment des auteurs de tant d'impostures. »

UN AVIS DE LA GAZETTE.

En février 1663, la *Gazette de France* publiait cet avis :

« Cette semaine, l'un de ceux qui, au préjudice des défenses si souvent réitérées, s'ingèrent d'écrire et distribuer des nouvelles manuscrites a été fustigé dans les places de cette ville, par sentence de police, qui le condamne aussi au bannissement perpétuel ; ce qui doit faire assez juger, et aux autres de sa profession, que l'on n'a pas dessein de se relâcher dans la poursuite qui en a été ci-devant commencée et signalée par de pareils exemples. »

LIBELLISTES FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

Ces menaces et ces avis s'adressaient aux libellistes de France et de l'étranger. En France, les libelles étaient imprimés par des presses clandestines ou copiés à la main, et répandus par des colporteurs dans le public. D'autres arrivaient du dehors[1], de Hollande surtout. Amsterdam était un marché européen de librairie, dont Paris était un des plus gros clients. Le métier de libelliste nourrissait son homme : « La fainéantise et la curiosité indiscrète des hommes, disait un arrêt du Parlement, donnent un tel cours à cette sorte de trafic, que ces imposteurs publics en tirent un profit considérable ».

COLBERT CONTRE LA PRESSE.

Colbert, par tempérament d'autoritaire et parce qu'il était maltraité des libellistes, et savait bien qu'ils ne mentaient pas toujours, disait que c'était « une des choses les plus considérables dans l'État » que « d'empêcher à l'avenir la continuation de pareils libelles », et commandait aux intendants de « rompre entièrement ce commerce ». Il essaya de fermer la France aux livres imprimés à l'étranger. Des visites de douane furent prescrites ; des ambassadeurs agirent auprès des gouvernements pour obtenir que certains livres fussent interdits, et des agents envoyés dans les pays voisins pour acheter et détruire les exemplaires d'écrits scandaleux. Il arriva même que l'ambassadeur de France à La Haye attira un gazetier dans un guet-apens, et l'envoya prisonnier en France.

1. Sur les libelles publiés en Allemagne, voir : Zwiedineck-Südenhorst, *Die öffentliche Meinung in Deutschland im Zeitalter Ludwigs des XIV^ten*, Stuttgart, 1888. Haller, *Die Deutsche Publizistik in den Jahren 1668-1674*, Heidelberg, 1892.

MÉTHODE CONTRE LA PRESSE.

Colbert ne pouvait se contenter de mesures prises au jour le jour contre « cette sorte de gens »; sitôt qu'il eut institué le Conseil de police[1], il lui demanda une méthode, à savoir :

« Quel ordre l'on pourrait apporter pour empêcher le commerce des livres censurés et défendus, le port d'iceux en France des pays étrangers, et particulièrement d'Angleterre et de Hollande, l'impression d'iceux dans le royaume, et des libelles diffamatoires et le débit d'iceux; quel règlement l'on pourrait apporter pour les imprimeurs, si les caractères pourront avoir quelque marque de distinction pour chaque imprimerie, et faire en sorte que l'on en connût l'imprimeur, et que rien ne fût imprimé sans permission des magistrats, et s'il ne serait pas à propos que tous les imprimeurs demeurassent dans l'Université. »

RÉDUCTION DU NOMBRE DES IMPRIMEURS.

Le Conseil répondit que ce n'étaient pas les règlements qui manquaient, et qu'il fallait seulement les appliquer. Mais il s'aperçut que le nombre des imprimeurs parisiens, qui n'était que de 26 sous Henri IV, était monté à 84 en 1666 : « Le nombre des imprimeurs est excessif », déclara Colbert, et le Conseil retrancha tous ceux qu'après enquête sommaire il jugea indignes d'exercer la profession : celui-ci pour avoir imprimé les « Provinciales » et le « Tombeau de la messe », celui-là pour avoir « imprimé une feuille pour ou contre les Jésuites », un autre, parce qu'il était « suspect d'avoir été condamné au fouet », etc. De plus, un édit de décembre 1666 retira aux syndics de la corporation des libraires et imprimeurs le droit de recevoir de nouveaux maîtres, et l'attribua au Roi, qui en usa parcimonieusement : de 1667 à 1682, en seize années, neuf nouveaux maîtres seulement furent reçus, au lieu de 114 pendant les sept années d'avant[2]. Le même régime fut appliqué dans les provinces; l'intendant de Provence alla jusqu'à vouloir interdire l'imprimerie dans sa généralité. Colbert, pendant tout son ministère, se préoccupe de surveiller les imprimeurs. Une presse, où qu'elle travaille, l'inquiète; en 1682, il n'autorise les adjudicataires des fermes unies à en employer une dans leurs bureaux qu'à la condition de la laisser inspecter par la police.

EXEMPLES DE LIBELLES.

Parmi les libelles, il en est qui paraissent bien innocents aujourd'hui, et que les magistrats jugèrent scandaleux. En 1662 fut saisie une gazette manuscrite qui donnait des nouvelles, dont voici la plus intéressante :

« Quelques seigneurs disant devant le Roi qu'il ferait beau voir les magnificences du carrousel, S. M. leur dit que cela n'était rien, et qu'Elle en voulait

1. Voir au chapitre suivant.

2. Voir J. de la Caille, *Histoire de l'imprimerie et de la librairie*, Paris, 1689. — 15 maîtres sont reçus en 1660, 22 en 1661, 15 en 1662, 19 en 1663, 14 en 1664, 12 en 1665, 17 en 1666; 0 en 1667, 0 en 1668, 0 en 1669, 1 pour chacune des années 1670, 71, 72, 73, 0 en 1674, 0 en 1675, 1 pour chacune des années 1676, 77, 78, 79, 0 en 1680, 1 en 1681, 0 en 1682; en 1683, le nombre monte à 29; il descend à 0 les deux années suivantes, se relève à 31 en 1686, et, après, baisse de nouveau.

faire un autre l'année prochaine, où il en coûterait plus de douze mille écus au moindre parti. »

Le magistrat qui envoie cette feuille à Colbert l'accompagne de ce commentaire : « Par la lecture..., M. Colbert verra l'impudence de l'auteur et la conséquence de l'affaire ».

VIOLENCES DE LANGAGE.

Mais il se trouvait aussi dans ces papiers des paroles hardies et violentes :

« Qu'est-ce qu'un roi? — Un homme qui est toujours trompé, un maître qui ne sait jamais son métier. »
« Qu'est-ce qu'un prince? — Un crime que l'on n'ose punir. »
« Qu'est-ce qu'un financier? — C'est un voleur royal. »
« Qu'est-ce qu'un partisan? — Une sangsue du peuple et un larron privilégié. »
« Qu'est-ce qu'un courtisan? — Rien de ce que l'on voit. »
« Qu'est-ce que les charges? — Une honorable gueuserie. »

Ces questions et ces réponses sont écrites dans le *Catéchisme des partisans*, paru en 1683. A la fin, était réédité un couplet haineux sur les armes de Fouquet, Le Tellier et Colbert, qui étaient l'écureuil, le lézard et la couleuvre :

Le petit écureuil est pour toujours en cage.
Le lézard plus rusé joue mieux son personnage,
Mais le plus fin de tous est un vilain serpent
Qui s'abaissant s'élève, et s'avance en rampant.

Le Roi même n'était pas épargné par les libellistes. Colbert l'avertit un jour que le plaisir qu'il prenait à passer des revues était tourné en ridicule :

« Il est bon que Votre Majesté sache deux choses dont on n'a osé demeurer d'accord quand Elle l'a demandé : l'une, qu'il a été affiché dans Paris un libelle portant ces mots : « Louis XIV donnera les grandes marionnettes dans la plaine de Moret »; l'autre, qu'il en a été distribué un autre dans les maisons portant ces mots : « Parallèle des sièges de La Rochelle et de Moret faits par les rois Louis XIII et Louis XIV [1]. »

RIGUEURS CONTRE LES LIBELLISTES.

Les écrivains furent traqués par le lieutenant de police, qui, de temps à autre, en faisait des rafles. Ils étaient jugés au tribunal du Châtelet, sommairement, sans appel, et quelquefois en secret, par un seul juge; certaines choses odieuses devaient être lues par aussi peu de personnes que possible. Souvent des écrivains demeurèrent enfermés plusieurs années sans voir un juge; ou bien une procédure était interrompue par un ordre comme celui-ci, adressé

1. Voir plusieurs libelles contre Colbert, dans Clément, *Lettres...*, t. VII, pp. CXCV et suiv.
2. Sur le lieutenant de police, voir au chapitre suivant.

au lieutenant de police, après qu'il eut commencé d'interroger un libelliste :

« J'ai rendu compte au Roi de l'interrogatoire de Gubert... S. M. ne désire pas que vous continuiez cette procédure. Toutefois, pour des considérations importantes à son service, Elle a résolu de le laisser au lieu où il est jusqu'à nouvel ordre. »

Les peines furent de plus en plus sévères : c'étaient, avant 1666, l'amende, la prison, le bannissement; plus tard, des libellistes furent condamnés aux galères ou à servir dans l'armée. Mais ni la police, ni les rigueurs, ne vinrent à bout de la presse clandestine : au contraire, les libelles se multiplieront à la fin du règne. Il n'était pas possible que tant d'abus demeurés, les vexations fiscales, l'offense aux misères par les pompes olympiennes, la guerre perpétuelle, le refoulement de la pensée, les violences faites aux consciences, fussent supportés sans plaintes. Ce n'est pas seulement à l'étranger que furent poussés les « Soupirs de la France esclave » [1].

LA PRESSE PÉRIODIQUE.

Les libelles étaient un journalisme irrégulier et clandestin; mais il y avait en France une presse régulière et publique, qui, au temps de Mazarin, fut presque prospère : elle disparaît à peu près, entre 1660 et 1665; il n'en resta guère que la « Gazette de France », quasi officielle, et l'insignifiant « Mercure galant ». Le « Journal des Savants », commença de paraître, en 1665, sous le patronage de Colbert; c'était un très utile bulletin bibliographique, où l'on se proposait d'informer le public de « ce qui passe de nouveau dans la république des lettres »; mais il fallait que les savants fissent un choix parmi les nouveautés; pour avoir rendu compte d'un livre janséniste, le journal fut interdit un moment, à la requête du nonce. En juin 1676, Colletet obtient un privilège pour imprimer un « Journal des avis et des affaires de Paris ». Il veut, dit-il, « apprendre aux siècles à venir tous les glorieux succès de ce temps, par lesquels on connaîtra la félicité du gouvernement, la tranquillité des peuples, les mœurs, la grandeur et la magnificence du royaume, notamment de Paris qui en est la capitale; la clémence et la justice du Roi, qui procure le repos et le bonheur du public ». Deux numéros paraissent, remplis seulement de faits divers, mariages, décès, cérémonies, sans commentaires; après quoi ordre est donné au lieutenant de police d'interdire le journal « que le nommé Colletet s'est ingéré d'imprimer ». Un gazetier, c'était un particulier, qui « s'ingérait », n'ayant ni mandat, ni office, de parler au public et même au nom du public. Colbert, qui pensait qu'« il n'est pas bon qu'un seul parle au nom de tous » ne pouvait souffrir ce « désordre ».

1. Titre d'une série de brochures attribuées à Jurieu ou à Le Vassor, Amsterdam, 1689.

LA POLICE DES LIVRES.

La publication des livres fut aussi étroitement surveillée que celle des libelles et des gazettes. Les anciens règlements, qui obligeaient les libraires à demander pour toute publication le « privilège » d'imprimer, furent rappelés par des arrêts du Conseil, comme celui qui fut rendu en 1665 : « pour empêcher l'impression et débit des mauvais livres contraires à la religion catholique, au service de Sa Majesté et au bien de l'État », il est fait « défense à toutes personnes d'imprimer aucun livre nouveau sans lettres patentes signées et scellées du grand sceau.., même aucuns des anciens auteurs, encore qu'il n'y ait rien d'ajouté aux textes, ou gloses, ou commentaires », sans permission du juge royal du lieu dans le ressort duquel les imprimeurs sont domiciliés. Cet arrêt est répété en 1667, en 1674, en 1679, etc. Un autre arrêt, en 1678, donne la procédure à suivre pour obtenir le privilège d'imprimer un livre : les libraires « en présenteront une copie écrite à la main à M. le Chancelier et garde des sceaux, sur laquelle il commettra celle des personnes préposées pour l'examen des livres qu'il verra bon être, pour le voir et donner sur icelui son approbation si faire se doit ». Par l'obligation d'obtenir le privilège, par la censure, par les saisies [1], par les rigueurs contre les auteurs de livres non pourvus de privilèges, par la révocation de privilèges donnés, non seulement l'autorité du Roi, mais toutes les autorités furent protégées contre la critique.

Il est défendu, en effet, d'écrire des « maximes contraires au bien du service, au repos des sujets du Roi et qui attaquent l'honneur et la réputation de personnes constituées en dignité ». Un artiste, Jaillot, membre de l'Académie de peinture et de sculpture, qui « affecte de ne pas se trouver à ses assemblées, de se soustraire à ses ordres et déterminations, et de dédaigner l'honneur d'en être membre », est, en outre, soupçonné d'être l'auteur d'un pamphlet contre Lebrun, le premier peintre du Roi. Il est condamné à cent livres d'amende et à un bannissement de cinq années ; l'écrit est brûlé en place de Grève. Boileau s'en est pris dans ses satires à des auteurs pensionnés par le Roi; un moment le privilège fut retiré aux Satires pour cette raison que donna Chapelain à Colbert :

« S. M. a sujet d'être offensée de l'insolence de ce satirique effréné, qui, par ses libelles, condamne le jugement et le choix que vous aviez fait et fait faire à notre magnanime monarque (le choix d'écrivains pensionnés), étant sans doute inju-

1. De temps en temps, la police faisait des rafles de livres. En 1679, à la mort de Savereux, libraire janséniste — qui avait été plusieurs fois embastillé, — on découvre « un magasin dans l'église de Notre-Dame, dans l'une des tours... où l'on a trouvé une infinité d'exemplaires de tous les écrits faits pendant le règne du jansénisme, et même de beaucoup d'autres qui n'ont point été publiés. » Le tout est saisi; l'affaire « fait du bruit », mais Colbert commande au lieutenant de police de l'assoupir.

rieux à S. M. et à vous, Monseigneur, de déchirer par des pasquinades autorisées de son sacré sceau même des gens de bien et des plumes accréditées, toutes dévouées à son service, et obligées par ses faveurs royales à mettre leur vie pour la défense de ses moindres intérêts. »

Il est défendu de penser sur la médecine autrement que la Faculté de médecine, et sur le droit autrement que les magistrats. Un livre d'un chirurgien, « Le Barbier médecin ou les fleurs d'Hippocrate » est saisi parce qu'il a paru sans qu'il ait été examiné par la Faculté; de même, un commentaire sur l'Ordonnance civile, parce que le Premier Président de Harlay y a trouvé « des remarques fort hardies et en des termes très insolents sur chaque article de ladite ordonnance [1] ».

LES É
SUR L'É
ET LA RELI

Avec une particulière attention, étaient surveillés les paroles et les écrits sur la religion, sur les rapports de l'État et de l'Église, sur le clergé. Un prêtre est embastillé pour avoir comparé « l'évêque de cour et l'évêque apostolique », au désavantage du premier; un autre, pour avoir collaboré à un « Traité de la Régale »; un autre, pour avoir, dans un sermon, « élevé trop l'autorité du Pape ». Bien entendu, tous les écrits jansénistes et protestants furent poursuivis, et les auteurs le plus souvent embastillés. Lorsque s'annonça le grand travail de l'exégèse par « l'Histoire critique du vieux Testament » de l'oratorien Richard Simon, le livre fut interdit comme étant « un amas d'impiétés et un rempart du libertinage ». Or, ce fut à la requête de Bossuet que cette « Histoire critique » fut condamnée, et, quelques années après, Bossuet lui-même devait éprouver les rigueurs de la censure. Lui, le grand évêque du règne, le théoricien de la royauté divine, le bon serviteur aux occasions difficiles, faisait imprimer une instruction pastorale, en réponse au même Richard Simon; il apprit que le Chancelier avait ordonné de suspendre l'impression, un évêque n'étant autorisé à publier quoi que ce fût, sans la permission de l'autorité séculière. L'évêque se plaignit au Roi : « Chacun fait imprimer ses factums pour les distribuer aux juges, et l'Église ne pourra pas faire imprimer ses instructions et ses prières pour les distribuer à ses enfants et à ses ministres! » Mais l'Église devait obéir à la loi com-

1. On voit bien, par ces derniers exemples, qu'il serait injuste d'attribuer au seul gouvernement du Roi toutes les rigueurs de ce régime. Certainement la Faculté de médecine, le président de Harlay, le peintre Lebrun, Chapelain, — qui était une sorte de surintendant des lettres, — ont réclamé le châtiment des particuliers qui se permettaient des opinions dissidentes. Personne n'était d'humeur à se laisser contredire par personne. Des arrêts de parlements, des censures ou interdictions, prononcées par des facultés, par des évêques concouraient, avec la police du Roi, à empêcher l'expression de toute opinion qui menaçait un intérêt ou une doctrine. Mais le gouvernement de Louis XIV répugnait à permettre une discussion publique en quelque matière que ce fût. Il avait fait sienne cette maxime écrite dans un des livres composés pour l'éducation du Roi, le « Catéchisme royal », qu'il faut « interdire de papier et d'encre » tout « esprit inquiété de la démangeaison d'écrire ».

mune. Tout ce qui pensait et parlait était soumis au même régime de contrainte, sous « la certaine science », et « pleine puissance » du Roi. La Bruyère dira :

« Un homme né Français et chrétien, se trouve contraint dans la satire, les grands sujets lui sont défendus : il les entame quelquefois, et se détourne ensuite sur de petites choses, qu'il relève par la beauté de son génie et de son style. »

La Bruyère laissait toujours entre ses lignes une partie de ce qu'il pensait. Il savait bien qu'un Français était « contraint », point seulement dans la satire, mais dans toute sa vie.

II. — LUTTE CONTRE TOUTES LES SORTES D'AUTONOMIE[1].

IL y avait encore en France des usages et des institutions, qui donnaient à des officiers, à des assemblées, à des corps, à des villes et à des provinces des moyens de résister à l'autorité royale ou de discuter avec elle, d'agir librement et de vivre à part soi. Louis XIV, dès les premiers jours, fit connaître sa volonté de se débarrasser de toute cette gêne.

DIVERS ACTES SIGNIFICATIFS.

Les gouverneurs des places frontières recrutaient eux-mêmes leurs troupes et les payaient par des contributions qu'ils prélevaient; le Roi interdit les contributions et reprit le commandement direct des troupes. — A la mort du duc d'Épernon, colonel général de la cavalerie, l'office, qui donnait droit à la nomination des officiers, fut supprimé, parce qu'il n'était pas bon qu'un particulier pût se faire « des créatures dans tous les corps qui constituent la principale force de l'État ». — Les gouverneurs des provinces, s'ils étaient longtemps maintenus dans leurs gouvernements, finissaient par s'y croire chez eux, et toutes sortes de personnes prenaient avec eux des attaches : « Je résolus, écrit Louis XIV, de ne plus donner nul gouvernement vacant que pour trois ans, me réservant seulement de pouvoir prolonger ce terme par de nouvelles provisions ».

L'Assemblée du Clergé, qui était en session au moment de la mort de Mazarin, prétendait ne pas se séparer avant d'avoir obtenu l'expé-

1. Sources. Les documents législatifs dans Isambert, *Recueil*, aux t. XVIII et XIX. Clément, *Lettres* ..., aux t. IV et VI. Depping, *Correspondance*..., aux t. I et II. *Journal* d'Olivier Lefevre d'Ormesson, au t. II. Les *Mémoires* de Foucault. Les *Mémoires* de Louis XIV.

Ouvrages. Pour les provinces et les villes prises en exemple, voir Al. Thomas, *Une province sous Louis XIV, la Bourgogne de 1661 à 1715*, Paris, 1844. *Histoire générale de la province de Languedoc*, t. XIII et XIV. Normand, *Étude sur les relations de l'État et des communautés aux XVIIe et XVIIIe siècles. Saint-Quentin et la royauté*, Paris, 1881.

dition d'édits qu'elle sollicitait : « elle n'osa plus soutenir cette résolution, dès que je témoignai qu'elle me déplaisait ».

Louis XIV attendait l'occasion d'un conflit avec le Parlement, pour bien lui prouver qu'il n'avait pas peur de lui. En 1665, il alla ordonner en lit de justice l'enregistrement de plusieurs édits. Le Premier Président de Lamoignon se trouva fort embarrassé. Des notes secrètes[1] disent de lui qu'il « a médiocres biens et n'en acquérera que par voies légitimes »; c'était un honnête homme, en effet, et un esprit cultivé, qui aimait vraiment les lettres, avait de l'humanité, et qui était libéral à la façon des parlementaires. — Un jour que l'on discutait devant lui le point de droit entre César et le Sénat, il se leva pour aller embrasser quelqu'un qui se prononçait contre César, car M. de Lamoignon était « grand pompéien ». — Il sentait bien que son devoir était de défendre les droits du Parlement, mais, disent encore les notes secrètes, « sous l'affectation d'une grande probité, il cache une grande ambition ». Il souhaitait certainement d'être dans l'État un peu plus qu'il n'était, et, sensible aux grâces déjà reçues du Roi, en attendait de plus grandes. A la séance du lit de justice, il dit des choses fort douces, pour ne pas déplaire au Roi, et, pour plaire au Parlement, il y mit « beaucoup de dignité et de vigueur ». Cependant, après que le Roi fut sorti, des conseillers demandèrent que les chambres fussent assemblées et délibérassent sur les édits qui venaient d'être enregistrés. Lamoignon se donna beaucoup de mal pour éviter cette réunion séditieuse, mais le Roi lui commanda de convoquer les chambres :

« Je sus, dit-il, que le Président, pensant me faire un grand service, pratiquait avec soin divers délais, comme si les assemblées des chambres eussent encore eu quelque chose de dangereux. Mais, pour faire voir qu'en mon esprit elles passaient pour fort peu de chose, je lui ordonnai moi-même d'assembler le Parlement, et de lui dire que je ne voulais plus que l'on parlât des édits vérifiés en ma présence, et de voir si l'on oserait me désobéir, car enfin je voulais me servir de cette rencontre pour faire un exemple éclatant ou de l'entier assujettissement de cette compagnie, ou de ma juste sévérité à la punir. »

Le Premier Président assembla donc le Parlement, et lui fit part des ordres du Roi :

« Après qu'il eut fini, raconte d'Ormesson, toute la Compagnie demeura dans le silence, et, après quelque temps, personne n'ouvrant la bouche, M. Le Coigneux, président de la Tournelle, se leva, et chacun le suivit, l'un après l'autre, et ainsi la Compagnie se sépara sans qu'il y fût dit une seule parole, la consternation paraissant sur le visage de tous. Il n'y a point d'exemple d'une chose pareille dans le Parlement. »

1. *Tableau des Parlements*, publié dans Depping, *Correspondance...* au t. II, p. 33.

M. Le Coigneux était un personnage considérable, riche, un ami de Turenne, et, d'après les notes secrètes, « un homme violent, fier et affectant la justice pour s'acquérir crédit ». Il aurait été redoutable autrefois, mais les temps étaient changés; sa violence et sa fierté n'allèrent qu'à se lever pour abréger cette pénible scène. Il n'y avait pas en effet d'exemple « d'une chose pareille » : assembler le Parlement exprès pour lui défendre de parler.

RÈGLEMENT DU DROIT DE REMONTRANCE.

Cependant les parlements gardaient leur droit d'enregistrer les édits et de faire au Roi, s'il ne l'interdisait en termes exprès, de « très respectueuses remontrances ». Ces coutumes anciennes étaient comme des lois du royaume; Louis XIV ne jugea point qu'il pût les supprimer; il les garda, mais en les réduisant à n'être plus que des formes vaines.

En février 1673, des lettres patentes ordonnèrent que les édits portés aux parlements seraient enregistrés tels quels et tout de suite. Des remontrances pourraient être présentées dans les huit jours par le parlement de Paris et dans les six semaines par les parlements des provinces. Si le Roi n'en tenait compte, tout était dit. S'il acceptait quelque amendement, il le ferait savoir, mais toute remontrance ultérieure était défendue, à peine d'interdiction. Depuis, l'enregistrement fut de style, et les cours ne se donnèrent même plus la peine d'opiner. Le Roi avait obtenu « l'entier assujettissement ».

LES GRÂCES DU ROI.

Il paya au Parlement de Paris sa docilité. Après que les édits fiscaux présentés à l'ouverture de la guerre contre la Hollande eurent été facilement enregistrés, les rapporteurs et ceux des conseillers qui avaient « le mieux servi » reçurent des cadeaux. « Peut-être, pensait Colbert, dix à quinze mille livres distribuées ainsi feront-elles un bon effet pour les autres affaires qui pourraient se présenter à l'avenir ».

Au reste, Louis XIV ne voulait pas que les magistrats eussent la vanité de croire qu'il cherchât à les « avilir ». Il conseille à son fils de les traiter « avec considération, de donner à leurs enfants une part dans la distribution des fermes et des bénéfices et de les accoutumer par de bons traitements et des paroles honnêtes à voir quelquefois le Roi, au lieu que, au siècle passé, une partie de leur intégrité était de ne pas approcher du Louvre ». Il voulait que les magistrats, comme tout le monde, vinssent à l'adoration et ne croyait pas que des consciences fussent capables de résister à de l'argent et à des faveurs.

LA FIN DES « BRUITS DE PARLEMENTS ».

Colbert s'amusa de l'humiliation des gens de robe; c'était une joie pour lui qui, parlait peu, de faire taire les parleurs. A l'intendant de Grenoble, qui l'avertissait en 1679 de quelque émotion dans le parlement de cette ville, il écrivit :

« A l'égard des discours qui se pourront faire au Parlement, cela ne mérite ni d'en écrire, ni d'en faire réponse, car vous savez que les bruits de Parlements ne sont plus de saison. Ils sont si vieux qu'on ne s'en souvient plus, et il leur est même avantageux qu'il en soit ainsi. »

LES VILLES. LES RESTES DE PRIVILÈGES.

Depuis longtemps, les rois traitaient les villes en « enfants sous-âgés », comme disait Beaumanoir au XIIIe siècle. Pourtant beaucoup d'entre elles gardaient des reliefs de la vie quasi républicaine d'autrefois : un corps municipal et des magistrats élus, une milice, des attributions de justice et de police, l'administration de leurs biens patrimoniaux et des deniers de leurs octrois. Elles établissaient des contributions municipales, et quelquefois prétendaient percevoir elles-mêmes les impositions royales. Quelques-unes, au temps de Louis XIV, essayèrent de s'opposer à la levée d'un nouvel impôt, refusèrent le logement à des gens de guerre, et même osèrent des manifestations politiques. En 1667, au moment où le Roi déjà entrait dans la gloire, la municipalité de Dijon ne voulut pas que l'on jouât la comédie dans la ville, parce que « les souffrances ne permettaient pas que dans des temps de calamités, on admît ces sortes de plaisirs ». « Souffrir la comédie, disait-elle ce serait faire croire à MM. les ministres qu'on n'était pas tellement abattu qu'on ne pensât à la joie. » Cette déclaration, où Colbert était visé, puisque les souffrances étaient attribuées aux taxes de la Chambre de justice, dut l'exaspérer.

L'ÉLECTION DU VICOMTE-MAYEUR DE DIJON.

Louis XIV pratiqua, comme ses prédécesseurs, le droit de confirmer les élections, de les diriger, ou même de nommer les magistrats municipaux. Voici, choisi entre beaucoup, l'exemple d'une élection, pris dans cette même ville de Dijon, une de celles qui conservait le mieux les airs et façons d'autrefois.

Un jour de l'année 1672, il a été fait à savoir aux habitants, selon la coutume, qu'il allait être procédé dans le couvent des Pères Jacobins à l'élection du vicomte-mayeur — c'est ainsi qu'on appelait le maire de la ville. En conséquence, les électeurs s'assembleront aux églises de leurs paroisses, « pour de là être conduits au couvent des Jacobins, pour y donner leurs suffrages librement, sans brigues ni monopoles, et, aussitôt les suffrages donnés, retourner chacun en leur maison ». A l'ouverture de la séance, qui se tenait dans la chapelle des Jacobins, le Saint-Esprit fut prié « d'illuminer les cœurs des habitants ». M. le procureur-syndic de la ville représenta aux électeurs la gravité de l'acte qu'ils allaient accomplir, et leur recommanda de se « déprendre de certaine affection qu'un intérêt particulier peut inspirer ». Après avoir énuméré les qualités qu'il fallait exiger du futur magistrat, il s'écria : « Mais que dis-je, Messieurs? Pouvez-vous

hésiter à donner vos suffrages à M. Boulier, qui vous a été indiqué par Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Duc? (le gouverneur de la province) Ce grand prince lui a donné son agrément, qui vous doit servir d'une règle infaillible ». On vota. La trompette sonna pour avertir les retardataires que le scrutin allait être fermé, les voix furent comptées sur l'autel, le secrétaire de la ville écrivit le résultat sur son registre, et M. Boulier fut proclamé vicomte-mayeur.

LES MILICES DES VILLES.

Dijon avait une forte milice. En 1651, la ville, recevant la visite du duc d'Épernon, l'avait « régalé » du bel aspect de six mille miliciens. Le vicomte-mayeur, les jours de cérémonie, orné du hausse-col, la pique en main, chevauchait entouré de sa garde, qui était de vingt-quatre sergents sous manteau rouge, épée au côté et hallebarde au poing. Le dimanche, les officiers allaient le chercher pour le mener entendre la messe aux Jacobins; à l'issue de la messe, il présidait un conseil de guerre. Tous les soirs, les clés de la ville lui étaient remises; il était le maître des portes. La ville était fière surtout de posséder de beaux canons, rangés dans l'arsenal de l'hôtel de ville et dans la tour Saint-Nicolas, et marqués à ses armes. Or, en 1681, des officiers en mission réclamèrent cette artillerie pour le service du Roi. La municipalité se fit prier, appuyée dans sa résistance par les États de la province; mais elle reçut de Louvois ce billet :

« Messieurs, je suis surpris d'apprendre par les lettres des officiers d'artillerie chargés des ordres du Roi pour tirer de Dijon les pièces d'artillerie qu'ils vous demandent, que vous fassiez difficultés de les leur remettre. Je suis obligé de vous dire que si vous différez plus longtemps à les leur délivrer, S. M. vous fera punir de cette désobéissance en vos personnes, et vous fera payer la dépense que font les officiers d'artillerie en attendant votre délibération. Je suis, messieurs, votre très affectionné serviteur ».

LES DÉSORDRES ET MALHONNÊTETÉS DES HÔTELS DE VILLE.

Les villes donnaient au Roi de trop bonnes raisons d'intervenir dans leurs affaires. Elles étaient ruinées, non seulement par la fiscalité royale, qui ajoutait aux impôts quantité de ruineux procédés — taxes extraordinaires — dons que l'on disait gratuits, et qui étaient, en réalité, obligatoires, créations d'offices onéreux pour elles et que l'on instituait à seule fin de les contraindre à les racheter —; mais encore par les « friponneries » des municipalités.

A Saint-Quentin, il a été prouvé que le mayeur et les échevins ont fait des levées considérables sur le vin entrant dans la ville, sous prétexte de réparations qui n'ont pas été faites et de fortifications qui n'ont pas été construites. — A Bordeaux, on appelait « deniers aveugles » des fonds perçus par les jurats et qui ne se retrouvaient pas dans les comptes. — « Les communautés, écrivait l'intendant du

Dauphiné à Colbert, n'ont pas de plus grands ennemis que leurs consuls et leurs officiers. Ils les pillent par toutes les voies qu'ils peuvent imaginer. Je travaille autant que je puis pour arrêter la cupidité de ces mangeurs de communautés. » — En Provence, l'énormité des dettes municipales ne peut s'expliquer, rapporte l'intendant, que « par une dissipation et déprédation sans exemple de la part des consuls, exacteurs, trésoriers et autres administrateurs ». — A Issoudun, il n'est point passé de baux pour les octrois, et les deniers sont reçus et dépensés « manuellement » par les échevins. A propos du désordre de cette ville, Colbert recommande à l'intendant de « ne pas entreprendre une trop grande affaire », parce que, dit-il, « si vous entrepreniez de rechercher ce que sont devenus ces deniers depuis trente ou quarante ans, vous trouveriez peut-être que toute la ville y serait intéressée ». — Enfin, les échevins, consuls, jurats, exempts de presque toutes les charges, les épargnaient à leurs amis et clients. On lit dans les considérants d'un arrêt du Conseil que « les plus notables et riches habitants » de Dijon n'ont été cotés dans la répartition des tailles qu'au vingtième « de ce qu'ils devaient porter », à cause du « crédit qu'ils avaient auprès de ceux qui étaient en charge ».

LA TUTELLE ADMINISTRATIVE.

C'est pourquoi le Roi, après qu'il eut procédé par nombre d'arrêts particuliers à des réformes d'échevinages, promulgua l'édit de 1683, un des derniers actes de Colbert : les maires et échevins seront tenus de remettre aux intendants, dans les trois mois, l'état de leurs revenus; les intendants dresseront un état des dépenses ordinaires des villes, qui comprendra un fonds fixe et certain pour l'entretien des ponts, pavés, murailles, et les autres dépenses nécessaires; ils arrêteront cet état eux-mêmes, quand il ne dépassera pas une certaine somme, et, s'il la dépasse, ils le soumettront au Conseil; les dépenses ordinaires seront assignées sur les revenus patrimoniaux; en cas qu'il n'y ait pas de revenus, ou qu'ils soient insuffisants, les habitants assemblés délibéreront sur le fonds à faire, et leur délibération sera communiquée au Roi, avec l'avis de l'intendant; défense expresse aux villes de vendre ni aliéner leurs biens patrimoniaux ou leurs octrois, d'emprunter aucun denier, si ce n'est en cas de peste, logements de troupe, réédification de nefs d'églises tombées par vétusté ou incendie, auxquels cas les habitants s'assembleront, et la proposition de l'emprunt sera présentée par les maires et échevins; l'acte de délibération sera porté à l'intendant, examiné par lui et transmis au Roi, qui décidera; les municipalités n'engageront aucun procès qu'après une délibération des habitants, agréée par ledit intendant.

LES INTENDANTS ET LES VILLES.

Après ces actes divers, il ne reste à peu près rien aux villes de leurs anciennes franchises. L'administration municipale est une des

principales fonctions des intendants, qui interviennent même aux affaires d'édilité pure. A Marseille, un agrandissement de la ville avait été décidé; Colbert recommande à l'intendant de le faire « tourner à l'embellissement », se moque des grosses murailles que les échevins font bâtir, Marseille n'en ayant besoin, que « pour empêcher les loups d'entrer »; à la fin, ennuyé des sottises que ces échevins commettent, il conclut qu'il « faut leur ôter la conduite de toutes les affaires d'importance ». Il en est de même dans toutes les villes du royaume.

PERSISTANCE DES VIEILLES FORMES.

Aux libertés municipales survécurent des formes, des costumes et des fêtes. Le Roi, avant de réformer l'échevinage de Dijon en 1668, avait octroyé aux échevins le droit de se vêtir d'une très belle robe: le maire continua de se dire vicomte-mayeur et de porter le hausse-col et la pique. A Saint-Quentin, comme au temps jadis, après que le maire avait été élu par le corps de ville, le maire sortant se présentait devant la porte qui faisait face à l'escalier, ordonnait au sergent de frapper trois coups de baguette, et prononçait les paroles rituelles : « Messieurs, vous avez un mayeur! » Puis il remettait la clé du trésor à son successeur, lui adressait un petit compliment, lui recommandait les privilèges de la ville, et le conduisait à une des fenêtres pour le faire voir au peuple réuni sur la grand'place. Le nouveau maire haranguait la foule, les échevins se couronnaient de fleurs, rentraient chez eux couronne en tête; le soir, on banquetait « joyeusement en l'honneur et aux frais de la ville ». Les cérémonies durèrent après que les réalités avaient disparu; les vanités y trouvèrent des satisfactions, et les bonnes gens, le plaisir de voir de temps en temps des choses qui ne se voient pas tous les jours.

LES ÉTATS PROVINCIAUX.

Les États provinciaux, plus considérables que les municipalités, étaient plus désagréables au Roi. Il entreprit de les annuler par des moyens qui se révèlent clairement dans sa conduite à l'égard des États du Languedoc [1].

LE PETIT ESPRIT DES ÉTATS

C'était assurément un très médiocre esprit que celui des États Languedociens. Ils ne voyaient pas au-delà de l'horizon provincial, ou plutôt, du côté de Provence et du côté de Gascogne, ils voyaient l'étranger. On ne pouvait même dire qu'ils représentaient la province; le bas clergé n'y figurait pas, ni la petite noblesse, ni le « commun » : les députés des villes étaient les élus des oligarchies bourgeoises, et

1. Sur les États du Languedoc, voir plus haut, p. 162. — Il a paru nécessaire de prendre un exemple d'États et de s'y tenir, comme il a été pris un exemple de villes. Cette méthode a l'avantage qu'elle permet de donner une représentation de la vie en tel ou tel endroit, et l'inconvénient de négliger d'autres manifestations non moins curieuses qui ont été l'objet d'un grand nombre d'études. Elle s'impose, croyons-nous, dans une histoire générale.

presque tous des gens de loi. Aussi ces États méconnurent-ils en plus d'une circonstance les intérêts généraux du Languedoc.

LE CANAL DE BEAUCAIRE A AIGUES-MORTES.

Ils furent un jour saisis du projet d'ouvrir un canal de navigation et de desséchement, partant du Rhône à Beaucaire pour arriver à Aigues-Mortes. Le Conseil du Roi et l'entrepreneur donnaient les meilleures raisons à l'appui; raisons d'intérêt national : le canal aboutissant au grau d'Aigues-Mortes, on « ferait un bon port de refuge pour les navires de Catalogne et de Provence »; ce canal transporterait « quantité de bois pour faire des bateaux, galères et autres navires, sans aller en chercher dans les pays étrangers, et on y ferait passer gens de guerre, canons et munitions »; raisons d'intérêt provincial : la foire de Beaucaire attirerait un plus grand nombre de marchands et de chalands; les mariniers auraient un passage qui ne serait plus interrompu « par les vents contraires, les bancs de sable et les arrêts du parlement d'Aix »; les marais, qui ne produisent que « des grenouilles, sangsues, moucherons, sauterelles et de graves maladies, donneront du laitage, du beurre, de la laine ».

L'OPINION DES ÉTATS.

Mais les États disaient que le sieur Brun, l'entrepreneur, était un maniaque, « blessé de la fantaisie de faire le canal au-dessous de Beaucaire »; que « le canal submergerait tout le pays »; que les habitants des lieux circonvoisins « déserteraient leurs anciens seigneurs pour aller habiter les terrains desséchés »; que les blés du dehors, entrant par le canal, feraient baisser le prix du blé dans la province; que ce prix serait encore diminué si les nouveaux terrains étaient cultivés en blé, car « l'abondance alors ferait la pauvreté ». A l'argument que les seigneurs seraient « désertés » par leurs sujets, l'entrepreneur répliquait : « Il y a quatre provinces voisines de ces marais; toutes les années, plus de dix mille hommes en sortent, pour aller en Espagne travailler, lesquels seront bien aises de trouver en France de quoi gagner leur vie ». En effet, les habitants des bourgs voisins souhaitaient que le canal fût construit, mais ils n'étaient pas représentés aux États de Languedoc.

Le Conseil du Roi ayant ordonné que les travaux fussent commencés, traita les arrêts du Conseil de « certains parchemins que nous ne devrions pas lire ».

RÉSISTANCE A LA LIQUIDATION DES DETTES.

De même, les États voulurent s'opposer à la liquidation des dettes des communautés, entreprise par Colbert dans tout le royaume; ils la retardèrent tant qu'ils purent, et pour de vilaines raisons :

« Le succès de la liquidation, écrivait l'archevêque président, sera avantageux à la province, mais non pas à beaucoup de prêteurs d'argent, tant du corps de la noblesse que des gros milords des villes et des communautés, et c'est quasi de cette sorte de gens-là dont est composée l'assemblée. »

SUPÉRIORITÉ DE L'ÉTAT SUR LES ÉTATS.

Gouverneurs, intendants, ministres essayèrent de faire comprendre à « cette sorte de gens là » que toutes les provinces doivent « songer à l'entretien du royaume ». Ils leur représentèrent que « les considérations générales, qui sont l'objet des grandes âmes, doivent être plus fortes que les particulières ». Au moment où la session de 1662 va commencer, Colbert donne à l'intendant la matière du discours qu'il devra prononcer à l'ouverture : le Roi vient de racheter Dunkerque; le roi d'Angleterre en use le plus obligeamment du monde et avec une civilité singulière envers Sa Majesté; il n'a pas attendu, pour ordonner l'évacuation de la place, que l'argent lui fût délivré : « ce qui marque assez la déférence que les princes étrangers ont pour la personne du Roi ». Colbert pense donc que le Languedoc doit se réjouir de la rentrée de Dunkerque dans la communauté française, et se tenir honoré de l'honneur fait au Roi par les étrangers. Ici la royauté apparaît en sa fonction de créatrice de la France. Mais, le plus souvent, lorsque les agents du Roi se mettent en frais d'éloquence et qu'ils font appel à de grands sentiments, c'est pour obtenir une contribution plus forte, et l'effet de leurs belles paroles était détruit par leur conduite envers les États, qui fut malhonnête.

LA PRÉPARATION DES ÉLECTIONS.

Le gouvernement employa tous les moyens pour se procurer des assemblées dociles. Il n'avait point à s'occuper d'élections pour les deux premiers ordres; les évêques et les barons siégaient du droit de leur évêché ou de leur baronnie; ils étaient d'ailleurs presque toujours prédisposés à l'obéissance, et, si quelqu'un d'eux était soupçonné de vouloir faire la mauvaise tête, le Roi n'avait qu'à le prier de rester chez lui. En 1669, l'évêque de Saint-Pons était en route pour se rendre aux États; une lettre du Roi l'invita à s'en retourner; il la reçut « avec toute sorte de respect, et, en effet, s'en retourna dès le même instant ». Mais les évêques pouvaient se faire représenter par un vicaire général, et les barons par un « suppléant »; ces vicaires et suppléants étaient moins dociles que les titulaires, se sentant moins obligés envers le Roi, dont les grâces ne descendaient pas jusqu'à leurs têtes plus basses. Dans l'assemblée, ils siégeaient sur les hauts bancs du clergé et de la noblesse et si le tiers-État se sentait appuyé par eux, cela lui « haussait le menton ». Aussi les évêques étaient-ils invités à envoyer des vicaires dont on pût « s'accommoder », et le Roi prenait la peine d'écrire à des barons pour les prier de choisir de bons suppléants.

Les villes élisaient les députés du tiers-État, lequel, disait un évêque, « comme moins informé des affaires du monde » et de la nécessité de l'État, songe d'ordinaire à épargner le peuple. Il importait donc de se procurer de bonnes élections dans les villes. Le Roi se

recommandait au Premier Président du parlement de Toulouse, qui avait grand crédit au Capitole, et ce magistrat obtenait le désistement d'un candidat mal intentionné au profit d'un de ses amis, qui montrait « un grand zèle pour le service de S. M. ». Comme le magistrat était influent aussi à Saint-Papoul : « Je m'en vais soigner ce consulat », écrit-il. Colbert aurait voulu se « rendre maître de tous les consulats » pour n'avoir plus à s'inquiéter d'élections. Quelqu'un l'avisa d'un bon moyen d'y parvenir : les consulats sont, d'ordinaire, divisés en deux partis ennemis, qui plaident au Conseil du Roi; par là, on les tient; il n'y a qu'à faire gagner leurs procès aux amis du gouvernement, mais toutefois en leur laissant quelque inquiétude : « Il est nécessaire que tous les arrêts qu'on donnera soient seulement par provision, pour tenir toujours dans le devoir ceux à l'avantage de qui ils seront donnés ».

LA PRÉSIDENCE DES ÉTATS.

La présidence des États revenait de droit au siège archiépiscopal de Narbonne; mais comme, au début du gouvernement de Louis XIV, l'archevêque était le frère de Fouquet, le Roi nomma président pour la session de 1662 l'évêque de Viviers, et, pour la suivante, l'archevêque de Toulouse. Celui-ci n'avait pas encore reçu ses bulles, et devait même les attendre longtemps, le Roi étant alors en querelle avec le Pape. La Cour craignit que les évêques ne fissent quelque difficulté à lui reconnaître la présidence à laquelle prétendait l'évêque d'Albi. Le Roi se donna la peine de parler aux évêques du Languedoc présents en Cour, et d'écrire aux autres et à l'assemblée des États. Puis les États furent convoqués pour un vendredi, parce que, lors qu'ils étaient appelés pour ce jour-là, personne ne venait avant le dimanche. Les amis avaient été avertis, ils se présentèrent en nombre le jour dit, et M. de Toulouse fut « mis dans la chaire ». C'était un client de Colbert et un bon courtisan. Lorsque les commissaires demandèrent deux millions pour le don gratuit, il trouva que les « termes si beaux et obligeants » dont ils avaient usé, valaient les deux millions.

LE CHOIX DU LIEU DE RÉUNION.

L'endroit de la session était choisi avec soin. Pour l'année 1666, on avait parlé de Montpellier, mais Montpellier était bien loin; il fallait, six ou sept jours pour y arriver de Toulouse et de Montauban; la vie y était chère, et c'était une ville « de débauches et de divertissements ». Colbert est prévenu que les députés, s'y amusant, ne finiront de rien. Puis il se trouve que l'évêque a mauvais caractère et la chambre des comptes, qui réside dans la ville, mauvais esprit : « Toutes les fois que les États ont été tenus à Montpellier, ils ont été longs et difficiles ». Au contraire Pézenas est un « petit lieu » où il y a tout juste place pour loger les États : « il ne peut venir de souffleurs

que nous n'en soyons avertis »; on aura « plus de commodité pour manier les esprits »; d'ailleurs, « il n'est que bon que les députés des États s'ennuient un peu et qu'ils n'aient pas beaucoup de divertissements qui... leur fassent goûter le plaisir qu'il y a d'être député ». Les États furent convoqués à Pézenas cette année-là.

LA VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

La première affaire d'une session était « l'examen des procurations » — c'est à-dire la vérification des pouvoirs — des vicaires, des suppléants et des députés du tiers. En 1662, presque tous les suppléants, écrit M. l'évêque de Saint-Papoul, manquaient des qualités prescrites par les règlements; mais, « opinant le premier, dit-il, je fus d'avis de les faire entrer pour cette année sur leurs procurations, quoique défectueuses, parce qu'ils étaient bien intentionnés pour les affaires du Roi. Pour ce qui est des députés des villes, il n'y a eu de difficultés que pour le consul d'Agde. J'ai été d'avis de l'exclure, étant averti que celui qui tiendra sa place fera son devoir. Mon avis a été suivi ». C'était l'opinion de l'archevêque président que « les règlements ne sont qu'un prétexte à refuser ceux qui ont mauvaise volonté ».

L'ACTION SUR L'ASSEMBLÉE.

Pour avoir une « assemblée douce », le gouverneur, l'intendant, et les commissaires du Roi faisaient croire aux députés que les « rôles des opinions » étaient envoyés au Roi, et que ceux qui « serviraient bien » seraient favorisés aux occasions qui se présenteraient.

LES FONDS SECRETS.

Les prélats et les barons touchaient une pension, mais ce n'était pas un droit, c'était seulement une faveur habituelle; on avait soin de la leur laisser désirer de temps en temps : « Messieurs les évêques et Messieurs les barons, écrit l'archevêque en 1673, demandent leurs ordonnances des pensions accoutumées ». Ils cherchaient à mériter des faveurs particulières par de particuliers services. Le marquis de Castries et des évêques acceptent la fonction d'espionnage, que Colbert leur propose. L'évêque de Saint-Papoul prend la précaution de ne pas signer ses rapports, celui de Béziers supplie Colbert de brûler les siens. Et ces gens sont grands solliciteurs. Lorsqu'en 1662 le Roi donne la présidence des États à l'évêque de Viviers, le prélat s'empresse de demander un cordon : « Que Votre Majesté me permette, s'il lui plaît, de lui dire, avec toute la soumission que je lui dois, que l'honneur que je reçois de présider à cette assemblée me va apporter une étrange confusion, que l'on voie que ceux que je présiderai soient honorés du cordon de votre ordre et que je ne l'aie pas. Tout le monde en est surpris ».

On usait de fonds secrets avec les députés des villes. Le sieur du Chassan, député de Toulouse, parlait longuement, « étant avocat, et de Toulouse », et faisait de l'opposition. Sur le conseil de l'arche-

vêque président, Colbert mit dans une lettre un mot et une promesse à l'adresse du tribun; l'archevêque pria celui-ci à souper et lui montra l'article, « lequel l'a tellement contenté qu'il a fait merveilles ». Un député a donné un reçu de 500 livres accordées à son zèle « pour le petit effort qu'il fit ».

LA CLÔTURE.

Si, malgré toutes ces précautions, l'assemblée se conduisait mal, l'archevêque menaçait de la bénir : « Pour mortifier Messieurs du parterre, écrit-il, je leur ai signifié que, de demain en huit jours, je donnerai la bénédiction ». La bénédiction était l'acte final de la session, et messieurs du parterre, qui touchaient une indemnité pour chaque jour de présence, désiraient être bénits le plus tard possible. Le président voulait au contraire que la session fût courte et bonne : « Je mettrai pour fondement que, venant aux États, nous devons avoir deux vues : la première, de faire l'affaire du Roi le mieux qu'il se peut; la seconde, de faire finir l'assemblée au plus tôt ».

LA FIN DE L'OPPOSITION.

L'opposition peu à peu s'atténua dans les États de Languedoc. L'année 1665, vit encore une « contestation » : M. l'évêque d'Albi prétendait que le don gratuit ne devait pas dépasser l'octroi de l'année précédente. « Ce sont, disait-il, les colonnes d'Hercule. » Il ne voyait aucun motif d'une augmentation, puisque le Roi n'avait plus de guerres. Il alla même jusqu'à comparer l'État à une grosse horloge dont le peuple connaît « seulement ce qu'elle marque », et jusqu'à dire qu'il serait à propos « d'ouvrir l'enveloppe et d'en voir les ressorts »; mais M. d'Albi était un homme d'humeur singulière. En cette même année 1665, le prince de Conti, gouverneur de la province, célébra « cet heureux commerce dans lequel nous vivons, de faveurs de la part du Roi et de soumission de la part de cette province », et « cet accord mystérieux de votre obéissance et de votre liberté, qui sont deux choses, quoique opposées en apparence, si peu contraires en effet que vous n'êtes jamais plus libres que lorsque vous êtes obéissants ». Plus simplement, le Roi écrit dans ses mémoires : « Les pays d'États commencèrent à ne plus se servir de leur liberté que pour me rendre leur soumission plus agréable ».

En 1670 et en 1671, l'ordre fut envoyé par Colbert, et sans difficulté obéi, de supprimer le marchandage du don gratuit : l'intendant, au lieu de demander plus qu'il ne pouvait obtenir et de transiger ensuite avec les États, qui, de leur côté, proposaient moins qu'ils n'étaient décidés à donner, déclarera tout de suite « la somme entière »; S. M. veut « qu'elle passe en une seule délibération, sans délai ni envoi de courrier ». Désormais les États, au lieu de présenter leurs griefs et conditions avant le vote du don gratuit,

voteront le don d'abord; les conditions viendront ensuite et elles seront « faciles et bien intentionnées ». Les demandes du Roi montèrent d'année en année, elles furent accordées tout d'une voix. Les fonds secrets devinrent à peu près inutiles; il suffit, dit l'intendant, d'un peu de « manège ». On en arriva même à voter sans parler. En 1672, des évêques décidèrent qu'on ne dirait mot en opinant, ce qui fâcha l'évêque de Mirepoix : « Cette manière d'opiner, écrit-il à Colbert, pourrait faire connaître au peuple que l'on donne au Roi à regret ». Il se réserve de dire à ses diocésains que « nous n'avons fait que ce que nous devions ».

LES MAUVAIS PROCÉDÉS FINANCIERS.

Cette docilité servile, obtenue par tant de mauvais moyens, permit au Roi de ne pas se gêner avec la province. Il tenait rarement les promesses faites par ses commissaires en échange du don gratuit. Les États furent dupés dans les opérations financières du canal des Deux-Mers. Un édit de l'année 1666 avait disposé que le Roi achèterait au prix fixé par estimation d'experts les terres nécessaires à la construction du canal, et qu'il indemniserait de leurs droits de justice et de tous autres droits les seigneurs des fiefs dans le ressort desquels ces terres seraient situées. L'année d'après, les États accordèrent une subvention de 2 400 000 livres, payable en huit années, à la condition que la somme serait employée de préférence au paiement des indemnités; cette condition avait été acceptée par les commissaires du Roi. Onze ans après, une partie seulement des indemnités était payée; les États, « par charité », prirent à leur charge les intérêts des sommes qui restaient dues. Chaque année, ils furent requis de faire un fonds pour l'entretien du canal, bien qu'ils ne s'y fussent pas engagés. Ils ne tirèrent d'ailleurs aucun profit de l'exploitation dont les bénéfices furent partagés entre l'entrepreneur et le Roi. Enfin, l'intendant de Languedoc, dans un mémoire écrit en 1698 sur l'état de la province, rapporte que, des 13 millions de livres prévues par le devis, le Roi avait donné 6 692 018 livres, et la province le reste, mais ce n'est pas un compte de bonne foi, car le Roi avait tiré beaucoup d'argent du Languedoc en y créant des offices, que les États avaient rachetés, pour que le pays n'en fût pas importuné; puis, le prix du sel avait été augmenté. En somme, le Roi ne fit guère que rendre à la province, d'une main, ce que, de l'autre main, il lui avait pris. Peut-être la mauvaise volonté des États à l'endroit des travaux publics venait-elle en partie de la peur d'être dupés. Ils se firent prier longtemps avant de contribuer à la dépense du canal; il semble bien qu'ils n'aient pas cru qu'on voulût l'entreprendre pour tout de bon. Les États de Languedoc, comme les marchands à qui Colbert demandait l'état de leurs affaires et des échantillons de leurs étoffes,

comme les officiers qu'il priait de prendre des actions de ses compagnies de commerce, comme les villes qu'il invitait à établir des manufactures, redoutaient les roueries du fisc perfide.

POLITIQUE POSSIBLE ENVERS LES ÉTATS.

Les États de Languedoc, malgré tous leurs défauts, méritaient un autre traitement. Ils n'étaient pas incapables de bien faire. En 1664, ils nommèrent des commissaires pour étudier les moyens de rétablir le commerce du royaume. Des députés des villes les plus commerçantes furent appelés devant la commission, ils remirent des mémoires qui furent lus à l'assemblée. C'étaient des gens raisonnables, écrit l'archevêque président « qui ne se plaignaient pas beaucoup de l'excès des impôts, mais des abus qui se commettaient dans la perception. La petite conversation qu'on a eue avec eux les a fort échauffés, et ils s'en allèrent dans la meilleure volonté du monde de travailler à bon escient à rétablir le trafic et à améliorer toute sorte de manufactures ». L'archevêque fut très content de cette affaire : « C'est une des meilleures que nous ayions faites », dit-il.

Personne dans cette assemblée, ni évêque, ni baron, ni tribun, ne voulait sérieusement résister au Roi, ni même lui déplaire. Le Languedoc, comme tout le royaume, était reconnaissant à Louis XIV de la peine qu'il prenait de gouverner. A l'ouverture de l'assemblée tenue en 1662, le prince de Conti, après qu'il eut exposé les grands besoins de l'État, termina par ces mots : « Je me tais après vous avoir fait remarquer que celui qui demande est un roi et un roi qui gouverne ». Les États avaient porté leur offre plus haut que de coutume, en donnant pour raison qu'« ils agissaient avec le Roi lui-même ». Si Louis XIV et son gouvernement l'avaient voulu, ils auraient élevé le petit esprit de ces gens du Languedoc jusqu'aux « considérations générales qui font l'objet des grandes âmes ». Il y fallait du temps, de la patience, car l'habitude était vieille et chère, de vivre chez soi et entre soi. Les petites patries tiennent les âmes par des liens très forts, ayant la vertu d'être naturelles.

LA CONDUITE DU ROI.

Il aurait fallu aussi de l'honnêteté, et que le Roi, reconnaissant à la province des droits, cherchât à les concilier avec les droits de l'État. Mais, depuis longtemps, l'État détestait tout ce qui restait d'autonomie dans le royaume, et Louis XIV était plus éloigné encore que ses devanciers de permettre que ses sujets, dont le devoir, disait-il, était « d'obéir sans discernement », entrassent en partage de son autorité. Il pensait que le pire malheur qui pût affliger les personnes de sa condition était d'être obligé de discuter avec une « populace assemblée ». Dès lors, il semble qu'il aurait dû supprimer les États. Cette mesure radicale n'aurait pas effrayé Colbert; mais le Roi n'était

pas un révolutionnaire comme son ministre ; il était, au fond, prudent, modéré, conservateur. L'abolition des États eût été une grosse affaire ; il préféra, comme il aimait à dire, « une voie de milieu », qui fut de les garder en les annulant, et il joua la comédie que nous avons vue. Son majestueux gouvernement descendit à de petites ruses et au mensonge perpétuel.

Or, un peu plus d'un siècle après que Louis XIV s'était félicité d'avoir réduit les États provinciaux à l'obéissance, les derniers ministres de la monarchie conseillèrent à Louis XVI de leur donner une organisation meilleure là où ils avaient été conservés et d'en instituer à nouveau là où il n'en existait plus. Un édit de 1787 mit en activité les « assemblées provinciales ». La royauté, qui avait détruit tout ce qui était capable de lui résister et absorbé en elle la vie du royaume, se trouvait isolée en face de « la Nation », personne vague et redoutable. Elle cherchait, parmi les ruines qu'elle avait faites, s'il ne s'en trouvait pas qui, tant bien que mal restaurées, pussent lui servir de points d'appui. Les assemblées provinciales devaient être à la fois des corps d'administration locale et des collaboratrices de la royauté. Au même moment, les parlements offraient leur collaboration ou plutôt voulaient l'imposer. Mais les parlements et les États provinciaux étaient des revenants ; ils parurent et s'évanouirent.

CHAPITRE II

LES LOIS, LA JUSTICE ET LA POLICE

I. LES LOIS. — II. LA JUSTICE. — III. LA POLICE ET LA CHARITÉ. — IV. LA JUSTICE EXTRAORDINAIRE. — V. LA JUSTICE DU ROI.

I. — LES LOIS[1]

MONARCHIE CHRÉTIENNE.

LOUIS XIV voulait que son autorité fût absolue, mais ne croyait pas qu'il pût en user à sa fantaisie. Il a parlé souvent de ses devoirs : « Le principal objet que nous nous sommes proposé a été de faire régner la justice et de régner par elle dans notre État ». — La justice est « ce précieux dépôt que Dieu a remis entre les mains des rois comme une participation de sa sagesse et de sa puissance ». — Nous devons « donner aux peuples qui nous sont soumis les mêmes marques de bonté paternelle que nous recevons de Dieu tous les jours ». — « Nous n'avons rien de plus à cœur que de garantir les plus faibles de l'oppression des plus puissants et de faire trouver aux plus nécessiteux des soulagements dans leur misère ». — On tirerait des mémoires du Roi et des préambules de ses lois

1. SOURCES. *Ordonnance civile touchant la réformation de la justice* (avril 1667 et août 1669), *Ordonnance criminelle* (août 1670), *Ordonnance du commerce* (mars 1673), *Ordonnance de la marine* (août 1681), *Ordonnance portant règlement sur les Eaux et Forêts* (août 1669), *Code noir* (mars 1685), dans Isambert, *Recueil*, t. XVIII et XIX. Voir aussi : P. Néron et Girard, *Les édits et ordonnances des rois de France depuis François Ier avec annotations et conférences*, nouvelle édition, Paris, 1720, 2 vol. G. Blanchard, *Compilation chronologique contenant un recueil abrégé des ordonnances, édits, déclarations des rois de France*, Paris, 1715, 2 vol. Clément, *Lettres*, t. VI, et Depping, *Correspondance*, t. II. *Procès-verbal des conférences tenues par l'ordre du roi... pour l'examen des articles de l'Ordonnance civile du mois d'avril 1667 et de l'ordonnance criminelle du mois d'août 1670*, nouvelle édition, Paris, 1776. *Journal* d'Olivier Lefèvre d'Ormesson, au t. II.

OUVRAGES. Outre ceux qui sont cités p. 177, note 1 : J. Savary, *Le Parfait négociant*, 1re édit., 1675, 2 vol. Esmein, *Histoire de la procédure criminelle en France*, Paris, 1882. Glasson, *Histoire du droit et des institutions de la France*, t. VIII, Paris, 1903. Ce dernier ouvrage contient une bibliographie de l'histoire du droit français de Charles VII à la Révolution, aux pp. I à XXXIII.

une théorie très belle de la monarchie chrétienne. Tous les g nements imaginent un idéal auquel jamais ils n'atteignent, n gouvernement de Louis XIV laissa entre l'idéal et la réalité u tance trop longue.

Cependant un très sérieux effort fut fait pour donner au ro des lois, une justice et une police meilleures.

LA DIVERSITÉ DE LA LÉGISLATION.

Au milieu du XVIIe siècle, la France était partagée entre régions juridiques, celle du droit romain, qu'on appelait le droit et celle du droit coutumier[1]. Chaque province de la région mière avait sa coutume, et, dans le ressort de cette coutume, s taient des usages locaux. En pays de droit écrit, des affaires par plus importantes, comme les testaments et les constitutions d étaient jugées « différemment », même « dans les diverses bres d'un même parlement ». Cette diversité était « cause d les désordres ». L'incertitude de la justice produisait les a les évocations, la longueur des procès, la perte de temps et la d'argent.

PROJET DE « COMPOSER LE DROIT FRANÇAIS ».

Colbert se renseigna sur les « désordres » par la grande en de 1663, rechercha les avis de tous ceux qui étaient capables donner, consulta l'histoire, dressa la « table des ordonnances par nos rois », et proposa d'abolir tout ce « ramas » pour f « un corps entier et parfait ». Il promit au Roi, s'il acheva ouvrage, une mémoire qui serait plus « en bénédiction à t monde » que celle même des rois qui ont été « mis au ran Dieux ». « L'ouvrage », il le définit d'un mot expressif : « Com le droit français ».

LE CONSEIL DE JUSTICE.

Il ne s'arrêta pas à la question : Qui fera la loi? La plupa grandes ordonnances des règnes précédents avaient été pu après des réunions d'États Généraux ou de Notables. Mais C disait que toute la « puissance législative de ce royaume réside personne du souverain ». Il forma un conseil de justice, co d'avocats, de maîtres des requêtes et de conseillers d'État, lesquels était son oncle Pussort, laborieux et passionné servite l'État, savant, austère, dur, et qui faisait aux contradicteur « mine de chat fâché ». Pas un membre du Parlement ne fut a à ce conseil; Colbert prétendait réformer la législation et la j sans lui et contre lui.

1. La ligne de séparation n'était pas nette. Elle coupait l'Auvergne, mais en « Communément, les lieux qui relèvent en plein fief ou en arrière-fief de l'église ob la disposition du droit romain, et, pour le surplus de la province, il y a des titre articles particuliers qui sont communs en la province entière ». (Clément, *Lettres*.. p. 397).

LE ROI AU CONSEIL DE JUSTICE.

Le Roi ouvrit le conseil de justice le 25 septembre 1665. Il tira de sa poche « un écrit de sa main qu'il dit avoir composé étant à Villers-Cotterets, pour expliquer ses intentions sur les principaux points du sujet de l'Assemblée ». Ses intentions, bien entendu, étaient celles de Colbert. Il présida plusieurs séances. Après qu'un des points avait été discuté, les membres du conseil votaient, mais le Roi leur avait déclaré qu'il « n'entendait pas régler les choses à la pluralité, et qu'il souhaitait seulement connaître le nombre ». Quelquefois il décidait sans délibération, comme lorsqu'il ôta l'épithète de « souveraines » aux cours à qui on l'avait donnée jusque-là, — parlements, chambres des comptes, cours des aides, grand conseil. — Il craignait, dit-il, l'opinion des étrangers, « qui ne pouvaient pas aisément distinguer la souveraineté du ressort et celle de l'indépendance ». Il parlait avec « modération ». Plus sage que Colbert, il ne maintint pas l'exclusion donnée au Parlement. Pourtant il ne voulut pas suivre l'habituelle procédure, qui était d'envoyer les articles à cette cour ou de les lui faire enregistrer en lit de justice : « Je ne crus, dit-il, ni devoir simplement les envoyer au Parlement, de peur qu'on n'y fît quelque chicane qui me fâchât, ni les porter aussi d'abord moi-même, de crainte que l'on ne pût alléguer un jour qu'ils avaient été vérifiés sans aucune connaissance de cause ». Il prit donc une « voie de milieu, qui remédiait à la fois à ces deux inconvénients ». Les ordonnances furent revues par une commission, où siégèrent des membres du Parlement, parmi lesquels le Premier Président Lamoignon. Louis XIV se montra en cette affaire comme il était quand sa grande passion d'orgueil ne l'égarait pas. Sans doute, il se préoccupe de son autorité par-dessus toutes choses. Il veut faire croire qu'il a eu lui-même et seul, — à Villers-Cotterets, — l'idée de la réforme. A ce propos, il écrit, dans les feuillets préparés pour la rédaction de ses mémoires : « Je suis le seul qui fais marcher la chose par tout ce que je fais ». Mais, en même temps, il est prudent, il est « modéré ». Et il sait qu'il lui faut, en cette occasion, payer de sa personne, « tous les officiers ayant des intérêts contraires » à sa volonté. Il sent la beauté d'une entreprise, qu'il dit être tout ensemble « juste et glorieuse ».

L'ORDONNANCE CIVILE.

« L'ordonnance civile touchant la réformation de la justice », prête la première, fut enregistrée en avril 1667. C'est, à proprement parler, un code de procédure, bien composé, où les formes sont précisées, les formalités et les écritures simplifiées, et qui a servi de modèle au code napoléonien de procédure civile.

L'ORDONNANCE CRIMINELLE.

L'ordonnance criminelle, achevée en août 1670, est aussi un code de procédure. L'accusé y est durement traité. Il « prêtera le

serment avant d'être interrogé »; ce qui le mettra dans la nécessité de se parjurer ou de se perdre, avait dit Lamoignon, qui plaida contre Pussort le devoir d'humanité. Hormis en quelques affaires déterminées, « les accusés seront tenus de répondre par leur bouche sans le ministère de conseil ». Après l'interrogatoire seulement « pourront les juges permettre aux accusés de conférer avec qui bon leur semblera »; encore faut-il que « le crime ne soit pas capital » — Ils ne pouvaient espérer faire rétracter à la confrontation les témoins qui les avaient chargés : « Les témoins qui... rétracteront leurs dépositions seront poursuivis et punis comme de faux témoins. » — Lamoignon avait inutilement représenté que, « si le conseil avait sauvé quelques coupables, peut-être des innocents périraient faute de conseil », et « qu'entre tous les maux qui peuvent arriver dans la distribution de la justice, aucun n'est comparable à celui de faire mourir un innocent et qu'il vaudrait mieux absoudre mille coupables ». Il avait même parlé comme un philosophe : la liberté de se servir d'un conseil est « acquise » à l'accusé « par le droit naturel qui est plus ancien que toutes les lois humaines ».

LA TORTURE.

La torture fut conservée :

« S'il y a preuve considérable contre l'accusé d'un crime qui mérite peine de mort et qui soit constant, tous juges pourront ordonner qu'il sera appliqué à la question, au cas que la preuve ne soit pas suffisante [1] ».

Sur le mode de la « question », l'ordonnance ne disait rien; il était laissé à l'arbitraire du juge. Pussort avait opiné pour le maintien, mais il avoua que la description de la torture « serait indécente dans une ordonnance ». Les vieux usages atroces demeurèrent. Lamoignon s'était à contre-cœur résigné à cette barbarie. « Il voyait, avait-il dit, de grandes raisons de l'ôter, mais il n'avait que son sentiment particulier ».

D'autres ordonnances furent préparées par d'autres conseils, que de longues enquêtes éclairèrent.

L'ORDONNANCE DU COMMERCE.

L'ordonnance du commerce, publiée en mars 1673, fut faite, dit le préambule, pour « assurer parmi les négociants la bonne foi contre la fraude, et prévenir les obstacles qui les détournent de leur emploi par la longueur des procès, et consomment en frais le plus liquide de ce qu'ils ont acquis ». Colbert avait consulté les juges et consuls des principales villes de commerce du royaume. Les mémoires qu'il reçut

1. La question pouvait être ordonnée avec réserve des preuves réunies antérieurement contre l'accusé, c'est-à-dire que, même s'il avait « souffert la question sans rien avouer », il pouvait être condamné « à toutes sortes de peines pécuniaires ou afflictives », sauf celle de mort, car l'accusé qui n'avait pas avoué dans le tourment sauvait sa tête. — Un condamné à mort pouvait être mis à la question « pour avoir révélation des complices ».

furent examinés par une commission, dont la principale lumière fut Jacques Savary. Les prescriptions relatives aux commerçants, à leurs comptes, aux sociétés, transactions, faillites et aux juridictions consulaires, éparses auparavant parmi des coutumes et des règlements divers, furent assemblées en un code bien construit, le premier véritable code de commerce qui ait été écrit en Europe.

L'ORDONNANCE DE LA MARINE.

L'ordonnance de la marine est du mois d'août 1681. Dix ans auparavant, un maître des requêtes avait été envoyé pour « faire la visite de tous les ports, depuis Dunkerque jusqu'à Antibes, réformer toutes les justices des amirautés », et, ajoute Colbert, en sa langue insistante, « connaître profondément tous les abus qui se sont commis dans cette justice et prendre en ce faisant une connaissance profonde de toutes les lois qu'il serait nécessaire de faire sur cette matière ». Les rapports du maître des requêtes furent communiqués à une commission d'avocats au Parlement, par qui l'ordonnance fut dressée. Le roi s'y est proposé de « fixer la jurisprudence des contrats maritimes, jusqu'à présent incertaine, de régler la juridiction des officiers de l'amirauté et les principaux devoirs des gens de mer, et d'établir une bonne police dans les ports, côtes et rades qui sont dans l'étendue de notre domination ». L'ordonnance du commerce, code du commerce sur terre, l'ordonnance de la marine, code du commerce sur mer, composaient un bel ensemble.

LE CODE NOIR.

Enfin Colbert avait préparé, par une enquête auprès du Conseil souverain et des intendants des Iles, le code qui parut en mars 1685 et qu'on appela le « Code noir », parce qu'il fut la loi des nègres. Le dessein en était de maintenir aux Iles « la discipline de l'Église catholique » et de régler « ce qui concerne l'état des esclaves ». La seule religion catholique sera pratiquée. Les juifs, « ennemis déclarés du nom chrétien », seront expulsés avant trois mois. Les protestants ne pourront faire exercice public de leur religion. Le repos dominical sera strictement observé.

La condition civile des esclaves est établie selon le droit romain :

« Déclarons les esclaves être meubles, et comme tels entrer dans la communauté.... — Seront dans les saisies des esclaves observées les formes prescrites par nos ordonnances et les coutumes pour les saisies des choses mobilières ».

Ainsi, des chrétiens, écrivant une loi pour les esclaves, répétèrent la loi païenne. L'esprit religieux n'apparaît guère, dans le code noir, qu'aux rigueurs contre les protestants et les juifs. Il y est ordonné au maître de bien nourrir ses gens, mais c'est, dit un intendant, pour « assurer la conservation des esclaves et... le repos des peuples, qui sont fatigués et même la plupart ruinés par le vol et le

pillage qu'ils souffrent des esclaves qui, ne recevant pas de nourriture des patrons, en cherchent partout et n'en peuvent trouver ». Pourtant l'article de la nourriture et d'autres qui restreignirent le droit de vie et de mort du maître, furent bienfaisants. C'était, d'ailleurs, un bienfait que de donner aux noirs un statut qui permît aux intendants de les protéger contre leurs propriétaires [1].

L'ŒUVRE LÉGISLATIVE.

L'œuvre législative de Louis XIV est considérable. A la vérité, Colbert n'est point parvenu à « composer le droit français rédigé en un corps d'ordonnances ». Il n'a pas donné au royaume l'unité de la loi. Les codes civil et criminel ne sont que des codes de procédure. Colbert a été arrêté à moins de moitié route par la résistance formidable de « tout le vieux monde », comme disait un de ses contemporains, qui rêvait, dans un écrit anonyme, d'anéantir « ce vieux monde, d'en rebâtir un autre tout de neuf, de purger par un général incendie le royaume de tant de lois, afin qu'il puisse passer d'une condition pénible et misérable à un état glorieux et plein de félicité ». Colbert, volontiers, eût allumé le général incendie. Sur la terre nue et libre, son esprit d'audace cartésienne aurait bâti, précédée d'avenues royales, suivie du parc aux allées rectilignes, la maison neuve. Il ne le pouvait pas et le savait bien. Il avait dit à Louis XIV, en lui recommandant la totale réforme des lois : « Quand même la chose serait impossible, V. M. trouverait aisément tant de belles choses à faire qu'elle serait dignement récompensée des soins qu'elle en aurait voulu prendre ». De belles choses avaient été faites, en effet. Un moment, on s'était arrêté dans la vie au jour le jour de l'ancien régime, pour se recueillir, réfléchir, chercher. Et ces lois de Louis XIV sont bien composées, dans une langue très claire. Le règne a produit une littérature d'État — ordonnances, édits, mémoires politiques, instructions aux ambassadeurs, dépêches diplomatiques, — où se retrouvent les qualités et les habitudes de nos lettres de ce temps-là : le bel ordre, l'air de grandeur, l'esprit de finesse, qui discerne le sens des choses, en mesure les proportions et met les idées à leur place exacte, exprimées par le mot juste. Les ordonnances de Louis XIV attestent une aptitude de la raison française à écrire la loi.

RÉSISTANCE DE L'HUMEUR FRANÇAISE A LA LOI.

Mais seraient-elles obéies dans le royaume? Pussort ne l'espérait pas. Il disait, au début des travaux, que la France avait « l'honneur des plus belles et des plus sages ordonnances qui soient dans l'Europe, mais aussi la réputation de les faire plus mal exécuter qu'aucun autre État ». Il imputait ce mépris des lois à « un penchant nature

1. A ces ordonnances il faut ajouter « l'ordonnance portant règlement des Eaux et Forêts » dont il a été parlé plus haut, p. 187.

de la nation, qui est amatrice de nouveauté, pourvu qu'elle y rencontre de l'honneur et de la vertu, mais qui n'a pas assez de flegme dans sa constitution pour se pouvoir fixer dans le choix d'une chose qu'elle a cherchée, étant incontinent emportée par les apparences d'un autre bien plus spécieux ». L'inconstance française lui paraissait un effet de « la nature du climat ou une habitude si ancienne et si fortement établie qu'elle imite de bien près les mouvements de la nature ».

INEXÉCUT DES ORDONN.

Des magistrats donnèrent l'exemple de désobéir à la loi. A Paris même, des conseillers au Parlement et à la Chambre des Comptes furent interdits « pour les contraventions aux codes ». De Toulouse, arrivèrent au Conseil, en 1679, des plaintes contre des arrêts rendus au préjudice de l'ordonnance de 1667 par le parlement de cette ville, qui est « tombé en plusieurs récidives ». Le chancelier avertit le Premier Président de cette cour qu'il « importe à la compagnie que le Roi n'entende plus parler qu'on contrevienne à son ordonnance ». A Pau, en 1684, le Parlement, écrit l'intendant, n'a pas « de jurisprudence fixe, ni certitude, ni maxime dans ses arrêts ». Il n'a pas encore « reçu » l'ordonnance civile. Enfin le Roi nomme par lettres patentes, l'année 1688, une commission « pour prendre connaissance de la conduite des officiers de judicature, de l'inobservation de nos ordonnances, et généralement de tous les abus qui se commettent sur le fait de la justice tant civile que criminelle, et pour y remédier ». Il dit en propres termes que, bien qu'il ait donné ses ordres pour faire enregistrer et observer l'ordonnance civile dans toutes ses cours et juridictions, « plusieurs de ses officiers en ont négligé l'observation et que très souvent ils y contreviennent [1] ». Une des plus graves

1. Le Code noir semble n'avoir servi à peu près de rien. L'intendant des Iles écrit le 24 mai 1712 : « L'avarice et la cruauté des maîtres sont extrêmes envers leurs esclaves; loin de les nourrir, conformément à l'ordonnance du roi, ils les font périr de faim et les assomment de coups. Cela n'est rien. Lorsqu'un habitant a perdu par mortalité des bestiaux ou souffert autres dommages, il attribue tout à ses nègres. Pour leur faire avouer qu'ils sont empoisonneurs et sorciers, quelques habitants donnent privément chez eux la question réitérée jusqu'à quatre ou cinq jours.... Le patient tout nu est attaché à un pieu, proche une fourmilière, et, l'ayant un peu frotté de sucre, on lui verse à cuillerées réitérées des fourmis depuis le crâne jusqu'à la plante des pieds, les faisant soigneusement entrer dans tous les trous du corps.... A d'autres on fait chauffer rouges des lattes de fer et on les applique bien attachées sur la plante des pieds, aux chevilles, et au-dessus du cou-de-pied tournant, que ces bourreaux rafraîchissent d'heure en heure.

« Tout ce que j'écris ici est sur le rapport des commissaires du conseil. Ils n'ont trouvé de la part des nègres que friponneries et quelques tours de charlatans grossiers; de la part de plusieurs blancs, l'avarice et les excès de cruauté dont je viens de parler. J'ignore quel remède on y peut apporter, n'ayant ni autorité ni force pour cela. Le mal est très étendu, et plusieurs de nos habitants les plus méchants, les plus cruels qui soient sur la terre. »

Le ministre répond :

« Il est inouï que des Français et des chrétiens exercent une pareille tyrannie, qui ferait horreur aux nations les plus barbares. »

erreurs où l'on puisse s'égarer est d'admirer un gouvernement pour des lois qu'il a faites, sans rechercher s'il a pu leur procurer l'obéissance. Cette précaution est bien nécessaire aujourd'hui encore.

II. — LA JUSTICE [1]

LA MAGISTRATURE PARLEMENTAIRE.

LE mauvais état de la magistrature explique en partie l'inexécution des lois. Tous les auxiliaires de Colbert et Colbert lui-même la jugent sévèrement : « On y a mis, disait Pussort au Roi, toutes sortes de personnes indifféremment, des enfants au sortir du collège pour juger de la vie et des biens de vos sujets et donner leur avis sur les plus importantes affaires de l'État ». Le « tableau des parlements » composé en 1663 d'après les rapports des intendants [2], montre de braves gens, qui respectent en eux la dignité de la magistrature, rares parmi des ignorants, des paresseux et des exploiteurs de justice. Les juges retiraient le plus gros intérêt qu'ils pouvaient du capital qui avait payé leur office : « Le plus grand mal qui se soit introduit dans le Palais, disait un des avocats consultés par Colbert, c'est ce petit et sordide gain des épices...; c'est un poison qui... étouffera à la fin ce qui reste de l'esprit de justice ». Très dure aux petits, la magistrature était bienveillante à l'égard des grands. Pussort dénonçait « des sociétés de crimes appuyées de l'autorité des magistrats et mises en quelque façon sous l'autorité des lois ». En effet, l'intendant du Poitou écrivait en 1666, qu'en cette province « les crimes et les violences règnent avec une grande impunité... à cause du crédit et puissance des gentilshommes et autres personnes violentes ». Il était impossible de trouver contre ces personnes « des témoins et même des parties qui osent se plaindre, et des prévôts ou archers et sergents qui veuillent ou puissent mettre les décrets à exécution ». Contre ces décrets, d'ailleurs, les gentilshommes obtiennent aisément « des arrêts de défense » du parlement de Poitiers. Cette cour fait appeler à son greffe les affaires où ils sont intéressés; ces affaires « languissent et s'assoupissent à la fin ». On lit dans un

1. SOURCES. Les documents cités en tête du chapitre, depuis Clément, *Lettres*. En outre, Ravaisson, *Archives de la Bastille*, cité p. 267.

OUVRAGES. Esmein, *Histoire de la procédure...* A. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, Rouen, 1840-42, 7 vol. Varin, *Les anciennes juridictions de Reims*, Paris, 1870. Giffard, *Les justices seigneuriales en Bretagne aux XVIIe et XVIIIe siècles* (1661-1791), Paris, 1902. Ch. Bataillard, *Mœurs judiciaires de l'ancienne France*, Paris, 1878. A. Babeau, *Un magistrat de province sous Louis XIV*, dans la « Revue historique », t. XXXIV. De Dienne, *Querelles entre magistrats d'Auvergne au XVIIe siècle*, dans la « Revue de Haute Auvergne », 1902. L. Pilastre, *Achille III de Harlay, Premier Président au Parlement de Paris sous Louis XIV*, Paris, 1904.

2. Voir ci-dessus, p. 275.

mémoire adressé au Roi en 1663 sur l'état de la Bretagne, que les gentilshommes « qui sont appuyés de parents dans le parlement (de Rennes) se rendent insupportables... par les violences qu'ils exercent ». L'un d'entre eux est « homme de mauvaise vie, accusé d'assassinats, violements et autres crimes atroces »; le procureur général du parlement est son allié, et « les plus forts du parlement » sont ses proches parents, « ce qui cause l'impunité des crimes et la continuation des violences et emportements ». Un autre, « réputé très violent, tyrannise ses vassaux, fait des usurpations et se fait fort de l'appui des parents qu'il a au parlement ». En d'autres provinces, se retrouve cette complicité de magistrats avec hobereaux brigands [1].

LES JURIDICTIONS INFÉRIEURES.

Les témoignages sont plus sévères encore contre les juridictions royales inférieures [2], et contre les justices seigneuriales, où les juges, « paysans pour la plupart, incapables de toutes fonctions..., déshonorent le caractère du juge et jettent la justice dans le mépris ». Les justices des seigneurs étaient innombrables et bizarres comme du temps où Loyseau écrivait :

> « Nous voyons aujourd'hui qu'il n'y a presque si petit gentilhomme qui ne prétende avoir en propriété la justice de son village ou hameau; tel même qui n'a ni village, ni hameau, mais un moulin ou une basse-cour près sa maison, veut avoir justice sur son meunier ou sur son fermier : tel encore qui n'a ni basse-cour ni moulin, mais le seul enclos de sa maison, veut avoir justice sur sa femme et sur son valet; tel finalement qui n'a point de maison prétend avoir justice en l'air sur les oiseaux du ciel, disant en avoir eu autrefois [2]. »

PERSISTANCE DES ABUS.

Le gouvernement du Roi essaya d'amender les mœurs de la magistrature. Les parlements furent surveillés par les intendants et par les chanceliers. Le scandale des « sociétés de crimes » paraît avoir cessé. Mais de grands abus demeurèrent.

DEVOIR PROFESSIONNEL NÉGLIGÉ.

Des magistrats, même des parlements entiers, continuèrent de négliger le devoir de la profession. Le Premier Président du Parlement de Metz se plaint que sa cour soit à peu près déserte : « J'ai fort à souhaiter que MM. les trois présidents (de chambre), et la bonne partie des conseillers... viennent y faire leurs charges et n'usent pas de la grâce de toucher leurs gages quoiqu'ils n'aient servi. Il est aussi indécent que tout le parquet ici se fasse par un substitut ».

IGNORANCE.

Tard dans le règne, le chancelier Pontchartrain s'indigne que les magistrats soient et veuillent demeurer ignorants. Un candidat solli-

1. Sur ces mémoires, voir plus haut, p. 212, et, de plus, *Mémoire de Ch. Colbert de Croissy sur l'Anjou*, publié par Marchegay, dans les *Archives d'Anjou*, t. II. *La justice civile en Bourbonnais en 1664, rapport de M. de Pomereu*, publ. par F. Chambon, Moulins, 1899. J. Lemoine, *La révolte dite du Papier timbré ou des Bonnets rouges en Bretagne en 1675*, Paris, 1898.

2. Loyseau, *Discours sur l'abus des justices de village*, début.

citait les provisions d'un office qu'il avait acheté, de conseiller au présidial de Riom. Le Chancelier prie l'intendant d'Auvergne de « l'interroger lui-même », « étant informé, dit-il, de l'ignorance de la plupart de ceux qui se présentent pour être officiers et voulant les obliger à étudier ». Une autre fois, il blâme le « dérèglement d'esprit qui est devenu presque universel qui fait que chacun veut être gradué sans être assujetti à aucun temps d'étude ». De futurs officiers, en effet, achetaient leurs grades à des universités, qui les délivraient après le simulacre d'un examen.

TENUE ET MŒURS. La magistrature ne s'accommodait plus de la modeste et sévère tenue des anciens. Un édit de 1684 lui ordonna de la reprendre; les officiers du Parlement de Paris devront, quand ils ne seront pas en robe, porter « des habits noirs avec manteaux et collets ». Mais le Chancelier avoue que cet édit demeura « absolument sans exécution ». Les magistrats préféraient l'habit gris et la cravate tortillée. Ils allaient au palais, la canne à la main. Le magistrat « galant » qui commence de paraître — en même temps, débute l'abbé de cour, — se considère moins que ne faisait son ancêtre au long manteau et à la barbe longue. Il est moins considéré aussi. Il prend de la Cour ce qu'elle a de pire, « la vanité, la mollesse, l'intempérance, le libertinage ». Il affecte des airs de grande noblesse. Une famille de magistrats se pare d'armoiries composées comme celles des Bourbons. Ces armoiries, on les voit « sur les vitraux, sur la porte de leur château, sur le pilier de leur haute justice, où ils viennent de faire pendre un homme qui méritait le bannissement,... sur les meubles et sur les serrures; elles sont semées sur leurs carrosses ». La Bruyère avait envie de leur dire : « Attendez du moins que le siècle s'achève sur votre race; ceux qui ont vu votre grand-père, qui lui ont parlé sont vieux et ne sauraient plus vivre longtemps. Qui pourra dire comme eux : « Là il étalait et vendait très cher ».

LES ÉPICES. Les magistrats continuent de trop « aimer le sac ». Ils revendent en détail la justice qu'en acquérant leurs charges ils ont achetée en gros, très cher, d'ailleurs. « Les acheteurs d'offices, avait-il été dit aux États de Blois en 1576, sont volontiers revendeurs de justice. » Au parlement de Rouen un arrêt « qui ne juge rien », écrit le Chancelier, a été rendu sur une affaire. Cet arrêt « va achever de consommer les parties en frais par les nouvelles poursuites qu'il faudra qu'elles fassent ». Il leur en coûte déjà « des épices prodigieuses ». Le Chancelier demande : « Convient-il à des juges, surtout à des juges supérieurs, de faire payer aussi cher un travail aussi inutile? S'il y eut jamais une occasion de paraître désintéressé et de l'être effectivement, n'était-ce pas dans celle-là? » Même reproche au parlement de

Bordeaux — le Roi fait savoir à cette cour qu'elle doit changer « une conduite si préjudiciable au bien de la justice et si contraire au désintéressement dans lequel doivent vivre les magistrats », — et aux officiers du présidial de Nérac, qui ne vont au Palais que pour y rapporter les affaires qui donnent des épices.

LES PRÉVARICATIONS.

Les présidiaux et les parlements continuent de ménager les gens de qualité. Le présidial de Sarlat a condamné à mort les complices d'un M. de Bergues, accusé de fratricide. Ces complices ont été exécutés. Le procureur du Roi avait, contre M. de Bergues, « conclu à la roue ». Mais les juges ont pris tant de détours qu'ils « ont donné le temps à ce coupable de se sauver après avoir étranglé le geôlier ». Le Chancelier s'indigne d'une « prévarication... si grossière, et dont les suites sont aussi funestes que de donner moyen à un coupable de se sauver et de commettre un nouveau meurtre pour s'ouvrir la porte des prisons ». Le Chancelier reproche au procureur général du parlement de Rouen qu'un sieur de Saint-Aignan, condamné à être rompu vif sur la roue, « demeure tranquillement dans une terre qu'il a dans la généralité d'Alençon..., dans le ressort même du parlement qui l'a condamné », et que même il commette « impunément de nombreux désordres dans la province ». Le même procureur général laisse en liberté un autre condamné à mort, par considération pour sa famille. Le Chancelier convient que la famille est « très à plaindre »; mais pourquoi le condamné ne s'est-il pas retiré dans les pays étrangers, puisqu'on lui en a donné le temps? Pourquoi surtout a-t-il commis de nouveaux crimes depuis sa condamnation? Le Chancelier ordonne qu'il soit arrêté « incessamment », et, afin de décider le magistrat à « employer le nombre d'archers nécessaires pour en venir à bout », il promet : « Je les ferai payer[1] ».

Ces abus, ces injustices, ces « prévarications », qui se retrouvent

1. Un abus, signalé à Colbert par la grande enquête de 1663, ne put être amendé. Il arrivait souvent que la justice chômât, parce que le domaine, qui devait pourvoir aux frais, y pourvoyait très mal. En Bretagne, un gentilhomme a été condamné à mort pour meurtre. Colbert de Croissi, « commissaire départi » en cette province, demande pourquoi il n'a été ni arrêté, ni, à tout le moins, exécuté en effigie. Les juges répondent « qu'à l'égard de la capture, ils ne l'ont pas faite, parce que ledit seigneur est à Paris, et qu'à l'égard de l'effigie (un mannequin à décapiter), ils n'ont pas de fonds pour en faire les frais ». A Paris, le procureur général, Achille de Harlay, se refuse à instruire contre un prêtre accusé de crimes, parce qu'il « n'y a pas de fonds pour faire les frais de cette instruction ». Colbert promet que, « s'il n'y a pas d'argent, la nécessité y pourvoira ». D'Angers, on écrit à Colbert en 1667 qu'un meurtrier qui a tué un paysan et sa femme ne laisse pas « de se tenir impunément dans la paroisse et de se faire encore redouter, la fille de ces pauvres misérables ne pouvant faire les frais pour faire exécuter le décret rendu par le juge ordinaire ». A Bordeaux, il n'est pas fait d'arrestations parce que les huissiers, craignant de n'être pas payés, exigent le paiement d'avance. Le procureur général au Parlement se plaint au Chancelier, qui répond : « Je trouve, comme vous, que c'est un très grand désordre de voir des accusés de crimes capitaux et même des condamnés demeurer tranquillement dans les lieux mêmes où ils ont commis leurs crimes, sans qu'on les fasse arrêter ».

dans la justice civile, faisaient dire à La Bruyère : « Il n'est pas absolument impossible qu'une personne qui se trouve dans une grande faveur perde son procès », et à Bourdaloue : « Malgré la justice et les lois, le faible succombe presque toujours ».

UN PROCÈS DE SORCELLERIE.

Enfin les procès de sorcellerie, nombreux au XVIIe siècle, révèlent chez des magistrats une condescendance étrange aux superstitions de leur temps. En 1670, le Premier Président du parlement de Rouen écrit à Colbert qu'une chambre de cette cour a condamné comme sorciers deux vieilles femmes et un vieux paysan sur le témoignage de quatre ou cinq jeunes garçons de onze à seize ans : ces enfants ont déclaré avoir vu les deux femmes au sabat. L'homme était accusé de maléfice parce qu' « en menaçant des gens qui lui avaient fait quelque chose, ils ont tombé dans des maladies qui les ont fait languir longtemps » ; il avait « à la tête une marque insensible » où il ne sentait pas les piqûres d'aiguille. — Ce point insensible était celui que Satan avait touché de sa griffe, après le pacte conclu avec le damné. — De quatorze juges, six avaient demandé plus ample information et huit voté la mort. Heureusement le Roi ordonna de surseoir à l'exécution : « Cet ordre est venu fort à propos, écrit le Premier Président, ... le jour même où l'on devait faire l'exécution de ces misérables. L'on sursoiera aussi le jugement de plus d'une vingtaine qui étaient dans nos prisons et qui ont couru même fortune ». Les quatre condamnés furent relâchés après vingt mois de prison. Les magistrats, invités par le Roi à rendre compte de leur jugement, avaient répondu par une apologie et par la prière de laisser leur justice suivre son cours.

JUSTICES SEIGNEURIALES ATTAQUÉES ET CONSERVÉES.

Les justices seigneuriales avaient été attaquées par Pussort, avec sa véhémence habituelle, devant le conseil de justice. Il soutint qu'il était inouï, dans l'antiquité et dans les temps modernes, la France exceptée, que le droit d'instituer des juges « résidât en d'autres mains que celles qui ont l'autorité souveraine » : « Il est de la grandeur du Roi, conclut-il, de supprimer toutes les justices seigneuriales de son royaume ». Mais Lamoignon représenta que ces justices étaient la principale partie du bien des seigneurs. Les gentilshommes, dit-il, n'ont rien de plus à cœur que de les conserver « parce qu'il n'y a rien qui les distingue plus des autres sujets du Roi ». Les seigneuries, en effet, depuis qu'elles étaient dépouillées de tous les attributs de la puissance publique, n'étaient plus guère que des justices. C'était une gloire pour les gentilshommes d'avoir des officiers à eux, un juge, appelé bailli ou lieutenant, un procureur, un greffier tenant le sceau à sentences, des huissiers à pied et à

cheval, une prison, et, dressées devant le château, des fourches patibulaires. Enfin le seigneur tirait de sa justice un grand nombre de profits et souvent même le principal de sa subsistance. Le Roi, respectueux et conservateur, à son habitude, des droits et privilèges qui ne gênaient pas son autorité politique, donna raison au Premier Président. Les justices seigneuriales furent conservées.

MALFAISANCE DE CES JUSTICES.

Elles demeurèrent un des tourments de la vie villageoise. Les procès entre le seigneur et ses « habitants », en matière de cens, banalités, biens de mineurs, péages, corvées, deniers, se plaidaient devant les juges du maître, qui n'étaient le plus souvent que ses valets. Elles entretenaient dans les campagnes de France la séquelle de tous les subalternes de la justice, « animaux horribles », qui se nourrissaient de procédures. Elles étaient si malfaisantes que ceux qui proposaient au Roi de les supprimer disaient que cette abolition soulagerait « le pauvre peuple du plat pays et lui donnerait les moyens de supporter les grandes charges que les guerres ont causées ». Un intendant écrira en 1699 que les juges des villages ne sont pas gradués en droit, qu'ils sont très ignorants, et que « ces malheureux praticiens pillent le pauvre peuple sur lequel ils ont plus de droits que le Roi ».

LE TROP GRAND NOMBRE DE JUSTICES ET DE PROCÈS.

Une des raisons que Pussort avait données d'abolir les justices seigneuriales était le trop grand nombre des justices qui se trouvaient dans le royaume : « Il en naît quatre sortes de maux, disait-il, multiplication des juges, contention entre eux, multiplication des procès, et vexation aux sujets de Sa Majesté ». Multiplication des juges : Colbert comptait que la chicane nourrissait 70 000 officiers de justice. Contention entre eux : du haut en bas, les juridictions mal définies empiètent les unes sur les autres, se disputant les épices du justiciable. Multiplication des procès : « L'on n'entend dans les places et les rues des grandes villes, et de la bouche de ceux qui passent, que les mots d'exploit, de saisie, d'interrogatoire... », écrit La Bruyère. Et la chicane sévissait dans les petites villes comme dans les grandes, et dans les campagnes comme dans les villes Colbert estimait qu'elle mangeait plus d'un million d'hommes. Dans toutes les parties de son administration — domaine, tailles, gabelles, aides, commerce, réforme des lois et de la justice — il est préoccupé de « l'infinie quantité des procès ». De quoi qu'il s'agisse, il revient à ce point toujours. En effet, on ne connaît guère personne en ce temps-là qui n'ait eu affaire à quelque procès. La Fontaine pense qu'il faut avoir, en même temps qu'un médecin, un avocat. Chicane et médecine florissaient de compagnie. Au siècle des « Plai-

deurs » et du « Malade imaginaire », c'étaient les grandes occupations de se « mettre dans les remèdes » et de plaider.

LE MÉPRIS DE LA MAGISTRATURE.

Or, parmi cette foule qui recourait à la justice, il ne se trouvait personne, peut-être, qui eût confiance en elle. La magistrature était décriée dans l'opinion de tout le royaume.

Les témoignages de ce sentiment sont très nombreux. La Bruyère et Bourdaloue, bien que ni l'un ni l'autre ne parle à la légère, ne peuvent être crus sans des précautions en leurs sévères opinions sur les gens de robe; moralistes et prédicateurs voient en laid, et La Bruyère cherchait l'effet de style. De même, le tableau des parlements, dressé par les intendants, peut être suspecté; ils étaient des ennemis et des concurrents. Il faut considérer aussi que le mal surtout est parvenu à notre connaissance. On n'écrivait pas au Roi et au Chancelier pour leur dire que des magistrats se conduisaient bien. Mais des faits précis, nombreux, dont quelques-uns ont été cités, qui se produisent en diverses provinces et tout le long du règne, prouvent, sans conteste possible, « le mauvais état » de la magistrature. Des jugements que prononcent ses chefs, le Chancelier Le Tellier, puis le Chancelier Pontchartrain, justifient l'opinion générale. Fénelon, dans sa fameuse lettre au Roi, réquisitoire contre le régime, dira : « Les magistrats sont avilis et épuisés ». Ces mots sont très durs. Mais le Chancelier Pontchartrain écrira à un président aux enquêtes du parlement de Rennes :

« Tout ce que vous me mandez du peu de respect et de déférence que le public a présentement pour les magistrats n'est que trop véritable; mais c'est beaucoup moins au public que la faute en doit être imputée qu'aux magistrats mêmes, puisque, s'ils commençaient par se respecter eux-mêmes, en donnant toute leur attention à ne rien faire contre leur honneur et leur dignité, ils ne tomberaient pas dans le mépris comme ils y tombent ».

Ce « mépris où la magistrature est tombée » est un fait considérable dans l'histoire de la décadence du respect dans notre pays.

III. — LA POLICE ET LA CHARITÉ[1]

LA POLICE A PARIS EN 1661.

A Paris, en 1661, d'après l'État de la France, le corps de police était composé de 20 sergents à cheval et de 40 sergents à pied. Des archers de la ville, commandés par le chevalier du guet, occu-

1. Sources. Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. III à VIII. Peuchet, *Collection de lois, ordonnances et règlements de police depuis le XIIIe siècle*, Paris, 1818, 3 vol. Les *Mémoires de* N. J. Foucault; le *Journal* d'O. Lefèvre-d'Ormesson. — *Recueil d'édits, déclarations, arrêts et ordonnances... concernant l'Hôpital général, les Enfants-Trouvés, le Saint-Esprit, et autres maisons y unies*, Paris, 1745. *Etat général des unions faites des biens et revenus des maladreries,*

paient la nuit quatre postes : deux étaient placés au grand Châtelet; un dans la cour du Palais; le quatrième près du Petit Pont. Ce dernier poste, qui avait pour consigne de brider « les courses des écoliers », était le plus nombreux; il ne comptait que six archers. Cette police demeurait inaperçue dans une ville habitée peut-être par 500,000 âmes. Les agents étaient détestables. Des gens d'affaire achetaient les offices de police, en touchaient la solde et faisaient faire la fonction par des vauriens recrutés à bas prix. D'autre part, des juridictions seigneuriales, comme celles de l'archevêque, de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, etc., avaient chacune sa police, concurrente de celle du Roi. Les maisons du Roi et celles des princes, le Luxembourg, l'hôtel de Soissons, et la maison du Temple étaient lieux d'asile, où les malandrins se réfugiaient. C'était un universel refuge que l'enchevêtrement des rues étroites, les recoins, les culs-de-sac, la nuit sans lumières, et l'immensité de la ville.

LES MENDIANTS.

Depuis longtemps Paris attirait des mendiants venus de tout le royaume. Ils avaient leurs quartiers, leurs « cours » et leurs chefs. Ils répartissaient entre eux les spécialités d'infirmités lamentables et les diverses façons de vol, marchaient en bandes par les rues, et rossaient les sergents qui essayaient de leur barrer le passage. Depuis longtemps, on avait eu l'idée de les enfermer. Un édit ordonna en 1611 que les « sergents des pauvres », commandés par un « bailli des pauvres », conduisissent les malheureux dans les « hôpitaux des pauvres enfermés », pour y être « nourris le plus austèrement que faire se pourra », et employés à des « ouvrages pénibles » [1]. Cet édit, quelques années après, était oublié, l'argent ayant manqué pour entretenir les misérables. Cependant l'esprit de charité s'était éveillé au renouveau de la vie religieuse, charité hautaine et sèche chez quel-

léproseries, aumôneries, Paris, 1705. Comte A. Voyer d'Argenson, *Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement*, publ. p. Beauchet-Filleau, Marseille, 1901. Le *Registre des délibérations du conseil de police*, cité p. 267.

OUVRAGES. Delamare, continué par Leclerc du Brillet, *Traité de la police*, Paris, 1705-1738, 4 vol. Desessarts, *Dictionnaire universel de police*, Paris, 1786-96 (inachevé, s'arrête à la lettre R). *L'Hôpital général de Paris*, Paris, 1676. P. Clément, *La police sous Louis XIV*, Paris, 1866. Belin, *Nicolas de La Reynie premier lieutenant de police*, Limoges, 1875. — Dr L. Boucher, *La Salpêtrière, son histoire de 1656 à 1690, ses origines et son fonctionnement au XVIIIe siècle*, Paris, 1883. Bru, *Histoire de Bicêtre*, Paris, 1890 (avec des documents en appendice). Joret, *Le Père Guévarre et les bureaux de charité au XVIIe siècle*, dans les « Annales du Midi », 1889, pp. 340 et suiv., et 1890, pp. 27 et suiv. Le P. Clair, *La compagnie du Saint-Sacrement, une page de l'histoire de la charité au XVIIe siècle*, dans les « Etudes religieuses », déc. 1888 à févr. 1889. R. Allier, *La cabale des dévots*, (1627-1666), Paris, 1902. A. Rébelliau, *Un épisode de l'histoire religieuse du XVIIe siècle, la compagnie du Saint-Sacrement et la contre-réformation catholique*, dans la « Revue des Deux-Mondes », juill., août et sept. 1903. Y. de La Brière, *Ce que fut la « cabale des dévots » 1630-1660*, Paris, 1906 L. Chabaud, *Madame de Miramion*, Paris, 1904. F. Hire, *Histoire de l'hospice général de Rouen*, Rouen, 1903. H. Bouvier, *Histoire de l'assistance publique dans l'Yonne jusqu'en 1789*, dans le « Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne », t. LV.

1. Isambert, *Recueil*, t. XVI, pp. 28-31.

ques-uns, pour qui elle semblait l'accomplissement d'un rite professionnel, admirablement humaine et douce dans des sociétés qu'animait le cœur de saint Vincent de Paul. L'esprit de charité et l'esprit de police combinés produisirent un projet d'assistance à la misère par le travail forcé. Il fut préparé par la compagnie du Saint-Sacrement [1]. Le principe en était le « renfermement des pauvres ». Vincent de Paul pensait qu'il ne fallait d'abord prendre que cent ou deux cents pauvres, et encore seulement « ceux qui voudraient de leur bon gré, sans en contraindre aucun; que ceux-là étant bien traités et contentés donneraient de l'attrait aux autres, et qu'ainsi l'on augmenterait le nombre à proportion que la Providence enverrait des fonds ». La Compagnie n'admit pas ce tempérament; son projet, appuyé par des amis qu'elle avait au Parlement, devint l'édit de 1654. L'Hôpital général fut fondé; il comprit plusieurs maisons, parmi lesquelles la Pitié et Bicêtre. Des revenus lui furent assurés, à prélever sur des impôts, des ventes d'offices, etc., et sur les communautés de la ville, les corps laïques et les églises. « Tous les pauvres mendiants... qui se trouveront dans la ville et faubourgs de Paris... seront enfermés dans ledit hôpital et lieux qui en dépendent... ». Expresses inhibitions furent faites de mendier, à peine du fouet pour les contrevenants, la première fois qu'ils seraient pris, et, la seconde fois, des galères pour les hommes et garçons, du bannissement pour les femmes et les filles. Les hospitalisés devaient partager leur temps entre le travail et la prière; ils auraient un recteur spirituel et seraient employés « aux œuvres publics, manufactures et service dudit hôpital ». L'an d'après, l'hôpital fut inauguré, par une messe solennelle que suivit « l'enfermement ». Mais la plupart des mendiants, — une relation contemporaine en compte 40 ou 50 000, — s'étaient dérobés par l'exode en province; 4 ou 5 000 seulement furent enfermés. Et bientôt les exilés revinrent, rappelés à Paris par le bon souvenir qu'ils en gardaient, chassés, d'ailleurs, des provinces par la misère. Tandis que « la plupart des gens de travail étant malades dans les villages », dit un édit d'août 1661, les laboureurs cherchent en vain la main-d'œuvre qui les secoure, des mendiants valides « s'opiniâtrent à la mendicité ». De nouveau, ils remplirent les rues.

LES MALFAITEURS. Les mendiants n'étaient pas les plus dangereux malfaiteurs. Un édit de 1666 énumère des « meurtres, assassinats et violences qui se commettent journellement par la licence que des personnes de toute qualité se donnent » de porter des armes. Parmi ces personnes, étaient des voleurs et assassins professionnels; mais des gens de qualité aussi

1. Voir sur cette compagnie, *Hist. de France*, t. VI, 2, pp. 373-4.

s'amusaient à des désordres; les soldats mêmes du régiment des gardes se faisaient un plaisir et un profit de violenter les bourgeois. Les laquais, armés pour défendre leurs maîtres, protégés par eux, avaient gardé leurs vieilles mœurs de bandits.

RÉFORME DE LA POLICE. LE CONSEIL DE POLICE.

Réformer la police pour protéger le travail fut un des soins innombrables de Colbert. Au mois d'octobre 1666, il composa avec des conseillers d'État et des maîtres des requêtes un « conseil de police ». Il en présida jusqu'en février 1667 les séances hebdomadaires. Ce conseil délibéra des réformes, dont la plus efficace fut l'organisation de la police en un service distinct. Elle avait été jusque-là gouvernée par le lieutenant civil du prévôt de Paris, qui avait en même temps la charge des affaires civiles auprès du tribunal du Châtelet : « Comme les fonctions de la justice et de la police, déclara le Roi en mars 1667, sont souvent incompatibles et d'une trop grande étendue pour être exercées par un seul officier dans Paris, nous avons résolu de les partager ». Il créa la charge de « lieutenant général du prévôt de Paris pour la police ».

LE LIEUTENANT DE POLICE.

Ce fut une des plus importantes fonctions du royaume : veiller à la sûreté générale de la ville, arrêter les malfaiteurs, juger sommairement ceux dont le délit ne méritait pas une peine afflictive, empêcher le port des armes, dissiper les réunions clandestines, assurer l'ordre dans les attroupements publics, prendre les mesures en cas d'inondation ou d'incendie, diriger les services de la voirie et des subsistances, surveiller les manufactures, les corps de métiers, la librairie, faire des ordonnances à toutes fins utiles.

Aux commissaires de quartier furent ajoutés des inspecteurs. Le nombre des sergents à cheval fut porté à 120 et celui des archers à pied à 160. Les agents furent tenus en discipline. Colbert les avertit qu'il fallait « que le public fût servi, et que, s'ils n'obéissaient, il y avait de l'argent à l'Épargne pour leur remboursement ». Ce qui prouve, d'ailleurs, que les offices restèrent vénaux, et les officiers, probablement, mal dociles.

NICOLAS DE LA REYNIE.

La lieutenance de police fut inaugurée par Nicolas de La Reynie, un des grands serviteurs du règne, travailleur prodigieux, comme Colbert, comme Louvois et tant d'autres. Il usa sans abus de son pouvoir indéterminé. Saint-Simon a dit qu'il « ne fit de mal que le moins et le plus rarement qu'il lui était possible », éloge à honorer le plus honnête homme de la terre.

La Reynie s'appliqua tout de suite à nettoyer la ville et à l'éclairer. Colbert estima qu'au lieu de 22 fontaines qu'il y avait, — et la plupart à sec, — il en faudrait 50 ou 60, que l'on ferait couler

dans les rues une fois par mois. Pussort calcula que mille lanternes dont le coût serait de neuf mille livres, suffiraient à l'éclairage chaque lanterne brûlant par nuit une chandelle de 4 à la livre, dont le coût était de 2 sols. Le Roi faisait annoncer qu'il irait à pied par les rues pour voir comment elles étaient balayées. Il se vanta d'avoir donné à Paris la propreté, chose qui paraissait impossible : « On croyait, dit-il, qu'on ne pouvait pas nettoyer Paris, à cause du grand concours d'habitants, carrosses, harnois... ». Mais « comme nous n'estimons rien au-dessous de notre application, et que nous voulons bien descendre jusqu'aux moindres choses..., les ordres que nous y avons fait apporter ont fait voir en bien peu de jours que, dans la saison la plus incommode, le nettoiement a été fait avec... exactitude ». Une médaille représenta la ville de Paris, tenant d'une main une bourse pleine, et de l'autre une lanterne, où la chandelle jette des rayons très vifs. *Urbis securitas et nitor*, dit la devise, — sécurité, propreté éclatante —. C'était beaucoup dire. Le Roi, longtemps après, se plaignit de la « mauvaise police » et de la « saleté ». — Les gens de livrée gardèrent leurs habitudes. Un soir de janvier 1672, des laquais allumèrent à leurs torches les habits de spectateurs qui sortaient de l'Opéra, enlevèrent les hallebardes des archers accourus, et se retirèrent en déchargeant leurs pistolets dans les devantures. En 1682, des laquais encore outragèrent des jeunes filles et des dames de la Cour, à la porte des Tuileries. Le gouvernement de Louis XIV ne vint pas à bout de cette valetaille. — Il réunit les justices particulières à celle du Roi, mais les lieux d'asile demeurèrent. Le Roi est obligé de négocier avec Madame, avec Mademoiselle, avec M. le Duc, avec madame de Guise, avec le grand prieur du Temple, pour obtenir qu'ils ne s'opposent pas aux poursuites de justice. Il menaça un jour de « faire briser les portes du Temple ». Cependant, il est certain qu'après quelques années de l'administration de La Reynie, les rues étaient devenues plus sûres. Les malandrins furent traqués, et envoyés aux galères ou à l'armée, deux châtiments qui s'équivalaient alors. Boileau n'aurait pu répéter au beau temps du règne ce qu'il disait en 1660 :

> Le bois le plus funeste et le moins fréquenté
> Est, auprès de Paris, un lieu de sûreté.

CONTRE LA MENDICITÉ. LES HÔPITAUX GÉNÉRAUX DANS LES PROVINCES.

La mendicité continua d'être traitée par le régime de l'assistance forcée. Mais les maisons de l'Hôpital Général n'étaient pas assez vastes pour contenir les mendiants. Ses revenus, qui étaient de 400 000 livres environ, ne suffisaient pas à la dépense énorme de l'entretien. Un édit de juin 1662 constate que, bien que « les direc-

teurs n'aient pas la moitié du revenu qui est nécessaire pour la subsistance ordinaire de 4 à 5 000 pauvres, ils donnent, en plus, la nourriture à 3 000 autres pauvres mariés »; et, comme des mendiants sont revenus en foule, il est impossible de loger et de nourrir « cette surcharge ». C'est pourquoi, afin de débarrasser Paris, l'édit ordonne qu'en toutes villes et faubourgs du royaume où il n'y a point encore d'hôpital général, il en soit établi un incessamment, et que « les habitants y soient contraints par toutes sortes de voies dues et raisonnables ». En 1680, le Roi déclare qu'il y a présentement des hôpitaux de pauvres dans presque toutes les villes les plus considérables.

LES PÈRES JÉSUITES CHAURAND, DUNOD, GUÉVARRE.

En province, comme à Paris, les parlementaires, la bourgeoisie riche, les évêques, les ordres religieux, les intendants collaborèrent à l'œuvre de police et de charité. Le P. Chaurand et le P. Dunod fondèrent ou rétablirent en Normandie une dizaine d'hôpitaux généraux, et des « charités » dans les bourgs et villages. L'intendant de Caen écrit en 1683 qu' « il y a près de 120 villages du pays de Coutances où la mendicité a cessé ». Les deux Pères jésuites et un troisième, le P. Guévarre, passèrent leur vie, qui fut très active, à établir des hôpitaux. Leur méthode était d'interdire les villes aux mendiants qui n'y avaient point leur domicile, et de défendre aux fidèles de faire l'aumône aux mendiants domiciliés, sous peine, au besoin, de refus d'absolution. Ces rigueurs étaient nécessaires, si l'on pensait que l'hôpital était le seul remède possible à la misère. Elles offensaient pourtant de bonnes âmes. Grenoble avait un bon hôpital, mais on hésitait à y emprisonner les pauvres. Il fallut que le P. Guévarre allât prêcher l'enfermement. Un banquet fut servi sur la grande place aux mendiants, qui furent ensuite conduits à l'hôpital par l'évêque.

MÉDIOCRE SUCCÈS DE L'ENTREPRISE.

Il semble bien que nulle part n'ait réussi l'impossible entreprise d'empêcher les meurt-de-faim de mendier leur vie. Les miséreux continuèrent d'affluer des provinces à Paris. Plus de vingt ans après la fondation de l'Hôpital Général, les mendiants encombraient encore les rues, infestaient la banlieue, et s'en allaient par bandes à Saint-Germain et à Versailles, où ils offusquaient les yeux du Roi. Un édit répète, en 1680, l'ordre d'enfermer à l'Hôpital Général les pauvres « incapables de subsister sans le secours dudit hôpital ». Quant aux « personnes valides », qui « seront prises mendiant dans la ville, faubourgs et banlieue, à Saint-Germain-en-Laye ou à Versailles, lorsque nous y ferons notre séjour, ou sur les chemins qui y conduisent », elles seront enfermées, la première fois qu'elles seront prises, pendant quinze jours, nourries au strict nécessaire, « employées aux travaux les plus rudes qu'il sera possible »; la seconde fois, enfermées pendant

trois mois; la troisième, pendant un an; la quatrième, pendant toute leur vie; si elles s'évadent, elles seront condamnées aux galères à toujours. Les bancs des galériens se recrutèrent pour une bonne part de vagabonds ramassés par la police de Paris et des provinces.

LA MARÉCHAUSSÉE.

La maréchaussée exerçait dans le royaume une sorte de police militaire et politique. Elle était commandée par le grand prévôt, sous les ordres duquel se trouvaient 27 prévôts généraux et de simples prévôts; ceux-ci commandaient des compagnies d'archers. Les archers étaient montés; ils portaient casaque bleue, plumet bleu et bandoulière jaune. « Guetteurs de chemins », ils devaient « aller par les champs, ne séjournant en un lieu plus d'un jour, si ce n'est pour cause nécessaire ». La maréchaussée jugeait les voleurs et les vagabonds, ce qui la mettait en concurrence avec la justice ordinaire.

SES MÉFAITS.

Ni sa juridiction, ni sa police ne valait rien. Au conseil de justice, un conseiller d'État affirma que les prévôts « commettaient », en guise d'archers, des gens de sac et de corde. Ceux-ci allaient prendre de pauvres paysans qu'ils croyaient avoir quelque bien, leur faisaient croire qu'ils avaient volé ou porté des armes à feu, et les emprisonnaient en chartres privées jusqu'à ce qu'ils en eussent tiré de l'argent. L'avocat général Talon ajouta : « Il n'y a pas de malversations auxquelles les officiers ni leurs archers ne se soient abandonnés ». Le mot terrible fut celui du Premier Président Lamoignon : « La plupart sont plus à craindre que les voleurs eux-mêmes ».

Les membres du conseil de justice demandèrent que la juridiction prévôtale fût abolie. Mais le roi n'aimait pas ces mesures radicales; il garda comme elle était, ou à peu près, la maréchaussée, utile en cas de troubles.

LE BRIGANDAGE.

Le brigandage continua de sévir un peu partout dans le royaume. En 1672, Colbert apprend qu'une bande pille les environs de Chevreuse. La même année, des gentilshommes et des soudards ravagent les confins des généralités de Bourges et de Poitiers. En 1677, l'intendant de Rouen est obligé de faire mettre des paysans en lieu de sûreté. Un gentilhomme s'était emparé d'un château où il avait mis une garnison qui faisait « contribuer » le pays — tout comme en plein moyen âge. Deux ans après, Colbert ordonne de punir au moins trois ou quatre des crimes qui se commettent en Périgord. Un intendant n'a pu mettre la main sur un gentilhomme, qui, tout le temps qu'il l'a senti dans le voisinage, s'est tenu « derrière son pont-levis ». Un autre ne vient pas à bout d'une société de faux-monnayeurs, parce que « 25 ou 30 personnes, la plupart gentilshommes, ont fait ligue » pour les protéger. En 1681, l'intendant de

Bourges fait la guerre à des gentilshommes voleurs de grands chemins. En 1677, Foucault, poursuit des gentilshommes et leurs complices, coupables de crimes commis dans le Haut-Rouergue. Trois gentilshommes sont condamnés, l'un à être rompu vif, les deux autres à avoir la tête tranchée, et « plusieurs de leurs complices à être pendus, d'autres aux galères et leurs maisons démolies ». Foucault ne parle pas de l'exécution des gentilshommes, qui, sans doute, avaient été condamnés par contumace. Les complices furent pendus. L'intendant raconte tranquillement une scène sauvage : *LA POLICE DES INTENDANTS.*

« L'exécuteur de haute justice ayant mal fait son devoir, un des pendus fut tiré vif de la potence, et, ayant été au cabaret pour réparer ses forces, quelques-uns des archers qui avaient assisté à l'exécution le reconnurent et lui demandèrent si ce n'était pas lui qui venait d'être pendu. Il leur répondit que c'était son frère auquel il ressemblait; mais un d'eux ayant regardé à son col, et y ayant trouvé les marques de la corde, ils reprirent ce misérable et l'allèrent remettre au gibet dont il s'était tiré. Un notaire âgé de plus de cent ans avoua qu'il n'avait jamais passé un acte véritable; on me l'amena dans une bière, je ne voulus pas le faire pendre ».

La bande, qui avait « commis une infinité de meurtres, d'assassinats, de viols, d'impiétés, de violences et d'exactions », travaillait depuis « quelques années ». Pour que les choses « changent de face », Foucault demande « quelques années encore » [1].

Cependant « les désordres et les violences » diminuèrent pendant la belle période du règne. On entend des plaintes encore contre la maréchaussée. Un intendant écrit en 1682 que les officiers et les archers « font très mal leur devoir ». Ils ont « pris ces charges pour jouir des exemptions », et ne sont jamais prêts à la besogne : « Lorsque je les ai avertis de quelques vols commis dans leur détroit, ils y vont cinq ou six jours après, et on sait le jour qu'ils doivent partir et qu'ils doivent arriver ». Mais, dans l'ensemble du royaume, la police a été certainement meilleure après la réunion du conseil de justice. La comparaison des documents de l'enquête faite en 1664 avec ceux de l'enquête qui sera ordonnée en 1698, montre que le brigandage des *DIMINUTION DES VIOLENCES.*

1. De grandes injustices sont commises dans la répression du brigandage, même par les intendants et même par les ministres. Colbert fait poursuivre la bande de Chevreuse : une de ses filles était duchesse de Chevreuse. C'est par son ordre aussi que Foucault a traqué les brigands du Rouergue : la belle mère de Seignelay, fils de Colbert, était propriétaire dans les cantons ravagés. Le même intendant, Foucault, assiégea dans son château et prit le sieur de Saint-Léonard, gentilhomme accusé de plusieurs crimes. Colbert refusa de lui faire délivrer l'arrêt qui lui aurait commis le jugement du prisonnier : « Il rapporta l'affaire devant le Roi, ayant été sollicité par M. de Carbon, archevêque de Sens, parent de Saint-Léonard, avec lequel il traitait une affaire importante et qui lui tenait au cœur pour sa famille ». De quoi Foucault ne s'étonne nullement. Lui-même il a sauvé de la justice le fils d'un conseiller au Parlement de Bordeaux, qui, « ayant eu quelques paroles avec un maître de la poste, le tua d'un coup de pistolet », et, poursuivi par le fils de la victime, se réfugia dans la propre maison de l'intendant.

« petits tyrans de province », comme disait Colbert, n'est plus une habitude régulière.

LA POLICE DES VILLES.

Les villes étaient protégées contre les violences des hobereaux mais Colbert disait dans un mémoire de 1665 : « Comme les magistrats politiques (consuls, échevins, etc.) ont pour maxime que la meilleure police est de n'en pas avoir du tout, il ne faut pas s'étonner si elle est absolument perdue presque par tout le royaume ». De témoignages échelonnés au long du règne prouvent que jamais elle ne fut bien établie nulle part. « Il n'y a presque aucune police dans toutes les villes du Languedoc, écrivait l'intendant d'Aguesseau en 1679, non plus que dans celles des autres provinces où j'ai été et je crois que c'est un mal général presque dans tout le royaume, à la réserve de la ville de Paris ». Dix ans après, Basville, intendant au même pays, répétait la même plainte : les consuls, entre les mains de qui est la police, ne pensent qu'« à tirer les profits de l'année de consulat, qui change tous les ans, et à entrer aux États, et ils ont pour maxime de ne se faire d'affaires avec personne ». C'est à Toulouse que « le désordre est le plus considérable », et l'on peut dire que « la police y est abandonnée ». L'intendant de Lyon disait que la police était inconnue dans la ville : « Le misérable y a toujours été opprimé et languit encore sous la dépendance de quelques gens ». Il fut question d'y établir un lieutenant de police, comme à Paris, mais les autorités de la ville s'y opposèrent. Partout les police municipales sont aux mains d'oligarchies égoïstes. Elles sont gênées par des conflits avec la police d'État et avec des juridictions privilégiées. Elles n'ont ni organisation, ni ressources[1].

IV. — LA JUSTICE EXTRAORDINAIRE[2]

LES GRANDS JOURS ORDONNÉS POUR L'AUVERGNE.

NI l'ordinaire justice, ni la police ne protégeant les sujets du Roi, il fallait recourir de temps à autre à des moyens exceptionnels.

On appelait « Grands Jours » une « juridiction ou cour établie en un lieu et pour un temps déterminés. Le 31 août 1665 le Roi ordonna que des Grands Jours seraient tenus, du 15 au 30 novembre, à Clermont, par une délégation du Parlement de

1. Voir, par exemple, Boissonnade, *La police municipale à Poitiers au XVIIe siècle*, Poitiers, 1897.

2. Fléchier, *Mémoires sur les Grands Jours d'Auvergne*, publiés par Chéruel, Paris, 1856. Baudoin, *Journal sur les Grands Jours du Languedoc, 1666-1667*, publié par Le Blanc, Paris, 1858. *Extraits du registre du greffier Dongois sur les Grands Jours d'Auvergne*, dans « l'Auvergne historique », 1903.

Paris[1], « pour les provinces de basse et haute Auvergne, Bourbonnais, Nivernais, Forez, Beaujolais, Lyonnais, Saint-Pierre-le-Moutier, Montferrand, Montagnes d'Auvergne, Combraille, la haute et basse Marche, Berry et tous leurs ressorts ». Il expliqua pourquoi cette résolution lui avait paru nécessaire :

« La licence des guerres étrangères et civiles qui, depuis trente ans, désolaient notre royaume, ayant non seulement affaibli la force des lois et la rigueur des ordonnances, mais encore introduit un grand nombre d'abus tant en l'administration de nos finances qu'en l'administration de la justice, le premier et principal objet que nous nous sommes proposé a été de faire régner la justice et de régner par elle dans notre État...; mais, comme nous sommes averti que le mal est plus grand dans les provinces éloignées de notre cour de Parlement, que les lois y sont méprisées, les peuples exposés à toute sorte de violences et d'oppressions, que les personnes faibles et misérables ne trouvent aucun secours dans l'autorité de la justice, que les gentilshommes abusent souvent de leur crédit pour commettre des actions indignes de leur naissance, et que d'ailleurs la faiblesse des officiers est si grande, que, ne pouvant résister à leurs vexations, les crimes demeurent impunis..., nous avons ordonné... »

En même temps que les gentilshommes, le Roi recommandait ses officiers à la sévérité de la cour. Il lui donnait pouvoir de « connaître et décider de tous abus, fautes, malversations et négligences dont nos officiers se trouveront chargés ». Il ordonnait d'informer « incessamment des meurtres, rapts, violements, levées de deniers, concussions commises tant par nos officiers qu'autres personnes ». D'où l'on pourrait croire que les officiers n'étaient guère moins redoutables que les seigneurs aux « personnes faibles et misérables ».

Au reste, la compétence de la cour n'avait pas de limites. Les Grands Jours, c'était la justice du Roi visitant un pays, pour punir tous les méfaits et redresser tous les abus.

ESPÉRANCES POPULAIRES.

A l'annonce des Grands Jours, une peur se répandit dans l'Auvergne et dans les pays circonvoisins. Une partie des nobles s'enfuirent; d'autres, ayant « examiné les mauvais endroits de leur vie », réparèrent leurs torts. Il se fit « plus de restitutions qu'il ne s'en fait au grand jubilé de l'année sainte ». Quelques-uns des criminels demeurèrent. Ils n'avaient point conscience de leurs crimes, ou ne prirent point au sérieux la menace du Roi. Il y eut aussi de grandes espérances. Le paysan se redressa et il chanta :

Aughâ, gens, aughâ! — Le Ceo vous reprocha — Qu'aquou ei trop pleghâ, — Et, sens gro boughâ — Vous leissâ raughâ.

Écoutez, gens, écoutez! — Le Ciel vous reproche que c'est trop plier, et, sans vous bouger, vous vous laissez ronger[2].

1. Un président de Chambre, présidant les Grands Jours, seize conseillers, un avocat général, un substitut du procureur général. Il y avait aussi un maître des requêtes de l'Hôtel.

2. Fléchier, *Mémoires*, éd. Chéruel, Appendice, p. 331.

Il égrena en litanies tous les crimes de « l'homme du château » contre « l'homme de la grange », les pillages d'étables, les dettes reniées ou payées en coups de bâton, les champs et les prés volés, les cens accrus à volonté. Il espéra la justice :

« A Clermont, il y a quelques gens de robe, qui font dans ce lieu mieux qu'on n'avait coutume. »

Il crut à l'égalité devant la loi :

« Il a beau être sauvage, le vêtu de soie. Loin de son donjon, il porte le même joug que le vêtu de toile.... L'homme qui est fautif, gentilhomme ou coquin, fait bien d'avoir peur de l'hermine et du mortier. »

Il savoura la vengeance :

« Des châteaux sans pain, sans mie ni croûte, sans vin, pichet ni pot, plus nus qu'un tripot, chacun fuit comme il peut. »

Il imagina que le Roi l'aimait, n'aimait que lui, et qu'il lui ferait rendre ses biens, même ceux qu'avaient vendus jadis ses arrière-grands-pères. Il fit le rêve d'être riche. Une dame de la campagne se plaignait que ses paysans eussent acheté des gants. Ils croyaient que c'était fini de travailler. Quelques-uns se montrèrent bons princes. Ils offrirent aux seigneurs qui étaient braves gens des « attestations de vie et mœurs ».

Les gentilshommes eurent trop de peur, et les paysans trop d'espérance.

LES CAUSES APPELÉES.

Les Grands Jours appelèrent toutes sortes de causes : moines et religieuses qui réclamaient contre des vœux imposés; un officier du Roi, accusé de magie, entre autres crimes; un paysan qui avait jeté un sortilège sur des mariés et « troublé toute la fête de leurs noces »; de pauvres gens du pays de Combraille, serfs de chanoines, serfs dans l'ancienne rigueur du terme, et qui furent maintenus en servage après le procès; un curé qui s'était emporté dans ses prônes contre le Roi et ses ministres, jusqu'à dire « fort sérieusement » que la France était mal gouvernée, que c'était un royaume tyrannique, et qu'il trouverait fort à propos de vivre sans dépendance, sans souffrir aucune imposition ni taille, — les paysans avaient trouvé ce prône fort bien raisonné; — de nombreuses querelles et guerres de gentilshommes; des querelles de couvents; de curieux scandales de mœurs ecclésiastiques et autres; des attentats contre des officiers de justice; un seigneur justicier qui se servait « de sa justice pour ses injustices », et faisait argent des crimes commis par ses sujets, et promettait sûreté aux assassins contre l'engagement de payer une certaine somme. Les

plus retentissantes affaires furent celles des Canillac. M. de Canillac le fils, rencontrant un prêtre qui s'était mêlé d'une de ses affaires d'amour, lui avait donné le temps juste de se confesser, puis l'avait envoyé dans l'autre monde. M. de Canillac le père, levait dans ses terres la taille de Monsieur, la taille de Madame et celle de tous les enfants de la maison, qu'il fallait payer outre la taille du Roi. Il entretenait dans des tours douze scélérats, « dévoués à toutes sortes de crimes », qu'il appelait ses douze apôtres. Son plus grand revenu était celui de sa justice; pour la moindre chose, il faisait emprisonner des misérables et les obligeait à se racheter. M. de Sénégas était aussi un terrible personnage. Il avait levé des gens de pied et de cheval, empêché à main armée le paiement des tailles royales, exigé des contributions particulières, établi un poids afin de tirer un denier pour livre des choses vendues. Ennemi de Dieu comme du Roi, il avait démoli une chapelle consacrée à la Vierge pour employer les matériaux à fortifier sa maison. Il avait mis la main sur les dîmes d'un prieuré, imposé des corvées et des rançons, torturé, assassiné.

JUSTICE IMPARFAITE.

Les condamnations furent nombreuses, mais ne frappèrent guère que des contumaces. Un seul gentilhomme fut décapité, un Lamothe-Canillac. Bien qu'il fût accusé d'homicide, il était « le plus innocent des Canillac »; mais il avait pris parti contre le Roi pendant la Fronde, crime que Louis XIV ne pardonna jamais. Les contumaces furent exécutés en effigie, M. de Sénégas, par exemple; mais pareil accident lui était arrivé déjà à Toulouse après condamnation à mort par le parlement de cette ville. Les fuites de gentilshommes continuèrent pendant la session. Sans doute, on les désirait. Après l'arrestation d'un gentilhomme, un intendant écrit à Colbert qu'il espère que « cette prison achèvera de faire sortir de la province ceux qui auront leur conscience chargée ». Les Grands Jours finis, les émigrés rentrèrent chez eux.

MASSIAT D'ESPINCHAL.

Un des plus grands criminels pourtant, Massiat d'Espinchal, demeura longtemps à l'étranger. Il était, avant les Grands Jours, un très puissant malfaiteur en Auvergne. Le duc de Bouillon, gouverneur de la province, le protégeait contre la justice. En 1663, d'Espinchal était chargé déjà de plusieurs condamnations à mort. Un exempt de la prévôté de l'hôtel et 5 ou 6 gardes avaient été envoyés de Paris, porteurs d'un arrêt du Conseil, enjoignant de l'enlever et de saisir tous ses revenus. L'intendant n'avait pu mettre la main sur ce brigand; il écrivait : « Toute la noblesse le retire (lui donne asile) : les troupes mêmes, à ce qu'on dit, lorsqu'elles ont été commandées pour le prendre, lui ont donné des avis; il ne couche jamais deux jours dans un endroit, ne va que par des chemins inaccessibles, et avec

vingt ou vingt-cinq hommes tous dans le crime comme lui ». Au moment des Grands Jours, il s'échappa dans la montagne, puis il s'enfuit à l'étranger. Il alla prendre du service en Bavière et devint généralissime des troupes bavaroises. Quand le Roi négocia le mariage du Dauphin avec la princesse de Bavière, d'Espinchal rendit de bons offices. Le Roi lui restitua ses terres et même érigea sa seigneurie de Massiat en Comté. Il le nomma lieutenant-général dans ses armées.

Les Grands Jours de Clermont rappelèrent à la noblesse d'Auvergne qu'il y avait un Roi et une justice. Des châteaux furent démolis, des seigneurs furent privés de leur justice; double bienfait très appréciable. La Cour rendit des arrêts excellents de réformation : on y entrevoit l'énormité des abus et des souffrances. Mais furent-ils exécutés? En 1686, l'intendant d'Auvergne écrivait : « Nos prisons sont pleines de scélérats et de faussaires; il y en a 58 dans celle de Riom, et plus de 50 dans celle de Clermont.... Je suis après à faire le procès aux juges de villages, qui ruinent les peuples par la grande autorité qu'ils se donnent, et qui traitent de tous les crimes à prix d'argent... J'espère, sans ruiner les provinces, y faire plus de bien que les Grands Jours ».

JUSTICE EXTRAORDINAIRE EN PERMANENCE.

D'autres Grands Jours furent tenus en d'autres provinces, et l'histoire mériterait d'en être étudiée[1]. Il semble que le Roi ait voulu en faire une institution régulière. Dans les lettres patentes de l'année 1688, où il se plaint que, très souvent, ses officiers contreviennent à l'ordonnance criminelle, il avoue que « ses sujets sont frustrés du bien et du soulagement qu'il a eu l'intention de leur faire ». Il a donc résolu de « prévenir l'impunité des crimes et pourvoir à l'oppression que les faibles souffrent par la négligence et la connivence des juges ». Il enverra « de temps en temps des commissaires de son Conseil dans toutes les provinces de son royaume ». Louis XIV parle en 1688 à peu près comme il parlait en 1665 en convoquant les Grands Jours d'Auvergne.

V. — LA JUSTICE DU ROI[2]

LE ROI, JUGE PAR EXCELLENCE.

L'ÉMINENTE qualité des rois était celle de juges. En leur présence, aucun magistrat ne pouvait faire un commandement, ni exercer la justice. « De même, en la présence du soleil approchant de

1. Des Grands Jours ont été tenus en Languedoc (Baudoin, *Journal*, cité p. 28a), en Guyenne, à Bordeaux (*Archives historiques de la Gironde*, IX, 1867), etc.

2. Sources. Isambert, t. XVIII et XIX; Depping, *Correspondance*.... t. II. Les *Mémoires* de Louis XIV.

Ouvrages. E. Glasson, *Le Roi grand justicier*, dans la « Nouvelle Revue historique du

l'horizon, toutes les lumières célestes n'ont pas de clarté, au contraire la perdent du tout ». Le Roi délègue, il est vrai, sa puissance en justice à des cours et à des tribunaux de tout ordre. Il respecte à l'ordinaire leur juridiction, même il déclare en certaines circonstances qu'il laissera la justice suivre son cours, même il répond à des solliciteurs qu'il ne veut pas usurper sur l'office des juges, même il perd des procès en son propre Conseil des parties. C'est qu'il veut bien laisser faire ses juges, tout comme il permet que ses sujets jouissent de leur bien, quoiqu'il se regarde comme le propriétaire de tous les biens. Quand il lui plaît, il crée des commissions de justice, comme celle qui condamna les financiers, ou des juridictions exceptionnelles comme celle des Grands Jours. Il diminue ou remet les peines, ou les aggrave. Il a condamné à la prison perpétuelle Fouquet, condamné au bannissement. Des ouvriers en soie s'étant rebellés à Lyon contre leurs jurés et contre la municipalité, « pour s'opposer à l'exécution de statuts et règlements », le présidial les a condamnés seulement à la peine du carcan, mais le Roi, considérant « l'atrocité du crime », fait savoir aux juges qu'il est « très mal satisfait du procédé », casse ce « jugement si doux », et ordonne de conduire les ouvriers rebelles « au château de Pierre-Size ».

L' « AUTORITÉ » DU ROI, SOURCE DE JUSTICE.

En ces cas, le Roi agissait par « autorité », et cette autorité du Roi était une source légale de justice. Le duc de Mazarin ayant demandé au Chancelier qu'une dame fût enfermée dans une communauté de filles et un magistrat envoyé en exil, le Chancelier répondit : « Comme les voies d'autorité ne me regardent point, n'ayant en mains que celles de la justice, je ne puis faire ce que vous désirez de moi là-dessus. Ainsi c'est au Roi que vous devez vous adresser ».

« LE ROI VEUT CE QU'IL VEUT ».

Par les voies d'autorité [1], le Roi appliquait des peines légères ou graves. Turenne disait à la grande Mademoiselle qu'il voulait persuader d'épouser l'affreux roi de Portugal : « Le Roi veut ce qu'il veut. Quand on ne le veut pas, il gronde; il donne mille dégoûts à la Cour; il passe souvent plus loin : il chasse les gens. Quand ils se plaisent dans une maison, il les envoie dans une autre. Il fait promener d'un bout du royaume à l'autre. Quelquefois il envoie dans un couvent, et après tout cela, il faut obéir... » En effet, Mademoiselle, pour ne pas s'être laissée convaincre, reçut la visite du capitaine des gardes, qui lui dit : « Mademoiselle, le Roi m'a commandé

Droit », t. XXVI et XXVII (1902-3). Dans la « Collection de l'histoire générale de Paris » : F. Bournon, *La Bastille*, Paris, 1893, et Fr. Funck-Brentano, *Les lettres de cachet à Paris, étude suivie d'une liste des prisonniers de la Bastille*, Paris, 1903.

1. Cette distinction entre « autorité » et « justice » est du chancelier Pontchartrain. Le roi disait : « ma justice ». « Je réformai aussi dans le même temps, dit il dans ses Mémoires, la manière dont j'avais moi-même accoutumé de rendre la justice à ceux qui me la demandaient immédiatement ».

de vous venir dire qu'il vous ordonne d'aller à Saint-Fargeau ju qu'à nouvel ordre ». Les exemples de ces relégations en province dans des couvents sont très nombreux, pour les causes les pl diverses.

LE ROI JUSTICIER DE SA COUR.

Le Roi se réservait de punir lui-même les gens de sa cour. L'en bastillement, qui était d'ordinaire ordonné par lettre de cachet [1], f une correction légère à de jeunes gentilshommes, qui s'étaient op niâtrés à suivre le Roi en campagne, malgré la défense qu'il en avs faite; à des pages qui avaient commis des polissonneries dans l rues; à Henri de Lorraine, prince d'Elbeuf, coupable de tapage scandale nocturnes. Il était une précaution quand le Roi l'infligeait MM. de Belin et Dangeau pour cause de « brouilleries », ou à MM. comte d'Armagnac et le duc de Gramont, qui s'étaient giflés pe dant une course de chevaux. Il fut presque une grâce pour l duellistes très nombreux enfermés à la Bastille, au lieu d'être jug selon la rigueur des édits. Mais la Bastille, suivie de l'exil, fut u dure peine pour Bussy-Rabutin, coupable d'avoir diffamé à peu pr tout le monde dans l' « Histoire amoureuse des Gaules », et po Lauzun, qui prétendit se laisser épouser par Mademoiselle.

Hors de la Cour, les actes, très nombreux, de l'autorité du Rc se partagent en des catégories diverses.

ACTES DANS L'INTÉRÊT DE LA JUSTICE.

Actes dans l'intérêt de la justice. Des lettres de cachet ordonne l'arrestation d'accusés, non pris en flagrant délit, pour empêcher qu'i échappent aux juges.

DES FAMILLES.

Actes dans l'intérêt des familles. Des lettres sont accordées à requête de pères, de maris ou de femmes, qui veulent punir l'inco duite d'un fils ou d'un conjoint; ils paient la pension pendant durée de l'emprisonnement. On lit à côté du nom d'un prisonnie « Le Roi donne cela à son père et à son frère ». Le Roi « donn cela » même pour « épargner » à quelqu'un « le chagrin de voir fai un mauvais mariage » à un proche parent. Le jeune homme ét enfermé à Saint-Lazare et la jeune fille dans une communauté.

DES MŒURS ET DE LA RELIGION.

Actes pour empêcher des scandales, dont les bonnes mœurs la religion eussent été offensées, s'il y avait eu un jugement publi Un gentilhomme d'Anjou, « prévenu d'un crime énorme, — inces commis avec ses filles, — est enfermé pour le reste de ses jours » l'Hôpital Général. De même manière sont punis hommes ou femm coupables d'amour contre nature. Tel religieux est enfermé, par

1. On appelait ainsi les lettres par lesquelles « le Roi notifiait ses volontés à des pa culiers ou même à des corps »; elles « ne contenaient d'ordres que pour ceux à qui el étaient adressées », au lieu que les lettres patentes — lettres ouvertes — s'adressaien tous les sujets du Roi.

qu'il ne saurait être trop caché dans l'intérêt de la religion »; tel prêtre parce qu' « on ne peut le laisser libre sans déshonorer la religion et faire injure au sacerdoce ».

ACTES DIVERS.

Actes divers, pour prévenir des résistances ou les châtier. Au moment où Colbert procède à la réduction des rentes, des députés des rentiers vont lui exposer leurs griefs. Il leur répond qu'ils n'ont « d'autre rôle à jouer que d'obéir au Roi ». Trois de ces députés sont conduits à la Bastille. Au temps où l'on bâtissait à Saint-Germain, Marly et Versailles, « des tailleurs de pierres, manœuvres, ouvriers... ont fait et font tous les jours diverses séditions et ont même abandonné lesdits bâtiments ». Ils seront mis dans des prisons « pour y être sûrement gardés jusqu'à ce que par Sa Majesté il en ait été autrement ordonné ».

ACTES POLITIQUES.

Sont punis sans jugement des complots avec l'ennemi, même des injures à des alliés. Parmi les libellistes et les écrivains emprisonnés, beaucoup ne furent point jugés; ils furent condamnés par la justice du Roi[1]. Le Roi était le seul juge autorisé du crime d'hérésie. De par l'Édit de Nantes les protestants ne devaient être « enquis, molestés ni astreints à faire choses pour le fait de la religion contre leur conscience ». Même l'édit de révocation défend qu'ils soient « troublés ni empêchés sous prétexte de ladite religion réformée », pourvu qu'ils ne fassent aucun exercice de leur culte. Il n'existait plus de juridiction contre l'hérésie. Protestants et jansénistes, furent frappés par la justice personnelle du Roi.

CONTRE LA LIBERTÉ DE PENSER ET DE CROIRE.

Le Roi encore suppléa au silence des lois, qui n'avaient pas prévu le crime de la libre pensée. En 1685, la Bastille logea, en même temps que des protestants et des jansénistes, le sieur de Saint-Yon, que La Reynie y avait fait conduire, selon le commandement qu'il avait reçu :

« Le Roi ayant été informé que le sieur de Saint-Yon, médecin de S. M., fait profession de n'avoir aucune religion et qu'il a ramassé en Angleterre plusieurs livres d'athéisme et autres livres impies, S. M. m'ordonne de vous envoyer la lettre ci-jointe pour le faire mettre à la Bastille et de vous dire en même temps de vous transporter dans sa maison pour y saisir tous les livres qui s'y trouveront ».

CONFIANCE DU ROI EN SON DROIT.

Louis XIV n'est troublé, dans la pratique de son autorité, par aucun scrupule. Ce qu'il fait, il se croit le droit de le faire. S'il arrive que des magistrats veuillent se mettre en travers des « voies d'autorité », il s'étonne. Deux femmes avaient été « conduites par ordre de S. M. » au couvent du Refuge. Le Parlement rendit un arrêt

1. Voir plus haut, pp. 217 et suiv.

ordonnant que la supérieure du couvent serait tenue d'envoyer « un extrait de la clôture » de ces femmes. Sur quoi, le chancelier écrivit aux juges :

« Un tel arrêt a fort surpris S. M., qui m'a ordonné de vous demander quels en ont été les motifs, ne pouvant pas comprendre comment on s'ingère de demander raison d'un emprisonnement fait sur son ordre exprès ».

COMMENT IL PRATIQUE L'ARBITRAIRE.

Au reste, le Roi n'agit point par passion, caprice ou méchanceté. Il n'est pas méchant, il n'a pas de plaisir à faire souffrir. Il garde, dans les actes arbitraires, son esprit de justice et sa modération. Les lettres de cachet accordées à la demande des familles, ne le sont pas à la légère; il s'informe, il suit les affaires. Il apprend un jour qu'un fils, arrêté à la prière d'un père, est encore en prison après trois ans. Il fait écrire au père :

« Il serait bon que vous prissiez quelques mesures pour le tirer de là, S. M. ne voulant pas que, par son autorité, il y reste toute sa vie, et, en effet, il y a apparence qu'une si longue punition aura pu le corriger de ses défauts ».

Les peines dont il frappe les gens de cour, il en mesure la durée suivant la gravité de l'acte qu'il a puni. Si un enfermé lui demande la liberté et qu'il ne croie pas le moment venu de l'indulgence, il fait dire que « S. M. n'est pas encore disposée » et qu'il faut « prendre patience ». Tel arrêt d'emprisonnement donné par lui est une mesure de clémence. « Un hôtelier de Saint-Cloud a dit beaucoup de choses contre le respect dû à S. M. »; le Roi l'a fait arrêter par le major de ses gardes et conduire à la Bastille. Ordre a été donné à La Reynie d'interroger le prisonnier. Après que compte lui a été rendu de l'interrogatoire, le Roi décide qu'il suffira de laisser « cinq ou six mois » en prison, par manière de châtiment, l'hôtelier qui, jugé par les juges ordinaires, ne s'en fût pas tiré à si bon compte. Une demoiselle d'Angleberme s'était avisée de faire confidence à l'archevêque de Paris qu'elle avait l'intention d'attenter à la vie du Roi. Elle fut arrêtée, et mise dans un couvent des Ursulines, le Roi « étant bien aise », comme il écrivit à la supérieure, de « procurer » à cette demoiselle « les moyens de faire son salut en la mettant dans une maison religieuse ». Il « eut la bonté » de payer la pension de la recluse. Mais la demoiselle « témoigna tant d'inquiétude dans ce couvent et dans plusieurs autres... qu'on fut obligé de l'envoyer à la Bastille ». De là, on la transporta au château d'Angoulême. Le Roi, vingt-cinq ans après l'arrestation de la recluse, fait ordonner à l'intendant d'aller la voir « pour essayer à connaître la situation présente de son esprit ». Probablement la prison et l'âge « ont amorti ses visions et changé son tempérament »; il serait à désirer qu'on pût la fixer dans quelque

communauté moins ennuyeuse qu'une prison ». La demoiselle était certainement une folle[1], ce qui n'aurait pas empêché la justice ordinaire, si elle l'avait tenue en ses mains, de lui être plus dure que ne fut la justice du Roi. Enfin le Roi se faisait présenter le « mémoire » des prisonniers enfermés dans les divers lieux. Il accueillait les placets qui arrivaient jusqu'à lui. Pourquoi, demande-t-il un jour, le nommé Lamotte est-il enfermé au petit Châtelet depuis vingt-cinq ans? S'il apprenait que les prisonniers fussent mal traités, comme il arrivait souvent dans les odieuses prisons, il blâmait les gouverneurs.

LE ROI AUTOCRATE.

Ce calme, cette modération sont d'un homme qui croit faire son métier tout simplement. Mais ce métier est bien celui d'un autocrate. Louis XIV, qui réduisit au silence ce qui parlait encore au temps de Henri IV et même de Louis XIII, parlements, états provinciaux, hôtels de ville, et qui fit de sa justice personnelle un usage si régulier, acheva de transformer la monarchie en une autocratie. Des contemporains s'en aperçurent. Le Roi fut souvent accusé de tyrannie. Il a su, par des lectures d'interrogatoires, qu'il était menacé « de Ravaillacs, qui sont encore en France ». Sa justice était un des griefs criés contre lui. La Bastille commença de prendre son renom de geôle, où la « tyrannie » du Roi enfermait ses victimes.

1. Parmi les prisonniers, surtout de l'Hôpital Général, se trouvent « des insensés », des « enragés », des « frénétiques ». Voir une liste dans Depping, en note à la page XLV de l'introduction au t. II. Dans cette liste est nommé un cul-de-jatte coupable, il est vrai, du crime de « pervertir les nouveaux catholiques », c'est-à-dire les protestants convertis, mais brave homme, et qui rend des services à la maison. Parmi les raisons de ne point lui rendre la liberté, celle-ci : « Ne peut être montré au public, à cause des impressions fâcheuses que sa vue peut produire sur les femmes enceintes ».

LIVRE V

LE GOUVERNEMENT DE LA SOCIÉTÉ

CHAPITRE PREMIER

LES ARTISANS ET LES PAYSANS

I. LES ARTISANS. — II. LES PAYSANS. — III. LES RÉVOLTES DE PETITES GENS.

LOUIS XIV a écrit dans ses mémoires : *LE DEVOIR SOCIAL DE LA ROYAUTÉ.*

« Chaque profession en son particulier contribue à sa manière au soutien de la monarchie, et chacune d'elles a ses fonctions, dont les autres auraient sans doute bien de la peine à se passer... C'est pourquoi, bien loin de mépriser aucune de ces conditions, ou d'en élever une au détriment des autres, nous devons prendre soin de les porter toutes, s'il se peut, à la perfection qui leur est convenable. »

Deux idées se trouvent ici réunies : celle d'une société divisée en « professions », qui toutes concourent au bien général, et celle d'un devoir du Roi envers chacune d'elles et toutes ensemble. Pour juger si le devoir fut rempli, il faut à présent décrire la société française au risque de répéter des choses déjà dites, — puisque les artisans, les paysans, les officiers, la noblesse, le clergé ont été rencontrés dans les précédents chapitres, — et marquer la conduite du Roi envers les « professions » sociales.

Mais la société française au XVIIe siècle est encore mal connue. Comment vivait-on dans la « chaumine enfumée » et dans la maison des villageois aisés; dans le petit atelier et dans la grande manufacture; dans le comptoir du marchand et l'hôtel du financier? Comment dans les offices des villes? Comment, dans les petits et grands offices du Roi, depuis le sergent jusqu'à l'officier des cours souveraines? *CONNAISSANCE IMPARFAITE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE.*

Comment, dans la masure du hobereau et dans le château seigneurial, encore armé d'artillerie et contre lequel parfois l'intendant mène du canon; dans le domaine étroit d'une gentilhommière et dans le duché, qui garde des airs et des restes de grand fief? Comment, dans le presbytère misérable du prêtre campagnard, réduit à « la portion congrue », et dans les chapitres riches ou les évêchés millionnaires? Dans cette société, comment se produisait le mouvement? Comment s'acquérait la richesse? Dans quelle mesure par le travail, par le commerce, dans quelle mesure par l'exploitation des finances et des « droits » du Roi? Quelle était la puissance sociale de l'office, de la noblesse, de l'argent? Des catégories sociales, nombreuses et diverses, quelles étaient les mœurs, les joies, les souffrances, l'idée sur la vie? A toutes ces questions, nous n'avons encore que des réponses imprécises. L'office et l'argent créaient des êtres hybrides, de classement difficile. La transition d'un point à un autre était obscure souvent. Il ne sera possible que de dépeindre à grands traits les conditions des artisans, des paysans, des officiers, des nobles et des clercs. Une description de la société française au XVIIe siècle sera donc imparfaite nécessairement [1]. Quant à la conduite du Roi envers les « professions », comme elle fut très simple, elle apparaîtra clairement.

1. Les principaux documents de l'histoire sociale de la France sont :

Les *livres de raison*, dont on possède aujourd'hui une série considérable, les *inventaires*, les *livres de comptes*, les *registres de notaires*. Un répertoire des livres de raison a été publié par Tamizey de Larroque, dans *Le livre de raison de la famille de Fontainemarie* (1640-1674), Agen, 1889, et dans *Deux livres de raison de l'Agenais*, Auch, 1893. Les plus importants livres de raison publiés sont ceux du Limousin, édités par Thomas, Guibert et Leroux, 1891-1895. Une bibliographie des inventaires imprimés a été dressée par De Mély et Bishop, *Bibliographie des inventaires imprimés*, Imprimerie nationale, 1892-95, 2 vol. Pour les registres de notaires et les papiers de famille, voir la série des Inventaires imprimés des Archives départementales (série E). (Pour tous les documents d'archives, voir : *Les Archives de l'histoire de France* par Langlois et Stein, Paris, 1891-93);

Les documents d'Etat; recueils législatifs (voir la note de la p. 289); Depping, *Correspondance...*, Clément, *Lettres...*, les correspondances d'intendants (voir ci-dessus, p. 159, n. 1); les mémoires des intendants à Colbert (par exemple, ceux qui ont été indiqués p. 212);

Les correspondances privées, notamment celle de Mme de Sévigné (dans la Collection des Grands Ecrivains, Paris, 1862-66, 14 vol.); les mémoires du temps, notamment ceux de Foucault et le *Journal* d'O. Lefèvre d'Ormesson, les *Mémoires* de Saint-Simon, de Daniel de Cosnac (Société de l'hist. de France, Paris 1852); La Bruyère, *Les Caractères ou les mœurs de ce siècle*, dans ses *Œuvres* (collection des Grands Ecrivains, Paris, 1865-1878, 3 vol.); les *Œuvres* de Bourdaloue, édit. Lefèvre, Paris 1833-4, 3 vol.;

Les relations de voyages et les descriptions contemporaines, dont on trouve des bibliographies dans Babeau, *Les voyageurs en France depuis la Renaissance jusqu'à la Révolution*, Paris 1885, et dans Vautier, *Voyage de France, Relation de Séb. Locatelli* (*1664-65*), Paris 1908;

Les rapports déjà cités des ambassadeurs étrangers, *Relazioni* des ambassadeurs vénitiens, *Relation...* de Spanheim.

Parmi les ouvrages sur la société; Legrand d'Aussy, *Histoire de la vie privée des Français*, nouv. éd. par de Roquefort, Paris, 1815, 3 vol.; A. Monteil, *Histoire des Français des divers états aux cinq derniers siècles*, Paris, 1828-44, 10 vol.; une série d'ouvrages de Babeau : *Le village sous l'ancien régime*, Paris, 1879; *La ville sous l'ancien régime*, Paris, 1880; *La province sous l'ancien régime*, Paris, 1894, 2 vol.; *Les bourgeois d'autrefois*, Paris, 1886; *Les*

I. — LES ARTISANS [1]

MÉTIERS LIBRES ET MÉTIERS JURÉS.

LA masse des artisans était répartie entre les « métiers libres », où l'artisan travaillait comme aujourd'hui à ses risques et périls, et les « métiers jurés ». Le métier juré était une corporation de maîtres et d'ouvriers d'un même métier, reconnue par l'autorité publique, gouvernée par des statuts et des règlements, administrée par des « jurés » qu'elle élisait, et qui avait, en un endroit déterminé, le monopole de la production et de la vente d'une marchandise. Les métiers libres étaient les plus nombreux dans l'ensemble du royaume, mais la plus grande partie de la population ouvrière urbaine était groupée dans les divers métiers jurés de l'alimentation, du vêtement et du bâtiment.

EFFETS BIENFAISANTS DU RÉGIME CORPORATIF.

Le régime des métiers jurés était propre à perpétuer un sentiment de probité et de dignité professionnelles dans les familles où la profession se transmettait de père en fils quelquefois pendant des siècles. Il procurait une vie assurée, tranquille dans sa médiocrité. Le devoir de l'assistance fraternelle et chrétienne était aisé entre gens qui vivaient dans l'étroit cadre intime. Tout métier était doublé d'une confrérie, dont la caisse — « la boîte » comme on l'appelait — secourait la « nécessité et indigence », nourrissait « les malades et les impotents », et sauvait les filles « qui par pauvreté pourraient tomber à faire mauvaise affaire ». La confrérie entourait les morts

artisans et les domestiques d'autrefois, Paris, 1886; Bonnemère, *Histoire des paysans*, 4e éd., Paris, 1886-87, 3 vol.

Parmi les monographies sur des villes et des pays, Puech, *La vie à Nîmes au XVIIe siècle*, Paris, 1884-5, 2 vol.; Fage, *La vie à Tulle aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Tulle. 1902; Duval, *Les Ornais d'autrefois*, dans la Revue de Normandie, 1901.

La bibliographie qui vient d'être donnée est très incomplète. Mais l'ensemble des travaux sur la société française au XVIIe siècle est insuffisant et désordonné. Nous connaissons mieux la société française au moyen-âge, la société romaine, la société de l'ancienne Egypte, que la société française au XVIIe siècle, demeurée obscure sous le décor de Versailles. Ce qui est certainement absurde.

1. SOURCES. Voir la bibliographie donnée pour les *Manufactures et les Métiers*, plus haut, p. 217. Voir la table analytique de Clément, *Lettres...*, aux mots : *Artisans*, *Corporations*, *Manufactures*. Des documents sont donnés par Levasseur, *Histoire des classes ouvrières...* en appendice au livre VI, au t. II, pp. 421-42.

OUVRAGES. Des bibliographies très détaillées ont été publiées par H. Blanc, *Bibliographie des corporations de metier*, Paris, 1885, et par Levasseur dans les Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, t. CLVIII et CLIX (1903). Voir les ouvrages cités p. 217 de Boissonnade, Levasseur, G. Martin. En outre : Martin Saint-Léon, *Le compagnonnage, son histoire, ses coutumes*, Paris, 1902. A. d'Avenel, *Histoire économique de la propriété, des salaires et des denrées...* Paris, 1897-99, 3 vol. Sur cet ouvrage, voir : Seignobos, *Revue critique*, 1896, pp. 106-11; Du même auteur : *Paysans et ouvriers depuis sept cents ans*, Paris, 1902. Hauser, *Des divers modes d'organisation du travail dans l'ancienne France*, dans la Revue d'histoire moderne, février 1906.

de son cortège. Elle priait pour leurs âmes dans des servi solennels.

EFFETS MALFAISANTS.

Cependant, il ne faut pas se laisser séduire par l'aspect ch mant que donnent à la vie ouvrière les statuts, — ces « lois p tenir chacun en son devoir », — qui semblent de petits monume de sagesse, de prévoyance et de bonté. Les prescriptions qu'on rencontre contre le mauvais travail, contre la fraude, les querel et disputes et la mauvaise vie, avertissent de l'existence du m qui inquiète le législateur. Si elles sont répétées, — et toutes sont, — si les pénalités s'accroissent, — et elles s'accroissent effet, — la preuve est certaine que le mal s'aggrave. Puis d'aut documents que les législatifs doivent être considérés, ce sont actes juridiques, toute une littérature de procès : « Un procès no est bien plus intéressant qu'un statut, le statut nous montre ouvriers tels qu'on aurait voulu qu'ils fussent, le procès, tels qu' étaient ».

LES PROCÈS.

Le métier juré devait au public, en paiement du monopole q lui était accordé, un travail honnête, et ses statuts l'y obligeaie Mais on rencontre, dans les procès, le meunier qui mélange sa farin l'huilier qui tripote ses huiles, l'hôtelier qui met de l'eau dans s vin, le tisserand qui emploie de mauvaises laines, le chapelier q vend pour neufs des chapeaux dégraissés, l'apothicaire et le médec charlatans, le marchand qui fait usage de fausse monnaie, et D'autre part, le privilège est un moyen d'exploiter la clientèl obligée à se fournir chez les monopoleurs. Si l'autorité intervie pour protéger le consommateur, il arrive que les boulangers ou l bouchers se mettent en grève. Enfin, le privilège est conservate des habitudes; à quoi bon se donner de la peine et dépenser l'argent pour fabriquer autrement et mieux, puisque la vente e assurée par le monopole? Un pintier poitevin a inventé de faire vaisselle au moule au lieu de la faire au marteau; le public trou la vaisselle nouvelle meilleure et plus belle. Mais on voit, par u délibération municipale, qu'il faut défendre l'ouvrier contre « l'inju tice et l'envie ».

DÉSORDRES INTÉRIEURS.

Les statuts voudraient que la concurrence entre maîtres d même métier fût loyale, « sans altercations ni débats »; que chaqu maître pût toujours se procurer la matière première; qu'aucun n travaillât au delà des besoins de sa clientèle, ne vendît rien qu publiquement, dans sa boutique ouverte sur la rue, ne débauchât le ouvriers ni les clients des confrères. Il fallait que tout le monde pû tranquillement faire sa petite affaire. Mais tel maître, plus riche o plus adroit, accaparait les matières premières, fabriquait tant qu'i

pouvait, débauchait main-d'œuvre et clients, écoulait sa marchandise par des ventes clandestines.

LES MAGISTRATS DE LA CORPORATION.

Le métier était comme une république régie par ses jurés, qui avaient le soin de la police générale, l'administration financière et la garde des privilèges, et représentaient la communauté devant les pouvoirs publics et la justice. Cela encore est de belle apparence. Mais, avant les élections, les candidats multiplient les « courses et démarches », font des promesses, donnent des « festives et banquets ». Les anciens et les jeunes emploient les uns contre les autres des « cabales, pratiques et violences ». Des cabales « empêchent la liberté des suffrages »; il faut annuler des élections. Les fonctions de maîtres-jurés sont tant recherchées, parce qu'elles procurent la préséance dans les assemblées et les cérémonies, l'honneur et la joie de porter la robe mi-partie blanche et rouge, ou bien la casaque brodée, et l'épée et la hallebarde. Elles procurent aussi des profits divers : les indemnités pour la visite des ateliers et pour l'examen du « chef-d'œuvre », une part des amendes et des confiscations prononcées. Elles donnent l'autorité avec l'abus possible. Des maîtres-jurés font dégénérer les visites d'ateliers en « buvettes, repas et festins », ou bien en « tumulte et passion ». Ils agissent par « convenance, argent ou faveur », recèlent les fraudes des amis, violent les règles des examens, admettent au métier des incapables. Ils gèrent mal les deniers, ne rendent pas de comptes, et se « perpétuent illégalement » dans leurs fonctions.

MAITRE, APPRENTI, COMPAGNON.

Les statuts ordonnent que le maître « enseigne l'apprenti avec douceur », l'édifie par l'exemple de toutes les vertus chrétiennes, et que l'apprenti obéisse comme un fils, et que le maître et le compagnon vivent « sans méfaire et médire ». Mais apprentis et maîtres se plaignent les uns des autres, et les querelles sont constantes entre maîtres et compagnons sur les façons, sur les salaires, sur toutes choses.

LE COMPAGNON.

Le compagnon, ancien apprenti, mais qui n'a qu'une chance sur mille de parvenir à la maîtrise, était appelé au moyen âge « valitus », « serviens ». On l'appelle encore au XVIIe siècle « varlet », « valet », « serviteur », mais aussi « ouvrier allouhé », ou bien « ouvrier » tout court. Il est l'ancêtre de l'ouvrier moderne, de vie dure et à peu près sans espoir. Il ne loge pas chez le patron; il n'est pas attaché à un atelier, à une ville, ni à une province. Il est le nomade du tour de France. Son contrat de travail est à échéance courte; souvent il ne se loue qu'à la journée. Ou bien il travaille pour son compte, en chambre, violant ainsi les privilèges des métiers : contre ce chambreland — ou chamberland — les statuts multiplient les précautions, défenses et pénalités.

LES SOCIÉTÉS DE COMPAGNONS.

Le compagnon, relégué en marge des étroits cadres anciens, s'est créé des cadres à lui [1]. Les compagnons d'un même métier forment une société secrète, où l'on entre après des cérémonies qui ressemblent à une messe et à un baptême. Ces pratiques étaient depuis longtemps réputées sacrilèges. En 1655, la compagnie du Saint-Sacrement [2], dénonçait à « la sacrée faculté de théologie » les « pratiques impies, sacrilèges et superstitieuses qui se font par les compagnons selliers, cordonniers, tailleurs, couteliers et chapeliers... » Parmi ces impiétés, qu'elle attribue à des « traditions diaboliques », elle cite : « Les huguenots sont reçus compagnons par les catholiques, et les catholiques sont reçus par des huguenots ». Ces compagnons, dit-elle, « ont entre eux une juridiction, élisent des officiers, un prévôt, un lieutenant, un greffier et un sergent, ont des correspondances par les villes et un mot de guet par lequel ils se reconnaissent et qu'ils tiennent secret ». Ils forcent les ouvriers à entrer dans leur syndicat : « font... une ligue offensive contre les apprentis de leur métier qui ne sont pas de leur cabale, les battent et maltraitent et les sollicitent d'entrer en leur compagnie ». Ils protègent les syndiqués contre les patrons : « ruinent les maîtres, vidant leurs boutiques de serviteurs quand quelqu'un de leur cabale se plaint d'avoir reçu bravade ».

CONDAMNATION INUTILE.

La faculté de théologie, priée de détromper les compagnons de la croyance où ils étaient que « leurs pratiques sont bonnes et saintes », répondit qu' « en ces pratiques, il y a péchés et sacrilèges... »; que « ceux qui sont dedans ne sont pas en sûreté de conscience.., et que ceux qui n'y sont pas « ne peuvent pas s'y mettre sans péché mortel ». Mais le compagnonnage durera. On verra les compagnons toiliers à Caen forcer les maîtres à augmenter leurs salaires, les compagnons drapiers à Darnétal, près Rouen, suspendre le travail et s'ameuter au nombre de 3 à 4 000, parce que des patrons ont voulu employer des ouvriers étrangers; les compagnons chapeliers à Paris s'assembler pour imposer des ouvriers aux patrons, — « réduire les maîtres dudit métier à la nécessité de recevoir parmi eux tels compagnons qu'il leur plaira », — et faire une caisse de grève : « S'obligeant par semaine à mettre chacun certaine portion de leur gain dans une boîte, ils se servent de ce fonds pour, quand ils veulent, rendre tous les ouvroirs vides et faire sortir tous les compagnons qui sont de leur cabale, de telle manière que, quand il leur plaît, tous les maîtres demeu-

1. Voir Hauser, *Ouvriers du temps passé*, Paris 1899, pp. 271 et suiv.
2. Voir *Hist. de Fr.*, t. VI, 2, p. 373.

rent dans l'impossibilité de pouvoir faire les ouvrages qu'ils ont entrepris » [1].

Les compagnons semblent avoir le sentiment d'être une classe déshéritée, comme on dit aujourd'hui. Et les maîtres prévoient et sentent en eux l'ennemi. Ils les dénoncent au Parlement et les accusent au Conseil du Roi de ruiner les métiers et le royaume.

Pour se défendre, la corporation jurée tend de plus en plus à se resserrer et à s'enclore.

DIFFICULTÉ DE L'ACCÈS A LA MAITRISE. LE CHEF-D'ŒUVRE. L'EXAMEN.

L'accès de la maîtrise est très difficile. Les maîtres trouvent qu'ils sont bien assez nombreux pour exercer le métier; ils disent à Colbert : « Il est évident que la multiplication du nombre des maîtres ne multiplie point leur emploi. Qu'il y ait plus ou moins de maréchaux dans Paris, il n'y aura pas plus de chevaux à ferrer; cependant plus le nombre des maîtres est grand, plus est petite à chacun sa part de l'ouvrage ». Ils imposent aux aspirants à la maîtrise un long stage dans l'apprentissage et le compagnonnage. Ils limitent le nombre des apprentis, — dans la plupart des ateliers, il n'y en a qu'un. — L'épreuve finale, le chef-d'œuvre, qu'il faut produire avant l'admission, est précédée d'une enquête difficultueuse, et surchargée par des exigences bizarres. Elle coûte de plus en plus cher : à Paris, 3 240 livres pour les drapiers, qui étaient, il est vrai, une corporation riche, 300 pour les gainiers, qui étaient pauvres. Dans tous les métiers, le nombre des réceptions annuelles de maîtres nouveaux est fixé; quelquefois on les supprime pendant un temps. Et, tandis que tous ces obstacles arrêtent le simple ouvrier, ils disparaissent ou s'abaissent pour le candidat qui est fils ou gendre du maître. Les maîtres veulent faire du métier une propriété de famille, et diminuer le nombre des familles propriétaires.

MALVEILLANCE INTER-CORPORATIVE.

Les métiers jurés, dont aucun ne semble avoir connu la paix intérieure, se détestent et se jalousent. De corporation à corporation s'échangent les procès : procès entre boulangers et meuniers, entre pâtissiers et rôtisseurs, entre grands et petits bouchers, entre petits bouchers et poulaillers, entre chaussiers et couturiers, tailleurs et chapeliers-enjoliveurs, tailleurs et fripiers, maréchaux et taillandiers, entre médecins et chirurgiens, apothicaires et barbiers. Ces procès, plaidés au tribunal municipal ou seigneurial, dans les tribunaux du Roi, au Parlement, au Conseil privé, même au Conseil d'en haut, traînent indéfiniment. En Poitou, un procès entre chirurgiens et apothicaires a duré cinquante ans, un procès entre grands et petits bouchers cent ans. A Paris, les orfèvres, plaidant

1. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières*, 2e édit., t. II, p. 392.

contre les merciers, lapidaires, horlogers, graveurs, fondeurs, fourbisseurs, ont obtenu, de 1604 à 1687, quarante-cinq sentences. De 1667 à 1701, les charcutiers et les bouchers ont poursuivi les cabaretiers qui vendaient du lard et du pain. La querelle entre fripiers et tailleurs donnait lieu à un arrêt en 1407, elle dure tout le XVIIe siècle. On ne pouvait empêcher un fripier de réparer un vieil habit; mais à force de pièces neuves, il faisait un habit neuf. C'était sur la quantité et la qualité d'étoffe neuve permises au fripier que le débat s'éternisait.

ÉCHANGE DE MAUVAIS SENTIMENTS.

Ces procès entretenaient entre les corporations la malveillance. Pour le tanneur, le corroyeur est de « vile condition »; pour le sergetier, le cardeur est un pauvre hère. De même, pour le tailleur, le fripier, ou pour le cordonnier, le savetier; pour le médecin, le chirurgien, ou l'apothicaire; pour le chirurgien, le barbier; pour l'apothicaire, le droguiste. A chaque occasion, des querelles de préséance troublent les cérémonies. Il faut des ordonnances municipales, des arrêts de justice, même du Parlement, pour régler l'ordre et la marche des cortèges. Les corporations sont distinguées les unes des autres par le plus ou moins de privilège : les verriers prétendent être gentilshommes; les libraires, imprimeurs et relieurs, étant suppôts de l'Université, ont part à ses privilèges; les imprimeurs, exempts du service de guet et de garde et des logements militaires, sont jalousés par les métiers moins favorisés.

DÉCHÉANCE POLITIQUE DES CORPORATIONS.

Le régime des métiers jurés divisait contre elle-même la classe ouvrière, qui ne comptait point dans l'État. Elle ne comptait presque plus dans les villes. Au moyen âge, les corporations étaient des personnes publiques considérables. Elles fournissaient le principal contingent à la milice, qui avait la garde et la défense de la ville et pouvait être requise pour le service du Roi. Elle servit, en effet, le Roi contre les féodaux et les étrangers. Des maîtres de métiers étaient officiers municipaux et maires, tout en demeurant artisans et marchands. Au XVIIe siècle, la fonction militaire n'est plus qu'une occasion de parade aux entrées des rois, des princes, des gouverneurs ou de grands seigneurs. Les offices municipaux sont, en fait, incompatibles avec le travail. Un corps de bourgeoisie s'est formé dans les villes, et les anciens artisans ou marchands enrichis qui le composent entendent vivre noblement, c'est-à-dire à ne rien faire. Les offices municipaux créent même une sorte particulière de noblesse, qu'on appelle « noblesse de cloche ». Il arrive encore quelquefois que des marchands veulent, en gérant un de ces offices, continuer la marchandise, mais cette exception étonne. L'honneur et l'argent désertaient ensemble le travail.

LA POLITIQUE SOCIALE DE COLBERT.

Tout ce régime du travail, qu'un seul homme ni un seul siècle ne pouvait transformer, fut conservé par le gouvernement de Louis XIV [1]. Colbert s'efforça seulement de rendre « avantageuses et honorables » les professions « qui tendent au bien public » [2]. Il a, par exemple, voulu faire entrer les ouvriers dans les échevinages des villes. A Tours, les ouvriers en soie étaient exclus du conseil de ville; des 24 échevins, aucun n'avait connaissance de la soierie. Colbert propose que le nombre des échevins soit réduit de 24 à 12, et que, des 12 réservés, il y ait toujours deux marchands merciers et deux ouvriers en soie. A Poitiers et Niort, des 24 échevins perpétuels, « aucun n'est marchand ni intelligent dans les manufactures ». Colbert demande comment il faut s'y prendre pour « faire entrer auxdits échevinages des marchands drapiers ». Mais les mœurs sont plus fortes que sa volonté. L'intendant de Berri écrit au ministre : « Dès qu'un marchand a acquis un peu de bien, il ne songe plus qu'à être échevin, et puis ne veut plus se mêler d'aucun commerce; en effet, je ne pense pas que, dans cette ville, hors un marchand qu'on dit avoir 25 000 écus

1. Un édit de 1673 (Isambert, *Recueil...*, t. XIX, pp. 291-92) semble prouver qu'il a voulu faire une révolution. On y lit qu'à Paris et autres villes du royaume « il y a plusieurs personnes qui s'ingénient de faire commerce de diverses sortes de marchandises et denrées et d'exercer plusieurs métiers sans avoir fait chef-d'œuvre et être reçus à maîtrise, ni être d'aucun corps et communauté ». Ces personnes « font ce que bon leur semble, n'étant point sujettes à aucune visite ou examen de leurs marchandise et ouvrage, en quoi le public souffre quelque dommage ». Elles sont d'ailleurs inquiétées dans leur travail par les jurés des métiers qui les poursuivent en vertu de leurs privilèges. Le Roi, résolu d'empêcher la « continuation de ces désordres », ordonne, comme l'ont fait ses ancêtres Henri III et Henri IV, que « tous marchands, négociants, gens de métier et artisans seront établis en corps, maîtrise et jurande ». On croirait que Louis XIV, après délibération dans ses conseils, a choisi entre l'organisation corporative et la liberté et qu'il s'est décidé pour l'organisation en connaissance de cause. Il a voulu simplement se procurer quelque argent. Il percevait une redevance lorsqu'il approuvait les statuts d'une corporation nouvelle ou qu'il revisait ceux d'une corporation ancienne. L'édit annonçait que les statuts des corporations existantes seraient revisés, « pour expliquer les antiquités qui s'y trouvent ». Colbert avoue le mensonge de cet édit : « S. M. a espéré quelque secours de l'affaire des arts et métiers.... Comme tous les ordres et compagnies du royaume donnent au Roi dans la présente guerre des preuves de leur zèle et de leur fidélité pour le service du Roi..., il me paraît juste que ces sortes de gens donnent pareillement quelque assistance à S. M. ». Il avoue aussi qu'il a fait un singulier calcul. Il a pensé que, l'édit publié, on procéderait « à la recherche des métiers » qui sont en chacune ville. Alors les petites gens, vexées et molestées, se fâcheraient, les municipalités prendraient peur, et financeraient pour être dispensées d'appliquer la loi : « Il serait bon, écrit-il à un intendant, que vous profitassiez de la crainte que les maires, échevins et principaux bourgeois ont du bruit que cette affaire pourrait exciter parmi le menu peuple, pour porter les villes à payer une taxe ». Des villes, en effet, et des provinces, comme le Languedoc, financèrent. Naturellement, les taxes consenties étaient prélevées sur les communautés, et les petites gens y contribuaient. Et Colbert, qui savait combien il était dangereux de « prélever des taxes sur les petites gens », prit ses précautions : après que les communautés auront convenu de la somme à donner au Roi, « les principaux » feront la répartition, et « la contrainte viendra de leur part, non de la part de S. M. ». Cet édit, avec les commentaires de Colbert, est un des exemples nombreux de l'emploi du mensonge par le gouvernement du Roi. De belles considérations sont invoquées, qui cachent un procédé de fiscalité besogneuse. Or, tout ce vilain procédé où se trouve une excitation à la haine des « petites gens » contre « les principaux » n'a rapporté que 300 000 livres.

2. Voir plus haut, p. 171.

en biens, il y en ait deux qui aient chacun 10 000 écus vaillai Les municipalités, comme celle de Lannion, où « toutes pers sont admises, même les artisans », sont rares dans le royaume.

Les professions « qui tendent au bien public » ne sont don devenues « avantageuses ». Colbert a-t-il réussi à les rendre « tageuses »?

Peut-être une des raisons qui l'empêchèrent de permettre le commerce des grains fut-elle la crainte que le pain de l'ouvri renchérît[1]. Il espéra obtenir la hausse des salaires par la cré d'industries nouvelles. La multiplication des ouvriers inquiéta échevins d'Auxerre; les ouvriers, disaient-ils, vont devenir plus sants, les patrons seront obligés de donner de plus gros salair lieu qu'ils « ne donnaient que ce que bon leur semblait ». C'es tement ce que Colbert voulait obtenir. Le grand nombre des m factures en un endroit, disait-il, « obligera peut-être les mait donner quelque chose davantage aux ouvriers ». On ne verra plu maîtres d'une seule manufacture se rendre les maîtres des ouvri

Il est impossible de savoir si la vie des artisans est deven ce temps moins précaire. Pour en bien juger, il faudrait être seigné exactement sur le salaire, puis sur le coût de la vie et culer le rapport entre ces deux nombres. Même après les plus réc recherches, cette opération demeure hasardeuse. Il paraît seule par la comparaison entre le salaire de l'ouvrier nourri et cel l'ouvrier qui ne l'était pas, que le prix de la nourriture équiva la moitié du salaire[2].

LA FISCALITÉ. Enfin Colbert fut obligé d'imposer aux gens de métier leu des charges publiques. Depuis longtemps, les rois mettaie vente des lettres de maîtrise, qui conféraient à l'acquéreur le d'entrer dans tel corps de métier. Pour éviter la concurren maîtrises nouvelles, les corporations rachetaient les lettres ro Mais l'opération était bientôt à recommencer, le roi émetta nouvelles lettres, d'année en année. Lorsque l'encombrement papiers devenait ridicule, il les annulait, comme il fit en 1680, at que « l'augmentation excessive du nombre des maîtres de ch communauté d'arts et métiers, laquelle arriverait par la distrib de toutes les lettres qui n'ont pas encore été remplies, po donner lieu à de grands abus ». Puis il recommençait. Au tem

1. Voir plus haut, pp. 214-16.

2. Dans les métiers de première nécessité, dans certaines industries nouvelles, la fabrication des bas au métier et des soieries de Nîmes, les salaires semblent a avantageux. En général, la condition de l'artisan des petits métiers paraît avoir é leure que celle des ouvriers de grande manufacture. En nombre de cas, par exemp la fabrication des étoffes communes, le métier se cumulait avec la profession agrico

la guerre de Hollande, un grand nombre des droits dont la levée fut ordonnée dans le royaume frappèrent les arts et métiers. Depuis lors, chaque année apporta sa charge nouvelle. A la fin du règne, par l'effet combiné des taxes, des créations d'offices, des dettes que les corporations contracteront, toute l'industrie sera écrasée. Colbert, qui a vu commencer cette ruine, cherchait des excuses aux exigences du fisc : Si la ville de Poitiers est « gueuse et misérable, disait-il, c'est parce que ses habitants ne sont pas assez taxés. N'étant pas excités par quelque taxe douce qui leur donne un peu de peine à y fournir, ils tombent dans la misère où ils sont ». Il se donnait quelquefois des raisons qu'il savait bien n'être pas des raisons.

LES AGGLOMÉRATIONS OUVRIÈRES.

Un des plus considérables événements de l'histoire sociale au XVIIe siècle, est le progrès de la grande industrie, si l'on peut appeler de ce terme moderne le travail dans les manufactures, pour l'opposer au travail dans les ateliers des corporations.

L'ANCIENNE HARMONIE.

Le régime des métiers avait été organisé au temps féodal. Il pourvoyait aux besoins de la vie locale. Le seigneur avait ses métiers, comme il avait sa cour, ses juges et ses hommes d'armes. La commune était un seigneur collectif, ayant son conseil, ses juges, ses hommes d'armes et ses métiers. La corporation était une personne, qui avait reçu un métier en fief, à de certaines conditions réglées par un statut. La vie ouvrière d'alors est modelée sur la vie féodale : l'apprenti est une sorte de page et le compagnon un varlet. La maîtrise est obtenue comme la chevalerie après une solennelle épreuve. La corporation a son blason, sa bannière et le droit de porter les armes. Cette harmonie sociale, vue du point où nous sommes, paraît belle; elle a séduit des imaginations.

LES BESOINS NOUVEAUX.

L'âge féodal passa, la vie locale s'affaiblit, les horizons s'étendirent. De même que le royaume eut des intérêts politiques, il eut des intérêts économiques généraux. A la fin du XVe siècle, le monde tripla, les nations se disputèrent le marché élargi. Il ne suffit plus de fournir à l'approvisionnement d'une ville ramassée au pied d'un clocher. Il fallut produire au delà des besoins proches, et par grandes quantités, et vite. Alors commencèrent les « manufactures », qui devinrent si considérables au temps de Colbert.

L'INTERVENTION DU CAPITAL.

Avec les manufactures, le gros capital entra en scène. Dans les vieux métiers, le capital, très petit toujours, appartenait au « maître ». Ce maître, qui était aussi propriétaire de ses outils, possédait tous les moyens de son travail. En même temps que producteur, il était vendeur; il percevait tout le produit du travail. L'intervention du capital qui fournit l'outil et réclame sa rente fut une révolution.

LE SCHISME DANS LA VIE OUVRIÈRE.

Dans les vieux métiers, les patrons, les apprentis, les gnons étaient gens de même sorte. Dans la manufactur homogénéité et cette intimité disparurent. Les ouvriers as en masses obéirent à des commis et à des directeurs appoi eurent affaire à des « bureaux ». La « Manufacture royale de de France », créée en 1665, avait, en 1670, 52 bureaux, étab des villes et des bourgs, 6 000 métiers et 20 000 ouvrières. Les et les directeurs de ces entreprises correspondaient avec le dants et avec les ministres. Les capitalistes ou agents du c les ouvriers sont deux classes différentes.

LA DIVISION DU TRAVAIL.

Les ouvriers des grandes manufactures étaient répart des ateliers dont chacun avait sa tâche spéciale. « Les ate tissage comprenaient plusieurs espèces d'ouvriers, tisserar meurs, éplucheurs, drousseurs, repasseuses, bobineuses, gra brodeurs ». L'industrie, par cette méthode, produisit certains mieux et à meilleur marché, mais l'ouvrier ne fut plus l'hor transforme une matière en une œuvre; il fut diminué.

LE RÉGIME INDUSTRIEL MONASTIQUE.

Il fallut trouver une discipline pour les réunions d'] qu'étaient les manufactures. Ces autres réunions d'hommes qu les monastères offraient un modèle qu'on imita. Le règleme manufacture royale des draps d'or, d'argent et de soie d Maur-les-Fossés semble « la règle » d'un ordre monastique Il ordonne, « à la plus grande gloire de Dieu, la perfection et a tation de ladite manufacture, le bien, l'avantage, le repos qui y seront employés », que les ouvriers « commenceront p leurs mains, et ensuite se mettant à leur métier, offriront à D travail, à ce que sa divine bonté veuille le bénir, et feront le s la croix, puis commenceront à travailler ». — « Le temps du d sera d'une demi-heure, et celui du dîner et souper d'une h retour desquels, pendant le temps du travail, ne sera fait au cours d'histoires, d'aventures ou autres entretiens qui détour ouvriers de leur travail ». Il est défendu de jurer — « ce qu ne plaise » —, de parler « irrévéremment des choses sainte mystères de la religion », de proférer « des paroles sales et nêtes », de dire « aucune injure », de « faire aucune me querelle », de donner « aucun sobriquet à personne, soit p voque, changement de nom ou autrement ». « Pendant d travaillera ne sera chanté chansons, psaumes et cantiques voix, mais d'une manière et d'un ton de voix si basse, que l proche de celui qui chantera ne le puisse entendre ni en êt rompu ». « Et les jours de dimanche et fêtes assisteront au divin, puis emploieront le reste du jour à se divertir honnêt

et se retireront en leur logis sur les neuf et dix heures du soir. Et seront tenus de payer leurs hôtes ou hôtesses tous les samedis[1]. »

Les ouvriers étaient donc logés en ville, à Saint-Maur-les-Fossés; dans un certain nombre de fabriques ils étaient internes. A Lyon, les pensionnaires de la manufacture des bas de soie assistaient à la messe du dimanche, ils communiaient huit fois l'an; les jours de sortie, ils rentraient le soir à neuf heures[2].

Sur la vie de ces ouvriers cénobites, nous sommes mal informés. On se plaint en plus d'une fabrique de « beaucoup d'insolences et de désordres ». Mais la transformation de l'ouvrier du petit atelier en ouvrier de grande fabrique, du petit patron proche et familier en patron inconnu et lointain, de la petite entreprise personnelle en grande entreprise collective : tout cela, de si grande conséquence, passa presque inaperçu.

II. — LES PAYSANS[3]

LA COMMUNAUTÉ VILLAGEOISE.

LE cadre de la vie paysanne était le village, ou plutôt la paroisse. La communauté villageoise avait pour fonction principale l'entretien de l'église, de l'école et des pauvres, et la gestion des biens communaux. Comme la paroisse était un groupement, l'État l'employait à ses fins; il faisait nommer par elle les collecteurs des tailles dans les pays d'élections. La communauté se réunissait en assemblée générale pour discuter ses affaires, mais elle n'était pas — au moins dans la plus grande partie de la France — représentée par un conseil ni par des officiers. Elle nommait un syndic, comptable

1. Levasseur, *Hist. des classes ouvrières*, t. II, p. 423-6.

2. Les ouvriers de la manufacture lyonnaise de soieries travaillaient à domicile. Il y avait, au-dessus de l'ouvrier, toute une hiérarchie, marchands entrepreneurs, marchands fabricants, maîtres ouvriers. — Le régime cénobitique était appliqué dans beaucoup de grandes entreprises, manufactures d'Abbeville (Van Robais), de Villenouvette en Languedoc, de Beauvais, des Gobelins, de la Savonnerie, etc. — Les ateliers, là où ils n'étaient pas groupés en manufactures, étaient régis par des règlements minutieux et durs.

3. SOURCES. Depping, *Correspondance...*, t. I et III; Clément, *Lettres...*, dans à peu près tous les volumes; voir, à la table analytique, les mots : *Communautés, Paroisses, Paysans, Tailles, Villages.* — Les documents indiqués plus haut, p. 321. Les mémoires de 1664 mentionnés pp. 212 et 297.

OUVRAGES. Outre ceux qui ont été cités pp. 213 et 322, Dareste, *Histoire des classes agricoles en France, depuis saint Louis jusqu'à Louis XIV*, Paris, 1854. Giard, *La vie rurale au XVIIe siècle* (Revue des Questions historiques, oct. 1901). Voir Brunetière, *Les paysans sous l'ancien régime*, dans la Revue des Deux Mondes, 1er juillet 1883. La question commence à être étudiée dans des monographies sur les classes agricoles, comme les suivantes : Sée, *Les classes rurales en Bretagne du XVIe siècle à la Révolution*, Annales de Bretagne, 1904-5, et Revue d'histoire moderne, 1904-5. Hanauer, *Les paysans d'Alsace*, Paris, 1876-78, 2 vol. Abbé Denis, *Lectures sur l'histoire de l'agriculture en Seine-et-Marne*, Paris, 1880, Jaloustre, *Une page de l'histoire de l'agriculture en Auvergne*, dans la Revue d'Auvergne, 1888. Malicorne, *Recherches historiques sur l'agriculture dans le pays de Bray*, Rouen, 1899-1902, 2 vol.

devant elle, mais qui n'avait pas pouvoir de magistrat. L'
d'état civil était le prêtre, qui enregistrait les baptêmes, les m
et les décès. L'autorité appartenait aux agents du seigneur d
paroisses seigneuriales, et aux agents du Roi dans celles qui
du domaine.

LE SERVAGE.

Parmi les paysans se trouvaient encore des serfs, que l'o
lait, comme autrefois, mainmortables, mortaillables ou hom
corps. Nombreux dans les pays nouvellement unis à la co
les Trois-Évêchés, l'Alsace, la Franche-Comté, ils formaient,
terres d'Église, des communautés entières. Des serfs étaient
minés dans quelques seigneuries du Nivernais, de la Marc
Berri, de l'Auvergne et de la Gascogne. En Languedoc restai
amphytéotes, dont la condition était un servage adouci. Les
du XVIIe siècle reconnaissaient au Roi le pouvoir d'affran
serfs contre le gré de leurs seigneurs, moyennant indemnit
le servage n'offensait encore presque personne en ce temps
reste, la condition du serf s'était adoucie. Le droit pour le m
le suivre et de le revendiquer avait été aboli à peu près part
serf s'affranchissait en abandonnant au seigneur sa terre ma
table avec une partie de ses biens meubles. Comme ses red
étaient fixées par l'usage, il pouvait amasser un pécule. Pe
était-il moins malheureux que le manouvrier, qui vient imm
ment au-dessus de lui dans la hiérarchie paysanne.

LES « GENS DE JOURNÉE ».

Loyseau disait des manouvriers : « Ceux qui ne font ni
ni marchandise, et qui gagnent leur vie avec le travail d
bras... sont tous les plus vils du menu peuple, car il n'y a p
plus mauvaise vocation que de n'avoir point de vacation ». I
tain nombre travaillaient dans les manufactures qui s'établir
environs des grandes villes en Normandie, en Touraine, en
en Languedoc, en Poitou. Ils gagnaient plus et n'avaient
morte-saison. Aussi le menu peuple voyait avec plaisir s'insta
manufactures que redoutaient les États provinciaux et les
palités. D'ailleurs, en dehors des manufactures, dans presque
les provinces, des paysans travaillaient l'hiver à un métier. Ils
le lin et le chanvre ou tissaient des étoffes à bas prix. Ils mou
de faim, disent les intendants, s'ils ne gagnaient pas ce surcr

MÉTAYERS, FERMIERS, TENANCIERS PERPÉTUELS.

Au-dessus des manouvriers étaient les métayers et les fe
Le métayer partageait les fruits avec le propriétaire, qui fou
les instruments et le cheptel. Le fermage dominait dans les
riches, comme le Maine, l'Anjou et l'Ile de France, et parto
les terres d'Église. Le fermier payait au propriétaire 1/5, 1/4
1/3 du revenu, le plus souvent en nature, l'argent servant d'a

Il était mal garanti contre l'éviction. Les meilleurs modes de tenure étaient le bail à long terme et le bail perpétuel ou censive, qui équivalaient presque à la propriété. Le tenancier disposait de la terre, la vendait, la léguait. Ces usages permirent au paysan d'acquérir, sans capital, une quasi propriété. Mais ces tenures finissaient par devenir onéreuses : quand le tenancier à long bail ou le tenancier perpétuel vendait une terre, le preneur avait obligation non seulement envers le bailleur, mais envers le bailleur de celui-ci. De ces relations compliquées naissaient des procès à plaider devant l'imparfaite justice. Enfin, il restait, dans des provinces, des terres de « franc-alleu » pleinement possédées par des paysans. En Berri « il y a une fort grande quantité de terres de franc-alleu de temps immémorial, dont la plupart ont été divisées et démembrées ». En Champagne, de « pauvres » paysans « ont une infinité de petites pièces de terres en censive ou en franc-alleu ».

PAYSANS PROPRIÉTAIRES.

On admet en général, — mais c'est une pure hypothèse, — d'après les rapports des intendants, les relations des voyageurs et les calculs de Vauban et de Boisguillebert, que les paysans possédaient 1/5 du sol, la bourgeoisie 1/5, le reste étant couvert par le domaine du Roi, par les biens de l'Église et de la noblesse, par les communaux. Le cinquième appartenant aux paysans était partagé entre un grand nombre d'individus. Il semble bien que les paysans propriétaires — en franc-alleu ou en censive — aient été en majorité dans la population paysanne. Mais la plupart n'avaient qu'un petit bien.

Presque partout les conditions économiques de l'exploitation étaient mauvaises : point de capitaux, point d'avances, le bétail insuffisant et mal nourri, l'ignorance des méthodes de culture et de pâturage. Le régime des traites et des aides, les difficultés opposées à la circulation des produits de la terre, entravaient l'agriculture [1].

LES REDEVANCES SEIGNEURIALES.

Le paysan, même libre et propriétaire, payait des redevances au seigneur de sa paroisse, c'est-à-dire au Roi, dans les terres du Domaine, à tel évêque, ou tel abbé, ou telle Église dans les terres d'Église, ou au seigneur du lieu. Les redevances seigneuriales, très nombreuses et diverses, perçues en nature pour la plupart, ce qui fait qu'elles s'étaient mieux conservées, étaient presque partout plus considérables que la contribution publique. Tel groupe de paroisses bourguignonnes, qui paye 6 600 livres de tailles au Roi, paye aux seigneurs la valeur de plus de 20 000 livres. L'Église percevait la dîme sur les fruits de la terre, et les « novales » sur les cultures nouvelles.

Le seigneur ne se contentait pas de ce qui lui était dû. Les usur-

1. Voir plus haut, pp. 200-204 et 216.

pations de propriétés privées, de communaux sont attestées par de nombreux témoignages qui viennent de toutes les paroisses. L'intendant d'Alençon écrit à Colbert en 1669 :

« Vous apprendrez qu'un gentilhomme qui n'a qu'un simple fief dans la paroisse de Saint-Victor d'Epinay, dont M. l'évêque d'Avranches est seigneur, a fait condamner ses vassaux à 1 900 livres pour des prétendus curages de fossés, et cette paroisse ne paye que 2200 livres de taille. Vous trouverez encore que le sieur de Boissey a fait faire un rôle de 535 livres 5 sols pour le charroi de deux meules pour le moulin de Lanerel sur les habitants de la paroisse d'Amigny... qui n'est imposée à la taille qu'à 723 livres. Vous apprendrez encore que Michel Loysel, sur ce même fondement, a fait condamner les habitants de Saint-Léger sur Sarthe... à 242 livres et a obtenu un exécutoire de dépens contre ses vassaux de 227 livres 4 sols. On prétend encore que plusieurs autres commettent de pareils abus qui font une nouvelle taille... ».

En 1681, c'est Colbert qui « apprend » à un intendant entrant en charge ce qu'il va trouver dans la généralité de Limoges :

« Je suis bien aise de vous faire observer que l'on a toujours accusé les gentilshommes et personnes puissantes de votre généralité de faire un grand nombre de vexations sur les peuples, sous prétexte de péages, corvées, vinages, doubles tailles, augmentations de droits seigneuriaux du double, du triple, et enfin par une infinité d'autres moyens qui sont fort à charge aux peuples ».

VEXATIONS DES GOUVERNEURS.

Le paysan était maltraité même par des gouverneurs de provinces. M. le marquis de Lévis, lieutenant de Roi en Bourbonnais, a établi, dans toutes les paroisses, « par usurpation », des gardes qui « s'autorisent de leur casaque pour ou ne rien payer ou très peu des impositions ». Entre autres « vexations », ils volent « le blé que l'on transporte par charrois en Berri ». L'intendant a vu bien d'autres « choses étranges » et « de grand scandale dans la province ». Il n'ose tout dire, mais prie Colbert « de s'en ressouvenir pour en demander la vérité ». Cette lettre est des premiers temps, en 1663, mais, plus tard dans le règne, un autre lieutenant de Roi, M. de Pompadour, se conduisait avec ses paysans comme s'il n'y avait eu ni lois ni roi.

LA BANDE JOYEUSE.

Les huissiers, sergents, archers, toute une armée au service de la judicature, de la finance et des compagnies fermières exploite les campagnes. Dans l'élection du Blanc, quatre sergents et archers ont formé une société, que l'on appelle « la bande joyeuse ». Au rapport de l'intendant écrit en 1679, ils saisissent, sans ordre de saisie, des meubles qu'ils vendent, et font payer aux paysans, non seulement leur déplacement, mais leurs frais de cabarets. Chargés par un seigneur de percevoir un de ses droits, ils procèdent « avec tant de violences » dans trois paroisses que « les plus riches paysans en

sont sortis... ce qui fait qu'il reste encore dû 1 000 livres des deniers de la taille de l'année dernière ». Au témoignage de dix témoins, « depuis trois ans, ils ont fait perdre de meubles à ces habitants pour plus d'argent que ne se monte la taille ». Un conseiller au bailliage d'Issoudun, que l'intendant a chargé d'une enquête, déclare « qu'il avait entré dans plus de cent maisons, dans une étendue de sept à huit lieues, sans y trouver aucuns meubles tels que les villageois en ont ordinairement, à cause des petites voleries de ces gens-là, et que ce canton se trouve désolé, comme si la guerre y avait été ». « Ces gens-là » n'ont peur de rien. Ils ont saisi des bestiaux de cabaretiers, au nom de la ferme des aides, sans en avoir le mandat. Le fermier des aides les a obligés à rendre les bestiaux. Ils sont retournés le lendemain, ont repris les animaux, rossé les cabaretiers et se sont fait payer leurs frais. Voilà trois ans que dure ce beau manège. Trébillon, le chef de la bande joyeuse, est parent du prévôt des maréchaux de Montmorillon et d'un procureur au Parlement de Paris. Au moment où l'intendant demande un arrêt pour juger ces misérables, plusieurs personnes s'entremettent et engagent les principaux témoins de l'affaire à se dédire. Partout on signale la malfaisance des huissiers qui pullulent. Un intendant se plaignait qu'il y en eût « un grand nombre » dans l'élection de Mantes. Colbert lui répondit : « Il est assez difficile d'empêcher cet abus, et peut-être que si vous aviez été aussi particulièrement informé pour les autres élections, vous auriez trouvé qu'il est général ».

RÉQUISITIONS ET CORVÉES MILITAIRES.

Les réquisitions et corvées militaires étaient pour les campagnes une source de maux très pénibles. Les vivres réquisitionnés étaient mal payés. En 1675, 900 000 rations de fourrages ont été consommées dans les places de la Meuse; le Roi, écrit l'intendant, « les rembourse au plus à 4 sols ». Les paroisses qui les ont fournies ne pourront payer leurs tailles. Les paysans étaient employés, tantôt à des services de milice, plus souvent à la corvée des fortifications. Colbert réprouvait au début « cette manière de travailler... fort à charge aux peuples et qui avance médiocrement les travaux ». Il recommandait aux intendants de « trouver des ouvriers volontaires ». Mais les guerres surviennent. Au temps de la guerre de Hollande, ordre à l'intendant d'Amiens de lever, dans le gouvernement de Saint-Quentin, 2 500 habitants qui s'en iront travailler aux remparts de Guise; ordre au duc d'Aumont de commander « tous les paysans du Boulonnais nécessaires pour tirer... des carrières les matériaux nécessaires à la fortification de Calais ». Sous les murs de Verdun, de Toul et de Stenay se succèdent, mois par mois, de grosses escouades de travailleurs, qui maugréent, si c'est le temps de la

moisson, et « sont très consolés », comme dit un intendant, s'il « plaît au Roi de leur donner de travailler aux moissons » pendant les mois de juillet et d'août. En 1677, 500 paysans ont été envoyés à Verdun pour y travailler; 450 ont « déserté ». Colbert ordonne à l'intendant de les renvoyer aux chantiers. Ici encore, il obéit à la nécessité : « Une des plus méchantes introductions que l'on puisse faire dans ces places (de guerre) est de décharger les paysans du travail par corvée auquel ils sont obligés ». Même il recommande « de ne pas les accoutumer à recevoir de l'argent pour les ouvrages... » parce qu' « ils ne manqueront pas de prendre l'expédient... et même d'aller au devant ».

VIOLENCES DES RECRUTEURS.

Les recruteurs des armées pratiquaient l'enrôlement par ruse ou par force. Des paysans sont enfermés et affamés jusqu'à ce qu'ils signent un engagement de leur nom, ou d'une croix, s'ils ne savent pas écrire. Des recruteurs fabriquent de faux engagements pour en tirer finance. Les ministres laissent faire. L'intendant Foucault ayant publié une ordonnance contre les recruteurs, Colbert lui reproche de faire du zèle : « Tous les grands États ne se soutiennent bien que par les gens de guerre. Il ne faut jamais que ceux qui ont l'autorité publique en main fassent paraître quelque prévention sur le sujet de la levée des troupes. Il ne faut prévoir à ces violences que sur des cas particuliers ». On était en pleine guerre de Hollande, il fallait des hommes à tout prix; les gens des campagnes le savaient. Des intendants écrivent que les cabarets, foires et marchés sont désertés. C'était en effet l'habitude des recruteurs, — Louvois le reconnaît, — « de prendre les gens... aux foires et aux marchés ». Même dans les champs, les paysans fuient « dès qu'ils voient un homme porteur d'épée ».

PASSAGES DE TROUPES.

Les passages de troupes étaient comptés par le gouvernement lui-même parmi les calamités publiques. L'édit de 1683[1] défend aux villes d'aliéner leurs biens et d'emprunter, si ce n'est en cas de peste, *logement de troupes*, ruine ou incendie d'églises. Des villes se vidaient à l'approche d'un régiment. Un intendant défend aux habitants de Chaumont-en-Vexin de s'absenter au moment d'un passage de troupes, sous peine de confiscation de meubles et de grosse amende. Un autre, en prévision de désertions, demande aux villes de Champagne un rôle annuel des bourgeois et un rôle trimestriel des logements. Les villes pouvaient se défendre, ou tout au moins protester. Le paysan était l'être sans armes, sans murailles, disséminé, isolé, la proie de tous les brigandages.

1. Voir plus haut, p. 279.

LE FISC. LES INSOLVABLES.

Ces misères étaient des accidents, — souvent répétés, il est vrai, — dans la vie des paysans. La grande misère régulière, c'était le paiement des contributions de toutes les sortes, tailles, gabelles, aides, etc., ajouté au paiement des redevances au seigneur. Dans les premières années du ministère de Colbert, il n'est presque point d'élection qui ne traîne un arriéré de tailles. Par exemple, en 1664, la généralité de Poitiers, qui est imposée à 2 475 000 livres, en redoit 2 900 000. Quelquefois, l'État vendait à bas prix sa créance à un traitant, qui se faisait promettre « qu'on l'aiderait de gens de guerre pour faire payer les paroisses en désordre ». En beaucoup d'endroits, les paysans s'obstinent à ne rien payer parce qu'ils désespèrent de pouvoir jamais s'acquitter. Ils savent qu'après qu'on a emprisonné leurs collecteurs et fait quelques exécutions, il n'y a plus de recours contre leur misère. Les peuples, dit en 1664 l'intendant de Touraine, « se sont endurcis et ont mieux aimé ne rien payer du tout que d'en payer une partie et d'être toujours inquiétés pour le restant ».

ÉMIGRATION DANS LES VILLES.

Un peu partout, des paysans désertent le plat pays. Ils émigrent dans les villes, les uns pour y porter leur indigence, les autres pour y faire du commerce. Les marchands de Paris représentent au Roi dans un mémoire, l'année 1685 :

« Les bonnes maisons de la campagne, qui avaient la force et l'expérience nécessaires pour y faire la culture... se sont jetées dans le commerce des villes, pour se tirer de la désolation de la campagne, dans laquelle ils n'ont laissé que des misérables impuissants pour y faire les ménages nécessaires [1]. »

ÉMIGRATION A L'ÉTRANGER.

Des paysans des provinces frontières fuyaient à l'étranger. Les actes de « déguerpissement » et d' « abandonnement de biens » sont nombreux en Languedoc, surtout à partir de l'année 1674. Il fallut y édicter toute une législation sur la matière. Du côté de l'est, les désertions sont nombreuses. Le seigneur de la ville de Bourbonne écrivait en 1665 :

« Mon devoir m'oblige d'avertir le Roi que S. M. est très mal servie en cette frontière, où il n'y a que des fripons qui la servent, en sorte qu'il en est sorti plus de 10 000 familles, qui sont allées dans le comté de Bourgogne, d'où on les a envoyées la plupart à Milan, de là en Portugal. »

La Franche-Comté et la Lorraine, qui jouissaient de la franchise du sel et d'autres immunités « attiraient assez (les déserteurs) sans qu'ils fussent contraints d'y aller, ou plutôt chassés par leurs créanciers, par les sergents et les exécuteurs des tailles ». De temps en temps, des arrêts du Conseil rappelaient les fugitifs ou leur permettaient de rentrer. Arrêt « en faveur des habitants de Champagne et

1. A. de Boislisle, *Mémoire de la généralité de Paris*, p. 769.

de Bourgogne retirés dans la Franche-Comté et qui reviendront dans leurs provinces ». Arrêt permettant « aux sujets de S. M. qui se sont retirés en la Franche-Comté de revenir s'habituer en France... ».

UNE QUESTION DE COLBERT.

De tous les abus, excès et violences, une misère générale des peuples du plat pays était la suite obligée. Un jour, en 1670, Colbert demande aux intendants « si les paysans se rétablissent un peu, comment ils sont habillés, meublés, et s'ils se réjouissent davantage les jours de fête et dans l'occasion des mariages qu'ils ne faisaient ci-devant ». « Ces quatre points, dit-il, renferment toute la connaissance qu'on peut prendre de quelque rétablissement dans un meilleur état que celui auquel ils ont été pendant la guerre et dans les premières années de la paix ».

DIFFÉRENCES DANS LES CONDITIONS DES PAYSANS.

Les paysans ne se « rétablirent » pas. Les années de paix apportèrent quelque soulagement. La meilleure police atténua les maux causés par le brigandage des hobereaux. La taille fut diminuée. Malheureusement, les années de paix étaient rares, le brigandage ne fut point aboli, les autres vexations durèrent, l'augmentation des aides compensa la diminution de la taille, le régime de la vente des blés fut ruineux au laboureur [1]. Tous les paysans n'étaient pas réduits à une extrême misère. Ceux qui payaient la taille réelle n'étaient point accablés comme ceux qui payaient la taille personnelle [2]. Même dans les pays de taille personnelle, des fermiers, dont les propriétaires étaient des « puissances » qui les protégeaient, gagnaient leur vie. Ces « coqs de village », dont Colbert parle souvent, étaient ménagés dans la répartition des tailles ou même s'en faisaient exempter. Certains avaient de belles métairies, entourées de fossés, flanquées de tours, et qui portaient au fronton les armes de la famille rustique. Ils possédaient un chartrier où les terres et bâtiments étaient inscrits, et des plans où les maisons, les chemins et les arbres étaient peints en belles couleurs. Même de plus médiocres maisons, couvertes de genêt, étaient plaisantes. La « salle » y avait belle mine, avec ses massives armoires à corniche logées dans le mur, la grande cheminée à rabat et les dressoirs où l'étain de la vaisselle luisait. C'est dans ces pays et ces maisons qu'il faut placer les scènes de bonheur et de joies champêtres. Ailleurs, presque partout, des témoignages crient la misère.

LA MISÈRE EN DAUPHINÉ.

En 1663, l'intendant de Dauphiné écrit : « On m'a assuré en quelques endroits où les neiges et la rigueur de l'hiver ont fait mourir

1. Voir plus haut, p. 214.
2. Voir plus haut, p. 188.

les blés que les paysans faisaient moudre des coquilles de noix avec du gland et du blé noir ou un peu d'avoine et de seigle pour en faire du pain ».

Douze ans après, M. de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, reparlait de la nourriture des paysans :

« Monsieur, je ne puis différer de vous faire savoir la misère où je vois réduite cette province : le commerce y cesse absolument, et de toutes parts on me vient supplier de faire connaître au Roi l'impossibilité où l'on est de payer les charges. Il est assuré, Monsieur, et je vous parle pour en être bien informé, que la plus grande partie des habitants de ladite province n'ont vécu pendant l'hiver que de pain de glands et de racines, et que présentement on les voit manger l'herbe des prés et l'écorce des arbres. Je me sens obligé de vous dire les choses comme elles sont, pour y donner après cela l'ordre qu'il plaira à Sa Majesté... »

EN BERRI.

En l'année 1675, l'intendant de Bourges décrivait ainsi la misère du Berri :

« Dans la province de Berri et les circonvoisines, tous les habitants et particulièrement les laboureurs, y sont plus malheureux que les esclaves de Turquie et les paysans de Pologne qui n'ont rien en propre, par cette seule raison qu'ils sont journellement exposés à la merci d'une douzaine d'usuriers qui se rencontrent dans chaque village, lesquels leur font vendre leurs bestiaux quatre fois l'année et leurs grains incontinent après la récolte..., au plus vil prix. Ces prêteurs à intérêts achètent les bestiaux et les grains de ces laboureurs et les leur revendent le double et à nouveaux intérêts; et non contents de ce, ils les font emprisonner pour faciliter, par un consentement ensuite à leur élargissement, ces compositions honteuses ».

UNE ENQUÊTE EN 1687.

On composerait des volumes avec les doléances sur la misère. Elles sont de provenances diverses, elles concordent. Tantôt, c'est une plainte brève. De Bretagne, madame de Sévigné écrivait en 1680 : « Je ne vois que des gens qui me doivent de l'argent, qui couchent sur la paille et qui pleurent ». Tantôt, c'est un témoignage officiel, irrécusable. En 1687, deux commissaires, Henri D'Aguesseau et Antoine Lefèvre d'Ormesson furent chargés d'une enquête dans deux pays qui n'étaient pas les plus malheureux, le Maine et l'Orléanais. Ils y ont trouvé, disent-ils, « un mal général », « la pauvreté des peuples », et ils le prouvent non par « des discours généraux », mais par des faits.

« Nous avons vérifié que presque partout le nombre des familles a diminué considérablement, sans compter celles qui sont sorties à cause de la religion. Que sont-elles donc devenues? La misère les a dissipées; elles sont allées demander l'aumône, et ont péri ensuite, dans les hôpitaux ou ailleurs...

Les maisons qui sont tombées en ruines dans les villes et les villages ne se relèvent point, par l'impuissance de ceux à qui elles appartiennent, et nous en avons vu beaucoup de détruites et abandonnées de cette manière...

Il n'y a plus guère de paysans qui aient du bien en propre, ce qui est un

grand mal; car lorsqu'un paysan est propriétaire du fonds, il en vit à son aise, et il le cultive et fait valoir beaucoup mieux que celui d'autrui..... Il n'y a presque plus de laboureurs aisés...; il n'y a plus que de pauvres métayers qui n'ont rien; il faut que les maîtres leur fournissent les bestiaux, qu'ils leur avancent de quoi se nourrir, qu'ils payent leur taille, et qu'ils prennent en payement toute leur portion de la récolte, laquelle même, quelquefois, ne suffit pas...

Les paysans vivent de pain fait avec du blé noir; d'autres, qui n'ont pas même du blé noir, vivent de racines de fougère bouillies avec de la farine d'orge ou d'avoine et du sel...

On les trouve couchés sur la paille; point d'habits que ceux qu'ils portent, qui sont fort méchants; point de meubles, point de provisions pour la vie; enfin, tout y marque la nécessité ».

LE FISC ET LA MISÈRE.

Les deux commissaires, pour donner une idée de l'épuisement des misérables, écrivent que les huissiers eux-mêmes ne savent plus où se prendre : « Il n'y a presque plus de quoi asseoir des exécutions ». Cependant les fermiers des gabelles « ont redoublé leur diligence et leur application à faire valoir la ferme ». Les fermiers des aides, comme le produit « des anciens cinq sols, qui se percevaient seulement aux entrées des villes et faubourgs », a diminué, l'ont étendu aux « vins recueillis dans les hameaux et écarts ». Les autres fermiers travaillent à râcler le fonds épuisé. Ainsi « tout ce qu'il y a d'argent dans les provinces s'emploie presque entièrement à payer les droits du Roi. C'est uniquement à quoi l'on travaille... Il ne reste presque plus d'argent aux particuliers ».

LES CAUSES DE LA MISÈRE.

D'Aguesseau et d'Ormesson énumèrent les causes de cette misère : impôts extraordinaires, logements de gens de guerre, et la chicane, les mangeries des petits officiers et ministres de justice. Ils proposent des réformes : construire des casernes pour les soldats, afin de les tenir sous la main en bonne discipline [1], modérer un peu les impôts, et surtout réformer la justice, car, de la mauvaise justice, « on se plaint beaucoup plus que de la levée des droits du Roi : pour une plainte qui nous a été faite contre des commis, il y en a cent pour le fait de la justice, qui procèdent pour la plupart de l'impuissance de l'obtenir par les voies ordinaires [2] ».

TÉMOIGNAGE DES AMBASSADEURS VÉNITIENS.

Des étrangers signalent à leurs gouvernements les maux du royaume de France. Tout le long du règne, les ambassadeurs de Venise répètent le même témoignage. En 1660 : « Si Paris et la cour offrent une perspective toute d'or et de délices, l'intérieur des provinces est une sentine d'indigence et de misères ». En 1664 : « Les provinces

1. Ils ajoutent : « On craint de passer pour visionnaire en proposant de faire bâtir des logements pour les troupes... Cela paraît impossible. On dit néanmoins qu'il y a des casernes construites pour le même usage dans les villes de Flandres ».

2. *Mémoire des commissaires du Roi sur la misère des peuples et les moyens d'y remédier*, dans l'appendice au *Mémoire de la généralité de Paris*, publ. par A. de Boislisle, dans la Collection des Documents inédits, pp. 781-786.

sont ruinées par la pauvreté du menu peuple, qui souffre moins du poids excessif des tailles que de l'avidité des partisans ». En 1680 :

« A Paris, on ne peut voir l'état nécessiteux du peuple de France ; c'est dans les provinces qu'apparaissent la misère et la détresse des peuples accablés par les charges sans nombre et par les logements de gens de guerre auxquels ils sont obligés de faire face, quoique réduits à la mendicité ».

Il est vrai, ajoute l'ambassadeur, ce qui nuirait à tout autre prince tourne au profit de « l'heureux monarque » ; car « les hommes, contraints par la pauvreté de trouver de quoi subsister, se résolvent à s'enrôler dans les armées royales, et, plus le pays est misérable, plus les armées trouvent de recrues ».

En 1684, l'ambassadeur, qui a visité les provinces, rapporte :

« Depuis le commencement de la dernière guerre, la valeur des terres a baissé de plus d'un tiers, par l'appauvrissement et l'abandon des peuples, accru encore par les vexations pratiquées pour expulser les religionnaires. Dans les voyages que vous m'avez ordonné de faire, j'ai vu de mes yeux des terres qui jadis comptaient 700 et 800 feux, réduites à moins de 30, par le continuel passage des gens de guerre ».

Le Vénitien prévoit que, si la guerre recommençait, « il serait presque impossible que les choses ne fussent réduites à une ruine totale ».

TÉMOIGNAGE DE LOCKE.

Le philosophe anglais Locke, a remarqué, dans un voyage qu'il a fait en France, l'année 1676, que le paysan « est broyé sous le poids des impositions mal réparties ». « La plupart des bourgs, dit-il encore, se composent de maisons si mal bâties, si délabrées, qu'en Angleterre on ne nommerait pas ces bourgs des hameaux ». Il a vu beaucoup de maisons en ruine.

MISÈRE GÉNÉRALE ET PERSISTANTE.

Colbert eut donc raison de redire sa plainte, qui, d'année en année, devient de plus en plus douloureuse :

« Ce qu'il y a de plus important et ce sur quoi il y a plus de réflexions à faire, c'est la misère très grande des peuples. Toutes les lettres qui viennent des provinces en parlent, soit des intendants, soit des receveurs généraux et autres et même des évêques...

« Toutes les affaires de finances ont leur cours ordinaire : les intendants visitent les généralités et en rendent compte dans toutes leurs lettres, qui sont pleines de la misère des peuples ».

Et encore (1683) :

« Si S. M. se résolvait de diminuer ses dépenses, et qu'elle demandât sur quoi elle pourrait accorder du soulagement à ses peuples... »

Alors il énumère : diminution des tailles à 25 millions, diminution du sel, des droits d'aides en les rendant partout uniformes par

la suppression des privilèges locaux et personnels, réduction des officiers au nombre qu'ils étaient en 1660, etc. Le Roi écrit en marge : « La misère me fait beaucoup de peine ».

LE PAYSAN SUJET A LA SEIGNEURIE PUBLIQUE.

La société entière pèse sur le paysan. Loyseau se plaignait que ces pauvres gens « fussent tant rabaissés, voire opprimés et par les tailles et par la tyrannie des gentilshommes ». Il s'émerveillait « comment il se trouve des laboureurs pour nous nourrir ». Mais il croyait que cette misère était fatale, qu'elle était conforme à une loi :

« En la monarchie française, dit-il, nous tenons que le menu peuple, bien que libre, c'est-à-dire exempt d'esclavage et seigneurie privée, est néanmoins sujet généralement à la seigneurie publique, même de droit commun, et régulièrement il est sujet à certaines charges viles, comme de payer tailles et autres contributions pour les nécessités de l'État, à la garde des villes et châteaux, à loger et héberger les gens de guerre, et autres semblables charges. Desquelles charges du commun peuple les Nobles sont francs et exempts de tout temps, pour ce qu'ils sont employés à chose plus utile et importante à l'État, à savoir à le défendre contre les ennemis ».

Cette destination du menu peuple aux « charges viles », — le travail, le paiement des tailles, — était celle que l'État de la France en 1661 assignait aux paysans. Il dit qu'il « ne fournit que peu de matière de discours », on en peut seulement dire que « c'est sur lui qu'on lève les tailles, et qu'il cultive les biens de la terre pour la nourriture des villes ».

LES SAISIES DE BESTIAUX.

A peu près personne ne ressentait pour eux de la pitié. Colbert, lorsqu'il demandait s' « ils se réjouissaient davantage les jours de fêtes », voulait savoir s'ils étaient en état de payer la taille. On croit trouver une pensée d'humanité dans un article de l'ordonnance civile : « En procédant par saisie et exécution, sera laissé aux personnes saisies une vache, trois brebis et deux chèvres, pour aider à soutenir leur vie ». Il était défendu de saisir « les chevaux, bœufs et autres bêtes de labourage, charrues, charrettes et ustensiles servant à labourer et cultiver les terres ». Mais ce texte n'était que le renouvellement de prescriptions fort anciennes, que méprisèrent, après comme avant, les créanciers et les huissiers. Les saisies, disait le Roi dans l'ordonnance, ne pourront être faites « même pour nos propres deniers ». Mais comme, un jour, un intendant voulait s'en tenir aux termes de cette inhibition, durement Colbert lui reprocha de chercher la popularité, de « prendre un certain air d'approbation publique ».

LA RACE INFERIEURE.

Il semble que ces souffre-douleurs vivent hors la société, qu'ils soient d'une autre race, à peine des hommes. Même en des âmes qui ne sont pas méchantes apparaît le dédain de ces « sottes gens », de ces « créatures », comme dit Mme de Sévigné parlant de ses

Bas-Bretons. Elle leur refuse même le droit à l'amour : « L'amour est quelquefois bien inutile de s'amuser à ces sottes gens ». Quand les paysans sont enrôlés dans la milice : « C'est une étrange chose, dit-elle, que de mettre des chapeaux à des hommes qui n'ont jamais eu que des bonnets bleus sur la tête ». On dirait qu'elle parle de sauvages. Et l'intendant de Bourges écrit le mot en toutes lettres :

« Il n'y a pas de nation plus sauvage que ces peuples; on en voit quelquefois des troupes à la campagne, assis en rond au milieu d'une terre labourée, et toujours loin des chemins; mais, si l'on en approche, cette bande se disperse aussitôt ».

LE PAYSAN DE LA BRUYÈRE.

Ainsi est commentée la page de La Bruyère :

« L'on voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus par la campagne, noirs, livides et tout brûlés du soleil, attachés à la terre qu'ils fouillent et qu'ils remuent avec une opiniâtreté invincible : ils ont comme une voix articulée, et, quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine, et, en effet, ils sont des hommes. Ils se retirent la nuit dans des tanières, où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines; ils épargnent aux autres hommes la peine de semer, de labourer et de recueillir pour vivre, et méritent ainsi de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé ».

III. — LES RÉVOLTES DE PETITES GENS [1]

LES petites gens des villes et des campagnes ne souffrirent pas leurs maux patiemment. Pas une année du règne ne passa sans des révoltes dont quelques-unes furent très graves.

EXEMPLES DE TROUBLES.

En 1662, « désordre » à Laval, ces « pays étant accablés de nécessité ou de maladies ». En 1663, « rébellion considérable dans une paroisse de l'élection de Clermont »; les gens d'armes envoyés pour faire payer la taille ont été « chargés » par les habitants. En 1664, insurrection dans les villes du Poitou, à l'annonce que des dépôts et contrôles pour la gabelle vont être établis. Même année, émeute à Bourges contre un commis des aides. Les « séditieux ont forcé les magistrats de sortir des prisons ceux qui avaient été condamnés ». Ils ont été combattus par les « gens de condition, qui ont témoigné de leur

1. Sources. Depping, *Correspondance...*, aux t. I et II. Clément, *Lettres...*, voir à l'index le mot *Séditions*. Communay, *Audijos, la gabelle en Gascogne*; *Documents inédits*, dans les « Archives historiques de la Gascogne », 1893-1894. Fr. Ravaisson, *Archives de la Bastille*, tomes III à VIII. Les *Relazioni* des ambassadeurs vénitiens. Les *Mémoires* de Louis XIV. Les *Lettres* de Mme de Sévigné (année 1675).

Ouvrages. Clément, *La police sous Louis XIV*, Bonnemère, *Histoire des paysans...* De Vissac, *Chronique Vivaroise, Anthoine du Roure et la révolte de 1670*, Paris, 1895. Lemoine, *La révolte dite du papier timbré ou des bonnets rouges en Bretagne en 1675 (Etude et documents)*, Paris et Rennes, 1898. Jullian, *Histoire de Bordeaux*, Bordeaux, 1895. Voir *Hist. de Fr.*, t. VI, 2, p. 431.

zèle au service du Roi », et par les officiers de la ville, qui ont « fidèlement et généreusement servi... » Quelques-uns des habitants ont été tués et plusieurs blessés. L'intendant était absent au moment du trouble; quand il « fait son entrée », un mois après, « comme la canaille murmurait encore assez insolemment », il fait saisir deux meneurs. Le jour même, leur procès est mis en état, l'un est condamné aux galères perpétuelles et l'autre à être pendu. Le jugement, lu le matin, est « exécuté l'après-dînée avec beaucoup d'autorité ». Même année, à Bordeaux, plus de 300 personnes, rassemblées devant le palais de la Cour des Aides, « criblent de pierres et de neige les parties, les procureurs, les avocats et les clercs ». A Lyon, en 1669, des faubouriens de la Croix-Rousse ont « repoussé les archers que les fermiers des aides avaient mis aux portes pour empêcher l'entrée des vins en bouteilles ». Une femme a fixé au bout d'un bâton un papier blanc, qui a servi de drapeau à 5 ou 600 personnes. La femme au drapeau est pendue; huit autres condamnations à mort sont prononcées. A Poitiers, en 1675, les bouchers insultent l'intendant et blessent plusieurs commis. La même année, au Mans, émeute de « gueux et de mendiants ». « Tous les bons bourgeois... ont pris les armes..., repoussé cette canaille..., mis en prison les plus coupables », et « mis garnison dans tous les bureaux du Roi, des gabelles », etc.

LES FEMMES DE VITRY-LE-CROISÉ.

En 1680, à Vitry-le-Croisé, en Champagne, un huissier est chargé d'annoncer aux habitants qu'ils auront à payer le droit de gros sur les vins. Il commande au marguillier de sonner l'assemblée de la paroisse; le marguillier s'y refuse. Il lui remet un ordre écrit, le marguillier le foule dans la boue, disant : « Mortdieu, je me defous bien de ces ordres de l'intendant ». Autour des deux hommes, les femmes et les filles s'attroupent, « se mettent sur deux colonnes en bataille, la perche sur l'épaule », et poursuivent l'huissier qui se réfugie dans la maison d'un lieutenant de la justice. Un juge arrive de Châlons à fin d'enquête. Les femmes lui font escorte, « jurant dans tout le chemin le nom de Dieu et proférant beaucoup de saletés ». Elles appellent les assistants du juge et de l'huissier « bougres de voleurs », et disent qu'il « les faudrait tous tuer ». Le lendemain, qui est un dimanche, le curé remontre aux habitants qu'ils commettent une grande faute. Le surlendemain, les femmes assiègent le juge, logé chez le lieutenant de justice; elles demandent que « ce bon bougre d'intendant » vienne les « passer en revue » et crient : « C'est à cette fois qu'il faut en descendre! »

Plusieurs fois « l'émotion » s'étendit à tout un pays, et fut une véritable révolte.

RÉVOLTE DU BOULONNAIS.

Le Boulonnais avait gardé, après son union à la couronne, de grands privilèges : « Je voulus, dit Louis XIV, y faire imposer une très petite somme, seulement pour faire connaître que j'en avais le pouvoir et le droit; cela produisit d'abord un mauvais effet; mais l'usage que j'en fis, quoique avec peine et douleur, l'a rendu bon pour les suites ». Le mauvais effet fut une prise d'armes où six mille personnes s'assemblèrent. Le Roi fit marcher en Boulonnais dix compagnies de gardes françaises, cinq de Suisses, vingt-trois de chevau-légers, et il envoya un maître des requêtes faire le procès aux rebelles. Le 12 juillet de l'année 1662, 594 des rebelles furent tués, blessés ou pris dans une rencontre. Trois mille personnes environ furent arrêtées. Colbert conseilla au maître des requêtes de se faire assister par des juges étrangers : « Ceux du pays auraient trop d'indulgence et de compassion pour donner un exemple de terreur ». Un arrêt du Conseil ordonna que le procès serait fait à douze cents des plus coupables. Ceux qui auraient vingt ans et au-dessous, ou soixante-dix ans et plus, et les estropiés et infirmes seraient mis en liberté. On choisirait, dans le reste, quatre cents des plus valides pour servir à perpétuité sur les galères. Plusieurs des révoltés furent roués ou pendus, et les 400 mis en route pour Marseille.

LA CHAINE DES FORÇATS.

C'était le moment où Colbert se procurait par tous les moyens des recrues pour les galères du Roi. Les condamnés boulonnais étaient en un état misérable, lorsqu'à Montreuil-sur-Mer ils furent rivés à la chaîne. Un agent espérait qu'ils se trouveraient mieux « quand ils auraient pris l'air ». Un autre conseillait de « faire un peu de dépense extraordinaire afin de les remettre, car ce sont de bons hommes, qui pourront servir, s'ils sont ménagés et secourus ». Ils arrivèrent lamentables à Toulon. La plupart de ces galériens étaient des paysans, mais la Cour soupçonnait la noblesse et la bourgeoisie de s'être intéressées à la révolte. Le maréchal d'Aumont, gouverneur du Boulonnais, reçut huit lettres de cachet en blanc, portant un ordre d'exil, pour être délivrées à huit bourgeois qu'il connaîtrait avoir trempé dans cette affaire. Huit honnêtes bourgeois, « réellement innocents », dit le maréchal, furent exilés à Troyes. L'exemple fait, le Roi maintint la contribution qu'il avait imposée, garda les forçats, permit aux huit bourgeois de rentrer, et laissa au Boulonnais son assemblée d'États et ses privilèges, que Colbert aurait voulu abolir.

LA RÉVOLTE DES PYRÉNÉES.

Dans les pays de Chalosse, Labour, Béarn et Bigorre, où la gabelle fut introduite en 1664, des troubles se prolongèrent plusieurs années. Des villages barricadés résistèrent aux dragons du Roi. Des paroisses se liguèrent. Un gentilhomme, d'Audijos, né au pays de

Chalosse, et qui avait servi dix ans dans l'armée, mena la révolte Toute l'année 1664, des bandes battirent la campagne. Audijos pillai les villages et les écarts. Il assassina un curé qui avait publié un ordonnance du Roi défendant de lui donner retraite et tua des garde du « Convoi ». Le pays était « fort fâcheux et couvert »; les insurgé se cachaient derrière des haies pour tirer et se sauvaient dans le bois. On les appelait « les invisibles ». L'hiver, l'insurrection gagn du terrain. L'intendant, qui « a fait bonne justice, dit-il, et avec tou l'éclat possible », depuis le commencement des troubles, demande l permission d'envoyer aux galères par la première chaîne, « san aucune forme ni figure de procès », quiconque sera pris porteur d'u fusil. La tête d'Audijos fut mise à prix très cher. Il échappait tou jours, en Espagne au besoin, s'il était serré de trop près.

LA SOUMISSION.

Pourtant, à la fin de l'année 1665, les bureaux de la gabell étaient ouverts partout; les paroisses rebelles payaient les amende auxquelles elles avaint été condamnées. L'intendant les avait réduite par l'infaillible moyen des logements de troupes : « Il faut assure ment lasser ce pays, écrivait-il, et le mortifier tout à fait par c logement ». Mais Audijos demeura insoumis et invisible. En 167 encore, il opérait dans la vallée d'Ossun, où il assassinait un curé puis le syndic de la vallée et un petit garçon. Mais l'évêque d'Aire sur-l'Adour entreprit de le convertir; le bandit signa une promess d'être fidèle au Roi et fit une retraite d'une dizaine de jours au sémi naire d'Aire. Le Roi ne voulut pas qu'un tel homme demeurât san emploi; il lui octroya des lettres de grâce, puis un brevet de colone de dragons. Audijos fut tué en 1677 à la défense de Messine.

RÉVOLTE DU VIVARAIS, 1670.

L'hiver de 1669 à 1670 avait gelé les oliviers dans le pays entr Aubenas et Montpellier. Le printemps fut ravagé par des orages. Le gens du Vivarais, qu'affolait la misère menaçante, accueillirent l'al surde et fausse nouvelle qu'un édit taxait la naissance d'un enfan mâle à dix livres, celle d'une fille à cinq livres, un habit neuf à troi livres, un chapeau neuf à cinq sous, etc. Aubenas était en efferves cence, quand la ferme du droit de deux écus par cheval de louage envoya un commis. Des femmes et des ouvriers le poursuivirent e criant : « A l'Ardèche! » Quelques jours après, une quinzaine d paroisses dans la plaine d'Aubenas étaient insurgées. On chanta un chanson du temps de la Fronde, qui sent le château brûlé :

Depuis tantôt cinq ou six ans
L'avarice des partisans,
Traitans, sous-traitans, gens d'affaires,
Race à notre bonheur contraire
Pillait avec impunité....
. . . . . .

Dans les villes, dans les villages,
Ainsi l'excès de leurs pillages
Comme celui de leur pouvoir
Nous réduisait au désespoir...
Assez de faim, assez de larmes,
Du sang, paysan, prends tes armes!
Sus aux vautours, aux gabelous!
Il faut hurler avec les loups!
Sur les vampires de l'Ardèche
Ton hoyau, ton pic et ta bêche
A leur tour percevront l'impôt.
Hardi, les gars! Point de repos.

Au mois de mai, les insurgés prirent pour chef un gentilhomme, Antoine du Roure, ancien officier, qui avait fait campagne en Flandre et en Roussillon. Le lieutenant de Roi en Languedoc, marquis de Castries, ordonna aux gentilshommes et aux magistrats de courir sus aux rebelles. Des soldats furent appelés et un prévôt des maréchaux s'installa à Villeneuve-de-Berg. Les insurgés allèrent assiéger le prévôt. 27 paroisses étaient en armes. Le gouverneur retira son ordonnance et déclara aboli, s'il avait jamais existé, l'édit sur les naissances, habits et chapeaux. Mais une garnison arrivait à Aubenas, les derniers jours de juin, et l'on y procédait à la levée d'un droit sur les tavernes et sur les quittances. « L'émotion » recommença, Du Roure entre dans la ville par surprise. Un élu est tué; un insurgé arrache au cadavre les entrailles qu'il enroule autour de son cou, et se promène par les rues avec ce collier. Mais les insurgés vainqueurs ne savaient que faire; le gouverneur consentit une trêve, et du Roure envoya demander au Roi l'absolution. Un messager, le comte Raimbauld de Vogué, fera savoir à Sa Majesté « que la plus forte de nos passions est de vivre et de mourir dans l'obéissance que nous lui devons, et que si, par malice de nos ennemis, nous sommes assez malheureux de lui avoir déplu dans nos attroupements, c'était dans l'unique but d'exterminer les élus qui nous font mourir de faim ».

LA RÉPRESSION.

Des troupes avaient été réunies à Viviers : mousquetaires de la maison du Roi commandés par d'Artagnan, 4 escadrons de cavalerie, 2 compagnies du Royal-Dragons, 3 régiments plus 2 compagnies d'infanterie, 6 compagnies du régiment des gardes, 400 Suisses, 800 hommes de milice, et grand nombre de gentilshommes, venus de Languedoc et d'ailleurs. Le 25 juillet, Du Roure et ses 12 ou 1500 paysans sont dispersés et les troupes entrent à Aubenas le lendemain. En trois semaines, une centaine de rebelles, hommes et femmes, furent condamnés à mort, 5 à 600 aux galères et à l'exil. Des paysans furent massacrés par les soldats dans des villages qui se vidèrent par la fuite vers la montagne. Aubenas perdit son droit

de députer aux États particuliers du Vivarais et aux États du Languedoc. Les clochers des églises furent écimés et les cloches descendues. Cependant Du Roure, échappé à sa défaite, s'en allait vers le Roi, persuadé qu'il n'aurait qu'à parler pour être pardonné. Arrivé à Saint-Germain, il ne put voir le Roi. Il vint à Paris pour s'adresser à MM. du Parlement, espérant « qu'ils le prendraient sous leur protection » et le recommanderaient au Roi; mais, dit-il, « aucun procureur ne voulut aucune de mes raisons ». Il ira donc chercher justice auprès d'un autre roi : « Le lendemain pris ma route droit à Madrid pour aller faire la même prière à Sa Majesté d'Espagne ». Arrêté à Saint-Jean-Pied-de-Port et conduit à Montpellier, il fut condamné à faire amende honorable devant l'église de Saint-Pierre. « Ce fait », l'exécuteur « le conduira à la place publique, où... il mettra son corps en quatre quartiers, et en séparera la tête la dernière, qui sera exposée sur une perche à la porte Saint-Antoine d'Aubenas et ses membres sur le grand chemin de Largentière, Joyeuse, la Chapelle et la Villedieu » (quatre endroits qui s'étaient insurgés). Des gens du peuple se partagèrent, dit-on, les vêtements du supplicié pour en faire des reliques. Mais les États du Vivarais votèrent un don de 4 000 livres au gouverneur d'Aubenas, attendu que le château de cette ville, où les insurgés n'avaient pu entrer, « a été le salut du pays et empêché qu'il n'y soit arrivé de plus grands désordres ». L'ambassadeur vénitien écrivit au doge, à la fin du mois d'août : « Les punitions et les supplices les plus sévères continuent dans le Vivarais pour le châtiment des rebelles... Ils sont soumis aux mêmes impôts et aux mêmes vexations que par le passé et sont rentrés dans leur ancienne obéissance... Le Roi se réjouit extrêmement de voir de tous côtés souffler un vent propice à sa fortune, à sa puissance et à sa tranquillité ».

LES « NOUVEAUX DROITS ».

Quand la guerre de Hollande obligea Colbert à recourir aux « affaires extraordinaires » — papier timbré, marque de la vaisselle d'étain, augmentation des gabelles, monopole du tabac, taxes sur les corporations — tout l'Ouest, villes et campagnes, s'agita.

PREMIERS TROUBLES EN GUYENNE.

A Bordeaux, l'émotion commença en 1674. L'intendant et le Premier Président du Parlement en furent troublés. Colbert leur fit honte :

« Nous sommes nés sous le plus grand roi qui ait jamais porté sceptre, écrit-il à l'intendant...; pendant cet été, il sera perpétuellement à la tête de son armée, faisant des actions qui étonneront la postérité. Si, dans ce temps, une ville comme Bordeaux faisait connaître le moindre mouvement de sédition, elle porterait certainement le souvenir de sa mauvaise volonté plus longtemps que sous le règne de Henri II [1] ».

1. Voir Hist. de Fr., V, 2, p. 137.

LA RÉVOLTE.

Le 26 du mois de mars 1675, un commis de la ferme du droit sur l'étain et un jurat qui l'accompagnait aux boutiques des potiers furent poursuivis par la foule. Un tonnelier ayant été tué par un chevalier du guet, le quartier Saint-Michel se soulève le 27. Les émeutiers « font battre le beffroi des paroisses », pillent les boutiques des marchands d'étain qui ont consenti à payer le droit, tuent le domestique du subdélégué de l'intendant, brûlent la maison de ce délégué, pillent la maison du domaine du Roi. Ils criaient et faisaient crier : « Vive le Roi sans gabelle »! Le 28, maîtres de la porte Sainte-Croix, ils l'ouvrent à des paysans, qui grossissent l'émeute. Cette foule « menace tous ceux qui ont l'honneur de faire les affaires du Roi ». Le Parlement ordonne « aux bourgeois et chefs de famille... de se mettre à la suite de chaque jurade, pour empêcher que les séditieux ne se rendent les maîtres ». Mais les « canailles ont fait des capitaines, qu'ils ont choisis dans le corps des tanneurs ». Un conseiller au parlement, qui donne de bons conseils à ceux qu'il croyait les plus raisonnables, est tué. Des dames du Parlement sont battues. Des bourgeois, qui veulent se sauver de la ville, sont pris pour des gabelous et massacrés. Le 29 mars, le gouverneur, maréchal d'Albret, escorté de la noblesse, va réprimander les bourgeois d'avoir souffert les désordres, et leur fait prendre les armes. Le maire se met « à la tête des gens de qualité en état de servir le Roi et le public ». On marche sur le cimetière de Sainte-Croix, où les séditieux sont assemblés. Ceux-ci demandent pardon et amnistie pour les dégâts qu'ils ont faits, mais en même temps qu'on abolisse les impôts. Le maréchal d'Albret promet d'intercéder auprès du Roi pour faire retirer le droit sur l'étain et sur le papier timbré. Le Parlement rend un arrêt qui surseoit à la levée des droits. La sédition s'apaise, et, le soir, les boutiques sont rouvertes.

MAUVAISES DISPOSITIONS DANS TOUTE LA PROVINCE.

Les autorités de la province avaient capitulé parce qu'elles ne se sentaient pas en force. Toute la Guyenne était agitée. Les étrangers « habitués » à Bordeaux « fomentent » le désordre. L'intendant écrivait :

« Je ne crois pas vous devoir taire qu'il s'est tenu des discours très insolents sur l'ancienne domination des Anglais; et, si le roi d'Angleterre voulait profiter de ces dispositions et faire une descente en Guyenne où le parti des religionnaires est très fort, il donnerait dans la conjoncture présente beaucoup de peine. »

Le maréchal, qui avait rassemblé à deux ou trois lieues de la ville deux régiments de cavalerie, estimait que « ce peu de troupes » ne lui était qu'un « très médiocre secours ».

LA RÉPRESSION.

Cependant, dès le mois d'août, la répression a commencé. Après

une émeute au quartier Saint-Michel, — le papier timbré avait reparu, — le maréchal fit savoir : « Hier, on commença d'en pendre deux dans la place Saint-Michel et aujourd'hui on continuera, ainsi que le reste de la semaine, de donner au public tous ces exemples de sévérité ». Mais les peuples ne paraissaient pas s'émouvoir. « La crainte de la potence n'a pas déraciné de leur cœur l'esprit de sédition et de révolte, et la plupart des bourgeois ne sont guère mieux disposés, bien qu'ils n'aient pas osé faire paraître leur mauvaise volonté pour ne pas exposer leurs vies et leurs biens. »

L'ARMÉE A BORDEAUX.

Tout le monde allait être mis à la raison. Cette année 1675, le Roi était en guerre avec l'Europe, ce fut l'année des victoires et de la mort de Turenne. A l'automne, la guerre étant suspendue aux frontières, une partie des troupes du Roi fut envoyée en Guyenne pour y prendre ses quartiers. Le Roi signifia ses volontés par une déclaration, le 15 novembre. Le Parlement sera relégué à Condom; la ville perdra ses immunités financières. Les cloches de Saint-Michel et de Sainte-Eulalie seront descendues. Le clocher de Saint-Michel sera rasé (il ne le fut pas). La porte Sainte-Croix et cinq cents toises de murs seront démolies. Le plus terrible châtiment fut de loger les soldats. Le 17, les troupes, toute une armée, entraient à Bordeaux. Le 30 décembre, les jurats écrivent à Colbert que la ville est ruinée par le logement de 209 compagnies d'infanterie et de cavalerie, qui ont exigé des habitants des sommes immenses; les Portugais et les riches marchands ont émigré, onze cents maisons sont vides : « Nous sommes les magistrats d'une ville désolée... »

LA RÉVOLTE EN BASSE-BRETAGNE.

Pour les mêmes causes, la Bretagne se révolta, la même année. Sur la fin de mai 1675, à Guingamp, un pillage fut empêché par « trois gentilshommes et les bons bourgeois ». Le lieutenant du Roi en Basse-Bretagne, de La Coste, qui s'était rendu à Guingamp, se dirigea vers Châteaulin pour y « assurer les bureaux », où devaient être perçues les contributions nouvelles. On cria qu'il amenait la gabelle. Le tocsin ameuta des fusils, des mousquets, des fourches et des bâtons contre « le grand gabeleur ». La Coste, sitôt arrivé à Châteaulin, fut entouré et harangué insolemment, il tua le harangueur; mais, assailli, blessé, bloqué dans une maison, il n'échappa au feu qu'en promettant la révocation des édits.

LE RÈGLEMENT DES QUATORZE PAROISSES.

Une jacquerie s'organisait. Le supérieur des Jésuites de Quimper avertit au commencement de juillet que 18 à 20 000 hommes armés de mousquets, de fusils, de fourches et de hallebardes, ont forcé des gentilshommes à se mettre à leur tête, après les avoir habillés en paysans. Quatorze paroisses du pays entre Douarnenez et Concarneau ont fait un règlement. Elles se disent unies pour la liberté de

la province et elles annoncent qu'elles députeront aux États de Bretagne pour expliquer la cause de leur soulèvement. Elles donneront à leurs députés « un bonnet et camisole rouges, un haut de chausses bleu, avec la veste et l'équipage convenables à leurs qualités ». Elles veulent l'abolition des champarts et corvées contraires à la liberté armorique. Elles veulent aussi l'égalité entre les hommes par un moyen original, qui est d'anoblir tout le monde : « Pour affirmer la paix et la concorde entre les gentilshommes et nobles habitants desdites paroisses, les filles nobles choisiront leurs maris de condition commune, qu'elles anobliront. » Défense est faite, sous peine d'être passé à la fourche, « de donner retraite à la Gabelle et à ses enfants, ni de leur fournir ni à manger, ni aucune commodité »; il est enjoint « de tirer sur elle comme sur un chien enragé[1] ». Puis on fixera le prix de la pinte de vin bue au cabaret, et l'argent de la contribution des fouages[2] sera employé à acheter du tabac, qui sera distribué avec le pain bénit aux messes paroissiales pour la satisfaction des paroissiens. Les curés seront gagés et ne prétendront plus ni à dîmes, ni à salaire. La justice sera rendue par gens capables, élus par les habitants, et qui seront gagés, sans qu'ils puissent prétendre rien pour leurs vacations. Le papier timbré sera en exécration; et tous les actes écrits sur ce papier seront brûlés après avoir été recopiés. La chasse sera défendue du 1er mars à la mi-septembre. Les colombiers seront rasés; il sera permis de tirer sur les pigeons dans les champs. Qui voudra faire moudre son blé choisira son moulin.

LES PAYSANS ENSORCELÉS.

Les paysans qui réclamaient dans ce pêle-mêle toute une révolution s'étonnaient de leur audace. Ils dirent au Jésuite de Quimper « qu'ils croyaient être ensorcelés et transportés d'une fureur diabolique »; mais aussi qu'ils avaient été provoqués à s'armer par « les exactions que leurs seigneurs leur avaient faites, et les mauvais traitements qu'ils en avaient reçus, tant par l'argent qu'ils en avaient tiré, que par le travail qu'ils leur faisaient faire continuellement à leurs terres, n'ayant pour eux non plus de considération que pour des chevaux ». Ils « n'avaient pu s'empêcher d'en secouer le joug, et le bruit de l'établissement de la gabelle, joint à la publication de l'édit du tabac dont ils ne pouvaient se passer et qu'ils ne

1. Les pauvres gens s'imaginent que la Gabelle, inconnue en Bretagne où ils craignent de la voir entrer, est une personne en chair et en os. Madame de Sévigné conte que des paysans, sur le bruit qu'il y avait chez leur curé un monstre remuant la queue, chantant et sonnant, se réunirent à la porte du presbytère. Le curé sortit pour savoir ce que signifiait ce rassemblement : « Vous avez la Gabelle chez vous, lui crie-t-on ». Il répond en riant : « Non, c'est le jubilé ». Or, c'était une pendule, récemment arrivée au presbytère.

2. Les fouages sont en Bretagne l'imposition qui correspond à la taille dans les pays d'élections.

pouvaient plus acheter, avait beaucoup contribué à leur sédition ».

Au fond, les paysans se seraient contentés de n'être pas injustement vexés. « Demandent miséricorde au Roi, disent 20 paroisses du pays de Châteaulin, et ne font plus de conditions, ni pour édits, ni autrement, mais seulement demandent justice de la méchante noblesse, juges et maltôtiers ».

Peu à peu, le mouvement s'apaisa de ce côté.

Au même moment, des agitations s'étaient produites un peu partout dans la province. Il y en eut de très vives autour de Carhaix.

LES TROUBLES DU PAYS DE CARHAIX.

Une vingtaine de paroisses se rassemblèrent les 6 et 7 juillet, les bureaux furent pillés, un commis tué, des caves ouvertes où se firent de grandes beuveries de vins et d'eaux-de-vie. Des sommations furent adressées à des seigneurs ou à des abbés. Les paysans déclarent qu'ils veulent des « ordonnances nouvelles ». Ils mènent avec eux des notaires et leur font rédiger des contrats, dont ils imposent la signature à leurs maîtres. Ils ne réclament pas l'abolition des cens et corvées, « seulement la modération, et veulent empêcher l'arbitraire ».

L'ANCIEN NOTAIRE LE BALP.

Un seigneur particulièrement odieux était celui de Kergoet, le marquis de Prévigny. On disait que son château « avait été bâti presque tout par corvée ». Les paysans résolurent de le détruire. Ils se donnèrent un chef, Le Balp, ancien notaire sortant de la prison où il avait purgé une condamnation pour faux. Ce fut lui qui commanda le siège; il avait 6000 paysans sous ses ordres. Le marquis était absent; les serviteurs furent tués, les chambres pillées, les canons enlevés et les titres brûlés. Un acte notarié fut imposé à la marquise de Prévigny (11 et 12 juillet).

L'ACCORD AVEC L'ÉTRANGER.

A ce moment la révolte s'exaspère. Les paysans proclament qu'ils sont « au temps de leur empire absolu, et qu'ils se moquent du Roi et de ses édits, comme aussi de la justice ». Le Balp marchait sur Mortain; on disait qu'il voulait tendre la main aux Hollandais de Ruyter[1]. Il fit plusieurs tentatives sur la ville, mais un seigneur, qu'il voulait mettre à la tête de ses troupes, le tua. La grande bande se dispersa.

LA RÉPRESSION.

Au mois d'août, arrivèrent les premières troupes, qui furent transportées de Nantes, Brouage, Ré, Oléron, à Quimperlé, Port-

1. Les troubles de France, — qui ne sont pas tous énumérés dans ce chapitre, — étaient suivis avec attention en Europe. A propos des troubles du Vivarais, l'ambassadeur de Venise écrivait, en juillet 1670 : « On peut s'attendre à des changements importants dans les affaires d'Europe, si cette révolte n'est pas réprimée promptement, et si les rebelles, dont les forces augmentent tous les jours, remportent encore quelques avantages ». En 1675, le ministre de France à Liège reçoit de Cologne avis que « l'on a de grandes espérances sur les révoltés de France ».

Louis et Hennebon. Les pendaisons commencèrent. Le gouverneur de la Bretagne, M. de Chaulnes, écrivit : « Les arbres commencent à se pencher sur les grands chemins du poids qu'on leur donne ». Les paroisses rebelles furent divisées en deux catégories. Celles qui s'étaient soumises de bonne heure furent quittes pour abattre leurs cloches et livrer, avec leurs armes, deux des plus séditieux, que l'on pendit. Dans celles qui avaient résisté, les exécutions furent nombreuses; il y en eut 14 dans une seule paroisse. Des condamnations furent prononcées par une commission extraordinaire de justice et par les tribunaux.

Rennes, où les troubles avaient été graves, fut puni exemplairement. Mille hommes y entrèrent; le Parlement, qui avait refusé d'enregistrer les édits sur les nouveaux droits, fut exilé à Vannes, la rue Haute démolie et ses habitants bannis. Pour achever le châtiment, dix mille hommes furent envoyés dans la province prendre leurs quartiers d'hiver.

LE TÉMOIGNAGE DE MADAME DE SÉVIGNÉ.

De ces événements, Mme de Sévigné a été le témoin ému, car il ne faut pas se laisser tromper à l'ironie de ses lettres.

Au moment où Rennes est châtiée :

« Les mutins se sont sauvés, dit-elle. Ainsi les innocents paieront pour les coupables. Mais je trouve tout fort bon, pourvu que les quatre mille hommes de guerre ne m'empêchent pas de me promener dans mes bois qui sont d'une hauteur et d'une beauté merveilleuses. »

Et encore :

« On a chassé et banni toute une grande rue de Rennes et défendu de les recevoir sous peine de la vie, de sorte qu'on voyait tous ces misérables, femmes accouchées, vieillards, enfants, errer en pleurs au sortir de cette ville, sans savoir où aller, sans avoir de nourriture, ni de quoi se coucher. Avant-hier, on roua un violon qui avait commencé la danse et la pillerie du papier timbré... il a été écartelé après sa mort et les quatre quartiers exposés aux quatre coins de la ville. On a pris dix bourgeois, on commencera demain à pendre...

Nos pauvres Bas-Bretons s'attroupent, quarante, cinquante, par les champs, et dès qu'ils voient les soldats, se jettent à terre, et disent : *mea culpa*... C'est le seul mot de français qu'ils sachent... On ne laisse pas de les pendre : ils demandent à boire et du tabac et qu'on les dépêche... »

Et enfin, sur les exécutions dans les campagnes :

« Voici qu'arrivent les troupes pour les quartiers d'hiver : Ils s'en vont chez les paysans, les volent et les dépouillent... Ils mirent l'autre jour un petit enfant à la broche... »

AUTRES TÉMOIGNAGES.

Un Rennois parle aussi d'enfants « liés tout nus sur des broches pour les faire rôtir ». Le fils de madame de Sévigné écrit : « Toutes ces troupes de Bretagne ne font que tuer et voler ». Les plus graves

déclarations sont celles de M. de Chaulnes, le gouverneur : « Je ne puis vous exprimer, dit-il en février 1676, quels ravages les troupes font dans leurs routes : le bataillon de la Reine... a pillé à 4 lieues de sa marche tout ce qui s'est rencontré de maisons ». Il demande que des mesures soient prises; autrement « cette province sera traitée comme le pays ennemi... » Il avoue que ce ne sont pas seulement les édits qui provoquent les révoltes, c'est aussi la façon dont sont levées les impositions nouvelles : « L'avidité du gain porte tous ceux qui les exécutent à des violences et des injustices qui peuvent causer beaucoup de désordre ». Il accuse de scélératesses des commis à la recette du papier timbré[1]. Il accuse la noblesse d'avoir provoqué et mérité la révolte : « Il est certain que la noblesse a traité rudement les paysans; ils s'en vengent présentement ». M. de Lavardin, gouverneur de Nantes, disait aussi : « La colère des paysans tourne plus contre les gentilshommes que contre l'autorité du Roi. Ils ont rendu à quelques-uns les coups de bâton qu'ils avaient reçus ».

LES DÉCLARATIONS DE M. DE CHAULNES.

La province fit amende honorable au Roi. Les États de Bretagne, réunis à Dinan, votèrent, au mois de novembre 1675, un don gratuit de trois millions. Puis ils dansèrent. M. de Rohan, qui présidait l'assemblée, « n'osait, dans la tristesse où est cette province, donner le moindre plaisir, mais M. l'évêque de St-Malo, linotte mitrée, âgé de 60 ans, a commencé. Vous croyez que ce sont les prières des 40 heures; c'est le bal à toutes les dames et un grand souper; ç'a été un scandale public. M. de Rohan, honteux, a continué, et c'est ainsi que nous chantons en mourant, semblables au cygne... » La preuve qu'il ne faut pas se laisser tromper à l'ironie de la marquise, c'est qu'elle a pensé : « Il faut regarder la volonté de Dieu bien fixement pour envisager sans désespoir tout ce que je vois ».

AMENDE HONORABLE DE LA PROVINCE.

L'origine de tous ces troubles est toujours quelque imposition nouvelle ou l'aggravation de contributions anciennes. Les Bretons et les Bordelais se révoltèrent contre la taille, la gabelle, les aides et les

CARACTÈRES GÉNÉRAUX DES ÉMEUTES ET RÉVOLTES.

1. La plupart des commis qui font plainte, écrit M. de Chaulnes, ont fait « ce qu'ils ont pu pour être pillés, après avoir ôté de chez eux ce qu'ils avaient de meilleur ». Un receveur de Nantes avait déclaré « en forme » avoir 250 000 livres dans un coffre. Il ne réussit pas à se faire piller : le coffre fut ouvert par autorité de justice et l'on y trouva seulement 1/4 000 livres et des billets pour 50 000. M. de Chaulnes raconte encore qu'un commis, à Lamballe, a tiré une nuit deux coups de pistolet dans sa chambre et renversé tout ce qui s'y trouvait pour faire croire à un pillage dont il a dressé procès-verbal. Ce commis a été obligé « de convenir de la friponnerie qu'il avait faite ». A-t-il été puni? M. de Chaulnes ajoute : « M. le Premier President (de la Chambre des Comptes) me dit que nonobstant le désaveu du commis, il avait su qu'il avait envoyé le même procès-verbal à Paris ». A Bordeaux aussi, les commis du papier timbré sont accusés de la même scélératesse. L'intendant écrit à Colbert qu'il « travaille à éclaircir si c'est la malice des commis du papier timbré » qui a provoqué l'émeute.

affaires extraordinaires. Quelquefois apparaît le regret des libertés anciennes, en Boulonnais, par exemple, où les privilèges de la province ont été violés, en Bretagne, où des papiers reparlent de « la liberté armorique ». Peut-être, à Bordeaux, la bourgeoisie vit-elle avec plaisir les embarras du Roi et des ministres, qui l'avaient humiliée et à peu près dépouillée de ses franchises.

Entre ces « émotions » qui se produisent pour les mêmes causes dans le même moment, il n'y a pas d'entente. Bretagne, Guyenne, Rennes et Bordeaux agissent chacun de son côté, ne se connaissent pas. Les feux épars ne se sont pas réunis en incendie général[1].

L'insurrection n'est nulle part une cause commune aux habitants d'une ville ou d'un pays. A peu près partout, deux camps sont formés : d'un côté, les nobles, les officiers du Roi, « ceux qui ont l'honneur de faire les affaires de Sa Majesté », les « bons bourgeois »; de l'autre les peuples, la « canaille ».

Barrières entre les provinces, nation coupée en deux par le privilège, — l'autorité du Roi a beau jeu dans le royaume.

SI LE ROI LE SAVAIT.

La canaille fut violente. L'histoire des émeutes détruit la légende d'un peuple de France tout humble et timide. Les émeutiers parlent raide aux autorités les plus hautes. « Malheur au marquis de Castries, qui est un homme sans foi, et sans honneur...! Malheur aux nobles et aux prêtres qui sont nos ennemis...! Malheur à l'évêque de Viviers, qui est leur chef », disaient les placards du Vivarais. M. de Chaulnes a été traité de « gros cochon » par des gens de Rennes. Les gaillardes de Vitry-le-Croisé et autres lieux ont dit leur fait à tout le monde, parmi des blasphèmes et « des saletés ». Mais la canaille n'avait pas d'idées politiques. Quelques-unes peut-être lui furent soufflées par des « meneurs », un gentilhomme irrégulier ou un notaire sortant de prison. La colère des misérables s'attaque aux commis, aux maltôtiers et aux mauvais juges. Ils demandent seulement que la vie leur soit faite vivable. Ils crient : « Vive le Roi sans gabelle! » Du Roure est persuadé qu'il a combattu « pour notre bon Roi ». Il accuse, ne sachant pas si bien dire, les « méchants » de ruiner la monarchie. Il croit même que ces « malintentionnés » ont le dessein formé d'attenter à la couronne, « ainsi que je justifierai, dit-il, Dieu aidant! » Tout ce monde pense que le mal cesserait si « le Roi le savait ».

1. Il arriva seulement, dans chaque province, que les nouvelles venues des provinces voisines encouragèrent les rebelles. Les nouvelles des troubles de Bretagne produisent en Guyenne « un très méchant effet ». Il y eut au même temps des troubles en Angoumois et en Poitou. Le lieutenant général d'Angoumois, La Vieuville, écrivait, en mai 1675 : « L'extrême pauvreté (des peuples), jointe à l'impunité de leurs voisins de Bordeaux et de Bretagne, les a persuadés qu'il n'y avait qu'à s'opposer à l'exécution des derniers édits pour en être déchargés ».

LA CONDUITE DU ROI.

Le Roi avait certainement le droit de contraindre toutes l vinces à contribuer aux charges publiques. Il ne pouvait pa leurs, ne pas faire respecter son autorité par les insurgés. Mai se souvenir qu'au temps où il tirait du royaume, des contri extraordinaires, il ameutait l'Europe contre lui, et, en même bâtissait Versailles, qui pouvait attendre. Et les moyens qu'il e pour vaincre les résistances furent abominables, ses agents a l'aveu même de quelques-uns des plus élevés d'entre eux. Enfi coup des misères et beaucoup des abus qui provoquèrent l'in l'insurrection pouvaient être adoucis ou abolis. Louis XIV avai connaissance des maux dont ses peuples souffraient, et des ca ces maux. Le Roi « savait ». Le Roi n'a pas voulu.

CHAPITRE II

L'ORDRE DES OFFICIERS[1]

I. COMPOSITION DE L'ORDRE. — II. TENTATIVES CONTRE L'ORDRE. — III. CONSÉQUENCES DE LA VÉNALITÉ ET DE L'HÉRÉDITÉ.

I. — COMPOSITION DE L'ORDRE

PLACE DES OFFICIERS DANS L'ANCIENNE FRANCE.

POUR nous représenter l'importance de la classe officière dans la nation, imaginons que les magistrats de toutes nos juridictions, — justices de paix, tribunaux, cours d'appel, Cour de Cassation; — que les conseillers de la Cour des Comptes, les trésoriers généraux, les receveurs et les percepteurs; que les officiers de la gendarmerie et de la police aient acheté leurs charges, comme l'achètent encore les notaires, les avoués, les greffiers et les huissiers; qu'enfin la plupart de ces fonctions soient héréditaires : c'était l'état de l'ancienne France. Ensemble, les propriétaires d'offices jugeaient et administraient le royaume.

En province, les officiers de judicature et de finance étaient dans les villes la société distinguée. Dans les villes capitales, les cours formaient une aristocratie. Les familles de la judicature et de la finance s'alliaient entre elles ou avec la noblesse. A Paris, on était, de cour à autre — Parlement, Cour des Aides, Chambre des Comptes,

1. SOURCES. Les recueils législatifs, le *Journal* d'O. Lefèvre d'Ormesson, les *Mémoires* de Foucault, cités pp. 289 et 322. Depping, *Correspondance...* notamment, au t. II, les lettres des et aux chanceliers Le Tellier et Pontchartrain. Clément, *Lettres...*, voir la table aux mots *Charges, Offices, Vénalité.* Les *États de la France* indiqués, p. 149. D'une façon générale, les mémoires et correspondances du temps.

OUVRAGES. Loyseau, *Traité des offices*, dans ses *Œuvres*, Genève, 1636, 2 vol. Guyot, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale*, nouvelle édit., Paris, 1784-5, 17 vol., au mot : *Office.* Du même auteur : *Traité des droits, fonctions, franchises,... annexés en France à chaque office*, Paris, 1786-7, 3 vol. Louis-Lucas, *Étude sur la vénalité des charges et fonctions publiques et sur celle des officiers ministériels depuis l'antiquité romaine jusqu'à nos jours*, Paris, 1882, 2 vol. A. de Boislisle, *Le président de Lamoignon (1664-1709)*, dans les « Mémoires de la société d'histoire de Paris », t. XXXI (1904), pp. 119-159.

Grand Conseil, — voisin, compagnon, cousin. Le Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson montre à chaque page des gens occupés à acheter une charge [1], à vendre une charge pour en acheter une meilleure après résignation de la première en faveur de quelqu'un de la famille s'il a été possible, à emprunter de l'argent ou à en prêter pour l'achat d'une charge, à marier une fille à un héritier de charge, un fils à une demoiselle dont le père est en charge [2].

NOBLESSE DE ROBE.

Les plus élevés en dignité dans la classe des officiers étaient pourvus de la noblesse héréditaire. C'était la noblesse de robe, que détestait et qui détestait la noblesse d'épée. « Je ne sais d'où la robe et l'épée, disait La Bruyère, ont puisé de quoi se mépriser réciproquement. »

La robe avait « de quoi » se consoler du mépris de l'épée. Comme elle sortait presque tout entière de la finance, elle était riche [3]. Beaucoup de hauts magistrats possédaient hôtels, écuries et carrosses. La plupart des terres des environs de Paris, — Ormesson, Champlâtreux, Maisons, Saint-Gratien, Basville, etc., — appartenaient à des parlementaires à qui elles donnaient leurs noms. En Normandie, les plus grands propriétaires étaient, avec les ecclésiastiques, les parlementaires de Rouen. En Poitou, en Angoumois, en Languedoc, presque tous les officiers de justice étaient grands propriétaires fonciers; ils achetaient les droits honorifiques et utiles et les terres vendues par la noblesse d'épée. De même dans le pays de Lyon. Quand Mademoiselle, visitant en 1658 sa principauté de Dombes, tint sa cour à Trévoux « cette cour, dit-elle, fut grosse des officiers du parlement et de quelque noblesse, parce que les plus belles terres du pays sont possédées par les officiers du Parlement et du présidial de Lyon ».

1. Dans le langage courant « charge » et « office » étaient synonymes. Tout office en effet était une charge; mais une charge n'était un office que lorsqu'elle conférait une qualité permanente, comme les charges dans les parlements et tribunaux. L'intendant était le plus souvent maître des requêtes; comme tel il était officier; il ne l'était pas comme intendant, parce qu'il était nommé par « commission » et révocable.

2. Entre temps à guetter des bénéfices d'Eglise pour les enfants qu'on ne pourra caser dans la magistrature, D'Ormesson disait : « Les gens en charge trouvent des occasions de se raccrocher que les autres n'ont pas », et il suivait le conseil que lui avait donné Le Tellier : « Il est à propos de demander toutes les places qui viennent à vaquer ».

3. Il fallait qu'elle le fût pour payer les offices. Leber, dans l'*Essai sur l'appréciation de la fortune privée*, Paris, 1848, estime ainsi qu'il suit la valeur moyenne de certains offices pour la période entre 1665 et 1690 : présidents à mortier au parlement de Paris, 500 000 livres; au parlement de Rouen, 150 000; aux parlements de Rennes, Bordeaux et Dijon, 120 000; avocats généraux au parlement de Paris, 350 000; de Rouen, 50 000; de Rennes, 90 000 à 70 000 livres; de Dijon, 52 000; conseillers au parlement de Paris, 90 000 à 100 000; de Rouen 48 000; de Rennes, 100 000; de Bordeaux, 22 000; de Dijon, 52 000. Au Châtelet de Paris, l'office de lieutenant civil valait 400 000 livres; celui de lieutenant criminel, 200 000; celui de procureur du Roi, 300 000. A Paris, l'office de procureur général valait 200 000 livres à la cour des Aides, 250 000 à la Chambre des Comptes; celui de conseiller à la cour des aides 80 000 livres, de maître des Comptes, 120 000. Il est impossible de savoir par quel chiffre il faudrait multiplier ces nombres pour avoir la valeur actuelle. Mais ce ne serait pas assez de multiplier par deux ou même par trois.

La noblesse de robe était fière de sa fonction.

« Commis par le Roi, dit un Premier Président de parlement, et assis en son lieu pour exercer sa principale fonction, qui est de rendre la justice, nous portons ses robes, ses manteaux et ses mortiers, habillements et couronnes des anciens rois... Ceux qui prononcent les arrêts sont assis sous l'image de Dieu... » Le Premier Président, en province, recevait les honneurs royaux. Le jour de son entrée solennelle dans la ville, il passait sous les arcs de triomphe. A Aix, les magistrats se rendaient au Palais escortés de leurs clients, desquels il y avait quelquefois cinq ou six cents. A Paris, le Premier Président était un grand personnage d'État.

LA SOLIDARITÉ CORPORATIVE.

Les petits officiers étaient protégés par les grands. Obtenir qu'un officier subalterne fût puni par ses supérieurs était chose presque impossible. Les exemples d'impunité scandaleuse d'huissiers et de sergents abondent. Il y avait beaucoup de degrés dans « la robe », et la distance était longue, d'un sergent ou d'un huissier de basse juridiction, à un conseiller de parlement, mais pas plus grande que d'un hobereau à un duc et pair, ou d'un desservant de paroisse à un archevêque. Petite, moyenne ou longue, la robe recouvrait et mettait à part une *gens togata*, qui était bien plus près que la noblesse de composer « un ordre ».

II. — TENTATIVES CONTRE L'ORDRE DES OFFICIERS

PROJET D'UN « GRAND COUP ».

COLBERT aurait voulu détruire cet ordre. Il le haïssait, pour tous les méfaits qu'il lui attribuait.

En 1665, après avoir remboursé un grand nombre d'offices de finances, il proposait au Roi d'en finir tout d'une fois avec le régime des offices de justice. L'occasion s'offrait favorable, disait-il : le Roi était craint, aimé, obéi, plus qu'aucun roi ne le fut jamais. A la vérité, « quarante mille familles tomberaient de tout à rien, » mais « il est certain que les grands coups sont aussitôt exécutés en France que les petits, et qu'incontinent après, on n'y pense plus ». Et il valait la peine de frapper ce grand coup :

EFFETS PRÉVUS DU GRAND COUP.

« Toute la considération et le crédit des gens de robe seront incontinent renversés. La réformation de la justice se fera avec beaucoup plus de facilité. Les marchands seront bien plus considérés dans le royaume qui en retirera de grands avantages. La plus grande partie de l'argent du royaume qui s'employait à ce commerce se rejettera avec le temps dans le véritable commerce utile à l'État. Enfin le Roi aura la gloire d'ôter cette fâcheuse vénalité des charges que les étrangers et les Français ont toujours comptée comme un des plus grands maux de l'État ».

Seulement, il fallait faire vite : « Dès lors que l'on remet, on peut tenir pour certain que les guerres et autres accidents empêcheront l'exécution ». Colbert prétendait-il que les propriétaires d'offices fussent purement et simplement dépossédés? Il semble bien qu'il serait allé, et Pussort avec lui, jusqu'à cet acte de révolution. Mais le Roi n'était pas capable d'une si injuste violence. Pour supprimer les offices, il aurait donc fallu les racheter. Et Colbert disait que, mise ensemble, la valeur en égalait peut-être celle de toutes les terres du royaume. Afin de rendre l'opération du rachat moins onéreuse, il la prépara de longue main.

L'ÉDIT DE 1665. En décembre 1665, un édit fixa le prix des offices et l'âge d'entrée dans la magistrature. Les considérants en sont curieux. Le Roi y explique qu'il aurait bien voulu « dès à présent réduire le grand nombre des officiers ». Je sais, dit-il, que cela « serait du bien de notre justice et de celui de nos sujets ». Mais, considérant que le principal du bien des officiers « consiste souvent dans le prix des offices dont ils sont pourvus », il a préféré « pour cette fois l'intérêt particulier à celui du public », et consenti à continuer quelques années le « droit annuel [1] ». Mais les offices sont montés à des prix « qui n'ont pas de bornes », et des personnes que leur mérite y appellerait en sont exclues par ces prix mêmes. D'autre part, il est nécessaire que « l'âge, l'expérience, la capacité des magistrats, puissent répondre dans le public au poids et à la grandeur de leurs dignités ». En conséquence, les offices sont estimés : celui de président à mortier, 350 000 livres; celui de maître des requêtes, 150 000; celui de conseiller, 100 000, etc. Il faudra quarante ans pour être président, vingt-sept pour être conseiller, trente pour être avocat général ou procureur général.

CONSÉQUENCES DE L'ÉDIT. Abaisser les prix, c'était diminuer le bien de ceux qui avaient acheté au-dessus du tarif et préparer l'abolition de la vénalité, puisque le Roi pourrait plus aisément rembourser les charges. Reculer l'âge d'entrée, c'était rendre plus difficile la transmission de père à fils. Les intéressés s'affligèrent : « Je prie Dieu, écrit d'Ormesson, qu'il tourne cet état de malheur pour sa gloire; je suis fort soumis à sa sainte volonté ». Mais les officiers s'accommodèrent de la taxation par l'artifice des « pots de vin ». D'Ormesson lui-même vendit une charge 150 000 livres et se fit donner un pot de vin de 84 000. Il fut alors question d'un règlement pour empêcher les pots de vin. On *NOUVEL ÉDIT, 1669.* parla aussi d'un nouvel abaissement du prix des charges. Les parlementaires se demandaient s'ils n'avaient rien de pire à redouter

1. Pour le droit annuel, Voir *Hist. de Fr.*, VI, 2, p. 61.

pour le moment du renouvellement du droit annuel, qui devait se faire en 1669. Cette année-là, on apprit en effet qu'une Déclaration avait passé au sceau, interdisant l'entrée du Parlement à quiconque y aurait son père, ou un frère, ou un beau-frère, et défendant les mariages entre les enfants dont les pères seraient de la compagnie. Ces nouveautés parurent à d'Ormesson « fort extraordinaires ». Les magistrats s'inquiétaient de cette volonté, révélée en des actes successifs, de briser la caste qui se formait par l'hérédité et par les alliances de famille. Le 13 août, le Roi se rendit au Parlement où le chancelier apporta, parmi d'autres édits, celui qui déplaisait tant à la magistrature. Les édits furent lus par simulacre de lecture — quatre lignes du débat et la formule de la fin. L'avocat général en fit l'éloge, qui indigna le Parlement. On ne se gêna pas pour dire assez haut « qu'il fallait le chasser à coups de pied de la Compagnie qu'il deshonorait et ruinait par cette conduite basse ». Le Roi sortit sans parler ni faire accueil à personne. saluant seulement au passage les magistrats inclinés.

AUTRE ÉDIT (1671).

Mais, ces édits, comme il arrivait à tant d'autres, ne furent pas obéis. Le Roi en fait l'aveu au préambule d'un troisième édit (1671), qui renouvelle les précédents :

> « Quelques précautions qui aient été apportées par les anciennes ordonnances, confirmées par nos édits....., pour régler avec certitude l'âge, le temps, le service et les autres qualités nécessaires aux principaux magistrats, l'on n'a pas laissé d'en éluder l'exécution. »

LA RECULADE.

Le troisième édit eut le sort des premiers. Les accidents prévus par Colbert étaient arrivés : la guerre et les dépenses du Roi. Le 30 novembre 1673, un nouvel acte royal annula les précédents. Le Roi s'est rendu aux raisons que lui ont « déduites » les officiers de ses cours. Ils lui ont représenté que, si l'entrée dans la magistrature est retardée, les jeunes gens qui s'y destinent, « n'ayant point d'occupation pendant un nombre considérable d'années de leur jeunesse..., peuvent se débaucher et prendre de mauvaises habitudes... » Mais il a des raisons à lui : « Et considérant d'ailleurs les prodigieuses dépenses que nous sommes obligé de soutenir dans la précédente guerre..., nous avons résolu de nous départir de l'exécution de nos règlements et ordonnances pour un temps, et en tirer quelques secours dans l'état présent de nos affaires ». A ces causes, il suspend jusqu'au mois d'avril de l'année suivante les effets de l'ordonnance en ce qui concerne l'âge et la parenté. Les candidats aux offices, qui n'auront pas l'âge requis ou bien qui auront des parents et alliés dans le corps, paieront « les sommes auxquelles chaque année d'âge

et de service à chacun degré de parenté et alliance seront modérément taxés en notre Conseil ».

LA PARTIE PERDUE.

Les mois d'avril se succédèrent. Les prodigieuses dépenses croissaient toujours. Le Roi et Colbert quittèrent la partie, qui était perdue [1].

III. — CONSÉQUENCES DE LA VÉNALITÉ ET DE L'HÉRÉDITÉ

LES DEUX ADMINISTRATIONS CONCURRENTES.

AINSI demeurèrent en présence les deux administrations, celle des officiers de justice, de police et finances, et celle des intendants de justice, police et finances, administrations concurrentes ennemies, dont la seconde fut imaginée pour ruiner la première [2].

INSUFFISANCE DES MOYENS DE L'INTENDANT.

Or, l'intendant ne pouvait suffire à sa besogne sans limites. L'intendant, c'est un préfet, qui siégerait à la cour d'appel, présiderait le tribunal de première instance, jugerait au besoin dans son cabinet, vérifierait les comptes des trésoriers, receveurs et percepteurs, l'assiette et le recouvrement de l'impôt et rendrait des ordonnances sur la matière; serait ingénieur et conducteur des ponts et chaussées; présiderait la chambre de commerce; serait inspecteur des manufactures avec pouvoir de réglementer; commandant de recrutement, chef de la gendarmerie et gendarme; même recteur et inspecteur d'académie. Il se faisait aider, il est vrai, par des « subdélégués ». Une nouvelle administration semblait s'ébaucher, qui aurait été l'administration moderne. La logique voulait qu'elle fût organisée. Mais elle ne le fut pas. Même, Colbert, en 1674, interdit les subdélégations « si ce n'est au cas où plusieurs affaires surviendraient en même temps ». En 1680 il ordonna de révoquer tous les subdélégués. Il ne fut pas obéi puisque l'ordre dut être répété deux ans après. Les subdélégués demeurèrent, mais ils étaient d'insuffisants auxiliaires.

L'ATTELAGE DE L'INTENDANT ET DE L'OFFICIER.

L'intendant fut donc obligé de recourir aux services des officiers; mais ces deux personnes si différentes, l'officier et l'intendant, attelées à la même besogne, formaient un singulier attelage : le second mordait le premier. Le Gouvernement, quelquefois, intervenait, tirant sur la bride du mordeur : « Ne rendez pas d'ordonnance

1. D'autres déclarations suivirent (1679, 1683). D'autres avaient précédé, dont la plus importante est celle de Blois en 1579, réglant l'état de la magistrature. Ces actes se répètent ou se contredisent. En cette matière, comme en beaucoup d'autres, est révélée une sorte d'incapacité à suivre un dessein.

2. Sur les officiers et les intendants, voir plus haut, pp. 34-35 et 166-167. Aux ouvrages indiqués p. 159 ajouter : Sainte-Beuve, *Nouveaux lundis*, t. III, études sur Foucault et sur Lefèvre d'Ormesson.

au sujet des tailles, écrit le contrôleur général à un intendant, et laissez agir les juges ordinaires », car il ne faut pas décrier les charges « qui sont un peu avilies ». Le Gouvernement, perpétuel vendeur de cette marchandise, avait intérêt à la tenir en valeur. Mais, au fond, il était d'accord avec l'intendant, qui le savait très bien, et recommençait à mordre. Pour tel intendant, homme d'esprit placide et de belle humeur, qui s'arrangeait avec son personnel d'officiers, beaucoup sans doute furent impatients et incommodes, parmi ces messieurs, venus de Paris, et qui représentaient S. M. dans les provinces. Les officiers détestaient en l'intendant l'étranger, l'intrus, qui les troublait dans leurs habitudes, attirait à lui les affaires avec les émoluments qu'elles rapportaient, attirait aussi les hommages, prenait le pas sur eux, offensait par son grand air les vanités provinciales. Ils disaient aux ministres leurs doléances. L'intendant n'en avait cure.

UNE SCÈNE ENTRE INTENDANTS ET OFFICIERS.

Les trésoriers de Bourges s'étaient plaints en cour de leur intendant. Aussi, un jour qu'ils lui faisaient visite, celui-ci leur montra la porte :

« Que venez-vous faire ici? Je tiens à injure les requêtes et placets que vous présentez au nom de votre compagnie à S. M. et à son conseil. Retirez-vous. »

Les trésoriers répondirent :

« Nous n'avons rien fait que par avis et du conseil de la compagnie et que ce qui est ordinaire et permis à tout le monde en justice. Nous ne venons pas en votre maison pour vous fâcher, mais pour vous marquer le devoir d'un officier de notre caractère, fidèle serviteur du Roi, et vous offrir nos très humbles services. Vous n'êtes pas capable de nous fâcher, nous n'en avons pas même la volonté. Après avoir fait notre devoir comme nous l'avons fait, il arrivera ce qu'il pourra. Au surplus, nous sommes vos très humbles serviteurs ».

L'intendant répliqua : « Je ne suis pas le vôtre ». Sur quoi les trésoriers dressèrent procès-verbal de la visite. Un gentilhomme et un prêtre qui se trouvaient là n'osèrent signer « par respect pour la qualité de M. l'intendant ».

De pareilles scènes durent se produire un peu partout. Aussi des officiers, pour ne point avoir affaire à l'intendant, désertent le siège de leur office. L'intendant de Moulins rapporte en 1686 que le premier président du bureau des trésoriers de France à Moulins n'y est point venu depuis bien longtemps, « sur un entêtement qu'il a, ainsi que quelques autres de cette compagnie, que les intendants font les principales fonctions de leurs charges. » Il ajoute : « Je me vois réduit à ne pas mieux vivre avec eux que mes prédécesseurs. »

Du fait que le Roi conserva les deux administrations, les conséquences furent graves.

L'ENCOMBREMENT DU ROYAUME.

Tout en gardant la féodalité officière, le Roi l'inutilisa tan qu'il put. De même, il a laissé subsister l'ancienne noblesse ave ses droits et privilèges en l'inutilisant tant qu'il pouvait. Les inuti lités et les doubles emplois encombraient le royaume.

L'AUTORITÉ GÊNÉE.

L'autorité royale demeura gênée. On écrivait à Colbert : « Le officiers sont craints et redoutés partout. Ils sont les plus forts en crédit, en biens, en autorité; ils donnent le branle; tout dépend d'eux ». Ils n'avaient à peu près rien à craindre ni à espérer du Gou vernement. Ils étaient inamovibles, sédentaires, attachés à tel ou te endroit par leur charge. L'avancement à un office plus élevé, c'étaien eux qui, s'ils avaient la bourse garnie, se le procuraient en l'ache tant. Ils n'aspiraient pas à être nommés à Paris, promus de classe, décorés, comme nous disons. Ils n'étaient portés au zèle et à l'obéis sance ni par l'intérêt, ni par la vanité.

OPPOSITION AU ROI.

Il arriva souvent qu'ils fissent, en corps, échec au Roi. Par exemple, l'année où il fut décidé que les États de Languedoc ne se tiendraient pas à Montpellier, une des raisons données fut qu'il se trouvait dans cette ville une cour des Aides. Les messieurs de cette cour étaient grands propriétaires terriens. Ils avaient intérêt à ce que la contribution votée par les États fût aussi peu élevée que possible. Or, les députés du Tiers, presque tous consuls des villes, comptaient, devant la cour, des deniers de leurs communautés. Ils étaient sous la coupe de messieurs les conseillers, qui les excitaient à réduire autant que possible le don gratuit.

LA FIDÉLITÉ DES OFFICIERS.

Cependant le Roi ménageait les officiers. Il respectait en eux la propriété de l'office. Il était indulgent pour eux comme il l'était pour les nobles, par raison politique. Il disait que la noblesse avait des obligations particulières envers lui, qui lui assurait « la conserva tion de ses privilèges ». De même les privilèges des officiers étaient garantis par son autorité.

> « Il revient un grand avantage indirect à l'État, disait Loyseau, par la mul titude d'officiers, lesquels, ayant le plus clair de leur bien en la foi et merci du Roi, sont plus obligés de le suivre et assister en temps de trouble. »

D'ailleurs, les officiers n'étaient pas attachés au Roi par le seul intérêt d'argent. La magistrature, imbue du funeste droit public romain, exaltait le *Princeps* en la personne du Roi. Elle prétendait entrer en partage avec lui, mais imposer à tous autres l'absolue autorité du « Prince ».

L'INDULGENCE DU ROI.

Aussi Louis XIV n'usa guère des moyens qu'il avait de punir les officiers qui se conduisaient mal : l'interdiction, l'obligation de se démettre, la poursuite pour forfaiture, la lettre de cachet. Le

chancelier Pontchartrain, écrivant aux conseillers du présidial de Sarlat, pour leur reprocher leur conduite dans l'affaire du sieur de Bergues [1], fait honte à ces mauvais juges :

« S'il vous reste encore quelque sentiment de justice, et si vous n'avez pas étouffé tous les mouvements de vos consciences, vous ne devez pas être sans remords, et, pour que vous soyez sensibles à l'honneur, vous devez rougir toute votre vie d'une injustice aussi criante et de l'impunité d'un aussi grand crime. »

D'un châtiment de ces « prévaricateurs », pas un mot.

Si un magistrat, surtout un haut magistrat, est frappé, c'est après qu'il a fatigué une très longue patience, comme ce Premier Président du parlement de Bordeaux, qui avait escroqué de l'argent destiné à l'Hôpital général, et à qui le chancelier écrivit :

« Enfin, le malheureux et fatal moment que vous n'avez jamais voulu prévenir est arrivé. Le Roi m'a ordonné de vous dire que vous ayez à lui envoyer incessamment la démission de votre charge et à en cesser incessamment toutes les fonctions [2]. »

LE ROI MAL OBÉI.

L'insuffisante autorité du Roi sur les officiers de judicature et de finances — et son insuffisante autorité sur les agents des compagnies fermières des aides, gabelles et autres contributions — expliquent le fait considérable et singulier qu'une royauté absolue, contre laquelle aucune résistance politique n'était possible, ni même imaginable, ait été si mal obéie, et se soit accoutumée à la désobéissance continuelle comme à un état normal.

LA RECHERCHE DES OFFICES.

La vénalité des offices étant perpétuée, ils continuèrent d'être recherchés par tous ceux qui pouvaient y prétendre. L'espoir des petites gens était de procurer à quelqu'un de leurs garcons quelque office modeste, que paierait un bon mariage. Pour les enrichis, l'achèvement de la fortune était de marier les filles dans la noblesse et de pousser les fils à la haute magistrature. L'éducation publique appelait à « la vie oisive et rampante », comme disait Colbert. Un conseiller d'État se plaignait que les collèges fussent des « pépinières » de « chicaneurs ». Il disait : « Quiconque a appris une fois à manier une plume trouve la charrue par après trop pesante, et les autres métiers qui sont nécessaires à l'État... Les collèges de latin ont fait des procureurs, des greffiers, des sergents, des clercs du palais, des

1. Voir plus haut, p. 299.

2. Le Roi nommait les premiers présidents des parlements, dont l'office, par conséquent, n'était pas héréditaire. Il pouvait donc demander à un premier président sa démission. Ce Premier Président de Bordeaux avait été dénoncé « par les clameurs du public de Bordeaux, de l'hôpital, et de tous ceux sur qui s'étendait son ministère ». Il n'eut pas d'autre punition que l'obligation de se démettre. Encore le Roi lui fit-il payer un brevet de retenue de 150 000 livres. Cette sorte de « brevet » était une grâce que le roi faisait lorsque, sur une charge qui n'était pas héréditaire, il assurait au titulaire ou à ses héritiers une somme payable par le successeur à la charge.

prêtres et des moines ». En 1665, Colbert de Croissi, commissaire départi en Bretagne, attribuait la ruine du commerce en cette province à l'établissement d'un collège de Jésuites. Depuis que la jeunesse bretonne, dit-il, s'est mise à l'étude, « elle n'a produit que beaucoup de prêtres, avocats, procureurs et sergents, et surtout grand nombre de faussaires ». Quant aux universités, Colbert, un jour, reprocha à l'Université de Paris de ne pas enseigner « la géographie, l'histoire et la plupart des sciences qui servent au commerce de la vie ». L'Université continua de dédaigner le commerce de la vie, et les collèges à préparer aux métiers divers de la chicane. Le public ne demandait pas autre chose aux professeurs.

HABITUDE NATIONALE.

Depuis longtemps régnait chez nous la passion de l'« archomanie[1] ». Dès le XIIIe siècle, la France pullulait d'une « effrénée multitude d'offices ». Nous aimons la tranquillité, la régularité de la vie, les lendemains qui ressemblent aux veilles, une honnête aisance, l'exercice de quelque autorité, la préséance, les signes d'une distinction. Tout cela, les offices le donnaient, comme le donnent aujourd'hui les fonctions publiques et les offices ministériels tant recherchés. L'on attribue au contrôleur général Desmarets ce mot à Louis XIV : « Une des plus belles prérogatives des rois de France... est que lorsque le Roi crée une charge, Dieu crée à l'instant un sot pour l'acheter ». L'argent qui « s'employait à ce commerce » ne « se rejetait » donc point dans « le véritable commerce utile à l'État », comme l'espéra Colbert un moment. La Normandie ne donna presque pas de souscripteurs aux compagnies de commerce, parce que tout l'argent y était mis « au commerce des offices ». On ne vit point en France de ces dynasties de marchands où se perpétuaient et s'élargissaient, comme en Angleterre ou aux Pays-Bas, la connaissance et la pratique des grandes affaires. Loyseau disait qu'en France il n'y avait « plus d'autre trafic entre nous que nous travailler les uns les autres, par le moyen de nos offices, parce qu'enfin il faut que chacun vive de son état ».

LA « MANNE QUI NE MANQUE JAMAIS ».

Le Roi continua d'exploiter la vénalité. Il serait important et curieux de chercher combien de milliards produisit « ce beau secret des finances, de lever par voie d'offices une taille immense et néanmoins insensible même volontaire et désirée, sur l'ambition et la folie des aisés du royaume ». C'est, disait encore Loyseau, « une manne qui ne manque jamais, c'est un fonds sans fond, c'est une source que, puisant journellement, on ne peut épuiser ».

Le beau secret avait été découvert au XVe siècle. On usa de la

1. Voir Hist. de Fr., VI, 2, p. 376.

vénalité, quand commencèrent les guerres d'Italie. On en abusa le siècle d'après, au temps des guerres civiles. L'expédient accidentel devint un mal chronique. Toute la vie nationale en fut affectée. L'épargne des Français se perdit dans les lacs intérieurs, au moment où les océans s'ouvraient aux vastes entreprises. A ce même moment la royauté, qui avait détruit la féodalité et constitué le royaume, prenait la fonction onéreuse d'un gouvernement moderne. Elle eut besoin d'argent pour payer une armée régulière, une administration, une cour. Or, la nation n'était pas encore pliée à l'obéissance, les moyens de résistance y étaient nombreux, les États Généraux n'étaient pas tombés en désuétude. Le Roi eût été obligé, sans doute, de requérir et de mériter le consentement de la nation, s'il n'avait disposé de cette « manne qui ne manque jamais ». La royauté prit l'habitude de se soutenir par cet expédient qui était la meilleure des « affaires extraordinaires », et de vivre au jour le jour, somptueuse et misérable [1].

1. Loyseau a exposé au « *Traité des offices* » l'histoire de l'établissement progressif de la vénalité, qui se fit au hasard des événements. Ce fut, dit-il, le roi Louis XII qui, le premier, retira « grandes pécunes » de la vente des offices. Il y recourut afin de s'acquitter des dettes faites par Charles VIII pour le recouvrement du duché de Milan, sans surcharger son peuple par des tailles et des emprunts. Le grand abus commença dès le règne de François Ier. Il s'aggrava sous les derniers Valois. Loyseau évalue à soixante-dix millions le produit des offices pendant les dix dernières années du règne d'Henri III, soit entre 2 et 300 millions d'aujourd'hui, au bas mot. Le Roi faisait sur les officiers toute sorte d'opérations : « C'est la vérité, dit Loyseau, que le Roi qui est souverain partout, mais principalement qui a toute puissance sur les offices, lesquels sont comme un démembrement inaliénable de sa puissance souveraine... peut-être contraint quelquefois par les urgentes nécessités de son Etat de démembrer les anciens offices pour en ériger de nouveaux, ou bien de leur attribuer de nouveaux droits moyennant finance, qui est le plus prompt et assuré moyen d'argent que le Roi puisse trouver en ses affaires pressantes ». C'est de ce moyen qu'Henri IV se servit en 1597, lorsqu'il voulut reprendre Amiens aux Espagnols. Louis XIV fit un plus large usage que ses prédécesseurs du « prompt et assuré moyen d'argent », et des procédés divers que Loyseau rappelle en un autre endroit : « Si n'est-ce pas le bon traitement qu'on fait aux officiers qui est cause d'enchérir ainsi les offices... Tantôt on arrête leurs gages, tantôt on les supprime, afin de les rétablir pour de l'argent, tantôt on démembre leur charge, tantôt, sous prétexte de quelque attribution imaginaire, on leur demande de l'argent ». Pour savoir combien Louis XIV a tiré de millions des offices, il ne suffirait pas d'aligner et calculer les valeurs des offices vendus et des revenus du droit annuel. Il faudrait savoir pour chaque parlement, pour chaque chambre des comptes ou cour des aides, pour toutes les juridictions, pour tous les offices de finances, combien ont rapporté les procédés accessoires. M. Boissonnade, professeur à l'université de Poitiers, a trouvé, dans des recherches encore inédites, que le seul présidial de Poitiers, qui comptait une vingtaine de membres, a dû payer, sous divers prétextes, 300 000 livres, de 1664 à 1702.

Il y a donc lieu de tenir grand compte, à tous égards, dans l'étude de la société française, des effets produits par le régime des offices. Le phénomène est très curieux, de cet accident devenu coutume politique et sociale. Quelques-uns en ont fait honneur à l'ancien régime. Ils disent, par exemple, que la vénalité a « formé ces familles parlementaires, où la science, la probité et le patriotisme étaient héréditaires ». Et ils nomment les Molé, les Lamoignon, les d'Aguesseau, les Montesquieu. Ces phrases et ces noms ne prouvent rien. Ce fut Montesquieu, au reste, qui accrédita cette opinion paradoxale. Le plus grand nombre des écrivains politiques et moralistes a professé l'opinion contraire. Au XVIe siècle Bodin, Montaigne, Hotman, détestent la vénalité commençante. Au XVIIe, Richelieu la défend, dans son *Testament politique*, mais voici une de ses raisons : « Si la vénalité était ôtée, le désordre qui proviendrait des brigues et des menées, par lesquelles on pourvoirait aux offices serait plus grand que celui qui naît de la liberté de les acheter et de les vendre ». Il

S'IL Y A EU COMPENSATION A CES MAUX.

Ces grands maux, l'imparfaite obéissance des sujets, leur passion de l'archomanie, l'assoupissement de leur activité, et, chez le Roi, l'encouragement à l'imprévoyance n'eurent pas de compensation sérieuse. On a dit que la vénalité et l'hérédité des offices avaient produit une magistrature indépendante, capable de rendre une impartiale justice et de résister à l'arbitraire du Roi. Mais, pour quelques beaux magistrats qu'elle donna, qu'aurait donnés aussi bien un autre régime de la magistrature, combien d'abus, et quelles prévarications! Quant à la résistance au Roi, quels désordres, quels scandales a-t-elle empêchés? Peut-être même l'apparence de libertés publiques que donnait l'usage de l'enregistrement et des remontrances, le grand bruit fait en certaines occasions, les illusions autorisées par l'opposition parlementaire, ont détourné longtemps l'opinion de chercher un autre moyen de brider la puissance du Roi. On a dit enfin qu'en toute société doivent être ouvertes des voies montantes, afin que l'élite puisse être renouvelée par des recrues parties de la masse profonde. Et l'on cite des noms de grandes familles du patriciat parlementaire. Des noms pourraient être cités aussi, de modestes familles d'officiers, qui ont donné à la France — pour ne citer que trois noms entre beaucoup — La Fontaine, Boileau, Racine — sortis des Eaux et Forêts, de la « poudre du greffe », d'un grenier à sel. Mais la vénalité et l'hérédité étaient inconnues en d'autres pays; ce qui n'y a empêché ni le mouvement social ni l'éclosion des génies.

LA CASTE.

Après qu'on s'était élevé par la voie des offices, on n'avait rien de plus pressé que de la couper derrière soi. Colbert est informé que « la Chambre des Comptes de Rouen a fait refus de recevoir le sieur Larchevêque en une charge de maître ordinaire par la raison qu'il est fils de marchand ». Le Premier Président du parlement de Metz se plaignant au Chancelier que les charges de conseiller au parlement soient remplies « par des personnes sans éducation et sans naissance », le Chancelier répond :

« Je ne vois pas qu'on puisse remédier, du moins quant à présent, à un aussi grand mal : dès que les charges sont patrimoniales et sont le principal bien des familles, comment en empêcher la vente? On trouverait difficilement

redoutait les influences et intrigues de cour, comme on redoute aujourd'hui les intrigues et influences parlementaires. Mais La Bruyère a dit au chapitre « De quelques usages » : « L'essai et l'apprentissage d'un jeune adolescent, qui passe de la férule à la pourpre, et dont la consignation a fait un juge, est de décider souverainement des vies et des fortunes des hommes ». Et Bourdaloue : « Un enfant, à qui l'on n'aurait pas voulu confier la moins importante affaire d'une maison particulière, a toutefois dans ses mains les affaires de toute une province et les intérêts publics. On en souffre, on en gémit; le bon droit est vendu, toute la justice est renversée ». Loyseau pense de la vénalité, qu'elle est « une peste », et Saint-Simon qu'elle est une « gangrène ».

à s'en défaire s'il n'était permis de les vendre qu'à des personnes d'une naissance distinguée. D'ailleurs, comme les ordonnances n'ont pas mis la naissance parmi les conditions nécessaires pour être reçu officier dans les compagnies supérieures, il n'est pas possible d'ajouter cette qualité à celles qu'elles prescrivent. Le mal dont vous vous plaignez n'est pas particulier à votre parlement : celui de Paris et plusieurs autres souffrent à présent le même mélange, sans qu'on ait pu trouver moyen de l'empêcher. C'est pourquoi, comme il ne m'est pas possible d'arrêter le cours de cet abus, il faut nécessairement le supporter.... »

L'accès aux offices, c'était donc l'accès au privilège. Quiconque y était monté oubliait le bas point de départ : « Une fois, dit Tocqueville, qu'on avait franchi la barrière qui séparait l'aristocratie de la bourgeoisie, on était séparé de tout le passé, qui semblait si onéreux. Les anoblis étaient encore plus arrogants que les nobles de vieille date... Tout nouvel anobli ne faisait qu'augmenter la classe parasite qui vivait aux dépens du reste de la nation » [1].

1. De Tocqueville, *L'Ancien régime et la Révolution*, 8e éd. Paris, 1877, p. 133. — Voir aussi Lemontey, *Essai sur l'établissement monarchique*, p. 392 : « On n'observe pas sans admiration comment de modestes bourgeois qui entraient dans le ministère, tels que Fouquet, Le Tellier, Colbert, Phélipeaux, Desmarets ne tardaient pas à y éclore, soit par eux, soit par leurs enfants, en princes, en ducs et marquis, sous les noms travestis de Belle-Isle, de Louvois, de Seignelay, de Maurepas, de La Vrillière, et de Maillebois. Quelques-uns affectaient de se mêler à la vie cavalière des grands seigneurs, et l'on vit Seignelay et Barbésieux moissonnés par la débauche à la fleur de l'âge. Ils en embrassaient surtout l'esprit et les maximes avec la ferveur du noviciat, et le zèle des parvenus ».

CHAPITRE III

LA NOBLESSE[1]

I. LE ROI ET LE RECRUTEMENT DE LA NOBLESSE. — II. LA NOBLESSE HORS DE L'ÉTAT. — III. LE ROI NOURRIT LA NOBLESSE.

I. — LE ROI ET LE RECRUTEMENT DE LA NOBLESSE

LA CASTE DÉSORDONNÉE.

TOUJOURS le mot « noblesse » était escorté dans les édits et déclarations par des qualificatifs d'honneur : « second ordre du royaume », « bras droit du roi », « l'appui le plus ferme des couronnes ». Pourtant la noblesse n'était plus qu'une caste mal close et désordonnée.

IMPOSSIBLE DE DRESSER UN ÉTAT DE LA NOBLESSE.

Colbert aurait voulu savoir au juste l'état où elle se trouvait : « Sa Majesté, dit-il aux enquêteurs en 1663, doit être particulièrement informée de tout ce qui concerne... les principales maisons de

1. Sources. L. Chérin, *Abrégé chronologique d'édits... concernant le fait de la noblesse*, Paris, 1788. Isambert, *Recueil...*, t. XVIII et XIX. Clément, *Lettres...*, voir à l'index les mots : *Noblesse*, *Anoblissements*, *Gentilshommes*, *Seigneurs*. Depping, *Correspondance...*, surtout au t. II. *Mémoires des intendants*, indiqués pp. 212 et 297. *Mémoires* de Louis XIV. Les mémoires et correspondances du temps, notamment : les *Mémoires* du duc de Saint-Simon, *Ecrits inédits de Saint-Simon*, publ. par Faugère, Paris, 1882-93, 8 vol. Spanheim, *Relation de la cour de France en 1690*. Mme de Sévigné, *Lettres*. La Bruyère, *Les Caractères...*, aux chapitres : *De la ville*, *De la Cour*, *Des Grands*, *De quelques usages*.

Ouvrages. Loyseau, *Traité des seigneuries*. La Roque, *Traité de la noblesse*, Rouen, 1735, 2 vol. Du même auteur : *De l'origine des noms et surnoms*, Paris, 1681. Guyot, *Répertoire...*, au mot : *Noblesse*. La Chesnaye des Bois et Badier, *Dictionnaire de la noblesse*, 3e édit., Paris, 1863-82, 18 vol. Louandre, *La noblesse française sous l'ancienne monarchie*, Paris, 1880. Gasquet, *Précis des institutions politiques et sociales de l'ancienne France*, Paris, 1885, 2 vol. Lemontey, *Essai sur l'établissement monarchique de Louis XIV*, Paris, 1818. Walkenaer, *Mémoires touchant la vie et les écrits de Marie de Rabutin-Chantal, dame de Bourbilly, marquise de Sévigné*, 4e édit., Paris, 1856-65, 6 vol. Taine, *La Fontaine et ses fables*, 16e édit., Paris, Hachette, 1913. Bertin, *Les mariages dans l'ancienne société française*, Paris, 1879. Allaire, *La Bruyère dans la maison de Condé*, Paris, 1886, 2 vol. Masson, *Le marquis de Grignan*, Paris, 1887. De Vaissière, *Gentilshommes campagnards de l'ancienne France*, Paris, 1903.

chacune province, leurs alliances, leurs biens, leurs mœurs et leur conduite, s'ils commettent des violences sur les habitants de leurs terres..., s'ils favorisent ou empêchent les procédures de la justice royale ». Pour le reste des nobles, le Roi désire « savoir la quantité et les noms les plus accrédités; s'ils cultivent leurs terres par leurs mains ou s'ils les donnent à des fermiers, étant une des essentielles marques de leur humeur portée à la guerre ou à demeurer dans leurs maisons ». Mais Colbert avait en toutes matières des curiosités qui ne pouvaient être satisfaites. Dresser un état de la noblesse de France était chose impossible. Les généalogies, exception faite pour quelques très rares maisons illustres, étaient incertaines et compliquées de faux et de légendes. La transmission héréditaire des noms patronymiques n'avait commencé qu'à la fin du XIIIe siècle, et la tenue des registres d'état civil, qu'au XVIe. Le nom très ancien d'une terre ne prouvait pas l'ancienneté d'une famille, puisqu'il passait par mutation d'une famille à une autre. Dans la même famille, les frères portaient des noms différents. En 1614, les États généraux avaient inutilement demandé que les nobles fussent obligés de signer par leurs noms patronymiques. Pas plus que les noms de seigneuries, les armoiries ne prouvaient rien; il n'en était pas de plus belles que celles qu'usurpaient les vilains. La science héraldique naissante était très obscure.

RECHERCHE DES FAUX NOBLES. OPÉRATION FISCALE.

Le gouvernement de Louis XIV ne mit point d'ordre dans cette cohue. Il ne protégea point la noblesse contre l'intrusion des faux nobles, si nombreux qu'on pourrait dire que la noblesse se recrutait surtout par l'usurpation. Le Roi ordonna en 1661, en 1666 et en 1668 des recherches de faux nobles, afin de faire cesser un abus « préjudiciable à l'honneur de la véritable noblessse, et à nos sujets contribuables aux tailles », comme dit une Déclaration; mais l'intention vraie, légitime d'ailleurs, était de ressaisir des contribuables évadés. La « recherche » était une opération de fisc. Le Roi faisait état à l'avance des amendes à percevoir sur les « usurpateurs », et il affermait l'entreprise à un traitant. Une administration s'organisait, vexatoire à l'habitude. Elle demandait leurs titres, non seulement aux suspectés de fausse noblesse, mais à « tous ceux qui soutenaient être nobles ». En 1670, l'opération fut suspendue « à cause des vexations et abus qui se commettent dans la recherche ». Bientôt, elle fut reprise, la guerre de Hollande obligeant le Roi aux « affaires extraordinaires ». Les mêmes abus sont répétés. Des traitants « inquiètent de vrais gentilshommes », font des « compositions avec les usurpateurs ». Des familles « connues publiquement pour roturières... jouissent à présent du privilège de noblesse avec titre ». Des individus jugés,

condamnés, inscrits au rôle de la taille, « se sont maintenus » quand même dans l'exemption qu'ils avaient usurpée. En la plupart des provinces « la recherche a été presque inutile ». Elle est arrêtée à partir de l'année 1674, pour être reprise avec le même succès vingt-deux ans plus tard. Exemple nouveau de l'incapacité, tant de fois prouvée, du gouvernement royal à suivre un dessein jusqu'à l'achèvement.

L'ANOBLISSEMENT PAR LE ROI.

Depuis longtemps, les rois s'étaient attribué et réservé le droit d'anoblir. Ils anoblissaient des catégories de personnes, comme, par exemple, les officiers de l'armée ou les officiers de judicature après un certain temps de services, ou bien des personnes individuellement pour les récompenser de leurs mérites, ou enfin ils vendaient la noblesse, dans les moments de pénurie, par fournées. Louis XIV fit, comme ses prédécesseurs [1], des fournées de nobles.

UN PROSPECTUS DU ROI.

Un édit, qui offre au public des titres de noblesse, commence par déprécier la noblesse de naissance : « La noble extraction et l'antiquité de race, qui donne tant de distinction parmi les hommes, n'est que le produit d'une fortune aveugle ». Au contraire, est vantée la noblesse présent du prince, « qui sait récompenser avec choix les services importants que les sujets rendent à leur patrie ». Il y a d'ailleurs, d'autres services que ceux qui sont rendus les armes à la main, et « le zèle » se fait connaître de plus d'une manière :

« C'est ce qui nous a fait prendre la résolution d'accorder cinq cents lettres de noblesse dans notre royaume pour servir de récompense à ceux de nos sujets qui, en les acquérant pour une finance modique, contribueront à nous fournir les secours dont nous avons besoin pour repousser les efforts obstinés de nos ennemis. »

L'édit énumère les honneurs et profits de l'affaire : « Les impétrants pourront prendre la qualité d'écuyer et parvenir au degré de chevalier, jouir et user de tous les honneurs, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, exemptions et immunités dont jouissent les autres nobles de notre royaume..., porter armoiries timbrées... qui seront empreintes et blasonnées dans nos lettres d'anoblissement... »

LA NOBLESSE IMPOSÉE.

A la fin est rappelée la « modicité » du prix : « à la charge de nous payer les sommes auxquelles ils seront modérément taxés en notre Conseil ». C'est un prospectus très bien fait. Si la marchandise ne trouvait point preneur, le Roi en imposait l'achat. La Roque écrit dans son traité de la Noblesse : « Nous en voyons qui ont été faits nobles de force par des édits, ayant été choisis moyennant finances; de ce nombre Richard Grain d'Orge, fameux marchand de bœufs du

1. Voir par exemple, pour Henri III, *Hist. de France*, t. VI, 1, p. 223.

pays d'Auge qui fut obligé d'accepter ce privilège et de payer mille écus de finance, l'an 1577 ». De pareilles contraintes furent exercées contre des roturiers récalcitrants au temps de Louis XIV.

LES CONFIRMATIONS DE NOBLESSE

Le Roi n'était pas même loyal marchand. De temps à autre, — quatre fois au moins de 1666 à 1715, — il confirmait les anoblissements, c'est-à-dire qu'il obligeait les anoblis à payer une finance nouvelle. Pas plus que la « recherche » des faux nobles, cette façon d'anoblir n'était propre à restaurer « l'honneur de la véritable noblesse ».

II. — LA NOBLESSE HORS DE L'ÉTAT

LA NOBLESSE N'A PAS LA FONCTION MILITAIRE.

LA noblesse n'avait pas de fonction propre, qui la distinguât du reste de la nation.

Les fiefs étaient toujours grevés de l'obligation au service militaire. On voit des gouverneurs de provinces passer des revues de la noblesse et la convoquer pour combattre des émeutes, ou pour protéger les côtes contre l'ennemi. Mais depuis longtemps les rois avaient substitué aux milices féodales l'armée royale professionnelle. Des nobles pouvaient ne jamais servir, et beaucoup, en effet, ne servaient jamais. L'appel des fieffés n'était plus qu'une ressource extrême.

L'ARRIÈRE-BAN EN 1674.

Ce qu'il donnait, on l'avait vu en 1635 [1], on le revit en 1674. Le Roi convoqua le ban et l'arrière-ban de quatorze provinces les plus voisines de la guerre. Le spectacle fut lamentable, de ces quelques milliers de hobereaux qui rejoignirent à Nancy l'armée de Créqui. Le maréchal en écrivit de très vives doléances; encore n'osa-t-il pas tout dire : « Je retranche bien des choses qui seraient désagréables à lire, comme elles me sont très désagréables à écouter ». Il conduisit l'arrière-ban à l'armée de Turenne. Le maréchal ne garda pas longtemps cette « noblesse difficultueuse » dont la lenteur dans une marche vers Saverne faillit être désastreuse. Il la renvoya en Lorraine. Là « ces gueux incommodés pillèrent à cœur joie ». « Il n'y a pas de désordre, écrit un intendant, que cette noblesse n'ait fait partout où elle a passé ». Elle ne tint pas devant l'ennemi. La noblesse d'Anjou, attaquée par un des partis qui couraient la campagne, fut capturée tout entière, excepté quelques fuyards agiles. Créqui pria qu'on le débarrassât de « ces gens peu habitués au commandement et qui ne peuvent souffrir une pauvreté, en servant, qu'ils supportent dans leurs maisons. A tous moments, ils perdent le respect pour leurs officiers en négligeant le service ou se proposent la retraite ». Les deux mois de service ordonnés par la convocation étant passés, ils se

1. *Hist. de Fr.*, VI, 2, p. 320.

plaignirent d'être « éloignés de chez eux ». Et comme on les voulait garder un mois encore, en leur donnant solde, vivres et fourrage, quelques centaines, un des commandants en tête, partirent un beau jour de Metz, malgré la défense du maréchal. L'ordre arriva de les renvoyer : « Je souhaite ardemment, écrivit le maréchal, que le Roi n'ait jamais besoin de rassembler sa noblesse, car c'est un corps incapable d'action, et plus propre à susciter des désordres qu'à remédier à des accidents ».

L'an d'après pourtant, la seconde moitié du contingent noble fut appelée, mais une ordonnance offrit la dispense de servir, moyennant une taxe calculée sur le revenu. « Nous ne doutons pas, disait le Roi, que notre noblesse ne soit bien aise pour une somme si modique de se dispenser de marcher en personne. » Les seuls nobles de Normandie déclarèrent qu'ils aimaient mieux aller à la guerre, mais le Roi répliqua : « Il ne serait pas convenable, ni de la dignité de l'arrière-ban de mon royaume, qu'il parût en petit nombre ». L'arrière-ban, ce fut donc quelques milliers de livres prélevées sur les gentilhommières[1].

LA PASSION POUR LES ARMES.

Un grand nombre de nobles, en France, avaient la passion des armes. Ils usaient des privilèges qui leur réservaient l'honneur de servir dans certains corps et les hauts grades dans l'armée. A chaque campagne, des volontaires nobles accouraient aux champs de bataille. Beaucoup de sang noble fut noblement répandu pendant les interminables guerres. Mais le service des armes n'était pas le privilège ou la fonction du second ordre de l'État. Le Roi ne voulait pas que la noblesse eût une fonction. Il aurait craint sans doute d'être le prisonnier d'une armée noble.

LA NOBLESSE EXCLUE DE LA POLITIQUE.

D'autre part, la noblesse fut rigoureusement exclue du grand service politique, du ministère et de tous les conseils[2]. Louis XIV l'expulsa des rares positions qu'elle avait gardées. Les seuls pairs avaient conservé une prérogative politique, le droit de siéger au Parlement, mais l'annulation du Parlement la rendait vaine. Le Roi, pour diminuer sans doute l'importance de la pairie, accrut le nombre des duchés-pairies.

III. — LE ROI NOURRIT LA NOBLESSE

NOBLESSE RUINÉE.

DEPUIS longtemps une grande partie de la terre noble avait passé à l'Église et surtout aux magistrats et aux financiers. « Si certains morts revenaient au monde, disait La Bruyère, et s'ils voyaient

1. C. Rousset, *Histoire de Louvois et de son administration politique et militaire*, 4 vol., 7e édit., Paris, 1891, chap. VII et VIII (au t. II).
2. Voir plus haut, p. 156.

leurs grands noms portés, et leurs terres les mieux titrées, avec leurs châteaux et leurs maisons antiques, possédées par des gens dont les pères étaient peut-être leurs métayers, quelle opinion pourraient-ils avoir de notre siècle? » Les grandes fortunes qui restaient étaient souvent mal administrées. C'était une marque de noblesse que de ne rien connaître à ses propres affaires. L'orgueil de paraître crût à mesure que diminuait l'intrinsèque valeur de la noblesse; l'émulation à disputer aux financiers la gloire des palais, des jardins, des terrasses et des « belles eaux » achevait la ruine.

NOBLESSE RUINÉE AU SERVICE DU ROI.

La noblesse ne pouvait s'enrichir au service du Roi. Il en coûta cher à Mme de Sévigné pour acheter au chevalier son fils de modestes charges d'officier dans les gendarmes de Monseigneur, et pour l'équiper, à chaque campagne. Son gendre, lieutenant-général du Roi en Provence, répétait au château de Grignan la représentation de Versailles : une cour d'officiers, de gentilshommes et de pages, la foule des invités dans « la galerie », en fête, la table ouverte — « la cruelle et continuelle chère », comme disait la marquise, — les grands meubles, les tableaux de France et d'Italie, les tables de jeu sous les bougies de cire. Un jour, le marquis de Grignan écrira au chancelier Pontchartrain: « Je demeure sans aucune subsistance ». L'histoire du chevalier de Sévigné ou du marquis de Grignan est celle d'une foule de nobles. Le chevalier n'osant plus expliquer à sa mère « ses raisons sur l'argent » qu'il désirait d'elle, pria Mme de La Fayette de les lui écrire. Ces raisons « sont si bonnes, écrivit Mme de La Fayette, que je n'ai pas besoin de vous les expliquer tout au long, car vous voyez d'où vous êtes la dépense d'une campagne qui ne finit point. Tout le monde est au désespoir et se ruine; il est impossible que votre fils ne fasse pas un peu comme les autres ». De médiocres braves gens se ruinaient obscurément. Deux nobles berrichons authentiques comparurent devant les enquêteurs pour la recherche de la noblesse. L'un déclare qu'il « a servi le Roi plusieurs années et y a consumé tout son avoir, qu'il n'a aucun bien et ne subsiste que par ce qui lui est fourni par la demoiselle de La Vergne, sa femme ». L'autre est revenu de l'armée si pauvre qu'il a été « imposé à six sous par quartier » dans sa paroisse, pour la taille.

PAUVRETÉ PRESQUE GÉNÉRALE DE LA NOBLESSE.

Les relations des intendants, au cours de l'enquête ordonnée par Colbert, concluent à une pauvreté presque générale de la noblesse. En Anjou, en Touraine, en Maine se trouvent quelques familles riches, et d'autres convenablement « accommodées ». Mais dans ces familles des cadets sont misérables. En Anjou, le marquis de Vezins, « du nom d'Andigney », possède 36 000 livres de rentes; il a « sept ou huit cadets fort gueux ». Et souvent les plus belles fortunes sont grevées

de dettes. La cause des dettes, c'est « la grande dépense, faite à la cour », ou le jeu, ou une « vie licencieuse ». Les rapports ne nomment, pour ces trois provinces, que les familles les plus considérables. En Touraine, où le duc de Luynes a son duché, qui « contient un grand pays », où le marquis de Vassé, du nom de Groignet, est estimé riche à 80 000 livres de rentes, et le comte de Grandbois et le marquis de Moussy, à 50 000, 400 familles jouissent de la noblesse. Quelques-unes ont 2 000 livres de rentes et au-dessous, les autres sont incommodées. — Pour d'autres provinces, les renseignements sont les mêmes ou pires. Il n'y avait pas de noblesse plus « gueuse » que celle de Bretagne. L'intendant de Moulins, après avoir « marqué en détail » le bien des seigneurs du Bourbonnais, lequel « monte assez haut », ajoute : « Quoiqu'il semble par cette supputation que la noblesse du Bourbonnais soit assez riche, la vérité est néanmoins qu'elle est fort endettée, et qu'il y a plus de la moitié d'incommodée et de pauvre ». De même pour les nobles de la Marche : « On ne doit pas croire que le bien qui a été marqué ci-dessus appartenir aux gentilshommes de la Marche en fonds de terre soit à eux entièrement et inférer de là qu'ils soient riches, y en ayant quantité d'entre eux qui sont fort endettés et peu aisés par conséquent ». Pour le Dauphiné, un mémoire de 1634 dit que la noblesse est composée de plus de douze cents gentilshommes, la plupart pauvres, mais courageux et glorieux, et qu'elle « sert volontiers et se trouve en grand nombre dans les armées du Roi ».

ARTIFICES POUR CACHER LA MISÈRE.

Honteuse d'être pauvre, la noblesse cachait du mieux qu'elle pouvait sa misère. Un édit qui ordonna, en 1673, l'enregistrement des oppositions des créanciers hypothécaires, fut révoqué à la prière des nobles qui voulaient sauver le mystère de leur fortune. Des courtisans décavés continuaient à payer de mine : « Ils n'ont jamais le sou, écrit Mme de Sévigné, et font tous les voyages, toutes les campagnes, suivent toutes les modes, sont de tous les bals, de toutes les courses de bagues, de toutes les loteries, et vont toujours, quoiqu'ils soient très abîmés ». Ils vont ainsi jusqu'au jour où par l'effet d'un accident survenu à « la machine », « tout se renverse ».

LE TRAVAIL INTERDIT A LA NOBLESSE.

La noblesse n'avait aucun moyen honorable de s'enrichir. Les métiers et le négoce, auxquels d'ailleurs elle n'était pas portée, lui avaient été interdits par ordonnances répétées des rois qui voulurent, aux XIVe et XVe siècles, la réserver tout entière au service des armes. Il n'était pas même permis à un gentilhomme de devenir un grand laboureur. Un ancien édit, renouvelé en 1661, limitait à quatre le nombre de « charrues » que les ecclésiastiques, gentilshommes, bourgeois et autres privilégiés pouvaient exploiter eux-mêmes. La raison

était que la terre labourée par un privilégié, n'aurait pas payé la taille roturière. La noblesse, victime de ses propres privilèges, n'avait donc pas le droit de travailler. « Vivre noblement », c'était vivre à ne rien faire. La carrière même des offices fut fermée aux nobles, par le prix dont il en fallait payer l'entrée. Votre noblesse, disait en 1617 une assemblée des notables de Normandie, est « privée d'entrer aux charges de la république, ne les pouvant acheter un prix si déréglé, combien que vous et vos prédécesseurs lui ayez promis de les préférer à tous autres ».

LA VIE D'EXPÉDIENTS.

Il fallut donc que les gentilshommes vécussent d'expédients, dont les principaux furent le jeu, les dettes et les mésalliances. Tout le beau monde jouait, dans « les brelans », dans les salons, chez le Roi, un « jeu effroyable, continuel, sans retenue, sans bornes ». Payer ses dettes à ses valets, aux ouvriers, aux marchands, passait pour une vertu, qui annonçait la « conversion ». M. de Guitaut, dit Mme de Sévigné, « me paraît fort préoccupé de son salut... ; il est possédé de l'envie de payer ses dettes et de n'en point faire de nouvelles ; c'est le premier pas que l'on fait dans ce chemin, quand on sait sa religion ». Enfin les mésalliances ne se comptaient pas. Il faut prendre à la lettre cette parole de La Bruyère : « Un homme fort riche .... peut mettre un duc dans sa famille et faire de son fils un grand seigneur ». La Bruyère encore a écrit cette vérité : « Le besoin d'argent a réconcilié la noblesse avec la roture [1] ». L'homme riche entrait partout. Devant l'argent s'abaissait toute fierté et jusqu'à la majesté du Roi. Au fond, « l'étrange disproportion... entre les hommes » était mise, autant que par la qualité des personnes, par « le plus ou le moins de pièces de monnaie ». « La belle société de Paris et de Versailles était plus mêlée, comme on dit, qu'elle ne paraît au premier regard. On y voyait « des extrémités se rapprocher ». C'était « comme une musique qui détonne... comme des couleurs mal assorties ».

Cependant, ces expédients divers ne suffisaient point à faire vivre la caste oisive et ruinée. Le Roi fut conduit par une sorte de nécessité à la vouloir nourrir.

LE ROI NOURRIT LA NOBLESSE SUR LE FONDS DE L'ÉGLISE.

Le Concordat de 1516 ayant donné au roi de France la disposition d'un très grand nombre de bénéfices, Louis XIV, comme ses prédécesseurs, nourrit la noblesse sur le fonds de l'Église. « Les ducs de la Rochefoucauld, dit Saint-Simon, s'étaient accoutumés... à ne vouloir chez eux qu'un successeur pour recueillir tous les biens et toute

1. Voir *Hist. de Fr.*, VI, 2, pp. 161 et 163.

la fortune du père, à ne marier ni filles ni cadets, qu'ils comptaient pour rien, et à les jeter à Malte et dans l'Église ». Le premier duc eut quatre fils, dont un fut évêque de Lectoure, un se contenta d'abbayes, un entra dans l'ordre de Malte, et six filles, dont quatre furent abbesses et une religieuse ; une seulement « plus coriace » voulut un mari. Le second duc eut cinq fils : trois furent chevaliers de Malte, un fut prêtre « fort mal appelé », car il n'avait de prêtre que le nom. Les trois filles moururent « sibylles », dans un coin de l'hôtel de La Rochefoucauld. Une fois entrés dans une famille, les bénéfices y demeuraient, passant du frère au frère, de l'oncle au neveu. En 1667, pendant le siège de Lille par le Roi, le marquis de Puisieux, un jour qu'il était dans la tranchée, apprit la mort d'un de ses frères, abbé de Saint-Baasle au diocèse de Reims. Il pria M. de Turenne de demander cette abbaye au Roi pour un autre de ses frères. Le maréchal fit la commission, en excusant M. de Puisieux, qui ne pouvait quitter la tranchée, de ne point être venu présenter lui-même sa requête. Le Roi accorda l'abbaye sur-le-champ. Le jeune abbé, qui, plus tard, devint évêque de Soissons, et fut, au reste, un bon évêque, avait alors onze ou douze ans. Le Roi donnait aussi à des laïques, qui demeuraient laïques, des abbayes en commende, ou encore il assignait des pensions sur le revenu d'une abbaye ou d'un évêché. Le jour où elle apprit que M. de Nevers avait reçu mille livres sur un évêché [1], Mme de Sévigné écrivit : « Je ne vois pas bien pourquoi, si ce n'est pour une augmentation de violons dont il se divertit tous les soirs ».

CONSÉQUENCES DE CETTE COUTUME.

Une partie de la noblesse s'éteignit dans le célibat d'Église. Par là fut évité le trop fort encombrement d'un prolétariat noble. Par là aussi, la noblesse fut privée de l'aiguillon salutaire qu'est la nécessité de gagner son pain. L'usage que le Roi fit des biens de l'Église, la nourriture assurée à tant de cadets faméliques, contribuèrent à perpétuer la confusion de noblesse avec fainéantise. Et le Roi fut pourvu d'un si commode moyen de multiplier ses bienfaits qu'il l'employa pour accroître sa clientèle d'obligés [2]. On a dit que le Concordat, « qui mit dans les mains du prince la collation des biens ecclésiastiques,... lui recomposa ce domaine de récompenses, qui avait fait la force des premières races », et que « la monarchie a dû peut-être deux siècles d'existence à ce fameux traité [3] ». Sous les deux premières races, en effet, la distribution de dons à des personnes et à

1. Voir, sur l'usage que Louis XIV fit des bénéfices, Gérin, *Recherches historiques sur l'assemblée du clergé de France de 1682*, Paris, 1870, 2e édition, le chapitre I : « La Régale. – Les biens de l'Eglise sous Louis XIV ».
2. Voir plus haut, p. 129.
3. Lemontey, *Essai sur l'établissement monarchique de Louis XIV*, p. 336.

des familles avait été un des principaux ressorts du gouvernement. L'une et l'autre, jour par jour, avaient dépensé leur avoir et leur pouvoir. Les derniers Mérovingiens et les derniers Carolingiens furent des fainéants, parce que, n'ayant plus rien à donner, ils ne pouvaient plus rien faire. Or, le roi de la troisième race ne s'est jamais élevé à l'idée nette d'une puissance publique impersonnelle. Il a continué de recourir au procédé primitif et grossier d' « obliger » des personnes envers lui par des *munera* et des *dona*. Il allait ainsi à la ruine. Il y serait arrivé plus vite, si la disposition des biens d'Église ne l'avait aidé à ménager son propre fonds.

De ce propre fonds, d'ailleurs, le Roi dépensa beaucoup à entretenir la noblesse.

LA NOBLESSE NOURRIE PAR LA COUR.

Aux plus grands seigneurs, il donna les grands offices de la couronne; dans le service des grands officiers il rangea les beaux noms de France. Autant qu'il désira rassembler la noblesse sous sa main, autant s'empressa la noblesse à s'y venir courber. Le siècle d'avant, de grands nobles étaient encore, dans les provinces, des chefs de noblesse. Ils étaient entourés de vassaux, de pages et de soldats, qu'ils emmenaient à la guerre et qu'ils faisaient servir dans les garnisons de leurs châteaux ou dans les places dont ils étaient les gouverneurs. La noblesse féodale étant devenue noblesse de cour, les vieux cadres furent brisés, tout le flot noble afflua vers la Cour. C'est pourquoi le Roi augmenta le nombre des pages de la grande et de la petite écurie, et prit soin de les choisir seulement parmi les gens de qualité. Il augmenta aussi les compagnies de ses gardes du corps, « à cause du grand nombre des gens de qualité ou de service qui s'empressaient continuellement pour y avoir place ». Tous les services se surchargèrent et la cour devint une population.

DOUBLE EFFET PRODUIT PAR CETTE COUTUME.

Le Roi, tout le jour, y distribuait des plaisirs et des grâces. Tout le monde espérait de lui quelque chose : « Il peut arriver, disait Mme de Sévigné, qu'en faisant sa cour on se trouvera sous ce qu'il jette ». « Je lui embrasserai encore les genoux, et si souvent que j'irai peut-être enfin jusqu'à sa bourse », écrivait Russy-Rabutin. Les mains se tendaient vers la miraculeuse inépuisable main. Et ce qui « palpitait encore » d'ancienne énergie s'apaisa dans cette mendicité, sous le vouloir calme, patient, insistant du Roi. Les hauts factieux d'autrefois, leurs fils et leurs petits-fils, les Condé, les Bouillon, les Lorrains devinrent des domestiques qui servaient une personne et l'adoraient, cependant que le Maître, occupé à regarder et à manœuvrer ce cortège de prisonniers, s'emprisonnait lui aussi en sa cour, et perdait de vue le monde réel caché par le décor. La Cour fut un des lieux les plus brillants du monde, un des plus funestes.

LA NOBLESSE NOURRIE PAR LA GUERRE.

Enfin le Roi nourrit la noblesse par la guerre.

En 1661, en ouvrant la session des États de Languedoc, le Gouverneur les avertit de ne pas espérer que les dépenses militaires cessassent, bien que la paix fût faite. Il faut bien, dit-il, « donner de l'occupation à toutes les parties de l'État... ; le Roi ne peut pas refuser de l'emploi à tant d'officiers illustres qui ont consacré leur vie et leur temps pour notre conservation, sans commettre une injustice dont Sa Majesté est incapable ». A propos de l'augmentation des compagnies de gardes du corps, dont Colbert lui reprochait la solde « triplée et même quintuplée », et l'argent qu'elles dépensaient en « fanfare et ornements », Louis XIV a dit : « Je ne pus m'empêcher... ».

LA NOBLESSE DEMANDE LA GUERRE.

La noblesse militaire de cour n'était point d'humeur à se satisfaire par des parades. Elle voulait faire la guerre. Une des grâces qu'elle demandait au Roi, c'était le péril, le plaisir, l'honneur de la guerre. Le Roi donne cette raison parmi celles qui le portaient à marcher aux Pays-Bas, l'année 1666 : « Tant de braves gens que je voyais animés pour mon service, semblaient me solliciter à toute heure de fournir quelque matière à leur valeur ». Lorsque, l'année d'après, la campagne de Flandre fut décidée : « Au premier bruit, dit-il, je vis en un instant grossir ma cour d'une infinité de gentilshommes qui me demandaient de l'emploi ». S'il ne donnait pas l'emploi, les gentilshomes le prenaient :

« L'empressement de me servir était si grand que ma plus grande peine, en toutes les occasions qui s'offraient de faire quelque chose, était de retenir ceux qui se présentaient, comme il parut lorsque je voulus jeter du monde sur mes vaisseaux à Dieppe. Car, outre les gens commandés, il se présenta un si grand nombre de volontaires que je fus obligé de les refuser tous, et même d'en châtier quelques-uns de première qualité qui, sachant qu'ils seraient refusés, s'étaient mis en chemin sans m'en demander congé ».

LES « OCCASIONNAIRES ».

En effet, le duc de Foix, le comte de Saux, le marquis de Ragny, reçurent l'ordre de retourner et celui de se rendre à la Bastille, où, dit le Roi, « je les tins quelques jours enfermés ». Mais, autant qu'il pouvait, il contentait l'humeur de ses gentilshommes. Il écrivit un jour à l'amiral, duc de Beaufort :

« Mon cousin, Vivonne s'en va sur mes vaisseaux pour ne pas demeurer oisif dans un temps où les occasionnaires n'ont pas grand'chose à faire ailleurs. Je vous le recommande comme une personne pour qui vous savez que j'ai beaucoup d'affection ».

« Occasionnaires », il avait fallu créer ce mot pour définir une profession nombreusement achalandée, celle des gentilshommes qui guettaient les occasions de « ne pas demeurer oisifs ». Le Roi lisait dans des yeux la prière : Donnez-moi quelque chose à faire.

L'habitude, prise depuis longtemps [1], fut conservée, de la guerre presque perpétuelle. La Cour voyait partir sa jeunesse au printemps. Les femmes, les vieillards, les prêtres, les ministres, les gens de robe, qui seuls étaient demeurés, attendaient les nouvelles des camps et des armées. Au retour des gentilshommes soldats, qui venaient prendre à la Cour leurs quartiers d'hiver, la campagne passée remplissait les conversations. On discutait les plans de M. le Prince, de M. de Turenne, de M. de Luxembourg ou de M. de Créqui. On contait les passages des rivières de Flandre, d'Allemagne, de Hongrie, de Catalogne, d'Italie, les descentes aux côtes siciliennes, irlandaises, barbaresques, les grandes batailles, les petits combats, comment fut défait tel parti d'ennemis, emportée telle demi-lune. Louis XIV vivait entouré d'un parti ardent, et qui jamais ne se refroidit, de la guerre perpétuelle.

Cependant, ni l'Église, ni la Cour, ni l'armée ne suffisaient à faire vivre la noblesse de France. Des milliers de familles demeurèrent inoccupées. On a rencontré la noblesse campagnarde partout, au chapitre des finances, au chapitre des lois, de la justice et de la police, au chapitre des paysans, concurrente du Roi par ses prélèvements sur la substance paysanne, dont elle ne lui laisse que les restes, exploitant à outrance la justice et les droits seigneuriaux, grapillant le plus qu'elle peut de corvées et d'argent, faussant la répartition des tailles, obstacle à la circulation sur les routes et sur les rivières par ses péages ou même par son brigandage. Le hobereau était un terrible gêneur pour la monarchie.

C'est qu'il était lui-même gêné terriblement.

UNE FATALITÉ HISTORIQUE.

Ce serait une injustice envers la grande et la petite noblesse que de ne pas les plaindre de la destinée qui leur fut faite. Une caste laissée sans emploi ne peut point ne pas se pervertir. On accuse la noblesse de légèreté, de vanité, de malfaisance; mais le moyen de n'être pas léger et vain dans l'oisiveté de Versailles, et, pour le hobereau, de n'être point malfaisant, s'il est pauvre, comme il l'est en effet, et si les mœurs, si la loi elle-même lui interdisent le travail, comme elles le lui interdisent? Ce hobereau, le théâtre et les moralistes s'amusent de son orgueil : « Le noble de province... répète dix fois le jour qu'il est gentilhomme, traite les fourrures et les mortiers de bourgeoisie, occupé toute sa vie de ses parchemins et de ses titres... » Mais de quoi donc La Bruyère veut-il que soit occupé le hobereau, puisque, lui-même, il dit que « ce noble » est « inutile à sa patrie, à sa famille et à lui-même, souvent sans toit, sans habits...? »

1. Voir plus haut, p. 25.

CONDUITE DE LA ROYAUTÉ.

La réduction de la noblesse à l'inutilité est un des malheurs de notre histoire[1]. La royauté, après qu'elle eut vaincu sa concurrente et l'eut dépouillée de l'autorité politique, ne pouvait-elle l'employer au service de l'État? Être noble, ce n'était pas être méchant et incapable nécessairement. Là ou la noblesse était encore admise à servir — dans l'armée, dans les grands gouvernements, dans les ambassades — des hommes se révélèrent de vive intelligence et de toutes aptitudes. Les intendants reconnaissaient qu'il y avait de bons nobles. En Anjou, le nom de Brissac est « aimé ». Le marquis de la Bretèche, ancien capitaine aux gardes, « vit avec honneur » dans la province où il « réside souvent ». Hamelinière-Pantin est un « brave gentilhomme qui a fort bien servi, fort honnête homme ». En Touraine, le sieur d'Hervault est « fort sage et honnête homme, arbitre des différends de la noblesse ». Le marquis de Sourdis a de l'esprit, et il est « fort habile arbitre de la noblesse ». Le comte de Grandbois et ses trois frères sont « gens pacifiques qui ne se mêlent de rien ». Le marquis de Châteaurenault « passe pour fort honnête homme », et son « nom est estimé dans le pays ». Le marquis de Moussy encore est « très honnête homme. » En Poitou, M. de Toucheprès est « plein de cœur, médiateur des différends » de la noblesse. M. de Jaucourt est fort sage, aimé de tout le monde, fort charitable aux pauvres et surtout aux passants ». Le marquis de Chambost est fort vertueux, aimé de tous, prêtant son argent aux collecteurs pour leur sauver les frais, aimé et chéri de tout le monde ». Dans le pays de Rouen, M. de Basqueville « a crédit parmi la noblesse et les peuples ». M. de Mouchy-Mémont « a beaucoup d'esprit de conduite ». M. Pestel, sieur de Saint-Laurent, « a beaucoup de conduite ». M. de Montigny a « beaucoup de crédit et zèle pour le service du Roi ». M. de l'Estendart, les sieurs de Roucherolles-Pont-Saint-Pierre, le marquis de Saint-Luc, le comte de Maillevrier ont « beaucoup de crédit parmi la noblesse et les peuples ». En Bourbonnais, « il est à remarquer que la plupart des gentils-

1. L'histoire de la réduction de la noblesse à l'inutilité est à faire. L'idée d'une incapacité de ce corps à être utile est un préjugé grossier. La noblesse a été la victime de la fatale conception légiste du pouvoir absolu à la façon romaine, qui ne permettait pas de lui faire place dans le gouvernement; — du fait que, sa fonction principale ayant été à l'origine le service des armes, l'idée d'une fonction militaire de la noblesse survécut à la réalité et permit toute une phraséologie mensongère, dont le Roi paya sa noblesse, dont la noblesse se paya elle-même; — de l'exemption d'impôts, très funeste, car elle fut, au moins en partie, cause que les rois lui interdirent le travail productif et l'exclurent de la vie économique en même temps qu'ils l'excluaient de la vie politique, et elle la désintéressa de l'impôt, ce qui empêcha qu'il y eût cause commune entre elle et les non exempts; — de l'inaptitude nationale au groupement et à la persévérance dans un dessein concerté; — du régime qui, en assurant la continuité de la puissance de la famille par le droit d'aînesse, laissait aux cadets la qualité de nobles, qui entraînait l'incapacité de travail; — de l'évolution économique d'où sortit la richesse mobilière; de la perpétuelle méfiance et mauvaise volonté des rois, etc.

hommes... jouissent de leurs terres par leurs mains, excepté ceux qui servent actuellement dans les armées ». Dans la Haute-Marche, les gentilshommes sont « assez modérés et craignent la justice; plusieurs ont peu de biens et les font valoir et en jouissent à leurs mains... ». Enfin, voici, pris en Poitou, le type d'une sorte de gentilshommes avec qui le Roi et même les intendants auraient pu s'entendre, s'ils l'avaient bien voulu : le baron Dufresne est « estimé riche de 15 000 l. de rentes; il n'a aucune dette, réside ordinairement aux Urbelières....; il est en réputation d'honnête homme et d'habile parmi la noblesse, qui le considère fort; il a autrefois commandé un régiment; il est homme de bonne chère, ce qui contribue à le faire aimer ».

SI LA NOBLESSE POUVAIT ÊTRE ÉDUQUÉE ET EMPLOYÉE.

Richelieu[1] aurait voulu sauver de la ruine la noblesse qu'il considérait « comme un des principaux nerfs de l'État ». Il représentait au Roi qu'elle « a été depuis quelque temps rabaissée par le grand nombre des officiers que le malheur du siècle a élevés à son préjudice ». Il faut la soutenir, disait-il, « contre les entreprises de telles gens », la « conserver en la possession des biens » qu'elle a hérités de ses pères, et « procurer qu'elle en puisse acquérir de nouveaux »; établir, à son usage, « cinquante compagnies de gendarmes, et... pareil nombre de chevau-légers payés dans les provinces »; abolir « la vénalité des gouvernements du royaume et de toutes les charges militaires » et des charges de la maison royale; donner aux gentilshommes, en raison du « bonheur » qu'ils ont d'être « d'une naissance noble », et « en considération de leur mérite », accès libre là « où toute sorte de gens sont reçus par le sale trafic de leur bourse ». Il suffirait de « discipliner » la noblesse pour lui rendre les vertus qui donnèrent « lieu à César de la préférer à toute autre ». Cette noblesse, qu'il avait commencé de « discipliner », le cardinal pensait qu'elle aurait porté dans l'emploi « la qualité et l'autorité, qui, d'ordinaire, est sa compagne », un « particulier désir d'honneur et de gloire », le « lustre » et la « libéralité ». Mais peut-être il était bien tard pour entreprendre une si extraordinaire expérience. Les « sages », les « honnêtes hommes », les « modérés », les « vertueux », dont les intendants louaient la bonne conduite, étaient assurément une minorité petite dans le corps de la noblesse. Les habitudes de désordre dans l'oisiveté, que la majorité gardait, autorisaient le gouvernement à croire que la noblesse était incapable d'emplois utiles. Et le Roi ne demandait pas mieux que de le croire. Les « petites gens » sorties de la « roture », qui emplissaient ses conseils, entre-

1. Voir Hist. de Fr., VI, 2, pp. 389 et 392.

tenaient en lui le vieux sentiment de méfiance contre les nobles d'épée si longtemps rebelles. Et les souvenirs de la Fronde hantaient l'esprit médiocre de Louis XIV.

Cependant le Roi garda un préjugé en faveur de sa noblesse. Il lui faisait l'honneur de se croire de même race qu'elle. Lui aussi, il était gentilhomme, le premier gentilhomme de France. Il sentait l'utilité d'une hiérarchie descendant vers « les peuples », qu'elle reculait dans les lointains. Il savait que les privilèges et honneurs de sa noblesse avaient leur appui en sa force, et que la noblesse, le sachant aussi, lui demeurerait fidèle. De là, une étrange contradiction : le roi gentilhomme, qui abaisse la noblesse à n'être plus qu'un cortège et un décor; une noblesse « bras droit du Roi », mais dont le Roi se sert le moins qu'il peut; une noblesse privilégiée, mais inutile, onéreuse, chère à nourrir, condamnée à devenir odieuse de plus en plus.

CHAPITRE IV

LE CLERGÉ[1]

I. LA PUISSANCE DU CLERGÉ. — II. LES IDÉES ET LES PRATIQUES DU ROI. — III. LA MÉDIOCRITÉ DU CLERGÉ. — IV. CONCLUSION SUR LA SOCIÉTÉ.

I. — LA PUISSANCE DU CLERGÉ

LE CLERGÉ ORDRE VÉRITABLE.

LE clergé de France, bien qu'il fût divisé en deux parties, le clergé séculier et le clergé régulier, et qu'il eût, au-dessous d'une aristocratie opulente et d'une bourgeoisie aisée, une plèbe misérable, était vraiment un ordre. L'éducation, l'habit, le célibat, la discipline, l'antique hiérarchie, la fonction divine, et enfin la propriété en commun de biens considérables, et le privilège des clercs de n'être jugés que par des clercs, le distinguaient nettement du reste de la nation. Il était représenté auprès du Roi par l'« Assemblée du

1. Sources. Les recueils de documents cités en tête du livre; pour Depping, *Correspondance...*, voir le t. IV, et pour Clément, *Lettres...*, voir à l'index les mots : *Clergé*, *Conciles*, *Eglise*. La *Collection des Procès-verbaux des assemblées générales du Clergé de France depuis 1560 jusqu'à présent*, Paris, 1767-1778, 9 vol. *Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France* (en abrégé : *Mémoires du Clergé*), Paris, 1716, 12 vol. Abbé de V., *Institution aux lois ecclésiastiques de France, ou analyse des actes et titres divers qui composent les mémoires du Clergé*, Paris, 1783, 3 vol. Pinette, *Mémoires sur les assemblées du clergé...*, *composés par ordre de l'assemblée du Clergé*, Paris, 1672. Les séries G et H des *Inventaires sommaires des Archives départementales*. Les Procès-verbaux de visite de diocèses par les évêques sont importants : voir plus bas les livres de Dubois et de l'abbé Dumaine. Pour le nombre et les revenus des bénéfices, les *Pouillés* de diocèses.

Les *Mémoires* de Louis XIV, et ses *Lettres*, au t. V de ses *Œuvres*, et dans Clément, *Lettres...*, au t. VI. Les mémoires du temps, notamment ceux de l'abbé Legendre, de Daniel de Cosnac, du marquis de Sourches, de Dangeau, de Saint-Simon. Les *Lettres* de Mme de Sévigné. Les *Caractères* de La Bruyère. Les *Sermons* de Bourdaloue dans ses *Œuvres*, Paris, 1822-1826, 17 vol.

Ouvrages. Le Vayer de Boutigny, *Traité de l'autorité des rois touchant l'administration de l'Eglise*, Cologne, 1682. Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise*, Paris, 1679, 3 vol. (en latin), et Paris, 1725, 3 vol. (en français). Abbé Fleury, *Institutions au droit ecclésiastique*, Paris, 1687, 2 vol. Voltaire, *Le siècle de Louis XIV*, chap. xxxv. Gérin, *Recherches historiques sur l'Assemblée du clergé de France de 1682*, 2e édit., Paris, 1870. Abbé J.-T. Loyson, *L'Assemblée du clergé de France de 1682*, Paris, 1870. Abbé Sicard, *L'ancien clergé de France*, I. *Les évêques avant la Révolution*, Paris, 1893. Méric, *Le clergé sous l'ancien*

clergé »[1], qui se tenait, à dates périodiques, depuis le XVIe siècle, pour voter une contribution[2].

SES ASSEMBLÉES. Tous les cinq ans, chaque diocèse élisait des députés à une assemblée provinciale, qui se réunissait au siège métropolitain. Cette assemblée, à son tour, élisait des députés à l'Assemblée générale : députés « du premier ordre », choisis parmi les archevêques et les évêques, et du « second ordre », choisis parmi les abbés, chanoines, archidiacres et prieurs. L'assemblée générale, convoquée par le Roi, siégeait au lieu marqué par lui, d'ordinaire à Paris ou à Saint-Germain. Elle vérifiait les pouvoirs des députés, nommait un président, des promoteurs dont la fonction était de lui proposer les affaires, et des secrétaires qui rédigeaient les procès-verbaux. Deux agents généraux, élus dans le second ordre, avaient charge de faire exécuter les décisions de l'Assemblée. Ils avaient entrée au Conseil des parties, pour y exposer les affaires du clergé et présenter des requêtes, et au Parlement, en toute cause où le clergé se portait partie civile. Ils représentaient le clergé auprès du Roi dans l'intervalle des sessions. Leurs pouvoirs duraient d'une assemblée à une autre.

Cette institution mettait en mouvement tout le clergé de France. Chaque diocèse dressait des « mémoires de toutes les affaires spirituelles et temporelles dont il est à propos de rendre compte à l'Assemblée générale ». Ces mémoires étaient des sortes de mandats remis aux députés par leurs électeurs.

LES AFFAIRES DE L'ASSEMBLÉE. Les affaires temporelles étaient des affaires financières. Depuis l'année 1586, le clergé renouvelait tous les dix ans le contrat par lequel il avait consenti, en 1561, un subside au Roi. C'étaient « les décimes ordinaires », qui étaient affectées au paiement des rentes sur l'Hôtel de Ville. Il votait, en outre, tous les cinq ans, un « don gratuit »[3]. L'Assemblée déterminait la part de chaque diocèse, et le

régime, Paris, 1890. L. Serbat, *Les assemblées du clergé de France, origines, organisation, développement (1561-1615)*, dans la « Bibliothèque de l'Ecole des Hautes-Etudes », Paris, 1906. De Barthélemy, *Le cardinal de Noailles, archevêque de Paris (1651-1728)*, Paris, 1888. Dubois, *Henri de Pardaillan de Gondrin, archevêque de Sens (1646-1674)*, Alençon, 1902. Charpentier, *Un évêque de l'ancien regime, Louis-Joseph de Grignan (1650-1732)*, Arras et Paris, 1899. Abbé Dumaine, *Louis d'Aquin, évêque de Séez (1667-1710)*, Paris, 1902.

1. Le « Clergé étranger », comme on appelait le clergé des provinces récemment unies à la Couronne, Artois, Flandre, Alsace, Lorraine, Franche-Comté, Bresse et Bugey, Roussillon, n'était pas appelé à « l'Assemblée ».

2. Voir *Hist. de Fr.*, VI-1, pp. 46-47, et pp. 224-225.

3. Cette régularité pour le don gratuit date du règne de Louis XIV. L'assemblée de 1660 vote un don gratuit. Celle de 1665 renouvelle le contrat pour le subside régulier et vote un don gratuit. Celle de 1670 vote un don gratuit. Celle de 1675 renouvelle le contrat et vote un don gratuit. Celle de 1680 vote un don gratuit. Et ainsi de suite. Les millésimes terminés par 0 votent un don gratuit, les millésimes terminés par 5 votent un don gratuit et renouvellent le contrat des décimes. (Quand l'assemblée dure plus d'un an, le vote du contrat ou du don, ou des deux réunis, porte la date de la clôture 1651, 1657, 1661, pour les assemblées ouvertes en 1650, 55, 60).

bureau diocésain répartissait la contribution entre les bénéficiers. Elle recevait et jugeait les comptes. Les affaires spirituelles, c'était « tout ce qui peut intéresser le corps ecclésiastique », la discipline, les mœurs, les privilèges du clergé, la foi même. Les évêques portaient avec eux partout la puissance de juger sur la foi.

LE ROI ET LE CLERGÉ PUISSANCES CONTRACTANTES.

Le clergé de France, en concluant son contrat avec le Roi, avait traité de puissance à puissance. Le Roi et lui s'étaient engagés l'un envers l'autre « promettant Sadite Majesté, en foi et parole de roi... et aussi lesdits sieurs du clergé ont promis et promettent en foi et parole de prélats et gens d'Église... » L'assemblée entrait en conversation régulière avec le Roi, à des dates dont l'échéance ne pouvait être reculée. Elle n'aurait pu, sans grand scandale, refuser le renouvellement du contrat ou le don gratuit, mais elle était maîtresse de relever ou d'abaisser le chiffre du don.

LE ROI SOLLICITE LE CLERGÉ.

Aussi le Roi daignait-il lui parler des affaires publiques et lui représenter ses nécessités. L'année 1675, en pleine guerre de Hollande, par lettre datée du camp « près de Mastricht », il avertit l'Assemblée qu'il a chargé ses commissaires, parmi lesquels était Colbert, de lui expliquer « les grandes et extraordinaires dépenses que je suis, disait-il, obligé de faire pour l'entretien de mes armées, et pour soutenir et exécuter tous les desseins que je forme contre mes ennemis pour les obliger à consentir à une bonne et solide paix ». Le jour même que l'Assemblée entendit lecture de la lettre, il y fut « résolu, de l'aveu unanime », d'accorder au Roi la somme de 4 500 000 livres. Le Roi, sitôt informé, remercia par retour du courrier :

« Il ne se peut rien ajouter à la satisfaction que j'ai du don que le Clergé m'a fait; bien que je sois très touché de la somme, je suis bien plus touché de l'empressement de tous les députés à me l'offrir; ce me sera un nouveau motif très agréable de continuer en toutes rencontres les marques de mon affection à ce premier corps du royaume ».

IL EN A FAIT UN ORDRE POLITIQUE.

Cette organisation du clergé était une grande singularité au royaume de France. Les rois avaient détruit le régime spirituel de l'Église. Les conciles nationaux, même les conciles provinciaux, étaient tombés en désuétude. Or, par l'effet de circonstances exceptionnelles, si l'on peut appeler ainsi dans l'histoire de la monarchie les besoins d'argent, ils avaient fait, de cette société spirituelle qu'était l'Église, un ordre politique. Si les autres ordres avaient obtenu même fortune, l'ancienne France aurait fait l'apprentissage de la liberté politique, dont l'essentiel principe, fécond en effets divers, est le pouvoir de délier ou de serrer les cordons d'une bourse. Mais les autres ordres n'avaient ni la parfaite cohésion du clergé, ni l'autorité d'une fonction surnaturelle, ni ce grand moyen de puissance, une fortune

collective. La noblesse, d'ailleurs, était privée, par l'exemption d'impôts, du moyen de discuter avec le Roi.

RICHESSE DU CLERGÉ.

Le clergé de France était le plus grand propriétaire du royaume. Sa richesse ne peut être comptée avec précision [1]; mais on voit, par les mémoires des commissaires à l'enquête de 1663, que ses revenus dépassaient de beaucoup ceux de la noblesse dans chaque généralité. Par exemple, dans la généralité de Rouen, une de celles où il semble que la noblesse ait été le plus riche, on comptait qu'elle avait un million de livres de rentes en terres, au lieu que l'Église en avait deux millions cinq cent mille. Cette richesse continuait de croître. Ce n'était pas seulement en Anjou que des familles bourgeoises se ruinaient, comme disait le commissaire Colbert de Croissi, « pour porter leur argent dans des monastères qui regorgent déjà de biens dont jouissent des personnes absolument inutiles à l'État ». Le clergé gouvernait bien son gros avoir. Toute une administration financière — receveur général, receveurs et contrôleurs provinciaux et diocésains, environ 700 officiers — était à son service et ne relevait que de lui. Les taxes consenties par l'Assemblée étaient facilement levées. Le clergé, quand il empruntait, le faisait à bon compte. Plus honnête que le Roi, son crédit était meilleur.

HOMMAGES DU PRÉVÔT DE PARIS AU CLERGÉ.

Comme le subside annuel servait à payer une bonne part des rentes sur l'Hôtel de Ville, les rentiers étaient reconnaissants à l'Église de ses versements réguliers. Le prévôt des marchands de Paris parut deux fois à l'Assemblée de 1675. La première fois, il récita une harangue de respect : « Nous vous considérons comme autant de Moïses sur la montagne, d'où vous levez les mains au ciel pour la gloire et la prospérité de notre invincible monarque ». La seconde fois, il parla des rentes, « le sang qui soutient la vie des rentiers, le lait de l'enfant qui pend à la mamelle..., le pain de la veuve qui gémit en son veuvage..., la sûreté de l'honneur de plusieurs familles vertueuses... ». Il remercia le premier corps de l'État de l'exactitude des paiements : « C'est l'effet de l'heureuse administration des finances et du bon ordre qui est établi dans les affaires du clergé ».

PUISSANCE DU CLERGÉ.

L'Église avait des appuis dans les grandes et moyennes familles où elle se recrutait, des vassaux dans les duchés et comtés appartenant à des sièges épiscopaux, et dans les fiefs incorporés à ses domaines. Des milliers de paysans, parmi lesquels se trouvaient des

1. Les évaluations faites aux XVIIe et XVIIIe siècles des revenus du Clergé — dîmes non comprises — sont hypothétiques. Le Clergé fit saisir en 1710 un libelle où on lui attribuait 312 millions de revenus. Dans un mémoire anglais de 1703, cité par de Boislisle (Mémoires de Saint-Simon, VII, 516), l'évaluation est de 270 millions. Boisguillebert et Vauban supposent l'un au moins 150 et l'autre au moins 75 millions; Voltaire, 66 à 90 millions.

serfs en assez grand nombre, cultivaient ses terres. Elle était le juge féodal de tout ce qui relevait de ses seigneuries, et gardait quelques restes de l'ancienne juridiction ecclésiastique. Elle avait sur les mœurs une sorte de pouvoir disciplinaire que l'on voit les évêques exercer dans leurs visites diocésaines. Des milliers de mendiants tendaient les mains aux portes de ses maisons. Enfin, son autorité spirituelle régnait, depuis que la Réforme avait été vaincue. L'Église pouvait être une grande puissance.

II. — LES IDÉES ET LES PRATIQUES DU ROI

THÉORIE DU ROI SUR LES RAPPORTS DE L'ÉTAT ET DE L'ÉGLISE.

LOUIS XIV a écrit dans ses Mémoires une doctrine des relations de l'État et de l'Église. Il expédie vite l'article « du respect de la religion et de la déférence pour ses ministres, dans les choses principalement qui regardent leur mission, c'est-à-dire la célébration des mystères sacrés et la publication des doctrines évangéliques », et, tout de suite, il avertit son fils que « les gens d'Église sont sujets à se flatter un peu trop des avantages de leur profession et s'en veulent quelquefois servir pour affaiblir leurs devoirs les plus légitimes ». Il explique alors à l'héritier de la couronne de France « certains points... importants ».

LE ROI PROPRIÉTAIRE DES BIENS DE L'ÉGLISE.

Le premier, c'est qu'il n'y a pas dans le royaume d'autre propriétaire que le Roi :

« Les rois sont seigneurs absolus et ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens, tant des séculiers que des ecclésiastiques, pour en user comme sages économes, c'est-à-dire selon les besoins de leur État ».

LA SUJÉTION DES « TONSURÉS ».

Second point :

« Ces noms mystérieux de franchises et de libertés de l'Église, dont on prétendra peut-être vous éblouir, regardent également tous les fidèles, soit laïques, soit tonsurés..., mais ils n'exemptent ni les uns ni les autres de la sujétion des souverains, auxquels l'Évangile même leur enjoint précisément d'être soumis ».

LE CLERGÉ OBLIGÉ AUX REDEVANCES.

Troisième point : l'Église ne peut se prévaloir, pour échapper aux charges publiques, de l'argument que ses biens ont une destination particulière et que l'emploi en doit être réglé sur l'intention des donateurs :

« Il est constant que, comme ceux qui ont fondé les bénéfices n'ont pu, en donnant leurs héritages, les affranchir ni du cens, ni des autres redevances qu'ils payaient aux seigneurs particuliers, à bien plus forte raison n'ont-ils pas pu les décharger de la première de toutes les redevances, qui est celle qui se reçoit par le prince (comme seigneur universel) pour le bien général de tout le royaume. »

ASSEMBLÉES DU CLERGÉ SEULEMENT TOLÉRÉES.

Le quatrième point regarde les assemblées où les ecclésiastiques « délibèrent sur la somme qu'ils doivent fournir ». Le Roi a oublié qu'un contrat a été signé entre l'Église et la couronne; les ecclésiastiques, dit-il, délibèrent, parce qu'on le leur « a permis jusqu'à présent ». Il n'entend pas que cet usage donne au clergé « aucun privilège particulier », qui le mette hors la condition d'obéissance. Comme il existe quelque analogie entre les assemblées des pays d'États et celles du clergé, il ne tient pas compte de l'essentielle différence, et, se payant de mots :

« La même liberté, dit-il, est encore laissée aux peuples de plusieurs provinces comme une ancienne marque de la probité des premiers siècles, où la justice excitait suffisamment chaque particulier à faire ce qu'il devait selon ses forces, et cependant cela n'a jamais empêché que l'on ait contraint et les laïques et les ecclésiastiques, lorsqu'ils ont refusé de s'acquitter volontairement de leur devoir ».

THÉORIE SUR LES BÉNÉFICES.

Le cinquième point est que, « s'il y avait quelques-uns de ceux qui vivent sous notre empire plus tenus que les autres à nous servir de tous leurs biens, ce devrait être les bénéficiers qui ne tiennent tout ce qu'ils ont que de notre choix ». Louis XIV ne s'embarrasse pas des difficultés qui obscurcissent l'origine des bénéfices, ni des obligations diverses dont ils sont grevés. Il simplifie l'histoire des longues contestations sur ce sujet entre rois et papes, et décide qu'il a seul le droit de taxer le bien d'Église :

« Les papes mêmes, qui se sont efforcés de nous dépouiller de ce droit, l'ont rendu plus clair et plus incontestable par la rétractation précise qu'ils ont été obligés de faire de leurs ambitieuses prétentions. »

L'ÉQUITÉ NATURELLE.

Du reste, il pense qu'il est inutile de produire des titres et des exemples :

« La seule équité naturelle suffit pour éclaircir absolument ce point. Serait-il juste que la noblesse donnât ses travaux et son sang pour la défense du royaume et consumât si souvent ses biens à soutenir les emplois dont elle est chargée, et que le peuple qui, possédant si peu de fonds, a tant de têtes à nourrir, portât encore lui seul toutes les dépenses de l'État, tandis que les ecclésiastiques, exempts par leur profession des dangers de la guerre, des profusions du luxe et du poids des familles, jouiraient dans leur abondance de tous les avantages du public sans jamais rien contribuer à ses besoins? »

Cette théorie royale, défiante et hautaine à l'égard de l'Église, fut appliquée dans sa rigueur par le gouvernement de Louis XIV.

APPRÉHENSION A L'ÉGARD DES ASSEMBLÉES.

Le Roi tolérait tout juste les assemblées du clergé. Un de ses premiers actes, après la mort de Mazarin, fut d'en congédier une, qui traînait et ne voulait pas finir avant que le Roi eût expédié des édits

qu'elle demandait avec instance[1]. Beaucoup plus tard, au moment où une session allait s'ouvrir : « Eh bien! monsieur, demanda-t-il à l'archevêque de Paris, quand commencerez-vous? — Sire, ce ne peut être que de trois jours. — Pourquoi pas demain »? répliqua le Roi. Et, après un moment : « Quand finirez-vous? » C'est la même répugnance que pour les assemblées des pays d'États. Ce fut la même politique aussi. La durée des sessions est réduite : elle tombe d'un an et demi en 1650 à un an en 1660 et à quatre mois environ en 1665. Le Roi intervient aux élections; tel est exclu de la députation, tel autre est recommandé. On écrit à un archevêque : « S. M. étant persuadée que l'évêque de.... peut convenir davantage dans l'Assemblée du clergé qu'aucun autre des évêques vos suffragants », etc.

L'ASSEMBLÉE SURVEILLÉE PAR LE ROI.

L'assemblée est surveillée par les ministres. Les séances se tiennent à huis clos, et les députés jurent de garder le secret des délibérations. Mais il n'y a pas de secrets pour les ministres, pour Colbert surtout, qui a des parents, fils, frère ou cousins, dans les assemblées. Le Roi suit les délibérations avec grande attention. En 1675, pendant qu'il est en campagne, il s'intéresse au débat sur la régale autant qu'aux désirs et volontés de sa maîtresse :

« Je vois par ce que vous me mandez, écrit-il à Colbert, le 5 juin, et par ce que m'écrit M. l'archevêque de Paris, que l'Assemblée du clergé commence très bien et paraît fort bien intentionnée. Faites ce qui dépendra de vous pour qu'elle finisse bientôt; continuez à faire ce que Madame de Montespan voudra. »

UN SERMON DE L'ÉVÊQUE D'AGEN.

Un évêque ayant prononcé un sermon désagréable, Colbert, d'accord avec l'archevêque de Paris, fit promettre au prélat d'être plus sage à l'avenir. Cela ne plut qu'à moitié au Roi, qui écrivit le 15 juillet :

« Il me revient de tous côtés que le sermon de M. l'évêque d'Agen a été surprenant en tout ce qu'il a traité; je crois que le parti de l'envoyer à son diocèse aurait été bien aussi bon que de dissimuler. Mais puisque vous avez pris un parti après avoir consulté M. l'Archevêque, il ne faut plus que prendre garde à sa conduite, et s'il fait la moindre chose contre ce qu'il a promis, exécutez ce que je vous ai ordonné avant de partir... Je suis très aise que vous avez acheté des orangers pour Clagni : continuez à en avoir de plus beaux si Madame de Montespan le désire. »

Enfin l'Assemblée est close. Le Roi, qui l'a déjà remerciée pour le beau don de 4 500 000 livres, envoie un témoignage général de satisfaction :

TÉMOIGNAGE DE LA SATISFACTION DU ROI.

« J'ai vu avec plaisir ce qui s'est passé dans l'Assemblée et comme elle a fait de bonne grâce ce que je désirais. J'écris à M. l'Archevêque de Paris pour lui témoigner la satisfaction que j'en ai et vous pourrez lui dire, quand l'occasion

1. Voir plus haut, p. 139.

s'en présentera, que je suis tout à fait content de la manière dont elle en a usé et des particuliers qui ont agi en cette rencontre comme je pouvais désirer ».

RÉCOMPENSE DES SERVICES.

Louis XIV prenait soin de récompenser les « particuliers » qui s'étaient bien conduits. Il était très libéral envers les agents généraux, il les gratifiait en argent et les nommait évêques pendant qu'ils étaient en charge ou au moment qu'ils en sortaient. Par tous ces moyens, et aussi, comme nous verrons, par son zèle contre l'hérésie, le Roi obtenait la docilité des assemblées.

OPINION RÉVOLUTIONNAIRE SUR LES BIENS DU CLERGÉ.

La richesse de l'Église était depuis longtemps menacée par des théories révolutionnaires. Il avait paru en 1651 chez le premier imprimeur du Roi une remontrance à S. M., où se lisaient ces maximes :

« Les rois de France ont un droit souverain sur le temporel de toutes les églises du royaume, avec pouvoir de s'en servir par l'avis de leur conseil dans les nécessités de l'État pour le soulagement de leurs sujets.

Le clergé est naturellement incapable, par les lois fondamentales du royaume, d'acquérir et de posséder aucuns biens immeubles en icelui.

Une loi suprême sur laquelle ma proposition se fonde (c'est-à-dire la proposition de vendre des biens du clergé au profit du Roi) est le salut du peuple, loi générale qui fait taire les privilèges, les franchises et exemptions.

L'une des principales raisons par lesquelles cette dispense et habileté (à acquérir) a été octroyée au clergé... par la piété de nos rois est afin qu'eux et leurs successeurs puissent trouver un secours présent, facile et puissant en tout temps et à point nommé dans les nécessités publiques [1]. »

INTENTIONS DE COLBERT.

Autant dire que la fortune du clergé était une tirelire nationale. Ces maximes, Colbert les jugeait bonnes sans doute [2]. Il devait avoir en tête quelque projet de vendre des biens d'Église, le jour où il écrivait à Rome à un de ses correspondants :

« Je vous supplie de vous souvenir de l'offre que vous m'avez une fois faite de m'envoyer copie des bulles par lesquelles le pape a donné pouvoir à la république de Venise de vendre les biens ecclésiastiques ».

PRÉCAUTIONS CONTRE L'ACCROISSEMENT DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.

Les biens ecclésiastiques ne furent pas vendus. Le Roi se contenta de dire qu'ils lui appartenaient, et d'user, autant et plus que ses prédécesseurs, des droits qu'il tenait du Concordat de 1516, — droits qui équivalaient presque à une sécularisation [3]. On a vu qu'il

1. Le Clergé censura ce « pernicieux libelle ». L'auteur répliqua. Sa réplique parut chez le même imprimeur-libraire, « par commandement », dit-il. Il ne se rétracta pas. Il termina par cette déclaration : « Je remets au Roi mes intérêts qui sont les siens propres en cette occurrence ».

2. Colbert détestait naturellement les assemblées du Clergé, et la sorte d'autonomie financière dont jouissait cet ordre. Dans un mémoire qu'il fit composer par Patru pour son fils Seignelai en 1680, on lit qu'il faut « arrêter ces assemblées que les plus politiques ont toujours considérées comme des maladies de l'État ».

3. Et il prit des précautions contre l'accroissement de la mainmorte. D'anciennes ordonnances disposaient qu'aucun établissement de communauté ne pouvait être fait sans une

LA DISPOSITION DES BÉNÉFICES.

s'en servit pour entretenir sa noblesse appauvrie. Il donnait aussi des abbayes en commende à des évêques; nul évêché de quelque importance n'allait sans accompagnement de belles abbayes. Le Roi payait en bénéfices des services rendus, services de valet de chambre ou services de maréchal de France. Vauban disait, d'abbayes reçues en commende, « le gagne-pain qu'il a plu au Roi de me donner ». Louis XIV ne se fit pas scrupule de donner les deux augustes abbayes de Saint-Denis et de Saint-Germain-des-Prés au comte du Vexin, son fils, et le fils de Mme de Montespan, un produit d'adultère double. Il renta richement par des commendes le chevalier de Lorraine, que Monsieur aimait trop.

CHOIX DES PERSONNES.

C'était chose plus grave que de donner à des personnes de réelles fonctions spirituelles, — de nommer des abbés, des évêques et autres dignitaires ayant « charge d'âmes ». — Ici le Roi était tenu en bride par sa piété, par le sentiment de son devoir envers Dieu et par l'autorité de ses confesseurs et du conseil de conscience. Pourtant telle religieuse ne serait pas devenue abbesse de Fontevrault, avant l'âge de vingt-cinq ans, après cinq ans seulement de profession religieuse, passés dans un autre ordre, si elle n'avait pas été la sœur de Mme de Montespan. Sœur Catherine, religieuse à Faremoutiers, fut nommée abbesse de Chelles, parce qu'elle était la sœur de Mlle de Fontanges. Même cette élévation de sœur Catherine fut la preuve publique que Mlle de Fontanges était montée à la grande faveur. Et la fortune de sœur Catherine ne scandalisa personne :

LE SACRE DE MADAME DE CHELLES.

« M. de Rennes m'a conté, écrit Mme de Sévigné, qu'au sacre de Mme de Chelles, les tentures de la couronne, les pierreries au soleil du Saint-Sacrement, la musique exquise, les odeurs, et la quantité d'évêques qui officiaient surprirent tellement une manière de provinciale qui était là, qu'elle s'écria tout

permission du Roi, donnée par lettres patentes. Elles n'étaient plus observées. Aussi « le nombre des communautés s'est augmenté de manière qu'en beaucoup de lieux elles tiennent et possèdent le meilleur des terres et revenus, qu'en d'autres elles subsistent avec peine pour n'avoir pas été suffisamment dotées ». En conséquence, le Roi, par un édit de décembre 1666, ordonne :

« A l'avenir, il ne pourra être fait aucun établissement de collèges, monastères, communautés religieuses ou séculières, même sous prétexte d'hospice, en aucunes villes ou lieux de notre royaume... sans permission expresse de nous, par lettres patentes bien et dûment enregistrées en nos cours de Parlement ».

Pour que les lettres patentes soient accordées avec connaissance de cause, le Roi ne les donnera qu'après avoir reçu l'approbation des évêques diocésains et avis des maires, échevins, consuls, jurats, capitouls, curés des paroisses et supérieurs des maisons religieuses. Les évêques et les curés étaient presque partout en dispute avec les réguliers, et les supérieurs craignaient la concurrence des nouveaux venus; il n'était pas probable qu'ils donnassent volontiers des avis favorables. Encore le Roi voulut-il que cette sorte d'enquête *de commodo et incommodo* ne fût entreprise que sur son ordre, contenu soit en des lettres signées de lui et contresignées par un secrétaire d'Etat, soit en un arrêt rendu par le Conseil « Sa Majesté y étant ». Ce redoublement de formalités devait rendre difficile l'établissement de communautés nouvelles. Mais l'édit n'était qu'un rappel d'édits précédents. Ce rappel sera suivi d'autres, preuve que la volonté du Roi, ici encore, est demeurée inefficace.

haut : « N'est-ce pas ici le paradis? — Ah! non, madame, dit quelqu'un, il n'y a pas tant d'évêques. »

MÉTHODE POUR L'AVANCEMENT DANS LA FAMILLE SACRÉE.

Le Roi sentait, comme a dit Bossuet, que « la partie la plus périlleuse de ses devoirs » était la nomination des évêques. Il s'était promis « d'observer dans la milice sacrée » la même méthode que dans ses troupes, c'est-à-dire de faire monter les ecclésiastiques de grade en grade, et de n'admettre « aux évêchés et autres dignités considérables que ceux qui auraient actuellement servi l'Église soit dans la prédication, soit dans les missions, soit en faisant les fonctions de curés et de vicaires qui embrassent toutes ces choses; de quoi les jeunes gens de la plus haute naissance ne seraient pas plus à plaindre qu'ils ne sont quand ils portent le mousquet dans mes gardes pour parvenir plus tard à commander mes armées ». Il n'observa pas toujours cette règle, mais il fut soigneux à bien choisir, et ne commit point de grandes erreurs.

LES « CUISTRES VIOLETS ».

Il n'exclut point les gens de naissance médiocre ou même petite. Comme les rois des premiers temps, il prit des évêques dans sa domesticité : Ancelin, fils de sa nourrice, Sanguin, fils d'un de ses maîtres d'hôtel, d'Aquin, fils d'un de ses médecins, Félix, fils d'un de ses chirurgiens. Saint-Simon méprise ces parvenus qu'il appelle « cuistres de la lie du peuple », « cuistres de séminaire », « cuistres violets ». Enfin, des évêques comme Huet, Fléchier, Bossuet, furent de naissance médiocre ou basse.

LES BÉNÉFICES DONNÉS AUX VIEILLES FAMILLES.

Mais ces trois évêques arrivèrent tard à l'épiscopat : Huet à cinquante-cinq ans, Fléchier à cinquante-trois, Bossuet à quarante-deux, et ils ne montèrent pas aux hautes dignités de l'Église. D'ailleurs, ils demeurèrent des exceptions. Au XVIIe siècle, le haut clergé sort des familles nobles et surtout des familles ministérielles ou parlementaires, comme on voit par le tableau des députés à l'assemblée de 1682. L'archevêque de Paris, François de Harlay de Champvallon, a été nommé très jeune par Mazarin à l'archevêché de Rouen, où il a succédé à un oncle, et d'où il a passé en 1671 au siège de Paris. Depuis le XVIe siècle, les Harlay étaient de grands personnages parlementaires. L'archevêque de Reims, Le Tellier, est fils et frère de ministre. Le coadjuteur de Rouen, Jacques-Nicolas Colbert, fils et frère de ministre. L'archevêque de Bourges, Phélipeaux de la Vrillière, petit-fils et frère de ministre, avait été conseiller au parlement de Paris avant d'être évêque. Brûlart de Genlis, archevêque d'Embrun, compte dans ses ascendants un chancelier, un secrétaire d'état, un lieutenant-général des armées. Jean-Baptiste Colbert de Villacerf, évêque de Montauban, est cousin de ministre. Le Goux de la Berchère, évêque de

Lavaur, est fils et neveu de premiers présidents de parlement, frère d'intendant. André Colbert, évêque d'Auxerre, est cousin de Colbert — il a succédé à Nicolas Colbert, frère du ministre. Bouthilier de Chavigny, évêque de Troyes, est petit-fils de surintendant et fils de ministre; Du Laurens, évêque de Belley, frère d'un conseiller au Parlement de Paris. Parmi les députés du second ordre se trouvent un fils et frère d'intendants, beau-frère d'un conseiller au parlement de Paris; un fils d'un président au même parlement; un fils d'un président à la Chambre des comptes d'Aix; un fils et frère de présidents au parlement de Bordeaux, frère d'intendant, etc. Beaucoup d'autres membres de l'Assemblée avaient des attaches personnelles avec le Roi ou avec les ministres : l'évêque de Saint-Malo, ancien aumônier de la Reine-mère; l'archevêque d'Auch, ancien aumônier du Roi; l'évêque de Langres, ancien aumônier de la Reine; etc. Les seuls députés dont l'indépendance ne pût être suspectée étaient deux nouveaux venus dans le royaume, presque deux étrangers, les archevêques de Cambrai et de Besançon, élus par leurs chapitres avant l'annexion des deux villes. Sans doute, ces députés à l'Assemblée n'étaient qu'une partie du clergé de France, et ils avaient été choisis souvent comme personnes agréables à la cour. Mais, dans presque tout le corps épiscopal, on retrouve ces affinités avec la Cour, cette même provenance et la prédisposition à servir.

III. — LA MÉDIOCRITÉ DU CLERGÉ

LA VOCATION CLÉRICALE.

L'ÉGLISE de France, disions-nous, semblait une grande puissance. Elle n'en était pas une. Le recrutement du clergé par le Roi dans des familles privilégiées, le « ministère » devenu comme une prébende à l'usage de prédestinés, l'accointance des clercs avec la noblesse et la magistrature, l'affaiblissaient et la pervertissaient.

La vocation chrétienne était rare dans le haut clergé. Pour les fils de grandes familles Dieu fut un pis-aller; on servait Dieu quand on ne pouvait, soit à cause du rang de naissance, soit à cause d'une infirmité, servir le Roi. Bourdaloue l'a répété cent fois :

« A peine cet enfant est-il né, que l'Église est son partage... Il suffit qu'il soit le cadet de sa maison pour ne pas douter qu'il ne soit de là appelé à la fonction de pasteur des âmes.... Cet aîné n'a pas été en naissant assez favorisé de la nature et manque de certaines qualités pour soutenir la gloire de son nom... On pense pour ainsi dire à le dégrader. On le rabaisse au nom du cadet, et, pour cela, on extorque un consentement forcé.... Si, de plusieurs enfants qui composent la même famille, il y en a un plus méprisable, c'est toujours celui-ci.... » etc.

ÉVÊQUES COURTISANS.

L'Église de France, au XVIIe siècle, a été honorée par de saints évêques et de saints abbés, qui vécurent prêchant, instruisant, charitables, fondateurs de séminaires, d'hôpitaux et de missions, et que jamais on ne voyait à la Cour. Ils n'étaient pas nombreux. « On est en sûreté dans son diocèse, écrivait Le Camus, évêque de Grenoble, on est toujours en danger pour peu qu'on demeure à la Cour. Les mages y perdirent leur étoile ». Mais la Cour attirait presque tous les mages. Le Roi d'ailleurs aimait à voir autour de lui « toute la France », parterre où brillaient les taches violettes et rouges des robes épiscopales et cardinalices. L'abbé de Mailly, lorsqu'il fut nommé à l'archevêché d'Arles, « dit au Roi en prenant congé qu'il ne pouvait se résoudre à être longtemps sans le voir et qu'il le suppliait de trouver bon qu'il vînt passer trois semaines tous les ans à Versailles. Le Roi lui savait le meilleur gré d'un attachement dont il était jaloux, sans entamer les devoirs de l'épiscopat et de la résidence ». Louis XIV ne permettait pas que Dieu fît oublier le Roi. La Cour, — les dames surtout, — ne voulait pas non plus se priver de la présence des évêques. « Quelle folie d'aller à Reims, disait Mme de Coulanges à Le Tellier, et qu'allez-vous faire là? Vous vous y ennuierez comme un chien. Demeurez ici, nous nous promènerons ».

INDULGENCE DU ROI POUR LA NON-RÉSIDENCE.

Aussi le devoir de la résidence, si impérieusement commandé par le concile de Trente, et que l'on estimait un des plus essentiels moyens de la réforme de l'Église, était-il négligé par les évêques. Pour un évêque d'Avranches qui, « craignant de mourir hors de son diocèse, n'en sortait pas », combien y en a-t-il d'autres, « qu'il faudrait, disait Mme de Sévigné, que la mort tirât bien vite pour les y attraper? » L'évêque d'Ypres « ne bougeait guère de Paris et prétendait qu'il y avait une vapeur dans sa cathédrale qui le faisait évanouir toutes les fois qu'il y entrait ». Chavigny, évêque de Troyes, passait sa vie, écrit Saint-Simon, « dans la meilleure et la plus distinguée compagnie de la Cour et de la Ville, et recherché de tout le monde, et surtout dans le gros jeu et à travers toutes les dames. C'était leur favori; elles ne l'appelaient que le Troyen, et chien d'évêque, chien de Troyen, quand il leur gagnait leur argent. Il s'allait de temps en temps ennuyer à Troyes, où par la bienséance et faute de mieux, il ne laissait pas de faire ses fonctions, mais il ne demeurait guère, et, une fois de retour, ne se pouvait arracher ».

LE « CHIEN DE TROYEN ».

LA MONDANITÉ DE L'ÉGLISE.

Quelques-uns des évêques courtisans déshonorèrent l'Église par des scandales éclatants, par « des sacrilèges », mais le grand vice du haut clergé fut la mondanité. Ils se sont « engagés dans l'Église; pourquoi? Pour en recueillir les revenus, pour se montrer sous la mitre et la pourpre ». Ils « croient ne pouvoir soutenir leur minis-

tère que par le faste du monde, que par l'affectation de la grandeur, que par la magnificence du train, que par l'éclat d'une somptuosité superflue, que par les disputes éternelles sur les préséances, sur les prérogatives, sur la dignité... » Ils sont « mondains dans les affaires où ils s'emploient, vivant dans une agitation perpétuelle de procédures, de poursuites, de soins temporels..., mondains dans leurs habitudes et leurs sociétés, voulant être de toutes les assemblées, de tous les jeux, de tous les plaisirs, de tous les spectacles..., mondains et jusque dans leur vêtement... par toute la propreté, par tout l'ajustement, tout le luxe qu'ils peuvent joindre à la simplicité évangélique ». Ils sont mondains même dans la chaire chrétienne. Des prédicateurs, il est vrai, « découvrent la vérité et la prêchent saintement, fortement, utilement »; mais ils sont rares : « Nous voyons tous les jours la chaire de l'Évangile, qui est la chaire de vérité, servir de théâtre aux vanités les plus mondaines ». Ces très sévères jugements de Bourdaloue sont très justes. Chaque ligne en peut être commentée par des noms et par des exemples.

LES CAMPAGNES ABANDONNÉES.

Mais voici, de Bourdaloue encore, une parole grave : « Beaucoup d'ouvriers pour les ministères éclatants, mais peu pour les emplois obscurs; beaucoup pour les villes, mais peu pour les campagnes ». Entre la haute et la basse église, en effet, le contraste était absolu. Il apparaît à qui lit, après les procès-verbaux des assemblées du clergé, ceux des visites épiscopales dans les diocèses. Les assemblées où figurent des prélats, chargés de titres, d'honneurs et d'ornements, paraissent des réunions de gens du monde. Les procès-verbaux en sont parfumés de politesse. Un d'eux rapporte qu'à la fin d'une session on choisit le prélat qui devait porter le Saint-Sacrement à la cérémonie de la clôture, et que M. l'archevêque président fut prié de « prendre cette peine ». Visites, hommages apportés, hommages rendus alternent avec les discussions et les harangues où brillent l'éloquence et les « lumières » d'évêques instruits, qui firent de belles études et jadis soutinrent de belles thèses, avec l'applaudissement de la cour et de la ville, en la maison de Sorbonne ou au collège de Navarre. — Des procès-verbaux de visites épiscopales révèlent, malgré que les séminaires, peu à peu établis dans les diocèses, donnent quelques bons prêtres, un tel état du clergé qu'on aurait peine à les croire, si ce n'étaient des documents où l'Église est jugée par l'Église : la misère des bâtiments, les églises où la pluie tombe sur les dalles disjointes, la pauvreté, la saleté des tabernacles et des vases sacrés, les mauvaises mœurs, l'ignorance de prêtres villageois, qui va jusqu'à ne pas répondre à la question : « Qu'est-ce qu'un sacrement? »

Le bas clergé, comme le bas peuple, est oublié et méprisé. Il

n'est ni éligible, ni même électeur aux assemblées diocésaines. Il ne compte pas plus dans l'Église que les peuples ne comptent dans l'État. L'abandon où il est laissé explique pour partie l'invraisemblable incapacité morale et intellectuelle, dont les preuves seront données par les intendants, par les gouverneurs, par les ministres, par le Roi, au chapitre de la révocation de l'édit de Nantes. Cette misère de la plèbe sacerdotale fut la honte de l'ancienne Église.

L'ADORATION DU ROI.

Un autre vice du clergé était « la complaisance envers le Roi ». Du clergé de France montait vers Louis XIV la longue rangée des encensoirs. L'Église le mit si près de Dieu qu'entre eux les plans se distinguaient à peine, et même des naïfs les brouillaient. « On nous mande, disait Mme de Sévigné à sa fille, que les Minimes de votre Provence ont dédié une thèse au Roi, où ils le comparent à Dieu, mais d'une manière où l'on voit que Dieu n'est que la copie. » « Trop est trop », ajoute-t-elle. Ce fut l'avis de la Sorbonne, qui condamna cette thèse, après que Bossuet l'eut montrée au Roi, en disant que Sa Majesté ne la devait pas souffrir. A l'ouverture de l'assemblée de 1681, l'archevêque président fit la distinction entre les deux religions : la Compagnie, dit-il, a « satisfait aux devoirs de sa première religion par la célébration de la messe du Saint-Esprit; il y a une seconde religion à laquelle il faut aussi satisfaire, qui est de rendre ses respects au Roi ». Première religion, seconde religion : la hiérarchie se trouve établie, mais ces deux religions sont toutes voisines. Dans une des premières séances de l'assemblée le promoteur Chéron définit la personne du Roi : « Dans l'armée, il est plus que Roi, au combat plus que soldat, dans le royaume, plus qu'empereur; dans le gouvernement civil, plus que préteur; au tribunal plus que juge; dans l'Église, plus que prêtre. »

MOTIFS ET CONSÉQUENCES DE LA SOUMISSION DE L'ÉGLISE.

Il faut assurément considérer les motifs nobles de cette soumission de l'Église au Roi : l'obéissance ordonnée par l'Évangile, la sincère croyance que la royauté est de droit divin et que le Roi vient de Dieu pour le représenter sur terre, la longue accoutumance au mélange du sacré et du profane dans la personne royale, le dévouement patriotique au Roi en qui réside la France. Et l'Église espérait, elle attendait du « fils aîné » la revanche des maux que l'hérésie lui avait fait souffrir et le rétablissement des autels renversés au siècle précédent. Mais il faut considérer aussi que des évêques, pour la plupart nés dans la clientèle du Roi, apportaient à l'épiscopat des habitudes héritées d'obéissance et de service. Ils étaient tenus par la crainte et plus encore par l'espérance, par l'ambition des grâces lucratives, ou d'une bonne parole, d'un sourire, d'un regard du Roi. Par là s'achève l'énorme puissance royale. Personne ne pouvait ni n'osait plus parler

au nom des hommes, personne n'osa parler au nom de Dieu. Des prédicateurs en chaire rappelèrent à l'auditoire de la chapelle les misères horribles des petits, les méchancetés et les vices des grands, et, par allusion, les vices du Roi lui-même. Descendus de la chaire, ces Jérémie s'humanisaient, s'inclinaient, souriaient comme toute l'Église.

La servitude ecclésiastique ne fut pas récompensée par des honneurs politiques; les prélats, si souvent employés avant Louis XIV au service de l'État, furent tenus à l'écart par lui. Il paya le clergé en très belles paroles, en grâces, mais aussi en rigueurs contre les dissidents. S'il n'est point permis d'attribuer à la seule Église la révocation de l'édit de Nantes, on verra qu'elle trouva dans sa docilité et dans les libéralités de ses assemblées des raisons de la réclamer comme chose due. Louis XIV donna la persécution à l'Église, comme à la noblesse la guerre. L'autocratie a coûté très cher.

IV. — CONCLUSION SUR LA SOCIÉTÉ

DE cette étude, si imparfaite qu'elle soit, de la société française au temps de Louis XIV, il est permis de déduire quelques conclusions.

L'INCOHÉRENCE.

Un des caractères principaux de cette société est l'éparpillement de ses membres. Le paysan vit dans sa paroisse, l'ouvrier dans sa corporation; les paroisses sont isolées les unes des autres, et, de même, les corporations. Il n'y a pas de classe paysanne, ni de classe ouvrière. Entre la masse des paysans et ouvriers et les ordres privilégiés se trouvent des conditions intermédiaires, celles des avocats, des procureurs, des médecins, des gens de lettres, des marchands riches ou aisés. Il n'en a pas été parlé au cours de cette étude, parce qu'elles ne composent point un ensemble comme les paysans, les ouvriers et les diverses sortes de privilégiés. Enfin, les officiers, la noblesse, le clergé sont des catégories bien marquées, mais chacune est mal cohérente; le clergé lui-même, qu'on peut considérer comme un ordre, est divisé en deux classes séparées par une haute barrière.

PLUS D'ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Ces catégories ne se voient jamais réunies ensemble. C'était devenu presque une coutume que les États Généraux fussent convoqués en temps de minorité, qui étaient toujours des temps de troubles. Ils furent convoqués en effet l'année 1649, mais aucune réunion ne s'en suivit. Au mois de février 1651, une assemblée de la noblesse se tenait à Paris où siégeait alors l'Assemblée générale du clergé.

Noblesse et clergé se firent des visites et parlèrent des États Généraux qui paraissaient « l'unique remède à tant de maux » que l'on endurait. Le Roi et la Reine Anne promirent la convocation des États, et autorisèrent par lettres patentes les nobles à s'assembler pour leur rappeler la promesse « en cas d'inexécution ». La promesse paraissant oubliée, des nobles se réunirent par bailliages, et des bailliages se concertèrent. Le Roi arrêta ce mouvement : « Quelques gentilshommes, écrit-il, ont fait des assemblées particulières sans permission ni intervention de magistrats... contre les formes et lois de mon royaume ». La chose lui paraît si étrange qu'il donne à entendre que ces gentilshommes ne savent pas ce qu'ils font : « Sans cela, il n'est pas croyable que le corps de ma noblesse, que j'ai toujours chèrement aimé, qui a plus d'intérêt qu'aucun autre, pour diverses raisons, à l'observation de l'ancien ordre de choses établi dans cet État et à la conservation de mon autorité, de laquelle dépend celle de ses privilèges, eût voulu permettre qu'on l'eût engagé dans une entreprise qui pouvait avoir des suites si préjudiciables [1] ».

« DIVERSITÉ DES INTÉRÊTS » ET « DÉFAUT DE COMMUNICATION ».

Ces « quelques gentilshommes » avaient une imagination archaïque. On croit entendre des gens très lointains, lorsqu'ils parlent, dans une lettre circulaire adressée à tous les gentilshommes, de « messieurs du clergé, nos aînés, avec lesquels nos intérêts (ont été) communs dès notre origine » — ce qui, d'ailleurs, n'est pas vrai du tout. Mais ils dirent une grande vérité : « La noblesse se trouve malheureusement divisée par la diversité des intérêts particuliers, et par le défaut de communication.... » Cela pouvait être dit de toute la nation. On y voit quelques cadres vastes, de moyens cadres, une multitude de compartiments. Et c'est la vie étroite, la vie égoïste, les préjugés de caste et de profession, la perpétuelle querelle de vanités hérissées qui s'observent, prêtes à des combats de coqs. Et partout une sorte de frénésie à « nous travailler les uns les autres », comme disait Loyseau.

LA SOLIDITÉ SOCIALE.

Cependant cette société paraît très solide. Clergé, noblesse, officiers, ces « professions » qui ne s'aiment ni ne s'estiment, sont, chacune pour son compte particulier, si l'on peut dire, rattachées à la personne du Roi. Le Roi est du clergé par son droit, qui est divin comme celui des évêques, par le sacrement de l'onction royale, par la qualité de fils aîné et de protecteur de l'Église. Il est de la noblesse comme premier gentilhomme de France. Il est l'officier parfait, officiers de Dieu « en tant que son lieutenant » ; de qui tous les autres officiers tiennent leur office ; il est chef de toute justice et le juge

1. Voir la *Lettre circulaire envoyée dans les provinces à tous les gentilshommes de ce royaume...* dans Feillet, *La misère au temps de la Fronde*, pp. 365-6, et la lettre du Roi dans les *Mémoires* de Bussy-Rabutin à l'année 1652.

par excellence. En lui donc, tout se réunit; par lui, tout tient ensemble. Clergé, noblesse, magistrature ont en lui, chacun pour soi, un appui. Clergé, noblesse, magistrature sont les colonnes de la royauté. C'est une coalition d'intérêts, une société d'appuis mutuels, embellie par des sentiments, le respect du clergé pour l'élu de Dieu, le loyalisme de la noblesse envers le premier gentilhomme, le respect de la magistrature pour le *Princeps*, source de la Justice et de la Loi.

Mais le clergé, la noblesse et les officiers prétendent être toute la nation. Le chancelier Séguier, parlant devant le conseil de justice, divise en effet la nation en trois ordres : clergé, noblesse, judicature, et Colbert, dans l'instruction aux maîtres des requêtes commissaires, en quatre « gouvernements » : « ecclésiastique » — c'est le clergé, — « militaire » — c'est la noblesse, — « Justice » et « Finances ». Ni l'un ni l'autre ne nomme le Tiers-État, dont le nom ne paraît plus guère que dans les assemblées provinciales. Encore le Tiers-État de ces assemblées n'est-il en réalité composé que d'officiers des villes ou du Roi. Là, comme dans tout le royaume, les gens d'office ont accaparé le troisième ordre[1].

LE PARADOXE DE CETTE SOCIÉTÉ.

Et le reste n'est rien qu'une masse qui travaille pour entretenir les catégories privilégiées. Le travail « des peuples » est appelé « œuvre servile ». Les subsides qu'ils payent sont appelés « charges viles ». Vivre des peuples et les mépriser, faire du privilège un honneur, et, du travail qui entretient les privilégiés, une chose honteuse, et, de la contribution publique une sorte d'infamie, c'était le paradoxe sur lequel vivait la société française.

LA CONDUITE DU ROI.

Parmi les hommes d'État qui servent Louis XIV, un seul, le seul qui soit grand, Colbert, comprend que cette société a besoin d'être transformée du tout au tout. Les autres semblent avoir cru à la pérennité du régime. Louis XIV assurément n'en a pas douté; il n'a pas vu le paradoxe, ni le péril. A considérer sa conduite envers chacune des « conditions », on voit avec certitude qu'il n'a point sincèrement voulu pour reprendre ses propres paroles — les porter — « à la perfection qui leur est convenable ». Ni la vie des paysans, ni celle des ouvriers n'est devenue meilleure. Les offices ont été dépréciés par la concurrence des intendants, la magistrature est décriée. La noblesse a été mise décidément hors de l'État; appauvrie, inutile, elle n'est plus soutenue que par des privilèges, des cadeaux, des pensions, et par la servitude où elle s'empresse. Enfin, il n'y a rien de moins évangélique au monde que le clergé de France au temps de Louis XIV.

1. Voir les États-Généraux de 1614-1615. *Hist. de Fr.*, t. VI, 2, pp. 159 et suiv.

C'est que le Roi n'a eu en vérité qu'un seul constant souci : se procurer une obéissance plus grande. Il n'a pensé qu'à soi. Il a diminué la valeur de tout ce qui n'était pas lui, et, du même coup, affaibli les étais. Les colonnes sur lesquelles la royauté s'appuie, sont des colonnes creuses. Louis XIV a porté la monarchie à la perfection par des moyens qui en préparaient la ruine.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

LA PÉRIODE MAZARINE (1643-1661)

CHAPITRE PREMIER

AVANT LA FRONDE (1643-1649)

I. — L'établissement de la régence et du cardinal Mazarin. 1
II. — La politique et la guerre jusqu'à la paix de Westphalie. 8
III. — La difficulté de gouverner; la fiscalité royale. 24
IV. — Le conflit entre le Parlement et la Couronne. 29

CHAPITRE II

LA FRONDE (JANVIER 1649-JUILLET 1653)

I. — Réflexions sur la Fronde. 42
II. — Les deux premières guerres et les entr'actes. 44
III. — L'inachèvement de l'État. 50
IV. — La guerre générale (février 1651-juillet 1653) 53
V. — Ruines matérielles. 59
VI. — Ruines politiques. 61

CHAPITRE III

APRÈS LA FRONDE

I. — La politique et la guerre de 1648 à 1660. 66
II. — Les finances et les financiers; le surintendant Fouquet. . . . 78
III. — Le jansénisme. 87
IV. — La mort de Mazarin. 110

LIVRE II

L'INSTALLATION DU ROI

CHAPITRE PREMIER

LE ROI

I. — La personne du roi. 119
II. — L'éducation. 124
III. — Le « moi » du roi. 131

CHAPITRE II

LE PREMIER MINISTÈRE 139

CHAPITRE III

L'ÉTAT POLITIQUE

I. — Le gouvernement central 149
II. — L'action du roi 157
III. — Les provinces 159

CHAPITRE IV

L'OFFRE DE COLBERT 169

LIVRE III

LE GOUVERNEMENT ÉCONOMIQUE

CHAPITRE PREMIER

LES FINANCES

I. — La chambre de justice 177
II. — La « maxime de l'ordre » 182
III. — Le domaine 186
IV. — La taille 188
V. — La gabelle 194
VI. — Les aides 198
VII. — Les traites 201

CHAPITRE II

LE TRAVAIL

I. — La lutte contre les obstacles 206
II. — L'agriculture 213
III. — Les manufactures et les métiers 217

CHAPITRE III

LE GRAND COMMERCE ET LES COLONIES

I — L'État en 1661 233
II. — Le régime protecteur 235
III. — La compagnie des Indes orientales 238
IV. — La compagnie du Levant 245
V. — Les colonies 254
VI. — Conclusion sur le gouvernement économique 262

LIVRE IV

LE GOUVERNEMENT POLITIQUE

CHAPITRE PREMIER

LA RÉDUCTION A L'OBÉISSANCE

I. — Le régime de la presse 267
II. — Lutte contre toutes les sortes d'autonomie 274

CHAPITRE II

LES LOIS, LA JUSTICE ET LA POLICE

I. — Les lois 289
II. — La justice. 296
III. — La police et la charité. 302
IV. — La justice extraordinaire. 310
V. — La justice du Roi 314

LIVRE V

LE GOUVERNEMENT DE LA SOCIÉTÉ

CHAPITRE PREMIER

LES ARTISANS ET LES PAYSANS

I. — Les artisans 321
II. — Les paysans 333
III. — Les révoltes de petites gens 345

CHAPITRE II

L'ORDRE DES OFFICIERS

I. — Composition de l'ordre. 359
II. — Tentatives contre l'ordre des officiers. 361
III. — Officiers et intendants 364

CHAPITRE III

LA NOBLESSE

I. — Le Roi et le recrutement de la noblesse 372
II. — La noblesse hors de l'État. 375
III. — Le Roi nourrit la noblesse. 376

CHAPITRE IV

LE CLERGÉ

I. — La puissance du clergé 387
II. — Les idées et les pratiques du Roi. 391
III. — La médiocrité du clergé. 397
IV. — Conclusion sur la société. 401

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

HISTOIRE
DE FRANCE

TOME SEPTIÈME

II

COULOMMIERS
Imprimerie PAUL BRODARD.

ERNEST LAVISSE

HISTOIRE
DE FRANCE

DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'À LA RÉVOLUTION

PUBLIÉE AVEC LA COLLABORATION DE

MM. BAYET, BLOCH, CARRÉ, COVILLE, KLEINCLAUSZ, LANGLOIS, LEMONNIER, LUCHAIRE, MARIÉJOL, PETIT-DUTAILLIS, PFISTER, RÉBELLIAU, SAGNAC, VIDAL DE LA BLACHE.

TOME SEPTIÈME

II

Louis XIV

La Religion. Les Lettres et les Arts

La Guerre

(1643-1685)

PAR

E. LAVISSE

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1906

Droits de traduction et de reproduction réservés.

Published on June 28th 1906. — Privilege of copyright in the United States reserved under the act approved March 3rd 1905 by Hachette and Cº of Paris.

LIVRE VI

LE GOUVERNEMENT DE LA RELIGION

CHAPITRE PREMIER

LE JANSÉNISME

I. LES RIGUEURS CONTRE LE JANSÉNISME. — II. LA PAIX DE L'ÉGLISE.

I. — LES RIGUEURS CONTRE LE JANSÉNISME[1]

L'IMPORTANCE DES AFFAIRES RELIGIEUSES.

LES affaires religieuses, au temps de Louis XIV, furent de deux sortes. Le jansénisme et le protestantisme étaient des hérésies, au jugement de l'Église et du Roi : l'État catholique et monarchique tolérerait-il ces doctrines dissidentes? Le gallicanisme était la question des rapports de l'Église de France avec le Pape et avec le Roi. Ces affaires ont occupé plus que toutes les autres peut-être le Roi,

1. Sources. Isambert, Jourdan et Decrusy, *Recueil général des anciennes lois françaises de 420 à 1789*, Paris, 1822-29, 29 vol. aux tt. XVIII et XIX. Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, Paris, 1861-82, 10 vol. (Voir la table analytique au mot *Jansénisme*). Depping, *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV* (Collection des documents inédits sur l'histoire de France), Paris, 1850-52, 4 vol. au t. IV. Les *Mémoires* d'Arnauld d'Andilli (collection Michaud et Poujoulat), du P. Rapin, publ. par Aubineau, Paris, 1865, 3 vol., de Godefroi Hermant, publ. par Gazier, Paris, 1905-06, 2 vol.

Ouvrages. Du Mas, *Histoire des cinq propositions de Jansénius*, 2e éd., Trévoux, 1702. Dom Clémencet, *Histoire générale de Port-Royal*, Amsterdam, 1755-57, 10 vol. *Vies intéressantes et édifiantes des religieux de Port-Royal*, s. l., 1750-52, 4 vol. *Vies... des amis de Port-Royal*. Utrecht, 1751. Besoigne, *Vies des quatre évêques engagés dans la cause de Port-Royal*. Paris, 1756. 2 vol. *Nécrologie des plus célèbres défenseurs et confesseurs de la vérité des XVIIe et XVIIIe siècles* (par l'abbé Cerveau), s. l., 1760-68, 7 vol. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, 5e éd., Paris, 1888-91, 7 vol. Fuzet, *Les Jansénistes du XVIIe siècle, leur histoire et leur dernier historien, M. Sainte-Beuve*, Paris, 1877. E. Boutroux, *Pascal*, Paris, 1900. V. Giraud, *Pascal*, 3e éd., Paris, 1905. Dolle, *La mère Angélique Arnauld, d'après sa correspondance*, Paris, 1893. Monlaur, *Angélique Arnauld*, Paris, 1901. Arthaud, *Messire Henri Arnauld, évêque d'Angers*, dans « l'Anjou historique », 1901-1904. Dubois, *Henri de Pardaillan de Gondrin, archevêque de Sens*, Alençon, 1902. Gaillard, *Un prélat Janséniste, Choart de Buzenval*, Paris, 1902. Torreilles, articles de la « Revue du Clergé », t. XXXII, et de la « Revue d'histoire et d'archéologie du Roussillon », tt. III et IV, sur l'administration du

la Cour et le royaume. Beaucoup d'érudition, d'éloquence, de passion, et d'intrigue, fut dépensé dans des luttes, qui sont de sérieux épisodes de notre histoire. Personne n'y fut ni tout à fait vainqueur, ni tout à fait vaincu, mais la royauté y reçut des blessures très graves.

JUGEMENT DU ROI SUR LE JANSÉNISME.

« L'Église, écrit le Roi dans ses Mémoires, sans compter ses maux ordinaires, après de longues disputes sur les matières de l'école, dont on avouait que la connaissance n'était nécessaire à personne pour le salut, les différends s'augmentant chaque jour avec la chaleur et l'opiniâtreté des esprits, et se mêlant même incessamment de nouveaux intérêts humains, était enfin ouvertement menacée d'un schisme par des gens d'autant plus dangereux qu'ils pouvaient être très utiles, d'un grand mérite, s'ils en eussent été moins persuadés. Il ne s'agissait plus seulement de quelques docteurs particuliers et cachés, mais d'évêques établis dans leur siège, capables d'entraîner la multitude après eux, de beaucoup de réputation, d'une piété digne en effet d'être révérée, tant qu'elle serait suivie de soumission aux sentiments de l'Église, de douceur, de modération et de charité. Le cardinal de Retz, archevêque de Paris, que des raisons d'État très connues m'empêchaient de souffrir alors, ou par inclination ou par intérêt, favorisait toute cette secte naissante ou en était favorisé ».

Le Roi donne ici toutes les raisons de l'Église et les siennes contre le jansénisme. Il y redoutait la coterie politique, et la « secte » religieuse.

PENSIONNAIRES ET NOVICES EXPULSÉES DE PORT-ROYAL.

Depuis la publication des bulles pontificales qui avaient condamné la doctrine de Jansénius[1], le nombre des évêques déclarés pour le jansénisme avait beaucoup diminué. Il ne restait plus que Pavillon d'Alet, Caulet de Pamiers, Buzenval de Beauvais et Arnauld d'Angers. Mais le jansénisme gardait en Port-Royal sa ferme forteresse. C'est contre le monastère que furent frappés les premiers coups; les pensionnaires et les novices, expulsées au mois de mai 1661, sortirent, après beaucoup de larmes et de cris.

LA MORT DE LA MÈRE ANGÉLIQUE.

La mère Angélique était venue des Champs à Paris pour soutenir le courage de ses sœurs. Elle avait défendu aux exilées de pleurer : « N'avez-vous donc point de foi et de quoi vous étonnez-vous? Quoi! les hommes se remuent! Eh bien! ce sont des mouches. En avez vous peur? » Elle s'effrayait de la trop grande grâce que Dieu faisait à Port-Royal : « Quand je considère la dignité de cette affliction-ci, elle me fait trembler! Quoi, nous! que Dieu nous ait jugées dignes de souffrir pour la vérité et la justice! » Elle recommandait de garder « l'esprit de la retraite, de la simplicité, de la pau-

diocèse d'Alet par Pavillon. Doublet. *Caulet, réformateur des chapitres de Foix et de Pamiers*, Foix, 1895. Le même *Caulet évêque de Pamiers et les Jésuites*, dans les « Annales du midi », t. IX 1897 et *Le Jansénisme dans l'ancien diocèse de Vence*, Paris, 1901.

Pour toute l'histoire du Jansénisme, consulter Maulvault, *Répertoire alphabétique des personnes et des choses de Port-Royal*. Paris, 1902.

1. Voir, pour l'histoire antérieure du Jansénisme, le précédent volume, pp. 87 et suivantes.

vreté », qu'elle avait, un demi-siècle auparavant, rendu au monastère. Cependant, à la pensée que bientôt elle allait paraître devant Dieu, elle était « comme un criminel au pied de la potence, qui attend l'exécution de l'arrêt de son juge ». Tout à la fin, elle parut « n'avoir plus peur de Dieu ». Elle mourut le 6 août 1661. La mère Angélique avait été la grande chrétienne du christianisme de Port-Royal, religion d'orgueil et d'humilité, de terreur et d'espérance.

LA POLITIQUE DES MESSIEURS DE PORT-ROYAL.

A ce moment même, les religieuses s'engageaient, ou plutôt on voulait les engager dans des procédures. Devaient-elles, ou non, signer le formulaire qu'avait rédigé l'Assemblée du clergé[1]? Laissées à elles seules, elles auraient refusé la signature, mais les Messieurs de Port-Royal craignirent l'éclat de cette désobéissance. La mise en demeure de signer revenait à l'autorité diocésaine, c'est-à-dire, en l'absence de l'archevêque cardinal de Retz, aux vicaires généraux. Ceux-ci, qui partageaient les sympathies du cardinal pour les jansénistes, écrivirent, en mai 1661, avec l'aide de « ces messieurs », un mandement arrangé « de façon que la signature impliquât la soumission en ce qui concernait la doctrine, et des réserves sur le point de fait, qui était de savoir si les Propositions se trouvaient ou non dans Jansénius, réserves d'ailleurs enveloppées et cachées ». C'était toujours la tactique imaginée par les Jansénistes, et qui devait leur si mal réussir. Le « tant d'adresse » employé à dire sans dire, à donner et à retenir, trahissait l'équivoque de leur conduite.

LA PROTESTATION DE SŒUR SAINTE-EUPHÉMIE.

Une leçon fut alors donnée aux habiles par la sœur de Pascal, sœur Sainte-Euphémie, religieuse à Port-Royal des Champs. Elle écrivit à une religieuse de Paris une lettre où elle citait une des plus belles paroles chrétiennes : « Il n'y a que la vérité qui délivre véritablement ». Elle louait l'habileté du mandement : il « serait bien difficile de trouver une pièce aussi adroite »; mais elle jugeait cette habileté d'un mot admirable : « C'est consentir au mensonge sans nier la vérité ». Elle se souvint que son frère, dans une des Provinciales, s'était moqué des Jésuites qui permettaient aux chrétiens de l'Inde de continuer leurs hommages à leurs anciens dieux, à condition de tenir cachée sous leurs habits une image de Jésus-Christ, à laquelle ils les rapporteraient mentalement. Or, demanda sœur Sainte-Euphémie, « Quelle différence trouvez-vous entre ces déguisements et donner de l'encens à une idole, sous prétexte d'une croix qu'on a dans la manche? » C'est comme si elle avait dit, et certainement elle a pensé quelque chose comme : « Jésuites vous-mêmes ». Perçant au-dessous des subtilités et distinctions du man-

[1] Voir au précédent volume, p. 109.

dement, elle déclarait que ce dont il s'agissait, c'était bien de condamner M. d'Ypres le saint évêque, et que cette condamnation enfermait « formellement la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ ». Enfin, elle s'excusait, mais sur le ton de Port-Royal, elle « petite brebis », de parler comme elle parlait : « Puisque les évêques ont des courages de filles, les filles doivent avoir des courages d'évêques ».

Sœur Sainte-Euphémie pourtant signa le formulaire. Le 4 octobre 1661, elle mourut dans l'angoisse. Elle avait trente-six ans.

LA PROTESTATION ET LA MORT DE PASCAL.

L'hypocrite mandement avait été annulé par un arrêt du Conseil le 9 juillet 1661 et flétri par un bref du Pape, le 1er août. En novembre, les vicaires généraux se résignèrent à ordonner la signature pure et simple. Messieurs de Port-Royal jugèrent que les religieuses pouvaient signer, moyennant quelques lignes d'explication mal sincère. Mais Pascal fut d'un avis contraire. Jusque-là, il avait hésité entre la prudence et la sincérité. Peut-être avait-il travaillé au mandement, et sa sœur voulut-elle lui en faire honte par l'allusion au crucifix dans la manche. Toujours est-il que, dans un colloque tenu chez lui, il déclara, comme avait fait sa sœur, que, « dans la vérité des choses, condamner les cinq propositions, c'était condamner Saint-Augustin et la grâce efficace ». Il ajouta : la manière dont on s'y est pris pour se défendre contre les décisions des papes et des évêques a été « tellement subtile..., si peu nette et timide, qu'elle ne paraît pas digne des vrais défenseurs de l'Église ». Il confessa donc tout le péché de prudence et d'artifice où s'égaraient « ces personnes » qu'il regardait comme ceux à qui Dieu avait fait connaître la vérité. Mais « ces personnes » ne se le laissèrent pas persuader, et Pascal fut « saisi d'une telle douleur » qu'il s'évanouit. Il était alors au bout de sa destinée, qui fut la grandeur dans le trouble et l'inachèvement. Il vécut presque isolé le dernier temps de sa vie et mourut au mois d'août 1662, assisté par le curé de sa paroisse, qui le trouva simple et docile comme un enfant.

UNE TRÊVE DE DEUX ANS.

Diverses circonstances suspendirent les rigueurs commencées par les jansénistes. Retz s'étant démis de son archevêché, Pierre de Marca, un prélat à la dévotion du Roi, fut nommé à sa place; il mourut en juin 1662. Hardouin de Péréfixe, qui lui succéda, attendit longtemps ses bulles, le Roi se trouvant en conflit avec la cour de Rome. La menace demeura suspendue sur le monastère de Port-Royal : « Cela ne s'arrêtera pas là », avait dit le Roi. Les religieuses attendaient le martyre et s'y préparaient. Enfin, en l'année 1664, le conflit avec Rome s'apaisant, et l'archevêque étant pourvu de ses bulles, on en vint aux actions décisives.

PREMIÈRE DÉCLARATION DE L'ARCHEVÊQUE

L'archevêque, complimenté au nom des religieuses de Port-Royal, répondit qu'il fallait chercher les moyens de contenter le Roi; que deux papes avaient parlé; que les évêques s'étaient soumis à leur jugement; que les facultés l'avaient admis; que les docteurs et religieux avaient signé; que toutes les communautés avaient passé par là; qu'il n'était pas à propos qu'une seule maison de filles voulût paraître ou plus intelligente ou plus juste que les papes, les évêques, les prêtres et les docteurs. Mais précisément être seul contre tous, c'était la gloire de Port-Royal. Les religieuses voyaient venir, comme écrivait la mère Agnès, « le temps de faire paraître que leur maison était fondée sur la pierre, que les vents et les tempêtes ne peuvent ébranler ».

SA PREMIÈRE VISITE A PORT-ROYAL.

Le 9 juin 1664, le prélat se présentait à Port-Royal de Paris, pour faire sa visite pastorale et préparer les religieuses à la signature. Suivant l'usage, il les reçut une à une. Sa visite dura plusieurs jours, car des religieuses discutèrent longuement avec lui. Nous avons de plusieurs d'entre elles le récit de ces entretiens. « Elles avaient soif du martyre, dit Sainte-Beuve, et elles commençaient d'en dresser les actes incontinent. » Elles les dressèrent avec une parfaite liberté d'esprit, s'amusant du gros bon sens du bonhomme archevêque, de son geste d'ôter et de remettre son bonnet carré, de son impatience, qui, après qu'il avait commandé de parler, lui faisait dire : « Taisez-vous ». Et sans doute, cet archevêque, c'était Chrysale en conversation avec des filles savantes en théologie; mais le bonhomme était très fin :

> « A quoi servent toutes vos prières? disait-il. Vous portez devant Dieu un esprit de préoccupation et d'opiniâtreté.... Vous lui allez dire : « Mon Dieu, donnez-moi votre esprit et votre grâce; mais, mon Dieu, je ne veux pas signer; je me garderai bien de le faire pour tout ce qu'on m'en dira... ».

La visite fut close le 14 juin. L'archevêque avait donné au monastère quelques semaines de réflexion. Les religieuses rédigèrent des requêtes à Jésus-Christ couronné d'épines, à des saints et à des saintes. Elles mettaient ces papiers sur la nappe de l'autel, le jour de la fête de ces saints. Une lettre, adressée par elles à saint Bernard, fut envoyée à Clairvaux pour être placée sur son tombeau.

LA SECONDE VISITE DE L'ARCHEVÊQUE.

Le 21 août, l'archevêque revint et demanda la signature; les religieuses la refusèrent; il les déclara « rebelles et désobéissantes » et leur interdit les sacrements. A l'abbesse, qui était alors la mère de Ligny, il ferma la bouche, l'appelant « Petite pimbêche! Petite sotte! Petite ignorante! » En sortant, il dit à quelqu'un : « Elles sont pures comme des anges et orgueilleuses comme des démons ».

LA TROISIÈME VISITE.

Le 26 août, il amena au monastère le lieutenant-civil, le chevalier du guet, des commissaires — huit carrosses, escortés d'exempts et d'archers —. Les soldats se rangèrent dans la cour, le mousquet sur l'épaule. C'était donc enfin la violence, la persécution, le martyre peut-être : « Ah! ma mère, s'écria une religieuse parlant à la mère Agnès, que cela est beau! » La mère Angélique de Saint-Jean crut voir les *fustes* et les *gladii* — les bâtons et les glaives — de la bande qui alla se saisir du Seigneur au Jardin des Oliviers, et elle dit : « *Gaudeo plane*.... Je suis ravie de joie d'avoir mérité de devenir l'hostie de Jésus-Christ ». L'archevêque annonça qu'il était venu pour « ôter » douze religieuses et les faire conduire en différents couvents. Des cris s'élevèrent. « Nous en appelons! Nous protestons! » Il répondit : « Je m'en moque! » Semblable exécution fut faite au monastère des Champs, en novembre.

LE RETOUR A PORT-ROYAL DES CHAMPS.

Mais les religieuses déportées troublaient les maisons où elles étaient reléguées. Un évêque janséniste comparait « cette dispersion » à celle des apôtres qui se fit pour répandre la connaissance de Jésus-Christ. On décida en juillet 1665 de transporter les récalcitrantes à Port-Royal des Champs, et de les y enfermer. Ce fut une grande joie pour elles de revoir « la chère Sion » :

> « Nous arrivâmes justement à temps, dit la mère Angélique, pour célébrer la fête de la Dédicace de l'église du monastère. Jamais nous ne chantâmes avec plus de joie et de consolation spirituelle : « *Hæc est domus Dei*.... C'est ici la maison de Dieu qui est solidement bâtie; elle est fort bien fondée parce qu'elle est appuyée sur la pierre... ».

Pourtant, elle ne comprenait pas la conduite de Dieu : « L'espérance qu'elle avait presque toujours eue que Dieu ferait quelque chose d'extraordinaire en leur faveur avait été contraire, disait-elle, au dessein qu'il faisait paraître maintenant de les vouloir abandonner ».

Les voilà séparées du monde, derrière leurs murs qu'on a haussés et que gardent un exempt et des soldats. Et l'action se déplace; au premier plan, combattent les quatre évêques.

II. — LA PAIX DE L'ÉGLISE

LA RESISTANCE DE L'ÉVÊQUE D'ALET.

L'HONNÊTE et ferme évêque d'Alet, Pavillon, avait répondu à un édit d'avril 1664, ordonnant la signature, par une lettre au Roi, qui était une remontrance sévère. Il y rappelait que « tous les princes vraiment chrétiens ne se sont jamais attribué l'autorité de faire des canons et des lois dans l'Église, mais bien ont tenu à gloire d'en être

les exécuteurs, non les instituteurs ». M. d'Alet a « craché au nez du Roi », disait-on à la Cour. Mais les Jansénistes ne s'émouvaient pas. Ils se croyaient assurés que le Pape désapprouvait la contrainte à la signature et qu'il s'étonnait qu'on fît en France « pour exécuter les constitutions papales ce que lui-même ne faisait pas à Rome ». Le Roi résolut de demander aide à la cour de Rome. Il pria le Pape de rédiger le formulaire de foi et d'envoyer deux brefs, l'un pour ordonner la signature et l'autre pour annoncer qu'une commission d'évêques français, nommés par lui, jugerait les rebelles. Le pape envoya en février 1665 son formulaire :

LE FORMULAIRE DU PAPE ALEXANDRE VII (FÉVRIER 1665).

« Je soussigné me soumets à la constitution apostolique d'Innocent X, souverain pontife, donnée le 31 mai 1653, et à celle d'Alexandre VII, son successeur, donnée le 16 octobre 1656, et je rejette et condamne sincèrement les cinq propositions extraites du livre de Cornélius Jansénius, intitulé Augustinus, dans le propre sens du même auteur, comme le siège apostolique les a condamnées par les mêmes constitutions. Je le jure ainsi. Ainsi Dieu me soit en aide, et les Saints Évangiles ».

Pavillon, mis en danger de schisme, céda, mais après avoir écrit en juin 1665 un mandement où il mettait à couvert la grâce efficace. Le mandement fut publié et fit grand bruit. Le Conseil l'annula, le Pape nomma les commissaires annoncés par le second bref.

INTERVENTION D'ÉVÊQUES AUPRÈS DU PAPE ET DU ROI.

La procédure, un moment interrompue par la mort d'Alexandre VII, fut reprise après l'avènement de Clément IX, en juillet 1667. L'affaire se compliquait. Quatre évêques seulement se trouvaient en rébellion, mais d'autres, dont les principaux étaient Gondrin, archevêque de Sens, et Vialart, évêque de Châlons, s'intéressaient à leur cause, soit par sympathie religieuse, soit par attache aux doctrines gallicanes, soit pour d'autres raisons. Ils furent dix-neuf à signer deux lettres adressées, le 1er décembre 1667, l'une au Roi et l'autre au Pape. Au Pape, ils représentèrent que c'était « un dogme nouveau et inouï », que d' « établir l'infaillibilité de l'Église dans les faits humains, non révélés par Dieu » — c'est-à-dire qu'il n'avait pas le droit de décider le « fait » que les propositions se trouvaient dans le livre de Jansénius —. Au Roi, ils dirent que cette doctrine était « pernicieuse, contraire aux intérêts et à la sûreté de son État », et que, d'ailleurs, les libertés gallicanes étaient violées par la nomination que le Pape avait faite d'une commission pour juger des évêques. Chacun des incriminés aurait dû, selon les coutumes de France, être jugé en première instance par douze évêques, choisis dans sa province ou dans les provinces voisines et présidés par son métropolitain, non par des juges arbitrairement choisis.

L'EMBARRAS DU PAPE.

La lettre au Roi fut condamnée par le Parlement en mars 1668, parce que les évêques, qui l'avaient signée ensemble, avaient fait

« des réunions illicites et cabales ». Cela n'empêcha pas les Dix-Neuf d'écrire, au mois d'avril, aux évêques de France une lettre qui fut supprimée par arrêt du Conseil. Cette agitation préoccupa la Cour. Le Roi ne s'était pas volontiers adressé à la Curie. Il lui en coûtait de donner au Pape une juridiction dans le royaume et de laisser voir que, pour se faire obéir, il avait besoin d'un secours. Il avait été contraint à solliciter Rome par l'opiniâtreté de l'évêque d'Alet. Pavillon n'avait point signé le formulaire de l'Assemblée du Clergé, parce qu'il ne reconnaissait pas à cette Assemblée « non canonique » le pouvoir de faire des « lois d'Église ». Comme le Roi ne voulait pas convoquer une assemblée qui aurait été canonique, c'est-à-dire un concile, il avait bien fallu qu'il demandât au Pape un formulaire et des juges. Il causa de l'affaire avec Vialart de Chalons, et le renvoya à Le Tellier, lequel lui demanda de « trouver les voies... pour tirer et dégager honnêtement le Roi des mesures qu'on avait prises avec Rome ». Les ministres estimaient l'affaire « mal enfournée ».

L'AFFAIRE MISE EN NÉGOCIATION.

Au même moment arrivait à Paris un nonce, Bargellini, fin diplomate, qui voulait se faire valoir à Rome et à Paris par le succès d'une négociation difficile. Gondrin, qui entreprit avec Vialart une médiation entre le Pape et le Roi d'un côté, et les jansénistes de l'autre, et Lionne, le secrétaire d'État des affaires étrangères, cherchèrent avec l'Italien une *combinazione*. Le Pape nomma un troisième médiateur, l'évêque de Laon, futur cardinal d'Estrées. On convint que l'affaire serait conduite en grand secret, et que les jésuites ne sauraient rien. Alors commença la plus singulière des négociations, dont l'histoire est obscure en bien des endroits.

LES EMBARRAS DE LA NÉGOCIATION.

Pour contenter le Pape, il aurait fallu obtenir des quatre évêques la signature « pure et simple ». Mais il était certain qu'ils la refuseraient. Gondrin avait prié l'évêque d'Alet, au mois de juin, de lui faire savoir ce qu'il se sentait capable de faire pour la paix de l'Église. Pavillon avait répondu que « Dieu ne lui demandait présentement aucune avance, et qu'il ne pouvait se prêter à des tentatives d'accommodement, qui tendent à obscurcir la vérité et sont contraires au caractère d'un évêque ». Un seul moyen restait de rétablir la paix de l'Église : tromper le Pape et l'Évêque en même temps. Comme cela n'était pas facile, il faudra encore que l'un des deux se laisse tromper, ou du moins condescende à n'y pas regarder de trop près. Le plus accommodant des deux sera le pape Clément.

LA LETTRE DES QUATRE ÉVÊQUES.

Les médiateurs rédigèrent le projet d'une lettre, que les quatre évêques enverraient au Pape, après qu'ils auraient signé et fait signer le formulaire. Le texte en était si entortillé, que l'on ne

pouvait discerner de quelle façon la signature aurait été donnée, si c'était *pure et simpliciter* ou non. Pavillon demanda des changements au texte. Mais déjà le nonce l'avait approuvé, il n'aurait pas souffert qu'on le retouchât, il était inquiet, et le laissait voir par des impatiences. Aussi Gondrin écrivit-il à l'évêque d'Alet : « La paix de l'Église est entre vos mains; la laisserez-vous périr pour trois ou quatre expressions absolument inutiles pour faire entendre distinctement vos pensées? Je me mets à deux genoux devant vous pour vous demander pardon de la manière dont je vous parle ». Arnauld lui-même employa sa grande autorité à fléchir l'entêté. Il lui représentait que la paix de l'Église, ce serait la liberté pour les solitaires et pour les religieuses de Port-Royal. Enfin, le 15 septembre, Pavillon annonça qu'il avait signé.

LE SYNODE D'ALET.

La lettre des quatre n'aurait dû être envoyée qu'après qu'ils auraient eu signé et fait signer le formulaire, puisqu'il y était parlé de ces signatures. Les médiateurs l'expédièrent sans attendre, ils étaient pressés de bâcler la paix de l'Église. Les quatre évêques ne réunirent leurs synodes diocésains que du 14 au 21 septembre. Et Pavillon ne signa qu'après avoir rappelé son mandement du 1er juin 1665 et inscrit ses réserves au procès-verbal. A cette nouvelle, Gondrin s'épouvante. Il écrit à l'évêque que le nonce est troublé, craignant « de renverser sa fortune ». Il lui demande : Qu'arrivera-t-il quand « les Jésuites de votre pays auront mandé au P. Annat des nouvelles de votre synode »? Et il le supplie « très humblement... de ne donner copie ou extrait de son procès-verbal à qui que ce soit au monde, quelque instance ou même sommation qu'on fît pour la demander ».

LE BÂCLEMENT DE L'AFFAIRE.

Cependant le pape a signé, le 28 septembre, un bref qui contenait la phrase : « Nous avons eu la joie d'apprendre que les quatre évêques... se sont soumis à la souscription pure et simple du formulaire ». Pavillon, s'il avait lu ce bref, aurait éclaté; aussi le bref ne fut-il pas publié. Mais il fallait bien que le Pape répondît à la lettre des quatre évêques, et, cette réponse, on ne pourrait la leur cacher. Qu'arriverait-il, si le Pape y mettait le *pure et simpliciter*? Lionne supplia qu'on ne l'y mît pas. Il écrivait, le 12 octobre, à un cardinal qu'il n'était pas commode d'avoir « affaire à une cervelle comme M. d'Alet ». Il était persuadé que « toute la force de la monarchie » ne pourrait empêcher ledit évêque de faire « pleuvoir un déluge de manifestes ». Au lieu de « purement et simplement », le diplomate préféra reprendre dans le formulaire le mot « sincèrement », qu'il jugea propre à couvrir toute cette duperie. Puis, comme si l'affaire était en effet conclue par le bref du Pape, Gondrin conduisit chez

le nonce, le 13 octobre, quelques jansénistes, parmi lesquels était Arnauld. Le nonce se moquait en son particulier de M. Arnauld, qui faisait, disait-il, l'Athanase; mais, quand il le vit entrer, il lui ouvrit les bras. Arnauld voulait le haranguer, mais, à peine avait-il dit « Monseigneur » que le prélat, craignant quelque parole embarrassante, l'interrompit pour l'accabler de compliments : « Monsieur, vous avez une plume d'or pour la défense de l'Église ». Il lui promit que le bon *Vecchio* — le bon vieux, c'est-à-dire le pape — mourrait de joie en apprenant que M. Arnauld était venu voir son nonce. Le 24 octobre, Arnauld fut reçu par le Roi, et très bien reçu.

LA « PAIX DE L'ÉGLISE » (SEPT. 1668).

La veille avait été rendu un arrêt du Conseil. Le Roi, prenant acte du bref du 28 septembre, ordonnait que les bulles continuassent d'être observées, défendait à ses sujets « de s'attaquer et provoquer sous couleur de ce qui s'est passé,... d'user des termes d'hérétiques, jansénistes et semi-pélagiens, et d'écrire sur lesdites matières contestées ».

DERNIERS ARRANGEMENTS.

Mais cet arrêt indigna les Jésuites, parce qu'il ne parlait pas de « la pure et simple signature ». Il inquiéta Pavillon, qui demandait, le 5 novembre, à Gondrin : « Ne peut-on pas conclure des termes de l'arrêt que Sa Sainteté a cru que nous avons signé purement et simplement? » Il ne voulait pas être accusé d'avoir « trompé le Pape ». Il publierait plutôt ses procès-verbaux et raconterait toute l'histoire : « Je désire avec passion, disait-il, de ne pas être réduit à cette extrémité ». De son côté, le Pape ordonnait au nonce de s'enquérir exactement de la façon dont s'étaient soumis les jansénistes. Lionne s'entremit encore une fois. Il obtint des prélats médiateurs une déclaration, au bas de laquelle Arnauld mit sa signature. Ce fut encore un papier embrouillé, où les mots *pure et simpliciter* ne se trouvaient pas. Cependant le Pape, qui aurait pu faire demander aux évêques si oui ou non ils avaient signé sans réserve, se contenta de l'attestation des médiateurs. Le 19 janvier 1669, il écrivit aux quatre :

« Quoique, à l'occasion de certains bruits qui avaient couru, nous ayons cru devoir aller plus lentement en cette affaire (car nous n'aurions jamais admis à cet égard ni exception ni restriction quelconque, étant très fortement attaché aux constitutions de nos prédécesseurs), présentement toutefois, après les assurances nouvelles et considérables qui nous sont venues de France, de la vraie et parfaite obéissance avec laquelle vous avez sincèrement souscrit le formulaire..., nous avons voulu vous donner une marque de notre bienveillance paternelle. »

« Sincèrement », disait le Pape. Il avait donc accepté le mot habile préféré par le ministre des affaires étrangères de France, celui qui avait glissé le fameux « moyennant » au texte du traité des Pyré-

nées. Le même jour, il écrivait des remerciements aux médiateurs. Il parlait de la signature donnée sincèrement, *sincero animo*, mais il ajoutait « selon la prescription des lettres apostoliques », ce qui était dire un peu plus qu'il n'avait dit aux quatre évêques. Tous les mots de cette négociation furent pesés dans une balance précise.

L'ÉQUIVOQUE DE CETTE PAIX.

La « paix de l'Église » fut célébrée comme un grand événement du règne. Une médaille fut frappée, où l'on voit un autel portant le livre ouvert de l'Écriture sainte. Sur le livre se croisent les clés de Saint-Pierre, et le sceptre avec la main de justice du Roi; en haut, la colombe du Saint-Esprit rayonne. Ce fut le symbole auguste d'un acte qui ne l'était guère. Un janséniste, l'abbé de Haute-Fontaine, écrivait au janséniste Lancelot : « M. d'Alet a été trompé; M. le nonce a été trompé de même...; ç'a été une sorte de jeu de gobelets ». Ce janséniste pensait de la paix de l'Église ce qu'en disaient les jésuites.

RAISONS DE LA CONDUITE DU ROI.

Le Roi et les ministres avaient voulu sortir de « l'affaire mal enfournée », où le secours du Pape leur avait été plus nécessaire qu'ils n'auraient souhaité. Ils sentaient bien, d'ailleurs, une force occulte du jansénisme. Le nonce Bargellini constatait qu'il se trouvait en Sorbonne une sérieuse minorité janséniste, que les curés de Paris étaient favorables à la secte, que même les ordres religieux s'y laissaient gagner. Il disait, en 1668, que les jésuites seuls étaient sûrs. Hors de l'Église, le jansénisme gagnait du terrain. Il avait des alliés à la Cour, le prince et la princesse de Conti, et la duchesse de Longueville, qui cacha le grand Arnauld pendant trois ans dans son hôtel. Il en avait au Parlement et dans la haute bourgeoisie, même dans les cabinets des ministres. Enfin la persécution exaspérait les jansénistes ardents. Un libelle courut en 1668, où le Roi était qualifié de « loup » et de « tyran ». Une thèse fut présentée en Sorbonne et supprimée, dont l'auteur discutait si le concile général peut déposer un pape, et si le Parlement peut déposer un roi adultère. Le gouvernement eut raison de vouloir en finir avec « ces disputes » sur des matières dont « la connaissance, comme disait le Roi, n'était nécessaire à personne pour le salut ».

DE LA CONDUITE DES JANSÉNISTES.

On comprend bien aussi que les chefs jansénistes se soient montrés plus accommodants que ne le furent quelques dizaines de religieuses et les quatre évêques. Des femmes enfermées prient, discutent, chantent, rêvent, s'exaltent, cherchent à leur vie et à leur mort des précédents dans l'histoire de la Passion et des vierges martyres. Or, ni le lieutenant-civil, ni le chevalier du guet n'étaient des bourreaux, ni le bonhomme archevêque un préteur romain. Il n'y avait pas à Paris d'amphithéâtre où jeter des martyrs aux bêtes.

La distance entre l'héroïsme de ces femmes, qui auraient affronté la mort avec joie, et la petitesse du péril couru, avertit que toute cette vie de Port-Royal est un anachronisme. Un évêque, cantonné dans son diocèse, donne des leçons au Roi. C'est une belle chose que de rencontrer en ce temps une « cervelle » que ne saurait faire trembler « toute la force de la monarchie ». Mais cet évêque aussi et les trois qui se joignirent à lui furent des personnes anachroniques. Ils exigeaient de leurs ouailles la perfection de la vie chrétienne. Ils surveillaient les foyers domestiques, ils défendaient les jeux et la danse, ils défendaient la joie, ils commandaient la tristesse évangélique. Ce fut une tentative étrange pour transformer des pays de France en canton de Genève. Ils étaient en querelle avec tout le monde, avec les ordres religieux, les Jésuites surtout, avec leurs chapitres, avec leur clergé. Ils exigeaient du futur prêtre tant de vertus qu'une ordination était un événement rare dans leurs diocèses. Ils étaient en conflit avec les autorités d'État. L'évêque Caulet refusa, en 1676, l'absolution aux officiers et aux cavaliers qui avaient hiverné dans son diocèse, et comme ils s'étonnaient, disant qu'ils avaient vécu conformément aux ordres du Roi, il répliqua : « Il vaut mieux quitter le service de la guerre qu'être à la charge du peuple ». Ces évêques étaient de pieux anarchistes. Les chefs et directeurs politiques du jansénisme, au contraire, étaient, comme nous avons dit, des gens qui vivaient dans le monde et le voyaient tel qu'il était. Ils connaissaient la puissance des forces coalisées contre la petite église dissidente[1]. Ils cédèrent à l'orage, en sauvant l'apparence. Et ces hommes, qui ont voulu restaurer l'amour et la crainte de Dieu, épurer la vie chrétienne, la retremper dans le pessimisme originel, et qui vécurent austèrement, et dont la parole est si forte et si grave qu'on en sent la puissance encore aujourd'hui, les voilà qui « obscurcissent la vérité », comme dit Pavillon d'Alet, qui, « sans nier la vérité, consentent au mensonge », comme dit sœur Sainte-Euphémie, et, prudents, habiles, tout aussi malins que les jésuites, — plus malins qu'eux en la circonstance — jouent « au jeu de gobelets », comme dit l'abbé de Haute-Fontaine. L'histoire de cette déroute d'un idéal est fort triste.

DE LA CONDUITE DU PAPE.

Le Pape paraît avoir pensé très sagement qu'il fallait apaiser une querelle par laquelle s'affaiblissait l'Église, et employer « la plume d'or » de Port-Royal, à la guerre contre les ennemis indubitables, les protestants. Le Roi, les docteurs jansénistes, le Pape s'étaient donc accordés, chacun y mettant du sien. Ils avaient

1. Voir au précédent volume, p. 104.

composé artificieusement cette « paix de l'Église ». Mais les Jésuites savaient que ce n'était pas une paix véritable, et ils ne voulaient pas que c'en fût une. Ils soutenaient « avec emportement que l'affaire n'en resterait pas là ». On la retrouvera, en effet, plus grave et plus tragique à la fin du règne. On la retrouvera, par delà le règne, pendant tout le XVIIIe siècle, et encore par delà.

CHAPITRE II

LE GALLICANISME[1]

I. COMMENT SE PRÉSENTAIT LA QUESTION GALLICANE. — II. CONFLITS DIVERS — III. LA RÉGALE : LES DÉBUTS DE L'AFFAIRE. — IV. L'INTERVENTION DU PAPE. — V. LES ASSEMBLÉES DE 1681. — VI. LA FIN DE L'ASSEMBLÉE DE 1682.

I. — COMMENT SE PRÉSENTAIT LA QUESTION GALLICANE.

LE DOUBLE PROBLÈME GALLICAN.

L'AFFAIRE gallicane se présente pour ainsi dire en deux problèmes.

L'Église de France est unie étroitement au Roi et presque confondue dans l'État. Elle a une doctrine sur le régime général de l'Église. Elle croit que l'autorité des conciles œcuméniques, où toute l'Église est assemblée, est supérieure à celle du Pape. Elle croit que le pouvoir épiscopal a été institué directement par Dieu, en sorte

1. SOURCES. *Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France* (en abrégé : *Mémoires du Clergé*), Paris, 1716, 12 vol. *Collection des Procès verbaux des assemblées générales du Clergé de France depuis 1560 jusqu'à présent*, Paris, 1767-1778, 9 vol. Duplessis d'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus qui... in ecclesia proscripti sunt*, Paris, 1724, 3 vol. *Magnum Bullarium romanum*, éd. Cherubini. Luxembourg, 1727-1752, 19 t. en 12 vol. Mention, *Documents relatifs aux rapports du Clergé avec la royauté, de 1682 à 1705*, Paris, 1893. Bossuet, *Sermon sur l'unité de l'Église*, dans les *Œuvres oratoires de Bossuet*, éd. Lebarq, Lille, Paris, 1890-1897, 7 vol. Isambert, *Recueil...*, tt. XVIII et XIX. Depping, *Correspondance administrative...*, t. IV. Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert* (voir à l'index analytique les mots : *Clergé, Concile, Régale, Rome*, par Hanotaux, dans le *Recueil des instructions données aux ambassadeurs de France*, t. I, Paris, 1888. De nombreux documents diplomatiques sont cités ou analysés par Gérin, *Recherches historiques sur l'assemblée du Clergé de France de 1682*, 2e éd., Paris, 1870, par Michaud, *Louis XIV et Innocent XI, d'après les correspondances diplomatiques inédites du ministère des Affaires étrangères de France*, Paris, 1882-1883, 4 vol., par Chantelauze, *Le cardinal de Retz et ses missions à Rome*, Paris, 1879; par Cauchie, *Le gallicanisme en Sorbonne*, dans la « Revue d'histoire ecclésiastique », tt. III et IV (1902-1903).

Les correspondances et mémoires du temps, notamment les *Lettres* de Mme de Sévigné (collection des Grands Écrivains de la France), de Bossuet dans ses *Œuvres*, éd. Lachat, Paris, 1875, 31 vol., aux tt. XXVI-XXX. Les *Mémoires* et les *Lettres* du cardinal de Retz, dans ses *Œuvres* (collection des Grands Écrivains). Les *Mémoires* du P. Rapin, éd. Aubineau, Paris, 1865, 3 vol.; de l'abbé Legendre, éd. Roux, Paris, 1863; de l'abbé Ledieu, éd.

que chaque évêque est, comme le Pape, un successeur des apôtres. A la vérité, l'évêque a des supérieurs dans la hiérarchie catholique, il est soumis à une discipline; mais cette discipline, doit demeurer telle qu'elle a été définie par les anciens canons. L'Église de France entend maintenir les bornes qui « ont été posées par nos pères », comme disait Bossuet, à l'autorité des Papes. Depuis longtemps, elle défend ses « droits, libertés et franchises » contre les abus de l'autorité pontificale et du fisc romain. Mais, en même temps, elle reconnaît la primauté romaine et se fait une gloire de son attachement « indéfectible » au siège de Rome. Comment conciliera-t-elle et sa doctrine et ses obligations politiques envers l'État avec ses devoirs envers la papauté? Jamais le Pape n'admit qu'un pouvoir temporel s'interposât entre lui et l'Église. Et, depuis qu'au XVIe siècle le resserrement autour du chef a paru être la condition du salut, il aspire à la monarchie spirituelle absolue, dont le symbole et le moyen serait l'infaillibilité.

Le roi de France croit tenir sa couronne de Dieu directement. Il entend être le maître dans son royaume clos de frontières. Mais il est membre d'une Église universelle. Le chef de cette Église réside au dehors. Il est le supérieur des évêques de France comme de tous les évêques, le pasteur souverain des catholiques français comme de tous les catholiques. Son autorité ne s'arrête pas devant des poteaux de frontière. Comment le Roi accordera-t-il ses droits et ses prétentions de monarque absolu avec son devoir de fils de l'Église? Quel partage permettra-t-il à ses évêques et à ses sujets de leur obéissance envers le Pape et envers lui?

SOLUTIONS ANTÉRIEURES DU SECOND PROBLÈME.

Au temps de Louis XIV, les deux problèmes se confondirent à plusieurs reprises, mais le second occupa le premier plan. Aussi vieux que la monarchie, il avait reçu au cours des temps des solutions partielles, dont il semblait que le roi de France dût être content. Ce roi disposait, en effet, par la collation des bénéfices, d'une grande partie des biens de l'Église, il nommait les évêques et presque tous les abbés. D'autre part, un certain nombre de maximes étaient devenues des lois de l'État[1]. Le Roi n'a pas de supérieur au temporel;

Guettée. Paris, 1856, 4 vol.; les *Mémoires de Louis XIV pour l'instruction du Dauphin*, éd. Dreyss, Paris, 1860, 2 vol. Le *Journal* d'O. Lefèvre d'Ormesson (collection des documents inédits).

OUVRAGES. L.-E. Dupin, *Histoire ecclésiastique du XVIIe siècle*, Paris, 1727, 4 vol. Ranke, *Die Römischen Päpste in den letzten vier Jahrhunderten*, 7e éd., Leipzig, 1878, 3 vol. Les livres plus haut cités de Gérin, Michaud, Cauchie. Abbé Loyson, *L'assemblée du Clergé de France de 1682*, Paris, 1870. Philipps, *Das Regalienrecht in Frankreich*, Halle, 1873. De Bausset, *Histoire de Bossuet*, Versailles, 1814-1819, 4 vol. Rébelliau, *Bossuet*, 2e éd., Paris Hachette, 1905. Buonamici, *De vita et rebus gestis Innocentii XI*, Rome, 1876. Berthier, *Vita del Innocentio XI*, Rome, 1889.

1. Voir *Hist. de Fr.*, t. VI, 2, pp. 22 et 382.

il ne peut être excommunié, ni ses sujets être déliés de la fidélité qu'ils lui doivent. Aucun de ses sujets — aucun évêque ou clerc, par conséquent — ne peut être jugé hors du royaume. Le Roi peut convoquer des conciles, mais aucun concile ne peut être tenu en France sans qu'il le permette. Aucune bulle pontificale, aucun canon de concile, même œcuménique, n'y sont admis, s'il ne les agrée. Le Roi est donc protégé par des barrières serrées contre toute invasion cléricale ultramontaine dans la politique. Il l'est même contre l'usage régulier de l'autorité spirituelle. De cette autorité, lui-même a sa large part, étant promoteur d'évêques, juge des bulles et des canons de conciles.

LES APPUIS DU ROI.

Le roi de France était bien armé pour défendre les positions conquises.

L'Église de France, outre qu'elle était portée, par les raisons que nous connaissons[1], à lui faire une grosse part dans le partage de son obéissance entre le Pape et lui, avait besoin du Roi pour défendre contre Rome ses « droits, libertés et franchises ».

La magistrature était anticléricale. Il y avait entre elle et l'Église des ressemblances, mais par lesquelles les deux corporations s'opposaient chacune à chacune. Le magistrat et le clerc, tous les deux personnages solennels, portaient une robe romaine, mais qui ne venait pas de la même Rome. Ils étaient instruits à l'éloquence sur des modèles antiques, mais point de la même antiquité. Ils déclamaient sur des tons différents. Ils apprenaient à interpréter des textes, à en tirer ce qu'ils contenaient et ce qu'ils ne contenaient pas, à raisonner scolastiquement; mais ces textes, textes d'Église, textes d'État, se contredisaient. Le magistrat et le clerc étaient des juges concurrents. Le clerc avait étendu sa juridiction au moyen âge sur presque tous les actes de la vie, attendu que, dans tout acte répréhensible, il y a un péché. Le magistrat avait ressaisi le justiciable au nom du Prince et de la Loi. Étant laïque, il fut laïcisateur. En même temps qu'il ruinait la juridiction de l'Église en France, il surveillait jalousement les actes et les intentions des papes. Il détestait l'autorité ultramontaine, rivale de l'autorité du Roi, et, par conséquent, de la sienne. Il défendait, lui aussi, les « droits, libertés et franchises de l'Église gallicane ». Mais il ne donnait pas à ce mot le sens qu'y donnaient les évêques. Ce qui lui plaisait dans ces droits, libertés et franchises, c'est qu'en diminuant l'autorité du Pape sur l'Église, ils permettaient d'accroître l'autorité du Roi sur cette même Église. Il convertissait des libertés à l'égard du Pape en servitude envers la

1. Voir au précédent vol., pp. 357 et suiv.

ouronne. Il ne pouvait manquer de se montrer plus royaliste que le oi, si le Roi entrait en querelle avec le Pape.

Enfin le Roi avait autorité sur la Faculté de théologie, puissance pirituelle, qui, d'ailleurs, était, par tradition, antiultramontaine[1]. Il vait une autorité plus grande encore sur l'Assemblée du clergé, qui tait aussi, pour partie, puissance spirituelle, et dont le caractère ial déterminé pouvait se prêter à des combinaisons utiles. Et lui-ême, le Roi, était réputé « l'une des plus saines et meilleures parties e l'Église ». On disait qu'en lui « la dignité ecclésiastique était unie l'autorité royale par l'onction divine ». Le roi de France était donc hef de son Église autant qu'il était permis de l'être, sans devenir chismatique. Il apportait de grandes forces dans le conflit entre les leux pouvoirs, qui se heurtaient à tout moment, parce qu'une exacte listinction entre le spirituel et le temporel est impossible, — conflit ntre deux majestés, deux orgueils et deux ambitions. Louis XIV isa de ces forces avec beaucoup plus de prudence et de tempéraments qu'on ne le croit d'ordinaire.

II. — CONFLITS DIVERS

PREMIÈRES ESCARMOUCHES.

LA Cour de Rome et la Cour de France négociaient perpétuellement sur toutes sortes de litiges, et le ton des négociateurs était aigre d'habitude. Le Pape et le Roi se faisaient à tout propos des « chagrins... par pique plus que par raison ». Au début du gouvernement personnel de Louis XIV, l'affaire des Gardes corses, qui se retrouvera en son lieu, faillit amener la guerre entre le pape Alexandre VII et le Roi. L'affaire était d'ordre politique, mais elle mit les deux cours de mauvaise humeur, et elle envenima les débats d'ordre spirituel.

En l'année 1666, Colbert proposa, comme un moyen de diminuer « le trop de prêtres et de moines », que l'ordination des prêtres fût reculée à l'âge de vingt-sept ans, les vœux des religieuses à vingt ans et ceux des religieux à vingt-cinq. A cette nouvelle, le nonce alla trouver le P. Annat, confesseur du Roi. Il lui dit ce qu'il avait l'intention de dire au Roi lui-même, à savoir que « si, comme prince très chrétien, il ne voulait pas déférer aux conciles et à l'Église, au moins il suivît l'exemple de l'Angleterre, où le Roi, qui se prétendait le chef de l'Église, consultait au moins les évêques dans les choses spirituelles, les Hollandais leurs ministres, le Turc le Moufti, et qu'au

1. Le Pape et le Roi se disputaient l'influence sur la Faculté, dont l'histoire est à ce moment très curieuse.

moins le Roi devait considérer le Pape comme le Moufti; que l'on soutenait en France que le concile était au-dessus du Pape, mais qu'il fallait ajouter le Roi au-dessus du concile; que pour une affaire purement spirituelle, le Roi ne consultait que des personnes laïques, que l'on aurait le schisme, qu'assurément le Pape le ferait ». Ces paroles furent rapportées au Roi; il les trouva si « horribles qu'il n'osait les redire ».

« Je fus arrêté, dit-il dans ses Mémoires, par ce sentiment de respect que nous devons toujours avoir pour l'Église, en ce qui est de sa véritable juridiction, et je résolus de ne déterminer ce point que de concert avec le Pape. »

C'est-à-dire que l'affaire, comme écrit d'Ormesson, « fut échouée ».

LE CONFLIT ENTRE LE PAPE ET LE PARLEMENT.

En l'année 1663, la Faculté de théologie censura en Sorbonne des écrits où était soutenue la doctrine de l'infaillibilité. Le Pape protesta et demanda que la censure fût abolie. Le Roi s'excusa, par les lois et usages de son royaume, de ne pouvoir complaire à Sa Sainteté. Le Pape insista, et, finalement, en 1665, condamna la censure par une bulle[1]. Sur quoi, le Procureur général appela comme d'abus, et le Parlement, après l'avoir reçu appelant, lui ordonna d'exposer ses moyens dans les trois jours (29 juillet).

INTERVENTION DU CLERGÉ CONTRE LE GALLICANISME PARLEMENTAIRE.

L'Assemblée du Clergé était alors réunie. Elle releva, dans l'arrêt du 29 juillet, des termes qui prouvaient que le Parlement prétendait « prendre connaissance entière de la doctrine au préjudice de l'autorité et juridiction épiscopale ». Elle prit à partie l'avocat général Denis Talon à propos d'un réquisitoire prononcé le 12 décembre de l'année d'avant. Talon[2] était un des représentants du gallicanisme parlementaire. Il cherchait et trouvait dans des textes de toute sorte, — lettres des papes des premiers siècles aux empereurs de Constantinople, textes de conciles d'où il appert que des empereurs et des rois avaient participé à des actes concernant la foi, — les arguments pour établir la théorie de la puissance du Roi en matière religieuse. L'Assemblée rédigea pour le Roi un mémoire contre « la maxime hérétique » avancée dans le Parlement, à savoir « que les princes temporels ont le droit et le devoir de juger et de décider des dogmes de la foi, et de la discipline ecclésiastique »; qu'ils ont « un sacerdoce

1. Voir sur cette affaire, qui fit grand bruit, et sur les écrits pour et contre l'infaillibilité: Gérin, *Recherches historiques sur l'assemblée de 1682*, et Cauchie, *Le Gallicanisme en Sorbonne*, cités plus haut. Voir aussi Bonix, *La Faculté de théologie de Paris, de 1663 à 1682*, dans la Revue des Sciences ecclésiastiques, au t. VIII. — En 1663, la Sorbonne fit une déclaration de principes gallicane en six articles qui est comme le prototype de la Déclaration gallicane dont il sera parlé plus loin. Voir aussi Allier, *La Cabale des dévots*, pp. 370 et suiv.

2. *Œuvres* d'Omer et de Denis Talon, Paris, 1821, 6 vol. Roux, *Omer et Denis Talon*, Agen, 1893.

royal, une plénitude de puissance légitime, un pouvoir de tout faire, une éminence d'autorité, non seulement quant à la discipline et au règlement des mœurs, mais encore quant au dogme de la foi et à l'extinction des hérésies ». L'Assemblée concluait :

« Votre Majesté est trop éclairée pour ne pas pénétrer dans les pernicieuses conséquences de cette doctrine, dont une seule partie a été, dans le dernier siècle, l'origine des schismes et de l'hérésie de l'Angleterre. »

L'EMBARRAS DU ROI.

Plusieurs fois le Roi entendit les doléances des évêques, qui le trouvèrent embarrassé. « Ce que je viens d'entendre, disait-il, est considérable. » Il donnait des réponses équivoques. Au lieu de décider d'autorité, il entreprit une sorte d'arbitrage entre le Parlement et le Clergé. Il exprima « le désir » que l'incident fût clos et qu'aucune mention n'en parût au procès-verbal de l'Assemblée, mais l'Assemblée ne voulut rien entendre, et il n'insista point :

« Je crus que le plus court était de leur laisser écrire ce qui leur plairait dans leurs prétendus registres, lesquels n'étant à vrai dire que des mémoires particuliers ne pouvaient tirer à aucune conséquence. »

IL CÈDE ENCORE.

Louis XIV céda, ce qui est plus grave, sur la condamnation par Rome de la censure prononcée en Sorbonne. Le Procureur Général, reçu appelant le 29 juillet, ne se présenta point le 1er août, ni les jours suivants pour donner ses moyens. On continua de négocier avec Rome, mais en douceur. On chercha « des expédients convenables », comme dit encore le Roi, qui ajoute :

« J'étais bien aise que cela se terminât au plus tôt, étant persuadé que, dans les importantes occasions qui m'étaient présentées de toute part, il était toujours plus avantageux que cette cour me fût plutôt favorable que contraire. »

LES CONSEILLERS DE VIOLENCE.

La modération du Roi fut d'autant plus remarquable qu'il avait des conseillers de violence; ses ministres étaient passionnés contre la doctrine ultramontaine. La prétention à l'infaillibilité leur était odieuse. Ils enseignaient au Roi qu'un pape infaillible pourrait, comme des papes firent autrefois, « lui ôter la couronne de dessus la tête ». Lionne, anti-ultramontain véhément, menaçait la cour de Rome dans ses dépêches. Après l'arrêt du 29 juillet : « Ce n'est, écrivit-il, qu'une ébauche de ce qui se pourra faire, si on n'est pas plus sage et prévoyant par delà ». Ou bien, il plaisantait :

« Après tout, qu'importe au Pape que la France soit catholique ou hérétique?... En est-il moins pape pour avoir perdu l'Angleterre? Serait-il pas plus grand prince s'il n'était que le seigneur de Rome et de l'État ecclésiastique? »

Ainsi Lionne pensait au schisme d'Angleterre, et aussi l'Assemblée du Clergé, et le nonce avait dit : « Si l'on veut le schisme, on

l'aura ». Mais le schisme, c'était sans doute cette « parole horrible » que le Roi ne voulut pas redire.

LE CONFLIT SUR L'INFAILLIBILITÉ EST INSOLUBLE.

Le débat sur l'infaillibilité l'engageait dans des contradictions qui, tout de suite, parurent au grand jour. Le gallicanisme des évêques et celui des magistrats s'accordaient pour refuser au Pape le droit de définir la foi sans le consentement de l'Église universelle. Mais ce consentement, on ne voyait pas comment il pouvait être exprimé. Le schisme avait détaché de l'Église plusieurs grandes nations, et celles qui étaient demeurées catholiques se détestaient. Il avait été très difficile de réunir le concile de Trente et de le mener à bonne fin. Les princes appréhendaient ces assemblées, desquelles ils pouvaient toujours attendre quelques attentats à la puissance laïque: le Pape y redoutait une concurrence à son autorité. Aussi, un concile œcuménique ne se réunira plus avant l'année 1870. Même les conciles nationaux étaient tombés en désuétude, et le Roi se gardait bien de les faire revivre; un concile de l'Église de France aurait représenté, mieux que ne faisait l'Assemblée du Clergé, une puissance en face d'une puissance. Louis XIV ne voulait point permettre ce tête-à-tête.

LE ROI OBLIGE DE RECOURIR A L'AUTORITÉ INFAILLIBLE.

D'ailleurs un concile national n'aurait pu à lui seul décider de la foi pour l'universelle Église. Il y fallait ou le *consensus* de l'Église entière, ou celui du Pape, ou les deux réunis. C'est pourquoi, bon gré mal gré, les évêques et le Roi avaient recouru à l'autorité pontificale contre les jansénistes. C'est le Pape qui a condamné la secte, à la prière instante du Roi. Très justement le Pape marquait la contradiction qu'il y avait à lui demander de tels services, au moment qu'on lui contestait le droit de les rendre en lui déniant l'infaillibilité. On disait à Rome que la doctrine qui tend « à faire passer en France le Pape, comme s'il n'était qu'évêque de Rome », causerait au Roi « du préjudice dans les pieux desseins qu'il a entrepris d'exterminer le jansénisme de ses États, vu que les bulles et constitutions que l'on a faites contre eux à l'instance de Sa Majesté seraient de nul effet ».

NÉCESSITÉ DU PAPE INFAILLIBLE.

A quoi, certainement, il n'y avait rien à répondre. En effet, s'il n'y a plus de conciles, qui donc définira la foi et condamnera l'hérésie? Ce ne peut être que le Pape ou le Roi. Le Roi n'ose, ni ne veut. Ce sera donc le Pape? Mais alors il sera le seul juge, l'infaillible juge. Le Roi ne veut pas aller jusqu'à en convenir. Comment sortir du dilemme? On n'en sortira pas. Louis XIV avait trop de bon sens pour ne pas comprendre combien il était périlleux d'entreprendre une exacte définition du pouvoir pontifical. Aussi peut-on croire que ce ne fut pas de son plein gré qu'il s'engagea dans cette entreprise à l'occasion du droit de régale [1].

1. Au reste, que le Roi le voulût ou non, la dispute sur l'infaillibilité continuait, comme

III. — LA RÉGALE : LES DÉBUTS DE L'AFFAIRE

L'ÉDIT DE 1673.

EN 1673, une déclaration affirma le droit de régale « appartenir universellement au Roi dans tous les évêchés du royaume, à la réserve de ceux qui en étaient exempts à titre onéreux ».

En ce temps où le Clergé vivait de sa propre richesse, il y avait dans chaque évêché des biens et rentes attribués à l'évêque — c'était son temporel. — L'évêque disposait en outre de bénéfices, dont le revenu pourvoyait à l'entretien des archidiacres, archiprêtres, curés et autres « chargés d'âmes ». Il conférait encore d'autres bénéfices, qui n'avaient point de destination particulière. La régale était le droit royal de percevoir les fruits du temporel et de nommer aux bénéfices épiscopaux, à la mort d'un évêque, jusqu'au moment où le successeur, institué et sacré, avait fait enregistrer son serment à la Chambre des comptes; ce qui était « la clôture de la régale ».

LA PROTESTATION DE DEUX ÉVÊQUES.

Un effet rétroactif fut donné à la déclaration de 1673. Les évêques des diocèses jusque-là exempts furent requis de faire enregistrer leurs serments; tant qu'ils ne l'auraient pas fait, leur siège serait réputé vacant, et le diocèse soumis à la régale. Bien que cinquante-neuf diocèses — la moitié des diocèses de France — fussent atteints par cette mesure, deux évêques seulement protestèrent, celui de Pamiers et celui d'Alet. En 1675, le Roi renouvela la déclaration; les deux évêques refusèrent de se soumettre, mais aucune autre réclamation ne se produisit. L'Assemblée du Clergé, réunie en 1675, ne dit mot de l'affaire, quoi qu'elle y eût été portée.

SENTIMENT DU CLERGÉ SUR LA RÉGALE.

A la vérité, le Clergé n'aimait pas le droit de régale. Il le considérait comme une « servitude », consentie par l'Église, et ne faisait que le « tolérer ». En 1608, un arrêt du Parlement avait déclaré le droit appartenir au Roi dans tout le royaume; le Clergé avait protesté et plaidé au Grand Conseil, et perdu son procès. Il se résignait. Aussi bien, l'usage que faisait le Roi de son droit était-il très modéré au XVIIe siècle. La régale se décomposait en temporelle et spirituelle; elle était spirituelle par la collation de bénéfices ayant charge

on voit par la correspondance du nonce Bargellini (Cauchie, *op. cit.*). La Sorbonne discute à nouveau la question de la supériorité des conciles. Le Roi essaie d'apaiser cette polémique (1668-69). Au même moment, les évêques entrent en conflit contre les réguliers et sont soutenus par le Parlement et par le Gouvernement. L'évêque d'Agen, Claude Joly, entre autres, veut obliger les Jésuites à lui demander chaque année la permission de prêcher et de confesser (1668). Le Parlement rend un arrêt conforme (mars 1669). Le nonce écrit : « Dans cette grave affaire, j'ai le Roi, les ministres, les évêques et tout le monde contre moi » (mars 1669). Une bulle pontificale ayant réglé les privilèges des réguliers (juin 1670), la publication en est interdite (sept. 1670). Dans ces affaires, gallicans et jansénistes opéraient ensemble contre les ultramontains.

d'âmes, et, en cela, dangereuse pour l'Église. Mais des rois comme Louis XIII et Louis XIV étaient incapables de donner par pure faveur et de leur seule autorité des bénéfices chargés d'âmes. Quant aux autres bénéfices, depuis le temps de Louis XIII, le Roi en réservait « le fruit » à l'évêque futur auquel il en faisait présent. Ce régime, que l'Église supportait, était en effet supportable. Ce ne pouvait être un grand scandale qu'établi depuis longtemps dans plus de la moitié du royaume, il fût étendu au royaume entier. Personne ne prévoyait donc que la régale pût devenir la cause d'un conflit. C'était, disait Bossuet, une affaire « légère dans le fond ». Pas plus que l'Assemblée du Clergé, Rome n'avait protesté contre les déclarations de 1673 et de 1675.

LE CARACTÈRE DES DEUX PROTESTATAIRES.

Mais les deux protestataires, Caulet de Pamiers et Pavillon d'Alet, l'un et l'autre jansénistes, regardaient les droits de leur église comme un dépôt, qu'ils devaient, sous peine de capital péché, transmettre intact à leurs successeurs. Et il n'y avait pas de doute que l'introduction de la régale dans leurs diocèses diminuait ces droits. Ils refusèrent d'investir les « pourvus en régale », c'est-à-dire les bénéficiaires que le Roi envoya dans leurs diocèses en vertu du droit de régale qu'il venait d'y introduire.

INTERVENTION DES JÉSUITES.

Or les Jésuites se rangèrent contre les Jansénistes du côté du Roi. Caulet accusa le Père de la Chaise, confesseur de Louis XIV, et qui tenait « la feuille des bénéfices », d'avoir voulu étendre le droit de régale, uniquement pour faire nommer des bénéficiaires à sa convenance et à sa dévotion dans les diocèses demeurés exempts. Il est certain que les Jésuites cherchaient à se faire des « créatures » dans les familles importantes par le moyen de ces bénéfices. Mais ils s'alarmaient à voir bâtir deux forteresses jansénistes, qui, défendues par des évêques, seraient plus redoutables que le monastère féminin de Port-Royal et son entourage de solitaires. Ils disaient, rendant aux Jansénistes injure pour injure, que ce grand bruit sur la régale était plutôt un effet « d'une cabale envenimée que d'un zèle pour la religion ».

La régale devint ainsi un champ de bataille pour les deux grands partis, Jansénistes et Jésuites.

IV. — L'INTERVENTION DU PAPE

L'APPEL AU PAPE.

CEPENDANT le Pape n'intervenait pas, et le temps passait. Pavillon d'Alet mourut à la fin de l'année 1677; Caulet de Pamiers soutint seul la lutte. Il refusa l'obéissance à un arrêt du Conseil ordonnant qu'il reçût les pourvus en régale. Sur quoi, son temporel fut saisi. Caulet, après que son métropolitain, l'archevêque de Toulouse, eut condamné son opposition, en appela à Rome.

INNOCENT XI.

Innocent XI, élevé au pontificat en 1676, était un pape de mœurs austères, très pieux, d'imagination visionnaire. Il avait l'esprit hanté par les grands souvenirs de la papauté. Il distribuait entre les rois les rôles de la guerre contre le Turc. Il offrit à Louis XIV le trône de Constantinople et des royaumes pour les enfants de France. « Occupé de son autorité par-dessus toutes choses, dont il ne connaissait pas assez les bornes », il s'affligeait et s'irritait si on lui contestait l'infaillibilité. On disait que « lui parler, c'était se casser la tête contre la muraille ». Il déclarait : « Lorsqu'il s'agit de conscience, il faut satisfaire à Dieu et à son devoir, et après laisser à Dieu le soin de ce qui pourrait arriver ». Cela n'empêchait pas qu'il n'eût « rien à désirer pour la finesse, l'application au secret et à la dissimulation ». Tantôt on le voyait emporté, rageur, « se remuant sur sa chaise, avec peu de décence pour un pape » et tantôt il câlinait et il larmoyait. Il était tourmenté par des pierres qu'il avait dans les reins, et dormait très mal. Il était mélancolique « ayant nourriture perpétuelle de chagrins et de dégoûts ».

LE BREF DE MARS 1678.

Lorsque l'affaire de la régale fut portée devant lui, Innocent XI s'y précipita. Dans un premier bref, écrit au Roi en mars 1678, il déclara qu'il ne pouvait laisser dépouiller de leurs libertés les églises qui viennent d'être soumises à la régale, et il conclut en ces termes raides :

> « Nous avons été saisi d'un étrange étonnement, en voyant que la considération d'une vérité si constante et d'une justice si manifeste a eu moins de pouvoir sur l'esprit de Votre Majesté que les conseils de ceux qui, ayant plus d'égards à leurs intérêts terrestres et temporels qu'aux biens célestes et éternels, pendant qu'ils ne pensent qu'à lui faire leur cour par leurs flatteries en augmentant sa puissance, ne se mettent pas en peine s'ils lui causeront un jour — ce qu'à Dieu ne plaise — de terribles tourments de conscience, lorsqu'il faudra comparaître devant le tribunal de Dieu.... Ce sont des gens qui n'ont que des vues basses et intéressées.... »

Après une pareille lettre, écrite à Louis XIV, l'affaire de la régale, si petite à l'origine, mais déjà grossie du conflit entre les Jansénistes

et les Jésuites, devenait un épisode de la lutte entre le Sacerdoce e l'Empire.

MÊLÉE GÉNÉRALE.

Tout se mit en mouvement : jansénistes contre jésuites, minis tres, conseils et Parlement contre Rome. Les mondains s'en mêlèren Ce qui était de sympathie janséniste ou bien avait gardé un ten pérament d'opposition — Mme de Sévigné, par exemple — admira ce pape hardi. De Paris, le nonce et d'autres correspondants faisaie savoir à Rome que la bonne cause avait des amis. A Rome, c'éta un chassé-croisé d'intrigues — toute une histoire qui est enco à débrouiller. — L'évêque de Pamiers y avait une agence. Les ja sénistes ne juraient plus que par le Saint-Siège. Ils disaient :

« Les jésuites, qui se font gloire d'être unis plus que le reste des fidèl à ce centre de l'Unité,... publient hautement que le chef visible de l'Église peut faire entendre sa voix dans ce royaume que sous le bon plaisir du Roi de ses officiers. »

Les jésuites semblent bien avoir joué double rôle, en tenant Rome pour le Pape, et à Paris pour le Roi. Mais il est singulier qu les jansénistes soient devenus les fils dévots de Rome, qui a condamn leur doctrine, et que le Pape les choie comme des fils chéris.

LA PRUDENCE DU ROI.

Cependant le Roi, au reçu du bref pontifical de mars 1678, gard tout son sang-froid :

« Je témoignai au nonce, écrit-il à son ambassadeur à Rome, duc d'Estré combien j'étais surpris que le Pape entrât avec moi sur une matière qui ét purement des droits de ma couronne; que, dans toutes celles qui regardai l'Église et la religion, j'écoutais toujours ce qui me venait de lui avec un f fond respect, mais que je ne pouvais rien entendre sur ce qui touchait l État et ma couronne, qu'ainsi je n'avais aucune réponse à lui rendre sur affaire dans laquelle je ne pouvais entrer. »

Lorsqu'il se décida, le 1er juillet, après plusieurs mois écoi à répondre au Pape, il ne fit que lui répéter la déclaration avait faite au nonce. Le Pape voulut traiter l'affaire avec le d'Estrées. Le duc s'excusa, sur l'ordre qu'il avait de « n'en p d'aucune manière », vu qu'un droit de la couronne, et qu « touche » pas le Pape, ne peut être mis « en négociation ». Inn parut résigné à « n'en pas parler davantage ».

INCIDENTS DE PAMIERS. BREF DE JANVIER 1679.

Mais les incidents se succédaient à Pamiers, où l'évêqu sistait à ne pas recevoir les pourvus en régale. Par un second Roi, en janvier 1679, Innocent XI déclara qu'il prenait l'évêqu sa protection. En août, il écrivit à Caulet pour le féliciter « prêtre fidèle, suscité par Dieu, et qui « demeure ferme con mur d'airain ». Enfin, au mois de décembre, le Roi n'ayant pas au second bref, le Pape lui en adressa un troisième. Il ré

blâme contre ces « conseillers sans foi, qui n'ont que des vues et affections terrestres, et qui, par des suggestions, utiles en apparence, et pernicieuses en effet, ébranlent les fondements de votre monarchie affermis sur la vénération des choses saintes, et sur la défense des droits et de l'autorité de l'Église ». Il finit par cette menace :

« Nous ne traiterons plus désormais cette affaire par lettres, dit-il, mais aussi nous ne négligerons pas les remèdes que la puissance dont Dieu nous a revêtu met en nos mains. »

« Voilà un étrange pape, écrit alors Mme de Sévigné. Comment! Il parle en maître! Vous diriez... qu'il ne tremble pas; il menace...! Voilà un homme étrange.... C'est un style si nouveau à nous autres Français que nous croyons que c'est à un autre qu'il parle! » Mais, si « étrange » et hors de proportion avec les choses que fût ce langage, Louis XIV laissa sans répliquer six mois passer, pendant lesquels coururent toutes sortes de bruits : que l'excommunication était préparée, qu'elle allait être publiée; que le Pape ne « gauchirait pas » même si le Roi descendait des monts avec 200 000 hommes. Enfin, en juillet 1680, quelqu'un répondit, mais ce ne fut pas le Roi; ce fut l'Assemblée du Clergé, sous forme d'une lettre au Roi.

LETTRE DU CLERGÉ DE FRANCE (JUILLET 1680).

L'Assemblée y disait « l'extrême déplaisir » qu'elle avait éprouvé de la lettre pontificale :

« Nous avons cru, Sire, qu'il était de notre devoir de ne pas garder le silence dans une occasion aussi importante où nous souffrons avec une peine extraordinaire que l'on menace le Fils aîné et le protecteur de l'Église.... Nous regardons avec douleur cette procédure extraordinaire, qui, bien loin de soutenir l'honneur de la religion et la gloire du Saint-Siège, serait capable de les diminuer et de produire de très méchants effets. Nous sommes si étroitement attachés à Votre Majesté, que rien n'est capable de nous en séparer. Cette protestation pouvant servir à éluder les vaines entreprises des ennemis du Saint-Siège et de l'État, nous la renouvelons à Votre Majesté avec toute la sincérité et toute l'affection qui nous est possible, car il est bon que toute la terre soit informée que nous savons comme il faut accorder l'amour que nous portons à la discipline de l'Église avec la glorieuse qualité que nous voulons conserver à jamais, Sire, de vos très humbles, très obéissants, très fidèles et très obligés serviteurs et sujets. »

L'OPINION DE MADAME DE SÉVIGNÉ.

« Nous sommes si liés à Votre Majesté que rien n'est capable de nous en séparer », était une déclaration grave. Mme de Sévigné félicite sa fille d'avoir comparé l'Église de France à une femme qui veut être battue :

« Votre comparaison est divine.... Oui, disent-ils; je veux qu'on me batte. De quoi vous mêlez-vous Saint-Père! Nous voulons être battus. Et là-dessus ils se mettent à le battre lui-même, c'est-à-dire à le menacer adroitement et délicatement. »

CONCESSION DU ROI.

Cependant, en ce même mois de juillet, où l'Assemblée du Clergé « menaçait » en effet le Pape, l'ambassadeur de France remettait à Innocent XI une lettre du Roi, annonçant qu'il envoyait à Rome le cardinal d'Estrées, frère du duc ambassadeur, pour parler de la régale. Le cardinal avait pour instructions de négocier sans négocier, d'exposer les droits du Roi, non de les laisser discuter et juger. Mais, après que Louis XIV avait déclaré qu'il ne voulait pas « entrer avec le Pape en cette affaire », l'envoi du cardinal était un acte de bonne grâce courtoise. Le Pape fut charmé. Il dit plusieurs fois combien il était étonné que son bref eût pu offenser le Roi; il ajoutait même que, si quelque chose s'y trouvait « qui eût pu déplaire à Sa Majesté, il lui en faisait excuse ». Ce fut un moment d'accalmie.

NOUVEAUX INCIDENTS PLUS GRAVES.

De nouveaux incidents survinrent. L'évêque de Pamiers étant mort, en août 1680, après avoir vu l'intendant Foucault saisir très brutalement son temporel, le chapitre, tout janséniste, élut vicaire capitulaire un des chanoines dépossédés par les pourvus en régale. Le Roi fit enlever ce vicaire, puis le successeur que lui donna le chapitre. Le métropolitain, l'archevêque de Toulouse, qui, depuis le début du conflit s'était rangé du côté du Roi, nomma un vicaire capitulaire, que l'intendant Foucault alla installer, escorté de cavalerie. Mais le chapitre avait élu le P. Cerles, qui se cacha, et, du lieu de sa retraite, administrant le diocèse, écrivait, protestait, déférait sa cause au Saint-Siège. Le Père fut condamné à mort, exécuté en effigie à Toulouse, puis à Pamiers, et dans tous les lieux où ses mandements avaient été affichés.

NOUVELLE INTERVENTION DU PAPE.

Le Pape s'indigna. Il disait que la régale, c'était « l'affaire de Dieu », et qu'il ne pouvait l'abandonner. Il comptait, pour le soutenir dans la lutte, sur l'appui de M. de Pamiers qui est « au ciel ». En janvier 1681, il excommunia le vicaire général nommé par l'archevêque de Toulouse, et l'archevêque parut enveloppé dans l'excommunication. A ce moment, on parut être tout près d'une rupture.

V. — LES ASSEMBLÉES DE 1681 ET DE 1681-82.

TACTIQUE DU ROI. LA PETITE ASSEMBLÉE DE 1681.

IL semble bien que la méthode du Roi en cette affaire fut de mettre entre le Pape et lui son clergé de France. C'est lui certainement qui avait désiré la lettre que la dernière Assemblée lui avait écrite en se séparant. Mais une Assemblée ne devait plus se réunir avant l'année 1685; on s'avisa d'un expédient. Au début de 1681, les agents généraux du Clergé « furent conseillés » de demander au Roi la permission de réunir les évêques présents à Paris, afin qu'ils pussent

trouver les moyens de « pacifier toutes choses ». On en trouva cinquante-deux, ce qui prouva, comme le dit Racine,

> Que nous avions cinquante-deux prélats
> Qui ne résidaient pas...

L'EMBARRAS DU CLERGÉ.

Ces prélats, interposés entre leurs deux maîtres par l'un des deux, étaient des hommes bien embarrassés. L'archevêque de Reims, Le Tellier, nia, en somme, le droit du Roi : « Le Roi, dit-il, ne peut avoir l'autorité qu'il a par la Régale, que par la concession de l'Église ». Mais il conclut qu'il fallait se soumettre « pour le bien de la paix ». Au reste, il regrettait l'obligation où il était de prendre parti. Il écrivait au cardinal d'Estrées : « Je suis fâché que la circonstance présente m'a forcé à m'expliquer si publiquement et si fortement sur ces matières que je sais n'être point agréables à la cour de Rome ». Il aurait voulu que le Pape comprît bien que « l'affaire n'est pas si commode à décider que l'on lui a fait croire ». C'est à peu près comme s'il avait dit : Voilà une affaire fort ennuyeuse.

CONCILE NATIONAL OU ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CLERGÉ.

Cependant la petite Assemblée, composée d'évêques qu'on avait pu réunir, parce qu'ils étaient où ils ne devaient pas être, ne pouvait décider de rien. Elle se contenta de donner un avis; ce fut que le Roi convoquât soit un concile national, soit une assemblée générale du Clergé en session extraordinaire. Le Roi délibéra. Il espéra que le Pape s'inquiéterait à l'idée d'un conflit possible entre lui et le clergé de France. Il le menaçait de « tout ce que la juste liberté d'un concile national peut opposer aux injustes nouveautés de la cour de Rome ». Il écrivait au cardinal d'Estrées : « Sa Sainteté ne pourra attribuer qu'à ses préventions toutes les suites ». Il sous-entendait le schisme possible, par bravade pour faire peur à l'adversaire. Le Pape parut un moment se préoccuper, mais ne céda pas. Le Roi ne pouvait plus reculer.

LE CONCILE DOMESTIQUÉ.

L'Assemblée du clergé fut convoquée au mois de juin **1681**. On lui donna un caractère exceptionnel. Dans le projet de procuration dressé pour les députés, elle fut définie « assemblée générale extraordinaire représentant le Concile ». C'étaient là des termes singuliers et bien choisis. Auprès du Roi, les ennemis de Rome suivaient leur pointe. On lit dans un mémoire présenté à Colbert : « Il est important de donner crédit à ces assemblées sous l'autorité du Roi », et encore : « Il peut arriver que le Roi sera bien aise d'opposer cette autorité aux entreprises de la cour de Rome ». C'est comme un nouvel organe qui apparaît, un concile domestique à l'usage des conflits avec Rome. Et le Roi répétait le sous-entendu du schisme; il avertissait qu'il n'enfermerait pas l'Assemblée dans l'affaire de la régale :

« Il est de ma justice de permettre aux prélats de mon royaume la liberté de pourvoir, par les voies raisonnables et permises, aux justes sujets de plainte qu'ils prétendent avoir contre les entreprises de la cour de Rome. »

BOSSUET, PRINCIPAL PERSONNAGE DE L'ASSEMBLÉE.

L'Assemblée se réunit en novembre 1681. Le principal personnage en fut Bossuet, qui venait d'être nommé évêque de Meaux. Bossuet était gallican et serviteur passionné du Roi, mais il reconnaissait et il aimait la primauté romaine. Comme l'archevêque de Reims, comme bien d'autres prélats de France, il avait beaucoup de raisons, grandes et petites, de ne pas mécontenter le Roi et il en avait aussi de grandes et de petites de ne pas mécontenter le Pape. A ce moment critique, il sollicitait à Rome le gratis de ses bulles. Il envoyait en Italie « un ouvrage que j'ai donné depuis peu », dit-il — c'est le Discours sur l'histoire universelle. — Il priait qu'on fît « un peu valoir » le livre auprès des savants, et l'auteur auprès des cardinaux : « Aidez-moi de vos offices auprès de Messeigneurs les Cardinaux, et faites-moi la grâce d'entrer dans ce que feront M. le cardinal et M. le duc d'Estrées... pour mes intérêts ». Il obtint le demi-gratis, et remercia avec effusion, se comparant à de la poussière et de la cendre, et à un petit enfant qui, attaché au sein de sa mère, y puise le lait nourricier. Ce remerciement fut écrit au moment où s'ouvrait l'Assemblée. Gêné comme il était, né « complaisant » d'ailleurs, « aimant à plaire » à tous, excepté aux ennemis de la foi catholique, il aurait mieux aimé aller faire sa première visite pastorale dans son diocèse de Meaux que de siéger à l'Assemblée. Le Roi, qui savait l'autorité de l'évêque et sa complaisance, le requit de se faire élire. « On veut que j'en sois », écrivit Bossuet. Il en fut, et même prononça le sermon de l'ouverture.

LE SERMON DE L'OUVERTURE.

Ce sermon est une belle épopée embarrassée d'une plaidoirie médiocre. C'est aussi un document d'histoire. Il exprime la beauté de l'idéal catholique, comme il apparaissait à la foi éloquente de Bossuet. Et il fait bien voir que le problème proposé à l'Assemblée était insoluble.

L'ARMÉE D'ISRAEL. LE CONSEIL DE DIEU.

Pour parler du haut de la chaire à tant d'évêques réunis, Bossuet avait trouvé dans sa mémoire biblique l'exclamation de Balaam regardant le camp d'Israel : « *Quam pulchra tabernacula tua, o Jacob, et tentoria tua, Israel* »! Et c'est un vrai fragment de poème épique, la description de cette armée en marche au travers du désert vers la Terre promise : douze tribus sous leurs étendards, mais une seule armée, en ordre et discipline, et qui figure l'Église de Jésus-Christ. Dieu est au milieu d'elle, invisible; Aaron et Moïse s'accordent pour la conduire. C'est « le sacerdoce étroitement uni avec la magistrature; tout en paix par le concours de ces deux puissances ».

L'ORDRE DANS LE CIEL.

L'orateur entre ensuite au conseil de Dieu. Il écoute la conversation du Père et du Fils : « Comme vous êtes en moi, et moi en vous, ô mon Père, ainsi qu'ils soient en nous! Qu'ils soient un comme nous! » Et il commente : « Je vous entends, ô Sauveur! Vous voulez faire votre Église belle et vous commencez par la faire parfaitement une! » Mais il ne peut demeurer à cette hauteur : « Une si grande lumière nous éblouirait. Descendons. » Il arrive au chœur des anges, et là il admire le bel ordre qu'il rêve :

> « La lumière s'y distribue sans s'y diviser; elle passe d'un ordre à un autre, d'un chœur à un autre avec une parfaite correspondance, parce qu'il y a une parfaite subordination. Les anges ne dédaignent pas de se soumettre aux archanges, ni les archanges de reconnaître les puissances supérieures.... Selon cet ordre admirable, toute la nature angélique a ensemble une immortelle beauté, et chaque troupe, chaque chœur des anges a sa beauté particulière, inséparable de celle du tout. »

L'ORDRE TROUBLÉ SUR TERRE.

« Descendons », plus bas encore, jusqu'à la terre : « Cet ordre a passé du ciel à la terre », mais il y est troublé par le péché, par notre « infirmité d'orgueil », qui « nous arme les uns contre les autres ». Comment se retrouver dans ce désordre? Le dire est l'objet du sermon : « Écoutez, voici le mystère de l'unité catholique, et le principe immortel de la beauté de l'Église ». L'orateur annonce ses divisions : « l'Église belle et une dans son tout; l'Église belle et une en chaque membre; la beauté particulière de l'Église gallicane dans ce beau tout de l'Église universelle ».

L'INSTITUTION DIVINE DES ÉVÊQUES.

Mais sa pensée, qu'il faut faire effort pour tirer hors du flot d'éloquence, est obscure volontairement. A la vérité, il soutient contre les docteurs de l'infaillibilité romaine l'institution divine des évêques. Le Seigneur, qui a dit à Pierre : « Tout ce que tu lieras sera lié, tout ce que tu délieras sera délié », a donné le même pouvoir à tous les apôtres, dont les évêques sont les successeurs. A tous a été adressée la parole : « Comme mon père vous a envoyés, ainsi je vous envoie ». Donc « on ne peut voir ni une puissance mieux établie, ni une mission plus immédiate ». Même, comme preuve de cette égalité des apôtres, Bossuet relève que, Pierre ayant commis une faute dans la conduite de l'Église, Paul lui a dit en face « qu'il ne marchait pas droitement selon l'Évangile ». Même il rappelle — ce qui était plus hardi — que, si les hérésies n'ont pu prendre racine à Rome, elles y ont passé au temps « d'un ou deux souverains pontifes ». Il affirme que l'Église universelle est seule infaillible : « La puissance qu'il faut reconnaître au Saint-Siège est si haute et éminente, si chère et si vénérable à tous les fidèles, qu'il n'y a rien au-dessus que toute l'Église catholique ensemble ». Enfin, parlant de l'Église de France,

il se réclame des anciennes règles et des anciens canons. Il demande « la conservation de la puissance ordinaire à tous ses degrés », en laquelle conservation il voit les libertés de l'Église gallicane.

UNION DE L'ÉGLISE GALLICANE AVEC L'ÉGLISE DE ROME.

Mais au moment où il introduit l'Église gallicane d'un grand geste — « Paraissez maintenant, Église gallicane, avec vos rois très chrétiens » — ce qu'il célèbre en elle, c'est d'abord sa perpétuelle union avec l'Église de Rome : « Nos saints prédécesseurs regardaient toujours l'Église romaine et se gouvernaient par ses traditions ». A l'endroit où il a parlé des fautes et des erreurs commises à Rome, il a appelé Rome « la chaire éternelle ». Il a dit encore, célébrant la sécurité que donne à la foi catholique la perpétuité, la perennité :

> « La foi romaine est toujours la foi de l'Église ; on croit toujours ce qu'on a cru ; la même voix retentit partout, et Pierre demeure dans ses successeurs le fondement des fidèles. C'est Jésus-Christ qui l'a dit, et le ciel et la terre passeront plutôt que ses paroles. »

L'EMBARRAS VISIBLE.

Or, ce qu'on attendait de l'orateur et ce qu'il fallait qu'il dît, c'étaient les conditions de l'accord entre le chef et les membres. Et, à la fin d'une prosopopée superbe, où il admire la force de l'unité catholique, sa langue s'embarrasse : « Voyez, dit-il à l'Église, Jésus-Christ votre chef vous mouvant d'en haut et vous unissant, mais vous mouvant et vous unissant par des instruments proportionnés, par des moyens convenables, par un chef qui le représente, qui vous fasse en tout agir tout entière et rassemble toutes vos forces dans une seule action.... »

Qu'est-ce que ces « instruments proportionnés » et ces « moyens convenables »? Veut-il dire que l'Église se gouvernant elle-même, sous la présidence du Pape, « l'instrument » et le « moyen » de ce gouvernement est le concile universel? Il rappelle en effet que ce fut la doctrine du concile de Constance, mais, ajoute-t-il, « de ces maximes de Constance les esprits inquiets et turbulents peuvent se servir pour brouiller ». Il espère que ne se produira pas « la déplorable nécessité » d'un concile œcuménique. Comment donc sera réglée la collaboration de l'Église avec le Pape?

« LE MYSTÈRE DE L'UNITÉ CATHOLIQUE. »

Au fond Bossuet pensait, et avec raison, que c'était affaire de bon sens et de bonne volonté. Il demandait au Pape de limiter lui-même sa puissance : « L'Océan même a ses bornes dans sa plénitude, et, s'il les outrepassait sans mesure aucune, sa plénitude serait un déluge qui ravagerait tout l'univers ». Le vrai dernier mot de sa pensée, c'est que l'unité de l'Église est un mystère : « J'ai, Messieurs, à vous prêcher un grand mystère, le mystère de l'unité de l'Église »; « Écoutez, voici le mystère de l'unité catholique ».

CONFIDENCES DE BOSSUET.

Après qu'il eut accompli ce « tour de force », d'avoir si bien parlé pour n'à peu près rien dire, Bossuet s'inquiéta de l'accueil que Rome ferait à son discours. Il expliqua sa conduite à un de ses correspondants romains :

« En exposant avec tout le respect possible l'ancienne doctrine de France, je m'étudiai autant à donner des bornes à ceux qui en abusaient qu'à l'expliquer elle-même.... Les tendres oreilles des Romains doivent être respectées et je l'ai fait de mon mieux. Trois points les peuvent blesser : l'indépendance de la temporalité des rois, la juridiction épiscopale immédiatement de Jésus-Christ, et l'autorité des conciles. Vous savez bien que, là-dessus, on ne biaise pas en France ; et je me suis étudié à parler de sorte que, sans trahir la doctrine de l'Église gallicane, je pusse ne point offenser la majesté romaine. C'est tout ce qu'on peut demander à un évêque français qui est obligé par les conjonctures à parler de ces matières.... »

J'ai été « obligé », dit-il ; en un autre endroit il avait dit « indispensablement obligé ». Il pense, au fond, comme l'archevêque de Reims, que tout cela n'est pas « si » commode, et qu'il aurait mieux valu qu'on restât tranquille.

LES ACTES DE L'ASSEMBLÉE.

Cependant l'Asssemblée se tira d'affaire convenablement. Elle ne fut pas toute servile. Le Roi avait été conseillé de lui signifier ses volontés pour qu'elle en prît acte simplement. Les choses ne se passèrent pas ainsi ; l'Assemblée fut saisie de la question, et elle en délibéra. Elle demanda au Roi une déclaration qui équivalait au renoncement à la régale spirituelle. Le Roi consulta son conseil. Des conseillers furent d'avis qu'il ne cédât rien ; il céda quelque chose : Nul ne pourra être pourvu de bénéfices ayant charge d'âmes, s'il n'a l'âge, les degrés et autres qualités requises ; les pourvus de bénéfices, avant de faire aucune fonction, devront demander « l'approbation et mission canoniques » soit aux vicaires capitulaires, si l'épiscopat est encore vacant, soit à l'évêque, s'il y a un évêque nommé. L'Assemblée donna son consentement, le 3 février 1682, à l'édit ainsi dressé. Elle voulait, dit-elle, « prévenir les divisions qu'une plus longue contestation pourrait exciter entre le Sacerdoce et l'Empire ».

LETTRE DE L'ASSEMBLÉE AU PAPE (FÉVRIER 1682).

Le même jour, elle écrivait au Pape une longue lettre, où elle se félicitait de son œuvre. Elle rappelait que la sûreté des États est appuyée sur la pieuse union de la royauté et du sacerdoce ; que lorsque l'une des deux puissances attaque l'autre, toutes les deux sont en danger. Naïvement, elle priait le Pape de ne pas oublier à quel prince avaient affaire les évêques et lui-même : « Très saint Père, nous vous prions d'être attentif pour considérer un peu quel roi nous avons ». Plus naïvement, après avoir exposé la théorie des magistrats de France sur la régale, elle confessait : « Les raisons dont se ser-

vent les magistrats ont fait de si fortes impressions sur leurs esprits qu'il n'est pas possible de les effacer ». Ces raisons des magistrats, les évêques ne les proposaient pas « comme indubitables », mais ils ne les rejetaient pas « comme erronées et contraires à la foi ». Enfin, ils conseillaient respectueusement au pontife « de ne suivre que les mouvements de sa bonté, dans une occasion où il n'est pas permis d'employer le courage ».

SATISFACTION DU ROI ET DE BOSSUET.

Le Roi se complimentait aussi. Il vantait le sacrifice qu'il avait fait à la paix : « J'ai bien voulu me démettre en faveur de l'Église des plus beaux attributs du droit de régale, dont les rois mes prédécesseurs et même saint Louis ont toujours joui sans aucune opposition ». Il attendait donc une meilleure disposition « de la part de Sa Sainteté ». Bossuet aussi trouvait l'expédient admirable. Il espérait que de Rome ne viendraient pas des « difficultés ».

COMMENT ON ALLA OUTRE.

Le Pape resta muet. Alors ceux qui avaient, comme dit Bossuet, « la volonté d'humilier Rome », parmi lesquels était Colbert, pensèrent que l'occasion était bonne « pour renouveler la doctrine de France sur l'usage de la puissance des papes ». Bossuet, encore une fois, et plus fort, s'inquiéta; mais il fut obligé d'entrer dans la commission qui prépara la déclaration, et même ce fut lui qui la rédigea finalement. Il fit encore une fois le possible pour ménager « les tendres oreilles des Romains ».

LES QUATRE ARTICLES.

La Déclaration du 19 mars 1682 se compose de quatre articles. Le premier établit, sur l'autorité d'un texte de saint Paul, que « les rois et souverains ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique, par l'ordre de Dieu, dans les choses temporelles », et qu'ils « ne peuvent être déposés ni directement ni indirectement par l'autorité des clés de l'Église ». Cet article est clair. Le second traite « de la plénitude de puissance » que les papes ont sur les choses spirituelles; il vise les décrets du saint concile œcuménique de Constance, et déclare : « L'Église de France n'approuve pas l'opinion de ceux qui portent atteinte à ces décrets ». Ce second article est moins franc; les textes de Constance n'y sont pas cités, et la forme négative — « n'approuve pas » — est un adoucissement. Le troisième dispose que « les règles, les mœurs, les constitutions reçues dans le royaume doivent être maintenues, et les bornes posées par nos pères demeurer inébranlables »; les termes sont vagues, aucune règle ni constitution n'étant invoquée. Le quatrième est presque inintelligible :

« Quoique le Pape ait la principale part dans les questions de foi et que tous ses décrets regardent toutes les églises et chaque église en particulier, son jugement n'est pourtant pas irréformable, à moins que le consentement de l'Église n'intervienne. »

Qu'est-ce que « principale part » et que « regardent »? Et « le consentement de l'Église », de quelle façon, sous quelle forme?

Bossuet avait fait pour le mieux. Encore une fois, il espéra que Rome lui rendrait justice. Il se trompait encore une fois.

LE BREF DU 11 AVRIL 1682.

L'Assemblée reçut du Pape, en réponse à sa lettre du 3 février, un bref du 11 avril adressé à « ses vénérables frères et fils chéris » de l'église gallicane, où il leur disait à peu près qu'ils étaient des lâches. Il leur refuse le droit de dire qu'ils ont été « vaincus », qu'ils ont « succombé »; comment, en effet, « peut succomber celui qui ne s'est pas tenu debout, être vaincu, qui n'a pas combattu? » Ce que vous écrivez, que vous avez été vaincus par les magistrats séculiers, « nous voudrions, dit-il, l'effacer de vos lettres pour qu'il ne restât pas dans les actes du clergé gallican, au déshonneur éternel de son nom ». Enfin, après avoir rappelé que c'est à Pierre que les clés ont été données et les brebis confiées; que, s'il y a d'autres portiers du ciel et d'autres pasteurs de brebis, ceux-ci ont leurs troupeaux particuliers, tandis que toutes les brebis ont été confiées à Pierre, et que le successeur de Pierre est le pasteur non seulement des brebis mais des pasteurs, il conclut :

« Nous improuvons, déchirons, cassons tout ce qui a été fait dans cette assemblée pour l'affaire de la régale. »

« PROTESTATION » DE L'ASSEMBLÉE (MAI 1682).

L'Assemblée se cabra sous le fouet. Elle répondit au Pape, le 6 mai, par une « protestation » d'un début fier : « L'Église gallicane se gouverne par ses propres lois; elle en garde inviolablement l'usage ». Elle se plaignit que, dans l'affaire de Pamiers, le Pape, par une procédure engagée contre l'archevêque de Toulouse, eût « violé les droits les plus anciens de l'Église et les coutumes les mieux établies de l'État ». A Rome, dit-elle, « on prononce contre nous des jugements sans nous entendre; on y foule aux pieds notre juridiction épiscopale contrairement aux canons ». Les termes vont s'exaspérant : « liberté des églises asservies, honneur de l'épiscopat avili ». C'est pourquoi l'Assemblée, bien qu'elle admire le pontife « dont les mœurs ont tant de rapport avec la vie des premiers siècles de l'Église » et qu'elle soit résolue à « garder les liens d'un profond respect et d'une entière obéissance à la chaire de Saint-Pierre où elle reconnaît l'excellence de la primauté », a résolu de protester « par un acte public et solennel et de se décharger du blâme d'un honteux silence ».

LA « PROTESTATION » SIGNIFIÉE A LA NONCIATURE.

Deux jours après, le promoteur de l'Assemblée, accompagné d'un notaire et de deux huissiers de l'officialité de Paris, se présentait au domicile du « Sieur Lauri », protonotaire apostolique et auditeur

de la nonciature, qu'il gérait en l'absence du nonce. Il voulut lui remettre la protestation. Le protonotaire refusa de recevoir un acte « contraire au respect dû au Saint-Siège ». Le promoteur glissa l'acte sur la table du Monsignor, et en remit signification à un domestique.

VI. — LA DISSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE

IMPOSSIBILITÉ DU SCHISME.

L'AVENTURE était extraordinaire. Une petite pierre — cette affaire de la régale — avait été jetée dans l'eau. Des cercles avaient couru à la surface, s'élargissant toujours. Les grands principes contradictoires avaient reparu et les grands personnages adverses, le Pape et les Églises particulières, le Pape et le Prince. Et l'Église de France eut raison de regretter la grandeur détruite de l'épiscopat, et le Roi de se ressouvenir des prétentions et des ambitions de la cour de Rome, et Rome de reprocher au clergé de France sa servitude; car, si le clergé avait estimé que l'occasion n'était pas de celles où il est permis « d'employer le courage », il n'avait pas témoigné que, de montrer du courage, il eût la moindre envie. Mais la conclusion de ce débat violent pouvait-elle être le schisme?

Que l'origine de ces conflits eût été un accident médiocre, cela n'aurait pas empêché que les plus graves conséquences en sortissent — tout peut sortir d'à peu près rien, si le moment est venu d'une révolution; — mais, à part quelques magistrats ou ministres qui acceptèrent certainement l'idée du schisme, et peut être le désirèrent, personne n'imaginait que la France pût rompre le lien qui l'attachait au siège de Rome. Même les évêques de cour, ou presque tous, se seraient refusés à la séparation. Enfin, et cela fut décisif, le Pape ne voulut pas rompre avec le Roi, ni le Roi rompre avec le Pape.

LES DISPOSITIONS CONTRADICTOIRES DU PAPE.

Le Pape était certainement mal informé de l'état des esprits en France, et de toutes les réalités. Il avait saisi l'occasion de parler grandement, comme les papes des temps passés. Il se persuadait que la régale était « l'affaire de Dieu »; la Vierge l'assurait qu'elle en prendrait soin. Comme il avait un langage hyperbolique, il disait volontiers qu'il « aimerait mieux mourir, être écartelé », que d'abandonner rien de son droit. Mais il était trop timide au fond, trop fin aussi, trop de son pays et de sa fonction pour aller jusqu'aux extrêmes. Il parlait et laissait parler d'un schisme. Un cardinal lui représentant la possibilité et la gravité de l'événement, il répondit : « Vous avez raison, mais, pour la France, elle est déjà détachée de

nous, en dehors des quatre baïoques que nous recevons pour les bulles ». Mais le cardinal répliqua : « Outre les quatre baïoques qui ne font de mal à personne, ceci conserve l'autorité de Votre Sainteté sur les évêques. Cela montre leur dépendance et, sans cela, sans les bulles, plusieurs ne vous connaîtraient quasi pas. Saint-Père, l'affaire est de grande importance. » Le Saint-Père ne pouvait pas n'en pas convenir. Un autre jour, un cardinal l'avertit que « la perte de la France, si on avait le malheur de la faire, était mille fois plus considérable que celle de l'Angleterre et de presque tout le Nord, parce que la France est dans une telle situation que de son changement dépend la durée et la dignité du siège apostolique ». Le Saint-Père ne pouvait pas ne pas le savoir.

LE PAPE ET L'ADULTÈRE DU ROI.

S'il avait voulu chercher des raisons d'humilier Louis XIV, le Pape les aurait trouvées dans les scandales publics de la vie privée du Roi. Il s'en garda bien. Même, apprenant que M. de Montespan parlait de poursuivre en cour de Rome l'annulation de son mariage pour cause d'adultère de sa femme avec le Roi, il déclara cette idée « ridicule et impertinente ». Le Roi lui en sut gré. Encouragé par cette bienveillance, il demanda, le 2 février 1682, les dispenses nécessaires pour que son fils « naturel et légitimé », le comte du Vexin, qui « témoignait une grande inclination pour l'Église », pût recevoir les abbayes qu'il lui destinait :

« Je m'assure, dit-il, que Sa Sainteté ne fera pas difficulté de m'accorder, pour une affaire qui me touche de si près, toutes les grâces qui dépendent d'Elle, tant pour le manque d'âge que pour ce qui peut regarder la naissance. »

Le manque d'âge : ce futur abbé avait dix ans; la naissance : il était né d'un double adultère. Le Pape s'empressa d'accorder la dispense. Le Roi remercia; il n'a pas douté un moment, dit-il, que Sa Sainteté ne voulût « lui accorder » sa prière, mais il se sent obligé de sa promptitude :

« Nous le considérons comme une marque de votre affection paternelle, à laquelle nous serons toujours aussi sensible que le demande de nous notre obéissance filiale envers Votre Sainteté, et nous prions Dieu, très saint Père, qu'il vous conserve longtemps au régime et gouvernement de notre sainte mère l'Église. »

Cette lettre fut écrite le 17 avril 1682, au plus fort de la querelle. Il ne faut pas regarder les personnages historiques seulement quand ils sont en scène. En scène, ils déclament; ils causent dans la coulisse.

LA SURSÉANCE DES AFFAIRES.

Tout d'un coup, cette affaire, obscurément commencée et devenue si éclatante, retomba dans une obscurité. Le 10 mai, deux jours

après la signification faite au sieur Lauri de la protestation du Clergé, le Roi suspendit les séances de l'Assemblée, qui en fut surprise. Il est vrai qu'il continuait de parler très haut : « Je laisserai, écrivait-il le 22 mai, à l'Assemblée du Clergé et à mes parlements la liberté tout entière de s'opposer aux entreprises de la cour de Rome,... en sorte que Sa Sainteté sera désabusée, mais peut-être trop tard, des faux avis qu'on lui a donnés ». Mais, au même moment, on parlait à Rome d'une « surséance des affaires de France », qui fut convenue en juin 1682. Le 29 juin, le Roi prorogea l'Assemblée jusqu'au 1er novembre, pour la raison que les évêques étaient absents depuis trop longtemps de leurs diocèses, et que, très occupé en ce moment par les affaires de l'État, il n'avait pas le temps de s'occuper de celles de l'Église. Le 1er novembre venu, il ne rappellera pas les évêques.

CONJECTURES SUR LA CONDUITE DU ROI.

Louis XIV était entré dans l'affaire sans croire qu'elle le commettrait si gravement avec Rome. Le conflit s'était étendu au delà de toutes les prévisions. La manière pontificale et royale de parler au-dessus du ton naturel, l'habitude de grandiloquence et d'aigreur avait faussé le débat. Et, profitant des circonstances, quelques hommes, parlementaires et ministres, avaient rêvé de conduire très loin le Roi et l'Église de France : « Si je les avais crus, aurait dit Louis XIV, j'aurais coiffé le turban ». Il ne voulut pas les croire.

AFFAIRE NON CLOSE.

L'affaire n'était point close, ni la paix faite. La déclaration avait été enregistrée au Parlement. Un édit de mars 1682 avait prescrit l'enseignement des « quatre articles » dans tous les collèges, et l'obligation, pour tous les candidats aux grades théologiques, d'y souscrire et même de prendre un des articles pour sujet d'une de leurs thèses. Le Pape répliqua en refusant les bulles demandées pour les évêques choisis par le Roi parmi les députés qui avaient participé aux actes de l'Assemblée. Le Roi s'obstina à ne choisir les évêques que parmi ceux-là. Bientôt, quantité de sièges se trouvèrent vacants. Le Roi s'en émut ; il invita son ambassadeur « à faire rentrer le Pape dans les justes réflexions qu'il doit faire sur toutes les fâcheuses suites que pourrait avoir une plus longue obstination ». Il répéta cette menace, mais en l'adoucissant par un ton de doléance. La suite de cette histoire montrera qu'il dut à la fin s'avouer vaincu ; mais déjà, au point où nous sommes arrivés, on voit bien que le progrès, espéré par quelques-uns, pour le pouvoir royal, ce pouvoir ne le ferait pas, et que, la question, plus haut posée, des relations entre l'État et la papauté, se trouve ainsi résolue : un État catholique ne peut clore sa frontière ; un roi catholique doit compter avec une autorité extérieure ; un catholique a deux patries, le pays où il est né, et l'Église universelle. L'Église de France, malgré le nationalisme gallican et le

nationalisme parlementaire, demeurera internationale. Au reste, l'Église gallicane, cliente du Roi, domestiquée, asservie, et qui jamais plus ne se réunissait selon les formes canoniques, était une puissance déchue, à laquelle l'histoire ne peut s'intéresser. Quant au régime du « sacerdoce royal », rêvé par l'avocat général Talon et qui aurait doublé d'un despotisme religieux un despotisme politique, il eût été intolérable. La parole du Christ : « Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu » fut une parole libératrice. Avoir deux maîtres au lieu d'un, c'est un commencement de liberté.

CHAPITRE III

LE PROTESTANTISME[1]

I. L'ÉTAT DE LA QUESTION EN 1661. — II. LA PREMIÈRE PÉRIODE DANS L'HISTOIRE DE LA RÉVOCATION. — III. LA SECONDE PÉRIODE (1679-1685). — IV. LA RÉVOCATION.

I. — L'ÉTAT DE LA QUESTION EN 1661

FIDÉLITÉ POLITIQUE DES PROTESTANTS.

AU moment où Louis XIV prit le gouvernement de ses affaires, les protestants ne prétendaient plus à former une faction dans l'État. Les grandes familles, qui avaient cherché aventure et fortune dans les troubles, avaient déserté la cause, dès qu'elles la virent à peu près perdue. Les Huguenots étaient restés tranquilles pendant la Fronde; aussi une déclaration, qui, à l'avènement de Louis XIV,

1. SOURCES. *Recueil des édits, déclarations.... rendus pour l'extirpation de la R. P. R. et autres contraires à la catholique, apostolique et romaine*, Paris, 1686; plusieurs fois réédité et complété; la dernière éd. par Pilatte, Paris, 1885. Les *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, et les *Mémoires du clergé*, cités plus haut, p. 14 Les Procès-verbaux de synodes, par ex. celui du synode de Châtellerault en 1663, publ. dans les « Archives historiques du Poitou », t. XXXI. Les Procès-verbaux des missions des députés des églises réformées à la Cour, par ex. celui de M. d'Aubery (1668), dans la même publication, même tome. Les collections d'arrêts de parlements et de présidiaux contre les protestants, dont la plus connue est celle de Filleau, *Décisions catholiques*, Poitiers, 1668. Clément, *Lettres...* (voir à la table analytique le mot: *Protestants*). Depping, *Correspondance administrative...*, au t. IV.

Les *Lettres* de Mme de Sévigné, citées p. 14; de Mme de Maintenon, éd. Lavallée, Paris, 1865-6, 4 vol.; de Bossuet, dans ses *Œuvres*, citées p. 14; de Fénelon, dans ses *Œuvres complètes*, éd. de Saint-Sulpice, Paris, 1848-52, 10 vol. aux tt. VII à X. Les *Mémoires* de Louis XIV, cités p. 14; de Foucault (collection des Documents inédits); de Daniel de Cosnac, publ. par la « Société de l'histoire de France », 1852, 2 vol.; du duc de Noailles, dans la collection Michaud et Poujoulat, 2e série, t. X. Le *Journal* de Dangeau (1684-1715), Paris, 1854-68, 19 vol.

De nombreux écrits contemporains de polémique : Bernard, *Explication de l'Édit de Nantes*, Paris, 1666. Le P. Meynier, *L'Exécution de l'Édit de Nantes dans le Bas-Languedoc*, Pézenas, 1662; du même auteur : *L'Édit de Nantes dans le Dauphiné*, Valence, 1664. Bossuet, *Exposition de la doctrine catholique*, dans ses *Œuvres*, éd. Lachat, t. XIII (voir sur cet ouvrage la « Revue Bossuet », t. III (1902), p. 251; du même : *Relation de la conférence avec*

avait confirmé l'Édit de Nantes, fut renouvelée en mai 1632 : « Nos sujets de la R. P. R. (Religion Prétendue Réformée) nous ont donné des preuves de leur fidélité, notamment dans les occasions présentes, dont nous demeurons très satisfaits ». En 1639, le cardinal Mazarin écrivait au synode des Églises réformées : « Je vous prie de croire que j'ai une grande estime pour vous, étant de si bons et si fidèles serviteurs du Roi ». Après 1661, le Roi, en plusieurs occasions, loua la « fidélité », « l'obéissance » de ses sujets de la R. P. R., et leur « zèle pour son service ».

RÉCONCILIATION APPARENTE.

La passion religieuse semblait, à de certains indices, s'apaiser. Des protestants servaient en grand nombre dans l'armée, dans la marine et les finances. Turenne, le plus illustre personnage de la R. P. R., n'était pas encore converti. Des protestants siégeaient dans la magistrature. Des savants des deux confessions collaboraient, à Paris ou en province, dans les sociétés savantes. Entre les docteurs catholiques et les ministres, les polémiques étaient courtoises, et non plus des disputes enragées. La controverse [1], débarrassée du fouillis des détails absurdes, ne faisait plus qu'attaquer ou défendre quelques points considérables. L'espérance était permise d'une « réunion des Églises » ou, à tout le moins, de la paix religieuse.

M. *Claude*, ibid. Nicole, *De la perpétuité de la foi*, Paris, 1664. Maimbourg, *Histoire du Calvinisme*, Paris, 1682. Soulier, *Histoire des édits de pacification*, Paris, 1682. et *Histoire contenant la naissance, le progrès, et la décadence du calvinisme en France*, Paris, 1683. Bayle. *Critique générale de l'Histoire du calvinisme du P. Maimbourg*, Villefranche, 1682; du même : *Ce qu'est la France tout catholique sous le règne de Louis le Grand*, Paris, 1685; et *Dictionnaire historique et critique*, éd. Beuchot, Paris, 1820, 15 vol. Claude, *Relation succincte de l'état où sont maintenant les églises réformées de France*, 1666; du même : *Réflexions solides sur le monitoire du clergé*, 1682; et : *Les plaintes des Protestants cruellement opprimés dans le royaume de France*, éd. Puaux, Paris, 1885. — Des documents sont produits dans les ouvrages cités plus bas d'Elie Benoist, Rulhière, Michel, Rousset, Puaux et Sabatier.

Ouvrages. Elie Benoist, *Histoire de l'Édit de Nantes*, Delft, 1693, 5 vol. Rulhière, *Éclaircissements sur les causes de la révocation de l'Édit de Nantes*, Paris, 1788, 2 vol. Michel, *Louvois et les Protestants*, Paris, 1870. Puaux et Sabatier, *Études sur la révocation de l'Édit de Nantes*, Paris, 1886 (voir, à la fin, la bibliographie du bi-centenaire de la révocation). Rousset, *Histoire de Louvois*, Paris, 1863, 4 vol. Allier, *La cabale des Dévots*, Paris, 1902. Rébelliau, *Bossuet historien du Protestantisme*, 2e éd., Paris, 1892.

Un très grand nombre d'articles dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, Paris, 1853 et suiv.; dans les frères Haag, *La France protestante;* la 2e édit., par Bordier, en est au tome VI (lettre G); des articles dans la *Revue des Questions historiques*, Paris, 1866 et suiv., dans la *Revue historique*, Paris, 1876 et suiv., et dans les *Études publiées par les Pères de la compagnie de Jésus*, Paris, 1888 et suiv.

Sur l'histoire provinciale et locale, un très grand nombre de travaux, parmi lesquels : Dom Devic et dom Vaissète, *Histoire générale du Languedoc*, nouvelle édition, t. XIII (par Roschach). Galland, *Essai sur l'histoire du protestantisme à Caen et en Basse Normandie*, Paris, 1858. Lièvre, *Histoire des protestants et des églises réformées du Poitou*, Paris, 1856-60, 3 vol. Soulier, *L'intendant Foucault et la révocation en Béarn*, Pau, 1886. Douen, *La révocation de l'Édit de Nantes à Paris*, Paris, 1894, 3 vol.

La bibliographie courante est donnée par le Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme, plus haut cité.

1. Voir Rébelliau, *Bossuet, historien du protestantisme*, au chap. I du Livre Premier.

PERSISTANCE DE LA HAINE DES ÉGLISES.

Cependant, la haine survivait manifestement aux endroits où les protestants étaient demeurés nombreux, en Normandie, en Poitou et en Languedoc[1] par exemple. Les guerres religieuses y avaient laissé des ruines, que le passant voyait, d'églises, de châteaux et de maisons. Des fils, dont les pères s'étaient entretués, se rencontraient dans les rues. Les huguenots se tenaient serrés les uns contre les autres. Là où ils étaient « la pluralité », ils vexaient les catholiques autant qu'ils le pouvaient. Ils leur fermaient les métiers dont ils occupaient les maîtrises. S'ils occupaient les charges municipales, ils surchargeaient les catholiques dans la répartition de la taille et des logements de gens de guerre. Ils persécutaient leurs coreligionnaires convertis au catholicisme. Des fanatiques bravaient les catholiques par des manifestations et des injures, festinaient en temps de carême, insultaient ou détruisaient les saintes images, gardaient le chapeau sur la tête quand ils rencontraient le Saint-Sacrement, coupaient les processions par le passage de leurs carrosses, déposaient des ordures devant leurs portes sur le chemin desdites processions, profanaient des cimetières catholiques. Les pasteurs répétaient contre l'Église les vieux propos furieux de l'Écriture sainte contre Babylone et contre les prêtres de Baal.

LA RICHESSE DES HUGUENOTS.

Les protestants étaient plus riches que les catholiques. L'accès aux offices leur étant depuis longtemps difficile, ils s'employaient au commerce, aux manufactures, à la banque. Ils apportaient au travail une énergie qui, sans doute, leur venait de la vigueur transmise par les ancêtres révoltés du XVIe siècle, et qu'entretenaient leurs églises persécutées, la foi consentie par les croyants et l'autonomie des consciences qui faisaient elles-mêmes leurs affaires avec Dieu. Très souvent, les intendants notent que « les plus riches » de telle ou telle ville sont des réformés. — Les grands noms de l'industrie et de la finance, les Van Robais d'Abbeville, les Massieu de Caen, les Alison de Nîmes, les Herwarth, les Fromont, les Samuel Bernard de Paris sont des noms protestants. Il est possible que la plus grande partie des biens mobiliers ait été en mains protestantes. La persécution a donc créé et perpétué chez les huguenots l'aptitude à s'enrichir que leur reprochent aujourd'hui les descendants des persécuteurs. Au XVIIe siècle déjà, on voit contribuer à la haine catholique la jalousie

1. Il n'est pas possible de déterminer exactement le nombre des protestants en 1661. Le synode général, tenu en 1659-1660 à Loudun, constate l'existence de 630 églises avec 726 pasteurs. D'après une étude d'Osmont de Courtisigny (Bulletin du protestantisme..., 1888), le nombre des fidèles aurait dépassé 1 700 000. D'après *Les mémoires des évêques de France sur la conduite à tenir à l'égard des Réformés* (1698), publiés par Lemoine, Paris, 1902, il y aurait en France de 650 000 à un million de nouveaux convertis. Il paraît certain qu'en 1661 le nombre des protestants dépassait 1 million.

du pauvre contre le riche, du petit marchand contre le grand, du petit industriel contre le gros, de la terre contre l'argent.

En Normandie, en Poitou et en Languedoc, les catholiques étaient appuyés par leurs évêques, par leurs confréries, par à peu près toute la magistrature. En Languedoc, les États, où le clergé était très puissant, le Parlement, les juridictions inférieures, les marchands catholiques agissaient ensemble contre la R. P. R. C'est là que furent trouvés les principaux procédés de la persécution [1].

VIGUEUR DU CATHOLICISME RESTAURÉ.

Sans distinction de lieux, la majorité catholique détestait le protestantisme. Vers l'année 1640 était entrée en scène une génération de disciples de Vincent de Paul, d'Ollier et de Bérulle, d'élèves des Jésuites, d'élèves des Jansénistes, d'affiliés à la Compagnie du Saint-Sacrement. Ce fut le beau moment catholique, très court. Avant, les « libertins » parlaient sans se gêner; ils étaient admis à la Cour et dans l'intimité même du Roi. Après, ils reparaîtront en foule, plus hardis. Pendant le beau moment, on voit par l'histoire des familles que l'on connaît, comme celles de Pascal, de Bossuet, de Racine, que la religion a pénétré toute la vie.

RAISONS POLITIQUES CONTRE LE PROTESTANTISME.

L'aversion de la nation catholique contre le protestantisme n'était pas seulement inspirée par sa foi religieuse; elle l'était aussi par sa foi politique. En ces temps-là, le premier devoir d'un homme était d'être religieux, et le second, tout proche du premier, d'obéir au Prince. La contradiction entre ces devoirs était une cause de grand trouble. Aussi le Prince, qu'il fût protestant ou catholique, voulait en son sujet la conformité religieuse pour que les deux obéissances confondues fussent fortifiées l'une par l'autre. Le sujet la voulait en son Prince pour n'avoir pas à distinguer et à choisir entre les deux autorités.

LE PROTESTANTISME JUGÉ CORPS ÉTRANGER.

Personne en France n'avait droit d'agir ou de parler, qui n'eût qualité pour cela, dans son office, tenu du Roi ou de l'Église. Un « particulier » qui se mêlait des affaires de l'État ou de celles de la religion était un être imprévu. Les ministres de la R. P. R. élus dans des consistoires n'avaient pas, aux yeux des catholiques, qualité de personnes publiques. Ils étaient tout différents des évêques à la fois officiers de Dieu et officiers du Roi. Ils ne portaient ni rochet, ni camail, ni crosse, ni mitre. Ils ne logeaient pas dans des palais, ils n'étaient ni comtes, ni ducs, ni pairs de France. Ils prêchaient, sur un ton particulier, dans de médiocres bâtisses. Toute l'organisation protestante semblait un corps étranger et qui sentait la république.

1 Voir Gachon, *Quelques préliminaires de la révocation de l'Edit de Nantes en Languedoc, 1681-85*, Toulouse, 1899.

LA DÉFIGURATION DE L'ÉTAT.

Comme les nations n'avaient pas encore la conscience d'elles-mêmes qu'elles ont acquise depuis, l'unité religieuse paraissait aux protestants comme aux catholiques la condition première d'une communauté nationale. Le protestant Élie Benoist a dit : « La différence de religion défigure un État ». Les catholiques français s'affligeaient de la défiguration de la monarchie comme d'un malheur public. Ils se vantaient que le premier roi catholique eût été leur roi Clovis, miraculeusement sacré par l'évêque saint Remi, que leur empereur Charlemagne eût défendu l'Église et reculé la frontière chrétienne par delà l'Elbe et les Pyrénées. La France se parait de la sainteté de son roi saint Louis. Être catholique, elle considérait que c'était une de ses gloires. Les protestants méconnaissaient cette gloire. Les Français n'aimaient plus ensemble le passé de la France.

L'ILLUSION CATHOLIQUE.

Aux sentiments et aux opinions des catholiques une illusion se mêlait. La conversion des protestants était crue la chose la plus facile, et qu'il suffisait qu'on voulût, pour qu'elle s'accomplît. L'état de conscience huguenot, l'adhésion personnelle à une foi après réflexion et sur preuves acceptées, la chaleur de la foi, la passion de l'Écriture, l'enthousiasme biblique étant incompris de presque tous les catholiques, la force de résistance que contenait l'âme protestante était insoupçonnée. Peut-être faut-il ajouter que, la cause du protestantisme semblant perdue, et l'affaire manquée, nos pères, à qui nous ressemblons, n'aimant pas les causes perdues, la persévérance huguenote leur semblait une « opiniâtreté » — le mot a été dit plusieurs fois — et si invraisemblable qu'elle céderait à la raison.

L'ÉDIT RÉPUTÉ ACCIDENT.

Au reste, les catholiques ne reconnaissaient pas à l'Édit de Nantes le caractère d'une loi fondamentale, que les réformés lui attribuaient. Ils pensaient qu'il n'avait pas été autre chose qu'un expédient. Henri IV, il est vrai, avait marqué par des manifestations et procédures extraordinaires qu'il entendait faire autre chose et plus qu'un édit [1] comme un autre. Une doctrine, celle de la tolérance, se trouvait incluse dans l'acte, que le Roi appelle une « loi générale, claire et absolue ». Mais, par les circonstances où il s'était produit, par la distinction entre la liberté de conscience accordée à tous, et la liberté de l'exercice restreinte à de certaines personnes et à de certains lieux, l'Édit avait l'air de n'être qu'un traité, qui, après une guerre, laisse à l'un des adversaires le terrain conquis, et à l'autre le terrain où il s'est maintenu. D'ailleurs, le Roi y regrettait, au préambule, qu'il n'eût pas plu à Dieu de permettre à ses sujets de l'adorer et prier « pour encore en une même forme et religion ».

1. Voir *Hist. de Fr.*, VI, 2, pp. 418-19.

Dans les mots « pour encore » se trouvait l'espoir de la « réunion » future. Cet espoir, Louis XIII aussi l'avait exprimé dans l'Édit de Grâce de 1629, où il exhortait ses « fidèles sujets de la R. P. R. de se dépouiller de toute passion pour être plus capables de recevoir la lumière du Ciel et revenir au giron de l'Église ». L'Édit de Nantes, concluaient les catholiques, n'avait donc été, dans le dessein des deux rois, qu'un remède à un mal provisoire. Au lendemain même de l'Édit, était apparue la théorie, que plus tard exposera le préambule de l'acte de révocation : à savoir que le roi Henri IV ne l'avait accordé qu' « afin d'être plus en état de travailler comme il avait résolu de faire pour réunir à l'Église ceux qui s'en étaient si facilement éloignés »; que son intention n'avait « pu être effectuée à cause de sa mort précipitée »; que le roi Louis XIII, après que, « usant de sa clémence ordinaire », il avait accordé à ceux de la R. P. R. malgré leur rébellion, un nouvel Édit, avait résolu de mettre « à exécution le pieux dessein » du roi Henri. Louis XIV, en abrégeant la durée du provisoire, ne ferait donc qu' « entrer dans le dessein des rois sesdits aïeul et père ».

MÉTHODE POUR FAIRE PÉRIR LA R. P. R.

Restait à savoir par quels moyens serait mis « à exécution le pieux dessein ». Un des principaux, qui avait été tout de suite employé, fut d'interpréter l'Édit à l'extrême rigueur, de créer une jurisprudence qui restreignit autant que possible les droits accordés aux protestants, empêchât le progrès de la R. P. R. et en diminuât les forces de jour en jour :

« Nous ne demandons pas, Sire, à Votre Majesté, disait en 1651 l'Assemblée générale du Clergé, qu'Elle bannisse de son royaume cette malheureuse liberté de conscience qui détruit la liberté des enfants de Dieu, parce que nous ne jugeons pas que l'exécution en soit facile, mais nous souhaiterions au moins que ce mal ne fit pas de progrès, et que si votre autorité ne le peut étouffer tout d'un coup, elle le rendit languissant et le fit périr peu à peu par le retranchement et la diminution de ses forces ».

L'ACTION DIFFUSE CONTRE LE PROTESTANTISME.

Cette pratique du « retranchement » fut employée par des municipalités, des États provinciaux, des présidiaux, des parlements, par tous les corps pourvus de juridiction, par le Conseil du Roi [1]. La Compagnie du Saint-Sacrement, dévote, charitable, espionne, implacable en ses poursuites, et qui avait des affiliations en tous les

1. Voir « *Décisions Royales sur les principales difficultez de l'Edict de Nantes* par I. A. M. P. L. D. A. D », sans date ni indication de lieu. Date vraisemblable : 1631. Ce sont des extraits des remontrances présentées au Roi par les Députés Généraux des Eglises réformées, avec les réponses du Roi : le premier document est de 1599 et le dernier de février 1630. — Voir aussi dans l'« *Explication de l'Edit de Nantes* » par Me Bernard, nombre d'arrêts antérieurs au règne de Louis XIV.

endroits utiles, s'acharnait contre la R. P. R. Mazarin avait contenu le zèle des dévots ; mais, dans les dernières années de sa vie, depuis l'année 1656 surtout, des déclarations du Roi, des arrêts du Conseil se succédèrent, drus et menaçants. Au mois de février 1658, les députés des synodes de la R. P. R., reçus en audience par le Roi, lui présentèrent de longues doléances motivées. Ils les renouvelèrent, l'année d'après, dans un long mémoire.

LES SENTIMENTS DU ROI.

Tel était l'état de choses que Louis XIV trouvait en 1661. Le Roi avait les sentiments, les opinions et les illusions de la France catholique. Plus que personne, il devait s'étonner qu'un Français osât n'être pas de la « religion du Roi ». Puis, il ne pouvait pas ne pas faire réflexion que les troubles d'Angleterre, le roi décapité, la République un moment établie dans ce vieux royaume, et aussi la République des Provinces-Unies, qui donnait « le mauvais exemple de la liberté » étaient des œuvres protestantes. Puis, s'il n'était pas encore dévot, il était un ferme croyant, et la particulière religion qu'il s'était faite dans la religion, la proximité de Dieu où il se mettait, l'idée qu'il avait d'un échange de bons offices entre Dieu et lui, la préoccupation de son salut, l'ambition de la gloire à mériter par la restauration de l'Église, faisaient de lui un ennemi certain de la R. P. R. Toutefois, il n'avait pas « d'aigreur » contre les protestants. Sa foi n'était pas aigre, sa foi était calme, comme celle d'un tout petit enfant. Et il n'avait pas le tempérament d'un persécuteur. La satisfaction qu'il sentait à être ce qu'il était, la joie de sa grande puissance le préservaient de la dureté en toutes occasions où son autorité n'était pas en cause, et les protestants, sujets fidèles, ne la contestaient plus, comme avaient fait leurs ancêtres, ne la contestaient pas encore, comme feront bientôt Bayle et Jurieu. Enfin Louis XIV ayant « l'instinct de justice », il se sentait tenu envers les protestants, à « faire observer ce qu'ils avaient reçu de ses prédécesseurs ». Et il a cru, lui aussi, que la réunion « de ses sujets en une même créance » serait facile. Il a probablement exprimé son vrai sentiment à l'égard des huguenots dans ce passage de ses Mémoires :

« Je crus, mon fils, que le meilleur moyen pour réduire peu à peu les huguenots de mon royaume était, en premier lieu, de ne les point presser du tout avec une rigueur nouvelle contre eux, de faire observer ce qu'ils avaient obtenu de mes prédécesseurs, mais de ne leur rien accorder au delà et d'en renfermer même l'exécution dans les plus étroites bornes que la justice et la bienséance pouvaient permettre. Mais, quant aux grâces qui dépendaient de moi seul, je résolus et j'ai assez ponctuellement observé depuis, de ne leur en faire aucune et cela par bonté, non par aigreur, pour les obliger par là à considérer de temps en temps, d'eux-mêmes et sans violence, si c'était par quelque bonne raison qu'ils se privaient volontairement des avantages qui pouvaient leur être communs avec tous mes autres sujets. »

La naïveté de ces dernières paroles confond l'esprit, quand on pense aux maux terribles que tant de huguenots devaient préférer aux « grâces » et aux « avantages ».

II. — LA PREMIÈRE PÉRIODE DANS L'HISTOIRE DE LA RÉVOCATION

DANS la marche vers la révocation de l'Édit qui sera faite en octobre 1685, une première période apparaît entre l'année 1661 et l'année 1679. A cette dernière date se rencontrent des circonstances diverses, par l'effet desquelles la marche sera précipitée. La première période est longue et confuse; la seconde sera courte et tragique.

LES COMMISSAIRES DE L'ÉDIT.

En avril 1661, le Roi, à la requête de l'Assemblée du Clergé, ordonne par déclaration que « deux commissaires, l'un catholique et l'autre de la R. P. R., seront envoyés dans chaque province pour y établir les choses dans le bon ordre qu'elles doivent être » conformément aux édits, déclarations et règlements « sur le sujet de l'exercice de la R. P. R. ». En toute affaire où les deux commissaires seront d'accord, ce qu'ils « arrêteront » sera exécuté. Dans « le cas de partage », l'affaire sera renvoyée au Roi.

Plaignants et défenseurs se présentaient donc devant les commissaires. Mais, défenseur ou plaignant, le huguenot — particulier, ministre, consistoire, — n'était pas de force contre son adversaire catholique, qui était d'ordinaire l'évêché, représenté par son syndic. Les commissaires étaient inégaux aussi, le catholique étant toujours l'intendant de la province, et le protestant presque toujours un maigre personnage que l'intendant avait proposé au choix de Roi. L'Assemblée du Clergé recommandait que cet « adjoint protestant » fût pris parmi les « hommes modérés ». Plusieurs des commissaires de la R. P. R. furent mauvais défenseurs de leurs coreligionnaires, par exemple en Dauphiné, M. de Montclair, de qui l'intendant écrivait en 1664 : « M. de Montclair est toujours en inquiétude de toucher ses appointements... : il travaille contre sa religion; il semble bien juste que ce ne soit pas à ses dépens ».

PRINCIPES ET MÉTHODE DE LA JURISPRUDENCE.

Les arrêts des commissaires, ceux du Conseil, ceux des cours, des présidiaux et des municipalités, les ordonnances des intendants, des décisions de corps de métier, formaient une jurisprudence confuse. Les principes et les procédés en furent dégagés par un homme de loi, maître Bernard, conseiller au présidial de Béziers, dans un

livre publié en 1666 : « Explication de l'Édit de Nantes par les autres édits de pacification et arrêts de règlement ».

LE TEXTE DE L'ÉDIT INTERPRÉTÉ PAR Me BERNARD.

Voici des exemples d'interprétation des textes par la méthode de Me Bernard :

L'article XXVII de l'Édit de Nantes déclare, en termes absolument nets, les réformés « capables de tenir et exercer tous états, dignités, offices et charges publiques quelconques, royales, seigneuriales ou des villes ». Cependant Me Bernard demande : un protestant pourra-t-il tenir une charge dans une ville où l'exercice de la R. P. R. n'est pas permis? Non, répond-il, car « le moins est contenu dans le plus, *in eo quo plus est semper est minus* ». Or, de ces deux choses, le droit d'exercice et le droit de tenir un office, laquelle est « le plus »? C'est le droit d'exercice. Laquelle est « le moins »? C'est le droit de tenir un office. Là où le plus n'existe pas, le moins ne peut exister. Donc, là où les protestants n'ont pas le droit d'exercice, ils ne peuvent prétendre à aucun office municipal. Ils ont droit certainement aux charges seigneuriales, reconnaît encore Me Bernard; mais il n'y a « aucun article » qui permette aux seigneurs de leur donner des charges, et, au contraire, « il y en a d'exprès dans la religion catholique qui le leur défendent ». De même, il n'y a pas de doute que l'accès aux charges d'État est permis aux protestants; mais « lorsque l'on a examiné la chose exactement, on a trouvé que cet article de l'Édit de Nantes déclare ceux de la R. P. R. seulement capables de tenir offices et dignités publiques, sans qu'il y ait nécessité qu'ils en tiennent ».

Les principaux articles sont ainsi commentés, et, par le commentaire, vidés de leur contenu. Or l'Assemblée du Clergé à qui le livre était dédié le reçut avec applaudissement, et lui donna, pour ainsi dire, force de loi. Il n'y a point de procès verbal où il ne soit cité. En 1685, à la veille de la Révocation, l'Assemblée reconnaîtra qu'elle a reçu « un secours très grand et très considérable par les lumières du sieur Bernard [1] ».

1. Me Bernard eut un collaborateur en la personne du P. Meynier, jésuite. Le Père avait précédé le juge. Il avait publié en 1662, à Pézenas, « *l'Exécution de l'Edit de Nantes dans le bas Languedoc* ». En 1664, il s'en fut en Poitou, où il conseilla le commissaire départi, Colbert de Croissi. Il composa pour lui un petit traité appelé *Vérités*, où était exposée une interprétation de l'Edit, telle que, de 48 églises existant en Poitou, 3 seulement auraient été maintenues. En 1670, il donna son « *Edit de Nantes exécuté selon les intentions de Henri le Grand* », où il dressa tous les moyens de contester à ceux de la R. P. R. le droit à l'exercice. Lui aussi fut un inspirateur des Assemblées du Clergé : « On a résolu, dit le procès-verbal de 1675, d'augmenter la pension du P. Meynier, jésuite, jusqu'à la somme de mille livres par an pendant le temps qu'il demeurera à Paris à la poursuite des affaires de la Religion, ou qu'il sera employé par ordre de MM. les évêques dans leurs diocèses pour les mêmes affaires ». Me Bernard voyageait comme le P. Meynier. Il a raconté, dans son commentaire, à l'article I de l'Edit, qu'il a travaillé dans les diocèses de Nimes, Uzès et Mende, et « poursuivi » des arrêts au conseil d'Etat.

LES REMONTRANCES DU CLERGÉ.

C'était l'Assemblée qui mettait de l'ordre dans l'action diffuse répandue par tout le royaume. Elle se faisait requérante perpétuelle contre la R. P. R. On a vu qu'elle protesta, dans la session de 1650-51, contre la « malheureuse liberté de conscience ». Mais ce fut en 1652 que les protestants, pour s'être bien conduits pendant la Fronde, reçurent le grand *satisfecit* du gouvernement royal. L'Assemblée d'après (1655-56) présenta au Roi et à la Reine mère une « Grande remontrance au sujet des Réformés ». Gondrin, l'archevêque de Sens, y plaignit l'Église, la « mère affligée », et montra « les plaies profondes » qui lui étaient faites tous les jours « par la violence de ceux de la R. P. R. », cette « esclave révoltée ». En 1665, l'Assemblée dressa les « Articles concernant la religion, lesquels messieurs les archevêques, évêques et autres ecclésiastiques, députés en l'Assemblée générale du clergé, supplient très humblement le Roi de leur accorder ». Le Roi accorda presque tout, par un édit, en avril 1666. Alors ses sujets réformés lui représentèrent, par des remontrances, les injustes rigueurs de cet acte, et le Roi leur donna en partie raison ; un autre édit, en 1669, amenda le premier. Aussi l'Assemblée de 1670 déclare que « les évêques et les catholiques du royaume » ont été mis dans la « dernière consternation », car, désormais, les Réformés pourront « prétendre une parfaite égalité entre leur religion, qui est toute fausse, et celle de J.-C., qui est toute sainte et sacrée ».

A chaque session revenaient les « articles concernant la religion ». Dans l'intervalle, le Clergé préparait une liste de ses griefs. Les députés des provinces apportaient des « mémoires ». L'Assemblée de 1675, par exemple, est informée qu'on a ouvert un nouveau prêche près de Castelnaudary; que M. de l'Arc, conseiller au parlement de Rouen, s'étant converti au catholicisme, sa fille a été enlevée, conduite en Hollande et mariée à un Hollandais; qu'un protestant nouvellement converti du diocèse d'Agen a été trouvé noyé; que les protestants de Montélimar ont mis une grosse cloche sur une tour près de leur temple; que Madame la princesse de Tarente fait faire le prêche dans son château de Vitré, sans qu'elle en ait le droit, car la justice du fief de Vitré ne lui appartient pas, etc., etc., etc.

LES HARANGUES DANS L'ASSEMBLÉE DE 1675.

L'Assemblée avait plusieurs moyens, dont elle ne négligeait aucun, de convaincre le Roi de la justesse de ses plaintes. Cette année 1675 fut celle où elle fit à Louis XIV le beau don de 4 500 000 livres[1]. Elle s'était bien gardée de mettre des conditions à l'octroi de « la somme »; c'eût été grossier. Mais, dans la harangue de clôture, l'orateur de l'Assemblée, très joliment, parla de « l'or »

1. Voir au précédent volume, p. 389.

que l'Église avait « mêlé à l'encens de ses prières ». Il insinua que, dans son zèle, elle avait donné beaucoup; mais ce zèle, on ne « l'accusera pas d'être aveugle, dit-il au Roi, quand votre justice, qui seule peut excuser notre confiance, soulagera nos maux, exaucera nos vœux, et surpassera toutes nos espérances ». Ce qui était dire en beau langage le vulgaire : Donnant, donnant. Un autre orateur de la même assemblée célébra les prospérités du Roi, il lui demanda : « N'est-ce pas à Dieu que vous êtes redevable de ces grands avan- « tages? » Il fit lui-même la réponse : « Oui, sans doute, Sire, » et il conclut : « Il faut maintenant que vous acheviez de marquer votre reconnaissance en employant votre autorité pour l'entière extirpation de l'hérésie ». C'était répéter au Roi ce qu'il pensait, qu'il devait faire quelque chose pour Dieu, qui faisait tant pour lui. D'autres orateurs célèbrèrent la gloire « d'un Roi, qui efface la gloire des siècles passés, qui fait l'honneur du siècle présent et le désespoir de l'avenir qui ne pourra suivre son exemple »; ils louèrent toutes ses vertus : « cette infatigable application... à toute sorte d'affaires... sans aucune dissipation...; cette charmante bonté...; ces élévations sublimes...; ces vues extraordinaires... ». Ils montrèrent au Roi, par delà « le dernier degré de gloire » où peut s'arrêter l'ordinaire ambition d'un conquérant et d'un invincible, un autre plus haut encore, où montèrent « les Valentinien, les Théodose, les Charles ». Mais « ces héros du christianisme n'ont fait qu'ébaucher cette importante matière; la forme en était réservée à Votre Majesté, Sire; l'ouvrage est digne de l'auteur ».

Le Roi avait donc bien des raisons d'écouter avec sa « charmante bonté » les remontrances de son clergé. Il ne donnait pourtant pas toutes les satisfactions qu'on lui demandait, et même il répétait à toute occasion qu'il entendait respecter l'Édit de Nantes. Mais la plainte du Clergé revenait périodiquement. D'une session à l'autre, les « agents généraux » suivaient les affaires auprès du Roi et des conseils. Dans les diocèses, le travail d'enquête recommençait en vue de la session prochaine. Et, la session venue, revenaient les doléances et les dithyrambes. Le Clergé, comme en permanence, travaillait méthodiquement à la destruction du protestantisme.

LES ATTEINTES A L'ORGANISATION PROTESTANTE. LES SYNODES.

Déjà, au cours de cette première période, de graves atteintes furent portées à l'Église réformée.

Chaque communauté paroissiale protestante était groupée autour du temple, dans les villes et bourgs où l'exercice était permis. Elle était administrée par un consistoire où siégeaient les ministres et les « anciens ». Ministres et anciens de plusieurs communautés se réunissaient en des colloques. Ministres et anciens de toutes les commu-

nautés de la province composaient le synode provincial. Chaque province enfin déléguait deux ministres et deux anciens au synode national. La R. P. R. avait donc une hiérarchie de conciles comme l'avait eue jadis l'Église catholique; à tous ces degrés, les protestants délibéraient, décidaient, agissaient. La résolution fut prise de détruire cette organisation. Un synode national de la R. P. R. avait été tenu à Loudun de novembre 1659 à janvier 1660. C'était le vingt-neuvième, et ce fut le dernier. L'autorisation de convoquer les synodes provinciaux qui, auparavant, n'était demandée que pour la forme, ne fut pas toujours accordée sans difficulté : « Les assemblées, disait Me Bernard, doivent être empêchées le plus qu'il se peut ». D'autre part, il fut défendu, par déclaration de février 1669, au synode de chaque province « d'entretenir aucunes correspondances avec les autres provinces... ». Enfin des arrêts du Conseil interdirent ou gênèrent les colloques. Les levées de deniers qui se faisaient entre ceux de la R. P. R. furent interdites aussi. On voulait évidemment briser le cadre et en isoler les morceaux. L'église gallicane catholique ne pouvait souffrir à côté d'elle le scandale d'une église gallicane protestante.

LES TEMPLES. « L'exercice », c'est-à-dire le droit de célébrer publiquement le culte, avait été accordé par l'Édit de Nantes aux seigneurs haut justiciers — c'était l'exercice dit personnel ou de fief —; à deux lieux par bailliage — c'était l'exercice de bailliage —; aux lieux où l'exercice s'était trouvé notoirement établi en 1596, pendant toute l'année, et en 1597 jusqu'au mois d'août — c'était l'exercice de possession —. Un grand nombre de temples avaient été bâtis depuis; les catholiques demandèrent qu'ils fussent détruits. Les temples du pays de Gex furent condamnés, sauf deux, pour la raison que, ce pays ayant été acquis à la couronne en 1601, les protestants ne pouvaient réclamer le bénéfice d'un édit de 1598. Me Bernard et le P. Meynier enseignèrent à être très exigeant sur les preuves à fournir de l'exercice de possession :

« Ni les synodes et les colloques des P. R., écrivait le P. Meynier, ni les tables qui sont à la tête des actes de ces assemblées, ni la qualité d'Église qui y est donnée, ni même les ordonnances des commissaires premiers exécuteurs de l'Édit ne sont des preuves assez fortes d'un exercice établi et fait publiquement au temps de l'Édit. »

A ce compte, la preuve était bien difficile. Aussi quantité de temples furent démolis. En Poitou, où le nombre des réformés paraît avoir été de 80 000, 74 temples furent contestés, 64 condamnés. Le culte ne fut plus « exercé » que dans une quinzaine de paroisses, et dans quelques maisons seigneuriales. Les protestants firent quelques

résistances. Des soldats furent envoyés prendre quartier dans des villages rebelles, des pasteurs emprisonnés, une dame noble embastillée.

LES TRACASSERIES.

On inventa toute sorte de tracasseries. Défense aux ministres de prendre le titre de pasteurs, de porter robes et soutanes et de paraître « en habit long » hors des temples. Défense aux consuls et échevins professant la R. P. R. de porter au temple les marques de leurs honneurs. Défense aux réformés de Montauban d'aller saluer en corps les personnes de qualité qui passeront par la ville. Tout cela pour bien montrer que ceux de la R. P. R. ne formaient pas un corps, qu'ils n'étaient que des « particuliers ». On aurait voulu leur interdire de paraître dans les rues : « Pour les enterrements des morts de la R. P. R... entendons que les convois partent, savoir depuis le mois d'avril jusqu'à la fin de septembre, à six heures précises du matin et à six heures du soir, et, depuis le mois d'octobre jusqu'à la fin de mars, à huit heures du matin et quatre heures du soir », et qu'ils « marchent incessamment ». Les convois ne seront que de trente personnes dans les lieux d'exercice, et de dix dans les autres. Un autre édit ordonne : « A toutes les cérémonies de noces et baptêmes qui seront faites par ceux de la R. P. R., il ne pourra y avoir que douze personnes. Leur fait Sa Majesté défenses de marcher en plus grand nombre dans les rues ». C'était dire aux protestants qu'ils faisaient une tache vilaine au royaume de France.

LES ÉCOLES.

Ils tenaient de l'Édit de droit d'ouvrir de « petites écoles » là où l'exercice leur était permis. Dans l'usage, ce mot désignait des écoles qui enseignaient les humanités. Il fut « fait défenses » à tous maîtres « établis par ceux de la R. P. R.... d'enseigner dans lesdites écoles qu'à lire, écrire et compter seulement », défendu aussi qu'il y eût « plus d'une école ni plus d'un maître au même lieu ». On voulait obliger les protestants à envoyer leurs enfants aux écoles catholiques.

LES ARTS ET MÉTIERS.

Les protestants furent gênés dans l'exercice des arts et métiers. Un arrêt du Conseil déclare en 1664 que les lettres de maîtrise seront annulées s'il n'y est fait mention que l'impétrant professe la religion catholique, apostolique et romaine (R. C. A. et R.). L'arrêt ne fut pas exécuté dans toute sa teneur. Mais, par exemple, le corps et communauté des marchands et maîtresses lingères de Paris obtint l'exclusion d'une lingère qui faisait profession de la R. P. R. Il fut défendu à tous maîtres brodeurs et maîtres bonnetiers huguenots de Paris de prendre des apprentis. En Languedoc surtout l'attaque fut vive contre le travail protestant. Les États de la province, les communautés, le clergé s'efforcèrent ensemble de leur interdire la maîtrise des métiers. Ils obtinrent d'abord que les catholiques eussent partout au moins la moitié des maîtrises, et plus tard qu'ils en

eussent les deux tiers. Les maîtres catholiques laissaient voir quelquefois qu'ils voulaient se débarrasser d'une concurrence. Les potiers d'étain de Montpellier requièrent, par l'entremise du syndic diocésain, l'exclusion de deux compagnons de la R. P. R. qui, ayant « donné chef-d'œuvre », ont été reçus maîtres, et qui « ont boutique, ce qui augmente encore le nombre des boutiques ».

DISCUSSION ET PROPAGANDE.

En même temps que, par ces mesures et par quantité de vexations particulières, les protestants étaient invités à sortir de cette religion frappée de disgrâce, des efforts étaient faits pour les convertir par la discussion et par la propagande. Les jansénistes, réconciliés depuis la paix de l'Église, y prirent une grande part. Nicole et Arnauld écrivirent un traité de la « Perpétuité de la foi de l'Église catholique touchant l'Eucharistie », Arnauld publia « Le renversement de la morale par les calvinistes », « L'impiété de la morale des calvinistes », « L'apologie des catholiques ». Mais le grand champion de l'Église fut Bossuet.

« L'EXPLICATION DE LA DOCTRINE CATHOLIQUE ».

Après avoir converti Turenne en 1668, Bossuet résuma ses entretiens avec le maréchal dans l'*Explication de la doctrine catholique*. Il y défend l'Église contre l'accusation de pratiques superstitieuses, contre l'accusation de ne point aimer Dieu et de croire le salut possible sans le secours de la grâce. Il réduisait si étroitement le différend entre les deux religions que les protestants étonnés crurent à un artifice de guerre. L'approbation pontificale accordée au petit livre lui donna l'autorité d'une confession de la foi catholique. Mais, tout limité qu'il fût, le différend demeurait irréductible. On le vit bien dans un colloque tenu en 1678 entre Bossuet et Claude, un des plus grands ministres de la R. P. R. Une nièce de Turenne, Mlle de Duras, demeurée protestante, mais inclinant à se convertir, avait voulu, avant de se décider, entendre les raisons du ministre et de l'évêque. Ils les lui donnèrent. L'un et l'autre avaient qualité pour parler au nom de leurs Églises. Tous les deux donnèrent toutes leurs raisons. Cette dispute du catholicisme et du protestantisme autour d'une âme est un document précieux de notre histoire religieuse. La controverse, éparse en des milliers d'écrits, y est ramassée en une forme précise et dramatique.

UN COLLOQUE DE BOSSUET ET DE CLAUDE. L'AUTORITÉ DE L'ÉGLISE.

Dans une conversation avant le colloque, Bossuet instruisait Mlle de Duras de sa doctrine sur l'autorité de l'Église : à savoir que le seul moyen de terminer les disputes sur la foi « c'est d'écouter l'Église même »; qu'« un particulier ne peut se résoudre qu'avec tout le corps et qu'il hasarde tout, quand il se résout par une autre voie »; que, « pour savoir en quelle Église il faut demeurer, il ne faut que savoir quelle est celle qu'on ne peut jamais accuser de

s'être formée en se séparant, celle qu'on trouve avant toutes les séparations, celle dont toutes les autres se sont séparées »; que cette Église, Jésus, « sorti du sein invisible de son Père », l'a « fondée » en assemblant « autour de lui une société d'hommes qui le reconnaissait pour maître »; que lui-même l'a nommée son Église dans la parole : « Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Église »; qu'à cette « Église primitive les fidèles qui ont cru depuis se sont agrégés »; que c'est elle que « le symbole appelle universelle ». Et Bossuet exprima sa tranquille confiance en l'accomplissement de la promesse divine :

« L'ouvrage de J.-C. est éternel. L'Église, fondée sur la confession de la foi, sera toujours et toujours confessera la foi; son ministère sera éternel; elle liera et déliera jusqu'à la fin du monde sans que l'enfer l'en puisse empêcher; elle ne discontinuera jamais d'enseigner les nations. »

BOSSUET SOUTIENT QUE LES PROTESTANTS ADMETTENT UNE AUTORITÉ.

La dispute avec M. Claude se divise en deux actes, dont le premier dura quatre heures. Au premier acte, Bossuet voulut faire avouer au ministre que les protestants eux-mêmes croient à la nécessité d'une autorité qui termine les « débats pour la doctrine ». Il montra, par des textes tirés « du livre de leur Discipline », que, lorsque des « débats » sont portés du consistoire au colloque, du colloque au synode provincial, du synode provincial au synode national, « l'entière et finale résolution » est faite, en ce dernier ressort, « par la parole de Dieu, à laquelle, si on refusait d'acquiescer de point en point, et avec exprès désaveu de ses erreurs, on serait retranché de l'Église ».

CLAUDE LE NIE.

M. Claude ne pouvait nier le fait, si bien établi par l'évêque, mais il ne voulut pas convenir que les Églises protestantes entendissent l'autorité au même sens que l'Église catholique. Il compara l'autorité des synodes à celle des parents ou des magistrats, qui est utile et ne peut être rejetée, bien que les pères et les magistrats puissent se tromper. Or, tout aussi bien qu'eux, les synodes peuvent errer : « Dieu seul est infaillible »; nul ne peut obliger un homme « à croire l'Église comme Dieu même, sur sa simple parole »; un chrétien doit « se servir, pour interpréter l'Écriture sainte, de la raison même que Dieu nous a donnée ». Bossuet prit acte de l'aveu que « chaque particulier doit croire qu'il peut entendre mieux l'Écriture sainte que les conciles universels et toute l'Église ». En effet, à la question « si une femme, un ignorant peut croire qu'il lui peut arriver d'entendre la parole de Dieu mieux que tout un concile », M. Claude a répondu : « Oui ».

FOI OU EXAMEN?

Au second acte de la conférence, Bossuet veut obtenir un second aveu : à savoir que, selon le sentiment de M. Claude, l'homme,

qui « reçoit la première fois des mains de l'Église l'Écriture s
est obligé « d'examiner si le livre est véritablement inspiré
ou non », et que, par conséquent, « il doute si l'Évangile
vérité ou une fable ». M. Claude répond que celui qui reçoit
ture pour la première fois « ne doute pas », il « ignore ». Il a
dire « à son père et à ceux qui l'ont instruit qu'elle est divi
inspirée... »; mais, « pour ce qui est de l'Écriture, il ne sait
c'est ». Il a « une persuasion humaine, douteuse...; la foi d
lui viendra que lorsqu'il aura lu l'Écriture ». « L'enfant qui
symbole parle comme un perroquet sans entendre ce qu'
Bref, ceux qui reçoivent l'Écriture demeurent, jusqu'à ce q
ait révélé la foi à leur conscience, des « catéchumènes ».

ATTAQUE DE BOSSUET.

« Catéchumène, Monsieur! s'écrie Bossuet. Il ne faut
vous plaît, parler ainsi. Ils sont chrétiens, ils sont baptisés,
en eux le Saint-Esprit et la foi infuse. » Ému, scandalisé — :
sons le perroquet », dit-il, — il affirme qu'un chrétien est t
en état, avant de lire l'Écriture, de faire cet acte de foi : «
que cette Écriture est la parole de Dieu, comme je crois q
est ». L'Église, en effet, le lui enseigne, et il croit en l'Église, –
in unam sanctam ecclesiam catholicam et apostolicam, — c
croit au Père, au Fils et au Saint-Esprit, cela avant toutes
préalablement et ensemble. Il le croit par la grâce du baptê
fait donc M. Claude de cette grâce du baptême?

« Vous dites qu'il n'est pas en état de faire cet acte de foi? Il n
pas fidèle et son baptême ne lui sert de rien?... Il faut l'instruire c
infidèle en lui disant : « Voilà l'Écriture que je crois inspirée de Dieu;
enfant, examine. Vois si c'est la vérité même ou une fable. L'Égliss
inspirée de Dieu, mais l'Église peut se tromper. Cette manière d'inst
horreur et même à l'impiété.... »

RIPOSTE DE CLAUDE.

M. Claude ainsi pressé, serré, sommé de faire l'ave
baptisé n'est pas nécessairement un chrétien, riposte par un ar
habile et redoutable :

« Les Grecs, les Arméniens, les Éthiopiens, nous-mêmes... nous
baptisés; nous avons par le baptême et le Saint-Esprit cette foi in
vous venez de parler. Chacun de nous a reçu l'Écriture sainte de l'É
a été baptisé... Que si, ayant reçu l'Écriture sainte de la main de l'
nous sommes, il nous en faut aussi, comme vous dites, recevoir à
toutes les interprétations, c'est un argument pour conclure que ch
demeurer comme il est et que toute religion est bonne. »

Bossuet, étourdi du coup, se recueillit, pria, parla en tr
Il avait affaire, comme il dit, à un homme « qui parlait ave

1. Voir Rébelliau, *ouvr. cit.*, pp. 78-80, et note 6 de la p. 78.

et avec force, et qui enfin poussait les difficultés aux dernières précisions ».

LA FIN DU COLLOQUE.

Il se tira médiocrement de la difficulté. Ces schismatiques, dit-il, que M. Claude a nommés, croient une fausse église, mais, au moins, ils la croient. Or, M. Claude enseigne qu'il ne faut pas même croire la vraie sans examen préalable; en cela, les protestants « parlent contre tout le reste des chrétiens ». Et Bossuet répète sa question, il la précise : le chrétien, qui demeure dans l'ignorance, tant qu'il n'a pas examiné lui-même l'Écriture, « est donc comme un infidèle? » M. Claude répond : « Oui ». Et l'évêque conclut : « Eh bien, Monsieur, c'est assez!... On peut donc discourir sans fin; nous avons tout dit de part et d'autre, et on ne ferait plus que recommencer ».

LES PÉRILS DE L'EXAMEN.

Plus tard, dans la polémique au sujet de ce colloque, Bossuet pourtant « recommença ». Il montra les périls de l'examen, et qu'il peut mener jusqu'à la négation de Dieu : « S'il fallait toujours examiner avant de croire, il faudrait commencer par examiner si Dieu est.... » Il donna les grands motifs de soumettre à une autorité souveraine l'humanité pour qu'elle ne tombe pas en anarchie, et l'esprit pour qu'il ne se tourmente pas dans le trouble : « Les principes de la nouvelle Réforme n'ont pu changer la condition nécessaire de l'humanité, qui demande, pour empêcher les divisions et mettre les esprits en repos, une décision finale et indépendante de tout nouvel examen général et particulier. » Il vanta « le bonheur » de ceux qui naissent dans le sein de la vraie Église. Dieu a donné à cette Église une telle autorité « qu'on croit d'abord ce qu'elle propose et que la foi précède ou plutôt exclut l'examen ». Sur cette autorité, « le Chrétien qui prend en main l'Écriture commence par croire d'une ferme foi que tout ce qu'il va lire est divin.... Il croit tout avant que d'avoir lu la première lettre et que d'avoir seulement ouvert le livre ». Et son âme demeure tranquille.

M. Claude aussi « recommença ». Les protestants défendirent contre la doctrine de l'obéissance préalable le droit de la conscience éclairée par le Saint-Esprit, mais aussi par « la raison que Dieu nous a donnée ». Ils réclamèrent la liberté pour « le particulier » de se résoudre autrement qu'avec « tout le corps », dût-il « hasarder tout ». Ils furent en effet, et de plus en plus, conduits à tout hasarder dans le péril de la liberté. Bientôt, ils feront de ce péril leur gloire[1].

L'ÉGLISE INCAPABLE DE PROPAGANDE.

Le colloque n'avait eu pour témoins que « diverses personnes de qualité ». Pour tenter la conversion du million de protestants qui demeuraient dans le royaume, il aurait fallu un grand effort de science,

1. Voir dans Rébelliau, *Bossuet historien du protestantisme*, le § IX du livre V : *Contribution involontaire de Bossuet à la transformation du protestantisme.*

de prédication et de charité. L'Église n'en était pas capable[1]. La réforme catholique ne l'avait pas touchée toute entière; il s'en fallait de beaucoup. Les séminaires, desquels les réformateurs espéraient qu'ils corrigeraient « l'ignorance et le mauvais exemple des ecclésiastiques » étaient encore très rares. La plupart ne seront ouverts que dans les toutes dernières années du siècle[2]. « Quoique l'Église de France, disent les Mémoires de Noailles, un des agents de la révocation, eût alors de célèbres théologiens, de grands évêques, de savants prédicateurs, des lumières enfin et des mœurs vraiment respectables, les mêmes causes qui avaient favorisé les nouvelles sectes subsistaient en province. » Des milliers de paroisses étaient à l'état d'abandon[3]. En maints endroits, des confréries religieuses étaient des foyers de piété, mais très étroits. Des ordres religieux, Jésuites, Capucins, Oratoriens faisaient de grands efforts de propagande, mais qui ne suffisaient pas. Des missions furent envoyées en diverses parties du royaume. Elles ne furent, au cours de cette période, ni nombreuses, ni efficaces.

L'INACHÈVEMENT DE LA RÉFORME CATHOLIQUE.

Le Gouvernement recourut à des moyens moins évangéliques. En 1676 fut établie la caisse des conversions que dirigea l'académicien Pellisson, huguenot converti, devenu intime serviteur du Roi. La caisse était entretenue par des fonds de l'Église et du Roi. Le tarif des consciences n'était pas très élevé : en général, six livres pour une

1. Voir au précédent volume, p. 397.

2. Voir l'article SÉMINAIRES dans le *Dictionnaire de Théologie.*

3. Voir Dubois, *Henri de Pardaillan de Gondrin, archevêque de Sens*, cité plus haut, p. 1. Voir aussi abbé Dumaine, *Monseigneur Louis d'Aquin, évêque de Séez*, Paris, 1902. Au diocèse de Séez, dans une paroisse voisine de la ville épiscopale, un curé, examiné par ordre de l'évêque, s'excuse de n'avoir pas « étudié en théologie ». A la question : « Qu'est-ce que la matière d'un sacrement », il répond qu' « il ne saurait le dire ». Prié de montrer son Nouveau Testament, il déclare qu'il en a un, mais qu' « il ne peut à présent le montrer ». L'évêque le fait appeler devant lui pour l'interroger lui-même. Le pauvre homme s'agite en mouvements convulsifs et tombe de sa chaise. A la fin, pour clore le procès-verbal, on lui demande, selon l'usage, ses nom, prénom et demeure, et il répond : « Ah! triste nom, Nicolas, nom d'un grand saint, Nicolas Féré, prêtre, curé de Trémont, y demeurant dans une pauvre habitation ». Les mauvaises mœurs, grossières ou licencieuses du clergé séculier, du régulier surtout, sont attestées par des preuves qui pourraient servir de commentaires aux chansons de nos pères. Et naturellement aussi l'insuffisante éducation donnée aux fidèles; la superstition qui s'adresse aux images, chargées de « colifichets » et d' « afliquets ». L'archevêque de Sens fait enlever d'un autel une statue de saint Joseph. Il voit à Saint-Médard de Maisse, devant l'autel de la Vierge, un grand nombre de cierges, dont un du poids de sept livres, et, dans la même église, on ne parvient pas à entretenir une lampe devant le Saint-Sacrement, comme si ce n'était pas « déshonorer la Vierge que de la préférer au Fils de Dieu ». Enfin d'étranges anecdotes feraient douter de la foi vantée de nos pères. A Champcouesle, dans le doyenné de Provins, le curé n'ayant qu'un calice d'étain a remontré à ses paroissiens qu'il lui en fallait donner un en argent. Les paroissiens lui ont répondu « qu'il célébrât la messe, s'il voulait, dans un sabot ». Ces désordres s'expliquent en partie, parce que des évêques continuent de négliger le devoir des visites épiscopales. L'évêque de Séez a trouvé dans son diocèse des paroisses qui, de mémoire d'homme, n'avaient pas vu d'évêque. A Saint-Didier-sous-Ecouves, il a confirmé 201 personnes, parmi lesquelles 32 avaient soixante-dix ans et au-dessus. Voir aussi Pignot, *Un évêque réformateur, Gabriel de Roquette, évêque d'Autun*, Paris, 1876, 2 vol.

conversion. Le converti signait un acte d'abjuration et une quittance; les commis de la Caisse vérifiaient et classaient les pièces de cette comptabilité. Des apostasies furent ainsi obtenues parmi les misérables et les indifférents. Même il y en eut qui, après s'être convertis, retournèrent au prêche, pour se convertir et toucher la prime une seconde, une troisième, une quatrième fois. Il semble que les conversions aient été assez nombreuses, mais que le chiffre ait été grossi pour les yeux du Roi. C'était à qui enverrait les plus longues listes. L'illusion fut ainsi donnée qu'un grand nombre de huguenots ne tenaient guère à leur foi, et que l'on viendrait à bout de la R. P. R. par la combinaison de « divers moyens », le jour où l'on serait résolu pour de bon à les employer.

III. — LA SECONDE PÉRIODE (1679-1685)

CETTE résolution fut prise vers l'année 1679.

LES CIRCONSTANCES NOUVELLES. LA PAIX.

La paix faite à Nimègue permit au Roi de « donner une grande application à la conversion des hérétiques ». Bientôt, il est vrai, la politique de Louis XIV, les annexions ordonnées par les chambres de réunion, inquiétèrent l'Europe; des coalitions furent projetées. Mais la trêve de Ratisbonne, conclue en 1684, promit une longue période de paix. Le Roi écrivit à son ambassadeur à Madrid :

« Mes desseins ne tendent qu'à affermir la paix de l'Europe, et à profiter d'une si favorable conjoncture du temps pour ajouter au bonheur de mes sujets celui d'une parfaite et entière réunion au giron de l'Église, et pour contribuer autant qu'il me sera possible à l'augmentation de la religion dans tous les autres États.... »

L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ (1682).

L'Assemblée du Clergé avait reconnu en 1680 que, tant que la guerre avait duré, des « considérations d'État » retenaient le zèle de S. M. La paix faite, elle attendait de lui qu'il donnât libre cours à son zèle. Bientôt, mise en conflit par le Roi avec le Pape, dans l'affaire de la régale, elle sentit le besoin de justifier à Rome sa docilité envers « le Roi que nous avons », comme elle disait, en invoquant les services rendus à l'Église par « le nouveau Constantin ». Le Roi, embarrassé et troublé, lui aussi, par les mêmes causes, ne pouvait refuser des manifestations nouvelles de sa foi. En juillet 1682, l'Église et lui manifestèrent ensemble. L'Assemblée adressa aux protestants « l'Avertissement pastoral », qui, après des effusions de piété et de charité paternelles et fraternelles, s'achevait par la menace : « Vous devez vous attendre à des malheurs incomparablement plus

épouvantables et plus funestes que tous ceux que vous ont attirés jusqu'à présent votre révolte et votre schisme ». Le Roi écrivit aux évêques une lettre qu'ils reçurent en même temps que l'Avertissement. Il les informait qu'il avait ordonné aux intendants d'agir de concert avec eux pour « prendre toutes les mesures que vous estimerez pouvoir contribuer au succès de ces projets [1] ».

LA CONVERSION DU ROI.

D'ailleurs, — et ceci est peut-être la plus importante des « circonstances » — Louis XIV se convertissait décidément : « Le Roi, écrit Mme de Maintenon le 19 avril 1679, a passé deux heures dans mon cabinet. C'est l'homme le plus aimable de son royaume. Peut-être n'est-il pas aussi éloigné de penser à son salut que sa Cour le croit. Il a de bons sentiments et des retours fréquents vers Dieu. » Et, le 28 octobre de la même année :

« Le Roi est plein de bons sentiments, il lit quelquefois l'Écriture sainte et trouve que c'est le plus beau des livres. Il avoue ses faiblesses. Il reconnaît ses fautes. Il faut attendre que la Grâce agisse. Il pense sérieusement à la conversion des hérétiques, et, dans peu, il y travaillera pour tout de bon. »

LA JEUNESSE DE MADAME DE MAINTENON.

Madame de Maintenon fortifiait le Roi dans ses « bons sentiments [2] ». Elle avait trois ans de plus que lui. Son père, Constant d'Aubigné, fils d'Agrippa d'Aubigné, le soldat poète ami d'Henri IV, eut maille à partir avec Richelieu et fut emprisonné. Françoise d'Aubigné, la marquise future, naquit dans la prison de son père, à Niort. Le père, après qu'il fut libéré, s'en alla chercher à la Martinique, où il emmena sa famille, une fortune qu'il n'y trouva pas. Il mourut là-bas; la mère et les enfants revinrent, très pauvres. Des amis entreprirent de convertir Françoise; ils l'enlevèrent à une tante huguenote et la placèrent chez les Ursulines de la rue Saint-Jacques où elle devint catholique. Elle sortit du couvent pour vivre avec sa mère dans la pauvreté. La mère mourut, et ce fut une détresse plus grande. Une première aventure extraordinaire survint alors. Scarron, le poète comique, qui avait quarante-deux ans, qui était cul-de-jatte, et portait en lui, comme il disait, un « raccourci de toutes les misères humaines », proposa à Françoise d'Aubigné de l'épouser. Elle accepta. Le mariage paraît avoir été conclu en 1652 : elle avait dix-sept ans. La misère pressait sans doute, et la jeune fille

1. L'Avertissement pastoral fut signifié dans tous les temples en séance tenue exprès par un délégué de l'évêque et un délégué de l'intendant.

2. Sur Madame de Maintenon, voir de Noailles, *Histoire de Mme de Maintenon et des principaux événements du règne de Louis XIV*, Paris, 1849-1858, 4 vol.; Geffroy, *Mme de Maintenon d'après sa correspondance*, Paris, 1887, 2 vol.; *Souvenirs sur Mme de Maintenon*, publiés par le comte d'Haussonville et G. Hanotaux, Paris, 1902, 3 vol.; Read, *La petite-fille d'Agrippa d'Aubigné*, dans le « Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme », aux tt. XXXVI et XXXVII; de Boislisle, *P. Scarron et Françoise d'Aubigné*, Paris, 1894.

préféra aux incertitudes et aux hasards un établissement. Plus tard, dans une lettre à son frère, elle a dit : « Moi qui n'ai jamais été mariée ». Elle avait donc fait un mariage blanc. Elle ne fut pas ridicule dans ce ménage. Elle donna de la décence à la maison de son mari, fréquentée par tous les gens d'esprit et par des gens de Cour. Elle avait beaucoup d'esprit elle-même, et du plus délicat, trouvant sans chercher les mots qui font sourire les lèvres fines. Elle était belle; sa beauté avait ce charme particulier qu'elle ne se découvrait pas toute au regard du premier venu. Enfin Madame Scarron se conduisait très bien. Ces raretés attiraient l'admiration de la ville et même de la Cour. Quand l'infirme mourut en 1660, Madame Scarron, veuve et vierge, avait beaucoup d'amis. Une pension de deux mille livres l'assura contre la misère.

LES PREMIÈRES RELATIONS AVEC LE ROI.

Madame Scarron était pieuse, mais ne se laissait pas embarrasser par des scrupules de piété. Elle était l'amie de Madame de Montespan; ce fut chez sa maîtresse que le Roi commença de la connaître. En 1669, il la chargea d'élever les enfants nés de cet amour. Jamais enfants légitimes de France n'eurent une gouvernante si belle, si sage, ni d'un si bon esprit. Comme au foyer de Scarron, elle apportait de la décence au foyer de l'adultère double. Les qualités de son esprit étaient celles qui plaisaient le mieux au Roi : la distinction, le calme, le tact, la raison, la « solidité », la piété. Peut-être ne les aurait-il pas tant goûtées, si Madame Scarron avait été laide. Il trouvait dans son commerce avec elle un « mélange de galanterie et de dévotion », à contenter « les deux hommes » qui étaient en lui. Il fut libéral envers elle; l'année 1674, elle acheta la terre de Maintenon, qui fut plus tard érigée en marquisat.

PROGRÈS DANS L'INTIMITÉ DU ROI.

Madame de Maintenon eut l'idée fort ingénieuse de conseiller à Madame de Montespan de garder l'amitié du Roi en renonçant au péché. C'est le conseil que donnait, de son côté, Bossuet; mais l'évêque, sans doute, s'imagina la chose plus facile que ne la croyait la dame. Les amants essayèrent de se séparer, puis se rejoignirent. Ce furent des heures où tous les deux pleurèrent. L'inconstance du Roi amena d'autres tempêtes; Madame de Montespan fit de grandes scènes. Elle ennuyait le Roi, qui n'aimait pas, comme il disait « être gêné ». Plus longues devinrent les conversations du Roi avec la pieuse gouvernante des légitimés. Rassasié de sa maîtresse, il entendait mieux, de jour en jour, une voix intérieure, qui jamais ne s'était tue, lui rappeler son éducation chrétienne, l'horreur qu'on lui avait enseignée du péché mortel, la crainte du diable et de l'enfer. Le confesseur, le P. de La Chaise, gagnait à la main. C'était un habile homme, aimable, fidèle au Roi même dans les querelles avec Rome,

puissant dans le tête à tête. En 1680, il ramena le Roi à la sainte table. Les exercices de dévotion, sermons, adorations, chapelets se multipliaient.

LA REINE BIEN EN COUR.

Mais le pénitent avait à peine passé la quarantaine. Libéré de Madame de Montespan, il s'engageait avec Mademoiselle de Fontanges. Il la fit marquise et mère. Une maladie, en suite de couches, défigura la nouvelle maîtresse. « Blessée au service du Roi », elle alla prendre, en juin 1680, ses invalides dans un monastère, où elle mourut, l'an d'après. Madame de Maintenon entreprit alors de rendre le Roi à sa famille légitime. Le mariage du Dauphin, qui avait été célébré en mars 1680, lui en donna l'occasion. Elle était dame d'atours de la Dauphine; le Roi fut très assidu chez sa belle-fille, où il trouvait toujours la dame d'atours. Il se mit à témoigner de l'affection à la Reine. « On me mande que la Reine est fort bien en cour », écrit Madame de Sévigné, le 28 août 1680. La pauvre Reine était fort reconnaissante à Madame de Maintenon : « Le Roi ne m'a jamais traitée avec tant de tendresse que depuis qu'il l'écoute », disait-elle. Mais la Cour ne s'y trompait pas. Les conversations de Madame de Maintenon avec le Roi « ne font que croître et embellir »; elles sont « d'une longueur à faire rêver tout le monde, écrivait Madame de Sévigné en juin 1680. A je ne sais quel courtisan, la langue a fourché, qui a dit « Madame de Maintenant ».

LE MARIAGE.

Le 30 juillet 1683, mourut la Reine Marie-Thérèse. Le Roi pleura beaucoup : « Voilà, dit-il, le premier chagrin qu'elle m'a causé, » mais il se consola très vite. Après trois jours de retraite à Saint-Cloud, il s'en alla à Fontainebleau, où Madame de Maintenon accompagna la Dauphine : « Elle parut aux yeux du Roi dans un si grand deuil, avec un air si affligé, que lui, dont la douleur était passée, ne put s'empêcher de lui en faire quelques plaisanteries. » Bientôt après — la date de la célébration clandestine n'est pas tout à fait certaine — Louis XIV épousa Madame de Maintenon.

LA RESPONSABILITÉ DE MADAME DE MAINTENON.

C'est assurément une erreur que d'attribuer à Madame de Maintenon la révocation de l'Édit. Elle ôtée, le cours des choses, qui venait de loin avec une force croissante, aurait suivi son chemin. Il semble, au reste, que Louis XIV n'ait jamais été conduit autant qu'on le croit par ses entourages. C'est bientôt fait que de dire qu'il suivit Colbert d'abord, et ensuite Louvois. La vérité pourrait bien être que la manière de Colbert lui convint d'abord, et ensuite celle de Louvois, et que le crédit de l'un, puis celui de l'autre correspondirent à deux moments de Louis XIV. De même, La Vallière, Montespan, Maintenon, se succèdent naturellement; elles sont le printemps, l'été, l'automne de cette vie. Mais il est certain que l'instinct de dévotion,

qui, joint à l'instinct de galanterie, avait attiré vers Madame de Maintenon le galant assagi fut fortifié par elle.

LA DÉVOTION CAUSE EFFICACE DE LA RÉVOCATION.

Or, cette dévotion du Roi fut une des causes les plus fortes de la révocation. Les voies ordinaires du salut ne suffisaient pas à un homme comme lui. Saint-Simon croyait qu'il « s'était toujours flatté de faire pénitence sur le dos d'autrui et se repaissait de la faire sur le dos des huguenots et celui des jansénistes ». Madame de Maintenon met de pair les progrès de la dévotion et ceux de la résolution d'en finir avec l'hérésie. En août 1681, elle écrit : « Le Roi commence à penser sérieusement à son salut; si Dieu nous le conserve, il n'y aura bientôt plus qu'une religion dans son royaume ». Quelques semaines après la mort de la Reine : « On est fort content du P. de La Chaise; il inspire au Roi de grandes choses. Bientôt tous ses sujets serviront Dieu en esprit et en vérité ».

CONVERSION DE LA COUR.

La Cour se convertissait aussi ou faisait semblant, à mesure que se révélait plus clairement par les paroles, les avertissements, et les menaces du Roi que « l'impiété, le blasphème, le libertinage » seraient « un obstacle aux avancements ». Louis XIV commande la dévotion, la Cour obéit; chacun veut prendre sa part du grand travail : « Tout devient missionnaire ».

CONVERSION DU GOUVERNEMENT. COLBERT.

Colbert a défendu comme il a pu contre les vexations les protestants qui pratiquaient les « professions utiles ». Il a ordonné de grands ménagements, « de la prudence, de la douceur, beaucoup de modération » aux missionnaires et aux intendants chargés de procurer la conversion des officiers des galères ou des marins de la côte de Saintonge. Il a épargné autant d'ennuis qu'il a pu à Van Robais, le manufacturier qui travaille si bien à Abbeville, et, s'il réussit, « portera un très grand préjudice aux fabriques de Hollande et d'Angleterre », et qui, d'ailleurs, est un « fort bon homme ». Il a gémi en apprenant les premières émigrations et recommandé aux intendants « d'empêcher autant qu'il se peut que le Roi ne perde de ses sujets ». Mais il voyait bien que la résolution était prise, et que c'eût été courir un risque trop gros que de vouloir résister et même contrarier. Il savait que Madame de Maintenon l'observait. En 1680, il félicite l'intendant de Poitiers de « ses grands et prodigieux succès concernant les conversions dans tout le Poitou », cette province « qui est la première dans laquelle Calvin a commencé de semer ses erreurs », et il l'invite à « suspendre pour quelque temps les autres fonctions de son emploi pour vaquer à celle-là. » Cet intendant était Marillac, et ses « prodigieux succès » étaient les dragonnades.

LE TELLIER ET LOUVOIS.

Le Chancelier Le Tellier, l'habile homme, qui avait vu tant de choses, depuis un demi-siècle qu'il servait, et toujours discerné,

même au temps des plus grands troubles atmosphériques, d'où venait le vent, achevait sa vie dans la dévotion. Son fils Louvois, le secrétaire d'État de la guerre, était inquiet de n'être plus tant « l'homme nécessaire », comme l'appelait le Roi, depuis que la paix avait été conclue. Il lui fallait un autre moyen de crédit que la guerre; il le chercha dans la passion du Roi à terminer la grande affaire. Il va devenir un convertisseur. En 1681, son zèle paraît louable à Madame de Maintenon, comparé à l'indifférence de M. Colbert, qui ne pense « qu'à ses finances ».

LES INTENDANTS. Au-dessous des grands chefs, les moindres personnages et les subordonnés travaillent à qui mieux mieux : à Paris, le procureur général de Harlay, le lieutenant de police La Reynie, le lieutenant civil Camus. Dans les provinces, les intendants ne s'emploient pas seulement à découvrir des artifices, des vexations et des rigueurs, ils commencent à prêcher et à convertir. Foucault écrivait : « Je fis plusieurs conversions... J'ai converti » tel ou tel.

LA RÉDUCTION DES PROTESTANTS. Par le concours de ces volontés et de ces obéissances, l'œuvre de la réduction des huguenots avança vite dans toutes les voies où nous l'avons vue engagée déjà. En apparence, c'est encore une mêlée. Déclarations, édits, arrêts du Conseil, arrêts de parlements, actes d'États provinciaux, de municipalités, d'intendants, se mêlent, et aussi se répètent. Il n'est guère d'injonction ou d'inhibition qui n'ait été plusieurs fois redite. Il arrive qu'un arrêt succède à un autre pour le compléter et réparer un oubli. On dirait une improvisation perpétuelle; mais elle est conduite par de très claires intentions.

ILS SONT EXCLUS DES OFFICES. Les protestants sont exclus, par arrêt du Conseil, de tous offices établis sur les terres des seigneurs hauts justiciers (novembre 1679); de tout le service des fermes (adjudicataires, participes, intéressés, directeurs, contrôleurs, commis, capitaines, archers et gardes; (juin 1680); de tout le service du recouvrement des tailles (août 1680); par arrêt du Parlement de Paris, de tous les offices de justice subalterne (août 1680); par déclaration de 1682, des offices de notaires, procureurs, huissiers ou sergents; par arrêt du Conseil, des offices de prévots, lieutenants, exempts et archers des sénéchaussées, vice-sénéchaux, vice-baillis et lieutenants criminels de robe courte, de receveurs des consignations et commissaires aux saisies réelles des cours et sièges du royaume (septembre 1682); de toutes charges dans la maison du Roi, de la Reine et des princes du sang (mars 1683); des charges de secrétaire du Roi (janvier 1684).

EXCLUS DES PROFESSIONS LIBÉRALES.

Chassés d'une si grande quantité d'offices, les protestants affluent aux professions libérales. Il y avait, par exemple, à Pau 200 avocats protestants contre 50 catholiques. Par déclaration du 11 juillet 1685, défense de recevoir avocats ceux de la R. P. R. Mais alors ils vont probablement envahir la profession médicale. Par une autre déclaration, considérant que « la plupart des jeunes gens (de la R. P. R.) se détermineraient à étudier en médecine, se voyant exclus de toutes autres fonctions, en sorte que le nombre des médecins faisant profession de la R. P. R. s'augmenterait si considérablement que peu de nos sujets de la R. C. A. et R. s'attacheraient désormais à cette science », le Roi interdit la profession à ceux de la R. P. R. En juillet 1685 leur seront interdites l'imprimerie et la librairie.

SUPPRESSION DES CHAMBRES MI-PARTIES.

L'Édit de Nantes avait voulu assurer bonne justice à tous les sujets du Roi « sans aucune suspicion, haine ou faveur ». Des chambres spéciales, communément appelées Chambres de l'Édit, avaient été instituées à l'usage des protestants, à Paris, Rouen, Grenoble, Castres et Bordeaux. Elles furent supprimées. Un des édits de suppression (juillet 1679) rappelle que ces Chambres avaient été instituées à cause de « la haine que les guerres civiles avaient excitée dans l'esprit de nos sujets »; mais elles n'avaient plus de raison d'être, attendu qu' « il y a cinquante années qu'il n'est pas survenu de nouveau trouble causé par ladite religion », et que « les animosités qui pouvaient être entre nos sujets de l'une et de l'autre religion sont éteintes ». Le prétexte donné était un pur mensonge; la vérité se trouve dans une lettre que l'archevêque d'Arles écrivait, au moment de l'édit, à un secrétaire d'État :

« J'aurai une application toute particulière pour concourir au zèle et à la piété de notre grand monarque qui, par la suppression qu'il vient de faire des Chambres de l'Édit, fera plus de conversions que tous nos prédicateurs et nos missions n'auraient su faire dans tout un siècle. »

LES PROTESTANTS EN ETAT DE PRÉVENTION.

Tous les protestants étaient pour ainsi dire en état de prévention. Des écrits, envoyés de Paris dans les paroisses du royaume, invitaient les curés, marguilliers et autres, à « faire une recherche de la conduite des Réformés », et, s'il y avait lieu, « d'en faire faire les informations devant les juges des lieux ». On demandait en même temps un état du nombre des protestants, par noms, familles, métiers, avec estimation de leur fortune. Les réponses étaient envoyées au secrétaire d'État, ou bien au Père de La Chaise, confesseur du Roi. Et les dénonciations affluèrent aux parlements et aux justices infé-

rieures. De faux témoignages étaient produits en justice. En 1685, l'intendant du Languedoc devait juger des protestants accusés d'avoir maltraité des coreligionnaires convertis au catholicisme. Mais, « comme l'on est venu à récoler les témoins, l'accusation s'est trouvée fausse, le juge..... ayant supposé trois témoins et contrefait leur seing sans qu'ils en eussent jamais ouï parler... Messieurs les dévots, qui étaient les poursuivants de cette affaire, furent fort surpris... » Mais, à cette date, le grand branlebas n'était pas commencé, et l'intendant qui écrivit cette lettre à Colbert savait que le ministre n'aimait pas les dévots. Plus tard, on ne regardera pas de si près à la valeur des témoignages. Le Premier Président du Parlement de Bordeaux écrit en 1686 au secrétaire d'État :

« Je vous envoie une copie ci-jointe d'un arrêt que nous avons rendu ce matin contre un ministre mal converti... Je vous dirai, monsieur, que la preuve était délicate et même défectueuse dans le chef principal, et que néanmoins le zèle des juges est allé au delà de la règle pour faire un exemple. Le condamné (aux galères perpétuelles) offre une seconde conversion plus sincère que la première; il a une femme et de petits enfants... »

EXEMPTIONS AUX CONVERTIS.

On espéra beaucoup de plusieurs sortes d'injustices commises à l'égard des protestants opiniâtres, et d'exemptions et privilèges accordés à ceux qui se laissèrent convertir. En 1682, Basville, alors intendant en Poitou, se félicitait, écrivant à Louvois, du succès des missions catholiques; mais, dit-il :

« Le détail où j'ai cru être obligé d'entrer en faisant moi-même les rôles des paroisses où il y a de nouveaux convertis me paraît aussi être une voie très efficace pour les exciter à faire leur devoir; car, d'un côté, voyant la différence que l'on fait de ceux qui font bien ou mal dans l'imposition, et se trouvant d'ailleurs instruits par les missions, je trouve que tout cela ensemble achève de les persuader et fixe l'incertitude où la plupart d'entre eux avaient été jusqu'à cette heure sur le sujet de la religion... »

Les rôles de paroisses poitevines étaient coupés en trois colonnes. Première colonne, les catholiques; ils sont exemptés d'une partie des impôts. Seconde colonne, les nouveaux convertis; ils sont exemptés entièrement. Troisième colonne, les protestants; ils sont surchargés. La surcharge varie du triple au quadruple et même. En Poitou, des protestants, qui payaient auparavant trente livres, furent taxés à cinq ou six cents en 1682.

L'EMPLOI DES DRAGONS.

Au commencement de l'année 1680, Marillac visita son intendance de Poitou, escorté de religieux et de dragons, qu'il logea chez l'habitant huguenot. Il ne fut pas l'inventeur des logements militaires imposés aux réformés opiniâtres, mais il l'appliqua en grand. Le pro-

lé, au reste, était depuis longtemps employé pour contraindre à béissance toutes les sortes de récalcitrants. Le brigandage des ldats était à ce point redouté que la dragonnade de Marillac réussit. us de 30 000 conversions furent obtenues dans le Haut Poitou un an. Même aux endroits que ne visitèrent pas les dragons, renommée de leurs actions effraya les réformés. L'évêque de Luçon ıoté que, cette année, au lieu d'une trentaine de conversions, comme 'ordinaire, il s'en est fait quatre cents dans son diocèse, qui pourıt n'a pas eu part à « cette bénédiction » de la dragonnade. Louvois icita Marillac d'un si beau succès. Il lui annonça, au mois de ars 1681, l'arrivée de tout un régiment de dragons pour le mois de vembre. « L'intention du Roi, lui dit-il, n'est pas que vous les logiez us chez les protestants; mais, supposé que d'une compagnie de ngt-six cavaliers, les religionnaires en devraient loger dix, mettez- ur en vingt. Mettez-les chez les plus riches, en prenant pour prétxte que, quand il n'y a pas un assez grand nombre de troupes dans ı pays pour que tous les habitants en aient, il est juste que les ıuvres en soient exempts et que les riches en demeurent chargés. » n même temps, il envoyait à Marillac une ordonnance par laquelle s convertis étaient exemptés pour deux années du logement des ens de guerre. « Cette ordonnance, disait-il, pourrait causer beauıup de conversions dans les lieux d'étapes. » Enfin, il avertissait ntendant de ne pas publier les intentions du Roi. Marillac ou ses ıbdélégués donneront l'ordre « de bouche aux maires et échevins des eux, sans leur faire connaître que S. M. désire par là violenter les ıguenots à se convertir ».

Louvois savait la vilenie du procédé, puisqu'il la dissimulait. Il ı savait aussi l'efficacité; sa confiance en l'effet que produiront les gements militaires et l'exemption de ces logements atteste la échanceté du fléau.

LES PREMIÈRES GRANDES VIOLENCES.

Les témoignages protestants disent que les dragonnades furent rribles tout de suite : les hôtes ruinés par les exigences des soldats; juriés et battus, s'ils refusent d'entendre les capucins, logés eux ıssi dans les maisons; des femmes traînées par les cheveux ou par la ırde mise à leur cou; des vieillards attachés à des bancs et sous les eux de qui sont maltraités leurs enfants; des hommes et des femmes ırtés dans des linceuls à l'église, aspergés d'eau bénite, déclarés ıtholiques et menacés d'être traités comme des relaps, s'ils retourent à leur religion; la torture des pieds chauffés devant le feu; privation de sommeil infligée aux opiniâtres; les viols. La preuve e ces cruautés est donnée par la correspondance officielle. Les proestants de Châtellerault ont réussi à faire entendre leurs plaintes par

le Roi. Alors Louvois avertit l'intendant que S. M. ne comprend pas qu'il ait « souffert la conduite » des cavaliers accusés de brigandages. A la fin d'août, nouvelles réprimandes à Marillac avec ordre de punir les soldats coupables. En septembre, Louvois dit en termes polis à Marillac, qui a envoyé ses réponses aux plaintes des protestants, que S. M. a très bien vu qu'il mentait. Il lui ordonne de faire pendre le premier cavalier qui se conduira mal. En décembre, nouvel avertissement à Marillac; en février 1682, l'intendant est rappelé.

Il semble donc que le Roi ait réprouvé ces premières violences. Peut-être l'offensaient-elles, et ne les jugeait-il pas d'ailleurs nécessaires. Peut-être s'inquiéta-t-il du bruit qui en fut fait à l'étranger, au moment où, redoutant une coalition, il avait intérêt à ménager les princes protestants. S'il avait eu sincèrement horreur des moyens employés par Marillac, il l'aurait sincèrement disgracié. Or, Marillac fut nommé bientôt après intendant de Rouen. Et Louvois n'oubliera pas que les dragonnades avaient très bien commencé.

POUR CIRCONSCRIRE LE FOYER DE L'HERESIE.

Le Gouvernement espéra qu'il détruirait la secte sans recourir aux compromettantes violences des soldats. Il se proposa de circonscrire le foyer de l'hérésie, pour ensuite l'éteindre. L'Assemblée du Clergé répétait la prière, souvent faite au Roi, d'ôter à ses sujets « la prétendue liberté de conscience.... piège préparé à leur simplicité », et de les mettre dans « l'heureuse nécessité d'être toujours fidèles ». En 1680, un édit défendit aux catholiques de se convertir à la R. P. R. sous peine de bannissement et de confiscation des biens, et aux protestants convertis de retourner à leur religion, sous la même peine. Les défenses furent répétées en 1683. Il ne fallait pas que la secte fît des recrues nouvelles, ni qu'elle réparât ses pertes.

POUR ETEINDRE CE FOYER LES ECOLES.

On essaya de supprimer les écoles protestantes. Défense fut répétée aux maîtres de la R. P. R. de prendre des pensionnaires. Leurs écoles, qu'ils établissaient aux endroits fréquentés des villes, devront être transportées auprès du temple, qui, presque toujours, était relégué dans un faubourg. Des académies protestantes enseignaient « les arts libéraux et les sciences philosophiques ». Elles étaient laborieuses. Colbert de Croissi compare dans un rapport de l'année de 1664, à l'inerte université catholique d'Angers, l'académie de Saumur, où les protestants réunissent « tout ce qu'il y a de gens d'esprit dans leur parti pour la rendre célèbre et florissante ». L'Académie de Saumur fut abolie en 1685. Celle de Sedan l'avait été en 1681.

Comme les enfants protestants ne pouvaient tous trouver place dans l'unique école tolérée aux lieux d'exercice, et n'y recevaient d'ailleurs qu'un enseignement élémentaire, les pères les envoyaient

étudier à l'étranger. Une déclaration de juin 1681 ordonna de les rappeler sans retard des pays où ils pouvaient « prendre des maximes contraires à la fidélité qu'ils nous doivent par leur naissance ».

LA FAMILLE.

La persécution travailla la famille protestante. Un édit de novembre 1680 interdit les mariages mixtes : les enfants qui en naîtront seront « illégitimes et incapables de succéder... ». Le Roi, par une déclaration de 1682, s'attribue, en sa qualité « de père commun de ses sujets », le droit de faire instruire dans la religion catholique les bâtards de l'un et de l'autre sexe « de quelque âge qu'ils soient ». On cite l'exemple d'un vieux bâtard de quatre-vingts ans, qui fut en effet requis de se convertir.

Un article de l'Édit de Nantes défendait « d'enlever par force ou par induction contre le gré de leurs parents les enfants pour les faire baptiser et confirmer dans la R. C. A. et R. » Maître Bernard représenta qu'à « le bien prendre » cet article défendait, à la vérité, d'enlever les enfants de la R. P. R.; mais que ceux-ci pouvaient fort bien, sans être induits ni subornés de personne, se réunir à la religion catholique, « car la réunion à cette religion est naturelle; en être séparé, c'est être dans un état violent ». Il pensait que les enfants se trouvaient en puissance de discernement à l'âge de sept ans, ou de dix ou onze ans au plus tard. Le Conseil estima que ce plus tard était un peu trop tôt; une déclaration de février 1669 attribua le discernement aux garçons à partir de quatorze ans et aux filles à partir de douze ans. Le Clergé s'en plaignit dans les assemblées de 1670 et de 1675, et le Roi regretta, en 1681, d'avoir « exclu les enfants de se convertir, depuis l'âge de sept ans, auquel ils sont capables de raison et de choix dans une matière aussi importante que celle de leur salut ». Il leur permit d'abjurer et défendit aux parents d'y mettre aucun empêchement. Ces nouveaux catholiques pourront, à leur choix, ou bien demeurer chez leurs parents pour y être entretenus et nourris, ou bien « se retirer ailleurs, et leur demander pour cet effet une pension proportionnée à leurs conditions et facultés ». Si les parents s'y refusent, ils seront « contraints par toutes voies dues et raisonnables ». Les protestants représentèrent au Roi dans une requête en l'année 1681 qu'ils « aimeraient mieux souffrir toute sorte de maux et la mort que de se voir séparés de leurs enfants dans un âge si tendre ». Ils répétèrent cette plainte et invoquèrent « la puissance paternelle » et la nature. On lit dans une de leurs doléances : « Il n'est pas possible que la nature ne souffre pas beaucoup en nous ».

LA SURVEILLANCE DE LA NAISSANCE ET DE LA MORT.

La naissance et la mort des huguenots furent surveillées par la police. La femme protestante se passera d'accoucheuse, si elle n'en veut prendre une qui soit catholique. Défense, par une déclaration

de février 1680, qu' « aucune personne, de quelque sexe que ce soit, faisant profession de la R. P. R., ne puisse dorénavant se mêler d'accoucher dans notre royaume ». D'autre part, on voulut assurer l'accès du prêter auprès des huguenots à leur dernière heure. L'Édit avait permis l'établissement d'hôpitaux communs aux deux religions, et qui étaient administrés par un comité mixte de protestants et de catholiques. Mais les protestants avaient ouvert en quelques endroits des « maisons » où leurs malades étaient soignés; ils réunissaient des fonds de secours, que les consistoires distribuaient à domicile, et des personnes charitables recueillaient chez elles les malades pauvres. Les catholiques prétendirent à un privilège de soigner les malades. En Languedoc, l'effort fut constant pour chasser les réformés de l'administration des hôpitaux mixtes, pour transférer à ceux-ci les aumônes et rentes constituées par des religionnaires, et pour mettre aux mains catholiques les fonds protestants d'assistance. Un arrêt de septembre 1684 défendit aux particuliers de recevoir en leurs maisons les pauvres malades de la R. P. R., pour la raison que ceux qui voudraient se convertir seraient en « danger de ne pouvoir le faire ». On voulait les avoir à l'hôpital sous l'œil des religieuses et sous la main du confesseur catholique. On alla jusqu'à interdire aux protestants les assemblées de charité. Colbert écrivait au lieutenant de police en mars 1682 :

« Le Roi ayant été informé que Mme d'Herval et Mme de Monginot font une assemblée de dames de la R. P. R. pour assister les pauvres de ladite religion. Sa Majesté m'a ordonné de vous en donner avis et de vous dire que son intention est que vous empêchiez ces sortes d'assemblées, qui ne doivent pas être tolérées. »

LA VISITE AUX MOURANTS.

Quant aux malades qui ont le moyen de mourir chez eux, ils recevront une visite lugubre, qui ne pouvait manquer d'être, et qui fut en effet, l'occasion de scènes très cruelles. Une déclaration de novembre 1680 dispose que « les juges ordinaires du lieu iront chez ceux de la R. P. R. qui sont malades pour savoir s'ils veulent mourir dans ladite religion ». Aux lieux où ne se trouvent pas de juges, une déclaration d'avril 1681 ordonne que ce seront « les syndics ou les marguilliers des paroisses », qui se rendront chez ceux de la R. P. R.

LA GUERRE AUX TEMPLES.

En même temps se poursuivait, plus acharnée, la guerre aux églises de la R. P. R. On n'usait pas seulement, pour ruiner les temples, des procédés de la chicane, perfectionnée toujours. Cosnac, l'évêque de Valence, raconte qu'après qu'il eut fait démolir, dans son

diocèse, plus de quatre-vingts temples, « il en restait dix ou douze, qui n'étaient pas dans le cas d'être rasés ». Il obtint pourtant qu'ils le fussent, sauf deux qui l'importunaient, et dont il voulut « se délivrer ». Député à l'Assemblée du clergé, il vint à Paris en 1685 : « Je n'oubliai pas, dit-il, mes deux temples. Le Tellier m'en donna un qu'il fit juger dans le Conseil, et je suppliai si pressamment Sa Majesté de m'accorder l'autre que je l'obtins de sa piété et de sa bonté; de sorte qu'avant la révocation de l'Édit de Nantes, je me glorifiais d'avoir détruit l'exercice des temples dans mon diocèse. » Foucault rechercha la même gloire pour son intendance de Béarn. En 1684, il fut reçu par le Roi. Il lui montra, sur une carte qu'il avait fait faire de la province, qu'il y avait un trop grand nombre de temples trop proches les uns des autres, et qu'il suffirait d'en laisser cinq. Le Roi approuva. Or, Foucault avait choisi, pour les réserver, cinq temples « dans lesquels les ministres étaient tombés dans des contraventions qui emportaient la peine de démolition ». De retour en Béarn, il démolit les temples « proscrits » par le Roi et fit attaquer « les cinq restants par le procureur-général » au Parlement de Pau. « Leur procès fut bientôt fait... en sorte qu'en moins de six semaines, il ne resta pas un temple dans le Béarn. »

LA RESPONSABILITÉ DES TEMPLES.

Un des plus efficaces moyens de perdre les temples fut de les rendre responsables, pour ainsi dire, de toute contravention qui s'y commettait, aux édits, déclarations et arrêts. Sera fermé le temple où un ministre aura fait un « prêche séditieux, en quelque manière que ce soit ». Et les prêches étaient bien surveillés. Il a été ordonné en 1683 qu'il y ait, dans l'avenir, « un lieu marqué pour les catholiques, afin que des savants » en cette religion puissent aller « entendre ce que les ministres disent dans leurs prêches ». Sera fermé le temple, où sera entré un relaps ou bien un nouveau converti. Les ministres se plaignirent inutilement qu'il leur fût impossible de connaître tous les visages d'un auditoire, qui était, dans les grandes villes protestantes, de deux ou trois mille personnes. A Montpellier, une toute jeune fille, née huguenote, convertie malgré elle, s'est échappée du couvent où elle a été enfermée. Elle va au temple, elle est dénoncée; le temple est détruit. De même le temple de La Rochelle, parce qu'une relapse s'y est montrée. Et, cette relapse de La Rochelle, Marie Bernard, l'intendant de Rochefort la recommandera plus tard à la charité du Roi, parce qu' « on s'est utilement servi d'elle, pendant les années 1684 et 1685, pour trouver des preuves de faits suffisants pour parvenir à la démolition des temples, et c'est par son moyen que celui de La Rochelle et plusieurs autres ont été détruits ».

Cherchant les raisons de l'incompréhensible opiniâtreté des

huguenots, les catholiques pensaient qu'une des plus fortes était l'intérêt des ministres à garder leur emploi, et la répugnance des fidèles à désobliger leurs pasteurs, surtout lorsque ceux-ci étaient « établis depuis longtemps dans un même lieu ». C'est pourquoi il fut défendu à un ministre d'exercer au même endroit plus de trois ans. Dès qu'un temple a été détruit, le ministre doit quitter le lieu; autrement, il détournerait ceux de la R. P. R., qui ont dessein de se convertir, de leur bonne résolution (juillet 1682). Les ministres s'en vont donc « faire leur service » ailleurs, mais le moins loin possible; — il leur est aussi défendu de s'établir « plus près... que de six lieues ». Mais les protestants font jusqu'à « trente lieues » pour aller entendre un prêche; ils partent en bandes le samedi soir, marchent « tant de nuit que de jour », en chantant « les psaumes à haute voix », ce qui cause du « scandale, partout où ils passent »; une déclaration leur interdit ces voyages.

LES TROUBLES EN LANGUEDOC, VIVARAIS ET DAUPHINÉ.

Toutes ces rigueurs contre les institutions de l'Église réformée, contre les personnes, les familles, les ministres, étaient souffertes patiemment. On disait « patient comme un huguenot ». Il y eut pourtant des mouvements en Languedoc, en Vivarais, en Dauphiné et dans les Cévennes. En 1683, des colloques, réunis à Chalançon et à Vallon, publièrent des manifestes. Il fut décidé que les églises interdites du Vivarais s'assembleraient pour prêcher la parole de Dieu, et recourraient à la force, « si par malheur, ce que Dieu ne veuille, le clergé prévalait sur notre innocence et qu'il voulût abuser... du nom et autorité de S. M. ». Dans le plat pays et dans quelques villes, catholiques et protestants s'armèrent; des hobereaux catholiques mirent en campagne les garnisons de leurs castels. Les troupes du Roi arrivèrent et la répression fut dure. Noailles, gouverneur du Languedoc fit, un jour, pendre douze prisonniers par un treizième : « Ces misérables, disent les mémoires, allaient au gibet avec une ferme assurance de mourir martyrs, et ne demandaient d'autre grâce, sinon qu'on les fît mourir promptement ». Louvois ordonna par une lettre d'octobre 1683 de faire en Vivarais « une telle désolation que l'exemple qui se fera contienne les autres religionnaires et leur apprenne combien il est dangereux de se soulever contre le Roi ». Cette pauvre rébellion, suivie d'une facile victoire, servit à démontrer que la R. P. R. n'avait plus un parti capable de la défendre et qu'on n'avait pas besoin de se gêner avec elle.

IV. — LA RÉVOCATION

LA « DERNIÈRE REQUÊTE » DES PROTESTANTS.

LES protestants sentaient venir le coup de grâce. Au mois de janvier 1685, ils adressèrent au Roi « la dernière requête ». Ils y rappelèrent, en termes de profond respect, les « droits » qu'ils tenaient de l'Édit de Nantes. Nous vivons, dirent-ils, « sous la foi sacrée des rois vos prédécesseurs, qui n'a pas été ensevelie avec eux dans leurs tombeaux ». Ils représentèrent que l'Édit, chaque jour mutilé, semble « un arbre dénué de ses feuilles et de ses branches, qui ne fait ombre que de son tronc ». Tous les actes furent énumérés, qui violaient les « droits de la nature et de la société civile ». La rare malhonnêteté des procédures était démontrée, et l'odieux des violences : « Toute l'Europe a été étonnée de ce qui s'est fait en Poitou ». « Dans l'extrémité de leurs maux », les requérants s'adressaient à la justice du Roi : « Dieu, qui les a mis sous votre domination, les a mis en même temps sous votre protection royale ». Ils se défendaient « de toutes les imputations odieuses » dont on les chargeait. Sans doute — et ici ils glissaient très vite sur des choses embarrassantes et péchaient par des omissions graves — leurs ancêtres, « séduits quelquefois par l'intérêt des grands, ou pressés par la nécessité de défendre leur vie, ont eu le malheur de s'armer contre leurs concitoyens »; mais n'ont-ils pas « eu aussi le bonheur de combattre pour les justes droits de l'aïeul de S. M., à qui une faction impérieuse et violente voulait ravir son légitime héritage »? Et, naguère, le temps de la minorité du Roi, « ce temps d'épreuve pour ses sujets », n'a-t-il pas fait connaître la vérité et la sincérité du zèle des suppliants. Ils réclament pour leur religion « les droits du christianisme », et repoussent « les titres infamants » d'hérétiques et de schismatiques. Ils croient, en effet, « toute l'essence du christianisme », et, si leur conscience n'a pu recevoir plusieurs doctrines et plusieurs « ouvrages qui leur ont paru opposés à la simplicité et à la pureté de la religion..., ils se sentent innocents à cet égard devant Dieu et devant les hommes ». Il est vrai, « on ne cesse de dire qu'il est de l'intérêt d'un État qu'il n'y ait qu'une seule religion, et que S. M. étant toute puissante comme elle est dans son royaume, il serait de sa gloire de réduire tout à la seule religion catholique ». Les suppliants ne veulent pas entrer « dans la discussion de ces vues politiques ». Ils connaissent le pouvoir du Roi; ils seraient bien aveugles, « s'ils ne voyaient ce que toute la terre en voit »; mais ils disent :

« Quand la diversité de religion se trouve permise et autorisée par les lois de l'État et qu'on ne peut plus la faire cesser sans renverser ces lois et sans

affliger un grand nombre de sujets fidèles, la tolérance en est devenue juste et nécessaire. »

Ils avertissent le Roi qu'il y a, dans la religion une force supérieure à la force :

« V. M. n'ignore pas que la religion est une chose qui vient d'en haut et qui ne dépend point de la politique humaine; elle a son siège dans l'esprit et dans le cœur où elle ne s'introduit que par les voies de la persuasion et par celle des prières et des vœux à Dieu. Les voies de la contrainte ne sont propres qu'à faire des athées ou des hypocrites, ou à exciter en ceux qui sont de bonne foi une fermeté et une persévérance qui se met au-dessus des supplices si on en vient jusque-là, comme il est presque inévitable, quand les premiers essais de la contrainte ne réussissent pas. »

LA QUESTION DE LA RÉVOCATION.

Cette requête, qui s'achevait par une protestation de soumission absolue, « fut reçue pour dire qu'on l'avait reçue, mais on n'en fit pas la moindre considération ». Claude, qui l'avait rédigée, annonçait comme chose sûre la révocation prochaine. Cependant, il paraît bien que la Cour espérait n'être pas obligée d'en venir à cette extrémité. Madame de Maintenon écrivait qu'on avait décidé « de ne pas précipiter les choses », que Louvois lui-même voulait « de la douceur ». Quelques semaines encore avant la Révocation, le Roi, l'Assemblée du clergé lui présentant comme à l'ordinaire les articles sur la religion, accordera les uns, refusera les autres [1]. Il croyait que l'Édit allait devenir inutile, par la conversion de tous ceux de la R. P. R. Probablement la décision d'en finir ne fut prise qu'au dernier moment, et le Roi y fut conduit par une série de circonstances imprévues.

REPRISE DES DRAGONNADES EN POITOU.

Louvois, malgré l'air de sévérité qu'il avait pris avec Marillac, et la résolution qu'il annonçait d'agir avec « douceur », continuait les dragonnades. En 1684, dans le Languedoc et le Dauphiné, il les autorisa ou les ordonna. Au mois de mars 1685, il annonçait à Basville, alors intendant en Poitou, l'arrivée prochaine du régiment d'Asfeld. On lit, sur la minute de la dépêche, ces mots : « Il ne convient point au service de S. M. qu'il se fasse aucune violence pareille à celles dont on s'est plaint du temps de M. de Marillac ». Mais, après réflexion, la phrase a été barrée. Louvois laissait donc Basville seul juge de ce qu'il croirait « utile pour le service de S. M. ». Basville, avec les dragons, fit des merveilles en Poitou.

EN BÉARN. FOUCAULT FAIT MANŒUVRER UNE ARMÉE.

En Béarn, dans l'intendance de Foucault, arriva en 1685 une chose extraordinaire. Un corps d'armée y avait été envoyé pour menacer l'Espagne avec laquelle le Roi se trouvait presque en état de

1. A toute occasion, le Roi proteste de son respect pour l'Édit; il déclare ne vouloir « rien changer aux libertés et concessions accordées à ceux de ladite R. P. R. », ne vouloir « donner aucune atteinte à ce que l'Edit de Nantes a prononcé en faveur de ceux de ladite religion ». Ces assurances sont répétées jusqu'à la veille de la révocation.

guerre. La présence de ces troupes permit d'opérer non plus par petits paquets et successivement, mais largement et partout à la fois. Les troupes se répandirent dans la province, et bientôt Foucault expédia bulletins sur bulletins de victoire : « J'ai mandé..., le 12 juillet, qu'il y avait jusqu'à présent seize mille âmes converties dans le Béarn, et que ce qui restait suivrait bientôt ». Le 14, il annonce qu'à Pau les habitants de la R. P. R. se sont convertis « par délibération »; et puis : « Il y a eu trois mille huit cents religionnaires d'Orthez qui se sont convertis, de quatre mille qu'il y avait : ce qui m'a obligé de mander à MM. les ministres qu'ils pouvaient assurer le Roi de la conversion totale du Béarn, de vingt-deux mille qu'il y en avait n'en restant pas mille. » Ainsi, le hasard du séjour d'une armée dans une petite province avait produit le miracle d'une conversion en masse. Le Roi s'émerveillait à la lecture des lettres de Foucault. Il félicita l'intendant d'un succès « très avantageux à notre religion, disait-il, et d'un fort bon exemple pour les autres provinces de mon royaume ».

LES DRAGONNADES EN GUYENNE ET EN LANGUEDOC

Le « fort bon exemple » séduisit les intendants voisins, ceux des généralités de Bordeaux et de Montauban. Louvois les mit en état de le suivre. A la fin de juillet, il écrit à M. de Boufflers, commandant les troupes de la frontière d'Espagne, que le Conseil de Madrid s'empressant d'accorder tout ce que S. M. peut désirer, une « irruption » en Espagne ne sera pas nécessaire :

« S. M. a donc jugé à propos de se servir des troupes qui sont à vos ordres, pour, pendant le reste de cette année, diminuer le plus que faire se pourra, dans les généralités de Bordeaux et de Montauban, le grand nombre des religionnaires qui y sont, et essayer d'y procurer, s'il est possible, un aussi grand nombre de conversions qu'il s'en est fait en Béarn. »

Le miracle du Béarn se renouvela en Guyenne. Dès les premiers jours de septembre, Boufflers informait que, depuis le 15 août, il s'était fait soixante mille conversions dans la généralité de Bordeaux et vingt mille dans celle de Montauban. Une semaine après, c'est cent trente mille convertis que compte Louvois. En Languedoc, les choses marchaient vite, trop vite, semblait penser le duc de Noailles :

« Je ne sais plus que faire des troupes, écrit-il, parce que les lieux où je les destinais se convertissent généralement, et cela va si vite que tout ce que peuvent faire les troupes est de coucher une nuit dans les lieux où je les envoie. »

Montpellier, en effet, se convertit par délibération. Nîmes même abjura. Le 3 octobre, des postes de dragons occupèrent les portes de la ville. Par ordre, les huguenots se rendirent à la cathédrale,

où se trouvèrent le gouverneur Noailles, l'intendant Basville, les magistrats du présidial. L'évêque, en chaire, les harangua. Douze par douze, ils firent le serment d'abjuration et chacun d'eux reçut une contremarque aux armes du prélat. La cérémonie faite, le gouverneur fit fouiller les maisons. Il accorda aux protestants qui n'avaient pas la contremarque vingt jours avant d'abjurer. Après, ce serait la confiscation avec les galères perpétuelles. Une messe fut célébrée en l'honneur des convertis, qui se tinrent à genoux, sous les yeux du régiment de La Fère.

LES DRAGONNADES UNIVERSELLES.

Presque partout, dans le royaume, opéraient les dragons et les missionnaires, et les dragons assuraient la victoire. Cosnac écrivit, après qu'il fut rentré à Valence, à l'issue de l'Assemblée de 1685 :

> « A peine fus-je arrivé, qu'on envoya des dragons partout où il y avait des huguenots... Je ne m'épargnai pas, pour payer de ma personne et tâcher de faire des conversions. J'avoue que la crainte des dragons et les logements dans les maisons hérétiques y pouvaient contribuer plus que moi. »

LE ROI MAL INFORMÉ.

Il est certain que le Roi ne sut pas toutes les violences commises. Foucault, dans une lettre écrite au Premier Président du parlement de Pau, avoue « avec douleur » les « désordres que les officiers et soldats ont faits ». Au reste, il les impute aux victimes : « C'est la faute de ces misérables qui n'ont pas voulu entendre ce qu'on leur a prêché tant de fois qu'ils seraient obligés de se rendre lorsqu'ils seraient entièrement ruinés ». Mais Foucault ne parle pas de ces désordres dans ses mémoires, encore moins en a-t-il parlé dans les dépêches envoyées à Versailles. Noailles n'a pas non plus fait connaître au Roi les violences commises en Languedoc. Dans une lettre à Louvois, du 15 septembre, où il demande quelques douceurs pour les nouveaux convertis, il se contente de dire que, « quoi qu'on les ait fort ménagés à cause de leur prompte obéissance, il ne se peut qu'ils n'aient pas beaucoup souffert ». Mais il annonce au ministre qu'il ne tardera pas à lui envoyer « quelque homme d'esprit pour lui rendre compte de tout en détail et répondre à tout ce qu'il désire savoir et qui ne saurait s'écrire ». Lorsqu'il arrive que le Roi soit directement informé de quelque violence, il ordonne à Louvois de réprimander l'intendant. Foucault, envoyé en Poitou, après qu'il eut converti le Béarn, y continua ses exploits; mais des gens de Niort trouvèrent moyen de voir le Roi et de se plaindre. Et Louvois écrivit à l'intendant : « La violence n'est pas du goût de S. M. ». Comme Foucault ne changeait pas sa conduite, il fut menacé d'être rappelé, mais il ne s'émut pas. Il pensait sans doute qu'on lui en voulait seulement d'avoir laissé des plaintes arriver à l'oreille du maître. On tâcha d'intercepter les

informations. En octobre 1685, Louvois mande à Foucault d'empêcher l'envoi de députés protestants; s'il en arrivait à Paris, on les mettrait à la Bastille. Tous ces ouvriers de la révocation savaient bien qu'ils ne risquaient pas leur fortune à dépasser, en cette matière, les instructions et les ordres. De fait, si le Roi avait vraiment voulu punir les violents, il aurait mis à la Bastille les Marillac et les Foucault. Il aurait aussi prononcé quelque parole publique qui eût arrêté les excès du zèle.

LES NOUVELLES A VERSAILLES (SEPT. ET OCT. 1685).

Il triompha de toutes les nouvelles qui arrivèrent en septembre et en octobre 1685. Le 6 septembre, il annonçait à la Cour les conversions de Bordeaux « avec grand plaisir ». Deux jours après, mêmes nouvelles du Poitou. Le 5 octobre, « on apprit que Montpellier et tout son diocèse étaient convertis ». Deux jours après, ce furent les nouvelles de Nîmes. Ces prises de villes permettaient d'espérer la capitulation prochaine de toute l'hérésie. Les lettres de Louvois chantaient la victoire. Si bien qu'il semblait qu'il n'y eût plus qu'un peu de patience à prendre. Il ne restait presque plus de huguenots; ce petit reste ne pouvait manquer de se convertir, et l'éclat d'une révocation ne serait pas nécessaire.

EMBARRAS DE LA VICTOIRE : LES PRIVILÈGES AUX CONVERTIS.

Mais voici que l'on commence à sentir certains embarras de la victoire. On a promis aux huguenots qui se convertiraient l'exemption de la taille et du logement militaire. La promesse pouvait être tenue, tant que l'on avait affaire à quelques centaines ou quelques milliers de convertis, mais il fallait compter à présent par centaines de mille. L'État ne pouvant renoncer à cette part de contributions, la charge épargnée aux « nouveaux catholiques » devra être répartie entre les anciens; ce sera donc un privilège dans le royaume très chrétien que d'être né hérétique. Aussi Louvois écrit, le 8 septembre, au contrôleur général : « Le Roi me commande de vous avertir de surseoir, jusqu'à son retour à Fontainebleau, l'expédition et envoi de l'arrêt du conseil que S. M. vous avait ordonné pour faire exempter de la taille les nouveaux convertis ». Il fait savoir, d'autre part, que les gens de guerre seront logés chez les nouveaux catholiques comme chez les anciens. Mais, bien que l'habitude fût prise par le Roi de manquer aux paroles données, il eût été trop scandaleux de retirer, après conversion, les promesses qui avaient été la cause de tant de conversions. Il n'y avait qu'un moyen de légitimer le retrait des privilèges, c'était de faire rentrer tout le monde dans une condition commune par la suppression de l'Édit.

L'INSUFFISANCE DE L'ÉGLISE.

Autre cause d'embarras et d'inquiétude. De partout, intendants et gouverneurs réclamaient des prêtres qui fussent capables de

TÉMOIGNAGE DE FOUCAULT.

gagner par le précepte et par l'exemple l'âme des convertis. En même temps qu'il annonce la conversion de Pau, Foucault appelle des missionnaires : « Les meilleurs prédicateurs n'y sont pas trop bons pour tenir la place des ministres qui prêchaient bien. Tous les curés de Béarn sont ignorants et de mauvaises mœurs ». Lorsque, de Béarn, il a passé en Poitou, il écrit « qu'un obstacle considérable aux conversions dans plusieurs paroisses est la vie scandaleuse des curés ». Les convertis ont « toujours peine à s'approcher des sacrements; ils en ont moins à entendre la prédication, mais la plupart des curés n'ont pas de talent pour les prêcher convenablement ».

TÉMOIGNAGE DE NOAILLES.

En Languedoc, on avait proposé, en 1683, des conférences contradictoires. Il fallut y renoncer, disent les mémoires de Noailles, « parce qu'on ne trouvait point de docteurs catholiques assez savants pour soutenir la cause de Dieu ». Deux ans après, Noailles demande que S. M. « oblige MM. les évêques d'envoyer de bons prêtres pour instruire les peuples qui veulent être prêchés ». Il craint que « le Roi ne soit plus mal obéi en cela par les prêtres que par les religionnaires... »

TÉMOIGNAGE DE BOUFFLERS.

De Guyenne, Boufflers envoie les mêmes plaintes. Le Roi fait écrire aux évêques des généralités de Bordeaux et de Montauban « pour les exciter à changer les curés, qui, par leur mauvaise conduite et ignorance sont incapables d'en faire les fonctions ». Louvois constate que, dans ces généralités, « des communautés entières n'ont point voulu abjurer entre les mains de leurs curés, par l'horreur qu'elles avaient du désordre de leur vie ».

TÉMOIGNAGE DE FÉNELON.

Les mêmes doléances seront répétées après la révocation. Fénelon écrit, de Saintonge, où il prêche, que les huguenots paraissent frappés des instructions qu'il leur fait, « jusqu'à verser des larmes ». Mais ils savent que la mission de Fénelon n'est là qu'en passant : « Dès que vous serez partis, nous serons à la merci des moines qui ne nous prêchent que du latin, des indulgences et des confréries; on ne nous lira plus l'Évangile, nous ne l'entendrons plus expliquer et on ne nous parlera plus qu'avec menaces ».

Ainsi, des hommes convertis par la violence et par la peur attendent peut-être qu'on leur parle, mais les curés sont muets, n'ayant rien à dire. Ou bien, contents de les tenir enfin, ces huguenots maudits, ils les menacent. Leur zèle, comme dit Noailles, « ressemble moins au vrai zèle qu'à l'esprit de haine et de vengeance ». Or, si l'on monte, de la plèbe des curés, ignorants, grossiers et paillards, aux hauts degrés de l'Église, des évêques paraissent bien n'être animés que par l'amour-propre et par l'intérêt professionnel. Il est difficile de croire que Gondrin, archevêque de Sens, et Cosnac,

évêque de Valence, aient ressenti les douleurs, qu'ils exprimaient, de l'Église, « la mère affligée ». Ces deux prélats n'étaient pas des hommes dont la vie fût mélancolique. Une des laideurs nombreuses de la révocation fut la médiocrité morale du clergé de France.

MADAME DE MAINTENON ET L'INSINCÉRITÉ DES CONVERSIONS.

La plupart de ceux qui s'étaient convertis dans un moment d'affolement demeurèrent donc huguenots au fond du cœur. Madame de Maintenon le savait et s'en consolait par une raison singulière :

« Je crois bien, disait-elle, que toutes ces conversions ne sont pas sincères, mais Dieu se sert de toutes les voies pour ramener à lui les hérétiques. Leurs enfants seront du moins catholiques, si les pères sont hypocrites. Leur réunion extérieure les approche du moins de la vérité. Ils ont les signes de commun avec les fidèles. Priez Dieu qu'il les éclaire tous. »

LA CABALE DES CONVERTIS.

Mais en attendant que Dieu, à défaut de prêtres et de missionnaires, les éclairât, les nouveaux convertis insincères étaient nombreux et demeuraient groupés. Louvois s'en inquiétait : « Il faut bien prendre garde, disait-il, que cette soumission unanime en maintienne entre eux une sorte de cabale qui ne pourrait être par la suite que très préjudiciable ». Les ministres étaient soupçonnés de travailler à maintenir cette cabale. Il en restait encore, malgré l'émigration et la proscription, et même le Gouvernement reconnaissait qu'il fallait bien qu'il y en eût, ne fût-ce que pour baptiser et marier, tant que la R. P. R. conserverait un fragment de statut légal. Lui-même en établit en plusieurs lieux. Il se trouvait embarrassé dans sa conduite, au point qu'un seul moyen lui restait de sortir d'affaire. Le Roi « a jugé », écrit Louvois à son père, « qu'en l'état présent des choses, c'était un bien de bannir au plus tôt les ministres ». Le bannissement des ministres fut le principal objet de la révocation.

Le texte de l'Édit, proposé par Le Tellier, médité et corrigé par le Roi, fut signé le 18 octobre. Le Roi rappelle au préambule le « dessein » de son aïeul, de son père et de lui-même, de « réunir à l'Église ceux qui s'en étaient si facilement éloignés ». Jusqu'à la trêve de 1684, il n'a pu que fermer des temples et les chambres miparties; à présent que, par la permission de Dieu, ses peuples jouissent d'un parfait repos, il veut « donner son entière application à rechercher les moyens de parvenir au succès du dessein ». Rien ne lui paraît plus simple :

« Nous voyons présentement avec la juste reconnaissance que nous devons à Dieu que nos soins ont eu la fin que nous nous sommes proposée, puisque la meilleure et la plus grande partie de nos sujets de la dite R. P. R. ont embrassé la Catholique; et d'autant qu'au moyen de ce, l'exécution de l'Édit de Nantes... demeure inutile, nous avons jugé que nous ne pouvions rien faire de mieux pour effacer entièrement la mémoire des troubles, de la confusion et des maux

que le progrès de cette fausse Religion a causés dans notre royaume... que de révoquer entièrement ledit édit.... »

COMPARAISON DES PRÉAMBULES DE 1685 ET DE 1598.

Le contraste est grand entre le préambule de l'édit de 1685 et celui de l'édit de 1598. En 1598, Henri IV rappelle les « effroyables troubles, confusions et désordres » des premières années du règne, et comment il s'est « raidi contre la tourmente ». Il prend le monde à témoin que, dans « ce bon œuvre » de la restauration du royaume, où Dieu a « bien voulu se servir de son labeur », il a mis ce qui était de son « devoir et pouvoir », puisqu'il y a « tant de fois et si librement » exposé » sa vie. C'est une vivante personne qui parle, l'homme dont le pourpoint fut troué, la marmite renversée, et qui montra son panache blanc dans les batailles. A la fierté de la belle œuvre faite une sorte de mélancolie se mêle. Henri IV conseillait à ses sujets de « se contenir et vivre paisiblement ensemble, comme frères, amis et concitoyens »; mais il savait combien il est difficile d' « ôter la cause du mal et trouble qui peut advenir sur le fait de la religion, qui est toujours le plus glissant et pénétrant de tous les autres ». Et il priait Dieu de vouloir bien l'assister dans son entreprise :

« Sur quoi nous implorons et attendons de sa Divine bonté la même protection et faveur qu'il a toujours visiblement départie à ce royaume depuis sa naissance, et pendant tout ce long âge qu'il a atteint, et qu'elle fasse la grâce à nosdits sujets de bien comprendre qu'en l'observation de notre ordonnance consiste (après ce qui est de leur devoir envers Dieu et envers Nous) le principal fondement de leur union et concorde, tranquillité et repos, et du rétablissement de tout cet État en sa première splendeur, opulence et force. »

En 1685, c'est, dans une langue glaciale, impersonnelle, hautaine, la déclaration que trois rois n'ont accordé et consenti la tolérance que pour mieux la retirer à l'heure choisie; le mensonge que le Roi s'est contenté jusqu'en 1684 de fermer des temples et des chambres mi-parties; le mensonge que « la meilleure et la plus grande partie » des sujets de la R. P. R. se sont convertis. Le Roi ne pouvait pas ne pas savoir que « les meilleurs » étaient en exil ou aux galères. Dans l'ensemble des documents de notre histoire, comme de toute histoire, se trouvent de honteuses pages. C'en est une que le préambule de l'Édit de révocation.

L'ÉDIT DE RÉVOCATION (18 OCTOBRE 1685).

L'Édit ordonnait la démolition des temples et la cessation des exercices, la fermeture des écoles protestantes, le baptême par les curés de ceux qui naîtront de la R. P. R., l'exil des ministres qui ne voudraient pas se convertir, et la peine des galères pour tous sujets de la R. P. R. qui sortiraient du royaume.

L'ACCUEIL FAIT A LA RÉVOCATION.

L'applaudissement fut presque universel. A peine quelques-uns, parmi lesquels Vauban et Saint-Simon, s'affligèrent et s'indignèrent tout bas. Saint-Simon, dans son « Parallèle des trois premiers rois Bourbon », condamne l'acte « commis sans le plus léger prétexte et sans aucun besoin », et raille l'illusion qui égarait Louis XIV :

« Le Roi se croyait un apôtre; il s'imaginait ramener les temps apostoliques, où le baptême se donnait à des milliers à la fois, et cette ivresse soutenue par des éloges sans fin, en prose et en vers, en harangues et en toutes sortes de pièces d'éloquence, lui tint les yeux hermétiquement fermés sur l'Évangile et sur l'incomparable différence de sa manière de prêcher et de convertir d'avec celle de J.-C. et de ses apôtres. »

Mais des hommes, comme La Bruyère, comme La Fontaine, approuvèrent. Madame de Sévigné célébra l'édit : « Rien n'est si beau que ce qu'il contient, et jamais aucun roi n'a fait et ne fera rien de plus mémorable ». Bossuet a vraiment exprimé l'opinion publique, lorsqu'il a dit, dans l'oraison funèbre de Le Tellier :

« Publions ce miracle de nos jours, épanchons nos cœurs sur la piété de Louis; poussons jusqu'au ciel nos acclamations, et disons à ce nouveau Constantin, à ce nouveau Théodose, à ce nouveau Marcien, à ce nouveau Charlemagne : « C'est le digne ouvrage de votre règne; c'en est le propre caractère; par vous l'hérésie n'est plus; Dieu seul a fait cette merveille. »

RAISONS DE CET ACCUEIL.

Il faut, pour apprécier avec justice l'erreur de cet enthousiasme, se souvenir d'abord que la tolérance était une vertu à peu près inconnue aux XVIe et XVIIe siècles, et que les persécutions protestantes ne furent pas moins odieuses que les persécutions catholiques. Ce qu'aurait fait en France une majorité protestante contre une minorité catholique, l'histoire de Genève le dit, et celle de la Hollande, et celle de l'Angleterre. Mais, pour bien comprendre toute la conduite de la France catholique, il faut se souvenir aussi de beaucoup d'autres choses, très diverses : qu'au maintien de l'Église, s'intéressaient les nombreuses familles de la noblesse, de la magistrature et de la bourgeoisie, qui s'alimentaient à sa richesse; que la passion française de l'ordre, de la grandeur et de l'éclat, ne trouvait pas à se satisfaire dans les divisions et les incertitudes, ni dans la modestie et médiocrité de l'Église huguenote; que l'humeur française répugnait au dogmatisme et à la sévérité du prédicant huguenot et à son air étranger; que la foi monarchique doublait la foi catholique dans le combat contre ce « culte ennemi de la souveraineté », comme disait La Bruyère. Si donc la flatterie et la servilité firent leur bruit dans l'universel applaudissement, ce qui s'y manifesta aussi fut une répugnance, que l'on peut appeler catholique et nationale, à l'hérésie et à

la dissidence calvinistes. Admettre deux religions dans le royaume, comme avait fait le roi Henri, c'était préparer une autre conception plus large, plus humaine, plus libre de l'État et de la patrie. Les esprits n'étant point prêts à la recevoir, et le petit-fils de Henri IV, placé en de tout autres circonstances que le grand-père, ne la comprenant même pas, la résolution fut prise de ramener les choses au point où elles étaient avant la révolte de la Réforme. Et ce fut, pour la France, un recul d'un siècle.

LE LENDEMAIN DE L'ÉDIT.

On vit tout de suite que les choses ne se laisseraient pas refouler. L'article dernier de l'Édit autorisait ceux de la R. P. R. qui n'étaient pas encore convertis à demeurer dans le royaume en attendant qu'il plût à Dieu de les éclairer comme les autres, et à condition de ne faire aucun exercice de leur religion. Peut-être le Roi avait-il cédé à un dernier scrupule en permettant à ces obstinés de mourir dans leur impénitence. Peut-être a-t-il voulu, par cette grâce, les dissuader d'émigrer. Mais il arriva que de nouveaux convertis s'en prévalurent pour refuser d'aller aux églises et de recevoir les sacrements au lit de mort. D'autre part, des ministres restèrent malgré l'Édit; d'autres, qui avaient émigré, revinrent. Alors, des édits et des actes se succédent, atroces et inutiles. Et ce fut la fuite d'Israël hors d'Égypte, sous tous les travestissements, par toutes les ruses, par toutes les hardiesses; l'Atlantique et la Manche traversées sur des barques non pontées. Plus de 200 000 Français s'exilèrent, et ce n'étaient point les premiers venus, ces hommes, soldats, marins, magistrats, savants, manufacturiers, artisans, qui renonçaient à leur patrie, pour ne pas renier leur foi.

Toutes ces forces enlevées à la France fortifièrent l'étranger qui allait devenir l'ennemi; car les suites de la révocation se verront dans l'histoire de notre politique étrangère. Ceux qui croyaient exterminer la Réforme en France ont voulu l'exterminer en Europe. Cosnac devant l'Assemblée du Clergé en fit l'aveu avec une sotte fatuité. Louis XIV avec une fatuité superbe entretint de cette belle espérance ses ambassadeurs en Angleterre et en Espagne. Mais le protestantisme ne sera détruit ni en Europe, ni en France. La politique contre les réformés, comme la politique contre Rome et contre les jansénistes, finira en banqueroute.

LIVRE VII

LE GOUVERNEMENT DE L'INTELLIGENCE

CHAPITRE PREMIER

L'ADMINISTRATION INTELLECTUELLE[1]

I. LA GLOIRE DU ROI. — II. ADMINISTRATION ET ACADÉMIES. — III. LA DOCTRINE.

I. — LA GLOIRE DU ROI

COLBERT MINISTRE DES BEAUX-ARTS ET DES SCIENCES.

COLBERT, qui acheta en 1664 la charge de surintendant des bâtiments[2], fut, à ce titre, un ministre des beaux-arts. Distributeur de pensions aux écrivains et aux savants, vice-protecteur de l'Académie française, il fut presque un ministre des lettres et des sciences. Il gouverna la vie intellectuelle par les mêmes méthodes que les finances, les manufactures, la marine et le commerce.

1. SOURCES. Clément, *Lettres...*, principalement aux tomes V et VII (voir à la table les mots ACADÉMIES, PEINTRES, SCULPTEURS, ARCHITECTES, BÂTIMENTS). Depping, *Correspondance administrative*, t. IV. Aucoc, *L'Institut de France, lois, statuts et règlements*, Paris, 1889. Ch. Perrault, *Mémoires*, publ. par P. Lacroix, Paris, 1878. *Comptes des Bâtiments du Roi sous le règne de Louis XIV*, publ. par Guiffrey, dans la Collection des Documents inédits, t. I et II. *Procès-verbaux de l'Académie royale de peinture et de sculpture*, publ. par De Montaiglon, t. I et II, Paris, 1875-78. *Conférences de l'Académie royale de peinture et de sculpture*, publ. par Jouin, Paris, 1883. *Conférences inédites de l'Académie de peinture et de sculpture*, publ. par Fontaine, Paris, 1903. *Correspondance des directeurs de l'Académie de France à Rome avec les surintendants des bâtiments*, publ. par De Montaiglon, t. I, Paris, 1887. *Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie royale de peinture et de sculpture*, Paris, 1854, 2 vol. Les *Lettres* de Chapelain, dans la Collection des Documents inédits.

OUVRAGES. Pellisson et d'Olivet, *Histoire de l'Académie française*, nouv. éd. par Livet, Paris, 1858. Maury, *Les Académies d'autrefois*. Paris, 1864, 2 vol. Bertrand, *L'Académie des sciences*, Paris, 1889. Vitet, *L'Académie royale de peinture et de sculpture*, Paris, 1861. Bouillier, *L'Institut et les académies de province*, Paris, 1879. Lecoy de la Marche, *L'Académie de France à Rome; correspondance inédite de ses directeurs, précédée d'une étude historique*, 2e édit., Paris, 1878. Lemonnier, *L'art français au temps de Richelieu et de Mazarin*, Paris, 1893. Rocheblave, *L'art français au XVIIe siècle dans ses rapports avec la littérature*, au t. V de *l'Histoire de la Langue et de la Littérature française*, publ. sous la direction de Petit de Julleville, 8 vol., Paris, 1896-1900. — Pour l'histoire de la Musique, voir ci-dessous, p. 136.

2. Les provisions lui furent données le 1er janvier 1664. Il était chargé de diriger et

L'ÉTAT EN 1661.

D'abord, il ne manqua pas de penser que les lettres, les arts et les sciences se trouvaient, comme le reste, dans un état misérable au moment où le Roi — assisté par lui — prit le gouvernement. « Les bâtiments, les meubles, argenterie et autres ornements, écrit-il dans un mémoire de l'année 1663, n'étaient que pour les gens de finances, en quoi ils faisaient des dépenses prodigieuses, » cependant « qu'il ne se trouvait pas même une paire de chenêts d'argent pour la chambre du Roi ». Les mêmes gens entretenaient « les muses mêmes et toutes les sciences, » qui les remerciaient par des panégyriques et par des dédicaces, et « couraient ainsi le risque de tomber dans cette nécessité de n'avoir à louer que la corruption ». Il fallait que tout cela changeât, et déjà, constatait Colbert, cela était changé. Le Roi ayant fait rendre gorge aux financiers, a « ramené l'abondance dans ses maisons ». « Les beaux-arts », qui « n'étaient employés que par les partisans », seront désormais employés tous ensemble par lui, qui est très riche. Les muses sont « retirées de la disgrâce » où elles étaient tombées : « Par le moyen des pensions qu'il donne, il y a lieu d'espérer qu'elles seront plus florissantes sous son règne qu'elles n'ont jamais été. » — Elles cesseront de louer leurs Mécènes et de les comparer à tous les dieux et à tous les héros; elles adresseront leurs hommages au Roi, qui est seul louable.

L'IDÉE PRINCIPALE DE COLBERT.

Il était conforme à la politique générale du règne de dissoudre les clientèles d'artistes et de gens de lettres nourris dans des maisons particulières par des princes, des grands seigneurs, et surtout par des financiers. Ces clientèles pouvaient troubler l'État. On avait vu des gens d'épée en révolte se faire soutenir par des gens de plume, Richelieu et Mazarin accablés de pamphlets, le mécénat de Fouquet faire de lui une puissance et lui garder des fidèles, même après sa chute. En une vraie monarchie, dans un État comme celui-ci, pour reprendre un mot que Colbert aimait à dire, il convenait qu'il n'y eût plus qu'un Mécène, comme il n'y avait plus qu'une Cour, et que le pamphlet se tût, et qu'on n'entendît plus parler que le panégyrique.

LE SERVICE DE LA GLOIRE.

Les arts et les lettres allaient donc devenir un service public, dont la fonction serait de glorifier le Roi. Colbert organisa selon son habituelle façon ce service de la gloire. Il s'enquit auprès d'hommes du métier des moyens de répandre la renommée du maître et de la faire durer jusqu'à toujours. Chapelain, l'auteur ridiculisé par Boileau du poème de *La Pucelle*, médiocre écrivain même en prose, critique

entretenir les « bâtiments, arts, tapisseries et manufactures de France », et les « châteaux, parcs, jardins, canaux et fontaines » : il avait aussi autorité sur « les artisans logés sous la grande galerie » du Louvre. Cette charge lui rapportait environ 40 000 liv. par an.

à qui manquait le sentiment de l'art, mais homme érudit, très répandu dans le monde, informé des choses de la République des Lettres, et né officieux, fut le principal conseiller de Colbert, qui se fiait à son avis absolument, lorsque « l'accablement des affaires » ne lui laissait pas « une heure de libre ». Chapelain recommanda, parmi les moyens d'assurer l'éternité du Roi, la poésie « de toutes les choses durables, sans doute celle qui se défend le plus de l'injure du temps, lorsqu'une bonne main s'en mêle ». Il ajouta très judicieusement que, parmi les écrivains en prose, « les plus dignes d'être ménagés sont les historiens, et, entre les historiens, ceux qui s'occupent des choses présentes ».

LES PENSIONS.

Il dressa donc une liste d'auteurs à gratifier où figurèrent, à côté de savants de toutes sciences, mathématiciens, physiciens, naturalistes, des historiens et des poètes [1]. Un assez grand nombre étaient des étrangers, pour qui Colbert et Chapelain eurent des attentions particulières. Colbert leur annonçait les grâces du Roi par des billets complimenteurs en grand style. Chapelain leur expédiait les lettres de change, accompagnées de conseils qui leur servaient « de direction dans la manière qu'ils doivent tenir pour témoigner leur reconnaissance ». Il faisait entendre clairement que le Roi ne donnait que pour un an, et qu'il fallait mériter le renouvellement de ses faveurs. Il choisissait les pensionnés étrangers aux endroits bien en vue. Florence est l'État de toute l'Italie où les lettres fleurissent avec le plus d'éclat; de même, parmi les États du Nord, se distingue la Hollande. Chapelain choisira donc deux Florentins et trois ou quatre Hollandais « dans la vue de faire plus de bruit à la gloire du Roi ». A la foire de Francfort, se tenait un marché de livres, d'où les écrits se répandaient dans toute l'étendue de l'Empire. Chapelain se félicite qu'on y vende une traduction allemande des *Patentes de commerce*, que Colbert avait désiré qu'on fît. En tête, le traducteur, un gentilhomme d'Allemagne, a mis « une éloquente exhortation à la nation germanique d'user de la grâce que le Roi lui veut bien faire, aussi bien qu'à toutes les autres, de la naturaliser française, si elle entre en part d'un si noble projet [2] ».

1. De ces pensions, des listes sont publiées dans Clément, *Lettres...*, t. V, pp. 467 et suiv., pour les années 1664 à 1683, et dans les *Comptes des Bâtiments*. Elle comprennent à la fois les savants et artistes français et étrangers. Les sommes ainsi dépensées chaque année par le Roi n'ont jamais été très importantes : à partir de 1674, les étrangers disparaissent des listes, et les Français ont leurs gratifications notablement diminuées.

2. Le Roi demandait à ses ambassadeurs de lui proposer des listes de gratifiés. Il écrivait en 1666 au comte d'Estrades, ambassadeur en Hollande, la lettre suivante : « Prenez soin de vous enquérir, sans qu'il paraisse que je vous aie écrit, mais comme par votre simple curiosité, quelles sont, dans toute l'étendue des Provinces-Unies, et même dans les autres des Pays-Bas de la domination du Roi d'Espagne, les personnes les plus insignes et qui excellent notablement par-dessus les autres en tout genre de professions et de

LES PANÉGYRIQUES.

Le Roi fut glorifié par des panégyriques, « sur la forme du panégyrique de Trajan », par des poèmes, comme celui d'un Italien qui a imaginé « d'admirables rapports entre Sa Majesté et Hercule ». Colbert se félicite du dessein que « de grands hommes » ont formé d'écrire l'histoire du Roi, « savoir celle de son règne en latin, en français, en pièces de poésie de toute sorte, en panégyriques et autres pièces d'éloquence; celle de sa vie privée où seront en détail tous les mouvements réglés de son esprit et toutes les choses qu'il a dites et faites, dans lesquelles son admirable bon sens paraît pareillement en toutes les matières ».

L'HISTOIRE FIGURÉE DU RÈGNE.

Mais la gloire n'est point procurée que par des écrits. Les anciens nous ont laissé, disait aussi Chapelain, des monuments « qui arrêtent encore avec respect les yeux des peuples ». Il énumère les pyramides, les colonnes, les statues équestres, les colosses, les arcs triomphaux, les bustes de marbre et de bronze, les médailles. Nous pourrions y ajouter, pensait-il, « nos riches fabriques de tapisseries, nos peintures à fresque et nos estampes au burin, qui, pour être de moindre durée que les autres, ne laissent pas de se conserver longtemps ». Une histoire figurée du règne fut en effet entreprise au même moment que l'histoire par l'écriture. Tous les actes du Roi, actes de guerre, actes de paix, ses plaisirs, ses fêtes furent commémorés par des médailles, par des gravures, par des tapisseries, par des tableaux, par des portes triomphales, par des bas-reliefs, par des statues équestres.

LA « PETITE ACADÉMIE » ET L'ATELIER DE GLOIRE.

Pour diriger tout ce grand travail, Colbert avait formé, l'année 1663, une « petite académie » de quatre personnes très érudites, Chapelain, Bourzéis, Cassagne et Charpentier. Charles Perrault, un esprit curieux de tout, poète, critique d'art et de lettres, qui fut le premier commis de Colbert à la surintendance des bâtiments, y faisait office de secrétaire. Ces « gens de lettres » étaient consultés par le ministre « sur tout ce qu'il y aurait à faire pour donner de l'esprit, de la majesté et de la grandeur à tous les ouvrages qui s'entreprendraient ». Or, l'habitude avait été prise par les érudits, depuis la Renaissance, de chercher dans l'antiquité des « rapports » au présent, à peu près comme les théologiens cherchaient dans l'Ancien Testament la figuration du Nouveau. La petite académie fit de l'habitude une méthode. Chargée d' « inventer » et d' « examiner » les sujets des peintures et des sculptures, les ornements des fontaines et des

sciences, et de m'en envoyer une liste bien exacte, contenant les circonstances de leur naissance, de leurs richesses ou pauvreté, du travail auquel elles s'appliquent, et de leurs qualités. L'objet que je me propose en cela est d'être informé de ce qu'il y a de plus excellent et de plus exquis dans chaque pays en quelque profession que ce soit, pour en user après ainsi que je l'estimerai à propos pour ma gloire et pour mon service. » Semblable lettre fut adressée à tous les ambassadeurs. (*Lettres... de M. le Comte d'Estrades*, t. IV, p. 297.)

bosquets, « tout ce qui devait servir à la décoration des appartements et à l'embellissement des jardins », et même « les divertissements », les « comédies en musique », les féeries, elle peupla les palais, les jardins et les fêtes de Dieux, de Héros, de Siècles, de Saisons, de signes du Zodiaque. Les écrivains et les artistes, à peu près tous disciples de l'Italie et de l'Antique, travaillèrent sous sa direction à composer le grand décor d'érudition, tout cet alibi solennel, qui a fait de Versailles un endroit majestueux, froid et lointain.

LE ROI POSANT.

Le Roi promit de l'ouvrage aux ateliers de sa gloire. Il dit un jour aux membres de la petite académie :

« Vous pouvez, Messieurs, juger de l'estime que je fais de vous, puisque je vous confie la chose du monde qui m'est la plus précieuse, qui est ma gloire; je suis sûr que vous ferez des merveilles; je tâcherai de ma part de vous fournir de la matière qui mérite d'être mise en œuvre par des gens aussi habiles que vous ».

Il fut, toute sa vie, le modèle posant devant l'histoire. Il voulut avoir toujours à portée des artistes pour peindre, et des écrivains pour écrire ses gestes de héros. « Envoyez-moi van der Meulen, écrit-il à Colbert après la prise de Cambrai. Il y a ici beaucoup à voir pour lui. » Lorsqu'il a fait venir Le Brun, pendant la guerre de Hollande, il s'occupe lui-même du logement de son peintre, veille à sa sécurité, l'entoure de gardes, le promène dans le camp, lui explique les machines d'artillerie, et, pour se montrer à lui en posture de gloire, lui donne le spectacle d'une capitulation. Quand il le congédie, il règle les étapes du retour, l'honore « d'une embrassade, lui recommandant derechef de se bien conserver ». De même, après qu'il les aura « nommés pour écrire l'histoire du Roi », il appellera Racine et Boileau aux armées, où Racine regrettera la vie de famille et « sa maison de la rue des Maçons ».

EXTENSION DE L'IDÉE DE GLOIRE.

Procurer la gloire du Roi par l'exaltation de sa personne fut assurément l'intention principale du mécénat royal. Mais le Roi et Colbert savaient que les arts, les lettres et les sciences honorent un prince autrement que par les louanges qu'ils donnent. Le règne où ils fleurissent est grand par cela seul. Il est honorable pour un roi de s'intéresser aux recherches de l'histoire même dans les époques reculées. Des missions seront envoyées en Orient pour en rapporter « tout ce qui pourrait contribuer à satisfaire la curiosité du Roi ». Chapelain est content que Wagenseil, « le premier pour la langue hébraïque, dont il doit compiler les antiquités », les dédie au Roi, comme aussi que Vossius prépare pour S. M. un traité sur « l'origine du Nil ». Il regrette que Gevaert soit mort sans avoir dédié au Roi

« l'explication d'une agathe ». Il espère que Baeclerus dédiera à S. M. sa traduction de Polybe. C'est une gloire encore pour le Roi que ses gratifiés recherchent les secrets de la nature dans la terre, dans l'eau et dans le ciel, que Huygens écrive le nom de Louis à la première page de l'*Horologium oscillatorium*. Au moment où allait être fondée l'Académie des sciences, un des savants dont Colbert prit les avis, loua cette entreprise, « la plus illustre qui fût jamais... qui est de bannir des sciences tous les préjugés, en ne s'appuyant que sur des expériences, de trouver quelque chose de certain, d'en écarter toutes les chimères et d'ouvrir à ceux qui les cultiveront à l'avenir un chemin aisé à la vérité, autant que Dieu a donné aux hommes de la connaître pour leur utilité ». Et Colbert écrivait « qu'entre les grandes choses auxquelles le Roi s'applique, celle des sciences n'occupe pas moins son esprit que toutes les autres qui regardent la guerre ». A un académicien, il déclarait : « Vous ne pouvez assurément rien faire de plus glorieux pour le règne du Roi... que de travailler toujours... avec le même succès que vous avez fait jusqu'à présent ». Enfin, Colbert et le Roi pensaient que sont glorieuses aussi pour le prince qui les a vues naître toutes les sortes de « belles choses », les poèmes, les oraisons, les tragédies, les comédies, et les monuments de pierre et de marbre, « à l'aune desquels la postérité mesure » les rois. Ils prétendaient égaler au siècle d'Auguste le siècle de Louis XIV.

Ainsi comprise, l'idée de la gloire par les lettres, les sciences et les arts, était un hommage à la puissance et à la beauté de l'esprit.

II. — ADMINISTRATION ET ACADÉMIES

L'APPEL DES ÉTRANGERS.

LORSQUE Colbert voulut rétablir les manufactures, il fit venir des artisans étrangers, pour qu'ils apportassent chez nous les secrets de la fabrication du drap façon de Hollande, de la dentelle ou du verre façon de Venise, etc. De même il appela en France des artistes et des savants étrangers pour leur demander les secrets des arts et des sciences. Les deux plus grands savants qui travaillèrent en France dans la seconde moitié du XVIIe siècle, furent le Hollandais Huygens et l'Italien Cassini. Lorsque Colbert obtint, à très grands frais, que l'architecte Bernin vînt, de Rome, donner à Paris des leçons et des modèles de *gran gusto*, il semble bien avoir voulu tirer de cet étranger tout ce qu'il contenait de « lumières ».

L'IMPORTATION DES OBJETS D'ART.

Il importa d'Italie les matières premières des beaux-arts. Il entendait dire et croyait que ce pays avait pris « le sceptre des arts ».

parce qu'il gardait en grand nombre des monuments de l'antiquité. Il concluait : « Nous devons faire en sorte d'avoir en France tout ce qu'il y a de beau en Italie ». Il acheta tant qu'il put d'œuvres de sculpture. Ce qu'il ne pouvait acheter, il le faisait mouler. Chaque année, à partir de 1665, des caisses arrivèrent en France, pleines d'originaux et de moulages. En 1670, on en déballa 300. Presque tout venait de Rome, qui, à la fin, se fâcha d'être dépouillée. Une émeute obligea le pape, en 1686, à défendre la sortie des antiques. Colbert acheta aussi ou fit copier en quantité des tableaux de la Renaissance italienne. Un des principaux devoirs des pensionnaires de l'Académie de France à Rome, sitôt fondée, fut de copier. Colbert écrit à Errart, le directeur : « Faites faire aux peintres les copies de tout ce qu'il y a de beau à Rome et lorsque vous aurez fait tout copier, s'il est possible, faites les recommencer ». Errart et les pensionnaires obéissent, mais ils se fatiguent. Les élèves sont dégoûtés « de copier », écrit le directeur. Colbert répète : « Lorsque tout ce qu'il y a de beau à Rome sera copié, ne craignez pas de les faire recommencer ». Il recommande la plus grande exactitude dans les copies : « Prenez bien garde que les sculpteurs copient purement l'antiquité sans y rien ajouter ». Et encore : « Prenez garde qu'il n'y ait rien de changé aux originaux, c'est-à-dire que les copies que vous ferez faire soient de mêmes mesures, et que les ornements soient faits avec soin et amour ».

LES ESPÉRANCES DE COLBERT.

Mais, si Colbert mettait nos artistes à l'école de l'Italie, comme il mettait nos artisans à l'école de la Flandre, ou de la Hollande, ou de Venise, il ne voulait pas les y laisser. Le ministre qui a voulu produire un drap français, une dentelle française, une verrerie française, et aussi composer un droit français, espérait bien créer un art français. Un jour, il mit au concours « l'invention d'un ordre français » d'architecture. Ce grand nationaliste voulait, après avoir enlevé le « sceptre » à l'Italie, égaler l'antiquité elle-même. Si l'on parle devant lui de la colonne Trajane ou du pont du Gard, il demande que la paix soit assurée seulement douze ou quinze ans, et promet que l'on verra « des choses aussi étonnantes ».

L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

Colbert se fit assister, dans les diverses parties de son administration intellectuelle, par des académies, à chacune desquelles il demanda un travail déterminé.

L'Académie française n'était encore en 1661 qu'une société privée, reconnue, si l'on peut dire, d'utilité publique, et protégée par un grand personnage d'État. Son protecteur était le chancelier Séguier, qui avait succédé dans cet office aux cardinaux Richelieu et Mazarin.

Elle avait rédigé son règlement, et elle y obéissait autant qu'il lui plaisait. Elle travaillait au dictionnaire mollement. Lorsque mourut, en 1671, le chancelier Séguier, qui la logeait, elle se trouva sans protecteur et sans abri. Colbert lui donna pour protecteur le Roi, pour vice-protecteur lui-même, pour logement le Louvre. Il lui alloua une petite somme pour payer ses scribes, lui fournit le papier, les plumes, l'encre, et le chauffage et l'éclairage. L'Académie remercia le ministre de l'avoir sauvée « de la tempête ». Elle était confuse de l'honneur qu'elle recevait d'être attachée « à titre de domestique » à S. M., puisqu'elle allait résider dans un palais habité par le Roi et par les Belles-Lettres, « comme autrefois, à Rome, il n'y avait qu'un palais pour Hercule et pour les Muses ». Un peu plus tard, il la gratifia de jetons de présence; mais, pour gagner le jeton, il fallut arriver « devant l'heure » et demeurer jusqu'à la fin. Charles Perrault affirme que l'Académie française travailla « mieux et dix fois plus qu'elle n'avait fait jusqu'alors ». Colbert attendait d'elle qu'elle achevât « le grand ouvrage du dictionnaire ». Pour la langue, comme pour tout le reste, il voulait des règles fixes et certaines. Il espérait, d'ailleurs, que, de cet ouvrage, « le public recevrait de l'instruction », et « que plus de personnes deviendraient, par une meilleure connaissance de la langue, plus capables de travailler à la gloire » du Roi. « Tous les mots de la langue, dit un jour Racine, dans un discours académique, toutes les syllabes nous paraissent précieuses, parce que nous les regardons comme autant d'instruments qui doivent servir à la gloire de notre auguste protecteur ».

L'ACADÉMIE DES SCIENCES.

Comme l'Académie française, l'Académie des sciences commença par être une société privée d'hommes qui se réunissaient à dates régulières. Colbert leur donna d'abord pour lieu de réunion sa bibliothèque, puis la bibliothèque du Roi, après qu'elle eût été établie rue Vivienne, en 1666. L'Académie se composait de vingt et un membres, astronomes, géomètres, mécaniciens, physiciens, chimistes, anatomistes, botanistes. Aucune ordonnance ne l'institua. Pour tout règlement, il fut arrêté qu'elle s'assemblerait deux fois la semaine; elle traiterait de mathématiques l'un des deux jours, et, l'autre, travaillerait à la physique : « Comme il y a une grande liaison entre ces deux sciences, on a jugé à propos que la Compagnie ne se partage point, et que tous se trouvent à l'assemblée le même jour ». Le Roi se déclara protecteur de la nouvelle académie, donna des pensions à quelques académiciens, quelque argent pour l'achat d'instruments et de livres et l'entretien du laboratoire. Il honora d'une visite la Compagnie, qui le divertit de quelques expériences, et qu'il remercia par ce compliment : « Je n'ai pas besoin de vous exhorter à travailler,

vous vous y appliquez assez par vous-mêmes. » Peu à peu, l'Académie s'organisa. En 1699 seulement elle recevra son règlement, et un logement au Louvre. L'Académie des sciences était une société de savants, dont les membres se communiquaient leurs travaux et les discutaient en commun. Elle entretenait un commerce avec les savants de France et de l'étranger pour être informée du travail scientifique universel. Elle entendait le rapport qui lui était fait de tous les ouvrages importants sur la physique et les mathématiques.

Au reste, Colbert lui demanda force consultations pratiques, dont il tira bon parti pour la marine, les métiers et les bâtiments.

L'ANCIENNE MAÎTRISE DE SCULPTURE ET PEINTURE.

Jusqu'en l'année 1648, il fallait, pour exercer légalement la peinture ou la sculpture, avoir été reçu maître, après apprentissage et présentation du chef-d'œuvre, par les jurés de la « maîtrise ès arts de peinture et de sculpture ». De cette obligation étaient exemptés, il est vrai, les artistes à qui les rois octroyaient ou vendaient des lettres de maîtrise, ceux qui étaient attachés à la domesticité royale par le titre de valet de chambre du Roi ou de la Reine ou d'un enfant de France, ou pourvus d'un brevet de peintre ou de sculpteur du Roi, ou logés au Louvre. De même, le service particulier du Roi et le logement au Louvre affranchissaient les artisans de la sujétion à des maîtrises. Ces peintres et sculpteurs privilégiés étaient nombreux au XVIIe siècle. Ils étaient fiers de leurs privilèges et méprisaient la vulgaire maîtrise. Celle-ci réclamant ses vieux droits, ils se plaignaient d'être tracassés par elle.

LA REQUÊTE DES PEINTRES ET SCULPTEURS DU ROI.

Aussi, en janvier 1648, ils demandèrent par une requête au Conseil que « leur qualité » ne fût plus « comprise avec des barbouilleurs, des marbriers et polisseurs de marbre en une mécanique société ». Ils recouraient « à la puissance souveraine, dirent-ils, pour être remis en leur lustre, ainsi qu'ils étaient au temps d'Alexandre dans l'Académie d'Athènes, où chacun sait qu'ils occupaient le premier rang parmi les arts libéraux ». Ils prétendaient, eux aussi, former une académie, qui leur donnerait « la liberté », et les distinguerait de gens « qui ne sont employés qu'à peindre la porte de la basse-cour ». Sur ce ton de mépris, les artistes parlaient des artisans avec lesquels si longtemps ils avaient vécu pour accomplir tant d'œuvres admirables. Mais les temps de cette union étaient révolus. La Renaissance, l'exemple des grands artistes d'Italie, qu'avaient honorés et courtisés les princes et les républiques, une éducation toute nouvelle, l'attrait de la Cour, l'attrait de Rome, tout ce dépaysement, l'individualisme qui en fut la conséquence avec l'ambition d'une gloire et d'un profit personnels avaient brisé le vieux cadre. Le Conseil, faisant droit à la

requête des artistes du Roi, défendit « aux maîtres jurés, peintres et sculpteurs, de donner aucun trouble ou empêchement aux peintres et sculpteurs de l'Académie... à peine de 2000 livres d'amende ».

LE MONOPOLE DE L'ENSEIGNEMENT.

Parmi les requérants se trouvaient Guillain, Le Sueur, Charles Errart et Le Brun, protégé du chancelier Séguier, et déjà célèbre. Tout de suite, ils se constituèrent et ils ouvrirent une école. La maîtrise assez longtemps se défendit. Elle avait pour elle de bons artistes comme le vieux Vouet. Mais l'Académie fut soutenue par le gouvernement. Des statuts lui furent donnés. Elle reçut, en 1653, un subside du Roi pour le paiement de ses modèles, et un logement et, ce qui était très grave, le privilège de l'enseignement : défense fut faite « à tous peintres de s'ingérer dorénavant de poser aucun modèle, faire montre et donner leçon en public touchant le fait de peinture et de sculpture qu'en ladite Académie ». Le Roi lui permit de prendre pour protecteur le cardinal Mazarin. Elle devenait ainsi de plus en plus royale. Elle le fut tout à fait lorsque, après la mort de Mazarin, Séguier lui ayant succédé comme protecteur, « la vice-protection » fut offerte à Colbert qui l'accepta. Tout de suite, des coups répétés frappent la maîtrise, mais Colbert s'en prend aussi aux indépendants. Des écoles privées s'étaient établies où des jeunes gens travaillaient : c'était, pensait-il, un désordre qui causait « un grand préjudice ». Un arrêt du Conseil du mois de novembre 1662 répète la défense à des particuliers de « tenir une académie et de poser modèle ». Des peintres et sculpteurs du Roi prétendaient demeurer à l'écart de la Compagnie; un arrêt du mois de février 1663 ordonne à qui voudra conserver cette qualité « de s'unir et incorporer incessamment à ladite Académie ». Colbert n'aimait pas qu'on travaillât à part soi. Il traitait les artistes comme ces ouvrières en point de France, auxquelles il défendait d'ouvrer à la maison, attendu qu'à la manufacture « les ouvrages seront beaucoup plus beaux, beaucoup meilleurs et beaucoup mieux achevés ».

L'ORGANISATION DE L'ACADÉMIE DE PEINTURE ET DE SCULPTURE.

A la fin de la même année, de nouveaux statuts achevèrent d'organiser la compagnie. A l'origine, en 1648, elle se composait d'un nombre illimité d' « académistes », lesquels élisaient entre eux douze anciens, qui à tour de rôle la présidaient, et un « chef ». Elle était comme une société libre des Beaux-Arts. Désormais, parmi ses académistes, quarante seront pourvus des mêmes privilèges que les quarante de l'Académie française; elle sera administrée par un chancelier, par un recteur trimestriel, par un directeur à vie. Ce n'est plus le premier régime d'égalité et de confraternité. Logée au Palais Royal, puis au Louvre, privilégiée, gratifiée, pourvue d'un monopole, l'Académie est toute sous la main du roi. « Sa Majesté, dit

Colbert, veut appuyer et maintenir solidement son Académie royale de peinture et de sculpture ». Elle veut la diriger aussi. Le Brun devient premier peintre du Roi et directeur de l'Académie, en 1664, l'année où Colbert achète la surintendance des bâtiments. Les artistes, qui ont revendiqué « la liberté de l'Académie », pour échapper à la maîtrise des arts et des métiers, vont connaître de plus rigoureuses contraintes. L'Académie deviendra une sorte de manufacture royale pour l'enseignement et la production du beau.

L'ACADÉMIE D'ARCHITECTURE.

Les architectes n'eurent pas besoin de se grouper en académie afin de se défendre contre une maîtrise; il n'y en avait pas dans leur métier. Colbert pourtant institua en décembre 1671 une Académie d'architecture. Le Roi se réserva d'en nommer les membres, qui furent au nombre de dix. Ainsi aurait-il fait sans doute pour les autres compagnies, si elles n'avaient commencé par être des sociétés particulières. Il n'aimait point qu'un homme dût un honneur à une élection, et Colbert ne l'aimait pas plus que lui. Au fond, le ministre considérait les Académies comme des conseils auxquels il demandait des services. Il lui était commode d'avoir sous la main des hommes auxquels il pût ordonner, comme il fit un jour aux académiciens archictectes, d'aller visiter les anciens bâtiments de Paris et des environs, d'étudier la qualité des pierres, si elles subsistent en entier, si elles sont endommagées par l'air; l'humidité, la lune, le soleil, de quelles carrières elles ont été tirées. Au reste, l'Académie d'architecture fut, elle aussi, un corps enseignant. Elle dut définir les principes de l'art, d'après les œuvres des grands architectes, depuis Vitruve jusqu'à Philibert Delorme, et former « un séminaire » de jeunes architectes, pour leur apprendre « les règles les plus justes et les plus correctes de l'architecture ».

L'ACADÉMIE DE ROME.

Ni l'Académie de peinture, ni l'Académie de sculpture ne croyait que l'éducation d'un artiste pût s'achever à Paris. Il y fallait ajouter un séjour à Rome « pour se former le goût et la manière sur les originaux des plus grands maîtres de l'antiquité et des derniers siècles ». Les maîtres des derniers siècles, en effet, c'est-à-dire de la Renaissance, étaient égalés à ceux de l'antiquité dans l'admiration des Français. Comme nos peintres n'avaient pas de modèles anciens, ils étudiaient les peintres d'Italie. Aussi bien qu'eux les architectes et les sculpteurs voyaient l'antique à travers l'italien. Et c'était depuis longtemps l'usage que les artistes fissent le pèlerinage d'outre monts. Les uns y allaient à leurs risques et périls, gagnant leur vie comme ils pouvaient; d'autres, aux frais de quelque Mécène. Ce fut le chancelier Séguier qui paya le voyage de Rome à Le Brun [1]. Le Roi, successeur

1. Voir *Hist. de France*, t. VI, 2, pp. 477-78.

de tous les Mécènes, institua l'Académie de Rome, dont les statuts furent publiés le 11 février 1666.

Cette Académie recevra douze pensionnaires, — six peintres, quatre sculpteurs, deux architectes, — qui travailleront sous l'autorité d'un directeur, auquel sont dues « toutes sortes de soumissions et de respects ». Ils se lèveront l'été à cinq heures et, l'hiver, à six. Ils entendront la messe « avec toute l'attention et la modestie requises ». Ils prendront en commun les repas, en écoutant une lecture d'histoire, « étant très important qu'ils en soient bien instruits ». Ils recevront des leçons d'arithmétique, de perspective, d'anatomie. « La destination de leur temps sera faite » par le directeur, qui les visitera tous les jours, aux lieux où ils travailleront, pour voir « s'ils emploient bien le temps » et « ne se débauchent pas ». Le directeur enverra tous les mois au surintendant des bâtiments le bulletin de la « conduite », des « progrès », du « succès » qu'on peut espérer de leurs études. L'élève qui n'aura pas travaillé sera « déchu de la grâce qu'il a plu à S. M. lui accorder ». Celui qui aura travaillé le mieux recevra un prix le jour de la Saint-Louis.

L'EDUCATION DES ARTISTES.

Dix ans après, en 1676, Colbert rattacha cette école à l'Académie royale de peinture et de sculpture. Le Brun, directeur de l'Académie, devint « prince et chef des pensionnaires du Roi à Rome ». Ainsi, un étudiant ès beaux-arts étudie d'abord à Paris, sous la direction de Le Brun. Pensionnaire à Rome, il vit sous le principat de Le Brun. Au retour, s'il a été bon écolier, s'il a envoyé de belles copies, s'il est, comme dit Colbert, « un garçon qui peut servir », il sera employé par Le Brun aux œuvres du Roi. Le cercle est achevé. L'artiste est protégé contre la flanerie et contre la fantaisie. C'est la perfection.

LA MANUFACTURE DES MEUBLES DE LA COURONNE.

Le Roi avait besoin, pour décorer ses palais et ses jardins, non seulement de peintres et de sculpteurs, mais « de bons ouvriers de toutes sortes d'arts et métiers », tapissiers, orfèvres, fondeurs, graveurs, lapidaires, ébénistes. Il fallait que la moindre des choses que son regard pût rencontrer portât la marque de la grandeur et de la félicité du règne. Autrement la belle harmonie aurait été rompue. Colbert réunit des artistes et des artisans dans la maison des Gobelins, achetée en 1662 pour être une manufacture de tapisseries [1], et qui devint, en 1667, la Manufacture royale des meubles de la couronne. Ce fut une communauté bien organisée, fortement disciplinée, très laborieuse. Le Brun était, depuis 1663, le directeur de la maison. Il dessina ou fit dessiner sous ses yeux à peu près toutes les œuvres

1. Voir au précédent volume p. 220.

d'art qu'on y travailla. Sur ses dessins, des sculpteurs, parmi lesquels étaient Michel Coysevox et Philippe Caffieri, exécutaient des modèles, qui étaient reproduits en marbre, en bronze, en argent ou en or. Il donna aux maîtres tapissiers, au lieu de cartons, ébauches souvent indécises, d'après lesquelles les ouvriers travaillaient assez librement, des tableaux achevés, de la dimension même des tapisseries commandées. A chacun de ces modèles travaillèrent plusieurs peintres, chacun y apportant ce qu'il faisait le mieux : Van der Meulen les vues de places fortes, les paysages et les chevaux; Monnoyer, les fleurs; d'autres, les figures.

Quantité d'œuvres admirablement soignées sortirent des Gobelins. Des cadeaux qu'en fit le Roi dans les cours étrangères y portèrent la réputation de la maison, que visitèrent les ambassadeurs des pays les plus lointains, la Moscovie, l'Éthiopie, le Siam. Le Roi lui-même l'honora d'une visite, que rappelle un tableau dessiné par Le Brun et peint par Pierre de Sève. Louis XIV, canne en main, coiffé du large chapeau emplumé d'où s'écoulent les grandes boucles, domine de sa taille surélevée le groupe qui l'accompagne. Il semble montrer les tableaux, les tapisseries, les meubles, les vases d'argent et de marbre, réunis dans ce musée de merveilles.

L'ÉCOLE DES GOBELINS.

Soixante apprentis travaillaient dans une école adjointe à la manufacture. Ils avaient permission d'aller dessiner gratis à l'école de l'Académie royale. Après dix ans d'études, ils étaient « distribués par le directeur » entre les corporations d'arts et métiers. Après quatre ans d'un nouvel apprentissage, ils devenaient maîtres, de droit. Ils répandaient partout l'art et le style de la maison qui les avait élevés. C'est « dans cet hôtel, disait le *Mercure de France*, que se sont instruits et perfectionnés tant d'habiles ouvriers qui, depuis son établissement, se sont répandus dans le royaume et surtout dans la capitale, où ils ont poussé les beaux arts au point de ne plus guère faire envier ni regretter par les Français les admirables ouvrages des Grecs et des Romains ».

INSTITUTIONS MUSICALES EN 1661. LULLI.

Au moment où Louis XIV prit le gouvernement, la « Confrérie de Saint-Julien les ménétriers » prétendait, de par une ordonnance de l'an 1407, exercer une autorité sur tous les compositeurs, organistes, clavecinistes, violonistes, flûtistes, facteurs d'instruments et maîtres de danse. Elle était gouvernée par le « roi des violons », « maître des ménétriers et maître de danse », souverain « de tous les instruments hauts et bas du royaume ». Mais le Roi avait ses musiciens à lui, comme il avait ses peintres, ses sculpteurs et ses artisans. La « musique du Roi » comprenait « la Chapelle », la « Chambre » et la

Grande Écurie ». La Chapelle, presque toute vocale au début du règne, interprétait des messes et des motets. Les vingt-cinq violons de la Chambre, qu'on appelait la « Grande Bande », jouaient aux dîners du Roi, dans les bals et les solennités. Les vingt-cinq musiciens de la Grande Écurie, hautbois, flûtes, musettes du Poitou, cors, trompettes, tambours, timbales, etc., formaient le corps de musique des cortèges, des chasses et des fêtes en plein air. Un surintendant était préposé à cette musique du Roi. Il y avait naturellement rivalité entre le roi des violons et ce surintendant. Le premier fut très puissant au temps de Dumanoir, qui, de par un édit obtenu en 1658, prétendit étendre l'autorité de sa charge. Il avait gardé celle de directeur de la grande bande, dont il était investi avant de recevoir le gouvernement de la maîtrise. Ce qui lui permit de réduire à rien l'autorité du surintendant. Mais il se trouvait dans la grande bande un Florentin, Jean-Baptiste Lulli, élevé en France et qui avait fait son éducation musicale chez des maîtres organistes parisiens. Pour échapper à l'autorité de Dumanoir, il avait obtenu de former et de diriger une nouvelle bande qu'on appela « les petits violons »; la fonction particulière en fut de suivre le roi dans ses voyages et à la guerre. Lulli composait pour la Chambre, organisait les ballets de la Cour, les mettait en scène, y jouait et y dansait. Très habile, très amusant aussi, Baptiste, comme on l'appelait, gagna la faveur du Roi, dont le goût pour la musique était très vif. En 1663, il devint surintendant. Il augmenta le personnel de la Chambre et de la Chapelle, et, à ce petit royaume, il ajouta une province, l'Opéra.

LULLI ET L'OPÉRA ITALIEN.

L'Opéra était venu d'Italie en France au temps de Mazarin. Il avait séduit la Cour et la Ville. La musique française, très florissante au temps de Louis XIII, où elle était, au moins pour l'art du chant, la maîtresse de l'Europe, fut délaissée. Le plus illustre musicien français d'alors, le claveciniste Champion de Chambonnières, pensait, ne trouvant pas d'emploi à la Cour, s'en aller en Suède ou en Brandebourg, au moment où les plus grands compositeurs d'Italie arrivaient — par exemple Cavalli en 1660 — avec un cortège de poètes, de chanteurs et de machinistes, jouer au Louvre l'opéra italien. Lulli commença par ne pas aimer l'opéra, ou, sans doute, par avoir l'air de ne pas l'aimer. Il sentait bien une sorte de résistance nationale à l'italianisme, et voulait faire oublier son origine italienne. Il se tenait au vieux genre français du ballet de cour, qui fut si brillant et tant aimé du Roi. — Entre le ballet de *Cassandre*, où Louis XIV débuta en 1651, et celui des *Amants magnifiques*, où il parut encore dans une entrée l'année 1670, 40 ballets somptueux se sont succédé. — Lulli donna en 1658 son premier ballet, *Alcidène*.

Depuis 1661, il collaborait avec Molière à des comédies-ballets. Il soutenait que l'opéra était une « chose impossible à exécuter dans notre langue ».

PERRIN ET L'OPÉRA FRANÇAIS.

Mais un abbé Perrin avait donné en 1659 une pastorale dont le livret était de lui et la musique d'un musicien de valeur, Cambert. Ce fut, comme il le dit, « la première comédie française en musique, représentée en France ». Le succès en fut grand. Le public s'éprit, comme l'écrivit Perrin, de « la passion de voir triompher notre langue, notre poésie et notre musique, d'une musique, d'une poésie et d'une langue étrangères ». En 1661, Perrin dédia un *Recueil de paroles de musique* à Colbert. Il le priait, dans la dédicace, de ne pas souffrir « qu'une nation partout victorieuse soit vaincue par les étrangers en la connaissance de ces deux beaux arts, la poésie et la musique ». Perrin ne pouvait mieux s'adresser. Colbert se plut à l'idée de faire de la musique, comme des autres arts, comme des manufactures, une chose nationale. Il crut avoir trouvé en Perrin le pendant de Le Brun.

LE PRIVILÈGE POUR ACADÉMIES D'OPÉRA EN 1669.

En juin 1669, il fit donner à l'abbé un privilège « pour l'établissement des académies d'opéras ou représentations en musique et en vers français », à Paris et dans les autres villes du royaume, pendant l'espace de douze années. Tout contrevenant au privilège serait puni d'une amende de dix mille livres et de la confiscation des théâtres, machines, habits, etc. Le Roi permettait aux gentilshommes, damoiselles et personnes de condition de chanter à l'Opéra « sans que pour cela ils dérogeassent au titre de noblesse ». Perrin organisa une administration et recruta des artistes. Au jeu de paume de la rue Mazarine, transformé en théâtre, fut jouée *Pomone*, de Perrin et Cambert, dont la réussite fut extraordinaire, puisqu'elle fut représentée 150 fois. Mais Perrin gouverna mal son affaire; il fut emprisonné pour dettes. Molière eut l'idée de demander au Roi le privilège qui avait si mal réussi à Perrin, et l'imprudence de s'en ouvrir à Lulli qui, en affaires, ne connaissait pas d'amis. Baptiste alla trouver Perrin dans sa prison, et il lui acheta le privilège.

L'ACADÉMIE ROYALE, 1672.

Puis, il fit étendre le privilège par le Roi. Le 12 mars 1672, des lettres patentes l'autorisent à établir à Paris une académie « pour faire les représentations de pièces de musique, tant en vers français qu'en autres langues étrangères ». Défense est faite « à toutes personnes de faire aucunes représentations accompagnées de plus de deux airs et de deux instruments, sans la permission par écrit du sieur Lulli ». Au sieur Lulli, le droit est reconnu « d'établir des écoles de musique à Paris et partout où il le jugerait nécessaire pour le bien et l'avantage de l'Académie ». Le surintendant de la

musique de la Chambre devint ainsi le dictateur des académies, des théâtres, et des écoles de musique. Par lui, la musique fut gouvernée, comme, par Le Brun, la peinture et la sculpture. Elle devint monarchique; dans le privilège de 1672 l'Académie de musique est appelée « nationale ».

ACADÉMIES EN PROVINCE.

Pendant qu'à Paris les académies et les écoles, sous le regard du Roi et la surveillance de Colbert, travaillaient avec la ferveur d'un début, la vie esthétique et intellectuelle s'éteignait dans les provinces. Artistes et lettrés provinciaux essayaient de se défendre contre la mort approchante. Il se trouvait en un grand nombre de villes de petites sociétés dont l'objet était de « s'avancer dans la connaissance des lettres », de « conférer des lectures », de « pratiquer des exercices d'éloquence et d'érudition », ou, comme disaient les académiciens de Nîmes, de travailler, à côté des marchands, des artisans et des artistes, « à tout ce qui peut contribuer aux commodités et à l'embellissement de l'État ». Plusieurs de ces sociétés demandèrent à « Monseigneur Colbert de vouloir bien prier S. M. de consentir à les honorer de ses lettres patentes et du titre d'académie ». Colbert acquiesça volontiers. L'Académie des belles-lettres de Soissons, par exemple, devint royale par lettres patentes. Elle reçut pour protecteur l'évêque de Laon, cardinal d'Estrées, l'un des quarante. Après le cardinal, elle choisira le protecteur parmi les quarante. Tous les ans, à la Saint-Louis, elle enverra à l'Académie française un ouvrage de sa composition. Elle est la fille modeste d'une mère illustre.

L'ACADÉMIE DE LYON.

De même furent instituées des académies provinciales de peinture et de sculpture. En 1676, le peintre Thomas Blanchet écrivit à l'Académie royale que, « s'étant habitué dans la ville de Lyon, il désirait établir une académie dans ladite ville pour y enseigner la jeunesse dans les arts de la peinture et de la sculpture, selon les ordonnances du Roi et la doctrine de l'Académie ». L'Académie reconnut « que cela pouvait être utile et avantageux à ceux de la profession ». Blanchet fut agréé comme académicien et nommé professeur pour enseigner à Lyon. L'Académie saisit le moyen qui lui était offert de régenter l'art dans tout le royaume. Elle délibéra que la proposition du sieur Blanchet fût « représentée à Monseigneur notre protecteur pour obtenir son agrément et sa protection et faire réussir ce dessein en tous les lieux où l'Académie le jugera à propos par les officiers d'icelle qui seront obligés de lui rendre compte ». Colbert donna son agrément. En 1676, des lettres patentes ordonnèrent l'établissement d'académies de peinture et de sculpture dans les principales villes du royaume. Ces lettres furent à peu près vaines; au milieu du

XVIIIe siècle seulement, des académies prospèreront dans les provinces. Mais la tentative faite par Colbert et par l'Académie nationale est curieuse. Le peintre Blanchet a donné une claire formule : « Enseigner la jeunesse dans les arts... selon les ordonnances du Roi et la doctrine de l'Académie. »

III. — LA DOCTRINE

PRINCIPE ET MÉTHODE.

LA « doctrine », élaborée depuis la Renaissance, gouvernait, au milieu du XVIIe siècle, les arts et les lettres. Elle prescrivait l'admiration de l'antiquité, et l'obéissance à des règles, ou bien écrites par les anciens, comme Aristote, Horace ou Vitruve, ou bien tirées de l'étude des œuvres grecques et romaines par la critique. A partir du XVIe siècle, en effet, la critique, « mise en présence des chefs-d'œuvre de l'antiquité, s'efforce de reconnaître, analyser, définir et cataloguer les raisons et les causes de l'impression que ces œuvres produisent; puis, après avoir reconnu ces causes et ces raisons, s'efforce de les transformer en règles de l'art ».

LA DOCTRINE ET LES ACADÉMIES.

La doctrine eut ses professeurs. Charles Perrault publia un *Poème sur la peinture*, en 1668; Dufrénoy, un *De Arte graphica*, la même année; Molière donna en 1669 *la Gloire du Val-de-Grâce*; Boileau, en 1674, *l'Art poétique*. Elle fut enseignée dans les académies. L'Académie française était un conservatoire des règles anciennes. L'Académie d'architecture s'est proposé, comme elle a dit elle-même, de « conférer sur l'art et les règles de l'architecture et donner son avis sur les ouvrages antiques et sur les écrits de ceux qui en auront traité ». Pour commencer par le commencement, elle s'est demandé, à sa première séance, « ce qu'est le bon goût ». Elle a répondu que « la véritable règle pour connaître les choses de bon goût est de considérer ce qui a toujours plû davantage aux personnes intelligentes, dont le mérite s'est fait connaître par leurs ouvrages ou par leurs écrits ». Elle a dressé une liste de ces personnes intelligentes, en tête de laquelle est Vitruve, « le premier et le plus savant des architectes ». Voilà donc l'architecture pourvue de sa loi et de ses prophètes.

CONFÉRENCES ACADÉMIQUES.

L'Académie de peinture et de sculpture devait, aux termes de son règlement, se réunir une fois par mois « pour s'entretenir... sur le fait et raisonnement de la peinture, de la sculpture et de leurs dépendances ». Elle négligeait un peu ce devoir. Colbert le lui rappela sitôt qu'il eut pris la surintendance. Il avait besoin, pour son esprit, de définitions claires et de principes certains. Des « conférences » se

succédèrent pendant une dizaine d'années à partir de 1664. On y étudiait une statue ou un tableau. Après avoir « considéré » l'œuvre, on lisait « les auteurs qui en ont écrit », on discutait, et la discussion s'achevait par l'établissement d'une « règle », soit à la pluralité des voix, soit après sentence d'un arbitre. Les règles étaient « enregistrées ». Elles devenaient ces « règles assurées » que l'Académie enseignait aux « étudiants », comme l'expliquait un jour le secrétaire à Colbert, qui assistait à la séance. Colbert se plut assurément à voir préparer ainsi, article par article, dans cette sorte de « commission » qu'était l'Académie de peinture, une ordonnance sur le bon goût [1].

LA RÉDUCTION A L'UNIVERSEL.

Cette méthode, dont l'objet était d'abstraire des règles, conduisait à imaginer des types généraux et des idées générales, ou, comme on disait, à tout « réduire à l'universel ». La doctrine s'accordait donc avec la philosophie cartésienne, qui abstrait, désindividualise, et cherche l'universel.

LE MÉPRIS DE L'HISTOIRE.

Elle méprisait les réalités de l'histoire. L'Académie française, dans ses *Sentiments sur le Cid*, recommande au poète de travailler « en vue de cette beauté universelle, qui doit plaire à tout le monde ». S'il traite une matière historique, il doit la « réduire aux termes de la bienséance sans avoir égard à la vérité ». L'art, « se proposant l'idée universelle des choses », les doit épurer « des défauts et des irrégularités particulières que l'histoire, par la sévérité de ses lois, est contrainte d'y souffrir ». L'Académie de peinture a les mêmes sentiments. Un jour, dans une conférence, Philippe de Champagne avait avoué son regret de ne pas voir dans l'*Éliezer et Rébecca* de Poussin « les chameaux dont l'Écriture fait mention ». Le Brun blâma cette critique : « M. Poussin, dit-il, cherchant toujours à épurer et débarrasser le sujet de ses ouvrages et à faire paraître agréablement l'action principale qu'il y traitait, en avait retranché les objets bizarres, qui pouvaient débaucher l'œil du spectateur et l'amuser à des minuties ». Un autre jour, qu'on parlait d'une « nativité » de Carrache, Le Brun reprocha au peintre d'avoir mis au premier plan le bœuf et l'âne, ces bonnes bêtes qu'aimèrent les primitifs. Il pensait que l'artiste a le droit de « retrancher du sujet principal... les circonstances bizarres et embarrassantes que l'histoire ou la fable lui fournissent ». On trouve bien ici l'inspiration de Descartes, qui détestait toutes les « irrégularités » des œuvres humaines. A la ville millénaire, bâtie au jour le jour, selon les besoins, les fantaisies et les hasards, incohérente, enchevêtrée, le philosophe préférait la cité

1. L'académicien Testelin a résumé les résolutions de l'Académie dans sa *Table des préceptes*, qui fut publiée en 1696. Voir les *Conférences de l'Académie de peinture*, publiées par Jouin, pp. 141 et suiv.

dessinée sur plan, une fois voulue et pour toujours. Pareillement, à un ensemble de lois et d'institutions, œuvre confuse aussi de générations séparées par des siècles, et qui, chacune en leur temps, pourvurent aux nécessités et convenances de leur vie, il préférait une législation sortie un certain jour du cerveau d'un seul homme, comme celle de Lycurgue.

LE PRÉJUGÉ CONTRE LE MOYEN AGE.

Les artistes doctrinaires croyaient que tout l'art avait été dévoilé aux anciens par une sorte de révélation. Ils ne sentaient point qu'il est l'expression des idées et des émotions successives des hommes. Au reste, ils ne voulaient rien savoir de l'humanité entre l'antiquité et leur siècle. Quelques érudits exceptés, ils n'ont rien compris du moyen âge. Molière s'indigne

> ... du fade goût des monuments gothiques,
> Ces monstres odieux des siècles ignorants,
> Que de la barbarie ont produit les torrents
> Quand leur cours inondant presque toute la terre
> Fit à la politesse une mortelle guerre...

Ces mauvais vers sont écrits dans le poème où il a célébré *la Gloire du Val-de-Grâce*, c'est-à-dire le pâle décor paradisiaque peint par Mignard dans la coupole de cette froide bâtisse. La Fontaine lui-même a méprisé la barbarie des temps gothiques. Et La Bruyère dira :

« On a dû faire du style ce qu'on a fait de l'architecture : on a entièrement abandonné l'ordre gothique, que la barbarie avait introduit pour les palais et pour les temples; on a rappelé le dorique, l'ionique et le corinthien. Ce qu'on ne voyait plus que dans les ruines de l'ancienne Rome et de la vieille Grèce, devenu moderne, éclate dans nos portiques et dans nos péristyles. »

LE PRÉJUGÉ CONTRE LA NATURE.

La nature fut requise, aussi bien que l'histoire, d'obéir aux règles de l'art. Elle a, elle aussi, ses désordres, qui offusquaient le cartésien Malebranche :

« Il est vrai, écrit-il dans ses Méditations chrétiennes, que le monde visible serait plus parfait, si les terres et les mers faisaient des figures plus justes; si, étant plus petit, il pouvait entretenir autant d'hommes; si les pluies étaient plus régulières et les terres plus fécondes; en un mot s'il n'y avait point tant de monstres et de désordres. Mais Dieu voulait nous apprendre que c'est le monde futur qui sera proprement son ouvrage, ou l'objet de sa complaisance, et le sujet de sa gloire. »

Quant au monde présent, il est désordonné, parce qu'il est la demeure des pécheurs; les irrégularités des rochers et les escarpements des côtes sont des châtiments du péché. Malebranche parle ici en sa

triple qualité de géomètre, de cartésien et de prêtre; mais son opinion ne fut pas singulière en son temps.

LA NATURE RECTIFIÉE SUR L'ANTIQUE.

La doctrine enseignait à ne regarder l'imparfaite nature qu'à travers l'art des anciens. Bourdon, académicien sculpteur, conseillait au jeune artiste de se familiariser avec l'antique au point qu'il pût le reproduire de mémoire; sans doute, lui disait-il, il faut dessiner d'après nature, mais pour donner ensuite à la figure « le caractère de quelque figure antique, de l'*Hercule Commode*, par exemple, ou bien de telle autre statue dont il se sentirait plus particulièrement affecté ». Il voulait qu'il « vérifiât ensuite, le compas à la main, si ce qu'il avait dessiné d'après nature était dans les mesures que donnait l'antique ». S'il y avait une différence, c'était aux mesures données par l'antique qu'il fallait « s'assujettir », attendu « qu'elles sont justes ». L'artiste n'avait donc plus à chercher la forme; l'antiquité l'avait trouvée. Aussi Le Brun ne s'étonne pas, et même il admire de reconnaître dans les *Israélites ramassant la manne*, de Poussin, un Laocoon, une Niobé, un Sénèque, une Vénus, un Médicis. Félibien ne doutait pas que le groupe du Laocoon n'eût inspiré les artistes italiens, en qui se continuait la révélation faite à l'antiquité. L'Académie contemplait religieusement cette œuvre dramatique. Van Obstal, un jour, la loua dans une leçon. Laocoon, dit-il, est « un homme de qualité... Si les mouvements que la douleur cause sur tout son visage n'en avaient pas changé les traits, on y verrait les marques les plus belles et les plus naturelles d'un honnête homme ». Après qu'il eut parlé, « il n'y eut personne qui ne convînt que c'est sur ce modèle qu'on peut apprendre à corriger même les défauts qui se trouvent d'ordinaire dans le naturel; car tout y paraît dans un état de perfection et tel qu'il semble que la nature ferait tous ses ouvrages, s'il ne se rencontrait des obstacles qui l'empêchent de leur donner une forme parfaite ».

ORIGINE HISTORIQUE DE LA DOCTRINE.

La doctrine, qui prétendait ne tenir aucun compte de la nature ni de l'histoire, était pourtant, si l'on peut dire, le naturel produit d'une histoire accomplie dans un pays déterminé, la France. Elle fut une sorte de réplique de la politique royale. La politique et la doctrine firent, chacune à sa façon, la guerre au provincialisme, au particularisme, à l'indépendance des individus. Le Roi chercha, sous les différences et les dissemblances historiques et naturelles, le sujet à sa loi, et la doctrine, le sujet à ses règles. Ils avaient en vue une sorte d'être de raison, qui leur obéît. Leur action parallèle se rapprocha, et finit par se confondre. A mesure que l'autorité du Roi s'affermissait, la critique devenait plus autoritaire; les grands ouvriers du classicisme, Malherbe et Balzac, furent contemporains

de Richelieu et de Mazarin. Les deux forces, l'intellectuelle et la politique, s'unirent dans les académies sous le règne des cardinaux. De même, le Roi et la critique firent la guerre à l'étranger, l'un pour l'indépendance et pour la gloire de la couronne, l'autre pour la « nationalisation de la littérature » et pour la gloire de l'esprit français. Et au moment même où le Roi, vainqueur de ses ennemis, s'éprenait d'orgueil, les écrivains voulurent « égaler le nom français au nom romain », et doubler la suprématie par les armes d'une suprématie par l'esprit. Cette conformité à la vie nationale explique la victoire de la doctrine, qui fut, en son temps, une puissance légitime.

L'ERREUR DES DOCTRINAIRES.

Au reste, la méthode des doctrinaires, tirer l'abstrait du concret et monter du particulier à l'universel, est un des procédés naturels de l'esprit humain. Et l'antiquité, qu'ils imposaient comme un modèle, est un très beau modèle de raison et de beauté. La doctrine classique a inspiré des œuvres claires, ordonnées et grandes. Mais ce fut une erreur étonnante de vouloir faire du « moderne » avec « des ruines » et transporter en France des portiques, des péristyles, et l'ionique, et le dorique, et le corinthien, et le composite, aussi l'épique et le tragique à la façon « de l'ancienne Rome et de la vieille Grèce », puisqu'on ne pouvait, en même temps, y amener les Dieux, leur culte, leurs cérémonies, l'air transparent, la couleur du ciel, les mœurs des cités antiques. Mettre un modèle entre la nature et l'artiste ou l'écrivain, c'était presque refuser à celui-ci le droit d'inventer. Les académiciens, qui, dans leurs conférences, commencent par admirer un modèle, et continuent par lire ce que les bons auteurs en ont écrit, semblent résignés à la condition d'élèves perpétuels.

TOUT DEVIENT INSTITUTION.

La doctrine eut la puissance d'une orthodoxie. Seule enseignée dans les écoles, à Paris, en province, à Rome, elle s'appuyait à une hiérarchie : le premier peintre, les académies, le surintendant des bâtiments, le Roi. Une révolte était impossible contre un ordre si bien constitué. Dans les premières années encore du XVIIe siècle, quelque liberté d'allure demeurait, avec de la fantaisie possible. Des jeunes gens s'en allaient un à un au pays des antiques où ils travaillaient comme il leur semblait bon. Des hommes se réunissaient en compagnies libres pour discuter des idées. Qui voulait « posait le modèle ». Qui pouvait devenait Mécène. Il était possible qu'il y eût différentes sortes de poser le modèle, et, chez les Mécènes, des goûts divers en arts et en lettres. Dans la seconde moitié du siècle, il ne reste qu'un Mécène, qu'un goût, qu'un atelier. Les compagnies sont des académies royales, et les artistes voyageurs une école d'État. Tout devenait institution.

CHAPITRE II

LES LETTRES[1]

I. LA ROCHEFOUCAULD, RETZ, MADAME DE SÉVIGNÉ. — II. BOSSUET. — III. MOLIÈRE, LA FONTAINE. — IV. RACINE, BOILEAU.

I. — LA ROCHEFOUCAULD, RETZ, MADAME DE SÉVIGNÉ

LES GRANDS ÉCRIVAINS.

LES écrivains et les artistes étaient donc exposés au péril d'être dociles à des préceptes, à des modèles, à une mode, à des puissances; mais, pour les écrivains, le péril était moindre. Ils n'étaient pas soumis à la discipline d'un atelier, ni gouvernés par un surintendant. Ils étudiaient sur la nature vivante des caractères d'hommes, ils étaient attentifs à des faits qui se passaient sous leurs yeux. S'ils admiraient l'antique, ce n'était pas, comme les sculpteurs ou les

SOURCES. Ont été éditées dans la « Collection des Grands Ecrivains de la France » (Paris, Hachette) : les Œuvres de LA ROCHEFOUCAULD, 3 vol., 1868-1881, par Gilbert et Gourdault; du CARDINAL DE RETZ, 10 vol., 1870-1896, par Feillet et Chantelauze; de MADAME DE SÉVIGNÉ, 14 vol., 1862-1866, par Monmerqué; de MOLIÈRE, 13 vol., 1873-1890, par Dubois et Mesnard; de LA FONTAINE, 11 vol., 1884-1892, par Régnier; de RACINE, 8 vol., 1865-1878, par Mesnard. — Les Œuvres complètes de BOSSUET ont été éditées à Versailles, imprimerie Lebel, 43 vol., 1815-1819, et par Lachat, 31 vol., Paris, 1862; ses Œuvres oratoires, par Leberq, 6 vol., 1890-1896.

OUVRAGES. Voltaire, *Le Siècle de Louis XIV*, cité au précédent volume, p. 2. Nisard, *Histoire de la Littérature française*, Paris, 1875, 4 vol. Petit de Julleville, *Histoire de la Langue et de la Littérature française*, Paris, 1890-1900, 9 vol. Brunetière, *Manuel de l'histoire de la Littérature française*, 2e édit., Paris, 1899. Lanson, *Histoire de la Littérature française*, 9e édit., Paris, 1905. Faguet, *Le XVIIe Siècle*, 28e édit., Paris, 1908. De nombreuses études dans Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, 6e édit., Paris, 16 vol. (avec table analytique par Pierrot); *Premiers lundis*, *Nouveaux lundis*, *Portraits contemporains* (tables alphabétique et analytique par V. Giraud). Lemaître, *Impressions de théâtre*, 18e édit., Paris, 1901, 10 vol.

Dans la série « Les Grands Ecrivains français » (Paris, Hachette) ont paru des monographies sur : LA ROCHEFOUCAULD, par Bourdeau, 1887; MADAME DE SÉVIGNÉ, par Boissier, 1889; BOSSUET, par Rébelliau, 1900; LA FONTAINE, par Lafenestre, 1895; RACINE, par Larroumet, 1898; BOILEAU, par Lanson, 1892.

Pour la bibliographie détaillée des sources, ouvrages, opuscules, articles, voir le *Manuel* plus haut cité de Brunetière; l'*Histoire de la Langue et de la Littérature*, de Petit de Julleville; les monographies de la série des Grands Ecrivains français. La bibliographie courante est donnée dans la *Revue d'histoire littéraire de la France*.

peintres, à travers l'imitation italienne, mais sur les textes mêmes de la Grèce ou de Rome. Il se trouva, d'ailleurs, que le génie fut inégalement réparti entre les écrivains et les artistes, à l'avantage des premiers, qui se gardèrent plus libres, parce qu'ils étaient plus forts.

Les grands écrivains, dans la période où nous sommes du règne de Louis XIV, furent le duc de La Rochefoucauld, le cardinal de Retz, la marquise de Sévigné, gens du monde; l'évêque Bossuet; Molière, La Fontaine, Racine, Boileau, bourgeois et gens de lettres. La Rochefoucauld a quarante-huit ans en 1661; Retz en a quarante-sept; Mme de Sévigné trente-cinq. Bossuet, né en 1627, a déjà prêché, écrit, combattu pour la foi, et pris ses directions principales. Molière et La Fontaine ont la quarantaine. Tous les six formèrent leur esprit en un temps de troubles politiques, d'anarchie intellectuelle, d'où émergent Descartes, Pascal et Corneille. Au lieu que Racine et Boileau virent, entre vingt et trente ans, s'établir l'ordre politique et la gloire du Roi.

LA VIE DE LA ROCHEFOUCAULD.

La Rochefoucauld, noble de vieille et grande noblesse, fit de très courtes études; à treize ans, il était soldat; à quinze ans, il était marié; à dix-sept ans, « mestre de camp » et courtisan. Si bien qu'il eut vite épuisé les curiosités de la vie. Il servit à la Cour des dames illustres, la reine Anne, persécutée par Richelieu, la duchesse de Longueville, sœur du grand Condé. Il conspira contre les deux cardinaux successifs. Il fit ces choses parce qu'elles étaient bienséantes à un homme de sa condition. Il ne porta, dans la guerre civile, aucune passion politique, — la chose publique lui était indifférente, — ni aucun sentiment honnête, ni aucune dignité. Il était brave à la guerre, où il reçut de terribles coups, — car il n'avait pas de chance, — mais, pour le reste, son cœur était médiocre. Après la première Fronde, il avoua, dans une apologie, que, si Mazarin avait pensé à son « accroissement », il n'aurait pas pris parti contre lui : « Je ne présume pas assez de ma vertu pour oser répondre que j'aurais haï le cardinal, quand il m'aurait aimé ». Après la Fronde, il se trouva au dépourvu : « Je vous avoue, écrivait-il, que je me trouve bien embarrassé, car je vous assure que je ne saurai plus que faire, quand je ne ferai plus le mal ». Il se retira dans ses terres, en 1653, revint à Paris après trois ans, se réconcilia « avec les puissances », prit de l'argent de Fouquet, auquel il promit d'être dans ses intérêts, fut très bien reçu à la Cour, et même traité avec distinction par le Roi. Son fils sera le courtisan modèle, assidu au lever et au coucher, aux changements d'habits, aux chasses et aux promenades. Un de ses petits-fils épousera une fille de Louvois. Cette histoire de La Rochefoucauld ressemble à celle de Condé. M. le Prince est devenu

courtisan lui aussi; son fils ne bougera pas de chez le Roi; son petit-fils épousera une bâtarde du Roi. Les La Rochefoucauld et les Condé tombèrent de révolte en servitude.

LES « MAXIMES ». « Je ne saurai plus que faire », avait dit La Rochefoucauld; mais il sut que faire, parce qu'il se trouva que ce grand seigneur était né écrivain. Il écrivit, tout de suite après la Fronde, ses mémoires, qui ne parurent qu'en 1665, une œuvre distinguée et médiocre, sans chaleur, sans vues par delà les misérables choses élégamment racontées. Il n'était pas capable d'une grande œuvre continue, ayant le souffle court. Mais il trouva un genre. Son esprit, qu'il avait très fin, s'affina encore dans les compagnies qu'il recevait chez lui ou qu'il voyait dans les salons des intellectuelles. Il prit ses habitudes chez Mme de Sablé, qui expiait de graves péchés de jeunesse par un jansénisme qu'adoucissaient une table gourmande et les conversations sur la philosophie, sur la religion et sur les passions. La mère Angélique disait que Mme de Sablé « était doctissime dans les passions, les intrigues et les fourberies du monde ». La Rochefoucauld ne croyait qu'elle « sur certains chapitres et surtout sur les replis du cœur ». La spécialité de ce salon était la « maxime »; le duc écrivit des *Maximes*. Après cinq ou six ans de travail, il en donna une édition en 1665. Il continua de travailler son œuvre, après qu'il eut transporté ses habitudes chez Mme de La Fayette, l'amie de la duchesse d'Orléans, et très fine observatrice de caractères et de mines, curieuse de lettres, critique délicate, écrivain très pur. Il donna de 1666 à 1678 cinq autres éditions, revues, corrigées, augmentées : 302 maximes en 1666 et 504 en 1678.

VALEUR DES « MAXIMES ». Les *Maximes* sont la philosophie d'un homme de qui l'on pourrait dire qu'il a raté sa vie, s'il avait visé sérieusement quelque chose. d'un homme d'expérience courte, bornée de près par son ignorance, qui était grande, par l'étroitesse des milieux où il vécut, où tout le monde faisait et disait les mêmes choses, par son insensibilité aux grandes passions; — peut-être ne fut-il jamais ce qu'on appelle amoureux, et, s'il a eu quelque religion, cela ne paraît pas à son livre - d'où Dieu est absent. — Elles sont l'œuvre d'un écrivain, qui, travaillant en vue d'une lecture devant un tout petit public raffiné, point facile à étonner et qu'il fallait se faire récrier pourtant, a renchéri pour des succès d'auteur, sur la sévérité de ses jugements. Aussi les maximes sont-elles un des livres les plus tristes que nous ayons sur la nature humaine.

IL EUT BIEN DES RAISONS POUR ECRIRE. Un livre, au reste, plein de vérités. L'« amour-propre », principe des actions humaines, est cherché « dans les replis du cœur » avec une patience, une finesse, une pénétration merveilleuses. Ceux

mêmes qui croient la nature humaine capable de générosité, comme elle l'est très certainement, font bien de tenir à portée de leur main le terrible petit livre. Il prémunit contre l'habitude de nous tromper nous-mêmes sur les motifs de nos actes et contre la duperie de soi par soi, la forme la plus répandue de l'insincérité.

LA PHRASE DE LA ROCHEFOUCAULD.

La Rochefoucauld est un moraliste à la française, sans métaphysique, presque sans obscurités, immédiat, par qui l'on est directement saisi, profond sans le dire. Il a trouvé l'étonnante phrase courte, où son travail, qui dura des années, de correction et de polissage, est effacé presque; la phrase simple, d'air innocent, à faire croire au lecteur qu'il l'a déjà pensée, qu'il l'aurait trouvée lui-même, et qui, pour cela, se loge en son esprit et y demeure; la phrase pour formules, qui résument, concluent et décident, la phrase de combat. La Rochefoucauld est un des créateurs de la prose française, qui sera bientôt une puissance révolutionnaire.

LE CARDINAL DE RETZ.

En l'année 1660, le cardinal de Retz s'était soumis au Roi évidemment vainqueur. Pour avoir renoncé à l'archiépiscopat, il avait reçu de belles abbayes à très gros revenus. Le Roi l'employa à des missions diplomatiques, dont il s'acquitta bien. Peut-être espéra-t-il un moment devenir un personnage du nouveau gouvernement. S'il eut cette illusion, il y renonça et il ne pensa plus qu'à faire une fin, qui ne fût point ordinaire. Il voulut renoncer au cardinalat et il paya ses dettes. Jadis il avait prétendu être dévot archevêque en restant débauché; puis homme de gouvernement, en restant conspirateur. A présent, il voulait se repentir. Il était créateur en lui-même de personnages qu'il regardait jouer, et qui l'amusaient. Peut-être, d'ailleurs, que, voulant se convertir, il s'est pris au mot et réconcilié avec Dieu après tant de belles offenses.

Retz est un écrivain vigoureux, fin psychologue, avec l'instinct dramatique. Il dresse un personnage et campe une scène comme personne. Sa plume abondante verse de la vie. Il est très amusant. Aux portraits et aux scènes, il mêle des maximes politiques spirituelles et fortes, un peu trop nombreuses et doctorales, et qui sentent le professeur en politique. Il parle la langue Louis XIII, à longues phrases périodiques, mais avec des interruptions de phrases brèves, qui rompent la monotonie. Il a des négligences, et, comme Corneille, des endroits marécageux. Mais partout il garde, a dit Voltaire, « un air de grandeur et une impétuosité de génie » qui sont du temps antérieur à l'ordre, à la règle, à l'adoucissement, à la polissure, — mais air de grandeur, sans la réalité, génie sans efficace. Et toute cette histoire, qu'il raconte, est de choses si vaines! C'est pourquoi sans

doute ce rare écrivain est moins lu qu'il ne mérite de l'être. Il intéresse l'historien parce que ses *Mémoires*, pleins de mensonges et qui donnent tout de même une physionomie vraie de l'époque, sont une riche matière à exercer la critique, et encore parce que Retz, qui a raté sa vie comme La Rochefoucauld, est, comme lui, un témoin de son temps. Tout un chapitre de l'histoire de France, la fin d'un monde qui ne valut pas grand'chose, est écrit dans les œuvres de ce cardinal et de ce duc.

LE CARACTÈRE DE MADAME DE SÉVIGNÉ.

Madame de Sévigné, orpheline de bonne heure, fut élevée presque en liberté. Elle vécut en liberté, ayant commencé à vingt-six ans le veuvage où elle demeura délibérément. Elle n'eut d'autre passion que son célèbre amour maternel. Elle fut une personne de la Cour, mais aussi de la Ville, et même de la Ville plus que de la Cour. Elle était aussi de la campagne. Elle qui aimait Paris autant qu'un Parisien l'aima jamais, elle regardait aux champs « les petits bourgeons prêts à sortir », admirait la hauteur et la beauté de ses futaies, écoutait « le rossignol, le coucou, la fauvette » qui « ouvrent le printemps dans les bois ». Elle se disait capable de « composer un printemps ». Elle eut toutes les curiosités, et « battit tous les pays ». Elle lisait Virgile « dans la majesté du texte », Arioste et Tasse, dans le texte aussi, aimait les romans d'aventure et les épîtres de Boileau, les grâces de Voiture et l'héroïsme de Corneille, la philosophie de Descartes, les sermons de Bourdaloue, Rabelais, qui la faisait mourir de rire, Arnauld et Nicole, les docteurs jansénistes. Sa religion était simple et saine. Elle comprenait des choses du protestantisme. Elle se plut aux jansénistes, prit son bien dans leur doctrine, et ne s'y engagea pas. Comme son cousin Bussy-Rabutin, elle se méfiait du « trop de délicatesse en matière de conscience », et « ne voulait aller qu'au paradis et pas plus haut ». Elle ne pouvait « se faire entrer une éternité de peines dans la tête ». Elle croyait tenir de la nature un droit à n'être pas sublime : « Je ne suis ni à Dieu, ni au Diable; cet état m'ennuie, quoique, entre nous, je le trouve le plus naturel du monde ». En politique, elle était royaliste, elle aimait le Roi, mais aussi les disgraciés comme Fouquet, les opposants, comme Retz. Elle admirait ceux qui résistaient, la hardiesse de ce pape qui eut l'air de ne pas trembler et même de menacer. Elle voyait dans le Roi la montée de l'orgueil avec ses périls. Elle plaignit les révoltés de leur châtiment. Si elle avait eu l'âme plus sensible, elle en aurait pleuré.

L'UTILITÉ DES LETTRES POUR L'HISTOIRE.

Dans ses lettres, la Cour, les ministres, les maîtresses, la guerre, la paix, les fêtes, les deuils, le théâtre, la chaire, la librairie, les choses de la religion, la vie privée, la vie publique, les vices de la société,

cachés sous l'hypocrisie de la décence, en attendant qu'éclate la fanfaronade du vice, les misères des familles, — à commencer par la sienne, — la mendicité des mains tendues vers le Roi, — toute la France en un mot se réflète comme en un miroir, où brille le Roi soleil, mais courent quantité de nuages, petits ou gros, quelques-uns poussant au noir.

L'IDÉAL DE MADAME DE SÉVIGNÉ.

Choses tristes, choses amusantes, Mme de Sévigné les dit d'une prose vive, forte, savoureuse. Elle parle haut. Dans les conversations de sa jeunesse, au temps que les gentilshommes portaient le chapeau large, retroussé au bord, avec, sous le panache de plumes, les cheveux en flot naturel descendant aux épaules, et qu'ils avaient la main appuyée au pommeau de la vraie épée de guerre, le ton de la voix était élevé, qui, depuis, baissa, comme tout le reste. Mme de Sévigné est une survivante. La liberté, la variété de son esprit, la joie de vivre que l'on sent en elle, et qui va être suspendue un moment dans nos lettres, sont des documents d'histoire de France. Et comme elle dit sur toutes choses à peu près tout ce qu'elle pense et laisse entendre le reste, celui qui lit avec attention ses lignes et entre ses lignes, découvre peu à peu ce que cette honnête femme, intelligente, cultivée, bonne pour son temps, approuve ou blâme. Il se fait une idée de son idéal. Si sa fille lui avait témoigné un amour expansif, si le Roi avait mieux payé les services de son gendre et de son fils, s'il lui avait parlé à elle plus souvent, s'il avait continué à la regarder, après qu'il commença « à ne plus regarder personne », s'il avait laissé aux esprits un peu plus de liberté de respirer, un peu mieux respecté les vieux droits de la Bretagne, si les ministres avaient été plus aimables que ce Colbert qu'elle appelait « le Nord », si, par l'effet d'un meilleur gouvernement, ses fermiers l'avaient mieux payée, et que l'argent fût devenu moins rare, Mme de Sévigné aurait été la plus heureuse femme du monde. Elle avait l'idéal modeste comme tous les contemporains de Louis XIV, quelques rares âmes religieuses exceptées.

II. — BOSSUET

L'ÉDUCATION DE BOSSUET.

BOSSUET, né à Dijon en 1627, étudia au collège des Jésuites de cette ville, puis au collège de Navarre, à Paris, où il fit sa théologie. En 1652, reçu docteur, ordonné prêtre, il alla remplir à Metz l'office d'archidiacre. En 1659, il s'établit à Paris, où il prêcha des carêmes et des avents, et prononça des oraisons funèbres. Il fut nommé en 1669 évêque de Condom et, l'année d'après, précepteur du

Dauphin, donna dix années de sa vie à l'éducation d'un des plus médiocres écoliers qui fut jamais, passa en 1681 de l'évêché de Condom à celui de Meaux. Il mourut en 1704.

Sa famille, montée du métier de la draperie aux honneurs municipaux et parlementaires, demeura, dans les temps de la Réforme, de la Ligue et de la Fronde, fidèle à l'Église et fidèle au Roi. Bossuet est né sur fonds royaliste solide. Il fut un écolier admirable. Comme le prêtre — Nicolas Cornet — qu'il loue dans sa première oraison funèbre, il « s'est nourri et rassasié du meilleur suc du christianisme ». Avec l'Écriture, il étudiait les Pères, chez qui l'on trouve, disait-il, « plus de cette pure substance de la religion, plus de cette sève du christianisme que dans beaucoup d'interprètes nouveaux ». Suc, substance, sève, — Bossuet s'est nourri de religion plantureusement.

Il s'instruisit tout le long de sa longue vie, mais surtout pendant les années où il fut le précepteur du Dauphin. Il refit alors ses classes et les élargit. Et l'on peut suivre dans ses œuvres le progrès de ses acquisitions; mais, de très bonne heure, sa doctrine fut arrêtée et son âme faite.

LA DOCTRINE DE BOSSUET.

La vie est courte. Elle est un « moment, qui me sépare de rien ». Dieu seul est. Puisqu'il est, et qu'il a créé les hommes, « il doit aimer les hommes ». Il est la Providence, qui veut de toute éternité ce qui a été, ce qui est, ce qui sera, par qui règnent les rois et se succèdent les empires, tous légitimes puisqu'il les a voulus tous. Il a parlé par les prophètes et par l'Écriture. Pour que l'homme comprît sa parole, il a établi, par un ordre indubitable, l'Église « unique », « universelle », « soutien immobile » de l'unité « en laquelle est la vie », hors de laquelle « est la mort certaine ». Tout cela est l'ensemble de l'idée chrétienne simplement, mais cet ensemble est fortement lié dans l'esprit de Bossuet. Il est l'explication unique et suffisante de tout, du naturel et du surnaturel, de la vie et de la mort, de la politique et de la religion.

LE POÈTE.

La doctrine n'est pas seulement en Bossuet à l'état de raisonnement. Elle est à l'état de poésie. Tout jeune, il a trouvé une bible dans la bibliothèque de famille. Un instinct poétique, qui attendait en lui, s'enthousiasma devant la grandeur de ce poème d'Orient. Son imagination eut la faculté miraculeuse d'illustrer toutes les pages, toutes les lignes des livres saints. Elle voyait les visages, les attitudes, les scènes. Elle entendait les paroles. Elle donnait une vie concrète à l'invisible. On croirait, à lire les *Élévations à Dieu sur les mystères*, que Bossuet assistait au travail de la création et qu'il a vécu, dans le paradis terrestre, la vie aurorale, presque divine, d'avant la chute. Il explique pourquoi, en ce milieu indistinct, Ève ne dut pas

être du tout étonnée d'entendre parler le serpent. Dans des sermons, il suit le chemin de croix, depuis le prétoire, où « la face droite et immobile » de Jésus reçoit les crachats « sans qu'il souffle », où « la grêle des coups de fouet » tombe sur sa « chair suante et écorchée », jusqu'au calvaire où ce « misérable », ce « pendu », qui n'est « plus soutenu que par ses blessures », agonise, pendant qu'au loin « la canaille » qui regarde hoche la tête. Bossuet aurait fait au moyen-âge un auteur merveilleux de « mystères ».

L'ORATEUR.

Ce poète est le plus grand orateur des lettres françaises. Il est orateur toujours; lorsqu'il écrit, on l'entend qui parle. Il parle une très belle langue, la phrase périodique majestueuse et la phrase courte, sur le ton sublime ou sur le ton simple, très naturellement toujours. Pour se conformer aux mœurs et au goût de la société d'après 1660, il a pour ainsi dire apaisé une sorte de romantisme qui était en lui. Mais il a gardé jusqu'à la fin quelque chose de l'âge du verbe haut et du geste large. Il est fort, il est fier, il est abondant.

Il aime passionnément la parole et l'écriture; mais il ne parle pas pour parler, il n'écrit pas pour écrire. Ce docteur, ce poète, cet orateur est un homme d'action, et dont l'activité fut extraordinaire. Il ne croyait pas que « la perfection de la vie chrétienne » fût « de se jeter dans un cloître ». Il disait : « Prêtres, qui êtes les anges du Dieu des armées, vous devez sans cesse monter et descendre comme les anges que vit Jacob dans cette échelle mystique... Montez donc et descendez sans cesse, c'est-à-dire priez et prêchez; parlez à Dieu, parlez aux hommes; allez premièrement recevoir, et puis venez répandre les lumières; allez puiser dans la source; après venez arroser la terre... » En effet, toute sa vie, il a monté à l'échelle mystique pour redescendre dans les mêlées. Tous ses discours, tous ses livres sont des actes de son métier de prêtre, d'évêque, de précepteur du Dauphin, de « Père de l'Église », comme on l'appela de son temps. S'il voit ou prévoit un danger pour l'Église, il s'y porte. Il a combattu les protestants, les libertins, les quiétistes, les exégètes, les casuistes. Toujours il est occupé à des défenses ou à des assauts. Le surnom d'Hercule chrétien, que des flatteurs donnèrent à Louis XIV, c'est à Bossuet, né athlète, qu'il convenait[1].

1. Pour l'édification des chrétiens, il a prononcé des sermons, des panégyriques, des oraisons funèbres, écrit les *Élévations sur les mystères*, les *Méditations sur l'Évangile*, des *Lettres de direction*. Pour l'éducation du Dauphin, dont il fut le précepteur, il a composé le *Discours sur l'histoire universelle*, la *Politique tirée des propres paroles de l'Ecriture sainte* le *Traité de la connaissance de Dieu et de soi-même*, l'*Abrégé de l'histoire de France*. Dans le débat de la question gallicane, il a prononcé le *Sermon sur l'unité de l'Église*, écrit des traités en latin, comme la *Defensio declarationis cleri gallicani*. Aux protestants sont adressés l'*Exposition de la doctrine catholique en matière de controverse*, la *Conférence avec M. Claude*, l'*Histoire des variations des Églises protestantes*, les *Avertissements aux protes-*

Bossuet est un des hommes où il est intéressant de regarder le problème de la croyance. Il a étudié la philosophie — Platon, Aristote, Descartes, Spinoza, Hobbes — et l'histoire, celle de l'antiquité, celle du moyen âge, celle des temps modernes. Il a fait œuvre de grand historien, — à parti pris, mais instruit, érudit, évocateur de scènes et de personnes, — dans l'*Histoire des variations*. Il a montré dans le *Discours sur l'histoire universelle* un sentiment juste des civilisations antiques. Il s'est instruit en sciences naturelles, s'intéresse aux « dissections », admire à « combien de choses la respiration est utile », sait que « le pouvoir de l'âme a ses limites », qu'elle « ne pense pas et ne connaît pas sans le corps », que le souvenir dépend du cerveau, que le cerveau produit spontanément le souvenir, et qu'il se mêle toujours ou presque toujours aux opérations les plus raffinées quelque chose de sensible. Et tout cela, qui paraît l'étonner un peu, est grave en effet. D'autre part, il connaît les objections à sa foi, toutes les raisons des protestants, toutes celles de l'inquiétante exégèse de Richard Simon. D'autre part encore, il voit crument les terribles misères qui s'étalent sous le règne de Dieu et du Roi. Il tient des propos révolutionnaires. Il juge que « les murmures » des misérables « sont justes », et que ce « droit si naturel que les hommes ont de prendre dans la masse commune tout ce qui leur est nécessaire... les pauvres ne l'ont pas tout à fait perdu ». Bref, il est un homme informé. Toutes les réalités, il les sait et les comprend. Or, il ne comprend pas sa foi, puisqu'il a écrit : « Quand on dit que l'âme voit Dieu par la foi, c'est-à-dire qu'elle ne le voit pas ». Il n'est pas même sûr d'avoir produit en lui l'acte de foi, puisqu'il a écrit que lorsqu'on dit : Je crois, « c'est plutôt un effort pour produire un si grand acte qu'une certitude absolue de l'avoir produit ».

LA SÉCURITÉ DE LA FOI.

Et pourtant son âme demeura tranquille. La cause de cette tranquillité, c'est la solidité du fonds et la puissance de l'éducation reçue. C'est que Bossuet aime sa doctrine et qu'il y adhère de toute sa raison éprise d'ordre et de certitude. Mais c'est aussi qu'il est un artiste qui entend une belle musique et voit des visions superbes. Et c'est encore qu'il est un combattant, toujours à la bataille, et qu'affirmant toujours, il n'a pas le temps ni le moyen de douter. Dans l'uniforme catholicisme, chaque âme a sa façon d'être catholique. Dans

tants; aux quiétistes, l'*Instruction sur les états d'oraison*, la *Relation du quiétisme*, et plusieurs écrits sur les *Maximes des Saints*; à l'exégète Richard Simon, les *Instructions sur la version du Nouveau-Testament imprimé à Trévoux* et la *Défense de la tradition et des Saints-Pères*. (On trouvera au volume suivant la querelle de Bossuet et de Richard Simon, au chapitre *Les Sciences, la Philosophie, l'Érudition, la Théologie*). A cette liste énorme, il faut ajouter des opuscules dont plusieurs sont considérables et une correspondance abondante. Les œuvres de Bossuet forment 43 volumes in-8°, dans l'édition de Versailles, de l'imprimerie Lebel.

la façon de Bossuet, entrent son génie de poète et sa profession d'affirmateur. Aucun homme au XVIIe siècle n'eût perdu plus que lui à douter. Le doute aurait été pour lui la totale ruine de lui-même.

Cela donné, l'histoire, la philosophie, tout est soumis par Bossuet aux convenances de la foi certaine et poétique. L'histoire n'est dans son « Discours sur l'histoire universelle » qu'une « divine tissure ». Il se plaît à donner les preuves les plus étranges de l'intervention de Dieu aux affaires humaines. Dans l'oraison funèbre d'Henriette de France, la veuve du roi Charles d'Angleterre, il cite cette phrase de Dieu, parlant de Nabuchodonosor : « Je veux que ces peuples lui obéissent et qu'ils obéissent encore à son fils », et il donne à entendre que Dieu a voulu prédire que les peuples d'Angleterre obéiraient à Olivier Cromwell et à son fils. Dans l'oraison funèbre d'Henriette d'Angleterre, il célèbre le grand miracle accompli par Dieu pour sauver l'âme de cette princesse, qui serait demeurée schismatique, si le roi Charles, son père, n'était pas mort sur l'échafaud : « Pour la donner à l'Église, il a fallu renverser tout un grand royaume... Si les lois de l'État s'opposent à son salut éternel, Dieu ébranlera tout l'État pour l'affranchir de ses lois. Il remue tout le ciel et la terre pour enfanter ses élus ». Il semble que Bossuet, par de pareilles audaces, — car il ne faut certainement pas voir en ces passages de simples beautés oratoires, — ait pris plaisir à braver le sourire des « libertins ». Quant à la philosophie, il la réprouve toute comme dangereuse : « Laissez votre Platon avec sa divine éloquence, laissez votre Aristote avec cette subtilité de raisonnement, laissez votre Sénèque avec ses superbes opinions, dangereux empiriques, qui, pour endormir le mal, ne font qu'envenimer la plaie ». Il la méprise comme inutile : « Notre excellent maître — Jésus-Christ — a déterminé toutes choses; le chrétien n'a rien à chercher ».

Bossuet est l'exact représentant d'un siècle qui a cru, en se rattachant à l'antique profane et à l'antique sacré, trouver « l'immobile soutien » de toutes choses. Il est un prêcheur d'immobilité. Il voit bien que l'esprit continue à remuer, il le voit très clairement. Les conséquences certaines du protestantisme et de la philosophie cartésienne lui sont odieuses. Il déteste tout l'avenir. Il nous a maudits par avance. Aussi nous est-il étranger et lointain. Il n'a rien à nous apprendre, lui qui n'a rien inventé et n'a pas voulu qu'on inventât rien. Bossuet n'est point dans la circulation des esprits. C'est, comme Versailles, un monument colossal, symbole d'une époque, et tout plein d'objets grands et rares, mais inhabitable, et qu'il faut qu'on se déplace pour l'aller visiter.

III. — MOLIÈRE ET LA FONTAINE

LA VIE DE MOLIÈRE.

L'ANNÉE d'avant que Bossuet arrivât de Metz à Paris, Molière y rentrait, ayant achevé une tournée dans les provinces. Né, en 1622, au quartier des Halles, d'un père moyen bourgeois, tapissier, fournisseur du Roi et son valet de chambre, il fut élève chez les jésuites au collège de Clermont dans la rue Saint-Jacques, puis étudiant en droit. Mais, flâneur de rues, habitué des parades des charlatans, assidu chez toutes les sortes de comédiens, il voulut être comédien, fonda à vingt-deux ans un « illustre théâtre », qui croula, tâta de la prison pour dettes, alla courir la province pendant onze ans, de 1647 à 1658. Au retour, il joua pour la première fois devant le Roi. Il commença en 1659 par les *Précieuses ridicules* la série de ses chefs-d'œuvre. Il mourut, un soir qu'il venait de jouer le *Malade imaginaire*, en l'année 1673.

L'EXPÉRIENCE DE MOLIÈRE.

La Bruyère disait, sans savoir qu'il dît solennellement une naïveté : « Celui qui se jette dans le peuple et dans la province, y fait bientôt, s'il a des yeux, d'étranges découvertes. Il avance par de continuelles expériences dans la connaissance de l'humanité. » Molière est né dans le peuple, ou tout près, et s'est « jeté » dans la province, qu'il a vue à un moment de grands troubles et de misères terribles, les années de la Fronde et celles qui suivirent. Il a connu la Cour et la Ville, la Ville dont il était, la Cour où le Roi l'introduisit et même le guida aimablement. Sa vie fut d'un homme qui gagna son pain par un métier très rude, de qui les succès furent gâtés par la méchanceté des jaloux ou des gens qu'il offensa, mal marié, de vie intime mal conduite et douloureuse et de santé mauvaise. Son esprit était très largement cultivé. Il sut son antiquité, « éplucha les fragments de Ménandre », lut Plaute et Térence, la littérature des contes et des farces, italienne et française, Rabelais et les écrivains de tradition gauloise. Cet élève des Jésuites fut aussi le disciple du philosophe Gassendi, disciple lui-même d'Épicure. Aucun écrivain du XVIIe siècle n'eut une expérience plus large que celle que Molière reçut ou se donna par la vie et par les livres.

LA MATIÈRE DU THÉATRE DE MOLIÈRE.

Il y a puisé très discrètement. Il a pris, de la province, quelques types grotesques, du peuple, quelques rustres et les braves filles servantes, par lesquelles il exprima le bon sens et la générosité du populaire. La Cour et la Ville lui donnèrent, après les précieuses, les femmes savantes, les cuistres poètes, les cuistres médecins, des marquis ridicules ou charmants, honnêtes gens ou escrocs, des bourgeois qui

s'essayent à sortir de leur condition, des amoureux d'âge mûr qui se font jouer par des Agnès, de gentils jeunes amoureux, des chasseurs de dot, de grands originaux comme le *Malade imaginaire* ou le *Misanthrope*, de grands vicieux comme l'*Avare*, ou *Tartuffe* et *Don Juan*.

SON GÉNIE.

Il a montré les ridicules et les vices dans des actions très simples. Le ridicule ou le vice est le ressort qui fait jouer toute la pièce. L'auteur y met une intrigue, parce qu'il en faut bien mettre une. Le dénouement est n'importe quoi de très banal et même d'enfantin, une lettre inattendue, une bizarre reconnaissance, — et cela est, d'ailleurs, un grand défaut, qui gâte notre plaisir à voir jouer du Molière. Mais l'intrigue n'est pour lui qu'un moyen de mettre en présence des caractères et de les faire s'expliquer. Tout son drame est dans le dialogue. En aucun temps, sur aucune scène, des caractères ne s'expliquèrent si bien. Jamais la conversation de théâtre ne donna une sensation de la vie si exacte, si directe, si claire. Ce n'est pas trop de dire qu'elle est, en plusieurs pièces, délicieuse. La langue de Molière est la vraie langue qui se doit parler derrière la rampe. On y sent, par endroits, la hâte d'un auteur, qui, en treize ans d'une vie tourmentée, écrivit une trentaine de pièces, et dont le tempérament, d'ailleurs, n'était pas de raffiner. Mais elle est riche, abondante, variée, convenable à chaque personne. L'esprit y est partout répandu, non pas le superficiel esprit de mot, mais celui qui jaillit de la profondeur des caractères, et qui amuse en révélant tout un homme.

SA MORALE.

La morale de Molière est très modeste. On ne trouve point, dans tout son théâtre, un devoir qui commande un renoncement à soi, même un effort qui coûte. Il fait de l'amour une obligation, et il veut que l'amour soit libre. Dans la *Princesse d'Élide*, il loue, par allusion, Louis XIV, marié depuis un an, de son amour pour mademoiselle de La Vallière. Voilà le Roi devenu, par cette passion, un « prince accompli ». Il s'étonne, dans *Amphytrion*, que M. de Montespan, mari de la maîtresse du Roi, se croie déshonoré par le « partage » de sa femme entre lui et Jupiter Louis XIV. Il ne fait pas de la liberté d'aimer un privilège du Roi. Aucun tour imaginé pour faire réussir l'amour ne lui paraît pendable. Le droit des femmes à se venger, par le moyen que l'on sait, des maris tyrans ou simplement ridicules, est reconnu et proclamé par lui. Il y insiste. C'est que l'amour est une loi de la nature, la grande, l'essentielle loi, et Molière se soumet à la nature, la sachant plus forte que lui. Il prend parti pour elle contre les gêneurs de l'amour, les pères, les tuteurs, les maris, qui prétendent la régenter par des us et coutumes et par des textes de lois, comme aussi contre les médecins qui la veulent réformer par des

préceptes et par des recettes, comme encore contre tous ceux, Tartuffes, Femmes savantes, cuistres des lettres, qui l'offensent par des manières, des grimaces et des fausse tés. La nature doit être tempérée par la raison, — mais la raison est naturelle aussi, — et par les convenances de la société, — mais la société aussi est naturelle, l'homme étant un être sociable. Que l'homme mène une vie raisonnable, sans ridicules, sans méchants vices, Molière ne lui demande pas davantage.

MOLIÈRE N'EST PAS CHRÉTIEN.

Croire que la nature est bonne, et non pas foncièrement perverse, c'est le contraire de la religion chrétienne. A supposer qu'il ne restât, de tout le siècle, que le théâtre de Molière, et qu'il fallût chercher la religion de ce temps en ce document unique, on n'y trouverait pas plus de christianisme que dans Plaute ou Térence. Molière n'est pas chrétien. Or, s'il n'est pas chrétien, s'il est un libertin, comme il s'en trouvait un grand nombre au XVIe siècle, et un bon nombre encore, et qui ne se cachaient guère, au temps de la minorité du Roi, il a dû se sentir contenu, resserré, contraint dans l'ère nouvelle qui a commencé en 1661. — Bien que Louis XIV n'ait pas été tout de suite un « dévot », on a bien vu à la première heure qu'il n'entendait pas la plaisanterie sur la religion. — Molière a-t-il tout de même essayé de s'avouer libertin? Sa comédie de *Tartuffe* est-elle un acte contre la religion, dissimulé dans une pièce contre l'hypocrisie? Il se peut assurément que, l'hypocrisie étant très répandue, parce qu'elle était fructueuse, Molière, à qui cette grimace était odieuse entre toutes, ait voulu seulement mettre en scène un type d'hypocrite. Mais si la colère contre la fausse dévotion avait été en lui un effet de la vraie, n'aurait-il pas craint d'atteindre celle-ci par contre-coup? Aurait-il porté sur le théâtre « la haire avec la discipline », et les « devoirs pieux »? Aurait-il fait du dévot Orgon un tel imbécile? Enfin n'eût-il pas trouvé, de la vraie dévotion, une autre définition que celle qu'il a donnée, car ce qu'il a défini, c'est la simple honnêteté. La comédie de *Tartuffe* serait donc, en un siècle très chrétien et catholique, une sorte de manifeste d'un libertin.

LA CONTRAINTE DU TEMPS.

La connaissance que nous avons de la vie du poète, de sa large expérience, de ses misères; la confidence que, peut-être, il fait de ses maux dans quelques vers si tristes d'Alceste; la sensible amertume du rire de Molière en plus d'un endroit; le voisinage du drame dans des comédies où les ridicules et les vices des *Femmes savantes*, du *Bourgeois gentilhomme*, du *Malade imaginaire*, de *Tartuffe*, de l'*Avare*, en même temps qu'ils corrompent toute une personne, désolent de braves cœurs et menacent de détruire les familles; l'étrangeté de don Juan, si hardi contre les vivants, contre les morts et contre Dieu; et, d'autre part, notre sympathie pour le

génie de Molière, pour sa personne où l'on sent une générosité, pour sa mort sur son champ de bataille ; surtout, peut-être, notre secret désir de trouver dans cette grande littérature si bien ordonnée et disciplinée une étrangeté et l'audace d'une révolte ; enfin, même ce visage différent des autres, si peu classique, ce nez parisien, cette chemise ouverte de ses portraits, — tout cela réuni porte à imaginer un Molière gêné par des mœurs, gêné par l'Église, gêné par le Roi, et qui n'a pas sorti tout le poète dramatique qui était en lui. Peut-être nous nous trompons, et prêtons à ce riche un supplément qu'il n'aurait pas accepté. A vrai dire, le problème est insoluble. Reste que Molière fut un homme qui garda en une appréciable mesure la liberté de son esprit, un très grand artiste, un écrivain pour l'humanité ; car ses personnages, qui habitent la Cour de Louis XIV et la ville de Paris, sont bien des types d'humanité permanente.

L'IRRÉGULARITÉ DE LA FONTAINE.

La Fontaine, qui naquit en 1621 à Château-Thierry, d'une famille d'officiers forestiers, et mourut à Paris en 1695, ne s'embarrassa d'aucun devoir public ni privé. Il fut un très mauvais maître des eaux et forêts, un vilain mari, un père odieux qui ne voulut pas connaître son fils. Il dissipa son avoir et vécut agréablement sans domicile. Bohême, mais pas à coucher sous les ponts, très malin sous des airs de distrait et de naïf, il trouva jusqu'à la fin « bon souper, bon gîte et le reste ». Déréglé en ses mœurs, sans qu'il se donnât la peine de l'hypocrisie, il se tint en dehors ou à rebours de toutes les convenances. Il avait l'esprit libre et vagabond. Il aima les anciens autant que personne en son temps, mais aussi les modernes. Parmi les auteurs préférés, « dont il se dit le disciple », il nomme « Maître François », c'est-à-dire Rabelais. Il savait les poètes et les conteurs du XVIe siècle, français ou italiens, les traditions populaires du moyen âge et les fables de l'Inde. Il ne s'enferma pas dans les livres. Il observait très curieusement les hommes et la nature. Entre tous ces objets de son plaisir, il paraissait incapable d'en choisir un pour s'y fixer. Il avait

> L'inconstance d'une âme en ses plaisirs légère
> Inquiète, et partout hôtesse passagère.

En toutes choses, il répugnait à l'ordre et à la règle. Il admirait au château de Blois les parties anciennes, « qui ne font, Dieu merci ! nulle symétrie », et « force petites galeries, petits balcons, petits ornements, sans régularité et sans ordre ». Il s'extasia, en regardant les « Captifs » de Michel-Ange, devant « un endroit qui n'est qu'ébau-

ché », se demanda si Michel-Ange n'avait pas fait exprès de ne pas finir, et jugea que « l'ouvrier tire autant de gloire de ce qui manque aux Captifs que de ce qu'il leur a donné de plus accompli ». La régularité dans les visages lui déplaisait comme dans l'architecture. Il trouvait que le nez troussé est un charme, et même « un des plus puissants ». Enfin il s'est avisé d'admirer, dans un poème, l'innocence des sauvages qui « vivent sans lois, sans arts et sans sciences ». Il est impossible d'être moins XVIIe siècle, moins Louis XIV, que n'était La Fontaine.

IL S'ADAPTE A SON SIÈCLE.

Il s'acclimata pourtant. Son exemple est précieux à l'historien, parce qu'on y mesure la puissance d'un temps sur un homme. « Je m'accommoderai, si possible, dit le malin bonhomme, au goût de mon siècle, instruit que je suis par ma propre expérience qu'il n'y a rien de plus nécessaire. » Son goût, à lui La Fontaine, aurait été d'écrire des contes. La première œuvre importante qu'il publia — il avait alors quarante-trois ans — ce furent *les Nouvelles en vers tirées de l'Arioste et de Boccace.* Ces petits poèmes l'amusaient, et il voulait s'amuser; ils étaient polissons, et il l'était; ils prêtaient aux petites grâces et manières, qu'il aimait; ils étaient vieux genre, et il était, par délicatesse, porté à l'archaïsme. Mais, faire des contes, bien que ceux-là eussent été reçus avec applaudissement et que Mme de Sévigné et sa fille, qui n'étaient pas bégueules, s'en fussent délectées, ce n'était pas une profession XVIIe siècle. Il fallait chercher autre chose, avoir égard à la mode nouvelle de la décence, à l'Église, qui n'aimait pas qu'on la scandalisât, et au Roi, qui était très sérieux. Tout, dans la monarchie, s'organisait et se casait. Molière, Boileau, Racine, les trois amis de La Fontaine, avaient chacun sa profession réglée. La Fontaine en choisit une, qui le gênât le moins possible; il se fit fabuliste. En 1668, parut un premier recueil de *Fables* dédiées à Monseigneur le Dauphin. Le bohême avait fait élection de domicile. Il découcha plus d'une fois; en 1673, il redonna une série de contes plus licencieux que les premiers. Mais, en 1678, parut un nouveau recueil de fables, dédiées à Mme de Montespan. L'applaudissement aux fables fut presque universel; Mme de Sévigné les trouva « divines ». La Fontaine fut dès lors un homme de lettres reconnu, et, comme tel, un des ouvriers de la gloire et de « l'éternité du Roi ». Encore un peu de temps, et il voudra prendre patente. En 1684, il se présentait à l'Académie qui le nomma, de préférence à Boileau, son concurrent. Le Roi, à qui ce vote déplut, ne donna pas tout de suite son approbation; mais, l'Académie ayant élu Boileau à la vacance d'après, il lui permit de recevoir La Fontaine, en prenant acte de la promesse qu'il avait faite « d'être sage ». Le vieux poète ne fut pas

sage tout de suite, bien que l'abbé de La Chambre, le directeur qui le harangua, le jour de sa réception, « l'eût averti que le Roi s'informerait du progrès qu'il ferait dans le chemin de la vertu ». Mais, encore quelques années, et, les infirmités survenant, il faudra penser à la mort et à ce qui s'en peut suivre. La Fontaine lira l'Évangile et trouvera que « c'est un bon livre ; oui, ma foi, un très bon livre ». Il discutera un peu, les derniers jours venus, avec le vicaire de Saint-Roch, lui contestera l'éternité des peines, puis se soumettra. Et, travaillant toujours, traduisant des hymnes, parmi lesquelles le *Dies iræ* — « Je mourrais d'ennui, disait-il, si je ne composais pas » —, il mourra sous le cilice « avec une confiance admirable et toute chrétienne ». Le siècle avait achevé de vaincre. D'un vagabond, d'un « mauvais garçon », d'un Villon ou d'un Marot, il avait fait un académicien et un dévot.

L'ART DE LA FONTAINE.

Dans le cadre étroit de la fable, La Fontaine, en se serrant, — quelquefois un peu trop, — a logé tout lui-même.

D'abord, toute sa poésie et tout son art de poète. La fable, oubliée par Boileau dans l'*Art poétique*, étant un genre libre, il créa sa forme. Il pratiqua la variété du rythme, qui permet de choisir à l'idée poétique l'expression qui lui convient, légère ou grave. La langue du poète est riche comme son rythme, très travaillée, très délicate, mais vivante, et jamais abstraite. La Fontaine ne se prive pas d'employer certains « mots de sa connaissance », qui convenaient au lieu où il les plaçait. Il a mêlé dans sa poésie, avec un art délicieux, la grâce attique, la précision et la grandeur latines, la grâce et la malice de chez nous. Si l'on veut savoir comment notre génie put au XVIIe siècle s'inspirer des modèles antiques en gardant de la liberté, c'est à La Fontaine, plus qu'à tout autre, qu'il faut le demander.

CE QU'IL A MIS DANS LA FABLE.

Il a dit dans la fable ce qu'il savait et sentait de la nature et de l'homme. Il admirait toute la nature, le Caucase et le roseau, le lion et le moucheron, les étoiles et le brin d'herbe, les lignes des paysages, les jeux de la lumière, les instincts des bêtes. De même, il connaissait, pour l'avoir tout aussi bien regardé, l'homme en toutes ses variétés. La ressemblance des instincts professionnels humains avec les instincts professionnels animaux l'amusait et lui donnait à penser. Confondre dans un même cadre la nature, la bête, l'homme, les faire vivre ensemble, jouer le drame dans un joli paysage discret, employer l'animal à donner des leçons aux hommes, fut la manière, que choisit La Fontaine, d'être fabuliste.

Par lui, qui a décrit toute la société de son temps, le Roi, le seigneur, le prêtre, le moine, le juge, le financier, le pauvre homme, les ridicules, les vices, les méchancetés, tout le train du monde, nous

savons, comme par Molière, par La Bruyère, et d'autres encore, que tous les hommes de ce XVIIe siècle conservateur et admirateur n'étaient point dupes, au fond, de leur admiration. Par lui, nous voyons aussi qu'ils demeuraient conservateurs. Personne alors ne croyait que les choses pussent être autrement qu'elles n'étaient. La Fontaine a certainement une sympathie pour les pauvres gens; il a dit en termes touchants et précis les misères des paysans. Mais la doléance que le pauvre bûcheron présente à la Mort, et qui est si dolente, nous émeut davantage qu'elle ne l'émouvait.

LA PHILOSOPHIE DE LA FONTAINE.

Le « bonhomme » était un penseur, curieux des grands problèmes. Mais le mystère des choses est impénétrable; Dieu n'a pas

> .... imprimé sur le front des étoiles
> Ce que la nuit des temps enferme dans ses voiles.

Et La Fontaine accepte le mystère. Il pense que Dieu fait bien ce qu'il fait. Il croit à une bonté de la nature, il croit à la liberté pour l'homme de composer sa destinée. Il aime la vie et il se résigne à la mort, en souhaitant qu'elle soit « la fin d'un beau jour ». Sous un voile léger de pessimisme, transparaît une gaieté, qu'il a définie non pas « ce qui excite le rire, mais un certain charme, un air agréable qu'on peut donner à toutes sortes de sujets, même les plus sérieux ». Il a dit encore, en parlant de sa *Psyché* : « J'ai mis malgré moi de la gaieté parmi les endroits les plus sérieux de cette histoire; je ne vous assure pas que je n'en mêle aussi parmi les plus tristes. C'est un défaut dont je ne saurais me corriger, quelque peine que j'y apporte. » C'est un défaut dont nous ne nous corrigeons guère en France.

Molière, La Fontaine sont des gens de chez nous, gens de France et gens de Gaule. Aussi tous les deux sont-ils demeurés populaires. Ils n'ont rien ajouté à l'ordinaire de l'humanité; leur idéal ne monte pas haut. Ils ont du bon sens, de la clarté, de la finesse, de la malice, du sérieux, quelque bonté, l'art de très bien dire, et la vertu de sincérité.

IV. — RACINE ET BOILEAU

LA JEUNE GÉNÉRATION.

IL faut répéter que Racine et Boileau sont les plus jeunes des grands classiques. Avant eux, les ouvriers du classicisme ont fait leur œuvre. Au moment où commence le gouvernement du Roi par le Roi, l'Académie française est fondée depuis vingt-six ans; il y a 24 ans que le *Discours sur la méthode* a paru, 25 ans que le *Cid* a été

représenté. Les *Remarques* de Vaugelas sur la langue française, les *Lettres* de Balzac sont dans toutes les mains. Boileau et Racine ont lu les *Provinciales* comme elles sortaient des presses clandestines. Ils étaient petits enfants, lors de la Fronde. Or, dit un contemporain, « les jeunes gens, qui n'ont eu connaissance que du temps où le Roi établit son autorité prendraient le temps de jadis pour un rêve ». Racine et Boileau n'ont pas eu affaire à ce temps de jadis.

L'ÉDUCATION DE RACINE.

Racine naquit en 1639 à la Ferté-Milon en Champagne, d'une famille d'officiers de gabelle. Il fut élevé au collège de Beauvais, qui était d'esprit janséniste, puis à l'école de Port-Royal dans le voisinage du monastère, où sa tante, Agnès Racine, était religieuse. Il apprit la religion de Port-Royal, et l'antiquité, la grecque aussi bien que la latine, car les maîtres de Port-Royal conduisaient leurs élèves « jusqu'au fond de la Grèce par des routes qui n'étaient nullement connues ». Il étudia les textes en élève modèle, traduisant de près, et il les aima en artiste : « Les tragédies de Sophocle et d'Euripide l'enchantèrent à tel point qu'il passait les journées à les lire et à les apprendre par cœur dans les bois qui sont autour du monastère de Port-Royal ». Ainsi fut élevé Racine, que devaient se disputer l'amour des lettres et l'amour de Dieu. Il ne préféra pas Dieu pour commencer. L'amour des lettres et de la gloire qu'elles donnent fut en lui une passion inquiète. Il disait à vingt ans : « Mon nom fait tort à tout ce que je fais ». Il écrivit d'abord, très mal, de petites poésies d'écolier fort en mythologie, et deux tragédies ennuyeuses à mourir, la *Thébaïde* et l'*Alexandre*. Mais il continua de s'instruire par l'étude des anciens, et dans la compagnie de La Fontaine, de Boileau, de Molière. Boileau le tira hors du cortège des petits poètes qui mangeaient dans la main de Chapelain. Molière lui enseigna, par le succès de ses premiers chefs-d'œuvre, le secret de l'art dramatique, qui est de suivre la nature et la raison. En même temps, Racine apprit l'amour. Entre la tragédie d'*Alexandre* et celle d'*Andromaque*, il aima Mlle du Parc, à laquelle il donna le rôle d'Hermione. Lorsqu'elle mourut en couches, il parut, au convoi funèbre, « à demi trépassé ». Mlle Champmeslé prit la suite du rôle et de l'amour. Racine écrivit pour elle le rôle de Phèdre. Il aima sensuellement en la chair vive des actrices les créatures de son génie.

LA CRISE DE RACINE.

Andromaque fut jouée en 1667; puis, après la comédie des *Plaideurs*, vinrent *Britannicus*, *Bérénice*, *Bajazet*, *Mithridate*, *Iphigénie*, *Phèdre*, la dernière en 1677. Et Racine connut la gloire. Mais elle lui fut empoisonnée par les jalousies et par les critiques. « La moindre critique, a-t-il dit, quoique mauvaise qu'elle ait été, m'a toujours causé plus de chagrins que toutes les louanges ne m'ont fait de

plaisir. » Il souffrit cruellement lorsque sa Phèdre, qu'il adorait, reçut l'insulte d'une cabale éclatante. Alors l'amour de Dieu commença de rentrer dans son âme. Il revit la tante Agnès, qui l'avait presque maudit, et Nicole, qui l'avait traité d' « empoisonneur public », et auquel il avait répliqué très méchamment, car il n'était pas bon tous les jours. Il fut conduit par Boileau chez Arnauld. Bien qu'il se trouvât nombreuse compagnie chez le grand janséniste, « le coupable, entrant avec l'humilité et la confusion peintes sur le visage, se jeta à ses pieds; M. Arnauld s'agenouilla aussi et tous deux s'embrassèrent ». On dit qu'à ce moment Racine voulut se faire chartreux, mais que son confesseur lui persuada de plutôt épouser « une personne de piété ». Il trouva une personne pieuse, en effet, et ignorante au point de ne pas savoir les noms des tragédies de son mari, et de s'étonnner qu'il y eût des rimes de deux sexes, mais qui fut bonne épouse, apaisante, et bonne mère des sept enfants qu'elle mit au monde.

LA VIE DE COUR ET DE FAMILLE.

Racine reçut de grands honneurs. Il entra en 1672 à l'Académie. Le Roi le « nomma » en 1677, avec Boileau, « pour écrire » son histoire; plus tard, il le fit gentilhomme de la Chambre. Il l'aimait beaucoup, lui trouvait « bien de l'esprit », voulait le voir souvent, l'entendre parler, l'entendre lire. Il le mena plusieurs fois dans ses guerres. Racine plaisait à la Cour; il n'y avait rien « du poète dans son commerce, et tout de l'honnête homme et de l'homme modeste ». Chez lui, dans un logis élégamment paré, il recevait des amis, dont le meilleur était Boileau. L'amitié de ces deux hommes est la plus noble des amitiés littéraires, et leur correspondance un livre exquis par son charme grave. Mais la grande occupation du poète « converti » était la religion. Le matin, le soir, aux repas, il disait la prière commune. Si les enfants jouaient à la procession, il se mettait de la partie, chantant et portant la croix. Il était le « pasteur domestique ». Dans cette tranquillité, le souvenir de sa gloire lui était pénible. Il défendait à son fils Jean-Baptiste « de faire des vers et même d'aller au théâtre », parce que ce serait « se déshonorer devant Dieu ». Mais, un jour, Mme de Maintenon lui demanda des tragédies pour les faire jouer par les jeunes filles qu'elle élevait dans la maison de Saint-Cyr. Elle lui proposa des sujets tirés de l'Écriture. Le poète tragique et le chrétien réconciliés donnèrent *Esther* et la merveille d'*Athalie*.

Cependant, le combat avait recommencé, de l'Église, des jésuites et du Roi, contre les jansénistes. Racine s'honora en ne cachant point sa sympathie pour Port-Royal menacé. Tous les ans, il menait sa famille au monastère. Il a écrit un *Abrégé de l'histoire de Port-Royal*, qui est une des œuvres exquises de la prose fran-

çaise, par sa simplicité, par son atticisme. Le Roi, qui n'aimait point que n'importe quel sentiment de n'importe qui différât d'un seul des siens, laissa voir qu'il n'aimait plus tant son poète. Racine en fut très malheureux. Peut-être est-il vrai qu'il pria Mme de Maintenon de remettre au Roi un mémoire sur la misère du peuple, et cette indiscrétion acheva-t-elle de fâcher Louis XIV. Racine mourut en 1699, d'une belle mort chrétienne. Il fut enterré, comme il l'avait désiré, à Port-Royal, au pied d'un de ses maîtres, M. Hamon. Sans doute, il pensa qu'on ne devait nulle part reposer mieux que dans la chère solitude. Il se trompait. Ses restes furent déterrés du cimetière profané en 1711 par ordre du Roi. Ils sont aujourd'hui cachés au pied d'un pilier de l'église Saint-Étienne du Mont.

L'AMOUR DANS LE THÉATRE DE RACINE.

Ce qui sans doute explique les remords et la conversion de Racine, c'est la prédilection qu'il eut, parmi les passions, pour l'amour, et, parmi les personnes tragiques, pour les femmes. Excepté dans les deux tragédies sacrées, l'amour conduit le drame. D'autres sentiments escortent la passion maîtresse; mais c'est un cortège discret et qui s'efface. Dans *Mithridate*, la grandeur de Rome et celle de son ennemi, sitôt entrevues, disparaissent dans le conflit de trois amours, celui du vieux héros et ceux de ses deux fils pour la même Monime. Et c'est grand dommage. La tragédie racinienne est sursaturée d'amour. Et l'amour, presque toujours, y est plus fort que tout. Racine a peint « l'homme comme il est », misérable et vaincu par la passion. Il étale les défaites de la volonté, que Corneille voulait victorieuse.

LE MODÈLE DE LA TRAGÉDIE CLASSIQUE.

La tragédie de Racine est le modèle de notre tragédie classique. Le sujet exposé, elle va au dénouement vite, et pourtant sans hâte. On dirait qu'une fatalité marche. Elle n'a point d'épisodes; elle emploie le moins d'accessoires possible, le moins de personnages aussi, afin que plus clairement se révèle le drame des passions. La langue est éloquente; les personnages sont des orateurs, qui échangent des discours, trop de discours et trop bien faits. Si elle « frise la prose », c'est de moins près qu'on ne l'a dit; le ton est presque toujours solennel. Mais la solennité est tempérée par une harmonie continue, qui est le propre de Racine. Cette harmonie dissimule plus d'un vers très médiocre, et ces endroits « froids et embarrassés » qui fâchaient Mme de Sévigné, mais aussi des beautés, la délicatesse de l'expression et sa hardiesse. Elle berce l'auditeur d'une sonorité très douce; la rime elle-même évite de faire du bruit. Mais, par moments, un trait tragique très bref s'échappe; l'éclair d'un vers découvre un paysage immense; un couplet montre la Grèce assemblée, Troie en ruine, la grandeur de Rome.

LES DÉFAUTS DE CE THÉATRE.

La perfection même de Racine et sa discrétion l'exposent à n'être pas pleinement senti par les foules. La vêture antique de sa tragédie a paru étrange, après que fut abandonnée l'habitude de transposer l'art en des formes du passé. Il nous est presque impossible, il est vrai, de nous figurer cette tragédie hors de ses cadres solennels. Elle y perdrait « la tristesse majestueuse » qui est une de ses beautés. Mais cette beauté et le charme qu'on éprouve à l'évocation des lieux et des choses antiques sont achetés cher. La tragédie classique ressemble moins à son modèle hellénique qu'une fleur artificielle à une fleur de la nature. Elle sent le faux. Dans ce cadre ancien, des personnages se meuvent et parlent, dont la parole et le geste sont du Louvre, de Saint-Germain ou de Versailles. Le désaccord entre leurs façons et ces noms lointains qu'ils portent fait de laides taches au drame racinien, et, par endroits, la gâtent de ridicule. Ces divinités, qui font à la cantonnade des choses terribles, n'apparaissent plus, ayant beaucoup vieilli à la traversée des âges, que comme des êtres vagues et flous. La tragédie de Racine porte la marque trop visible d'un certain temps où régnait une certaine mode. Le jour viendra, peut-être est-il venu, où elle n'intéressera plus que les délicats. Cette élite y goûtera toujours de belles joies. Mais, si elle fait à Racine un mérite d'être incompris du vulgaire et de l'étranger, elle aura tort. Le devoir et le mérite du théâtre est d'être populaire et compris de tout le monde.

LA VIE DE BOILEAU.

Boileau, qui vécut de 1636 à 1711, est, comme Molière, un Parisien de Paris, mais né en un lieu plus grave, le Palais de Justice, et d'une famille plus relevée, dont l'histoire remontait jusqu'à un notaire et secrétaire du Roi, anobli en 1371. Son père, greffier de la Grand'Chambre du Parlement, le destinait à l'Église. L'enfant fut tonsuré et mis à la théologie au sortir du collège, mais il ne se plut pas à cette étude, n'y ayant pas l'esprit prédisposé. A défaut de la théologie, qui menait aux bénéfices, la famille voulut qu'il étudiât le droit, qui menait aux offices; mais, à la mort de son père, en 1657, Boileau suivit sa vocation, qui était d'être homme de lettres, poète et critique. Il devint l'ami et le compagnon de Molière, de La Fontaine et de Racine, composa des *Satires*, dont il publia un premier recueil en 1666, puis des *Épîtres*, et l'*Art poétique*, qui fut imprimé en 1674, année où parurent aussi le premier recueil des *Épîtres* et les premiers chants du poème comique *Le Lutrin*. Introduit auprès du Roi par Mme de Montespan, il fut très bien accueilli par lui, pensionné, nommé historiographe. Il renonça au métier de poésie, mais pas tout à fait. Il écrivit encore des épîtres et des satires,

et continua jusqu'au dernier jour le combat pour les bonnes lettres.

LES LETTRES AVANT BOILEAU.

Le malheur de Boileau est d'être un poète scolaire, que les écoliers ne peuvent ni bien comprendre ni aimer, parce qu'il se fâche contre des gens qu'ils ne connaissent pas, les Chapelain, les Scarron, les Saint-Amant, les Cotin, etc., et parce qu'une poésie de préceptes n'est pas pour séduire la jeunesse. Ses sentences, devenues des proverbes, semblent avoir toujours été banales. Il a ouvert, à force d'énergie et de patience, des portes résistantes, et il semble aujourd'hui enfoncer des portes ouvertes. Pour être juste envers lui, il faut se souvenir qu'au temps où commencèrent à circuler les premières satires, vers 1660, pullulaient des romanciers et des écrivains tragiques ou épiques aux sentiments héroïques ou doucereux; des raffineurs de style, des chercheurs de « grand fin », de « de fin du fin », ou de « riens galants », amants d'Iris pour lesquelles ils mouraient « par métaphore », importateurs des faux brillants d'Espagne ou d'Italie. Molière s'était annoncé par les *Précieuses ridicules*. Mais La Fontaine en était encore à des mièvreries. Racine faisait et refaisait de jolis petits sonnets, comme celui dont il a dit : « J'en ai changé la pointe, ce qui est le plus considérable en ces ouvrages ». Il écrivait des vers comme celui-ci, parlant de l'Aurore :

Et toi, fille du jour, qui nais avant ton père...

LA DOCTRINE DE BOILEAU.

Or, le bourgeois de Paris Boileau avait l'œil réaliste. Il voyait les choses comme elles étaient, il les rendait comme il les voyait. Il a écrit dans le *Lutrin*, dans les *Embarras de Paris*, dans des satires, des morceaux de pittoresque vrai. Il aimait chaudement le vrai. Il le trouvait chez les Français Malherbe, Corneille, Pascal et Descartes, et — par delà notre Renaissance, qu'il ne voyait guère, et notre moyen âge, qu'il ne voyait pas du tout — chez Virgile, chez Horace et chez Homère. Il croyait donc, comme article de foi, qu'il y a un vrai, et qu'il n'y en a qu'un, pour tous les temps et pour tous les pays. Et, tandis que la laideur de ses contemporains prolixes et grimaciers l'exaspérait, il admirait chez les écrivains du vrai la beauté. Le beau et le vrai n'étaient donc qu'une même chose. Or, le vrai, c'est le naturel : « La nature est vraie ». Elle est donc la source de toute beauté. Et il n'est pas difficile de reconnaître la nature, car, tout « d'abord, on la sent ». Elle a une évidence, que découvre « cette raison humaine qu'on appelle le bon sens ». Nature, vérité, beauté, raison, ces quatre termes inséparables, c'est toute la doctrine de Boileau. Ce n'est point une doctrine *a priori*, obtenue par la méditation d'un esprit métaphysique. L'esthétique de Boileau est toute

expérimentale, établie sur l'observation des faits, sur l'identité constatée du beau en tout temps et en tous pays, sur le consentement universel à le reconnaître, comme le prouve la gloire d'Homère, de Sophocle, d'Horace et de Virgile. De même, c'est l'expérience — celle des anciens — qui a découvert les règles de l'art, qui en a distingué les genres, et, de chacun d'eux, a marqué les convenances particulières. Elle a donné aux beaux-arts la mesure qu'il faut garder dans l'imitation de la nature. Elle démontre qu'il y faut choisir non le particulier et l'accidentel, mais ce qu'il y a de commun à tous les hommes, c'est-à-dire l'universel.

BOILEAU CRITIQUE ET LÉGISLATEUR.

Boileau arriva de très bonne heure à des idées « claires et certaines », comme en cherchaient les hommes de ce temps, Descartes, Pascal ou Colbert. Il avait, tout jeune, « la certitude » de l'esprit, condition première de l'autorité. Il avait justement aussi le tempérament d'un homme d'autorité. Et il était pugnace, chercheur de coups à donner. Ce qu'il n'aimait pas, il le détestait, et ne pouvait s'en taire. C'est pourquoi il fut un critique et un législateur. Il a « fondé la critique littéraire » en France; ou, du moins le premier, il s'est fait « le conseiller du public dans le jugement des écrits ». Il a entrepris, « pour de pures raisons de goût, de démolir ou d'élever des réputations littéraires ». Il a frappé de coups répétés, très durs, les mauvais écrivains à la mode. Pour Molière, La Fontaine et Racine eux-mêmes, il a été « le censeur ». Le cénacle des quatre amis se tenait au cabaret ou chez Boileau. On en avait banni, nous apprend La Fontaine, les conversations réglées et tout ce qui sent la conférence académique. On y « adorait » les ouvrages des anciens; on y lisait ceux des modernes à qui la louange était due, et les quatre « se donnaient des avis sincères lorsque quelqu'un d'eux tombait dans la maladie du siècle, et faisait un livre... » Le meilleur des donneurs d'avis dans le cénacle fut certainement Boileau. Et les glorieux amis qu'il conseillait, il les défendait devant le public. Il fut un admirable ami pour Racine et pour Molière. En ceci est le meilleur de Boileau et sa gloire, que l'on ne peut guère se représenter le XVIIe siècle d'après 1660, s'il en est retiré.

L'ŒUVRE.

Son œuvre vaut moins que sa personne. Il n'a point de sensibilité, presque pas d'imagination, nulle grâce. Il n'a pas l'abondance; son souffle est court; dans toutes les pièces un peu longues, on sent l'arrêt pour reprendre haleine. Il est un très bon artiste en vers; il a l'art de frapper le proverbe. Mais l'implacable régularité de l'alexandrin, coupé en deux, produit cet effet que l'on croit entendre battre la mesure. Le lecteur de l'*Art poétique* est agacé par un tic-tac de métronome.

DANGERS DE LA DOCTRINE.

La doctrine du « législateur du Parnasse », si vraie qu'elle fût, était pleine de périls. — Le précepte, juste en soi, qu'il ne faut pas tout imiter de la nature, et que l'art, dont l'objet est de donner du plaisir, doit être agréable, devient dangereux si le législateur a sur l'agrément des idées étroites et froides; si l'interdiction de présenter jamais « de basse circonstance » conduit à trahir la vérité même; si le goût du temps, sa « politesse » et sa « magnificence », élargissent par trop le domaine de la « bassesse », comme il est arrivé. — L'étude, tant recommandée, de la nature sera incomplète de moitié si le législateur, uniquement intéressé par l'observation morale, entend par nature la nature intérieure et, qu'il dédaigne l'autre, c'est-à-dire le regard sur la vie de la terre et du ciel, dont la nôtre fait partie. — Reconnaître pour vrai seulement ce qui est universel, c'est interdire la parole à l'individu qui veut révéler son âme personnelle comme il en a le droit assurément.

L'OUBLI DU PASSÉ NATIONAL.

L'admiration de l'antiquité classique pouvait conduire à des enfantillages. Lorsque Boileau écrit sur tel ou tel sujet parce qu'Horace le traita ou Juvénal, et qu'il se moque, d'après le premier, ou s'indigne, d'après le second, il fait des devoirs d'écolier, que, d'ailleurs, il ne réussit pas toujours. La plupart des écrivains du XVIIe siècle firent plusieurs devoirs de cette sorte. Ils y perdirent du temps et quelque peu de la liberté de leur esprit. Qu'ils aient « pris leur bien où ils le trouvaient », si l'on ne peut le leur reprocher, on ne doit pas leur en faire une gloire. Le mieux est de prendre son bien en soi-même. Ils auraient trouvé d'autres héros et des sujets intacts dans notre moyen âge, où nos pères, entre les temps de l'ordre romain et de l'ordre monarchique, vécurent de tant de passions, guerroyèrent pour leurs donjons ou leurs beffrois, pour le Roi ou contre lui, pour l'Église ou contre elle, pour Dieu; où la France commença d'être assemblée en une personne par la royauté, que sanctifia saint Louis et pour laquelle mourut Jeanne d'Arc. C'est une infirmité de nos lettres classiques de n'avoir pas, comme celles de l'Angleterre, de l'Allemagne, de l'Espagne ou de l'Italie, de ces drames ou de ces poèmes qui, pris dans la vie d'un peuple, vivent dans sa mémoire et dans sa conscience.

LA RELIGION EXILÉE DE LA POÉSIE.

Si encore elles s'étaient également inspirées des deux antiquités, de l'antiquité sacrée autant que de la profane. L'antiquité sacrée, qui n'était pas, qui n'est pas morte, s'offrait comme une source d'émotions nouvelles. Corneille et Racine y puisèrent; ils donnèrent les drames de *Polyeucte*, de *Phèdre* et d'*Athalie*, et ce sont les plus beaux de notre ancien théâtre. Mais *Polyeucte* demeura isolé; *Phèdre* est une tragédie janséniste, terminée par une intervention inintelligente de

Neptune; *Athalie*, née d'une heureuse fantaisie de Mme de Maintenon, fut jouée en cachette par les demoiselles de Saint-Cyr. Et Boileau interdit le Parnasse au poème sacré! Peut-être n'en sentait-il pas la beauté, il était religieux tout juste, et « se convertit » très tard. Mais peut-être aussi considérait-il comme intruses dans l'art les émotions chrétiennes que ses maîtres d'Athènes et de Rome n'avaient pas connues. Toujours est-il qu'au temps où Milton chanta le *Paradis perdu*, où Pascal et Bossuet regardèrent mourir le Christ en croix, où des femmes espérèrent le martyre, Boileau a exclu la religion de la poésie par une sentence en mauvais vers.

LA RAISON.

Au reste, nos lettres classiques ne faisaient que continuer à suivre les destinées de la France [1]. La France avait tout oublié de son passé, qui ne survécut que dans l'obscure mémoire populaire. Les classes dirigeantes, comme nous disons aujourd'hui, s'expatriaient, par l'éducation. Le Roi ne savait à peu près rien de ses origines. On a remarqué que Louis XIV n'invoque presque jamais l'autorité de ses prédécesseurs. Monarchie de Louis XIV, philosophie cartésienne, esthétique classique furent ensemble des révolutionnaires. Il n'est pas de propos plus révolutionnaire que celui que tint Boileau pour justifier sa répugnance à étudier le droit : « La raison » que l'on cultive dans cette étude, disait-il, n'est pas « la raison humaine et celle qu'on appelle le bon sens, mais une raison particulière, fondée sur une multitude de lois, qui se contredisent les unes les autres ». Cette « raison » est bien celle à qui la Révolution dressera des autels.

1. Voir plus haut, p. 100.

CHAPITRE III

LES ARTS

I. LES GOUVERNEURS DES ARTS. — II. LES SCULPTEURS ET LES PEINTRES. III. LA MUSIQUE. — IV. LE LOUVRE ET VERSAILLES.

I. — LES GOUVERNEURS DES ARTS[1]

LE ROI ET COLBERT.

ES arts eurent trois principaux gouverneurs : le Roi; le surintendant des bâtiments, Colbert; Le Brun, le « premier peintre du Roi ».

Louis XIV aimait les bâtiments, les jardins, et les arts qui servent à les orner. Il étudiait tous les « dessins » qu'on lui proposait avec grande attention, donnait des ordres, surveillait l'exécution, gourmandait ou complimentait les artisans et les artistes, et prodiguait l'argent. Jamais, probablement, il ne sentit un plaisir d'artiste à regarder une statue, un tableau ou un monument. Les arts étaient pour lui une des manifestations de sa richesse et de sa puissance. Il les fit travailler tous ensemble — et ce fut une de ses plus grandes affaires — à composer le décor vaste et superbe de sa vie. Colbert n'avait pas non plus une sensibilité d'artiste. Comme son maître, il commandait aux arts d'étonner les hommes et de porter jusqu'aux temps les plus reculés la gloire du nom et du règne. Aussi, bien qu'il ait chicané le Roi sur l'emplacement du décor, et qu'il en ait trouvé les prix trop élevés, a-t-il servi d'un zèle très sincère la passion de Louis XIV pour les bâtiments. Il mit en mouvement tout le travail, fit rendre compte avec « la dernière exactitude », contrôla, inspecta, rapporta au Roi. L'histoire des arts en ce temps-là est écrite tout entière dans ses papiers.

1. Voir, outre les sources et ouvrages cités en tête du chapitre I : Jouin, *Le Brun et les arts sous Louis XIV*, Paris, 1889; Fontaine, *Quid senserit C. Le Brun de arte sua*, Paris, 1903; Leclerc, *Ch. Le Brun (1619-1690), son œuvre et son influence sur les arts au XVIIe siècle*, dans « Versailles illustré », années 1902-1903.

LE BRUN. SON ŒUVRE.

Le Brun est né en 1619 à Paris. Son éducation fut partie française et partie romaine. A Rome, il copia les grandes décorations de Raphaël et de Carrache, et il étudia les monuments avec soin. Il avait un esprit philosophique, et c'est lui qui le mieux professa la doctrine. Il connut par Descartes, qui n'eut pas de plus exact disciple, la nature des passions. Dans un traité tout cartésien, il expose par quels gestes et par quels jeux de physionomie elles se révèlent, et il donne des recettes infaillibles pour représenter ces mouvements de l'âme. Il est psychologue, comme les gens de lettres ses contemporains, curieux du drame humain, indifférent au reste de la nature, instruit en histoire ancienne, en archéologie, en mythologie, habile par conséquent à transposer les choses et les personnes vivantes en scènes et en figures antiques. Il aime le bel ordre des grandes compositions. Il adore la majesté du Roi. Enfin, il a une étonnante facilité de travail, et l'art de faire travailler les autres.

Le Brun a décoré la galerie d'Apollon au Louvre, plusieurs appartements au château de Saint-Germain, le château de Colbert à Sceaux, la Grande Galerie et les salons de la Guerre et de la Paix à Versailles. Il a peint quantité de tableaux d'histoire, dont les plus célèbres sont les batailles d'Alexandre, des tableaux religieux et des portraits. Il a fait des dessins de thèses, des dessins pour la décoration de vaisseaux ou de galères, ou pour celle des grandes fêtes royales. Il a gravé quelques-unes de ses œuvres.

MÉDIOCRITÉ DE SA PEINTURE.

Le Brun n'est pas un bon peintre. Il s'appliqua fort à ses *Batailles d'Alexandre* dont il crut faire un chef-d'œuvre. Il les étudia dans Quinte-Curce, qui lui fournit les attitudes et les rôles d'Alexandre, de Clitus, de Darius, de Porus, des soldats et des éléphants. Il dessina les armes, les vases et d'autres accessoires d'après des monuments anciens, surtout d'après la colonne Trajane, ce qui le fit tomber dans l'anachronisme. Les peintres et les écrivains du XVIIe siècle, qui admiraient tant l'antiquité et se tourmentaient du scrupule de la suivre exactement, distinguaient mal entre ses époques. Le Brun en est arrivé, après tout son travail d'érudition, à costumer à peu près Alexandre en centurion romain et ses fantassins en légionnaires. Pour la composition des tableaux, il n'avait point de modèle antique, et, sans doute, il le regretta; mais il avait copié au Vatican la fresque de Raphaël, le *Constantin vainqueur de Maxence*. A cette œuvre illustre, il emprunta, pour sa bataille d'Arbelles et son passage du Granique, la composition générale, les grandes masses, et ces attitudes des combattants et des chevaux où l'on voit l'élan de l'un des deux partis, et que l'autre, arrêté, va tourner le dos.

Le dessin de Le Brun n'a ni la correction ni l'élégance du « beau

dessin » comme le prescrivait l'Académie. Les figures sont plus ou moins élégantes, elles ont des formes précises ou vagues, suivant qu'elles sont de personnes héroïques, comme Alexandre et ses lieutenants, ou d'humains vulgaires, comme les soldats ou les esclaves. Mais les figures « nobles » elles-mêmes portent une lourdeur. On dirait que Le Brun a trop souvent dessiné les soldats trapus de la colonne Trajane. Au reste, il n'est pas capable de l'application serrée qu'il faut pour obtenir le « beau dessin ». Et sa couleur est très médiocre: il ne s'est pas soucié de donner du plaisir à des yeux. De chaque côté de ses immenses toiles, il noie quantité de choses et de gens, des prisonniers, des cadavres, en une pénombre monotone. Il fallait à ces batailles à tout le moins un peu de paysage, des arbres, un horizon, un ciel; mais Le Brun ne s'intéressait guère à ces choses-là. Il a passé le pinceau à des artistes flamands employés aux Gobelins, et qui avaient gardé la bonne habitude d'aimer la lumière et la couleur. Le contraste entre sa composition lourde et les notes claires des Flamands ne l'a pas gêné. Ces grands tableaux ont l'air d'avoir été composés avec une indifférence sereine. Cette indifférence gagne l'âme du spectateur.

LE BRUN. DÉCORATEUR.

A la fin, Le Brun cessa de peindre. Il traçait d'un crayon rapide des dessins et laissait à des sous-ordres le travail du pinceau. Son vrai talent fut de concevoir la décoration d'un ensemble. Il prévoyait les marbres, les métaux, les sculptures, les peintures, les tapisseries, les meubles, les glaces, les miroirs, la serrurerie d'un appartement, d'une galerie, d'un escalier. Il choisissait les matériaux, il distribuait l'œuvre entre des artistes et des artisans, dessinait l'objet à exécuter, ou bien approuvait, après examen, un dessin qui lui était proposé. « Tous les arts travaillaient sous lui », comme dit à sa mort le *Mercure de France*. Et c'est une chose remarquable que, dans la première époque de ce règne, de grands ouvriers se soient présentés pour faire tout ce que le Roi et Colbert commandaient qui fût fait. Le Roi et Colbert voulaient un grand décor du règne; Le Brun fut le grand décorateur.

SON INFLUENCE.

Haut fonctionnaire, favori du Roi et du surintendant, distribuant les commandes, Le Brun fut très puissant. Il n'a pas créé l'art Louis XIV, assurément. La direction qu'il a donnée aux artistes, la plupart étaient préparés à la recevoir. Mais, parce qu'il la donna, « l'art de Versailles » a l'air imposant d'une œuvre créée par une volonté unique et souveraine. La régularité, l'ordre, la grandeur, la magnificence que le gouvernement du Roi chercha en toutes choses, que Colbert rêva en chacune des parties de son œuvre immense, ne se trouvent en perfection que dans l'art du règne.

LES DÉFAUTS DE L'ART LOUIS XIV.

Il fallut les payer cher. Chacun des arts en particulier a fait son sacrifice. L'architecte bâtit « des façades uniformes, qui présentent, d'une extrémité à l'autre, la répétition des mêmes motifs ». Il n'ose plus révéler par les dehors la distribution intérieure, c'est-à-dire les usages divers du monument. Il efface jusqu'aux toitures. Le sculpteur et le peintre méconnaissent les procédés propres à chacun des deux arts. Le sculpteur rivalise avec le peintre par le mouvement des figures et des draperies et par la multiplicité des plans. Le peintre oublie qu'il « n'est peintre que parce qu'il emploie des couleurs », comme disait un jour un académicien à un autre, qui reprochait au coloriste Titien de s'être laissé « séduire par la belle apparence ». Ces artistes intellectuels, plus intellectuels qu'artistes, voulaient, au moyen du pinceau ou de l'ébauchoir, exprimer des idées par un dessin toujours noble. Et les préceptes leur donnaient jusqu'aux gestes de toutes les émotions, les doigts écartés, les bouches entr'ouvertes, les yeux révulsés, tout un convenu d'aspect théâtral.

DISPARITION DE L'INDIVIDUALISME.

De même que chacun des arts, chacun des artistes, ou à peu près, s'est conformé aux circonstances et comme fondu dans le grand ensemble. Par l'effet de la doctrine académique, de la pédagogie officielle, et aussi de l'énorme appel auprès du Roi de ces légions de travailleurs en tous genres, un individualisme de lieu ou de personne est devenu bien difficile.

L'ART EN PROVINCE.

L'art provincial languit. Dans un assez grand nombre de villes, des architectes et des sculpteurs travaillent à d'anciennes églises, restaurent des voûtes, achèvent des tours, greffent des chapiteaux et des pilastres classiques sur des constructions ogivales. Aucun grand édifice nouveau n'est entrepris. On pourrait dire des noms de peintres en assez grand nombre, mais aucune œuvre ne mérite vraiment d'être citée. Plusieurs des artistes qui devinrent célèbres dans la seconde moitié du siècle naquirent en province, Jean Jouvenet à Rouen, Hyacinthe Rigaud à Perpignan, Coysevox, Nicolas et Guillaume Coustou à Lyon, etc. Leur biographie commence de la même façon : leur père, leurs frères ou leurs oncles leur donnent les premières leçons, — il reste donc encore en province des ateliers —; mais à Paris les appellent le renom de l'école académique, l'espoir de quelque grand travail et de la gloire. Là ils perdent le goût de terroir, s'ils l'ont apporté, et renoncent à leur caractère, s'ils en ont un. L'admirateur le plus perspicace de l'art de Versailles a souvent de la peine à distinguer au style, dans les jardins, un fleuve d'un autre fleuve, une nymphe d'une autre nymphe. Les artistes, pénétrés de la même doctrine,

exécutent docilement telle partie, qui leur a été confiée, d'une œuvre commune.

Pourtant des sculpteurs et des peintres qui ont gardé quelque originalité méritent d'être un moment regardés à part.

II. — LES SCULPTEURS ET LES PEINTRES[1]

PIERRE PUGET.

PIERRE Puget naquit en 1622, probablement aux portes de Marseille. Il est à peu près de la même génération que les artistes favoris de Colbert. Le Brun est son aîné de quatre ans, et Girardon n'est que de huit ans plus jeune que lui. Mais il vécut tout autrement que ses contemporains. Né d'une famille de maçons et tailleurs de pierre, il entra comme apprenti à quatorze ans chez un maître ouvrier qui construisait des galères et les ornait de sculptures. Quatre ans après, Puget s'en allait en Italie, à Livourne, à Florence et à Rome où il se prit de passion pour la peinture. Il revint à Marseille, retourna à Rome, s'établit à Toulon. « A vingt-huit ans, c'est encore un manœuvre quêtant partout de l'ouvrage et bon pour tous les travaux. Il sculpte le bois, il sculpte la pierre; un vaisseau, une statue, rien ne l'effraye. Pour deux cents livres, il se fera peintre ». Ce fut un tout autre apprentissage que celui que devaient recevoir bientôt les élèves de l'Académie. En 1659, il fit un tour à Paris; Fouquet l'envoya choisir des blocs de marbre à Gênes. Il fut retenu dans cette ville par des familles patriciennes qui l'employèrent. En 1661, il y reçut l'offre de revenir en France pour travailler aux sculptures des galères du Roi. Ce fut l'intendant d'Infreville qui la lui adressa. Ce fonctionnaire, jugeant les artistes qui travaillaient à Toulon incapables de « faire éclater sur les mers la magnificence de Sa Majesté », avait pensé à Puget, qu'il savait « excellant à son art ». Mais Puget aussi savait qu'il excellait. Il demanda que l'appel lui vînt du Roi en personne, « comme

1. SOURCES. Outre celles qui sont citées, p. 81, *Inventaire général du mobilier de la couronne*, publ. par Guiffrey, Paris, 1885-86, 2 vol. (collection des Doc. inéd.). Combes, *Explication historique de ce qu'il y a de plus remarquable dans la maison royale de Versailles et dans celle de Monsieur à Saint-Cloud*, Paris, 1861.

OUVRAGES. Courajod, *Leçons professées à l'École du Louvre*, publ. par Lemonnier et Michel, t. III, Paris, 1903. Hourticq, *L'art académique*, dans la Revue de Paris, 1er juin et 1er juillet 1904. Ch. Blanc. *Histoire des peintres, École française*, 3 vol., Paris, 1865. De Chennevières, *Recherches sur la vie et les ouvrages de quelques peintres provinciaux de l'ancienne France*, Paris, 1847-62, 4 vol. Lami, *Dictionnaire des sculpteurs de l'École française sous le règne de Louis XIV*, Paris, 1906. Sanson, *Les frères Anguier*, Paris, 1889. Gazier, *Philippe et Jean-Baptiste de Champagne*, Paris, 1893. Jouin, *Antoine de Coysevox*, Paris, 1883. Pattisson *Claude Lorrain*, Paris, 1884. Lagrange, *Pierre Puget, peintre, architecte, et décorateur de vaisseaux*, Paris, 1868. Auquier, *Puget* (collection des Grands Artistes), Paris, sans date.

nécessaire à la gloire de notre nation ». Il prétendit être considéré non comme ouvrier mais comme principal officier, donner tout « le dessin de l'architecture du navire », avoir le monopole des travaux d'architecture dépendant de la marine, et de très gros gages. Colbert n'aimait pas les gens qui parlaient de ce ton. Plus d'un an passa avant que Puget fût appelé à Toulon. Sitôt arrivé, il se mit à l'œuvre de toute sa fougue, mais il agaça Colbert par ses querelles avec les ouvriers, les ingénieurs, les chefs d'escadre. Comme la construction navale se modifia et que les Anglais supprimèrent les grandes figures pour alléger la poupe, le ministre s'empressa de décider : « Il n'y a rien de si important que de retrancher tous ces grands ouvrages auxquels les sculpteurs s'attachent plus pour leur réputation que pour le bien du service ». Et l'arsenal fut fermé à Puget en 1670. Il reprit ses voyages d'Italie avec des retours à Toulon et à Marseille. Mais il continuait à travailler pour la Cour. Son *Milon de Crotone* fut placé dans le jardin de Versailles, quelques jours avant la mort de Colbert. La Cour l'admira. Louvois, dès qu'il eut pris la surintendance des bâtiments, envoya des compliments à Puget, qui lui promit des merveilles : « Je suis nourri aux grands ouvrages, je nage quand j'y travaille, et le marbre tremble devant moi, pour grosse que soit la pièce ». Sa faveur dura jusqu'à sa mort; il mourut en 1692.

LES TALENTS DE PUGET.

Puget fut peintre, architecte et sculpteur. Sa peinture a des reliefs de sculpture et le style de la médiocre école des Carrache. Il a bâti à Marseille et à Toulon des monuments et des maisons de style italien : « un soubassement rustique comprenant le rez-de-chaussée et l'entresol, des pilastres dessinant le corps principal composé de deux étages, et, au-dessus, une corniche à saillie fièrement accusée, et des mansardes formant attique ». Sculpteur de galères, il a donné de la vie à la décoration allégorique des poupes, si froide dans les dessins de Le Brun et de Girardon, qui semblèrent vouloir porter « en pleine mer le style académique ». Puget doit sa renommée aux cariatides qui portent avec une expression d'effort douloureux le balcon de l'hôtel de ville de Toulon, au Milon de Crotone, dont la vue toucha si fort la reine Marie-Thérèse qu'elle s'écria : « Ah! le pauvre homme! »; à l'Andromède délivrée par Persée, à l'Alexandre et Diogène, à la Peste de Milan. Sa nature et la liberté de son éducation lui ont donné un réalisme vigoureux. Ses femmes sont des femmes du peuple; ses cariatides et son Milon, des portefaix de Marseille et de Toulon. Mais il aime trop les musculatures d'athlètes, la douleur de l'effort démesuré, les gestes expressifs, l'agitation des draperies lourdes. Il est déclamateur à la façon d'Italie. Au reste, quand on rencontre dans notre pays une verve sans mesure, de la violence, de

la truculence, on peut presque toujours conclure à l'origine à l'influence flamande, ou bourguignonne, ou italienne.

MICHEL ANGUIER.

D'autres sculpteurs furent d'honnêtes artistes, bien doués. Michel Anguier naquit en 1612 à Eu, en Normandie. Il fut élève de Guillain; il alla passer dix ans en Italie. Anguier a exécuté presque toute la sculpture du Val-de-Grâce, où il travailla de 1662 à 1667, et, sur dessins de Le Brun, les reliefs de la porte Saint-Denis, en 1674. Il était un artiste adroit, qui garda un peu de naturel et de style Renaissance dans la fausseté de la pompe décorative. Au Val-de-Grâce, les évangélistes, les Vertus qui décorent les tympans des arcades, les anges du baldaquin de l'autel sont des personnes qui jamais de leur vie ne furent chrétiennes. Un groupe, au-dessus de l'autel, représente la Nativité. La Vierge porte correctement une draperie ample et lourde. Saint-Joseph s'étonne d'un geste démesuré en regardant l'enfant. Il est vrai que le petit Jésus, qui rayonne entre la Vierge et lui, n'est pas là pour lui-même. Cette Nativité commémore le grand événement en remerciement duquel l'Église fut bâtie, la naissance de Louis XIV.

COYSEVOX.

Coysevox naquit à Lyon en 1640. Il avait dix-sept ans quand il vint à Paris. Il fut l'élève de Lerambert, un des premiers en date parmi les sculpteurs de Versailles, et n'alla pas à Rome. Il a travaillé à Sceaux pour Colbert, à Chantilly pour Condé, au Louvre dans la galerie d'Apollon, aux Invalides, à Versailles, à Marly. La moitié de la décoration en sculpture du château de Versailles est de lui. Il a pratiqué la forme académique. Dans ses monuments funéraires il fait pleurer selon les règles, à chaque côté de l'effigie du mort agenouillé sous un long manteau, de conventionnelles personnes, dont la douleur ne touche pas, parce qu'on voit bien que pleurer est leur métier. Mais Coysevox était né sincère. Il aimait son marbre, qu'il « taillait et finissait » lui-même. Sa sculpture décorative, par exemple celle des trophées de bronze doré, dans la grande galerie de Versailles, est vigoureuse. Portraitiste, l'intense étude du modèle et l'instinct psychologique l'ont préservé de l'académisme. Le buste de Condé, un visage maigre et raviné, un nez dominateur et provocateur, un œil qui regarde dans une bataille, est un document sur M. le Prince. Du buste de Coysevox par lui-même, la bonhomie, la cordialité, la liberté du modelé annoncent l'art du XVIIIe siècle. Le bon artiste, au reste, vécut en travaillant jusqu'en 1720. — Un peu plus vieux que Coysevox, mort un peu avant lui, Girardon (1628-1715) sculpta d'une main un peu molle le tombeau solennel de Richelieu, un exact buste de Boileau, et les jolies *Nymphes au bain* de la fontaine de Diane, à Versailles.

CLAUDE LE LORRAIN, MATHIEU LE NAIN, PHILIPPE DE CHAMPAGNE.

Parmi les peintres, quelques-uns vécurent hors de l'équipe officielle gouvernée par Le Brun, ou bien y ont gardé un caractère. « La grave et noble pensée de Poussin » s'est éteinte à Rome en 1665. — Claude Gelée, le Lorrain, né en 1600, mort en 1682, appartient à peine à la France. L'Italie l'attira et le retint. Ce qu'il y regarda, ce fut, non pas les restes de l'antique, mais la nature, Tivoli et la mer de Naples, la lumière des aurores et des couchants. — Mathieu Le Nain, qui mourut en 1677, est le dernier survivant de trois frères nés à Laon, et dont l'œuvre est d'un réalisme grave, qu'ils peignent soit des portraits, soit des sujets religieux, soit des tableaux de genre. — Philippe de Champagne, né à Bruxelles en 1602, mort à Paris en 1674, achève sa belle carrière d'artiste qui mêla « très heureusement aux qualités de l'esprit flamand, si épris de vérité physique, celles du génie français, si préoccupé de pénétrer jusqu'à l'être moral ». Il « aima dans son art le moyen d'exprimer son sentiment religieux et de témoigner sa foi ».

VAN DER MEULEN.

Van der Meulen, né à Bruxelles vers 1634, et mort en 1690, étudia d'abord en Belgique. Il vint en France, appelé par Colbert, sur l'avis de Le Brun, qui fit de lui son collaborateur et son neveu par alliance. Il fut pensionné par le Roi et logé aux Gobelins. Il accompagna Louis XIV dans ses campagnes de Flandre et de Franche-Comté. Il fut donc un peintre officiel, mais il était Flamand. Les victoires que Le Brun représente par des allégories pompeuses, il les raconte familièrement. Il peint les pays, les routes, les mouvements du sol, les murailles des villes, les troupes comme elles sont placées, les hommes en leur costume vrai, les chevaux comme il les voit. Nous lui devons une Cour de Louis XIV, non plus figée dans des représentations théâtrales, mais vivant dans le plein air des chasses et des batailles. Sa manière de peindre est facile, légère et transparente.

PIERRE MIGNARD.

Pierre Mignard, né à Troyes en 1610, mort en 1695, eut la même éducation que Le Brun. Comme lui, il alla à Rome, étudia l'antique sans toujours le bien comprendre, aima Raphaël et suivit Annibal Carrache. Il copia toutes les peintures de la galerie Farnèse. Il fut un peu meilleur coloriste que Le Brun, un peu seulement; mais il avait plus de grâce et de manière; il flattait le portrait. Par là, il plaisait à la Cour et à la Ville. En 1663, il acheva, après environ un an de travail — ce qui n'était guère de temps — la grande décoration de la coupole du Val-de-Grâce, la première œuvre exécutée en France par le procédé de la fresque, et qui est toute pleine de réminiscences italiennes. En 1677, il peignit dans la galerie de Saint-Cloud l'histoire d'Apollon et les Saisons. Les belles dames de la Cour y faisaient cortège aux déesses. Au milieu du grand plafond, Apollon Louis XIV

conduisait un quadrige. Dans la petite galerie de Versailles, Mignard peignit Apollon encore et Minerve occupés à récompenser les arts et les lettres. A la mort de Le Brun, en 1690, il devint premier peintre du Roi.

LES PORTRAITS.

Les portraits de Mignard, malgré les défauts d'une manière molle, sont le meilleur de son œuvre. Au reste, c'est par le portrait que la peinture, comme la sculpture, mérite quelque estime au temps de Louis XIV. Et c'est la preuve que peintres et sculpteurs étaient capables de travailler sur nature et méritaient mieux que la destinée médiocre où les a relégués leur académisme docile. Claude Lefèvre, dont les dates sont incertaines — probablement 1633 et 1675 — a travaillé aux Gobelins sous les ordres de Le Brun. Puis, il s'est fait portraitiste. Il a peint le Roi, la Reine, les principaux personnages de la Cour. En entrant à l'Académie, l'année 1663, il présenta comme morceau de réception un portrait de Colbert. Il alla en Angleterre où ses œuvres étaient très recherchées. Le Louvre possède de lui le portrait d'un maître et de son élève et un portrait d'homme, qui sont des œuvres saines et vigoureuses. Hyacinthe Rigaud, qui vécut presque un siècle (1649-1743), garda, sous la majesté de la décoration, le sentiment du naturel et de la vie. Largillière, qui dura presque autant (1656-1746), a peint habilement plusieurs générations. Tous les deux se retrouveront au XVIIIe siècle. Mais le meilleur portraitiste du temps, celui à qui les historiens doivent le plus de reconnaissance est Nanteuil.

ROBERT NANTEUIL.

Robert Nanteuil naquit à Reims vers 1623 et mourut à Paris en 1678. Il reçut une éducation littéraire très soignée, — il a écrit quantité de vers, dont beaucoup sont agréables, — mais sa vocation était de dessiner. Il fit son apprentissage chez un bon graveur rémois, dont, à dix-sept ans, il épousa la fille. Puis il vint à Paris, où, tout de suite, ses portraits lui donnèrent la célébrité. Il en profita pour faire, lui aussi, sa révolution contre la maîtrise. Il obtint que la gravure fût déclarée par un édit, en 1660, un art libre, distingué des arts mécaniques. Nanteuil fut un inventeur. Il donnait à ses gravures, par des procédés laborieusement cherchés, une intensité de couleur qu'aucun artiste n'a surpassée. Tandis que les meilleurs graveurs ses contemporains, Edelink, Gérard Audran, travaillaient d'après des peintures, lui avait sous les yeux ses propres dessins, dont quelques-uns ont été conservés, qui ont la belle facture du XVIe siècle. Devant lui posèrent le Roi, la Reine, des grands seigneurs, des ministres, des hommes de lettres. Il les dessina honnêtement et spirituellement. On voit très bien que le cardinal de Bouillon louchait fort, que le duc de Chaulnes et le duc de Brunswick-Lunebourg étaient d'orgueilleux

grands seigneurs, et Louvois un brutal, et Colbert un réfléchi inquiet, et Fouquet un fin sensuel rusé, et Chapelain, un homme de lettres fatigué. Le nez énorme, en pied de marmite, du gazetier Loret est amusant. La collection des gravures du maître qui nous introduit dans l'intimité des hommes du XVIIe siècle repose des draperies redondantes, des cuirasses et des jarretières à la romaine et de la ressemblance dans le noble et dans le grand.

D'autres artistes, peintres et sculpteurs, se retrouveront, ouvriers modestes, dans les œuvres d'art collectives que furent le Louvre et surtout Versailles. Mais, avant d'en arriver aux grands monuments du règne, il convient de parler de la musique et des musiciens. Musique et musiciens tenaient une grande place dans la vie du Roi, de la Cour et de la Ville.

III. — LA MUSIQUE

L'ŒUVRE DE LULLI.

LULLI gouverna, de 1672 à 1687, son empire de la musique. Il fut un grand artiste très fécond. Il a, pour ainsi dire, transposé en opéra notre tragédie. Comme Corneille et comme Racine, comme Bossuet, il mettait de l'ordre, de la logique et de l'éloquence dans l'expression des passions. Il s'était attaché un poète dramatique, Quinault, qu'il tint à la peine sans le laisser souffler, lui faisant changer dix et vingt fois les vers, les scènes et les caractères. Son orchestre, qu'il dirigeait avec une extrême sévérité, était le meilleur de l'Europe; les maîtres allemands du temps vinrent l'admirer. Son chant d'opéra fut une si parfaite école de déclamation et d'action tragique, que la Champmeslé, la grande actrice de Racine, dont l'art avait servi de modèle à Lulli, allait à son tour prendre des leçons en écoutant les chanteurs. Il transforma la danse, en créant des pantomimes dont le théâtre d'alors n'offrait aucun exemple.

SOURCES. Outre celles qui sont citées p. 81, n. 1; les *Chefs-d'œuvre classiques de l'Opéra français*, dans la collection Michaëlis. Le *Journal* de Dangeau, publ. par Soulié, Paris, 1854-1868, 19 vol. Les *Lettres* de Mme de Sévigné.

OUVRAGES. Lecerf de la Viéville de la Fresneuse, *Comparaison de la musique italienne et de la musique française*, Bruxelles, 1705. Bonnet, *Histoire de la musique et de ses effets*, Amsterdam, 1715. Chouquet, *Histoire de la musique dramatique en France*, Paris, 1873. Durriac, *La corporation des ménétriers*, Paris, 1880. Pougin, *Les vrais créateurs de l'Opéra français*, Paris, 1881. Du même auteur, *L'Opéra sous le règne de Lulli*, Paris, 1895. Schletterer, *Geschichte der Spielmannszunft in Frankreich und der Pariser Geigerkönige*, Berlin, 1878. Nuitter et Thoinan, *Les origines de l'Opéra*, Paris, 1886. E. Radet, *Lulli, homme d'affaires, propriétaire et musicien*, Paris, 1891. M. Brenet, *La musique sacrée sous Louis XIV*, dans *Tribune de Saint-Gervais*, février-avril 1895. Lavoix, *Histoire de la musique*, Paris, s. d.

LA MUSIQUE RELIGIEUSE.

Lulli travailla aussi pour la chapelle du Roi. Louis XIV y avait substitué à l'ancien art polyphonique purement vocal la déclamation accompagnée par l'orgue et par des parties de violons et de violes. Mais l'oreille, habituée au faste des sonorités de l'opéra, ne se contentait plus de la simplicité de cette musique. Louis XIV, quand il s'installa à Versailles, augmenta le nombre de ses chanteurs. Et Lulli écrivit de grands psaumes à huit ou dix voix, sortes d'opéras religieux ou de cantates dramatiques, qui comprennent des récits, des airs, des duos, des trios, des symphonies, des chœurs. On les chantait à la chapelle avec orchestre complet. Le Roi aima ce style grandiose et pathétique. Il l'imposa aux compositeurs, qui obéirent à Lulli, comme les peintres et les sculpteurs obéissaient à Le Brun.

LALANDE.

Le second grand musicien du règne fut Lalande, que le Roi choisit en 1683, pour le faire maître de musique de la chapelle, après un concours entre tous les maîtres de chapelle du royaume. Louis XIV se complimenta d'avoir trouvé en lui « un sujet qui faisait pour les autels ce que Lulli avait fait pour le théâtre ». Les quarante motets de Lalande sont de grand style magnifique.

Lalande écrivit aussi de belles symphonies pour les soupers du Roi. La musique de la chambre s'amplifia comme celle de la chapelle. Quatre-vingts personnes, chanteurs et instrumentistes, chantaient et jouaient dans les concerts, dont l'éclat émerveillait La Fontaine :

> Ses divertissements ressentent tous la guerre :
> Ses concerts d'instruments ont le bruit du tonnerre,
> Et ses concerts de voix ressemblent aux éclats
> Qu'en un jour de combat font les cris des soldats.

LOUIS XIV MUSICIEN.

Louis XIV était musicien comme avait été son père. Il jouait bien du luth et du clavecin, et mieux encore de la guitare. Il avait l'oreille juste et chantait bien. Il composa de petits morceaux, parmi lesquels « une fort belle courante ». Mieux encore que ses architectes, ses sculpteurs et ses peintres, il aima, semble-t-il, ses musiciens. Il anoblit Lulli, il assista au mariage de Lalande. Il suivait leur travail. Le sujet de chaque opéra de Lulli lui était proposé. Il examinait le poème, à mesure qu'il était écrit, et se le faisait chanter, avant que personne en connût rien. Il tenait à sa portée Lalande auquel il faisait composer de petites œuvres, qu'il allait examiner plusieurs fois le jour. Ses préférences étaient pour le style décoratif, puissant et pompeux. Il se délectait aux prologues d'opéras, pièces allégoriques où les événements de son histoire étaient mis en symbole, et sa gloire célébrée. Saint-Simon dit qu'il « chantait dans ses particuliers les endroits » de ces prologues « les plus à sa louange », et

« jusqu'à ses soupers publics,... chantonnait entre ses dents les mêmes louanges ». Mais il s'intéressait à tous les styles de la musique. Il aima les concerts que donna en 1682 le violoniste allemand Westhoff, et les œuvres des italianisants, lorsqu'à la fin du règne la musique italienne revint à la mode.

LA VIE EN MUSIQUE.

On pourrait presque dire que Louis XIV vécut en musique. A table, à la chapelle, au jeu, en promenade, à la chasse, en campagne, il entendait ses violons; les soirs d'appartement, des actes d'opéras; les autres soirs, de petits concerts, où il chantait quelquefois. Au reste, la cour, la ville et le royaume se passionnèrent pour la musique. Les airs de Lulli étaient chantés par les personnes de distinction et par « toutes les cuisinières de France ». On les jouait aux coins des rues et au Pont-Neuf. L'opéra, « malgré la misère à tous états commune », s'établit à Lyon en 1688. Une troupe jouait alternativement à Marseille, Lyon, Montpellier. Les académies provinciales de musique, — il y en avait un assez grand nombre, — donnaient des concerts d'opéra, qu'autorisait et surveillait Lulli. Le sévère grand Arnauld déplorait en 1694 que « le poison des chansons de Quinault et de Lulli se répandît par toute la France ».

IV. — LE LOUVRE ET VERSAILLES

UN des péchés que Louis XIV confessa en mourant fut le trop trop grand amour qu'il eut pour les bâtiments. Dans l'art de son siècle, l'architecture tient la plus grande place. De grands travaux de « raccommodement » furent faits aux châteaux de Saint-Germain et de Fontainebleau. A Paris furent élevés de considérables monuments. Le château de Versailles fut entouré de moindres châteaux. Aucun roi, bien que les rois fussent volontiers bâtisseurs, n'a autant bâti que Louis XIV. Mais l'art du règne doit être étudié en deux endroits surtout, le Louvre et Versailles.

LE LOUVRE EN 1660.

Le Louvre[1], si le plan de ses premiers architectes et de Lescot

1. Sources. Voir pp. 81 et 131, et en outre : Blondel, *Cours d'architecture*, 2e éd. Paris, 1698. Sauval, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, t. II, Paris, 1724. De Chantelou, *Voyage du Cavalier Bernin en France*, publ. par Lalanne, Paris, 1885.

Ouvrages. Clarac, *Musée de sculpture antique et moderne*, t. I, Paris, 1841. Vitet, *Le Louvre et le Nouveau Louvre*, Paris, 1882. Babeau, *Le Louvre*, Paris, 1895. Fraschetti, *Il Bernini*, Milan, 1900. Mirot, *Le Bernin en France*, dans les Mémoires de la Société de l'histoire de Paris, 1904.

A Paris, le *Collège des Quatre Nations*, aujourd'hui le Palais de l'Institut, fut commencé en 1664 par Le Vau, qui appliqua sur ce petit édifice deux formes qui lui plaisaient, le dôme rond et l'ordre colossal. — La même année, Le Vau fut chargé d'achever les Tuileries, qu'il gâta pour leur donner un air plus majestueux. — L'Observatoire fut bâti de 1667 à 1672 sur les dessins de Claude Perrault, et les Invalides commencés en 1670 par Bruant. (La chapelle est de la dernière période du règne.) Ce sont deux beaux monuments adaptés à

avait été suivi, n'occuperait que le quart de sa superficie d'aujourd'hui. Mais l'agrandissement en fut décidé sous Louis XIII. Jacques Le Mercier dressa le projet d'un palais quadrangulaire, dont chaque aile serait faite de deux bâtiments symétriques reliés par un pavillon à dôme. En 1660, au moment où furent repris les travaux interrompus depuis la mort de Louis XIII, l'aile occidentale, celle dont le pavillon porte une horloge, était achevée comme on la voit aujourd'hui. Elle est l'œuvre de Lescot et de Le Mercier. Les deux ailes qui s'en détachent, celle du nord, — côté de la rue de Rivoli, — et celle du sud, — côté de la rivière, — avaient été conduites à moitié de leur étendue actuelle. La première n'était qu'un rez-de-chaussée; la seconde, la plus ancienne du Louvre moderne, commencée par Lescot, achevée par Ducerceau, avait toute sa hauteur. Au delà de ces bâtiments, vers l'est, le terrain était couvert de maisons et d'hôtels, dans des rues et ruelles enchevêtrées.

LES PREMIERS TRAVAUX DE LE VAU.

De 1660 à 1663, Louis Le Vau, premier architecte du Roi après la mort de Le Mercier, continua l'aile du nord, en suivant les dessins de son prédécesseur. Au midi, il démolit la façade de Lescot sur la

leurs fins : le premier, nu, grave, aux fenêtres très hautes et très claires; le second, immense, fier, par sa porte triomphale — qui ne fut sculptée qu'au XVIIIe siècle — et par les chaînes de pierre et les trophées qui ornent la façade principale. — Pour célébrer les victoires du Roi, un arc de triomphe fut dressé en 1670, sur les dessins de Claude Perrault, au faubourg Saint-Antoine, un peu en pierres et beaucoup en plâtre, afin que l'on pût juger de l'effet. Il était grand et de décoration pompeuse, mais il ne fut pas construit. La maquette en fut démolie sous la Régence. François Blondel bâtit en 1673 la porte Saint-Denis, dont Michel Anguier sculpta les bas-reliefs sur les dessins de Le Brun, et Pierre Bullet, en 1674, la porte Saint-Martin. — Médiocre fut la production d'édifices religieux, sauf aux Invalides et au château de Versailles, deux maisons royales, qui eurent des chapelles de grand air. Il y fallait contenter à la fois Dieu et le Roi. (Ce sentiment est exprimé dans une histoire manuscrite de Le Brun, citée par de Nolhac, dans le *Création de Versailles*, p. 226, à propos de peintures destinées à la voûte de la chapelle : « Ayant à représenter aux yeux d'un grand prince et d'une si considérable Cour un sujet dans une voûte, il était à propos de faire un choix qui représentât avec majesté et grandeur la puissance de Dieu, sa majesté, son amour et sa miséricorde dans la maison d'un Roi, qui est son image en terre ».) La nef de Saint-Sulpice, froide, dont les proportions sont belles, commencée en 1655 par Le Vau, est continuée avec lenteur par Gittard. L'église ne sera terminée qu'au XVIIIe siècle. Le chœur de Saint-Jacques du Haut-Pas avait été commencé en 1630. Madame de Longueville fit les frais du reste de l'édifice. Elle posa la première pierre en 1675. L'architecture régulière et triste convenait à ce monument d'inspiration janséniste. — Des démolitions, des élargissements, des rues nouvelles, des places, la construction de quais, de boulevards et d'avenues changèrent l'aspect de Paris, surtout en aval du Pont-Neuf. Saint-Germain-l'Auxerrois fut dégagé. La construction du Louvre fit démolir un petit quartier. Vus du Pont-Neuf, les deux bords de l'eau commencèrent de prendre l'aspect monumental avec le Louvre, les Tuileries, dont le jardin fut planté, le Collège des Quatre Nations. Colbert pensa dresser sur le Pont-Neuf un phare. Les Tuileries furent réunies à Chaillot et le Cours-la-Reine au quartier du Roule par des avenues. — A Versailles, le château fut entouré d'un cortège de moindres bâtiments. En 1670, sur l'emplacement du hameau de Trianon, Le Vau bâtit le *Trianon de porcelaine*, où il imita la décoration des maisons chinoises. Sur l'emplacement de cette maison, démolie en 1687, Mansart éleva le grand Trianon d'aujourd'hui. Clagni, fut bâti pour « Messieurs les enfants naturels du Roi », et pour leur mère, Mme de Montespan, en 1674 et 1675, puis démoli et rebâti en 1676, sur les dessins de Mansart, qui commença là sa fortune. Marli, commencé en 1679, fut achevé dans ses formes générales en 1686 : six pavillons de chaque côté d'une avenue menant au pavillon du Roi.

rivière et la remplaça par une autre de son invention : trois pavillons surmontés de dômes, et dont chacun faisait saillie sur deux arrière-corps. Il creusa aussi les fondations de l'aile de l'est, vers Saint-Germain-l'Auxerrois; il avait même élevé le rez-de-chaussée, au moment où Colbert, en janvier 1664, prit la surintendance des bâtiments.

L'APPEL A BERNIN. Colbert arrêta le travail commencé. La première œuvre de sa surintendance se trouvait être l'achèvement du Louvre; il voulait qu'elle répondît à la grandeur des rois, dont ce château devait être le principal logis. Le projet de Le Vau ne lui convenait pas. Il en exposa le modèle en menuiserie et invita les architectes à concourir à mieux faire. Des dessins lui furent présentés; il n'osa pas en choisir un. Il les envoya en Italie à plusieurs architectes dont il demanda l'avis. Le plus célèbre de ces artistes était le cavalier Bernin, architecte, peintre, sculpteur, l'auteur de la colonnade de Saint-Pierre, favori de trois papes successifs, favori de la ville de Rome, et que l'Europe reconnaissait comme prince de l'art. Bernin regarda les projets, n'en approuva aucun, mais en envoya un de sa façon. Colbert ne l'aima point. Il pria le Napolitain de considérer que Paris est un endroit où sévissent « les injures de l'air », que les galeries ouvertes et les terrasses n'y peuvent subsister, que beaucoup de choses avaient été omises dans le projet, qu'il aurait fallu prévoir pour la sécurité du palais, pour la commodité de l'accès, etc., etc. Bernin s'étonna, se fit prier, envoya un nouveau dessin en janvier 1665. Ce dessin, examiné en conseil du Roi, fut jugé admirable : « Jamais, écrivit Colbert au cavalier, les anciens Grecs et Romains n'ont rien inventé qui eût plus de goût de la belle architecture et qui eût en même temps plus de grandeur et de majesté ». Mais il faisait remarquer une fois encore qu'il « y a toujours dans un si grand projet beaucoup de choses qui dépendent de l'état des lieux ou du climat ». Comme on voyait bien que l'on ne pourrait s'entendre par correspondance, le Roi invita par lettre autographe, en avril, le cavalier à venir en France.

BERNIN EN FRANCE. Bernin se mit en route, avec l'autorisation du Pape, que Louis XIV avait sollicité de lui prêter son architecte. Il voyagea dans le royaume parmi les honneurs royaux, complimenté et fêté par les villes où il passait. Il arriva le 2 juin à Paris, et fut reçu deux jours après à Saint-Germain. Le Roi l'accueillit de sa meilleure grâce, le pria de revoir ses plans, mais d'y garder de la grandeur : « Surtout qu'on ne me montre rien de petit ». Le Bernin, logé au palais Mazarin, retravailla son affaire. Les Francais, vexés de « l'affront » qu'ils disaient leur être fait par l'appel de cet étranger, s'ameutèrent contre lui, et lui les brava par son orgueil et son dédain de tout ce qui n'était pas l'Italie. Il avait « les manières hardies et décisives ».

D'ailleurs, il « ne songeait qu'à faire de grandes salles de comédie et de festins, ne se mettait pas en peine de toutes les commodités, de toutes les sujétions et de toutes les distributions de logements nécessaires.... M. Colbert, au contraire, voulait de la précision; il voulait savoir où et comment le Roi serait logé, comment le service se ferait commodément... » Il lui envoyait mémoires sur mémoires qu'il composait ou faisait faire, et le « fatiguait extrêmement ». Cependant les dessins du cavalier furent adoptés. Le 17 octobre, Bernin assistait à la pose de la première pierre. Trois jours après, il partait et retraversait la France en grand cérémonial. Il emportait le brevet d'une pension de douze mille livres et la commande d'une statue équestre du Roi. Il travailla longtemps à la statue. Quand elle arriva enfin à Versailles en 1683, elle parut si fâcheuse qu'on la relégua derrière la pièce d'eau des Suisses, après avoir remplacé la tête du Roi par une tête de Marcus Curtius, modelée d'après l'antique.

LE PROJET DE BERNIN ABANDONNÉ.

Le plan de Bernin pour le Louvre n'avait pas été tout de suite abandonné après son départ. Pendant toute l'année 1666, on sembla vouloir le suivre. En juillet 1667 seulement, Colbert écrivit au cavalier pour se dégager des promesses et des projets. Il alléguait la guerre engagée contre l'Espagne, et le désir qu'avait le Roi de conserver pour le château le « dessin... commencé par ses ancêtres ». Pour élever le palais de Bernin, il aurait fallu en effet jeter par terre l'ancien édifice. Le projet italien rejeté, le Louvre allait-il être conformé aux circonstances de lieux et de climats? Colbert le désirait certainement. Mais il avait, lui aussi, des préjugés. Dans une des lettres qu'il écrit à Bernin, il parle de la « barbarie des Goths » qui nit pour des siècles « l'architecture au tombeau ». Il dut avoir peur e sembler un Goth aux personnes érudites dont il prenait les conils. Et le Louvre de Louis XIV ne fut pas gothique en effet.

LE LOUVRE DE CLAUDE PERRAULT.

Charles Perrault eut l'idée de donner pour façade à l'aile de l'est péristyle colossal. Il la communiqua à son frère Claude, un decin, mais bon dessinateur, et capable d'architecture. Claude ssa le plan, que le Roi agréa à cause de l'air de magnificence. La nnade fut construite de 1667 à 1670, et le fronton central achevé 674. Les frontons furent difficiles à établir à cause de l'énormité pierres employées. Des crampons et des armatures de fer retinla colonnade, comme poussée au vide. Perrault avait voulu faire extraordinaire; il avait « conçu » son projet « comme un dessin our plaire aux yeux et pour briller dans un concours ». Sa façade, tait de 348 pieds, débordait de 36 pieds le bâtiment du bord de ière; il fallut, de ce côté, refaire une façade, qui enveloppa celle Vau.

L'ŒUVRE INACHEVÉE.

Perrault n'exécuta pas tout le plan qu'il avait proposé. D'année en année, les sommes allouées à la construction du Louvre s'amoindrissaient. Les travaux cessèrent en 1680. Tous les bâtiments nouveaux n'étaient pas couverts, la sculpture extérieure n'était pas commencée. A l'intérieur, Le Brun, et, sous ses ordres, des peintres et des sculpteurs, avaient commencé la décoration de la galerie d'Apollon. Le Brun n'eut le temps de peindre que trois tableaux, l'Aurore, Morphée, Phébé sur son char, et, aux voussures des deux extrémités, le Triomphe de la Terre et le Recul des Eaux. Il ne laissa pas même d'esquisse pour le sujet central qui est aujourd'hui l'Apollon vainqueur du serpent Python, peint par Delacroix. Architectes, peintres et sculpteurs suivirent le Roi qui émigrait à Versailles. Le Louvre restait donc inachevé. Rien n'avait été fait pour le relier aux Tuileries. La grande galerie du bord de l'eau, qu'avaient construite Charles IX, Henri III et Henri IV, ne fut pas continuée. Au nord et à l'ouest un quartier grouillait entre les deux châteaux. Il y devait rester jusqu'au second empire. C'est une singulière chose que les rois de France, qui étaient des Parisiens tant de fois séculaires, n'aient jamais achevé leur établissement à Paris.

L'ERREUR DU LOUVRE.

Comme Versailles devait donner dans sa splendeur le style Louis XIV, peut-être bien faut-il regretter le Louvre projeté par Le Mercier et par Le Vau. Les pavillons à dômes étaient un compromis entre le goût italien et la tradition des grands toits à la française. Les dômes, alternant avec les toits, découpaient le ciel. Les pavillons animaient les façades de ressauts où l'œil s'intéressait. Le Louvre de Perrault est monotone. L'étendue plate de la façade du midi est à peine rayée par les longs pilastres plats. A l'est, le péristyle de hautes colonnes accouplées s'élève sur un soubassement triste. L'édifice n'a pas de toit; il s'achève en terrasse plate bordée d'une balustrade. La rupture est complète avec la nature et avec le sens commun. Une terrasse est naturelle aux pays où la chaleur des jours fait aimer dans la fraîcheur des nuits la contemplation des étoiles. Chez nous, on vit le jour, et la nuit l'on dort. Il nous faut offrir la pente d'un toit à la neige et à la pluie, et des cheminées à la fumée des foyers. C'est pourquoi les architectes des « Goths » bâtissaient de grands combles flanqués de cheminées hautes. Peut-être notre ciel bas et le nuage qui traîne à portée invitaient-ils l'architecte à l'escalade par les hauts pavillons, les tours et les flèches, au lieu que, dans les pays classiques, la profondeur du ciel ôte la tentation de monter. Cette terrasse du Louvre est une étrangère chez nous; un palais sans toit semble, comme Saint-Simon dira de Versailles, « un palais qui a été brûlé et où le dernier étage manque encore ». Du reste, au-dessus des balustrades qui ferment les terrasses se montrent

d'affreux petits tuyaux à fumée qui avertissent que la nature a été offensée par le pédantisme d'un architecte.

LE VERSAILLES DE LOUIS XIII[1].

Louis XIII avait fait tout petit sa première chasse dans les bois où s'élevait le hameau de Versailles. Il y retourna souvent et prit goût à l'endroit, qui était tranquille et presque désert. Il y fit bâtir un château, probablement par de Brosse, de 1624 à 1626. Le château s'élevait sur une butte; c'était un corps de logis et deux ailes qui s'avançaient de chaque côté d'une cour ouverte par un portique de sept arcades. Quatre pavillons marquaient les quatre angles; tout autour était maçonné un fossé. Deux bâtiments de communs bordaient une avant-cour. Un potager, un jardin, un jeu de paume complétaient ce rendez-vous de chasse. Le château n'avait pas d'autre décoration que des tables de pierre blanche posées sur fonds de brique. Louis XIII y fit plusieurs séjours avec une petite cour familière.

A sa mort, Versailles fut délaissé quelques années. Louis XIV commença d'y chasser en 1651, s'y plut, et, à l'automne de 1661, ordonna d'y travailler. Il avait, à ce moment, l'esprit étonné des merveilles de Vaux-le-Vicomte, que Fouquet lui avait montrées dans la grande fête du mois d'août[2]. A peine Fouquet fut-il emprisonné que les architectes Le Nôtre et Le Vau, et le peintre Le Brun, et Francine, l'ingénieur des eaux, et toutes les équipes du surintendant, rassemblés à Versailles, dessinaient des projets, ébauchaient des travaux. Les orangers du surintendant prirent aussi la route de Versailles; le Roi s'en était expressément réservé 1250 pieds. Le rapprochement des dates donne à penser que Louis XIV avait résolu de se donner un Vaux-le-Vicomte.

PREMIÈRES INQUIÉTUDES DE COLBERT.

Il prit tout de suite grand plaisir aux travaux de Versailles. Colbert s'inquiéta de cette passion naissante. Il se faisait rendre compte des visites que le Roi faisait aux ouvriers. Il apprend qu'un jour de février 1663, le Roi à peine arrivé a demandé « à quoi on avait travaillé depuis sa dernière venue ». S. M. a fait tapisser un des cabinets et poser au pourtour des tableaux et des tablettes. On lui parlait

1. SOURCES. Les *Comptes des bâtiments;* Clément, *Lettres...*, Depping, *Correspondance...*, Saint-Simon, *Mémoires*, cités p. 81. Mlle de Scudéri, *La promenade de Versailles*, Paris, 1669. La Fontaine, *Les Amours de Psyché* (1671), dans ses Œuvres (collection des Grands Ecrivains). A. Félibien, *Description sommaire du château de Versailles*, Paris, 1674. *Lettres* de madame de Sévigné (collection des Grands Ecrivains).

OUVRAGES. De Nolhac, *La création de Versailles*, Versailles, 1901. Du même auteur : *Versailles, les Jardins*, Paris, 1902, et un série d'articles dans la Gazette des Beaux-Arts, 1902, 1903. Pératé, *Versailles* (collection des Villes d'art célèbres), Paris, 1905. Benoît, *L'Art des jardins*, Paris, 1903. Deux périodiques sont spécialement consacrés à l'histoire de Versailles : *Versailles illustré*, et la *Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise.*

2. Voir au volume précédent, p. 145.

de trois jours pour finir les peintures, mais elle s'est fait promettre qu'en un jour « tout l'ouvrage serait fait ». Elle a prévu les plus petits détails « quelques filets d'or aux châssis dormants des croisées de son antichambre ». Cette même année, Louis XIV donnait à Versailles une fête qui dura huit jours. Colbert se fâcha. A la fin de cette fête, en septembre, il écrivit au Roi une lettre sévère où il lui reprochait de négliger le Louvre, « le plus superbe palais qu'il y ait au monde », pour cette maison qui « regarde bien davantage le plaisir et le divertissement de S. M. que sa gloire ». « Ah! quelle pitié, disait-il, que le plus grand roi et le plus vertueux, de la véritable vertu qui fait les plus grands princes, fût mesuré à l'aune de Versailles! Et toutefois il y a lieu de craindre ce malheur! »

TRAVAUX ET FÊTES (1664-1666).

En effet, l'année 1664, on bâtit au voisinage du château des pavillons pour M. le Prince, pour M. de Navailles, pour M. de Villeroi; et d'autres pavillons sont projetés. La première des grandes fêtes, celle des « Plaisirs de l'île enchantée », fut offerte, comme un présent superbe, à l'amoureuse du Roi, Mlle de La Vallière[1]. Si nombreux étaient les invités, les danseurs, les comédiens, les ouvriers, que « cela paraissait une petite armée ». Il fut impossible de loger tout ce monde, Mme de Sévigné racontait que « les courtisans étaient enragés, car le Roi ne prenait soin d'aucun d'eux, et MM. de Guise et d'Elbeuf n'avaient quasi pas un trou pour se mettre à couvert ». Le château, en effet, était bien petit encore, et le hameau de Versailles bien misérable. Mais le Roi pensait que maison et hameau grandiraient un jour. En 1665, ce furent de nouveaux séjours et de nouvelles fêtes. En 1666, c'est à Versailles que Louis XIV se retira après la mort de sa mère et qu'il reçut les visites de condoléance.

DERNIER EFFORT DE COLBERT.

Colbert fit un dernier effort : « Voici, Sire, un métier fort difficile que je vais entreprendre », écrit-il dans un mémoire sur la nécessité de réduire les dépenses, qu'il a classées en bon ordre, par des numéros. La quatrième est celle des plaisirs et divertissements. C'est aux fêtes de Versailles qu'il pense en écrivant :

« La quatrième dépense doit souffrir toute la rigueur des retranchements et de toute l'économie possible, par cette belle maxime qu'il faut épargner cinq sols aux choses non nécessaires et jeter les millions quand il est question de votre gloire. Je déclare à Votre Majesté en mon particulier qu'un repas inutile de mille écus me fait une peine incroyable, et, lorsqu'il est question de millions d'or pour la Pologne, je vendrais tout mon bien, j'engagerais ma femme et mes enfants, et j'irais à pied toute ma vie pour y fournir, s'il était nécessaire. »

1. Voir la relation de la fête dans les *Œuvres de Molière* (collection des Grands Ecrivains) au t. IV.

FÊTES D'AMOUR ET DE GLOIRE (1667-1668).

Mais, en 1667, les repas inutiles se répétèrent et la dépense s milliers d'écus. Déjà les fêtes de Versailles étaient célèbres en urope. Au carnaval, le divertissement d'un carrousel « fut vu d'un ombre infini d'étrangers, entre lesquels il y avait quantité de seieurs allemands placés sur de grandes balustrades et terrasses ». u mois de juillet 1668, le Roi donna, en un jour et une nuit, la plus louissante fête que Versailles ait jamais vue. Il venait de sortir vainieur et conquérant de sa première grande guerre, par la paix d'Aix-Chapelle. Son amour pour Mme de Montespan se déclarait. La lle fête fut dédiée à la seconde maîtresse, comme les Plaisirs de le enchantée l'avaient été à la première. Louis XIV prenait l'habide de se reposer à Versailles des travaux de la guerre et d'y sacrer s amoureuses.

LE PREMIER VERSAILLES DE LOUIS XIV (1668).

A ce moment, le château de Louis XIII avait été transformé. Les partements refaits avaient été décorés par Charles Errard et Noël ypel. Une nouvelle toiture avait été construite, un balcon de fer ispendu au premier étage, et des bustes sur consoles appliqués au ur blanc et rouge de la petite cour. Dans l'avant-cour, grandement argie, la cuisine et l'écurie, deux longs bâtiments se regardaient. u côté du parc, des parterres étaient dessinés contre le château. allée centrale — plus tard l'allée royale et le tapis vert — arriit au « rondeau », qui sera le bassin d'Apollon. Le Nôtre a créé i jardin fruitier et un jardin potager, et Le Vau bâti une orangerie . au bout du parc, une ménagerie, qui deviendra bientôt « le palais plus magnifique que les animaux aient au monde ». Michel Anguier, uis Lerambert, Thibaut Poissant, Jacques Houzeau ont sculpté s Termes; Lerambert, des sphinx de marbre chevauchés par des nours en bronze; Laurent Magnier, Nicolas Legendre, Baptiste ubi, des vases de bronze. Les jeux des eaux venues de l'étang de lagni ont été réglés par Francine.

LE COMMENCEMENT DU SECOND VERSAILLES (1668).

Le château de Versailles semblait alors une œuvre achevée. Colrt croyait ou voulait croire qu'il l'était, et qu' « il ne serait plus soin que d'y aller deux ou trois fois l'an pour y faire les réparations u'il conviendrait ». Et il « se réjouissait ». Mais le Roi suivait son lée, qu'il semble n'avoir découverte que peu à peu, pour éviter qu'on ui fît des ennuis. En 1668, il exprima le désir de « pouvoir loger ommodément son conseil pendant un séjour de quelques jours ». ersailles ne sera plus seulement un lieu de « plaisir et de divertisement », comme disait Colbert, puisqu'on y logera les ministres. Il st donc bien permis au Roi de s'y installer plus largement. Tout de suite des plans furent dressés et les ouvrages entrepris. Et, pendant dix ans, on travaillera, d'abord sous la direction de Le Vau, qui a

donné les plans, et, après sa mort, survenue en 1670, sous celle de Dorbay, son élève.

DESSIN GÉNÉRAL DE LA CONSTRUCTION.

Louis XIV avait décidé que le château de son père serait conservé. Il l'avait décidé, sans dire ses raisons, malgré les architectes qui voulaient tout jeter par terre afin de bâtir sur terrain libre. Colbert, qui s'était résigné à obéir au maître, aurait voulu qu'au moins le Roi entreprît une œuvre parfaite, au lieu de compromettre sa gloire par des « rapetasseries ». Mais le Roi déclara que, si on lui démolissait l'ancien château, il le rebâtirait pierre par pierre. On conserva donc la maison de Louis XIII, en l'enveloppant à droite, à gauche et par derrière.

LES FAÇADES.

Seule la façade qui regarde à l'Est, vers Paris, demeura découverte. Elle fut réunie aux bâtiments des écuries et des cuisines. L'avant-cour devint la cour; une nouvelle avant-cour fut construite, et flanquée de pavillons. De ce côté, le château prenait l'aspect d'aujourd'hui. De l'avenue de Paris, on aperçoit, pesant sur un monticule, des constructions qui semblent basses et ramassées en un même plan. A mesure qu'on approche, elles s'élèvent, et la disposition des parties apparaît. L'ensemble n'est point harmonieux. Mais les contrastes révèlent des moments et desseins successifs. Au fond de la petite Cour de marbre, intime et comme recueillie, la façade Louis XIII, en pierres blanches et briques rouges, garde le charme d'un joli souvenir.

A l'opposé, vers le parc, Le Vau a construit contre l'ancien château deux grands bâtiments, joints par un rez-de-chaussée qui forme terrasse. L'architecte a déployé ici le style Louis XIV : de hautes façades blanches, ornées de pilastres, de colonnes, et de statues, et couronnées par des balustrades et par des trophées. C'est de ce côté qu'on admirera le château désormais. Les architectes du Roi, par son ordre, ont retourné Versailles.

LA PASSION DU ROI DÉCLARÉE.

Le Roi s'intéressait plus que jamais à sa maison. S'il voyageait, comme en 1670, il écrivait à Colbert : « Faites qu'on ne se relâche pas, et parlez toujours aux ouvriers de mon retour ». Colbert le tenait au courant : « Dois-je faire des relations longues ou courtes? », demandait-il. Le Roi répondit : « De longues, le détail de tout ». Pendant la guerre de Hollande, Colbert lui envoie chaque semaine à l'armée une relation des ouvrages de Versailles. Il y met tous les « articles » qui ont été commandés par le Roi, et l'état où ils sont. Le Roi approuve, ordonne, presse par notes marginales. Tout le plan du château et du parc est toujours devant son esprit.

Présent à Versailles, il aimait à en faire les honneurs. Il y était plus aimable que partout ailleurs. L'évêque de Fréjus, Ondedei, a

visité château et jardins en 1670. La merveille des « choses surprenantes » n'est pas ce qu'il a vu « de plus grand et de plus beau » :

« J'ai rencontré le Roi qui se promenait, et qui m'a reçu avec une gaîté, une douceur, une affabilité, qui tempérait sa majesté naturelle avec tant d'agrément que mon âme en a été ravie. Il m'a parlé, il m'a entretenu, il m'a montré lui-même les choses les plus remarquables. »

LE ROI ET L'AMBASSADEUR DE VENISE.

L'année suivante, l'ambassadeur de Venise, allant à Versailles pour ses affaires, pensa qu'il ferait sa cour au Roi en allant visiter les travaux, qui sont, dit-il, « des occupations délicieuses pour l'esprit du Roi ». Le matin, il vit l'intérieur, et donna de grandes approbations à l'architecture et à la somptuosité, qui, répétées au Roi pendant son dîner par le maréchal de Bellefonds, lui firent grand plaisir. Le maréchal ayant ajouté que l'ambassadeur irait voir les jeux d'eaux, le Roi dit qu'il irait lui-même se promener. Le Vénitien attendit au seuil d'une « grotte marine », pour avoir l'honneur de le voir passer. « Considérant la pauvreté de son mérite », il ne s'attendait pas aux honneurs qui allaient lui être rendus :

« Le Roi arriva dans un coche qu'il conduisait lui-même, arrêta ses chevaux..., descendit avec le visage joyeux, et, me montrant ouvertement sa bonne grâce, m'invita à la promenade dans les jardins. Il me mena regarder les fontaines. Il me demandait avec bonté mon avis et si je reconnaissais que l'arrangement était bien approprié. Pendant deux heures de suite, escorté de quelques gentilshommes seulement, il voulut que je l'accompagnasse dans les parties les plus reculées.... S. M. voulut mettre le comble à ses bontés en me faisant voir, avec l'assistance des architectes, le dessin de tous ses projets.... Ainsi je continuais à suivre les pas du Roi, qui s'arrêtait pour me dire, avec les expressions les plus bienveillantes, son regret de me voir fatigué par une marche aussi prolongée, et combien il aurait désiré me montrer chaque chose dans sa définitive perfection. »

Plus d'une fois, Louis XIV se fit de la sorte le guide de ses hôtes. Il a écrit de sa main une « manière de se promener dans les jardins ».

LA VILLE DE VERSAILLES.

La volonté de ne plus se contenter de séjours à Versailles, mais d'y demeurer, devint manifeste le jour où il décida d'y créer une ville. Le 22 mai 1671, « Sa Majesté ayant en particulière considération le bourg de Versailles, souhaitant de le rendre le plus florissant et fréquenté qu'il se pourra, » offrait des places à bon compte et avec promesse de privilège à toutes personnes qui voudraient bâtir, « à la charge de pour eux et leurs hoirs... entretenir les bâtiments en l'état et de même symétrie qu'ils seront bâtis ». Tout de suite, des places furent demandées. Bâtir à Versailles devint une façon de faire sa cour. Et la nouvelle ville était ébauchée, quand Louis XIV alla s'établir à demeure au château en 1682.

LE CHATEAU DE MANSART.

Quatre ans auparavant, un immense travail d'agrandissement avait commencé. Le château de Le Vau n'était que la partie centrale de l'édifice actuel. Il ne suffisait plus au Roi, qui venait de dicter « ses lois » à l'Europe assemblée au congrès de Nimègue. Mansart, successeur de Le Vau en 1678, unifia la façade, en construisant par-dessus la terrasse de Le Vau la grande galerie, qu'on appelle aujourd'hui la Galerie des glaces; ce travail fut achevé en 1684. Il construisit, de 1679 à 1686, la longue aile du Midi, et, de 1684 à 1688, la longue aile du Nord. L'édifice fut alors tel que nous le voyons aujourd'hui. Tandis que, du côté de Paris, trois cours, se rétrécissant, conduisent au bâtiment central, ici, les ailes se déploient en arrière du centre qui fait saillie. Sur un soubassement de forme rustique s'élèvent un étage noble, à pilastres ioniques, et un attique surmonté de vases et de trophées. Les façades blanches, sans jeux de couleurs, semblent basses à force d'être étendues. Ce château, avait dit Colbert, ressemblera « à un petit homme qui aurait de grands bras, une grosse tête, c'est-à-dire un monstre en bâtiments ». Malgré tout, cette demeure est majestueuse, sereine et claire.

LA DÉCORATION INTÉRIEURE.

Depuis l'année 1668 était poursuivi sans interruption au dedans et au dehors le travail de la décoration.

L'ESCALIER DES AMBASSADEURS.

L'entrée du château était demeurée dans l'ancienne façade. Obligés de respecter le pavillon de Louis XIII, les architectes avaient mis dans les ailes les escaliers qui montent vers les appartements. A gauche, l'escalier de la Reine; à droite, l'escalier, aujourd'hui disparu, des Ambassadeurs. De celui-ci, les marches, les rampes et les parois étaient de marbres polychromes. Les peintres de Le Brun avaient représenté dans des loggias, au premier étage, quantité de figures venues des Quatre Parties du Monde, pour admirer. Les unes se penchaient vers les degrés de marbre; les autres levaient les yeux vers les architectures feintes qui, prolongeant en hauteur la cage de l'escalier, encadraient la baie ouverte vers le ciel. Les feintes, les voussures et les pilastres étaient mêlés de figures en couleur ou en relief. C'étaient des termes soutenant des corniches, des barbares accroupis et enchaînés, des victoires à grandes ailes soulevant des trophées, de forts amours joufflus jouant avec des guirlandes lourdes de fleurs et de fruits. Dans des cadres, des scènes historiques étaient peintes : le Roi passant le Rhin, le Roi recevant l'Académie française, le Roi humiliant l'Espagne. C'est dans les remaniements du château au XVIIIe siècle que cet escalier a disparu. Le noble escalier de la Reine en donne une idée amoindrie.

LES APPARTEMENTS.

Les appartements les plus anciens sont situés dans le château de Louis XIII et regardent la Cour de marbre. Les autres, bâtis par Le

Vau, les entourent au nord et au sud, et communiquent entre eux à l'ouest par la grande galerie de Mansart. Salons, salles et chambres se commandent. Sur les murs, des pilastres de marbre à base de bronze, supportent des corniches en relief. Les marbres sont de toutes couleurs. « L'on a observé d'employer... les plus précieux dans les lieux les plus proches de la personne du Roi. » Dans les intervalles des marbres, des tapisseries sont tendues, ou bien des tableaux exposés qui représentent les actions du Roi. Les plafonds sont réservés aux Dieux, qui se promènent dans des chars ou sur des nuages, manœuvrant l'arc, le trident ou la foudre.

LA GALERIE.

La grande galerie a près de quatre-vingts mètres de long. De la décoration d'autrefois, il ne lui reste que les peintures du plafond cintré, les parois de marbre ornées de trophées de bronze, et les glaces. Pour revoir le spectacle dont Mme de Sévigné s'enthousiasmait, il faudrait replacer les immenses tapis des Gobelins qui étaient étendus sur le parquet, et les sièges et les vases d'argent ciselé, les cabinets de Boulle, les lustres d'or et de cristal, toutes les couleurs par lesquelles était répartie dans la galerie la richesse que les parties hautes seules ont conservée. Mais nous lisons encore, comme les contemporains de Louis XIV, l'histoire du règne écrite en tableaux et en bas-reliefs : histoire des travaux et bienfaits de la paix, la famine de 1662 soulagée par les libéralités du Roi, les harpies, c'est-à-dire les gens de finances, dégorgeant l'argent volé, la sécurité donnée à Paris, la réforme de la justice et des lois, les honneurs rendus aux académies, la création de l'Observatoire, l'établissement des Invalides, les mers Océane et Méditerranée jointes par le canal; histoire de la guerre, où l'on admire le contraste entre des personnages toujours héroïques et conquérants, et d'autres effrayés et vaincus, le Roi entouré de Dieux, qui symbolisent ses vertus, la Hollande sous la figure d'un marchand renversé parmi des ballots et des registres, le lion d'Espagne en attitude piteuse, le Cerbère penaud de la Triple-Alliance, les colonnes d'Hercule où juche l'aigle impériale, et qui portent le *Nec plus ultra* de Charles-Quint, ébranlées et penchées, les excuses de Rome après l'attentat des Corses, toujours l'humiliation des autres, et la gloire du Roi. Cette gloire, une Renommée, un Mercure, filant à plein vol, l'annoncent à toute la terre. — Le peintre leur a fait franchir l'encadrement des tableaux. Cette grande galerie donne le modèle de la décoration selon le goût Louis XIV, grandiose, éclatante, lourde.

LA DÉCORATION EXTÉRIEURE.

L'aspect des « jardins » fut de bonne heure arrêté en ses grandes lignes; mais le détail, les fontaines, les bassins, les bosquets, les salles de bal et de théâtre ont été remaniés souvent. Les grands

motifs furent placés les derniers, la pièce d'eau des Suisses en 1678, le bassin de Neptune en 1682, l'orangerie monumentale de Mansart — substituée à celle de Le Vau, qu'on avait démolie, — en 1683. Le Grand Canal était achevé depuis 1672.

LA TERRASSE. L'ensemble se découvre de la terrasse devant le château. La terrasse fut d'abord pompeuse. On y plaça le « Parterre d'eau », exemple d'allégorie subtile et confuse. Aux quatre angles se voyaient les Quatre Éléments. Vingt-quatre figures isolées, saisons, heures, tempéraments et complexions de l'homme expliquaient l'union et l'enchaînement des parties de l'Univers. Au milieu se tenaient les neuf Muses. Et le tout composait « une figure en corps des effets et des vertus du Soleil ». Mais cette décoration pédantesque, qu'on avait d'abord essayée en plâtre, fut abandonnée. Le Roi voulut devant le château une surface sans reliefs, afin qu'il parût isolé dans sa majesté. On creusa les deux grands bassins que l'on voit aujourd'hui. Sur la bordure de marbre, des figures de fleuves en bronze s'accoudent à des urnes; des nymphes représentent les rivières de France.

LA VUE D'ENSEMBLE. A gauche de la terrasse, dans le « Parterre des fleurs », le buis dessine une dentelle; le sol se creuse pour abriter l'orangerie, par-delà laquelle s'étend la pièce d'eau des Suisses. A droite, l'« Allée d'eau », bordée de quatorze fontaines, descend vers le bassin de Neptune. En face, dans la grande allée, se succèdent le bassin de Latone, le tapis vert, et le bassin d'Apollon; les quatre chevaux du Dieu galopent vers le château. Des deux côtés, les massifs d'arbres sont découpés en bosquets. Des chemins mènent à la grande allée, ou bien aboutissent, comme les rayons d'une étoile, à un bassin ou à une statue. Des figures de marbre ou de bronze sont groupées dans les bassins, ou bien, isolées, se dressent dans les carrefours, ou bien font la haie au long des avenues. Le Brun a donné à toutes leur attitude décorative.

Le parc, dessiné par Le Nôtre, « architecte du Roi », est en effet une œuvre d'architecture. Sur cette sorte de « balancier majestueux » qu'est la grande allée, entre les deux « motifs dominateurs », le château et le bassin d'Apollon, Le Nôtre a équilibré les pleins et les vides, les bosquets, les parterres, les avenues. Il a dessiné des circonférences, des rectangles, des polygones. « Le sol s'étale par nappes immenses et uniformément planes; s'il s'étage, c'est par une lente gradation de vastes paliers progressivement raccordés par la pente douce de rampes prolongées ou par une longue suite de degrés ». Ce serait, comme dans une tragédie de Racine, la monotonie, si quelque variété n'était donnée par les arabesques de buis et de gazon, la géométrie des arbustes taillés, les

rmes des bosquets, la liberté de leur allure laissée aux grands bres. Et tout le décor est animé par le peuple des statues, par l'eau ırtout, qui brille dans les bassins et dans le canal, descend des ıscades, jaillit des bouches des animaux, joue des scènes autour de ıtone, d'Apollon ou de Neptune.

HARMONIE GÉNÉRALE.

Cette architecture du parc est appropriée aux mœurs des habi- nts du château. Le maître a l'habitude de grouper autour de lui ses lèles en petit nombre, ou bien en foule. Le jardin offre des cabinets, ıe salle de bal, un théâtre, — le théâtre d'eau, avec gradins, scène et ıulisses. Chaque bosquet est un pavillon qui a ses couloirs et ses ècces séparés par les petits murs des haies ou les grands murs des assifs; un toit est dessiné par un treillage ou par une feuillée. Le ırc et le château sont inséparables : « la majesté de l'allée répond la majesté de la galerie, l'éclat des bassins à l'éclat des glaces... »

LE ROI CRÉATEUR.

Louis XIV goûta dans cette maison et ces jardins les joies de sa e.

Il y fut le créateur; il y créa à l'encontre de Dieu, car Versailles avait pas été destiné par la nature à devenir un palais et une ville. e toutes les flatteries qu'il reçut, une des plus exquises lui dut être ıelle qu'un abbé Cotherel lui offrit dans un sonnet, qui finissait par ːs vers :

Ce chef-d'œuvre pompeux que produit votre main
Semble vous approcher du Pouvoir souverain
Qui tira du néant le Ciel, la Terre et l'Onde.

Lorsqu'étalant ici tant de charmes divers,
Du lieu le plus ingrat qui fut dans l'univers,
Vous faites aujourd'hui la merveille du monde.

Constamment, il pétrissait et repétrissait sa matière. Il changeait ıe perspective, ordonnait une colonnade, faisait élargir une avenue, ôter » une fontaine pour mettre à la place « quelque chose de us magnifique ». Le goût du changement lui devint une manie. ıint-Simon s'en moque amèrement, dans une page où il dit, exagé- nt d'ailleurs à son habitude, que Marli a coûté plus cher que Ver- ıilles « en forêts toutes venues et touffues qu'on y a apportées, en ·ands arbres de Compiègne et de bien plus loin sans cesse, dont us des trois quarts mouraient et qu'on remplaçait aussitôt, en vastes ıpaces de bois épais et d'allées obscures subitement changés en ımenses pièces d'eau, où on se promenait en gondoles, puis remises ı forêt à n'y pas voir le jour dès le moment qu'on les plantait, — parle de ce que j'ai vu en six semaines ». — Il est certain que

Louis XIV n'aimait pas à laisser les choses dans l'état où il les voyait. Il se plaisait surtout à corriger les formes de la nature : « Le Roi, écrivait Louvois à Mansart, me paraît avoir envie d'accommoder l'étang de Clagni, c'est-à-dire de lui faire une figure ».

L'ÉPANOUISSEMENT DANS LA GLOIRE.

A Versailles, il s'épanouissait dans sa gloire. Van der Meulen y a peint ses actions en tableaux d'histoire; Le Brun les a transposées en mythologie. Versailles était tout plein d'allégories. Sur les façades des bâtiments des offices étaient représentés les « Quatre Éléments », parce que « les Éléments, à l'envi l'un de l'autre,... fournissent ces offices de tout ce qu'ils ont de plus exquis pour la nourriture des hommes ». La « Bouche » du Roi était donc une des fins du travail de l'univers. Lorsqu'on décida de construire une grotte dans les jardins, Charles Perrault proposa d'y « mettre Apollon, qui va se coucher chez Téthys après avoir fait le tour de la terre, pour représenter le Roi qui vient se reposer à Versailles après avoir fait du bien à tout le monde ». Son frère Claude fit le dessin que le Roi agréa. La grotte de Téthys, bien que très admirée, fut démolie plus tard; mais, aux deux extrémités de la grande allée, sont demeurés le bassin de Latone et le bassin d'Apollon. « Comme le Soleil est la devise du Roi et que les poètes confondent le Soleil et Apollon, il n'y a rien dans cette superbe maison qui n'ait rapport à cette divinité; aussi toutes les figures et ornements qu'on y voit n'étant pas placés au hasard, ils ont relation au Soleil ». La décoration des appartements fut réglée sur une imagination cosmographique : « Les plafonds doivent être enrichis de peintures par les meilleurs peintres de l'Académie royale; et comme le Soleil est la devise du Roi, l'on a pris les sept planètes pour servir de sujets aux tableaux des sept pièces de cet appartement, de sorte que dans chacune on y doit représenter les actions des héros de l'antiquité qui auront rapport à chacune des planètes et aux actions de Sa Majesté ». Probablement Louis XIV ne savait guère la mythologie; certainement, il ne la comprenait guère. Mais il y sentait une apothéose, il respirait dans cette atmosphère divine et vivait son propre mythe.

VERSAILLES ET LES MAITRESSES.

Ce château était un lieu commode aux amours du Roi. Peut-être une des raisons qui l'attachèrent à ce château fut le désir d'y bien loger sa maîtresse. Le Louvre, ni Saint-Germain, ni Fontainebleau n'avaient prévu le logement d'une seconde reine. L'appartement de Mme de Montespan préoccupa Louis XIV pendant la guerre de Hollande. « Il faudra, écrit-il à Colbert en 1673, faire percer la porte qui va du petit appartement, où loge Mme de Montespan, dans la salle des gardes du grand appartement, et la mettre en état qu'on puisse passer ». Il commande de satisfaire toutes les fantaisies de la dame. « Continuez

à faire tout ce que Mme de Montespan voudra. » « Mme de Montespan m'a mandé que vous lui demandez toujours si elle veut quelque chose. Continuez à le faire toujours. » « Je serai très aise qu'elle s'amuse à quelque chose. » Dans ce château et ce parc en construction indéfinie, toute fantaisie à tout instant peut être réalisée. Mme de Montespan a imaginé un bassin, qu'on appellera le Marais, où l'eau suintera de toutes les feuilles d'un arbre métallique; tout aussitôt fut construit le Marais. Elle veut une maison à elle, toute proche; on lui bâtit Clagni.

LE THÉATRE.

Chaque jour, Louis XIV trouvait à contenter quelqu'un des goûts qu'il avait pour les belles choses.

Il fit jouer au palais et dans les jardins des comédies, des tragédies, des opéras. Son répertoire fut un vrai répertoire de roi. Une année, à l'automne de 1674, en un temps où Corneille était presque oublié, le Roi se donna une semaine de Corneille; il fit jouer *Cinna*, *Pompée*, *Horace*, *Sertorius*, *Œdipe*, *Rodogune*. Corneille, ravi d'être « ressuscité », remercia.

LES FLEURS.

Louis XIV aimait les fleurs et les eaux. Il les aimait à sa façon. La petite fleur ordinaire ne lui disait pas grand'chose. « Je m'attends, écrit-il vers la fin de la campagne de 1673, à trouver beaucoup de fleurs tardives ou avancées. Mon frère m'a dit que le jardin n'en était pas si plein qu'à l'ordinaire.... Prenez-en connaissance. » Ses fleurs préférées étaient celles des orangers et des grenadiers, les jasmins d'Espagne, les tulipes de Hollande, les tubéreuses, les jonquilles, les giroflées doubles, toutes fleurs aux couleurs et aux parfums vifs. Il aimait varier son décor floral. Ce qui lui plaisait au Trianon de porcelaine, c'est que les fleurs des parterres, encloses dans des pots de grès, étaient changées du jour au lendemain, même du matin au soir.

LES EAUX.

Il n'aimait pas à voir couler l'eau tout simplement, puisqu'il s'était arrêté à cet endroit sans fleuves ni sources. Il l'aimait canalisée, pompée, sourdant à peine du sol ou s'élançant en hauts jets, se recourbant en voûte. Il se plaisait à l'entendre bruire. Il ne s'est occupé de rien avec plus d'application que de ses pompes et de ses fontaines. Pendant la campagne de 1673, il écrit, au mois d'août : « Il faut faire en sorte que les pompes de Versailles aillent si bien, surtout celles du réservoir d'en haut, que lorsque j'arriverai, je les trouve en état de ne pas me donner de chagrin en se rompant à tout moment ». Le mois d'après, il ordonne que les fontaines aillent douze heures par jour, il veut régler lui-même la grosseur des jets. Il finit par demander des fontaines qui ne s'arrêtent pas : « Je voudrais bien,

écrit-il de l'armée en février 1677, trouver les pompes en état pour que les fontaines qui sont en vue du château allassent toujours ». Or, il fut difficile de trouver l'eau nécessaire à ces profusions. L'étang de Clagni en fournit d'abord, mais trop peu. Les travaux de « l'énorme machine » de Marli, qui, puisant l'eau de la Seine, la portait par l'effort de quatorze roues hydrauliques et de deux cent vingt-trois pompes, jusqu'à l'aqueduc, durèrent cinq ans, de 1679 à 1684. Et les eaux de Marli n'arrivaient pas encore à Versailles qu'une autre entreprise commençait, de plus grande magnificence. Le Roi, dit le journal de Dangeau en octobre 1684 « veut faire venir... la rivière d'Eure ». On commença les ouvrages au printemps de 1685. L'Académie des sciences, Louvois, Vauban, tout un corps d'armée — et le Roi, dont les visites furent fréquentes, s'y employèrent. En trois ans, on creusa six lieues du nouveau lit de la rivière, puis un canal couvert. On éleva les piles de l'aqueduc de Maintenon, qui devait avoir « près de seize cents arcades, desquelles il y en aura quelques-unes plus hautes deux fois que les tours de Notre-Dame, et beaucoup de petites que l'on ne compte point ». Mais, trois ans de suite, toutes les maladies ravagèrent l'armée des travailleurs, et la guerre qui survint en 1688 arrêta l'entreprise. Il fallut se réduire aux eaux de Clagni et de Versailles pour donner au Roi ce qu'on appelait le « contentement de ses fontaines ».

LE FEU.

Louis XIV se plaisait à commander à « l'élément » du feu, comme à l'élément de l'eau. Il le voulait aussi docile, et qu'il suivît des lignes et prît des figures, et que « l'éclat des eaux disputât avec les lumières » dans « ces belles nuits sans ombre », comme disait Corneille, ces « nuits enflammées » que Racine admira.

LES FÊTES.

Comédie, tragédie, opéra, la présence des maîtresses, les fleurs, les eaux, le feu composaient ensemble les fêtes dont la splendeur étonna la Cour, la Ville, toute la France et l'Europe.

LES « PLAISIRS DE L'ILE ENCHANTÉE ».

Au mois de mai 1664, à la fin du premier jour des « Plaisirs de l'île enchantée », la fête donnée à Mlle de La Vallière, les chevaliers qui venaient de donner la course de bagues s'accoudèrent à la barrière pour regarder le festin du Roi. Ils virent entrer « l'Orphée de nos jours,... je veux dire Lulli, à la tête d'une grande troupe de concertants, qui, s'étant approchés au petit pas et à la cadence de leurs instruments », se séparèrent en deux bandes à droite et à gauche « du haut dais ». Les violons accompagnèrent les Quatre Saisons lorsqu'elles apportèrent les mets et les fruits. Des fleurs couvraient la table du Roi. « Dans la nuit, auprès de la verdeur des hautes palissades, un nombre infini de chandeliers portant chacun vingt-quatre

bougies, et deux cents flambeaux de cire blanche tenus par autant de personnes vêtues en masque, rendaient une clarté presque aussi grande et plus agréable que celle du jour ». Le lendemain, la troupe de Lulli représenta dans un rond de verdure arrangé en théâtre *la Princesse d'Élide*. A la fin de ces fêtes, « Sa Majesté fit jouer une comédie nommée *Tartufe*, que le sieur de Molière avait faite contre les hypocrites ».

LE « GRAND DIVERTISSEMENT ROYAL ».

Le 18 juillet 1668, jour du « Grand divertissement royal », où se trouvèrent Mlle de La Vallière, Mme de Montespan et Mme Scarron, — le passé, le présent et l'avenir, — une « agréable comédie » de Molière fut représentée dans une feuillée, tendue au dedans de tapisseries, et que trente-deux lustres de cristal éclairaient. La comédie — c'était *Georges Dandin* — s'entremêla d'une symphonie de Lulli, « la plus surprenante et la plus merveilleuse qui fut jamais ». Après le spectacle, la Cour se rendit à la salle du festin, encore une feuillée, mais couverte d'un dôme. De hauts guéridons d'argent portaient des girandoles où brûlaient des bougies de cire blanche. Des guirlandes de fleurs couraient sur la corniche entre des vases de porcelaine et des boules de cristal. Le rocher du Parnasse se dressait au milieu; quatre fleuves en descendaient. Des coquilles de marbre, posées dans les angles sur des pilastres, versaient des nappes d'eau. Le festin achevé, le Roi se rendit à la salle qu'on avait construite pour le bal; elle était de marbre et de porphyre enguirlandés de fleurs. « L'éclat des eaux y disputait de beauté avec les lumières, et le bruit des fontaines s'accordait avec les violons ». La Cour sortit de la salle de bal par des allées laissées demi-obscures à dessein. Tout à coup, elle aperçut le palais, qui lui parut être « véritablement celui du Soleil, car il fut lumineux partout ». Aux croisées brillaient des formes de statues antiques. Des vases flamboyaient sur les balustrades des terrasses. Des Termes enflammés, des colosses de feu s'alignaient dans les jardins. Des aigrettes de feux d'artifice jaillirent par milliers des rondeaux, des fontaines, des parterres et des bosquets. Toutes les eaux jouaient. Le feu semblait sortir de terre comme elles : « les deux éléments étaient si étroitement mêlés ensemble qu'il était impossible de les distinguer. » Enfin, des fusées parties de la Tour de la Pompe tracèrent dans le ciel le chiffre du Roi, les doubles L, « toutes brillantes d'une lumière très vive et très pure ». Mais déjà « le jour, jaloux des avantages d'une si belle nuit, commençait à paraître ».

LES FÊTES DE 1674.

D'exquis raffinements étaient trouvés dans la splendeur de ces réjouissances. Un soir des fêtes qui furent célébrées au mois de juillet 1674, après qu'une collation eut été servie dans le bosquet du Marais au bruit mêlé des eaux, des violons et des hautbois, l'*Alceste*

de Lulli fut jouée dans la cour de Marbre toute ornée de caisses d'orangers, de girandoles, de guéridons et de vases d'or. Les eaux coulaient de la fontaine enguirlandée; pour qu'elles ne fissent pas trop de bruit, leur chute s'assourdissait dans des vases de fleurs.

C'était un des plus chers plaisirs du Roi de se promener en gondole, à la nuit tombante ou tombée, suivi d'un vaisseau qui portait Lulli et sa troupe. Il aimait goûter la fraîcheur du soir et « entendre sur le canal les agréables concerts des voix et des instruments, qui seuls interrompaient alors le silence de la nuit... » La dernière fête de l'été de 1674 fut donnée sur l'eau. En tête du canal, deux chevaux de feu se dressaient, domptés par des héros; la ligne de l'eau était marquée par des cordons de feu; à l'un des bras de la croix, vers Trianon, brillait un char de Neptune entouré de tritons; à l'autre, vers la Ménagerie, un char d'Apollon escorté par les Heures; et à l'extrémité de l'eau, on apercevait un gigantesque palais lumineux. Le Roi, la Cour, Lulli s'embarquèrent. Et l'on ne croirait pas que ce soit l'honnête Félibien qui écrive :

« Dans le profond silence de la nuit, l'on entendait les violons qui suivaient le vaisseau de Sa Majesté. Le son de ces instruments semblait donner la vie à toutes les figures, dont la lumière modérée donnait aussi à la symphonie un agrément qu'elle n'aurait point eu dans une entière obscurité. Pendant que les vaisseaux voguaient avec lenteur, l'on entrevoyait l'eau qui blanchissait tout autour, et les rames qui la battaient mollement et par coups mesurés, marquaient comme des sillons d'argent [1] ».

L'HARMONIE GÉNÉRALE.

Puis, considérant tout le parc illuminé, les grandes lignes marquées par les lumières, Félibien admira l'harmonieuse beauté de l'ensemble :

« Les grandes pièces d'eau... ressemblaient à de longues galeries et à de grands salons enrichis et parés d'une architecture et de statues d'un artifice et d'une beauté jusque-là inconnus et au-dessus de ce que l'esprit humain peut concevoir. »

L'ADMIRATION DE MADAME DE SÉVIGNÉ.

L'émotion que l'on sent en ces lignes du descripteur des fêtes — des spectateurs l'éprouvèrent à regarder la vie de Versailles, où les grandes fêtes n'étaient que des épisodes de la perpétuelle fête.

1. Louis XIV aima jusqu'à la fin ces nuits de musique. Dangeau raconte, à la date du 10 juillet 1699 : « Sur les six heures du soir, le Roi entra dans ses jardins, et, après s'y être promené quelque temps, il se tint sur la terrasse qui regarde le canal, et y vit embarquer Monseigneur, Mme la duchesse de Bourgogne et toutes les princesses.... Tous les musiciens du Roi étaient sur un yacht. Le Roi fit apporter des sièges au haut de la balustrade, et demeura jusqu'à huit heures à entendre la musique qu'on faisait approcher le plus que l'on pouvait. Le Roi avait d'abord résolu de s'embarquer; mais comme il a quelque disposition à un rhumatisme, M. Fagon ne le lui conseilla pas.... Après le souper, Monseigneur et Mme la duchesse de Bourgogne se promenèrent jusqu'à deux heures après minuit dans les jardins...; après quoi, Monseigneur alla se coucher. Mme la duchesse de Bourgogne monta en gondole.... et Mme la Duchesse dans une autre gondole, et demeurèrent sur le canal jusqu'au lever du soleil. »

« On se réjouit à Versailles, écrit Mme de Sévigné ; tous les jours, des plaisirs, des comédies, des musiques, des soupers sur l'eau. A trois heures, le Roi, la Reine, Monsieur, Madame, Mademoiselle, tout ce qu'il y a de princes et de princesses, Mme de Montespan, toute sa suite, tous les courtisans, toutes les dames, enfin tout ce qui s'appelle la Cour de France, se trouve dans ce bel appartement du Roi que vous connaissez. Tout est meublé divinement, tout est magnifique. On ne sait ce que c'est que d'y avoir chaud ; on passe d'un lieu à l'autre, sans faire la presse en aucun lieu. Un jeu de reversi donne la forme et fixe tout.... Mille louis sont répandus sur le tapis, il n'y a pas d'autres jetons.... Cette agréable confusion, sans confusion, de tout ce qu'il y a de plus choisi dure jusqu'à six heures depuis trois. S'il vient des courriers, le Roi se retire pour lire ses lettres, et puis revient. Il y a toujours quelque musique qu'il écoute et qui fait très bon effet. Il cause avec celles qui ont accoutumé d'avoir cet honneur. Enfin on quitte le jeu à l'heure que je vous ai dit.... A six heures donc, on monte en calèche.... On va sur le canal dans des gondoles, on y trouve de la musique ; on revient à dix heures ; on trouve la comédie ; minuit sonne, on fait médianoche ».

LE ROI SATISFAIT.

Tandis que les autres s'émerveillaient de cette vie élyséenne, le Roi était satisfait. Il avait composé sa vie juste comme il la voulait. Il fut, en fin de compte, dans la simplicité du fond des choses, un homme qui eut le moyen de vivre comme il lui convenait, et qui en usa. Le spectacle d'êtres ainsi gâtés par la fortune, très rare, est très curieux. Pour Louis XIV, Versailles est la scène où il le faut regarder. C'est là que sa nature se révéla tout entière. Il n'y trouva pas seulement des satisfactions d'orgueil. Cet homme, qui regarda de si près aux dessins de ses architectes, qui admira Corneille, Bossuet, Racine, Molière, Lulli, qui aima l'éclat des eaux et des lumières, les fleurs, les parfums, la musique dans les nuits, les sortes diverses de beautés et de grâces féminines, et toutes ces joies ensemble dans la majesté d'un cadre superbe, cet homme était un esthète. De la beauté qu'il créait à Versailles, il s'éprit le premier. Sa passion alla grandissante. Absent de sa maison et de ses jardins, il y pensait toujours. La passion apparaît dans des billets comme celui-ci, qu'il écrivit de l'armée en septembre 1673 : « Je me prépare de sentir quelque plaisir, quand j'y arriverai.... Ce ne sera pas de sitôt. » C'est ici qu'il met : « Je m'attends à trouver beaucoup de fleurs. »

LE PRIX DE VERSAILLES.

Sa passion, il la contenta envers et contre tout. Les grosses dépenses commencèrent au moment où la guerre de Hollande rejeta l'État dans la misère, d'où Colbert venait à peine de le tirer. Colbert sacrifia jusqu'au dernier sou le budget de ses routes, réduisit ses envois d'hommes et de troupes au Canada et dans les autres colonies, et ses subventions aux manufactures, laissa tomber ses grandes compagnies, troubla par force le bel ordre mis dans les finances, recourut aux expédients meurtriers qui provoquèrent des émeutes avec leurs suites — les pillages, les massacres et le peuplement des galères. Il

criait la misère des paysans. Les généraux, Louvois lui-même, avouaient le délabrement de l'armée. Chaque année pourtant, si le Louvre était oublié, Versailles perçoit ses centaines de mille livres. Le chiffre baissa, les dernières années de la guerre, mais il se releva d'un bond sitôt la paix faite, avant qu'elle eût réparé les désastres de six années ruineuses. Somme toute, Versailles coûtera soixante-dix millions, qui en feraient bien trois cents aujourd'hui [1].

LA DÉPENSE DE VIES HUMAINES.

Le Roi ne ménagea pas non plus la dépense de vies humaines. La fièvre, sortie des terres remuées pour élargir par des terrassements l'étroite butte primitive, pour creuser le canal et l'étang des Suisses, pour amener la rivière d'Eure aux fontaines, tua des hommes par milliers. Saint-Simon rapporte que, dans le camp où logeaient les travailleurs de l'aqueduc de Maintenon, « il fut défendu, sous les plus grandes peines, d'y parler des malades, surtout des morts que le rude travail et plus encore l'exhalaison de tant de terres remuées tuaient ». A Versailles, en 1678, une sorte de peste sévissait : « Le Roi veut aller samedi à Versailles, écrit Mme de Sévigné; mais il semble que Dieu ne le veuille pas, par l'impossibilité que les bâtiments soient en état de le recevoir, et par la mortalité prodigieuse des ouvriers, dont on remporte toutes les nuits, comme de l'Hôtel-Dieu, des charrettes pleines de morts; on cache cette triste marche pour ne pas effrayer les ateliers et pour ne pas décrier l'air de ce favori sans mérite » [2]. Une des morts de Versailles fut un jour reprochée à Louis XIV, dans une étrange scène, que d'Ormesson raconte. Une femme, qui « avait perdu son fils d'une chute, pendant qu'il travaillait aux machines de Versailles », l'interpella « l'appelant putassier, roi machiniste, tyran, et mille autres sottises et extrava-

1. Ce chiffre, qui est donné par Guiffrey (*Comptes des Bâtiments*, t. I, p. XLI et suiv.), ne doit pas être considéré comme définitif. Certaines dépenses ont pu ne pas figurer aux *Comptes des Bâtiments*, et ces comptes paraissent sujets à caution : les erreurs d'addition, les omissions, les doubles emplois y sont fréquents. Ainsi Guiffrey a trouvé 104 erreurs d'additions dans les registres des 17 premières années. Les totaux ne sont même plus marqués à la fin des chapitres à partir de 1679. Un Etat abrégé fait pour le Contrôleur général Pontchartrain avec les comptes du Trésor (publié dans De Boislisle, *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. I, Appendice) donne des chiffres dont aucun ne concorde avec ceux des *Comptes des Bâtiments* : il y a parfois des centaines de mille livres d'écart. — A la fin du XVIIIe siècle, un premier commis des Bâtiments a noté au bas des comptes de l'année 1673 : « On aurait reposé sur de très fausses bases si on avait travaillé d'après ce registre et tous ses semblables, lorsqu'en 1778 et 1779 on a cherché à connaître ce qu'avait été la dépense des Bâtiments, surtout dans les temps brillants de Louis XIV ».

La question du prix de Versailles, bien qu'elle ait été souvent traitée, n'est donc pas tranchée.

2. Mme de Sévigné ajoute : « Vous savez ce bon mot sur Versailles. » C'est à son cousin Bussy-Rabutin qu'elle écrivit cette lettre. Bussy relève ce mot dans sa réponse : « Je ne savais pas qu'on eût appelé Versailles un favori sans mérite. Il n'y a rien de plus juste ni de mieux dit. Les rois peuvent, à force d'argent, donner à la terre une autre forme que celle qu'elle avait de la nature; mais la qualité de l'eau et celle de l'air ne sont pas en leur pouvoir. »

gances ». Le Roi, très surpris, demanda : C'est à moi que vous parlez? Elle répliqua « que oui et continua. Elle fut prise et condamnée sur-le-champ à avoir le fouet et menée aux Petites-Maisons. Le fouet lui fut donné... avec une rigueur extrême, et cette femme ne dit jamais mot, souffrant ce mal comme un martyr et pour l'amour de Dieu. »

LA SÉCESSION.

Mais la passion pour Versailles coûta plus cher encore que des millions de livres ou des milliers d'existences. L'établissement en cet endroit fut une retraite hors de la vie réelle dans la vie factice d'un château de féerie et d'une ville décrétée par des lettres patentes. Ce fut le Roi déraciné, transplanté en mauvais terrain, où rien jusque-là n'avait poussé : au lieu de la Notre-Dame de Philippe-Auguste des églises toutes basses — car on voit à la taille des édifices religieux de Versailles que la proportion entre le Roi et Dieu a été renversée; — plus d'hôtel de ville avec son corps séculaire de magistrats, mais une petite communauté paroissiale, si humble, qu'un jour où elle fut présentée au Roi, ne sachant que dire, elle lui chanta un cantique; plus de palais de justice, d'où sortent des magistrats porteurs de remontrances, seulement des ministères et des offices; plus de population grouillante, d'humeur libre, volontiers familière, insurgée quelquefois, mais des courtisans par milliers, qui contemplent le maître et qui l'adorent; et, comme conséquence de tout cet attentat à la nature et à l'histoire, la rupture du contact où se prend l'avertissement des erreurs commises; l'invite à vivre pour soi tranquillement, dans la répétition des mêmes frivolités et des mêmes scandales, tandis que grandira dans « la nation » l'autorité de Paris que l'absence du Roi a fait plus libre et plus hardi. Les grands événements d'un règne ne sont pas toujours ceux que l'on pense. L'établissement à Versailles fut plus considérable et de suites plus graves que n'importe quelle guerre de Louis XIV et même que toutes ses guerres ensemble.

LE SYMBOLE DE VERSAILLES.

A ce prix, Louis XIV et son temps nous ont donné un des plus clairs symboles que l'art ait jamais offert à l'intelligence des historiens. Sans doute, il faut faire effort pour retrouver la vie merveilleuse des beaux jours du château et des jardins. « N'est-ce pas là un séjour enchanté? » demandait-on à Mme Cornuel qui revenait de Versailles où elle était allée pendant une absence du Roi. — « Oui, répondit-elle, mais il faut que l'enchanteur y soit. » Versailles est à présent un théâtre vide, la représentation finie, qui jamais ne sera reprise. Ce lieu, où tout venait d'une personne et y retournait, lui était si bien convenable qu'il ne put convenir à nul autre après lui. Mais à regarder, ne fût-ce qu'un moment, l'ascension des escaliers, des

plans, des bosquets et des terrasses, vers le piédestal du temple, et, de ce temple, la longue ligne solennelle et comme indéfinie, et la modestie que le détail garde dans l'harmonie générale, et enfin la subordination de tout à une idée très simple, on comprend que cette œuvre représente, dans la suite de notre histoire, un moment, celui de la royauté hors de pairs, vraiment monarchique, et comme solitaire dans sa victoire.

CHAPITRE IV

L'ÉRUDITION ET LES SCIENCES

I. — L'ÉRUDITION[1]

LES « CURIEUX ».

LA curiosité des choses anciennes, si forte au XVIe siècle, avait été affaiblie par ses excès, qu'elle poussait au ridicule, et par les dangers que l'Église et l'État opposèrent aux esprits aventureux, qui cherchaient, dans l'antiquité sacrée ou dans la profane, des arguments pour contredire les autorités. Elle durait encore, au XVIIe siècle, chez un nombre assez grand d'érudits et chez des « curieux », comme on disait, qui assemblaient des objets rares et des documents de toutes les sortes, pour en orner leurs cabinets et leurs bibliothèques.

COLBERT COLLECTIONNEUR.

Colbert fut un grand collectionneur. Conseillé par des savants comme son bibliothécaire Baluze, il se donna le plaisir d'une belle bibliothèque. Ce plaisir, disait-il, est « presque le seul que je prenne dans le travail auquel la nécessité du service et les ordres du Roi veulent que je sois attaché ». Il s'occupa de la bibliothèque du Roi

1. SOURCES. Clément, *Lettres...*, t. V et VII. Voir à la table les mots : BIBLIOTHÈQUES, MANUSCRITS, MISSIONS. Depping, *Correspondance...*, t. IV. *Comptes des Bâtiments*, t. I et II; *Lettres* de Chapelain, cités p. 81. *Missions archéologiques françaises au Levant*, publ. par Omont (Collection des Documents inédits). *Huetiana, ou pensées diverses de M. Huet*, Amsterdam, 1733.

OUVRAGES. Delisle, *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Nationale*, Paris, 1868-74, 4 vol. Mortreuil, *La Bibliothèque Nationale, son origine et ses accroissements*, Paris, 1878. Babelon, *Traité des monnaies grecques et romaines* (introduction du t. I), Paris, 1901. Bonnaffé, *Dictionnaire des amateurs français au XVIIe siècle*, Paris, 1884. Vandal, *L'odyssée d'un ambassadeur. Les voyages du marquis de Nointel*, Paris, 1900. Langlois, *Manuel de bibliographie historique*, Paris, 1904. Pougeois, *Vansleb, sa vie, sa disgrâce*, Paris, 1869. De Grandmaison, *Gaignières, ses correspondants et ses collections de portraits*, dans la « Bibliothèque de l'Ecole des Chartes », 1890-92, et en tirage à part, Niort, 1892. Dom Tassin, *Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur*, Paris, 1770. U. Robert, *Supplément à l'histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur*, Paris, 1881. Vanel, *Les bénédictins de Saint-Maur à Saint-Germain des Prés* (1630-1791), Paris, 1896. E. De Broglie, *Mabillon et la Société de Saint-Germain des Prés*, Paris, 1888, 2 vol. Bäumer, *Joh. Mabillon*, Augsbourg, 1892. Feugère, *Étude sur la vie et les ouvrages de Du Cange*, Paris, 1852. Fage, *Étienne Baluze, sa vie, ses ouvrages*, Tulle, 1899. Bernus, *Richard Simon*, Lausanne, 1869. Margival, *Essai sur Rich. Simon*, Paris, 1900.

autant que de la sienne et l'enrichit de volumes imprimés, de manuscrits et de médailles.

RECHERCHES DANS LE ROYAUME.

Il se procura des manuscrits en achetant des collections, par exemple celle du comte de Brienne en 1662. L'année d'après, le comte de Béthune donnait la sienne au Roi. Des battues furent faites dans les provinces. Colbert requérait les bons offices de ses subordonnés. Doat, président de la Chambre des Comptes de Navarre, Boudon, trésorier de France à Montpellier, Daguesseau, intendant à Toulouse, Denis Godefroy, garde des archives de la Chambre des Comptes de Lille firent faire des copies de « titres utiles à l'histoire », ou bien « nécessaires pour la conservation des droits de la couronne », ou bien intéressants à un titre quelconque. Godefroy fut prié de « tenir correspondance dans toute la Flandre, pour ramasser soit les manuscrits, soit les copies de tout ce qu'il y a de beau et de curieux ». Les manuscrits étaient cherchés surtout dans les archives municipales ou ecclésiastiques. Colbert recommandait de ne pas les payer cher : « Nous observons que souvent une petite gratification fait un grand effet sur les religieux et chanoines », écrivait-il. Il essayait même de ne pas payer du tout. Ayant appris par Baluze que les Carmes déchaussés de Clermont possédaient deux manuscrits d'aveux et hommages faits à Philippe-Auguste, il fit charger l'intendant de les réclamer comme chose due au Roi : « En leur donnant votre récépissé, ils en seront bien et valablement déchargés ». Lorsque la ville de Gand se rendit, en 1678, elle stipula qu'elle garderait ses archives. Mais Colbert envoya Godefroy à Gand pour les prendre : « Le Roi ne peut pas les faire emporter publiquement parce que la capitulation de la ville y répugne; mais vous pouvez en faire sortir adroitement le plus grand nombre qu'il vous sera possible ».

RECHERCHES A L'ÉTRANGER.

Colbert attachait un grand prix aux manuscrits, documents et reliques de l'antiquité latine, grecque et orientale. Il invita par circulaire les consuls dans le Levant à « s'informer des occasions » d'en acheter et à « n'en pas laisser échapper aucune ». Les consuls de Chypre et d'Alep se donnèrent beaucoup de peine. D'Arvieux, consul d'Alep, écrivait en 1681 : « J'ai un commerce établi en Perse et dans la Mésopotamie avec des gens qui ne m'enverront rien que de bien choisi ». L'ambassadeur de France à Constantinople, marquis de Nointel, fut prié d'expédier en France tous les manuscrits grecs qui pourraient se rencontrer dans cette ville : « Le public y trouverait un très grand avantage, lui disait Colbert, parce que les hommes de lettres enrichiraient, par l'édition de plusieurs pièces non imprimées, chacun la science de sa profession, et ce serait orner notre France des dépouilles de l'Orient ». Nointel mit un grand zèle à contenter le

ministre. Mais il l'avertissait que la recherche des antiquités devenait difficile : « Tant de personnes de toute nation l'ont rendue si générale, qu'on a presque tout épuisé et donné lieu à beaucoup falsifier ».

MISSIONS EN ORIENT.

Des missions allèrent de France en Orient. Vansleb, né près d'Erfurt, fils d'un pasteur luthérien, s'était fait dominicain à Rome, au retour d'une longue mission qu'avait payée le duc de Saxe-Gotha. Colbert le fit passer au service du Roi. Vansleb, emportant une instruction comme on en écrivait pour les ambassadeurs[1], s'embarqua, au mois de mai 1671, à Marseille. Il visita Chypre, Tripoli de Syrie, Alep, Damas, Séide, où il passa l'hiver, séjourna deux années en Égypte, deux autres années à Constantinople. En mars 1676, au moment d'aller en Éthiopie, il fut brusquement rappelé en France, accusé d'avoir dilapidé les fonds de la mission, et disgracié. Il avait expédié à Paris 575 volumes de manuscrits, des curiosités, des médailles, et quantité de livres orientaux. D'autres voyageurs firent de belles récoltes de manuscrits hébreux, grecs et persans. Pétis de la Croix, parti à la fin de 1673, resta plusieurs années en Levant. En Perse, il ne put se procurer des exemplaires du *Zend* et de l'*Avesta*. A Bassora, le cheikh Yahya, — c'est, dit-il, le nom du curé des Saby — lui apporta le *Livre de la religion et de l'histoire des Saby* et le lui donna, après lui avoir fait jurer qu'il était bien destiné à l'empereur de France. Il joignit au livre, ajoute Pétis, « plusieurs figures de magie, de peur qu'il ne lui arrivât quelque malheur durant mon voyage ».

LES MÉDAILLES.

La numismatique avait des amateurs passionnés dans toute l'Europe. A Paris, une « académie de médaillistes » se tenait chez Pierre Séguin, doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, qu'on appelait le « dictateur des antiquaires ». La grande vogue des monnaies suscita des faussaires en tous pays. Le Père jésuite Hardouin soutenait que

1. Il devra, disait cette instruction, « rechercher et envoyer ici la plus grande quantité qu'il pourra de bons manuscrits et de médailles anciennes », et surtout ne « laisser échapper aucun livre historique, ni aucun livre de lois civiles ou ecclésiastiques ». L'instruction marque les lieux où il trouvera des manuscrits : le mont Athos, le Sinaï, « les couvents des déserts de la Nitrie », Constantinople, Ispahan, l'Ethiopie. Elle nomme des personnes avec qui l'on peut faire affaire, par exemple un patriarche et un médecin qui « sont grecs, partant plus curieux d'argent que de livres ». Et, en outre, Vansleb devra noter tout ce qu'il rencontrera d'intéressant, décrire les édifices tant antiques que modernes, envoyer, si possible, « les statues ou bas-reliefs qui sont de bons maîtres », faire « des descriptions de toutes les machines, principalement de celles qui ne sont pas ici en usage, comme aussi de tous les outils et tous les arts qui sont différents des nôtres ou qui ont quelque chose de singulier, et encore des vêtements et habits particuliers de chaque nation ». « Il dressera un recueil des inscriptions anciennes qu'il trouvera », afin que l'on puisse étudier « en quel état sont à présent les misérables restes de la puissance ancienne ». Enfin, « il remarquera tout ce qui peut entrer dans la composition de l'histoire naturelle de chaque pays ». Il rapportera des animaux empaillés, des échantillons de roches, des graines, des feuilles séchées. Il notera « toutes les recettes dont il pourra avoir communication... »

toutes les pièces antiques étaient « supposées », et il accusait les Bénédictins d'être des faux-monnayeurs en vieux. Le Roi ne possédait qu'un petit nombre de médailles, son père Louis XIII ayant eu peu de goût pour « cette antienne », comme il disait. Mais les érudits qu'il employa lui composèrent un riche « cabinet ». Un des missionnaires envoyés en Europe et en Levant, Vaillant, « antiquaire du Roi », fit deux fois le voyage d'Italie et alla en Grèce, en Égypte et en Perse. Il eut d'extraordinaires aventures. Au retour de son premier voyage en Levant, il fut pris par des pirates; pour sauver quelques médailles d'or, il les avala. Plusieurs belles collections furent achetées en divers pays. Le Roi se félicita d'avoir ajouté à sa bibliothèque, « la plus complète de l'Europe par la quantité de toutes sortes de livres les plus rares en toutes langues », des médailles antiques et modernes, qui sont « un des plus fidèles monuments de l'histoire ». En 1683, il fit transporter ses médailles à Versailles. Pendant qu'on les rangeait, il alla presque tous les jours les regarder entre la messe et le dîner.

EN QUOI L'ÉRUDITION INTÉRESSAIT COLBERT.

Colbert cherchait, partout où elle pouvait se rencontrer, l'utilité. Or, de vieux parchemins et de vieilles histoires, un savant habile pouvait tirer des renseignements utilisables en politique. Colbert se fit éclairer par Baluze sur les antécédents des questions qui troublaient son temps, comme par exemple le jansénisme et les « hérésies qui ont affligé l'Église depuis le commencement ». Au même Baluze, qui projetait d'écrire un traité sur les assemblées du clergé, il dit : « Je trouve ce dessein fort beau; il le faut poursuivre ». Il demandait à ses érudits des arguments pour la défense et l'accroissement des droits et des domaines du Roi. Baluze dressa le terrier des domaines en plusieurs provinces. Godefroy fit des enquêtes et des mémoires sur des droits acquis en vertu de traités de paix. Mais Colbert considérait aussi l'utilité des manuscrits pour l'étude de « l'histoire ». Il était homme à s'intéresser à l'histoire en elle-même. Il invita Baluze à publier les capitulaires des rois francs, ouvrage, disait-il, « qui regarde la gloire de nos rois, et qui peut être de quelque considération dans la République des Lettres ». Il protégea et pensionna de purs savants. Il aurait voulu avoir de bonnes histoires de toutes les provinces de France. L'histoire de Berri fut entreprise par La Thaumassière à son instigation. En juin 1683, dans ses dernières semaines, il fit savoir aux intendants qu'il plairait au Roi qu'il y eût des travailleurs dans toutes les provinces :

« Si vous trouviez quelque jeune homme de vingt-cinq à trente ans qui eût du talent et de la disposition d'esprit à s'appliquer à la recherche de tout ce qui pourrait composer l'histoire d'une province, ou à quelque autre science, vous pourriez l'exciter à entreprendre ce travail et à redoubler son application à la

science ou recherche qui serait de son goût ou de son génie, et, en ce cas, suivant son travail ou son mérite, je pourrais lui obtenir quelque gratification de S. M. »

LE TRAVAIL DE L'ÉRUDITION. LA PHILOLOGIE ABANDONNÉE.

Le travail de l'érudition française, pendant la seconde moitié du XVIIe siècle fut très honorable.

Il est vrai, la philologie classique se trouva désertée à peu près. Au XVIe siècle, la France en avait fait une science, — et très utile. Nos érudits avaient montré qu'une littérature ne peut être comprise si l'on ne connaît la civilisation où elle s'est produite, et qu'une civilisation ne peut être connue que par l'étude et la critique de toutes les sortes de documents. Scaliger, Casaubon, — qui formèrent avec Juste-Lipse « le triumvirat », — Budé, Turnèbe, Lambin, les Estienne, Pithou avaient été une belle pléiade de philologues. Ils avaient publié des textes améliorés et commentés. Ils travaillaient sans l'aide de répertoires, recourant, pour les rapprochements et les comparaisons, à leur seule mémoire, riche d'une lecture immense. Pour donner à leurs successeurs les instruments qui leur avaient manqué, Robert et Henri Estienne avaient publié, en 1531 et en 1572, leurs « trésors » de la langue grecque et de la langue latine.

RAISONS DE CET ABANDON.

Mais cette grande activité s'était vite arrêtée. Au XVIIe siècle, les esprits se détournèrent des études philologiques et les dédaignèrent. Ils étaient attirés par l'éclat de la littérature moderne, par la philosophie et par les mathématiques. Aussi bien, après les grands travaux de la Renaissance, il semblait qu'il ne restât plus rien à entreprendre qui eût quelque intérêt. L'étude de l'antiquité ne devait refleurir qu'après que l'exploration de la Grèce, de l'Égypte et de l'Asie aurait révélé des horizons nouveaux. Huet, l'évêque d'Avranches, avait toutes les qualités du philologue, mais il jugeait le métier gâté : « Je trouve la même différence entre un savant des XVe et XVIe siècles et un savant d'aujourd'hui, qu'entre Christophe Colomb découvrant le Nouveau Monde et le maître d'un paquebot qui passe journellement de Calais à Douvres ». Il s'était un moment appliqué à l'étude du texte d'Origène; il y renonça, faute de manuscrits sur lesquels il avait compté, mais aussi, ajoute-t-il, « s'il faut tout dire, à cause de l'immensité d'un travail sans éclat, et qui m'épouvantait. J'aimais mieux que d'autres que moi fissent le métier bas et presque dégradant d'assembleurs de notes minutieuses et de pêcheurs de variantes »; ailleurs, il dit, de « sarcleurs du champ de la littérature ».

Les sciences auxiliaires de la philologie donnèrent quelques bonnes publications, comme les *Recherches des antiquités de Lyon*, les *Voyages d'Italie, de Dalmatie, de Grèce et du Levant*, les *Recherches curieuses d'antiquités*, que publia Spon, de 1673 à 1683.

LES ANTIQUITÉS NATIONALES.

Au contraire de la philologie, l'histoire des antiquités nationales et celle des antiquités de l'Église, n'avait pas cessé d'attirer des travailleurs, depuis le XVIe siècle. Les premiers humanistes avaient dédaigné le moyen âge, où Lambin ne trouvait que bagatelles, inepties et barbarie : *merae nugae, merae ineptiae, mera barbaries.* Mais, en tous pays, en Allemagne surtout, des érudits, par curiosité naturelle et par sentiment patriotique, s'étaient mis à l'étude des textes historiques, ecclésiastiques, juridiques de la période où les nations modernes sont nées. En France, avaient été publiées, au XVIe siècle, des éditions de Grégoire de Tours, de Froissart, etc. A la fin du XVIe et au commencement du XVIIe siècle, Pierre Pithou avait édité de grands recueils de *Scriptores*, fait des travaux sur les capitulaires, sur l'ancien droit et sur l'histoire de la Champagne; Bongars, un recueil de documents sur les Croisades, les *Gesta Dei per Francos*. D'autres avaient étudié des institutions et coutumes de provinces : Loisel celles du Beauvaisis, d'Argentré celles de la Bretagne, etc.; d'autres, comme Jean Du Tillet, Etienne Pasquier, les institutions monarchiques. André Duchesne avait édité les sources de l'histoire de la Normandie, *Historiae Normannorum scriptores antiqui*, et les deux premiers volumes d'un corps de *Scriptores* de l'histoire de France, qui devait en avoir vingt-quatre. Les érudits d'aujourd'hui admirent l'œuvre qu'il a faite et celle qu'il avait préparée par un assemblage de documents énorme et méthodique. Un des frères Dupuy, qui présidaient à un cercle d'érudits appelé « l'Académie putéane », avait tiré du trésor des Chartes, dont il était « le garde », un *Traité des droits et des libertés de l'Église gallicane*, et une *Histoire du différend entre le pape Boniface VIII et le roi Philippe-le-Bel*, où sont défendus contre la papauté les droits du Roi et ceux de l'Église gallicane.

LES ANTIQUITÉS DE L'ÉGLISE.

Dans la même période, en Italie, en Allemagne, en France, le catholicisme avait commencé à se défendre contre la Réforme par le moyen de l'histoire. La France avait fourni « à l'Église catholique un ample contingent d'érudits... qui, dans leur curiosité laborieuse, renouvelèrent parfois les prodiges des humanistes de la Renaissance ». Le P. Sirmond, jésuite, avait donné ses *Concilia antiqua Galliae*. D'autres pères jésuites, Fronton du Duc, Petau, Chifflet, Labbe; des pères de l'Oratoire, Jean Morin, Lecointe; le bénédictin Luc d'Achery avaient fondé « l'étude de l'archéologie, de la numismatique, de la philologie sacrée », et commencé à « éclaircir, soit par des ouvrages dignes, même aujourd'hui, de la plus sérieuse estime, soit par des éditions plus précieuses encore, l'histoire de l'antiquité et du moyen âge chrétien [1] ».

1. Voir dans Rébelliau, *Bossuet historien du protestantisme*, 2e édition, Paris 1892, le

Pendant la seconde moitié du XVIIe siècle, le travail historique fut plus considérable encore par la qualité et par la quantité.

JÉSUITES ET BÉNÉDICTINS.

Les Jésuites publièrent une collection des *Écrivains divers de l'histoire byzantine*[1]. Le P. Philippe Labbe, chargé par le Roi de diriger cette publication, écrivit l'introduction en préface au premier volume. La valeur de cette « Byzantine du Louvre » reste très grande aujourd'hui. Le P. Labbe encore conduisit l'édition d'un recueil conciliaire, les *Sacrosaints conciles*[2]. Le P. Hardouin composa, sur mandat de l'Assemblée du Clergé, la *Collection royale la plus grande des collections conciliaires*[3]. Après que le P. Rosweyde eut conçu l'idée de remplacer les « légendes dorées » par des biographies de saints, le P. Bolland commença le travail immense que les Bollandistes continuent encore aujourd'hui, les *Actes des Saints*[4], « c'est-à-dire les documents relatifs à leur vie, avec des dissertations préliminaires, des notes et des *indices*, en suivant l'ordre liturgique des commémorations marquées dans le calendrier romain ». La critique des Bollandistes eut affaire à « des légendes où beaucoup de passions aveugles étaient intéressées »; elle « a été généralement aussi honnête et hardie que possible ». — L'œuvre de la congrégation bénédictine de Saint-Maur est immense : collection des Pères grecs et latins; *Actes des saints de l'ordre de Saint-Benoît*[5], *Annales de l'ordre de Saint-Benoît jusqu'à l'année 1157*[6], *Actes des premiers martyrs exacts et choisis*[7]; *Des rites anciens de l'Église*[8]; *la Gaule chrétienne*[9], nomenclature des archevêques, des évêques de France. Le dernier travail ne fut qu'ébauché au XVIIe siècle. Il fut continué au XVIIIe, où les Bénédictins donnèrent les *Historiens des Gaules et de la France*[10], l'*Histoire littéraire de la France*[11], et quantité de travaux sur l'histoire de villes ou de provinces. Parmi les ouvriers de l'œuvre bénédictine, beaucoup furent médiocres, et quelques-uns seulement de vrais grands érudits. Mais, par l'intelligence de ceux qui conduisaient,

chapitre II du livre I, intitulé : De l'influence de l'érudition contemporaine sur Bossuet. Les notes de ce chapitre donnent des indications bibliographiques et des textes. M. Rébelliau constate que l'histoire de l'érudition française au XVIIe siècle est encore à faire.

1. *Byzantinae historiae varii scriptores*, Paris, 1648-1711, de 24 à 47 vol. (suivant la façon dont ils ont été reliés).
2. *Sacrosancta concilia ad regiam editionem exacta*, par les PP. Labbe et Cossart, Paris, 1671-72, 17 vol.
3. *Collectio regia maxima conciliorum*, Paris, 1715, 12 vol.
4. *Acta sanctorum*, Anvers, 1643 et suiv. (Le tome LVI a paru en 1902).
5. *Acta sanctorum ordinis Sancti Benedicti*, Paris, 1668-1701, 9 vol.
6. *Annales ordinis Sancti Benedicti ad annum MCLVII*, Paris, 1703-1739, 6 vol.
7. *Acta primorum martyrum sincera et selecta*, par Dom Ruinart, Paris, 1689.
8. *De antiquis Ecclesiae ritibus*, par Dom Martène, Rouen, 1700, 3 vol.
9. *Gallia Christiana*, Paris, 1656, 4 vol. Réédition, inachevée, en 13 vol., 1715-1785.
10. *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, commencé par Dom Bouquet, 8 vol. parus de 1737 à 1752.
11. *Histoire littéraire de la France*, commencée par Dom Rivet, 9 vol. parus de 1733 à 1750.

le zèle de ceux qui suivaient, la patience et la continuité de l'effort, l'œuvre est demeurée mémorable et précieuse. L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres continue très lentement le *Recueil des Historiens* et l'*Histoire littéraire*.

AUTRES TRAVAUX. D'autres religieux travaillèrent à l'histoire de l'Église ou de la France. Un oratorien donna les *Annales ecclésiastiques de la France*[1]; un autre oratorien, le P. Thomassin, l'*Ancienne et nouvelle discipline de l'Église touchant les bénéfices* (en 1678); un augustin, l'*Histoire généalogique de la maison de France*[2]. Un des messieurs de Port-Royal, Le Nain de Tillemont, écrivit une *Vie de saint Louis*, une *Histoire des empereurs et des autres princes qui ont régné durant les six premiers siècles de l'Église*; des *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles*[3]. Il a, dans ces œuvres, avec un très grand soin, assemblé des textes en mosaïques.

LES LAÏQUES. GAIGNIÈRES. Parmi les laïques, des collectionneurs rendirent de grands services aux érudits. Roger de Gaignières, écuyer du duc de Guise, ramassa des curiosités de toutes sortes. Il n'allait jamais aux champs sans mener avec lui des peintres et des dessinateurs. Beaucoup de monuments anciens ne sont connus aujourd'hui que par les dessins de ses portefeuilles. Il était grand ami des Bénédictins.

DU CANGE. Un des plus féconds et des meilleurs travailleurs que le monde ait connus fut Charles du Fresne, seigneur du Cange, qui vécut de 1610 à 1688. Il fut trésorier de France à Amiens, sa ville natale. Du Cange se plut à l'étude des auteurs de la basse latinité, à cause « de la quantité de choses neuves et à lui inconnues », a-t-il dit, que chaque jour il y découvrait. A des mots « que nous appelons barbares », il trouvait « un je ne sais quoi d'où il tirait quantité de connaissances, — *nescio quid unde plurimum perciperetur eruditionis* » —, tant sur les institutions et mœurs des ancêtres que sur les origines de la langue vulgaire. Et son esprit s'emplissait de plaisir — *non mediocri animi voluptate.* — Il copiait et classait les textes où se rencontraient ces mots précieux. Ainsi, peu à peu, tout en faisant autre chose, il accrut son « immense récolte ». Il l'offrit au public sous la forme d'un *Glossaire de la latinité moyenne et basse*[4]. Chaque mot en est un recueil de textes, souvent accompagné de dissertations. Plusieurs mots sont de véritables traités

1. *Annales ecclesiastici Francorum*, par le P. Lecointe, Paris, 1665-83, 8 vol.

2. *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, par le P. Anselme. 1re édit., Paris, 1674, 2 vol.; 3e éd. par les PP. Ange de Sainte-Rosalie et Simplicien, Paris, 1726-33, 9 vol.

3. *Vie de Saint Louis*, publiée d'après le manuscrit de la Bibliothèque Nationale, par J. de Gaulle, Paris, 1847-51, 6 vol. (Soc. de l'Hist. de Fr.). — *Histoire des Empereurs...*, Paris, 1691-1738, 6 vol. — *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique...*, Paris, 1693-1713, 16 vol.

4. *Glossarium ad scriptores mediae et infimae latinitatis*, Paris, 1678, 3 vol. Nouv. édition, Henschel-Didot, Paris, 1840-50, 7 vol.

sur des matières difficiles Ce dictionnaire est une encyclopédie du moyen âge, produit d'une érudition immense et fine. Lorsqu'il l'eut achevé, Du Cange était presque septuagénaire. Mais il lui sembla qu'un « ami des lettres, ennemi de la honteuse oisiveté, ne devait jamais demeurer sans lire quelque chose ». Dix ans après, il publiait le *Glossaire de la grécité moyenne et basse*[1]. Du Cange a publié aussi des éditions savantes de Villehardouin et de Joinville. Il aurait donné en outre, s'il avait vécu plus qu'une vie d'homme, une « Description de la Gaule et de la France », un « Nobiliaire » sous forme d'un glossaire de la noblesse de France, etc. De ses papiers ont été tirés et publiés en 1841 une *Histoire de l'état de la ville d'Amiens et de ses comtes*, et, en 1869, *Les Familles d'outre-mer*[2].

BALUZE.

Le Limousin Baluze, habile à la chasse aux manuscrits, collectionneur heureux, critique très sagace, publia le tome premier d'une *Nouvelle Collection des conciles*, des *Mélanges*, les *Capitulaires des rois francs*, les *Vies des papes d'Avignon*, une *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, l'*Histoire de Tulle en trois livres*[3].

ANTIQUITÉS NATIONALES.

Il y eut donc en France un assez grand nombre d'érudits qui étudièrent les antiquités de la France et celles de l'Église. Celles-là n'intéressèrent pas le public. Qu'importaient à Louis XIV et à ses sujets les origines de la France? La lecture de Grégoire de Tours ou de Joinville eût déplu, s'ils l'avaient entreprise, à des hommes qu'enchantaient Plutarque et Tacite, en les trompant, au reste, sur l'histoire de la Grèce et de Rome. Les savants en choses « gothiques », à ce moment du XVIIe siècle, travaillaient à l'écart et dans l'ombre.

ANTIQUITÉS RELIGIEUSES.

Au contraire, l'histoire de l'Église et de la religion continua de passionner les esprits. Les deux partis adverses, catholiques et protestants, la discussion dogmatique étant épuisée, demandaient à l'histoire la preuve que leurs croyances étaient conformes à celles de la primitive Église. Du côté catholique, messieurs de Port-Royal défendirent la thèse établie par Arnauld : « Tous les dogmes de la foi sont aussi anciens que l'Église ; ils ont tous été crus distinctement par les apôtres ». Nicole publia en 1664 son traité *de la Perpétuité de la foi de l'Église catholique touchant l'Eucharistie*, qu'il défendit ensuite contre la critique protestante de M. Claude.

1. *Glossarium mediae et infimae graecitatis*, Lyon, 1688.
2. *Histoire de l'état de la ville d'Amiens*,... publ. par la Société des Antiquaires de Picardie, 1841. — *Les Familles d'outre-mer*, Paris, 1869 (Coll. des Doc. inéd.).
3. *Conciliorum nova collectio*, t. I, Paris, 1683. — *Miscellanea*, Paris, 1678-1715, 7 vol. — *Capitularia regum Francorum*, Paris, 1677, 2 vol. — *Vitae Paparum Avenionensium*, Paris, 1693, 2 vol. — *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, 2 vol. 1708. — *Historiae Tutelensis libri tres*, 1717.

L'ESPRIT CRITIQUE DANS LA THÉOLOGIE.

L'application aux documents sur la religion eut des suites considérables. Un grand changement se fit dans l'étude de la théologie. Jusque-là, les théologiens avaient procédé surtout par le raisonnement; à cette théologie « scolastique » succéda « la positive », qui fut toute historique. La théologie, enseigna l'oratorien Lamy, « n'est qu'une histoire de ce que Dieu a révélé aux hommes ou de ce qui a été cru de tout temps par l'Église ». Pour arriver à la vérité historique, il fallut donc procéder selon les méthodes de l'érudition.

LA RECHERCHE DE LA « VÉRITÉ DES FAITS. »

Le P. Papebrock, jésuite, ayant douté que certains diplômes très anciens, conservés dans les archives bénédictines, fussent authentiques, — entre jésuites et bénédictins, on ne s'aimait guère, — le bénédictin Mabillon composa *Six livres sur la diplomatique* [1]. Pour la première fois y étaient exposés les principes de cette science. En défendant son traité contre des attaques, Mabillon précisa sa méthode de plus en plus. Il arrivait à se représenter une règle des études, qu'il exposera plus tard en 1691 dans son *Traité des études monastiques*, règle dont l'esprit est cartésien, puisque le bénédictin parle de « lumière raisonnable » et d' « idées claires et distinctes ». Sa grande ambition pour les études monastiques n'allait à rien moins qu'à exiger des moines une culture universelle, et le droit d'examen et de jugement. Ces idées pénétrèrent les écrivains religieux. Parlant de l'histoire des saints, Le Nain de Tillemont disait : « Il faut ne rien avancer que de véritable, et même, s'il est possible, qui ne soit indubitablement vrai ». Il faisait une déclaration remarquable, dans les *Mémoires* qu'il composa *pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles* : « Il (l'auteur) ne s'engage point... à examiner les conséquences que l'on pourrait tirer des faits qu'il trouve établis par de bons auteurs ni à répondre aux objections qu'on y a faites ou que l'on y pourrait faire... Il se contente de chercher la vérité des faits ». C'étaient des paroles graves. Sans doute, Le Nain ajoute, en homme de foi préalable et tranquille : « Pourvu qu'il la trouve (la vérité), il ne craint pas que l'on en abuse, étant certain que la vérité ne peut être contraire à la vérité, ni par conséquent à la piété ». Et il cite le mot de saint Augustin : « Notre piété n'est pas dans l'illusion et dans le mensonge ». Ainsi pensait encore Launoy, professeur au collège de Navarre : « La vérité, disait-il, n'a pas besoin du mensonge des hommes, *Veritas non eget hominum mendacio* ». Launoy remonta à l'origine de plusieurs légendes. On l'appelait le « dénicheur de saints ». Il n'adoucissait point sa critique par des précautions. Sur la légende de la venue en Provence de Lazare et de Marie-Madeleine, il croyait qu'il serait

1. *De re diplomatica libri sex*, Paris, 1681.

difficile de trouver une fable plus bête que celle-là : *Vix invenires fabulam quæ istam insulsitate superet.* Les « superstitieux » lui paraissaient « plus insupportables que les impies ». Et lui aussi était certain que la religion n'avait rien à craindre de la critique. Mais ce n'était pas très sûr. L'archevêque Le Camus louait Launoy d'être « d'un très bon usage pour débourrer un jeune théologien et pour le mettre dans la route »; mais, disait-il encore, « si ses écoliers ne se tiennent pas bien, le libertinage est fort à craindre ». Ces opérations de la critique étaient dangereuses en effet [1].

LA CRITIQUE DE RICHARD SIMON.

Le danger apparut plus grand lorsque l'oratorien Richard Simon se mit à l'étude des textes sacrés. Après s'être instruit seul en la connaissance des langues, il lut la Bible, comme il aurait lu n'importe quel livre, en toute liberté, sans préoccupation de respect. Il examina les textes dont se compose la compilation biblique, classa les diverses traductions du texte hébreu, opposa l'exégèse scientifique, comme il la pratiquait, à l'exégèse traditionnelle. Cette méthode produisit l'*Histoire critique du Vieux Testament*, publiée en 1678. Montrer qu'il y a dans l'Écriture des fautes de copistes, des contresens, des interpolations, et qu'il ne faut pas plus se fier au texte sacré traditionnel qu'à n'importe quel autre texte, ce n'était pas, en soi, faire acte de mauvais catholique. Les protestants, croyaient que tout, dans la Bible, est révélé, que la traduction des Septante a été inspirée, et que, par conséquent, la parole de Dieu est là pour décider de toutes les controverses, sans qu'il soit besoin d'un recours à l'autorité de la tradition. Au contraire, les docteurs catholiques soutenaient qu'il se trouve dans l'Écriture des imperfections et des obscurités qui rendent nécessaire cette autorité, personnifiée en l'Église. Bossuet se servit de cet argument dans sa controverse avec Claude. Mais Bossuet, qui avait lu le livre de Simon avant la mise en vente, jugea que l'auteur y avait par trop montré les défauts de l'Écriture; que son livre était « plein de doutes et d'incertitudes sur les mystères de la foi »; que cette critique était « l'incrédulité... réduite en méthode ». Il obtint que l'ouvrage fût mis au pilon. Et Simon fut chassé de l'Oratoire. Simon ne se découragera pas; après le Vieux Testament, c'est le Nouveau qu'il étudiera. Et, au même moment, le huguenot Bayle inaugurera sa critique destructive. Simon et Bayle se retrouveront à la fin du règne, qui sembla être la fin du régime des autorités.

1. Voir Rébelliau, *Bossuet historien....* à l'endroit cité p. 167, n. 1.

II. — LES SCIENCES[1]

L'AVÈNEMENT DE LA SCIENCE.

La première moitié du XVIIe siècle fut remplie d'événements très considérables dans l'histoire des sciences. En 1620, le chancelier d'Angleterre Bacon exposa en termes poétiques par le *Novum Organum* la méthode des sciences naturelles. Il y condamna l'habitude scolastique de procéder dans la recherche scientifique par des raisonnements déduits de conceptions *a priori* : « Le savant, disait-il, ne doit pas opérer comme l'araignée, qui tire tout d'elle-même ». Il doit observer les faits et les constater par des expériences. Les faits, il ne faut pas qu'il se contente de les mettre à côté les uns des autres, car il serait semblable à « la fourmi qui amasse ». Il doit les classer, puis, « allant du particulier au général, découvrir les lois et les causes des phénomènes ». Ainsi fait l'abeille qui, « après avoir amassé, élabore son miel ». Bacon fut l'initiateur à la « philosophie de la nature ». — L'Allemand Képler donna, en 1609, dans une dissertation sur les mouvements de la planète Mars, et, en 1619, dans son *Harmonice mundi*, les lois du déplacement des astres dans l'espace. Ce très grand esprit, duquel on a dit que « sa gloire est écrite dans le ciel », croyait encore à l'astrologie. Il pensait, comme son prédécesseur dans la science, le Danois Tycho-Brahé, que la fonction des astres est de gouverner la terre : « Si les étoiles et les planètes, disait Tycho en 1574, sont sans influence sur nos destinées, à quoi servent-elles? Nous pouvons, il est vrai, utiliser leur marche pour la mesure du temps; mais est-il raisonnable de prendre l'univers pour un gigantesque horloge? » Mais Képler fut le dernier des astronomes astrologues. — En 1610, l'Italien Galilée publia le *Sidereus nuntius*. Il annonça, dans ce « messager astral », qu'il avait, par une lunette grossissant de 30 diamètres, découvert des spectacles inimaginés, les montagnes et les vallées de la lune et le cortège des satellites de Jupiter, et décom-

1. SOURCES. Clément, *Lettres...*, Depping, *Correspondance...*, Guiffrey, *Comptes des Bâtiments*, cités p. 81. *Histoire et Mémoires de l'Académie des sciences depuis son établissement, en 1666, jusqu'a l'année 1790*, 114 vol., Paris, 1733-1797 (table alphabétique par Godin, Demours et Cotte, 10 vol., 1734-1809). Fontenelle, *Œuvres*, Paris, 1790, 8 vol. Ch. Perrault, *Mémoires*, publ. par Lacroix, Paris, 1878. Huygens, *Œuvres complètes*, publ. par la Société hollandaise des sciences, La Haye, 1888 et suiv. (en cours de publication).

OUVRAGES. Outre ceux de Maury et de Bertrand, cités p. 81 : Maindron, *L'Académie des sciences*, Paris, 1888. Biot, *Mélanges scientifiques et littéraires*, Paris, 1858. Bouillier, *Histoire de la philosophie cartésienne*, Paris, 1854. Liard, *Descartes*, Paris, 1882. Fouillée, *Descartes*, Paris, 1893. Cournot, *Considérations sur la marche des idées... dans les temps modernes*, Paris, 1872, 2 vol. Bertrand, *Les fondateurs de l'astronomie moderne*, Paris, 1865. Tannery, *Les sciences en Europe de 1559 à 1648*, et *Les sciences en Europe de 1648 à 1715*, aux t. V et VI de l' « Histoire générale du IVe siècle à nos jours », Paris, 1895. Voir, à la fin de ces deux études, les indications bibliographiques sur l'histoire générale des sciences.

posé en myriades d'étoiles la voie lactée et les nébuleuses. Après d'autres découvertes, il publia en 1638, dans ses *Discours et démonstrations mathématiques sur deux sciences nouvelles, touchant la mécanique et les mouvements locaux*[1], sa théorie mécanique de la pesanteur! — L'Italien Torricelli commença de « découvrir la pesanteur de l'air qui nous environne ». Cette découverte fut confirmée en 1648 par l'expérience que Pascal, sur le conseil de Descartes, entreprit au Puy de Dôme. — En 1628, l'Anglais Harvey publia un *Traité sur le mouvement du cœur et du sang dans les animaux*[2]. En observant les faits, et non en étudiant les ouvrages des divers auteurs », comme il a dit lui-même, Harvey avait découvert la circulation du sang. — En France, Descartes et Viète firent de l'algèbre une science. Descartes et Fermat montrèrent comment l'algèbre s'applique à la géométrie par le concept des coordonnées. Fermat et Pascal résolurent des problèmes qui se rapportaient au calcul intégral. Descartes ne fut pas seulement un très grand géomètre et un découvreur, en plusieurs ordres de sciences, de faits considérables. Son génie conçut l'unité de la science et, pour la science une, une méthode universelle. A la vérité, au « lieu d'étudier la nature, il voulut la deviner ». Plusieurs de ses « inventions », comme celle des tourbillons, ont fait tort à sa gloire de savant; mais elles ne furent pas inutiles à la science. On a pensé que, peut-être, elles ont « servi à fixer les destinées de Newton ». Assurément Descartes a été un des plus puissants agitateurs intellectuels que l'histoire connaisse[3].

LE GOUVERNEMENT DE LOUIS XIV ET LES SCIENCES.

Ainsi, au temps où Louis XIV prit le gouvernement, la grandeur et la puissance de la science étaient révélées. Le Roi se fit un honneur d'aider les savants dans leur travail.

L'Académie des sciences avec ses pensionnaires appointés, ses associés, qui touchaient des jetons de présence, ses missionnaires géomètres et naturalistes, et ses élèves, était un lieu de recherches et d'enseignement pour toutes les sortes de sciences. Elle fut très laborieuse. Le « Journal des Savants », fondé, comme nous avons dit, en 1665, pour informer le public des nouvelles scientifiques, dura, soutenu par Colbert. En 1701, il deviendra une publication d'État. Son principal objet était de faire connaître « les expériences de physique et de chimie... les nouvelles découvertes... les machines et les inventions utiles ou curieuses... les observations du ciel... et

1. *Discorsi e dimostrazioni matematiche intorno a due nuove scienze attenenti alla meccanica ed ai movimenti locali.*
2. *Exercitatio anatomica de motu cordis et sanguinis in animalibus.*
3. Voir *Hist. de Fr.*, t. VII, 2, p. 472.

ce que l'anatomie pourra trouver de nouveau dans les animaux »[1]. L'Observatoire de Paris, construit de 1667 à 1675, fut muni de tous les instruments du travail astronomique. Le « Jardin du Roi » fut enrichi par des collections.

HUYGENS, CONSEILLER DE COLBERT.

Colbert écouta dans l'administration des sciences plusieurs conseillers, dont les plus actifs furent Charles Perrault et le Hollandais Huygens. Huygens, né à La Haye en 1629, fut préparé par ses études en lettres, en droit, en musique, en mathématiques à l'universalité des connaissances. Il n'avait pas dix-huit ans, quand le P. Mersenne disait de lui qu'il « surpasserait quelque jour Archimède, cousin du roi Gélon ». Il perfectionna la lunette astronomique, en construisant des objectifs plus puissants. Il découvrit en 1656 un satellite de Saturne, et il observa l'anneau dont il donna l'explication en 1659. Appliquant une idée de Galilée, il adapta le pendule aux horloges, et donna ainsi à l'astronomie d'observation l'instrument précis qui lui était nécessaire pour la mesure du temps. Ses découvertes, ses théories de géométrie et de mécanique, son *Calcul des jeux de hasard*, esquisse du calcul des probabilités, avaient répandu sa renommée, quand Colbert l'appela. Huygens vint à Paris en 1666, et y resta presque jusqu'à la mort du ministre.

ASTRONOMIE.

Le principal travail scientifique en France, pendant le gouvernement de Louis XIV, fut employé à l'astronomie.

Avant que l'Observatoire de Paris fût achevé, l'Académie des sciences avait donné à Picard, le plus savant de nos géomètres, la mission de mesurer un degré du méridien terrestre. Le travail de Picard, publié en 1679, permit à Newton d'établir définitivement sa loi de la gravitation universelle. En 1682, Picard commença la rédaction de la *Connaissance des temps*, que continue aujourd'hui le Bureau des longitudes.

CASSINI.

Ce fut en 1669 que l'Italien Cassini, appelé par Colbert, prit la direction de l'Observatoire de Paris, où le secondèrent Picard et le Danois Rœmer, un des savants appelés en France par Colbert. Cassini, qui fut un laborieux et habile observateur, avait déterminé, du temps qu'il était en Italie, le mouvement de rotation de Jupiter, de Mars et de Vénus. A l'Observatoire, il découvrit quatre nouveaux satellites de Saturne. Il étudia les mouvements des satellites de Jupiter, dont il avait publié les « Éphémérides ». L'étude des éclipses de ces satellites servit à la détermination des longitudes. Elle permit à Rœmer de calculer la vitesse de la propagation de la lumière. Cassini découvrit la lumière zodiacale, et donna la théorie de la

1. Voir au précédent volume, p. 271.

libration de la lune. Il dirigea de grands travaux de géodésie.

MÉCANIQUE.

Huygens expliqua la théorie mathématique du pendule ou de la rotation d'un corps pesant autour d'un axe fixe — ce qui était, pour la première fois, étudier la dynamique du corps solide — et la théorie du choc, où intervient le principe de la conservation de la force vive. Ainsi fut fondée la mécanique rationnelle, dont la théorie de la gravitation universelle sera la plus belle application. Les principaux travaux de Huygens sur la mécanique sont réunis dans son *Horologium oscillatorium* publié en 1673.

LA PHYSIQUE.

De toutes les parties dont se compose aujourd'hui la physique, l'optique était au XVIIe siècle la plus avancée. Huygens exposa dans sa *Dioptrique* et dans son *Traité de la lumière* l'hypothèse des ondulations de la lumière, que, plus tard, devait vérifier Fresnel. Il fit connaître la double réfraction. — En acoustique, Sauveur, professeur de mathématiques au Collège de France, découvrit les nœuds de vibration des cordes sonores, et il expliqua le phénomène des battements.

La machine pneumatique qu'Otto de Guéricke, bourgmestre de Magdebourg, inventa vers 1653, provoqua des expériences qui intéressèrent grandement les contemporains. Le problème, posé par cette invention, de la statique des gaz et de la relation entre le volume d'un gaz et la pression qu'il supporte, fut résolu à peu près en même temps par Boyle en Angleterre et par Mariotte en France. Ils établirent que le volume d'une masse gazeuse, à la même température, varie en raison inverse de la pression qu'elle subit, et donnèrent ainsi les lois de l'équilibre des fluides. — Denis Papin, médecin à Paris, étudia pendant de longues années la force et les effets de la vapeur. Il fit connaître, à Paris, en 1682, sa « marmite ». Plus tard, retiré à Marbourg, il essaya de construire sur la Fulda un bateau actionné par la vapeur. Il publia en 1707, à Cassel, sa *Nouvelle manière d'élever l'eau par la force de la vapeur.*

LA CHIMIE.

Pendant que ces grands progrès étaient obtenus en mathématiques et en physique, la chimie se dégageait peu à peu, lentement, des habitudes et des préjugés venus des vieux maîtres alchimistes, qui espérèrent si longtemps obtenir, par la transmutation des métaux, la pierre philosophale. Mais elle ne faisait guère que chercher des remèdes pour la médecine, ou des produits nécessaires aux manufactures. Les analyses demeuraient insuffisantes, parce que l'on ne connaissait pas encore la pratique de recueillir sur la cuve à eau et sur la cuve à mercure les gaz produits par les réactions. Il était impossible d'instituer une comparaison exacte entre des corps imparfaitement connus, et d'obtenir des dénominations simples. La nomenclature

était un fatras. Pourtant on arrivait peu à peu à la connaissance de faits qui permettaient des conclusions théoriques et un enseignement régulier. Nicolas Lémery, premier titulaire d'une chaire fondée au Jardin du Roi, écrivit un Traité de chimie. Il débarrassa la langue « de l'appareil baroque et énigmatique dont les alchimistes l'avaient revêtue ».

ZOOLOGIE. Presque rien ne fut ajouté aux découvertes antérieurement faites dans l'anatomie humaine. Pour de nouveaux progrès, l'étude comparée des animaux était nécessaire; on ne s'y hasarda que timidement. Claude Perrault, Méry et Duverney procédèrent à des recherches sur les animaux qui mouraient dans la ménagerie établie par Louis XIV au Jardin du Roi. Un système comparatif de zootomie fut établi par Claude Perrault sur des observations personnelles. — Duverney et Méry découvrirent la forme de l'appareil circulatoire du fœtus. Ils la reconnurent semblable à celle du même appareil chez les reptiles. C'était la rencontre de la grande loi : les animaux supérieurs traversent dans leur développement des états où demeurent les êtres inférieurs. Mais cette loi devait n'être comprise qu'au début du XIXe siècle par Geoffroy Saint-Hilaire et par Serres, et ne prendre son importance que dans l'esprit des évolutionnistes modernes. Les zoologistes croyaient, au XVIIe siècle, que chaque animal était « préformé » intégralement dans son germe, et qu'il ne faisait plus que croître sans changer de forme. Malgré l'emploi du microscope, inventé à la fin du XVIe siècle, ce préjugé ne put être détruit. Il arrêta longtemps l'embryologie, qui pointait déjà dans les recherches sur les œufs de la poule et sur les insectes. Il empêcha aussi les micrographes de découvrir la théorie cellulaire.

L'INFINIMENT PETIT. Cependant le microscope commençait à dévoiler un monde nouveau. Il permettait au Hollandais Swammerdam de reconnaître dans la vie des insectes des faits intéressants, à un autre Hollandais, Leuwenhœck, d'étudier les terminaisons capillaires des artères et des veines, les globules du sang, et de découvrir des êtres inconnus. Leuwenhœck trouva des infusoires dans l'eau de pluie; il l'annonça par un mémoire que Huygens traduisit en français. Et Colbert demanda qu'on lui montrât de ces petites bêtes. Car les découvertes du microscope, comme celles du télescope passionnaient des esprits. Les unes et les autres donnaient la certitude des choses vues : « J'aime mieux, disait Leibniz, un Leuwenhœck qui me dit ce qu'il voit, qu'un cartésien qui me dit ce qu'il pense ».

MÉDECINE. Aucune découverte ne profita à la médecine, qui n'a presque pas été calomniée par Molière. Elle eut d'habiles praticiens, mais point de savants. Elle s'attarda au pédantisme du respect des

anciens. « Sur toutes choses, dit M. Diafoirus en parlant de son fils Thomas, ce qui me plaît en lui et en quoi il suit mon exemple, c'est qu'il s'attache aveuglément aux opinions de nos anciens et que jamais il n'a voulu compendre ni écouter les raisons et les expériences des prétendues découvertes de notre siècle touchant la circulation du sang et autre opinion de même farine ».

BOTANIQUE.

Les botanistes se perdaient dans les descriptions; la nomenclature était en désordre, et la systématique demeurait incertaine. Tournefort, « démonstrateur » au Jardin du Roi, herborisa dans toute l'Europe et en Orient, où il voyagea aux frais du Roi. Il publia en 1694 des *Éléments de botanique*. Sa méthode de classification devait rester en usage jusqu'à Linné. Il conservait la fausse division en herbes et en arbres; mais il eut l'idée d'adjoindre aux caractères floraux, qui étaient presque uniquement empruntés à la corolle, d'autres caractères, abstraits d'organes différents. Il se rapprocha ainsi de la méthode naturelle. Tournefort fut le maître des Jussieu, qui donnèrent à la fin du XVIIIe siècle les principes de la science.

GÉOLOGIE.

La géologie commença au XVIIe siècle à sortir de l'enfance où la détenaient de naïves opinions, comme celle-ci que les fossiles sont des jeux de la nature, ou bien qu'ils ont été créés en leur état par Dieu. L'opinion, entrevue dans l'antiquité, clairement exprimée au temps de la Renaissance, que ces fossiles d'animaux et de plantes étaient des êtres qui avaient vécu, ne s'accrédita d'abord que sous la forme de « l'idée diluvienne », à savoir que les fossiles sont des débris d'êtres que noya et charria le déluge. La vraie théorie scientifique fut donnée par Leibniz et Sténon, les créateurs de la géologie moderne. La France s'intéressa fort peu à ces études.

MÉDIOCRITÉ DU TRAVAIL SCIENTIFIQUE EN FRANCE.

Au reste, il n'est pas une des parties de la science qui viennent d'être énumérées où le travail n'ait été médiocre chez nous, excepté où il fut aidé par la collaboration des étrangers Huygens, Rœmer et Cassini. Après Descartes, Viète, Fermat, Pascal, un siècle passera avant qu'il se produise en France une renaissance. La fin du XVIIe siècle fut remplie par la gloire de deux très grands hommes, un Allemand et un Anglais. Leibniz et Newton trouvèrent le calcul infinitésimal, qui ouvrit aux mathématiques un champ indéfini de recherches et leur permit de pénétrer les sciences pour les transformer. Newton, dans le livre des *Principes mathématiques de la philosophie naturelle*, paru en 1686, et qui est, a dit Lagrange, « la plus haute production de l'esprit humain », expliqua l'univers.

CAUSES POSSIBLES DE CETTE MÉDIOCRITÉ.

D'où vient cette médiocrité de la France, pendant si longtemps, en une si grande matière? Plusieurs raisons peuvent être données. L'éducation française ne préparait pas au travail scientifique; les collèges universitaires ou privés, ne donnaient guère que la culture formelle; les universités étaient attardées aux pratiques du moyen âge. On a dit encore qu'à mesure que les problèmes devinrent plus difficiles et furent étudiés dans leur rigueur, le public cessa de s'y intéresser, les femmes surtout, et qu'en France les savants eux-mêmes ont besoin d'être soutenus par un applaudissement. L'applaudissement s'adressait alors aux grandes œuvres des lettres, et c'est par les lettres que se manifesta de préférence l'esprit français. A quoi peut-être il convient d'ajouter que beaucoup d'intelligences s'employèrent au service de l'État, qui trouva dans la guerre, dans la diplomatie, dans les conseils, dans l'administration de si admirables serviteurs.

L'OBJET PHILOSOPHIQUE DE LA SCIENCE.

Mais voici un autre ordre de raisons. La science avait des prétentions bien grandes. Le Dictionnaire de l'Académie la définit « connaissance certaine et évidente des choses par leur cause ». Le même dictionnaire appelle philosophe « celui qui s'applique à l'étude des sciences et qui cherche à connaître les effets par leurs causes et par leurs principes ». Des hommes de ce siècle attendaient, en effet, de la « philosophie » l'explication de toutes choses. Ils ne voulaient pas que les sciences se disjoignissent, de peur qu'elles ne perdissent de vue cet objet. Avant d'ajouter des académies à celles qui existaient avant lui, Colbert avait eu l'intention, au dire de Charles Perrault, d'établir une « Académie générale ». Elle eût été composée de quatre groupes : « gens des belles-lettres » — grammaire, éloquence, poésie; — « historiens » — histoire, chronologie, géographie; — « philosophes » — chimie, simples, anatomie, physique expérimentale; — « mathématiciens » — géométrie, astronomie, algèbre. — Chacun de ces groupes se serait réuni en particulier deux fois la semaine; mais, une fois par mois, une assemblée générale eût été tenue, où les secrétaires de chaque section auraient apporté « les jugements et les décisions de leurs assemblées ». Tout un chacun pouvait leur demander « l'éclaircissement de ses difficultés ». Or, « sur quelle matière ces États généraux de la littérature n'eussent-ils pas été en état de répondre? » Si, pourtant, des difficultés s'étaient présentées, telles qu'on n'aurait pu les résoudre sur-le-champ, on les aurait proposées par écrit; il y aurait été répondu de même, au nom de l'Académie entière. Il se serait ainsi trouvé dans le monde un lieu où toute curiosité aurait été satisfaite.

LES AMBITIONS ET LES ESPÉRANCES DES SAVANTS.

L'idée de l'Académie générale fut abandonnée, et l'Académie des sciences instituée. C'est elle qui fut chargée de l'œuvre philosophique. Huygens croyait et n'était pas seul à croire qu'elle pourrait arriver à « la connaissance des causes de la nature » en travaillant « à l'histoire naturelle à peu près suivant le dessein de Vérulam, » — c'est-à-dire du chancelier Bacon. Voici le programme qu'il donnait :

« Savoir ce que c'est que la pesanteur, le chaud, le froid, l'attraction de l'aimant, la lumière, les couleurs, de quelles parties est composé l'air, l'eau, le feu et tous les autres corps, à quoi sert la respiration aux animaux, de quelle façon croissent les métaux, les pierres et les herbes; de toutes lesquelles choses l'on ne sait encore rien ou très peu, n'y ayant pourtant rien au monde dont la connaissance serait plus à souhaiter, ni plus utile ».

L'utilité de cette connaissance s'étendrait « à tout le genre humain et dans tous les siècles à venir »; car, outre que des expériences particulières serviraient à des fins utiles, « l'assemblage de toutes est toujours un fondement assuré pour bâtir dessus une philosophie naturelle, dans laquelle il faut nécessairement procéder de la connaissance des effets à celle des causes ». Dix ans après, Huygens admirait, dans un langage où l'on sent la joie du travail et l'émotion de la découverte, l'établissement de vérités nouvelles, la destruction d'erreurs admises, la grandeur de l'œuvre accomplie déjà [1].

1. « L'on a confirmé la vérité de l'hypothèse de l'anneau qui environne le globe de Saturne, et outre le satellite de cette planète qui avait déjà été découvert, l'on en a remarqué encore deux autres moins grands. L'on a observé et dépeint avec beaucoup de soin le corps de la lune avec toutes ses taches et inégalités semblables à nos montagnes. Les nouvelles étoiles, les comètes, les taches du soleil, quand il s'en est présenté, ont été observées avec pareille diligence. Comme aussi les éclipses du Soleil et de la Lune, et surtout les éclipses des satellites de Jupiter dans l'ombre de cette planète, si utiles pour déterminer les longitudes ou différences des méridiens de différents endroits de la Terre. L'on a même trouvé dans ces éclipses de quoi prouver, par des raisons très fortes, que la lumière ne traverse pas d'un lieu à un autre en un instant, comme Descartes et plusieurs philosophes avec lui l'ont cru, mais que, pour passer depuis le Soleil jusqu'à nous, il lui faut près d'un quart d'heure, et depuis les étoiles fixes, peut être dix ou douze ans, à raison de leur grande distance. L'on est après (et c'est un des plus considérables travaux à quoi l'Observatoire doit servir), à faire une description nouvelle du ciel où toutes les étoiles fixes soient mises exactement dans leurs places, qui est le fondement de toute l'astronomie, et à établir sur les observations la théorie des planètes, pour faire des tables et des éphémérides plus justes qu'on n'a encore eu jusqu'ici. L'on a mesuré avec beaucoup d'exactitude la grandeur de la Terre, et l'on a trouvé sa circonférence de 20 541 600 toises de Paris; et, afin de faire connaître sûrement cette mesure à la postérité, l'on a déterminé par le moyen des pendules, qui est une mesure durable à jamais, la longueur de ces toises...

« L'on a appliqué la géométrie à la recherche des causes dans les matières physiques, étant reçu par presque tous les philosophes d'aujourd'hui qu'il n'y a que le mouvement et la figure des corpuscules dont tout est composé qui produisent tous les effets admirables que nous voyons dans la nature... Et, comme Descartes, faute d'expériences et d'assez mûre considération, s'est mépris en plusieurs choses, l'on a expliqué quelques parties de la physique plus véritablement qu'il n'a fait, comme sont les lois du mouvement dans la rencontre des corps... et je puis dire la même chose pour ce qui est de la nature et des effets de la lumière et des réfractions. » (Extraits d'un mémoire rédigé en 1679 par Huygens, pour Pellisson, en vue de l'histoire du Roi. *Œuvres complètes de Huygens*, t. VIII, p. 196.)

LA RÉCONCILIATION DES PEUPLES PAR LA SCIENCE.

Il semblait à quelques-uns que le monde dût être transformé par la philosophie. Au moment où Huygens partait pour Paris, en 1666, le savant Oldenbourg le félicitait, de Londres, d'aller y travailler « pour le bien public et l'avancement de la belle philosophie ». Il exprimait cette espérance : « J'espère qu'avec le temps toutes les nations tant soit peu polies s'entre-embrasseront comme chères compagnes, et feront une conjonction de leurs forces, tant de l'esprit que des biens de la Fortune, pour chasser l'ignorance et pour faire régner la vraie et utile philosophie ».

LES APPLICATIONS DE LA SCIENCE.

En même temps, la science apparaissait comme une bienfaitrice qui ferait la vie plus commode et meilleure. Huygens inventa des horloges, qui, « étant construites en petit seront des montres de poche très justes, et, dans une plus grande forme, pourront servir utilement partout ailleurs et particulièrement pour trouver les longitudes tant sur mer que sur terre ». Lui-même définit ainsi son invention, l'année 1675, dans une lettre où il sollicite de Colbert un privilège pour la fabrication de la montre avec régulateur à ressort. Des géomètres dressèrent pour Colbert, qui avait besoin de bien connaître ses circonscriptions administratives, les cartes de plusieurs provinces. Les observations astronomiques servirent à guider la grande navigation. Par les progrès de la mécanique, des métiers furent perfectionnés. Quantité de petites inventions se succédèrent. De ce côté encore s'éveillaient de grands espoirs. On voyait s'établir l'empire de l'homme sur les choses. Locke, qui visita la France de 1675 à 1679, écrit dans son journal, qui est rempli de notes sur des expériences de physique :

« Voici un vaste champ de connaissances propres à l'usage et à l'avantage des hommes ici-bas, à savoir inventer des machines nouvelles et rapides qui abrègent ou facilitent notre travail, combiner l'application sagace de plusieurs agents et matériaux, qui nous assurent des produits nouveaux et bienfaisants, dont nous puissions nous servir et accroître par là l'ensemble de nos richesses, c'est-à-dire des choses utiles aux commodités de notre existence. »

Lorsque Denis Papin projetait, en 1688, de mouvoir un piston par la force de la poudre à canon, il pensait :

« C'est sans doute quelque chose de grand et de généreux, que de vouloir tourner à l'utilité des hommes la force de la poudre à canon, qui jusqu'ici n'a été employée qu'à les détruire ».

LE MONDE NOUVEAU ET LE VIEUX MONDE.

Or, tout cet esprit d'un monde nouveau condamnait le vieux monde. La « vraie et utile philosophie », la « belle philosophie », la « philosophie naturelle » inquiétait la théologie, cette philosophie sacrée. Il est vrai, les sciences naturelles ne firent pas de si grands progrès que des chrétiens fussent troublés dans leurs croyances sur

la Genèse et sur les relations de la terre avec Dieu Mais les découvertes mathématiques et astronomiques changèrent la condition de la terre et de l'homme et l'amoindrirent. Galilée, en créant la physique expérimentale et la physique mathématique, montra l'identité des phénomènes célestes et des phénomènes terrestres; il étendit à l'univers entier les lois physiques observées sur la terre. Alors la distinction tomba entre la terre et le ciel, jadis considérés comme s'opposant l'une à l'autre, la terre séjour pour la souffrance et pour la mort, le ciel lieu de pérennité incorruptible. Et aussi la terre cessait d'être le centre de la sphère du monde. Elle perdait sa dignité d'astre pour le service duquel soleil, lune, étoiles s'ordonnaient en une hiérarchie de cieux manœuvrés par des anges et montant vers l'empyrée. Il devenait douteux que l'homme fût le principal souci de Dieu. Dieu, qui avait si longtemps vécu en intimité avec la terre et avec l'homme, reculait dans l'infini.

SCIENCE ET AUTORITÉ.

Un conflit entre la science et l'autorité ne se pouvait éviter, la science étant une recherche perpétuelle, et l'autorité procédant par affirmation préalable et définitive. Les savants qui découvraient ou voyaient découvrir de si grandes nouveautés, les contemporains de Galilée, de Harvey, de Descartes, de Huygens, de Newton, ne pouvaient croire, comme Boileau ou comme Lebrun, que les anciens eussent tout inventé, et que le principal de l'éducation fût l'étude de leurs monuments et de leurs livres. « Toute la suite des hommes pendant le cours des siècles, disait Pascal, doit être considérée comme un même homme qui subsiste toujours et qui apprend continuellement, d'où l'on voit avec combien d'injustice nous respectons l'antiquité dans ses philosophes ». Une autre autorité que celle des anciens, l'autorité en religion, ne pouvait pas ne pas être contestée à son tour. Sans doute des âmes pouvaient échapper au conflit entre la foi et la science, par l'affirmation voulue de la foi. Pour ne pas parler de Pascal, des « philosophes » comme Boyle croyaient à une conciliation de la religion et de la science, pour le plus grand bien de l'une et de l'autre. Boyle prévoyait, disait-il en 1651, une « révolution qui devait exalter la théologie et faire fleurir la véritable philosophie au delà des espérances humaines ». Mais d'autres craignaient qu'il ne fût pas facile de faire vivre ensemble la science et la foi. Leibniz écrivait au grand Arnauld :

« Un siècle philosophique commence, où un plus grand souci du vrai va se répandre, en dehors des écoles, dans le commun des citoyens. Si nous ne pouvons satisfaire à ce besoin de science, il faut renoncer à la propagation véritable de la religion... Rien ne sera plus propre à fortifier l'athéisme, ou du moins le naturalisme qui va croissant, et à détruire à fond la foi de la religion chrétienne déjà

chancelante en beaucoup de grands mais méchants esprits... l'Église a chez elle même des ennemis plus violents que les hérétiques. Il est à craindre que la dernière hérésie ne soit, sinon l'athéisme, au moins un naturalisme déclaré [1]. »

EGLISE ET SCIENCE.

L'Église, clairvoyante, avait essayé d'arrêter la science à son premier élan. Elle avait condamné Copernic et Galilée. Il fallut donc que la philosophie prît des précautions contre la théologie. Bacon avait proclamé cette « science de Dieu » la première de toutes. Il l'avait mise au-dessus de tout, mais à côté. Il interdisait aux savants la recherche des causes finales, qui, « semblable à la vierge consacrée à Dieu, est stérile et ne peut enfanter ». Tous les savants imitèrent cette prudence, et la science se trouva gênée.

L'ÉTAT DES CHOSES EN FRANCE.

La France, à juger sur les apparences, était le séjour favori de la philosophie. « Paris, écrivait Leibniz en 1695 au duc Jean-Frédéric de Brunswick, est un lieu où il est bien difficile de se distinguer. On y trouve les plus habiles hommes du temps en toutes sortes de sciences, et il faut beaucoup de travail et un peu de solidité pour y établir sa réputation. » Huygens admira, dans la dédicace au Roi de son *Horologium*, « la renaissance et restitution de la géométrie en ce siècle par le génie des Français ». Peu à peu, partout, sous des formes diverses, le cartésianisme se répandait. On le reconnaît dans les œuvres de l'esprit français au soin de se former des idées claires et distinctes, au dédain des subtilités, à un air d'indépendance et de confiance.

LA GUERRE AU CARTESIANISME.

Mais nulle part, l'Espagne exceptée, la pensée n'était moins libre qu'en France. Descartes n'osa pas publier, et même il détruisit un *Traité du monde* qu'il avait composé. Plusieurs fois, il s'expatria. Lorsque son corps eut été ramené de Suède à Paris, défense fut faite par le Roi de prononcer aux obsèques l'éloge du philosophe. Les Jésuites, qui découvraient toujours les premiers les suites d'une doctrine, essayèrent de ruiner le cartésianisme. Ils firent mettre à l'index les œuvres de Descartes et interdire l'enseignement de ses « opinions et de ses sentiments ». En 1675, ils obtinrent, avec l'aide de l'archevêque de Paris, que l'Oratoire, où l'esprit nouveau avait pénétré, répudiât son esprit cartésien. Un jésuite, le P. Valois, dénonça Descartes à l'Assemblée du clergé en 1680 :

1. « Seculum philosophicum oriri, quo cura acrior veritatis extra scholas etiam in vitae republicae natos diffundatur : his nisi satisfaciat desperatam religionis veram propagationem esse :... nihil efficacius esse ad confirmandum atheismum aut certe naturalismum invalescentem, et subruendam a fundamento jam paene apud multos et magnos sed malos homines labescentem religionis christianae fidem... ; multos intra ecclesiam ipsis haereticis acriores hostes esse : metuendum esse ne haeresium ultima sit, si non atheismus, saltem naturalismus publicatus... » (Extrait de la première lettre de Leibniz à Arnauld, publ. p Grotefend, *Briefwechsel zwischen Leibniz, Arnauld und dem Landgrafen E. von Hessen-Rheinfels*. Hanovre, 1846, p. 140.)

« Messieurs, je cite devant vous M. Descartes et ses plus fermes sectateurs... Vous ne hasarderez rien à vous servir de votre autorité. Le Saint-Siège approuvera tout ce que vous ferez... et le Roi a déjà fait connaître, non seulement ce qu'il attend de vous, mais ce que vous pouvez attendre de lui. C'est le vœu commun de la France qui... appréhende le désordre dont le Roi lui-même juge qu'elle est en ceci menacée. »

UN « ARRÊT BURLESQUE ».

Interdire le cartésianisme, c'était fermer la carrière qu'avait ouverte à la science la méthode philosophique du doute et de la recherche. Mme de Sévigné écrivait, à propos de la contrainte exercée sur les Oratoriens : « Les Jésuites sont plus puissants que jamais; ils ont fait défendre aux PP. de l'Oratoire d'enseigner la philosophie de Descartes, et, par conséquent, au sang de circuler ». Ces derniers mots sont une allusion à l'arrêt burlesque imaginé par Boileau, sur la nouvelle que la Faculté de théologie demandait au Parlement le renouvellement d'un arrêt qui avait interdit, en l'année 1624, tout enseignement contraire aux opinions des auteurs anciens et approuvés. Au préambule de l'arrêt de Boileau, la Cour visait une requête de l'Université, présentée tant en son nom qu'en celui de « maître... Aristote, ancien professeur royal en grec dans le collège du Lycée », et réclamant justice contre « une inconnue nommée la Raison ». Cette dame, depuis quelques années, aurait « entrepris d'entrer par force dans les écoles de ladite Université ». Sans l'aveu du maître Aristote, elle aurait, entre autres choses, attribué au cœur « la charge de faire voiturer le sang par tout le corps avec plein pouvoir audit sang d'y vaguer, errer et circuler impunément par les veines et artères, n'ayant autres droits ni titres pour faire les dites vexations que la seule expérience, dont le témoignage n'a jamais été reçu dans lesdites écoles ». La Cour, « ayant égard à ladite requête », ordonne que ledit Aristote sera « toujours suivi et enseigné par les régents, docteurs, maîtres ès arts et professeurs..., sans que pour ce ils soient obligés de le lire ni de savoir sa langue et ses sentiments, et, sur le fond de sa doctrine, les renvoie à leurs cahiers ». Elle fait défense « au sang d'être plus vagabond, errer ni circuler dans le corps, sous peine d'être entièrement livré et abandonné à la Faculté de médecine ». Les théologiens, honteux de l'applaudissement qui accueillit l'*Arrêt burlesque*, retirèrent leur requête. Mais ils se tenaient sur leurs gardes. Bossuet, qui pourtant apprit beaucoup de Descartes, et le laissa voir dans son *Traité de la connaissance de Dieu*, signalait le « grand combat qui se prépare contre l'Église sous le nom de philosophie cartésienne[1] ».

1. Déjà ce combat est commencé. Malebranche a publié en 1674-75 sa *Recherche de la vérité*. Un autre cartésien, Bayle, en 1682, les *Lettres à un docteur de Sorbonne sur les Comètes*. Sur Malebranche et sur Bayle, voir au volume suivant, le chapitre *Les sciences, la philosophie, l'érudition, la théologie.*

LA VRAIE GRANDEUR DU XVIIe SIÈCLE.

Il n'y avait pas encore en France une opinion publique capable de défendre la philosophie contre les puissances. Très peu de personnes se doutaient que leur temps voyait « naître une révolution de l'esprit humain », comme a dit Voltaire en parlant du progrès des sciences au XVIIe siècle. Ce progrès, un philosophe du siècle dernier, Cournot, l'a défini admirablement : « Antérieurement au XVIIe siècle, les progrès des sciences sont si lents, les découvertes notables si clairsemées, que le tableau qu'on en peut tracer ressemble plus à des fastes, à des registres ou à des annales monacales ou hiératiques qu'à une composition vraiment historique où l'intérêt ressort de la forte et intime union de toutes les parties du récit ». Mais au XVIIe siècle, « la révolution des mathématiques » entraîne avec elle le progrès des sciences naturelles. L'unité de la science se découvre, et, en même temps, son utilité magnifique. « C'est l'époque où les sciences abstraites, longtemps cultivées pour elles-mêmes et pour le charme que quelques esprits y trouvent, ou par un secret et vague pressentiment de leur rôle futur, donnent tout à coup la clef de ce qu'il y a de plus simple, de plus grand, de plus imposant dans l'ordre de l'univers... Dès lors, les découvertes se pressent dans le domaine des sciences abstraites comme dans le champ de l'observation et de l'expérience; les découvertes deviennent des révolutions en géométrie, comme en astronomie, comme en physique; et ces révolutions, au moins pour la géométrie et l'astronomie, sont de l'ordre de celles qui, chacune dans leur genre, n'ont pas eu et ne doivent pas avoir leurs pareilles ». Aussi « les progrès et les révolutions des sciences » donnent-ils au siècle un « caractère singulier et exceptionnel, que ni la religion, ni la politique, ni la philosophie, ni les lettres, ni les arts ne lui communiqueraient à ce degré éminent ». Ce sont des choses médiocres et perceptibles à peine que toutes les querelles religieuses, et toutes les combinaisons de la politique, et tout l'orgueil de Louis XIV en comparaison de cet événement : les deux infinis, l'infiniment grand et l'infiniment petit, ouverts au regard et à l'esprit de l'homme. Mais, excepté l'Eglise, avertie par l'instinct de la conservation, et quelques très rares esprits, personne ne voyait où elle était la grandeur du siècle. Tout le monde ne le voit pas encore aujourd'hui. Il faut du temps pour que retombe la poussière et s'éteigne le bruit soulevés par les événements de surface où se satisfait notre curiosité superficielle

LIVRE VIII

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DE 1661 A 1685

CHAPITRE PREMIER

L'EUROPE EN 1661[1]

I. LA FAMILLE DES HABSBOURG. — II. L'ALLEMAGNE ET L'ITALIE. — III. LES ALLIÉS TRADITIONNELS DE LA FRANCE : PORTUGAL, DANEMARK, SUÈDE, POLOGNE, TURQUIE. — IV. LES PUISSANCES MARITIMES : L'ANGLETERRE ET LA HOLLANDE. — V. L'ORIENTATION DE LA POLITIQUE FRANÇAISE.

I. — LA FAMILLE DES HABSBOURG

JUGEMENT DU ROI SUR L'ÉTAT DE L'EUROPE.

LOUIS XIV a écrit, au début de ses Mémoires :

« Tout était calme en tout lieu; ni mouvement, ni apparence de mouvement dans le royaume qui pût m'interrompre et s'opposer à mes projets; la paix était établie avec mes voisins vraisemblablement pour aussi longtemps que je le voudrais moi-même. »

1. SOURCES. *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la révolution française*, publ. p. le ministère des Affaires étrangères : *Autriche*, par Sorel, 1884; *Suède*, par Geffroy, 1885; *Portugal*, par de Caix de Saint-Aymour, 1886; *Pologne*, par Farges, 2 vol., 1888; *Rome*, par Hanotaux, 1888; *Bavière, Palatinat, Deux-Ponts*, par Lebon, 1889; *Russie*, par Rambaud, 2 vol., 1890-94; *Naples et Parme*, par J. Reinach, 1893; *Espagne*, par Morel-Fatio, 3 vol., 1894; *Danemark*, par Geffroy, 1895; *Savoie, Sardaigne, Mantoue*, par Horricq de Beaucaire, 2 vol., 1898-99; *Prusse*, par Waddington, 1901. — Ces instructions contiennent des renseignements quelquefois très précis sur l'état des gouvernements auprès desquels les ambassadeurs ou ministres sont accrédités. — Les *Œuvres* de Louis XIV, publ. p. Grimoard et Grouvelle, Paris, 1806, 6 vol. *Mémoires de Louis XIV pour l'instruction du Dauphin*, publ. p. Dreyss, Paris, 1860, 2 vol. *Mémoriaux du Conseil de 1661*, publ. p. J. de Boislisle, t. I et II (en cours de publ.), Paris, 1905-6 (Soc. de l'Hist. de Fr.). Mignet, *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, Paris, 1835-42, 4 vol. (Collection des Doc. inéd.); *Mémoires* du marquis de POMPONNE, publ. p. Mavidal, Paris, 1860-61, 2 vol.; du maréchal de GRAMONT, dans la collection Michaud et Poujoulat, 3e série, t. VII; du chevalier TEMPLE, même collection, 3e série, t. VIII. *Lettres inédites du marquis de Feuquières*, publ. p. Gallois, Paris, 1845, 5 vol. Pellisson, *Histoire de Louis XIV*, Paris, 1749, 3 vol. Bolingbroke, *Esquisse historique de l'état de l'Europe depuis le traité des Pyrénées jusqu'à celui d'Utrecht*, au t. II des *Lettres sur*

Il se voyait donc, en 1661, maître chez lui, en état de donner au monde la paix ou la guerre. Cette vue était juste.

LES HABSBOURG. L'ESPAGNE.

La maison de Habsbourg, c'est-à-dire l'Espagne et l'Autriche, avait subi les traités de Westphalie et des Pyrénées.

L'Espagne possédait encore l'empire le plus vaste du monde; mais, disait un ambassadeur, « toutes les pièces dont se composait sa grandeur étaient en ruine ». Sa population décroissait d'un mouvement continu très rapide, par la faute des guerres, de l'émigration en Amérique, aux Pays-Bas, en Italie, et de la misère. L'Espagnol ne travaillait pas. Sept siècles de guerre contre les Arabes, pour la libération de son territoire, suivis de la conquête du Nouveau-Monde et d'un siècle et demi de guerre contre la France, lui avaient fait un tempérament de soldat et de conquistador. Longtemps, les Morisques, restes de l'invasion arabe, avaient travaillé pour lui, ouvriers des campagnes et des villes : il les avait expulsés. Pays paresseux, pays dépeuplé, l'Espagne attirait l'étranger, qui comblait les vides et travaillait. Colbert, dans le calcul qu'il fait de la richesse nationale, compte l'argent que rapportent en France, chaque année, nos paysans, au retour d'Espagne. On disait en effet que si « nombre de nos Français n'allaient faucher les foins des Espagnols, couper leurs blés et faire leurs briques, les Espagnols courraient fortune de se laisser mourir de faim et de se tenir sous des tentes pour ne pas se donner la peine de bâtir des maisons ». L'Espagne avait interdit tout autre travail que celui des mines dans ses colonies, qui étaient obligées de s'approvisionner en Europe; elle s'était réservé le commerce de ces contrées immenses. Mais elle n'avait presque plus rien à vendre, puisqu'elle n'avait presque plus d'industrie. Les marchandises, que

l'histoire, traduction française, Paris, 1700. *L'intérêt de la Hollande*, publié en 1662 par Pierre de la Cour, réédité ensuite sous le nom de Jean de Witt.

OUVRAGES. Les introductions historiques aux *Instructions aux ambassadeurs*, citées plus haut. Le t. I de : Erdmannsdörffer, *Deutsche Geschichte vom Westfälischen Frieden bis zum Regierungsantritt Friedrichs des grossen* (un des meilleurs ouvrages de la collection Oncken), Berlin, 1892. Philippson, *Der grosze Kurfürst Friedrich-Wilhelm von Brandenburg*, Berlin, 1897-1903, 3 vol. Pagès, *Le Grand-Electeur et Louis XIV*, Paris, 1905. Grossmann, *Die Geschäftsordnung in Sachen der äuszeren Politik am Wiener Hof* forme le t. XII des « Forschungen zur Deutschen Geschichte ». Geyer et Carlson, *Geschichte Schwedens* (traduction allemande de l'ouvrage en suédois), t. IV et V, Gotha, 1873. Bobryzinski, *Histoire de Pologne*, Paris, 1880, 2 vol. Caro, *Geschichte Polens*, Gotha, 1875, 4 vol.; Stern, *Geschichte der Revolution in England*, Berlin, 1881 (collection Oncken). Gardiner, *History of the Commonwealth and Protectorate*, Londres, 1894-1905, 3 vol. Seeley, *The Growth of the British Policy*, Cambridge, 1895, 2 vol., traduit par le colonel Baille, sous le titre : *Formation de la politique britannique*, Paris, 1896-7, 2 vol. Green, *History of the English People*, traduction française par Monod, Paris, 1888, 2 vol. Klopp, *Der Fall des Hauses Stuart* (*1660-1714*), Leipzig, 1875-88, 14 vol.; Treitschke, *Die Republik der Vereinigten Niederlände* (dans ses *Historische und Politische Aufsätze*, t. III). Leipzig, 1870. Lefèvre-Pontalis, *Vingt années de république parlementaire au XVIIe siècle, Jean de Witt grand pensionnaire de Hollande*, Paris, 1884, 2 vol.; Waddington, *La république des Provinces-Unies, La France et les Pays-Bas Espagnols*, dans les « Annales de l'Université de Lyon », 1895-97, 2 vol.

les galions espagnols portaient en Amérique, étaient fournies en rade de Cadix par des marchands de Hollande, d'Angleterre et de France. Lorsque revenaient les galions, chargés d'or et d'argent, les mêmes marchands, au même endroit, percevaient la presque totalité des métaux précieux du Mexique et du Pérou. L'or glissait entre les doigts espagnols.

Dans ce pays de la Croisade, vainqueur des Infidèles et convertisseur d'Indiens, le clergé était nombreux, riche et puissant. On a calculé qu'il possédait au moins le cinquième du sol, — un tiers dans certaines provinces. Il prêtait de l'argent au Roi, qui était pauvre. Il siégeait dans les conseils; le confesseur du Roi était un grand personnage. Ce clergé avait eu, au XVIe siècle, — le temps du péril de l'Église, — de savants théologiens, de grands mystiques et des saints; au XVIIe, il jouissait de sa victoire dans la paresse et l'ignorance. Il comptait que les tribunaux de l'Inquisition et leurs alguazils suffisaient à défendre la foi. La noblesse, c'était une cinquantaine de « grands », trois cents titrés, et un pullulement d'hidalgos. Tout le monde était hidalgo dans le Guypuscoa. Grands et titrés étaient riches, quelquefois immensément. Le reste, misérable, se disputait les commanderies des ordres chevaleresques, les bénéfices de l'Église, les offices de cour ou de gouvernement, ou d'administration. Ils pillaient l'Espagne et l'Empire espagnol. On disait en Italie : « L'officier de Sicile ronge; l'officier de Naples mange; l'officier de Milan dévore ». Le troisième ordre ne comptait plus dans un pays qui méprisait le travail. La société, cléricale et aristocratique, vivait sur le fonds, qui ne se renouvelait plus.

LE GOUVERNEMENT POLYSYNODIQUE.

La monarchie avait fait l'unité; les anciennes libertés des royaumes ne survivaient plus que par des apparences. La Castille, par exemple, avait encore ses cortès, mais elles étaient réduites au droit de remontrance, dont elles se servaient pour annoncer de temps en temps la mort certaine et prochaine du royaume. Le gouvernement se noyait dans onze grands conseils et une vingtaine de ministères, car tous les membres du Conseil d'État étaient ministres d'État. Au-dessus d'eux, le Roi élevait, s'il lui plaisait, un favori, qui faisait fonction de premier ministre. Pour la moindre chose, les conseils délibéraient sur des « mémoriaux » dont les bureaux s'encombraient. Entre le moment où une affaire était engagée et celui où elle était décidée, un long temps s'écoulait. *Mañana*, Demain, était la devise de l'Espagne. Déjà, au temps de Philippe II, un vice-roi de Naples disait : « Si la mort venait d'Espagne, je serais sûr de vivre longtemps ».

LA RUINE FINANCIÈRE.

Les finances étaient ruinées sans espoir de relèvement. La dette laissée par Philippe II, et qu'on évalue à quatre milliards d'aujour-

d'hui, croissait indéfiniment. On vivait, au jour le jour, d'emprunts forcés, d'emprunts usuraires aux banques d'Italie, de quêtes, de créations d'offices — Philippe II en créa 10 000 — et de banqueroutes périodiques. L'habitude était prise de cette pénurie, qui n'empêchait pas le Roi de nourrir la Cour et de dépenser des millions en bâtiments, en favoris et en maîtresses.

DÉCADENCE DE L'ARMÉE.

L'Espagne avait été la première puissance militaire de l'Europe par le nombre, l'organisation, la discipline, la valeur de ses soldats endurants et braves. Au temps de Philippe II, elle tenait 150 000 hommes sous les armes, alors qu'Henri IV n'en avait que 50 000. L'armée de Philippe IV était encore de 100 000 hommes; mais 13 régiments d'infanterie seulement sur 43, et 44 « bataillons » de cavalerie sur 113 se recrutaient d'Espagnols. Le reste était pris dans le corps de métier international des gens de guerre. La discipline s'était perdue, l'esprit militaire s'éteignait, les nobles se rachetaient du service par l'impôt des lances, ou, s'ils daignaient servir, c'était à condition d'être généraux. La Cour n'aimait plus les soldats. On lit dans un mémoire rédigé en 1681 pour un ambassadeur français, au chapitre de la Maison du Roi :

« Le régiment des gardes doit être de seize compagnies d'infanterie. Le Roi est colonel. Un bataillon de cavalerie..., qui doit être composé des chevaliers des ordres militaires et qui est pour servir quand le Roi va en campagne. Le Roi en est colonel. Un autre bataillon de cavalerie, qu'ils appellent la Vieille Garde de Castille. Le Roi en est colonel, et ce sont de grands seigneurs qui en sont capitaines. Mais les troupes ci-dessus ne sont pas présentement sur pied ».

Les grands généraux de l'Espagne, au milieu du XVIIe siècle, Spinola, Piccolomini, sont des étrangers; don Juan d'Autriche est un capitaine médiocre; Fuensaldagne n'entend rien à la guerre, et les autres sont encore « plus bouchés ». La marine, que Richelieu estima redoutable, n'existait plus à la fin du règne de Philippe IV.

DÉCADENCE DE LA PERSONNE ROYALE.

La personne royale aussi était en décadence. Après Philippe II, qui travailla mal mais beaucoup, Philippe III, pieux et paresseux, avait passé sa vie dans les monastères, en voyage ou à la chasse. Philippe IV était « soupçonné de plusieurs maux », de ces vilains maux, répandus dans les familles royales, qu'ils pourrissaient. Ses enfants naissaient moribonds. En 1661, il perdit un fils âgé de quatre ans. Quelques jours après naquit don Carlos; quand il sera roi, à cinq ans, scrofuleux, fiévreux, tétant encore sa nourrice, il titubera entre les lisières tenues par sa gouvernante.

L'ÉTIQUETTE D'ESPAGNE.

Philippe IV n'aimait pas les affaires. Il vivait presque solitaire, vénéré comme une idole. Il demeurait muet à l'ordinaire, même dans l'intimité de la chambre où ses gentilshommes l'habillaient et le

déshabillaient. Le jour où il reçut en audience le maréchal de Gramont, qui venait, au nom du roi de France, demander la main de l'infante Marie-Thérèse, il dit, regardant les fils du maréchal : « Vous avez de beaux et bons enfants ; on voit bien que les Gramont sont du sang d'Espagne ». Ces paroles, sorties de la bouche de Philippe IV, « qui ne l'ouvrait pas volontiers, surprirent tous les grands ». La reine répondit par deux petits mots au compliment du maréchal, « car le langage laconique leur est en particulière recommandation ». L'infante prononça une petite phrase à chacune des deux visites que lui fit Gramont : « Excepté le roi son père, elle n'entretint jamais homme si longtemps ».

LA FIERTÉ DANS LA DÉCADENCE.

Mais le maréchal, moqueur à la française, avait été comme saisi de respect, à l'entrée de la salle où il fut reçu :

« Le Roi attendait le maréchal à l'audience dans un grand salon, parmi les plus belles tapisseries de la couronne. Il était au bout sous un dais en broderie d'or et de fort grosses perles ; et la queue du dais était couverte par le portrait de Charles-Quint à cheval fait par le Titien si au naturel qu'on croyait que l'homme et le cheval étaient vivants. A sa gauche, se mirent tous les grands, et, un peu plus loin, un nombre infini de gens de la plus grande qualité. Bien que la parure de ces gens-là ne fût pas des plus brillantes, il y avait néanmoins un air de grandeur et de majesté que je n'avais vu nulle part ».

Toute l'Espagne, en effet, depuis le gueux famélique qui répétait le proverbe : « Il y a plus de jours que de saucisses », mais se parait d'airs de capitan, jusqu'au Roi, le plus pauvre des rois, portait fièrement la décadence d'une monarchie qui semblait une carrière ouverte aux ambitions de l'étranger.

LES HABSBOURG D'AUTRICHE.

La branche cadette des Habsbourg gouvernait de Vienne, sa capitale, des principautés — Autriche, Styrie, Carinthie, Carniole, Istrie, Tyrol, Vorarlberg — et des royaumes, la Bohême, et la Hongrie. Ce domaine était d'un seul tenant ; mais le Tyrol, la Carinthie, la Carniole, l'Istrie envoient tout ou partie de leurs eaux à l'Adriatique ; la Bohême verse les siennes aux mers du Nord. Entre ces deux régions, le Danube coule vers la mer Noire. Aucun fleuve n'achève son cours dans le domaine habsbourgeois. Des races très différentes l'habitent, des Allemands, des Italiens, des Slaves, des Magyars. Chacune des principautés avait son régime politique particulier. Successivement acquises par les Habsbourg, elles se trouvaient avoir le même prince, mais chacune gardait ses lois et coutumes, et son assemblée d'États. Dans les deux royaumes, le Habsbourg n'était pas roi au même titre : roi héréditaire de Bohême, depuis que ce pays avait été dompté par des moyens atroces pendant la guerre de Trente Ans, il était roi élu de Hongrie.

LA HONGRIE.

Du royaume de Hongrie, il ne gouvernait que la moindre partie. Les Turcs avaient conquis toute la région centrale, divisée en quatre pachaliks : Buda-Pesth, Temesvar, Kanisza, Erlau, dont les chefs-lieux étaient des villes très fortes. D'autres forteresses, Gran et Albe royale, au nord, Essek et Belgrade, au sud, bridaient le pays. La Hongrie royale était réduite à une bande de territoire étroite, le long des frontières de l'archiduché et de la Styrie, jusque vers le Raab et l'Ipoly. Elle était difficile à gouverner. La Hongrie, c'était une race très différente de ses voisines, peu nombreuse, mais qui s'aimait et s'admirait. Elle n'avait pas su se donner une dynastie nationale, mais elle gardait ses libertés et privilèges. Dans son souverain Habsbourg, elle ne voulait connaître que le roi de Hongrie. Elle détestait l'Autrichien autant au moins que le Turc. Elle supportait mal les garnisons de la soldatesque impériale. D'ailleurs, le calvinisme, très répandu en Hongrie, était persécuté par les gens de Vienne, et plus d'un protestant hongrois se disait qu'un chrétien peut vivre plus tranquille sous le gouvernement d'un pacha que sous celui des jésuites. Le Hongrois était le plus énergique des sujets habsbourgeois, mais son énergie était tournée à la révolte.

INDICATION D'UNE POLITIQUE NOUVELLE.

Une politique alors se présentait à l'Autriche. Les traités de Westphalie lui avaient enlevé ses possessions d'Alsace, ils avaient reconnu l'indépendance de la Suisse, berceau de sa dynastie. L'Autriche se trouvait, pour ainsi dire, mise hors de la vieille Europe. La guerre à l'Ottoman, tout proche de leur capitale, paraissait la destinée des Habsbourg de Vienne.

LES HABITUDES HABSBOURGEOISES.

Mais les Habsbourg avaient des habitudes. D'abord, l'habitude d'être empereurs. Comme la dignité impériale, tout en demeurant élective, s'était fixée dans leur maison, l'Empire les retenait dans la traditionnelle politique occidentale. C'était une autre habitude que d'entretenir et de resserrer à toute occasion leur parenté avec les Habsbourg d'Espagne; les cousins de Vienne et de Madrid étaient des alliés permanents. Leur alliance était fortement scellée par la religion. L'un et l'autre gardaient cette horreur pour l'hérésie qui fut une passion de Charles-Quint, léguée par lui à ses successeurs, en termes exprès, dans son testament. Charles-Quint descendait, en Espagne, d'une longue lignée de rois espagnols qui menèrent la croisade contre l'Infidèle; il était Majesté « catholique ». Empereur, il avait en charge « l'avouerie » de l'Église. Toute hérésie lui semblait une révolte. De fait, les grands ennemis des Habsbourg, la France exceptée, furent des hérétiques : ennemis extérieurs, la Suède et l'Angleterre; ennemis intérieurs, les protestants des Pays-Bas, les protestants d'Allemagne, les protestants de Bohême, les protestants

de Hongrie. Les Habsbourg avaient été vaincus par une coalition de Réformés que la France avait conduite. Aussi l'hérétique était leur ennemi, autant ou plus que l'infidèle. Le Habsbourg de Madrid expulsa ses Morisques et brûla ses protestants. Celui de Vienne s'était fait exempter, au congrès de Westphalie, de la tolérance religieuse; dans ses pays allemands, et en Bohême et en Hongrie, les jésuites et les capucins prêchaient et persécutaient.

LA POLITIQUE DE FAMILLE.

Les Habsbourg sont donc une famille, qui suit des penchants héréditaires. C'est comme malgré lui que le Habsbourg de Vienne regarde vers l'Est. Quand il commence à se mettre en mouvement contre le Turc, en 1661, ses forces sont insuffisantes jusqu'au ridicule. Il demeure un occidental. Et la France, si elle prend sa carrière en Espagne, l'aura pour ennemi.

LE GOUVERNEMENT A VIENNE.

Ennemi à considérer, mais qui ne semble pas bien redoutable. Le Habsbourg autrichien est un personnage complexe, lent et lourd. Son gouvernement est obligé de compter avec les diètes nationales de chacun des pays de la monarchie. Au centre, il est polysynodique, comme celui d'Espagne. A la Chancellerie, dans la Chambre des finances, au Conseil aulique, au Conseil de la guerre — car la guerre elle-même est conduite par un conseil, — les affaires s'éternisent dans le formalisme et dans la mollesse. Aux bords du Danube viennois, les hommes se laissent vivre; un proverbe dit que, dans ce pays-là, c'est tous les jours dimanche.

L'EMPEREUR LÉOPOLD.

Léopold Ier était empereur depuis l'année 1658. Enfant, comme il avait un frère aîné, il fut destiné à l'Église. Ignace était un de ses prénoms. Il avait été élevé par le jésuite Nithard, lequel compta plus tard dans la politique, quand il devint en Espagne le Père Nithardo, grand inquisiteur et confesseur de la Reine. Mais le frère aîné mourut. A la mort de Ferdinand, en 1657, Léopold qui déjà était roi couronné de Bohême et de Hongrie, fut candidat à l'Empire. Il avait alors dix-sept ans, l'air vieux, une longue figure, l'énorme lippe de la famille, le menton lourd, et l'œil navré. Il était très doux, tout à fait sage et continent. Il aimait la musique et composait « des airs tristes avec beaucoup de justesse ». Il était laconique à la mode d'Espagne. Léopold sera un très brave homme, pas inintelligent, assidu au travail, mais toujours incertain et gêné. Pomponne, qui savait son Europe, dira : « Quoique ce prince soit né avec de l'esprit, qu'il parle bien des affaires et qu'il assiste avec soin à ses conseils, la timidité naturelle, qui l'empêche de se fixer à son propre avis, le rend toujours dépendant de ses ministres »; et Grémonville, ambassadeur du Roi à Vienne : « C'est une horloge, qu'il faut toujours

remonter ». Enfin, « sa constitution délicate est peut-être cause qu'il est demeuré enfermé dans Vienne, et qu'il n'a, de sa vie, pu aimer la guerre ». Léopold était maladif et malsain; malsaine aussi était l'infante, sa cousine d'Espagne. Leur premier-né mourut après quelques mois. Les médecins, ayant ouvert le pauvre petit corps, y trouvèrent cinq causes de mort; les poumons étaient remplis « de petites pierres, et le foie dur et tout brûlé, ce qui prouve un sang corrompu de père de mère ». Deux autres enfants moururent en naissant.

II. — L'ALLEMAGNE ET L'ITALIE

LA DÉFINITION DE L'ALLEMAGNE.

DEUX régions politiques — il est nécessaire d'employer ce terme vague — étaient rattachées à la maison d'Autriche : l'Allemagne, parce qu'un Habsbourg y était empereur; l'Italie, parce que l'Empereur y avait conservé des droits et que l'Espagne y possédait le royaume de Naples et le Milanais.

Des savants allemands cherchaient la définition de l'Allemagne, et ne la trouvaient pas. Ils tâchaient de faire rentrer la constitution de leur pays dans les catégories d'Aristote : l'Allemagne était-elle une monarchie, ou une aristocratie, ou une démocratie? Chemnitz croyait qu'on pouvait y reconnaître « une aristocratie tempérée de monarchie ». Puffendorf lui trouvait une ressemblance avec la confédération hellénique que présidait Agamemnon au temps de la guerre de Troie; mais il disait que plutôt l'Allemagne ne ressemblait à rien, qu'elle était une espèce de corps irrégulier semblable à un monstre, *irregulare aliquod corpus et monstro simile*. Le chancelier suédois Oxenstiern pensait, après les traités de Westphalie, que c'était une confusion conservée par la Providence, *confusio divinitus conservata*.

LE PEUPLE ET LES PRINCES.

Le peuple allemand, après la longue crise de souffrances atroces que fut la guerre de Trente Ans, ne songeait qu'à jouir de la paix enfin recouvrée. Il était ignorant, grossier, et sans esprit public. La plupart des princes ne pensaient qu'à refaire leur maison et à s'agrandir. Ils détruisaient ce qui restait chez eux de libertés et de privilèges, exploitaient leurs sujets à outrance, admiraient leur extraction illustre, crevaient d'orgueil, et se soûlaient dans les fêtes.

ÉLECTEURS ALLEMANDS.

Lors du séjour qu'il fit à Francfort en 1658, le maréchal de Gramont s'amusa follement. L'archevêque-électeur de Cologne, de la maison de Bavière, était, dit-il, un homme civil « autant que le pouvaient permettre les prétentions de la maison de Bavière qui ne sont pas petites », et fort adonné à la chimie. L'archevêque-électeur de Trèves « brouillé avec le sens commun, sans étude, connaissait

les affaires de l'Empire aussi peu que les siennes propres; il était grand et fort, camard, et tenait tête à tout le monde pour le vin ». L'électeur de Bavière était un homme « pieux et dévot, autant qu'on le peut être, et très convaincu que, suivant la politique de ses directeurs, il pouvait aussi peu errer que le pape ». Fort zélé pour la religion luthérienne, l'électeur de Saxe, « les jours qu'il communiait, portait ce respect au sacrement de ne pas s'enivrer le matin, mais aussi en revanche, le soir, il réparait l'omission ». L'archevêque-électeur de Mayence, obligé de faire honneur aux santés, gardait d'ordinaire son sang-froid et « les règles de la modestie affectée à son caractère d'archevêque ». Pourtant, un jour, à la suite d'un dîner qui dura de midi au soir, et où furent bues deux ou trois mille santés, il dansa avec les électeurs de Cologne et de Saxe sur la table qu'on avait étayée. Le maréchal, qui ne pouvait danser, parce qu'il était boiteux, donna le branle.

VÉNALITÉ DES PRINCES.

Presque tous les princes recevaient des subsides de la France. Des règles étaient établies « pour la distribution de l'argent du Roi, que l'on donne très largement et fort à propos, cependant de telle sorte que personne ne l'a jamais touché qu'après avoir tenu la parole qu'il avait donnée ». Et l'argent « est un rhétoricien qui réussit bien mieux à Francfort que Cicéron ne fit autrefois à Rome, et Démosthène à Athènes ».

RESTES DE PATRIOTISME.

Cependant, à Francfort, l'ambassade française n'avait pas obtenu ce qu'elle était allée y chercher[1]. Le sentiment de patriotisme n'était pas mort en Allemagne. Tel prenait l'argent, qui réservait son âme. L'électeur de Mayence était bon Allemand, et aussi l'électeur de Brandebourg, Frédéric-Guillaume Ier.

L'ÉLECTEUR DE BRANDEBOURG.

Celui-ci[2] entendait n'être pas « l'esclave de tout le monde », comme avait été son père. Dès son avènement en 1640, âgé de vingt ans, il avait donné l'idée qu'il serait quelqu'un. Un des premiers envoyés français qui l'aient vu, écrivait : « C'est un prince bien fait, spirituel, très accompli et... fort porté à la guerre »; il a « des vertus fort relevées et est de bonne mine ». L'électeur avait en effet la taille haute, un large visage mâle, un sourcil puissant et inquiet. Son premier soin fut de se rendre « respectable », en se créant une force; un moment, en 1655, il avait entretenu une armée de 25 000 hommes. Sa politique était de toujours remuer, de chercher son profit dans les grandes occasions ou les moindres bagarres, d'accepter ou demander toute alliance utile, de la rompre, s'il pouvait espérer ailleurs un plus grand profit.

1. Voir au précédent volume, p. 68-9.
2. Pour l'Allemagne et le Brandebourg, voir au précédent volume, p. 20-23 et 76-77.

« Si mes ancêtres, écrivait-il à Mazarin en 1659, ont eu cette maxime de préférer l'intérêt des autres princes à la conservation de leurs États, j'avoue que je m'en éloigne, me trouvant obligé en ma conscience de défendre les pays que par la grâce de Dieu je possède, et, en faisant cela, je ne vois pas par quelle raison je pourrais être blâmé de qui que ce soit. »

Il voulait non seulement défendre ses pays, mais les accroître, les joindre les uns aux autres, en faire un seul corps, ***membra unius capitis***, et conquérir un large accès à la mer. Il était hanté par le rêve de devenir grande puissance sur terre et sur mer. Aussi est-il considéré aujourd'hui comme un ancêtre de la Prusse moderne et de l'Allemagne impériale et mondiale.

RAPPORTS AVEC LA FRANCE.

Ses premières relations avec la France ont été bonnes. A Francfort, il a voté pour l'article qui interdisait à l'Empereur de secourir les Espagnols; ses ambassadeurs ont été gorgés d'argent, et lui-même a reçu 100 000 écus français : il a tant besoin d'écus! Mais il a pris des précautions de forme et des airs de dignité. On redoute à Paris sa « légèreté d'esprit », sa « promptitude d'humeur », sa « politique vulpinante ». On attend de lui de « grands équivoques ». Aucun prince n'était si difficile à manier et nos diplomates redoutaient le poste de Berlin. L'un d'eux se plaignant des « méchantes heures » passées auprès du prince, dira : « Si l'on pouvait être à la Bastille sans encourir de disgrâce, je préférerais un an dans cette prison à quatre mois en Brandebourg ». Dans l'Allemagne déchue, mais qui garde de grands souvenirs et tient en réserve des forces et des vertus, Frédéric-Guillaume est un prince avec lequel il faudra compter.

L'ITALIE ESPAGNOLE.

En Italie, l'Espagne possédait Naples, la Sicile, la Sardaigne, la Lombardie et les Présides de Toscane. Des vice-rois gouvernaient à Naples, en Sicile, en Sardaigne, un gouverneur en Lombardie, et des commandants dans les Présides. Partout, l'Inquisition, la justice injuste et la fiscalité. La Lombardie, « le mouton mignon de l'Italie », était si « décharnée », que « la pauvre Champagne ou Picardie », c'est-à-dire les provinces de France qui avaient le plus souffert des guerres, n'étaient pas plus misérables. On estimait que la population y avait diminué de plus d'un tiers. A Naples, les banquiers fermiers de l'impôt, pratiquaient un système de levées sur les vivres, qui semblait une organisation de la famine.

LES ETATS LIBRES.

Le reste de la Péninsule était partagé entre les ***stati liberi***. Le pape n'avait plus d'importance politique. A Venise, dans la beauté du décor, la décadence continuait; la République, désintéressée des affaires italiennes, s'épuisait à défendre Candie contre les Ottomans. Gênes, qui avait perdu ses derniers postes dans le Levant, se

maintenait péniblement en Corse. Elle vivait en perpétuelle inquiétude, menacée par la France, l'Espagne et la Savoie. Mantoue, sous les Gonzague de Nevers, était cliente de la France, à qui elle demandait de la protéger contre l'Espagne, et contre la Savoie, qui lui réclamait le Montferrat. Les Farnèse, ducs de Parme et de Plaisance, les Este, ducs de Modène et de Reggio, étaient tombés en insignifiance. Les Médicis de Toscane, pour avoir obtenu du pape et de l'empereur le titre de grand-duc, avaient soulevé une tempête dans la grenouillère des princes italiens. Ces grands-ducs hésitaient entre l'Espagne et la France, mais penchaient vers celle-ci, le grand-duc régnant ayant épousé une princesse du sang de France, fille de Gaston d'Orléans. Dans tous ces États, c'était la misère intellectuelle, la misère morale, des cours somptueuses, de grands airs de prince; à Florence, des tragédies d'amour; à Parme et à Modène, des troupes de chanteurs et des féeries d'opéra. Partout, la pauvreté, la fièvre, la peste et les bandits.

NUL ESPRIT NATIONAL.

En Allemagne, du moins, restait le sentiment d'une communauté, l'idée du « Reich », gardée par le Reichstag; en Italie, on ne sentait plus un souffle d'esprit public. « Aucun des princes italiens, disait un ambassadeur de Henri IV, n'accroîtra sa dépense d'un écu pour cette belle dame de liberté italienne ». Dans le peuple italien, aucun mouvement ne se produisait, si ce n'est des révoltes d'affamés. Naples s'est révoltée deux fois, mais ce que voulaient les insurgés, qui eurent quelques heures d'héroïsme, c'était ne pas payer de droits d'octroi pour les figues, les oranges et le raisin.

LE DUCHÉ DE SAVOIE.

Un État se distinguait des autres, le duché de Savoie, italien à moitié seulement, partagé entre les deux versants des Alpes, resserré entre la France, qui poussait vers sa frontière naturelle, et l'Espagne, qui possédait la Lombardie. Trop faible pour défendre sa neutralité entre ses deux voisins toujours en guerre l'un contre l'autre, le duc hésitait, exposé, s'il tenait pour la France, à l'invasion des Espagnols en Piémont, et, s'il tenait pour l'Espagne, à devenir, comme disait Henri IV, le « duc sans Savoie ». Le permanent péril l'obligeait à l'inquiétude et à l'effort constant. Si petit qu'il fût, il n'était pas sans forces; son rude pays lui donnait des soldats, et sa petite noblesse, qui était pauvre, des cadres pour son armée. Il était, par tradition, rêveur de grandes fortunes. Ce politique très pratique, gourmand des plus petites feuilles de « l'artichaut milanais », aspirait aux grandes couronnes. Charles-Emmanuel fut le type parfait de cette famille : « Il aime la guerre par-dessus tout, disait un de ses contemporains; il est vif, robuste, familier et prodigue avec les soldats, patient aux privations, insatiable de gloire ». Il avait réclamé à la mort de Henri III la

couronne de France en sa qualité de fils d'une Valois, espéré devenir empereur à la mort de Mathias, entrevu, dans les troubles de la Ligue, une couronne de Provence. Il aurait voulu être au moins roi d'Albanie. Richelieu disait : « L'esprit du duc de Savoie ne pouvait avoir de repos ; il faisait tous les jours deux ou trois fois le tour du monde ». Charles-Emmanuel mourut étant en guerre avec Louis XIII, l'année 1630. Alors la Savoie était entrée dans la clientèle du roi de France. Le traité de Chérasco lui avait donné une partie du Montferrat ; mais elle avait cédé Pignerol à la France, c'est-à-dire qu'elle lui avait ouvert le Piémont. Puis Victor-Amédée, successeur de Charles-Emmanuel, avait épousé « Madame », sœur de Louis XIII. Madame domina son fils, Charles-Emmanuel II, de toute la hauteur de la maison de France. La cour de Turin, vassale de celle du Louvre, semblait une petite cour de province. Mais tout le passé de la Savoie lui interdisait la subordination perpétuelle. En Italie, il faudra compter avec la maison de Savoie, comme en Allemagne avec la maison de Brandebourg.

III. — LES ALLIÉS TRADITIONNELS DE LA FRANCE

LA France, cherchant des alliés pour combattre la maison de Habsbourg, les trouva au flanc de l'Espagne, et au Nord ou au delà de l'Empire. Le Portugal, les États scandinaves, la Pologne, la Turquie furent les amis de la France, parce qu'ils étaient éloignés d'elle. Ils furent les ennemis du Habsbourg de Vienne ou de Madrid, parce qu'ils étaient près de lui.

LE PORTUGAL. Le traité des Pyrénées avait laissé le Portugal en tête à tête avec l'Espagne, son ennemie. Aussi, quand le marquis de Chouppes alla exprimer à Lisbonne en 1659 le regret que la France eût été obligée d'abandonner son allié, il fit une entrée piteuse, sous une pluie de pierres ; puis il entendit de la bouche des ministres quelques propos très durs. Mais bientôt l'aigreur s'adoucit. Louis XIV avait résolu, comme nous verrons, de manquer à l'engagement pris par lui de ne point secourir le Portugal. Cet allié lui était fort utile. Le Portugal, il est vrai, n'avait que de petites forces ; et son roi, Alphonse VI, était un triste sire, « goulu, malpropre, ivrogne, empoisonné par le tabac, dont il porte toujours dans le nez un rouleau en feuilles ; son corps sent naturellement mauvais, et il a toujours des ulcères sous de grands doubles ou replis de peau qui se font en divers endroits de sa personne ». Ce roi de vingt-quatre ans « ne sait ni lire ni écrire, mais aussi il n'ignore aucune des vilaines et méchantes

paroles des laquais, qui lui sont familières ». Alphonse VI, dépeint ainsi par M. de Saint-Romain, ministre de France, était un de ces rois qui donnaient à Louis XIV, par comparaison, le droit de se préférer. Mais, au XVIIe siècle, il n'était si médiocre allié qui ne pût rendre service.

LA SUÈDE AU XVIIe SIÈCLE.

A l'autre extrémité du théâtre de la guerre, les États scandinaves étaient, depuis longtemps, des clients de la politique française.

La Suède, au commencement du XVIIe siècle, était un très petit pays. Elle ne touchait pas le Sund; le Danemark possédait les provinces méridionales de la péninsule scandinave; les deux rives du détroit étaient donc danoises. Mais la Finlande et l'Esthonie appartenaient à la Suède. Le royaume de Suède, c'était le littoral du golfe de Bothnie. Il était très pauvre. On disait qu'il ne produisait que « du fer, du cuivre, du goudron, des mâts et quelques chanvres ». Mais c'était justement les matières premières de la guerre terrienne et maritime. Or, il arriva qu'un roi, Gustave-Adolphe, tira de ce pays, peuplé d'environ deux millions d'hommes, mais où s'était gardée la primitive coutume du service militaire universel, une belle armée nationale de 40 000 hommes de pied et de 3 500 cavaliers. C'était, en ce temps-là, une armée de grande puissance. Et la Suède, du jour au lendemain, se trouva l'égale des grands royaumes. Mais cette armée, elle n'était pas en état de la payer; elle n'avait pas de finances publiques. Les seuls revenus du roi étant ceux de son domaine, il fut nécessaire de faire la guerre pour nourrir le soldat aux dépens de l'ennemi, de conquérir des pays pour solder l'officier en terres et seigneuries, d'accepter des subsides d'alliés, même d'en solliciter. La Suède devint un État condottière.

Elle conquit la Livonie, l'Esthonie et l'Ingrie. La paix de Westphalie lui donna les bouches de l'Oder et de l'Elbe. Sur le Danemark, elle gagna les îles de Gothland et d'Œsel et les provinces méridionales de la Péninsule. Ainsi, elle enserra la Baltique. Elle crut la tenir toute entière, au moment où Charles X se trouva maître de la Pologne, du duché de Prusse et du Danemark [1]. La Baltique devenait un lac suédois. Mais alors était apparue la disproportion entre les forces réelles de la Suède et ses ambitions. Elle n'avait pas des reins à porter pareille fortune. Charles X fut vaincu par une coalition. La Suède dut à la médiation de la France une paix honorable, mais qui fut la fin du grand rêve.

LE SUÉDOIS FRANCISÉ.

Elle avait été dépeuplée par la guerre et par l'émigration. Beaucoup de familles nobles s'étaient établies dans les pays conquis

1. Voir au précédent volume, p. 66.

d'Allemagne. Enrichis par le pillage de l'Empire et par les subventions de l'étranger, les hommes de guerre et d'État devinrent de beaux seigneurs, à grandes manières, — les manières de France, qui remplacèrent celles d'Espagne, après que l'Espagne eut été vaincue. — On disait à Paris : « De tous les étrangers, les Suédois sont les plus français et gardent moins l'accent de leur pays ». Ces beaux seigneurs détruisirent dans leurs domaines la liberté des paysans, qui était l'honneur et la force de la Suède. Par eux fut corrompue l'honnêteté des mœurs scandinaves. Ils menaient la grande vie à la Cour et dans leurs terres, qu'ils visitaient chaque année à la Noël, après que l'hiver a construit aux traîneaux une route de glace sur les rivières et sur les lacs. Les séjours aux châteaux étaient des saisons d'orgie.

LES HOMMES D'ÉTAT.

Le gouvernement appartenait à une oligarchie compliquée. Le Conseil de régence, pendant la minorité de Charles XI, se composait de cinq régents, tous cinq grands officiers de la couronne et ministres, ou plutôt chefs de collèges ministériels. Le chancelier, qui avait la charge des affaires étrangères, présidait un collège composé de sénateurs, de conseillers et de secrétaires. Un Sénat siégeait en permanence. La Diète se réunissait au moins tous les trois ans. Le personnage le plus important était le chancelier Magnus de la Gardie, qui avait une connaissance exacte des affaires, de l'esprit, de l'éloquence en plusieurs langues et « l'air de grandeur et de magnificence » que donnaient à ces Suédois la victoire, la richesse, et les hautes relations politiques entretenues dans l'Eurore entière. La Gardie était un des survivants de l'époque héroïque suédoise, mais indolent et las. Il prenait à la Noël de longues vacances, pendant lesquelles il n'aimait pas entendre parler d'affaires.

CARACTÈRE DE L'ALLIANCE AVEC LA FRANCE.

En 1661, il y avait trente ans que la Suède était l'alliée de la France, si bien que l'alliance franco-suédoise semblait un des points fixes de la politique générale. Mais elle n'avait jamais été cordiale. Les Suédois, dont les succès furent plus considérables que ceux de la France, au début de la commune guerre contre l'Autriche, s'irritaient à entendre partout parler « de la dépendance que la Suède était obligée d'avoir aux volontés de la France ». Un écrit où on les appelait *Galliae mercenarios* avait paru au moment de la Diète de l'élection impériale en 1658. Un de leurs ambassadeurs, Bierenclau, l'ayant lu, se rendit tout échauffé chez le maréchal de Gramont : « Le maréchal le crut possédé et que tous les diables lui étaient entrés dans le corps, et jamais farce ne fut pareille. Il se débattait comme un furieux sur ces mots de *Galliae mercenarios*, se levait de son siège, répétait *mercenarios*, en disant au maréchal *amicos, confoe-*

deratos, lequel acquiesçait à tout avec un sang-froid qui augmentait encore l'emportement du Suédois ». Ce fut une scène entre parents riches et parents pauvres, mais glorieux.

LE PARTI DE L'ALLIANCE AVEC L'ANGLETERRE.

En 1661, l'alliance française avait encore à Stockholm des partisans. Les principaux étaient le chancelier La Gardie, lequel, du reste, était d'origine française, et le maréchal Tott, « un homme bien fait,... magnifique, galant, grand joueur,... l'air noble, et parlant français mieux que pas un courtisan, fort aimé des dames de Paris, avec lesquelles il trouvait assez moyen de dépenser son argent ». Mais un parti s'était formé, d'opposition à la politique traditionnelle. Bierenclau en était le chef au sénat. Un jour, dans cette assemblée, les deux factions s'accusèrent mutuellement d'être vendues à l'étranger : peut-être elles disaient vrai, l'une et l'autre. Au reste, il était évident que la Suède avait intérêt à ne pas demeurer inféodée à la France. Elle avait obtenu de la collaboration de ses armes avec les nôtres tout ce qu'elle pouvait en espérer. Pour certaines prétentions qu'elle établissait sur l'interprétation des traités de Westphalie, elle savait qu'elle n'aurait pas l'appui de la France, obligée de ménager en Allemagne des amis, qui n'étaient pas ceux des Suédois. Et la différence des religions, si elle n'avait pas empêché l'accord momentané des intérêts, était un obstacle à l'alliance profonde. Enfin, comme la France voulait, tout en soignant l'alliance suédoise, ne point désobliger le Danemark, et payer en même temps les bons offices des deux frères ennemis, la Suède était jalouse et inquiète. Bierenclau avait donc ses raisons de recommander au Sénat une nouvelle politique. Il regardait l'Angleterre comme une des plus grandes puissances du monde, capable d'assister la Suède « d'argent, de troupes et de vaisseaux ».

Ainsi, en 1661, apparaissait moins sûre pour la France l'alliance de ce soldat glorieux, fatigué, tendant la main qu'était le royaume de Suède.

LA POLOGNE.

La Pologne, à laquelle la Lithuanie était jointe depuis la fin du XVe siècle, s'étendait au sud-est vers la mer Noire, qu'elle n'atteignait pas, les Turcs occupant le littoral. Au nord, elle touchait la Baltique à Danzig; mais Danzig était une ville libre, qui vivait à part. Au sud, la frontière s'appuyait à la montagne. A l'ouest, la Pologne était séparée de l'Empire par une ligne conventionnelle entre Elbe et Oder, touchant presque l'Oder. A l'est, une autre ligne passait entre le Dniester et le Dniéper, disputée entre Polonais, Turcs et Moscovites. La plaine polonaise est lavée par des rivières lentes, attardées dans des lacs, des marais et des tourbières. Aucun obstacle ne

se dressait à l'expansion, ni à l'invasion de ce pays. L'histoire de la Pologne est une alternative de conquêtes vastes et de périls de mort.

LA SOCIÉTÉ. La Pologne était désordonnée. Il n'y avait guère de bourgeoisie qu'à Danzig et à Thorn. Thorn était comme Danzig une ville libre. Les paysans étaient en servage. Le clergé n'était pas organisé en ordre. « La noblesse, est-il écrit dans une instruction donnée en 1664 à un ambassadeur de France, constitue à peu près tous les ordres du royaume. » Et cette noblesse était une cohue : « le nombre des gentilshommes est très grand, et la plus grande partie sont fort pauvres, les maisons ne pouvant se maintenir longtemps en grandeur et opulence, parce que les successions se partagent également entre les frères. » Mais la richesse ne donnait pas de privilèges; tous les nobles étaient égaux entre eux.

LE ROI ET LA RÉPUBLIQUE. Le royaume était divisé en palatinats, dont chacun avait sa petite diète ou diétine, qui élisait les députés à la Diète générale, les « nonces ». Cette diète élisait le roi quand elle était convoquée à cet effet par l'archevêque primat de Gnesen. Elle se réunissait alors au « camp de l'élection », à Whola, près de Varsovie, en armes et à cheval. On rédigeait les *pacta conventa*, c'est-à-dire la capitulation qui serait imposée au roi. Le jour de l'élection, le primat et le maréchal de la Diète, élu par elle, passaient entre les rangs innombrables des cavaliers, et recueillaient les votes. Le roi élu comparaissait devant une nouvelle diète, où il était couronné, après avoir juré les *pacta*. Alors se trouvaient en présence « le Roi et la République polonaise ».

LE LIBERUM VETO. La vie politique était constamment troublée. « La noblesse est un si grand corps et dispersé dans un pays si vaste, qu'il n'est pas possible qu'un même esprit l'anime ». Depuis longtemps, l'idée s'était établie que personne dans la République ne pouvait être contraint à obéir à une loi non acceptée par lui. Dans une diète de l'année 1652, un nonce ayant refusé son vote à un projet de décret royal, la Diète se sépara sans conclure. Ce fut le premier usage du *liberum veto*. Pour se défendre contre les majorités, les minorités usaient du droit de se « confédérer », c'est-à-dire de se réunir en armée. Et c'était la guerre civile.

LA RELIGION. La Pologne était en majorité catholique. Les Jésuites l'avaient à peu près reconquise sur la Réforme par leurs missions, par leurs collèges, où ils donnaient aux nobles une éducation rhétoricienne, et une dévotion qui n'était pas profonde : « La noblesse est assez dévote et la plupart même hypocrite ». Mais il restait en Pologne des luthériens, des calvinistes et d'autres sectes. Et les « orthodoxes » étaient

nombreux parmi les populations de l'Ukraine et en Lithuanie. Moscou, où un patriarcat orthodoxe était établi depuis la fin du XVIe siècle, était pour eux une ville sainte.

L'AUREA LIBERTAS.

Ce pays allait à la ruine. Il paraissait ne pas s'en douter, fier qu'il était de son *aurea libertas*, toujours en « appréhension sur le fait de sa liberté ». La grande noblesse passait dans ses châteaux l'hiver, saison des courses en traîneaux et des grandes soûleries. Elle employait l'été à la politique. Dans les diétines ou à la diète, le grand seigneur se pavanait entouré de sa clientèle, couvert d'or et de diamants. Presque toujours il était capable de prononcer une belle harangue en latin à la Cicéron. Les Polonais aimaient à se trouver ensemble pour parler, pour boire, pour se battre, pour se réconcilier. Ils se réunissaient, après les guerres civiles, dans des diètes de « réconciliation ». L'idée de la patrie apparaissait un moment; on s'embrassait et l'on pleurait au toast national : « Aimons-nous les uns les autres ». Puis on retournait au désordre : « Les Polonais sont des esprits fort légers, qui passent la plus grande partie de leur vie à offenser la Cour et à se réconcilier avec elle de bonne foi ».

LA RUINE ANNONCÉE.

Depuis la mort du dernier Jagellon en 1572, chaque élection avait provoqué des compétitions étrangères, moscovite, autrichienne, suédoise, brandebourgeoise. Les voisins, dont chacun convoitait la Pologne, pensaient à se concerter pour la partager. Le roi de Pologne faisait, en 1661 une confidence douloureuse à la Diète, qu'il priait de lui désigner, de son vivant, un successeur :

« Plaise à Dieu que je sois un faux prophète, mais il est trop certain que la République, si elle ne procède pas à une élection anticipée du successeur de la couronne, sera déchirée : la Russie polonaise et la Lithuanie suivront le Moscovite dont elles parlent la langue et professent en majeure partie la religion ; la Grande Pologne et la Prusse, le Brandebourgeois leur voisin ; la maison d'Autriche, bien qu'elle exhale les plus pures intentions, si jamais la République est partagée, ne s'abstiendra point de la petite Pologne. »

POLITIQUE FRANÇAISE EN POLOGNE.

Ce pays menacé occupait beaucoup la diplomatie française. Une des principales idées de cette diplomatie fut de pousser un prince français au trône de Pologne. Au temps de Richelieu, la France et l'Autriche s'étaient disputé l'avantage de marier le roi Ladislas. Celui-ci épousa une Autrichienne, qui mourut en 1644. Alors Mazarin lui recommanda une fille du duc de Nevers et Mantoue. Marie de Nevers, qui avait été fort aimée à la cour de France — la dernière fois par Cinq-Mars — fut agréée par Ladislas. Une ambassade polonaise vint la chercher. Elle étonna la Cour et les badauds par une magnificence qui, disait-on, était venue aux Polonais des Mèdes, en passant

par les Perses et les Scythes. Arrivée en Pologne, elle trouva un mari très vieux, accablé de goutte et de graisse, et un souper effroyable à voir et pire au goût. Elle dit à une des dames qui l'avaient accompagnée qu'il vaudrait mieux retourner en France. Elle s'habitua pourtant si bien en Pologne que, lorsque Ladislas mourut en 1648, elle épousa Jean-Casimir, le frère du défunt, qui fut élu roi. Jean-Casimir avait été jésuite et cardinal; c'était un brave homme qui n'aimait pas les affaires; la reine les adorait. Marie de Nevers fut vraiment roi de Pologne. C'était une femme à grands desseins. Elle voulait « rendre le gouvernement plus absolu, et même faire au dehors des entreprises glorieuses ». Mais « elle abonde si fort en raisons et expédients que cela lui fait changer de pensées assez souvent et assez légèrement ».

LA REINE MARIE ET LE DUC D'ENGHIEN.

Comme elle n'avait pas d'enfants, elle entreprit de marier une fille de sa sœur avec un prince quelconque, qu'elle essaierait de faire roi de Pologne. Son choix s'arrêta au duc d'Enghien, fils de Condé. Il fut convenu que le jeune duc serait élu roi, du vivant de Ladislas. La Cour de France fut ravie. Elle mit à la disposition de son ambassadeur une somme considérable d'argent « pour acquérir à la disposition entière du Roi les suffrages des personnes dont il pourra avoir besoin ». On avait à Paris une liste de pensionnaires polonais. Comme on prévoyait des résistances, une confédération et une guerre civile, la France conclut en septembre 1661 un accord avec la Suède qui s'engagea, moyennant subsides, à faire passer des troupes en Pologne, s'il en était besoin. Mais la Diète refusa d'élire un successeur au roi vivant, parce que cela était contraire aux lois du royaume.

ILLUSIONS DE LA POLITIQUE FRANÇAISE.

La France ne se découragera pas et le projet sera repris. Elle espérait beaucoup d'une alliance avec la Pologne. Une instruction de l'année 1660, après avoir rappelé que « la France, se trouvant enclavée par la nature entre l'Allemagne et l'Espagne », et « prise entre elles », avait résisté à l'une et à l'autre « de ses seules forces et avec l'assistance de quelques amis », concluait :

> « A quel haut point de puissance, de crédit et d'autorité ne peuvent pas aisément parvenir cette couronne et celle de Pologne, si, par notre jonction et une union indissoluble de sang et d'intérêts, nous mettons l'Empire au même état d'être enclavé entre la France et la Pologne comme nous l'étions auparavant entre l'Empire et l'Espagne? »

Cette comparaison entre l'union projetée de la France et de la Pologne, et celle que le lien de famille avait formée entre l'Espagne et l'Autriche, est singulière. On y suppose qu'un prince du sang de France eût été capable d'établir en Pologne l'hérédité et un ordre monarchique. Mais les institutions et les mœurs de ce pays auraient résisté à cette tentative avec l'aide des États voisins qui ne pouvaient

souffrir une Pologne francisée. Notre diplomatie, bien que très avisée, s'attachait trop fortement à des traditions. Elle avait l'habitude de compter sur la Pologne, comme sur la Suède, comme sur la servilité des princes allemands. Ce sera pour elle une occasion de mécomptes.

LA TURQUIE. ÉTAT DES RELATIONS AVEC LA FRANCE.

Depuis la seconde moitié du XVIe siècle, l'alliance « du lys et du croissant » s'était perdue. En 1661, la France, après que plusieurs ambassadeurs eurent été maltraités [1], n'était représentée à la Porte que par un négociant que la « nation » avait élu. Il y avait donc là, pour la politique française, une position à recouvrer.

LA DÉCADENCE OTTOMANE.

La valeur turque avait diminué beaucoup, depuis le temps de Soliman le Magnifique, mort en 1566. Des sultans s'étaient succédé, énervés par l'éducation du sérail, fainéants presque tous, et qu'on ne voyait plus aux armées. Les sources de la puissance militaire tarissaient. La cavalerie fieffée n'existait pour ainsi dire plus. Les fiefs sur lesquels étaient établis les « hommes du sabre », à charge de répondre au premier appel, on les vendait à des étrangers, ou on les donnait comme « fiefs de corbeille » aux eunuques, aux nains et aux muets du sérail, et comme « fiefs de pantoufle », à des femmes du sérail, ou bien encore ils étaient usurpés par les gouverneurs et par les vizirs. Or, ces cavaliers fieffés avaient fait la force des armées musulmanes. Il avait fallu augmenter les troupes soldées, les janissaires; mais les janissaires n'étaient plus comme jadis des enfants chrétiens, razziés tout petits, élevés pour la condition d'esclaves soldats, « instruits dans les préceptes du Coran et le maniement des armes ». Des musulmans libres entraient aux janissaires, par faveur ou à prix d'argent, pour les profits attachés à l'emploi et dont le plus grand était de piller périodiquement la ville. Cette laide décadence faisait croire à la ruine prochaine. L'ambassadeur de Brèves, celui qui obtint en 1603 le renouvellement des Capitulations, composa un « Discours abrégé des moyens d'anéantir et de ruiner la puissance des princes ottomans ». A ce même ambassadeur, Henri IV écrivait :

« Je me persuade que l'empire de ce seignenr tombera bientôt dans une confusion qui aura pour suite des changements de grande importance, auquel cas il sera peut-être nécessaire que j'embrasse les occasions de m'en prévaloir comme feront les autres. »

LE GRAND VIZIR KŒPRILI.

Cependant il suffisait, dans ce pays d'obéissance, qu'un homme énergique parût, sultan ou vizir, pour remettre l'empire en état d'agir. Mourad IV fut un ennemi redoutable de la Chrétienté. En 1656,

1. Voir au précédent volume, p. 298.

la mère du sultan Mohammed IV fit donner le grand vizirat à un fils d'Albanais, Mohammed-Kœprili. Entre le vizir et le maître se fit un partage d'attributions. Le sultan, dévot, sobre, soumis à sa mère et à sa femme favorite, dont le nom signifiait « celle qui a bu les roses du printemps », ne gouvernait pas. S'il partait en guerre, il ne dépassait pas Scutari ou Andrinople. Là, il remettait au vizir l'étendard sacré et lui plantait sur la tête un panache de plumes de héron. Puis il s'en allait mener des chasses énormes où manœuvrait une armée de rabatteurs. Le grand vizir qui ne savait ni lire ni écrire, mais qui était né homme d'État et soldat, régnait par la terreur. Pendant les cinq ans qu'il gouverna, on dit qu'il fit tomber plus de 500 têtes par mois, c'est-à-dire « le double de ce que le sultan lui-même, d'après certaine tradition populaire, aurait eu le droit d'abattre ». Quand il mourut en 1661, la Turquie était en force de reprendre la guerre sainte et de jeter sur la Chrétienté des centaines de mille hommes. Son alliance valait d'être recherchée.

IV. — LES PUISSANCES MARITIMES, L'ANGLETERRE ET LA HOLLANDE

LA RESTAURATION DES STUARTS.

EN Angleterre, la dynastie des Stuarts venait d'être rétablie : « C'est ma faute, disait le roi Charles II, si je ne suis pas revenu plus tôt, car je ne vois personne ici qui ne me dise avoir toujours soupiré après mon retour ». La Révolution de 1648 fut en effet un accident dans la vie d'un peuple constant en ses habitudes. La Restauration de 1660 sembla une reprise de la vie nationale héréditaire interrompue par un cauchemar.

LE ROI CHARLES.

Le roi Charles était un grand jeune gentleman de belle mine, de manières gracieuses, de beaucoup d'esprit, d'une intelligence ouverte même aux choses sérieuses; brave aux occasions, nonchalant, flâneur, dépensant les heures à causer, à conter, à dessiner des caricatures, à écouter de la musique, à jouer avec ses chiens, à nourrir ses oiseaux aquatiques; sans moralité d'aucune sorte, sans scrupule de conscience, sans conscience. Il se refusait à prendre Dieu au tragique et à croire qu'il « condamnât l'homme au malheur éternel... pour avoir fait l'école buissonnière ici-bas ». Ce dilettante avait l'ambition d'être vrai roi. Il n'admettait pas que « des individus réunis en assemblée s'occupassent de ses affaires, ni épluchassent ses comptes ». Il penchait fort vers le catholicisme, parce qu'il avait vu en France et en Espagne l'autel catholique et le trône s'étayer solidement. Il s'en cachait autant qu'il pouvait, car il était prudent.

n'oubliant pas les leçons de l'échafaud et de l exil. Il ne voulait pas, comme il disait, « recommencer ses voyages ». Sa nonchalance, d'ailleurs, le préservait de l'action violente. Mais il demeurait fidèle à son idée de restaurer la monarchie par la restauration du catholicisme. Pour la réaliser, il n'aura point honte de chercher une aide au dehors. Il est capable de vendre la politique de l'Angleterre.

LA POLITIQUE CROMWELLIENNE.

Cromwell avait fait l'Angleterre très grande. Il avait réuni dans sa république les trois pays — Angleterre, Écosse, Irlande — si longtemps ennemis. L'Angleterre, après lui, n'était plus le petit pays à trois millions d'âmes du temps d'Élisabeth. Il avait créé, pendant la guerre civile, une armée nombreuse et forte, dont les détachements, quand ils combattirent à côté des Français sous Dunkerque, se firent admirer. Il avait une marine aguerrie par les longs voyages et par les batailles contre les marines d'Espagne et de Hollande. Les rois Jacques et Charles Ier, dans le conflit entre la France et ses alliés protestants, d'une part, et la maison d'Autriche, d'autre part, s'étaient abstenus, pour diverses raisons misérables, et la guerre de Trente Ans s'était achevée sans que l'Angleterre trouvât son mot à dire. Cromwell créa une politique anglaise, de couleur religieuse, mais très pratique. Ce soldat de l'Évangile commença par attaquer la Hollande, évangélique, il est vrai, mais qui envoyait ses bateaux de pêche sur les côtes anglaises, transportait par le cabotage les marchandises anglaises, et ne voulait pas reconnaître que ce n'était pas à elle, que la Providence avait donné l'empire des mers, mais bien à l'Angleterre. Après qu'il eut vaincu les Hollandais, il se conduisit en protecteur des protestants dans le monde entier. Il conclut des traités avec la Suède et avec le Danemark. Il voulait avec ces deux pays, et la Hollande et le Brandebourg, faire une ligue dont il aurait été le chef. Il semblait chercher une guerre religieuse. Le duc de Savoie ayant massacré les Vaudois des vallées du Piémont, Cromwell prit à la solde de l'Angleterre des Suisses, qu'il aurait jetés sur le duché, si le duc ne lui avait accordé toutes les satisfactions. Des vaisseaux anglais firent la chasse aux Barbaresques dans la Méditerranée et bombardèrent Alger. Et Cromwell disait à son Parlement : « C'est sur vous que repose l'avenir de la Chrétienté ». Il s'en prit à l'Espagne, l'unique appui dans le monde du papisme et de « la Babylone moderne », mais qui possédait aussi tout un monde qu'elle fermait au commerce des autres nations. « Nous sommes bien véritablement, disait-il, les soldats du Seigneur ». Cette guerre sainte enrichit les pirates anglais, et l'Angleterre y gagna la Jamaïque, qui lui ouvrit l'accès de l'Amérique du Sud. Au même moment, les colonies de l'Amérique du Nord sortaient de la misère de leurs débuts. Le commerce anglais se

répandait par toutes les voies dans la Méditerranée, aux Indes, en Chine, au Japon. Enfin Cromwell s'était allié à Mazarin dans sa guerre contre les Espagnols; en vertu de la convention conclue, Dunkerque avait été prise et laissée aux Anglais [1]. Si Cromwell avait voulu Dunkerque, c'est qu'il était de ces patriotes qui regrettaient Calais et qui voulaient une porte ouverte sur la France et sur le continent. Ainsi commençait l'Angleterre moderne et s'annonçait la plus grande Angleterre, l'Angleterre impériale.

LA FIN DE LA POLITIQUE CROMWELLIENNE.

Charles II ne pouvait suivre la trace du Protecteur. Il en était empêché par un concours de raisons. L'armée de Cromwell, demeurée toute cromwellienne, avait accueilli le Roi avec un silence effrayant. Elle était odieuse au pays parce qu'elle avait été l'instrument de la tyrannie puritaine. La vieille défiance anglaise à l'égard des armées permanentes était devenue de la haine. L'armée fut donc licenciée. D'ailleurs, une politique protestante n'était plus guère praticable, parce qu'une alliance avec la Hollande n'était plus possible. Charles II, oncle du jeune prince d'Orange, que le parti bourgeois, maître alors de la République, excluait des honneurs, protégeait ce jeune homme, — qui devait un jour être Guillaume III et renverser sa dynastie. — Et la rivalité commerciale, avec ses jalousies très âpres, divisait les deux États maritimes. Enfin les groupements confessionnels n'étaient pas de saison. Après la longue lutte, catholiques et protestants, également las, s'étaient accommodés d'une vie pacifique. Le grand péril dont la Réforme avait été menacée était conjuré. L'Espagne et l'Autriche avaient été vaincues. La France passait au premier plan, mais les protestants, dont elle avait été l'alliée, n'avaient pas encore les motifs, qu'elle devait leur donner bientôt, de la craindre et de la haïr.

L'INCLINATION VERS LA FRANCE.

Si Charles II ne pouvait continuer la politique de Cromwell, il pouvait et devait développer les forces et l'empire maritimes, maintenir l'équilibre sur le continent, y empêcher la formation d'une puissance trop considérable. Comme il paraissait à des signes évidents que la paix ne durerait pas longtemps entre la France et l'Espagne et que la France se prévaudrait de sa force pour achever sa victoire, il pouvait s'interposer entre les deux ennemis, et tenir son alliance à très haut prix. Dès les premiers jours, il se trouva sollicité des deux parts : l'Espagne lui proposa un mariage avec une princesse de Parme, et la France un mariage avec l'infante de Portugal. Charles II épousa l'infante. Ce ne fut pas une mauvaise affaire pour lui ni pour l'Angleterre; l'infante apportait en dot de l'argent,

1. Voir au précédent volume, p. 67.

Tanger et Bombay. Ce fut une affaire excellente pour la France, qui fortifiait ainsi le Portugal, l'ennemi attaché au flanc espagnol. Louis XIV s'était fort employé à la faire réussir : il dit que ce fut, en 1661, « de toutes les affaires étrangères, la plus importante ». Auparavant son frère avait épousé la sœur de Charles II. Louis XIV était satisfait de l'état des choses en Angleterre : « L'Angleterre, dit-il, respirait à peine de ses maux passés, et ne cherchait qu'à affermir le gouvernement sous un roi nouvellement rétabli, porté d'ailleurs d'inclination pour la France ».

Restait à savoir si l'Angleterre serait docile à un roi qui voulait se faire aider par le roi de France à rétablir le papisme et la monarchie absolue.

LA RÉACTION EN 1660.

En 1661, elle détestait le souvenir de la Révolution. La religieuse Angleterre, qui est aussi l'Angleterre joyeuse, s'était lassée d'un régime qui interdisait comme des péchés les fêtes qu'elle aimait. Elle avait restauré, en même temps que la monarchie, « les combats de dogues, d'ours et de coqs, les courses de chevaux, les bombances villageoises et les danses sur la pelouse », et le gai Noël. Puis, par réaction contre la tyrannie sectaire, le jeu, le duel, l'ivrognerie, le blasphème devinrent à la mode dans les belles compagnies. Les lettres tombèrent en pornographie ; de petits poèmes parurent, comme ceux de lord Rochester, dont les titres mêmes ne peuvent être cités; le théâtre comique étala des friponneries de chenapans et de filles. La religion même fut matière à des farces qui faisaient éclater de rire les spectateurs. Mais ce n'était là qu'une réaction contre des excès qui avaient été ridicules et odieux.

PERSISTANCE DES SENTIMENTS RELIGIEUX.

Il existait en Angteterre des âmes très religieuses. La Réforme y avait été une œuvre politique et royale. Le Roi avait pris pour lui, au XVIe siècle, la puissance du Pape en vertu de « l'acte de suprématie ». Il avait conservé des évêques et une hiérarchie, adopté un dogme, qui devint dogme d'État en vertu de « l'acte de conformité ». Mais contre l'Église anglicane, épiscopale et royale, — ce compromis singulier, — s'étaient insurgées, en même temps que les consciences catholiques, d'autres consciences. Les « puritains » rigoristes, tristes, vêtus de noir, formèrent une « fraternité choisie ». Les « presbytériens » organisèrent une église dissidente. Les « indépendants » rejetèrent toute autorité de prêtre ou d'État, et cherchèrent chacun pour soi, dans le tête à tête avec « le Livre », la volonté divine. Ils s'appelaient « le libre peuple de Dieu ». La persécution avait rapproché ces dissidents et leur avait donné une énergie terrible dans la lutte contre le Roi Charles Ier. Or, l'esprit de ces sectes avait survécu à la ruine de la république d'Angleterre. Il restait, parmi les sujets de

Charles II, des presbytériens, des puritains, des indépendants, des cœurs sombres, des têtes dures. Le roi s'appuyait sur l'Église épiscopale, en attendant qu'il passât à l'Église catholique; et les puritains et presbytériens considéraient avec horreur les airs catholiques du culte anglican, les surplis, les ornements sacerdotaux, la table de communion parée comme un autel, les verrières aux fenêtres, la pompe des cérémonies, le dimanche redevenu jour de fête. En eux couvait la haine de Rome, « la Bête de l'Apocalypse ». L'esprit biblique allait se manifester superbement dans le « Paradis perdu », cette histoire « de la première désobéissance de l'homme, qui a mangé le fruit défendu, dont la saveur mortelle a fait régner la mort et le péché dans le monde ».

PERSISTANCE DES SENTIMENTS POLITIQUES.

Il restait aussi, après la restauration des Stuarts, des Anglais fidèles à la Grande Charte, comme l'avait été Hampden, qui refusa de payer à Charles Ier un impôt que les communes n'avaient point voté, de peur d'encourir « l'excommunication dont parle la Grande Charte, et qui doit être prononcée deux fois par an contre ceux qui la violent ». C'était l'alliance des libéraux et des dissidents religieux qui avait vaincu le roi Charles. En l'année 1643, les Communes d'Angleterre, à l'occasion de l'union consentie entre l'Angleterre et l'Écosse, avaient prononcé un serment : « Nous jurons, en notre nom et en celui de nos enfants, de vivre en frères unis par l'amour et par la foi, d'extirper le papisme, l'épiscopat, la superstition, le schisme et l'impiété, de défendre les droits et privilèges du Parlement et les libertés nationales, de punir les méchants et les ennemis de la Réforme et de l'État, et d'unir les deux royaumes par une étroite alliance qui se puisse perpétuer de génération en génération ». Suivaient une sorte de confession générale des péchés et une promesse d'amendement et de sanctification. Les hommes qui jurèrent ce *Covenant* avaient en eux la plénitude de la force morale anglaise : la passion religieuse et le culte des « libertés nationales ». Cette force morale d'une double foi, les désordres, excès et ridicules de la Révolution ne l'avaient pas détruite.

Enfin les souvenirs de la politique de Cromwell n'étaient pas oubliés. Des Anglais demeuraient ambitieux d'un grand rôle pour l'Angleterre. Des Anglais avaient des marchandises à vendre, et voulaient une politique d'intérêts. Le pays, si heureux d'avoir retrouvé sa monarchie, si loyaliste, ne se laissera pourtant pas conduire par la fantaisie personnelle de son Roi. Charles II était « porté d'inclination vers la France ». Mais l'Angleterre entendra rester l'Angleterre.

LES PROVINCES-UNIES.

L'autre État maritime était un être politique imprévu, bizarre et puissant qu'il faut apprendre à connaître : il a vaincu Louis XIV.

SOUS LES RÉGIMES BOURGUIGNON ET ESPAGNOL.

Au Nord-Ouest de l'Europe, dans une région comme indécise ıre Allemagne et France, où vivent aujourd'hui les royaumes de lgique et de Hollande, s'étaient formés au moyen âge dix-sept chés, marquisats et comtés, dont la plupart relevaient de l'Empire, les autres de la France, ou bien à la fois de la France et de l'Empire. ırriva que les ducs de Bourgogne, par une série de mariages, d'héri- ges et d'heureuses fortunes, possédèrent tous ces petits états. Ils transmirent à la maison d'Autriche, après que Marie de Bourgogne t épousé Maximilien. Charles-Quint, petit-fils de Marie, en fit un ercle » de l'Empire, et l'appela cercle de Bourgogne. Chacun d'eux rda son autonomie; ils avaient le même prince, mais chacun pour i. Cependant ils envoyaient des députés à des États généraux, qui ɔrésentaient auprès du prince l'ensemble, ou, comme on disait, la ɣénéralité » des Pays-Bas.

DIFFÉRENCES ENTRE LES PROVINCES.

Il y avait, entre les dix-sept provinces, de grandes différences. Ouest maritime, plus peuplé et plus riche que l'Est, était habité r des Flamands et par des Hollandais, gens de langue germanique. ı Sud, la population était wallonne, de langue française. L'Est ɜsemblait beaucoup aux pays allemands voisins. Même si le commun ince avait été uniquement prince des Pays-Bas, il n'aurait pu sans ute composer, avec des éléments si divers, une communauté poli- ɪue. Or, Charles-Quint était empereur, il était roi de plusieurs yaumes, et sa politique, où il employait les ressources qu'il tirait s Pays-Bas, embrassait l'Europe et le monde. Après son abdication 1555, les Pays-Bas appartinrent à son fils, le roi d'Espagne Phi- ɔpe II. Cette attribution, conforme au droit, ne l'était pas à la ıture des choses. Le cercle de Bourgogne avait bien pu être rattaché l'Allemagne; il n'avait rien à voir avec l'Espagne.

LA RÉVOLTE. LE PACTE D'UTRECHT, 1579.

Entre les Pays-Bas et le maître étranger, la lutte avait commencé rsque la Réforme y eut pénétré, celle de Luther d'abord, puis celle Calvin. Charles-Quint réprima l'hérésie autant qu'il put. Phi- ɔpe II voulut l'exterminer coûte que coûte. Il disait : « J'aimerais ieux n'avoir pas de sujets que de régner sur des hérétiques ». ɔmme, en même temps, il sembla dédaigner ces pays qu'il ne visita ıs, — il était casanier et craignait le mal de mer, — et qu'il mécon- ıissait leurs franchises, le mécontentement se répandit, et devint ıe grande révolte. La répression fut atroce. Pour se défendre, les x-sept provinces se confédérèrent, en 1576, par la *Pacification de and*. Mais cette union ne dura pas. En 1579, les sept provinces du ord, la Gueldre, la Hollande, la Zélande, l'Utrecht, la Frise, l'Over- ssel, la Groningue, se liguèrent par le *Pacte d'Utrecht*, pour main- ɜnir contre le roi d'Espagne leurs droits, privilèges et coutumes, et

la liberté de professer la religion réformée. Les dix provinces du Midi, demeurées ou redevenues catholiques, soit parce que la persécution y avait été plus efficace, soit pour des raisons de tempérament, s'étaient réconciliées avec le souverain. En 1581, les Sept-Provinces déclarèrent la déchéance de Philippe II, attendu que « Dieu n'a pas fait les sujets pour les princes, mais les princes pour les sujets », et que, d'ailleurs, Philippe n'était plus un prince, mais un tyran.

LA RECHERCHE D'UN PRINCE.

Ensuite, elles se trouvèrent embarrassées. N'ayant point l'idée de vivre en république, elles cherchèrent un prince. Les provinces de Hollande et de Zélande pensèrent alors à élire comte souverain Guillaume de Nassau. Les Nassau, originaires d'Allemagne, et dont une branche avait hérité, au XVIe siècle, la principauté française d'Orange, possédaient des domaines dans presque toutes les provinces. Ils étaient la grande famille des Pays-Bas. Guillaume et ses cinq frères avaient conduit la guerre et la politique de l'insurrection. Philippe II mit à prix la tête de Guillaume, qui fut tué, l'année 1584. Et les provinces, faute de pouvoir trouver un prince, demeurèrent en république.

L'AUTONOMIE DES PROVINCES.

De l'une à l'autre variaient les conditions de la vie. Les quatre provinces de l'Est, Gueldre, Over-Yssel, Utrecht, Groningue, étaient des pays agricoles : la noblesse y était nombreuse et petite. La Frise, où s'était conservée l'antique liberté des paysans, formait comme une sorte de démocratie rurale. La Hollande et la Zélande, où la noblesse avait péri presque tout entière pendant la guerre, étaient des pays urbains. De ces différences dans l'organisation sociale résultaient des différences dans les constitutions politiques. Mais la confédération n'avait rien à y voir. Aucune province n'aurait voulu subordonner sa souveraineté à une souveraineté collective. Les députés qu'elles envoyaient aux États généraux y arrivaient munis d'instructions, dont ils ne pouvaient se départir. Pour une décision, l'unanimité des provinces était nécessaire. Si une seule mettait son *veto*, il fallait négocier avec elle. Or, la province elle-même était composée de personnes et de corps quasi autonomes. En Hollande et en Zélande, chaque ville était comme une république souveraine, qui, dans les États de la province, ne voulait pas subir la loi d'une majorité. L'unanimité des votants y était aussi requise. Et cependant, il fallait bien que les Provinces-Unies fissent ensemble la guerre et suivissent une même politique. Sans délibération préalable, par obéissance à la nécessité, les provinces en trouvèrent les moyens.

LA PRÉÉMINENCE DE LA PROVINCE DE HOLLANDE.

La plus riche d'entre elles était la Hollande. Le sol n'y produisait à peu près rien. Le premier argent fut gagné par la pêche et par le commerce des bois, achetés dans les pays baltiques. La grande

fortune commença au temps de la guerre d'indépendance. La Hollande devint, dans les dernières années du XVIe siècle, comme un refuge à tous les proscrits des provinces espagnoles, artisans, marchands, soldats, et aussi théologiens, philologues, naturalistes, mathématiciens, historiens, géographes, artistes. Une vie nouvelle, intense, se manifesta. L'université de Leyde, qui avait été accordée à la ville pour la récompenser de sa résistance aux Espagnols, fut vite célèbre. Harlem, Delft, Rotterdam, Amsterdam grandirent. Amsterdam, avant la guerre, n'était encore qu'une bourgade, en comparaison avec la puissante Anvers, cet entrepôt des marchandises du Nord et du Midi, où l'Italien Guichardin admira le mouvement quotidien de dix mille chariots et de cinq cents vaisseaux. Mais Anvers, qui avait un moment chassé les Espagnols, fut reprise par eux en 1585. Cela permit aux Hollandais de traiter la grande ville en ennemie. La marine hollandaise bloqua les bouches de l'Escaut. Anvers dépérit et mourut, et Amsterdam lui succéda. Toutes les sortes d'industrie y prospérèrent, notamment les fabriques de drap, les scieries, les raffineries, la taille des diamants. Le commerce hollandais, sans négliger les marchés voisins, s'étendit à toutes les mers. Dans toutes les villes de la province, la population s'accrut. Ce fut une singularité, l'Europe de ce temps-là étant encore rurale, que ce pays, qui comptait deux citadins pour un paysan. Et le paysan s'enrichit comme le citadin. Pour nourrir les villes, des terres submergées furent coupées de la mer par des digues et desséchées. Un joli bétail s'engraissa dans ces « polder ». La ferme hollandaise fabriqua des fromages. Des champs maraîchers produisirent de beaux légumes, et les jardins élevèrent des fleurs de grand luxe comme les célèbres tulipes. Tout, dans cette Hollande, se convertissait en or. Elle fut la province capitale de la confédération.

LE PENSIONNAIRE.

Aussi les États généraux des Provinces-Unies prirent-ils l'habitude de se réunir en Hollande, au lieu même où siégeaient les États de cette province, qui était le village de La Haye. Les décisions de ces États généraux devaient être délibérées au préalable par les États particuliers. Comme l'avis de la Hollande était toujours prêt avant les autres, l'usage s'établit qu'il fût donné le premier. Presque toujours il était suivi. Or, les États de la province de Hollande nommaient tous les cinq ans un magistrat, qu'on appelait l'« avocat de Hollande », ou le « conseiller pensionnaire de la province ». Il était en effet une sorte d'avocat consultant, mais il faisait en même temps office de secrétaire, entrait dans toutes les commissions, apprenait toutes les affaires. De droit député aux États généraux, il servait d'intermédiaire entre cette assemblée et les divers États provinciaux. Il fut chargé de la correspondance politique générale. La

République eut ainsi *de facto*, pour conduire sa politique, un chancelier fédéral.

LE CAPITAINE GÉNÉRAL ET STATHOUDER.

D'autre part, pour conduire la guerre, on créa un capitaine général amiral de l'Union; la charge fut donnée à Maurice d'Orange, fils de Guillaume. Puis il arriva une chose singulière. Au temps d'Espagne, chaque province était gouvernée par un stathouder, que le roi nommait. Après la Révolution, ce stathouder fut élu par les États de la province. Six d'entre elles s'habituèrent à élire le chef de la branche d'Orange; la Frise élisait un Nassau de l'autre branche. Une puissance considérable se trouva formée par la réunion, en une même main, de la capitainerie générale et des stathoudérats. Le stathouder avait pour fonction principale la défense militaire de la province, mais avait aussi des attributions civiles et politiques.

Ainsi prit figure, dans les dernières années du XVIe siècle et les premières du XVIIe, la constitution singulière des « Hautes-Puissances ». Elles avaient pourvu à la direction de la politique étrangère et à la direction des armes. Mais, tout de suite, un conflit s'annonça entre le pensionnaire et le stathouder, qui représentèrent deux politiques différentes, deux avenirs possibles.

LE PATRICIAT HOLLANDAIS.

Le pensionnaire était, avant toutes choses, l'homme de la province de Hollande. Cette province, justement parce qu'elle était la plus considérable de toutes, entendait ne pas se laisser mener par les autres. Elle était rigoureusement particulariste. Composée de villes, elle était le principal domicile du patriciat bourgeois.

Le patricien hollandais est un grand personnage dans l'Europe du XVIIe siècle. Il est très cultivé. Il étudie à l'Université de Leyde, où la philologie classique et l'éloquence antique, le droit, les mathématiques sont en grand honneur. Mais cette éducation est mise au service de la vie moderne. L'éloquence s'emploie aux discussions des États et à la rédaction des mémoires politiques; les mathématiques, à la guerre, aux machines et à la navigation; le droit, aux besoins d'un État qui est en perpétuelles négociations avec tout le monde, et dont la fortune est aventurée sur les mers. Hugo Grotius, docteur de l'Université de Leyde, a publié le *Mare liberum* et le premier grand traité de droit international : *De jure belli et pacis.*

Au sortir de l'Université, commençait pour le jeune bourgeois l'éducation par les longs voyages, le commerce, la banque et la politique. Il apprenait à connaître et comprendre toutes les affaires et toutes les mœurs.

SES IDÉES.

Le haut bourgeois haïssait la monarchie, que son érudition lui faisait comparer à la tyrannie de Tarquin ou de Phalaris. Il méprisait

la démocratie. Il admirait son propre gouvernement, celui des *Proceres*, qu'il disait être le vrai régime de liberté. La liberté, il l'étendait à la religion même. Arminius, à l'Université de Leyde, combattait la doctrine calviniste de la prédestination; son enseignement concluait presque à la libre pensée. Il comptait parmi ses disciples beaucoup de patriciens qu'une certaine générosité intellectuelle disposait à la tolérance. Les bourgeois savaient d'ailleurs ce que gagnait la Hollande à être une terre d'asile pour toutes les sortes de persécutés. La liberté de religion était utile au commerce. Enfin le patricien aimait la paix, source de la richesse. Il dédaignait le soldat, — *horridus miles* — pauvre hère qu'il payait; et en même temps, il avait peur de lui. Il craignait que l'armée ne devînt, par le fait de la guerre prolongée, la cliente du prince d'Orange.

LE PARTI D'ORANGE.

Mais ce régime du patriciat bourgeois faisait beaucoup de mécontents : les petites provinces, qui supportaient mal l'importance de la grande; les petits bourgeois et les artisans, exclus des municipalités; la petite noblesse pauvre, très nombreuse dans les pays de l'Est, qui rêvait de se faire nourrir par une cour et par une armée; le soldat, ennemi du bourgeois pacifique et lésineur; les prédicants et le populaire calvinistes passionnés pour le dogme de la prédestination, qui établit l'égalité du riche et du pauvre devant le jugement arbitraire de Dieu, exécrant la tolérance comme un crime contre la religion et contre l'État, prêts à saluer dans le prince un juge et un roi d'Israël. Toutes ces oppositions, éparses dans les diverses provinces, se tournèrent vers le prince d'Orange. Il eut des partisans très nombreux dans tous les Pays-Bas. Il devint le patron d'une sorte de démocratie militaire et huguenote. Stathouder de presque toutes les provinces, capitaine général de l'armée, il représentait dans une certaine mesure l'unité et la monarchie. Enfin il était prince souverain d'Orange, et, en cette qualité, personnage européen. Les États alliés aux Provinces-Unies correspondaient avec lui en même temps qu'avec les États généraux.

LES DEUX AVENIRS.

Ainsi le pensionnaire et le stathouder personnifiaient des idées adverses : fédération ou unité; république ou monarchie; patriciat ou démocratie; séparation de l'Église et de l'État ou union intime de l'une et de l'autre puissance; régime de la tolérance ou régime de l'anathème; commerce et richesse, ou guerre et gloire.

PREMIÈRE VICTOIRE ORANGISTE.

Ils vécurent en paix tant que dura la guerre d'indépendance. Mais, en 1609, une trêve avec l'Espagne fut conclue pour douze ans par les Sept-Provinces. Le patriciat et le pensionnaire Barneveld avaient voulu cette trêve; Maurice d'Orange se vengea. Les arminiens

ayant adressé à la province de Hollande une remontrance où ils réclamaient la liberté de la foi, les calvinistes intransigeants, que l'on appellait gomariens, du nom d'un d'entre eux, le pasteur Gomarus, répliquèrent par une contre-remontrance. Les villes de la Hollande prirent parti pour Arminius, et Maurice pour ses adversaires. Les six autres provinces étaient gomaristes. Une guerre civile commença. Maurice fit arrêter Barneveld, qui fut envoyé devant un tribunal d'exception et condamné à mort. Barneveld avait été le collaborateur et l'ami de Guillaume d'Orange, et un des fondateurs de la République; Maurice d'Orange le laissa mourir. On prête au prince cette parole : « Je ne sais pas si la prédestination est bleue ou grise, mais je sais que les trompettes de l'avocat ne sonnent pas comme les miennes ». Il n'était pas un fanatique, mais il faisait ses affaires. En affaires, les Orange étaient impitoyables. Un synode, réuni à Dordrecht, l'année 1619, condamna l'hérésie d'Arminius, et chassa des églises et des universités les dissidents. Maurice fut alors comme un dictateur; la guerre, recommencée avec l'Espagne en 1621, prolongea ses pouvoirs. Lorsqu'il mourut, en 1625, sans laisser de fils, son frère Frédéric-Henri lui succéda en ses charges et dignités. Il fut un des principaux alliés de Richelieu[1]. La France lui donna le titre d'Altesse, que les États généraux lui confirmèrent. Sa cour était brillante et sérieuse, et son camp une école européenne de guerre, où étudia Turenne. Il maria son fils à Marie, fille du roi Charles Ier d'Angleterre, et une de ses filles à Frédéric-Guillaume de Brandebourg. Les Orange entraient dans la famille monarchique.

REVANCHE DU PATRICIAT.

Mais la province de Hollande était lasse d'une guerre funeste au commerce et à la liberté. Elle résolut de s'entendre avec l'Espagne. A la mort de Frédéric-Henri, en 1647, malgré Guillaume II, son successeur, malgré Mazarin, malgré les autres provinces, qu'elle menaça d'une sécession, elle fit conclure à la République un traité séparé avec l'Espagne[2]. Elle ôtait ainsi à la dictature monarchique militaire sa raison d'être principale.

TENTATIVES ET MORT DE GUILLAUME II.

Guillaume II, gendre de Charles Ier, beau-frère de Frédéric-Guillaume de Brandebourg, cousin de Louis XIV, — comme lui petit-fils de Henri IV, — intelligent, beau et hardi, entendit les propositions de Mazarin, qui le pressait de recommencer la guerre. Il songeait à mettre la Hollande hors de la République, pour faire un État avec les six autres provinces. Il tenta un coup sur Amsterdam, qui ne réussit pas. Son alliance avec Mazarin prenait corps; un traité fut préparé. Mais, en octobre 1650, après une chasse forcenée dans

1. Voir *Hist. de Fr.* VI, 2, p. 111-115, 297, 341.
2. Voir au précédent volume, p. 16.

des marécages, il mourut de la petite vérole. Il fut pleuré par l'armée, par le peuple, et comparé par les pasteurs au Christ, dont le monde ne méritait pas la venue. La haute bourgeoisie d'Amsterdam fit éclater sa joie, quand la nouvelle arriva, en pleine nuit. Des écrits célébrèrent « la dernière heure de la vie du Prince, première heure de la liberté ». Une médaille fut frappée, au revers de laquelle Phaéton tombe de son char. La légende disait : *Magnis excidit ausis*, « il a succombé à ses audaces ».

LE GOUVERNEMENT DU PATRICIAT.

Alors, Guillaume II, ne laissant qu'un enfant à naître — l'enfant qui sera Guillaume III, — et aucun prince de la maison d'Orange n'étant en état de tenir tête au patriciat, la province de Hollande représenta aux États généraux que « le choix d'un nouveau stathouder et d'un capitaine général lui paraissait intempestif ». La plupart des provinces se passèrent de stathouder, et la capitainerie générale resta vacante. Les États de la Hollande prirent pour eux la garde à cheval du prince; ils y ajoutèrent un régiment. Les États de chaque province disposèrent des garnisons établies dans leurs villes. Les passages de troupes d'une province à l'autre durent être autorisés par les deux intéressées. Les soldats prêtèrent serment à la fois à la province qui les payait et aux États généraux. L'armée fut fédéralisée et embourgeoisée.

Ainsi fut paré au danger de la subordination des provinces à un chef militaire unique.

RÉSISTANCE DE L'ÉGLISE CALVINISTE AU PATRICIAT.

La province de Hollande eut affaire aux gomariens intransigeants. L'Église calviniste prétendait établir l'unité de foi, selon les décisions du synode de Dordrecht. Elle somma les États généraux : « L'Église, leur dit-elle, est la bien-aimée de Dieu; il détruit ou conserve les États, selon qu'elle y est protégée ou persécutée. Jérusalem doit être élevée au-dessus de tout, ainsi qu'il est expliqué d'après la parole de Dieu dans le synode de Dordrecht ». Et elle demanda l'abolition des idolâtrie, superstitition et hiérarchie papistes, et que la loi interdît la profanation du dimanche, les comédies, le luxe, les danses : « Tous ces péchés et surtout la tolérance religieuse ont attiré le courroux de Dieu sur le pays; c'est à ces abominations qu'il faut attribuer les fièvres malignes qui le désolent, la décadence du commerce, les inondations, la cherté des vivres ». Elle voulait aussi que les dissidents et les catholiques fussent exclus de tous les emplois, leurs enfants déclarés illégitimes, leurs réunions interdites, leurs écoles fermées, et que les ambassadeurs catholiques n'eussent pas le droit de faire prêcher dans leurs chapelles en langue hollandaise, — tout le programme que suivra Louis XIV dans la révocation de l'Édit de Nantes. — La province de Hollande n'osa point entrer en

lutte sur tous les points avec ces fanatiques très puissants. Elle trouva ce moyen terme : chaque province maintiendrait chez elle le culte réformé; les chapelles catholiques seraient ouvertes au seul personnel des ambassades des princes catholiques; les sectes dissidentes ne pourraient s'établir hors des lieux où elles se trouvaient en possession du culte. Les députés des églises protestèrent contre cette tolérance; mais les États généraux acceptèrent le compromis.

Ainsi fut paré au danger de l'unification par l'Église.

JEAN DE WITT.

En l'année 1653, la province élut pensionnaire Jean de Witt, qui fut comme le type accompli du patricien. Jeune encore — vingt-huit ans, — il avait étudié à Leyde, puis voyagé. Il était « maître dans les sept arts libéraux, philosophe subtil, orateur châtié, plein de verve; dans les mathématiques, un second Euclide; un politique plus que parfait »; en même temps, « courtisan », — c'est-à-dire de belles manières, et de belle humeur — « soit qu'il figurât dans un ballet, soit qu'il jouât aux échecs et fît des tours d'adresse avec les cartes ». Il avait une physionomie ouverte, des yeux affleurant la tête, une grande bouche de parleur. Mais son visage, encadré de cheveux noirs, était grave, avec l'air de réflexion et de prudence. Courtois envers ses adversaires, sans haine visible, abondant en paroles, très Jean Bouche d'Or, il surveillait de près ses adversaires, les orangistes. Il professait la stricte doctrine hollandaise : « Les Provinces-Unies ne sont pas une république; chaque province à part est une république souveraine, et les Provinces-Unies ne devraient pas être appelées une république au singulier, mais des républiques au pluriel ». Il était donc autonomiste. Il était libéral aussi, croyait à des droits de l'individu, qu'aucun contrat politique ne peut abolir. Il admirait les gouvernements de marchands, parce que les marchands créent la richesse et savent la bien employer, et détestait les monarques, qui ruinent l'État à nourrir une cour et des soldats. Est-ce que la Hanse ne dépérit pas sitôt que les villes furent tombées sous la main des rois? L'on conte qu'il disait dans sa prière de chaque jour : *De furore monarcharum libera nos, Domine*, « Seigneur, délivre-nous de la furieuse folie des monarques ». Il était tolérant et méprisait en son for intérieur la foule véhémente à qui des prédicateurs faisaient croire — le croyant eux-mêmes — que la tolérance engendre des fièvres.

Il aimait la politique et le pouvoir. Avec ses idées sur l'autonomie des provinces, le gouvernement était difficile. Il fallait obtenir en toute affaire l'adhésion de tout le monde. Mais de Witt avait les qualités qu'il fallait pour se mouvoir parmi les difficultés. Très laborieux, il tenait toujours les choses prêtes; il les suivait avec

patience. Il connaissait à merveille les Sept-Provinces, et, dans chacune d'elles, les principaux, en tout deux milliers de têtes environ. Pendant vingt ans, il gouvernera, par une diplomatie perpétuelle où le serviront son art de bien dire et son éloquence.

LA PUISSANCE DES PROVINCES-UNIES. CIRCONSTANCES AUXILIAIRES.

C'est une merveille au XVIIe siècle, ce bourgeois devenu chef d'État. C'en est une que les Provinces-Unies, grande puissance comme l'Espagne, l'Empire, la France et l'Angleterre.

Cette puissance s'acheva pendant la première moitié du XVIIe siècle. Les provinces la durent, pour partie, à leur pauvreté native, et au péril où les mit leur révolte. L'homme des Pays-Bas prit, dans son effort pour vivre, l'énergie, l'opiniâtreté, l'esprit pratique, l'âpreté au gain. Mais il eut besoin d'être aidé par l'ensemble des circonstances historiques. Elles l'aidèrent grandement : décadence des deux anciennes grandes puissances maritimes, l'Espagne et le Portugal, aux dépens desquelles se pourvut la Hollande; troubles religieux et politiques en France jusqu'à la pacification par Henri IV, et en Angleterre, jusqu'au règne d'Élisabeth. Ces troubles paralysèrent les deux pays capables de puissance maritime. Et puis, quand la France d'Henri IV et l'Angleterre d'Élisabeth se retrouvèrent tranquilles et fortes, elles assistèrent les Pays-Bas révoltés contre l'Espagne. Enfin, après la mort d'Élisabeth, les troubles recommencèrent en Angleterre, et la France, dès qu'elle fut gouvernée par Richelieu, dépensa toute sa force dans la grande guerre contre la maison d'Autriche. A travers ces circonstances, a passé la fortune de la Hollande.

L'EMPIRE DES BOURGEOIS DE HOLLANDE.

Un des plus lucratifs commerces était celui des épices. Les Hollandais les avaient été chercher à Lisbonne, jusqu'au jour où Philippe II leur ferma cette rade. Ils essayèrent alors d'arriver aux Indes par les mers du Nord d'Europe et d'Asie : mais les glaces les arrêtèrent. Ils prirent donc la route du cap de Bonne-Espérance. La compagnie hollandaise des Indes orientales fut fondée en 1602[1]. Elle conquit presque toutes les possessions portugaises, le Cap, les ports de l'Inde, Ceylan, les îles de la Sonde. Dans l'île de Java fut construite Batavia, la capitale de cet Empire des épices « resplendissant comme une émeraude autour de l'Équateur ». De Batavia, furent établies des relations avec la Chine et le Japon. D'autre part, une compagnie des Indes occidentales prit un moment le Brésil aux Portugais qui le reconquirent ensuite. Elle s'installa dans les petites Antilles, en Guyane, et, sur la côte de l'Amérique du Nord, à la Nouvelle-Amsterdam, qui deviendra New-York. Ces commerces loin-

1. Voir au précédent volume, pp. 239 et 264.

tains ne faisaient pas négliger les anciennes affaires. Les « nations » hollandaises des Échelles du Levant prospéraient. Les Hollandais faisaient presque tout le commerce de la Baltique. Ils pratiquaient le cabotage en France et en Angleterre. Bref, ils exploitaient tout le monde connu. Un contemporain, Wicquefort, disait : « Ils pompent comme l'abeille le suc de tous les pays; la Norvège est leur forêt (ils en tiraient leurs bois de construction); les rives du Rhin, de la Dordogne et de la Garonne, leurs vignobles (ils en tiraient les vins et eaux-de-vie, qu'ils revendaient); l'Allemagne, l'Espagne et l'Irlande leurs parcs à moutons (ils en tiraient la laine pour leurs manufactures); l'Inde et l'Arabie, leurs jardins (ils en tiraient les épices et les aromates) ».

LA BANQUE D'AMSTERDAM.

Toutes les industries accrurent leur fortune. La pêche occupa plus de six mille bateaux. Saardam, près d'Amsterdam, devint le plus grand chantier de constructions navales qu'il y eût au monde. Le plus surprenant fut que ce pays, qui ne produisait pas de blé, devint un immense entrepôt de grains. Il emmagasinait, les années d'abondance, et vendait, les années de disette, si bien qu'une famine en Europe était pour la Hollande un coup de fortune. Toutes les institutions auxiliaires du commerce, les grandes compagnies, les assurances maritimes, les banques réussissaient en ce pays. La banque d'Amsterdam, fondée en 1609, recevait des monnaies de toutes provenances, dont la circulation était difficile à cause de la différence des taux et des titres. Elle ouvrait aux marchands, dépositaires de monnaies et de lingots, un crédit proportionné. Entre ces marchands, les paiements se faisaient en monnaie de banque, c'est-à-dire par des transferts de compte à compte. L'encaisse métallique de la Banque allait à plusieurs centaines de millions de livres. Nulle part en Europe on n'aurait trouvé tant de millions réunis. La Hollande était un « pays pécunieux ».

LA VIE INTELLECTUELLE.

Elle devint aussi une puissance intellectuelle. L'Université de Leyde s'illustra par l'enseignement de la philologie classique. Juste Lipse, Scaliger, Saumaise y enseignèrent. Un régime de tolérance permit presque la liberté de penser. Descartes a passé en Hollande vingt ans de sa vie, parce qu'il s'y sentait tranquille. Un des plus hardis parmi ses disciples, le Juif Spinoza, né à Amsterdam, y vécut sans être troublé que par l'intolérance de ses coreligionnaires. L'imprimerie prospérait dans un grand nombre de villes, à Amsterdam surtout, et à Leyde où travaillèrent les Elzévir. En Hollande, parurent des éditions savantes d'auteurs anciens, et des livres de diverses sciences, et des pamphlets, et des gazettes. Il se forma dans ce pays, tout plein de réfugiés de divers États, une sorte de journalisme européen.

Enfin un art hollandais donnait de grandes merveilles, les tableaux de Franz Halz, de Ruysdael, de Potter, de Steen, de Rembrandt, qui interprétèrent en honnête vérité, avec un sentiment profond de la nature, des physionomies d'hommes ou d'animaux, des paysages, les eaux et les grands ciels, et toutes les nuances de la lumière humide.

Les Hollandais étaient fiers de leur œuvre. De Witt, que l'on accusait d'orgueil, avait des raisons d'être content de la République et de lui-même. Il avait vu tomber la monarchie d'Angleterre; il connaissait les misères de la monarchie française au sortir de la Fronde, la ruine de l'Espagne, l'impuissance de l'Empire. Son amitié était recherchée de toutes parts. Louis XIV dira que Dieu a fait naître M. de Witt « pour de grandes choses »; il remerciera Dieu d'avoir donné pour ami à la France ce bourgeois, dont le traitement était de six mille livres, qui allait à pied dans la rue, suivi d'un valet, et ne sortait en voiture que les jours de gala, pour aller visiter les ambassadeurs. Ces jours-là, l'unique valet montait derrière le carrosse.

PUISSANCE ACCIDENTELLE.

Mais la Hollande n'avait pas un fonds de forces naturelles capable de porter une fortune, qui venait, pour partie, de circonstances et d'accidents. Et la grandeur de Jean de Witt venait d'un accident aussi, la minorité de Guillaume. Les circonstances se modifiaient, des périls apparaissaient. L'Angleterre, avec Cromwell, était sortie de sa longue inaction. La guerre qu'il déclara aux Provinces-Unies durait depuis un an, lorsque de Witt fut élu pensionnaire. La province de Hollande en était lasse déjà. Elle décida les États généraux à envoyer une ambassade en Angleterre. Une des conditions mises par les Anglais à la paix fut que le jeune prince d'Orange demeurât exclu des charges et dignités paternelles. Les ambassadeurs des États n'y voulurent pas consentir, mais ceux de la Hollande promirent secrètement que leur province mettrait son *velo* à la restauration des Orange. La paix fut conclue. Lorsqu'il fallut révéler aux États la clause secrète, le parti orangiste accusa de Witt d'avoir suggéré à Cromwell l'idée de l'exclusion du prince Guillaume, au déshonneur de la République, pour assurer la domination du patriciat. De Witt se justifia : Cromwell avait fait, de l'exclusion, la condition *sine quâ non* de la paix, et l'état du commerce et des finances rendait la paix nécessaire. Il déclara : « La tranquillité ne régnera dans cet État que du jour où l'on renoncera franchement à vouloir donner un chef à la République ». Il fit l'éloge de la liberté et de l'état républicain, où le mérite, et non pas une naissance illustre, donne droit aux dignités. En fin de compte, il avait apparu, dans cette affaire, que la province de Hollande s'attribuait le gouvernement de la confédération, que les

Provinces-Unies ne pouvaient soutenir seules une grande guerre, que le patriciat était pacifique à tout prix.

AUTRES DANGERS APRÈS LA RESTAURATION DES STUARTS.

La restauration des Stuarts en 1660 menaça la République. Elle rendit courage aux orangistes, qui demandèrent que le jeune prince fût rétabli dans les honneurs de ses ancêtres pour en jouir dès qu'il aurait dix-huit ans. L'Angleterre appuya cette requête sur un ton de hauteur. Prudemment, les États abolirent l'acte d'exclusion. Ils décidèrent qu'ils prendraient à charge l'éducation du jeune prince « afin de le mettre à même de remplir plus tard les fonctions éminentes dont ses ancêtres avaient été revêtus dans la République ». De Witt fut un des éducateurs désignés de ce dangereux pupille. On pouvait prévoir que l'Angleterre, le jour venu, réclamerait la restauration du prince d'Orange, dans les « fonctions éminentes ». En même temps, la rivalité commerciale entre les deux pays s'exaspérant, une nouvelle guerre aussi était à prévoir.

LES ENNEMIS DES PROVINCES-UNIES.

Or, les Provinces-Unies avaient beaucoup d'ennemis. Elles avaient fait du mal à tout le monde : à l'Espagne, dont elles avaient commencé la ruine par leur révolte; au Portugal, sur qui elles avaient conquis leurs principales colonies; à la Suède, qu'elles avaient empêchée de conquérir la Baltique. Leur politique de marchands et de banquiers était dure aux petits princes allemands de leur voisinage. Elles leur prêtaient de l'argent à gros intérêts, en prenant pour gages des villes où elles mettaient des garnisons. Parmi les princes qui recoururent à ce mont-de-piété était l'électeur de Brandebourg, dont elles gardèrent les forteresses rhénanes pendant un demi-siècle. Leur tyrannie commerciale était odieuse au monde entier. Leurs navires bloquaient l'Escaut pour empêcher Anvers de revivre. Elles auraient voulu enfermer dans la Baltique le commerce de la Suède et des villes hanséatiques, intercepter la navigation du Rhin, de la Meuse, de l'Ems. Elles avaient établi en territoire espagnol des blockhaus de douane armés de canons. Pas un État, petit ou grand, qui n'eût son grief contre les Néerlandais. La France, qu'ils avaient offensée en l'abandonnant à Munster, pour traiter avec l'Espagne, était, comme l'Angleterre, orangiste. Puis, elle allait vouloir devenir une grande puissance coloniale, ce qui l'obligerait à entrer en concurrence avec la Hollande. Déjà, sous le ministère de Mazarin, elle avait frappé d'un gros droit les navires étrangers à l'entrée et à la sortie de ses ports, et porté un premier coup au commerce de cabotage. Une guerre avait failli s'ensuivre. Enfin, la France convoitait les Pays-Bas espagnols, et de Witt pensait : « La prise des Pays-Bas espagnols par les armes du roi de France serait une charge des plus alarmantes et accablantes pour cet État, et ce pour

plusieurs considérations notables, qui déjà autrefois ont fait redouter au gouvernement du pays le voisinage en question ».

LE PACIFISME DU PATRICIAT.

La politique extérieure du patriciat était donc difficile. D'autant plus que, par crainte des Orangistes, il réduisait à presque rien les forces militaires. Il était condamné à demeurer pacifique. Pierre de La Cour, un ami de de Witt, écrivait en 1662 : « Laissons rouler le monde sens dessus, sens dessous. Ne nous ingérons pas sans nécessité dans les querelles des souverains. Imitons le chat qui ne chasse les souris que pour lui ».

Mais si, malgré tout, sans motifs, la République était attaquée? Elle espérait en la mer, en ses rivières, en ses canaux, en l'inondation par l'éventrement des digues, en ses belles forteresses, en sa politique qui trouverait bien des alliés à l'heure du péril : « Fortifions nos villes, nous nous défendrons vigoureusement et nous donnerons ainsi le temps à quelque puissant voisin de venir à notre aide ». Cela est l'exacte vision des événements de 1672.

L'ÉTAT EN 1661.

Telle était l'Europe, au moment où Louis XIV prit le gouvernement de la France. La maison de Habsbourg, puissance fabriquée par des mariages, contraire à la nature, funeste, était en décadence. Les pays héréditaires de la branche autrichienne, l'empire de la branche espagnole, n'avaient que des apparences de force. Le gouvernement y était engourdi. L'Italie et l'Allemagne, après la lutte médiévale du Sacerdoce et de l'Empire, après les troubles de la Réforme et les guerres politiques, commencées au XVe siècle pour ne finir qu'aux traités de Westphalie, demeuraient morcelées, exploitées par de petits potentats, parmi lesquels à peine se distinguaient les ancêtres du futur empereur allemand et du futur roi d'Italie. De moyens ou petits États, Portugal, Danemark, Suède, Pologne, princes d'Italie ou d'Allemagne, pouvaient servir d'appoints dans les luttes entre les grands. La Turquie semblait près de redevenir conquérante. Le plus puissant des États était la France, tenue bien en mains par le Roi, et à qui sa presque inépuisable richesse naturelle permettait la dépense de la guerre continue. L'Angleterre et la Hollande différaient l'une de l'autre par des caractères essentiels, celle-là ayant une force intrinsèque qui manquait à l'autre. Mais elles se ressemblaient par d'autres caractères, essentiels aussi. Elles étaient des pays de mer, de commerce, de libertés, et des pays protestants. L'activité politique, la passion religieuse et l'ambition de gagner de l'argent donnaient à la vie de ces deux peuples un puissant ressort.

V. — L'ORIENTATION DE LA POLITIQUE FRANÇAISE

LA POLITIQUE TRADITIONNELLE.

QUE Louis XIV dût faire la guerre, c'était la chose du monde la plus certaine. La guerre était une habitude dans la civilisation d'alors. Si elle cessait un moment, les peuples s'attendaient à la voir reparaître, comme revenait la mauvaise saison. Les princes la croyaient une fonction naturelle de la royauté. Où Louis XIV prendrait-il ses ennemis? C'était toute la question.

Une politique nationale française avait été définie par Sully et par Richelieu. Sully disait que le seul moyen de remettre la France « en son ancienne splendeur » était de lui rendre les pays « qui lui ont autrefois appartenu et semblent être de la bienséance de ses limites, la Savoie, la Franche-Comté, la Lorraine, l'Artois, le Hainaut, les provinces des Pays-Bas, et enfin le Roussillon ». Richelieu pensait qu'il fallait « mettre la France en tous les lieux où fut l'ancienne Gaule ». L'idée que la France devait remplir le cadre de la Gaule, entre la mer, le Rhin et les Alpes, se trouve dès les temps mérovingiens. On peut la suivre à travers notre histoire. Elle s'était précisée, au XVIe siècle, après que plusieurs des pays compris entre la frontière réelle et la frontière rêvée, Pays-Bas, Alsace, Franche-Comté, Roussillon, furent entrés dans le patrimoine des Habsbourg. Par les Pays-Bas et l'Alsace, les Habsbourg de Madrid et ceux de Vienne, communiquant entre eux, enserraient la France. Il avait fallu qu'elle se dégageât de l'étreinte. Après un siècle passé de guerres, elle avait conquis l'Alsace, moins Strasbourg, l'Artois, quelques villes de Flandre, le Roussillon.

POSSIBILITÉ D'UNE POLITIQUE NOUVELLE.

Pour achever le programme de Sully et de Richelieu, il restait donc beaucoup à travailler. Mais une autre politique fut présentée au Roi. C'eût été, au dehors, le prolongement du gouvernement de Colbert. Il s'agissait de faire de la France « l'arbitre du commerce » du monde. Dans cette autre carrière, elle aurait rencontré d'autres ennemis. A Vienne et à Madrid, auraient succédé Amsterdam et Londres. Mais la Hollande et l'Angleterre n'étaient pas unies l'une à l'autre comme l'Autriche et l'Espagne; elles se jalousaient. On pourrait s'allier à l'une pour détruire l'autre; après, on verrait. La politique commerciale est expliquée avec une précision singulière dans une instruction donnée à l'ambassadeur de France en Suède, l'année 1665: empêcher une des puissances maritimes de se rendre maîtresse « de la navigation et de tout le commerce du monde »; grouper autour de la France « les autres potentats, qui possèdent des côtes maritimes, et

dont les sujets, faisant le trafic sur mer, ont les mêmes intérêts qu'elle ». Cette conduite aurait été l'exacte répétition de celle qui avait été suivie sur le continent : rassemblement des faibles sous l'hégémonie de la France, les faibles et la France y trouvant leur intérêt, la France surtout, qui, à défendre sur mer l'équilibre et la liberté, comme elle les avait défendus sur terre, aurait pu gagner, après la supériorité continentale, la supériorité maritime[1].

PERSISTANCE DE LA TRADITION.

Probablement Louis XIV ne s'est guère arrêté à considérer ces projets. Les affaires de commerce lui paraissaient d'ordre inférieur, et la guerre de mer une chose assez médiocre. On avait accoutumé en France de se battre sur terre ferme, aux frontières du Nord, de l'Est et du Midi. Le Roi, pendant son enfance et sa jeunesse, avait reçu chaque année, de ses armées, des courriers apportant des nouvelles de sièges et de batailles. Il avait fait ses premières armes en Champagne et aux Pays-Bas. Mazarin ne lui parlait pas de marine, puisqu'il n'y en avait plus. D'autre part, on avait aussi accoutumé de considérer l'Espagne comme l'ennemie nécessaire : « L'état des couronnes de France et d'Espagne est tel aujourd'hui et depuis longtemps..., écrit Louis XIV dans ses Mémoires, qu'on ne peut élever l'une sans abaisser l'autre. Cela fait entre elles une jalousie, qui, si j'osais le dire, est essentielle, et une espèce d'inimitié permanente ». Cette inimitié, dit-il encore, est un « principe naturel ».

Au reste, Louis XIV avait de nombreuses et bonnes raisons de continuer à chercher sur terre, aux dépens de l'Espagne, l'agrandissement de la France. La frontière du Nord était encore trop proche de Paris. La Lorraine, alliée de l'Espagne, et la Franche-Comté, demeurée

1. La France essaya de faire entrer le Portugal dans une sorte de ligue des moindres États contre les puissances maritimes. En 1669, il fut ordonné par instruction à M. de Saint-Romain, ambassadeur à Lisbonne, d'essayer de conclure « une union de commerce entre les Français et les Portugais ». La France entrerait « en société » du commerce que les Portugais, bien qu'en partie dépouillés par les Hollandais, faisaient encore aux Indes, et « en partage des pays qui leur sont encore soumis et des places qu'ils possèdent ». Sur la politique commerciale française, voir Ségur-Dupeyron, *Histoire des négociations commerciales et maritimes de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, 1872-73, 3 vol. Voir aussi Masson, *Histoire du commerce français dans le Levant au XVIIe siècle*, Paris, 1897, et *Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique Barbaresque (1560-1793)*, Paris, 1903. Les intérêts économiques tiennent une place sérieuse dans l'activité de la diplomatie française. Pourtant, il ne paraît pas qu'une seule des guerres de Louis XIV, sauf les expéditions contre les Barbaresques, ait eu un motif économique. Même sans la rivalité commerciale, Louis XIV aurait attaqué la Hollande. L'Angleterre et les Provinces-Unies étaient des États à faire la guerre pour des affaires de commerce, mais non pas la France. La Hollande et même l'Angleterre avaient bien plus que la France besoin du grand commerce pour vivre. Leur constitution politique et sociale donnait une puissance aux marchands. Les marchands, en France, n'avaient pas d'endroits où parler. Un fils de marchand riche achetait une magistrature. Sous la robe, il oubliait la boutique. — Au reste, il vaudrait la peine d'étudier mieux qu'on ne l'a fait jusqu'à présent la politique commerciale étendue par Colbert au monde entier. Et il s'en faut de beaucoup que l'histoire économique de l'Europe au XVIIe siècle soit connue. Aussi la connaissance de l'histoire de la politique et des guerres pendant cette période demeure-t-elle superficielle.

espagnole, interceptaient la communication entre le royaume et l'Alsace. Et puis, la Reine était, ou, à tout le moins, pouvait se prétendre l'héritière de la monarchie espagnole. Le contrat de mariage de l'année 1659 était un parchemin dont il était impossible que le Roi ne voulût pas se servir à la première occasion [1].

Louis XIV sera donc un continuateur. Mais de quelle humeur continuera-t-il?

LA MODÉRATION D'AUTREFOIS.

La politique française avait été menée jusque-là avec une extrême prudence. Richelieu était entré en lutte contre la maison d'Autriche à l'heure juste où la Suède, les Provinces-Unies et les princes de l'Empire avaient le plus pressant besoin d'être secourus. « Le roi de France, écrit lord Bolingbroke, parut l'ami commun de la liberté, son défenseur dans les Pays-Bas contre le roi d'Espagne et en Allemagne contre l'Empereur ». Dans les négociations de Westphalie, la France avait « affecté de paraître impartiale aux protestants comme aux catholiques, et de n'avoir d'autre intérêt à cœur que l'intérêt commun du corps germanique ». Elle n'avait pas oublié son intérêt particulier, et même ses prétentions furent grandes, puisqu'elle demanda l'Alsace; mais ses ministres avaient eu l'art « d'établir sur plusieurs expériences particulières cette maxime que la grandeur de la France était une sûreté réelle et serait une garantie constante pour les droits et libertés de l'Empire contre l'Empereur; aussi il n'est pas étonnant, cette maxime étant reçue, les injures, les ressentiments et les jalousies étant récents d'un côté, les services, les obligations et la confiance de l'autre, que les Allemands n'aient pas été fâchés de voir la France étendre son empire du côté du Rhin ». Après l'Autriche, elle avait vaincu l'Espagne, mais l'Espagne n'avait d'autre ami que l'Autriche, et les conditions imposées par la France dans le traité des Pyrénées n'avaient point paru exorbitantes. Bref, la France semblait avoir aidé ses alliés plutôt qu'elle n'avait été aidée par eux, les avoir servis plutôt qu'elle ne s'était servie d'eux. Elle avait fait sa fortune de la façon la plus obligeante pour tout le monde, le commun ennemi excepté. Elle s'était avancée sans fracas, « cheminant par voie couverte », comme disait Richelieu.

POLITIQUE CONFESSIONNELLE.

Or, Louis XIV n'était pas d'humeur à demeurer « impartial aux protestants comme aux catholiques ». A la vérité, on ne peut pas dire qu'il ait jamais pratiqué une politique à intentions religieuses. Ses manifestations de Roi très chrétien contre les Turcs seront des gestes d'apparat, dont il s'excusera en dessous-main. Il n'oubliera jamais que le sultan est, comme lui, l'ennemi de l'Empereur. D'autre part,

1. Voir au précédent volume, p. 74.

il entretiendra les alliances protestantes, qui avaient si utilement servi ses prédécesseurs. Mais ses tracasseries répétées pour obtenir des États protestants la célébration publique du culte catholique dans les hôtels de ses ambassadeurs, sa conduite à l'égard de ses sujets réformés, l'aide donnée aux rois Charles II et Jacques II dans leur dessein de restaurer le catholicisme en Angleterre, feront craindre qu'il veuille « relever les autels » dans toute l'Europe. Il l'aurait fait, assurément, s'il l'avait pu. Et la révolution qui renversera de Witt en Hollande, au profit de Guillaume d'Orange, celle qui renversera Jacques II au profit du même Guillaume seront des répliques du protestantisme menacé.

POLITIQUE DE GLOIRE.

« Cheminer par voie couverte » ne répugnait pas au caractère de l'homme prudent et dissimulé qu'il était. Mais, lorsqu'il s'agissait de cette gloire « où, disait-il, je vise en toutes choses comme au principal objet de mes actions », il laissait toute prudence. Sa gloire, il voulait qu'elle éclatât, il le voulait puérilement. Il avait besoin d'hommages extraordinaires, de cérémonies où s'humiliât l'adversaire. Son orgueil se satisfaisait par des vanités, qui, plus que ses violences peut-être, le firent exécrer [1].

Dans la chrétienté, deux têtes dominaient la sienne, celle du Pape et celle de l'Empereur. Il ne pouvait dénier ni à l'un ni à l'autre une primauté d'honneur, mais il laissait voir qu'il en était vexé. Il recommande à son fils de ne pas s'en laisser imposer par les beaux noms « d'Empire romain, de César, de Majesté Césarée ». Majesté Césarée lui semble un titre à faire rire les gens. Il raconte à sa façon, qui est toute fausse, l'histoire de l'Empire. Il se donne pour le descendant et le vrai successeur de Charlemagne. En ce temps, dit-il, « notre maison possédait à la fois la France, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Italie et la meilleure partie de l'Espagne ». Il déplore que cet empire ait été perdu pour « nous » par la faute des partages entre fils de France, et par l'affranchissement de la branche qui règne en Allemagne. Puis, après avoir exalté l'Empire, tout à coup il l'abaisse. Qu'est-ce donc qu'un empereur? Un électif, de qui l'élection est déshonorée par des brigues et par la nécessité de souscrire aux conditions qu'il plaît aux électeurs d'imaginer. Être Empereur, c'est, en soi, n'être rien du tout; car si l'Empereur, personnellement, ne possédait point de seigneuries héréditaires, il ne serait souverain « qu'en imagination ». Héréditaires au contraire sont les rois de France, « qui peuvent se vanter qu'il n'y a aujourd'hui dans le monde, sans exception, ni meilleure maison que la leur, ni puissance

1. Voir au précédent volume, p. 134.

plus grande, ni autorité plus absolue ». Aussi Louis XIV est-il très attentif aux procédés du protocole impérial à son égard. Léopold ayant tardé à lui notifier son élection à l'empire, le Roi a feint de l'ignorer, « voire même que, dans les écrits publics, Sa Majesté a évité de le qualifier d'empereur, comme si elle ne savait pas qu'il y en eût un au monde ». L'Empereur s'étant titré, dans un acte, « tête du peuple chrétien, *christiani populi caput* », et « landgrave d'Alsace, comte de Ferrette », le Roi l'obligea à renoncer aux deux derniers titres, qu'il avait droit de revendiquer pour lui-même, depuis la paix de Westphalie. Quant au premier, ce « titre fastueux » lui semble « un trait de vanité ridicule ». Pourtant ce titre, Mazarin avait songé à le lui procurer. Plus tard, le Roi le désirera. Son sentiment à l'égard de l'Empire ressemble à celui du renard devant la treille trop haute.

SENTIMENTS A L'ÉGARD DU PAPE.

De même la supériorité du Pape est désagréable à Louis XIV, qui ne manque pas une occasion de célébrer la puissance du Roi très chrétien dans la chrétienté :

« Sa Majesté n'est pas, Dieu merci, dans la même nécessité qu'ont la plupart des autres princes et rois, qui souffrent dans leurs intérêts des préjudices extrêmes, quand ils n'ont pas la cour de Rome favorable. La France peut beaucoup mieux se passer de cette faveur que les papes ne peuvent se passer de l'affection et du respect du Roi et de son royaume, lequel, en tout temps, mais particulièrement en celui-ci, est sans contredit le pôle principal sur lequel roulent tous les intérêts de la chrétienté et de tous ses princes ».

Cette déclaration se trouve dans une instruction donnée « en cas de conclave », l'année 1662, au duc de Créqui, ambassadeur à Rome. Le Roi affecte de paraître indifférent à l'élection. Il en veut, dit-il, laisser la conduite « au Saint-Esprit ». Et il sait bien qu'un conclave ne prend pas si haut son inspiration : « Il est évident que les deux tiers du collège ne considèrent que leur propre intérêt ou leur passion particulière de favoriser celui de qui ils attendent le plus de bien ». Sur le Pape comme sur l'Empereur, Louis XIV avait cet avantage que sa dignité procédait de la grâce de Dieu, sans intermédiaires corruptibles. Personne ne l'avait élu, que Dieu, de toute éternité.

LE PROTOCOLE DANS LA CHRÉTIENTÉ.

Le compte ainsi réglé du Pape et de l'Empereur, le roi de France ne se connaît pas d'égal dans la chrétienté. Sa couronne est « la première ». Il est « le premier des rois, qui peut bien donner l'exemple aux autres et n'est pas astreint à suivre le leur, s'il ne veut ». Il est « le premier mobile de tous les États chrétiens ». Aussi ne souffre-t-il pas que son nom soit conjoint à celui d'un autre roi dans des formules comme : « Leurs Majestés les rois de... » parce

qu'on pourrait en induire « une égalité qui n'existe pas ». Ses ambassadeurs sont des messagers d'orgueil. — Le duc de Créqui a l'ordre de faire éclater, en ce lieu de Rome, « le plus exposé à la vue de toutes les autres nations..., la grandeur et la force de la première couronne de la chrétienté ». Pour apprendre à toute l'Europe le respect dû à ses représentants, Louis XIV infligera coup sur coup, dans les premières années de son gouvernement, de dures leçons au roi d'Espagne et au Pape. — Avec les petits princes, il aurait pu, ce semble, sans danger pour sa dignité, ne pas tant se prévaloir des « prérogatives de sa couronne ». En effet, un jour, il a bien voulu continuer une négociation avec l'électeur de Brandebourg, bien que celui-ci eût refusé de promettre « la main droite » au ministre qu'il se proposait de lui envoyer. Comme le traité qu'il projetait devait être avantageux, il a pris le biais d'expédier à Berlin un agent moindre, qui ne pouvait prétendre à la main. Mais il a l'air de s'excuser auprès de son fils de cette condescendance : « Peut-être qu'il est convenable, à l'élévation où nous nous trouvons, de négliger quelquefois, par de nobles motifs, ce qui se passe au-dessous de nous ». Ou plutôt il s'en vante comme d'un acte magnanime : « A qui peut se vaincre soi-même il est peu de choses qui puissent résister ». — Il compte parmi ses alliés le grand-duc de Toscane, dont le fils a épousé une princesse du sang de France. Cela n'empêche pas qu'il défend au duc de Créqui de passer par Florence, parce que les princes d'Italie ont « usurpé sur ses ambassadeurs l'honneur de la main droite qu'ils avaient coutume de leur donner ». Or, « depuis que Sa Majesté a pris en main seule la direction de son État, elle a peine à soutenir la continuation d'un abus qui s'est introduit depuis quelques années au préjudice de la dignité de cette couronne ». — Il décida que la « patronne » de ses galères et ses vaisseaux amiraux seraient salués les premiers dans des ports qui n'appartenaient pas à des têtes couronnées. Or, auparavant « la mer avait coutume de saluer la terre la première ». Aussi Savoie, Gênes, Florence, Malte firent des représentations. Le Roi donna satisfaction à la Savoie et à Gênes, mais point à la Toscane. Le grand-duc « se soumit, quoique avec beaucoup de peine et en protestant toujours ». — Les ambassadeurs du duc de Savoie étaient en possession du privilège d'être traités dans plusieurs cours, par leurs collègues de France, avec les honneurs dûs aux représentants des têtes royales. Ce privilège ne leur avait pas encore été reconnu à Rome, lorsque le duc de Créqui y fut envoyé. Créqui reçut l'ordre de traiter l'ambassadeur de Savoie comme ceux des autres princes, de ne pas lui donner la main chez soi, « de ne pas sonner la cloche, quand il en serait visité ». Le Roi pensait bien que ce traitement

serait pénible au duc de Savoie, puisqu'il lui avait fait connaître la décision prise, afin qu'il pût retirer son ambassadeur de Rome, avant l'arrivée de M. de Créqui. — A la cour de Turin, l'ambassadrice de France s'était contentée de l'honneur du tabouret, jusqu'à la mort de la mère et de la première femme de Charles-Emmanuel II. La mère, Christine de France, sœur de Louis XIII, était fille de roi, et la première femme, Françoise, fille de Gaston d'Orléans, petite-fille de roi. A l'une et à l'autre, les ambassadeurs de France n'avaient pu « rendre trop d'honneur ». Mais la duchesse Christine mourut en 1663, et la duchesse Françoise, l'année d'après. En 1665, Charles-Emmanuel épousa Marie de Savoie-Nemours, qui n'était pas de sang royal. Alors l'ambassadeur de France représenta que « la chose étant changée, il était juste que la duchesse donnât un fauteuil à l'ambassadrice ». Le duc s'étonna : il pensait que « l'honneur rendu à sa mère ne regardait pas seulement la maison dont elle était sortie, mais celle où elle était entrée », c'est-à-dire que la maison de Savoie devait bien compter pour quelque chose en Savoie. La cour de France insista; la cour de Savoie résista. En fin de compte, on transigea : l'ambassadrice eut droit à la chaise à dos. Et la duchesse de Savoie demeura « très offensée ». — Les Génois étaient une puissance déchue, mais ils se souvenaient de leur grandeur d'autrefois. Ils avaient imaginé un moyen de se procurer au Louvre des honneurs qui ne leur étaient pas dus. Leur ambassadeur prenait audience le même jour qu'un ambassadeur de roi, et s'arrangeait pour entrer immédiatement après lui au château. Il avait ainsi l'air d'être salué par la garde et par le tambour. Le Roi défendit qu'il en usât ainsi et fit « avorter le dessein qu'avaient les Génois d'usurper à sa cour le traitement royal ».

LE ROI ORDONNATEUR DE LA CHRÉTIENTÉ.

De « l'élévation » où il se trouvait, le roi de France regardait la hiérarchie descendante des rois, des princes régnants, des électeurs, des grands-ducs, des ducs. Il semblait présider à une cour de monarques comme il présidait à la sienne. Il était l'ordonnateur de la chrétienté. Au reste, il avait des raisons de se préférer à tous les princes et à tous les rois. Qu'étaient auprès de lui l'Empereur vieux à vingt ans, de longue et triste figure, musicien mélancolique, esprit médiocre, de courage faible? Et ce roi d'Espagne, malade, père de moribonds, idole dont la bouche laissait tomber des monosyllabes? Et ce roi d'Angleterre, à vendre ou à louer? Pas plus que leur personne à sa personne, leurs États ne pouvaient être comparés au sien. Il avait de l'argent; les autres n'en avaient pas. Et qui possède l'argent est maître du monde. Le Roi écrivait à un ambassadeur : « En mettant dans une balance le plus grand royaume à acheter, on pourrait néanmoins mettre dans une autre balance tant d'argent que

celle-ci serait capable non seulement de contrepeser, mais d'emporter le poids avec avantage ». Nulle part, il n'apercevait personne qui fût capable de l'arrêter, s'il voulait un jour se mettre en marche. Les forces morales que récélaient la Hollande et l'Angleterre, il ne les connaissait pas. Il était capable d'erreurs énormes, comme de croire, parce qu'il le désirait, que l'Angleterre pût être ramenée à la religion romaine. Peut-être, si les troubles de sa minorité avaient été plus sérieux, de causes plus profondes, il aurait appris à reconnaître, respecter et craindre ces sortes de puissances. Mais il n'avait eu affaire qu'à la Fronde, chose légère. Cette intrigue avait fini par le prosternement de tous à ses pieds. Vainqueur de ses sujets comme de ses ennemis, heureux, superbe, il se crut né pour montrer, comme il a dit, qu'il y avait « encore un roi au monde ». Il a révélé un jour le sentiment qu'il avait d'être un grand acteur sur la scène de l'humanité par cette parole : « Ce n'est pas tout que d'avoir une couronne, il faut encore savoir la porter ». Il était capable de se déterminer à une action en pensant à la noblesse du geste à faire. Il raconte qu'en l'année 1667, alors qu'il avait la guerre avec les Anglais, et qu'il était près de l'avoir avec les Espagnols, il prit la résolution d'expédier à travers l'Allemagne une armée commandée par Condé, qu'il voulait faire élire roi de Pologne. Après avoir dit les principales raisons qui le déterminèrent, il conclut : « Mais, au vrai, la considération qui me touchait le plus était qu'on trouvait rarement l'occasion de faire présent d'une couronne et de l'assurer à la France ».

LE NOUVEAU PÉRIL.

Aussi Louis XIV aura beau être prudent, précautionneux, chercheur, en toute partie, d'atouts préalables, être un politique aussi perfide que les autres, et, d'un ton de sincérité superbe, mentir à peu près toujours; plus forts que sa prudence et sa perfidie seront l'amour de la gloire et l'orgueil de paraître. Tout de suite, il avertira l'Europe que la politique de la France, habile et modérée jusque-là, est devenue redoutable à tous, et qu'au péril de la domination espagnole a succédé le péril de la domination française.

CHAPITRE II

LA FORCE MILITAIRE

I. L'ARMÉE. — II. LA MARINE.

I. — L'ARMÉE[1]

L'ÉTAT EN 1661.

LE roi de France, bien qu'il fît la guerre presque continuellement, depuis des siècles, n'avait pas une armée organisée. Les seules troupes permanentes étaient la « Maison du Roi », les « Gendarmes », et quelques régiments d'infanterie. La vénalité avait pénétré dans les offices de l'armée. Les capitaines et les colonels achetaient et vendaient leurs brevets. En temps de guerre, les troupes régulières ne suffisant pas, des commissions de capitaines et de colonels étaient délivrées par le Roi. Les officiers recrutaient par le racolage des compagnies, qui étaient groupées en régiments. Moyennant une

1. SOURCES. Briquet, *Code militaire*, Paris, 1728, 3 vol. *Mémoriaux du Conseil de 1661*, *Œuvres de Louis XIV*, *Mémoires de Louis XIV pour l'instruction du Dauphin*, citées p. 185. *Lettres* de Turenne, publ. par Grimoard, Paris, 1782, 2 vol. *Correspondance inédite de Turenne avec M. Le Tellier et Louvois*, publ. p. Barthélemy, Paris, 1873. *Le Relazioni degli stati Europei lette al senato dagli ambasciatori veneziani nel secolo XVII*, serie Francia, vol. III, publ. p. Barozzi et Berchet, Venise, 1865. Spanheim, *Relation de la cour de France en 1690*, éd. Bourgeois, dans les « Annales de l'Université de Lyon », 1900. Tous les mémoires du temps, notamment ceux de TURENNE, du maréchal de GRAMONT, du comte de GUICHE, dans la collection Michaud et Poujoulat; de COLIGNY-SALIGNY et de SAINT-HILAIRE, publ. p. la Société de l'Hist. de Fr.; de SAINT-SIMON, éd. de Boislisle (collection des Grands Ecrivains).

OUVRAGES. Le P. Daniel, *Histoire de la milice française*, Paris, 1721, 2 vol. Pinard, *Chronologie historique militaire*, Paris, 1760-68, 8 vol. (table de cet ouvrage, par Lecestre, dans « la Bibliographe moderne », 1903-04). Le Pippre de Neufville, *Abrégé chronologique et historique... de la maison du Roi*, Liège, 1734-5, 3 vol. L'introduction aux *Œuvres de Louis XIV*, citées plus haut, par Grimoard. Audouin, *Histoire de l'administration de la guerre*, Paris, 1811, 4 vol. André, *Michel Le Tellier et l'organisation de l'armée monarchique*, Paris, 1906. Rousset, *Histoire de Louvois*, 2e édit., 4 vol., Paris, 1886. Roy, *Turenne, sa vie, les institutions militaires de son temps*, 2e éd., Paris, 1896. Suzane, *Histoire de l'infanterie française*, Paris, 1876, 5 vol.; du même auteur, *Histoire de la cavalerie*, Paris, 1874, 3 vol., et *Histoire de l'artillerie*, Paris, 1874. Favé, *Etudes sur le passé et l'avenir de l'artillerie*, Paris, 1846-72, 6 vol. Fieffé, *Histoire des troupes étrangères au service de la France*, Paris, 1854, 2 vol. Augoyat, *Aperçu historique sur les fortifications et les ingénieurs*, Paris, 1858. Bourelly, *Le maréchal Fabert*, Paris, 1881, 2 vol. Michel, *Histoire de Vauban*, Paris, 1896.

prime par tête de recrue et une solde, que le Roi payait, ils équipaient et entretenaient leurs hommes. Les régiments de surcroît ainsi formés étaient licenciés, la paix faite. Même en temps de guerre, chaque hiver, pendant que les opérations étaient suspendues, les troupes se débandaient. Turenne aurait voulu, l'hiver de 1654, que chaque capitaine gardât au moins une vingtaine d'hommes. Il ne l'obtint pas.

LA GUERRE EN ENTREPRISE.

Les colonels et les capitaines prenaient la guerre à l'entreprise; ils l'affermaient, comme des financiers affermaient les aides. Un grand nombre d'entre eux tiraient du capital le meilleur parti qu'ils pouvaient. Ils gagnaient sur le Roi et sur le soldat. Ils enrôlaient à prix réduit des enfants ou des infirmes. Ils fraudaient sur le chiffre de l'effectif; pour cacher le mensonge, ils mettaient dans les rangs, les jours de revue, des soldats postiches, les passe-volants. Ils fraudaient aussi sur la nourriture et sur l'entretien du soldat. Ces pratiques n'étonnaient personne. Mazarin les avait encouragées. Il demandait aux généraux d'épargner sur la solde au profit du trésor : « Je vous prie de tout mon cœur, écrivait-il à Turenne en 1649, de ménager le plus qu'il vous sera possible dans la quantité et dans le temps des paiements ». Il fermait les yeux sur l'emploi des passe-volants : « M. le Cardinal, écrivait le maréchal de Bellefonds à Louvois en 1668, a tellement autorisé ces abus que vous aurez besoin d'une extrême application pour remettre les choses dans l'ordre ».

INDISCIPLINE.

Le soldat, obligé de vivre sur l'habitant, était aussi dur au compatriote qu'à l'ennemi. Sous les armes, il pillait de droit. Déserteur ou licencié, il brigandait. L'officier commissionné en vue d'une guerre, et licencié, lui aussi, la guerre terminée, prenait malaisément l'esprit de discipline. Au reste, le haut commandement était mal organisé. Les offices de colonel-général de l'infanterie et de colonel-général de la cavalerie, de grand-maître de l'artillerie, donnaient à ceux qui les tenaient une autorité qui interceptait ou, du moins, gênait l'autorité du Roi.

INSUFFISANCE DE TOUS LES SERVICES.

Il n'y avait point une administration de la guerre régulièrement constituée; point de service méthodique des munitions, des vivres, ni des hôpitaux. L'armement et la tactique étaient vieux d'un siècle, l'infanterie négligée, la cavalerie demeurant l'arme noble. L'artillerie et le génie étaient des services à côté, que des particuliers géraient à l'occasion. La fortification était partout délabrée à la mort du Cardinal [1].

1. Voir, pour l'armée sous Louis XIII, *Hist. de Fr.*, VI, 2, pp. 317-328.

LES CRÉATEURS DE L'ARMÉE MONARCHIQUE.

La création de l'armée monarchique fut l'œuvre de trois hommes, Le Tellier[1], son fils le marquis de Louvois, et le Roi.

Le Tellier a été l'initiateur. Intendant à l'armée de Piémont en 1640, il avait vu de près le désordre militaire. Secrétaire d'État de la guerre en 1643, il s'était appliqué à y remédier, autant que l'on pouvait remédier à un désordre lorsque Mazarin gouvernait. Il fit ou renouvela de bons règlements militaires et mit en train la réforme en toutes ses parties. Au mois de décembre 1653, il obtint la survivance de sa charge pour Louvois, qui allait avoir dix-sept ans. Quand Louvois se maria, en 1662, le Roi lui donna la permission de signer comme secrétaire d'État. Mais Le Tellier, qui demeura en charge jusqu'en 1677, garda la haute main sur le service au moins jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle en 1668. Encore, pendant la guerre de Hollande, il assista son fils. Dans ce chapitre de la réforme militaire, il faudrait presque toujours dire, au lieu de Louvois tout seul, Le Tellier et Louvois.

Louvois n'avait pas, dit Saint-Simon, « l'étendue, la force ou la patience requises pour être à la tête des affaires ». Ce fut un professionnel étroit, qui se montra médiocre toutes les fois qu'il sortit de son métier d'administrateur de la guerre. A ce métier même, il n'apporta pas un génie d'inventeur; devant les nouveautés, il hésitait. Mais il aima « l'ordre » et « la règle », comme les artistes, les écrivains et les hommes d'État de son temps. Il demandait à ceux qu'il consultait des « discours clairs ». Il savait distribuer une matière en ses parties, et garder, dans l'attention au détail, la vue de l'ensemble. Comme il savait aussi répartir la besogne méthodiquement entre des agents bien choisis, il voyait, en même temps que la chose à faire, comment, en combien de temps, par qui elle serait faite. Personne ne fut plus capable que lui, soit d'organiser de grands services, soit de dresser quelque surprenante entreprise. Prodigieusement actif et vigilant — bourreau de travail, comme Colbert, — il tenait son monde en haleine. Au reste, il était un mauvais homme, obséquieux envers qui pouvait le servir ou lui nuire; hautain, brusque, « brutal » pour tous les autres, en quoi il fâcha souvent le Roi, si poli et dont les ordres semblaient des grâces. Et toujours Louvois préféra très tranquillement à la moindre diminution de son crédit auprès du Roi les pires calamités publiques, comme la guerre et la persécution religieuse.

Le Roi connaissait les choses de la guerre presque aussi bien que son ministre. Il s'en informait minutieusement, prenait des notes, réfléchissait, écrivait de sa main des mémoires et des tableaux.

1. Voir au précédent volume, p. 139.

« Je voulais savoir exactement, écrit-il, tout le détail de ce qui regardait mes troupes. Je formais des mémoires de ma propre main, où je prenais soin d'écrire de jour en jour et leurs logements et leur nombre, afin de savoir plus précisément de quel temps et de quelles provisions j'aurais besoin pour les assembler... Je faisais en mon esprit diverses distributions de mes forces, pour me servir des unes ou des autres suivant les affaires que j'entreprendrais, sans avoir besoin, pour cela, du ministère d'autre personne que de l'un de mes secrétaires d'État, seulement pour l'expédition des ordres ».

Cette même année — 1669 — il écrivait à Turenne : « J'ai tout dans ma tête ». Et c'était vrai.

L'œuvre de ces trois hommes fut grande et imparfaite. Les défauts étaient trop considérables, ils tenaient trop à la constitution de l'État et de la société, pour qu'une réforme à fond fût possible.

CORRECTIFS A LA VÉNALITÉ.

Pas plus que dans les services civils, et pour les mêmes raisons, la vénalité ne fut abolie. Rembourser les propriétaires de grades, prendre en charge la levée, l'équipement, l'armement, la nourriture de l'armée, ç'aurait été une grande révolution, et qui aurait coûté bien cher. On se contenta d'atténuer les plus grands vices. Au-dessous du capitaine étaient le lieutenant, le sous-lieutenant, grade créé dans l'infanterie en 1669, et qui fut supprimé dix ans après, et l'enseigne. Ces grades furent conférés par le Roi gratuitement. Au-dessus, venaient le major et le lieutenant-colonel, également nommés par le Roi. Il fut admis qu'un officier passât major et lieutenant-colonel sans avoir été capitaine, c'est-à-dire sans avoir été obligé d'acheter une compagnie. Au-dessus du colonel, il y avait le brigadier, grade institué en 1667 pour le commandement de deux régiments. Il fut admis qu'un officier passât brigadier sans avoir été colonel, c'est-à-dire sans avoir été obligé d'acheter un régiment. Et le brigadier pouvait ensuite monter au maréchalat. Ainsi firent deux officiers pauvres, Vauban et Catinat.

ABUS QUI PERSISTENT.

Mais la vénalité, maintenue pour les offices de capitaine et de colonel, continua ses méfaits. En l'année 1676, le maréchal de Luxembourg proposait, pour être colonel d'un régiment d'infanterie, le sieur de Girouville. Louvois répondit :

« Je suis obligé de représenter à S. M. que, quoique ce soit un très bon officier, ce sera assurément la perte de ce régiment-là, si S. M. ne met à la tête un homme de qualité capable d'y faire de la dépense. Quoique le marquis de Nangis n'ait pas beaucoup d'expérience, il a 20 000 écus de rentes; peut-être Sa Majesté jugerait-elle à propos de l'engager dans l'infanterie, en lui donnant ce régiment ».

Il fallait aussi être riche pour devenir capitaine. Vauban écrit à Louvois en 1675 :

« J'ai un pauvre diable de cousin, lieutenant dans le régiment de Nonan-cavalerie, bon et vieil officier, qui aurait été capitaine il y a longtemps, s'il avait eu le secret de métamorphoser de méchantes compagnies en de fort bonnes sans se ruiner ».

PERSISTANCE DES FRAUDES.

C'était, pour les officiers, une grande tentation, et même, s'ils étaient pauvres, une nécessité, de « griveler sur les gens de guerre ». L'usage des passe-volants demeura, malgré la fréquence et l'exactitude des revues. Racine a raconté que Louis XIV, qui passait une revue aussi bien que personne, « reconnut dans le régiment de Hautefeuille un passe-volant, qui était valet de chambre de M. de Hautefeuille, et le Roi le reconnut à ses souliers, que son maître avait portés ». Un grand nombre d'ordonnances furent rendues contre les pauvres diables qui vivaient de ce trafic. Les peines devinrent de plus en plus sévères : le fouet, la marque au fer rouge sur le visage, la mutilation du nez, la mort. Des officiers qui employaient des passe-volants furent cassés, ou plus sévèrement punis. « Il faut faire voir, disait Louvois,... que, quand on vole V. M., on n'en est pas quitte pour cesser de la voler et pour être révoqué ». Mais on continua de voler. « Pendant que le Roi payait fort bien, les officiers retenaient l'argent et répondaient aux réclamations des soldats par des coups de bâton », écrivait Louvois en 1677. Retenues arbitraires de solde, reprise de vêtements et de souliers à des soldats, qui sont obligés d'aller par les rues pieds nus, ces faits se retrouvent dans toutes les armées du Roi. En 1678, le baron de Quincy, commandant la cavalerie des places du Hainaut, mande à Louvois : « C'est une pitié de la voir autant délabrée qu'elle l'est. Je soutiendrai devant toute la France que tout ce que j'en ai vu à Saint-Guillain ne peut pas être qualifié du nom de cavaliers, mais bien de misérables gueux sans armes, sans bottes et sans habits, montés sur des chevaux entièrement ruinés ». La raison de cette misère, ajoute le commandant, est que les officiers du Roi font une volerie exécrable de son argent pour jouer « à poignée de pistoles ». Dans l'administration de Louvois, comme dans celle de Colbert, l'écart fut large entre les intentions du ministre et les résultats qu'il obtint. Mais, pas plus que Colbert, il ne perdit toute sa peine. En comparaison du passé et aussi des armées étrangères, le Roi put être loué de « la régularité des paiements », « du paiement exact de la solde ». Ce sont les termes dont se servent l'ambassadeur vénitien Giustiniani, en 1676, et Spanheim, le ministre de Brandebourg, en 1690.

ESSAI DES MILICES.

Rien ne fut changé au mode de recrutement. On essaya de faire revivre l'obligation féodale au service, qui aurait pu devenir

une obligation envers le Roi et la nation. L'arrière-ban fut convoqué pendant la guerre de Hollande. L'expérience fut lamentable[1]. Tard dans le règne, les dernières années de Louvois, un règlement de 1688 organisa les milices provinciales. Chaque village de quelque importance fournirait un homme, non marié, et âgé de vingt à quarante ans. Les miliciens désignés s'exerceraient aux armes le dimanche. Ils seraient groupés par compagnies de cinquante hommes. Les officiers seraient choisis parmi les gentilshommes du pays. En temps de paix, chaque paroisse fournirait la solde et l'équipement de son homme, et les officiers seraient payés par tous les contribuables à la taille de la généralité. En temps de guerre, l'entretien des milices serait à la charge du Roi. Ainsi fut entrevue encore une fois l'idée d'une armée nationale, toute différente de l'autre, sans vénalité, sans étrangers, où le service aurait été un devoir public, où la noblesse campagnarde aurait trouvé une fonction sociale. Au premier essai, les milices donnèrent 25 000 hommes. Comme il se trouva, parmi ces hommes, beaucoup d'anciens soldats, et, parmi les gentilshommes, d'anciens officiers, ce furent de bonnes troupes. Mais la milice n'était pour le Gouvernement qu'un expédient et un appoint. Si l'idée de la nation armée s'était présentée au Roi et à ses ministres, ils auraient reculé devant elle. Après Louvois, toute sorte d'exigences nouvelles firent de la milice une vexation ajoutée à tant d'autres.

LE RACOLAGE.

Le recrutement continua d'être pratiqué selon le mode ancien, qui se trouve défini, par exemple, dans une instruction donnée en 1660 aux commissaires des guerres, chargés de lever 2 000 hommes de pied dans le gouvernement de Paris : « Lesdits sieurs commissaires feront publier l'ordonnance qui est mise en leurs mains, pour obliger les déserteurs, vagabonds, gens sans aveu et vocation, capables de porter les armes, à s'enrôler en ladite levée ». En même temps, ils feront « battre la caisse, pour enrôler tous ceux qui se présenteront, jusqu'audit nombre de deux mille ».

LES VIOLENCES.

Les volontaires accouraient en assez grand nombre au tambour des recruteurs. Le marquis de Sourches disait, à propos d'une levée fructueuse et rapide, que, « de tous les royaumes du monde, il n'y en a aucun où les peuples s'empressent de servir le Roi, comme la France ». Spanheim et d'autres attribuaient cet empressement à la fois au naturel français, inquiet, porté aux nouveautés et qui « ne manque pas de courage », et à « la fréquence et la misère même des peuples, qui se voient réduits par l'exaction des tailles et des gabelles...

1. Voir au précédent volume, p. 375.

à se laisser enrôler pour se tirer de leurs misères et trouver de quoi subsister ». Mais il semble que jamais les rafles de « gens sans aveu » ni les enrôlements de volontaires n'aient suffi à donner les effectifs, qui allèrent grossissant toujours. Les recruteurs employaient la ruse ou la force. La ruse, c'était de promettre aux recrues monts et merveilles. Louvois la pardonnait : « Sa Majesté, disait-il, trouve bon que l'on dissimule les petites tromperies pour enrôler les soldats ». Il désapprouvait les violences, mais il ne put jamais les empêcher, à supposer qu'il l'ait voulu sérieusement [1]. En 1690, il se plaint au lieutenant de police qu'il s'en commette « journellement pour faire les enrôlements à Paris ». Les recruteurs, dit-il, « enlèvent des gens qui passent dans les rues, les jettent ensuite dans des carrosses et les mènent dans des maisons écartées, où, à force de les battre et de leur faire peur, on leur fait signer des engagements ». On était alors en pleine guerre contre l'Europe; il fallait des hommes à tout prix. La guerre finie, en 1697, Vauban exposera dans un mémoire au Roi les terribles effets du régime des enrôlements :

« Presque tous les enrôlements sont devenus frauduleux et forcés. Je laisse à penser quelles troupes cela a dû produire, et quelle fidélité on doit attendre de soldats ramassés de toutes espèces, qui n'ont dans l'esprit que le chagrin d'être forcés de faire un métier pour lequel ils n'ont nulle disposition; ce sont les contraintes, jointes à la faiblesse de la solde, qui ont donné lieu à tant de désertions dans les armées pendant le cours de cette dernière guerre, et causé tant de désordres parmi les peuples de la campagne par l'enlèvement fréquent des hommes le plus en état de soutenir leurs familles et de les faire subsister du travail de leurs mains, ce qui, ayant mis une infinité de femmes et de pauvres enfants hors d'état de pouvoir plus trouver de quoi vivre, grande quantité sont morts de faim et de misère, et plusieurs autres ont été réduits à la mendicité pour avoir été privés de ceux qui pouvaient les faire subsister. C'est encore ce qui a fait perdre une partie considérable des meilleurs sujets du royaume, qui ont passé chez les étrangers ».

LA DÉSERTION. La désertion était coutumière à des malheureux que l'on avait pris de force, et que l'on retenait souvent au delà de leur engagement. L'abus de la désertion, est-il dit dans une ordonnance de 1666, « s'est tellement établi dans les troupes du Roi qu'il y a à présent peu de soldats au service de Sa Majesté qui ne soient tombés dans ce crime ». Louvois faisait un jour savoir à Luxembourg, pendant la guerre de Hollande, que plus de 2 000 déserteurs français avaient passé par Nimègue. L'année 1677, en Sicile, le maréchal de Vivonne constate, après une revue de ses troupes, que 4 150 hommes sur 6 900 ont déserté.

RECRUTEMENT A L'ÉTRANGER. Louis XIV fit un plus large usage que ses devanciers du recrutement à l'étranger. Cette opération se pratiquait de diverses façons.

1. Voir au précédent volume, p. 338.

On envoyait, en tel ou tel pays, des racoleurs, chargés de ramener des hommes, que l'on versait ensuite dans les régiments. Ou bien l'on demandait à un État de fournir un certain contingent. La Suisse, depuis longtemps, louait des troupes au roi de France en vertu de traités régulièrement renouvelés, auxquels on ajoutait, à l'occasion, des conventions exceptionnelles. — Il arrivait qu'un prince étranger offrît des soldats : « Le Roi de la Grande-Bretagne, écrit Louvois à Turenne en 1673, vient de faire présent au Roi de 1 500 Anglais et de 1 500 Écossais en deux régiments,... voulant, dit-il, faire connaître à tout le monde l'intime part qu'il prend aux intérêts de Sa Majesté ». — Le plus souvent, ce concours des étrangers s'obtenait moyennant de gros subsides, ou par force. Le duc de Lorraine avait prêté ses troupes pour la campagne de 1667 en Flandre. La campagne finie, il voulut les ravoir : « Je lui fis parler de telle sorte, écrit le Roi dans ses *Mémoires*, qu'il fut obligé de s'en désister, et de me les laisser autant que je voulus ». — En mars 1671, Louvois veut obtenir du duc de Savoie une compagnie de gendarmes, un régiment de cavalerie et un régiment d'infanterie. Tout bonnement il expose au duc que le Roi, craignant de « diminuer le nombre de ses sujets qui sont nécessaires dans les provinces pour cultiver la terre », a résolu d'employer des soldats étrangers. En conséquence, il a l'intention de donner au prince, fils du duc, « non seulement... une compagnie de gendarmes, mais encore un régiment d'infanterie, et un régiment de cavalerie, chose que personne n'a ici que les enfants de France et Monsieur ». Cette grande grâce était fort onéreuse, car il était sous-entendu que le prince amènerait la compagnie, dont il serait le capitaine, et les deux régiments, dont il serait le colonel. Aussi le duc de Savoie s'excusa, disant qu'il n'avait pas assez de soldats pour lui-même. Pourtant, il dut s'exécuter. L'année d'après, Louvois tira de lui trois régiments encore. La Savoie demeurera comme une circonscription militaire française jusqu'en l'an 1690, où le duc se brouillera avec le Roi. — En 1673, Louis XIV demanda aux Génois, seigneurs de la Corse, de lever pour lui un régiment dans cette île. Ils refusèrent d'abord, puis cédèrent, après que des galères génoises eurent été saisies : « Il faut qu'ils soient sages dorénavant, écrit Louvois, et qu'ils connaissent qu'il n'est pas bon de refuser au Roi ce qu'il leur demande, ni d'avoir d'aussi malhonnêtes manières qu'ils en ont eu sur les levées que Sa Majesté a désirées d'eux ». — A ces corps composés tout entiers de soldats d'une nation, il faudrait ajouter les individus de tous pays enrôlés isolément. L'effectif des étrangers dans les troupes françaises était très considérable. Un jour, en 1693, comme le nonce l'avait félicité d'une victoire remportée

en Flandre, le Roi, raconte Dangeau, répliqua : « Je crois, Monsieur, qu'à l'avenir les ennemis ne seront pas bien aises de se trouver devant une armée de Français. Mais j'ai tort de dire une armée de Français, il faut dire une armée de France, car la mienne était composée de plusieurs nations qui toutes ont également bien fait ».

LES EFFECTIFS. Le double recrutement, en France et à l'étranger, produisit d'énormes armées. En 1667, pour la guerre de Flandre, le Roi ne dispose que de 72 000 hommes, dont 35 000 seulement font campagne. Mais en 1672, le 2 février, Louvois lui met sous les yeux le contrôle de l'armée qui va entrer en campagne. Elle est de 120 000 hommes. Au 1er janvier 1678, elle sera de 279 000.

COMPOSITION DE L'ARMÉE. En tête de l'armée servait la « Maison du Roi », qui comptait environ 3000 chevaux — gardes du corps, gens d'armes de la garde du Roi, chevau-légers de la garde du Roi, mousquetaires [1]. Le Roi voulut qu'elle fût un modèle pour l'armée. Ses mousquetaires chargeaient en tête de la cavalerie; dans les sièges, ils descendaient de cheval, pour marcher en tête des colonnes d'assaut. Après la Maison venaient la « Gendarmerie », composée de quelques compagnies, puis les régiments d'élite de l'infanterie — gardes françaises, gardes suisses, « anciens » régiments, dont le dernier en date fut le régiment du Roi, formé en 1662, pour donner l'exemple d'une troupe bien tenue [2]. Au-dessous de la Maison du Roi et des troupes d'élite étaient classés les régiments de cavalerie et d'infanterie [3].

HIÉRARCHIE MILITAIRE. Pour commander les armées, une hiérarchie régulière fut établie peu à peu, qui les mit sous la main du Roi [4]. Elle partait de l'enseigne pour aboutir au lieutenant-général, en passant par le lieutenant, le capitaine, le major, le lieutenant-colonel, le colonel,

1. La « Maison » fut plusieurs fois modifiée. Voir les successifs *États de la France* indiqués au précéd. vol. p. 149.

2. L'ordre des régiments est réglé ainsi dans une ordonnance de 1670 : Gardes françaises, Gardes suisses, Picardie, Piémont, Champagne, Navarre, Normandie, la Marine, Rambure, Castelnau, Auvergne, Sault, Bandeville, Saint-Vallier, Douglas, du Roi. Voir Spanheim, *Relation*..., édition Bourgeois, pp. 501-514, et les notes.

3. En 1672, le régiment des Gardes françaises et le régiment des Gardes suisses présentent ensemble un effectif de 5 000 fantassins. Les Gardes du corps, les Mousquetaires, les diverses compagnies de gendarmes et de chevau-légers de la Maison du Roi forment un corps de 2 950 cavaliers. L'armée proprement dite se compose de 46 régiments d'infanterie français, comprenant ensemble un peu plus de 56 000 hommes; 12 régiments d'infanterie étrangère d'un effectif plus élevé que celui des régiments français, et donnant au total près de 30 000 hommes; 78 régiments de cavalerie française et 9 de cavalerie étrangère, présentant en ligne plus de 25 000 chevaux.

4. Pourtant la seule des grandes charges survivantes que l'on abolit fut celle de colonel-général de l'infanterie, qui disparut à la mort du duc d'Epernon en 1682. La charge de colonel-général de la cavalerie, qui appartenait à Turenne, fut conservée. Aussi celle de grand-maître de l'artillerie. Même une charge de colonel-général des dragons fut instituée, pour en honorer le duc de Lauzun. Mais ces charges furent accommodées aux conditions nouvelles de l'armée.

brigadier, le maréchal de camp. Le maréchalat de France était ıe dignité. Turenne fut élevé au-dessus des autres maréchaux par titre de maréchal général. Au-dessus de lui, commandèrent le ·ince de Condé, Monsieur et le Roi. Entre officiers de même grade, ıncienneté, constatée par « l'ordre du tableau », donna la supérioté. Une ordonnance de 1661 prescrit que « lorsque, dans une place, se trouvera plusieurs capitaines et que les officiers supérieurs seront ɔsents, le plus ancien capitaine d'infanterie du plus vieux des régients qui y seront en garnison, y commandera ». Un règlement de 663 assure l'autorité des lieutenants-colonels, qui « en l'absence des ɔlonels auront le commandement sur tous les quartiers des régients ». C'était l'usage que, lorsqu'un commandant en chef d'armée était plus en état de commander, « par mort, maladie ou autreıent », les officiers généraux de même dignité roulasssent ensemble, ɔmme on disait, c'est-à-dire exerçassent le commandement à tour e rôle, ce qui donnait lieu à des disputes et à des discordes. De par ne ordonnance de 1675, si un tel cas se présente, l'officier « qui se ·ouvera le plus ancien... commandera à ceux qui le seront moins ue lui, avec la même autorité que s'il avait pouvoir ou commission e S. M. de commander en chef ». La même règle est étendue aux postes inférieurs, en sorte qu'un corps ou commandement de ·oupes que S. M. aura confié à une seule personne ne puisse jamais ıns ses ordres tomber entre les mains de plusieurs ».

A tout le monde, Louvois voulut imposer une exacte discipline. *DISCIPLINE.* . faut, disait-il en 1669, « faire entendre à tous les officiers qui ommandent les corps que l'intention du Roi est qu'ils rétablissent obéissance sans réplique à l'égard des officiers qui leur sont subal-ɛrnes, et que, pour cet effet, le premier à qui il arrivera de désobéir ɛra cassé ». — Des officiers aimaient mieux se démettre que 'obéir. A propos de l'un d'eux, Louvois écrivit : « Je crois Montil ·op sage pour me demander à se retirer, parce que ce sera le chemin 'aller à la Bastille, où le Roi met d'ordinaire les gens qui font de areilles propositions ». Le Roi, disait-il encore, n'aime pas « les ens chagrins ». En 1672, les maréchaux de Bellefonds, de Créqui et 'Humières refusèrent de se mettre sous les ordres de Turenne. ouvois pria Créqui de réfléchir : « Je tremblerai jusqu'à ce que j'aie u que vous avez pris le bon parti. Vous me permettrez de vous ire qu'il n'y en a point d'autre que d'obéir à un maître qui dit qu'il eut l'être ». Les trois maréchaux s'entêtèrent, ils furent privés de ɛur commandement, puis exilés en province. Pour rentrer en grâce, leur fallut se rendre à l'armée de Turenne et servir sous ses ordres uinze jours comme lieutenants-généraux. En 1674 — le « roule-

ment » étant encore en usage — Luxembourg refusait de « rouler » avec le chevalier de Fourilles : « Il n'y a point expédient, déclare Louvois, de persuader à S. M. que M. de Luxembourg ne roule pas avec M. de Fourilles, et il faut, s'il en fait difficulté, qu'il se résolve à une disgrâce qui sera d'autant plus dure qu'il n'a aucun prétexte d'en faire ».

Les brillants officiers, les officiers de cour, furent invités à faire tout leur devoir. Le comte d'Auvergne, à qui répugnait l'escorte des bagages, qu'on lui commanda un jour, et qui se plaignait à tout propos de son chef, ayant offert par menace de prendre son congé, fut très surpris de voir son offre acceptée. Louvois, il est vrai n'obtint pas l'absolue discipline. On connaît une conversation de lui avec M. de Nogaret, que Mme de Sévigné a rapportée : « Monsieur, votre compagnie est en très mauvais état. — Monsieur, je ne le savais pas. — Il faut le savoir; l'avez-vous vue? — Non, monsieur. — Il faudrait l'avoir vue. — Monsieur, j'y donnerai ordre. — Il faudrait l'avoir donné. Il faut prendre un parti, monsieur, ou se déclarer courtisan, ou s'acquitter de son devoir quand on est officier ». Or, cette conversation est de l'année 1689. Mais il n'y a pas de doute que les cas d'insubordination ou de négligence se firent très rares. La discipline des armées françaises étonna les étrangers. Le vénitien Giustiniani loue le Roi de « s'être beaucoup occupé de la cohésion de ses armées et de leur bonne discipline ». Le même compliment se trouve dans Spanheim.

RECRUTEMENT DES OFFICIERS.

Le Roi voulut garder à la noblesse le privilège qu'elle avait de fournir des officiers à l'armée. Cependant, des jeunes gens de familles « vivant noblement » étaient admis à cet honneur. Jusqu'en l'année 1682, un jeune homme qui voulait devenir officier, s'engageait, s'il était de haute naissance, dans les compagnies des gardes du corps; autrement, dans un régiment. Il y faisait l'exercice comme les autres soldats, sans recevoir une instruction particulière. Après deux ans environ, le « cadet » achetait, selon ses moyens, une compagnie ou un régiment. La troupe risquait ainsi d'être mal commandée. Louis XIV, dans ses premières années, jugeant que « toute l'infanterie française n'avait pas été fort bonne jusqu'ici », imagina ce moyen de la rendre meilleure : « Je fis tomber une partie des charges de colonels entre les mains des jeunes gens de ma cour, à qui le désir de me plaire et l'émulation qu'ils avaient l'un pour l'autre pouvaient, ce me semblait, donner plus d'application ». Mais ce n'était là qu'un expédient. Louvois entreprit d'organiser l'éducation des officiers.

LES COMPAGNIES DE CADETS.

En 1682, il réunit les cadets dans des compagnies spéciales, deux d'abord, puis neuf, qui furent réparties entre des places fortes du Nord et de l'Est. On compta, en 1684, 4 275 cadets. Il se trouva dans

le nombre des enfants de quatorze ans et des hommes de trente ou quarante ans. Plusieurs ne savaient ni lire ni écrire. Les cadets, qui faisaient l'exercice comme les soldats, devaient écouter tous les jours deux leçons de mathématiques, chacune de deux heures et demie. Ils ne s'empressèrent pas aux leçons, préférant la comédie et le cabaret. En 1685, on mande à Louvois que « parmi l'escouade de la compagnie de gentilshommes de Charlemont qui a été envoyée à Longwy, il ne s'en trouve que quatre qui aient appris les mathématiques, et pas un qui sache une règle d'arithmétique ». Ces écoles, dont le succès avait été si médiocre, furent supprimées en 1692.

Malgré les défauts et les vices, que Louvois lui reprochait durement, le corps des officiers français valait mieux que celui des armées étrangères. Il était en grande majorité composé de nobles, qui aimaient le métier par tradition de famille, par naturelle vocation, et aussi par nécessité, la carrière des armes étant la seule où ils pussent espérer faire fortune. Ils apprenaient par la pratique même ce qu'il leur était indispensable de savoir, et qui était peu de chose après tout. Ils mettaient leur honneur à servir le Roi au péril de leur vie. Ils moururent en très grand nombre dans les batailles, les tranchées et les assauts. Et le Roi était toujours assuré de trouver aux morts autant de remplaçants qu'il fallait et même davantage.

Le Tellier et Louvois essayèrent de donner au Roi une armée bien payée, bien vêtue, bien équipée, dont la subsistance fût assurée par des moyens réguliers, et qui soignât ses blessés, ses malades et ses invalides.

LA SOLDE.

La solde fut fixée par un règlement publié en février 1670 : cinq sous par jour pour le fantassin, onze pour le dragon, quinze pour le cavalier; elle sera payée tous les dix jours aux hommes. Les retenues à prélever par les capitaines pour l'entretien des soldats sont évaluées, et des peines édictées contre ceux qui prélèveraient davantage. Un capitaine d'infanterie touche soixante-quinze livres par mois en temps de paix et cent douze en temps de guerre. Il ne faut croire d'ailleurs, ni que tous les officiers aient régulièrement payé les hommes, ni que le Roi ait toujours régulièrement payé les officiers.

L'UNIFORME.

La tenue était délabrée dans la plupart des compagnies; dans d'autres, les officiers croyaient « plaire à Sa Majesté en faisant mettre sur les habits de leurs sergents et de leurs soldats du galon d'or et et d'argent fin et faux ». Peu à peu, l'usage s'établit d'habiller les différents corps « tout d'une partie ». L'uniforme, introduit d'abord dans les régiments étrangers, devint obligatoire à partir de 1670.

La couleur bleue fut réservée à la Maison du Roi, la rouge aux troupes suisses, la grise aux autres troupes.

ARMEMENT. MOUSQUET ET PIQUE.

Au début du règne, l'infanterie se servait encore du mousquet et de la pique. Le mousquet était une arme précise, pas plus lourde que le fusil d'aujourd'hui. Mais c'était une arme lente. Le soldat versait la charge de poudre et la balle par le bout du canon, allumait la mèche aux étincelles d'un briquet, et l'ajustait sur un mécanisme à ressort. Puis il mettait en joue l'arme appuyée sur une fourche, et faisait jouer le mécanisme, qui abattait la mèche sur l'amorce. Cela prenait beaucoup de temps. La pique, longue de quatorze pieds, et lourde, était une arme contre la cavalerie. Une compagnie, en 1661, avait, pour deux tiers de mousquetaires, un tiers de piquiers. L'infanterie se trouvait ainsi divisée en deux armes indépendantes. Pendant que le mousquetaire tirait, au début d'une action, le piquier demeurait inactif. Si une charge de cavalerie arrivait dans le rang, l'usage du mousquet était impossible.

LE FUSIL.

Or, il y avait longtemps que des armuriers allemands avaient construit une sorte nouvelle de mousquet, où une pièce d'acier trempé était heurtée par un silex, dont les étincelles allumaient la poudre. Cette arme perfectionnée donnait un tir plus rapide que l'ancienne, mais elle ratait souvent. C'est pourquoi l'usage de ce « fusil » n'avait pas été approuvé dans les armées françaises. Lorsqu'il commença d'y pénétrer, Louvois, prudent toujours et lent à l'innovation, voulut l'interdire : « L'intention de Sa Majesté, écrivait-il en 1666, est d'abolir entièrement les fusils ». Cependant les soldats et les officiers aimaient l'arme nouvelle. Louvois, en 1670, toléra quatre fusiliers par compagnie. L'année d'après, un régiment de fusiliers fut formé pour être employé comme soutien de l'artillerie. En 1674, le fusil fut donné aux corps d'élite; mais le mousquet ne disparaîtra des armées qu'en 1703. Vauban ayant inventé en 1687 la douille, qui permit d'adapter la baïonnette au fusil sans que le tir fût empêché, le soldat eut en mains une arme à la fois de tir et d'escrime. La force de l'infanterie fut ainsi doublée.

GRENADIERS, DRAGONS, CARABINIERS.

Depuis longtemps, l'infanterie lançait des grenades, mais l'emploi de ce projectile n'était pas réglé. En 1667, quatre soldats furent désignés dans chaque compagnie du régiment du Roi pour être des grenadiers; puis les grenadiers furent réunis en une compagnie spéciale de ce régiment; puis chaque régiment eut sa compagnie de grenadiers. — Il y avait, dans la cavalerie, deux régiments de mousquetaires, armés comme l'infanterie, employés à l'escorte des convois et au service d'éclaireurs, et qui servaient tantôt à pied, tantôt à cheval.

Ces mousquetaires devinrent les dragons, dont les régiments furent placés sous le commandement du colonel-général Lauzun. Il y eut quatorze régiments de cette troupe d'infanterie montée. Pour les cavaliers, le sabre remplaça l'épée, en 1679. L'année d'après, la carabine rayée fut donnée à deux cavaliers par compagnie. Puis chaque régiment eut sa compagnie de carabiniers. Puis on forma des régiments de carabiniers. C'est ainsi que, peu à peu, après expérience, fut accrue la puissance de l'armée. Mais la grande nouveauté fut l'organisation de l'artillerie et du génie.

L'ARTILLERIE.

L'artillerie et le génie devinrent des armes importantes pendant ce règne où les sièges furent les opérations les plus considérables des guerres. Avant l'année 1669, l'artillerie ne relevait pas du secrétaire d'État. Elle avait son grand-maître, lequel vendait des charges à des officiers, qui composaient le corps d'artillerie : lieutenant général, commissaire général, lieutenants d'artillerie, commissaires ordinaires et extraordinaires, officiers pointeurs, maîtres canonniers, capitaines de charroi, conducteurs, ouvriers du fer et du bois. Il n'y avait pas de soldats artilleurs. Arrivés au corps d'armée, les officiers entreprenaient à forfait la construction et le service des batteries, dont ils fournissaient les canons. Ils recevaient cent écus par pièce mise en batterie ordinaire, quatre cents par pièce de batterie en brèche. Le Roi payait vingt livres par jour pour le service de chaque pièce. Les entrepreneurs devaient donner vingt sous par jour et vingt sous par nuit aux servants qu'ils embauchaient; le reste était leur revenant bon. — Louvois ne supprima point la grande maîtrise. Après que le duc de Mazarin eut résigné la charge, il sut s'accommoder avec le comte du Lude, qui en fut investi. Il créa des troupes d'artillerie. Après le siège d'Aire en 1677, où les bombes avaient produit un grand effet, deux compagnies de bombardiers furent mises sur pied. Dix autres y furent ajoutées. Cela fit un régiment, dont le colonel fut le grand maître en 1689. Une compagnie de canonniers avait été organisée avant la guerre de Hollande; cinq autres le furent en 1679 et six autres, dix ans après. Des compagnies de fusiliers suivaient et défendaient le canon.

LE GÉNIE SOUS LA DIRECTION DE VAUBAN.

Avant Louvois, il n'y avait pas non plus de corps du génie. L'administration de la fortification était partagée entre les départements des secrétaires d'État. Une partie des frontières ressortissait à Colbert, et l'autre à Louvois. Chacun avait sa méthode. Louvois prenait ses ingénieurs dans l'infanterie, Colbert parmi ses architectes et ses savants, qui n'avaient jamais servi à l'armée. Le directeur, chez Louvois, était Vauban; chez Colbert, le chevalier de

Clerville. Chacun des deux ministres, naturellement, détestait l'employé de l'autre. Mais peu à peu le service fut unifié. Les provinces conquises, la Flandre et la Franche-Comté, furent données à Louvois, qui, par un échange, au cours de la guerre de Hollande, ajouta la Lorraine et l'Alsace à son département. Et Clerville céda la place à Vauban, qui devint en 1677 commissaire général des fortifications. Colbert le reconnut « plus habile et plus entendu qu'aucun ingénieur qui ait jamais été en France ». Il lui assura l'obéissance des intendants et des ingénieurs. Parlant d'un ingénieur qui avait retouché un plan de Vauban, il écrivit : « S'il lui arrive de jamais remuer une pelletée de terre que conformément au mémoire dudit Vauban, il sera rappelé un quart d'heure après que je m'en serai aperçu ».

LE CORPS DES INGÉNIEURS.

Les ingénieurs, qui jusque-là étaient considérés comme des étrangers par les officiers et méprisés par eux à cause même de leur science, formèrent un corps à partir de 1676, comme l'avait désiré Vauban. Les uns furent ordinaires et permanents, les autres extraordinaires, employés seulement pendant la guerre. Vauban aurait voulu commander des troupes spéciales du génie. Une compagnie de « mineurs » fut créée en 1673, une seconde en 1679. Mais il n'obtint pas ce « régiment de la tranchée » dont les hommes, bien éduqués, auraient été à la fois canonniers, grenadiers et terrassiers.

LA DÉFENSE DES PLACES.

Vauban révolutionna l'art d'attaquer et de défendre les places. Pour l'attaque, il employa les tranchées parallèles, qui cheminent vers la place en zig-zag, de façon à se dérober au feu de l'ennemi; il les protégea par de petits retranchements, les « cavaliers de tranchée ». Il employa le mortier à lancer des bombes. Pour atteindre un point invisible de la fortification, il dirigea le tir sur un point visible, en calculant l'angle du ricochet. Un siège conduit par lui était une belle opération régulière. « Du temps passé, écrivait le comte d'Aligni, c'était une boucherie que les tranchées.... Maintenant, Vauban les fait d'une manière qu'on y est en sûreté comme si l'on était chez soi ». On savait combien de temps durerait le tracé des parallèles. On prévoyait le jour de l'assaut et celui de la capitulation, où quelquefois on invitait les dames. Le siège commençait et s'achevait au son des violons. Et l'on disait : « Ville assiégée par Vauban, ville prise ». Pour la défense, Vauban enterra la fortification, qui ne fut plus qu'une ligne de fossés profonds, revêtus de maçonnerie. Il croisa le feu des bastions de manière que l'assaillant pût toujours être atteint, à quelque point du rempart qu'il s'en prît. Des « chemins couverts » permirent à la garnison de circuler au long des défenses et de se porter où il fallait. Des ouvrages avancés furent jetés au devant de l'ennemi. Et l'on

disait : « Ville défendue par Vauban, ville imprenable ». Ce fut une beauté, ce vigoureux dessin, qui creusa la terre de ses grandes ligne géométriques. Cette beauté plaisait à Louis XIV. Le Roi aimait la fortification; il inspecta souvent ses places avec goût, avec soin, en toute compétence. En janvier 1679, son arrivée prochaine était annoncée par Seignelai aux intendants de Picardie, de Flandre et de Champagne. Seignelai recommandait de « mettre les places en état de plaire à S. M. par leur propreté, et par la manière dont elles sont tenues ». Il disait : « Ce sera cette propreté que S. M. examinera le plus.... Tous les ouvrages doivent être tenus dans un état de propreté aussi grand qu'aucun des jardins dans lesquels S. M. a accoutumé de se promener ». Louis XIV était ravi quand la fortification avait bel aspect. Il écrivit à Colbert : « La tête du faubourg de Péronne est une des plus belles choses qui se puissent voir; elle surprend par un air de magnificence qu'elle a ».

LA FORTIFICATION DE LA FRANCE.

Le plan de la fortification fut simple et grandiose. La France était ouverte à l'ennemi par les routes de l'Oise, de la Marne et de la haute Seine. Il fallait boucher ces passages par quelques grandes places, que relieraient entre elles des places secondaires, et construire en arrière une seconde ligne de défense. Dunkerque, Lille, Metz, Strasbourg, Besançon; entre ces places ou derrière elles, Valenciennes, Maubeuge, Mézières et Luxembourg, Sarrelouis, Phalsbourg, Brisach, Huningue et Belfort couvrirent le Nord et l'Est. Briançon et Mont-Dauphin défendirent les passages des Alpes, Montlouis et Perpignan ceux des Pyrénées. La chaîne des places de Vauban ferma la France. A la fin du règne, elle arrêtera l'invasion.

LES SUBSISTANCES.

Il semble que le chef-d'œuvre de l'administration de Le Tellier et de Louvois ait été la création du service des subsistances. Pour approvisionner les garnisons, des marchés étaient conclus avec des munitionnaires. Aux lieux d'étapes, des magasins fournissaient les troupes en marche. Des magasins généraux furent établis aux frontières. Le service fonctionna pour la première fois en grand pendant la guerre de Hollande. L'année 1672, l'armée trouva ses vivres échelonnés jusqu'en l'électorat de Cologne. Louvois surveillait l'ensemble des opérations d'approvisionnement. Il se transportait où il fallait, et très vite expédiait la besogne. En juillet 1676, il rendait compte au Roi des préparatifs pour le siège d'Aire :

« Je suis arrivé à Condé le 15, un peu avant midi... J'expédiai l'après-dîner tous les ordres de Votre Majesté nécessaires pour que les pionniers et les chariots qui ont été commandés partout arrivent devant Aire le même jour que l'infanterie s'y rendra; et ayant concerté avec M. le maréchal d'Humières la

route que les troupes tiendront, et pris les mesures nécessaires pour le pain et les farines, tout cela est réglé de manière que, le même jour que les troupes se rendront devant la place, il y arrivera quatre mille sacs de farine, qui peuvent faire subsister l'armée vingt-quatre jours ».

Le Roi savait que le « manquement de vivres » est un des « désastres qui peuvent ruiner une armée ». Il avait l'idée d'un devoir envers le soldat :

« Comme le soldat doit à celui qui commande l'obéissance et la soumission, le commandant doit à ses troupes le soin de leur subsistance; c'est même une espèce d'inhumanité de mettre des honnêtes gens dans un danger dont leur valeur ne peut les garantir, et où ils ne peuvent se consoler de leur mort par l'espérance d'aucune gloire. »

Aussi appréciait-il l'activité de son « grand vivrier », comme on appelait Louvois. Il lui dit un jour : « Je suis en repos pour la subsistance des troupes, quand vous êtes en quelque lieu ». Le service des vivres eut sa grande part dans la gloire de Louis XIV. Il permit les entreprises de grands sièges, les concentrations de troupes par fortes masses, les surprenantes campagnes d'hiver, comme celles de Condé en Franche-Comté et de Turenne en Alsace. Régulièrement Louis XIV eut ses troupes prêtes avant que le fussent celles de l'ennemi.

Le chevalier Temple constate dans ses Mémoires :

« Les Français, à force d'argent, et par le bon ordre qu'ils faisaient observer, avaient toujours leurs magasins prêts en hiver, de sorte qu'ils pouvaient se mettre en campagne dans le printemps, d'aussi bonne heure qu'ils voulaient, sans craindre la rigueur du temps pour leur infanterie, ni être obligés d'attendre l'herbe pour leur cavalerie. Les Espagnols, au contraire, faute d'argent et de bon ordre, laissaient leurs troupes en Flandre dans un si pitoyable état qu'elles étaient incapables d'agir pour quelque entreprise soudaine; et ils ne pouvaient pas non plus fournir des provisions aux Allemands et aux Hollandais qui pouvaient venir à leur secours. »

LE SERVICE DE SANTÉ.

Louvois ne réussit pas à établir un service régulier de santé. La maladie décimait l'armée. En 1667, le ministre, inspectant la garnison de Lille, trouve qu'elle « périt au dernier point... y ayant jusqu'à quatre cents malades dans un régiment de mille hommes, ce qui provient de ce que lesdits malades n'ont pas été assistés, qu'aussi pas un ne guérit, et que les soldats étant réduits à boire de méchante eau et à manger du pain le deviennent souvent ». La même année, un intendant lui écrit de Charleroi :

« Le soldat est logé d'une manière à faire pitié. On met seize soldats avec quatre lits, dans une petite baraque de paille dans laquelle il est impossible de

se chauffer sans un très grand danger de mettre le feu, et comme le bas du logement est toujours rempli de boue, et qu'il faut que le feu soit modéré, le soldat est toujours dans l'humidité. Les compagnies qui y sont présentement y ont été vingt jours sans avoir un malade, et, depuis peu, il leur en est tombé plus de cent. A ce propos, je suis obligé de vous informer qu'il n'y a dans la place ni aumônier ni chirurgien. »

Louvois essaya d'installer, dans les places et à la suite des armées, des hôpitaux fixes ou mobiles. Mais les concessionnaires auxquels il en abandonna l'entreprise ne firent rien de bon. En 1689, un rapport du maréchal de Lorge sur les hôpitaux de Mont-Royal et de Sarrelouis apprend à Louvois que les malades « ne sont couchés que sur la paille, trois dans le même lit; que les chirurgiens sont des ignorants, fort paresseux à soigner les malades, et qui, à la moindre chose qu'ils ont, coupent bras et jambes sans nécessité. Aussi, ce qui est certain, c'est que tous les malades et blessés y meurent, généralement parlant ». A Strasbourg, les soldats « meurent et mourront s'ils ne sont pas autrement soignés, la plus grande partie étant malades du flux de sang, qui se corrompront, étant couchés trois dans un lit ».

LES INVALIDES.

La seule institution charitable à l'usage de l'armée, qui ait réussi au temps de Louis XIV, fut l'hôtel des Invalides. Les soldats estropiés étaient jusque-là mis à la charge de monastères, où ils devaient vivre en « religieux lais ». Mais beaucoup, impatients de ce régime, s'enfuyaient pour vivre de brigandages; ou bien le monastère se débarrassait d'eux en leur payant quelque finance. Henri IV et Louis XIII avaient commencé à réunir les invalides dans des maisons de refuge. Louvois fit faire, par un arrêt de décembre 1668, le recensement des abbayes et prieurés du royaume. Puis, il fut ordonné que tous les établissements possédant plus de 1 000 livres de revenus contribueraient chacun — cent cinquante livres par an — à l'entretien d'une maison où, « pour mettre fin à tous les abus, seraient entretenus les soldats blessés et estropiés à la guerre ou vieillis dans le service ». En outre, une retenue de deux deniers par livre serait faite sur les paiements de l'extraordinaire des guerres, au profit des invalides. En 1670, les estropiés eurent un premier refuge à Paris, rue du Cherche-Midi. Quatre ans après, ils entrèrent dans l'hôtel, d'architecture sérieuse et noble, que Bruant avait construit plaine de Grenelle. — Pour subvenir à la misère d'officiers vieux ou blessés, Louvois fondit en un seul les ordres militaires tombés en désuétude, de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Carmel. Il leur refit un domaine qu'il distribua entre eux, sous forme de commanderies et de prieurés.

L'ADMINISTRATION.

Toute cette grande œuvre militaire fut conduite par une administration bien organisée. Les chefs de service présidaient à des

bureaux dont chacun avait sa spécialité : subsistances, munitions, e' Cette administration rayonnait sur tout le royaume. Les attributs des intendants d'armée furent amplifiées. Des commissaires des guerres, dont le nombre fut augmenté, contrôlaient les œuvres, les arsenaux, les fonderies, les transports, les ambulances, les hôpitaux. Des inspecteurs d'armée furent institués. Martinet eut l'inspection de l'infanterie, et Fourilles, celle de la cavalerie. Ces inspecteurs surveillaient la tenue et l'éducation du soldat et préparaient des règlements. Enfin Chamlay, un des grands collaborateurs de Louvois, maréchal des logis des camps et des armées du Roi, fut une sorte de chef d'état-major général qui, plusieurs fois adjoint à Turenne et à Condé, leur fut très utile. Le ministre soutenait son personnel contre les officiers. Il écrivait à ses commissaires : « Le Roi veut que vous fassiez mettre au cachot le premier qui ne vous obéira pas ou qui vous fera la moindre difficulté ». Il pensait que « le plus méchant moyen pour réduire les officiers..., c'est d'avoir de la patience envers eux ». Il obligea même les maréchaux de France à reconnaître « les pouvoirs » donnés aux agents du Roi : « Vous verrez par ce que j'adresse présentement à M. le Maréchal, écrivit-il à un intendant d'armée, que le Roi n'a pas bien reçu les remontrances qu'il a cru devoir lui faire sur les pouvoirs qui vous ont été donnés. S. M. désire que vous continuiez à tout signer. Tenez-vous au pied de la lettre. Gardez pour le dehors toutes les honnêtetés imaginables, mais ne cédez sur rien ». Ce fut cette administration qui façonna l'armée monarchique.

II. — LA MARINE[1]

LA MARINE SOUS RICHELIEU.

RICHELIEU avait créé une marine. Avant lui, le gouvernement des côtes et des eaux françaises était partagé entre l'amiral de France et des amiraux de provinces. Les ports appartenaient à des

1. Sources. Depping, *Correspondance administrative...*, Clément, *Lettres...*, voir la table au mot Marine. Louis XIV, *Œuvres* et *Mémoires pour l'instruction du Dauphin*; *Mémoires du Conseil*, cités p. 185. Il se trouve, en appendice au t. II, pp. 300 et suiv. de ce dernier ouvrage, des documents sur la marine en 1661. Blanchard, *Répertoire général des lois, décrets sur la marine*, Paris, 1849-59. 3 vol. *Code des armées navales* (1647-1689), Amsterdam, 1758. Les *Mémoires* de Duguay-Trouin et de Forbin, dans la collection Michaud et Poujoulat; ceux de Tourville (par l'abbé de Margen), Amsterdam, 1742, 3 vol.; le *Journal* du commis J. Doublet, publ. p. Bréard, Paris, 1884. Spanheim... *Relation*, cité, p. 280.

Ouvrages. Guérin, *Histoire maritime de la France*, Paris, 1863, 6 vol. Eug. Sue, *La marine française sous Louis XIV*, Paris, 1836, 8 vol. Chabaud-Arnauld, *Histoire des flottes militaires*, Paris, 1889. De Crisenoy, *L'inscription maritime, histoire de cette institution*, Paris, 1891. Du Verdier, *L'amirauté française, son histoire*, Paris, 1895. Jal, *Abraham Duquesne et la marine de son temps*, Paris, 1872, 2 vol. Delarbre, *Tourville et la marine de son temps*, Paris, 1889.

seigneurs ou à des municipalités qui les exploitaient. Sur presque tout le littoral de la France, c'était un désordre de lieux abandonnés[1]. Richelieu, après qu'il eut acheté la charge d'amiral de France, et qu'il eut pris le titre de « grand maître, chef et surintendant de la navigation et du commerce », avait fait reconnaître l'autorité du Roi sur les rivages de la Méditerranée et de l'Océan, construit une flotte de plus de 60 vaisseaux et de plus de 20 galères, commencé d'organiser des services maritimes, publié et projeté des règlements. Il avait l'exacte idée de ce qu'il fallait faire pour mettre la France en état de remplir sa double vocation, maritime et continentale. Il pensait avec raison qu'un roi, dont le royaume était inséré entre la Méditerranée et l'Océan, ne pouvait se vanter de posséder « la puissance en armes », s'il n'était pas, en même temps que « fort sur la terre », « puissant sur la mer [2] ».

SOUS MAZARIN.

Après lui, dans le désordre de la guerre civile, la marine tomba en détresse. Ce fut le temps où nos villes provençales remerciaient Cromwell de les défendre contre les corsaires de Barbarie[3]. Dans les mers de Ponant, en 1650, d'Estrades, gouverneur de Dunkerque, invité à faire donner dix mille livres à Duquesne pour l'armement de son vaisseau, s'excuse : « Je n'ai pas le sou ». Duquesne, ajoute-t-il, m'a « donné charge de retirer quelque argent de Hollande sur des pierreries qui sont engagées, mais celui qui les a m'a répondu que, de trois semaines, il ne les saurait rassembler ». En 1652, le duc de Vendôme, grand-maître de la navigation, est embarrassé pour faire un voyage qui lui est commandé de La Rochelle à Dunkerque. Au lieu de lettres de change et d'assignations pour payer les victuailles, on ne lui a apporté que des ordres à deux personnes de chercher sur leur crédit l'argent qu'il fallait. Mais ces personnes « se trouvent n'y pouvoir satisfaire »; Vendôme est obligé d'acheter les vivres de son propre argent. Un régiment ne peut être embarqué « faute de victuailles ». En 1661, Duquesne écrivait à Colbert qu'une tempête

1. Voir, au précédent volume, p. 163, les causes possibles de cet abandonnement. Toute une série de circonstances historiques peut contribuer à l'expliquer. Paris était trop loin de la mer. Les rois de France mirent un très long temps à atteindre le littoral. Les grandes provinces de mer, la Normandie, l'Aquitaine, la Provence ne furent définitivement acquises à la couronne que sur la fin du XVe siècle. A ce moment — celui des grandes découvertes, — où se sentait partout une curiosité d'aventures nouvelles, l'archaïque souvenir des Gestes d'autrefois conduisit Charles VIII vers Naples, qui était, dans son imagination, une étape sur la route de Constantinople. A ce moment aussi, se forma la puissance autrichienne, qui, pesant sur toutes les frontières, menaça le cœur du royaume. L'effort, ramené au Nord et à l'Est, fut très pénible et long. Des habitudes furent prises. Des activités maritimes provinciales durèrent, qui, peu à peu, s'affaiblirent. Même dans les provinces de mer, la bourgeoisie fut détournée du travail sur mer par l'ambition d'honneurs et de profits qu'elle trouva dans les offices. La judicature énerva la Normandie. Bref la mer n'intéressa pas la France.

2. Voir *Hist. de Fr.*, VI, 2, p. 329 et suiv.

3. Voir au précédent volume, p. 246.

ayant brisé les mâts du chevalier Buous, près des côtes d'Angleterre, le duc d'York lui avait fait donner des mâts gratis : « Nous n'aurions garde à présent, dit-il, de leur rendre la pareille, car il n'y a pas un seul mât dans nos magasins de la marine ». Quantité de marins français servaient encore à l'étranger en 1663. Un tiers de l'effectif de l'amiral hollandais Ruyter était composé de « matelots français, les meilleurs du monde ». La même année, l'amiral sicilien Centurioni comptait dans ses équipages, qui étaient de 1500 hommes, « plus de moitié de Français, tous jeunes et fort bien faits ».

L'ÉTAT D'APRÈS COLBERT.

Colbert n'a donc guère ajouté à la vérité, dans un mémoire de 1663, où il dit :

« Sa Majesté ayant fait examiner l'état de ses vaisseaux et de ses galères, a trouvé que depuis dix ans l'on n'avait jamais vu en mer plus de deux ou trois vaisseaux de guerre français, tous les magasins de marine entièrement dénués de toutes choses; tous les vaisseaux réduits à vingt ou vingt-deux, plusieurs même hors d'état de servir, ayant presque péri dans le port sans servir, faute de radoub; les capitaines inexpérimentés par une si longue cessation; les meilleurs matelots et une infinité d'autres passés au service des étrangers, faute de trouver de l'emploi en France. — A l'égard des galères : toute la chiourme réduite à huit ou neuf cents forçats, la plupart malades et affaiblis de misères, six méchants corps de galères, tous les autres coulés à fond dans le port de Toulon : enfin cette nature d'affaires en laquelle réside la meilleure partie de la gloire d'un prince, réduite au plus pitoyable état que l'on se puisse imaginer. »

COLBERT ET SEIGNELAI.

Colbert a certainement recommandé au Roi dès les premiers jours la grandeur sur mer. En 1664, il faisait instituer le Conseil de commerce. En 1665, des lettres du Roi ordonnaient aux intendants de marine d'obéir au sieur Colbert « ayant le département de la marine ». Colbert garda ce département lorsqu'il devint secrétaire d'État de la maison du Roi. Il eut pour collaborateur le marquis de Seignelai, son fils aîné. Seignelai, admis à la survivance en 1669, — il avait alors dix-huit ans — fut autorisé en 1672 à signer les lettres de marine. Colbert avait élevé son fils rudement. Il l'avait nourri de maximes d'une belle morale et de conseils sur la méthode de travail, auxquels il avait mêlé des recettes sur l'art de réussir auprès du Roi. Le fils était un glorieux autant que Louvois, cet autre « porphyrogénète », comme on appelait les fils des grandes familles ministérielles. Son air marquait « de la fierté, de la rudesse, de la présomption ». Les commis tremblaient devant lui. S'il faisait « des honnêtetés », c'était « fièrement ». Et il vivait, en ces années de jeunesse, dans le libertinage et la débauche. Mais il était, a dit Saint-Simon, « extrêmement capable, fort instruit, avec beaucoup d'esprit, une ambition extrême ». Il devint laborieux. En 1676, Colbert, après avoir lu des lettres de lui « autrement bien faites » que ce qu'il avait

fait jusque-là, lui dit : « Je commence à me reconnaître ». Seignelai méritait ce beau compliment.

LES PREMIERS ACTES DE COLBERT.

Dès qu'il a quelque argent dans ses coffres, Colbert fait faire un radoub général de tous les navires qui peuvent encore tenir la mer. Il vend les galères hors de service qui pourrissent dans le port de Toulon et encombrent la passe. Il achète des vaisseaux neufs en Hollande, en Danemark, en Suède. Le roi de Danemark a besoin d'argent : la France lui en prête, à condition « qu'il rende au Roi en vaisseaux », chaque année, la somme de 300 000 livres pendant sept ans. De ces pays du Nord, Colbert fait venir toutes les matières pour le radoub, bâtiment, armement des vaisseaux, car il ne trouve rien en France de tout ce qui serait nécessaire. En Suède encore, il achète du cuivre, et quatre à cinq cents pièces de canon, et des « balles rondes ». Il commande à un intendant, en 1665, d'acheter tous les canons qu'il pourra : « N'en pas laisser échapper », dit-il.

CRÉATION D'UNE INDUSTRIE MARITIME NATIONALE.

Il entendait bien ne pas payer longtemps ces tributs à l'étranger. Nous avions des minéraux, du chanvre, les pins des Landes, des forêts superbes. C'est parce qu'elles lui offraient les bois et le goudron, qu'il s'intéressa tant aux forêts de France. Dans la forêt, il aimait le vaisseau. Pour extraire le goudron, il fit venir en Provence et dans le Médoc des ouvriers de Hollande et de Suède. On lui objectait la meilleure qualité, le meilleur marché des produits étrangers. Il répondait :

« Non seulement à l'égard du goudron, mais même de toute autre marchandise propre à la marine, il faut généralement observer de s'en fournir dans le royaume, plutôt que d'en prendre des étrangers, quand bien même ces dernières seraient à quelque chose de meilleur marché. »

ÉTAT DE CETTE INDUSTRIE EN 1671.

En moins de dix ans, il s'affranchit. Dans un mémoire à son fils Seignelai, de l'année 1671, il fait une description des manufactures de la mer. On fabrique en Nivernais des armes, canons, mousquets, mousquetons, fusils, pistolets, hallebardes, pertuisanes, sabres, coutelas, haches d'armes et autres et des ancres et des crics; en Bourgogne, des canons de fer pour le Levant; en Forez, toutes les sortes d'armes; à Lyon, des canons de bronze; en Dauphiné, des armes, des toiles à voiles, des mâts, du goudron, des bois pour la construction et le radoub des vaisseaux; en Auvergne, des mâts pour le Ponant; en Provence, du goudron et des mâts tirés des montagnes; l'on tire aussi des mâts du Vivarais; en Périgord, des canons. Les toiles à voiles s'achètent en Bretagne pour le Ponant; et les chanvres en Bretagne, à Orléans et en Auvergne, pour le Ponant, et en Bourgogne

et en Dauphiné, pour le Levant. La manufacture de goudron est fortement établie dans le Médoc. Ainsi, les bois, les champs et les mines de France, travaillent pour la marine française.

« Tout ce qui sert à la construction des vaisseaux, dit-il au Roi en 1670, est à présent établi dans le royaume, en telle sorte que Sa Majesté se peut passer des étrangers pour la marine, et même que, dans peu de temps, elle leur en pourra fournir et tirer leur argent par ce moyen ».

Aux yeux des étrangers, cette œuvre tenait du miracle. L'ambassadeur de Venise admirait la « merveilleuse rapidité » de M. Colbert.

LES ARSENAUX. TOULON.

Des travaux énormes furent entrepris dans les ports. A Toulon. Colbert refuse les premiers plans présentés, parce qu'ils ne sont pas « en rapport avec la grandeur du maître, » et qu'on n'est pas « dans un règne de petites choses ». Il veut que le port puisse contenir cinquante à soixante vaisseaux, et même davantage, pour le cas où le Roi ferait passer dans la Méditerranée toutes ses forces maritimes. Il veut qu'on y trouve toujours de quoi construire six ou sept vaisseaux, — l'an d'après il dira vingt. Les Toulonnais se refusaient à la dépense d'ouvrages pour empêcher les eaux sales et les immondices de souiller le port. « Sa Majesté fera saisir leurs octrois, » écrit Colbert aux consuls. Après qu'un incendie, en 1677, eut fait de la place dans la ville, on se mit à l'œuvre. Des fortifications nouvelles furent élevées, deux torrents détournés, un second port creusé qui pût recevoir cent vaisseaux. D'immenses magasins, des chantiers couverts, des hôpitaux, une salle d'armes, une salle à voiles, une corderie furent construits sur très beau plan, avec l'air de majesté.

ROCHEFORT ET BREST.

Il fallait à la côte océanique deux ports au moins. Rochefort fut inventé par Colbert. Il n'y avait là qu'une vieille forteresse, qui donna le nom. En 1663 fut tracé le plan de la ville, calculé pour une étendue égale à celle de Bordeaux. En 1677, Rochefort avait 9 000 habitants, un arsenal, une fonderie, des hôpitaux, des magasins, une corderie. « Ce serait un grand avantage, écrivait Colbert à son cousin l'intendant Colbert de Terron, si, par le moyen des grâces que le Roi a accordées au bourg de Rochefort, vous pouviez en faire un second Saardam de Hollande ». En continuant encore huit ou dix ans, ainsi que nous avons commencé « il y a lieu d'espérer que nous en viendrons à bout, mais il faut toujours travailler à perfectionner nos établissements ».

Brest aussi, à la pointe de France sur l'Océan, fut créé de rien. Richelieu n'avait fait que connaître l'importance de cet endroit. On y travailla à partir de 1665. Deux ans après, Clerville, l'ingénieur

qui dirigeait les travaux, se plaignait encore de la disette d'ouvriers. Mais, en 1673, Seignelai assurait à Colbert que, « de tout le Ponant », Brest était « le port le mieux assis... et le plus en sûreté ». En 1685, il décrivait à Louis XIV une ville toute nouvelle : 6 000 habitants, au lieu de 50, tous ouvriers, matelots ou marchands, « ce qui donne une facilité grande pour les armements, qui peuvent se faire plus commodément dans ce port que dans un autre du royaume ».

DUNKERQUE.

« Le roi, écrivait Colbert à Vauban en 1678, n'a presque aucun port dans toute la Manche pour y recevoir des vaisseaux. » De grands travaux furent entrepris au Havre, à Calais, à Dunkerque. Ah! si l'on pouvait surmonter les difficultés naturelles, pour faire à Dunkerque un grand port, en face de l'Angleterre. Lorsqu'une jetée a été construite, puis un canal ouvert par où pourront entrer des vaisseaux de cent tonneaux :

« Je ne puis m'empêcher, écrit Colbert à Vauban, de vous témoigner ma joie de l'espérance que vous avez que ce travail réussira..., et, quand je fais réflexion que Sa Majesté pourra tenir dans Dunkerque un bon nombre de vaisseaux pour en composer de fortes escadres, et augmenter considérablement par ce moyen la gloire de ses armes maritimes, je ne saurais assez vous louer d'avoir trouvé les expédients de faire réussir le projet que vous en avez fait et de le mettre en pratique aussi heureusement. »

Il témoignait à Vauban une confiance affectueuse : « J'ai une si grande confiance aux choses que vous entreprenez! » Et il l'excitait à inventer : « Je vous prie, toutes les fois que vous vous trouverez dans des villes maritimes, d'examiner les moyens de bonifier leurs ports, ou d'en faire de nouveaux capables de recevoir de plus grands vaisseaux que ceux qui y entrent d'ordinaire ». Vauban travailla beaucoup à Dunkerque. Il avait dressé un plan, qu'il a appelé « le plus beau et le plus grand dessein de fortifications du monde ». De 1672 à 1680, des ouvriers, dont le nombre monta jusqu'à trente mille, travaillaient à niveler les dunes entre la ville et les fortifications, à creuser des bassins et des canaux à écluses dont les chasses empêchèrent l'ensablement du port, à bâtir de longues jetées fortifiées.

LA CONSTRUCTION DES VAISSEAUX A VOILE.

Colbert suivait le vaisseau, depuis la forêt natale, où il étudiait la qualité des bois, jusqu'en pleine mer où il surveillait sa façon de se conduire. Il pressait la construction des navires commandés, les bâtiments de mer étant beaucoup meilleurs, disait-il, quand ils sont achevés promptement. Le vaisseau fini, il avait une « impatience extrême » d'apprendre qu'il était sorti, « le séjour dans les ports étant ce qu'il y a de plus terrible dans notre marine ». En temps de guerre

il ordonnait de surmonter toutes les difficultés « sans en faire aucune » et d'exécuter les ordres « sans demander aucun éclaircissement ».

LA RECHERCHE DU VAISSEAU MODÈLE.

Il savait sa marine « par cœur ». Dans un « mémoire de la bonne et mauvaise qualité des vaisseaux », le caractère de chaque bâtiment est marqué en une ligne. Le *Royal-Louis* est « magnifique, un peu haut; ses fonds et ses côtés sont très beaux ». Le *Royal-Dauphin* est « trop chargé d'œuvres mortes ». Le *Henry* est « bien bâti et d'un beau combat ». Le *Grand* est « fort de bois et de beau combat, peu fin de voile ». La *Mutine*, qui « a des fonds bien taillés », promet « beaucoup ». Le *Capricieux*, « vieux, ne peut servir que de magasin ou d'hôpital ». Fâché des imperfections de ses bâtiments, Colbert annonce l'intention « de travailler à faire une théorie sur la construction des vaisseaux de manière qu'on fût assuré que, en bâtissant un vaisseau sur les mesures qui auraient été déterminées... il excéderait en bonté et en beauté tous les vaisseaux étrangers ». A cet effet, on choisira le meilleur des vaisseaux de chaque rang; on en examinera chaque pièce de bois, on en fera « les dessins et profils justes au pied, au pouce et à la ligne ». On notera les défauts du bâtiment avec les causes. Rapport du tout sera fait aux conseils de construction, qui se tiennent deux fois la semaine dans les principaux ports. Colbert cherchait « la parfaite construction », le vaisseau modèle, que l'on cherche encore. Enfin, il voulait que sa marine fût belle. Après qu'il a interdit les « grandes figures humaines » qui, décorant la proue et la poupe, embarrassaient la navigation, il garde la parure qui se peut accommoder avec le service. « Il n'y a rien qui frappe tant les yeux, ni qui marque tant la magnificence du Roi que de bien orner les vaisseaux comme les plus beaux qui aient encore paru à la mer ».

STATISTIQUE.

En 1665, la flotte à voile commençait à faire figure. Quatre ans après, Colbert parle de « la jalousie que les Anglais conçoivent de l'augmentation de la marine du roi de France ». En 1670, il écrit, dans une instruction au sieur de Nointel, envoyé auprès du Grand Seigneur: « Sa Majesté a lieu de croire que sa puissance maritime est supérieure à celle des Anglais et des Hollandais ». Cela était dit sans doute pour étonner le Grand Seigneur. Mais des statistiques prouvent la grandeur des résultats obtenus. En janvier 1677, la France avait 116 vaisseaux, dont 12 de premier rang portant de 74 à 120 canons; 26 de second rang, avec 60 à 72 canons; 30 de troisième rang, avec 50 à 60 canons; 22 de quatrième rang, avec 30 à 40 canons; 26 de cinquième rang, avec 24 à 36 canons. Elle avait en outre 28 frégates, 17 brûlots, 24 flûtes, 14 barques longues. En tout 199 bâtiments de guerre. Un tableau comparatif des navires à la disposition

de la marine en 1661 et en 1665, donne, pour la première de ces années, 1045 canons, et pour la seconde, 1847. En 1674, le nombre des canons atteint 6460.

LES GALÈRES.

La galère[1] longue et basse, qui frappait l'eau de ses longues rames, manœuvrées chacune par cinq hommes, était le navire antique de la Méditerranée. Elle essayait de suivre le progrès de l'art militaire. Elle portait des canons à la proue, d'où jadis étaient lancés le javelot, le feu grégeois, les noix en fer à trois pointes, les pignates remplies de savon mou, les vases de terre bourrés de vipères cornues. La « capitane » de don Juan à Lépante avait une artillerie nombreuse et une forte mousqueterie, abritées par des pavesades à meurtrières. La galère était moins bien armée que le vaisseau et plus lente, mais elle allait où elle voulait, avec ou sans vent, même à contre-vent si le souffle était faible. Elle capturait une flottille marchande arrêtée dans une bonasse. Elle gagnait et gardait son poste plus exactement pendant le combat. C'était un plaisir de la voir manœuvrer : « Je vis sortir des galères, écrit un intendant; il n'y a guère de cheval de poste qui allât plus vite, la vogue étant si agréable et si juste qu'une rame ne passait pas l'autre ».

Colbert avait écrit, dès les premiers jours : « Sa Majesté désire que le corps des galères soit rétabli ». Seignelai et lui le rétablirent. Les maîtres charpentiers qui construisaient les galères à Toulon, prétendaient tenir leur art secret. « Ils avaient la vision de ne pas vouloir que l'on sût leur métier. » Seignalai en désigna un pour enseigner la construction aux officiers des galères. Ce charpentier, qu'on appelait Chabert, déclina l'honneur; mais Seignelai écrivit : « Puisque le nommé Chabert appréhende que l'on apprenne son métier, Sa Majesté veut que vous le fassiez arrêter et mettre en prison, et son intention est que vous lui déclariez qu'il n'en sortira pas qu'il ne soit plus docile ». L'art de la construction fut ainsi divulgué. Les deux ministres s'appliquèrent à la tâche. Ils furent bien secondés en Provence. La France eut la plus belle flotte de galères que l'on eût jamais vue. En 1688, fut frappée une médaille : « L'empire de la Méditerranée assuré, quarante galères. *Assertum maris mediterranei imperium, quadraginta triremes* ».

RECRUTEMENT DES GALÉRIENS. ESCLAVES TURCS.

Le recrutement des troupes de mer inquiéta Colbert, qui l'aurait voulu assuré et ordonné, au lieu qu'il était irrégulier et hasardeux. Pour les galères, il suivit les vieux errements. Les galériens étaient

1. Voir *Sur les galères du Roi*, dans la « Revue de Paris », 15 nov. 1897.

des volontaires, ou des esclaves, ou des condamnés. Comme le travail de la rame et la discipline du bord étaient très rudes, les volontaires — les *bonnevoglie* — étaient rares. Colbert pensait, d'ailleurs, qu'il n'y avait pas de bons services à attendre de « gens de liberté ». Il préférait les esclaves. Les Turcs pris dans les combats contre les Barbaresques étaient envoyés aux galères. On en achetait à certains marchés, Livourne, Gênes, Malte surtout, où le grand maître de l'ordre tirait gros du profit de cette marchandise. Les consuls des villes méditerranéennes s'engageaient par traité à « une fourniture de Turcs ». Ils s'en faisaient donner le monopole, pour éviter que la concurrence d'autres Français ne haussât les prix. Le Turc valait de trois à quatre cents livres. Il était bon galérien, vigoureux assez pour ramer au haut de la rame, qui était l'endroit pénible. Invalide, on le revendait. Seignelai écrivait à un consul : « Le Roi ayant été informé qu'il y a un grand nombre de Turcs invalides sur des galères... Sa Majesté a donné ordre de vous les adresser pour être vendus à Livourne. Ne manquez pas de prendre les mesures que vous jugerez nécessaires pour en retirer un prix avantageux ».

AUTRES ESCLAVES.

On chercha des esclaves moins chers, et d'abord on essaya des nègres. La marchandise noire était bon marché, mais ne valait rien. Le nègre arrivait malade ou le devenait. Il mourait de mélancolie et « d'obstination ». On essaya des Peaux-Rouges. Ordre fut donné de capturer des Iroquois du Canada, « ces sauvages étant forts et robustes ». Un certain nombre furent pris en effet dans un guet-apens, et envoyés en France. Mais cet enlèvement provoqua une révolte de la nation iroquoise, et il fallut renvoyer chez eux les malheureux qu'on avait capturés. Turcs, nègres, ou Iroquois pouvaient être réduits à la condition d'esclavage, parce qu'ils étaient des « Infidèles ». Mais, avait-on le droit de traiter de même des schismatiques, comme étaient ces Russes que des Tatars venaient vendre l'été à Constantinople? L'intendant des galères s'en faisait scrupule; il demanda s'il ne fallait pas considérer ces chrétiens comme des bonnevoglie. Colbert répondit simplement qu'il fallait les bien traiter. Ils furent mis à la chaîne.

LES CONDAMNÉS.

Les esclaves étaient en minorité dans la chiourme. Quand le Roi eut ses quarante galères, dont chacune employait deux cent cinquante rameurs en moyenne, c'est dix mille esclaves qu'il aurait fallu trouver et payer. L'une et l'autre chose étaient impossibles. La majorité des galériens demeura chrétienne et française.

Depuis toujours, servir sur les galères était une peine pour les condamnés de justice. Colbert demanda aux premiers présidents des parlements de l'appliquer au « plus grand nombre de coupables qu'il

se pourra », et même de convertir « la peine de mort en celle des galères ». Mais cette grâce est réservée aux criminels jeunes et solides. Pour ceux qui ont plus de cinquante-cinq ans, ou qui sont estropiés, rompus ou malades incurables, « Sa Majesté ne veut pas, explique Seignelai, que les juges les exemptent d'une peine plus rigoureuse, au cas qu'ils la méritent. » A donner des condamnés au Roi pour les employer à ses « grands desseins », comme disait le procureur-général au Parlement de Bordeaux, la magistrature s'empressa, moins pourtant que les intendants n'auraient voulu. L'intendant de Poitou regrette de n'envoyer que cinq galériens : « On n'est pas toujours maître des juges », dit-il. Mais heureusement les intendants sont aussi des juges. Ils font tout leur possible, écrit l'un d'eux, « pour le regard des criminels que Sa Majesté désire d'être condamnés aux galères, afin de rétablir ce corps qui est nécessaire à l'État ».

LES VAGABONDS ET LES DÉSERTEURS.

Les « vagabonds », les « bohèmes », les déserteurs étaient envoyés aux galères sans cérémonie de condamnation. L'intendant des galères, Arnoul, écrit qu'en cas de pressant besoin il « étend l'arrêt des bohèmes et vagabonds autant qu'il peut », c'est-à-dire qu'il ne se gêne pas pour faire un vagabond d'un homme dont il veut faire un galérien. Il se réjouit qu'on lui expédie les « déserteurs des troupes » parce que ces sortes de gens sont très nombreuses et lui donneront de quoi garnir ses bancs. Il reçoit aussi beaucoup de faux-saulniers. A propos d'un convoi formé de ces contrebandiers, l'intendant de Poitiers vantait leurs qualités : « Ce sont de bons hommes et vigoureux, fort propres pour servir à ce métier ». Enfin les émeutiers, les insurgés, les huguenots apportèrent leur gros contingent de rameurs. Les révoltés de Bordeaux firent une « belle chaîne ». Ceux du Boulonnais en avaient fait une encore plus belle [1]. En 1687, six cents huguenots travaillaient sur les seules galères de Marseille. C'était donc une population singulière que celle d'une galère : « J'avais à mon banc, écrit un huguenot, un condamné pour meurtre et assassinat, un autre pour viol et meurtre, le troisième pour vol de grand chemin, le quatrième aussi pour vol; pour le cinquième, c'était un Turc esclave ». Tous ne supportaient pas l'atroce régime du bord. Arnoul écrit : « Les Boulonnais et les faux-saulniers meurent fréquemment ». Colbert l'exhorte « à chercher les moyens de les conserver ». L'intendant proteste « devant Dieu vivant » qu'il les nourrit bien. Il croit que le mal dont les faux-saulniers meurent « procède d'ennui et d'affliction ».

1. Voir au volume précédent, p. 347.

COMMENT LES GALÉRIENS ÉTAIENT LIBÉRÉS.

Un galérien n'était pas libéré de droit à la fin de sa peine. L'intendant écrit, par exemple, qu'un tel, condamné à cinq ans par un conseil de guerre, « est resté quatorze ans au delà de son temps ». Il insinue à Colbert timidement : « Sa liberté pourrait lui être accordée par grâce, si vous l'aviez, Monseigneur, pour agréable ». Les seuls invalides pouvaient espérer la liberté. Un jour que l'intendant envoie au ministre un rôle de libérés, qui ne sont pas tous « estropiés », il se sent obligé de s'excuser. Quelques-uns, dit-il, « n'ont pour invalidité que l'âge et le grand temps qu'ils sont dans les galères, après avoir achevé leurs services ». Peut-être même, avoue-t-il, qu'il leur reste « quelque petite vigueur » ; mais il serait bon d'en faire sortir quelques-uns, « sous le prétexte qu'ils ont achevé leur peine », afin de « guérir la fantaisie blessée de ceux qui ont passé le temps de leur condamnation, que le désespoir saisit, et qui commettent des excès sur eux-mêmes pour obtenir leur liberté ». Ce qui veut dire que des désespérés se mutilaient; auquel cas, si leur crime était prouvé, ils étaient affranchis par la mort. Un condamné avait pourtant un moyen de sortir vivant de la galère : c'était de se substituer un Turc, pris sur le marché de Livourne, où la marchandise était le plus chère. Le Roi faisait une bonne affaire en troquant un « bon » Turc contre un faible chrétien. L'intendant tenait donc une liste « des forçats de qui l'on peut tirer des Turcs ». Mais il n'y avait guère que les huguenots qui possédassent quelque argent, et ceux-là ne pouvaient se libérer que par l'abjuration, et ils n'abjuraient pas.

L'INSCRIPTION MARITIME.

Pour le recrutement de la flotte à voile, Colbert innova. Jusqu'à lui, le mode le plus employé en France comme à l'étranger était la « presse ». Au moment d'une expédition, on fermait les ports et l'on faisait main basse sur les marins. Pourtant on avait commencé avant Colbert à dresser un état général des marins, et même procédé à des enrôlements réguliers. Il voulut établir cette régularité. La presse avait pour lui « l'essentiel défaut » qu'on ne savait jamais combien d'hommes elle donnerait. Puis, la fermeture des ports troublait le commerce, « source de la finance », laquelle est le « nerf de la guerre ». Après de longs tâtonnements et des essais en plusieurs provinces, et une première ordonnance publiée en 1669, l'édit d'août 1673 régla le régime de l'inscription. Les commissaires de marine procéderont à l'inscription de tous les gens de mer; les consuls et les marguilliers des paroisses maritimes les aideront à tenir les rôles au courant. Les inscrits seront répartis en trois classes et serviront une année sur trois. Ils seront tenus six mois à bord. Pendant ce semestre, ils toucheront une solde mensuelle de douze à quinze livres, et, le

reste de l'année, une demi-solde. Ils seront exemptés du logement des gens de guerre, des gardes, des collectes de taille.

RÉSISTANCES AU NOUVEAU RÉGIME.

Les résistances au régime des classes furent opiniâtres. Saint-Malo se plaignit qu'on enlevât tous les pêcheurs de morues à Terre-Neuve. En Béarn, le gouverneur dut « empêcher la suite de la chaleur qui paraissait dans les esprits des peuples ». Les matelots de Rochefort « se sont enfuis de leurs maisons » en 1673. En 1672, « tous les matelots de Dieppe abandonnent la ville et se retirent dans les villages voisins ». Colbert fait publier que les vaisseaux du Roi prendront les bâtiments du port de Dieppe qu'ils trouveront en mer, et forceront les matelots à servir. Une autre fois, il ordonne de « fermer toutes les portes du Havre, d'aller de maison en maison prendre tous les hommes qui ont monté en mer »; de « faire la même chose dans les bourgs et villages de la côte, et de faire partir les vaisseaux vingt-quatre heures après ». C'était rétablir la presse. Il se demanda en effet s'il n'y avait pas lieu de « remettre toutes choses ainsi qu'elles étaient avant l'année 1670 ».

DEUX IDÉES DE COLBERT.

Il imagina un autre système. On lèverait « tous les matelots qui voudraient s'engager pour la vie au service du Roi, jusqu'au nombre de 2 000 en chacun des trois ports de Rochefort, Brest et Toulon ». Ces gens auraient solde entière pendant qu'ils seraient en mer, et la moitié, les deux tiers, ou même, au besoin, solde entière pendant qu'ils seraient à terre. Des emplois salariés de charpentiers, gardiens de vaisseaux, calfats, leur seraient réservés. Du travail serait assuré à leurs femmes et à leurs enfants dans les manufactures de la marine. Plus tard, on construirait dans l'arsenal des maisons « pour en loger jusqu'à 1 200 ». Par ce moyen, toutes les fois que le Roi voudrait armer des vaisseaux, il trouverait des équipages prêts. Colbert voulut aussi créer une infanterie de marine. Une ordonnance de décembre 1679 organisa les deux régiments *Royal-Marine* et *Vermandois* de 3 000 hommes chacun, qui devaient ne servir que sur les vaisseaux. C'étaient deux idées curieuses; mais la première — constituer une population maritime militaire — devait rester à l'état d'idée, et la seconde fut vite abandonnée. Louvois fit des difficultés, alléguant que sa charge allait être diminuée. Puis, naturellement, matelots et soldats se querellèrent et se battirent. Après deux ans, les deux nouveaux régiments furent remis au service de terre.

RÉSULTATS DU RÉGIME.

Il fallut se contenter du système des classes, qui, d'ailleurs, ne fut jamais appliqué parfaitement. Des matelots donnaient, pour s'exempter du service, des pistoles qui trouvaient preneurs parmi les gens de l'amirauté : « Il n'y a rien de si préjudiciable au service du Roi, disait Colbert, que de vendre ainsi la liberté des gens de mer,

pendant que le Roi l'achète ». Il se plaignit souvent que des matelots manquassent à l'appel, par centaines, par milliers. En 1672, au moment de se mesurer avec la Hollande, il écrivait « chaque semaine trois fois » à l'intendant Colbert de Terron. Il lui ouvrait « tous les expédients qui lui pouvaient tomber dans l'esprit » pour éviter la désertion des inscrits. Il calcula qu'il lui manquait de sept à huit mille hommes. Son rêve, qui était de pouvoir opérer une mobilisation en dix jours, ne se réalisa point. Mais l'inscription fournit un notable contingent à la flotte. La presse, à laquelle on ne cessa de recourir, ne servit qu'à compléter les équipages. La France devint une grande puissance maritime.

GOUVERNEMENT DE LA MARINE. L'AUTORITÉ DU ROI.

Colbert mit la marine, aussitôt qu'il le put, sous l'autorité du Roi. Le duc de Beaufort avait succédé au duc de Vendôme, son père, dans la charge de grand-maître de la navigation. Il était indocile et gênant. Le jour de l'année 1669 où Colbert apprit que Beaufort avait été tué à Candie, il écrivit à un intendant : « La mort du duc de Beaufort va nous permettre enfin de régler le service de la solde et des vivres... » Il est vrai, la charge de grand-amiral de France fut rétablie, mais pour un enfant de deux ans, le duc de Vermandois, fils du Roi et de Mlle de La Vallière. Et elle fut réduite à n'être plus guère qu'un honneur. L'amiral n'eut plus le droit ni de nommer les officiers, ni de disposer des fonds attribués à la marine. Une hiérarchie régulière fut peu à peu introduite dans l'armée navale : amiral de France, vice-amiraux, lieutenants-généraux, chefs d'escadre, capitaines de vaisseau, de frégates, de brûlots, de flûtes, lieutenants de vaisseau et de frégate, enseignes de vaisseau. Les officiers de port, capitaines, lieutenants, enseignes étaient assimilés aux officiers de bâtiment [1].

RECRUTEMENT, ÉDUCATION DES OFFICIERS.

Il fut difficile de recruter le personnel des officiers de la marine militaire. En 1672, on embarqua de force des officiers pris dans la marine marchande. Colbert voulait attirer sur les vaisseaux du Roi des « jeunes gens de bonne famille, des personnes de qualité ». Il faisait remarquer qu'une belle carrière s'ouvrait sur mer « vu l'augmentation des forces de Sa Majesté ». Mais les jeunes gens presque tous préféraient le service de terre ferme. Ceux qui s'offraient à servir sur la flotte ne prenaient pas la peine de s'instruire. Colbert s'étonne que « des personnes qui n'ont pas été examinées,... sans expérience, et qui n'ont servi qu'une campagne,... et d'autres qui-

1. Voir un tableau des officiers de l'escadre au 26 février 1672, et un état du Roi au 1er janvier 1677, dans Clément. *Lettres*,... III, 1, pp. 421-2 et III, 2, pp. 682 et suiv. En 1677, il y a 2 vice-amiraux, 3 lieutenants généraux, 6 chefs d'escadre.

par faveur, ont été capitaines trois ou quatre mois seulement, et sont demeurés sans service ni pratique douze ou quinze ans en leur maison,... sont reçus aux capitaineries et autres charges... » Il arrivait que le capitaine, le lieutenant et l'enseigne d'un même vaisseau ignorassent également leur métier, de sorte qu'on était obligé de prendre « un quatrième officier pour conduire le vaisseau et leur apprendre ce qu'ils avaient à faire aux occurrences ». Colbert organisa l'apprentissage pour les matelots. De par l'édit sur les classes, les patrons des barques de pêche prendront à bord des adolescents de quatorze ou quinze ans, qui deviendront des marins du Roi. Pour les officiers furent institués dans tous les ports des cours avec examens périodiques, un collège de marine à Saint-Malo, que le Roi appelle « un des plus importants du royaume », des écoles flottantes à Rochefort et à Brest, des écoles d'hydrographie à Rochefort et à Dieppe. Colbert se mettait en quête de professeurs pour ces maisons : « Il faut chercher partout un maître d'hydrographie... Je pourrai en faire chercher en Hollande ». Il créa en 1678 et réforma en 1682 des « compagnies de gardes pour la marine », écoles d'officiers gentilshommes, qu'il établit à Toulon, à Rochefort et à Brest. Les études de mathématiques, de géographie et d'hydrographie y duraient trois ans.

LA DISCIPLINE.

Dès les premiers jours, Colbert avait écrit : « Le Roi a pris la résolution de faire la loi à messieurs les officiers, et de n'avoir pas de condescendance pour leurs fantaisies... et leurs inclinations... » C'était une de leurs fantaisies d'encombrer le bord de cloisons pour marquer leurs logements et caser leurs vivres. Ils « voudraient emporter des magasins avec eux », et cela cause des retardements de départ qui « font une peine incroyable à Sa Majesté »; Colbert ordonne de poursuivre les retardataires. Les officiers font du commerce, et ils emplissent les soutes de marchandises; le commerce leur est défendu « sous peine d'être exclus du service et d'être extraordinairement procédé contre eux ». Ils n'ont pas soin de leurs inférieurs; Colbert blâme Château-Renault parce que « la saleté et le peu de soin des capitaines » de son escadre est cause de maladies. Des lettres très dures sont écrites à Duquesne, qui a trop de morts dans son équipage. Des officiers commettent de plus graves fautes encore. Découcher du bord leur est si bien une habitude qu'ils font « ces actions-là sans qu'il paraisse même qu'ils croient faire mal ». Puis ils dédaignent de protéger la marine marchande. Un capitaine marchand de Dieppe ayant trouvé au Conquet le vaisseau du marquis de Kerjean, demanda escorte. C'était en 1672, au temps de la guerre de Hollande. Il lui fut répondu que « Monsieur le marquis était à terre

à la chasse, et qu'il n'y avait rien à crain Colbert ne sait que penser « d'une telle condu avait reçu en 1675 ordre d'escorter les vaisseа Neuve; et il ne quittait pas Brest. Colbert puisse « dormir », n'étant pas au lieu où le d'être. Il le menace de le faire « arrêter sur les plus sévères furent édictées :

« Tout officier de marine qui quittera le vaisseau devra obéir, sera arrêté et mis en prison; et au cas qu rement ou par mauvaise manœuvre, il sera puni de marine chargé de l'escorte ou convoi de vaisseaux m donnera, sera puni de même. — Tout officier qui aur sera puni de mort comme déserteur. — Sa Majesté marine commandant l'un de ses vaisseaux de guerre ennemis, à peine de mort. »

L'ADMINISTRATION DE LA MARINE.

Colbert sépara « le pouvoir et la fonction d « en la personne de l'amiral, vice-amiraux, chefs d'escadre, capitaines de marine et autres du « pouvoir et fonction de la justice, police confié à une autre hiérarchie. Le chef de celle- ports, l'intendant de marine. Au-dessous, ser général, qui était une sorte de sous-intendant; étaient préposés : un au magasin général, un aux radoubs; un commissaire pour l'inspectio missaire et un médecin pour les hôpitaux; un lerie; un contrôleur pour la comptabilité. montait un « écrivain du Roi ». Avant Colb avait l'entreprise des vivres; Colbert la donn général, qui eut des agents dans les ports et Il surveilla de près ce service. Il soutenait le tion de justice, police et finances » contre ce guerre ». Il dit un jour au duc de Beaufort « l'homme de Sa Majesté ».

LE ROI ET LA MARINE.

Le Roi très souvent parla en beaux termes laissa passer des années avant de la connaît suppliait d'aller visiter les ports. Plusieurs fo irait. La grande visite fut annoncée à Brest, à à Marseille. Colbert envoyait des ordres po fussent mis « en état de paraître devant le Roi ». de préparer à Marseille les pièces d'une galèr en voie commencer l'assemblage « après son

soit achevée avant qu'Elle se couche ». Il ne veut pas qu'on lui dise que cela est difficile : « On trouve des facilités pour exécuter de grands et difficiles desseins, quand on se met fortement dans l'esprit qu'il le faut faire ». Mais le Roi n'alla pas à Marseille. En 1680, comme il inspectait les places du Nord, il séjourna un moment à Dunkerque. Il monta sur un vaisseau. Il commanda, écrivit-il à Colbert, toutes les manœuvres, « tant pour le combat que pour faire route ». Il fut surpris : « Je n'ai jamais vu d'hommes si bien faits que les soldats et les matelots, et, si je vois jamais beaucoup de mes vaisseaux ensemble, ils me feront grand plaisir. Les travaux de la marine sont surprenants, et je n'imaginais pas les choses comme elles sont... J'entendrai bien mieux les lettres de marine que je ne faisais[1]. » Louis XIV avait mis du temps à découvrir sa marine.

LA « PUISSANCE EN ARMES » ET SES EFFETS.

Par Louvois et par Colbert fut établie la « puissance en armes » du Roi sur la terre et sur la mer. De toutes les œuvres du gouvernement de Louis XIV, celle-là réussit le mieux. La réforme des finances, de la police, des lois, de la magistrature, n'eut que de médiocres effets, comparés à ceux de la réforme militaire.

La France fut mise en état de reculer ses frontières des deux côtés où elles étaient plus « resserrées », et la cuirasse de ses places fortes de terre et de mer lui donna de la sécurité.

L'armée et la guerre furent, pour le gouvernement de Louis XIV, des moyens de discipline. Le Roi, au cours d'une conversation tenue devant Lille en 1667, a fait cet aveu, singulier dans la bouche d'un prince que l'on croit avoir été possesseur tranquille d'une autorité quasi divine : « Je songeai... que pour établir une solide paix dans mon royaume, j'aurais besoin d'aller porter la guerre chez mes voisins ». Il voulait dire sans doute qu'il avait besoin de donner de l'emploi à sa noblesse et s'assurer de sa fidélité[2]. Ce fut, en effet, dans le péril de la guerre perpétuelle que le dévouement religieux des gentilshommes à la personne du roi apparut dans sa beauté. Après un combat où l'un de ses fils avait été tué et lui mortellement blessé, un officier, M. de Saint-Abre écrivit au Roi : « Sire, mon fils et moi perdons la vie dans le même combat. C'est finir dans les formes, et je crois que Votre Majesté sera contente de l'un et de

1. Au moment où Versailles s'achevait, des modèles réduits de « la plupart des bâtiments dont on se sert à la mer » furent réunis dans le canal. En 1681, il ne s'y trouvait pas encore de galère. Seignelai commanda qu'on envoyât de Toulon « en fagot » des pièces qui seraient assemblées devant le Roi et, en même temps, des mariniers de rame, de bonnes mœurs et bien faits « autant qu'il sera possible ». Un jour de janvier 1683, le Roi, raconte Dangeau, « monta en calèche avec les dames, et ensuite il alla s'embarquer sur le canal. Il monta sur la galère qu'il a fait bâtir et dont il fut très content. »

2. Voir au précédent volume, p. 382.

l'autre[1] ». Ce fut aussi à l'armée que la noblesse française finissante prit l'habitude de l'obéissance régulière.

L'obéissance de tout le royaume fut assurée par la puissance en armes. Des garnisons de citadelles bridèrent des villes remuantes comme Bordeaux et Marseille. Des campagnes à l'intérieur étouffèrent des révoltes. Des soldats furent requis par les intendants à toutes fins qu'ils jugèrent utiles. Des dragons travaillèrent au recouvrement de l'impôt et à la conversion des protestants. Dans ce royaume où il ne restait plus de légal que la volonté du Roi, la force militaire rendit cette volonté partout présente.

Cette force encouragea l'orgueil du Roi et le poussa aux insolences et aux violences.

Enfin, l'exemple donné par Louis XIV d'une grande armée permanente s'imposa aux autres États. « En obligeant les autres souverains par la nécessité de la défense à porter aussi le nombre de leurs troupes à un excès jusqu'alors inconnu, il donna pour toujours à l'Europe le plus grand fléau. C'est une lèpre attachée aux États modernes, qui use et corrompt leur substance, et oppose un fatal obstacle au bonheur privé, à l'économie publique et au perfectionnement de toute bonne civilisation ». Ces lignes furent écrites par Lemontey, dans l'*Essai sur l'établissement monarchique de Louis XIV* en 1818.

1. Il ajoutait : « Ma mémoire attend de recevoir les récompenses que ceux qui servent depuis moi ont déjà obtenues. J'ai toute ma vie vécu comme une personne de grands biens; mais cela n'a été qu'aux dépens de la bourse de mes amis. Il me reste six enfants qui ont les mêmes sentiments que l'autre; j'espère que Votre Majesté aura la bonté de ne les pas abandonner au méchant état de mes affaires. Je puis assurer Votre Majesté que jusqu'au dernier moment de ma vie, qui sera apparemment demain, je mourrai de Votre Majesté, le très humble... », etc. (*Œuvres de Louis XIV*, III. p. 512.)

CHAPITRE III

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE JUSQU'A LA PAIX D'AIX-LA-CHAPELLE (1661-1668)[1]

I. LES ACTES DE MAGNIFICENCE. — II. ACTIONS DIVERSES CONTRE LES BARBARESQUES ET LES TURCS. — III. LA DIPLOMATIE JUSQU'A LA MORT DU ROI D'ESPAGNE (1665). — IV. PRÉPARATIFS DE GUERRE. — V. LA GUERRE; LA PAIX D'AIX-LA-CHAPELLE.

I. — LES ACTES DE MAGNIFICENCE

L'ACTION PERSONNELLE DU ROI.

AU conseil du 9 mai 1661, deux mois juste après la mort de Mazarin, cette décision fut prise :

« Mander à tous les ministres étrangers (c'est-à-dire aux ministres de France à l'étranger) que dorénavant ils écrivent au Roi la dépêche d'affaires, laquelle ils accompagnent d'une lettre au secrétaire d'État, où ils mettent les choses particulières que, par respect, ils n'auront pas cru devoir écrire dans celle du Roi, et envoieront le tout sous l'enveloppe du secrétaire d'État à l'ordinaire. »

Louis XIV annonçait, au mois d'août de la même année, qu'il avait résolu « d'écrire lui-même » directement à « ses ministres au dehors », quand il s'agirait de quelque chose « dont l'importance requiert un

1. SOURCES. Outre les documents et les mémoires indiqués p. 185 : Dumont, *Corps universel diplomatique du droit des gens*, Amsterdam, 1726-31, aux tomes VI, VII et au t. III du supplément. Vast, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, fascicule 2, Paris, 1898. D'Estrades, *Lettres, mémoires et négociations*, nouv. éd., Londres, 1743, 9 vol. (Sur cet ouvrage, voir une étude de Goll, *Revue historique*, 1877.) *Lettres et négociations entre M. Jean de Witt et messieurs les plénipotentiaires des Provinces-Unies*, trad. française, Amsterdam, 1725, 4 vol. *Correspondance française de Jean de Witt*, au t. I des *Mélanges historiques* de la collect. des Doc. inéd. *Relazioni...* des ambassadeurs vénitiens, cit. p. 230. Aux t. III et IV des *Œuvres de Louis XIV*, se trouvent des lettres et mémoires militaires du Roi. — Saint-Hilaire, *Mémoires*, publ. p. Lecestre (Soc. de l'Hist. de France). Des documents sont publiés en appendice au t. VII de l'*Histoire des princes de Condé pendant le XVIe et le XVIIe siècles*, par M. le duc d'Aumale, Paris, 1896.

OUVRAGES. Voir ceux de Philippson, Erdmannsdörffer, Klopp, Pagès, Waddington, cités p. 186; de Rousset, Roy, cités p. 230, et en outre : De Flassan, *Histoire générale de la diplomatie française*, 2e éd., Paris, 1811, 7 vol. Yves de Saint-Prest, *Histoire des traités de paix du XVIIe siècle, depuis la paix de Vervins jusqu'à la paix de Nimègue*, Amsterdam, 1725, 2 vol. Ranke, *Englische Geschichte* aux t. XVII et XVIII des *Sämmtliche Werke*, Leipzig, 1877. Macaulay, une étude sur William Temple dans les *Essais historiques et biographiques*, trad. Guizot, 4e édit., Paris, 1862. Marquis de Quincy, *Histoire militaire du*

plus grand secret ». Il prit donc, dès le premier jour, le gouvernement de sa politique extérieure. Il en connaissait la matière à merveille. Une de ses plus fortes passions était la curiosité; particulièrement curieux des choses étrangères, il classait les détails dans sa mémoire très sûre. Il savait par cœur son Europe, les forces des États, les secrets des cabinets et des cours, quels hommes menaient les affaires, quelles femmes menaient les hommes, à qui, à quel moment il convenait d'envoyer un cadeau, une « chambre », un bijou, quelques milliers de livres. Sans doute, il fut très bien servi, d'abord par de Lionne [1], mais on trouve dans sa politique ses marques personnelles, une grande application constante, un mélange de prudence, de perfidie, de petites ruses, d'immoralité tranquille, de dignité royale, de fierté française, d'orgueil fou [2].

Diverses circonstances donnèrent à Louis XIV, dès le début du règne, l'occasion de montrer le visage qu'il entendait faire.

ATTENTAT A LONDRES CONTRE L'AMBASSADEUR DE FRANCE.

C'était l'usage, à Londres, qu'un nouvel ambassadeur arrivant à la Cour fît une entrée solennelle, où les autres envoyés étrangers figuraient suivant un ordre réglé par l'étiquette. La France s'y trouvait par la coutume en possession du droit de précéder l'Espagne. En août 1661, un ambassadeur de Venise était annoncé. Le baron de Watteville, ambassadeur d'Espagne, résolu à ne point céder le pas

règne de Louis le Grand, Paris, 1726, 7 vol. Basnage, *Annales des Provinces-Unies*, La Haye, 1726, 2 vol. Legrelle, *La diplomatie française et la succession d'Espagne*, t. I (1659-1697), Paris, 1889. Lonchay, *La rivalité de la France et de l'Espagne aux Pays-Bas (1635-1700)*, Bruxelles, 1896. De Piépape, *Histoire de la réunion de la Franche-Comté à la France*, Paris, 1881, 2 vol. Sandret, *La première conquête de la Franche-Comté (1668)*, dans la « Revue des questions historiques », 1885. Immich, *Geschichte des Europäischen Staatensystems von 1660 bis 1789*, Munich, 1905. Pribram, *Lisola und die Politik seiner Zeit*, Leipzig, 1894. Mentz, *Johann Philipp von Schönborn*, Iéna, 1896, 2 vol. Dœberl, *Bayern und Frankreich, vornehmlich unter Kurfürst Ferdinand-Maria*, Munich, 1900-1903, 2 vol. Michaud, *Louis XIV et Innocent XI*, Paris, 1890, 4 vol. Gérin, *Louis XIV et le Saint-Siège*, Paris, 1894, 2 vol. De Mouy, *L'ambassade du duc de Créquy*, Paris, 1893, 2 vol. Cappelli, *L'ambasceria del duca di Crequi*, Florence, 1900. Chantelauze, *Le Cardinal de Retz et ses missions à Rome*, Paris, 1879. Le t. VII de l'*Histoire des princes de Condé* (par M. le duc d'Aumale) citée plus haut. P. de Ségur, *La jeunesse du maréchal de Luxembourg*, Paris (s. d.).

1. Voir au précédent volume, p. 140.

2. Voir pp. 503-4, au t. IV des *Documents historiques inédits tirés de la Bibliothèque nationale* (Collection des Documents inédits), un curieux discours de Lionne à un envoyé du sultan Mustapha-Feraga, qui l'alla voir à Suresnes en novembre 1669. Ce Turc avait qualifié Lionne de grand-vizir et croyait qu'il y avait en France trois grands-vizirs. Lionne veut lui ôter cette opinion injurieuse à « l'empereur de France ». Il lui dit : « Notre empereur s'est réservé à sa personne seule toute l'autorité, n'en communique aucune portion à qui que ce soit, voit tout, entend tout, ordonne tout... Moi-même que vous voyez ici placé comme un grand-vizir le serait à Constantinople, je ne suis qu'un petit secrétaire de sa maison impériale, qui n'a d'autre fonction que d'écrire soir et matin ses résolutions qu'elle prend dans les affaires qui regardent l'emploi particulier que j'ai. Après les avoir mises sur le papier, je les lui porte pour savoir si j'ai bien compris sa volonté... Ses autres secrétaires en usent de même ». Sans doute, Lionne sert ici au visiteur oriental de la faconde à la mode d'Orient; il exagère, mais il ne ment pas. Jamais il n'a rien résolu par lui-même. Le Roi a tout su, tout vu, lu les dépêches, prescrit les réponses à faire, lu les minutes de ces réponses. Il avait le talent de dire exactement et bien ce qu'il voulait dire. Il parlait naturellement la langue diplomatique.

à son collègue de France, le comte d'Estrades, lui proposa qu'ils s'abstinssent l'un et l'autre de paraître à la cérémonie. D'Estrades refusa de se prêter à cet expédient. Watteville obtint, avec l'assentiment du roi d'Angleterre, qu'aucune invitation ne fût envoyée par les Vénitiens aux ambassadeurs, et le conflit se trouva évité pour cette fois. Mais Louis XIV, qui ne voulait pas laisser prescrire le droit de la France, ordonna à d'Estrades de le faire valoir à la première occasion. Au mois d'octobre suivant, un ambassadeur de Suède arrivait; il avait invité à son entrée les représentants des puissances, puis révoqué ses invitations, sans doute à la prière du roi Charles. Alors d'Estrades expliqua que l'amitié qui existait entre la France et la Suède lui commandait de faire honneur à son collègue suédois. Watteville annonça que, puisqu'il y avait cortège, il en serait. Les deux ambassadeurs se préparèrent comme pour une bataille; ils renforcèrent de soldats leur domestique. Watteville fit les choses plus grandement que son adversaire; le 10 octobre, d'Estrades fut obligé de se retirer du cortège. Les cochers et les chevaux de ses carrosses avaient été tués et son escorte dispersée.

LA DEMANDE D'UNE RÉPARATION.

Louis XIV apprit la nouvelle cinq jours après, à Fontainebleau. Le 16 octobre, il ordonnait à l'ambassadeur d'Espagne, comte Fuensaldaña, de quitter la Cour le jour même. Un courrier porta des instructions à l'archevêque d'Embrun, ambassadeur de France à Madrid. Philippe IV offrit de remettre à ce courrier retournant en France la révocation de Watteville, et de faire déclarer par le successeur de celui-ci, à l'audience où il présenterait des excuses pour le fait de Londres, que les ambassadeurs d'Espagne ne paraîtraient plus dans les cérémonies publiques en Angleterre. Louis XIV demanda que l'ambassadeur lût cette déclaration et la lui laissât Il voulut que l'engagement de ne point « concourir » avec la France fût étendu à toutes les Cours. Si le roi d'Espagne ne consentait pas à la déclaration écrite, le roi de France se réservait d'inviter à l'audience des excuses tout le corps diplomatique. Philippe IV accorda que son ambassadeur déclarât que des ordres seraient envoyés « à tous ses... ministres.. en toutes les Cours... où se pourront présenter de pareilles difficultés... afin qu'ils s'abstiennent et ne concourent point avec les... ministres de S. M. ». Il ne permit pas que l'ambassadeur laissât cette déclaration aux mains du Roi, mais se résigna, tout en protestant, à la lecture devant les ministres de la chrétienté.

L'AUDIENCE DES EXCUSES DE L'ESPAGNE (24 MARS 1662).

Le 24 mars 1662, Louis XIV tint l'audience des excuses de l'Espagne. Il y avait appelé, avec les ambassadeurs résidents et les envoyés des potentats, les princes de son sang, les officiers de sa couronne, « les personnes de la première qualité », les ministres et les secrétaires

d'État. L'ambassadeur fit sa lecture. Le Roi
paroles polies : il était bien aise d'avoir entendu
la part du roi d'Espagne, parce qu'elle l'obliger
vivre avec lui. Puis, l'ambassadeur s'étant r
représentants de l'Europe : « Vous avez ouï la
bassadeur d'Espagne m'a faite. Je vous prie de
afin qu'ils sachent que le Roi Catholique a d
ambassadeurs de céder le rang aux miens en t

LE TRIOMPHE DE LOUIS XIV.

Ce fut pour lui une très grande journée :

« Je ne sais, dit-il à son fils, si depuis le com
chie il s'est jamais rien passé de plus glorieux pou
souverains que nos ancêtres ont vus quelquefois à leu
hommage n'y étaient pas comme souverains et com
gneurs de quelque principauté moindre à laquelle il
c'est une espèce d'hommage véritablement d'une au
roi, de couronne à couronne, qui ne laisse plus dou
que la nôtre ne soit la première de toute la Chrétient

L'ambassadeur de Hollande pensait com
« Je savais bien, dit-il, que les princes cathc
ambassades d'obédience au pape, mais je n'ava
prince en envoyât une à un autre prince ».

L'AFFAIRE DU PAVILLON.

La même année 1662, l'affaire du « pavillo
cours de France et d'Angleterre. Louis XIV n
la prétention des Anglais, que les vaisseaux
rencontrant le pavillon anglais dans « les
le saluassent les premiers. D'Estrades, amba
sur ce point de belles déclarations. Louis X
superbe : le Roi, son frère, ne connaissait p
aucune « puissance sous le ciel » n'était capal
il lui pouvait « arriver du mal, mais aucune in
Au reste, d'Estrades déclara que son maître es
ses forces sur mer en tel état qu'on tiendrait à
tempéraments avec lui ». On s'accommoda po
terre ordonna à ses amiraux de saluer « égal
du Roi « depuis le cap Finistère, pour l'Oc
Gibraltar, pour la Méditerranée ». Il donna o
seaux d'éviter autant que possible d'user du
même dans les mers où l'usage en était établi.

AMBASSADE A ROME DU DUC DE CRÉQUI.

Cette même année encore, commençait u
et le roi de France. Au moment où le cardin
France, en mauvaise intelligence avec le S
d'ambassadeur à Rome. Des affaires diver

pendues, qui intéressaient le Roi ou ses alliés de Parme et de Modène. Louis XIV résolut de reprendre les relations régulières. Il envoya comme ambassadeur le duc de Créqui. Ce duc était un personnage incommode, qui peut-être fut choisi à cause de son humeur. L' « instruction » qui lui fut remise disait que cette ambassade était le « dernier pas pour obliger le pape », et que, si le Roi désirait établir avec la Cour de Rome une « entière bonne correspondance », c'était seulement parce qu'elle pourrait être utile à la chrétienté, « ce qui est le principal objet que Sa Majesté s'y propose, n'ayant d'ailleurs guère de grâces en son particulier à attendre de Sa Sainteté qu'il ne lui soit assez indifférent de recevoir, hors les spirituelles ». Des ordres étaient donnés à l'ambassadeur de mécontenter le pape, les neveux du pape, les grands seigneurs romains, à peu près tout le monde. Or, le pape Alexandre VII n'était pas d'humeur à supporter les méchants procédés. Il s'entourait d'un appareil militaire pompeux. Il avait quadruplé la garde du Quirinal et se faisait escorter par des chevau-légers et des cuirassiers. Sa table était somptueuse; il aimait comme Louis XIV la gloire des bâtiments. Il entendait que sa famille participât au respect qui lui était dû, et il avait donné à ses neveux Chigi les plus hautes dignités de la Cour et de l'État.

SA CONDUITE A LA COUR PONTIFICALE.

Créqui fit son entrée le 11 juin 1662, en très grand éclat. Il s'entoura d'une domesticité royale, commit toutes les impolitesses qui lui avaient été commandées, pressa trop vivement le pape dans ses audiences. N'obtenant rien, il se fâcha : « Il est étrange, dit-il au pape, de ne me donner nulle satisfaction sur ce que je demande de la part du Roi.... Au surplus, depuis son assomption au trône, le Roi n'a jamais reçu aucune grâce de Votre Sainteté. » Et le cardinal Chigi s'étonnait : « M. le duc de Créqui prend bien peu le courant des choses de Rome; il se gouverne en tout différemment des convenances et des usages ».

L'AFFAIRE DES GARDES CORSES (AOÛT 1662).

Il arriva, le 20 août, que trois Français à moitié ivres se querellèrent avec des Corses pontificaux. Des soldats corses secoururent leurs camarades, et s'en allèrent tirer des coups de feu sur le palais Farnèse où habitait l'ambassadeur. Une autre bande corse fit feu sur le carrosse de l'ambassadrice, et tua un page. La cour de Rome hésita un moment à présenter des excuses, tarda à promettre la réparation, engagea mal la procédure contre les coupables. Créqui fortifia le palais Farnèse; le pape appela des troupes; les Français furent maltraités dans la ville. Le 1er septembre, l'ambassadeur sortit de Rome.

LA DEMANDE DE RÉPARATION.

Il n'avait fait que devancer les ordres du Roi. Louis XIV reçut, le 29, la nouvelle; il ordonna au nonce de quitter la Cour. Le 30, il

écrivit au pape des lettres où, du ton de la pl
menaçait de tirer vengeance d'un « attentat don
d'exemples chez les barbares mêmes ». Il se pla
d'une « procédure si barbare, qu'elle blesse n
des gens, mais l'humanité même ». Or, cette col
Louis XIV n'était pas tant fâché. Il faisait dire
affaire était une pure bagatelle, et il écrivit à C

« Je dois vous dire, qu'en même temps que je fais
de bruit et que je continuerai encore par toutes les voi
à imprimer des frayeurs à la cour de Rome... je souh
et le bruit me suffisent,... sans que je sois nécessité
trations effectives, et cela pour deux raisons : l'une
gagner avec des prêtres, et la seconde que cette occup
dans certaines mesures que je prends pour des dessei
autre considération ».

PRÉPARATIFS DE GUERRE.

Il espérait donc faire peur au pape et tirer d
peine, de la gloire et du profit. Mais, un mom
à des extrémités. Deux négociations successiv
parce que le duc de Créqui savait la volonté d
toute dureté la cour de Rome dans toutes l
offrent », et de « la mortifier en toutes manières
prononça par arrêt, au mois de juillet 1663, la
du Comtat Venaissin à la couronne. 3 500 solda
en novembre, vers l'Italie. Le pape essaya de f
jadis, une Sainte Ligue contre le roi de Fra
même dans ses imprudences, demeurait hab
d'Espagne qu'il était prêt à accepter son interv
le pape à céder.

LE TRAITÉ DE PISE (FÉVRIER 1664).

Le 5 février 1664, des conférences s'ouv
fut conclue en huit jours. Louis XIV restituait
des satisfactions en deux affaires qui intéressai
et de Modène, et la réparation éclatante qu
tout : la garde corse sera déclarée incapable
Chigi ira en France lire une déclaration d'ex
seront établis à l'avance; une pyramide ser
mémoire de ces excuses.

LA PYRAMIDE.

Le Roi s'intéressa fort à la constructio
recommande qu'elle soit « dressée d'une for
convenables; que les caractères de l'inscripti
bien gravés qu'ils soient facilement visibles pc
voudra s'arrêter à les voir; mais surtout qu'on
possibles pour rendre stable et durable ce n

coure risque que quelque malin ou jaloux de cette couronne puisse se servir des ténèbres de la nuit pour gâter ou altérer quelque chose; pour cet effet, il serait bien à propos d'y faire comme des barrières alentour que personne ne pourrait outrepasser, mais avec cet égard pourtant qu'elles ne soient pas si éloignées de la pyramide que, du dehors, on ne puisse, comme j'ai dit, en lire fort facilement l'inscription... »

LE NONCE EN FRANCE.

Le cardinal neveu vint en France. Le 29 juillet 1664, à Fontainebleau, il fut reçu en grande audience dans la chambre du Roi; tous deux s'assirent dans l'intérieur du balustre, non loin du lit. Le cardinal lut le papier où était écrit qu'il venait avec « joie » professer « sa parfaite servitude » et celle de sa maison. Le Roi répondit de la meilleure grâce du monde : « Le malheur arrivé le 20 d'août a été au moins bon à quelque chose, puisqu'il me donne la satisfaction que j'ai bien grande de vous voir ici... ».

IMPRESSION EN EUROPE.

Plus encore que dans l'affaire d'Espagne, la réparation avait passé les torts. Lionne l'avoue dans une dépêche aux ambassadeurs français en Espagne et en Angleterre. Il s'y vante que les « illustres athlètes » aient « mis chausses bas jusqu'aux talons », qu'ils aient été battus « à dos et à ventre malgré les murmures secrets de nos bigots ». Il dit encore : « Nous leur avons fait payer cette fois-ci de vieilles affaires dont nous étions mal sortis... » Ces affaires, celles de Parme et de Modène, « ne faisaient rien au cas dont il était question ». Et ce cas, — l'attentat du 20 août, — Lionne reconnaît qu'il n'a été après tout qu'un « cas fortuit ». Or, ce qu'il écrivait en confidence, la Cour de Rome le savait bien, et toute l'Europe aussi.

UN MOT DU ROI.

L'humiliation du pape, après celle de l'Espagne, enchanta le Roi. C'était la première fois, comme dira Voltaire, qu'un légat était envoyé de Rome pour faire des excuses. Mais Louis XIV s'habituait trop à ces victoires de l'orgueil. Il s'infatuait dangereusement :

« Je vois bien, avait-il écrit au cours du conflit, que ces gens-là me connaissent mal et l'état de mes affaires; car, quand je demande, il me semble que cela veut dire : je veux et j'aurai, ou, au moins, qu'il y a si peu de différence qu'elle n'est pas connaissable ».

UN MOT DE WILLIAM TEMPLE.

Par cette répétition de grands gestes, par toutes ces manières, si différentes de celles de Henri IV et de Louis XIII, de Richelieu et de Mazarin, il inquiéta l'Europe et il l'avertit. Sir William Temple, un des hommes politiques les plus clairvoyants d'Angleterre, signale en 1663 « cette grande comète, qui s'est levée rapidement, le roi de France, qui veut être non seulement contemplé, mais admiré du monde entier »

II. — ACTIONS DIVERSES. GUE BARBARESQUES. EXPÉDITION CONTI

EN même temps qu'il était en conflit ave faisait la guerre aux Infidèles.

GUERRE AUX BARBARESQUES (JUILLET 1664).

L'année 1664 une expédition fut dirig resques. Une fois de plus, on voulait « pu corsaires ». Le meilleur moyen parut être « d en Afrique avec un grand et bon port où nos blées les pussent tenir en crainte ». Si cet ét faire, on espérait pour la France « l'empire de 22 juillet, Beaufort débarquait des troupes d rendit le lendemain. Mais la discorde et le dé le corps expéditionnaire. Les Turcs d'Alger devant la place; leur artillerie détruisit les ou Français rembarquèrent, abandonnant leurs vante, la flotte française battait de nouveau obligeait les Tunisiens à renouveler les ancier Alger et Cherchell. Alger signa un traité en 16 longtemps l'usage que ces conventions avec fussent observées de part ni d'autre. La pirat piraterie chrétienne continuèrent à se combat à croiser et à bloquer.

LES TURCS EN AUTRICHE (1663).

Les Turcs avaient recommencé en 1660 la g En 1663, ils envahirent les pays héréditaire forces qu'il semble qu'ils auraient pris Vienn Les clochers d'Allemagne, par ordre de la D jour à midi « la cloche des Turcs ». Tout le mo les rues et les champs, devait, en l'entendant, r Dieu *in einem herzlichen Seufzen* de protége Diète perdit beaucoup de temps en disputes m les princes étaient jaloux des électeurs, les él des autres, la défiance de tous à l'égard de l ment de l'Allemagne. A grand'peine, l'assemblé à voter la levée d'un contingent qui pourrait c si l'habituel déchet n'était pas trop considérab

LOUIS XIV ET LA POLITIQUE DE CROISADE.

Le pape proposa aux couronnes une li Louis XIV n'était pas porté à une politique de pas se faire un ennemi du sultan, dont la bon saire au commerce français dans le Levant. l de procurer une trop grande victoire à l'Emp

un de ses principaux adversaires. Mais, d'autre part, il était l'allié et le patron de princes de l'Empire qui craignaient l'invasion des Turcs; il pensait que rien d'important ne pouvait se passer en Europe où il n'eût sa part. Et, enfin, il était roi très chrétien, fils aîné de l'Église. Il résolut donc d'intervenir à la guerre, mais avec de grandes précautions. La Ligue du Rhin, conseillée par un agent français, offrit à l'Empereur de lui envoyer un contingent, à condition qu'il servît en corps séparé. L'Empereur hésita, parce qu'il lui en coûtait de donner une sorte de consécration publique à cette ligue, puis il accepta. Louis XIV allait donc faire la guerre aux Turcs, mais seulement en qualité de membre d'une ligue allemande. Bien qu'il eût donné un contingent de 6000 hommes, au lieu de 2400 qu'il devait, il voulut que Coligny, qui commandait les troupes françaises, se mît sous les ordres du prince de Hohenlohe, général de la Ligue.

LA BATAILLE DE SAINT-GOTHARD (AOÛT 1664).

Coligny partit de Metz le 17 mai 1664. Il traversa les territoires des princes alliés, où on l'honora par des bombances. Les jeunes volontaires, habitués à se moquer de tout ce qui n'était pas français, eurent pourtant la sagesse, écrivit le général, de ne pas « crever de rire » en regardant « les trognes des ambassadeurs » qu'on leur envoyait. C'est le 27 juillet que l'armée chrétienne, divisée en armée de l'Empereur, armée de l'Empire, armée de la Ligue, se trouva en présence des Turcs, qui voulaient passer le Raab pour se porter ensuite vers Vienne. Montecuculli, général des Impériaux, commandait en chef. La bataille fut livrée le 1er août. Dans cette journée, à laquelle le monastère de Saint-Gothard donna son nom, l'armée de l'Empire se déshonora; les Impériaux autrichiens et les Français se battirent bien : « Les troupes françaises ont fait des merveilles », écrivit Montecuculli. L'Empereur se hâta de signer la paix, peu honorable, qui fut conclue à Vasvar, le 10 août 1664.

Louis XIV avait renoncé aux trophées de la victoire. Coligny lui ayant envoyé des étendards conquis sur les Turcs, il les avait fait porter à Vienne. Cela n'empêcha pas qu'il se vantât auprès des princes allemands du grand service rendu à l'Empire, et qu'il fît frapper une médaille, dont la légende disait : *Germania servata*. En même temps, il travaillait à rétablir des relations régulières avec le sultan, auquel il pouvait dire que ce n'était pas le roi de France qui avait combattu contre lui en Hongrie.

LES GENTILLES LETTRES DU ROI PENDANT LA GUERRE.

Le Roi avait suivi cette campagne jour par jour, d'une curiosité passionnée. Il avait demandé à être renseigné, « sur le détail de tout », à savoir « la pure vérité ». Quand il apprenait que les soldats montraient de « l'allégresse », et les officiers, « du zèle », il remerciait de ces bonnes nouvelles, qui lui permettaient d'espérer, disait-il, « des

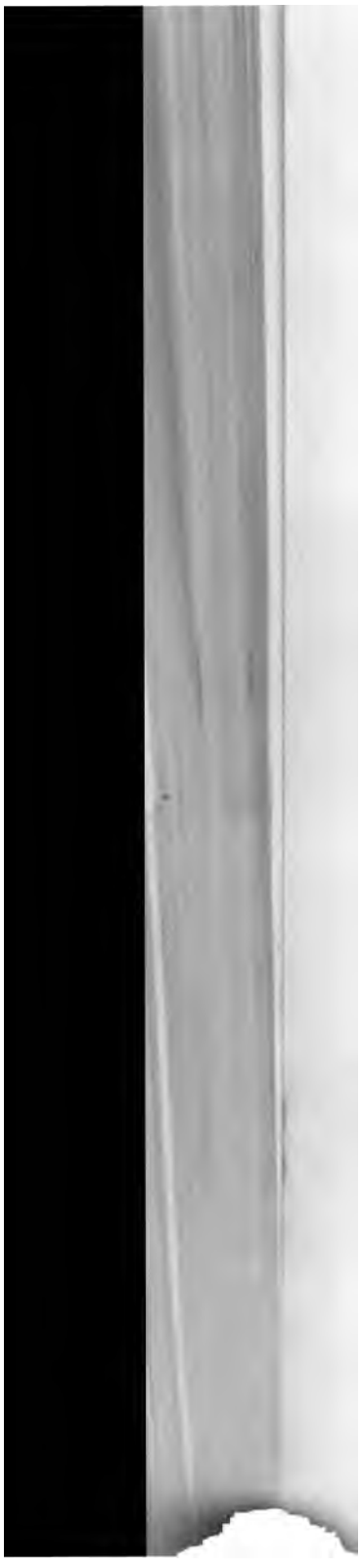

avantages pour la gloire de mes armes et l'hor
« pour la gloire du nom français et du mien
« peut exprimer sa joie ». Il ordonne de té
aux volontaires « le gré qu'il en sait », de
de chaque escadron ». Il a vu le rôle des moi
tous ces sujets de joie, ce m'a été un gran
soit une chose qu'il est nécessaire que je s
blessés avec des soins extraordinaires, les
témoigner que je les compatis fort, et prin
res... Témoignez-leur du ressentiment que j'

INCITATION AU MÉPRIS DE L'ALLEMAGNE.

Le succès de sa petite armée l'enhardit d
prendre quelque chose ». Il écrit : « Je ne do
après cette expédition, si elles ont eu tant d
périlleuses d'où elles sont sorties avec honn
plus fières et plus aguerries qu'elles n'éta
grand avantage à entreprendre quelque
gens ». Il avait été informé des choses d'A
allemands s'étaient querellés en présence d'
tingent d'empire n'avait pas tenu plus d'un
à Saint-Gothard. Aucun service n'était orga
avons joint l'armée, écrivit Coligny, nous ne
que du pain ». La Ligue du Rhin avait u
versait chaque année 100 000 livres pour le
munitions. Coligny avait demandé où se tr
sonne n'avait pu le lui dire. Coligny enfin av
le gouvernement de l'Autriche et le principal
« Je ne trouve pas étrange que l'Empereur
qu'il soit gouverné par le prince de Portia,
préhensible. C'est un homme qui ne se souv
ce qu'on lui a dit le matin et qui a l'air d'
l'Empereur, il « n'a fait que chasser et jouer
s'il eût eu son ennemi à Caudebec. En vé
grand prince d'avoir une si grande fermeté.

III. — LA DIPLOMATIE DU ROI D'ESPAGNE (1665).

LE RACHAT DE DUNKERQUE (OCTOBRE 1662).

CEPENDANT, la diplomatie française t
Cours à la fois, les grandes et les petite
ces premières années fut acheté au roi d'An

L'ambassadeur envoyé de France à L

ration, d'Estrades, fut chargé d'établir une union « de personne à personne » et de « royaume à royaume ». Louis XIV désirait surtout une intimité personnelle avec Charles II. Il connaissait un moyen de se la procurer : « Je savais que, par l'état de son revenu et de sa dépense, il demeurait toujours en arrière de deux ou trois millions par an ». Charles eut l'idée de faire argent de Dunkerque, dont l'occupation lui coûtait fort cher. Son chancelier, Hyde, comte de Clarendon, négocia l'affaire avec la France. Il demanda 12 millions. La France en offrit 4, puis 5, à condition que fussent ajoutés à Dunkerque, Mardyck, et un fort qu'on avait bâti entre Bergues et Dunkerque. Le traité fut signé le 27 octobre 1662; le 2 décembre, Louis XIV fit son entrée dans la ville. « Peut-être, a-t-il écrit, qu'en donnant Dunkerque je n'avais pas trop acheté la paix des Pyrénées, mais après cela il était certain que je ne pouvais trop donner pour racheter Dunkerque ». Mais, dès ce jour, les Anglais purent se tenir pour avertis que l'amitié de Louis XIV et de Charles II coûterait cher à l'Angleterre.

TENTATIVE SUR LA LORRAINE (1662-65).

La même année, le roi de France fit une opération singulière. Il profita de la bizarre humeur du duc Charles de Lorraine [1] pour lui faire signer un traité par lequel ce prince cédait ses États à la couronne de France, à condition d'en garder l'usufruit auquel de grosses rentes seraient jointes. Le Roi promit en outre que les héritiers du duc, un frère et un neveu, recevraient « le privilège de princes après les derniers princes de son sang ». En attendant l'ouverture de la succession, Marsal devait être mise aux mains des Français. Le duc, avant de livrer cette place, voulut que le traité fût ratifié par le Parlement. La chose n'alla pas toute seule devant la Cour. Mettre des princes étrangers parmi les princes du sang, fût-ce au dernier rang, parut une nouveauté dangereuse. Le chancelier plaida que les rois « ne pouvaient faire de princes du sang qu'avec les reines leurs épouses ». L'enregistrement ne fut accordé qu'à la condition que les princes lorrains ratifieraient le traité. Ils ne le firent point; le traité n'avait donc point de valeur. Le Roi n'en réclama pas moins Marsal, qu'il alla prendre, et le duc lui en reconnut la possession par le traité de Metz, en août 1663. Mais Louis XIV continua d'estimer valable l'acte précédent. Il se persuada qu'il était duc de Lorraine. Il dit, en parlant de l'année 1662 : « Je fis cette année deux acquisitions considérables, celle de la Lorraine et celle de Dunkerque ». Il se vante d'avoir conduit cette affaire malgré « les difficultés » qui faisaient croire à plusieurs de ses ministres qu'il « n'y avait rien à espérer de ce dessein ».

1. Voir au précédent volume, p. 73.

Mais il se trouva que ses ministres avaient r
de mots. Le traité de 1662 était bel et bien ca
que de donner à l'Europe une raison de plu
prises de la France.

NÉGOCIATIONS AVEC L'ESPAGNE.

En Espagne, Louis XIV essaya d'obte
de Marie-Thérèse fût annulée par un acte
d'Espagne ne s'en faisait pas accroire sur la
tion. Le roi disait que c'était une « patarata
Luis de Haro avouait à l'ambassadeur, l'
« Nous croyons que, tôt ou tard, nous ser
Mais cet aveu, l'Espagne ne voulait pas
Orgueilleuse, résignée, fataliste, elle oppos
nière force, l'inertie.

MORT ET NAISSANCE D'INFANTS (1661).

L'ouverture de la succession semblait to
que Philippe IV ne vivrait plus longtemps, et
qu'un fils. Cet enfant tomba malade à la fin
trois maladies mortelles ». Le Roi envoya
d'Alcala la châsse de San Diego qui fut por
moribond. Les Jésuites célébrèrent dans leur
commença par une messe pontificale, que dit
ambassadeur de France. Mais on ne sait pas s
à Dieu : « Je fis, écrivit-il à Louis XIV, les
le Roi, la santé du prince et la famille roy
tefois de prier secrètement, comme j'y sui
périté de Votre Majesté ». Le 1er novembre,
même où naissait le Dauphin de France,
renonciation étant supposée nulle, l'héritier d
et d'Espagne. Mais, le 6 novembre, naquit l'
roi Charles II.

L'ESPAGNE PROPOSE UNE ALLIANCE INTIME (1661-1662).

On négocia longtemps. Les Espagnols
des deux couronnes contre le Portugal
Louis XIV représenta que rompre « l'amitié
d'Angleterre et de Portugal, c'était « change
il ne voulait pas se déshonorer. Mais il y a
son honneur. C'était que l'Espagne lui
fisant,... qui fût reçu dans le monde, disait-il
que je désire que toutes mes actions aient ». L
ciation fût annulée par une déclaration qui
besoin, et, en attendant que la succession
immédiats pour lesquels il fallait « parler de
non pas de cinq ou six places ». Philippe IV
puis « des personnes versées dans le droit », p

un prélat d'âge, qui a passé dans les charges de la robe ». On eut aucoup de peine à retrouver les pièces qu'il fallait discuter; l'acte renonciation de la Reine était demeuré parmi les papiers d'un crétaire d'État, « dans une maison de campagne ». Quand les ristes eurent prononcé, ce fut le tour des théologiens de donner ur avis. Le 24 août 1662, l'ambassadeur était informé que l'Espagne annulerait pas la renonciation. Le 21 septembre, Louis XIV donna de rompre les pourparlers.

NÉGOCIATIONS CONTRE L'ESPAGNE EN ANGLETERRE (1663).

Sans doute il n'avait jamais espéré un arrangement avec l'Espagne. La véritable intention de sa politique dans ces premières nées fut la préparation de la guerre contre la maison d'Autriche. alliance anglaise lui donna le moyen de faire à l'Espagne une guerre directe, et les alliances avec les princes allemands, d'empêcher le absbourg de Vienne d'assister celui de Madrid.

Sitôt que le mariage du roi Charles avec l'infante portugaise fut cidé, en 1661 [1], Louis XIV lui promit deux millions en trois versements, qui devaient être employés à la défense du Portugal. Le premier versement fut suivi de l'envoi à Lisbonne de 3 000 hommes et 1 000 chevaux, que rejoignirent des volontaires et un général français, Schomberg. Louis XIV, qui craignait que les Espagnols, « ayant mpté le Portugal cet ennemi domestique », n'entreprissent « de oubler les établissements qu'il méditait pour le bien de son État », t rassuré. L'Espagne allait recevoir, à la frontière portugaise, des ups sensibles.

VASSAUX ET PROTÉGÉS DE LA FRANCE EN ALLEMAGNE.

En Allemagne, la Ligue du Rhin fut entretenue et accrue. Des inces offraient au Roi leur vassalité. En décembre 1663, le duc Mecklembourg, attendu « l'oppression qu'il a soufferte en ses ats et en ses biens, au préjudice des traités de paix de Munster et Osnabrück..., a cru ne pouvoir mieux faire dans les besoins qu'il a être puissamment protégé que d'avoir recours à S. M. ». De son opre mouvement... « il se met... en la protection de S. M., la iant de l'y vouloir recevoir ». Quelques mois auparavant, en mars, ne convention plus singulière avait été signée. Le comte Jean-uis de Saarbrück avait à se plaindre lui aussi de violences subies. a donc « pensé ne pouvoir ni devoir recourir à aucun prince qui i pût départir son assistance et l'appuyer plus généreusement ni us puissamment que S. M. ». Le Roi le reçoit « en sa royale otection et sauvegarde perpétuelle ». Il mettra dans la forteresse ne garnison de « Français naturels ». Le comte en sera capitaine et ouverneur pour le Roi « avec la même autorité que les autres gou-

1. Voir, plus haut, pp. 206-7.

verneurs des places de France ». Il pourra « les avenues et terres de son pays l'étendard (sions de quelque trouble ».

L'AFFAIRE D'ERFURT (1664).

La politique française était difficile à co contradictoires des princes allemands, que l dans sa clientèle. L'électeur de Mayence av contre la ville d'Erfurt, qui, autrefois sujett affranchie. Il se fit charger de l'exécution, de la Ligue du Rhin. Erfurt étant une ville tants de la Ligue et ceux de l'Empire pre Louis XIV ne pouvait pourtant pas refuser faudrait, disait Lionne, accommoder l'affaire satisfaction du parti protestant dont il soit que l'électeur de Mayence en soit dégoûté ou envoya quatre mille hommes à l'archevêque avril 1664, mais une capitulation honorable et ses coutumes.

LES TRAITÉS DU BRANDEBOURG.

Pendant cette crise, la Cour de France avec les électeurs de Saxe et de Brandebou celui-ci de négocier avec tout le monde po Suède. Il traita en 1661 avec l'Angleterre ; il é un acte de 1658, qui sera renouvelé en 166 l'accord défensif conclu avec la France en 1 il entra dans la Ligue du Rhin.

« LA LIBERTÉ GERMANIQUE. »

A toute occasion, le Roi parlait de « so manutention de la liberté germanique ». Ce cru encore pendant ces premières années.

SUÈDE ET DANEMARK.

Deux traités furent conclus par la Franc et 1663, deux avec le Danemark en 1663, don alliance offensive et défensive. La Suède, tou mark, se fâcha. Elle voulait le monopole croyait si bien nécessaire qu'elle en prenait à Elle s'était engagée par les articles secrets du d'une armée de 12 000 hommes la candidatu trône de Pologne. En attendant que le mo France avait promis un subside annuel de 20 Suédois à garder leurs vieilles troupes sous l cièrent ces troupes. Alors le Roi révoqua la amitié » toutefois, il voulait bien mainteni subside de 100 000 écus. Les Suédois, dit « la perte d'un grand fonds ». Et ils « quelque jalousie de la grandeur de la Fra

Louis XIV dans l'affaire d'Erfurt leur parut être une preuve qu'il aspirait à l'Empire. Ils s'étaient liés avec l'Angleterre par un étroit traité d'alliance, et donnaient à savoir qu'ils pourraient fort bien entendre aux propositions que leur faisait l'Empereur. Cependant la France croyait qu'elle retrouverait la Suède quand il lui plairait.

DIFFICULTÉS DE LA POLITIQUE HOLLANDAISE.

Avec la Hollande, Louis XIV causait depuis le premier jour. De Witt ne demandait qu'à causer. C'était une conversation singulière; les interlocuteurs savaient *in petto* qu'ils ne s'entendraient jamais. Ni Louis XIV ne pouvait renoncer aux Pays-Bas espagnols, ni les Hollandais permettre qu'il les conquît. Et la Hollande connaissant les intentions du Roi comme le Roi les intentions de la Hollande, ils se sentaient ennemis inévitables. Mais la Hollande avait besoin de l'amitié de la France. Entre elle et l'Angleterre traînaient de vieilles querelles, d'où la guerre pouvait à tout moment sortir. Et puis Charles II voulait que son neveu Orange fût rétabli dans les charges paternelles. Il y avait partie liée entre eux : la république bourgeoise s'était établie en Hollande en même temps que la république cromwélienne en Angleterre, et Cromwell et de Witt avaient eu cause commune contre Stuart et Orange; à présent, les Stuart, restaurés en Angleterre, poursuivaient en Hollande la revanche de la famille. De Witt s'inquiétait de ce dessein. De son côté, Louis XIV comprenait qu'il lui fallait tâcher de contenter la Hollande, s'il ne voulait pas la trouver devant lui au premier pas qu'il ferait vers les Pays-Bas. Le 27 avril 1662 fut signé un traité d'alliance défensive : si les Provinces-Unies étaient attaquées, la France les assisterait d'un secours de 15 000 hommes; si la France était attaquée, elle en recevrait un de 6000 hommes; les « sujets et habitants » des deux pays jouiraient entre eux « de la liberté du commerce et navigation », sans « payer plus grands ou autres droits... que ceux qui seront payés par les propres et naturels sujets » du Roi ou des États généraux. Cette convention était toute à l'avantage des Provinces-Unies. Pour qu'il l'ait conclue, il faut que Louis XIV ait espéré que ses alliés lui laisseraient quelque liberté d'agir. En quoi il s'est trompé.

AMBASSADE DU COMTE D'ESTRADES EN HOLLANDE (1663).

En l'année 1663, d'Estrades fut envoyé ambassadeur à la Haye. Il avait servi sous les ordres du stathouder Frédéric-Henri pendant la guerre contre l'Espagne, il était colonel d'un régiment hollandais[1].

1. D'Estrades connaissait bien la Hollande. Il désapprouvait la convention de 1662. En septembre 1666, écrivant à Colbert, il conseille de n'avoir plus avec les Etats de Hollande qu'un traité d'amitié et d'alliance « qui n'engage pas le Roi à rompre à toute heure avec les alliés pour les intérêts desdits Etats, ce qui arrivera continuellement par les usurpations et les injustices qu'ils font à tous les princes voisins, car, par le même principe qu'ils ont d'ôter le commerce à tout le monde, ils ne s'empêchèrent pas de se brouiller avec le roi de Danemark et le roi de Suède et nous serons toujours exposés à les soutenir et à ne les laisser pas périr. »

D'Estrades commença par essayer avec de
de la diplomatie française ; il insinua des off
repoussées. « Pour celui-ci, écrivit-il à Loui
incorruptible ; il ne lui faut que de l'estime e
Majesté. » Le Roi prodigua les caresses, n
endormir cet homme si éclairé, toujours en ir

PREMIÈRES CONVERSATIONS ENTRE DE WITT ET D'ESTRADES.

De Witt essaya de découvrir les intenti
prétexte que des députés de la Flandre ét
d'un projet de révolte contre l'Espagne, et
des pays espagnols en confédération répu
mars 1663, à parler avec d'Estrades de l'aven
serait-on se cantonner, ou bien la France et la
geraient-elles, ou bien admettraient-elles l
partie des territoires en se pourvoyant avec l
l'autre au Nord? En France, on trouva d'abor
sement bonne », mais on ne s'avançait qu'av
de Witt recula. Il avait appris dans la con
croyait des droits à la succession d'Espagne,
la Reine n'avait pas été payée, et qu'il prête
sance en fût insérée au traité à intervenir. De
ger, comme il disait, les Provinces-Unies d
formerait un jour « la contestation de ces di
tendit point sur les termes d'un traité.

L'INVENTION DU DROIT DE « DÉVOLUTION » (1663).

Cependant le gouvernement français ava
« dévolution ». C'était une coutume du Brabar
autres provinces, que les enfants, après la m
leur mère, reçussent la propriété des biens m
gardant que l'usufruit. A ce compte, la reine
mère était morte, se trouvait dores et déjà
toires où ce droit dit de dévolution se trouva
en possession après la mort de son père. Le
le plus diligemment » qu'il se pouvait quels
et il écrivait à d'Estrades, au mois de déc
toujours découvrant de nouveaux pays ». (
d'Espagne ne pouvait tarder, de Witt s'ef
prochaine de la France aux Pays-Bas. Il mon
texte invoqué : « Il était vrai, disait-il à d'
canton du Brabant, il y avait une coutume
filles du premier lit à l'exclusion des mâles d
entre particuliers, et... il ne trouvait point d
tume eût eu lieu dans la succession des fiefs
fois relevé de la couronne. » En même temps,

que l'ambassadeur d'Espagne faisait aux Provinces-Unies des « propositions importantes », et qu'il craignait fort que « tout le monde n'y donnât les mains ». C'était une menace couverte; la réplique fut vive :

« Je ne veux pas que le sieur de Witt m'entraîne à tout ce qu'il voudra et dès qu'il le voudra par les frayeurs de cette ligue; mes affaires ne sont pas en cet état-là. Je connais et sens qui je suis, et suis persuadé que mon amitié est désirable, plus utile à ceux qui l'ont que ne m'est la leur.... Je ne leur donnerai pas d'occasion juste de s'en départir, et cela me suffit. »

LA CONVERSATION INTERROMPUE ET REPRISE.

A la fin de décembre 1663, la conversation fut interrompue. Mais de Witt ne tarda pas à la reprendre. Il s'acharnait à son désir de trouver une belle entente. Il expliqua ses raisons dans une belle leçon d'histoire et de politique donnée sous forme de mémoire, le 6 mars 1664, aux États de la province de Hollande.

L'ÉTAT DE L'EUROPE D'APRÈS DE WITT.

« Les deux grandes puissances de France et d'Espagne, disait-il, ont jusqu'ici balancé les intérêts de tous les princes de l'Europe ». Mais, à présent, l'Espagne étant affaiblie comme elle est, « il est impossible que l'égalité qui a partagé l'Europe pendant une longue suite d'années subsiste après la mort du roi d'Espagne ». La France a « un roi de vingt-six ans, vigoureux de corps et d'esprit, qui se connaît et qui agit de son chef, qui possède un royaume peuplé d'une nation extrêmement belliqueuse et des trésors fort considérables ». Il faut que ce roi « ait une modération extraordinaire et presque miraculeuse, s'il se dépouille de l'ambition qui est si naturelle à tous les princes... pour n'étendre pas ses frontières du côté où elles sont le plus bornées et où la France a toujours été la plus incommodée par ses ennemis ». Pour l'empêcher de le faire, il faudrait que les Provinces se déclarassent ouvertement contre lui; mais ce serait « changer les maximes fondamentales de l'État », depuis si longtemps allié de la France, renoncer au traité qui venait d'être conclu avec Louis XIV, offenser cruellement et se rendre « irréconciliable le plus grand roi et le prince le plus fier de l'Europe, lequel devant un jour être voisin de cet État, quelque chose qui puisse arriver, si on ne la prévient pas par un traité, ne sera jamais son ami, et le sera, dès à présent, de tous ceux qui ont à démêler quelque chose avec cet État ». D'ailleurs il serait nécesssaire que la République trouvât des alliés, mais lesquels? L'Angleterre? Elle n'a ni la volonté ni le pouvoir de faire la guerre au roi de France. L'Empire? Ce n'est « qu'une chimère et un squelette dont les parties sont attachées, non avec des nerfs, mais avec du fil d'archal, et qui n'ont point de mouvement naturel ». L'Espagne? Mais, ce serait vouloir « s'appuyer sur roseau

cassé ». Ensuite, il faisait voir le continu pi
depuis le xve siècle. Elle « a étendu ses fron
Bas ». Elle s'y est donné « entrée de tous côtés
qu'elle a conquises en toutes les provinces f
Bourgogne, elle a conquis « l'Artois, le Rouss
vers l'Espagne, Pignerol, la Bresse et les pr
l'Italie, l'Alsace, Brisach et Philippsbourg en All
étouffé toutes les factions qui pouvaient trou
royaume, et je crois pouvoir dire en vérité qu
plus de moyens d'en avoir que tous les autres
tienté ensemble ». Aussi trouve-t-il des alliés
presque tous les princes de l'Empire sont liés av
les électeurs de Cologne et de Brandebourg, l'
le duc de Neubourg, voisins de la Républiqu
volonté » à son égard que, s'ils la voyaient « en
la France, ils ne manqueraient pas de prendr
Enfin les rois de Danemark et de Suède « son
de la France et, sinon ennemis, au moins envi
des Provinces.

En conclusion, de Witt conseillait de s'en
France, pour régler le sort des Pays-bas Espag
d'Espagne mourût.

NOUVELLE RUPTURE DES POURPARLERS.

Mais Louis XIV, comme de Witt, savait
la faiblesse de l'Europe, le péril de la Hollande,
pour soutenir son parti contre les cabales hos
l'appui de la France. Il rejeta un nouveau proje
table dessein de Sa Majesté, écrivit de Lior
est de demeurer libre, sans creuser elle-même
pêchent d'aller droit et facilement du côté où el
avantage, et le plus grand bien de l'État. » Au
ciation fut encore une fois rompue.

GUERRE ENTRE HOLLANDE ET ANGLETERRE. EMBARRAS DE LOUIS XIV (1665).

Or, à ce moment, le conflit chronique entr
et l'Angleterre s'exaspéra. Les Anglais attaq
l'année 1664 des colonies hollandaises, et déc
mars 1665. Les États aussitôt réclamèrent l'as
Le Roi regretta l'engagement qu'il avait pris d

« Je vous avoue, écrivit-il à d'Estrades le 19 déce
trouve pas dans un petit embarras, considérant que,
traité de 1662, je ferai un très grand préjudice à mes p
pour des gens dont non seulement je ne tirerai jamais
que je trouverai directement contraires dans le seul
les avoir favorables, et alors les assistances que je l
ront contre moi-même. »

Il essaya d'obtenir de la Hollande des promesses relatives à « ses principaux intérêts ». De Witt les ayant refusées, il usa du délai de quatre mois que le traité de 1662 donnait à celui des deux alliés qui serait requis par l'autre de lui porter secours.

REVERS DE LA HOLLANDE.

La guerre commença mal pour les États. Leur flotte fut battue en juin 1665, et ils furent attaqués sur terre par un singulier allié de l'Angleterre, l'évêque seigneur de Munster, Bernard de Galen. Ce prélat, qui aimait « le militaire », comme dit Pomponne, avait inventé des bombes qu'on appelait des talismans, d'où sortaient « des lames de cuivre gravées en caractères gothiques et chargées de figures effrayantes ». Il était propriétaire d'une armée qui ne lui coûtait pas cher. Les officiers, « dans l'espérance du pillage qu'il leur permettait partout », lui fournissaient des soldats gratis. Et il regagnait la plus grande partie de la solde sur les vivres qu'il achetait bon marché pour les vendre cher à la troupe. Il avait 18 000 hommes, auxquels les Provinces-Unies n'en purent opposer que 6000 dans l'Over-Yssel.

Louis XIV aurait voulu rétablir la paix. Il avait à craindre que, si l'Angleterre était victorieuse, la faction d'Orange ne fût portée au pouvoir en Hollande. Et l'union des deux puissances maritimes aurait été un obstacle insurmontable aux projets de la France dans les Pays-Bas. Il négociait à Londres depuis l'ouverture du conflit. Mais le temps passait. Le Roi dut faire savoir aux États, en août 1665, que, si l'Angleterre n'acceptait pas ses propositions d'accommodement, il se déclarerait pour eux. Cette promesse à peine faite par Louis XIV, le roi d'Espagne mourait.

LA MORT DU ROI D'ESPAGNE (SEPTEMBRE 1665).

Depuis deux ans, les revers de l'Espagne se succédaient dans la guerre contre le Portugal. Elle était envahie. Au mois d'août 1665, les armées espagnole et portugaise se rencontrèrent sous les murs de Villaviciosa; la première fut à peu près détruite. « Dieu le veut », dit le roi Philippe, au reçu de la nouvelle. De syncope en syncope, il traîna jusqu'au 17 septembre.

SON TESTAMENT

Comme il avait eu toutes les raisons de détester son gendre le roi de France, il avait fait son testament contre lui. L'article troisième de cet acte, après avoir rappelé les renonciations d'Anne d'Autriche et de Marie-Thérèse, concluait :

« Et, d'abondant, par le présent testament, ledit roi Philippe déclare ladite Infante Marie-Thérèse, sa fille aînée, et tous ses descendants fils et filles, exclus à toujours de tout droit et espérance de succéder à tous ses royaumes, états et seigneuries. »

Par le dixième article, il ordonnait que les Pays-Bas demeurassent

« unis et incorporés aux autres royaumes et s
ronne », et il donnait ses raisons :

« Enjoint à ses successeurs d'employer toutes leu
la défense desdits États de Flandre... attendu que l
importante à l'exaltation de la foi catholique et à la pa
des autres royaumes, États et droits de la maison d'A

LOUIS XIV PRÉPARE LA GUERRE.

Il n'y avait pas de doute que Louis XIV r
aux dernières volontés de son beau-père. Lo
d'Espagne alla porter aux deux reines de France
rèse, la nouvelle de la mort de Philippe IV, elles
d'avoir essuyé leurs premières larmes », de leur
Bas, et le conjurèrent de décider la cour de l
ces droits, pour éviter la guerre. Louis XIV, en

IV. — PRÉPARATIFS DE GUERRE

UNE DÉLIBÉRATION DU ROI DE FRANCE.

FERAIT-IL la guerre à l'Angleterre et à l'H
bien à l'Angleterre seule, en attendant « u
pour attaquer les Espagnols? Il en délibéra :
plaisir le dessein de ces deux guerres comme
pouvaient naître à toute heure de grandes occa
et de répondre à l'heureuse attente que j'avais
excitée dans le public ». Commencer par un
l'eau était un début mesquin. Cette sorte de guer
plus vaillants n'ont presque jamais lieu de se
faibles » n'était pas celle que lui demandaient «
qu'il voyait animés à son service ». Ils voulaien
avantageuse », celle que leur promettait la bon
d'autrefois sur les champs de terre ferme. D'a
pourrait commander dans une guerre maritim
qu'un roi n'a pas le droit de s'exposer « aux
Et puis : « Je ne pouvais rien conquérir sur
me fût plus onéreux que profitable ». Et puis,
« de grandes forces à tout événement », il pens
expédient de les jeter dans les Pays-Bas que
dépens ». Et enfin, s'il attendait, pour attaque
Hollandais fussent en paix avec l'Angleterre, les
« craindraient peut-être plus l'augmentation de
ne se souviendraient de mes bienfaits ». Il vala
prendre « les deux guerres à la fois. » — Sans

aime chèrement la gloire, plus on doit tâcher de l'acquérir avec sûreté ». Or, s'en prendre aux Anglais et aux Espagnols ensemble, ce serait attirer les premiers aux Pays-Bas, d'où il ne serait plus facile ensuite de les faire sortir, et aussi donner à l'Angleterre et à l'Espagne l'occasion d'une liaison qui durerait. Et l'Angleterre ne manquerait pas de réconcilier le Portugal avec l'Espagne. Si, au contraire, il se bornait à l'assistance des Hollandais, ceux-ci, peut-être, seraient touchés de cette preuve de sa bonne foi et, par là, « engagés dans ses intérêts ». Enfin, il ne se sentait pas prêt à l'entreprise de la double guerre. Il n'était pas content de l'état de ses places de la frontière; il voulait prendre toutes les précautions possibles, conclure tous les traités imaginables : « Sous prétexte de la guerre d'Angleterre, je disposerais mes forces et mes intelligences à commencer plus heureusement celle de Flandre ». Il était donc plus sage de s'en tenir à la guerre contre les Anglais. — Oui, mais que penserait l'histoire dont il a dit un jour que les louanges sont « exquises »? Ses prédécesseurs s'étaient vus en d'aussi grandes affaires que celles-là. En « refusant de m'exposer aux difficultés qu'ils avaient surmontées, j'étais en danger de ne pas obtenir les éloges qu'ils avaient mérités ». — C'est vrai, mais nous ne devons jamais négliger « le secours de notre raison », et il ne faut pas non plus nous faire accuser « d'imprudence ». — D'ailleurs, il s'avise qu'il peut aussi mériter de la gloire, en tenant la parole qu'il a donnée : « Il me serait glorieux devant toutes les nations de la terre qu'ayant d'un côté mes droits à poursuivre et, de l'autre, mes alliés à protéger, j'eusse été capable de négliger mon intérêt pour entreprendre leur défense ».

DÉCLARATION DE GUERRE A L'ANGLETERRE (JANVIER 1666).

Il tarda le plus qu'il put à se déclarer. Il commença par n'aider qu'indirectement les Hollandais en envoyant un petit corps d'armée contre l'évêque de Munster. Au mois d'octobre 1665, les Munstériens furent rejetés hors des Provinces-Unies. Enfin, en janvier 1666, le Roi alla voir la reine-mère d'Angleterre qui se trouvait à Paris.

« Je la priai seulement, a-t-il raconté, de témoigner au roi son fils que, dans l'estime singulière que j'avais pour lui, je ne pourrais sans chagrin prendre la résolution à laquelle je me trouvais obligé par l'engagement de ma parole. Et cela parut si honnête à cette princesse que non seulement elle se chargea de lui donner cet avis, mais elle crut même qu'il devait s'en tenir obligé. »

Il savait tourner une déclaration de guerre en compliment. Cela n'empêchait pas qu'il entretînt des « pensionnaires en Irlande pour en faire soulever les catholiques contre les Anglais », ni même qu'il promît à des républicains anglais de l'argent « pour faire vivre la faction de Cromwell ». « Il faut bien, disait-il, incom-

moder nos ennemis de tous côtés ». Au reste guerre aussi peu que possible. Sa flotte, par s qui ne furent pas toutes fortuites, ne joignit daise, qui gagna une bataille en juin, et en per Il donnait tous ses soins à l'attaque projetée co

LE GOUVERNEMENT DE L'ESPAGNE.

L'Espagne était gouvernée, pendant la mino Marie-Anne d'Autriche, qui avait trente ans. replète, blonde, « plus blanche que la neige, astres », gourmande, paresseuse et dévote. Espagnols. Elle fit de son confesseur, l'Allema de cavalerie devenu jésuite, fort en scolasti tique — un conseiller d'État, un inquisiteur ministre.

NÉGOCIATIONS A MADRID ET A LISBONNE (1665-1667).

La guerre continuait entre Espagne et P l'Empereur, le Franc-Comtois Lisola, très hab adversaire de la France, travaillait à réconc Mais les Portugais demandaient à traiter avec d'égalité, « de couronne à couronne ». La régei avoir consulté tous les conseils, refusa d'y parlers occupèrent les derniers mois de l'année d'après. Pendant ce temps, l'archevêque d'Eml d'une bonne alliance entre l'Espagne et la Frai à Lisbonne, préparait un nouveau traité d'all et le Portugal contre la même Espagne. Ce 31 mars 1667. Le Portugal s'engageait à moyennant un subside annuel de 1 800 000 livr un million, après que la France aurait attaqué

L'EMPEREUR SOLLICITÉ CONTRE LA FRANCE.

L'Empereur était sollicité par l'Angleterre les Provinces-Unies, et, par conséquent, contre pagne, l'Angleterre et l'Empereur, c'était la pc Léopold avait acquis le droit de prétendre à la s En 1663 avait été dressé son contrat de mar infante, Marguerite-Thérèse. Philippe IV n'av une renonciation. Par son testament, il lui avait le droit de succéder, au cas où l'infant Don Ca héritier mâle. L'infante, qui était demeurée en E que douze ans au moment où le contrat fut si Vienne, en juillet 1666. Léopold avait donc suivre les avis de Lisola. Mais il répugnait aux il ne voulut pas s'engager avec l'Angleterre, tar serait pas décidée à entrer dans la ligue. Il demandait de l'argent à la pauvre Espagne.

LA PREMIÈRE IDÉE D'UN ACCORD ENTRE L'EMPEREUR ET LOUIS XIV.

La Cour de France essaya d'égarer l'Empereur par un projet qui devait, présenté, abandonné, repris, corrigé et recorrigé, occuper l'Europe jusqu'à la fin du siècle et au delà. Les électeurs ecclésiastiques du Rhin appréhendaient la guerre entre la France et l'Empire, parce que leurs territoires en souffriraient nécessairement. L'année 1664, prévoyant une entreprise de Louis XIV sur les Pays-Bas espagnols, et que l'Empereur voudrait secourir l'Espagne, ce qu'il ne pourrait faire sans traverser leurs pays, ils s'étaient ingéniés à trouver un arrangement entre Louis XIV et Léopold pour le partage de la succession. Louis XIV les avait laissés négocier à Vienne; il pensait qu'à tout le moins le refus de l'Empereur d'entendre à ces propositions lui attirerait « le chagrin des entremetteurs ». Après la mort de Philippe IV, de Lionne, qui aimait à amuser le tapis, parut s'intéresser à l'affaire. Il en chargea un intrigant personnage, Guillaume de Furstenberg, conseiller confident de l'électeur de Cologne. Mais, à Vienne, cette singulière et difficultueuse idée ne plut pas. Au reste, la France ne s'y intéressait guère. En février 1667, Lionne ayant appris que l'Empereur ne voulait consentir à aucun partage, trouva que c'était une « bonne nouvelle ».

ACHAT DE PRINCES ALLEMANDS.

Il continua de travailler l'Allemagne. Il ne réussissait pas partout. Il n'obtint rien de la Saxe, dont le médiocre électeur se montrait exigeant au delà de son prix. En Bavière, le parti français commença de prendre quelque faveur, mais l'attache à l'Autriche ne fut pas rompue. En Brandebourg, Lionne insista. Le Roi envoya à l'électrice un « régal » : un fil de perles acheté dix mille écus à Amsterdam et une chambre « qui valait bien cent mille francs ». Aussi, lorsque, l'année suivante, l'électeur se plaignit de n'avoir point une part suffisante aux grâces du Roi, Lionne s'étonna : « Je ne sais pas si l'électeur compte pour rien ce qu'on a donné à sa femme ». Les ministres de Brandebourg touchèrent de belles sommes. Pourtant Frédéric-Guillaume refusa d'entrer en de nouveaux engagements avec la France. Ailleurs, la diplomatie française eut un succès meilleur. En juillet 1666, le duc de Neubourg promettait moyennant subsides d'empêcher l'Empereur de secourir les Espagnols aux Pays-Bas. Le même engagement était pris par l'électeur de Cologne en octobre 1666, et, avec des réserves patriotiques, par l'électeur de Mayence en février; enfin par l'évêque de Munster en mai 1667. Ainsi furent placées des barrières sur le chemin de l'Empereur.

LES PRÉPARATIFS DU ROI.

Cependant, Louis XIV avait « préparé ses armes ». Son journal, à la date du 4 juin 1666, porte cette note d'un secrétaire :

« Le soir, à son coucher, S. M. nous dit qu'elle avait fait fondre depuis deux ans, dans le royaume, 1 600 pièces de canon...; qu'outre cela on lui en

avait fondu 800 en Danemark...; qu'on lui avait appor
places de Flandre, et qu'elle avait envoyé un second
rapport du premier. »

Lui-même, il écrit dans ce journal, en avri
mes préparatifs pour la guerre à toutes fins, se
tés commencés ». L'Europe s'attendait à quelqu
de sa part. Il note : « Toute la terre en inqu
donner le spectacle de sa force. La revue passée
piègne, fut si brillante que la *Gazette de Fra*
actions les plus éclatantes ». 18 000 hommes
belles du monde », y parurent assemblés. 10
et 8 000 chevaux étaient répartis entre plusie
où « ils n'étaient pas nécessaires », et plus
pied entre les garnisons de la frontière. En ajo
çaises et suisses, on arrivait au total de 72 000 h
de la guerre de mer » couvrait ces préparatifs. D
s'accumulaient dans les villes voisines de la Flan
rapports sur rapports au Roi, qui prenait co
rendait plus sûr dans mes entreprises, c'est qu
de mes troupes, de leur logement, de leur nom
nais moi-même le partage que j'en voulais fa
résolutions que je voulais prendre dans la suit
pagne prochaine : « Raisonnements sur ma ca
cation pour me rendre capable à la guerre ». A
avait affaire à médiocre partie, l'Espagne étan
nant de toutes choses ».

Dès qu'il se sentit prêt, il pensa que, s'il
guerre entre les Provinces-Unies et l'Angl
pourraient bien ne pas se souvenir « de ses bi
où une nouvelle bataille navale était attend
jours de mai, il envoyait à Madrid le « *Traité*
très chrétienne sur divers États de la monar
24 mai, il entrait en Flandre.

V. — LA GUERRE; LA PAIX D'AI

LE « TRAITÉ DES DROITS DE LA REINE ».

Le « Traité » invoquait contre la renon
nature, les autorités romaines et espagnoles,

1. Le général Grimoard (*Œuvres de Louis XIV*, III, p. 32) é
et en 1672 des effectifs enflés à dessein. L'état réel n'était co
taire d'État de la Guerre.

droit divin : « L'intérêt y a effacé l'amour; l'ambition y a détruit la justice; l'autorité y a supprimé la liberté; le dol y a caché le droit; elle blesse la nature, la justice et la religion, et l'on peut dire même avec beaucoup d'apparence qu'elle a blessé le cœur du feu Roi Catholique. » Cette assertion s'appuie d'une preuve étrange : le feu Roi a fait exprès de ne pas payer la dot de sa fille afin que la renonciation fût nulle; il « a désavoué comme père ce qu'il avait fait comme souverain, et, s'il avait sacrifié cette illustre enfant comme sujette, il la voulait délivrer comme fille ». En conclusion, Louis XIV réclamait le Brabant, le marquisat d'Anvers, le Limbourg, la seigneurie de Malines, la Haute-Gueldre, le comté de Namur, le comté d'Artois, le duché de Cambrai, le comté de Hainaut, un tiers de la Franche-Comté, la moitié du Luxembourg.

LE TRAITÉ PRÉSENTÉ A LA REINE D'ESPAGNE (MAI 1667).

Lionne envoya à l'archevêque d'Embrun ce papier qu'il avait fait traduire en espagnol, craignant que « les Pères conscrits du Conseil d'État » d'Espagne n'entendissent ni le français, ni le latin. Il disait à l'ambassadeur : « Voici un changement de scène qui va faire du bruit en votre Cour; vous verrez par la dépêche du Roi ce que Sa Majesté attend de vous en cette occasion; le reste doit venir de la résolution de MM. les Satrapes, qui ne seront peut-être pas peu embarrassés de la prendre ». L'archevêque fut surpris à l'arrivée de cette dépêche; sa Cour l'avait trompé lui-même dans les lettres précédentes. Quelques jours auparavant, il s'était moqué, en causant avec le duc d'Albe, des alarmes de Castel-Rodrigo, le gouverneur des Pays-Bas, « qui ne songeait, avait dit le duc, qu'à tirer de l'argent sur les faux bruits de la guerre ». L'archevêque demanda une audience à la Reine. Il commença par lui expliquer que le Roi son maître était obligé de faire « quelque démonstration de guerre », mais que S. M. « avait pris ses résolutions avec des intentions pacifiques ». Puis il annonça l'entrée prochaine des troupes en Flandre. La Reine, dit-il, « l'écouta avec une attention particulière, tenant son éventail qu'elle remuait quelquefois, et, d'autres fois, le retenait aux endroits qui lui étaient le plus sensibles ».

LES IMPERTINENCES DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE

Les consultes se succédèrent à Madrid. Le 21 mai, la Régente exprima au Roi sa grande surprise, et demanda que le jugement sur les prétendus droits de la reine de France fût remis à une conférence. Le Roi ne répondit que le 14 juillet. Il n'avait pu le faire plus tôt, écrivit de Lionne à l'ambassadeur, « à cause de l'application extraordinaire qu'il donnait au succès de ses armes »; c'est-à-dire qu'il n'avait pu répondre à la reine d'Espagne parce qu'il était occupé à lui prendre ses villes. Cependant la Cour de Madrid cherchait des alliés, cherchait de l'argent. L'archevêque d'Embrun s'amusait à ce

spectacle. Averti que « son ministère cessait
nement, demanda qu'on voulût bien lui di
motifs de son congé », et fit observer à un
était « une déclaration positive de guerre d
« Vous auriez bien de la rhétorique, répon
imprimiez ce sentiment dans l'esprit du mon
homme m'avait volé mon manteau et me so
porté aucun préjudice ». Le 14 juillet, la Ré
On disait à l'ambassadeur que même « les ven
naient de sa présence, et qu'il fallait craindre
contre lui. Il répondait « qu'un ambassadeu
assuré sous sa protection en tous lieux ». Il
Cour avec éclat ». Il sortit enfin, le 6 août
cheval devant mes mulets couverts de fort
broderies avec mes armes, mes écuyers et m
vaux de main, mes laquais à l'entour de n
calèche et vingt cavaliers derrière pour mon

L'ENTRÉE EN CAMPAGNE (MAI 1667).

Le 10 mai, Turenne avait pris le command
rangés derrière la Somme. Le Roi, parti d
arriva le 21 à Amiens. Un corps de 8 000 ho
le maréchal d'Aumont, pour couvrir l'espac
à droite, un corps d'à peu près égale force
l'Allemagne. Le reste, sous le commandem
Turenne, était l'armée de conquête.

Les Espagnols, disait le Roi, « manqua
gens de guerre ». Depuis qu'il avait pris le g
Bas, en 1664, le marquis de Castel-Rodrigo s'ét
état de se défendre. Pendant toute l'année 166
du péril qu'il voyait approcher. Madrid ne s'ét
mars 1667 : « Si les Français attaquent ce pr
comment ces provinces pourront se sauver,
Comme il n'avait que 20 000 hommes dissémi
il ordonna des démantèlements. On travailla
tières quand les Français y arrivèrent.

LA CAMPAGNE DE FLANDRE (MAI-SEPTEMBRE).

La campagne fut conduite avec une extr
mier dessein avait été de marcher vers la
Bruxelles. L'armée principale occupa, le 2 juil
Rodrigo avait abandonné après l'avoir ruiné.

1. Sir William Temple a dit de la campagne de 1667 : « En
pagne ne fut-elle plus mal conduite par suite du défaut d'ord
et d'audace chez les Français ».

réparées et une garnison laissée dans la place, importante par sa situation sur la Sambre, à égale distance de Mons et de Namur. Le canon et les vivres furent dirigés vers le Brabant; le Roi comptait aller à Bruxelles. Mais Turenne estimait que, si la cavalerie était bonne, l'infanterie, dont on a le plus besoin dans les sièges, était « toute nouvelle ; qu'il ne fallait pas lui donner d'abord un siège long ni difficile ». Peut-être, s'il n'avait pas eu le Roi avec lui, aurait-il plus hardiment mené les choses. Il conseilla d'attaquer Tournai; le succès « sûr et facile » animerait les gens. Rendez-vous fut donné sous les murs de la place au maréchal d'Aumont, qui avait pris Bergues et Furnes, et à un corps de Lorrains que le Roi avait emprunté par menace au duc de Lorraine. D'Aumont, les Lorrains et le Roi arrivèrent ensemble, à quelques heures près, le 21 juin; la tranchée fut ouverte le 22; les habitants demandèrent à capituler dans la nuit du 23 au 24, la ville fut livrée le 25, et le château le 26. Le jour même, le Roi voulait marcher sur Courtrai, « afin, dit-il, que la nouvelle du second siège se portât en même temps que celle du premier ». Mais c'était aller trop vite au nord. Pour relier Tournai aux terres du royaume, le siège de Douai fut résolu. Quand le Roi arriva devant la ville, le 2 juillet, il ne s'y trouvait que 120 chevaux et 700 hommes d'infanterie : Douai capitula quatre jours après. Le Roi voulait de nouveau aller attaquer Courtrai; Turenne lui représenta que les troupes étaient fatiguées, et puis que cette place médiocre « n'était pas en état de mériter » qu'il l'attaquât en personne. Le maréchal d'Aumont l'alla prendre : « Je lui commandai, dit le Roi, d'aller attaquer Courtrai qui n'était pas digne de ma présence ». Courtrai capitula le 18 juillet. A ce moment, le Roi alla chercher la Reine à Compiègne pour montrer aux villes conquises leur légitime maîtresse. La Reine repartie, les sièges recommencèrent. Lille capitula le 17 août, après dix-sept jours d'une attaque qui fut la première grande action de Vauban. Une armée de secours, qu'avait amenée Marcin, un ancien Condéen, et qui arriva trop tard, fut battue dans sa retraite près de Bruges. Puis, le temps se mit à la pluie ; l'armée était lasse. Turenne prit encore Alost, et la campagne fut close.

L'ÉMOTION EN EUROPE.

Ce coup de force, qui avait si bien réussi, inquiéta l'Europe. A Vienne, l'Empereur avait pâli en apprenant la nouvelle de l'invasion des Pays-Bas; on fit honte à l'ambassadeur de France, Grémonville, d'avoir si bien menti par les assurances pacifiques qu'il donnait en surabondance. L'électeur de Mayence se détacha de l'alliance française, où il avait été dupé. L'électeur de Brandebourg se préoccupa de ses pays rhénans. Un livre qui parut en France sous le titre : *Des justes prétentions du Roi à l'Empire,* tout plein de gloire et

d'orgueil, indigna les lecteurs allemands. En Suède, tout un parti préparait la défection de la vieille alliée.

LA PAIX ENTRE LA HOLLANDE ET L'ANGLETERRE (JUILLET 1667)

En Hollande, l'émotion avait été extrêmement vive. Les Hollandais craignaient, écrivit d'Estrades, que « leur République ne fût perdue en deux ans ». On disait que les Provinces-Unies ne seraient bientôt plus « qu'une province maritime de la France ». La guerre qu'elles soutenaient contre l'Angleterre les paralysait. Mais les Hollandais remportèrent, en juin 1667, une très grande victoire navale; ils entrèrent dans la Tamise, et, pénétrant jusqu'aux chantiers de Chatham, sur la Medway, brûlèrent une flotte anglaise. Le mois d'après, ils signèrent la paix à Bréda. Ils s'étaient plaints de la médiocrité du secours que la France leur avait prêté. Pas plus en 1667 que l'année précédente la flotte française n'avait assisté celle des États-Généraux. Le Roi se vantait tout haut d'avoir tenu parole à ses alliés; mais, auprès des Anglais, il se faisait un mérite de n'avoir à peu près rien fait pour les Hollandais. Son ambassadeur à Londres disait en 1667 : « S. M. a envoyé sa flotte à des noces.. et la déclaration de guerre n'a été qu'un parchemin ».

APPEL DE LISOLA A L'EUROPE.

Cependant Castel-Rodrigo criait au secours. Mais, en Espagne, on se contentait d'une souscription nationale et de réduire des appointements. Il aurait fallu s'accorder, coûte que coûte, avec le Portugal; le conseil de la Régente s'y refusa unanimement. Lisola essaya de soulever l'Europe. Il publia, en réponse au *Traité des droits de la Reine*, *Le Bouclier d'Estat et de justice*. Il y retournait contre la France l'accusation, si souvent lancée par elle contre la maison d'Autriche, d'aspirer à « la monarchie universelle ». Il revendiquait pour la monarchie d'Espagne, l'honneur dont la France s'était parée, d'être le « boulevard de toutes les autres ». Il se moquait de la chicane juridique où Louis XIV avait trouvé un prétexte à conquête, et concluait :

« L'unique remède est d'embrasser promptement des maximes propres à contrarier les leurs (celles des Français); ils ont un royaume uni en toutes ses parties; unissons nos volontés et nos puissances. Leur repos consiste dans notre trouble; cherchons notre sûreté dans l'abaissement de leur orgueil ».

LE PREMIER TRAITÉ DE PARTAGE DE LA MONARCHIE ESPAGNOLE (JANVIER 1668).

Mais l'Europe n'entendit pas tout de suite cet appel. En Angleterre, Charles II semblait prêt à s'allier à Louis XIV contre la Hollande. L'Empereur craignait les Hongrois, craignait les Turcs, craignait les princes allemands, qu'il savait liés à la France, craignait le succès d'une candidature française au trône de Pologne. Et il s'engagea dans une négociation singulière. Le 26 octobre, son ambassadeur en France, « dans une débauche », s'était laissé aller à dire

« qu'il y aurait présentement plus de disposition à Vienne qu'il n'y en avait trouvé à s'entendre aux ouvertures d'un traité éventuel ». Lionne manda le propos à Grémonville. Il le pria de voir « s'il n'y aurait pas un beau coup à faire qui surprendrait bien agréablement toute la chrétienté ». Grémonville était un des meilleurs agents du Roi, très instruit des affaires, éveillé, hardi, précisément chercheur de « beaux coups ». Il savait au bout du doigt sa cour de Vienne, Empereur et ministres. Il avait réussi à empêcher les préparatifs de guerre que Léopold avait eu la velléité d'ordonner. Aussi Lionne lui avait écrit : « Le Roi vous trouve le ministre de la terre le plus effronté (et en cela Sa Majesté vous donne la plus grande louange que vous puissiez désirer) de vous être mis en tête d'empêcher, par vos persuasions et par vos menaces, qu'un Empereur, successeur de tous les Césars, n'ose pas faire de recrues à ses troupes ». Sitôt qu'il reçut l'invite de Lionne, Grémonville reprit l'affaire du traité éventuel, circonvint les ministres, obtint de l'Empereur, en décembre, l'ouverture de la négociation. Il fut servi par la mort, survenue le 13 janvier 1668, du petit archiduc Ferdinand. Les médecins déclaraient que l'Impératrice n'aurait plus d'enfants; les droits de l'Empereur à la succession d'Espagne se trouvaient ainsi affaiblis. Léopold pensa qu'il valait mieux s'en assurer une partie. Le 19 janvier, il signait un traité de partage qui lui faisait la plus grosse part, mais en donnait une très belle à la France. La France, en application du droit de Dévolution, recevrait Cambrai, le Cambrésis, Douai, Aire, Saint-Omer, Bergues, Furnes, et, en outre, soit le Luxembourg, soit la Franche-Comté. Au cas où le roi d'Espagne mourrait sans enfant mâle, elle aurait les Pays-Bas, la Franche-Comté, la Navarre et ses dépendances, les royaumes de Naples et de Sicile avec leurs dépendances et îles adjacentes, les présides d'Afrique, les Philippines orientales. Quelles étaient les intentions vraies des deux beaux-frères qui se partageaient ainsi la succession d'un troisième beau-frère? On ne saurait le dire. Ce qui est sûr, c'est que Louis XIV avait fait un « beau coup ». L'Empereur lui reconnaissait un droit à la succession d'Espagne; il tenait donc la renonciation pour nulle. En tout état de cause, Léopold était obligé de garder la neutralité entre l'Espagne et la France.

ARTIFICE DE LIONNE AU CONGRÈS DE COLOGNE.

Au même temps, Lionne faisait un autre coup, au congrès des princes allemands réunis à Cologne. Il présenta une demande de passage par l'Empire d'un corps de troupes, que le Roi projetait d'envoyer en Pologne. Les compères avaient été avertis que c'était une plaisanterie et qu'il fallait voter contre. La demande ne fut point accueillie, mais le congrès s'engagea d'autre part à ne pas per-

mettre que des troupes impériales fussent envoyées aux Pay Bas.

TRAITÉ AVEC LE BRANDEBOURG.

Il fallait à tous moments ressaisir l'électeur de Brandebour Les envoyés de Castel-Rodrigo avaient trouvé bon accueil auprès lui, mais l'électeur, qui avait des vues sur la Pologne, était à moment-là surtout préoccupé de l'élection prochaine d'un roi. soutenait la candidature du duc de Neubourg. La France pens toujours à porter au trône de Pologne Condé, ou son fils Enghie mais comme elle n'espérait pas le succès de ce projet, elle l'ab donna. Une fois de plus, l'électeur promit par traité de ne poi permettre le passage des troupes impériales.

REPRISE ET RUPTURE DE CONVERSATION AVEC DE WITT (FIN 1667).

De Witt, connaissant l'impuissance de l'Europe, comprit qu fallait faire la part du feu et demander à Louis XIV de limiter lui-mêm ses prétentions. Il offrit, s'il tombait d'accord avec le Roi sur les co ditions d'un traité, de se joindre à lui pour les imposer à l'Espagn Le Roi ayant fait de grands rabais sur les demandes qu'il avait pr duites en conclusion du Traité des droits de la Reine, l'on s'entend sur le règlement du conflit présent. Mais de Witt, dont c'était l'id fixe, voulait s'assurer contre les projets ultérieurs du Roi. Louis XI refusa la promesse qui lui était demandée, « Sa Majesté pouvant être supposée capable, écrivit Lionne, de faire une grande faute que serait celle de se lier éternellement les mains ». L 22 décembre 1667, Lionne écrivait à D'Estrades qu'il « fallait cess toute sorte de négociations », et qu'on prendrait « ses mesur ailleurs ».

LA TRIPLE ALLIANCE (JANVIER 1668).

De Witt aussi prenait des mesures. La Suède paraissait dispos à s'entendre avec lui. Le comte suédois Dohna, envoyé à La Ha sous prétexte de négociations de commerce, reçut l'ordre « d'entr dans toutes les liaisons que l'Angleterre et la Hollande pourrai prendre en faveur de l'Espagne ». De Witt travaillait à ces « liaisons Le roi Charles d'Angleterre continuait d'écouter avec plaisir les p positions de la France, qui lui offrait, s'il voulait conclure avec e une alliance offensive contre la Hollande, de l'aider à conquérir Indes espagnoles. Mais l'ambassade hollandaise à Londres trou des amis dans le Parlement, que Lisola travaillait. L'opinion angla s'inquiétait de la conduite de Charles II. Des malheurs successifs, u peste en 1665, l'incendie de Londres en 1666, la victoire hollanda dans la Medway, avaient paru aux puritains des signes de la colère Dieu. Charles fut obligé de sacrifier à la haine nationale son minis Clarendon, qui se réfugia en France. Enfin, le 23 janvier 1668, plénipotentiaires anglais et hollandais signèrent un traité à La Ha Dohna s'était fait promettre des subsides pour le cas où la Suè

interviendrait dans la défense des Pays-Bas. Il avait donné au traité une adhésion conditionnelle.

LES ENGAGEMENTS DE LA TRIPLE-ALLIANCE.

Les contractants travailleraient à procurer la paix entre la France et l'Espagne aux conditions sur lesquelles l'accord s'était fait entre Louis XIV et de Witt, l'année d'avant. Ils s'engageaient à les faire agréer par l'Espagne. Ils demanderaient aux belligérants leur consentement à une trêve qui durerait jusqu'au mois de mai. En réalité, ils prenaient l'Espagne sous leur protection. Même si elle se refusait à traiter, ils empêcheraient toute conquête nouvelle de la France aux Pays-Bas. Et, par une convention secrète, ils se promirent de réconcilier l'Espagne et le Portugal, d'insérer dans le traité à intervenir entre la France et l'Espagne la renonciation à la succession d'Espagne, à tout le moins, de rejeter tout article qui présupposerait la nullité de cet acte. Si la France ajoutait aux prétentions que les alliés avaient agréées, ils lui feraient la guerre jusqu'à ce qu'elle fût ramenée aux termes du traité des Pyrénées.

PRÉPARATIFS D'UNE CAMPAGNE EN FRANCHE-COMTÉ (FIN 1667).

Pendant que se poursuivait cette négociation, qu'il ignorait, Louis XIV préparait la campagne de l'année d'après; il l'espérait étonnante. Au mois de septembre, il écrivait : « J'ai la dernière application, pour faire préparer toutes choses pour qu'à la campagne prochaine il ne me manque rien pour parvenir au but que je me suis proposé... Je repasse dans ma tête des desseins que je ne trouve pas impossibles. Qu'ils me paraissent beaux! » Ostensiblement, il renforçait l'armée des Pays-Bas, et il en formait une autre qui opérerait en Catalogne ou en Italie. Mais des troupes mises en mouvement par corps séparés, pour une destination qu'elles ne connaissaient pas, se rencontrèrent à l'heure dite, aux frontières de Bourgogne. Condé, gouverneur de la province, refusa de les laisser entrer, feignant qu'il n'avait point eu avis de leur route. Or, il était parti de Saint-Germain le 8 décembre 1667 pour aller les attendre dans son gouvernement, et ensuite les conduire en Franche-Comté. Ce commandement donné à M. le Prince fut un événement. Depuis qu'il était rentré en France, le Roi l'avait courtoisement traité, mais tenu à distance. On dit que Le Tellier et Louvois conseillèrent à Louis XIV de lui donner de l'emploi dans cette guerre, espérant l'opposer à Turenne, qui ne les aimait pas, et dont l'autorité auprès du maître était considérable.

L'ÉTAT DE LA FRANCHE-COMTÉ.

La Franche-Comté vivait tranquille sous la domination espagnole qu'elle sentait à peine. Ses privilèges étaient respectés par la cour de Madrid, qui, la sachant pauvre, ne l'exploitait pas. Besançon ne se regardait pas comme une ville espagnole; elle se glorifiait

d'être une ville impériale. La province était pr
tion d'un pays neutre, en bonnes relations avec
presque ses protecteurs[1]. Il s'y trouvait un as
places fortes, mais à peu près personne pour
estimait que l'effectif de la cavalerie était d'u
minée dans les garnisons — il y avait 16 c
celui de l'infanterie de 2 000 hommes au plus; à
5 à 6 000 miliciens, de dix-sept à soixante ans,
de métier, mal exercés aux armes, et pacifique
à 15 000 hommes. Sous ses ordres servaient des
parmi lesquels François-Henri de Montmoren
Luxembourg. Le duc, cousin de Condé, l'avai
dans sa révolte contre le cardinal Mazarin et co
en grâce au même moment que le prince.

LA CONQUÊTE DE LA PROVINCE (FÉVRIER 1668).

Condé avait pris Besançon en un jour, et
en un jour aussi, lorsque Louis XIV, qui avait
le 2 février, arriva dans la province après avc
jours l'espace de quatre-vingts lieues. Tout
assiégèrent Dole. Ce fut la plus longue résista
jours, du 10 au 14 février. Gray ne résista « qu
lui en fut nécessaire pour avoir l'honneur de fa
Le 19 février, le Roi reprenait la route de Saint-
de la Franche-Comté avait été par trop aisée.
l'illustra. Mais on admira la façon dont elle ava
sérieux de cette « Cour où tout se conduit av
comme disait un ambassadeur de Hollande.

LE ROI ACCEPTE LA MÉDIATION DE L'ANGLETERRE ET DE LA HOLLANDE.

Louis XIV avait su, pendant la campagne, la
Alliance. A peine rentré, un Anglais et un Holl
à lui, et lui offrirent la médiation de leurs go
mier mouvement du Roi, « piqué au vif », fut
lande : « Je ne trouvai dans mon chemin qu
anciens amis les Hollandais... J'avoue que le
au vif... de tourner toutes mes forces contre c
nation. » Mais, de divers côtés, l'horizon s'emb
de Portugal ayant été détrôné, son frère don P
signa, le 13 février, la paix avec l'Espagne, qui
de ce perpétuel et voisin péril. Les Suisses s'in
Lorraine offrait aux coalisés 8 000 homm
s'annonçaient. Le Roi n'avait, dit-il « ni le no
qualité des alliés requis pour une pareille entre

1. Voir Hist. de Fr., t. VI, 1, p. 401.

« la prudence à son secours ». Il accepta la médiation proposée. Des conférences s'ouvrirent à Aix-la-Chapelle, mais la négociation véritable se poursuivit à Saint-Germain. Elle fut singulière.

LA PAIX D'AIX-LA-CHAPELLE (MAI 1668).

On eût dit que les médiateurs craignaient que Louis XIV ne s'échappât de leurs mains, tant ils prirent soin de le ménager. Le Roi avait proposé à l'Espagne le choix entre les deux termes d'une alternative : céder ou bien les villes conquises pendant la campagne de 1667, ou bien soit la Franche-Comté, soit le Luxembourg, et, avec l'une ou l'autre de ces deux provinces, quelques places du Nord. Les médiateurs prirent cette offre comme base de leur médiation. Ils demandèrent au Roi une suspension d'armes jusqu'au 31 mai. Le Roi, qui était prêt à rentrer en campagne, ne l'accepta qu'à la condition qu'ils se portassent garants que la paix serait conclue avant cette date; ils s'en portèrent garants, et même ils promirent de se joindre à lui, s'il le fallait, pour contraindre l'Espagne à se soumettre. Aussi, à Aix-la-Chapelle, le plénipotentiaire espagnol, après avoir fait diverses façons, donna-t-il sa signature, le 2 mai. Le 29 mai, la paix fut proclamée à Paris et à Bruxelles. L'Espagne avait choisi le premier terme de l'alternative. Le Roi gardait Charleroi, Binche, Ath, Douai, le fort de Scarpe, Tournai, Oudenarde, Lille, Armentières, Courtrai, Bergues, Furnes avec leurs dépendances; il restituait la Franche-Comté. Louis XIV avait élargi ses frontières, du côté où elles étaient « un peu resserrées ». Les villes conquises, que Vauban se mit à fortifier tout de suite, barrèrent aux invasions possibles le chemin de Paris.

CONJECTURE.

Cependant tout le monde en France ne fut pas content de la paix. Turenne, à la nouvelle qu'elle était faite, « parut un homme qui aurait reçu un coup de massue ». Il croyait la conquête des Pays-Bas possible, et qu'il y suffirait d'une campagne. On le croirait comme lui, à voir l'attitude du roi de France et celle des médiateurs pendant la négociation. De Witt craignait que l'année 1668 ne mît le reste des Pays-Bas aux mains de la France. L'Empereur était circonvenu et presque tout l'Empire endormi. La Suède pouvait être regagnée par une surenchère. Le roi d'Angleterre demeurait à vendre. La puissance militaire des Anglais était d'ailleurs médiocre à ce moment-là. La Hollande n'était pas prête à faire la guerre; l'évêque de Munster avait pensé la vaincre en 1667.

Les Pays-Bas espagnols conquis, la côte française étendue jusqu'à l'embouchure de l'Escaut, Anvers français comme Bordeaux et Marseille, et puis Colbert écouté, cru, suivi, — la destinée de la France était changée [1].

1. On a vu (au précédent volume, p. 72) que le reproche fut fait à Mazarin d'avoir traité

LA MANIÈRE DE LOUIS XIV.

Louis XIV montra dans les deux campagnes de 1667 et 1668 façon de faire la guerre : « On ne lui voyait pas dans les travaux la guerre ce courage de François Ier et de Henri IV qui cherchai toutes les espèces de dangers. Il se contentait de ne les pas crain et d'engager tout le monde à s'y précipiter pour lui avec ardeur Ce jugement de Voltaire est très juste. La peur est un déso que Louis XIV, si bien ordonné et si maître de lui, ne con jamais, mais il ne fut pas, comme avaient été Henri IV et Louis X un « roi vaillant ». Il s'est naïvement félicité de s'être trouvé moment en péril pendant la campagne de Flandre.

LE VOYAGE DE COUR.

Lorsque, après la prise de Douai et de Courtrai, il alla cherche Reine à Compiègne, il fit une chevauchée jusqu'à Paris et Saint-Clo Je voulus me donner, dit-il, « non seulement la satisfaction de reposer devers la Reine et mes enfants, mais encore faire voir dedans du royaume que l'occupation que j'avais au dehors ne m'e pêchait pas de venir à Paris quand je le jugeais à propos, soit p donner ordre aux affaires du dedans dont je me faisais rendre com de plus près, soit pour maintenir en devoir ceux qui avaient quelq inquiétude dans l'esprit ». Ceux qui avaient quelque inquiétude d l'esprit, c'étaient Monsieur et sa petite Cour. Cette inquiétude n'ét certes pas dangereuse, Monsieur lui-même ne l'étant pas; mais le R faisait toujours bonne place aux petites choses à côté des grandes. n'a pas dit d'ailleurs qu'il était tout aise de voir, en même temps que Reine, Mlle de La Vallière, qu'il aimait encore, et Mme de Montesp qu'il commençait d'aimer. Lorsqu'il reprit le chemin de la Flan pour présenter à la Reine les villes conquises, ce fut une occasi d'entrées solennelles dans l'éblouissement des carrosses d'or et cristal, des diamants, des dentelles, des habits dorés des hous brodées de fin or. Coligny écrit que tout ce que l'on sait « de magnificence de Salomon et de la grandeur du roi de Perse n'est p comparable à la pompe qui accompagne le Roi dans ce voyage ». ce moment, la campagne semblait « le voyage d'une Cour ».

L'ÉTIQUETTE EN CAMPAGNE.

En Franche-Comté, le Roi n'avait pas amené de dames, ce était une « austérité »; mais « tout le cérémonial de Saint-Germ était observé. Le Roi avait son petit coucher, ses grandes et ses peti entrées, une salle des audiences dans sa tente ». La seule différen c'était que sa table était plus longue : « Dans le temps de c expédition, a-t-il dit, comme la saison était très fâcheuse, j'a tâché d'en adoucir la rigueur aux gens de qualité par la bonne ch

avec l'Espagne en lui laissant les Pays-Bas. De Witt, dans le Mémoire cité plus h p. 281, pense que si la France « n'avait pas consenti à la paix (en 1659), tout ce qui a au roi d'Espagne aux Pays-Bas aurait été conquis en deux campagnes ».

que je leur faisais faire. Et parce qu'étant à la campagne on ne peut pas ménager tant de temps pour les affaires de cabinet, je m'entretenais plus librement avec tout le monde, tant en conversation générale qu'en particulier. » Louis XIV n'était pas l'homme de la « marmite renversée ».

MODÉRATION DANS LES VIOLENCES.

De la façon Louisquatorzienne de faire la guerre, les effets furent probablement très considérables. Hasarder le moins possible ou ne pas hasarder du tout la personne royale, interrompre une campagne pour aller étonner les Parisiens et voir ses maîtresses, s'encombrer d'une cour en pays ennemi, quitter la campagne très tôt, ce n'était pas le moyen de vaincre très vite, de vaincre à fond.

LA GUERRE DE HOLLAND

I. AVANT LA GUERRE; NÉGOCIATIONS ET PR
ET L'ÉVACUATION DE LA HOLLANDE, 1672-1674. — III. LES Q
LA GUERRE, 1675-1678.

I. — AVANT LA GUERRE; NÉGO
PARATIFS

LES RAISONS DE DÉTRUIRE LA HOLLANDE.

DÉSORMAIS, la Hollande était l'ennemie.
l'anéantir. Le mot « anéantissement »
Conseils.

Des causes diverses déterminèrent le Roi
des manifestations de l'orgueil des Hollandais e
gazettes; son antipathie monarchique et cath
blique protestante; à quoi s'ajouta la convoitise
le spectacle des richesses de ces marchands. M
de la guerre et qui aurait suffi à elle seule, f
France se trouvait en force de descendre par l
Rhin jusqu'à la mer du Nord, pour remplir
cadre naturel et historique, elle rencontra « su
disait le Roi, la barrière hollandaise.

1. Sources : Outre les documents indiqués p. 265, *Mémoire campagne de 1672*, publ. en appendice à Rousset, *Louvois... lettres pour servir à l'histoire du règne de Louis XIV*, Pa *Lettres historiques*, Paris, 1729, 3 vol. *Actes et mémoires de la* 1679-80, 4 vol. *Lettres inédites des Feuquières*, publiées par C documents sont publiés par P. de Ségur, en appendice à « *le Prince d'Orange* ». Paris, s. d.

Ouvrages. Outre ceux qui sont cités pp. 186 et 265 : Bes *de M. le prince de Condé en Flandre en 1674*, Paris, 1774. *Louis XIV et Guillaume III*, 1868, 8 vol. Reynald, *Louis XI* Auerbach, *La diplomatie française et la cour de Saxe de 1640 à maréchal de Luxembourg*. qui vient d'être cité. Cartwright, *Orléans*, Londres, 1894.

ÉPISODES EN ATTENDANT LA GUERRE; EXPÉDITION DE CANDIE (1669).

Les quatre années qui suivirent la paix furent occupées par la éparation de la guerre. Deux épisodes pourtant s'y produisirent, la rance et le Roi étant hors d'état de rester tranquilles.

Des officiers réformés après la paix et de jeunes gentilshommes occasionnaires » demandèrent au Roi la permission d'aller se jeter ans Candie, où les Vénitiens étaient assiégés par les Turcs. Le Roi leur permit, et même, à la prière de Venise et du pape, il envoya au cours de la ville assiégée un corps de 6 000 hommes et une flotte de vaisseaux de guerre, 12 galères et 3 galiotes commandée par Beaurt. Le 24 juin 1669, les Français débarquèrent. Ils ne purent sauver ville. Une attaque contre les assiégeants, mal soutenue par la flotte, anqua. 500 Français furent tués, parmi lesquels Beaufort. Les Turcs cevaient des secours; les Vénitiens et les Français se querellaient. es Français rembarquèrent, et Candie capitula en septembre.

CONQUÊTE DE LA LORRAINE (1670).

L'année d'après, Louis XIV occupa la Lorraine. Le duc avait offert s services à l'alliance de La Haye. En janvier 1669, le Roi le fit mmer de réduire son état militaire; le duc n'ayant pas répondu, le ché fut envahi. Charles IV promit alors tout ce qu'on voulut. Mais, tôt que les Français eurent le dos tourné, il rappela ses régiments l'il avait envoyés en Luxembourg et en Franche-Comté. L'année après, au mois d'août, une armée marcha vers la Lorraine. Une loi artiale fut proclamée : point de quartier à quiconque résisterait dans s lieux jugés non défendables. Tout céda : les villes furent occupées r des garnisons françaises, et le pays frappé de contributions. ouis XIV fit savoir que, plus tard, il rendrait sa conquête. En prenant Lorraine, il avait voulu couper aux Espagnols la communication recte entre la Franche-Comté, les Pays-Bas et le Luxembourg.

Un acte pareil aurait dû inquiéter l'Europe, l'Allemagne surtout, la orraine étant terre d'Empire. L'Allemagne s'émut en effet, mais l'émoon passa. A des représentations faites de la part de l'Empire, il fut pondu, de la part du Roi, « que S. M. ne voulait point profiter de la orraine, mais qu'elle ne la rendrait jamais à la sollicitation de peronne ».

LE TRIPLE-CONCERT DE LA HAYE (1670).

Après la conclusion de la paix, de Witt avait repris la conversaon avec d'Estrades d'abord; puis, lorsque celui-ci eut été rappelé France, en punition d'avoir ignoré la Triple-Alliance, avec Pomonne, qui le remplaça. Mais cette conversation, pas plus que les récédentes, ne pouvait aboutir à rien. Une fois de plus, on cessa causer. De Witt travaillait à consolider la Triple-Alliance. La uède n'avait pas encore donné son adhésion définitive : elle attendait l'argent. En mai 1668, par une convention signée à Londres, l'Anleterre et la Hollande lui avaient promis une somme, mais qui

devait être payée par l'Espagne. L'Espagne s
finit par s'engager. Le 31 janvier 1670, le
La Haye, régla les contingents de troupes e
dans la guerre qui serait faite en commun
de la paix d'Aix-la-Chapelle.

NÉGOCIATIONS ET PRÉPARATIFS DE LA HOLLANDE.

De Witt travailla le Danemark, les canto
L'Empereur fut sollicité avec de particul
de La Haye où il était alors, excitait son mat
Léopold promit à la fin de 1670 de défendre l
attaqués; il parla même d'adhérer à la Triple-
Grémonville le ressaisissant toujours; puis,
veau à la Triple-Alliance. Personne ne pouva

Cependant Colbert aggravait ses tarifs, s'
sailles, menaçait [1]. L'attitude de Pomponne
tante. Louis XIV ne cachait pas les ressentir
Witt comprit qu'il fallait armer en guerre
eut beaucoup de peine à y décider ses amis
octobre 1669, il demanda que l'armée, réduit
la paix d'Aix-la-Chapelle, fût portée à 50 000.
de 5 à 6 000 hommes. Il insista; mais la pr
payait à elle seule la moitié de l'entretien,
Ce fut seulement au début de 1672 que les É
une levée de 20 000 hommes; quelques mois ap
de nouvelles levées, en compta 80 000. En m
la milice des villes que Maurice de Nassau a
bien nommer capitaine-général le prince d'O
février. Il est vrai qu'on le nomma seuleme
campagne, et qu'on lui adjoignit des commi
États-Généraux, sans l'aveu desquels il ne pou

MAUVAIS ÉTAT DE L'ARMÉE.

L'armée hollandaise était en mauvais ét
les défauts du régime des levées, que Louvois
soldats recrutés et soldés par des officiers tricl
prompts à déserter. Le service des vivres éta
la fin d'avril 1672, un colonel se plaignait à
n'eussent pas de vivres, et ne pussent mêm
d'argent. Pour les munitions, ce fut une plu
grande partie en fut achetée par un agent d
places fortes étaient disséminées dans les p
dées, mal entretenues. Les remparts étaient
sur les bastions fleurissaient les tulipes des ja

1. Voir au précédent volume, pp. 235-38.

LES PRÉPARATIFS DE LA FRANCE.

Du côté France, tout s'annonçait d'autre façon. La campagne diplomatique menée par Lionne est admirée aujourd'hui encore, bien que le succès en ait été fragile.

LES PROJETS DU ROI D'ANGLETERRE.

Le roi d'Angleterre négociait avec la cour de France secrètement. Il avait résolu de mettre à exécution le projet de se convertir. A la fin de janvier de l'année 1669, il consulta les chefs du parti catholique sur les moyens de restaurer le catholicisme, disant qu'il fallait sans plus tarder se mettre à l'œuvre, qui serait longue et difficile. Il avait expliqué tout son plan à Colbert de Croissy, ambassadeur de France. Il l'avait assuré que ni lui ni ceux à qui l'entreprise était confiée par lui n'étaient des fous. Sans doute, il aurait affaire à l'Église anglicane; mais les presbytériens et autres non-conformistes détestaient cette Église, et ils ne lui en voudraient pas de se faire catholique, s'il leur donnait la liberté, comme il comptait le faire. « Ma conscience, disait-il, et le désordre que je vois chaque jour grandir dans mon royaume et qui tend à diminuer mon autorité, me contraignent à me déclarer catholique; outre les avantages spirituels... je suis convaincu que c'est le seul moyen de rétablir la monarchie ». Pour exécuter son dessein, un coup de force était nécessaire : « J'ai de bonnes troupes », disait-il à Croissy; mais il fallait payer ces troupes, les augmenter beaucoup. Il ne pouvait demander de l'argent à son Parlement, et il aurait bien voulu ne point s'adresser à la générosité de Louis XIV. De Lionne raconte que « pour se dispenser de recourir, dans des moments de gêne, à l'argent du roi de France », lui et son ministre Buckingham cherchaient « la pierre philosophale ». Ils ne la trouvèrent pas. Et Charles sollicita « quelques avances » de Louis. C'était pour parler de la chose que Croissy avait été envoyé en Angleterre. Après avoir longtemps hésité à franchir un pas qu'il savait périlleux, Charles, au mois de décembre, remit à l'ambassadeur un projet de traité, qu'on discuta les premiers mois de l'année suivante. Pour parfaire la négociation, la belle-sœur du Roi, Madame, alla en Angleterre. Henriette d'Angleterre était tendrement aimée de son frère, le roi Charles. D'ailleurs « elle enchantait tous ceux sur qui elle laissait tomber les yeux ». Le 1er juin 1670, le traité de Douvres fut signé.

LE TRAITÉ DE DOUVRES (JUIN 1670).

On lit à l'article II que le roi Charles est « convaincu de la vérité de la religion catholique, et résolu d'en faire sa déclaration et de se réconcilier avec l'Église romaine aussitôt que le bien des affaires de son royaume lui pourra permettre », mais qu'il prévoit la résistance de « quelques esprits brouillons et inquiets ». Par l'article V, les deux rois s'engagent à faire la guerre aux États-Généraux, « lesdits seigneurs rois ayant, chacun en son particulier, beaucoup

plus de sujets qu'ils n'en auraient besoin pour
la résolution qu'ils ont prise, de mortifier l'o
raux des Provinces-Unies des Pays-Bas, et d'ab
nation, qui a l'audace aujourd'hui de se vo
rain arbitre et juge de tous les autres potentat
la guerre par terre seraient faites par le roi
sition duquel le roi d'Angleterre mettrait un
Pour la guerre de mer, le roi d'Angleterre arm
et le roi de France 30, plus 10 brûlots; la fl
mandée par le duc d'York. Charles II recevrai
de la paix, un subside annuel de trois millio
lions pour ses armements, etc. Il n'oubliait pa
de son pays : l'Angleterre obtiendrait, à la paix,
parmi lesquelles Middelbourg, Flessingue, c'es
rait aux bouches de l'Escaut. Il est singulier q
une pareille condition. Lorsque le traité fut
ponne après la signature, il en fit voir les sui
gleterre, outre qu'elle serait devenue, après la
la maîtresse de la mer, aurait pris pied en t
meilleur pays du monde ». Lionne, qui n'éta
avoua en riant : « De bonne foi, lorsque nous a
n'avons pas fait réflexion que Middelbourg et
l'île de Walcheren ».

SIMULATION D'UN TRAITÉ (DÉCEMBRE 1670).

Ce traité ne fut connu et signé que par les
de Charles II. Comme il était impossible de r
part aux conseillers protestants, le roi simula
velle, d'où sortit, en décembre 1670, un autre
catholicité y avait été omise; la part de l'Angl
de la Hollande, augmentée. Par une lettre s
s'en tenir au traité de Douvres.

Outre les subsides, le Roi fournissait une
Madame avait présenté à son frère une très bel
bientôt une duchesse en Angleterre.

POMPONNE EN SUÈDE; LE MARCHANDAGE 1671-1672.

La Hollande et la France se disputèrent l'a

« Les choses, écrivait à de Witt en juillet 1668 l
à Stockholm, sont dans une telle situation qu'il leur f
vienne du dehors, en sorte que celui qui le leur fou
qui ne le pourra faire. »

Ce n'était pas seulement l'État qu'il fallait
les hommes d'État. Le même ambassadeur éc

« On ne doit pas négliger l'avantage qu'on peut ti
bution de quelques sommes d'argent, surtout dans u

cher, où l'on a coutume de dépenser plus qu e l'on a, où l'on ne fait rien pour rien, et où chacun préfère le particulier au public. »

Louis XIV envoya en Suède Pomponne, qui arriva au commencement d'avril 1671 à Stockholm. L'ambassadeur eut affaire au parti qui pensait, peut-être bien avec raison, qu'il « fallait prendre avec la maison d'Autriche contre la France les mêmes engagements qu'on avait pris autrefois avec la France contre la maison d'Autriche ». Il n'avait pas achevé sa négociation, lorsqu'il fut rappelé en France, pour succéder à Lionne, mort le 1er septembre. Il demanda la permission de rester pour terminer l'affaire. Le 2 décembre, un traité était dressé; mais Pomponne ne put le signer avant de partir : on ne s'était pas accordé sur l'article des subsides, qui demeura en blanc. Louis XIV ne voulait pas donner plus de 200 000 écus par an pendant les années de paix; la Hollande en offrit 360 000. Le Roi monta à 400 000; la Hollande proposa 720 000 écus une fois donnés, mais payables en un seul versement et d'avance. Le successeur de Pomponne reçut l'ordre de signer aux conditions dites ou de partir. Le 14 avril 1672, le traité fut enfin conclu. Le roi de Suède s'engageait, au cas où l'Empereur ou un prince allemand voudrait intervenir dans la guerre contre la Hollande, à s'y opposer, d'abord par voie amiable, puis par les armes. Il enverrait en Poméranie ou dans le duché de Brême 10 000 hommes de pied et 6 000 chevaux.

NÉGOCIATIONS EN ALLEMAGNE.

En Allemagne, les princes laïques ou d'Église se scandalisaient de mourir de faim, eux les fils de tant d'ancêtres, pendant que le bourgeois de Hollande, « Monsieur Dimanche », s'engraissait. A Vienne, comme à Londres et à Paris, on détestait la prétention des Hollandais, de se faire « arbitres et juges entre les potentats ». Enfin, les princes allemands n'avaient le choix qu'entre deux politiques : s'unir contre la France tous ensemble, ou s'accommoder, chacun pour soi, avec elle. Comme ils se jalousaient les uns les autres, ils acceptèrent et même sollicitèrent des arrangements avec la France, où ils trouvaient la douceur des subsides.

LE BRANDEBOURG TRAITE AVEC LA HOLLANDE (MAI 1672).

L'électeur de Brandebourg, héritier éventuel de la maison d'Orange, et d'ailleurs, *in petto*, patriote allemand et ferme calviniste, et, pour ces deux raisons, l'ennemi de cœur de la France, osa, il est vrai, parler d'une médiation entre Louis XIV et les États-Généraux et même, par le traité de Cologne-sur-la-Sprée (Berlin), le 6 mai 1672, il promit aux États un secours de 20 000 hommes, moyennant un subside de 79 543 écus par mois. Mais Frédéric-Guillaume de Brandebourg fut seul à braver le roi de France.

PRINCES NEUTRES.

L'électeur palatin, Christian-Louis, dont la fille venait d'épouser Monsieur, ne voulut pas s'allier avec Louis XIV, car il était « natu-

rellement fier et éloigné de se commettre dans une affaire difficil
Mais il promit sa neutralité. L'électeur de Trèves, Charles-Phili
von Layen, se conduisit dans les pourparlers avec « tout le respec
la considération » qu'il professait à l'égard du Roi, car il voulait ga
« l'honneur des bonnes grâces de S. M. ». L'électeur de Saxe, Je
Georges, fut sollicité par l'Empereur et le Brandebourg de se pron
cer contre la France. Mais le Roi lui fit porter 30 000 écus, avec
épée enrichie de diamants pour le prince électoral et des cade
pour les ministres. Jean-Georges promit de ne pas bouger. L'élect
de Mayence, Philippe de Schœnborn, était fort embarrassé. Il a
essayé en 1670 et en 1671 de former une ligue de princes allema
pour garantir l'indépendance de l'Allemagne. Au cours des disc
sions auxquelles prirent part son ministre Boineburg et Leibn
alors conseiller à la Cour suprême de Mayence, était née l'idée d'
politique nouvelle de la chrétienté. A présent que l'Espagne n'é
plus redoutable à l'Europe, il s'agissait de contenir l'ambition
Français. L'Allemagne y pourvoirait en se mettant en état de
défendre; mais il serait bon de tourner d'un autre côté les ambiti
de la France. On lui rappellerait sa destinée providentielle, qui est
représenter la chrétienté au Levant; on lui conseillerait de conqu
le nord de l'Afrique et l'Égypte, un des lieux les mieux situés
monde. Cette idée, Leibniz l'avait présentée dans un traité, le
securitate imperii. A la fin de l'année 1671, l'Électeur proposa don
Louis XIV la conquête de l'Orient, et Leibniz écrivit un projet dont u
analyse fut envoyée en France. Pomponne répondit par une dépê
polie. D'autres mémoires succédèrent. En mars 1672, Leibniz v
à Paris plaider son rêve. Aujourd'hui, on voit bien qu'il aur
été heureux pour la France qu'elle trouvât devant elle une Allemag
assez forte pour se faire respecter, et qu'elle prît position dans
Levant, et qu'elle creusât le canal de Suez, comme Leibniz l'y in
tait. Et l'idée semble belle, parmi tout ce fatras de laides et bas
négociations. Mais personne en France n'y prit garde au XVIIe siè
L'électeur de Mayence se rabattit à offrir sa médiation entre la Fra
et la Hollande au mois de mars 1672. L'offre fut déclinée. L'Électe
ne conclut pas un traité avec la France, mais il ne se lia pas non p
avec la Hollande.

LE TRAITÉ AVEC L'ÉLECTEUR DE BAVIÈRE FÉVRIER 1670.

L'électeur de Bavière, Ferdinand-Marie, avait épousé Adéla
de Savoie, fille de Victor-Amédée et de Madame Christine, la so
de Louis XIII de France. Adélaïde s'imaginait qu'elle aurait épo
Louis XIV, si sa mère, qui aimait à plaire et qui craignait, pour
reste de ses agréments d'autrefois, la comparaison avec la bea
de sa fille, ne s'était hâtée de la marier en Bavière. Elle était

puissante auprès de son mari. Lorsque Louis XIV demanda pour le Dauphin la main de la princesse électorale Marie-Anne-Victoire-Christine, elle fut ravie, car elle « ne souhaitait rien si fortement à ... sa fille qu'un bonheur semblable à celui qu'elle avait désiré avec tant d'ardeur pour elle ». En février 1670 furent signés le traité du mariage et un traité d'alliance. L'Électeur recevrait un subside annuel de 600 000 florins d'Allemagne. Il promettait, si la succession d'Espagne donnait lieu à une guerre, de travailler à empêcher le Reichstag d'y soutenir l'Empereur. Il promettait aussi de faire élire Louis XIV empereur, si la dignité devenait vacante. — Pareil engagement se retrouve en d'autres traités conclus par le Roi. Ce qui ne veut pas dire, au reste, qu'il ait jamais sérieusement pensé à l'Empire.

AVEC L'ÉLECTEUR DE COLOGNE (1671-1673).

L'électeur de Cologne, Maximilien de Bavière, livra son électorat. Toujours occupé à la « recherche des secrets de la chimie », il était gouverné par deux clients de la France, Guillaume-Egon et François-Egon de Furstenberg, dont le premier était évêque de Strasbourg. D'ailleurs, il avait plus que tout autre à se plaindre des Hollandais, qui soutenaient contre lui les prétentions de la ville de Cologne à être indépendante en sa qualité de ville impériale. Le 11 juillet 1671, par le traité de Hildesheim, il se déclarait neutre, mais il permettait aux troupes françaises d'entrer dans ses États qui comprenaient, avec l'électorat, l'évêché de Liège, et d'établir un pont sur le Rhin et des magasins à Neuss, Kaiserswerth et autres lieux. Le 2 janvier 1672, il faisait mieux; il concluait avec le Roi une alliance offensive par le traité de Brühl. Le Roi attaquerait la Hollande avec deux armées de 50 à 60 000 hommes chacune; le contingent de l'Électeur serait de 17 à 18 000 hommes; il toucherait son subside mensuel qui serait porté à 28 000 écus. Le 19 janvier, l'Électeur céda au Roi moyennant finances la ville de Neuss pour trois ans.

LA BASE D'OPÉRATIONS CONTRE LA HOLLANDE.

D'autres traités signés avec le duc de Hanovre, qu'il fallut payer cher, parce qu'on lui offrait ailleurs « des partis avantageux », avec le prince-évêque d'Osnabrück, les évêques de Munster et de Paderborn, achevèrent l'œuvre de la diplomatie. C'était une œuvre stratégique. Comme la France n'était pas en guerre avec l'Espagne, ses armées ne pouvaient traverser les provinces espagnoles; elle n'avait pas de base d'opérations contre la Hollande, et il fallait qu'elle s'en procurât une à l'Est des Provinces-Unies. Les traités conclus la lui donnèrent. Cologne, Liège, Munster, Osnabrück, Paderborn enveloppaient la Hollande au Sud et à l'Est. Cologne-Liège ouvrait à Louis XIV les routes de la Meuse et du Rhin. Munster et Osnabrück protégeaient les derrières de l'armée. Aussi le Roi admirait-il la puissance de son or : « J'ai fait sortir de France des millions pour mes

alliés. J'ai répandu des trésors, et je me
craindre mes ennemis, de donner de l'éton
du désespoir à mes envieux ».

LA « MARMITE » DE L'EMPEREUR.

L'Empereur avait laissé Louis XIV
d'Empire. Après avoir été tenté de se déc
avait consenti, le 1er novembre 1671, un tr
dition que la guerre se fît hors de l'Allemag
des princes allemands avec la France, il
de la Hongrie, il n'avait pas d'argent;
chef de la Chrétienté, il en avait demandé
ministres avait avoué à Grémonville que, p
allemands, Léopold n'était en état de «
mite ».

L'ACHÈVEMENT DES PRÉPARATIFS.

Cependant Louvois mettait la dernière n
avait commencés le lendemain de la paix
trouvé le moyen, comme il dit, « d'entretenir
qu'une paix comme celle-ci pouvait faire
pied ». Il garda en effet 60 000 fantassins et
il forma huit régiments de cavalerie, puis de
irlandaise, un régiment d'infanterie écossai
terie anglaise, un régiment d'infanterie allem
fanterie espagnole; 3 000 hommes furent le
qui formèrent le Royal-Italien, et 2 000 e
1 200 hommes, et le duc de Savoie trois régi
les officiers. L'armée française comptait
176 000 hommes. L'artillerie de campagne
étaient très puissantes. Des grains qu'on a
et en Allemagne étaient emmagasinés dans
Bonn, Neuss et Kaiserswerth. La France ét
le pays de Cologne que du canon y fut tra
Luxembourg, Louvois lui-même y allère
inspecter les troupes électorales.

L'ENTRÉE EN CAMPAGNE (AVRIL 1672).

Les États-Généraux essayèrent de dé
prières. Le 4 janvier 1672, leur ambassadeu
où ils déclaraient que, cherchant en quoi il
ils ne le trouvaient pas. Nous sommes prêts,
ce qui pourra persuader Votre Majesté de l
nous avons à lui rendre l'honneur et la dé
personne aussi bien qu'à sa haute dignité
la satisfaction qu'elle pourra raisonnable
meilleurs et plus dévoués alliés ». Le Roi
explication. Il ne daigna même pas déclar

tenta, le 6 avril 1672, de l'annoncer par un placard où il en « attribuait le sujet à la mauvaise satisfaction qu'il avait des États-Généraux ». L'Angleterre avait fait sa déclaration le 29 mars.

II. — L'ATTAQUE ET L'ÉVACUATION DE LA HOLLANDE, 1672-1674.

POUR l'invasion de la Hollande, 120 000 hommes étaient prêts, répartis entre deux armées. Ce fut la première fois, dans les temps modernes, qu'une pareille masse était rassemblée.

Une armée de 80 000 hommes, commandée par le Roi et par Turenne, se porta de Charleroi vers la Meuse, qu'elle atteignit près de Maestricht. Le Roi s'appliqua fort à diriger cette marche. Il en écrivit tous les ordres de sa main. Il connaissait à merveille le terrain par l'étude qu'il avait faite des cartes. Il aimait qu'on admirât sa science; Pellisson, qui l'accompagnait, raconte : « Nous l'avons vu ces jours passés à son petit coucher, en se jouant, le dos tourné à une grande carte géographique faite exprès, mettre le doigt sur tous les endroits de conséquence qu'on lui pouvait nommer ». Il restait à cheval des journées qui commençaient au plus tard à cinq heures, souvent à trois, ne se reposant qu'un moment l'après-dîner. Il observait attentivement les mouvements des troupes : « Il n'y a pas de général qui puisse remarquer mieux... d'un coup d'œil les mouvements irréguliers, y donner un plus prompt remède ». Dans les plaines ouvertes, à l'est de Charleroi ce fut, pour des yeux épris de rectitude, « une chose très belle à voir... que ces grands corps d'infanterie et de cavalerie marchant en si bon ordre, en bataillons et escadrons égaux, à distances égales, sans rien entre deux, à peu près comme les compartiments d'un parterre[1]. »

LA MARCHE VERS LE RHIN (MAI 1671).

Condé, parti de Sedan avec 40 000 hommes, joignit la principale armée près de Maestricht, le 22 mai. La ville, qui appartenait à l'électeur de Cologne, était en gages aux mains des Hollandais, qui l'avaient bien fortifiée. Ils espéraient que les Français s'arrêteraient à en faire le siège; mais la marche immédiate vers le Rhin fut décidée. Condé passa le fleuve à Kaiserswerth, descendit la rive droite, assiégea Wesel. Sur la rive gauche, l'armée du Roi attaqua Buderich, Orsoy et Rheinberg. De ces quatre places, les trois premières appar-

1. Le Roi exigeait une exacte discipline. Il était un justicier sévère. Il a raconté qu'il « n'avait jamais eu tant de peine que de se voir contraint à ordonner de sa bouche la mort de douze personnes en un seul jour, quoique les plus coupables du monde ». Il s'agissait de soldats coupables de pillage et de sacrilèges.

tenaient à l'Électeur de Brandebourg comm
même à l'électeur de Cologne. Les Holl
même titre que Maestricht. Le Roi se p
sièges en même temps.

« J'ai estimé plus avantageux à mes dessein
commun pour la gloire d'attaquer tout à la fois q
commander actuellement en personne à quatr
m'accusera pas d'avoir trompé l'attente publique.

En quatre jours, du 3 au 7 juin, les q
Condé et Turenne continuèrent leur march
s'empara d'Emmerick, le 8 juin, et l'autr
fallu que neuf jours pour enlever les six f
du côté de l'Est l'accès de la Hollande. Le
droite à Wesel, le 9 juin, l'énorme armé
attaqua par un point où elle n'était pas att

LE PASSAGE DU RHIN 12 JUIN 1672

Au-dessous d'Emmerick, le Rhin vers
partie de ses eaux, qui, sous le nom de Wa
Nord. Le reste du fleuve continue d'abord
Ouest, puis, au point où s'élève Arnheim
mer, où il arrive à l'état de filet mince. Au
— l'ancien fossé de Drusus — met en con
l'Yssel, qui descend vers le Zuyderzée. La pr
dant entre l'Yssel et la mer du Nord, passe
commode chemin pour atteindre Amsterda
avaient-ils fortifié la rive, et le prince d'Ora
le gros des forces hollandaises. Ces force
d'une vingtaine de mille hommes, le reste
tribué entre les garnisons des provinces. L
fourche du Waal et Arnheim n'avait pas été
seul fort, celui de Schenk, s'élevait à la fou
guerre du Roi décida de tromper l'ennem
sur l'Yssel et de franchir le Rhin. Il fallu
d'Orange, soupçonnant le projet, détacha
direction. Le 11 juin, un officier de l'avan
naissance d'un passage à peu près guéabl
en face d'une maison de douane, le Tolhu
pendant qu'on commençait à construire un
drons de la maison du Roi s'engagèrent
gauche attendaient quelques escadrons d
d'infanterie hollandaise. Cette infanterie s
La fusillade troubla la petite troupe des ca

renforts la soutinrent. L'artillerie donna sur les Hollandais; leur cavalerie se retira et leur infanterie parlementa. Condé venait de passer en bateau avec son fils et son neveu Longueville. Longueville et quelques jeunes gens se jetèrent sur les Hollandais, en criant : « Point de quartier pour cette canaille »! Les Hollandais tirèrent, et Longueville fut tué. Un capitaine ennemi courut à Condé, qui montait à cheval. Il faillit lui brûler la cervelle, mais le prince détourna le coup, qui lui fracassa le poignet gauche. La petite troupe hollandaise fut à peu près massacrée. Le Roi passa le fleuve sur le pont qu'on avait achevé, et l'armée suivit.

LA DÉBANDADE HOLLANDAISE.

Aussitôt, le prince d'Orange dut abandonner la ligne de l'Yssel. Aux nouvelles reçues, toutes les provinces s'affolèrent. Chacune voulait ravoir ses régiments pour se défendre. La province de Hollande prétendait que l'armée se concentrât sur sa frontière, couvrant Amsterdam. Il fallut que le prince d'Orange laissât se séparer les régiments d'Overyssel, de Groningue et de Frise. Avec le reste, il recula jusqu'à Utrecht, plus loin encore. Il occupa une ligne de postes du Leck au Zuyderzée. Il n'avait plus avec lui qu'une douzaine de mille hommes. Turenne s'empara d'Arnheim, et fit tomber les places de l'Yssel. Les troupes alliées de Cologne et de Munster ravagèrent la province d'Overyssel. Le gros de l'armée, sous les ordres du Roi, assiégea et prit plusieurs places. L'apparition de quelques chevaux français suffisait à faire capituler les villes. Utrecht se rendit le 20 juin.

L'INONDATION (20 JUIN 1672).

Amsterdam se croyait perdue [1]. Elle avait l'ennemi à ses portes; Naarden, sur le Zuyderzée, fut prise, et quelques cavaliers poussèrent jusqu'à Muyden, qui n'est qu'à 10 kilomètres de la grande ville. Là se trouvaient des écluses, dont l'ouverture pouvait inonder le pays. Mais cette avant-garde française était trop peu nombreuse. L'avis de Condé, qui était d'envoyer, sitôt le Rhin passé, six mille chevaux et des dragons vers Amsterdam, n'avait pas été suivi. Le prince n'était point là pour soutenir le parti de l'audace; sa blessure, puis « les gouttes » et la fièvre le tinrent plusieurs mois éloigné de l'armée. Turenne était prudent; plus que lui encore l'étaient le Roi et Louvois.

1. « Cette capitale une fois prise, dit Voltaire, non seulement la république périssait, mais il n'y avait plus de nation hollandaise, et bientôt la terre même de ce pays allait disparaître... ». Puis, après avoir parlé du projet d'émigration en masse vers les Indes Orientales, qui courut, au moment d'affolement, dans la bourgeoisie hollandaise, il ajoute : Amsterdam, le magasin et l'entrepôt de l'Europe, où deux cent mille hommes cultivent le commerce et les arts, serait devenue bientôt un vaste marais. Toutes les terres voisines demandent des frais immenses et des milliers d'hommes pour élever leurs digues : elles eussent probablement manqué à la fois d'habitants et de richesses et auraient été enfin submergées, ne laissant à Louis XIV que la gloire déplorable d'avoir détruit le plus singulier et le plus beau monument de l'industrie humaine. » Cette belle parole d'admiration et de pitié humaine devant cette œuvre de l'homme, qui fut une victoire sur la nature, personne ne l'aurait trouvée au XVIIe siècle.

Le Roi, plus « conquérant que guerrier », co
male, aimait à prendre des villes et à les fair
sons. Il s'enorgueillissait du catalogue des vi
fut ainsi perdue, après le passage du Rhin,
quêtes. Or, le 20 juin, les écluses de Muyde
jours durant, les eaux se répandirent sur la pl
devint une île du Zuyderzée. La province de
et fit de nouvelles levées d'hommes; les
débarqués, renforcèrent les garnisons. De W
travaillaient ensemble à la défense nationale.
devons nous servir d'Amsterdam comme d
porter secours à tous ses membres, afin que
nous disputions le pays à l'ennemi jusqu'au
constance batave ».

NÉGOCIATIONS HOLLANDAISES EN EUROPE.

Il négociait dans l'Europe entière. Reto
au lendemain n'était pas possible, mais déj
çaient. L'Espagne aidait indirectement la H
les troupes bataves qui servaient dans ses
Brandebourg, inquiet du sort de ses places du
qui avaient été engagées aux États-Généraux
Français, qui les avaient prises, ne les rendis
secours de 20 000 hommes promis au traité d
Mais il n'osait ni ne pouvait guère entrer seu
tait l'appui de l'Empereur. Par le traité con
Léopold et lui s'engagèrent à maintenir le tr
paix de l'Empire. Chacun d'eux devait fourn
gent de 12 000 hommes.

LES OFFRES DE LA HOLLANDE AU ROI.

Mais la Hollande était sous le couteau. E
29 juin, ses plénipotentiaires, Groot et
devant le Roi. Ils offrirent Maestricht, les
Français avaient prises, et les pays de la
ainsi des territoires que les Hollandais avai
bant espagnol et la Flandre, et qui vivaient
n'ayant pas été incorporés aux Provinces-Un
autres villes Bois-le-Duc, Bréda et Berg-o
avait accepté ces offres, il aurait, par ses no
à revers les Pays-Bas espagnols, dont la
assurée. Peut-être il en soupçonna la sincé
pas certaine, car les Hollandais avaient gra
temps, pour laisser venir les secours. Louis
des Provinces-Unies, dont la frontière serai
conservation de ses conquêtes, accrues de

. Maestricht; des satisfactions pour ses alliés de Cologne, de Munster . d'Angleterre; la liberté à tous les Français de voyager dans les rovinces sans être soumis aux visites et droits de passage; la suppression de tous les édits de commerce rendus en représailles aux lits de Colbert; l'exercice public du culte catholique[1]; un traitement assuré aux curés et desservants; une indemnité de 24 000 000 de vres (au lieu de 10 qui avaient été offerts); et enfin la promesse une ambassade annuelle qui lui apporterait une médaille d'or en moignage de la grâce qu'il avait faite à la République de lui laisser liberté qu'elle avait acquise par le secours de ses ancêtres. Les ıvoyés hollandais discutèrent ces conditions, obtinrent quelques loucissements et un délai de cinq jours pour aller en référer aux tats. Louvois s'attendait à les voir revenir au jour dit : « Ou je me ıis trompé, écrivait-il à son père, ou ils viendront signer tout ce ı'on leur a demandé ». Ils ne revinrent pas.

LE PRINCE D'ORANGE STATHOUDER DE LA RÉPUBLIQUE (JUILLET 1672).

Une révolution se préparait dans la République. Le 21 juin, un ssassin avait manqué de Witt. Il fut exécuté, mais un pasteur le ompara à l'ange de la Bible, qui avait lutté contre Jacob. Ce libelle se ndit à des milliers d'exemplaires. La popularité du prince d'Orange omtait comme un ras de marée. Les vieilles passions énergiques, ıi avaient créé la singulière merveille de cet État, se renflamaient. Et la volonté de rester libres réconciliait par endroits les ırtis adverses, paysans et bourgeois, républicains et orangistes. inq provinces élurent stathouder Guillaume d'Orange; le 8 juillet,

1. Le Roi avait été, pendant la campagne, bienveillant aux catholiques. Il avait été bien cueilli par eux. Les catholiques d'Emmerick avaient célébré, après son entrée, la Fête-eu en grande pompe. A Utrecht, les catholiques avaient souhaité son arrivée. Lorsque vint la députation envoyée au Roi pour traiter de la capitulation, elle fut escortée par s gardes du corps que commandait un gentilhomme, Rosamel. Pellisson raconte que les tholiques s'écrièrent « qu'ils étaient en liberté, puisqu'ils voyaient les gens du roi de ance ». Ils « firent la messe sur une place publique, où ils donnèrent à Rosamel, malgré 'il en eût, un carreau et un tapis de pied, lui faisant et à tous ceux qui l'accompaaient, mille honneurs et mille caresses ». Le 16 juillet le Roi fit reconsacrer au culte tholique la grande église d'Utrecht. La foule y fut énorme. « Jamais on n'a vu tant de rsonnes pleurer de joie ». La *Gazette de France* célébrait la restauration de la foi : « Partout où l'on plante les fleurs de lys, on replante en même temps l'étendard de la religion ». ıuvois propose à Luxembourg, dans un mémoire du 19 août 1672, de menacer les habitants d'une totale inondation par la destruction de certaines digues du Rhin; il croit que s Hollandais, effrayés, se soumettront « aux ordres de S. M. en recevant la foi catholique apostolique de quoi leurs ancêtres ont fait profession depuis neuf cents ans ». Tout cela prouve pas que la guerre de Hollande ait été une guerre religieuse. Louis XIV n'avait s une passion d'apôtre. Peut-être ce qu'il estimait le plus en la religion catholique ait-il qu'elle fût la sienne. Pellisson explique qu'à Utrecht, il n'a pas fait seulement une ıction de justice et de piété » en favorisant les catholiques, mais aussi « une action de litique ». Il a voulu « s'attacher fortement la moitié des habitants, au lieu qu'il n'aurait gagner entièrement l'autre moitié, quelque complaisance qu'il eût voulu avoir pour x ». Au reste Luxembourg croyait qu'on se trompait sur les sentiments des catholiques llandais. Il disait que la masse de ceux-ci aurait voulu, aussi bien que les Huguenots, voir noyé le dernier des Français ». Voir Pellisson, *Lettres historiques*, t. I, 243-4, et erre de Ségur, *Le maréchal de Luxembourg*, p. 82-87.

les États-Généraux le proclamèrent statho
Guillaume avait alors vingt-deux ans. Né q
la mort de son père, son enfance et sa jeu
C'était une sorte de prince déchu, un fils de
par les consuls de la République [1]. Choyé et s
s'enferma en lui-même; comme son grand
fut un « taiseux ». Maladif, sans grâce, sans
entretenait, masqué de flegme hollandais,
patriciat, son espoir de revanche, une am
audaces, et peut-être une ardeur de foi calv
taire, « valeureux sans ostentation, ambitieu
né avec une opiniâtreté flegmatique, fait po
aimant les affaires de la guerre, ne connaissa
à la grandeur ni ceux de l'humanité, enfin p
de Louis XIV. » Les deux grands adversaires
moitié du XVIIe siècle, se trouvaient en préser

La défense devint plus énergique enco
avait respectées furent crevées. Le Roi, qui
arrêté par les eaux devant Bois-le-Duc. Et l'E
États-Généraux, le 22 juillet; ses troupes a
sur le Rhin celles de l'électeur de Brandebo

LA MORT DE JEAN DE WITT (20 AOÛT 1672).

En Hollande, la haine contre Jean de W
prit d'abord à son frère Cornélis, qu'un m
attenté à la vie du prince d'Orange. Cornéli
par la torture, il refusa l'aveu de crimes qu'il
20 août, quelqu'un alla dire à Jean que so
C'était un piège; Jean se rendit à la prison; u
et massacra les deux frères.

Jean de Witt, le philosophe, qui aima l
liberté, l'esprit cultivé, le bon orateur, le
homme de plus de valeur humaine sans com
d'Orange et Louis XIV. Il les avait tenus
jusqu'au jour où ils s'étaient unis contre l
blèrent. Au reste, il ne pouvait longtemps se
d'un parti. Il détestait les soldats, les p
qui, ensemble, avaient fondé la République,
bourgeois qui, en tous les temps, accepte
bénéfice d'inventaire, et prennent, dans l'inv
convient. Et puis, pour faire vivre son régi
Unies, il eut besoin de la paix. Il fit des m

1. Voir, plus haut, p. 120.

la maintenir; mais l'invasion de la Hollande condamna toute sa politique. Il fut l'homme qui s'est trompé. Il fut l'homme qui est la cause de tout le mal.

Les prédicants, les Orangistes, se réjouirent; la foule tripota dans un cabaret les cœurs arrachés des deux frères, et mutila les cadavres; un homme acheta un doigt de Jean de Witt pour deux sous et un pot de bière, et ce qui restait des corps fut attaché au gibet; un pasteur présida cette cérémonie. Après quoi, les États-Généraux, que de Witt avait conduits pendant dix-neuf années, défendirent aux juges de connaître de sa mort. Le prince d'Orange, qui avait à tout le moins laissé faire les Orangistes, pensait que le temps ne convenait pas à l'emploi de « caustiques ». Il était devenu maître de l'État, que de Witt avait gouverné. Louis XIV, artisan de la fortune de Guillaume, perdit au change.

FIN DE LA CAMPAGNE DE 1672.

Il n'était plus possible aux Français que de faire les quelques sièges « que les eaux et les marées permettraient ». Aucun n'étant « assez important pour mériter la présence du Roi », Louis XIV rentra en France. Luxembourg fut laissé en Hollande.

Une partie des forces françaises avait dû être distraite pour faire face aux Impériaux et aux Brandebourgeois. Lorsque ceux-ci s'étaient trouvés réunis sur le Rhin, les alliés de la France, Cologne et Munster, avaient appelé au secours. Turenne marcha au fleuve qu'il remonta jusqu'à Andernach où il fit construire un pont, qui assurât ses mouvements sur les deux rives. Bien qu'il eût peu de troupes avec lui, il réussit, par la perfection de sa tactique, à contenir les coalisés. Ceux-ci, d'ailleurs, ne s'accordaient pas. La vieille inimitié durait entre Habsbourg et Hohenzollern, et les gens de Vienne aimaient mieux se passer de lauriers que de les partager avec les gens de Berlin. Or, si Vienne, Berlin, et le prince d'Orange s'étaient accordés, la campagne de 1672 aurait pu mal finir pour la France. Louis XIV eut de très mauvaises journées en décembre. Luxembourg, dont le quartier-général était à Utrecht, essaya, quand la glace permit de marcher sur la terre inondée, de se porter sur La Haye et sur Amsterdam; mais le dégel arrêta sa marche aventureuse et pénible. Pendant ce temps, Guillaume tenta, lui aussi, un grand coup. Son armée était renforcée de 20 000 soldats, que l'armée française avait faits prisonniers, et que Louis XIV avait imprudemment renvoyés pour faire une manifestation de dédain. Monterey, gouverneur des pays espagnols, lui donna en dessous-main des troupes et du canon. Le prince marcha sur la Meuse pour couper les communications avec la France de l'armée demeurée en Hollande. Le 15 décembre, il était devant Charleroi. Louis XIV fut très inquiet; lui, qui avait cru sou-

mettre la Hollande en une campagne — il a
majors des principales places des Sept Provi
royaume envahi, l'ennemi à Avesnes ou mêm
s'était porté à Compiègne. Il se relevait, la nu
vois : « Je suis dans une inquiétude furieuse
du 23 au 24, il apprit que le prince d'Orange
de Charleroi. Il remercia le comte de Montal
ville : « Ce me sera un motif perpétuel de vous
contres des marques de ma bienveillance. »

LE BRANDEBOURG QUITTE LA COALITION (AVRIL 1673).

Au début de l'an 1673, Turenne eut un
demeuré dans ses cantonnements du Rhin; il n
l'hiver, il combattit pour « montrer que nos
mieux la guerre en hiver que les Allemands
pénétra par Wesel en Westphalie, où les Imp
bourgeois vivaient sur les territoires d'alliés
les harassa; ils reculèrent. L'électeur Frédéri
la paix, qui lui fut accordée en juin par le trai
subside de 700 000 livres. « Ceux d'Allemagn
songe », a dit Turenne. Le maréchal avait en
plus sérieux adversaires de la France.

LE PLAN POUR 1673.

Pour cette année 1673, Louis XIV et Louv
plan de campagne à la plus grande gloire du
dit Louis XIV à son ministre, « que je ne puis
commander une armée ». Il voulait n'avoir ave
des deux grands chefs, afin de montrer ce qu'il
« seul ». Le « sieur Vauban », qu'il emmenait,
lui porter ombrage. Turenne continuerait à s
Moselle. Condé prendrait le commandement d
en Hollande. Lui, le Roi, irait « se mettre en F

CONDÉ EN HOLLANDE.

Condé arriva fin d'avril à Utrecht, son
pluie continuelle grossissait les eaux d'inond
sances qu'on envoyait se mouillaient « jusqu'
rain fut sondé pour trouver vers Amsterdam un
ne trouva pas. Condé décrivait l'étrange chan
mâts de vaisseaux se dressaient parmi des ail
« Les ennemis n'ont aucun poste qui ne soit so
frégates armées de canon là où il passe de
rivières, et, aux lieux où il n'y en a que de peti
bateaux sur lesquels ils ont mis de petites piè
voyait bien, il disait et répétait qu'il ne pourrai
dérable ». Il s'ennuyait. Il voulut voir Spinoza,

par l'intolérance des rabbins, gagnait sa vie à La Haye en polissant des verres de lunettes. Le prince s'émerveilla des entretiens du philosophe qui le vint trouver, et même voulut le garder pour l'emmener en France. Mais Spinoza n'était pas fait pour vivre dans une maison de prince. Condé s'inquiétait des violences qu'il voyait commettre à la fiscalité des agents de Louvois. Il s'affligeait de l'état de ses troupes, réduites au pain et à l'eau », et demandait qu'au moins on augmentât leur pain; autrement, disait-il : « J'appréhende qu'il ne s'y mette une grande désertion, qui a déjà commencé ». Il espéra qu'un renfort lui viendrait de la mer. L'année d'avant, la guerre sur mer avait été indécise. Comme les flottes d'Angleterre et de France étaient réunies sur la côte de Suffolk, l'amiral hollandais Ruyter était allé les attaquer à Southwold-Bay (Solebay), au mois de juin. Le héros de mer n'avait jamais vu de combat si furieux. Il s'était retiré vers les côtes de Hollande, mais les Anglo-Français n'avaient pas inquiété sa retraite et l'année avait passé sans qu'ils prissent l'offensive. En juin 1673, ils essayèrent une descente. Le 7, ils rencontrèrent Ruyter, en vue de Schoonveldt-Bank en Zélande. Le combat fut indécis, mais ils ne passèrent pas. Le 14, Ruyter attaqua de nouveau et fut vainqueur[1]. L'invasion par mer fut donc repoussée. Condé se résignait à « donner l'alarme de tous côtés » aux ennemis pour les empêcher d'envoyer des troupes « du côté où va Sa Majesté ».

LE SIÈGE DE MAESTRICHT (JUIN 1673).

Sa Majesté avait quitté Saint-Germain le 1er mai avec la Reine, Mme de Montespan et la Cour. Mme de Montespan se trouvait en état de grossesse; à Tournai, où le Roi prit congé de la Cour, elle accoucha de Mlle de Nantes. De Tournai, le Roi marcha sur Courtrai. « Toute la terre » se demandait où il allait. Son dessein, comme à l'ordinaire, avait été tenu secret. Pendant qu'obscurément, avec de petites troupes, Condé à l'Ouest, Turenne à l'Est, arrêtaient ses ennemis, lui, au centre, dans la pleine lumière, comme Alexandre dans un tableau de Lebrun, allait entreprendre un grand siège. « Les grands sièges, disait-il, me plaisent plus que les autres. » Maestricht avait été choisi. La ville était bien fortifiée, bien défendue. Louis XIV

1. Ces deux batailles mirent à l'épreuve la flotte de Colbert. Après la première, Ruyter ayant reconnu que les Français s'étaient bien comportés, Colbert se réjouit : « Nous tenons de nos ennemis la preuve la plus claire et la plus constante que l'on puisse désirer d'une belle action ». Louis XIV reçut aux bords de l'Yssel la nouvelle de la bataille. Tout en reconnaissant qu'elle ne fut pas une victoire « parfaite », il se montra content : « Ce qui me donne beaucoup de joie, c'est ce qu'ont fait mes vaisseaux; car, du consentement universel, il ne se peut rien faire de mieux ». Après la bataille de Schoonveldt-Bank, Colbert fut consolé de la défaite par le témoignage des ennemis qui reconnurent la brillante valeur des vaisseaux de France. Cette valeur, il est vrai, « a passé, dit-il, jusqu'à quelques excès. Mais, l'an passé, ils avaient fait preuve de bon ordre et d'exacte exécution des ordres. Il me semble que, du tout, on pourrait composer, avec un peu de temps et d'expérience, quelque chose de bon pour la gloire de la nation et la satisfaction du Roi ».

a raconté le siège où il s'est assurément do
et n'a pas ménagé sa personne. Il ne voulut
mieux « aller sûrement », prenant toute sorte
qu'il savait inutiles. Il s'attribua tout le mérite d
dit-il, me proposa ce que j'avais cru le meille
reste, il était très capable de conduire un sièg
à Colbert, le 1er juillet : « Vous n'avez pas ét
prise de Maestricht. J'ai pris beaucoup de pei
peine est bien récompensée ». Colbert répond
qu'à prier Dieu pour la conservation de Sa M
sa volonté sera la seule règle de son pouvoir

LE CONGRÈS DE COLOGNE, (JUIN 1673).

Mais Louis XIV savait bien que sa volon
d'autres. Glorifié, se glorifiant, il demeurai
l'invasion manqué, il serait sorti de l'affair
Suédois avaient offert, au mois de septembre
la France et à l'Angleterre d'une part, et, d'aut
Unies. L'offre avait été acceptée, et il fut c
s'ouvrirait à Cologne. Les rois de France et
rent les instructions pour leurs plénipotent
conditions de Louis XIV étaient la cession à
ralité d'entre Meuse et Escaut et du marqu
une indemnité de six à huit millions de fra
religion catholique, l'abolition des édits comm
la réplique de la Hollande aux tarifs de Colber
dait satisfaction entière sur le salut du pavillo
cent mille à un million de livres sterling, le st
dans la maison d'Orange, la cession de Flessin
de Gorée. Le Congrès s'ouvrit le 18 juin 1673
tout et pour tout à la France Maestricht et de
dition qu'elle en fît remise à l'Espagne, qui l
des villes d'Artois, et au roi d'Angleterre un
du pavillon. Il sembla que jamais on ne po
bientôt les deux rois baissèrent leurs préten
tembre, Louis XIV réduisit les siennes à peu d
potentiaire hollandais déclara que les États-G
diverses alliances, et qu'ils entendaient que le
dans les délibérations pour la paix. Ce qui r
accommodants et les Hollandais si fiers, c'es
tion s'était formée contre la France.

LA COALITION; LES TROIS TRAITÉS DE L'EMPEREUR (AOÛT 1673).

Au mois de juin, la régente d'Espagne av
landais que, s'ils tenaient jusqu'en septembr
Elle négocia avec l'Empereur. — Le 28 août

tions fréquentes, où ils entraient dans le dernier détail. Le Roi y mettait quelquefois des puérilités. Turenne, opérant sur les rives du Rhin en décembre 1672, dut sourire à la lecture de ces conseils :

« Vous devez toujours avoir le plus de bateaux que vous pourrez à votre disposition. C'est pourquoi vous ferez bien, après que la gelée sera passée, de faire descendre ceux que vous avez envoyés à Andernach pendant les glaces... Vous faites très bien de prendre grand soin d'être averti de tous côtés afin de ne faire marcher les troupes que quand il est absolument nécessaire. »

LA PRUDENCE CONSEILLÉE.

Louis XIV répétait souvent le conseil de profiter de toutes les occasions d'agir, mais sans risquer rien :

« Conduisez-vous de manière que l'envie que vous aurez eue de faire une entreprise ne vous porte pas à rien faire qui n'ait quelque vraisemblance de succès, pour ne commettre pas la réputation de mon armée. »

La prudence, même des plus hardis comme Condé et Luxembourg, qui semble avoir été fâcheuse à plusieurs moments, est expliquée par la crainte d'accidents, que le Roi suggérait, en étant tourmenté lui-même. Enfin, si les lettres de Louis XIV aux généraux étaient polies, avec même un ton de déférence quand c'était à Condé ou à Turenne qu'elles s'adressaient, et s'il reconnaissait que, voyant les choses de près, ils pouvaient les voir mieux que lui, il s'étonnait que ses ordres ne fussent pas exactement suivis :

« J'ai vu avec peine que mon cousin le vicomte de Turenne... n'ait pas passé le Rhin (en décembre 1672) suivant les ordres que je lui en avais envoyés.... Je veux croire qu'il a trouvé qu'à la réserve du parti qu'il a pris, tous les autres étaient impraticables. »

LES PLAINTES DES GÉNÉRAUX.

Turenne supportait mal les lisières : « Vous me permettrez de vous dire, écrit-il à Louvois en septembre 1673, que je ne crois pas qu'il fût du service de Sa Majesté de donner des ordres précis de si loin au plus incapable homme de France ». Condé ne mettait pas cette franchise à son mécontentement. Le souvenir des temps de la Fronde faisait nuage entre le maître et lui. Il avait, d'ailleurs, besoin des bonnes grâces du Roi pour son fils, M. le Duc, que Louis XIV traitait bien en paroles, mais auquel il refusait les grands rôles dans les opérations de guerre. Le père et le fils s'inquiétaient de l'opinion que le Roi se faisait de leurs mérites. Un jour, ils s'en informèrent auprès de Louvois et de Le Tellier par l'intermédiaire de Gourville, intendant, conseiller et ami des Condé. Louvois et Le Tellier donnèrent le *satisfecit* désiré. Mais Louvois ajouta qu'il « fallait absolument s'accommoder à l'esprit du maître », et Le Tellier, qu'étant donné le maître — « qu'on ne changerait pas », — « il n'y avait qu'un bon chemin avec lui, qui

LUXEMBOURG EN HOLLANDE, CONDÉ EN FLANDRE, LE ROI EN ALSACE.

Après la conquête de Maestricht, Louis XIV et Louvois avaient décidé que le prince de Condé se rendrait en Flandre, et que Luxembourg reprendrait le commandement des troupes restées en Hollande. Louvois alla au mois d'août en Alsace, où le Roi parut un moment. Des villes libres, parmi lesquelles Colmar, furent démantelées et « réduites à l'obéissance ». L'électorat de Trèves, qui était demeuré neutre, fut envahi; Trèves capitula le 7 septembre. Cette dernière violence fut pour les coalisés l'occasion de se déclarer. L'Empereur congédia, le 16 septembre, Grémonville, l'ambassadeur de France. Quelques jours après, Monterey commençait les hostilités à la frontière. Ainsi s'étendait toujours le champ de la guerre.

Les derniers mois de l'année 1673 eurent pour la France de mauvaises journées. Le 7 septembre, le prince d'Orange avait attaqué Naarden, le poste le plus avancé des Français dans la province de Hollande. La place se rendit si vite que Luxembourg n'eut pas le temps de la secourir. Ce fut le premier succès de Guillaume; les Orangistes le célébrèrent avec enthousiasme. Le prince résolut de se porter vers le Rhin au-devant des Impériaux.

JONCTION ET SÉPARATION DES HOLLANDAIS ET DES IMPÉRIAUX (FIN 1673).

Une armée impériale, partie d'Egra, forte d'une trentaine de mille hommes, commandée par Montecuculli, avait rencontré l'armée de Turenne, qui était à peu près d'égale force, dans la vallée du Mein. Les deux généraux jouèrent alors une partie d'échecs, un jeu auquel l'un et l'autre étaient fort habiles. Turenne aurait voulu échapper à son adversaire, le tourner et porter la guerre en Bohême ou en Autriche. Il demanda des troupes, reçut l'ordre d'aller les chercher en Alsace, rétrograda jusqu'à Philippsbourg, et n'y trouva qu'un renfort insuffisant. Pendant ce temps, Guillaume d'Orange joignit Montecuculli aux bords du Rhin. Ils s'emparèrent de Bonn le 12 novembre 1673. C'était le second échec des armes françaises, et qui fit plus de bruit encore que le premier. Mais Luxembourg réussit à couvrir Neuss, et d'Humières, Cologne. Turenne renforça Trèves, établit une partie de ses troupes sur la Sarre, envoya le reste en Alsace. Montecuculli, qui, d'ailleurs, s'entendait très mal avec le prince d'Orange, retourna à Vienne, laissant les généraux ramener ses troupes par la rive droite du Rhin.

LA DIRECTION DE LA GUERRE PAR LOUVOIS ET LE ROI.

Condé, Turenne, Luxembourg furent très mécontents de la conduite de la guerre, l'année 1673. Louvois et le Roi prétendaient la diriger toute. Le Tellier collaborait avec eux. Si Louvois n'était pas auprès de lui, le Roi exigeait une lettre quotidienne : « Je n'eus point hier de vos nouvelles; je serai bien aise d'en avoir tous les jours ». Ensemble, après avoir causé, il est vrai, avec Turenne et Condé, ils arrêtaient le plan général des opérations. Ils envoyaient des instruc-

tions fréquentes, où ils entraient dans le dernier détail. Le Roi y mettait quelquefois des puérilités. Turenne, opérant sur les rives du Rhin en décembre 1672, dut sourire à la lecture de ces conseils :

« Vous devez toujours avoir le plus de bateaux que vous pourrez à votre disposition. C'est pourquoi vous ferez bien, après que la gelée sera passée, de faire descendre ceux que vous avez envoyés à Andernach pendant les glaces... Vous faites très bien de prendre grand soin d'être averti de tous côtés afin de ne faire marcher les troupes que quand il est absolument nécessaire. »

LA PRUDENCE CONSEILLÉE.

Louis XIV répétait souvent le conseil de profiter de toutes les occasions d'agir, mais sans risquer rien :

« Conduisez-vous de manière que l'envie que vous aurez eue de faire une entreprise ne vous porte pas à rien faire qui n'ait quelque vraisemblance de succès, pour ne commettre pas la réputation de mon armée. »

La prudence, même des plus hardis comme Condé et Luxembourg, qui semble avoir été fâcheuse à plusieurs moments, est expliquée par la crainte d'accidents, que le Roi suggérait, en étant tourmenté lui-même. Enfin, si les lettres de Louis XIV aux généraux étaient polies, avec même un ton de déférence quand c'était à Condé ou à Turenne qu'elles s'adressaient, et s'il reconnaissait que, voyant les choses de près, ils pouvaient les voir mieux que lui, il s'étonnait que ses ordres ne fussent pas exactement suivis :

« J'ai vu avec peine que mon cousin le vicomte de Turenne... n'ait pas passé le Rhin (en décembre 1672) suivant les ordres que je lui en avais envoyés.... Je veux croire qu'il a trouvé qu'à la réserve du parti qu'il a pris, tous les autres étaient impraticables. »

LES PLAINTES DES GÉNÉRAUX.

Turenne supportait mal les lisières : « Vous me permettrez de vous dire, écrit-il à Louvois en septembre 1673, que je ne crois pas qu'il fût du service de Sa Majesté de donner des ordres précis de si loin au plus incapable homme de France ». Condé ne mettait pas cette franchise à son mécontentement. Le souvenir des temps de la Fronde faisait nuage entre le maître et lui. Il avait, d'ailleurs, besoin des bonnes grâces du Roi pour son fils, M. le Duc, que Louis XIV traitait bien en paroles, mais auquel il refusait les grands rôles dans les opérations de guerre. Le père et le fils s'inquiétaient de l'opinion que le Roi se faisait de leurs mérites. Un jour, ils s'en informèrent auprès de Louvois et de Le Tellier par l'intermédiaire de Gourville, intendant, conseiller et ami des Condé. Louvois et Le Tellier donnèrent le *satisfecit* désiré. Mais Louvois ajouta qu'il « fallait absolument s'accommoder à l'esprit du maître », et Le Tellier, qu'étant donné le maître — « qu'on ne changerait pas », — « il n'y avait qu'un bon chemin avec lui, qui

était de s'accommoder absolument *à tout* c quand il voyait qu'on n'était pas content de difficile qu'il le pût être des autres ». Condé « mieux. S'il est chagrin, comme pendant l'été petitement employé en Flandre, il laisse bie mais tout de suite étouffée :

« Je crains bien, écrit-il à Louvois, que le proi votre présence ne soit que trop vrai et que je ne fi rien faire et sans pouvoir rien entreprendre, comme faut servir le Roi comme il commande, et jamais pe de zèle que moi. »

Cependant il déplorait la stratégie du cab tres confidentielles comme celle-ci, écrite enc

« Avec plus de 100 000 hommes, nous trouvons les plus faibles partout hormis en Allemagne; encc le plus fort, y ayant partie des troupes en Lorraine, et partie dans le pays de Trèves. Je crois qu'à la (plus que nous, mais il me semble qu'on pouvait fo pour tenir tête à l'Empereur tout seul, et avec le res et aux Hollandais. »

En Hollande, Luxembourg aussi se lamen

« Vous connaissez ce pays-ci; il ne faut pas y ét M. de Louvois me mande que j'ai une grosse infan qu'il en faut pour les places ou les postes que nous me reste quasi rien pour la campagne. »

INQUIÉTUDE DE LOUIS XIV.

Les généraux avaient raison. Cette guerr phale allure, s'alentissait et piétinait. En 1672 l'an d'après, la conception générale des opé L'avantage du nombre se perdit dans la di Le Roi lui-même avoue le mauvais état l'année 1673 :

« J'étais maître d'une partie de la Hollande, écrit campagne de 1674; j'avais des troupes logées en A des ennemis voisins, des places en méchant état, ouvertes, des ennemis puissants sur mer, et sujet tous côtés. Il me fallait résoudre à perdre quasi tou et à penser à en faire dans les endroits où je pourra

LUXEMBOURG QUITTE LA HOLLANDE FIN 1673).

Il rappela ses troupes de Hollande où garnisons. Luxembourg réussit à éviter l essaya de lui barrer la route. Ce fut une h retraite hors de ce pays que le Roi avait cr

entier, et d'où Mme de Sévigné annonçait qu'il reviendrait « comte de Hollande ».

LE PILLAGE DE LA HOLLAN

L'occupation française laissa des souvenirs terribles. Le pays était ruiné. Un intendant, Robert, préposé au service des réquisitions et contributions, avait employé contre les récalcitrants l'infaillible moyen du logement de garnisaires, qui se conduisirent comme des bandits. Louvois ordonnait ces rigueurs : « Nécessité n'a pas de lois; il faut que les armées du Roi subsistent ». Luxembourg, qui avait paru d'abord y répugner, s'y était résigné, puis s'en était amusé. « M. Robert, dit-il, fait le diable à quatre. Je pense qu'il tirera des États de grandes sommes, ce qui paraît aisé comme de tirer de l'huile d'un mur ». A propos d'une exécution projetée contre un bourg, où l'on croyait que des soldats du Roi avaient été débauchés, il écrivit à Louvois au mois d'août 1672 : « Vous me manderez si nous pendrons tous les paysans, matelots et bourgeois, ou s'ils se pourront racheter de la corde pour de l'argent. Pour moi mon sentiment serait que tout fût pendu à moins qu'on en eût une grande somme ». Les violences étaient pratiquées avec une régularité administrative : « Jamais accès de fièvre n'ont été mieux réglés que notre coutume de brûler, de deux jours l'un, ceux qui sont assez sots pour nous y obliger ». En décembre 1672, à la suite d'une tentative manquée sur La Haye, deux gros bourgs très riches, Swammerdam et Bodegrave, furent détruits. Au témoignage de Louvois, « on grilla tous les Hollandais qui étaient dans le village de Swammerdam, dont on ne laissa pas sortir un des maisons ». Luxembourg raconta qu'il a vu là « d'assez jolis tas consumés par les flammes »; c'est de tas d'hommes qu'il parle. Au mois de février 1673, l'intendant Robert confesse à Louvois que les exécutions, dans le pays désolé, ne rapportent plus rien : « Je ne puis tantôt plus rien tirer, quelques violentes exécutions que je fasse, tant je trouve de misère dans les maisons ». Le maréchal de camp Stoppa, gouverneur d'Utrecht, décrivait au même moment l'état des campagnes, les paysans réfugiés sur les toits des maisons inondées, la famine, les maladies. Luxembourg a l'air de s'émouvoir à la fin. Il déplore qu'une « furieuse quantité de peuple » périsse dans « les pauvres plaines », et que des « millions de bestiaux morts ou noyés » empestent les eaux où ils roulent. Mais il se reprend à sourire : « J'ai pensé ne pas vous mander tout cela, dit-il à Louvois, pitoyable comme je vous connais, de peur de vous faire de la peine ». Louvois répond, du même ton abominable, qu'il a été touché au plus haut point des misères de la Hollande : « Si j'avais ici des casuistes, je les consulterais pour savoir si je puis, en con-

science, continuer à faire une charge dont
lation de mon prochain ».

PROPAGANDE CONTRE LA FRANCE.

Les Hollandais se vengèrent en publi
récit de ces horreurs. *L'avis fidèle aux vérit*
ce qui s'est passé dans les villages de Bodeg
illustré par les dessins sinistres de de H
toute la Hollande, traduit en allemand et co
D'autres récits s'ajoutèrent à celui-là. Volt
landais dans lesquels on apprenait à lire
haine contre les Français aux générations
que la guerre faite par les armées étrangèr
celle que faisaient les armées de la France.
ramassis de mercenaires de tous pays, les
gardant les mœurs de la guerre de Trente An
des milliers de femmes et de goujats, épuisa
saient. Et si la France, au lieu d'envahir, a
souffert les maux qu'elle a fait souffrir.
employée la méthode de l'exploitation mét
pratiquèrent les intendants de Louvois[1], n
par le fer et le feu de pays entiers pour em
sister. Ce fut en grande partie la faute de
du nom français, sentiment jusque-là in
toute l'Europe.

L'année 1674, on vit clairement que,
contre la Hollande, il aurait fallu faire vit
perdu du temps, les deux premières années,
de Lionne, toute cette coalition contre les F
vait se soutenir longtemps. L'alliance de l'A
fut rompue la première.

L'OPPOSITION EN ANGLETERRE A L'ALLIANCE FRANÇAISE.

Si Charles II avait voulu seulement rui
terre l'aurait laissé faire avec plaisir. Mai

1. Le prince de Condé, dont l'âme pourtant était dure
tation pendant qu'il commandait en Hollande. Il écrivait
ne saurais m'empêcher de vous dire que je trouve les esp
que l'année passée; ils sont tous au désespoir à cause de
fait tous les jours. Il me semble que le profit qu'on a tiré
tirer par la douceur est bien médiocre, et qu'il ne valait
attirée. Je ne sais s'il est de l'intérêt du Roi de continue
ses volontés ». Louvois, répondant, convient que les taxe
mis de bonne humeur les peuples de Hollande »; mais
valait mieux que leurs bonnes grâces ». Condé répliq
« voies » qui « ont mis les peuples au désespoir », laissa e
une bonne politique et peut-être aurait produit en Holl
grandes que celles qui sont arrivées ». Mais il conclut :
front d'airain, puisque vous le voulez ainsi, et être le plus

pensées en publiant, presque au même temps que la déclaration de guerre, une déclaration d'indulgence à l'égard des dissidents et des catholiques. La politique religieuse de Louis XIV commençait d'alarmer les pays protestants. On disait à la Chambre des Communes : « Autrefois l'Espagne était la nation la plus rigoureuse en religion; à présent, c'est la France. Le nonce du pape a reçu ordre de ne pas s'opposer au progrès des armes françaises ». L'Angleterre se sentait en danger de redevenir papiste. Charles n'ayant pas d'enfants légitimes, son frère, le duc d'York, devait hériter de la couronne. Or, le duc était catholique, et, après qu'il eut perdu une première femme, qui s'était convertie au catholicisme, il épousa en 1673, Marie de Modène, catholique, petite-nièce de Mazarin, d'une famille cliente de la France; ce mariage avait été négocié par Louis XIV. L'opposition parlementaire devint alors plus vive. Le mauvais succès de la guerre l'enhardissait, et aussi le mauvais état du commerce. Après que l'Espagne se fut mise du côté de la Hollande, la marchandise anglaise eut à craindre les vaisseaux espagnols comme les vaisseaux hollandais. Les affaires et la religion se coalisant contre le Roi, la Chambre des Communes vota que l'alliance française était « un grief »; Charles II savait la valeur de ce mot redoutable. Le 20 novembre 1673, Croissy écrivait à Louis XIV qu'il n'y avait plus en Angleterre « personne qui ne fût entièrement persuadé que l'alliance des deux rois n'avait été contractée que pour établir en Angleterre la religion catholique et un pouvoir arbitraire; que chacun en disait beaucoup de circonstances approchantes de la vérité et qui avaient rempli les esprits de fureur et de rage; qu'il ne restait pas trois hommes soit à la Cour, soit dans les troupes et dans la flotte ou dans les provinces dont ledit roi pût s'assurer... qu'il ne fallait pas espérer de pouvoir faire la levée des soldats et des matelots ni même d'obliger les officiers à servir, parce que, outre que l'esprit du Parlement, ou plutôt le venin s'est répandu sur tout le peuple, on a inspiré une si grande défiance des Français qu'il ne serait pas possible de les faire combattre ensemble ».

LA PAIX ENTRE L'ANGLETERRE ET LA HOLLANDE (FÉVRIER 1674).

Louis XIV usa de son moyen habituel, le subside au roi. Mais, pour mettre Charles II en état de se passer de son Parlement, qui fut prorogé en novembre, il aurait fallu prélever sur la France tout le budget de l'Angleterre. Louis XIV donna beaucoup d'argent encore; il n'en donna pas assez. Il fit cadeau de la terre d'Aubigni en Berri à la belle fille que Madame avait conduite à Douvres; cette terre serait reversible « à tel des enfants naturels de notre frère le roi de la Grande-Bretagne qu'il voudra nommer, » disent les lettres-patentes de décembre 1673. Ces procédés étaient misérables contre la volonté

nationale de ne pas laisser établir en Angle
lique et un pouvoir arbitraire ». Charles II
déclaration d'indulgence. Il se dégagea
Louis XIV le moins honteusement qu'il pu
quelles conditions il traiterait avec la Holla
écoutait les propositions que l'ambassadeu
de la part des Hollandais. Son Conseil dé
moment, le Parlement, qu'il avait fallu rapp
deux ministres qui servaient la politique pers
savait par l'histoire de la Révolution d'Ang
lait dire. Il pensa donc « qu'il devait sans
à tout ce qui devait faciliter la paix », e
1er février 1674, de consentir à la négociatio
terre avec la Hollande. Le lendemain, sans at
muniquait au Parlement les propositions
accepta ce qu'il n'était pas en état d'empêc
dit-il de son beau ton royal, au lieu de m'
votre affection que, lorsque vous ne pourrez a
des ennemis qui cessent d'être les vôtres,
plaisir dans la suite de cette affaire à me
votre affection. » Le 19 février 1674, la paix
ter entre l'Angleterre et la Hollande.

TOUTE L'ALLEMAGNE CONTRE LA FRANCE.

Le château de cartes des alliances rhén
Pomponne a décrit cette ruine dans ses *Mé*
sentaient dupés par la France. Les subsid
Paderborn n'ont pas été payés. Munster n
Neubourg est excédé par les passages ruin
dans ses États, par l'indifférence à ses plaint
sides; en 1675, après les violences d'un corp
châteaux à sac, il passera du côté de l'Emp
même, ayant été mal payé. L'électeur palati
commis, en 1673, sur ses terres, et que Lo
Palatinat comme s'il y était chez lui. L'élec
prêt de faire ce que le service de S. M. requer
lui témoigne au moins ce que S. M. désir
ordres nécessaires; autrement, il n'était plu
plus malheureux qu'un gouverneur de pr
les commandants prenaient l'attache, avan
du Roi dont ils étaient chargés ». Après u
par des cavaliers français jusqu'aux por
monter quelques compagnies à cheval pou
le lui reprocha; il négocia avec l'Empereur

5 villes et 25 villages; ce fut le premier incendie du Palatinat. L'électeur de Mayence, Philippe de Schœnborn, est mort en 1673. Il s'était détourné du Roi, voyant bien, lui qui « désirait la paix sur toutes choses et particulièrement celle de sa patrie », que Louis XIV « était éloigné des partis qui pouvaient la donner »; son successeur traite avec l'Empereur en mars 1674. L'archevêque de Cologne a perdu une grande partie de son électorat où sont établis les Impériaux. Les Fürstenberg le maintiennent dans l'alliance française, et l'un d'eux, Guillaume, le représente au congrès de Cologne; l'Empereur le fait enlever en février 1674 et conduire dans une prison de Vienne. Louis XIV proteste contre cet attentat au droit des gens, et il rappelle ses envoyés, ce qui met fin aux conférences de Cologne. Mais, le 11 mai, l'électeur traite avec la Hollande. Le premier jour du même mois, le Reichstag déclare la guerre au roi de France au nom de l'Empire. Le Brandebourg, le 1er juillet, rompt le traité de Vossem et reprend les anciens accords avec l'Empereur. Dans tout l'Empire, un seul prince demeurait ami de la France, l'électeur de Bavière, qui reçut 350 000 livres pour faire des levées, et 28 000 écus par mois. Il maintint sur pied une belle armée, et l'Empereur n'osa le « pousser » ni faire vivre ses troupes sur les terres de Bavière.

Hors de l'Empire, il restait à Louis XIV un seul allié, la Suède; encore n'était-elle engagée que sous conditions à une action commune. Le Danemark avait une alliance avec l'Empereur, depuis le mois de janvier.

CAMP. DE

Pendant cette année 1674, ruineuse pour notre diplomatie, les armées françaises combattirent en Franche-Comté, en Flandre, sur le Rhin et aux Pyrénées. Le Roi s'était réservé la conquête de la Franche-Comté. Pendant qu'il opérerait dans cette province, Turenne, en Alsace, contiendrait les Impériaux et le duc de Lorraine, et Condé, aux Pays-Bas, les Espagnols et les Hollandais.

CONQ D FRANCHE-C (MAI-JUIN

Louis XIV et Vauban prirent en mai et juin Besançon et Dole. La Cour, avait accompagné le Roi, qui vécut, à des incommodités près, comme à Saint-Germain ou à Versailles. Mademoiselle raconte : « Les violons, les haut-bois étaient toujours au dîner et au souper du Roi; on avait les derniers, les soirs à la promenade... Pendant que le Roi était au Conseil et la Reine à prier, on jouait à la ferme (une sorte de loterie) chez Madame de Montespan ».

C EN FLA (MAI, JUILLET

Condé, à peine remis de la goutte, de la fièvre et des saignées, alla prendre, le 8 mai, le commandement de son armée à Tournai. Il se porta sur la Meuse pour aller au devant de troupes françaises, composées des garnisons rappelées de Hollande. Une seule garnison demeura, celle de Grave, sur la Basse-Meuse, dernier vestige de la

conquête. Condé ramena vers la Sambre so
couvrir le chemin de Paris. Il fut inquiet, en
par le Roi, qui, à la veille d'achever les siège
proposait d'aller prendre quelque ville en F
prince de lui choisir une place de premier
Condé n'osa résister ouvertement aux désir
pria de « faire connaître à quel siège Sa Ma
nation ». Mais il craignait qu'un siège ne
d'une campagne, qu'il pressentait sérieuse et
ment, l'idée fut abandonnée. Il s'agissait de
prendre des villes. Le prince d'Orange et M
M. de Souches, qui manœuvrait sur la Meus
riaux. A la fin du mois, les trois armées allié
Dyle. Elles comptaient plus de soixante mill
leur faire face, s'était campé à 11 kilomètres
sur un mamelon enveloppé de bois et de d
était le Piéton, affluent de la Sambre. Le cam
gnable.

LA BATAILLE DE SENEFFE (11 AOUT 1674).

Les coalisés résolurent de l'éviter, et,
de marcher vers la frontière de France. Le
l'Escaut, Valenciennes, Bouchain, Cambrai,
vers Paris. Ils se mirent en mouvement le 1
longues colonnes défiler sur le terrain boisé
geux, se jeta sur l'arrière-garde arrêtée à Ser
Le prince d'Orange retourna en arrière avec
et espagnoles, et se retrancha. Condé l'attaqu
extrême violence, il le débusqua. Les Impér
par une démonstration de la cavalerie fra
terrain, et une troisième action commença.
troupes sur un versant coupé par des mur
blonnières; les Français ne purent emporter
payé de sa personne, de la première à l
chevaux furent tués sous lui. A la fin, « il
Prince qui eût envie de se battre ». Les Fr
8000 hommes, et les alliés 11 ou 12 000; ce f
tueries du siècle. La nuit, les deux armées,
chacune de son côté. Toutes les deux s'att
chantèrent le *Te Deum*. Mais la marche de
la journée de Seneffe; ils entreprirent le siè
les força de le lever. Ils s'entendaient m
d'Orange reprochait aux Espagnols et aux
mous; eux, le trouvaient trop téméraire. S

le Rhin par l'Empereur. Orange, resté seul, dut se contenter de prendre Grave sur la fin d'octobre, après un siège de quatre mois, héroïquement soutenu par la garnison française.

TURENNE SUR LE RHIN.

Sur le Rhin, Turenne s'était tenu, les premiers mois de 1674, dans le pays de Bâle, pour couvrir les opérations du Roi en Comté. Sitôt qu'il fut assuré que tout irait bien par là, il se porta au nord de l'Alsace vers Haguenau. De l'autre côté du Rhin, près de Heidelberg, une armée d'Impériaux et de Lorrains attendait le gros des forces impériales, que devait amener Bournonville, qui remplaça cette année Montecuculli. Le maréchal, bien qu'il ne commandât qu'à quinze mille hommes, résolut d'attaquer l'ennemi avant l'arrivée de ces forces. Il passa le Rhin à Philippsbourg, et à l'Est de cette ville, près de Sinsheim, le battit et le désorganisa, le 16 juin. Puis il se maintint dans le Palatinat; c'est à ce moment qu'il ravagea ce pays. Cependant aucun renfort ne lui était envoyé; le Roi achevait sa conquête de la Comté, et Condé, en Flandre, avait affaire à forte partie. Turenne ne pouvait donc demeurer sur la rive droite pour faire tête à l'ennemi dont le nombre augmentait tous les jours. Il repassa le fleuve et s'établit entre Landau et Wissembourg pour défendre la frontière nord de l'Alsace. Mais les Impériaux entrèrent dans la province par le pont de Strasbourg, dont la ville leur avait permis l'usage. Turenne, accouru, livra à Entzheim, au sud-ouest de Strasbourg, une bataille qui demeura indécise, le 4 octobre. Il avait commencé de recevoir des renforts qui portèrent son armée à 30 000 hommes; mais l'ennemi s'accroissait démesurément; l'électeur de Brandebourg avait rejoint Bournonville. Allemands et Lorrains étaient 57 000. Turenne, renonçant à les combattre, retourne au nord, va se retrancher dans les Vosges, d'abord à Wasselonne, puis plus loin, à l'est de Saverne, à Dettwiller. Voilà l'ennemi maître de l'Alsace, et qui envoie des partis en Lorraine. La Cour le voit déjà en Champagne. Depuis le mois d'août elle pressait Turenne de passer les Vosges pour aller couvrir cette province; mais Turenne avait répondu qu'il fallait « s'opiniâtrer » de demeurer en Alsace, et que « mieux vaudrait pour le service du Roi perdre une bataille que repasser les montagnes ». Il avait son idée de derrière la tête, qui fut très belle. Sans plus s'occuper du maréchal, l'ennemi s'était étendu du nord au sud de l'Alsace, de Benfeld à Altkirch, et avait pris ses mesures pour passer un bon hiver. Le 30 novembre, Turenne quitte ses cantonnements, sort d'Alsace, entre en Lorraine par le défilé de la Petite-Pierre, suit le pied des Vosges du nord au sud, arrive, après vingt-sept jours de marche très pénible en ce pays et cette saison rudes, à la trouée de Belfort, fait une conversion vers le nord, prend à rebrousse-poil les

quartiers ennemis éparpillés, en bouscule pl
Mulhouse, attaque à Turkheim près Colmar le
blées, les met en désordre. La retraite se pr
14 janvier les restes de cette grande armée
fut la plus étonnante campagne de Turenne, c
en vieillissant ».

LE ROI OFFRE LA PAIX A LA HOLLANDE; OPPOSITION DE GUILLAUME D'ORANGE.

Cependant Louis XIV continuait à che
étonnait en Europe. « Je ne sais pas le besoin
la paix, écrit Sir William Temple, mais je s
extrême désir et qu'elle tenta cet hiver-là (hi
faire réussir tous les moyens imaginables exc
trop découvert sa nécessité. » Temple pense
d'une invasion qui aurait donné aux mécon
casion « d'éclater contre le gouvernement ».
jours préoccupé des souvenirs de la Fronde
redouter une invasion que les provinces de l
s'agiter pour s'opposer à la levée de nouve
séparation du congrès de Cologne, en 1674, i
cier. Il comptait sur la bonne volonté de la Ho
bourgeois désiraient la fin de la guerre autant
D'Estrades avait engagé la conversation avec
taire de Guillaume d'Orange, afin de savoir s'il
s'accommoder avec le Prince. Mais celui-ci fi
qu'il ne désirait qu' « acquérir de la réputatio
velle démarche de d'Estrades; le 29 août, mêm
dente, mais plus précise : « Le Prince est per
son avantage se rencontreront plus à contin
tenir ses alliés qu'à faire une paix où il reste
sa vie ». Ainsi, une « gloire » et un « avanta
gloire et à l'avantage du roi de France. Et
accommodant que le Roi, car le Roi est le Roi,
n'est qu'un stathouder, un dictateur d'occ
retirée, la guerre finie, les troupes licenciées,
comme devant. Il fallait donc que la guerre cc
sût qui, de la France ou de l'Europe, serait
le plus longtemps.

SUPÉRIORITÉ DE LA FRANCE.

L'Europe n'était pas aussi forte qu'il sem
chait mal ensemble. On prévoyait que les H
compagnie à leurs alliés, s'ils recevaient de
tages. L'Empereur voulait reprendre l'Alsace

1. Voir au précédent volume, pp. 350 et suiv.

des intérêts de la Hollande. Le Danemark ne pensait qu'à satisfaire sa haine contre la Suède. La plupart des princes allemands tâchaient de servir le moins possible, pour les plus gros subsides possibles. Impériaux et Brandebourgeois se détestaient toujours. Le prince d'Orange ne s'accordait avec personne. C'était peu de chose, auprès de la dissension permanente entre coalisés, que les désaccords entre Louvois et les généraux. Chaque année, régulièrement, les armées françaises étaient prêtes au moins un mois avant les autres. Bien qu'elles souffrissent de beaucoup de misères, elles étaient mieux outillées que les troupes adverses. Par des moyens, — au reste destructifs, — Colbert trouvait de l'argent. Condé, Turenne étaient les plus grands généraux du monde; le seul Montecuculli pouvait les contre-balancer. La marque particulière du prince d'Orange était la constance dans les revers; mais il eut trop d'occasions de la montrer, ayant été battu presque toujours. Personne, enfin, dans les armées étrangères, ne pouvait être comparé à Vauban, le preneur de villes.

LES ALLIÉS HONGROIS ET POLONAIS.

Après tant d'alliés perdus, la diplomatie française sut en trouver de nouveaux. En Hongrie, l'Empereur, pour se venger d'un complot formé en 1671, avait mis un régime de terreur. Des Hongrois se réfugièrent en Transylvanie, où l'insurrection tint ferme contre les Impériaux. Louis XIV envoya de l'argent et des hommes aux insurgés, dont le chef Tékéli remporta de grands succès. Et la France lui procura l'aide de la Pologne. Michel Wisniowiecki, qui avait été élu roi de ce pays après la retraite de Ladislas, en 1669, étant mort en 1674, la France ne présenta pas la candidature d'un prince français. L'ambassadeur du Roi près de la Diète d'élection, Forbin, évêque de Marseille, eut seulement pour mission d'empêcher que le duc de Lorraine, candidat de l'Empereur, fût élu. L'évêque, arrivé en grande pompe, — précédé de fanfares, escorté de seigneurs illustres, traînant une suite de quatre-vingts carrosses, de pages et d'écuyers — apportait de l'argent pour payer les pensions des clients atitrés; il avait en outre 30 000 écus à répandre et permission de promettre jusqu'à 400 000 livres. Il approuva la candidature à la couronne d'un noble polonais, Sobieski, dont la femme, Marie d'Arquien, était une Française. Élu en mai 1674, Sobieski s'engagea par traité secret, moyennant subsides, à soutenir les mécontents de Hongrie et à faire la guerre à l'électeur de Brandebourg dans le duché de Prusse. Enfin la Suède, rentrant en scène, dans les derniers jours de 1674, envoya 15 000 hommes dans la marche de Brandebourg.

RÉVOLTE DE SICILE.

Pendant que l'Empereur avait affaire à la Hongrie et à la Pologne, et l'électeur de Brandebourg aux Polonais et aux Suédois, la Sicile s'était révoltée contre l'Espagne. En septembre 1674, des vaisseaux

français avaient porté des secours aux insurgés
matie de la France, toujours en éveil, ses a
agissaient partout à la fois.

La guerre dura quatre années encore.

III. — LES QUATRE DERNIÈRES GUERRE (1675-1678).

CAMPAGNE DE 1675 EN FLANDRE.

EN 1675, Louis XIV alla faire des sièges en
en mai, Huy et Limbourg en juin, et
suivant son habitude, en juillet. Les princes
demeurèrent en présence autour de Charleroi, s
ne se souciant ni l'un ni l'autre de risquer u
envoyé en août à l'armée du Rhin, où Turer
Luxembourg, qui lui succéda dans le comman
Flandre, avait l'ordre de ne rien hasarder. I
fit rien de sérieux; lui et les Espagnols ne s'

SUR LE RHIN.

Sur le Rhin, Turenne reprit en juin
l'armée. Il avait soixante-trois ans passés, il
la retraite; mais le Roi lui avait demandé de
Sévigné raconte qu'en prenant congé du card
chal lui dit : « Monsieur, je ne suis pas un dis
de croire sérieusement que, sans ces affaires
besoin de moi, je me retirerais comme vous,
parole que, si j'en reviens, je ne mourrai pas s
trai, à votre exemple, quelque temps entre la
la coutume, au XVIIe siècle, de se préparer à
vivaient « mal » mouraient « bien ». Or, Turen
« bien » vécu; avec moins d'éclat que d'aut
moins commis le péché d'ambition et le péch
reste maladroit. Il s'inquiétait de la destinée
du jour où il fut tué, « il voulait se confes
tant, il avait donné les ordres pour le soir », r
Sévigné.

LA MORT DE TURENNE (JUILLET 1675)

Il avait donc rejoint l'armée du Rhin en Al
et se retrouva en présence de Montecuculli;
reprirent la partie d'échecs. Le 27 juillet, se vo
tion que l'adversaire, auprès de Salzbach, Tu
quer. En faisant une reconnaissance pour chois
batterie, il fut tué par un boulet. On peut dire
deuil national. La France aimait en « M. le ma

la simplicité, l'air de modestie et d'embarras charmaient, parmi tant d'allures d'arrogance, et le général ami du soldat qu'il faisait tuer le moins possible, et surtout le vainqueur qui, l'année d'avant, l'avait sauvée d'un danger et d'une honte.

La Cour fut consternée. On y pleura; Bossuet « pensa s'évanouir ». Mais on s'aperçut qu'il ne fallait pas trop pleurer. M. de Turenne était mort, sans doute, mais le Roi ne demeurait-il pas? Le Roi, dit Mme de Sévigné, sentait bien la perte qu'il venait de faire, quand il était « seul, qu'il rêvait et rentrait en lui-même ». Mais il n'était pas souvent seul, et Mme de Montespan n'aimait pas qu'on fût triste. Le 7 août, Mme de Sévigné écrivait à sa fille que « la perte du héros a été promptement oubliée dans cette maison » de Versailles et que « ç'a été une chose scandaleuse ». Au point que l'on risquait de se compromettre à laisser voir son chagrin. « Savez-vous bien, disait encore la marquise, qu'il nous faudrait un chiffre? » Au reste, pas un moment Louis XIV ne pensa courir à la frontière menacée comme il aurait fait s'il avait eu l'âme d'un soldat. Il écrivit des lettres.

Après la mort de Turenne, son neveu, de Lorges, conduisit la retraite vers le Rhin. Attaqué au pont d'Altenheim par Montecuculli, le 1er août, il le repoussa, passa le fleuve, et entra en Alsace; mais Montecuculli pénétra dans la province par le pont de Strasbourg. Dans le pays de Trèves, Créqui se laissa surprendre — le 11 août — à Consarbrück par l'armée du duc de Lorraine, qui opérait contre Trèves. Échappé à la déroute, il courut s'enfermer dans cette ville et s'y défendit bien; mais une sédition militaire livra la place à l'ennemi. Notre frontière de l'Est était découverte. Il fut très heureux pour la France que les Brandebourgeois et les Munstériens fussent alors occupés à la guerre contre les Suédois; que la Hongrie retînt, en grand nombre, des soldats impériaux, et aussi que l'armée lorraine se débandât, le vieux duc étant mort au moment où il croyait rentrer enfin dans son duché.

En Alsace, Condé arriva au mois d'août pour arrêter Montecuculli. Il opéra très prudemment; sans risquer un seul combat, il fit lever aux Impériaux les sièges des villes qu'ils attaquaient. L'Alsace fut évacuée en septembre. Le Prince rentra à Chantilli pour n'en plus guère sortir. Il ne commanda plus d'armée; lui aussi il en avait assez. Il était jeune encore, — cinquante-quatre ans; — mais il avait usé sa santé, usé aussi bien des sentiments, l'amour, l'ambition, l'orgueil même. Il était devenu un courtisan très humble après avoir pensé peut-être à de certaines heures qu'il n'était pas juste qu'il ne fût pas le Roi. Cet impétueux, dont l'audace sur le

champ de combat et l'élan héroïque demeuren
bien que, d'ailleurs, il sût tout de la guerre, e
plaisait à des curiosités de toute sorte. Il ait
très bien ce que c'était que d'en avoir. Il fut u
de Boileau, de La Fontaine, de Corneille et
se réveillait aux disputes littéraires, où il n'ai
tion : « Je serai toujours de l'avis de M. le Prin
disait Boileau. Il vécut jusqu'en décembre 16
n'alla voir que rarement, mais qu'il adorait
intérêts des siens, de son fils Henri, de son
épousera en 1685 Mlle de Nantes, bâtarde légitim
tiendra ce mariage à honneur. A la fin, il voulu
assurances du côté du grand mystère. Con
mourra muni des sacrements de l'Église.

LA GUERRE DE SICILE.

Cette année 1675, de grands événements
dans la Méditerranée. Le 1er janvier, à Messine,
travers la flotte espagnole, débarqua cinq comp
qui devaient organiser la défense de la ville. P
tion navale fut décidée, sur les instances san
de Seignelai, qui voulaient de l'emploi et de l
qu'ils avaient faite si belle et si forte. Vivon
Montespan, commandant l'expédition, força en
de Messine. Il reconnut vite qu'il ne pouvait
nois, qui voulaient bien qu'on les défendît, n
pas s'en mêler. Cependant les Hollandais a
Méditerranée leur flotte commandée par R
envoya une, commandée par Du Quesne, un v
avait soixante-six ans. — Du Quesne avait com
puis servi sous Richelieu. Il était passé dans la
revenu en France en 1647. Dans le désordre
armé une escadre de sa propre autorité, et e
secourir Bordeaux, révolté contre le Roi. Au
Hollande, il servit sous les ordres du comte
lentement dans la hiérarchie, parce qu'il était
protestant, et qu'il avait, d'ailleurs, un mauvai
était cependant parvenu au grade de lieute
bien qu'il l'estimât beaucoup, appréhendait sa
Il était content de l'état de nos forces maritim
daise et espagnole. — 22 vaisseaux hollandais,
lères, — il opposait 30 vaisseaux, 10 brûlots,
nos vaisseaux mieux armés, mieux équipés,
ceux des Hollandais, et, à plus forte raison, qu

Il concluait que la flotte du Roi devait battre nécessairement « tout ce qui peut se présenter dans la Méditerranée ». Malheureusement, disait-il à Seignelai en juillet 1675, il ne pouvait faire aucune comparaison « entre la tête et le cœur de Du Quesne et celle de Ruyter ». Du Quesne devait montrer, l'an d'après, que la comparaison ne lui était pas si défavorable.

1676. GUERRE EN FLANDRE.

En 1676, le principal effort des armées françaises fut fait contre l'Espagne. Au mois d'avril, le Roi arriva en Flandre avec Monsieur; il prit la ville de Condé, le 26 avril, et Monsieur attaqua Bouchain le 10 mai. Le Roi commandait l'armée qui couvrait le siège de cette dernière ville, menacé par le prince d'Orange. Entre Valenciennes et Bouchain, à Denain, les deux armées se trouvèrent si proches l'une de l'autre qu'une bataille parut nécessaire. Louis XIV tint conseil; un seul des généraux proposa l'attaque immédiate; tous les autres furent d'un avis contraire. Le Roi, à son habitude, suivit « la pluralité ». « Comme vous avez tous plus d'expérience que moi, dit-il, je cède, mais à regret. » Orange non plus n'avait pas attaqué, et on le lui reprocha, comme on blâma Louis XIV d'avoir laissé échapper l'occasion d'une victoire. Dans cette guerre qui traînait, les deux adversaires craignaient un événement décisif. Mais Louis XIV regretta plus tard, et il l'avoua, d'avoir suivi les conseils de prudence. Il ne pouvait ne pas sentir qu'il est singulier qu'un roi qui, toute sa vie, a fait la guerre, ne se soit jamais trouvé à une bataille et se soit contenté d'être un preneur de villes. Il est certain que sa présence, et la crainte d'exposer une majesté comme la sienne aux hasards d'une journée gênaient ses généraux. Louis XIV aurait donc bien mieux fait de rester chez lui. Après la prise de Bouchain, il demeura encore en Flandre, voyageant, inspectant les fortifications; puis, à sa date de juillet, il s'en alla. Les sièges continuèrent; le prince d'Orange attaqua Maestricht et les Français assiégèrent Aire. C'est, disait Madame de Sévigné, afin de jouer aux échecs; dans le cas ou Maestricht succomberait, ce serait pièce pour pièce. Elle ajoute : « Il y avait un fou, le temps passé, qui disait dans un cas pareil : Changez vos villes de gré à gré; vous épargnerez vos hommes. Il y avait bien de la sagesse à ce discours. »

INQUIÉTUDE DE LOUIS XIV.

Aire fut prise en juillet. Le prince d'Orange ne put prendre Maestricht. Le Roi aurait souhaité quelque entreprise en Flandre. Il la demandait à Louvois : « Songez à tout ce qui sera possible; mandez-moi votre avis; préparez tout ce qui pourra être nécessaire, et n'oubliez rien de ce qui se pourra faire », mais il ajoutait : « sans hasarder beaucoup, » et concluait : « Enfin je ne dis rien de positif,

mais j'ai bien envie que l'on fasse quelque
Il souhaitait remporter « quelque grand av
cas, disait-il, je parlerais plus hardiment
d'autre part, un malheur qui pourrait ar
d'autres ». Il considérait la lutte engagée en
dans la Méditerranée et dans les mers loint
grandes choses entreprises de tous côtés qu
tion et beaucoup d'inquiétude dans le fond,
tranquille ».

CAMPAGNE SUR LE RHIN.

Sur le Rhin, en cette année 1676, un
Luxembourg ne put empêcher les Impériaux d
bien que la garnison se fût défendue, à la le
extrémité. Cette ville, dont le pont avait un
gique, capitula le 17 septembre.

GUERRE DE SICILE.

En mer, de grands coups furent frappés
Quesne livra bataille à Ruyter entre les îl
Ruyter déclara qu'il ne s'était pas encore
combat ». Mais la journée fut indécise. Le 2
Duquesne battit la flotte espagnole et la flo
blessé, mourut quelques jours après. Le
française à Palerme. Ce fut un de ces mom
voit que la France, si elle l'avait voulu, aura
Colbert avait mis à diriger les départs des
son habituelle activité anxieuse, pressant
exagérant « l'extrême impatience de Sa M
il espérait, pour l'année d'après, une nouve
et il envoyait en inspection son fils Seig
Toulon.

LE CONGRÈS DE NIMÈGUE.

Cependant, les négociations pour la pai
Personne ne la désirait plus sincèrement q
d'Angleterre. En 1675, il avait proposé sa m
et la Hollande acceptèrent. La réunion d'un
convenue. Mais, à la fin de 1676, les plénip
tous arrivés à Nimègue, et le congrès n'av
des questions de protocole. Il semblait pour
obtenir les satisfactions qu'elle désirait. Le r
était à sa dévotion; en février 1676, après les
Louis XIV et lui s'étaient promis d'entrete
D'autre part, le patriciat hollandais était to
la proposition que Louis XIV lui faisait d'u
que la France lui ferait de belles conditions.
cablement » de cette guerre, chaque année n

que le Roi n'achevât la conquête de la Flandre, que personne ensuite ne pourrait lui ôter. Le grand pensionnaire Fagel expliquait à W. Temple, d'un « ton triste et sérieux », que, puisque la Hollande ne pouvait empêcher ce malheur, il valait mieux qu'elle s'y résignât, en s'accommodant avec la France, que de s'exposer elle-même, après la Flandre conquise, à une nouvelle invasion, qui pourrait la tuer. Il acceptait pour les Provinces-Unies une destinée médiocre de pays vassal de la France.

DIFFICL D'UNE ENT A L

Cependant, il était bien difficile que les deux principaux États, France et Hollande, se réconciliassent sans plus de façons par un traité particulier. Ils étaient trop engagés avec leurs alliés pour qu'ils pussent se les sacrifier mutuellement. Louis XIV était résolu à ne pas abandonner la Suède, à qui la guerre contre le Brandebourg avait été funeste. En juin 1675, l'électeur Frédéric-Guillaume avait détruit une armée suédoise au combat de Fehrbellin, qui fut la première grande victoire remportée par un Hohenzollern. Il s'était mis à conquérir la Poméranie. Avec lui combattaient les ducs hanovriens de Zell et de Brunswick et le roi de Danemark. Ces princes avaient des traités avec la Hollande, et ils étaient représentés au congrès de Nimègue. Il fallait donc bien compter avec eux. De sorte, pensait Temple, que « la guerre seule était capable de faire la paix ».

LA CONSI DU P. D'OR.

Les Hollandais se décidèrent de mauvaise grâce à la continuer; ils menacèrent les alliés de leur couper les subsides, s'ils ne se conduisaient pas, la campagne prochaine, « rondement et sincèrement... afin de pouvoir mettre les Français dans le tort ». Mais le prince d'Orange se réjouissait que la paix fût impossible. Il se plaignait bien « de la conduite des alliés, de la faiblesse ou plutôt de l'inutilité des troupes espagnoles en Flandre, (par) manque de paix et de bon ordre, et de ce que les Impériaux agissaient sans dessein sur le Rhin, et selon les ordres qui leur venaient de Vienne, où la jalousie des ministres faisait faire mille fausses démarches aux généraux ». Mais, malgré tout, il s'obstinait à tenir tête au roi de France. Il raconta un jour de janvier 1677 à W. Temple que, le matin, il avait vu à La Haye « un vieillard seul dans un petit bateau, qui ramait de toute sa force contre le courant d'une écluse; qu'après avoir gagné avec bien de la peine le lieu où il souhaitait d'aller, le courant l'avait entraîné; qu'il avait tourné son bateau le mieux qu'il avait pu; et que, pendant qu'il l'avait regardé, il avait eu trois ou quatre fois le même sort que la première ». Le prince conclut « qu'il y avait beaucoup de rapports entre les affaires de ce bonhomme et les siennes, et qu'il devait agir comme ce vieillard avait fait, sans savoir pourtant ce que ses efforts produiraient ».

EN FLANDRE. PRISE DE VALENCIENNES.

La France n'attendit pas le printemps pagne en 1677. Le 28 février, une place ciennes, fut investie. Le même jour, le R pour arriver devant la ville. Assuré du suc vait à Colbert : « Mon canon commence à grand bruit. Le temps est admirable; tout ne remuent rien pour s'approcher de moi ». fut emportée d'assaut.

VICTOIRE DE CASSEL AVRIL 1677.

Le Roi s'en alla ensuite assiéger Cam Omer. Le prince d'Orange voulut délivre sous qui Luxembourg et d'Humières comma le 11 avril 1677. C'était un événement, dans qu'une bataille gagnée. Condé écrivit à Lo « Mon cousin, répondit le Roi, c'est avec jus de la bataille de Cassel. Si je l'avais gagnée e pas plus touché, ou pour la grandeur de l tance de la conjoncture, surtout pour l'hon des familiers de Monsieur lui prédirent que rait de victoire, parce que jamais plus il n et la prédiction s'accomplit. Louis XIV n' « quelque chose de sa gloire ».

PRISE DE CAMBRAI (MAI 1677)

Saint-Omer se rendit le 22 avril, Cambra et la citadelle, le 20. Cambrai, célèbre par siège archiépiscopal, était comme un avant- tière de France. Des partis en sortaient co les campagnes françaises voisines. Aussi le un grand événement. Le lendemain de la c à Colbert : « Je crois que la date de cett pas. Pour moi, je la trouve très agréable p particulièrement pour moi ». Une médaill sente un paysan de France qui pousse sa chers de Cambrai, dans un champ tranquille

CAMPAGNE SUR LE RHIN ET LA MOSELLE.

Sur le Rhin, après la perte de Philipps défensive. Le pays entre le Rhin et la Sarre pour que l'ennemi ne pût s'y maintenir. l'armée commandée par Créqui fut reculé un corps protéger l'Alsace, se réservant de de Lorraine, qui avait cru, après le succ moment bon pour conquérir son duché; il peaux : *Aut nunc, aut nunquam*, « Ou main Charles V n'entra dans son héritage que pou d'en sortir. Et Créqui termina une campagn

un beau coup. En octobre, les Impériaux et les Lorrains s'étaient installés pour leurs quartiers d'hiver dans le Palatinat. Créqui fit semblant de se préparer à l'hivernage, et, passant le Rhin par Brisach, alla investir Fribourg, qu'il prit (9-17 novembre). La perte de Philippsbourg était compensée.

LA DIVERSION POLONAISE.

Pendant cette campagne, une diversion utile aux armes françaises se produisit en Orient. Sobieski avait fait la paix avec les Turcs; Nointel, ambassadeur du Roi à Constantinople, l'y avait aidé. Des troupes, composées de Polonais, d'Allemands, de Cosaques et de Tartares, qui avaient servi pendant la guerre, se trouvèrent ainsi disponibles. Or, un nouvel ambassadeur de France venait d'arriver à Varsovie. C'était le marquis de Béthune, beau-frère de la reine de Pologne, qui fut le bienvenu à la Cour polonaise, où il apporta les présents de la France : un lit, tout un ameublement, un carrosse magnifique, et une croix de chevalier du Saint-Esprit en diamants; Sobieski ayant souhaité l'honneur d'être membre de l'ordre. Béthune eut l'idée d'acheter les troupes inoccupées. Il leur donna pour chef un gentilhomme français, qui, après la paix des Pyrénées, ne sachant que faire, était allé « chercher la guerre » en Pologne. Nommé maréchal de camp par Louis XIV, le gentilhomme entra en Hongrie, où il donna de l'occupation aux troupes impériales.

EN SICILE.

Dans la Méditerranée, Colbert avait tout préparé pour de grandes actions. Ordre, le 10 avril, à l'intendant de marine à Toulon, « de faire l'impossible pour faire partir les vaisseaux » destinés à Messine « sans retardement », de faire savoir « par sa première lettre que tous ses vaisseaux sont partis ». Même jour, même ordre à du Quesne : « surmonter toutes les difficultés, en prenant toutes sortes d'expédients, même les plus difficiles...; ne demander aucun éclaircissement... mettre à la voile sans aucun moment de retardement ». Mais les Hollandais n'envoyèrent point leur flotte dans les eaux de Sicile.

LES NÉGOCIATIONS EN 1677.

Toute l'année 1677, on avait négocié. Le 3 mars, les plénipotentiaires remettaient leurs propositions à l'Angleterre, puissance médiatrice. Excepté celles de la Hollande, la France les refusa toutes; mais des nouvelles venues d'Angleterre rendirent Louis XIV plus accommodant.

MARIAGE DE GUILLAUME D'ORANGE AVEC MARIE D'YORK (NOV. 1677).

Charles II avait continué de vivre du subside français : 2 500 000 livres au mois de novembre 1675, en échange d'une prorogation du parlement pour quinze mois; deux ans après, pour une prorogation nouvelle, 4 700 000 livres. Mais il sentait le péril de sa tête et conjurait son « confrère » de se prêter à la paix. Au mois d'octobre 1677, il prit une résolution grave; il appela le prince d'Orange à Londres, pour lui donner la main de sa nièce Marie, fille du duc

d'York, héritière de la couronne d'Angleter
cette princesse pour son fils le Dauphin. Il n
il offrait même au roi Charles un cadeau d
Ce n'était pas cher, pour mettre dans sa fan
sion d'Espagne, la succession d'Angleterre;
des Anglais se seraient insurgés. Guillaume,
venu en Angleterre, où il se maria en novem
être le prélude d'une coalition de l'Angleter
le « parti populaire » anglais pensait que I
grandeur et le bruit qu'il faisait dans le mo
dance du roi Charles. Guillaume essaya d'en
oncle dans la coalition. Il parlait de ramene
torial de l'année 1659. Charles ne voulut pa
à Louis XIV de garder Aire, Saint-Omer et
rendre ses autres conquêtes. Il est vrai que
caractère d'un ultimatum, un délai étant
Louis XIV n'accepta ni ne refusa; il traîna
vier 1678, la Hollande et l'Angleterre signè
Dès lors, l'entrée de l'Angleterre dans la coa

ABANDON DE LA SICILE. CONQUÊTES EN FLANDRE.

Louis XIV opposa au péril une très gra
grande fermeté. Il ordonna en janvier 1678
bien que Vivonne eût déclaré aux Messinois
de plus à cœur que le triomphe des victin
seurs », était résolu à « les prendre définitiv
et amicale protection », et à leur « rendre le
suivant le droit sacré de toute république ». L
tant que les Français resteraient en Sicile, la
ne voudraient entendre parler de paix, pa
que la France ne voulût se rendre maîtresse
au moment où il ordonnait cette retraite, il
grand coup aux Pays-Bas. Dès le mois de f
ment une armée de 120 000 hommes. Il tro
long détour en Lorraine, et arrive le 4 ma
capitule le 9, et la citadelle, le 12. Voilà les
persistent à refuser la paix, après Gand, c
d'être pris, et ils savent qu'Anvers au pouv
ruine d'Amsterdam.

L'ULTIMATUM DU ROI.

Louis XIV se contente d'avoir donné c
Il craint de provoquer en Angleterre et en H
vive, et il quitte l'armée en avril. Comme il
coup d'un ultimatum, il calcule avec exactitu
les concessions et restitutions qu'il doit faire

il publie les conditions auxquelles il traitera : tous les territoires conquis sur des alliés de la France, en particulier sur la Suède, leur seront restitués; la France échangera Fribourg contre Philippsbourg, qu'elle a perdu, ou bien gardera Fribourg; l'Espagne cédera à la France la Franche-Comté, et des villes de Flandre, parmi lesquelles Valenciennes, Bouchain, Condé, Cambrai, Aire, Saint-Omer; la Hollande rentrera en possession de Maestricht, et la France signera avec elle un traité de commerce; le duché de Lorraine sera restitué au duc, mais avec la servitude d'un passage pour les troupes françaises; le Roi gardera Nancy et donnera Toul en échange. — Ces conditions devront être acceptées, et les traités signés avant le 10 mai. Après, le Roi reprendra sa liberté. C'était donc Louis XIV qui jetait un ultimatum à l'Europe.

POLITIQUE ANGLET.

Il importait que l'Angleterre ne se déclarât pas contre lui à ce moment critique. Le parti de la guerre s'y agitait. Le prince d'Orange faisait les derniers efforts pour obtenir que Charles II persévérât dans la politique qu'il avait acceptée en signant le traité de janvier. Il disait : « Le Roi, qui est si souvent en mer, n'apprendra-t-il jamais un mot dont on s'y sert, que j'y appris dans mon dernier voyage, et dont je me souviendrai toujours. La tempête était fort violente, et le capitaine du vaisseau ne cessa de crier toute la nuit au matelot qui gouvernait : « Ferme ! Ferme ! » Mais Charles II était alors obsédé d'intrigues et d'ennuis. Le Parlement était travaillé par des ambitions de politiciens; il suspectait d'ailleurs les intentions, en effet toujours suspectes, du Roi; après lui avoir imposé la guerre, il s'inquiéta quand il le vit prêt à la faire, inventa des difficultés, exigea des garanties « sur les matières de religion ». Charles, qui gardait toujours au fond du cœur son inclination pour la France, se retourna vers elle et demanda, comme prix de sa neutralité, un subside de trois millions de livres pendant trois ans. Louis XIV le promit en mai 1678.

DISPOSI PACIFIQUI HOLL.

Il soignait la Hollande particulièrement. A la requête des États généraux, il prorogea jusqu'au 15 août le délai qu'il avait donné aux coalisés. Ses agents manœuvraient dans les villes hollandaises, où grandissait le parti de la paix. Toutes ses démarches furent fort habiles. Pour montrer qu'il était prêt à continuer la guerre, il reparut à la tête de ses troupes au milieu du mois de mai; mais il fit savoir aux Hollandais qu'il n'attaquerait pas de places nouvelles avant la fin de juin. Les villes de Hollande décidèrent alors de lui envoyer une députation. Le prince d'Orange sentait qu'il ne pourrait plus longtemps résister aux pacifiques : « Je commence, disait-il au ministre de Brandebourg, à regarder la paix, toute honteuse et ruineuse qu'elle est, comme nécessaire, si l'on veut garder ce qui

reste des Pays-Bas; d'ailleurs le peuple con
Le 22 juin, les États généraux ordonnèrent
congrès « de conclure et de signer le traité
mois avec ceux des alliés qui s'y trouveraien
ayant déclaré qu'elle était prête à signer ell
de rédiger les actes.

REVIREMENT.

Un moment, la paix fut compromise. I
faire rendre aux Suédois les pays qu'ils avai
la Suède, ç'aurait été céder sur le premier ar
senté par lui, manquer à sa gloire, ruiner
princes à vendre, faire banqueroute à la pol
pire par les deux couronnes de France et d
si longtemps. Or, il savait bien que le Danei
qui venaient de vaincre la Suède, ne lâcherai
tait pas la guerre dans l'Allemagne du Nord.
les villes qu'il avait promis de restituer,
pourraient partir. Lorsque, à la fin de juin, ce
aux plénipotentiaires de Nimègue, les esprit
craignit quelque grande perfidie. Le parti d
crédité en Hollande. L'opinion anglaise étai
blée par une crise violente d'antipapisme. El
à conclure avec la Hollande un traité d'alli
sive, qui fut signé le 26 juillet : la Holland
et l'Angleterre la commencerait, si la Franc
le 11 août qu'elle évacuerait les places sans
ment de la Suède ». Un corps de 9000
Hollande. La flotte attendait l'ordre du dépa

LE ROI TROUVE L'EXPÉDIENT.

Le Roi essaya d'obtenir un délai. Il é
aux plénipotentiaires hollandais, à examine
qu'on pourrait lui proposer. Mais les Holl
fallait en finir avant le 11 août. Le Roi fu
même l'expédient, qui fut très bien imaginé
de déclarer qu'elle ne s'opposerait pas à la
les Provinces-Unies, à condition que celles-
assister le Brandebourg. Louis XIV, ainsi
désista, le 2 août, de sa prétention de gar
voulu qu'avant la signature du traité, les
sent une députation; dans une de ces audien
plaisait à faire grande figure, il aurait paru
nemi qu'il n'avait pu vaincre. Mais le temps
travailla ferme à Nimègue. Sur divers point
nèrent; plus d'une fois, ils « renfermèrent leu

potentiaires français durent faire quelques concessions. Les actes furent signés le 10 août, à onze heures du soir.

LES TRAITÉS DU 10 AOÛT 1678 A NIMÈGUE.

Il y en eut trois : un traité de paix entre la France et la Hollande; un traité de commerce et de navigation entre les deux pays; une trêve entre la Hollande et la Suède. Par le premier traité, le Roi cédait Maestricht, mais obtenait que l'exercice libre de la religion catholique y fût maintenu ; il rendait au prince d'Orange sa principauté et les domaines qu'il possédait en Franche-Comté, Charolais et Flandre. Le traité de commerce dispose que les sujets des deux États « pourront franchement et librement fréquenter avec leurs marchandises et navires les pays... de l'un et de l'autre État... sans que cette liberté réciproque puisse être défendue, limitée ou restreinte par aucun privilège, octroi ou aucune concession particulière[1] ».

LA BATAILLE DE SAINT-DENIS (14 AOÛT 1678).

Au moment où la paix se concluait, Luxembourg bloquait Mons. Le prince d'Orange avait amené son armée tout près, espérant cette année-là, — comme les précédentes, d'ailleurs, — quelque belle journée, qui lui aurait permis de pénétrer en France, d'y soulever les mécontents et de dicter la paix. Luxembourg s'attendait à être attaqué par lui. Mais, dans la nuit du 13 au 14 août, un courrier venu de Nimègue apporta au camp français la nouvelle que la paix était faite. Le maréchal ne pouvait pas croire que le prince n'eût pas été informé de l'événement aussi bien que lui et même un peu plus tôt, puisque les Hollandais se trouvaient plus près que lui de Nimègue. Cependant il se tenait sur ses gardes. Son armée occupait, à deux lieues au Nord de Mons, le plateau escarpé de Saint-Denis. Le 14 août, le prince l'attaqua. La bataille fut furieuse, meurtrière et indécise. Guillaume, le lendemain, dans une lettre écrite au grand pensionnaire de Hollande, déclara « devant Dieu » qu'il venait tout juste d'apprendre la nouvelle de paix; encore n'avait-il reçu aucune « lettre de l'État ». Qu'il n'ait eu aucune nouvelle de l'événement, ce n'est guère vraisemblable. Il est très vraisemblable, au contraire, qu'il ait voulu rompre la paix, la guerre étant nécessaire à sa fortune. Au reste, le maréchal de Luxembourg détestait la paix tout autant que le prince. Après que le traité eût été officiellement déclaré, ces deux hommes se virent. Ils s'entretinrent « sur l'inutilité dont chacun allait être durant la paix et sur la nécessité qu'il y avait de s'adonner à la chasse pour s'occuper ». Luxembourg disait : « Durant la paix, on méprise bien les gens de guerre ».

LE TRAITÉ AVEC L'ESPAGNE (17 SEPT. 1678).

La Hollande, pour la défense de laquelle les autres États s'étaient armés, ayant fait sa paix, la coalition tomba, pièce à

1. Voir au précédent volume, pp. 286-88.

pièce. L'Espagne était alors gouvernée par don Juan d'Autriche, frère naturel du jeune roi. La politique du jésuite Nithard et de la reine-mère Marie-Anne — le premier avait été exilé et la seconde s'était retirée dans un monastère — fut abandonnée. Marie-Anne avait projeté le mariage de son fils avec une fille de l'Empereur; don Juan pensait à demander pour Charles la main de Marie-Louise, fille de Monsieur. Le 17 septembre, le traité entre Espagne et France fut signé, à Nimègue, aux conditions marquées dans l'ultimatum de Louis XIV. Le roi de France rendait Charleroi, Binche, Ath, Audenarde et Courtrai, qu'il avait acquises en 1668 par la paix d'Aix-la-Chapelle; puis Limbourg, Gand, le fort de Rodenhus avec le pays de Waes, Leuve et Saint-Ghislain, occupées pendant la guerre. Le roi d'Espagne lui cédait : la Franche-Comté, Valenciennes, Bouchain, Condé, Cambrai, Aire, Saint-Omer, Ypres, Warwick et Warneton, Poperinghen, Bailleul, Cassel, Bavay et Maubeuge [1].

LE TRAITÉ AVEC L'EMPEREUR (5 FÉVR. 1679).

L'Empereur était hors d'état de continuer la lutte. L'insurrection hongroise se fortifiait par le secours de la France. Tékéli écrivait sur ses monnaies la devise : *Ludovicus XIV Galliæ rex, defensor Ungariæ.* Sobieski servait dans l'Orient de l'Europe la politique française. Léopold était menacé même chez lui, dans son archiduché, où couraient des bandes protestantes. Il se résigna. Deux traités furent conclus, à Nimègue encore, le 5 février 1679. Par le premier, entre la France et l'Empereur, la France renonçait à Philippsbourg et gardait Fribourg, avec un chemin entre Fribourg et Brisach. Elle promettait de rendre au duc de Lorraine son duché, moins Nancy et Longwy, et à la condition que quatre routes larges d'une demi-lieue missent Nancy en communication avec Saint-Dizier, l'Alsace, Vesoul et Metz. L'Empereur ne put obtenir davantage pour son allié et vassal le duc de Lorraine. Celui-ci refusera de rentrer dans son héritage ainsi démembré et humilié, et le roi de France gardera le duché. L'Empereur promettait en outre de ne secourir ni aider d'aucune façon l'Électeur de Brandebourg. Par le second traité, entre l'Empereur et la Suède, les deux États furent remis au *statu quo ante bellum.*

LE TRAITÉ AVEC LE BRANDEBOURG (29 JUIN 1679).

Restait à imposer la paix aux ennemis de la Suède qui s'était très mal défendue. Brandebourg et Danemark furent sommés de lui restituer les pays qu'ils avaient conquis. Mais Frédéric-Guillaume voulait à tout prix garder la Poméranie. Il demanda l'aide de l'Empereur et de la Hollande inutilement. Alors il supplia Louis XIV de ne pas l'accabler :

1. En outre, le roi d'Espagne tâcherait d'obtenir de l'évêque de Liège la cession de Dinant à Louis XIV : s'il n'y réussissait pas, il devrait donner Charlemont au Roi.

« Après tout, Monseigneur, je comprends bien que le parti est trop inégal des forces de V. M. aux miennes, et que je pourrais être accablé d'un roi qui a porté seul le fardeau de la guerre contre les plus grandes puissances de l'Europe, et qui s'en est démêlé avec tant de gloire et de succès. Mais V. M. trouvera-t-elle son avantage dans la ruine d'un prince qui a un extrême désir de la servir, et qui, étant conservé, pourrait apporter à son service quelque chose de plus que sa seule volonté? Certes, V. M., en me détruisant, s'en repentirait la première, puisqu'elle aurait de la peine à trouver dans tout le monde un prince qui fût plus véritablement que moi, et avec plus de respect et de zèle, votre serviteur. »

Louis XIV demeura insensible. Frédéric-Guillaume se débattit tant qu'il put. En novembre 1678, une armée suédoise recrutée en Pologne avec la permission de Sobieski étant entrée en Prusse, il accourut en traîneau, et chassa l'ennemi, après une rude campagne de trois mois. Mais, au printemps de 1679, Créqui envahissait ses duchés rhénans. Les troupes brandebourgeoises reculèrent jusqu'au Weser, que les Français passèrent le 30 juin. La veille, avait été signé le traité de Saint-Germain-en-Laye par lequel l'électeur restituait la Poméranie à la Suède, entrait dans l'alliance de Louis XIV et promettait de lui donner sa voix, à la vacance de l'Empire. Le Roi « pour lui faire connaître le plaisir avec lequel il le voyait rentrer dans son alliance », lui fit un cadeau de 300 000 écus.

LE TRAITÉ AVEC LE DANEMARK.

Le Danemark, comme le Brandebourg, pria et supplia le Roi de lui laisser quelque profit de la guerre. Il représenta que la Suède avait eu bien des torts envers lui. A défaut de territoires, il avait désiré « quelque somme d'argent ». Il serait « trop malheureux » d'être plus mal traité de S. M. que le Brandebourg. Il aurait voulu aussi que le roi de France donnât à son roi le titre de Majesté. Louis XIV n'accorda rien. L'armée de Créqui pénétra dans l'Oldenbourg. Et, en novembre 1679, le Danemark se résigna au traité de Fontainebleau. Louis XIV avait « imposé des lois à ce prince dans le fond du Nord ».

CHAPITRE V

DE LA PAIX DE NIMÈGUE A LA TRÊVE DE RATISBONNE[1]

I. — LES PRÉPARATIFS DES « RÉUNIONS ». — II. LES RÉUNIONS EN LORRAINE, EN FRANCHE-COMTÉ, EN ALSACE. CASAL. — III. LA TRÊVE DE RATISBONNE.

I. — LES PRÉPARATIFS DES « RÉUNIONS »

APRÈS LA PAIX DE NIMÈGUE.

APRÈS la paix de Nimègue, « on peut dire, écrit le marquis de La Fare, que la domination de la France était comme établie dans toute l'Europe, et que son roi était devenu l'arbitre de tout dans cette partie de notre hémisphère. Son État avait encore toutes ses forces et en allait acquérir de nouvelles; enfin son empire était devenu un mal inévitable aux autres nations; et, si le Roi l'eût voulu, cet empire, de forcé qu'il était, fût devenu volontaire; tous les peuples auraient consenti à le lui laisser, s'il avait marqué de la modération et de l'équité, et qu'il eût paru vouloir entretenir de bonne foi la paix glorieuse qu'il venait de faire. » Il est vrai que Louis XIV apparut en 1679 comme le vainqueur de l'Europe. Il avait, depuis qu'il gouvernait, ajouté à son État Dunkerque, la Franche-Comté, une moitié de la Flandre; et la paix avait été faite « selon les lois qu'il avait données ». L'Hôtel de Ville de Paris exprima l'opinion publique lorsqu'il lui décerna le titre de « Grand ».

1. Sources. Les recueils de documents, *Œuvres* de Louis XIV, *Recueil des Instructions... Corps universel diplomatique... Les grands traités... Mémoires de Pomponne. Relazioni...* des ambassadeurs vénitiens, cités plus haut pp. 185 et 265; Léonard, *Recueil des traités de paix*, Rotterdam, 1693, 6 vol. notamment au t. VI; Spanheim, *Relation de la cour de France en 1690*, édition Bourgeois, Paris et Lyon, 1900.

Ouvrages. Ceux de Ranke, Green, Erdmannsdörffer, Philippson, Pagès, Rousset, de Saint-Prest, cités aux pages qui viennent d'être dites. En outre : Lezrelle, *Louis XIV et Strasbourg*, Paris 1881; Pfister, *Les réunions en Alsace*, dans la « Revue d'Alsace », 1895; Haelschner, *Die öffentliche Meinung in Deutschland über den Fall Strassburgs*, Munich, 1896; Reuss, *L'Alsace au XVIIe siècle*, 2 vol. Paris, 1897-98; Bardot, *La préfecture des dix villes libres impériales d'Alsace*, Lyon, 1899; Kaufmann, *Die Reunionskammer zu Metz*, Metz, 1900.

LE MÉCONTENTEMENT DU ROI.

Cependant le Roi n'était pas aussi content qu'il paraissait l'être. Il lui avait fallu beaucoup rabattre des espérances du printemps de 1672. La Hollande, qu'il avait cru tuer, vivait intacte, et même, elle avait forcé la France à renoncer aux tarifs de Colbert; et ce fut encore un grand succès pour elle que l'abandon par le Roi d'un certain nombre de villes des Pays-Bas: Charleroi, Courtrai, Audenarde, Ath, Gand, Limbourg, rendus à l'Espagne formaient une « barrière », qui défendrait les Provinces-Unies contre les ambitions de la France. On sentait en France, avec la fierté d'avoir tenu tête à tant d'ennemis, le regret d'une entreprise inachevée. « Le Roi, disait Mme de Sévigné, a trouvé plus beau de donner cette année la paix à l'Espagne et à la Hollande, que de prendre le reste de la Flandre; il la garde pour une autre fois. » Mais elle ne croyait certainement pas que le Roi eût consenti la paix pour faire une belle action. Au reste, Louis XIV révéla son sentiment intime, au mois de novembre 1679, en disgraciant son secrétaire d'État des Affaires étrangères.

LA DISGRÂCE DE POMPONNE (NOVEMBRE 1679).

Arnauld de Pomponne, neveu du « Grand Arnauld » le janséniste, occupait sa charge depuis huit ans. Né en 1618, il avait amassé une riche expérience dans des intendances d'armée à l'étranger, et au Conseil du Roi, pendant les ministères des cardinaux de Richelieu et Mazarin. Plus tard, ses ambassades à Stockholm, à La Haye, à Stockholm encore, le firent bien voir du Roi, qui lui donna en 1672 la succession de Lionne. Pomponne était un esprit tempéré. En juin 1672, au moment où Louis XIV et Louvois avaient « l'envie et l'espérance de tout engloutir », comme dit Spanheim, il avait conseillé d'accepter les propositions que les députés de Hollande apportèrent à Utrecht. Il paraît avoir éprouvé divers scrupules de conscience. En 1676, il ne fut pas d'avis que le Roi, pour obtenir une invasion des Turcs en Hongrie, promît à Constantinople qu'il ne secourrait pas l'Empereur, même s'il faisait la paix avec lui. Il croyait qu'en aidant l'Empereur contre les Infidèles, on le disposerait à consentir à la France des conditions avantageuses. Peut-être voulait-il pratiquer une politique honnête et chrétienne. Il ne ressemblait pas aux deux principaux ministres du Roi; il avait fréquenté autrefois l'hôtel de Rambouillet et la maison de Fouquet; très poli, d'aimable société, il avait beaucoup d'amis, parmi lesquels Mme de Sévigné, au lieu que Colbert et Louvois n'en avaient aucun. Il n'observait pas autant que ses collègues « l'exactitude »; trop volontiers il allait faire un tour à sa terre de Pomponne. Or, au mois de novembre 1679, il tarda d'un jour ou deux à donner au Roi une dépêche envoyée de Bavière par Colbert de Croissi, qui négociait le mariage du Dauphin à la Cour de Munich. Le Roi fut informé par Colbert des nouvelles qu'apportait

la dépêche. Il n'était pas habitué à de pareilles inadvertances; il congédia le secrétaire d'État. « L'emploi que je lui avais donné, dit-il à ce propos, s'est trouvé trop grand et trop étendu pour lui. J'ai souffert plusieurs années de sa faiblesse, de son opiniâtreté, de son inapplication. Il m'en a coûté des choses considérables. Je n'ai pas profité de tous les avantages que je pouvais avoir, et tout cela par complaisance et bonté. Enfin il a fallu que je lui ordonnasse de se retirer parce que tout ce qui passait par lui perdait de la grandeur et de la force qu'on doit avoir en exécutant les ordres d'un roi de France qui n'est pas malheureux. » Il est possible que Louis XIV omette ici une des raisons qu'il eut de congédier son ministre, qui était le tort qu'il avait d'appartenir à une famille janséniste. Mais sûrement il lui en voulait de ne point parler d'un ton assez haut et de ne pas vouloir « tout engloutir ».

LA NOMINATION DE COLBERT DE CROISSI.

Depuis longtemps Colbert et Louvois desservaient leur collègue, le « gâtaient » auprès du Roi, Louvois surtout, semble-t-il, qui s'introduisait autant qu'il pouvait dans les affaires étrangères et s'étonnait que Pomponne le trouvât mauvais : « Il y a du temps, avait-il dit, que M. de Pomponne est travaillé de la maladie de faire sa charge et d'empêcher que personne ne s'en mêle ». Il espérait mettre dans la charge un homme à lui; mais Colbert eut la joie de faire agréer son frère Croissi. Ce fut un « mat » donné à Louvois. « On bat les buissons, écrivit Mme de Sévigné, et les autres prennent les oiseaux. »

LES ANTÉCÉDENTS DE CROISSI.

Croissi était âgé de cinquante-quatre ans. Il avait été chargé de missions à Francfort, à Vienne, à Rome, à Clèves, plénipotentiaire au congrès d'Aix-la-Chapelle, ambassadeur à Londres, plénipotentiaire à Nimègue. C'était un juriste. Il avait été président du Conseil souverain d'Alsace, intendant de cette province, conseiller et président à mortier au Parlement de Metz. Il siégeait en ce Parlement au moment où la Cour de France commença, l'année 1636, de faire rechercher, pour les revendiquer, les droits et territoires ayant appartenu jadis aux seigneuries, cédées à la France par la paix de Westphalie, et qui en avaient été détachées au cours des temps. Les obscurités du traité permettaient ces revendications. Croissi, chargé de la recherche « tant en Alsace que dans toute l'étendue de la généralité de Metz », présenta, en 1663, un rapport où il montra « les usurpations faites par les ducs de Lorraine et de Bar et autres puissants du Verdunois », sur les évêchés, devenus français, de Metz, Toul et Verdun. Des seigneurs lorrains furent cités à sa requête devant le Parlement de Metz. Cette procédure fut abandonnée, mais Croissi n'oublia pas l'idée des « réunions », qui peut-être venait de lui. Après le congrès de Nimègue, où il eut soin de faire respecter le galimatias propice de la paix de

Westphalie, il conseilla de la reprendre. Elle plut au Roi par les occasions qu'elle lui offrait de récupérer « les avantages perdus », et à Louvois, qui, cherchant, comme il disait à son père, « des expédients de plaire au Roi autant en temps de paix qu'en temps de guerre », fut heureux d'ajouter l'expédient des conquêtes en pleine paix à celui de la persécution des huguenots. La politique des réunions fut commencée au lendemain de la paix de Nimègue. Pomponne la dirigeait depuis quelques mois, lorsque le Roi fit appel à l'homme qui l'avait conseillée et qu'il jugeait plus capable de la conduire [1].

NÉGOCIATIONS.

Le Roi espéra qu'il arriverait à ses fins sans employer la force. Il craignait la guerre, sachant le royaume épuisé. Il avait gardé cent quarante mille hommes sous les armes, mais c'était pour se tenir en état de faire des démonstrations intimidantes, si elles étaient nécessaires. Il négocia pour obtenir la neutralité ou l'aide de tous ceux qui auraient pu s'opposer à ses desseins.

EN HOLLANDE.

Il n'essaya pas de se réconcilier avec le prince d'Orange. Quelques semaines avant la paix, Guillaume lui avait exprimé, dans une lettre respectueuse, son désir de « contribuer quelque chose au rétablissement de la bonne correspondance entre S. M. et la Hollande ». Louis XIV lui avait répondu :

« Je suis bien aise de voir qu'un des premiers usages que vous avez fait de la paix, que vous voyez sur le point d'être conclue entre moi et les États-Généraux, a été de me renouveler l'assurance de tous les sentiments que j'ai le droit d'attendre de vous. Ils me donnent lieu de me promettre que votre conduite sera telle envers moi à l'avenir qu'elle m'obligera à vous donner des marques de mon affection. »

Ni l'un ni l'autre n'était sincère dans cet échange de compliments. Louis XIV sentait en Guillaume l'ennemi personnel. Même il ordonna à d'Avaux, son ambassadeur en Hollande, « de n'avoir de commerce avec le prince d'Orange que celui dont il ne pouvait se dispenser et de le regarder comme un prince dont il était fort mécontent ». Mais il continua de caresser le parti bourgeois qui voulait toujours la réduction des forces militaires, la paix avec tout le monde, la tranquillité du commerce et de la banque.

EN ANGLETERRE.

En Angleterre, Charles II, au mois de juillet 1679, causait avec l'ambassadeur de France, Barillon : « La fin de ce long discours, écrit l'ambassadeur à Louis XIV, fut de me presser de représenter à V. M. ce qui se passe ici et de la conjurer de ma part de vouloir mettre pour toute sa vie l'Angleterre dans sa dépendance ». Louis XIV

1. Croissi n'arriva de Bavière qu'en janvier 1680. Son frère Colbert fit l'intérim.

se déclara « touché » de l'état du roi Char
condition à l'octroi de subsides qu'il s'enga
son Parlement. Charles refusa cette pro
moment, le bruit répandu d'un complot
protestantisme en Angleterre mettait les e
avait dû accepter William Temple comme n
avait été forcé de quitter Londres au mois
cessa entre les deux rois; Louis XIV eut d
de voir l'Angleterre occupée chez elle.

AVEC LE GRAND ELECTEUR.

Il conclut de nouvelles alliances dans
Brandebourg Frédéric-Guillaume demeura
qu'il avait subis après que ses alliés l'avaie
avec les Provinces-Unies et rappela de V
Alors il se trouva isolé, entouré d'ennemis
arracher quelque morceau. Le créateur de
tout prix poursuivre son œuvre pénible. A
traité de Saint-Germain, si cruel pour lui qu'
Meinders de rester pour négocier un acc
France. Il a donné les raisons de cette politi
de ses ministres, écrite en août 1679, où il
grandeur du roi de France :

RAISONS DE LA POLITIQUE BRANDEBOURGEOISE.

« La plupart d'entre les princes et surtout nos voi
nous, si bien que nous ne pouvons chercher notre
tection divine, que dans la puissance du roi de F
comment l'Empereur et l'Empire nous ont traités,
donnés les premiers et livrés sans défense à nos
à tenir compte de leurs intérêts que dans la mes
nous y engage. Quant à la France, nous n'avon
d'éprouver à son égard une affection particulière,
à l'agrandir: nous connaissons ce que pèse le jou
la coalition s'est dissoute... la situation est deve
déjà devenue l'arbitre de l'Europe...; aussi... semb
trouvera jamais sécurité et avantage que dans l'a
France. »

LE SECOND TRAITE DE SAINT-GERMAIN (OCT. 1679).

Louis XIV accueillit d'abord assez fr
Brandebourg. L'électeur insista, pressa. Il
sailles un ou deux de ses fils, comme gages
Un second traité de Saint-Germain fut sign
Roi et l'électeur se garantissaient l'état territ
de Westphalie, de Nimègue et de Saint-G
vrait un subside de cent mille livres pendan
en Pologne, quand viendrait à mourir le roi
du fils de celui-ci à la succession, ou toute au

à la France. En cas de vacance de la dignité impériale, il voterait pour le Roi, ou pour le Dauphin, ou pour tout autre prince qu'appuierait le Roi. C'étaient là de bien grandes promesses. Frédéric-Guillaume pensait assurément qu'on aurait le temps de voir venir les choses. En attendant, il était assuré contre ses ennemis et touchait un subside. Le Roi, de son côté, se garantissait contre l'humeur de l'électeur au moins pour un temps, et il donnait, par cette alliance, de l'inquiétude à la Hollande.

NÉGOCIATION: ALLEMA

D'autres princes allemands s'offraient. Ils avaient besoin du secours français pour attaquer quelque voisin ou se défendre contre lui, pour entretenir des soldats ou des *maîtressen*, et pour bâtir des Versailles. Un traité fut conclu en novembre 1679 avec l'électeur de Saxe. L'électeur de Cologne redevint fidèle au Roi. Le mariage du Dauphin avec une princesse bavaroise, au mois de décembre, promettait l'alliance de la Bavière. La France n'avait donc rien à craindre de l'Empire, si mauvaises que fussent à son égard les dispositions de l'Empereur.

II. — RÉUNIONS EN FRANCHE-COMTÉ, EN LORRAINE, EN ALSACE. CASAL

LES JUGES PROCÈ: RÉUN

LES procès à fins de réunions furent portés devant le Parlement de Besançon pour la Franche-Comté, devant le Conseil de Brisach pour l'Alsace, devant une juridiction spéciale siégeant à Metz, pour la Lorraine, le Barrois et les Trois-Évêchés.

RÉUNION. FRANCHE-CO

Le Parlement de Besançon agit le premier. En septembre 1679, il réunit quatre-vingts villages du comté de Montbéliard dépendant de châtellenies franc-comtoises et, au mois d'août 1680, le reste du comté.

RÉUNION: ALS

L'Alsace avait eu beaucoup à souffrir de la dernière guerre. La destruction du pont de Kehl par les Français en novembre 1672, l'embargo mis sur les bateaux strasbourgeois qui se rendaient à Francfort, avaient irrité Strasbourg. Au mois de mai 1673, la maison du résident de France en cette ville fut assaillie par une émeute. Les villes impériales [1] défendaient opiniâtrément leur autonomie. Condé, qui fut chargé d'une sorte d'inspection de l'Alsace en 1673, se plaignait que Haguenau eût « fermé insolemment la porte au nez » du duc de Mazarin, gouverneur de la province, et que la petite ville de Munster l'eût « chassé » honteusement. Il disait : « L'autorité du

1. Voir, au précédent volume, p. 17.

Roi va se perdant absolument dans l'Alsace »
la visite violente faite par Louis XIV à Colm
le duc de Mazarin, incapable et bizarre, fut r
Montclar. Les villes furent requises de prê
neur un serment plus étroit que celui qu
Colmar voulut résister, mais, menacée d'une g
elle céda ; les autres villes s'étaient soumises
procédé aux réunions. En janvier 1680, de
détenteurs de fiefs qui relevaient de la préfe
la prévôté de Wissembourg, furent sommé
Roi [2]. Parmi eux étaient le margrave de Bade
Le Conseil, par un arrêt du 22 mars, déclara
raineté du Roi sur ces fiefs, ordonna aux hab
prêter serment de fidélité au Roi leur unique
les armoiries royales sur les portes des vill
munes. Puis, furent citées d'autres villes,
bourg, et d'autres seigneurs, et toute la n
Basse-Alsace. Après un nouvel arrêt prono
resta guère d'indépendant en Alsace que Str

LA CHAMBRE DE METZ.

Du côté de la Lorraine, il fut procédé pa
notamment dans le Luxembourg espagnol.
opérait la justice du Roi. Ravaulx, procureu
de Metz, imagina subtilement de la faire in
plaignants. Les évêques de Metz, Toul et
renouveler leur hommage au Roi, et à prése
leurs fiefs. Les prélats s'excusèrent de ne le
siècle, dirent-ils, leurs prédécesseurs avaien
des évêchés, que les vassaux de leurs sièges
devoirs. Les évêques priaient donc S. M., n
et parties en leur propre cause, de faire
l'étendue de leurs droits. C'est alors que la
instituée, par l'édit du mois de septembre
furent énumérées par l'arrêt qui nomma les
dernier ressort et sans appel tous les procè
les évêques et clergés, pour raison des droi
faisant partie des biens temporels des dites é
de Metz, Toul et Verdun, engagés ou us

1. Voir plus haut, p. 320.
2. Sur la préfecture des dix villes, voir au précédent
Wissembourg était le domaine de l'ancienne abbaye, qui a
convertie en chapitre prévôtal, puis réunie au siège épisc
des terres exemptes de la juridiction landgraviale (partie
lage d'Altenstadt, Madenbourg, Spahn et Saint-Remy, en

dépendances de ceux dont la souveraineté nous appartient à cause des traités de Munster et de Nimègue, en quelques lieux que lesdits biens, droits, terres et seigneuries soient assis et situés ».

LES RÉUNIONS EN LORRAINE.

La Chambre procédait rapidement. Sitôt expirés les courts délais qu'elle avait donnés aux assignés, elle appelait les affaires, entendait la plainte de l'évêque, l'avis du procureur général, puis, s'il y avait lieu, le défendeur, — mais le plus souvent aucun défendeur ne parut, — enfin le résumé du conseiller rapporteur. Toutes les plaintes épiscopales reçurent satisfaction. Les juges étaient si animés à la besogne qu'il arriva qu'un même fief fut deux fois déclaré réuni. Ils allaient plus vite que n'aurait voulu Louvois lui-même, qui écrivait :

« Je vous prie de vous bien mettre dans l'esprit qu'il n'est point question d'avoir réuni en un ou deux mois à la Couronne les lieux que l'on croit être en état de prouver qui en dépendent, mais bien de le faire de manière que toute l'Europe connaisse que S. M. n'agit point avec violence... mais seulement qu'elle rend justice à des églises dont les biens ont été usurpés... Afin de ne point faire trop de bruit, il ne faut comprendre dans une même requête que cinq ou six villages, et de huitaine en huitaine... »

PROTESTATIONS CONTRE LES RÉUNIONS.

Contre les actes de réunion, les protestations avaient commencé dès l'année 1679. Parmi les seigneurs lésés se trouvaient le duc de Wurtemberg, à qui appartenait Montbéliard, l'électeur de Trèves, seigneur de Saarbrück et de Saarwerden, le roi de Suède, héritier de Deux-Ponts. Appel fut fait à l'Empire et à l'Empereur. La Diète, saisie par l'Empereur en octobre 1679, ne se décida qu'en juillet 1680 à protester auprès de Louis XIV, qui se contenta d'écrire à son ambassadeur auprès de cette assemblée : « Vous n'avez qu'une réponse générale à faire, qui est que je prétends jouir de tout ce qui m'appartient en conséquence des traités de Munster et de Nimègue ». Mais la Diète renouvela ses plaintes, et, au début de l'année 1681, elle vota l'entretien d'une armée permanente de 40 000 hommes, qui pourrait être doublée ou triplée en cas de guerre. Les dispositions de l'électeur de Saxe, de l'électeur palatin, même de l'électeur de Bavière, devenaient inquiétantes pour la France. Le prince d'Orange négociait dans toute l'Europe. En Espagne, après la mort de don Juan, au mois de septembre 1679, Charles II s'était réconcilié avec sa mère, et le parti autrichien reprenait faveur. Le roi d'Angleterre, de plus en plus préoccupé du fanatisme religieux de ses sujets, se détournait de Louis XIV. Au mois de juin 1680, l'Angleterre et l'Espagne signèrent à Londres un traité de mutuelle garantie.

ALLIANCE AVEC LE BRANDEBOURG (JANVIER 1681).

D'autre part, l'électeur de Brandebourg sollicitait du Roi une alliance plus étroite encore que celle qui avait été réglée par le second traité de Saint-Germain. Il espérait une grande conflagration

où il trouverait l'heure de se venger de la
résolu à maintenir la paix dans l'Allemagne
l'entreprenant électeur. Il lui refusa une all
sive; mais il avait grand intérêt à s'assurer
les réunions auraient provoqué la guerre. L
le 11 janvier 1681. Si l'électeur était attaqué
secours de 4 000 chevaux, 8 000 fantassins,
de l'électeur au Roi serait de 2 000 chevaux,
gons. Frédéric-Guillaume s'assurait l'appui d
affaires, et recevait un subside annuel de 10
« prêter sa garantie à S. M. T. C... pour la n
de tous les avantages dont elle jouit ou doit
de Nimègue. Ce qui était reconnaître les réu

DOUBLE INTRIGUE EN ANGLETERRE.

Il importait surtout à Louis XIV de para
dans ce pays son double jeu, promettant à C
de les assister, et, en même temps, intriguan
mentaire. Il faisait dire par son ambassadeu
des libertés anglaises. Il menaça, si Charles
l'Espagne, la Hollande et l'Empire, de le dé
en publiant le traité de Douvres. Charles, a
consentit un arrangement, à condition qu'i
un nouveau « pensionnement » pour trois
accord avec l'Espagne, et il empêcherait son
qui fût préjudiciable aux intérêts de la Franc
lui promit de ne pas attaquer les Pays-Bas.
terre enleva au prince d'Orange tout espoir
contre la France. Seule, en effet, l'Anglet
l'initiative. « C'est de chez vous, écrivait le p
doit être sauvée, sans quoi elle sera bientôt s
tion et la conjoncture des temps ne permett
les premiers à parler ou à faire. » Louis XIV
tous les côtés, il se remit à « réunir ».

LA RÉUNION DE STRASBOURG SEPT. 1681.

Strasbourg fut réunie sans formalité de

Au congrès de Nimègue, les plénipote
refusé l'insertion au traité d'un article qui ga
cette ville. La paix la laissa donc exposée aux e
Strasbourg avait été fort embarrassée pend
était « d'une extrême considération », comme
pagnes sur les bords du Rhin; aussi la bour
la gouvernait, aurait voulu le fermer à tous l
l'Empereur ayant demandé le passage, le « m

ainsi la municipalité, qui se composait du préteur, du consul et du sénat — avait refusé et déclaré qu'il voulait rester neutre; les Impériaux durent redescendre le Rhin jusqu'à Philippsbourg. Mais, après la victoire de Turenne à Sinsheim et la prise par un de ses lieutenants du fort du Péage au bord du fleuve, le populaire obligea le magistrat, en septembre 1674, à appeler des régiments de cavalerie impériale. Le résident de France fut alors expulsé, et les Impériaux entrèrent. Quand le maréchal eut reconquis l'Alsace, Strasbourg se refit neutre, et un nouveau résident français déclara que tout était oublié; mais, au lendemain de la mort de Turenne, la ville, cédant aux menaces de Montecuculli, livra le passage aux Impériaux. Une troisième fois, elle les laissa passer en juillet 1677. En 1678, il fut question d'une alliance avec l'Empereur; enfin, au commencement de l'année 1679, Strasbourg fut occupée par les troupes impériales. Aussitôt la France exige qu'elles se retirent; l'évacuation commence à la fin de juillet. Au même moment, la ville veut reconstruire les fortifications de la tête du pont, détruites pendant la guerre; Louvois, qui est venu faire séjour en Alsace, l'oblige à se contenter d'un réduit insignifiant. Puis les arrêts du Conseil de Brisach entament l'indépendance de Strasbourg, et lui enlèvent ses domaines extérieurs. A la fin de l'année 1680, elle essaye de se faire déclarer pays neutre; mais le Roi n'y veut pas consentir, en ce qui le concerne, pour la raison que, s'il reconnaissait cette neutralité, il avouerait qu'il avait eu des intentions de guerre. A l'automne de 1681, l'arrivée annoncée d'un plénipotentiaire impérial à Strasbourg et le bruit de l'approche d'une armée donnèrent à Louis XIV un prétexte pour agir.

LE ROI A STRASBOURG (OCT. 1681).

Les préparatifs de l'opération militaire furent faits avec la discrétion et l'habileté ordinaires. Des régiments de cavalerie campés près d'Huningue surveillaient les mouvements possibles de Zurich et de Bâle, vieux alliés de Strasbourg. Du nord, par Lille et Tournai, un corps d'armée s'avança. La nuit du 27 au 28 septembre, d'Asfeld, avec trois régiments de dragons, s'approche du pont. Après quelques coups de feu, le réduit, gardé par cinq ou six hommes, est occupé. Mais l'alarme est donnée dans la ville, le tocsin sonne, de grands feux sont allumés sur les remparts. Le magistrat demande ce qu'on lui veut. Pendant les pourparlers, qui durent quelques jours, la ville est investie par 35 000 hommes. Pour se défendre, elle a seulement quelques centaines de Suisses. La population, en grande majorité hostile à la France, et qui veut défendre sa religion et son indépendance, court aux murs. Mais le magistrat a eu « la prudence de laisser les canons, sur les remparts, dépourvus de poudre, afin d'ôter à quel-

ques insensés le moyen de commencer un
la ville ». La bourgeoisie, en effet, sait qu'il e
et elle craint le siège, le bombardement, et
29 au matin, le magistrat députe vers Louvc
vois lui donne vingt-quatre heures pour cap
les députés apportent un projet de capit
accepte après des corrections : les privilèg
firmés, et la liberté de la religion, garantie;
au culte catholique; l'arsenal et le matérie
aux mains du Roi. Tout de suite après, les
pèrent Strasbourg. Le 20 octobre, Egon de F
sionné de la politique de Louis XIV, sorte
cette ville protestante, entra en grande céré
arriva le Roi, dans un carrosse doré traîné
les cloches et trois cents canons le saluèren
drale. L'évêque le reçut au seuil; il rappela
Clovis et Dagobert, avaient fondé l'église de
le roi plus glorieux qui en était le troisième f
Strasbourg par Louis XIV était, en effet,
cisme. Après que le *Te Deum* eût été chanté.
du margrave de Bade-Durlach une cour
Nombre de princes étrangers étaient venus
des paysans acclamaient le roi de France.

L'OCCUPATION DE CASAL (SEPT. 1681).

Le même jour que des troupes françaisc
d'autres entraient dans Casal. Cette ville,
appartenait au duc de Mantoue. Située sur
du Piémont, elle était un poste important pc
tenir Pignerol à l'Ouest et Casal à l'Est,
Casal donnait, d'autre part, entrée au Milan
gnols et Français se disputaient-ils depuis l
touane. La cour de Mantoue était toute c
Charles III, mineur à son avènement en 1665
la tutelle de sa mère, l'archiduchesse Isabel
honorait son secrétaire Bulgarini d'une co
Pomponne, « au delà de ce qui regardait le
Elle épousa secrètement ce Bulgarini. L'
obligèrent à se séparer; l'homme se fit b
religieuse, mais sans quitter son palais, d'
verner. Charles III la laissait faire. A ving
belle Gonzague, qui bientôt souffrit « des n
sujets de plaindre les honnêtes femmes q
chés ». Il vivait d'ordinaire à Venise « ave

ruina. Le marquis de Villars, ambassadeur de France à Turin, proposa à sa Cour, après la paix de Nimègue, de faire affaire avec ce décavé :

« Il est gueux, grand joueur et dépensier; lui et ses favoris n'ont pas un sou. Les Juifs lui ont assuré son revenu pour quelques années. Je crois que si on pouvait le porter à mettre la citadelle (de Casal) entre les mains du Roi, en lui donnant une bonne somme d'argent et une pension considérable pour entretenir la garnison de la ville et du château, ce serait une chose très avantageuse, d'autant que ce prince ne peut vivre longtemps. »

L'affaire fut engagée par l'abbé d'Estrades, ambassadeur de Louis XIV à Venise, par l'intermédiaire du comte Mattioli que « le commerce de débauche avait insinué dans la confiance du duc ». Le baron d'Asfeld fut envoyé à Venise par le Roi auprès de Charles III; mais en traversant le Milanais, il fut arrêté par les Espagnols, à qui Mattioli avait vendu le secret de la négociation. Louis XIV fit saisir et emprisonner cet intrigant, — qui devint, à ce qu'il semble, le mystérieux personnage connu par le nom légendaire du *Masque de fer*; — puis il somma le duc de tenir les engagements qui avaient été pris en son nom. Charles III s'en défendit, niant qu'il eût jamais donné des pouvoirs à Mattioli. Louis XIV, qui avait assemblé en secret un corps de troupes à la frontière des Alpes, insista; un traité fut signé le 8 juillet 1681. Le duc recevait une somme de cent mille pistoles et une pension de soixante mille livres. Il se plaçait sous la protection du Roi, et, pour être plus efficacement secouru par lui, lui remettait la citadelle de Casal, dont il gardait d'ailleurs la souveraineté. Alors le corps d'armée français traversa le Piémont, comme s'il eût été une province de France. Le 30 septembre, il entra à Casal. Et l'on put dire en France que le Roi, plus grand que César, avait soumis en un même jour le Pô et le Rhin.

NOUVELLES RÉUNIONS EN LORRAINE.

Dans la région lorraine, les opérations de justice et de force avaient continué. La Chambre prononça la réunion du comté de Chiny, situé entre Metz et Luxembourg, et qui appartenait au roi d'Espagne. Le prince de Parme, gouverneur des Pays-Bas, refusa de rappeler les soldats et les agents espagnols qui se trouvaient dans ce pays. Alors des corps de cavalerie française entrèrent en Luxembourg, en Flandre, et en Hainaut. Le comté fut évacué par les Espagnols, au mois d'avril 1681. Mais la Chambre de Metz avait découvert que, de ce comté, relevait à peu près tout le Luxembourg, la capitale et une quinzaine de villages exceptés. La Cour de Madrid discuta ces prétentions dans des conférences qui furent tenues à Courtrai. Mais un des négociateurs d'Espagne voyait bien que « les raisons espagnoles ne vaudraient jamais rien contre les françaises soutenues

de 100 000 hommes de pied et de 25 000 chevaux »; il disait que « ses maîtres et lui s'attendaient bien à être jugés par cet endroit-là ». Déjà Louvois organisait autour de la ville de Luxembourg un blocus. Des troupes occupèrent les villages voisins, arrêtèrent des convois, sous prétexte de faire la police des routes. Luxembourg était réservé au sort de Casal et de Strasbourg.

III. — LA TRÊVE DE RATISBONNE

PROTESTATIONS. ÉBAUCHE DE COALITION CONTRE LA FRANCE.

LA conquête, en un même jour, de Casal et de Strasbourg, remua l'Europe. Chez les princes de Hanovre, en Bavière, en Saxe, la prise de Strasbourg fut considérée comme une violation de la paix. Il y eut, par tout l'Empire, un mouvement d'opinion publique. Des pamphlets parurent dans les provinces les plus éloignées comme la Silésie.

Des groupements de puissances étaient annoncés déjà avant l'occupation de Strasbourg; la Suède, qu'avait blessée l'arrêt de la Chambre de Metz sur le duché de Deux-Ponts, négociait avec les Provinces-Unies. Un traité fut conclu le 30 septembre 1681 à La Haye. Les deux États se proposaient le maintien de la paix de Nimègue; si quelqu'un les attaquait conjointement ou séparément pour raison de ce traité, ils se secourraient par terre et par mer. L'acte disait : quel que fût l'agresseur, *quicumque etiam ille sit*. Cette ligue à deux pouvait devenir par l'adhésion d'autres puissances un grande coalition.

PRUDENCE DE LOUIS XIV; NOUVEAU TRAITÉ AVEC LE BRANDEBOURG.

Louis XIV, qui avait appris pendant son voyage à Strasbourg la conclusion de l'accord entre la Suède et la Hollande, joua serré. En octobre 1681, il protesta à Vienne de son désir de garder la paix, et ces assurances furent répétées dans des conférences tenues à Francfort. Il offrait de renoncer à toutes les prétentions qu'il pouvait avoir encore, pourvu qu'on lui laissât les réunions déjà faites, Strasbourg comprise. Il avait pris l'habitude de dicter des conditions, de les déclarer modestes, et de menacer de parler sur un autre ton, s'il ne recevait pas satisfaction dans un délai donné. En même temps, il organisa une contre-ligue. Le 9 novembre 1681, fut tenu à Saint-Germain « un conseil de sept heures de suite sans que le Roi en bougeât ». On y décida de resserrer l'alliance avec le Brandebourg. Frédéric-Guillaume avait été jusque-là solliciteur d'une entente étroite avec la France. Le Roi lui avait montré un empressement médiocre, soit qu'il se défiât de ce toujours inquiet personnage, très peu sûr, très malin, « vulpinant », soit qu'il eût peine à renoncer à la vieille tradition de l'alliance suédoise, incompatible désormais avec

celle de Brandebourg, soit pour les deux raisons réunies. A présent, c'était Louis XIV qui sollicitait l'électeur. Or, Frédéric-Guillaume avait passé une mauvaise année, tourmenté par la goutte, par le regret d'avoir perdu son Stettin, par de grands rêves — il voulait porter sur les mers lointaines le pavillon du Brandebourg et fonder une puissance coloniale — par la crainte d'une entente de ses voisins contre lui. Il sentait de mieux en mieux la nécessité de prendre son appui sur la force de la France. Il est vrai qu'il avait protesté contre la persécution que subissaient ses coréligionnaires de France, et qu'il accueillait avec empressement et même appelait chez lui nos émigrés. Et l'occupation de Strasbourg l'indigna. Mais les intérêts de son État l'emportèrent sur ses sentiments religieux et patriotiques. La brouille de la France et de la Suède lui faisait espérer qu'il remplacerait les Suédois dans le jeu de la politique française, et qu'il y trouverait le moyen de récupérer la Poméranie. Le 22 janvier 1682, il signa le second traité de Cologne-sur-la-Sprée. Le Roi et lui s'engageaient à maintenir la paix et à faire subir à ceux qui la troubleraient « les pertes et les dommages de leurs infractions ». Troubler la paix, c'était contester à Louis XIV la justice des réunions. Le Roi, d'ailleurs, bornait ses prétentions, bien qu'il lui fût « assez facile d'en faire voir la justice sur plusieurs pays et États », aux territoires qu'il avait déjà réunis. Le subside annuel de la France était porté à 400 000 livres, et, en cas de guerre, à 300 000 écus. Le 25 mars, France et Brandebourg concluaient des traités avec le Danemark.

QUADRUPLE ALLIANCE CONTRE LA FRANCE.

Mais l'autre camp s'était fortifié. L'Empereur avait adhéré à la ligue de la Suède et de la Hollande en février 1682. L'Espagne s'y joignit en mai; la Hollande lui promit, au cas où elle serait attaquée, un secours de 8 000 hommes. D'autre part, il y avait entre Louis XIV et ses alliés un malentendu. Ceux-ci espéraient une guerre qui leur permît de se pourvoir aux dépens de la Suède ou de la Hollande, au lieu que la France ne pensait qu'à poursuivre en paix ses conquêtes. Louis XIV essaya de regagner la Suède, mais le roi Charles XI ne voulut rien entendre. Il venait de refuser, lorsqu'il était entré en possession du duché de Deux-Ponts, de prêter l'hommage qu'avait ordonné la Chambre de Metz. Même les relations diplomatiques furent rompues entre les deux couronnes si longtemps alliées. La coalition formée pour le maintien de la paix de Nimègue ne fut donc pas ébranlée. Et, pour le maintien de cette paix et de celle de Westphalie, des princes allemands s'accordèrent par un acte conclu à Vienne, en septembre 1682. Les confédérés s'engagèrent à former des corps d'armée sur le haut, le moyen, et le bas Rhin. Louis XIV, bien qu'il fît déclarer à Vienne qu'il était en état de

« faire repentir » ceux qui voudraient troubler
Il avait vu avec plaisir s'annoncer une grande

LA DIVERSION TURQUE.

La Cour de Vienne, après avoir un mom
chef de l'insurrection hongroise, avait rouve
lui. Tékéli s'était retourné vers les Turcs, qui,
l'année 1682, s'apprêtèrent à envahir l'Autrich
que Louis XIV ait excité le Grand Seigneur à
certain que l'appui donné à Tékéli par le roi de
la Hongrie » encouragea les Hongrois à la rés
agents français étaient en activité continuelle

Louis XIV, dans la crise qui s'annonçait,
conduire en bon chrétien. Pour ne point parai
la religion, il ordonna, au mois de mars,
Luxembourg. Mais il avait son idée, qui était
l'Empereur à accepter les propositions qu'il av
pation de Strasbourg. Il comptait bien qu'ils
tranquilles de son côté pendant qu'ils feraie
allié Frédéric-Guillaume l'assista, en refusant
contre les Turcs, tant qu'il ne serait pas as
d'une guerre sur le Rhin. Louis XIV pressa de
gner; il lui donna un délai jusqu'au 2 décemb
grand'peine à le proroger. Or, à la fin de cette
était au pouvoir des insurgés. Au printemps
l'armée turque forte de 300 000 hommes se con
grand-vizir Kara-Mustapha qui la commanda
Le 12 juillet 1683, il arriva sous les murs de la
s'était enfui.

LA NEUTRALITÉ DE LOUIS XIV.

La grande nouvelle se répandit dans
demanda ce qu'allait faire la France. Le Pa
appris la marche des Turcs, s'était décidé à
Louis XIV. Il était alors en plein conflit avec
sujet de la régale; mais la naissance du duc
une occasion d'envoyer à Paris un nonce
même temps que ses compliments. Le non
l'audience qu'un voyage du Roi en Alsace e
retardèrent jusqu'au mois d'août 1683. Le
quents discours, qui parurent émouvoir ses au
demeura très calme. Il croyait qu' « aucun pr
cèrement » faire la guerre sainte, et que s'il
secours qu'il pourrait donner », cela ne ser
avec les Turcs et à ruiner le commerce fran
disait que la trêve qu'il observait était une p

la Chrétienté, car elle permettait à l'Empire de secourir l'Empereur, qui n'attendait que la fin de la guerre pour attaquer la France.

Il essayait d'aboutir à Ratisbonne, offrant de se contenter d'une trêve de vingt ans, au lieu d'un traité de paix. Il donnait à croire au Brandebourg et au Danemark, pour les tenir à l'attache, qu'il était prêt à faire avec eux la guerre à la Suède et aux princes de Hanovre. En même temps, il manœuvrait habilement pour maintenir la paix de l'Allemagne du Nord. Il espérait toujours qu'il arriverait à ses fins, par le seul effet combiné de la guerre turque et de la crainte, répandue en Allemagne, d'une attaque de la France [1].

L'ALLIANCE AUSTRO-POLONAISE.

Mais Vienne allait être secourue. L'Empereur et le Pape s'adressèrent au roi de Pologne qui, depuis quatre ans, pensait à reprendre la guerre contre les Turcs. Sobieski avait demandé à la France une assistance qu'elle lui avait refusée. Un agent de l'Empereur ayant fait saisir une lettre adressée à Tékéli par un agent français, où se trouvait cette phrase : « J'ai compris votre dernière lettre dans le paquet de Constantinople », s'en servit auprès des Polonais comme d'une preuve que le roi de France s'entendait avec le Grand Seigneur. Sobieski, serviteur jusque là de la politique française, s'affranchit. Au commencement de l'année 1683, il proposait à la diète polonaise de conclure des alliances avec les États menacés par les Turcs. Le nonce Pallavicini lui promit, avec la gloire d'un sauveur de la Chrétienté, la dîme des domaines ecclésiastiques situés en Italie. Le 31 mars 1683, l'alliance austro-polonaise était conclue. L'armée polonaise s'apprêtait. Des contingents de toutes les parties de l'Allemagne marchaient vers le Danube.

ULTIMATUM DE LOUIS XIV A L'ESPAGNE.

Alors Louis XIV pensa que Vienne allait être sauvée sans doute, et que, pour parfaire les réunions, avant que l'Empereur eût les mains libres, le temps pressait. Le dernier jour d'août, il fit savoir au marquis de Grana, gouverneur des Pays-Bas espagnols, que, la Cour d'Espagne ne l'ayant pas satisfait sur les droits reconnus à la France par la Chambre de Metz, 20 000 fantassins et 1 500 cavaliers allaient entrer dans les terres de son gouvernement et y vivre aux dépens du

1. Le Vénitien Foscarini attribue à Louis XIV l'intention « de passer en Allemagne, d'opposer une barrière aux progrès des Barbares et de les chasser de l'Empire à l'aide des contingents allemands ; la récompense d'un si éclatant service rendu à la Chrétienté aurait été la dignité de roi des Romains, et, si on eût déposé Léopold, la couronne impériale ». Des historiens ont pensé qu'en effet Louis XIV n'avait attendu qu'un appel de l'Empire pour partir en croisade ; et il est certain qu'il a pensé à se faire élire empereur, puisqu'il a voulu s'assurer des voix par des traités. Mais, bien qu'il n'y ait pas de doute qu'il se trouvât offusqué par la supériorité de la condition impériale sur la sienne, et qu'il se crût capable de gouverner la terre, rien ne prouve qu'il se soit attaché pour tout de bon à l'ambition d'être empereur, encore moins qu'il ait voulu mener la Chrétienté contre les Infidèles. Il avait l'esprit très pratique et tout positif, et très sec au fond, sous l'ample apparence.

pays. Louvois ordonna que la Flandre espagnole fût mise « hors d'état de rien donner de longtemps au marquis de Grana, ce qui ne peut se faire qu'en y faisant beaucoup de désordre ». Le pays fut en effet ravagé et frappé d'une contribution de trois millions. Le 26 octobre 1683, l'Espagne déclara la guerre à la France. Or, à cette date, Vienne était délivrée. Le 12 septembre, les Turcs s'étaient retirés devant l'armée polonaise et allemande que le roi Sobieski commandait.

NEUTRALITÉ HOLLANDAISE.

Louis XIV se trouvait donc engagé dans une guerre ouverte, au moment de la retraite des Turcs. Il est vrai qu'il n'avait rien à craindre pour quelque temps au moins, du côté de l'Empereur, occupé à poursuivre sa victoire. Il savait aussi que le roi d'Angleterre ne se déclarerait pas contre lui. Mais la Hollande l'inquiétait. Guillaume d'Orange s'était empressé d'envoyer au marquis de Grana le contingent de 8000 hommes que les Provinces-Unies étaient tenues de fournir à l'Espagne, et il y avait joint quelques régiments qui lui appartenaient. Le Roi recourut aux procédés dont il s'était déjà servi pour mater le prince d'Orange. Il rassura le parti républicain bourgeois, comme toujours opposé à la guerre, en disant et répétant qu'il respecterait la barrière établie par le traité de Nimègue. Il déclara qu'il cesserait les hostilités si l'Espagne lui abandonnait soit Luxembourg, soit Courtrai, Dixmude, Beaumont, Bouvignes et Chimay, soit Puycerda, la Seu d'Urgel, Campredon et Castel Follit, soit Roses, Girone et le cap de Quiers, soit Pampelune et Fontarabie. Il lui laissait jusqu'au 31 décembre pour choisir la combinaison qu'elle aimerait le mieux. Les républicains de Hollande se tinrent pour satisfaits. La ville d'Amsterdam et la province de Frise mirent leur veto à la politique de guerre.

LES OPÉRATIONS MILITAIRES.

Louis XIV tranquillisé continua les opérations militaires. Ses troupes prenaient en novembre Courtrai et Dixmude. En décembre, le pays de Bruges et de Bruxelles est ravagé, et Luxembourg bombardé. Comme l'Espagne ne s'est pas soumise au jour dit, Audenarde est bombardée aussi en mars 1684; Créqui et Vauban prennent Luxembourg, le 4 juin. Les États-Généraux s'inquiètent de ces conquêtes aux Pays-Bas; mais c'est à l'Espagne qu'ils les reprochent. Pour la contraindre à traiter, ils s'engagent par une convention signée avec la France, le 29 juin, à retirer leurs troupes, si la Cour de Madrid n'accepte pas l'ultimatum. Louis XIV a promis de ne pas pousser plus loin ses conquêtes de ce côté.

LA TRÊVE DE RATISBONNE (OÛT 1684).

Aucun secours ne vint à l'Espagne. L'Empereur reconquérait la Hongrie. La France continuait à jouer de ses alliés du Nord. Elle avait signé en novembre 1683 et en janvier 1684 de nouveaux traités

avec le Danemark et le Brandebourg, où les subsides étaient accrus et les obligations précisées. La Diète allemande continuait à traîner les négociations; l'Empereur, à qui le roi d'Espagne avait donné pouvoir de traiter en son nom, ne se résignait pas à conclure. Mais des troupes françaises étaient massées à Sarrelouis; cent vingt escadrons s'avançaient en Alsace « pour faire venir, disait Mme de Sévigné, la signature de l'Empereur ». Verjus, ambassadeur de France près de la Diète, la somma d'en finir avant le 15 août. Le 15 août deux traités furent signés, l'un entre l'Empereur et le roi de France, l'autre entre les rois de France et d'Espagne. Chacun d'eux établissait une trêve de vingt années. Pendant la durée de cette trêve, le Roi garderait Strasbourg, Kehl et les seigneuries et lieux d'Empire occupés jusqu'au premier août 1681, et, d'autre part, Luxembourg, Beaumont, Bouvignes et Chimay. Encore une fois donc, l'Europe avait cédé. Toute cette politique de violence et de ruse avait été conduite par une main très habile, celle du Roi, qui toujours mettait de la prudence dans son audace. Le nouveau succès fut célébré en France. Racine put dire, sans presque exagérer, dans un discours à l'Académie, que le Roi voyait alors ses ennemis, « après bien des conférences, bien des projets, bien des plaintes inutiles, contraints d'accepter » ses conditions, « sans avoir pu, avec tous leurs efforts, s'écarter d'un seul pas du cercle étroit qu'il lui avait plu de leur tracer ».

LIVRE IX

LA FIN D'UNE PÉRIODE

I. RETOUR SUR L'HISTOIRE POLITIQUE (1661-1685). — II. L'ÉTAT EN 1685. — III. RETOUR SUR LA VIE PRIVÉE DU ROI. — IV. LA COUR DE FRANCE EN 1685. — V. LA VIE DE COUR.

I. — RETOUR SUR L'HISTOIRE POLITIQUE (1661-1685)

LES GRANDS FAITS JUSQU'A LA PAIX D'AIX-LA-CHAPELLE (1661-1668).

EN les années 1684 et 1685, où le Roi croit avoir vaincu l'Europe par la trêve de Ratisbonne et l'hérésie calviniste par la révocation de l'édit de Nantes, une période de son règne s'achève. Une période de sa vie privée s'est achevée en 1683 par son mariage avec Mme de Maintenon. Il convient de s'arrêter à ces moments-là pour embrasser du regard le passé de Louis XIV, depuis l'année 1661.

L'histoire de son gouvernement, c'avait été d'abord, quelques heures après la mort de Mazarin, la prise de possession de l'autorité, l'étonnement de la Cour et de la Ville, et bientôt l'applaudissement universel; l'avertissement qu'il y a désormais « un roi et qui gouverne », la pénitence des héros de la Fronde, Condé très humble, le Parlement humilié; le désordre du passé châtié en Fouquet. Et l'ère nouvelle avait commencé : la « méthode de l'ordre » partout appliquée; les grandes ambitions proposées au Conseil de commerce; l'appel au travail et le mépris déclaré à la « vie oisive et rampante »; le travail des métiers ravivé, les beaux exemples donnés par les manufactures du Roi; les travaux sur les routes et les rivières, le canal des Deux-Mers entrepris; la mer montrée à la France comme une carrière à sa fortune, les industries de la marine créées, une jeune flotte dans les mers du Ponant, une autre dans les mers du Levant, les grandes espérances données par les Frances lointaines du Canada, des Antilles et de Madagascar, les Compagnies, inaugurées avec éclat, des Indes occidentales et des Indes orientales — celle-ci prenant pour emblème la fleur de lys d'or sur globe d'azur avec la devise *Florebo quocumque ferar*, — l'ambition d'encercler le monde de routes fran-

çaises; l'effort pour mettre de la discipline c
des intendants, la justice du Roi apparu
réforme des lois inaugurée par l'Ordonn
réunir dans l'obéissance au Roi et à l'Église
dents, les premières mesures sans grandes
les protestants, la paix arrangée entre Ro
honneurs rendus à l'esprit, l'Académie de
organisée, les Académies des Inscriptions e
grâces accordées aux écrivains et aux artis
de Molière : *l'École des femmes, Don Juan, l*
l'Avare; les premières tragédies de Racine
Boileau, les premières fables de La Fontaine,
foucauld, les Carêmes et les Avents de Bos
accru, décoré de la colonnade, le premier
achevé, la *Gloire* du Val-de-Grâce peinte p
état de la force militaire, l'éclat de la « M
sement des troupes, la discipline établie;
toute l'Europe est travaillée, quantité de p
Dunkerque recouvré; les grands gestes d'or
tenue contre l'Espagne, contre le Pape, cor
à la première occasion, qui fut la mort de
rière de conquêtes offerte par l'Espagne en
prises de villes, la paix d'Aix-la-Chapelle.

LES MÉDAILLES COMMÉMORATIVES DE CES FAITS.

Ces événements s'étaient accomplis, p
autres, en sept ans. L' « Histoire métalliq
jour par ses médailles et rapprochait dans
faits les plus divers. En 1661, Apollon assi
trois fleurs de lys, tient d'une main le gc
lyre; la légende dit : « Ordre et félicité », e
nant le soin de l'Empire ». Apollon conduit,
sur la route marquée par les signes du Z
« Heureuse la France, » et l'exergue : « Pa
conseils ». Harpocrate, Dieu du silence, « c
du Roi, l'air tranquille et sûr de lui, port
L' « heureux Génie des Gaules » marche, le
route fleurie en contemplant avec amour
dans ses bras, le 1er novembre 1661 [2]. En
brent « la justice du meilleur des princes »

1. *Médailles sur les principaux événements du règne de L*
démie des médailles et des inscriptions, Paris, 1702.
2. *Ordo et felicitas. Rege curas imp. capessente,* M. DC. L
consiliis præsentia. M. DC. LXI. — *Comes consiliorum,* M. DC
Natalis Delphini, I. Nov. M. DC. LXI.

combats singuliers »; « l'excuse des Espagnols devant trente ambassadeurs des princes », où l'on voit, dans une attitude très humble, l'ambassadeur d'Espagne porter la main à son cœur; « la Faim soulagée par la pitié du Roi » pendant la grande famine, et « les Jeux équestres », cette fête du Carrousel où le Roi, les reines, les princes, les principaux des courtisans dépensèrent à se parer des centaines de milliers de livres; Dunkerque, à genoux devant le Roi qui l'accueille avec bonté [1]. L'année d'après, c'est l'institution de l'Académie des Inscriptions et des Médailles; la prise de Marsal en Lorraine; un cri d'admiration : « O félicité de notre temps », mis en légende à l'image du Roi représenté par Apollon, descendu d'un nuage, et qui marche portant de la main droite la corne d'abondance, levant de la gauche une branche d'olivier, et enfin la devise fameuse : « Je suffirais à plusieurs royaumes » — ou à plusieurs mondes [2]. En 1664, Rome, appuyée sur son bouclier, regarde la pyramide élevée en expiation du crime des Corses; une Victoire ailée, dont la tunique porte des fleurs de lys, foule un turban, des armes et des étendards, sous la devise : « L'Allemagne sauvée »; « Minerve enrichissante », assise sur un trône, a près d'elle une navette, des fuseaux et une pièce de tapisserie [3]. En 1665, un vaisseau naviguant à pleines voiles signifie la navigation prospère; un bœuf se frotte contre un ébénier, dans l'île de Madagascar; une Justice aide à se relever une province affligée par les violences des grands; le Roi, l'épée haute, fait faire l'exercice à ses mousquetaires [4]. Et ainsi de suite les événements défilent. En 1666, sont célébrées les largesses faites aux beaux-arts; la fondation de l'Académie des sciences pour rechercher les secrets de la nature et perfectionner les arts; l'ouverture du port de Cette; Neptune au milieu de la Charente, inaugure la ville et l'arsenal de Rochefort. En 1667, les prises de villes, Tournai, Courtrai, Douai, Audenarde, Lille; mais aussi les merveilles de la paix : le Roi reçoit de la Justice la balance et le glaive, afin qu'il soit le législateur juste et fort des nouvelles ordonnances; Neptune, d'un coup de trident, creuse le canal entre les deux mers; de petits génies sculptent, peignent et dessinent sur une terrasse d'où l'on aperçoit

1. *Justitia optimi principis. Singular. certam. furor coercit.* M. DC. LXII. — *Jus precedendi assertum. Hispanorum excusatio coram* XXX *leg. pr.* M. DC. LXII. — *Fames pietate principis sublevata,* M. DC. LXII. — *Ludi equestres,* M. DC. LXII. — *Providentia principis. Dunquerca recuperata,* M. DC. LXII.

2. *Felicitas temporum,* M. DC. LXIII. — *Nec pluribus impar,* M. DC. LXIII.

3. *Ob nef. scelus a Corsis edit. in orat. Reg. Franc.* M. DC. LXIV. — *Corsicum facinus excusatum. Legato a latere misso,* M. DC. LXIV. — *Germania servata. Turcis ad Arrabonem cæsis.* M. DC. LXIV. — *Gallia vindex. Erfordia eccl. Mogunt. rest.,* M. DC. LXIV. — *Minerva locupletatrix,* M. DC. LXIV.

4. *Navigatio instaurata,* M. DC. LXV. — *Colonia Madagascarica,* M. DC. LXV. — *Provinciæ ab injuriis potentior. vindicat.,* M. DC. LXV. — *Disciplina militaris restituta,* M. DC. LXV.

le Colisée; — ce sont les élèves de l'Académie royale de peinture de sculpture établie à Paris et à Rome; — l'Observatoire, « la tou qui observe les astres » se dresse sur sa colline. L'année 1668, un Renommée, trompette aux lèvres, annonce la venue du Roi; Besançon saisie par « la terreur du nom », se jette à genoux et tend ses clés un légionnaire romain, malgré les vents qui lui soufflent les frima au visage, pioche la tranchée devant Dôle; une Victoire, dans un char qu'emportent des chevaux ailés, plane sur les plaines et le monts de la Comté conquise en dix jours; la Paix descend du ci et tend la branche d'olivier au Roi costumé en Romain, qui l'accept d'un grand geste « préférant la paix aux triomphes »; Louis, très grand et tête très haute, donne à une toute petite Espagne incliné bas un bouclier portant les armes de la Franche-Comté : il rend pour être fidèle à sa promesse, la province qu'il a conquise [1].

CARACTÈRES DE CETTE PREMIÈRE PÉRIODE.

L'Histoire métallique ajoute beaucoup à la vérité. Elle parle su un ton de panégyrique et d'emphase, qui est celui des poètes, de écrivains et des artistes, et leur vient de Rome, d'Italie et d'Espagne Mais l'époque où, sous l'autorité d'un homme, qu'inspiraient et ser vaient des génies et des talents divers, tant de choses furent entre prises, différentes, qui toutes contribuaient à réaliser un idéal d « félicité », de beauté, de puissance et de grandeur, fut assurémen glorieuse. Louis XIV, en 1668, croyait en toute sincérité qu'il avai répondu à l'attente du monde et que « les regards de Louis enfan taient des merveilles ».

DE 1668 A 1672. 1. LES ARTS DE LA PAIX.

De 1668 à 1672, pendant quatre années de paix, l'œuvre législa tive a continué par l'Ordonnance des Eaux et forêts et par l'Ordon nance criminelle. Colbert travaille aux chemins et aux rivières, assist par des « commissaires pour les ponts et chaussées ». Il est aussi con tent de ses manufactures qu'il peut être content de quelque chose il publie ses fameux réglements sur la largeur des étoffes et sur l teinture. Il est dans le feu de sa lutte contre la Hollande, crée l Compagnie du Nord, la Compagnie du Levant, envoie une flott montrer aux « princes de l'Asie un petit échantillon de la puissanc du Roi », commence des conquêtes aux Indes et la peuplade au Canada. L'Académie d'architecture et l'Académie royale de musiqu sont fondées. Vansleb entreprend son grand voyage à la recherch des manuscrits, livres et médailles d'Orient. La colonne Trajane es moulée par les soins de l'Académie de Rome. Picard vérifie dans se

1. *Terror nominis. Vesuntio capta.* M. DC. LXVIII. — *Dola Sequanorum exp.* XIV. *Feb* M. DC. LXVIII. — *Victoriæ celeritas. Sequanorum provincia* X. *diebus subacta,* M. DC. LXVIII. — *Pax triumphis prælata Aquisgrani,* M. DC. LXVIII. — *Promissi constantia. Provincia Sequ norum Hispanis reddita,* M. DC. LXVIII.

voyages les calculs de Cassini. Le P. Labbe édite les *Sacrosaints conciles*. Molière donne ses derniers chefs-d'œuvre, *les Femmes savantes*, *le Malade imaginaire*. Racine achève de révéler son génie par *Britannicus*, *Bérénice*, *Bajazet*. De nouvelles fables de La Fontaine circulent. On se communique les lettres de Mme de Sévigné. Les Jansénistes publient les *Pensées* de Pascal. Bossuet prononce l'oraison funèbre de Madame. Le Nôtre plante le jardin des Tuileries; Bruant construit les Invalides; Paris est repavé, nettoyé, éclairé, orné de quais et de boulevards. Mansart commence le second palais de Versailles, et Versailles devient une ville.

2. LES ARTS DE LA GUERRE.

Mais la paix, que la médaille de 1668 assurait avoir été « préférée » par le Roi aux triomphes, lui avait été en réalité imposée. Il la tenait pour un affront. De 1668 à 1672, les arts de la guerre commencent à prévaloir sur les arts de la paix. Colbert visite Rochefort achevé, presse les grands travaux de Toulon, de Brest et de Dunkerque, fait partout construire des vaisseaux de guerre, et conclut en 1672 : « Voilà notre marine établie ». En effet, il peut alors mettre en ligne cent quatre-vingt-quatorze bâtiments. De son côté, Louvois, pendant ces quatre années, a établi l'uniformité dans les effectifs des compagnies, des escadrons et bataillons, et des régiments; les brigadiers entrent en fonction; le régiment des fusiliers est institué pour la défense du canon; les dragons sont organisés; l'uniforme est imposé; la solde est réglée, les services d'intendance débutent; l'établissement des Invalides est ordonné; les inspecteurs de la cavalerie et de l'infanterie voient les régiments l'un après l'autre et font leurs rapports très exacts; Louvois et le Roi lui-même sont d'admirables inspecteurs d'armée. Par le recrutement en France et à l'étranger, l'armée est plus que doublée en quatre ans. Vauban ortifie les villes conquises, Lille, Arras, Dunkerque. Les diplomates, conduits par de Lionne, travaillent dans les cours grandes et petites, achetant la neutralité des uns et la servitude des autres. Lionne, Louvois, Colbert conspirent la ruine de la Hollande.

DE 1672 A 1678. 1. LA GUERRE.

Puis ce furent les sept années de guerre, un grand effort chaque année aux quatre frontières, peu de batailles, beaucoup de villes prises, un air public de triomphe. Les médailles montrent une Hollande qui s'effraye, une Hollande vaincue par le Roi vengeur des rois, *ultor regum*, une Hollande *victoriis peragrata*, ce qui signifie, comme dit le commentaire de l'Académie des médailles, « la Hollande subjuguée en aussi peu de temps qu'il en fallait pour la parcourir ». Des fleuves, le Rhin, l'Yssel, la Meuse, le Doubs, le Neckar, déploient les gestes classiques de l'étonnement et de la terreur. Au vrai, pendant ces années, ce fut une inquiétude presque constante, la crainte d'être

envahi; les alliances furent perdues l'une
presque coalisée contre la Hollande au dé
la fin, contre la France. Mais Louis XIV a
nombreux; il a été habile autant que fort, i

2. LE GOUVERNEMENT.

Le gouvernement s'est fait très dur. Au
défendu aux parlements les remontrances.
occasion d'achever la réduction à l'obéis
ciaux. Tout cède devant les intendants et les
dinaire puissance est définitivement assurée
la vie religieuse avait été presque modéré
l'Église » avait paru terminer le conflit jan
1669, un édit avait satisfait à des doléance
Mais une crise commence quand le Roi me
obéir dans l'affaire de la Régale. Le janséni
feste. Le Roi est comme contraint par la co
à l'Église dans son conflit avec le Pape, à
protestants. Par moments, il est obligé d
pas exaspérer les États calvinistes ou lu
embarras s'annoncent où se mêleront la re
fiscalité, pour payer la guerre, s'est ingéni
nouveaux. Des révoltes de misère ont ét
L'étranger a espéré, le Roi a craint la défe
du royaume. Toutes les œuvres de la paix
fallu suspendre ou diminuer l'aide donnée
grands travaux; le budget des routes disp
pagnies sombrent l'une après l'autre.

DE 1678 A 1685.

Les années d'après furent occupées pa
sujet de la Régale, par la persécution des
tique des réunions. Ces choses s'enchev
s'aggravant à mesure que le conflit avec le
lent, ou bien se retenant au contraire, s'il f
princes protestants dont le Roi recherchait
voulait la neutralité. Ce furent des prodiges
tion de 1682, la trêve de Ratisbonne, la
Nantes semblèrent des victoires du Roi. Le
en pleine activité dans les académies. Les
de grandes œuvres; Ducange, qui avait donn
vaillait à son glossaire grec; Baluze publiait
conciles. Le théâtre a perdu Molière, qui est
en converti; mais le règne de Boileau est ét
un nouveau volume de fables, et il entre à l
Bossuet, qui vient de finir le préceptorat du

livres avec ses leçons. Lulli triomphe dans les opéras; Mansart et Le Brun achèvent de composer le décor de Versailles. Le Roi continuait d'accroître ses forces de terre et de mer. Vauban qui travaillait à Dunkerque, à Brest, à Perpignan et à Mont-Louis, à Strasbourg, Belfort, Huningue et Landau, mettait le royaume à l'abri de toute attaque, et en puissance d'offensive. Depuis la paix de Nimègue, comme a dit Michelet, Louis XIV « trône en Europe, non par la force seulement, mais par l'admiration ». Sa grandeur « éclate surtout dans l'harmonie que cette monarchie, quelles que soient ses misères, présente à l'étranger... Une noblesse générale est dans les choses, tendue sans doute et emphatique, comme la grande galerie de Versailles. La vraie beauté du tout, c'est que chaque partie paraît conspirer d'elle-même à l'effet de l'ensemble, spontanément, de passion. C'est l'effet d'une grande symphonie, variée à l'infini sur le même motif, la gloire du Dieu mortel. »

PUISSANCE ET GRANDEUR.

Cependant cette belle apparence était trompeuse. On verra bientôt les querelles religieuses se ranimer plus violentes et devenir tragiques, l'éclat des lettres pâlir, et l'esprit d'examen et de critique succéder aux apothéoses. Mais les plus grands sujets d'inquiétude qui se présentaient alors, c'était que la France avait contre elle tout l'Europe, et qu'elle était épuisée.

II. — L'ÉTAT EN 1685

L'ISOLEMENT DE LA FRANCE.

LA France est isolée et haïe. La fidélité des deux alliés qui lui restent dans le Nord, le Danemark et le Brandebourg, est douteuse. Le Roi les a leurrés d'espérances de guerre et de conquêtes; une fois en possession de sa trêve, il les a forcés à se tenir tranquilles. Le Brandebourg s'en souviendra. En Italie, Louis XIV croit qu'il peut continuer à traiter la maison de Savoie comme une subordonnée. Il s'entremet dans le gouvernement de Madame Royale, au point de lui refuser toute liberté. Après que Victor-Amédée a pris le gouvernement, en décembre 1682, Louis XIV le traite de la même façon désobligeante; mais le nouveau duc est un jeune homme qui sait dissimuler et attendre; sa mère en avait averti le Roi. Les succès de la France avaient été dus pour une bonne part à la complicité du roi d'Angleterre, et celui-ci, après qu'il eut été obligé de faire presque la guerre à Louis XIV, s'était remis dans sa clientèle; mais ses sujets le surveillent. Louis XIV l'a par trop compromis, lui et sa dynastie, qui n'a plus longtemps à vivre. La paix de Nimègue avait pu être signée parce que la Hollande faussa compagnie aux alliés; mais

le parti républicain bourgeois, qui avait vo
minorité dans les Provinces-Unies, et Guil
sa revanche. La maison d'Autriche demeu
pagne ne pouvait oublier qu'à Aix-la-Chap
bonne, c'était elle qui avait payé les frai
l'Empereur, qui n'avait consenti à la trêve
ravoir Strasbourg. Or, il n'était plus le
France avait eu longtemps affaire; il avai
refoulé les Turcs; la plus grande partie d
souffert des armes et de la politique de la Fr

LA HAINE CONTRE LA FRANCE.

L'opinion de toute l'Europe s'exprim
révocation de l'Édit de Nantes avait exasp
pays. Mais la rancune confessionnelle ne
certains États la générale animosité soulevé
que les actes d'après la paix de Nimègue d
coalition de catholiques et de protestants
fois faite contre la maison d'Autriche, la
refaite contre la France.

LES FAUTES COMMISES.

Il est vrai que tout autre roi, en qu
sentant très fort, et par lui-même et pa
comme il est arrivé pour le roi de France
de sa force; que, d'autre part, toute l'h
sait Louis XIV aux conquêtes sur ses fron
et qu'enfin la politique la plus habile et la
prévenir l'inévitable conflit entre la Fran

1. Il aurait fallu qu'il fût un très grand homme pour s
sentait à la France qu'elle n'avait pas besoin de faire l
monde, car « la seule tranquillité suffirait pour que s
que les richesses de ses habitants fussent démesurémen
si elle voulait se servir de ses armes, de les employer
peine d'être faites, comme celle de l'Amérique, si facile
bien de l'Empire ottoman. Par la conquête de l'Amé
ruine de l'Espagne. Maître de l'Egypte et des route
Hollande ». Conquérir l'Empire ottoman « c'était là le
utile de se précautionner contre l'Empereur et de mort
conquête d'une belle et grande partie de la terre habité
misérables chicanes du côté des Pays-Bas et du Rhin p
Leibniz revient à plusieurs reprises sur la petitesse et l
Il trouve que c'est très vieux jeu de vouloir renverser le
affermis; « c'est une entreprise insensée et contraire à
disait : « Si la France devient maîtresse sur mer, elle se
Pomponne pensant comme lui et déclarant : « Je ne c
luttes sur terre comme d'une grande importance pour
avons la prépondérance sur mer, les soulèvements de l
sans danger être méprisés ». La médiocrité du Roi e
pour mériter des médailles, des bas-reliefs et des prélud
des idées si neuves. Colbert seul était capable de s'y in
Encore a-t-il poussé à la guerre de Hollande comme ell
quête territoriale directe. Au reste s'il est vrai que la
travailler à de si grandes choses », comme dit Leibniz,
réussi. Mais tous ces propos du philosophe font rêver. —
Leibniz et l'organisation religieuse de la terre.

fatal que la France voulût s'agrandir des Pays-Bas espagnols, et fatal que la Hollande voulût l'en empêcher; et la Hollande aurait trouvé des alliés, puisqu'elle avait de quoi payer des soldats et aussi des princes et des rois. On ne peut donc imaginer le règne de Louis XIV sans de grandes guerres. Mais des fautes de toutes sortes furent commises dans la conduite de la diplomatie et de la guerre. La guerre, il aurait fallu la faire prompte, décisive, terminant les choses, et non prudente, embarrassée du bagage de la magnificence, coupée de rentrées au logis, où les bâtiments, les jardins, les fêtes, les femmes attendaient le retour du maître. Et rien ne peut justifier l'horreur des exécutions militaires et des destructions de pays. La diplomatie fut par trop perfide. Jamais Louis XIV ne s'est cru lié par un traité. Il a écrit dans ses Mémoires cet avis à son fils que « les paroles des traités » ressemblent aux « compliments » qui se font dans le monde, et « n'ont qu'une signification bien au-dessous de ce qu'elles sonnent ». Il a violé à peu près toutes les paroles qu'il a données. Il a trouvé pour raisons de guerre des chicanes de procureur à la mort du roi d'Espagne, et d'autres raisons de même sorte, après la paix de Nimègue, pour entreprendre les réunions. Personne ne pouvait se fier à lui. En même temps que l'amitié du roi d'Angleterre, il achetait celle des républicains anglais. Le « vengeur des rois » soutenait des révoltes contre les souverains en Sicile, en Hongrie, en Transylvanie. Le roi Très Chrétien conspirait avec les Turcs. La perpétuelle ruse offensait d'autant plus ceux qui en étaient les victimes qu'elle était comme inattendue de la part d'un roi qui parlait « à la terre » d'un ton si superbe. Les mensonges semblaient plus odieux, venant de cet Apollon. L'orgueil fut un autre vice de sa politique. Il se manifesta par toutes les façons, par les inscriptions, les bas-reliefs de statues, les peintures, les arcs de triomphe, où se reconnaissaient les figures humiliées des peuples vaincus, et par des cérémonies comme celles des excuses de l'Espagne, de Rome, et, plus tard, de Gênes, enfin par des actes extraordinaires comme de faire la guerre à la Hollande sans daigner dire d'autre raison que la mauvaise satisfaction qu'il avait de la conduite des États-Généraux.

UN PAMPHLET DE LEIBNIZ (1684).

Toute une littérature de pamphlets contre la France se répandit en Europe. Elle est comme résumée par des paroles de Leibniz, dans le *Mars Christianissimus*, qui parut à Cologne en 1684.

« Dès l'année 1672, dit-il, il a été résolu en France que le Roi n'aurait plus besoin à l'avenir de rendre raison au monde de ses entreprises, comme ses ancêtres ou les autres potentats avaient toujours tâché de faire, en publiant des manifestes superflus. »

Leibniz se moque du ton de supériorité que prennent les Fran-

çais pour parler aux autres peuples, et de la
qui nous fit tant d'ennemis :

« Messieurs les Français donnent assez à connaî
leurs actions qu'ils ne se soucient plus des jugem
vulgaire, ils comprennent tous ceux qui ne sont p
jourd'hui, à moins que d'avoir l'âme française, on n
poli ni assez élevé au-dessus du commun. »

Il signale le danger d'une restauration
mais ce n'est pas la seule religion qui condu
pensait-il, c'est l'orgueil :

« Il ne faut pas s'étonner si ceux qui sont dépou
montrent les champs inondés de sang chrétien p
d'une nation seule perturbatrice du repos public,
d'hommes immolés par le fer, par la faim et par
qu'on ait de quoi mettre sur les murs de Paris l
lettres d'or. »

Les ambassadeurs avertissaient le Roi
France. On a vu Colbert de Croissi confes
et la défiance des Anglais. De Turin, l'amba
vait en janvier 1682 :

« Je puis assurer à Votre Majesté pour l'avoir bie
ici, qu'il n'y a pas de pays au monde où généraleme
aimés qu'en celui-ci et où la puissance de Votre Ma
sion et de défiance, surtout depuis qu'elle est en
château de Casal. »

UN MOT DE TURENNE.

Les Français sentaient bien que des
contre leur pays et que, si jamais la France
sailles contre elle seraient terribles. Le mar
en 1710 :

« Nous avons tous ouï dire à M. de Turenne, s
places qui fermaient le royaume, que, si elles éta
curés avec la bannière, les ministres avec tous
France et suivre les armées. »

ÉPUISEMENT DE LA FRANCE.

L'autre grand sujet d'inquiétude était, d
de la France. La preuve avait été faite que
fût « la puissance naturelle », en quelque « s
dence » l'eût placé, comme disait Colbert, ne
mauvais régime fiscal, aux dépenses conjo
luxe, des traités de subsides, de la marine

1. La bibliographie de l'œuvre financière de Colbert, es

manente et des guerres. Colbert s'en aperçut très vite; il s'inquiéta et se plaignit. Ses plaintes répétées, ses avis et ses supplications au Roi sont de grands documents du règne et des jugements sévères sur Louis XIV.

LES PREMIÈRES INQUISITIONS DE COLBERT.

On a vu en quel état il avait trouvé les finances du Roi [1]. Une année de gestion avait suffi pour les améliorer grandement. De 1661 à 1662, les recettes brutes qui avaient été de 84 millions de livres montèrent à 87 et les charges baissèrent de 52 à 43 millions. Le revenu net était, en 1661, de 32 millions de livres; il fut de 44 millions, l'année d'après. Mais déjà Colbert se fâchait des habitudes qu'il voyait prendre au Roi. Les cinq cent mille premiers écus employés à Versailles lui firent une grande peine. Il les reprocha en septembre 1665 par la lettre fameuse, que commencent les mots : « Votre Majesté retourne de Versailles... » L'année d'après, un jour du mois de juillet, il eut avec le Roi une explication, dont il voulut lui laisser le souvenir par un mémoire qu'il écrivit le lendemain. Il s'excuse au préambule de sa hardiesse à entreprendre « un métier fort difficile ». Voilà plus de six mois qu'il balançait « à dire les choses fortes » qu'il avait dites la veille et qu'il allait répéter. Il espère pourtant ne pas déplaire : « Je me confie en la bonté de Votre Majesté et en sa haute vertu, en l'ordre qu'elle nous a souvent donné et réitéré de l'avertir en cas qu'elle allât trop vite et en la liberté qu'elle m'a souvent donnée de lui dire mes sentiments ». Les précautions n'étaient pas inutiles; les « choses » qu'il dit sont « fortes » en effet. « Il m'a semblé que Sa Majesté commençait de vouloir préférer ses divertissements et ses plaisirs à toute autre chose. » Et il lui reproche l'augmentation de dépenses de l'Écurie, son jeu, le jeu de la Reine, les fêtes et les festins, les gratifications et pensions capricieuses, le luxe des habits, casaques et autres « ajustements militaires », la fantaisie de ces revues de troupes amenées de très loin, qui coûtent si cher et prêtent au ridicule.

LA PROGRESSION DES RECETTES.

Cependant Colbert, par diverses sortes de moyens, continuait d'accroître les revenus. La Chambre de justice supprima une partie des rentes; une autre partie fut remboursée. Il abaissa la remise attribuée aux receveurs des tailles de 5 sous par livre, c'est-à-dire de 25 p. 100, à 9 deniers, c'est-à-dire à 3,75 p. 100. Il mit les fermes en adjudication, et, comme il promettait aux fermiers de les aider dans le recouvrement des droits, comme il les allégeait de la plus grande partie des pensions et gratifications qu'auparavant ils étaient obligés de distribuer, les fermes montèrent à de plus hauts

1. Voir au précédent vol., p. 178 et suiv.

prix. En même temps, il empêchait les dilapi
contenait « les gens d'affaires dans la mo
Il continuait de « profiter de toutes les occ
peuples », de les « enrichir par la diminutio
qui n'empêcha pas que le compte des recet
celui que dressa Fouquet pour l'année 1661
tion de revenu net de 14 882 069 livres pour le
vres pour les fermes; de 3 330 000 pour les
revenu net s'était élevé en dix ans de 31 845

L'AVIS AU ROI EN 1670.

Mais, plus haut que les recettes, ont
déjà en 1670, excédaient de 3 000 000 le reven

« Je puis assurer Votre Majesté, écrit Colbert,
employée pour augmenter les recettes; mais, pour
que je n'en puis rien dire. Je suis toutefois pers
entrait dans l'examen de chacune, elle trouverait p
à faire, qui pourraient les rapprocher un peu plus

LA FIN DE LA PROSPÉRITÉ.

Il est d'autant plus inquiet qu'il s'aperço
aux peuples davantage que ce qu'ils payent

« Pendant ces neuf années, l'abondance étant g
utiles et avantageuses à l'État ont été faites avec
Dans le cours de cette année, je trouve cette abond
changée par deux raisons très fortes, toutes deux
à connaître et l'autre très difficile à pénétrer. La
des dépenses.... L'autre est la difficulté générale q
veurs généraux ont à tirer de l'argent des province
font tous les jours que la prodigieuse nécessité
provinces leur fait craindre leur ruine, et qu'il
payements de leurs fermes et recettes générales....
peut facilement tirer de cet état sont que les pe
ment, qu'il faudra diminuer notablement les impositi
obligeant de consommer par avance l'année suiva
rantes, on retombera infailliblement dans tous l
nécessités des temps passés. »

Il faudrait donc réduire les dépenses.
réductions sur la marine, les bâtiments, la gu

« Je ne sais, Sire, si je me trompe, mais il me s
sont bien faciles à exécuter. Votre Majesté en juge
puis assurer et j'oserais lui répondre qu'en cas qu'e
passer pour quelque cause que ce soit les 60 millio
ci-dessus, c'est-à-dire trois fois autant qu'Henri I
quart davantage que Louis XIII lorsqu'il avait
Allemagne, Italie, Catalogne, Flandre et Champag
à Votre Majesté qu'elle verra la même abondan
même qu'elle la verra augmenter tous les ans, en r
et les envieux de sa gloire tomberont insensibleme

Mais cet avenir, il n'osait l'espérer. La même année, il écrivait :

« Il est certain, Sire, que Votre Majesté, comme roi, — et le plus grand de tous les rois qui aient jamais monté sur le trône, — a dans son esprit et dans toute sa nature la guerre par préférence à toute autre chose, et que l'administration de ses finances... qui consiste en un lourd détail, n'est point la fonction naturelle et ordinaire des rois. Votre Majesté pense plus dix fois à la guerre qu'elle ne pense à ses finances. »

LES EXPÉDIENTS RUINEUX.

Le Roi, à cette date, se préparait à la guerre qui devait commencer deux ans après. De 1670 à 1679, les dépenses montent de 77 209 879 livres à 128 235 300. Les recettes baissent, la guerre arrêtant le commerce, et les passages de troupes ruinant des provinces. Bon gré, mal gré, il faut que Colbert recoure aux procédés, qu'il a souvent flétris, des temps de désordres. A la fin de 1671, des offices sont créés, et l'on voit reparaître les mesureurs de grains, les vendeurs de veaux, les mouleurs de bois, etc. En 1672, des domaines sont vendus. Le privilège accordé aux courriers de l'Université de porter des lettres concurremment avec les postes royales leur est enlevé; le transport des correspondances devient un monopole, et le produit de la ferme des postes s'accroit de 1 120 000 livres. Colbert fait aussi un bénéfice en achetant par contrainte aux particuliers leur superflu d'argenterie qu'il fait fondre à la Monnaie. D'autres expédients sont trouvés. Le 1er janvier 1673, il annonça au Roi que ses revenus croissaient. Le Roi fut charmé : « Je vous avoue que je ne m'y attendais pas, dit-il.... Croyez que, comme vous m'avez donné le premier plaisir de l'année, je vous ferai paraître la satisfaction que j'ai de vos services et de vous ». Mais sans doute Colbert avait voulu faire au maître une politesse de premier de l'an; au vrai, il s'inquiétait de plus en plus. En août 1673, il écrit que le déficit sera de 25 millions, et qu'il faudra les trouver en affaires extraordinaires, « ce qui ne peut se faire, ajoute-t-il, sans une très grande application de Votre Majesté ». Il assemble « tous les mémoires anciens et nouveaux d'affaires extraordinaires pour en faire rapport » au Roi, quand Sa Majesté reviendra de l'armée. Le Roi répond : « La dépense me fait peur, mais j'espère que, par votre application et votre travail, vous trouverez tout ce qu'il me faudra. J'ai une grande confiance dans votre savoir-faire. » Cette année, des domaines furent vendus pour 11 400 000 livres. L'impôt du papier timbré fut établi; affermé, il produisit 1 280 092 livres. En 1674, le fermier du timbre paya son bail 3 millions. Colbert eut l'idée d'imposer tous les papiers et parchemins fabriqués dans le royaume. Il organisa le monopole du tabac qu'il vendit cinquante sous la livre, « Sa Majesté estimant que cette imposition est d'autant plus juste qu'il est libre à tous les hommes d'en

prendre ou de n'en pas prendre ». En mêm
droit de marque sur la vaisselle d'étain. Ma
velles rapportèrent beaucoup moins qu'on n'
qu'elles provoquèrent des révoltes graves. L'a
Colbert s'en lamentait.

LES CARESSES DU ROI.

Le Roi le remerciait et le caressait. « Vou
confiance en vous pour faire réussir les c
pourquoi je crois que vous trouverez tout ce
« Il est étonnant que vous fassiez ce que vo
que vous serait embarrassé de trouver ce qu
suis assuré que vous ferez que rien ne man
vous au monde qui puissiez faire sans embar
« Vous faites des merveilles sur l'argent et je
content de vous. Je suis bien content de vous
comme à un ami : « Je sais l'amitié que vo
zèle que vous avez pour mon service »; « Je
vous prenez par l'amitié que j'ai pour vous »..

REFONTE DE MONNAIE.

Colbert prenait en effet de la peine de plus
avis d'inventeurs d'affaires malhonnêtes comm
et autres. Une de ces affaires fut une refonte d
françaises de cinq sous avaient un titre et un
des monnaies étrangères; aussi elles s'écoul
Elles furent retirées de la circulation et remp
quatre sous, où le métal fin fut trop épargné
ficia, mais plus encore les spéculateurs [1].

EMPRUNTS.

Ce fut au contraire un loyal procédé, qu
Colbert n'y recourut qu'à regret; il craignai
à trouver de l'argent par ce moyen ne sé
ne pouvait se passer de cette ressource; cha
1674, il emprunta. Il eut l'idée de s'adresser
au lieu de recourir, comme jadis, aux ruin
« Caisse des emprunts » était une sorte de c
servait que 5 p. 100 d'intérêt. De 1674 à 1683,

LE DÉFICIT GRANDISSANT.

Mais chaque année croissait le déficit.
à « manger » l'avenir. « L'état au vrai » des r
de l'année 1680 donna : recettes, 61 448
96 318 016 livres; arriérés à payer de 1678 et de
en somme, un manque de 47 540 092 livres.
s'était accrue, mais plus encore la dépense; l

1. Voir De Boislisle, *Desmarets et l'affaire des pièces de qu*
St-Simon, t. VII, appendice.

mais plus grand le déficit; les revenus de l'année d'après étaient mangés. On en revenait à l'état des choses au temps de Fouquet.

NOUVEAUX AVERTISSEMENTS AU ROI.

Colbert jugea qu'il était nécessaire d'avertir le Roi qu'il allait à la ruine. Il lui présenta les comptes, mais le Roi refusa de rien rabattre du chiffre des dépenses. Colbert n'osa lui dire tout ce qu'il avait sur le cœur; mais, le lendemain il lui écrivit :

« Le respect, l'envie sans bornes que j'ai toujours eue de plaire à Votre Majesté et de le servir à son gré, sans peine et sans aucun embarras, et encore plus son éloquence naturelle qui vient facilement à bout de persuader ce qu'il lui plaît, m'otèrent le moyen d'insister. Mais, après avoir fait une sérieuse réflexion sur tout ce que Votre Majesté me fit l'honneur de me dire, voyant qu'il n'y a qu'un changement dans la destination de la dépense, je croirais prévariquer à mon devoir et manquer à la fidélité que je lui dois, si je ne lui remettais pas encore fidèlement sous les yeux en peu de mots ce même état, afin qu'il lui plaise, y faisant la réflexion qu'elle jugera nécessaire, prendre la résolution qu'elle croira plus avantageuse à son service. »

L'AVENIR MANGÉ.

Il rappelle alors de combien la dépense excède la recette, et que, l'année 1681 étant mangée, il faudra, dès le mois de mars ou d'avril, « tirer sur 1682 ». Et le crédit du Roi a baissé, par « l'excès des emprunts ». Peut-être la baisse du crédit aura-t-elle pour effet que les dépositaires voudront retirer leur argent de la caisse; on ne pourrait les rembourser, et alors, « Votre Majesté verrait une banqueroute presque universelle, dont les suites donneraient beaucoup de peine et diminueraient considérablement les revenus de Votre Majesté ». Impossible de songer à des accroissements de recettes, car, déjà il est « à craindre que les prodigieuses augmentations des fermes ne soient fort à charge aux peuples ». Quant aux affaires extraordinaires, il n'y en a plus. Rien à tirer non plus des pays réunis récemment à la couronne : « Votre Majesté a disposé de tout ce qui pouvait produire quelque chose dans les pays conquis ». Il ne reste donc qu'à diminuer la dépense :

« A l'égard de la dépense, quoique cela ne me regarde en rien, je supplie seulement Votre Majesté de me permettre de lui dire qu'en guerre et en paix, elle n'a jamais consulté ses finances pour résoudre ses dépenses, ce qui est si extraordinaire qu'assurément il n'y en a pas d'autre exemple ».

NOUVEAUX EFFORTS DE COLBERT APRÈS LA PAIX.

A cette date de 1680, Colbert a perdu bien des illusions de ses premières heures. Il sait bien qu'il n'a pas remédié, qu'il ne remédiera pas aux désordres de la perception des revenus, qu'ils s'appellent tailles, aides ou gabelles. Il a renoncé à écrire ces grands règlements qu'il avait projetés, et qui, réunis, auraient formé un code des finances du Roi. Il a dû réduire à presque rien les secours qu'il donnait aux manufactures, aux routes, aux colonies. Partout il s'est excusé sur « les prodigieuses dépenses » que le Roi est obligé de

faire pour combattre ses ennemis. La paix fai
à Dieu » de la conserver. En 1679, il ordo
commerce. Il demande de l'argent, au moin
tout de suite, et, sitôt que possible, 100 00
qui entreprendront de nouvelles compagnies
factures. Il répète que le « principal point du
« maintenir et conserver l'argent dans le royau
qui en sort et à tenir toujours les États étra
et le besoin d'argent où ils sont ». Plus qu
Van Robais, le grand manufacturier d'Abbevi
manufacture du point d'Angleterre et du poi
de son « application... à établir en France
qui entrent des pays étrangers dans le royau
et activer les travaux publics. C'est alors qu
dique de la voirie de France par terre, qu
des rivières, et qu'il prépare, après l'achèv
guedoc, la construction d'autres canaux. Et il
le marché de l'Espagne. Il n'a pas perdu l'
merce du Levant aux Anglais et aux Holla
Méditerranée un domaine de notre commerc

Mais l'attention du Roi est ailleurs. M
120 000 hommes sous les armes. En même te
guerre, continuent les dépenses des bâtiment
coûté si cher que depuis qu'elle est établie à

L'ÉTAT EN 1683.

En juin 1683, dans un mémoire au Roi, C
les dépenses, pour le mois, dépassent les rec
« La grande dépense me fait beaucoup de
marge, mais il y en a de nécessaires. » Colb
application que j'aie eu jusqu'à présent, je n'
1 400 000 livres à emprunter ». Le Roi, toujo
mente : « Je sais que vous faites tout ce qui

1. Le tableau suivant, dressé d'après les « Carnets du Ro
nistration financière de Colbert. Il indique la situation d
une année de paix, en 1669 : 3e après la guerre de Hollande

	1661	166
Recettes	84 223 096	76 468
Dépenses	93 437 830	76 283
	Déficit : 9 205 734	Excédent 185
Arriéré dû par le trésor.	50 533 674	Néa

LA MALADIE DE COLBERT.

A la fin d'août 1683, Colbert, qui se trouvait à Paris, en son hôtel de la rue Neuve-des-Petits-Champs, tomba malade [1]. Il avait passé soixante-quatre ans, et, depuis longtemps, se portait mal. Il souffrait de fréquents accès de goutte; des crises de fièvre le tourmentaient, dont plusieurs le mirent en péril de mort. Il s'épuisait par le travail. On a vu qu'un jour il se demanda s'il valait mieux travailler le soir ou le matin et que la réponse fut qu'il fallait travailler soir et matin, mais qu'il était prudent d'arrêter de temps en temps pour se purger.

SON TRAVAIL.

Le travail de Colbert, c'était chaque jour quelque conseil, quelquefois très long, des entretiens avec le Roi, des audiences à des importuns, des entretiens avec des chefs de service, des marchands, des gens de finances et d'affaires diverses, avec des artistes, des savants et des gens d'académie. C'était — dans les heures de tête à tête avec soi-même, qu'il fallait trouver chaque jour, et qu'en effet trouvait Colbert, — des mémoires longs comme des livres, sur des sujets de finances, de commerce, de marine, de législation, de religion, de bâtiments, de politique extérieure, très étudiés, mal écrits, bien bâtis; une correspondance prodigieuse, de quantité invraisemblable, de forte qualité, où chaque jour se rencontre la diversité de tant de grandes affaires; les autographes de Colbert empliraient cent volumes. C'était une égale passion portée en toutes les besognes, le « il n'y a rien de plus important » des milliers de fois répété par sa plume; la perpétuelle « inquiétude » de ne pas réussir, cette inquiétude qu'il souhaitait à son fils Seignelai comme une vertu; l'effort constant vers un idéal, très clair en son esprit, de puissance et de gloire, puissance et gloire du Roi et de la nation, obtenues par le travail qui produit la richesse. C'était aussi l'âpre soin de faire sa fortune et celle des siens, fortune d'argent et fortune d'honneurs; la lutte sans un moment de trêve contre ses rivaux, Louvois et Le Tellier; la nécessité de faire sa cour, d'opposer autant qu'il lui était possible bon

1. L'ambassadeur de Venise a raconté que le Roi, quelques jours auparavant, l'avait offensé en lui reprochant le mauvais état de certains bâtiments de Versailles, les difficultés qu'il faisait de consentir à des dépenses, et qu'il fallût toujours le « prier », au lieu qu'avec Louvois chose dite était chose faite. Colbert aurait dissimulé son chagrin; une fièvre serait survenue, que, tout de suite, on jugea mortelle. Plus tard, on ajouta que le Roi, au cours de reproches qu'il faisait à son ministre sur le chiffre de certaines dépenses de Versailles, aurait prononcé le mot « friponnerie ». Il paraît certain que Louis XIV, un jour, comparant la dépense de fortifications qu'il venait de visiter à celle des travaux de Versailles, s'étonna. Charles Perrault raconte qu'il demanda : « D'où vient qu'à Versailles nous faisions des dépenses effroyables et que nous n'ayons presque rien d'achevé? Il y a quelque chose à cela que je ne comprends pas ». Colbert aurait donné ses raisons, mais se serait décidé dans la suite à mettre au rabais des ouvrages qui auraient été fort mal exécutés. Et il « devint si difficile et chagrin, qu'il n'y avait plus moyen d'y suffire, ni d'y résister ». Mais il n'est pas besoin, pour expliquer la mort de Colbert, de supposer une mortelle émotion causée par une scène dramatique.

visage à mauvais jeu, de détendre ses sourcils a
de se comprimer, de racheter les moments de
trée au Roi par des flatteries dont il mesurait
Tout cela ensemble tourmentait le tempéram
colico biliosissimo temperamento, dont parle l'

LA MORT (6 SEPT. 1683) ET LES CONDOLÉANCES DU ROI.

Il mourut le 6 septembre. Personne peu
était dur à peu près à tout le monde. « Les
ministre qui les ruinait par ses exactions et
misère publique [1], et les gens de Cour, l'hom
grâce. Le Roi, quand il apprit à Fontainebl
« prendre Notre Seigneur en viatique » a
« L'état où est votre père me touche sensiblem
que Dieu ne voudra pas l'ôter de ce monde
pour le bien de l'État ». Après la mort, il
« Madame Colbert, je compatis à votre dou
je sens par moi-même le sujet de votre affli
avez perdu un mari qui vous était cher, je reg
dont j'étais pleinement satisfait ». Il disait trè
stances ce qu'il fallait dire. Mais son émotio
ému — passa vite. Il appréciait en son ministr
de l'argent et qui faisait les frais de la magnific
que lui et Colbert ne s'entendaient pas du tout
Il sentait en ce serviteur une désapprobatio
une résistance, Colbert seul lui fit entendre
montra un visage morose. Le Roi fut génére
sa famille. Quatre des fils du défunt ont
Seignelai a la survivance du secrétariat d'É
la Maison du Roi; Jacques-Nicolas-Colbert,
vêque de Rouen, deviendra archevêque en 16
bert, général des galères de l'ordre de Malt
ment de Champagne et brigadier des arr
d'Ormoi a la survivance de la charge de surin
Des trois filles, une est duchesse de Chevre
Beauvilliers, une, duchesse de Mortemart. D
évêque, un — Colbert de Croissi — secrétaire
lieutenant-général des armées du Roi. Des s
prospèrent sous l'abri du nom. En même te
le roi prodigua l'argent : émoluments qui m
de mille livres annuellement; petites gratific

1. Colbert est mort trop riche. Voir sur sa fortune : Clémen
question à étudier : Comment les ministres devenaient-ils si

dédaignait pas, que même il sollicitait; grandes largesses, comme ces quatorze cent mille livres données au duc de Mortemart, quand il épousa Marie-Anne Colbert, et pour lesquelles le beau-père trouva, malgré la pénurie du trésor, un paiement rapide. Ayant ainsi fait de cette famille une des plus riches et des plus hautes du royaume, Louis XIV se croyait quitte envers son serviteur.

LA SUCCESSION DE COLBERT.

Il régla la succession aux honneurs et charges vacants selon sa méthode, qui était de faire une part à peu près égale aux deux grandes familles ministérielles. Comme celle des Le Tellier se trouvait à ce moment moins bien pourvue, il donna le contrôle général des finances à Le Pelletier, un ami de Louvois, et à Louvois lui-même la surintendance des bâtiments qui fut retirée, après dédommagement, à Colbert d'Ormoi. Or, Louvois sera un surintendant médiocre, et Le Pelletier un médiocre contrôleur général. D'autre part, Croissi ne brillait pas au secrétariat des Affaires étrangères. Le personnel de gouvernement s'amoindrissait. Mais si le Roi s'en est aperçu, il ne s'en est pas inquiété; car c'est par politesse qu'il a dit à Seignelai que son père était « nécessaire à l'État ». Louis XIV ne connaissait pas d'autre homme nécessaire que lui-même.

III. — RETOUR SUR LA VIE PRIVÉE DU ROI[2]

LA REINE.

PENDANT ces vingt-quatre années de puissance et de gloire, la vie privée du Roi, cette vie dont l'histoire donne des lumières si vives sur lui, sur sa Cour, sur son temps, avait été brillante et scandaleuse. Il n'a jamais aimé la Reine, épousée par raison d'État, et qui n'eut, pour lui plaire un moment — elle était presque naine, grasse et entassée — que sa jeunesse, son air d'enfant, et l'adoration

2. SOURCES. Les *Œuvres de Louis XIV*, et les *Mémoires de Louis XIV pour l'instruction du Dauphin*, cités p. 185. Les *États de la France*, cités au précéd. vol., p. 149. Spanheim, *Relation de la cour de France en 1690*, éd. Bourgeois, Paris et Lyon, 1900. *Le Relazioni degli Stati Europei lette al Senato dagli Ambasciatori Veneziani*, éd. Barozzi et Berchet, série II. vol. III, Venise, 1865. Vallot, D'Aquin et Fagon, *Journal de la santé du roi Louis XIV* (1647-1711), publ. p. Le Roi, Paris, 1862. Saint-Simon, *Mémoires*, éd. Chéruel, Paris, 1873, 21 vol. et éd. De Boislisle (en cours de publ.; 19 vol. parus). Du même auteur : *Parallèle des trois premiers rois Bourbons*, dans ses *Écrits inédits*, publ. p. Faugère, Paris, 1880-83, 6 vol. Dangeau, *Journal de la Cour de Louis XIV*, publ. p. Soulié, Dussieux,... Paris, 1854-68, 19 vol. Mme de La Fayette, *Relation de la Cour de France en 1688-89*, imprimée à la suite de ses *Mémoires*, cités plus bas. *Correspondance de Madame, duchesse d'Orléans, traduction et notes* par Jaeglé, 2e éd. Paris, 1890, 3 vol. *Lettres* de Madame de Sévigné, dans la « Collection des Grands Écrivains ». Paris, 1862-67, 14 vol. Bussy-Rabutin, *Correspondance*, publ. p. Lalanne, Paris, 1858-59, 8 vol. Tous les *Mémoires* du temps, notamment ceux de : Mme DE LA FAYETTE, de Mme DE MOTTEVILLE, de l'abbé de CHOISY, de BUSSY-RABUTIN, de LA FARE, du maréchal de GRAMONT, dans la collection Michaud et Poujoulat; ceux de Mme DE CAYLUS, édit. Raunié, Paris, 1884. La Bruyère, *Les Caractères...*, dans la

qu'elle avait pour lui. Transportée de la
celle qui s'épanouissait autour du jeune roi,
main ou à Fontainebleau, elle garda l'air dé
bien le français; elle prononçait *ou* au lie
au lieu de chevaux, *una servilietta* au lieu
Biergen au lieu de Sainte Vierge. Elle n'av
se gênait pas pour parler de sa « bêtise ».
envers elle, et même généreux, par quelque
l'habitude qu'il garda du lit commun, et de

MADEMOISELLE DE LA VALLIÈRE.

Infidèle, dès la première heure, il vé
grande intimité avec la Mazarine Olymp
Soissons, et respira de près le charme sul
terre sa belle-sœur. Pour donner le change
reux d'une des filles d'honneur de la princes
une Tourangelle de dix-sept ans, dont le tei
yeux bleus très doux, la taille mince et
démarche embellie d'une boiterie légère. L
piège, aima Mlle de La Vallière et lui déclar
l'année 1661. Elle était vertueuse, elle résis
même ressentait, et sa joie d'être aimée
chevaux furieux qui entraînaient son âme
Roi demeura six ans fidèle à cette jeune fe
que lui-même, « violette qui se cachait sou
Sévigné, honteuse d'être maîtresse, d'être
Puis il se lassa.

MADAME DE MONTESPAN.

Chez elle, il rencontrait une des dame
Athénaïs de Rochechouart, fille du duc d
marquis de Montespan. La marquise avait

« Collection des Grands Ecrivains ». Locatelli, *Voyage de* Paris, 1905. Bourdaloue, *Œuvres*, édit. Lefèvre, Paris, 1833-

Ouvrages. Les choses et les hommes de ce temps ont été par M. de Boislisle; voir notamment son édition des *Mé* haut, avec d'importants appendices à chaque volume; se questions historiques », le « Bulletin de la Société de l'histo et le « Bulletin de la Société de l'histoire de Paris ». Volt Richelieu et Marion. Paris (Colin), 1894, ou éd. Bourgeo lardin, *Histoire du règne de Louis XIV*, Paris, 1871-75, 5 Paris, 1894. Walckenaer, *Mémoires touchant la vie et les é dame de Bourbilly, marquise de Sévigné*, 3e éd., Paris, 185 *historien*, Paris, 1885. Duc d'Aumale, *Histoire des princes d de La Vallière et la jeunesse de Louis XIV*, nouv. éd., Paris, *la morale de Bossuet à la Cour de Louis XIV*, Paris, 1889. Du *Thérèse*, 4e éd., Paris, 1890. Lemoine et Lichtemberger, *De* 1905. Clément, *Louis XIV et Mme de Montespan*, Paris, 1868 *au XVIIe siècle*, Paris, 1875. Allaire, *La Bruyère dans la ma* Belin, *La Société française au XVIIe siècle, d'après les ser* Le P. Chérot, *Bourdaloue, sa correspondance et ses corre* outre, sur Mme de Maintenon, les documents et les ouvra

des Mortemart, naturel, fin, trouveur de choses inattendues, un esprit qui avait l'art d'en donner aux autres. Le Roi se plaisait à entendre de jolies conversations spirituelles; aussi La Vallière « était ravie de voir Mme de Montespan chez elle », pour l'amuser. Mais la marquise était « belle comme le jour »; elle avait de beaux cheveux blonds, un joli nez aquilin, de grands yeux bleus, une toute petite bouche aux lèvres rouges, des dents qui brillaient. Bien qu'elle fût de taille un peu médiocre, son allure gracieuse et en même temps « assurée » achevaient en elle cette beauté que Mme de Sévigné disait « triomphante, à montrer aux ambassadeurs ». En toute chose, elle semblait le contraire de La Vallière. Le Roi fut séduit par le contraste; en 1667, il devint l'amant de Mme de Montespan.

LA RETRAITE DE LA VALLIÈRE.

Mais il voulut garder auprès d'elle La Vallière. La présence de sa première maîtresse lui était commode pour cacher quelque temps au moins le scandale d'un double adultère. Il la fit souffrir, et s'étonna qu'elle souffrît après qu'il lui eût dit que son nouvel amour n'empêchait pas « qu'il ne l'aimât comme il devait, et qu'elle devait se contenter de ce qu'il faisait pour elle ». Elle essaya de se dérober; en février 1672, elle se retira au couvent de Chaillot. Le Roi « pleura fort », et l'envoya chercher par Colbert. Quand il la revit, il pleura encore; Mme de Montespan, qui pleurait aussi, la prit dans ses bras, et l'on recommença de vivre ensemble. Pendant le grand voyage de Flandre en 1673, Louvois donna cet ordre à l'intendant de Dunkerque : « Accommoder pour Mme de Montespan la chambre marquée L, et y faire faire une seconde porte communiquant avec les appartements du Roi. Mme la duchesse de La Vallière logera dans la chambre marquée V, où il faudra prendre la même précaution. » Mlle de La Vallière était donc rivée à Mme de Montespan; elle l'aidait à s'habiller et à se parer.

Mais elle continuait à partager ses regards entre Dieu et le Roi. Quand elle fut sûre, tout à fait sûre, que le Roi ne lui rendrait jamais ce qu'elle appelait « l'honneur de ses bonnes grâces », elle entra, au mois d'avril 1674, au couvent des Carmélites du faubourg Saint-Jacques. Elle avait trente ans. Le jour où elle fit sa profession, sa « beauté surprit tout le monde ».

LE RÈGNE DE MADAME DE MONTESPAN.

Le règne de Mme de Montespan dura neuf à dix ans, non sans escapades du Roi, très prompt aux occasions rencontrées; car ses « passades », a dit St-Simon, furent sans nombre. En 1675, Bossuet crut que les deux amants consentaient à se séparer par esprit de pénitence et mutuel consentement; il se trompa. Cependant, à mesure que venait l'inévitable lassitude, le Roi percevait mieux les scrupules de sa conscience; il cherchait des amours où le péché fût

moindre que celui de double adultère. La
défense. Après qu'on l'avait crue décidéme
au jeu du Roi, la tête appuyée sur l'épau
aimait que toute la terre connût sa haute
« mouches » qui « passaient devant les y
la jeunesse de ses rivales. L'hiver de 167
ans — elle « dansa ...toutes sortes de dans
et dans un ajustement extrême ». Mais l'éc
sa taille de femme tant de fois mère était de
taille ». Le brillant esprit s'aigrissant maln
termina une scène par ces mots : « Je vo
pas à être gêné ». A la fin de l'année 16
s'éprendre d'une « belle idiote », Mlle d
admirée dans une fête, et qu'on avait pr
de foudre.

MADEMOISELLE DE FONTANGES. MADAME SCARRON.

Or, au même moment, Mme Scarron,
chez Mme de Montespan, comme il avait c
chez Mlle de La Vallière, et celle-ci chez
le contraire de Montespan, comme celle-ci
pénétrait lentement le Roi d'estime et de g
esprit, le calme de sa raison, le sérieux de
beauté durable, par toute une physionomi
soutenue par une attention de chaque insta
à tous les gestes. En cette Mme Scarron, de
Montespan sentait la vraie rivale; elle lui
tanges. On dit qu'elle encouragea le Roi da
et qu'elle parait la duchesse de Fontanges c
par la duchesse de La Vallière. Mais Font
Elle s'en alla, malade de couches douloureu
vent en juin 1681. Alors au lieu d'un nouve
Mme de Montespan, le Roi rendit à la l
bonnes grâces ». Mme de Maintenon avait
morte, elle succéda[1].

LE SCANDALE DES AMOURS DU ROI.

Ces amours du Roi furent des événeme
cement, il eut des précautions de pudeur.
mère pour assurer à une fille de La Vallièr
sance », et pour donner à la mère un « éta
l'affection qu'il avait pour elle depuis six an
timée en Parlement. Cette cour enregistra

1. Voir plus haut, p. 58.

maîtresse du Roi les terres de Saint-Christophe et de Vaujours érigées en duché-pairie. Les considérants parlaient de « l'affection très singulière » du Roi pour « sa bien aimée et très féale », et du « mérite » de la demoiselle qui lui était « connu ». Deux ans après, en février 1669, un fils de La Vallière était légitimé. Cette année même commençait la lignée des enfants de Mme de Montespan. Le Roi les cacha pendant assez longtemps, dans une retraite où Mme Scarron les éleva. En 1673, trois sont légitimés d'un coup par un acte où il déclare sa « tendresse naturelle pour ses enfants », qui répondront, espère-t-il, « à la grandeur de leur naissance ».

L'INDULGENCE DE LA REINE.

Le Roi ne trouva nulle part des raisons de se « gêner ». La Reine, qui fut mise par lui à un dur régime, se fâcha plus d'une fois, fit des scènes de ménage, pleura, mais s'accoutuma. Il fallut bien qu'elle tolérât la présence, le voisinage, le perpétuel coudoiement des maîtresses, et qu'elle reconnût leurs enfants pour des princes enfants du Roi, après qu'ils lui avaient été présentés comme tels. A la fin, elle dut agréer pour surintendante de sa maison la Montespan. Malgré des colères contre les « poutes » du Roi, comme elle prononçait, elle fut bonne pour ses rivales. A la prise de voile de La Vallière, elle était très émue. Elle condescendait à demander des services à Mme de Montespan, comme de lui faire laisser une de ses femmes de chambre espagnoles, que le Roi avait renvoyées. En 1675, pendant que l'on croyait les deux amants séparés pour toujours, elle prit la peine de consoler la marquise par les attentions qu'elle eut pour elle, et pour un de ses enfants malade. L'année d'après, alors qu'elle était détrompée pourtant, elle eut l'idée de l'emmener aux Carmélites du faubourg Saint-Jacques. Et la Reine put entendre Mme de Montespan causer avec Mlle de La Vallière : « Etes-vous aussi aise qu'on le dit? » demanda la marquise. « Non, répondit Sœur Louise de la Miséricorde, je ne suis pas aise, mais je suis contente ». La marquise parla fort du Roi : « Que voulez-vous que je lui dise pour vous? », demanda-t-elle. Sœur Louise répondit « d'un ton et d'un air tout aimable : Tout ce que vous voudrez, Madame, tout ce que vous voudrez ». Mme de Sévigné a raconté cette scène et d'autres encore qui lui paraissaient « des choses difficiles à comprendre ». Mais la Reine ne s'étonnait plus. Elle était reconnaissante à son mari de ses moindres retours vers elle. Elle en montrait de la joie, et même aimait qu'on l'en plaisantât; alors, « elle riait de bon cœur, et frottait ses petites mains l'une dans l'autre ». Quand elle eut le Roi pour elle toute seule, grâce à Mme de Maintenon, elle se déclara « dans un contentement parfait et ne désirant plus rien au monde ». Une mort brusque la ravit à un état de « félicité parfaite ».

INDULGENCE DE L'ÉGLISE ET DE LA MAGISTRATURE.

L'Église fut clémente aux péchés du
est vrai, lui dirent, avec des allusions clai
dures. Bossuet essaya de ramener le maître
le confesseur l'avertit des périls qu'il cou
dans ces âmes de prêtres quelque vigueur
auraient rompu le contact avec le scandale
à la face du monde, le péché de David. B
parler devant Mme de Montespan; Bossu
manqué à la parole qu'il lui avait donnée
avait obtenue, ne se serait pas laissé arrê
« Ne me dites rien ».

La magistrature ne fut pas plus fière q
tradition était établie que les bâtards de
leurs pères; mais on n'avait pas vu encor
dont la mère ne pouvait être nommée, p
vivant; ce qui était, dira Saint-Simon, tire
non-être des doubles adultérins », pour en
et magistrature laissèrent violer les lois di

CONSENTEMENT DU PRINCE DE CONDÉ.

Personne ne protesta, si ce n'est M. de
intermittents, dont l'inconvenance parut
légitimes n'osèrent pas faire mauvais visag
ment, il n'y ont pas même pensé. En 168
La Vallière, épousa le prince de Conti. Con
se montra publiquement fier de cette allia
dige de la noce; lui, si malpropre d'ordinai
frisé, poudré, l'épée garnie de diamants. Le
face du soleil, » dans la chapelle de Saint
Roi et la Reine donnèrent les chemises, l
et la Reine à la fille de Mlle de La Vallière.
Bourbon, petit-fils de Condé, épousa Mlle d
tespan. Le mariage fut célébré à Versaill
ment. Mais la jeune duchesse fut prise d
la soigna, prit le mal et en mourut. Bossu
du prince l'a loué de cette dernière action
ments du prince de Condé lorsqu'il se vit
veau lien de sa famille avec la personne
occasion que devait mourir ce héros; celu
batailles n'ont pu enlever va périr par la te

LES MINISTRES SERVANT LES AMOURS DU ROI.

Les ministres servaient les amours du
premier enfant de La Vallière, une nuit de
maison sise au jardin du Palais-Royal, il
l'attendait dehors avec un ménage d'anciens

Il leur avait conté qu'un « sien frère avait commis un méfait avec une fille de qualité qu'il ne fallait pas compromettre ». Plus tard, le Roi ayant décidé de rétablir la charge d'amiral pour le comte de Vermandois, troisième enfant de La Vallière, Colbert étudia « quel nom il est besoin de donner à M. le comte Vermandois, amiral de France ». Après recherche très soigneuse des précédents, il proposa : « Louis, bâtard de Bourbon, comte de Vermandois, amiral de France, » ou bien : « Louis, bâtard de France, amiral de France ». Mais, pensa-t-il, les deux termes de France ne sonneraient pas bien ; on pourrait dire : « Louis, bâtard, comte de Vermandois, amiral de France ; Louis légitimé de France, comte de Vermandois, amiral de France » ; ou bien seulement : « Louis, comte de Vermandois, amiral de France ». — Finalement, on dit : « Louis de Bourbon, comte de Vermandois, amiral de France ». Quand Montespan remplaça La Vallière, Colbert transporta ses soins à la nouvelle maîtresse. Le Roi chargea lui et Mme Colbert de distraire Mme de Montespan, pendant qu'il était en Hollande : « Je serai très aise qu'elle s'amuse à quelque chose. Je suis bien aise de vous le faire savoir, afin que vous apportiez les facilités, en ce qui dépendra de vous, à ce qui la pourra amuser ». Colbert reçut de plus délicates commissions. M. de Montespan se permit de rappeler à sa femme, au Roi et au public qu'il existait toujours. « C'est un fou, écrit le Roi à Colbert, capable de faire de grandes extravagances. » Parmi ces extravagances, le marquis « a menacé de voir sa femme, et, comme il en est capable... je me repose encore sur vous pour qu'il ne paraisse pas... » Tout autant que Colbert, Louvois s'empressa auprès des femmes aimées. Il faut donc ajouter à tous les services dont les deux principaux ministres furent chargés, le service des amours du Roi.

LE ROI AFFRANCHI DE TOUTES LOIS.

L'histoire des amours de Louis XIV révèle, autant que l'histoire politique, l'universelle soumission servile. Quant au Roi, il s'y montre glouton d'amour, sans tendresse probablement, engagé par les sens, dégagé par la satiété, dur après l'abandon, égoïste le plus tranquillement du monde. L'homme qui a libéré son autorité des résistances et empêchements que lui opposaient les traditions anciennes du royaume, le *princeps solutus legibus* se retrouve dans cette chronique amoureuse. Attendre, quelquefois à peu de semaines de distance, des enfants de mères différentes, entremêler les naissances de six légitimes et de onze légitimés, créer des demi-frères ou des demi-sœurs, fils ou filles de trois, — et même un moment de quatre — mères vivantes, dont une a un mari vivant, fonder trois familles, les faire vivre ensemble publiquement, c'était un rare désordre, à mener tout autre que lui aux galères en cette vie, et à l'enfer, par delà. Mais il

n'est pas un homme comme les autres. Il
tels ». Si un enfant naît de lui, peu importe
il est le fils ou la fille de Louis. Ce serait
« l'honneur de sa naissance ». L'enfant sera
Bourbon. A l'Église et à la magistrature de

LA VICTOIRE DU ROI SUR LUI-MÊME.

Mais voici un autre aspect de ce même
Mlle de Fontanges, « la place » qui était v
du Roi, ne sera plus remplie. Or, Louis X
trois ans. De toutes parts, se seraient offe
des filles, car être maîtresse du Roi c'é
geuse, voire honorable à une famille. Lor
Sévigné commença de paraître à la Cour,
prenait goût à sa beauté, son cousin Bus
serais fort aise que le Roi s'attachât à Mlle
selle est fort de mes amies, et il ne pourrait
On pouvait donc craindre pour le Roi une
l'interdit, par crainte de l'enfer, mais aussi
et souci de sa dignité. Après son mariage a
ne retombera plus dans l'amour illégiti
austère et dévot, va présider à la vie de la

IV. — LA COUR DE FRANCE

LE DAUPHIN « MONSEIGNEUR ».

CETTE Cour est tout un monde énorme,
La première personne après le Roi e
on dit, « Monseigneur ». Il est le premier n
et l'unique survivant des six enfants de l
a eu pour gouverneur un des très rares hon
monde accordât de l'honnêteté, le duc de
cepteur, Bossuet. Le gouverneur eut affair
revêche », et le précepteur assurément à u
Le caractère fut dompté; mais l'intelligence
leçons de latin, de philosophie, d'histoire q
physique, d'astronomie, de mécanique, d'h
tiques et de fortifications, qu'elle reçut d'au
était un lourdaud, absorbé « dans sa grais
peut-être n'était-il ni tant ignorant, ni si s
cas, la science ni l'esprit ne lui auraient s

1. Anne-Élisabeth a vécu quelques semaines, du 18 n
même, Marie-Anne, du 16 novembre au 26 décembre 166
du 2 janvier 1667 au 1er mars 1672; Philippe, duc d'Anjo
let 1671, et Louis-François, 2e duc d'Anjou, cinq mois, du

Roi ne lui eût pas permis de s'en servir. Il admettait son fils au Conseil des finances et au Conseil des dépêches, mais non au Conseil d'État d'en haut, où se décidaient les grandes affaires. Il ne lui accordait « aucun crédit », même pour les plus petites choses. Il n'eût point toléré qu'il prît « la plus légère liberté avec lui ». Le Dauphin accepta sa destinée; il tenait de sa mère cette nonchalance et cette sorte d'indifférence fataliste où s'assoupirent les derniers Habsbourg d'Espagne. Il fut « un fils unique fait exprès pour l'être d'un tel père ». Sa grande occupation était de chasser; un jour que la Dauphine accoucha à midi, il partit en chasse à une heure; un autre jour, n'ayant pu chasser parce qu'il était malade, il regarda de son lit la curée du loup qu'il avait fait faire dans le parterre de l'Amour. Quand il ne chassait pas, il s'ennuyait. S'il lui fallait recevoir en audience les hommages des ministres étrangers, ce qui était à peu près la seule fonction qu'il remplît, il balbutiait des mots qu'on ne comprenait pas. Dans les rapports ordinaires, il demeurait solennel, et marquait entre lui et les autres une distance utile à sa timidité. Il avait l'air d'un infant ou d'un archiduc transplanté, et ne se souciait pas de rien savoir des choses du monde. Marié en 1680 à Marie-Anne-Christine, sœur de Maximilien II, électeur de Bavière, il fut bon mari pendant cinq ou six ans. En 1686, il commençait à fourrager parmi les filles d'honneur de la Dauphine.

LA DAUPHINE.

La Dauphine, née en novembre 1660, était d'un an plus âgée que son mari. Colbert de Croissi, pendant qu'il négociait le mariage, avait envoyé au Roi la description de sa personne. Il y regrettait l'imperfection de la plupart des traits, du nez surtout, « un peu gros par le bout », et du teint, « un peu brun et de la manière que l'on voit les filles qui ne savent ce que c'est que polir la nature ». Mais il disait : « Quoi qu'elle n'ait aucun trait de beauté, il résulte de ce composé quelque chose qu'on peut dire très agréable ». Il louait « ses manières, sa contenance et son entretien ». La Dauphine, en effet, était une personne distinguée, de grand air, instruite, qui parlait le français et l'italien avec justesse, aimait les arts et savait la musique. Louis XIV l'accueillit très bien. Comme il voyait qu'elle avait de l'esprit, il espéra un moment rétablir le « cercle » de Cour, que la reine Anne avait su si bien tenir, et dont l'habitude s'était perdue, la reine Marie-Thérèse s'étant trouvée incapable de la continuer. Mais les grossesses de la princesse, des couches et des fausses-couches lui furent des raisons de se « cantonner » ; elle passait « sa vie à s'ennuyer et à être grosse ». Elle s'ennuyait parce qu'elle n'aimait pas les façons françaises, la liberté des propos et des manières, tout le train de la galanterie et des intrigues de Cour, la perpétuité de la parade. Et l'on

peut croire que, de savoir le Roi son beau-pè
tenon, de traiter presque en reine la ci-de
presque en beaux-frères ou en belles-sœurs
et de Montespan. cela lui parut ridicule e
l'orgueil allemand, si fort en la maison de
donc « obstinément ». Quand elle mourra
regrettera cette étrangère demeurée par s
La Dauphine de France était une Allemand

LES ENFANTS DU DAUPHIN ET DE LA DAUPHINE.

Du Dauphin et de la Dauphine étaient
gogne, le 6 août 1682, et Philippe, duc d'An
Charles, duc de Berri, naîtra le 31 août 16
était un très bel enfant avec « des yeux g
admirable », mais qui tenait tête à sa gouv
« ce qu'on pouvait exiger de lui ou dans
d'autres circonstances de son éducation ».
gentil enfant blond. Le duc de Berri sera

LES ENFANTS DE Mlle DE LA VALLIÈRE.

Il faudrait, pour suivre l'ordre protoc
héritiers directs de la couronne, les collaté
sins. Mais le Roi mettait une longue distu
enfants légitimés, qu'il traitait aussi bien,
cendance légitime.

De Mlle de La Vallière, trois enfants ét
Le fils né en octobre 1667, celui qui fut
grand amiral de France, avait vécu jusqu'
homme bien fait de corps et d'esprit, mais
répandus à la Cour; le Roi l'avait exilé u
« d'un vilain commerce entre des jeunes g
mélites, pleura sa mort, mais en disant qu
devait pleurer sa naissance ». Restait une fil
était devenue princesse de Conti. Elle avait
jour de son mariage au mois de janvier 168
elle avait port de reine, et taille de déesse,
et son adresse à la danse, dans les bals
n'avait pas d'esprit, était querelleuse et in
des tracas au Roi, qui l'aimait beaucoup.
donnera de plus grands par des histoires
mauvaises habitudes, comme de fumer d
corps de garde des Suisses, ou de se querel
de la Montespan. Un jour, elle les appela

1. Un garçon, né en décembre 1663, un autre, né en ja

est vrai qu'elles buvaient beaucoup; — mais elles se fâchèrent et lui répliquèrent : « Sac à ordures ».

LES ENFANTS DE Mme DE MONTESPAN.

Mme de Montespan avait perdu trois des enfants du Roi[1]. Il lui restait deux fils et deux filles. Le duc du Maine, né en mars 1670, était colonel-général des Suisses et Grisons et gouverneur du Languedoc. C'état un infirme, de qui les eaux de Barèges et les soins de Mme Scarron avaient mal rétabli « les jambes tournées et estropiées ». Mais le visage était très beau, la physionomie heureuse, et l'abord aimable. Mme Scarron l'avait fort bien élevé, et des maîtres, fort bien instruit. Le comte de Toulouse, né en juin 1678, avait le gouvernement de Guyenne et la grande-amirauté de France, qui lui fut donnée à la mort de son demi-frère, le comte de Vermandois. Il était charmant. Des deux filles, l'aînée, Mlle de Nantes, avait douze ans quand elle épousa en juillet 1685 le duc de Bourbon qui en avait dix-sept. Elle était « belle comme les anges »; sa figure était « formée par les amours ». Sa petite vérole, dont mourut le prince de Condé, lui laissa des marques qui tachèrent sa beauté, mais ne la détruisirent pas. Très gaie, elle aimait grandement les plaisirs et les gamineries, en attendant les frasques. Françoise-Marie, sa sœur, s'appelait Mlle de Blois, depuis que sa demi-sœur était devenue princesse de Conti. Née en mai 1677, elle avait huit ans. Peut-être le Roi déjà pensait à la marier plus haut encore que ses sœurs et sa demi-sœur; elle épousera en 1692 Philippe d'Orléans, le futur Régent.

LE FRÈRE DU ROI, « MONSIEUR ».

Le duc d'Orléans, frère du Roi, « Monsieur », avait quarante-cinq ans. « C'était un tout petit homme ventru, monté sur des échasses, tant ses souliers étaient hauts. » « Il était toujours paré comme une femme, plein de bagues, de bracelets, de pierreries partout, des rubans où il en pouvait mettre, plein de toutes sortes de parfums... » Il allait à la guerre et même il avait gagné en 1677 la bataille de Cassel. Mais il n'était en aucune façon martial; il répugnait à la peine et à la fatigue, au point de ne pas aimer la chasse que tout le monde aimait alors. Il était curieux de tous les bavardages, bavard lui-même, au point que, là où il se trouvait, on n'entendait que lui. Le Roi l'aimait beaucoup, lui faisait des largesses, mais ne lui marquait nulle confiance. Il ne l'admettait qu'au Conseil des dépêches, où ne se traitait aucune affaire secrète. Un jour, en campagne, il lui dit comme une chose toute naturelle : « Mon frère, vous pouvez aller vous divertir, car nous allons au Conseil ». Monsieur jouait des heures entières,

1. Une fille, née en 1669, morte en 1672; un fils, Louis-César, comte de Vexin, abbé de Saint-Denis et de Saint-Germain des Prés, né le 20 juin 1672, mort le 10 janvier 1683; une fille, Mlle de Tours, née le 12 novembre 1674, morte le 15 septembre 1681.

commérait, caquetait, comptait ses diamant
profusion de miroirs. Il était vicieux scanda
de Lorraine, « fait comme on peint les ange
donna à Monsieur, et devint bientôt le fav
des grâces, et plus absolu chez Monsieur qu
quand on ne veut pas passer pour le maît
maison ». A cause du trouble qu'il mettait d
à la requête de la première Madame, Henriet
Monsieur réclama son chevalier à cor et à
retour de son voyage politique en Angleter
mal subit et la rumeur publique accusa de
le chevalier. C'était une calomnie; mais t
amours de ces deux hommes. Cela n'empê
peine écoulés, le chevalier fut rappelé, mêm
sur quoi le Roi et son frère se félicitèrent
doute Louis XIV ne voulait d'aucune faç
qu'il tenait dans le néant, et auquel il refus
prodiguées aux bâtards. Enfin, le singulier
du moins, il « s'amusait à tout ce qui est
aimait bien tout ce qui est de cérémonie »,
qui se demandait, d'ailleurs, s'il ne se fais
sembler de tout point à Henri III ».

LA SECONDE « MADAME ».

Monsieur a épousé en secondes noces, a
Élisabeth-Charlotte, fille de l'électeur Pala
âgée de dix-neuf ans. Élevée à la sauvageo
Hanovre chez sa tante Sophie, coureuse d
pêcheuse, chasseresse, garçonnière, presqu
épousé presque une femme. Vigoureuse épo
nité plantureuse, elle fut délaissée vite par s
des « jouvenceaux, avec lesquels il passait, c
en orgie ». Comme elle n'était point belle, c
faire peur, — nous le savons par elle-mêm
d'amour. Le grand chagrin de sa vie, une c
tume, fut sans doute de n'avoir été par p
Orgueilleuse d'être princesse allemande, fi
roi de France, elle souffrit de l'effacement d
qu'un figurant dans une parade, de l'ass
tenait sa famille, auquel elle a dit qu' « aucu
parable », des honneurs donnés aux maît
à leur gouvernante devenue quasi reine, et d
légitimes de France et de Palatinat par le
une bâtarde. Élevée dans la confession lut

philosophique, usant, comme cet Anglais dont elle parle d' « un petit religion à part soi », au fond très libre, hardie jusqu'aux grandes négations, elle s'exaspéra des hypocrisies de la Cour au moment de la révocation de l'Édit de Nantes. Une grande tristesse lui vint de la politique du Roi à l'égard du Palatinat. En l'année 1685, son frère Charles II, qui avait succédé à son père en 1680, étant mort sans enfants, Louis XIV prétendit se servir des droits de sa belle-sœur, pour revendiquer des valeurs et des territoires; le Palatinat allait subir de nouvelles horreurs. Madame, dont la nature aspirait à la joie, fut donc blessée de toutes parts. Elle pleura la ruine de son pays : « Chaque nuit, dès que je commence à m'endormir, il me semble être à Heidelberg et à Mannheim, et je crois voir toute cette désolation. Je me réveille en sursaut, et, de deux heures, je ne retrouve plus le sommeil ». Contre la dévotion de Cour, elle se réfugia dans les souvenirs de son éducation religieuse, la lecture de la Bible et du catéchisme de Heidelberg et le chant des psaumes : « Je sais bon gré au docteur Luther, disait-elle, d'avoir fait de si jolis cantiques ». Elle se moqua des *a*, *a*, *a*, *i*, *i*, *i* des chantres, s'ennuya ostensiblement aux offices, imagina, quand elle avait passé plusieurs nuits sans dormir, d'aller prendre à des vêpres de couvent quelques heures de sommeil; même à la Chapelle, il fallut que le Roi la réveillât par des coups de coude. Elle jugea sévèrement toute la politique religieuse de Louis XIV qu'elle trouvait « niais pour tout ce qui touche à la religion ». Elle se vengea de tout ce qui lui déplaisait par les propos violents de lettres qu'elle savait être lues à la poste. Elle y traite Mme de Maintenon — la « Pantocrate », — de « Madame l'ordure », de « vieille ripopée du Roi », de « vieille ordure du grand homme ». Elle l'accuse d'être dans ses maléfices un agent du Diable : « Là où le Diable ne peut atteindre, il envoie une vieille femme ». Elle s'amuse des polissonneries commises par les bâtardes, et que ces « gaillardes » fassent de drôles de chansons, sur la « belle-mère » Maintenon, et sur « le père », Louis XIV lui-même. Elle porte sur cette Cour brillante des jugements cruels. Elle s'en retire autant qu'elle peut, du reste, pour vivre « sur la défensive », chez elle, où elle « lit, écrit, regarde des gravures, range des armoires », s'amuse à ses bêtes — des perroquets, des canards et des petits chiens — pour l'âme desquelles autant que pour la sienne, elle espère l'immortalité, tout en croyant au néant. Et, dans la solitude qu'elle s'est faite, elle pense à la patrie, à la vie naturelle qu'on y mène, aux « repas sur l'herbe avec de bons amis, auprès d'une source », au plaisir de cueillir des cerises à cinq heures du matin. Les beaux jardins de Versailles la font rêver d'une « forêt inculte », ou de « prés avec des ruisseaux et des saules ». Elle hait

les délicatesses de la table française, le t
surtout, à l'odeur duquel elle retrouve l'ha
vêque. Elle préfère à ces médiocres choses
choucroute, mais faite avec des choux d'All
français ne valent pas de loin nos choux
venir de Francfort des saucisses, de la pharm
coup mieux que les clystères ou les saigné
Gazette, qui donnait des nouvelles de là-bas.
plus elle aimait penser à son Allemagne : «
voituriers qui prennent plaisir à entendre
ils ne peuvent plus rouler sur les grandes
patrie la rapprochait de l'autre exilée, de l
phine. Orgueilleuses toutes les deux, toutes
elles paraissaient à la Cour de France « hau

LES ENFANTS DES DEUX MARIAGES DE MONSIEUR.

De son mariage avec Henriette d'Ang
eu deux filles. Marie-Louise, née en ma
en août 1679, le roi d'Espagne Charles II,
espéré épouser le Dauphin. Elle avait, en pl
France, pour les plaisirs et façons de la
esprit enjoué, et s'en était allée vivre à la fu
On lui imposa, dès son arrivée, une vie de
chambre françaises l'ayant quittée parce qu'
tuer à vivre enfermées, les petits chiens
faisaient seuls sa consolation. Elle avait la
quitta de son mieux, de maintenir le Roi da
d'assurer à la maison de France la succession
toute jeune, à vingt-sept ans, et l'on accusa
triche. La seconde fille, Anne-Marie, née en
en 1684 au duc de Savoie, Victor-Amédée II,
mit au monde la future duchesse de Bou
mariage de Monsieur étaient nés, en août 1
duc de Chartres, et, en septembre 1676, Élis
avait donc dix ans en 1685, et sa sœur en a
enfants aimables, qui avaient de l'esprit.

LES FILLES DE GASTON D'ORLEANS. LA GRANDE MADEMOISELLE.

De Gaston d'Orléans, fils de Louis XIII,
née du mariage du prince avec Mlle de M
autres, de son mariage avec Marguerite de L

La première, Anne-Marie-Louise, était
selle », héroïne de la Fronde. Elle avait cinq
et venait de tristement finir un roman imag
ans passé. Vieille fille après qu'elle avait

très hautes personnes, parmi lesquelles l'Empereur et le Roi, elle s'était passionnée pour le comte de Lauzun, marquis de Puyguilhem. Ce gentilhomme, auquel elle inventa toutes sortes de grands mérites, était d'ailleurs très aimé du Roi, bien qu'il fût « entreprenant.., fier à l'excès », insupportable à tout le monde, ou peut-être à cause de cela même, qui empêchait Lauzun d'avoir d'autre attachement que celui qu'il professait avec éclat pour le maître. Mademoiselle obtint, en décembre 1670, la permission d'épouser Lauzun; mais le Roi, supplié par sa famille de ne pas laisser une pareille mésalliance s'accomplir, se dédit. L'an d'après, Lauzun était arrêté et expédié à Pignerol. Mademoiselle le regretta fidèlement. Au bout de dix ans, elle acheta la liberté de son ami, qu'on dit qu'elle avait épousé en secret avant qu'il fût disgracié. Elle la paya très cher en léguant au duc du Maine sa principauté de Dombes et d'autres terres encore; ce qui fut de la part du Roi et de sa maîtresse un marché honteux au point d'être déshonorant. Mais Lauzun libéré préféra de jeunes femmes de chambre à sa vieille maîtresse. Mademoiselle le griffa et le battit; il la battit à son tour. Ils se séparèrent en 1684. Mademoiselle acheva, retirée et solitaire, une vie qui avait brillé au temps où les romans étaient à la mode dans la littérature et dans la vie.

LA GRANDE DUCHESSE DE TOSCANE.

Les deux filles du second mariage de Gaston d'Orléans étaient nées, Marguerite-Louise en juillet 1645, et Élisabeth en 1646. Elles n'avaient pour ainsi dire été élevées ni l'une ni l'autre, leur père étant ce qu'on a vu qu'il était, et leur mère, une sorte de neurasthénique dolente et maniaque. Leur enfance s'était passée à Blois, où leur père vivait depuis que la Fronde était finie. Venues à Paris après sa mort, en 1660, elles passèrent leur temps de deuil à lire des romans et à courir des parties de chasse, d'où elles revenaient escortées de jeunes gens, sans leurs gouvernantes, qu'elles avaient égarées. Marguerite-Louise aima Charles de Lorraine, neveu et héritier du duc régnant. Mais il convenait à la politique du Roi qu'une princesse française épousât le prince héritier de Toscane; elle l'épousa en juin 1661 à Florence. Son mari ne sut pas « apprivoiser » le joli oiseau qui lui venait de France, escorté d'une troupe d'étourneaux, qui se moquaient de tout ce qu'ils voyaient à la cour grand-ducale. Le ménage se brouilla. En 1670, le prince succéda à son père; mais, d'être devenue grande-duchesse, cela ne réconcilia point Marguerite avec la Toscane. Elle regrettait la Cour de France et pensait toujours à Charles de Lorraine. En 1675, les deux époux se séparèrent à l'amiable. La grande-duchesse alla loger au monastère de Montmartre dont l'abbesse était sa tante. Le Roi avait promis au grand-duc

qu'elle y vivrait fort retirée, mais elle recev
et ne pouvait se tenir d'aller de temps en
n'avait que trente ans, elle était très belle,
qu'elle « aimait fort la maison du Roi ». Ma
pas à louer », comme écrit Mme de Sévigné

LA DUCHESSE DE GUISE.

arriver sa cousine, lui disait : « Vous voilà e
coup en la compagnie de sa sœur Élisabeth
duc de Guise, le fils du héros de Naples, ve
dans la dévotion. Elle convertissait les hug
visitait les hôpitaux, pansait les malades et
ensevelissait les morts. La grande-duchesse l
et à l'église.

LES CONDÉ.

Après les princes et les princesses des
qui étaient « enfants de France », parce qu'ils
les rois Henri IV et Louis XIII, — venaien
cesses « du sang de France », descendant
prince de Condé, tué à Jarnac en 1569, frèr
le père de Henri IV.

Le grand Condé achevait à Chantilly
existence tourmentée de contrastes. Son fils
duc d'Enghien, était né en juillet 1643, l'a
fait ses premières armes aux côtés de son p
Après la réconciliation avec le Roi, il eut la
de grand-maître de la Maison du Roi et c
Bourgogne. Il assista souvent son père da
En 1663, il épousa une princesse de la mais
de Marie de Nevers, reine de Pologne, qui
beau-neveu la succession de son mari. Da
en Flandre et en Franche-Comté honorablen
de brigadier et de lieutenant-général. Soi
métier; mais, en même temps, il l'avait fai
même, par sa conversation et son exemple
l'intelligence. Le duc « s'amusait aux ouvrag
il en savait juger avec beaucoup de goût, de
nement ». Des lettres de lui sont d'un écri
tesse était admirée de ceux qu'il daignait bi
l'humeur altière, il était dur et méchant, tra
laide et médiocre personne, mais vertueus
plus tendre pour ses maîtresses, qui furent
M. le Duc était tout petit et mince, de médi
et l'audace de ses yeux » rappelaient le pr

Louis III de Bourbon-Condé, né en octobre 1668, était un homme « très considérablement plus petit que le plus petit des hommes...; sans être gras de partout, il avait la tête grosse à surprendre, et un visage qui faisait peur ». Le teint était jaune livide. On disait que la princesse sa mère avait été troublée pendant sa grossesse par un regard de son nain. Lui aussi, il était instruit et beau causeur; La Bruyère fut son maître. Poli quand il lui plaisait, Louis II de Bourbon était pervers et méchant. Ce fut ce difforme qui épousa la « belle comme les anges » Mlle de Nantes.

LES CONTI.

Le prince de Conti, frère du grand Condé, mari d'une Martinozzi, mort, l'année 1668, en pleine dévotion, des suites d'une vilaine maladie, avait laissé deux fils. L'aîné, Louis-Armand, celui qui fut le mari d'une La Vallière, meurt en 1685, dans sa vingt-cinquième année. Le second, qui a vingt-trois ans, est en disgrâce, pour avoir fait de laides choses. Il s'est souillé du « vice infâme »; « ses débauches... avec de jeunes seigneurs et courtisans de même humeur » ont « fait de l'éclat ». Il a écrit des lettres fort licencieuses où Mme de Maintenon et le Roi lui-même étaient traités irrévérencieusement. Il est allé combattre les Turcs en Hongrie, sans la permission du Roi. Pourtant le Roi lui pardonnera ou à peu près, à la prière de Condé mourant, qui aimait son petit-neveu, pour son courage, qui était grand, pour son amour de l'aventure, pour son esprit, et le charme « délicieux » de toute sa personne.

LES SOISSONS.

Il ne restait pas d'héritier des comtes de Soissons, qui descendaient du héros de Jarnac, comme les Condé. Le dernier mâle de cette maison avait été tué à La Marfée en 1641. Mais la sœur de ce prince, Marie de Bourbon-Soissons, avait épousé Thomas-François de Savoie, prince de Carignan. De ce mariage sortit une lignée de nationalité indéfinie, presque toute ennemie de la France. Un fils du prince de Carignan, Eugène-Maurice, qui porta le titre de comte de Soissons, épousa la célèbre Mazarine, Olympe Mancini; un de leurs fils, à qui Louis XIV a refusé la permission d'acheter une compagnie, est passé en 1683 au service de l'Empereur, où bientôt il illustrera le nom de « Prince Eugène ». Une sœur d'Eugène-Maurice a épousé le marquis de Bade; leur fils, Louis de Bade, sera aussi un des principaux généraux de l'Empereur dans les guerres des coalitions contre Louis XIV. Le Roi a exilé en 1684 Mme de Carignan, mère de cette famille hostile. La princesse, qui avait alors soixante-dix-huit ans, quitta l'hôtel de Soissons, où elle vivait richement, et recevait en très grande dame, selon la mode d'autrefois.

VENDÔME ET LONGUEVILLE.

La descendance illégitime de Henri IV survivait à la Cour dans les Vendôme, arrière-petits-fils de Gabrielle d'Estrées. L'un, Louis-

Joseph, duc de Vendôme, né en juin 1654, l'
de Malte, né en août 1655, pourvu du grand
laire d'abbayes nombreuses, vivaient ensem
Temple à Paris, soit au château d'Anet, en
et de femmes joyeuses, faisaient francheme
Longueville, le dernier descendant mâle de
léans, vivait dément dans une abbaye.

LES PRINCES ÉTRANGERS « HABITUÉS ». LES SAVOIE.

Depuis le XVIe siècle, les princes des ma
gères « habitués en France » tenaient à la C
Quelques-uns avaient été de grands et puissa
de Louis XIV, cette gloire n'était qu'un pr

La maison de Savoie avait donné, s
çois Ier, une première lignée, qui finit
Nemours, tué en duel par Beaufort en 165
Carignan, dont il vient d'être parlé, en c
ses petits-fils — un frère du Prince Eugè
Cour de France. Il portait le titre de com
avec les siens par un mariage d'amour, p
ce chef d'une de ces petites branches qui « n'
vivait des libéralités du Roi.

LES LORRAINS.

Les « Lorrains », qui avaient presqu
XVIe siècle, étaient en pleine déchéance. Le d
« un enfant malsain, tout misérable, qui se
mort en mars 1675. Mais il restait deux autr
de Lorraine, les Elbeuf et les Armagnac.

Les Elbœuf étaient demeurés des gens
de la famille, né en 1620, gouverneur de
Hainaut, survivant de la Fronde, n'allait gu
méchant homme, de mœurs quasi sauvages.
familles », lui ressemblait; un autre de ses
Le duc avait deux frères : François, comte
comte de Lillebonne. Le fils de François
soldat brillant, eut plusieurs démêlés avec l
bandit ». Cela n'empêcha pas le Roi de l'em
de lui donner une ambassade extraordinair
contentaient pas; il s'en ira guerroyer au
de Venise contre les Turcs. Le fils de Lillel
Commercy, ne voyant pas moyen de « s'ava
allé, sans l'agrément du Roi, combattre l
bientôt il passera au service de l'Empereur.
tées en France, Mlle de Lillebonne et la

polies, obligeantes, attiraient « les yeux de toute la Cour », où tout le monde, à commencer par le Roi et par Monseigneur, les aima et les considéra. On disait à la Cour : « Il n'y a rien de plus commun dans la maison de Lorraine que de voir les princesses être raisonnables, et les princes, par contre, ne pas valoir le diable ».

LE COMTE D'ARMAGNAC.

La branche d'Armagnac, cadette de la précédente, était née du comte d'Harcourt, le général de Richelieu et de Mazarin, dont la fidélité avait sauvé la Cour à un moment critique de la Fronde. Il avait été payé en beaux profits et honneurs — grand écuyer, comte d'Armagnac, gouverneur de l'Anjou — qui passèrent à son fils aîné, Louis. Par ces Armagnac, les Lorrains de France reprenaient de l'éclat. Louis d'Armagnac « tenait soir et matin une grande table à la Cour et un grand jeu toute la journée, où la foule de la Cour entrait et sortait comme d'une église ». Saint-Simon admire le comte et sa femme d'être de grands seigneurs, qui tiennent « haut les ministres et leurs femmes », ainsi que faisaient les seigneurs, jadis. Mais les Armagnac sont de bons courtisans. Le comte ne bouge pas de chez le Roi, et le même Saint-Simon appelle cette assiduité « la plus puante flatterie ». — Le comte d'Armagnac avait trois frères, dont un était le fameux chevalier de Lorraine.

Trois autres maisons jouissaient en France du titre et des prérogatives de princes, les Bouillon, les Monaco, les Rohan.

LES BOUILLON.

La maison de La Tour d'Auvergne avait acquis par mariage au XVIe siècle les principautés de Sedan et de Bouillon. Le duc Frédéric-Maurice, le frère aîné du maréchal de Turenne, avait dû céder la première au roi Louis XIII, en punition de ses intelligences avec Gaston d'Orléans et avec Cinq-Mars. Pendant la Fronde, il s'était fait donner en compensation plusieurs grandes seigneuries et la qualité de « prince étranger habitué en France ». Son fils, Godefroy-Frédéric-Maurice, lui succéda en 1651. En 1658, il fut pourvu de la charge de grand chambellan de France. C'était un homme d'assez petite mine, médiocre d'esprit, bon sujet du Roi qui avait de l'affection pour lui, étant à peu près du même âge. Mais il avait une terrible femme, Marie-Anne, une des nièces de Mazarin, intelligente, cultivée, intrigante, et que l'on croyait capable de tout, puisqu'elle fut accusée d'avoir voulu empoisonner son mari. Cette Mazarine était d'ailleurs une sorte de Frondeuse, qui tenait à Paris une cour de libertins et de lettrés où l'on ne s'ennuyait pas. Le Roi l'exila. Le fils aîné du duc de Bouillon, prince de Turenne, né en 1665, fréquentait chez les Vendôme; il essaya de débaucher le Dauphin à peine marié, et le Roi l'exila en 1684. Alors le prince de Turenne alla combattre les Infidèles. Le second fils, le comte d'Auvergne, lieutenant-général d'armée,

servait honorablement. Le troisième, le
en 1643, grand aumônier de France, offen
marier le duc de Bourbon avec Mlle de Na
ne l'avait pas invité au festin de noces ave
cardinal avait de la hauteur; il « trancha
dans ses discours et dans ses manières ». T
pris le maréchal de Turenne, étaient engo
le cardinal plus qu'aucun autre. Le Roi l'e
de cette désagréable famille, fut enveloppé
Roi lui fit dire qu'il n'avait d'ailleurs auc
ment particulier à son égard.

LES MONACO. Les Grimaldi, princes de Monaco, étai
France, depuis qu'Honoré II avait remplac
Monaco par une garnison française, en 1641.
le duché-pairie de Valentinois. Son petit-fil
la fille du maréchal de Gramont, d'humeur
premiers caprices du Roi. Son fils épousera
gnac, le grand écuyer. A l'occasion de ce m
vront les droits et prérogatives de princes.

LES ROHAN. Enfin les Rohan, ou, du moins, la bran
celle de Guéménée ou Montbazon, ont quali
descendent des anciens ducs de Bretagne
qu'ils ont des alliances avec des maisons r
plus en vue des Rohan est le prince de Sou
des gendarmes du Roi, lieutenant-général
du Berri, « le plus beau gendarme de son
femme, une Rohan-Chabot, plut au Roi
avec le plus beau teint du monde et de pet

V. — LA VIE DE COUR

LES GRANDS OFFICIERS. PARMI ces hautes personnalités furent
de la couronne. Le grand-maître était
survivance, le duc d'Enghien; le grand Ch
lon; le grand écuyer, le comte d'Armagn
cardinal de Bouillon. Le Roi a créé ou réta
trise de la garde-robe pour François de
de l'auteur des « Maximes ». Ces « grand
traient la Cour de France[1].

1. Voir dans l'*Etat de la France* de l'année 1698, — q
ce point. — la liste des grands officiers de la Cour. L'au

QUELQUE DÉSORDRE A LA COUR.

La Cour avait pris peu à peu ses coutumes et ses formes; elle apparaît épanouie dans le cadre de Versailles, qui a été fait pour elle. Il ne faudrait pas croire qu'elle fût toute cérémonieuse et compassée; elle était grouillante par le va-et-vient d'une foule agitée. Un duc italien voyant « cette cohue d'hommes et de femmes, et la liberté donnée à toute personne de qualité d'entrer partout », trouvait à la Cour de France une ressemblance avec un lieu dont le nom ne se dit pas en bonne compagnie. Un cardinal du même pays, au contraire charmé par cette mêlée de beaux seigneurs et de belles dames, s'écria : « Che Cuccagna! » Un autre Italien décrit joliment le brouhaha d'une promenade du Roi : « C'est un beau spectacle quand il sort du château, avec les gardes du corps, les carrosses, les chevaux, les courtisans, les valets et une multitude de gens courant en cohue, faisant du bruit autour de lui. Cela me rappelle la reine des abeilles quand elle parcourt les champs avec son essaim. » La volonté qu'avait Louis XIV d'être toujours entouré et de se tenir accessible à tous, son habitude de permettre qu'on lui parlât à de certains moments, entretenaient une sorte de désordre autour de lui.

SOLENNITÉS.

Cependant, la journée du Roi était solennelle. Le « lever » et le « coucher », où l'on est admis par fournées, selon sa qualité, semblent des salutations d'adorateurs d'un astre[1]. Le repas est une cérémonie où tous les mouvements sont rituels : « La viande de S. M. sera portée, dit une ordonnance de la Maison, dans cet ordre.

« suivant à peu près l'ordre qui est gardé dans les états » de leurs gages. En tête viennent les officiers ecclésiastiques : le grand aumônier, les aumôniers, le confesseur du Roi, les chapelains et la musique. Puis, les officiers chargés de la nourriture du Roi. Leur chef est le grand-maître de la Maison du Roi : au-dessous de lui sont : les maîtres d'hôtel, le grand panetier, le grand échanson, le grand écuyer tranchant, et les gentilshommes-servants. Puis, pour le vêtement du Roi, le grand chambellan, avec les quatre premiers gentilshommes de la Chambre, les quatre premiers valets de chambre, les huissiers et les valets de la Chambre, le grand maître et les maîtres de la garde-robe, les quatre premiers valets et les valets de la garde-robe, les intendants de l'argenterie et des menus, les huissiers du cabinet, les secrétaires du cabinet, la musique de la Chambre, les médecins, chirurgiens et apothicaires du Roi. Ensuite, ce sont les officiers pour les logements : grand maréchal des logis, maréchaux des logis, fourriers. L'écurie, divisée en grande et petite écurie, est gouvernée par le grand écuyer de France; sous lui servent : à la grande écurie, le premier écuyer, les écuyers ordinaires, les pages, les valets de pied; à la petite écurie, le premier écuyer, les écuyers, les pages, l'aumônier des pages, les maîtres-cochers des carrosses et calèches. Les plaisirs du Roi sont administrés par le grand veneur, avec les lieutenants de la vènerie, les gentilshommes de la vènerie, les fauconniers et les louvetiers. Sous les ordres du grand-maître des cérémonies sont le maître et l'aide des cérémonies. — La Maison militaire du Roi comprend : les gardes du corps, les gardes de la Manche, les cent-suisses, les gardes de la porte, les gardes de la prévôté, les gendarmes de la garde, les chevau-légers, les gardes français, les gardes suisses, les mousquetaires, et les cent-gentilshommes au bec-de-corbin.

A la suite de la Maison du Roi viennent les Maisons royales, en tête celles du Dauphin et de ses enfants, puis celles de Monsieur, de Madame, etc.

1. Pour ce cérémonial, si souvent décrit, voir l'*État de la France en 1698*, et Spanheim, *Relation...*, avec les notes d'Emile Bourgeois, qui renvoie aux autres documents sur la matière, notamment à Saint-Simon et aux travaux de M. de Boislisle.

Deux de ses gardes marcheront les pren
salle, le maître d'hôtel avec son bâton
panetier, le contrôleur général, le contrôl
qui porteront la viande, l'écuyer de cuisi
derrière eux deux autres gardes de S. I
boire, « celui qui sert d'échanson... aussitô
pour le Roi, » fait la révérence à S. M., v
mains du chef d'échansonnerie-bouche la
verre couvert et des deux carafes de cristal
revient précédé du chef et suivi de l'aide
bouche. Alors, étant tous trois arrivés à l
révérence devant le Roi. » Puis le gentil
d'échansonnerie ayant « essayé » le vin
de vermeil, le gentilhomme, fait une no
découvre le verre, présente les carafes.
l'eau et le vin. Et le gentilhomme, faisant
la soucoupe au chef d'échansonnerie-bou
buffet.

ÉCLAT DE LA COUR.

Le cérémonial, la pompe, la magnifi
pas considérés comme des choses vaines.
bles de la grandeur du Roi. Bossuet pens
permis et même voulu par Dieu. Il dit,
de Salomon : « Dieu défendait l'ostenta
et la folle enflure d'un cœur enivré de
cependant que la Cour des rois fût écla
imprimer aux peuples un certain respect
très noble fut donnée à la Cour de Fra
fêtes, par tous les arts réunis, et par la natu
exquise du Roi.

TOUT EST PETIT DEVANT LE ROI.

Dans cette Cour et par elle, Louis XIV
tique [1]. Tout se rapetisse devant cette maj
Cour, et, quelque vanité que l'on ait, on
est commun, et les grands mêmes sont
maître, la crainte qu'elle inspire, l'admira
aussi toute sa façon d'être parmi cette fo
appelle « toute la France », sa marche, l'ex
regard et à sa parole, le transfigurent en
Simon avoue qu'il « fallait commencer à
on ne voulait pas s'exposer à rester court
aussi qu'apportait sa présence, dit-il, imp

1. Voir au précédent volume, pages 128-9 et 381.

une sorte de terreur ». La Bruyère a vu les courtisans enlaidis par la présence du prince : « Leurs traits sont altérés et leur contenance est avilie. Les gens fiers et superbes sont les plus défaits, car ils perdent plus du leur ». Il a fait cette description célèbre du service divin à la Cour de France :

« Les grands de la nation s'assemblent tous les jours, à une certaine heure, dans un temple qu'ils nomment église. Il y a au fond de ce temple un autel consacré à leur dieu, où un prêtre célèbre des mystères, qu'ils appellent saints, sacrés et redoutables. Les grands forment un vaste cercle au pied de cet autel, et paraissent debout, le dos tourné directement au prêtre et aux saints mystères, et les faces élevées vers leur Roi, que l'on voit à genoux sur une tribune, et à qui ils semblent avoir tout l'esprit et tout le cœur appliqués. On ne laisse pas de voir dans cet usage une espèce de subordination; car ce peuple paraît adorer le prince, et le prince adorer Dieu. »

LA RÉFORME ORDONNÉE PAR LE ROI.

Lorsque La Bruyère observait la Cour, très lointains semblaient les temps de La Vallière, et des premières années de Montespan, du Carrousel de Paris, des Plaisirs de l'île enchantée, des féeries qui charmèrent les débuts de Versailles, des comédies hardies de Molière, des ballets aux danses desquels excellait le Roi, parce qu'elles « convenaient à la majesté de sa figure et ne blessaient pas celle de son rang ». L'âge est arrivé, pour Louis XIV, de la maturité, des soucis de toute sorte, des scrupules, et il s'est enfin « converti ». Il veut étendre à tous la réforme qu'il s'est imposée à lui-même. En l'année 1684, il exerce la censure sur les mœurs. Pendant le carême, il défend la comédie à Versailles et l'opéra à Paris. Il parle « fort sur les courtisans qui ne faisaient pas leurs Pâques », promet de leur « savoir gré » s'ils les font, réprimande tel ou tel « qui écoute la messe irréligieusement », se « fait avertir de ceux qui causent à la messe ». Il reproche à Monsieur « les mœurs de beaucoup de ses domestiques » et le prie d'empêcher « le commerce de M. le chevalier de Lorraine avec Mme de Grancey ». Il envoie son confesseur au confesseur de Madame et fait « laver la tête horriblement » à cette princesse, parce qu'elle est trop libre en paroles, qu'elle a dit à M. le Dauphin que, si elle le voyait nu des pieds à la tête, lui ou un autre, elle ne serait pas induite en tentation, et parce qu'elle permet à ses « demoiselles d'avoir des galants ». Il se déclare « hautement contre les vices criants où la première jeunesse de la Cour et de son propre sang » s'est portée. En même temps qu'il prêche, il punit par des réprimandes et par des exils. Car son « souhait le plus ardent, disait Bourdaloue, est de faire de sa Cour une Cour chrétienne, de son royaume, un royaume chrétien, et du monde même, s'il en était maître, un monde chrétien ». Alors on vit passer de mode la galanterie, les débauches et les mau-

vaises paroles[1]. Cette Cour où domine Mı
deux plus grandes princesses, la Dauph
« infectées » d'aucune coquetterie, où Mm
comme un souvenir et une preuve du péc
dehors de la « modestie et de la bienséance
plus honnête mine qu'à « la plupart des g
d'ailleurs pour régulières ».

FAUSSETÉ DES APPARENCES.

Mais des témoins divers et placés pour
à la sincérité de cette mine. « Le courtisan
avait ses cheveux, était en chausses et en pe
canons, et il était libertin. Cela ne sied plu
l'habit serré, le bas uni, et il est dévot. »
même homme, qui « joue le dévôt à la Cour
elle trouve que c'est « ce qu'il y a de plu
s'est pas laissé tromper par l'apparence de
combien de mondains », dit-il, meurent « t
nitence finale ». Il note par traits délicats e
de l'impiété dans ce grand monde où l'ex
milieu de splendeurs et de misères, a dé
et même toute sorte de croyance, pour fa
n'en donne pas à croire, hardis contre I
sont portés à « ne convenir jamais du bi
qui édifie ». Ils veulent « qu'un intérêt secr
bien que l'on pratique... de toutes les ré
mener une vie chrétienne ». Ils vont aux
« non pour les écouter ni pour les croire, r
les censurer », car ils sont gens de goût et
veulent une morale, car ils sont moraliste
tude de regarder les autres. Il faut donc qu
prêche soit « délicate.., étudiée », qu'elle
de l'homme... et serve de miroir où chacu
même, mais contemple les vices d'autrui
maximes de l'Évangile », ce sont des « folie
pratiques du christianisme..., des amusem

1. Il est très difficile de donner l'état moral d'une soci
au noir. Il semble bien que les mœurs n'aient été bonne
du temps brillant de Louis XIV, un scandale a éclaté,
déroulée de 1672 à 1676. L'histoire en a été exposée en
dans *le Drame des poisons*, Paris, 1901. Les principaux do
de la Bastille, publiées par Ravaisson, aux tomes V, VI et
grand désordre criminel, et, en particulier, de curieuses
par Mme de Montespan pour garder et revivifier l'amou
ce chapitre, bien des points obscurs. Et il faut se garder
conclusions trop générales.

enseignent que la crainte de l'enfer et des jugements de Dieu est « une faiblesse »; ces livres « contagieux » sont reçus « avec une estime générale, une avidité insatiable, récités dans tous les cercles et proposés pour modèles ». Et Bourdaloue annonce en paroles prophétiques le siècle qui vient : « On ne se contente pas d'être libertin, on fait de ses enfants, par l'éducation qu'on leur donne, une génération de libertins ».

LES DERNIÈRES GÉNÉRATIONS DU RÈGNE.

De même, l'amendement des mœurs fut une apparence. Les générations de la fin du règne s'annoncent pires que leurs devancières.

« L'on parle, dit La Bruyère, d'une région où les vieillards sont galants, polis et civils; les jeunes gens, au contraire, durs, féroces, sans mœurs, ni politesse : ils se trouvent affranchis de la passion des femmes dans un âge où l'on commence ailleurs à la sentir; ils leur préfèrent des repas, des viandes, et des amours ridicules. Celui-là chez eux est sobre et modéré, qui ne s'enivre que de vin; l'usage trop fréquent qu'ils en ont fait le leur a rendu insipide. Ils cherchent à réveiller leur goût déjà éteint par des eaux-de-vie et par toutes les liqueurs les plus violentes.... »

Et Madame :

« Tous les jeunes gens en général sont horriblement débauchés et adonnés à tous les vices; ils ne font que boire, se vautrer dans la débauche et tenir des propos obscènes. »

Assurément, il faut se défier de la sévérité des moralistes, surtout quand ils sont des stylistes, comme La Bruyère; et Madame — si on l'en croyait, il n'y a plus que « les gens du commun qui aiment les femmes », et « les femmes sont amoureuses les unes des autres » — est un peu suspecte d'une préalable mauvaise humeur, étant fort éprouvée par les mœurs de son proche entourage. Mais beaucoup d'autres témoignages s'ajoutent à ceux-là. Il est certain que les mœurs de la Régence ont commencé, bien avant la mort du Roi, dans la famille royale, à la Cour et à la Ville.

REVANCHE CONTRE L'HYPOCRISIE.

Peut-être la débauche était-elle une revanche contre l'hypocrisie. Les joyeuses gens du Temple et d'ailleurs, qui se soûlaient de vin, d'amour et de propos obscènes, pouvaient bien se trouver des raisons de se préférer aux farceurs qui mimaient la piété sous l'œil du Roi, et, pour sauver des âmes huguenotes, se faisaient « missionnaires ».

TRISTESSE DE LA VIE DE COUR.

Sans doute aussi la débauche fut une détente dans un genre de vie très dure. A peu près tout ce monde était préoccupé de quelque souci, espérant ou craignant quelque chose « les yeux ouverts sur tout ce qui vaque » afin de le demander. « Pour arriver à un grand poste, on prépare ses machines », et l'on cherche qui doit « entamer l'affaire, qui, appuyer ». La vie de la Cour est donc « un jeu sérieux, mélancolique, qui applique ». L' « affaire » que l'on entame, est

souvent d'importance. Ce n'est pas seulem
demande; parmi tant de mains tendues,
moyens de vivre. Un grand nombre de cour
modés », étant ruinés par le luxe, le jeu, ou
Roi. Il leur faut, pour se soutenir, les rev
pension, la concession de quelques biens à e
des étrennes. Beaucoup de dames brillent,
emprunté à la générosité du maître. Ce n'
divertir les dames, c'est pour leur faire un
aumône que le Roi de temps à autre donne
dont il a payé les lots, ou bien met au projet
distribution de cadeaux. Il sait bien que tel
la dépense, n'ont pas « le premier sou », comm
Aussi étaient-elles alléchées par l'annonce de
allaient « trouver les marchands chez lesque
achetées pour apprendre combien on en
avaient coûté ».

Tous les quémandeurs s'observaient
quelqu'un vient d'être placé dans un nouvea
dement de louanges en sa faveur, qui inonde
qui gagne l'escalier, les salles, la galerie, to
c'est qu'alors « l'envie et la jalousie parlent c
n'en torturent pas moins les âmes. La Cour
sont visibles, mais fausses, et les chagrins
« qui croirait que l'empressement pour les
et les applaudissements aux théâtres de M
repas, la chasse, les ballets, les carrousels c
tudes, de soins et de divers intérêts, tant de
des passions si vives et des affaires si sérieu

LA COMÉDIE.

Tout ce monde a la sensation d'être ac
comédie où tous les visages ont des mas
raconte que, dans une visite qu'elle a fa
beaucoup causé :

« L'une de nos folies a été de souhaiter de dé
cartes des choses que nous croyions savoir et qu
ce qui se passe dans les familles où nous trouverio
de la rage, du mépris, au lieu de toutes les belles c
du panier, et qui passent pour des vérités. Je
tapissé de dessous de cartes. »

LE « CENTRE DE LA CORRUPTION ».

Aucune joie n'était possible parmi ce
sans charité, toujours en défiance, toujours
Bourdaloue, lequel appelle la Cour « le ce

monde », parce que « la vue de se maintenir, l'impatience de s'élever, l'entêtement de se pousser, la crainte de déplaire, l'envie de se rendre agréable forment des consciences qui passeraient partout ailleurs pour monstrueuses ».

L'ŒIL DU ROI.

C'était une perpétuelle inquiétude que de se savoir à tous moments surveillé par le Roi. Aucune correspondance n'était assurée du secret, aucune conversation même. Le Roi, très curieux des nouvelles de police, était informé de tout ce qui pouvait l'intéresser par le lieutenant de police dont « les mouches » travaillaient dans les églises, les monastères, les hôtels, les maisons particulières et les rues de Paris. A la Cour, il avait un lieutenant de police en la personne de celui de ses valets de chambre qui faisait fonction de gouverneur de Versailles. Le gouverneur, qui répandait des espions « dans les coins obscurs des escaliers, des galeries, des corridors, des cours et des jardins, dans les cabarets, dans les rues, et jusque dans les appartements par des domestiques donnés ou gagnés, savait tout ce qui se passait et en rendait compte, tellement que jusqu'aux galanteries de la Cour et de la Ville et aux aventures de chacun, le Roi était informé de tout ». Et il arrivait que des gens étaient punis sans savoir « d'où le coup leur était parti ».

L'ENGLUEMENT.

Cependant l'attrait de cette vie autour du Roi est si fort que personne ne saurait s'en défendre. On voudrait bien s'en aller de temps à autre; mais « se dérober à la Cour un moment, c'est y renoncer; le courtisan qui la voit le matin la voit le soir, pour la reconnaître le lendemain, ou afin que lui-même y soit reconnu ». D'aucuns qui n'ont tiré de la Cour ni grâces ni récompenses, se demandent s'ils ne feraient pas bien de s'en éloigner pour toujours. Mais « la question est si épineuse, si embarrassée, et d'une si pénible décision qu'un nombre infini de courtisans vieillissent sur le oui ou sur le non, et meurent dans le doute ». Qu'iraient-ils faire ailleurs, en effet? Ils sont courtisans et ne savent pas d'autre métier. Ils restent donc, et tous sont emportés par le tourbillon : « Quel moyen de demeurer immobile où tout marche et tout se remue, et de ne pas courir où les autres courent ».

Tout ce genre de vie est incommode au plus grand nombre.

L'INCOMMODITÉ.

Il faudrait, pour le décrire avec exactitude, entrer en divers détails. Versailles ne sentait pas bon; l'air y était troublé par les exhalaisons de plusieurs centaines de « chaises d'affaires » ou par le relent d'ordures déposées dans des recoins, même dans les escaliers et les galeries, à plus forte raison dans les jardins et le parc. Il est vrai que les narines d'alors ne s'offensaient point autant que les nôtres de ces odeurs. La chaise d'affaires était un lieu honorable;

c'était l'usage chez les gens de qualité qu
de recevoir pendant qu'ils étaient « à leurs
auprès du Roi séant en sa chaise était un priv
« le brevet d'affaires ».

Versailles était très mal chauffé. Si l'hiv
que l'eau et le vin gelassent sur la table du I
de marbre renvoyaient la fumée dans les sal
incommodité était celle du logement. Des ce
sont logés au château, mais la plupart très
chambres où à peine ils peuvent se retourne
sonnages ont leur hôtel dans Versailles,
seulement à se bâtir. Les gens de Cour n'ont
d'ailleurs, qu'ils soient dehors toujours, pou
Or « l'on s'accoutume difficilement à une vi
antichambre, dans des cours ou sur l'escalie

LES PLAISIRS.

Il y a bien « les plaisirs ». Mais ils se fon
l'on est arrivé. Le temps des grandes fêtes b
reste plus guère que « l'appartement » où l'o
tement, c'est « le concours de toute la Cour
soir jusqu'à dix », trois jours par semaine, c
ments du Roi. On y joue à toutes sortes de
billard; le Roi va d'un jeu à l'autre, et jou
rafraîchissements sont servis dans un des
musique, et la soirée finit par un bal. Une
pour plaire à des gens de Cour; il plaisait en
à Mme de Sévigné de vivre quelques heures
ses plaisirs, disait-elle, et lui dans les nôtr
que c'était « assez pour contenter tout un roy
nément à voir son maître ». Mais la marqu
Cour; elle y venait en visite, puis retournait
force de se divertir, ne se divertissaient plus

• L'appartement, écrit Madame, est une chose b
billard, et l'on se met sur le ventre, sans que pers
l'on reste ainsi accroupi jusqu'à ce que le Roi ait j
monde se lève et l'on va à la musique : là on cl
qu'on a entendu cent fois. Ensuite, nous allons au
heures; ceux qui comme moi ne dansent pas reste
sans quitter une seconde leur place et ne voient
interminable menuet. A dix heures moins le quart,
uns après les autres, comme les enfants récitent l
prend fin. •

Madame trouvait les menuets si longs
dansait « à la prière des dévotes pour que c

nité ». Elle n'était pas seule à se fatiguer de la rıtournelle des plaisirs. On a bien l'impression d'un vrai ennui, d'un ennui à crier — n'était la politesse — dans ces lignes de Mme de La Fayette : « Il y a un certain train qui ne change pas : toujours les mêmes plaisirs, toujours aux mêmes heures et toujours avec les mêmes gens ».

LE JEU.

La seule vraie distraction qui plaise et ne lasse pas, c'est le jeu. « Ici, en France, aussitôt qu'on est réuni, on ne fait rien que de jouer au lansquenet. » Saint-Simon raconte que le Roi, une nuit, perdit des millions, et qu'il demanda au réveil s'il était encore roi. Monsieur dut mettre ses pierreries en gage pour payer ses dettes de jeu. Les pertes de cent mille écus n'étaient pas rares chez Mme de Montespan. Devant les tables à jouer, le beau monde s'enlaidissait. Chez le Roi, les joueurs s'efforçaient sans doute à se bien tenir; ailleurs, dans les plus grandes maisons, chez Monsieur, « ils font autant de bruit que des chiens de chasse qui forcent une bête ». On est comme des fous, dit Madame, qui ne jouait pas : « L'un pleure, l'autre frappe sur la table que toute la chambre en tremble; un troisième blasphème que les cheveux s'en dressent sur votre tête. Les femmes ont l'air de possédées ». Bourdaloue s'est acharné à ce vice favori. C'est, dit-il, une « passion », une « rage », une « fureur » d'où naît « la disposition à tout et peut-être au crime pour trouver de quoi fournir au jeu ». C'est aussi une « profession », un » trafic ». Les décavés y cherchent à se refaire comme les oisifs à se distraire.

LES CAUSES DE L'ENNUI.

L'ennui était le naturel compagnon d'une existence où tant d'hommes, parmi lesquels se trouvaient nombre de gens d'esprit et de cœur, ne pouvaient point ne pas souffrir de leur inutilité, de leur oisiveté inquiète, de la contrainte imposée aux paroles, aux gestes et aux regards.

LE ROI EN 1685.

Le Roi lui-même se sent contraint. « S'il posséda l'art de régner, il ne fut jamais un moment sans l'exercer; par conséquent jamais à l'aise avec personne, ni personne avec lui, non pas même ses maîtresses. » Peut-être n'a-t-il pas senti la fatigue de son perpétuel effort pour être « roi partout, roi dans tous les moments »; cet effort lui était devenu naturel. Probablement il n'a point fait de réflexion sur la fausseté de l'existence qu'il faisait mener à des milliers d'hommes et de femmes devant lui, à ses pieds. Que tout ce qui l'entoure vive à le regarder, à l'adorer, cela lui semble la vérité des choses comme il la croit. Il ne s'ennuie pas; comment trouverait-il du temps pour l'ennui? Il a la tête occupée de ses affaires si nombreuses, si graves, affaires de politique au dehors, affaires de finances, affaires de reli-

gion surtout. Il n'en néglige aucune. Plus q
compte de tout, et il est admirablement exa
Le plaisir que ses bâtiments lui donnen
déplacer des statues, changer des fonta
naturels et creuser des étangs factices. Le
le lasse pas, parce qu'il est un homme q
souper, cela l'amuse de « remarquer les h
la grâce des révérences ». Tel mot de lui,
celle qu'il écrivit de la duchesse de Bour
regards sur elle, sont d'un homme affiné
qui est content de s'y connaître. Enfin il sa
et des intrigues, les misères, les tares, t
figure qui ne lui rappelle quelque histoire.

Sous le regard de tous, il garde son r
est toujours plus « poli », plus « avenant » q
ce « charme de la parole et de la voix »
grande. Pourtant il commence à beaucoup
il est souvent triste et de mauvaise humeur.
et même morose, l'expérience de la vie, u
creusé le sillon du dédain. Et déjà plus d'ur
venir de sa mortalité. Ses dents sont t
cariée; ses lèvres rentrent, ses joues pend
et de ballonnements. Bientôt viendra la gra
Tout le corps s'est alourdi; mais, la grâc
majesté, pour durer jusqu'au bout, et gr
dans les tristesses et la ruine, qui approche

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE VI

LE GOUVERNEMENT DE LA RELIGION

CHAPITRE PREMIER

LE JANSÉNISME

I. — Les rigueurs contre le Jansénisme 1
II. — La paix de l'Église. 6

CHAPITRE II

LE GALLICANISME

I. — Comment se présentait la question gallicane 14
II. — Conflits divers. 17
III. — La Régale : les débuts de l'affaire 21
IV. — L'intervention du Pape 23
V. — Les assemblées de 1681 et de 1681-82 26
VI. — La dissolution de l'assemblée 34

CHAPITRE III

LE PROTESTANTISME

I. — L'état de la question en 1661. 39
II. — La première période dans l'histoire de la Révocation. 46
III. — La seconde période (1679-1685). 57
IV. — La Révocation 71

LIVRE VII

LE GOUVERNEMENT DE L'INTELLIGENCE

CHAPITRE PREMIER

L'ADMINISTRATION INTELLECTUELLE

I. — La gloire du Roi. 81
II. — Administration et académies. 86
III. — La doctrine 97

Table des Matières.

LES LETTRES

I. — La Rochefoucauld, Retz, Madame de Sévig
II. — Bossuet . . . . . .
III. — Molière et La Fontaine . . . . . .
IV. — Racine et Boileau. . . . . .

LES ARTS

I. — Les gouverneurs des arts. . . . . .
II. — Les sculpteurs et les peintres. . . . . .
III. — La musique . . . . . .
IV. — Le Louvre et Versailles . . . . . .

L'ÉRUDITION ET LES SCIENCES

I. — L'érudition. . . . . .
II. — Les sciences . . . . . .

LA POLITIQUE EXTÉRIEUR

L'EUROPE EN 1661

I. — La famille des Habsbourg. . . . . .
II. — L'Allemagne et l'Italie. . . . . .
III. — Les alliés traditionnels de la France. . . .
IV. — Les puissances maritimes, l'Angleterre et l
V. — L'orientation de la politique française . . .

LA FORCE MILITAIRE

I. — L'armée . . . . . .
II. — La marine . . . . . .

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE JUSQ CHAPELLE (1661-1668)

I. — Les actes de magnificence. . . . . .
II. — Actions diverses, guerre contre les Barba contre les Turcs. . . . . .
III. — La diplomatie jusqu'à la mort du roi d'Esp
IV. — Préparatifs de guerre . . . . . .
V. — La guerre; la paix d'Aix-la-Chapelle. . . .

CHAPITRE IV

LA GUERRE DE HOLLANDE

I. — Avant la guerre; négociations et préparatifs. 300
II. — L'attaque et l'évacuation de la Hollande (1672-1674) 309
III. — Les quatre dernières années de la guerre (1675-1678). 332

CHAPITRE V

DE LA PAIX DE NIMÈGUE A LA TRÊVE DE RATISBONNE

I. — Les préparatifs des « Réunions » 346
II. — Réunions en Franche-Comté, en Lorraine, en Alsace. Casal. . . 351
III. — La trêve de Ratisbonne 358

LIVRE IX

LA FIN D'UNE PÉRIODE

I. — Retour sur l'histoire politique (1661-1685). 365
II. — L'état en 1685 371
III. — Retour sur la vie privée du Roi. 383
IV. — La Cour de France en 1685 390
V. — La vie de Cour. 402

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.

CANCELLED
APR 2 1 1987
226036

WIDENER
BOOK DUE
DEC 31 1991
BOOK DUE

FEB 1 0 1990

WIDENER
JAN 20
BOOK DUE
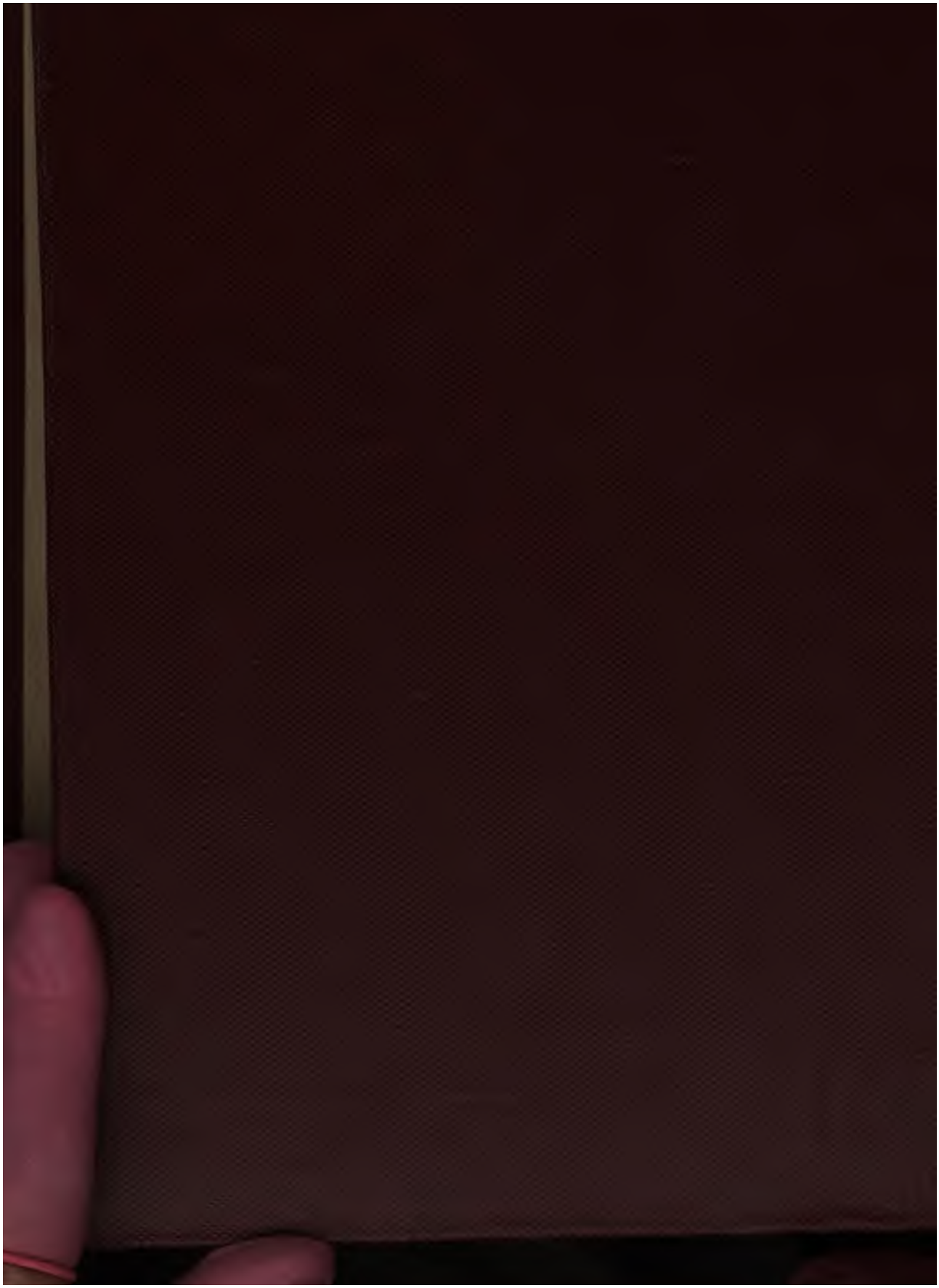
NOV 2 9 1991
BOOK DUE